



HAL
open science

La relation entre les pouvoirs publics français et la population harkie lot-et-garonnaise de 1962 à nos jours : regards sur des pratiques administratives postcoloniales

Katia Khemache Khemache-Girard

► To cite this version:

Katia Khemache Khemache-Girard. La relation entre les pouvoirs publics français et la population harkie lot-et-garonnaise de 1962 à nos jours : regards sur des pratiques administratives postcoloniales. Histoire. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2014. Français. NNT : 2014TOU20023 . tel-01214972

HAL Id: tel-01214972

<https://theses.hal.science/tel-01214972>

Submitted on 13 Oct 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université
de Toulouse

THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse 2 Le Mirail (UT2 Le Mirail)

Cotutelle internationale avec :

Présentée et soutenue par :

Katia KHEMACHE-GIRARD

Le 27 juin 2014

Titre :

La relation entre les pouvoirs publics français et la population harkie
lot-et-garonnaise de 1962 à nos jours :
Regards sur des pratiques administratives postcoloniales

ED TESC : Histoire

Unité de recherche :

FRAMESPA

Directeur(s) de Thèse :

Guy Pervillé

professeur émérite d'histoire contemporaine, Université de Toulouse-Le Mirail

Rapporteurs :

Olivier Dard, professeur d'histoire contemporaine (Université Paris-Sorbonne)

Autre(s) membre(s) du jury :

Maurice Faivre, docteur en sciences politiques

Jean-Jacques Jordi, docteur en histoire

Guy Pervillé, professeur émérite d'histoire contemporaine, (Université de Toulouse-Le Mirail)

Abderhamn Moumen, docteur en histoire

Colette Zytnicki, professeur d'histoire contemporaine (Université de Toulouse - Le Mirail)

REMERCIEMENTS

Au terme de ce long cheminement durant ces quatre années de thèse, je tiens à remercier très chaleureusement mon directeur, le professeur Guy Pervillé, pour la confiance qu'il m'a accordée, aussi bien dans les moments de doute que dans ceux de motivation, mais aussi pour l'aide qu'il m'a apportée tout au long de ces années de recherche. Son écoute, ses conseils et son soutien ont été très précieux.

La liste des archives utilisées suffit à montrer ma dette envers des hommes et des femmes dont l'aide a été essentielle.

Pour les archives nationales, le personnel accueillant du nouveau centre de Pierrefitte-sur-Seine m'a accompagnée tout au long de mes recherches dans un dispositif qu'on sait complexe.

Pour les archives départementales du Lot-et-Garonne, le professionnalisme et la bienveillance des archivistes Sandrine Lacombe et Pascal de Toffoli, responsable des archives contemporaines, ont été les clés majeures qui m'ont guidée dans les fonds préfectoraux, mais aussi ceux du Camp d'Accueil des Rapatriés d'Algérie et du Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine.

Au gré des contacts, des fonds privés sont venus compléter la liste, ainsi Mohammed Haddouche (Comité National des Musulmans Français) dont le contact a été possible grâce à l'association Génériques, Denise Bourgois (ancienne assistante sociale du camp de Bias), et Alain Ferki (fils de harkis, ancien enfant du camp et aujourd'hui président de l'association Harkis des Pyrénées-Atlantiques) dont les chemins en Lot-et-Garonne ont pu croiser le mien.

Les échanges que j'ai pu avoir, au cours de ces années de recherches, avec Maurice Faivre, Fatima Besnaci-Lancou, Hacène Arfi, Charles et Kader Tamazount, mais aussi Boussad Azni et les membres du comité national de liaison des harkis du Lot-et-Garonne, ont été très intéressants. Je les remercie de m'avoir accueillie chaleureusement.

Que soit tout particulièrement remerciés Mme Herbin-Clément, principale-adjointe de mon collègue libournais, qui m'a permis d'exercer dans des conditions très satisfaisantes mon métier d'enseignante tout en me permettant de mener à bien la réalisation de cette thèse, ainsi que tous les collègues qui m'ont soutenue durant ces années particulièrement éprouvantes.

Pour leur accompagnement studieux et la rigueur de leur conseil, je me dois d'évoquer l'aide précieuse apportée par Coralie Wong Youk Hong, Cédric Guillaume, Vincent Rabot, Nathalie Carille et Jean-François Bradu.

Merci à mon professeur d'histoire-géographie de lycée, Jean-Jacques Puyaubert, qui m'a fait découvrir les enjeux de l'Histoire, et dont nos routes depuis, n'ont cessé de se croiser.

Enfin, je tiens tout particulièrement à remercier ma famille, sans qui l'équilibre et la sérénité nécessaires à la réussite d'un tel projet n'auraient pu être présents. *Dada* pour sa confiance, mais aussi Alain, Hamid, Dabhia, Vincent, Lilia, Cédric, Ken, Coralie, Karine et Mila pour leurs chaleureux encouragements.

À ma mère pour sa foi et son soutien inconditionnels, à mon père sans qui cette aventure n'aurait pas eu lieu.

Et à vous, Philippe, Ania et Yannis, pour votre engagement matériel et humain, votre soutien quotidien, et votre patience sans limite...

Que tous ceux que j'ai évoqués ici et tous ceux que je n'ai pu citer soient très chaleureusement et très sincèrement remerciés.

RÉSUMÉ

La relation entre les pouvoirs publics français et la population harkie lot-et-garonnaise de 1962 à nos jours : Regards sur des pratiques administratives postcoloniales

En France, l'expression de « deuxième génération » de Harkis renvoie à une réalité sociologique et historique pour le moins surprenante, car un statut administratif serait devenu une caractéristique héréditaire.

Le fil d'Ariane de cette étude est la transmission d'une identité. Cette transmission se traduit publiquement par les associations dont les membres s'engagent dans un conflit latent avec les pouvoirs publics.

Ainsi, la relation entre les pouvoirs publics français et la population harkie de 1962 à nos jours constitue l'épine dorsale de notre recherche.

Après une présentation des débats historiographiques, la gestion étatique de cette population, ses effets matériels et symboliques sont examinés à l'échelle départementale.

Le terrain d'investigation choisi est le Lot-et-Garonne, où se situent le Centre d'Accueil des Rapatriés d'Algérie à Bias, et le Centre d'Accueil des Français d'Indochine sur la commune voisine de Sainte-Livrade. Leur approche comparative aide à l'analyse du traitement par l'État de cette question sociopolitique dans une France fraîchement décolonisée.

L'administration des familles harkies lot-et-garonnaises s'articule autour de trois phases :

-de 1962 jusqu'au milieu des années 1970, celle-ci se caractérise par une certaine improvisation et une gestion de l'urgence.

-la première révolte de 1975 ouvre la seconde période marquée par le passage d'une question coloniale à une question d'immigration avec une réelle recherche de solutions.

-la rébellion de 1991 inaugure la troisième phase durant laquelle les dirigeants instaurent une politique basée sur un accompagnement social renforcé et une réparation historique. Ce dispositif entérine la double étiquette de la population harkie qui forme une communauté socio-historique singulière.

ABSTRACT

The relation between the French public authorities and the Harki population of Lot-et-Garonne from 1962 to nowadays : viewpoint on postcolonial administrative practices

In France, the expression “second generation” of Harkis is a surprising sociological and historical reality, because an administrative status would become a hereditary characteristic.

The main theme of this study is the transmission of an identity. This transmission is publicly conveyed by the associations whose members are in conflict with the authorities.

Thus, the relation between the French authorities and the Harki population from 1962 to nowadays composes the backbone of our research.

After a presentation of the historiographical debates, the management by the French State of this population, its material and symbolic effects are examined on a departmental scale. The chosen place of investigation is Lot-et-Garonne, where the Reception Center for the Repatriated Settlers from Algeria in Bias (or CARA) and the Reception Center for the French people of Indochina on the nearby municipality of Sainte-Livrade (or CAFI) are located. Their comparative approach helps in the analysis of the treatment by the State of this sociopolitical question in newly decolonized France.

The management of Harki families in Lot-et-Garonne can be studied according to three periods:

- from 1962 until the middle of the 1970' this management is characterized by a certain improvisation and a sense of urgency.
- the first revolt of 1975 opens the second period which is marked by the passage from a colonial question to a question of immigration with a real research of solutions.
- the rebellion of 1991 inaugurates the third phase in the course of which the leaders establish a policy based on an intensified social accompaniment and a historic repair. This plan confirms the double label of the Harki population which forms a singular socio-historical community.

MOTS-CLÉS

Mots-clés Français	<i>Mots-clés Anglais</i>
Administrations	<i>Administrations</i>
Algérie	<i>Algeria</i>
Associations	<i>Associations</i>
Bias	<i>Bias</i>
Camps	<i>Camps</i>
Décolonisation	<i>Décolonisation</i>
Français d'Indochine	<i>French people of Indochina</i>
France	<i>France</i>
Harkis	<i>Harkis</i>
Histoire	<i>History</i>
Historiographie	<i>Epistemology</i>
Identité	<i>Identity</i>
Lot-et-Garonne	<i>Lot-et-Garonne</i>
Pouvoirs publics	<i>Public authorities</i>
Révolte	<i>Revolt</i>
Sainte-Livrade	<i>Sainte-Livrade</i>

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- **AAAA** : Association des Anciens des Affaires Algériennes
- **ACCE** : Agents de Coordination Chargés de l'Emploi
- **ADBFM** : Association Amicale de la Demi-Brigade des Fusiliers Marins
- **AFMRA** : Association des Français Musulmans Rapatriés de l'Avesnois
- **AFPA** : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
- **AJIR** : Association Justice Information Réparation
- **ALN** : Armée de Libération Nationale
- **ANFANOMA** : Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-mer et de leurs Amis
- **ANIFOM** : Agence Nationale pour l'Indemnisation des Français d'Outre-Mer
- **ANP** : Armée Nationale Populaire
- **ARAC** : Association des Résidents et Amis du CAFI
- **BAS** : Bureau de l'Action Sociale pour les Français d'origine nord-africaine
- **BIAC** : Bureau d'Information, d'Aide administrative et de Conseil
- **CAC** : Centre d'Archives Contemporaines
- **CANAM** : Commission d'Aide aux Nord-Africains dans la Métropole
- **CAFI** : Centre d'Accueil des Français d'Indochine
- **CARA** : Centre d'Accueil des Rapatriés d'Algérie
- **CASTRAMI** : Comité d'Action Sociale en faveur des Travailleurs Migrants
- **CASEC** : Conventions d'Action Sociale, éducative et Culturelle
- **CEP** : Coordination des Eurasiens de Paris
- **CIMADE** : Comité Inter-Mouvements auprès des Évacués
- **CNFM** : Conseil National des Français Musulmans
- **CNMF** : Comité National pour les Musulmans Français (ou Comité Parodi)
- **COMAFRAM** : Comité Marnais pour les Français Musulmans
- **CFMRAA** : Confédération des Français Musulmans Rapatriés d'Algérie et leurs Amis
- **DPM** : Direction de la Population et des Migrations
- **FAS** : Fonds d'action sociale pour les immigrés et leurs familles.
- **FLN** : Front de Libération Nationale
- **FMGA** : Fondation pour la Mémoire de la Guerre d'Algérie
- **FMR** : Français Musulmans Rapatriés
- **FNR** : Front National des Rapatriés
- **FSNA** : Français de Souche Nord-Africaine
- **HLM** : Habitation à loyer modéré
- **JO** : Journal Officiel
- **MADRAN** : Mouvement d'Assistance et de Défense des Rapatriés d'Afrique du Nord
- **OAS** : Organisation Armée Secrète
- **ONAC** : Office National des Anciens Combattants
- **ONASEC** : Office National de l'Action Sociale, Éducative et Culturelle
- **RECOURS** : Rassemblement et Coordination des Rapatriés et Spoliés d'outre-mer
- **RG** : Renseignements Généraux
- **RONA** : Rapatriés d'Origine Nord-Africaine
- **SAS** : Sections Administratives Spécialisées
- **SAT** : Service d'Assistance Technique
- **SCR** : Service Central des Rapatriés
- **SFMI** : Service des Français Musulmans et d'Indochine
- **SFM** : Service des Français Musulmans
- **SIRFM** : Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans
- **SOA** : Soldats de l'Opposition Algérienne
- **UNACFCI** : Union Nationale des Anciens Combattants Français de Confession Islamique

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	1
Résumé.....	3
Abstract.....	4
Mots-clés.....	5
Table des matières.....	7
Table des annexes.....	14
Table des graphiques, des images et des tableaux.....	18
 INTRODUCTION GÉNÉRALE	 21
 Première Partie : Histoire et mémoires de la question harkie en France de 1962 à nos jours.....	 50
 Chapitre un : Un voile de silence sur une page sombre de l'histoire (1962- 1992) : d'un déni historique à la transgression mémorielle.....	 54
 I. Les premiers pas de la recherche historique autour de la guerre d'Algérie réalisés par des initiatives isolées et indépendantes.....	 56
A. <i>Aux origines d'une aphasie perpétrée par le paysage politique français et par la geste mémorielle officielle.....</i>	 56
1. Au sortir de la guerre, un besoin d'amnésie.....	56
2. Un malaise commun aux grandes familles politiques françaises	57
3. Contradiction et carence de la politique mémorielle française.....	62
B. <i>Quand les historiens parlent de Vichy, une poignée de travaux pionniers constituent de précieux jalons scientifiques pour un travail de mémoire à l'état embryonnaire.....</i>	 63
1. La quiétude d'un travail historique précoce sur l'Algérie accompagné des premiers travaux de recherche sur les Harkis.....	64
2. Une entrée discrète pour les Harkis dans le monde universitaire et intellectuel.....	71
3. L'émergence de la figure Harki.....	73
II. Le mutisme d'une population à peine sortie du conflit	76
A. <i>Entre repli sur soi et poursuite du conflit : un silence empreint de culpabilité et une mémoire racontée de l'extérieur.....</i>	 76
1. Les ambivalences de la mémoire familiale harkie.....	76
2. Analyse historiographique des premiers témoignages sur les harkis.....	80
B. <i>Les convulsions d'une mémoire enfouie perceptibles à travers les premiers récits de vie : la « fiction narrative » porteuse d'une « violence symbolique » déterminante.....</i>	 84
1. L'œuvre mémorielle du <i>bachaga</i> Boualem.....	84
2. Premiers témoignages de harkis.....	86

Chapitre deux : L'écllosion d'une histoire et mémoire harkies : Le passage de la mémoire intériorisée à la mémoire collective (1992-2002).....93

I.	Les Harkis touchés par la « nostalgie » ? : création d'une icône <i>le Harki</i> par la commémoration et la supplication.....	98
	A. <i>Le contexte mémoriel en France marqué par le « retour du refoulé »</i>	98
	1. Aux origines franco-algériennes du réveil des mémoires.....	99
	2. Une guerre des mémoires.....	99
	3. L'enfermement symbolique du <i>Harki</i>	102
	B. <i>L'émergence d'une seconde génération et d'une quête identitaire par le récit. La réminiscence de l'héritage mémoriel des Anciens</i>	103
	1. La quête d'une deuxième génération harkie.....	104
	2. Le récit d'une génération vindicative porteuse de mémoire.....	105
	3. Convergences d'une écriture militarisante et militante : vers l'écllosion d'un récit victimaire et accusateur.....	107
II.	Construire une historicité par la geste intellectuelle.....	111
	A. <i>Au-delà de l'opprobre : comprendre la question harkie par la recherche</i>	111
	1. Sortir du conflit et de la justification politique par des travaux de recherche variés visant une approche globalisante.....	111
	2. Chercheurs de l'intérieur.....	116
	B. <i>Des premiers débats historiographiques jusqu'à la confusion entre Histoire et mémoire</i>	121
	1. L'interpellation croissante des historiens.....	121
	2. À la croisée des chemins de l'histoire et de la mémoire.....	124

Chapitre trois : Nouveaux sentiers de l'historiographie harkie et construction d'un destin commun dans le contexte de crise mémorielle française (2002 à nos jours).....133

I.	La suprématie des écrits mémoriaux, expression d'une vive concurrence entre Histoire et mémoire.....	136
	A. <i>Les écritures mémorielles à l'origine de la construction de l'être harki</i>	137
	1. Regards actuels des frères d'armes d'hier.....	137
	2. Une écriture féminine de l'intérieur : construire une historicité par le témoignage.....	139
	3. L'existence d'une littérature harkie en question.....	145
	B. <i>Profusion des témoignages: vers la construction d'une mémoire collective et citoyenne ou expression de la « fracture coloniale »?</i>	149
	1. D'hier à aujourd'hui, les instrumentalisation de la mémoire harkie.....	149
	2. Une reconnaissance mémorielle suspecte.....	150
	3. Les risques du récit mémoriel.....	153
II.	Une place dans la recherche universitaire : vers l'apaisement historiographique ?.....	154
	A. <i>La multiplication des travaux de recherche pour une vision globale du Harki en tant qu'objet d'étude à part entière</i>	154

1. Approches pluridisciplinaires et multiscalaires des itinéraires d'ex-supplétifs.....	154
2. Nouveaux regards pour arbitrer d'anciens débats.....	161
3. Déconstruction des stéréotypes.....	164
B. <i>La naissance d'histoires militantes</i>	166
1. À la croisée des chemins de la connaissance historique, de la mémoire et du militantisme : Harkis et droits de l'Homme.....	166
2. Autre point de vue de l'histoire harkie et tendance mémorielle discordante.....	170
3. Risques et limites de ces histoires militantes.....	171

CONCLUSION : Les Harkis au cœur des débats postcoloniaux.....178

Deuxième Partie : L'éclosion d'un militantisme harki de 1962 à 1990 : des réponses de l'État épisodiques.....185

Chapitre quatre : Origines d'un « crime d'indifférence » (1962-1963)...190

I. Un retour de guerre singulier : genèse d'un abandon des Harkis ou d'abandons de Harkis ?.....	192
A. <i>Chronique d'une sortie de guerre longue et meurtrière</i>	192
1. De la démobilisation des Harkis aux accords d'Évian.....	192
2. Les violences de l'après-guerre en Algérie.....	203
B. <i>Aléas d'un plan de transfert contraignant dans le contexte de sortie de guerre</i>	220
1. Une volonté de maîtriser les flux humains et de contrôler les initiatives privées.....	220
2. L'impréparation des pouvoirs publics guidés par une pensée politique hantée par les enjeux sécuritaires.....	229
II. Le « totalitarisme » des premières mesures de reclassement.....	233
A. <i>L'urgence d'un accueil placé sous surveillance</i>	234
1. Les premières implantations sur le territoire métropolitain passées au crible de la sécurité d'État.....	234
2. Le redéploiement des camps.....	241
B. <i>Le Lot-et-Garonne : terre d'exil et d'ancrages</i>	249
1. Entre bienveillance isolée et méfiance généralisée, les premiers pas des Harkis dans le département.....	249
2. Aux origines du CARA.....	253

Chapitre cinq : La gestion des populations harkies de 1963 à 1975 : des efforts étatiques de reclassement à la révolte d'une jeunesse assignée à résidence au CARA.....269

I.	Protéger puis naturaliser les harkis: le reclassement des familles harkies aux lendemains de la guerre.....	272
	<i>A. Sauvetage et gestion des anciens serviteurs de la France.....</i>	<i>272</i>
	1. Les enjeux économiques, sociaux et humains de ces premières implantations à l'échelle nationale.....	272
	2. L'assistance privée, complément capital de l'action publique....	280
	3. Le reclassement harki par le biais de mesures dérogatoires au droit commun.....	289
	<i>B. Administration et devenir des nouveaux venus en Lot-et-Garonne....</i>	<i>299</i>
	1. Regards sur les naufragés du Lot-et-Garonne.....	299
	2. Fonctionnement et dysfonctionnement des centres lot-et-garonnais.....	315
II.	La « fronde » de l'année 1975.....	323
	<i>A. La révolte du CARA et sa propagation nationale.....</i>	<i>323</i>
	1. Les acteurs : une génération « enclavée ».....	323
	2. Chronique de la révolte	327
	<i>B. La portée de la révolte : l'éclosion d'un mouvement contestataire harki et les premières mesures en faveur des familles d'ex-supplétifs.....</i>	<i>336</i>
	1. Du harki aux Harkis de France	336
	2. Mutations et permanences dans la relation pouvoirs publics-Harkis.....	342

Chapitre six : L'interpellation des pouvoirs publics et ses répercussions (1976-1991).....354

I.	L'action des pouvoirs publics tournée vers une insertion économique et sociale.....	357
	<i>A. La prise en considération des premiers contestataires et le mythe intégrationniste français remis en cause.....</i>	<i>357</i>
	1. Le temps de l'ONASEC.....	358
	2. L'ère Santini.....	363
	<i>B. La mise en application des politiques publiques en faveur des Harkis en Lot-et-Garonne.....</i>	<i>372</i>
	1. La résorption complexe du CARA.....	373
	2. La polarisation des actions éducatives et professionnelles.....	387
II.	Les temps du conflit et de la corruption.....	399
	<i>A. De nouvelles formes de contestation pour de nouveaux enjeux.....</i>	<i>399</i>
	1. La naissance du mouvement <i>beur</i> incarné le rapprochement éphémère entre enfants de harki et enfants d'immigrés.....	399
	2. Premières grèves de la faim en Lot-et-Garonne.....	401
	3. Des répliques multiples causées par une population qui ne décolère pas.....	409
	<i>B. Relation État/associations harkies : vers un conflit latent.....</i>	<i>415</i>
	1. Entre tentatives de dialogue social et tractations.....	416

2. Naissance du mouvement associatif harki placée sous les auspices de la dissension.....	421
---	-----

CONCLUSION : Les Harkis, témoins d'un monde révolu.....	428
--	------------

Troisième Partie : les attermoissements d'une politique sociale postcoloniale face aux relations antagonistes entre l'État et une frange tapageuse de la seconde génération (1991-2012).....433

Chapitre sept : Structuration et autonomisation d'un mouvement Harki autour de la confrontation avec les pouvoirs publics (1991-1993).....438

I. Le temps des émeutes (1990-1991).....	440
A. <i>La colère gronde en terres lot-et-garonnaises</i>	440
1. État des lieux à l'aube de la décennie 1990.....	440
2. Nouvelles agitations lot-et-garonnaises.....	451
B. <i>Récits d'une révolte à l'origine d'une relation chaotique entre pouvoirs publics et Harkis</i>	458
1. Les soubresauts d'une jeunesse de quartiers.....	459
2. Propagation méridionale d'un mouvement contestataire sans précédent.....	461
III. Les échos politiques et sociaux de la contestation (1992-1993).....	465
A. <i>Les interventions étatiques impulsées par ces violences épisodiques</i>	465
1. L'inconstance des gestes politiques.....	465
2. Un volontarisme d'État tourné vers une insertion sociale et professionnelle.....	476
3. Changer la perception du Harki en France.....	487
B. <i>Affirmation et spécificités du mouvement contestataire harki</i>	490
1. L'effervescence associative.....	490
2. Vaines tentatives de coordination.....	494

Chapitre huit : L'administration de familles harkies : gangrène et mutation d'une question postcoloniale (1994-2001).....499

I. Le paradoxe lié à l'édification du plan national harki de 1994 et la poursuite d'un conflit larvé entre les pouvoirs publics et les fils de Harkis.....	501
A. <i>Analyse d'un arsenal législatif et son application en terres lot-et-garonnaises</i>	501
1. Élaboration et présentation du « plan Romani ».....	502
2. Premiers bilans et perspectives du plan Harki en Lot-et-Garonne.....	507
B. <i>Les impasses étatiques face aux manifestations d'une contestation chronique</i>	513
1. Des grèves de la faim en série.....	513

2.	Les réponses des pouvoirs publics : vers une malversation instituée ?	523
3.	Un monde associatif morcelé et en proie à des luttes d'influence.....	528
II.	Polarisation et nouvelles orientations du mouvement harki (1998-2001).....	534
A.	<i>La polarisation de la contestation autour du comité de liaison et l'attention des pouvoirs publics lot-et-garonnais centrée sur Bias.....</i>	<i>534</i>
1.	La cristallisation du mouvement contestataire autour du comité national de liaison	534
2.	Le plan global de règlement de la question biassaise.....	536
B.	<i>À l'aune du XXI^{ème} siècle : évolutions de la relation entre les pouvoirs publics et les représentants harkis.....</i>	<i>540</i>
1.	Les mutations du mouvement contestataire harki.....	540
2.	Une gestion étatique en mouvement.....	546

Chapitre neuf : La construction d'une identité historique en empruntant les sentiers escarpés de la réparation et de la repentance (2001-2012)... 553

I.	États et actions d'un mouvement tourné vers l'action juridique.....	555
A.	<i>Un mouvement tricéphale.....</i>	<i>556</i>
1.	Explosion associative du début du siècle et tentatives d'unions solides.....	556
2.	Typologie d'un mouvement à trois têtes.....	563
B.	<i>Accusés, levez-vous !.....</i>	<i>569</i>
1.	Les États français et algérien aux bancs des accusés.....	569
2.	Saisir la justice : nouveau mode d'action privilégié.....	573
II.	Les voies de la reconnaissance.....	579
A.	<i>Les politiques mémorielles : vers une reconnaissance « hybride » de la population harkie de France.....</i>	<i>579</i>
1.	La multiplication de gestes en réponse à des mobilisations ponctuelles.....	579
2.	Le déploiement d'un arsenal législatif du début du siècle....	588
3.	Mutation des structures administratives : une rationalisation réussie ?	597
B.	<i>Quêtes actuelles et devenirs</i>	<i>599</i>
1.	L'injonction à reconnaître des responsabilités de l'État français dans les massacres de sortie de guerre en Algérie....	599
2.	Les attentes de cette population.....	604
3.	La disparition d'une spécificité harkie lot-et-garonnaise face à l'émergence du CAFI en tant que lieu de mémoire.....	608

CONCLUSION : La gestion sociopolitique d'une communauté de destins face à un « activisme mémoriel » 611

CONCLUSION GÉNÉRALE..... 615

État des sources (Deuxième tome).....	634
Bibliographie (Deuxième tome)	659
Sitographie (Deuxième tome)	682
Annexes (Deuxième Tome)	683
Index des noms de personnes (Deuxième tome)	977
Index des noms de lieux (Deuxième tome)	982
Sommaire (Deuxième tome)	987

TABLE DES ANNEXES

Le classement des annexes suit leur ordre d'apparition dans le corps de texte afin d'en faciliter la consultation pour le lecteur, à l'exception de la chronologie, de la liste des préfets en exercice dans le Lot-et-Garonne de 1963 à 2012, et des notices biographies reportées à la fin des annexes (tome II).

ANNEXE 1 Évolution des effectifs des unités et des supplétifs de 1955 à 1962.....	684
ANNEXE 2 Le statut des harkis du 7/11/1961.....	686
ANNEXE 3 Carte du Lot-et-Garonne.....	687
ANNEXE 4 Carte de la répartition la population harkie en France en 1997.....	688
ANNEXE 5 Articles du <i>Monde</i> de novembre 1962.....	689
ANNEXE 6 Carte des camps de transit et des hameaux forestiers en 1963.....	691
ANNEXE 7 Rapport de la Commission de Coordination des Français d'Outre-mer du 5/12/1962.....	692
ANNEXE 8 Instructions du ministre de l'Intérieur Roger Frey.....	705
ANNEXE 9 Télégramme du ministre des Armées Pierre Messmer du 12/05/1962.....	706
ANNEXE 10 Recensement effectué par les services de la préfecture de police de Paris du 14/06/1962.....	707
ANNEXE 11 GOUÉ Michel, « De Lamartine au Mas Fondu », <i>Le Monde</i> , 22/05/1962.....	709
ANNEXE 12 Exemples de tracts revendiqués par l'OAS distribués à Villeneuve-sur-Lot..	710
ANNEXE 13 Carte de la répartition des premières familles harkies en novembre 1962.....	711
ANNEXE 14 Règlement du hameau forestier.....	712
ANNEXE 15 Photographies du CARA.....	713
ANNEXE 16 Plan du CARA.....	715
ANNEXE 17 Plan du CAFI.....	716
ANNEXE 18 Courriers du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot sur le devenir du camp de Bias 1949/1950.....	720
ANNEXE 19 Note du sous-préfet relativement au CARA de Bias.....	722
ANNEXE 20 <i>Sud Ouest</i> 14/02/1963.....	725
ANNEXE 21 Arrêté Morlot.....	726
ANNEXE 22 Arrêté portant règlement des centres d'accueil organisés pour l'hébergement des Rapatriés d'Algérie	730

ANNEXE 23 Carte des ensembles immobiliers pour Harkis en 1965.....	731
ANNEXE 24 Associations à envergure nationale dépendantes du CNFM.....	732
ANNEXE 25 Carte des lieux de détention pour Harkis en Algérie en 1965.....	733
ANNEXE 26 Fac-similé de la loi du 26/12/1961.....	734
ANNEXE 27 Ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962.....	736
ANNEXE 28 Certificat de nationalité française d'un harki suite à une déclaration de reconnaissance.....	738
ANNEXE 29 Cahier de photographies « Scènes de vie au CARA ».....	741
ANNEXE 30 Carte des communes de résidence des familles harkies reclassées depuis le CARA à la fin de l'année 1963.....	750
ANNEXE 31 Tableaux sur la situation des effectifs du CARA 15/12/1966.....	751
ANNEXE 32 Ressources versées aux hébergés du CARA.....	754
ANNEXE 33 Listes des jeunes du CARA ayant reçu une proposition de stage.....	755
ANNEXE 34 Photographies d'intérieurs de baraquements du CARA.....	759
ANNEXE 35 Tableau récapitulatif des autorités de tutelle du CAFI/CARA.....	761
ANNEXE 36 Courrier du préfet J.Verger instaurant une commission départementale de reclassement.....	763
ANNEXE 37 Fac-similé de la loi du 25/10/1972.....	764
ANNEXE 38 Extraits du carnet de bord de l'un des protagonistes de la révolte de 1975....	766
ANNEXE 39 La révolte de 1975 au CARA en images.....	769
ANNEXE 40 Documents relatifs à la création de la Commission Interministérielle permanente pour les problèmes des Français de souche islamique.....	781
ANNEXE 41 Mesures prises en faveur des FMR en 1975.....	785
ANNEXE 42 Rapport de la DPM sur les problèmes rencontrés par les FMR en date du 21/01/1974.....	793
ANNEXE 43 <i>Le Figaro</i> , 7/08/1975.....	800
ANNEXE 44 Fac-similé de la loi du 15/07/1970.....	801
ANNEXE 45 Fac-similé de la loi du 16/07/1987.....	814
ANNEXE 46 Carte de la répartition des populations harkies en Lot-et-Garonne en 1989 et 1993.....	821
ANNEXE 47 La marche des Beurs en images.....	822
ANNEXE 48 La revue de presse sur le mouvement de grève lot-et-garonnais de 1985.....	823
ANNEXE 49 <i>Libération</i> , 11/02/1985.....	828

ANNEXE 50 Revue de presse régionale sur la grève de 1987.....	829
ANNEXE 51 Revue de presse régionale sur la grève de 1988.....	837
ANNEXE 52 « La marche d'une fille de harki », <i>Sud Ouest</i> , 16/10/1987.....	841
ANNEXE 53 Circulaire du 31 janvier 1990 (CES).....	843
ANNEXE 54 Revue de presse locale sur les actions de l'automne 1990.....	854
ANNEXE 55 <i>Le Monde</i> , 30/10/1990.....	861
ANNEXE 56 Revue de presse régionale sur les émeutes de 1991.....	862
ANNEXE 57 Carte des incidents de la révolte de 1991.....	867
ANNEXE 58 Courrier du ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité du 17/07/1991 : ensemble de mesures en faveur de la population RONA.....	868
ANNEXE 59 Fac-similé de la loi du 11/06/1994.....	884
ANNEXE 60 Communiqué du CNMF sur la loi Romani.....	888
ANNEXE 61 Revue de presse régionale sur les grèves de 1996.....	889
ANNEXE 62 Revue de presse régionale sur le mouvement contestataire de 1997.....	896
ANNEXE 63 Carte d'identité harkie de la coordination harka.....	899
ANNEXE 64 Associations créées entre 2001 et 2012.....	900
ANNEXE 65 Carte des principales associations harkies en 2000.....	907
ANNEXE 66 Photographies de l'exposition photographique « Harkis 1962-2012 », Hôtel national des Invalides, 2012.....	908
ANNEXE 67 Photographies de la marche parisienne du 10 janvier 2004 organisée par le groupe Femmes et filles de Harkis.....	909
ANNEXE 68 Manifeste de l'association « Harkis et droits de l'Homme » 2004.....	910
ANNEXE 69 Texte intégral de la plainte déposée le 30/08/2001.....	911
ANNEXE 70 Revue de presse sur le 25 septembre 2001.....	918
ANNEXE 71 Arrêt « Harkis et Vérité » du Conseil d'État du 6 avril 2007.....	923
ANNEXE 72 Circulaire du 30 juin 2010	926
ANNEXE 73 Photographie de la plaque du site commémoratif de Bias.....	933
ANNEXE 74 Discours du président de la République, Jacques Chirac, à l'occasion de la journée d'hommage aux Harkis, le 25 septembre 2001	934
ANNEXE 75 Décret du 20 décembre 2002 (création du HCR).....	939
ANNEXE 76 Décret du 31 mars 2003 (Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives).....	940
ANNEXE 77 <i>Fac-simile</i> de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005.....	941

ANNEXE 78 Courrier du président de la MIR, Marc Dubourdieu, 15/02/2005 au CNMF...	944
ANNEXE 79 Composition du C.A de la FMGACMT.....	945
ANNEXE 80 <i>Fac-similé</i> de la loi du 26 mai 2008 (emplois réservés).....	946
ANNEXE 81 Message de François Hollande à destination des associations.....	949
ANNEXE 82 <i>Fac-similé</i> de la loi du 7 mars 2012.....	950
ANNEXE 83 Chronologies.....	951
ANNEXE 84 Liste des préfets du Lot-et-Garonne en exercice de 1963 à 2012.....	963
ANNEXE 85 Notices biographiques.....	964

TABLE DES GRAPHIQUES, DES IMAGES ET DES TABLEAUX

1. Table des graphiques

GRAPHIQUE 1 : Répartition Hommes/Femmes au CARA au 31/01/1963.....	261
GRAPHIQUE 2 : Répartition Hommes/Femmes au CAFI au 16/01/1962.....	261
GRAPHIQUES 3 : Classement administratif réalisé qui distingue les « inclassables » et les « reclassables » présents au CARA au 31/01/963.....	262
GRAPHIQUES 4 : Classement administratif distinguant les « oisifs » et les « actifs » présents au CAFI de Sainte-Livrade au 16/01/1962.....	263
GRAPHIQUES 5 : Catégories des hébergés au CARA de Bias en 1963.....	264
GRAPHIQUE 6 : Classement des hébergés au CAFI de Sainte-Livrade selon leurs âges au 16/01/1962.....	265
GRAPHIQUES 7 : Reclassement professionnel des Harkis.....	278
GRAPHIQUES 8 : Ancienneté de présence au centre à la date du 30/09/1966.....	301
GRAPHIQUE 9 : Catégories de personnes hébergées au CARA en 1966.....	307
GRAPHIQUE 10 : Enfants du CARA en 1966.....	307
GRAPHIQUE 11 : Établissement scolaire d'origine des jeunes actifs et des sans-emploi du CARA.....	312
GRAPHIQUE 12: Administration des centres de Bias et de Sainte-Livrade.....	315
GRAPHIQUE 13 A) : Principaux bénéficiaires de l'allocation complémentaires (loi du 16/07/1987)	366
GRAPHIQUE 13 B) : Répartition par âge des bénéficiaires de l'allocation complémentaires (loi du 16/07/1987).....	367
GRAPHIQUE 14 : Situation socio-professionnelle des ressortissants de l'ONAC au 1 ^{er} décembre 1989.....	370
GRAPHIQUE 15 Situation des enfants d'anciens combattants au 1 ^{er} décembre 1989.....	370
GRAPHIQUE 16 : Effectifs du CARA de 1975 à 1979.....	379
GRAPHIQUES 17 : Catégories des résidents du CARA en 1979.....	380
GRAPHIQUE 18 : Établissements scolaires secondaires fréquentés par les enfants de harkis du Lot-et-Garonne en 1979.....	388

GRAPHIQUE 19 : Situation socio-professionnelle des enfants de Harkis de moins de 18 ans originaires du Villeneuvois en 1979.....	390
GRAPHIQUE 20 : Générations de harkis des communes de Monsempron-Libos, de Condezagues, de Trentels, de Montayral et de Sainte-Vie en 1988.....	394
GRAPHIQUE 21 : Part des actifs et inactifs chez les Harkis des communes de Monsempron-Libos, de Condezagues, de Trentels, de Montayral et de Sainte-Vie en 1988.....	394
GRAPHIQUE 22 : Localisation des RONA par arrondissement en 1989.....	396
GRAPHIQUE 23 : Scolarisation des enfants de RONA en 1989.....	397
GRAPHIQUE 24 : Population RONA par arrondissements en 1989.....	398
GRAPHIQUE 25 : Application des circulaires entre 1987 et 1989.....	442
GRAPHIQUE 26 : Montants alloués aux actions d’insertion sociale en 1991.....	443
GRAPHIQUE 27 : Évolution des effectifs dans les cités de Bias de 1962 à 1992.....	446
GRAPHIQUE 28 : Évolution des effectifs du CAFI de Sainte-Livrade de 1956 à 1992.....	447
GRAPHIQUE 29 : Effectifs des enfants de Harkis scolarisés.....	477
GRAPHIQUE 30 : Niveau scolaire des enfants de Harkis répartis selon leur sexe et le type d’enseignement.....	478
GRAPHIQUE 31: Répartition géographique de la population RONA lot-et-garonnaise.....	479
GRAPHIQUE 32 : Dossiers emploi et formation RONA pour l’année 1992.....	480
GRAPHIQUE 33: Dossiers emploi et formation RONA pour l’année 1994.....	481
GRAPHIQUE 34 : Emplois-conventions occupés par la population RONA en 1992.....	484
GRAPHIQUE 35 : Les générations RONA résidant sur la commune de Bias.....	485
GRAPHIQUE 36 : Activités des adultes RONA âgés de plus de 20 ans de Bias.....	486
GRAPHIQUE 37 : Mesures en faveur des Harkis et de leurs descendants en Lot-et-Garonne pour l’année 1995.....	508
GRAPHIQUE 38 : Montant des actions menées en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-Garonne pour l’année 1995.....	509
GRAPHIQUE 39 : Mesures en faveur des Harkis et de leurs descendants en Lot-et-Garonne pour l’année 1996.....	509
GRAPHIQUE 40 : Montants des actions en faveur des Harkis et de leurs descendants en Lot-et-Garonne au cours de l’année 1996.....	510
GRAPHIQUE 41 : Mesures en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-Garonne pour l’année 1997.....	511

GRAPHIQUE 42 : Montants des actions en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-Garonne pour l'année 1997.....	511
GRAPHIQUE 43: Proportion du nombre d'associations nationales et régionales créées entre 2001 et 2011.....	557
GRAPHIQUE 44 : Évolution du nombre d'associations créées entre 2001 et 2011.....	557
GRAPHIQUE 45 : Perception de l'allocation de reconnaissance (loi du 23/02/2005).....	592

2. Table des images

IMAGE 1 : Timbre Hommage aux Harkis 1989.....	368
---	-----

3. Table des tableaux

TABLEAU 1A) Principaux indicateurs sociodémographiques dans les camps de regroupement (semaine du 23 au 30/03/1963).....	247
TABLEAU 1B) Répartition des résidents adultes selon le sexe et le statut matrimonial (semaine du 23 au 30/03/1963).....	247
TABLEAU 2 : Population masculine hébergée au 30/09/1966.....	304
TABLEAU 3: Actions de formation de 1987 à 1989 en direction des enfants de FMR.....	304
TABLEAU 4 : Associations lot-et-garonnaises en 1991.....	492
TABLEAU 5 : Associations de RONA à l'échelle nationale.....	529
TABLEAU 6 : Associations de RONA sur le Lot-et-Garonne.....	532

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, en Algérie, l'heure est à la décolonisation car le 1^{er} novembre 1954, le Front de Libération Nationale (FLN), organisation alors inconnue, coordonne des opérations militaires en différents points d'Algérie, principalement en Kabylie et dans l'Aurès, contre la présence française. Cette série d'attentats marque le début de l'insurrection indépendantiste en Algérie. À la différence du Maroc et de la Tunisie, l'Algérie, colonisée depuis 1830, abrite une importante population européenne et est alors considérée par la France comme faisant partie intégrante du territoire national.

À la Toussaint 1954 du côté français, les réactions officielles sont fermes à l'égard de cette série d'attentats : « Il ne saurait être question de laisser l'exemple indochinois gagner les autres territoires de l'Empire, et *a fortiori*, l'Algérie »¹. François Mitterrand, alors ministre de l'Intérieur, déclarant « l'Algérie, c'est la France! », décide l'envoi de renforts. La France met alors un pied dans le « borbier algérien »² qui asphyxie l'État et condamne la IV^{ème} République. C'est le début de deux mille huit cents jours d'une guerre nommée en France pendant très longtemps « les événements d'Algérie ».

Après la perte de l'Indochine, l'État français n'entend pas se dépouiller des restes de son Empire jadis reflet de sa puissance et de son rayonnement sur la scène internationale. L'armée française qui débarque en 1955 en Algérie est une armée vaincue et humiliée mais qui a désormais pris la mesure des enjeux d'une guerre en terre coloniale. De l'expérience indochinoise, les officiers tirent des certitudes telles que l'impérieuse nécessité du contrôle des populations indigènes, l'indispensable maîtrise du terrain et la mise en place d'une guerre psychologique. Pour ce faire, l'utilisation de la population locale par les forces armées françaises devient un enjeu majeur pour le contrôle de ce territoire. C'est dans ce contexte de guérilla que l'armée crée les unités supplétives en Algérie.

Mais l'existence des Harkis s'explique aussi par la tradition de la présence de supplétifs aux côtés de l'armée française, et cela depuis les origines de la conquête coloniale. Les guerres coloniales peuvent être l'occasion d'une promotion sociale et culturelle.

Ce phénomène s'amplifie après la Seconde Guerre mondiale dans la mesure où l'armée française s'est affaiblie militairement, socialement et démographiquement.

¹BRANCHE Raphaëlle et THENAULT Sylvie, « La Guerre d'Algérie », *La Documentation photographique*, bimensuel n°8022, août 2001, p.6.

²D'après les mots du général De Gaulle cités par l'historien Benjamin Stora.

À partir de 1954, petit à petit, le contexte impose à la population algérienne, tiraillée par une intense propagande émanant des moudjahidines et des Français de prendre position. L'attentisme se révèle vite extrêmement dangereux voire mortel. De plus, l'incapacité des gouvernements successifs de la métropole à gérer les « opérations de maintien de l'ordre », provoque un enchaînement de violence chez tous les belligérants dont les civils sont les premières victimes.

Le général Challe, commandant des forces armées en Algérie et au Sahara de 1959 à 1961, justifie l'utilisation massive des unités supplétives de la sorte : « Nous ne pacifierons pas l'Algérie sans les Algériens »³. La crispation de la France conjuguée aux stratégies de guérilla menées par le FLN empêche toute négociation ou réussite d'une troisième voie qui aurait été celle de l'association. Les « traîtres » qui manquent au code d'honneur du FLN par la consommation d'alcool ou de tabac, sont mutilés, violés ou exécutés. Mais la figure majeure de la trahison est représentée par le coreligionnaire qui se place sous la protection de la France ou qui travaille pour elle. Ceux que l'on ne tarde pas à nommer Harkis.

L'engagement de ces musulmans est donc intimement lié aux moyens utilisés par le FLN et l'armée française pour rallier à leur cause la population civile.

Le souhait de protéger sa famille, la solde *-a fortiori* dans un contexte de crise profonde de l'agriculture-, l'ignorance de beaucoup de supplétifs, la fierté de se battre du côté de la France synonyme de liberté et de puissance, tels sont les principaux motifs d'engagement. La notion d'engagement suggère l'idée d'un choix de nature idéologique. Or, comme le souligne à juste titre Tom Charbit dans sa synthèse intitulée *Les Harkis*, la construction d'une conscience nationale algérienne n'est pas achevée en 1954. Les notions mêmes d'État ou de Nation n'ont que peu de sens pour la plupart des habitants d'un pays en crise.⁴ Seules les fractions les plus cultivées et les plus aisées de la population, perçoivent les enjeux du conflit sous un angle politique. Ce type d'engagement n'est le fait que l'infime minorité sociologiquement atypique et numériquement faible.

³STORA Benjamin et QUEMENEUR Tramor, *Algérie 1954-1962, Lettres, carnets et récits des Français et des Algériens dans la guerre*, Les Arènes, Paris, 2010, p.51.

⁴ CHARBIT Tom, *Les Harkis*, Paris, La Découverte, Coll. Repères, 2006, p 28.

S'intéressant le premier au début de la décennie 1990 aux causes d'engagement de ces Algériens auprès de l'armée ou l'administration française, le sociologue Mohand Hamoumou propose quatre causes pour comprendre l'existence des Harkis : intérêt économique, réactions aux violences commises par le FLN, pressions de l'armée française et patriotisme.

Mohand Hamoumou, dans un travail en collaboration avec Abderahmen Moumen, a cherché à dégager une causalité principale. Pour cela, les deux chercheurs ont réalisé une enquête orale posant directement la question de la motivation à l'enrôlement à plusieurs supplétifs⁵. Une telle présentation se révèle toutefois vite insuffisante. On peut surtout se demander si la recherche d'une seule causalité est la meilleure façon d'aborder cette question centrale du recrutement de centaines de milliers d'Algériens pendant la guerre, dans la mesure où celle-ci met de côté la complexité de la société algérienne traditionnelle et des bouleversements engendrés par la guerre.

Dans la même démarche, une étude de Jean-Baptiste Williate et Aline Soufflet menée en 2004 portent sur cent soixante foyers dits Harkis de toute la France. Parmi les Harkis qui se sont exprimé sur les raisons de leur engagement au sein des unités supplétives : 23 % avancent des raisons familiales, 12.5 % leur sécurité, 11 % leur conscription, 11% des exactions du FLN, 11 % une position profrançaise, 9 % le désir de se lancer dans leur carrière militaire, 9 % des pressions de l'armée française et 8 % des pressions d'ordre économique. 5 % restants ne fournissent aucune raison ou affirment avoir pris cette décision car ils étaient fonctionnaires avant la guerre ou s'étaient convertis d'une position nationaliste à une position profrançaise⁶. Il convient de nuancer ces résultats parce que le fait d'avoir vécu des décennies auprès des Français en France influence sans doute certaines réponses.

La logique sociétale algérienne caractérisée par des cercles concentriques de fidélités (famille, fraction, tribu)⁷ est à l'origine de multiples engagements collectifs, certainement plus parlant que l'engagement purement individuel. Ce sont alors les relations lignagères et l'autorité d'un chef de clan qui permettent de comprendre l'engagement de ces hommes. Mais cette organisation sociale traditionnelle est bousculée par les pratiques coloniales et militaires françaises.

⁵ HAMOUMOU Mohand et MOUMEN Abderahmane, « L'histoire des Harkis et Français musulmans : la fin d'un tabou ? » in HARBI Mohamed et STORA Benjamin (dir.), *La Guerre d'Algérie : la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004.

⁶ Les résultats de l'enquête menée par Jean-Baptiste Williate et Aline Soufflet sont cités dans le livre de Vincent CRAPANZANO, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, en notes de bas de pages p. 83 et 84.

⁷ BOURDIEU Pierre, *Sociologie de l'Algérie*, Paris, PUF, 1958.

Ainsi, au cours de la guerre, le regroupement de la population devient une stratégie dans le but de mieux contrôler les populations devenues dépendantes de l'assistance administrative française.

Les fractions sont alors éclatées surtout lors de l'extension de ces regroupements à partir de 1958. L'abandon de l'économie traditionnelle entraîne une crise profonde dans cette Algérie rurale.

Dans ce contexte de regroupement forcé, le salaire des Harkis et autres supplétifs représente une part non négligeable des moyens de subsistance des familles désormais esseulées. La solde devient vitale pour cette population rurale très pauvre et encore appauvrie par la guerre.

D'autres facteurs permettent d'expliquer l'existence des diverses unités supplétives : clientélisme, attachement à un ordre établi, à un pouvoir en place ou encore à une idée du pouvoir.

Cependant, pour comprendre l'engagement de ces auxiliaires musulmans, l'historien François-Xavier Hautreux propose de retourner le questionnement initial et écrit, dans un article de la revue *Les Temps Modernes*, « Si ces Algériens se sont engagés au côté de la France, c'est d'abord parce qu'on les a recrutés : parce qu'il y a eu des crédits pour les rémunérer, les entraîner, parce que des dizaines de milliers d'armes leur ont été fournies. En d'autres termes : parce que le fait d'armer un grand nombre d'Algériens a été une stratégie pensée et mise en œuvre par la France en Algérie »⁸.

Mais, pour la masse des Harkis, diverses raisons économiques, sociales, culturelles, tribales mais surtout circonstancielles ont pu inciter les hommes, pas forcément hostiles à une évolution du statut de l'Algérie voire à l'idée d'indépendance, à s'engager auprès des troupes françaises.

En effet, les raisons de l'engagement semblent davantage liées aux circonstances locales et historiques que le fruit d'un véritable engagement idéologique. Cet engagement n'est bien souvent pas une décision mais le résultat d'une nécessité imposée par la situation qui était celle de ces hommes.

En outre, il faut rappeler qu'avant même le 1^{er} novembre 1954 ou le 8 mai 1945, de nombreux Algériens sont associés au maintien de l'ordre, notamment dans les campagnes algériennes.

⁸HAUTREUX François-Xavier, « L'engagement des Harkis (1954-1962), in LANZMANN Claude, (dir.), *Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.52.

Le recours à des supplétifs autochtones, c'est-à-dire à des auxiliaires, est une constante de toutes les guerres de conquête, et en particulier coloniales : ils servent traditionnellement de guides voire de troupes d'appoints lors des campagnes d'une armée éloignée de ses bases, sur un terrain peu connu.

Dans tous les pays où la France a exercé sa souveraineté, l'armée française a recruté, parmi les populations locales, des hommes comme soldats de métiers.

En Afrique du Nord, les Français ont recours, dès les premiers temps de l'époque coloniale, à des supplétifs « indigènes ». Ils s'inscrivent donc dans l'histoire du « moment colonial »⁹.

Au Maroc et plus généralement au Maghreb, ces troupes auxiliaires sont nommées *goumiers*. Ces derniers serviront d'ailleurs de modèle au gouvernement général de l'Algérie à la fin de l'année 1954, au moment du renforcement des unités de police¹⁰.

Ainsi en Algérie se constituent des unités de tirailleurs¹¹ à partir de 1856, forces de souveraineté qui participèrent aux campagnes d'Italie (1859), du Sénégal (1860-1861), du Mexique (1862-1867), d'Alsace-Lorraine (1870-1871) et du Tonkin (1883-1886).

À compter de 1912, les Français commencent à appeler sous les drapeaux des Algériens. Puis, au cours du premier conflit mondial, des unités de gendarmes maures, de *spahis* auxiliaires, de *moghaznis*, de tribus *maghzens* aux ordres de leurs chefs traditionnels, de *goums* de levée temporaire encadrés par des *spahis* ou des tirailleurs, se déploient. Pendant la Seconde Guerre mondiale, un « corps d'indigènes » de 76 000 hommes combat aux côtés des troupes françaises et en 1954, l'armée française compte 20 000 soldats de carrière indigène¹². Ces combattants, auxiliaires ou réguliers, ont donc été engagés aux XIX^e et XX^e siècles dans toutes les campagnes militaires de la France¹³.

⁹ L'expression est de Romain Bertrand qui signe un article « Les sciences sociales et le moment colonial : de la problématique de la domination coloniale à celle de l'hégémonie impériale », *Questions de recherche*, 18, 2006, 41 p.

¹⁰ Le 1^{er} décembre 1954, le gouvernement général de l'Algérie adresse au secrétaire d'État à la guerre, à Paris, une demande visant à créer avec son soutien des « unités de police, sur le type, modifié, des goums au service au Maroc. » (Service Historique de la Défense, 6T 775-2) D'après HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.32.

¹¹ Les *spahis* ont été créés dès 1834, les régiments en 1845 et les tirailleurs en 1842, les régiments en 1856.

¹² JORDI Jean-Jacques et HAMOUMOU Mohand, *Les Harkis, une mémoire enfouie*, Paris, Éditions Autrement, 1999, p. 23.

¹³ Sur cet aspect, lire le chapitre « Héritages coloniaux », in HAUTREUX François-Xavier, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, pp. 27-57.

Depuis la conquête de l'Algérie, l'administration coloniale a toujours fait participer une part de la population algérienne en vue de légitimer son autorité : *bachagas*¹⁴, *aghas*¹⁵, *caïds*¹⁶, gardes champêtres et policiers constituent cette fraction « indigène » indispensable pour assurer le maintien de l'ordre. De plus, la France s'est également appuyée sur le système mis en place par l'Empire Ottoman avant 1830 ; à savoir les tribus *makhzens*, anciens alliés du pouvoir ottoman, qui se sont ralliées aux Français.

Contrôlées par les « Bureaux arabes », celles-ci servent à l'administration de ce nouveau territoire¹⁷. Ajoutons à ces *makhzens*, les *goums qui* pouvaient être levés eux-aussi, pour une courte période, pour participer au maintien de l'ordre¹⁸.

La nouveauté de la guerre d'Algérie réside cependant dans l'ampleur inédite des effectifs de ces unités supplétives, mais également dans les missions qui leur sont confiées. L'armée française fait de ces autochtones un outil de prédilection au cœur de la guerre contre-révolutionnaire, de la contre-guérilla menée en terres algériennes.¹⁹

Cette stratégie de l'armée française est réaffirmée dans « la directive générale sur la guerre subversive du 24 février 1959 » : « La population constitue, en dernière analyse, le véritable enjeu de la lutte (...) la stratégie des forces de l'ordre consiste à libérer la population, à lui permettre de s'engager librement avec nous dans la lutte contre le FLN (...) »²⁰.

Pendant la guerre d'Algérie, la volonté sécuritaire de se mettre à l'abri du drapeau français conjuguée au besoin de survivre économiquement permet de comprendre le recrutement des supplétifs en masse. L'entrée en masse des paysans dans le FLN ne commence vraiment qu'en 1956 donc pendant ce temps, les paysans se trouvent majoritairement engagés du côté de l'armée française en fonction de motivations politiques, religieuses, mais aussi par la terreur.

¹⁴ Le *bachaga* est un titre d'origine turque donné par l'administration française aux grands chefs indigènes.

¹⁵ *Agha* renvoie aussi à un titre turc d'un officier civil ou militaire.

¹⁶ Le *caïd* est un fonctionnaire musulman qui exerce des fonctions de juge, d'administrateur et de police.

¹⁷ Jacques Frémeaux dans *la France et l'Algérie en guerre 1830-1870, 1954-1962*, page 106 évoque 3 000 à 5 000 hommes.

¹⁸ HAUTREUX François-Xavier, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.20.

¹⁹ HAUTREUX François-Xavier, *L'armée française et les supplétifs français musulmans pendant la guerre d'Algérie (1954-1962) : expériences et enjeux*, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de MUSIEDLAK Didier, Paris X, Nanterre, 2010.

²⁰ Directive n°478/CAA/3/OPE diffusée jusqu'au niveau des quartiers citée par Pierre Messmer, *Les blancs s'en vont. Les Récits de décolonisation*, Albin Michel, 2006, p.161.

En effet, la population rurale algérienne est très vite victime de la concurrence des violences et des actes d'intimidation exercés à leur encontre de la part des deux belligérants.

Le vocable « Harki » renvoie principalement, dans le langage courant, aux supplétifs musulmans, hommes et femmes, de statut coranique ayant servi l'armée française lors de cette guerre d'indépendance algérienne. Or cette expression est impropre à rendre compte de l'ensemble des situations qu'elle prétend assimiler car les harkis ne sont durant la guerre qu'une part du personnel de statut local de l'armée française. Il s'agit comme l'a constaté le politologue Tom Charbit d'une simplification de l'histoire²¹.

D'un côté les soldats proprement dits, soit engagés²² sous contrat, soit conscrits ; de l'autre les « supplétifs », répartis entre plusieurs catégories.

Parmi les auxiliaires musulmans au service de l'armée française pendant la guerre d'Algérie, il est opportun de présenter tout d'abord la masse des supplétifs²³, regroupés dans cinq catégories d'auxiliaires Français musulmans.

Les premières unités de supplétifs, mises en place dès 1955 sur instruction du ministre de l'Intérieur François Mitterrand, sont les Groupes mobiles de protection rurale (GMPR), unités de police supplétive dans le but de renforcer le contrôle des campagnes algériennes. Les membres de ces groupes sont recrutés localement et en majorité parmi les anciens combattants. Les GMPR ont un statut civil et leur organisation est militaire (troupes de cent hommes en uniforme, vie en caserne sous le commandement d'officiers).

Ils bénéficient d'un contrat de six mois et d'avantages sociaux importants : allocation familiale, sécurité sociale, congé annuel, logement, indemnité de déplacement et législation sur les accidents de travail.

Cette force de police rurale a pour tâche d'assurer « la surveillance des campagnes et la protection des biens et des personnes », ainsi que de « prêter main-forte aux autres services de sécurité »²⁴.

²¹ CHARBIT Tom, *Les Harkis*, Paris, éditions la Découverte coll. Repères, 2006, 128 p.

²² Plusieurs dizaines de milliers d'Algériens se sont engagés au sein des régiments réguliers. D'après HAUTREUX François-Xavier, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.19.

²³ Voir tableau de l'évolution des unités et des effectifs proposé en annexe pages 684-685 (tome II), et tiré du livre de Maurice Faivre, *Les combattants musulmans dans la guerre d'Algérie, des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, pp. 251-252.

²⁴ SHAT, IH 1922-6. Alger, le 12 mai 1955 : « Règlement relatif au fonctionnement et à l'emploi des GMPR » citée par HAUTREUX François-Xavier, « Au-delà de la victimisation et de l'opprobre : les Harkis », *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, Colloque Université Denis Diderot Paris 7, juin 2006, consultable en ligne sur le site <http://ens-web3.ens-lsh.fr>.

Les membres des GMPR sont en partie recrutés localement et presque exclusivement parmi les anciens combattants, qui avaient déjà l'expérience des armes. Une des spécificités des GMPR par rapport aux autres unités supplétives réside dans ce fort encadrement européen : ceux-ci représentent environ 20 % des effectifs durant la guerre. Ces hommes signent des contrats d'un an renouvelable ce qui fait théoriquement d'eux une force relativement permanente. Du fait du développement de l'insurrection algérienne, ils sont en fait rapidement amenés à remplir toutes les tâches classiques du maintien de l'ordre telles que contrôles, patrouilles, fouilles, etc., en milieu rural, mais aussi dans les petits centres urbains périphériques.

Bien que considérés comme des policiers à leur création, ils passent sous le contrôle de l'autorité militaire en 1958, sans que leur fonction change réellement et sont rebaptisés Groupes mobiles de sécurité (GMS). Officiellement, ils sont jusqu'à 12 000 hommes²⁵.

Parmi ces supplétifs, une autre catégorie : les *moghaznis*, regroupés en *maghzen* d'environ trente hommes et rattachés aux Sections Administratives Spécialisées (SAS) créées en septembre 1955. Ils assurent la garde rapprochée des SAS et de ses officiers. Les missions des *moghaznis* vont d'une simple garde statique jusqu'à des opérations offensives avec les unités militaires du secteur, ou par leurs moyens propres. Ils signent des contrats de six mois renouvelables. L'état-major comptabilise jusqu'à 20 000 *moghaznis* au début de l'année 1960 qui sont complétés par une trentaine de Sections administratives urbaines SAU.²⁶

Leur salaire varie entre 1.25 à 1.98 euros par jour selon le grade et leur contrat de six mois leur permet de bénéficier des mêmes avantages sociaux que les GMS précédemment évoqués.²⁷ Ces formations sont directement liées à l'action des officiers des affaires indigènes au Maroc, mis en place par le Maréchal Lyautey. Envoyés d'urgence en Algérie au début des « opération de maintien de l'ordre », ils forment en 1955 une première section dirigée par le Général Parlange.

Leurs tâches sont administratives (recensement, impôt, élections, intermédiaire institutions et population), économiques (construction d'infrastructures, habitat, amélioration de l'agriculture), militaires (contrôle de la population et renseignements), sociale et éducatives (aide médicale gratuite, scolarisation, loisirs et formations des jeunes).

²⁵ HAUTREUX François-Xavier, « Au-delà de la victimisation et de l'opprobre : les Harkis », *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, Colloque Université Denis Diderot Paris 7, juin 2006. Le général Maurice Faivre avance quant à lui le chiffre de 8 000 membres de ces unités supplétives.

²⁶ FAIVRE Maurice, *op.cit.* HAUTREUX François-Xavier, « Au-delà de la victimisation et de l'opprobre : les Harkis », *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, Colloque Université Denis Diderot Paris 7, juin 2006.

²⁷ CHABI Hafida, *La situation sociale des enfants de Harkis*, Avis et Rapports du Conseil Économique et Social, Les éditions des Journaux Officiels, 2007, p 10.

Les SAS sont aussi affectées à l'administration des « camps de regroupement ». En mars 1962, il existe toujours 223 SAS et 25 SAU soit un effectif de plus de 18 000 hommes²⁸.

Les Groupes d'autodéfense (GAD) et les harkis sont quant à eux officiellement créés par le gouvernement général de l'Algérie en août 1956. Dans les faits, ils existent bien avant. Dès le 1^{er} novembre 1954 en fait, si l'on en croit le témoignage de l'ethnologue Jean Servier, présent à Arris, dans les Aurès, à cette date²⁹.

Les groupes d'autodéfense constitués de volontaires non rétribués, englobant plusieurs villages auxquels l'armée distribue les armes, se doivent d'assurer la défense rapprochée de leurs *douars* et de leurs biens. Leur mission première est de donner l'alerte en cas d'attaque ou d'incursion dans le village de membres de l'Armée de Libération Nationale (ALN).

En mars 1962, on dénombre 700 GAD englobant plus de 9 000 gardes³⁰.

Pour ce qui est des harkis, tiré de l'arabe *harka*³¹ qui signifie mouvement, ce terme désigne les soldats de certaines unités supplétives autochtones. Les harkis sont recrutés localement et participent aux diverses tâches du maintien de l'ordre pour tenir des postes militaires et collecter des renseignements grâce à leur connaissance du terrain et de la population, aux côtés des unités régulières de l'armée française qui couvrent progressivement le territoire algérien.

Mises en place par l'armée en 1956³², les *harkas* sont donc des formations mobiles, d'abord employées localement pour défendre les familles et les villages, puis constituées en commandos offensifs placés sous la responsabilité d'un officier.

Leur contrat est au départ journalier puis limité à un mois renouvelable, leur salaire est de 1.13 euros par jour sur lesquels peuvent être retenus les frais de nourriture et d'hébergement puis 1.26 euros à partir de 1959³³. Intégrées à différentes formations (gendarmerie, parachutistes, commandos...), équipées par l'armée et encadrées par un officier militaire français, les *harkas* constituent les seules troupes dont la vocation est clairement offensive.

²⁸ *Idem.*

²⁹ Jean Servier raconte son expérience et ce qui passe pour la création de la « première harka » dans son ouvrage : *Dans l'Aurès, sur les pas des rebelles* (Paris : France Empire, 1955 ; cité par HAUTREUX François-Xavier, « Au-delà de la victimisation et de l'opprobre : les Harkis », *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, Colloque Université Denis Diderot Paris 7, juin 2006.

³⁰ *Idem.*

³¹ Une *harka* est, dans la tradition et l'histoire maghrébine une milice levée par une autorité politique ou religieuse à finalité fiscale ou punitive, in MULLER Laurent, *Le silence des Harkis*, L'Harmattan, 1999, p.1.

³² L'idée selon laquelle la première harka aurait été créée par l'ethnologue français Jean Servier est à remettre en cause dans la mesure où le fait d'armer un groupe de villageois renvoie davantage à un groupe d'autodéfense de village.

³³ CHABI Hafida, *La situation sociale des enfants de Harkis*, Avis et Rapports du Conseil Économique et Social, Les éditions des Journaux Officiels, 2007, p 8.

Là encore, de fortes disparités concernant leur mission existent selon les lieux d'emploi. Si certains d'entre eux sont intégrés dans des « commandos de chasse », on trouve tout aussi bien des harkis mécaniciens, cuisiniers, coiffeurs, jardiniers etc. Des jeunes hommes n'ayant pas encore effectué leur service militaire peuvent s'engager comme harki pour échapper à celui-ci, puisque les harkis en sont dispensés pendant la durée de leur engagement. Par petits groupes ou individuellement, ils font office de guides, interprètes ou commandos.

Groupés en *harkas*, ils servent parfois aussi à renforcer des unités régulières et ainsi participer aux mêmes opérations que celles-ci.

En réalité, le nombre de harkis employés dans les opérations offensives restent limité : ils ne sont que 7500 à être affectés dans les commandos de chasse début 1961 sur plus de 60 000 hommes³⁴.

Ces unités étant les plus liées à l'armée française, les harkis sont également les plus nombreux, mais aussi ceux dont les situations furent les plus diverses. Leur importance ne se répercute pas dans leur statut défini le 6 novembre 1961³⁵, par le décret portant réglementation applicable aux personnels des *harkas* en Algérie, au moment où l'armée démobilise ses formations supplétives. Les Harkis ne se définissent donc pas par les missions qui leur sont confiées mais uniquement par leur statut. Il est impossible aujourd'hui de décrire le quotidien d'un « harki-type » tant les différences peuvent être profondes et nombreuses.

Une cinquième catégorie de supplétif est à citer : les gardes de poste appelés aussi « harkis territoriaux » servant dans les unités territoriales mises en place en septembre 1955 par le Général Lorillot dans le but d'assurer la garde des points sensibles, la protection des localités et des communications.

Des réservistes convoqués individuellement trente jours par an ou servant sous contrat à temps plein composent ces unités. Les réservistes dont le coût annuel s'élève à 1524.39 euros sont alors remplacés par des supplétifs, dont le coût annuel s'élève à 533 euros.³⁶

³⁴ Les chiffres cités dans l'introduction sur les effectifs des supplétifs et autres Harkis sont tirés de l'ouvrage de FAIVRE Maurice, *Les combattants musulmans de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp 112 et suivantes ainsi que de la communication de François-Xavier HAUTREUX, « Au-delà de la victimisation et de l'opprobre : les Harkis », *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, Colloque Université Denis Diderot Paris 7, juin 2006.

³⁵ Voir le statut des Harkis du 7/11/1961 reproduit en annexe p.686 (tome II).

³⁶ CHABI Hafida, *La situation sociale des enfants de Harkis*, Avis et Rapports du Conseil Économique et Social, Les éditions des Journaux Officiels, 2007, p 10.

Ainsi, de 3 à 6 000 gendarmes supplétifs, nommés *aassès*, sont recrutés.³⁷ Il s'agit de la dernière unité de supplétifs « Français musulmans » à avoir été créée durant la guerre. Ils n'existent que très peu de temps -1960 à 1961- et sont, quant à leur activité, assimilés aux harkis. La différence entre ces deux formations est uniquement due à l'autorité qui les finance : budget civil pour les harkis, militaire pour les *aassès*. Le terme signifie en arabe « gardien », ce qui correspond à la fonction générale des ex-unités territoriales : ils remplissent des missions de patrouille, protection des fermes isolées, gardes des récoltes, et défense des moyens de communication. En novembre 1961, les quelques milliers - environ 5 000 à 6 000 au maximum - d'*aassès* sont en partie transformés en harkis.

Cette assimilation permet par ricochet de renforcer l'idée que les harkis sont eux aussi majoritairement employés à des tâches relativement passives dans le cadre du quadrillage du territoire.

Toutefois, entre 1955 et 1956, les acteurs de la guerre d'Algérie ne font que peu de distinction entre ces différentes unités auxiliaires : gardes des GMPR ou des GAD, harkis, *moghaznis* ou *aassès*, sont « désignés sous le terme générique et traditionnel de goumiers »³⁸.

Pour finir, il faut également citer les officiers, les militaires d'active « indigènes » et les appelés qui ont grossi les rangs de l'armée française.

À la veille de la guerre d'Algérie, une minorité d'autochtones sont au service de la France depuis parfois plusieurs générations. Il s'agit principalement d'administrateurs locaux, *caïds et bachagas*, militaires de carrière ou anciens combattants, des hommes formés à l'université française et exerçant une profession libérale. À côté de tous les supplétifs, pour être précis il convient de compter les 20 000 militaires de carrière, 40 000 hommes du contingent auxquels nous pouvons ajouter les 50 000 anciens combattants³⁹, élus et fonctionnaires désignés le plus souvent comme « autochtones ou indigènes pro-français ».

Mise à part l'exception constituée par cette poignée de notables musulmans, on peut dégager parmi les Harkis quelques éléments d'unité : les supplétifs sont dans leur écrasante majorité des ruraux, parlant au mieux un Français rudimentaire.

Leur service est avant tout local, et leur engagement ne se comprend qu'ainsi : proche de leur famille et de leur terre.

³⁷ Les estimations varient : François-Xavier HAUTREUX parle de 5 à 6 000 *aassès* dans sa communication « Au-delà de la victimisation et de l'opprobre : les Harkis », *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, Colloque Université Denis Diderot Paris 7, juin 2006 alors que Maurice FAIVRE in *Les combattants musulmans de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 2001, cite le chiffre de 3 000.

³⁸ HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.75.

³⁹ FAIVRE Maurice, *op.cit.*

L'armée française, surtout à partir de 1958, essaie de donner à leur engagement un sens politique et nationaliste « Algérie française », par opposition au nationalisme algérien ; cette conception de l'engagement étant néanmoins totalement absente de l'esprit des supplétifs eux-mêmes. La France tente de la sorte de transformer un engagement local, très faiblement idéologique, en un engagement patriotique.

Comme le souligne le rapport du député Michel Diefenbacher de 2003, le nombre des anciens Harkis reste totalement imprécis. Deux raisons peuvent expliquer ce constat. La première tient au fait que les historiens ne retiennent pas les mêmes définitions.

Pour les uns, les harkis sont stricto sensu les membres des *harkas*, pour d'autres, les Harkis sont par extension les membres de toutes les formations supplétives. Pour d'autres, il s'agit non seulement de tous les supplétifs mais aussi de leurs familles. La seconde raison de cette imprécision est qu'aucun service n'a tenu de statistiques sur le nombre de Harkis.

La diversité des statuts, la multiplicité des formations, l'empirisme des recrutements, la mobilité des Harkis entre les différentes unités, la priorité légitimement donnée à l'opérationnel font qu'aujourd'hui encore aucun chiffre définitif ne peut être avancé.

Une étude du Contrôleur général des armées, M. de Saint-Salvy, fait état d'un effectif de 153 000 hommes à la veille du cessez-le-feu.⁴⁰

Cette évaluation est inférieure à celle du service central des rapatriés. Le SCR a conduit en liaison avec les archives du ministère de la Défense et de l'Office national des anciens combattants une étude qui conclut à l'existence de 169 000 supplétifs pendant toute la période des hostilités en Algérie. À partir d'un sondage portant sur mille dossiers, cette étude fixe la durée moyenne de service des Harkis à trente-un mois⁴¹.

Or, si nous considérons l'ensemble des catégories de personnes précédemment citées qui, pour de diverses raisons, ont continué à servir la France pendant la guerre d'Algérie comme participant à la définition de notre groupe Harki, une nouvelle estimation donnerait à avancer un effectif maximum de 215 000 personnes potentiellement menacées au sortir de la guerre d'Indépendance pour avoir travaillé au côté de l'armée ou de l'administration française.

⁴⁰ Données tirées de CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, p.6.

⁴¹ *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés. Promouvoir l'œuvre collective de la France Outre-mer*, rapport établi à la demande du Premier Ministre par M. Michel Diefenbacher, député, septembre 2003, p.14.

L'historien dispose dans les archives de bilans statistiques, mais pas d'estimation totale pour l'ensemble de la durée du conflit. Cette estimation s'avère impossible à obtenir aussi du fait de l'instabilité des différentes catégories de supplétifs. Pour les harkis par exemple, l'existence de contrats journaliers empêche par ailleurs nécessairement d'avoir une idée trop précise des effectifs sur une longue durée. Pour les Groupes d'autodéfense, pas de contrats donc les effectifs mentionnés correspondent en général au nombre d'armes en service dans ces « unités », mais à partir de 1960, une autre estimation apparaît, supérieure, qui correspond à l'ensemble des hommes participant par roulement à l'autodéfense, sans qu'il soit possible d'en vérifier l'exactitude. Concernant les *makhzens* et les GMS, l'incertitude porte davantage sur les proportions respectives de Français de souche nord-africaine (FSNA) et d'Européens en service dans ces unités.

Au moment de leur plus fort emploi entre la fin de l'année 1959 et le début de l'année 1960, l'armée française revendique environ 120 000 musulmans engagés dans les différentes unités supplétives⁴², où ne sont comptabilisés que les membres armés des GAD.

Compte tenu des limites énoncées précédemment, il faut réduire cette estimation. Pour l'historien François-Xavier Hautreux, l'ordre de grandeur de 100 000 hommes semble néanmoins devoir être retenu à un même moment. Aucune réponse précise ne peut être apportée à cette question, contrairement par exemple aux appelés ou aux réguliers.

Deux notes fournissent une estimation de 200 000⁴³ ou de 400 000 Algériens⁴⁴ à avoir servi dans les unités supplétives durant l'ensemble du conflit. Rien ne permet malheureusement de confirmer ou d'infirmer ces chiffres.

⁴² SHAT, 1H 1391-2. Commandement en chef des forces armées, état-major interarmées : « Problèmes FSNA, fiche n°1 : les musulmans dans l'armée. Effectifs FSNA au 1^{er} avril 1960 » citée par HAUTREUX François-Xavier, « Au-delà de la victimisation et de l'opprobre : les Harkis », *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, Colloque Université Denis Diderot Paris 7, juin 2006.

⁴³ Estimation du général Porret, chef du service historique du ministère de la Défense, « Supplétifs incorporés en Algérie », 21 avril 1977. Reproduit notamment dans Mauro Francis, *Mohamed Abdi, une biographie*. Compiègne : Édition 1900-2050, 2004, p. 11 ; citée par François-Xavier HAUTREUX in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.45.

⁴⁴ Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français, 1962*. Paris : Imprimerie Nationale, 1999, t. II. Document 161, note du ministère d'État chargé des Affaires algériennes : « Le problème des anciens supplétifs ayant servi dans l'armée française », 22 novembre 1962 ; citée par François-Xavier HAUTREUX in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.45.

En effet, sans mentionner la source et la méthode exploitées, le ministère des Affaires algériennes avance, en novembre 1962, le chiffre de 400 000 FSNA en service dans une unité supplétive entre 1956 et 1962⁴⁵ alors qu'une tentative de dénombrement effectuée par l'historien Maurice Faivre en 1995 fait état de 200 000 Algériens au total. Entre ces deux données, l'incertitude est grande. Or, sachant que l'Algérie compte pendant la guerre 9 millions de « Français musulmans » dont 5.6 millions de ruraux et 1.5 millions d'hommes de plus de quatorze ans dans les campagnes, tout en prenant en compte les variations démographiques durant le conflit et les auxiliaires musulmans des centres urbains, il s'agit de 10 à 20 % de la population rurale algérienne susceptible d'être enrôlée⁴⁶.

En outre, combien sont-ils, à l'heure actuelle, à pouvoir se définir comme appartenant à cette filiation? Nous ne disposons que d'une seule donnée chiffrée précise concernant ce groupe social.

Cette donnée résulte du recensement de 1968⁴⁷ qui est le dernier à porter la mention « Français musulmans » et qui évalue cette population à 138 458 individus, dont 87 816 nés en Algérie et 46 908 enfants nés en France depuis 1962.

À la fin des années 1980, l'Institut national d'études démographiques (INED) évalue cette population à 250 000 personnes, alors que la délégation aux rapatriés avance le chiffre de 420 000. La sociologue Saliha Abdellatif citée dans un article de la revue *Hommes et Migrations*, évoque quant à elle d'autres chiffres : 700 000 à 850 000⁴⁸.

Tous ces chiffres doivent toutefois être reçus avec la plus grande prudence, en raison de la disparition de cette catégorie dans les recensements et de la confusion aujourd'hui introduite avec les enfants d'Algérie nés en France après 1963⁴⁹.

Les enjeux de chiffrage sont, aujourd'hui encore, au cœur des polémiques liées à la mémoire de la destinée des anciens Harkis, qu'il s'agisse de dramatiser cet événement ou au contraire de le minimiser.

⁴⁵ *Idem.*

⁴⁶ Statistiques proposées par François-Xavier HAUTREUX, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, *Librairie académique, Perrin*, 2013, 468 p.

⁴⁷ Le recensement de 1968, s'il comptabilise en tant que tels les « Français-Musulmans », et s'il les classe selon le sexe, le lieu de naissance (selon qu'ils soient nés en Algérie avant 1962 ou en France depuis lors) et la région d'implantation, ne distribue pas les Français musulmans rapatriés selon leurs catégories d'élection en Algérie, pas plus qu'il ne les distribue selon les modalités pratiques de leur transfert vers la métropole.

⁴⁸ WITHOL de WENDEN Catherine, « Qui sont les Harkis ? Difficultés à les nommer et à les identifier » in *Hommes et Migrations*, n°1135, sept 1990, 7-12 p.

⁴⁹ ABRIAL Stéphanie, *Les enfants de Harkis, de la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2001.

Au-delà des polémiques quantitatives, cette population constitue bel et bien une microsociété intéressante à plusieurs égards. Mais force est de constater que les Harkis demeurent « un objet historique difficile à saisir »⁵⁰.

Comprendre l'origine d'une telle catégorie dans le paysage social français nécessite de revenir aux premiers pas des Français en terre algérienne.

À compter de l'ordonnance royale de 1834, les « indigènes », juifs ou musulmans, sont considérés comme Français.⁵¹ En effet, le décret du 22 juillet 1834, qui entérine l'annexion de l'Algérie, fait des habitants des sujets, ce qui n'empêche pas qu'ils soient traités comme des « sujets » ou « nationaux » et non comme des « citoyens ». À ce titre, ils sont donc toujours soumis à leurs lois et coutumes.

Sous le Second Empire, le *sénatus-consulte* du 14 juillet 1865 reconnaît la qualité de Français aux indigènes, musulmans ou juifs, de l'Algérie tout en leur refusant celle de citoyen français dès l'instant où ces derniers restent soumis à leur statut personnel. Le 24 octobre 1870, le décret Crémieux accorde aux juifs algériens la citoyenneté française.

Ainsi, l'historienne et sociologue Emmanuelle Saada en déduit que le pacte colonial se caractérise par la dissociation entre nationalité et citoyenneté se justifiant de la sorte: « Les indigènes sont des nationaux français, au sens où ils dépendent de la souveraineté française, mais ils n'ont pas les droits politiques du citoyen (...) Ils ne jouissent pas non plus des droits civils qui pourtant définissent les Français: la nationalité coloniale est à bien des égards dénaturée ».⁵² Le code de l'Indigénat de 1881 crée un statut politique, fiscal et pénal inégal entre les « indigènes » et les Français d'origine européenne.

Ce code marginalise la population musulmane qui par exemple ne peut quitter leur village sans permission des autorités françaises.

Cependant, à la suite du soutien des indigènes à la Grande Guerre, des avancées régulières sont tentées et ces restrictions sont définitivement levées. En reconnaissance pour la participation active des « Indigènes » dans la lutte contre l'ennemi nazi, les Algériens sont finalement déclarés citoyens français à part entière.

⁵⁰ HAUTREUX François-Xavier, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.17.

⁵¹ LANGELIER Élise, *La situation juridique des Harkis (1962-2007)*, LGDJ, Collection de la Faculté de droit et de Sciences sociales de Poitiers, Université de Poitiers, 2009, p.2.

⁵² SAADA Emmanuel, « Un racisme de l'expansion. Les discriminations raciales au regard des situations coloniales », in FASSIN D. et FASSIN E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale? Représenter la société française*, La Découverte, Paris, 2006, p.65 in LANGELIER Élise, *La situation juridique des Harkis (1962-2007)*, LGDJ, Collection de la Faculté de droit et de Sciences sociales de Poitiers, Université de Poitiers, 2009, p.2.

Le statut du 20 septembre 1947 affirme l'égalité politique et civique ainsi que l'égal accès aux fonctions publiques.

Progressivement, à l'aube du XXI^e siècle, que ce soit dans les documents officiels ou dans les notes et rapports officieux, les vocables « Harki » ou « supplétif » retrouvent ses lettres de noblesse.

Si le terme supplétif est réservé au domaine militaire, celui de Harki est repris largement aux lendemains de la guerre dans le monde social, et reste le plus utilisé par les acteurs eux-mêmes. Il n'est pas employé de manière généralisée par les hautes sphères administratives: suivant les époques, celles-ci utilisent les expressions dans les années soixante et soixante-dix « réfugiés musulmans », « Français Musulmans Rapatriés » (FMR), « Français de Souche Nord-Africaine » (FSNA), « Français de Confession Islamique » (FCI), « Français Rapatriés de Confession Islamique » (FRCI).

Puis, à partir du milieu des années quatre-vingts, de nouveaux sigles font leur apparition dans les circulaires et directives des pouvoirs publics « Rapatriés d'origine maghrébine » (ROM), « Français Rapatriés d'origine maghrébine » (FROM) ou encore « Rapatriés d'Origine Nord-Africaine » (RONA), qui tend à s'imposer au cours de la décennie 1990. Peu à peu, la référence à la religion dans la désignation semble disparaître même si ce constat est à relativiser si l'on se penche sur les notes et courriers et non sur les documents officiels.

Toutefois, le terme « musulman » particulièrement prégnant, n'est pas employé dans son acceptation religieuse. Cette appellation permet à l'administration coloniale de distinguer les Français d'origine nord-africaine et les Français d'origine européenne.

Question de mots certes...Mais « question d'Histoire »⁵³ pour paraphraser Denis Peschanski. Cette remarque sémantique renvoie à une perception héritée des temps coloniaux de cette population, dans la mesure où le Harki est défini comme un musulman. La définition de l'Autre se fait par sa religion.

Pour cette étude, nous avons délibérément choisi d'utiliser le terme Harki, non seulement en tant que nom commun tel qu'il est apparu originellement, mais aussi en tant qu'adjectif qualificatif. Lorsque nous l'écrivons avec une majuscule, le mot désigne le groupe social composé des différents supplétifs pendant la guerre ainsi que les membres de la première, seconde voire troisième génération de FMR résidant sur le sol français.

⁵³ PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946)*, Thèse de doctorat d'État en Histoire, direction Antoine Prost, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2009, 3 vol., 948 p.

Depuis 1962, les Harkis ont été l'objet de nombreuses polémiques mémorielles au travers desquelles certains clichés et idées-reçues se sont figés. Parmi les représentations liées aux controverses mémorielles, celle qui a contribué à présenter les Harkis comme un groupe homogène, peu connu, mal défini et pourtant univoque. Or, ce mot issu de la guerre et dont l'usage s'est perpétué après la fin du conflit, recouvre à l'heure actuelle une signification différente qui n'a plus grand-chose à voir avec le sens originel.

Pour définir les Harkis aujourd'hui, deux critères s'imposent : le premier est l'exil à partir de 1962 et le second, le statut dans l'ancien ordre colonial de Français non citoyens. Or, il faut aussi prendre en considération la grande diversité du groupe d'individus concernés.

Les travaux des historiens ont montré l'Algérie coloniale comme une terre de contrastes. Le rapatriement n'a pas pu homogénéiser ces groupes sociaux.

Aujourd'hui, cette appellation générique renvoie à une réalité multiforme : ex-supplétifs, nombreux civils, élus locaux, fonctionnaires, notables musulmans, élites francisées comme les hauts fonctionnaires demeurés engagés auprès de la France sont assimilés aux Harkis, même si ces derniers n'ont pas connu le parcours des ex-supplétifs. En dépit des oppositions et des contestations qu'il a pu susciter, ce mot Harki, court et pratique, a servi à créer un vocabulaire commun, un code, un mot de passage favorisant les discussions et les échanges. Il a contribué aussi à établir une communication entre la société française et ses étrangers de l'intérieur.

C'est un des intérêts majeurs de notre travail de recherche dont le sujet s'est imposé de lui-même au fil des années de recherche.

En effet, cette thèse se veut le prolongement d'une étude menée en maîtrise d'histoire intitulée : *l'Histoire silencieuse des Harkis : Départs d'Algérie en 1962 et premières implantations des familles d'anciens supplétifs en France dans les années 1960.*

Ce mémoire a porté sur le sort des Harkis aux lendemains de la guerre d'Algérie des deux côtés de la Méditerranée.

Quant aux recherches effectuées dans le cadre du Master 2, celles-ci ont traité des événements de *l'Année 1975 : la révolte harkie et l'émergence de la seconde génération.*

Pour la première fois en 1975, des jeunes hommes issus des familles restées dans les deux camps du Sud de la France (Bias en Lot-et-Garonne et Saint-Maurice-L'Ardoise dans le Gard) se révoltent pour dénoncer leur situation précaire et l'indifférence générale à leur égard. L'étude de cette crise ainsi que ses retombées, nous ont permis d'aborder les problématiques liées à la transmission de cette identité harkie.

Dans le mémoire de maîtrise, l'histoire des Harkis comme objet historique était prépondérante. Pour le second mémoire et pour notre thèse en cours, leur vécu reste au centre de nos préoccupations, mais il est englobé dans l'analyse des relations entre les pouvoirs publics et une frange de cette population.

C'est donc dans le cadre de cette relation que se définit notre problématique centrale. Nous avons pour nous guider au sein de celle-ci un fil d'Ariane : la transmission d'une identité. Ainsi, nous sommes passés d'un postulat centré sur le sort des ex-supplétifs contraints de quitter leur sol natal à une étude plus globale portant sur la filiation, approche nécessaire afin de cerner les ramifications d'une histoire intergénérationnelle. Ainsi, cette question éclaire sur l'importance de la filiation dans la construction d'un être, d'une citoyenneté.

Cette transmission s'est traduite publiquement par les instances associatives. Par la suite, cette impulsion donnée par la deuxième génération laisse à penser que la contestation du dispositif de gestion aurait conduit à hypostasier l'homogénéité artificielle contenue dans le groupe Harki. En effet, cet héritage a existé en raison de la construction d'une catégorisation résultant d'une gestion étatique insuffisante et de relations singulières instaurées au fil des décennies entre l'État et les représentants de la population harkie. Cette double origine de l'« être harki » constitue l'hypothèse initiale de notre recherche.

Ainsi, la relation entre les pouvoirs publics français et la population harkie de 1962 à nos jours constitue l'épine dorsale de notre recherche qui a l'intérêt majeur de poser un regard empirique et renouvelé sur des pratiques administratives postcoloniales.

S'intéresser à la relation entre les populations harkies et les pouvoirs publics impose de s'aventurer vers plusieurs récits historiques: une histoire de la décolonisation, une histoire économique et sociale et une histoire des politiques d'État.

Cette étude renvoie à diverses « niches » historiques que sont les représentations, les opinions ou encore les phénomènes générationnels. Les Harkis appartiennent notamment aux *subaltern studies* ou microhistoire, dont l'intérêt est de redonner un statut à des acteurs de la guerre d'Algérie.

Au cours de la décennie 1990, l'élargissement des champs de recherche historique profite aux Harkis qui apparaissent comme des membres à part entière d'une histoire des vaincus, histoire des anciens dominés dont l'affirmation se poursuit au XXI^e siècle. À cette tendance s'ajoute l'émergence du postcolonial français héritier des *postcolonial studies* développées dans le monde anglo-saxon depuis une vingtaine d'années.

Longtemps absent des sciences sociales françaises, le terme postcolonial apparaît de plus en plus fréquemment, sous l'impulsion des débats autour de la colonisation et des « indigènes de la République ».

Dans ce contexte, le débat s'est focalisé sur l'Algérie, interpellant les populations dont les racines sont plongées sous la terre de cette ex-colonie. Parmi ces populations, les Harkis et les immigrés entraînent, dans leur sillage, leur descendance. C'est pourquoi l'histoire coloniale se superpose à l'histoire de l'immigration. De l'histoire coloniale triomphante des années 1950 en passant par le temps de l'histoire anticoloniale de la décennie 1960, la situation historiographique actuelle se caractérise par l'absence d'une école unique ou dominante.

Le renouveau des polémiques autour de ces questions montre manifestement que l'histoire coloniale reste une histoire controversée⁵⁴. D'un côté, les sources disponibles et particulièrement abondantes facilitent ainsi les recherches mais d'un autre, le contexte empêche le refroidissement des passions pour sortir de la dialectique de la célébration et de la dénonciation. Les historiens ne doivent nullement négliger la dimension politique de l'histoire postcoloniale.

Cinquante ans après la fin de la guerre d'Algérie les mémoires, écorchées vives, semblent à certains égards encore irréconciliables d'un côté et de l'autre de la Méditerranée.

Il revient aux historiens de mettre de l'intelligibilité dans les tumultes du passé en privilégiant la raison à l'émotion, les faits aux préjugés.

À l'heure actuelle, « les débats sur le passé colonial de la France ne cessent depuis quelques années d'envahir l'espace public (...) faisant passer ce débat du « temps de l'invisibilité » à celui du « grand déballage »⁵⁵. Ce surgissement mémoriel de la question coloniale est lié à ce que Guy Pervillé nomme « la crise des mémoires françaises »⁵⁶.

⁵⁴ RIVET Daniel, « Le fait colonial et nous : histoire d'un éloignement », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°33, janvier-mars 1992, pp 127-138 (citations pp 128 et 129-130), cité par PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, communication au colloque « Les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine, des années 1970 à nos jours » organisé par le Centre d'histoire sociale du XX^e siècle, Paris, 2003. Texte consultable à cette adresse : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.

⁵⁵ BLANCHARD Daniel, BANCEL Pascal et LEMAIRE Sandrine, *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, La Découverte, Paris, 2006, p. 9.

⁵⁶ PERVILLE Guy (dir.), *La guerre d'Algérie, histoire et mémoire*, Bordeaux, CRDP d'Aquitaine, 2008.

Il nous semble indispensable d'analyser les modalités de ce déversement de mémoires concurrentes dont font partie intégrante les Harkis, et de se demander si cette nouvelle phase conduit à l'élaboration d'une analyse objective et plus apaisée. La destinée matérielle et symbolique des anciens Harkis et de leurs enfants semble exemplaire des enjeux et dilemmes inhérents au couplage incertain entre histoire et mémoire.

Nos recherches portent principalement sur la période de 1962 à 2012. Jusqu'à la fin des années 1970, l'investigation méthodologique et épistémologique s'est essentiellement portée vers l'étude de l'histoire nouvelle, héritière des Annales de Lucien Febvre et Marc Bloch. Mais aujourd'hui, l'histoire du temps présent, histoire proche ou immédiate ou encore histoire du très contemporain, se traduit par une vaste production éditoriale et journalistique.

Ce développement est lié à la progression des genres historiques étudiés et à une demande sociale, conséquence d'une inflation de la communication, du renouveau du monde de la presse et de l'édition, de l'élévation du niveau d'étude et de la force des engagements idéologiques du début des années 1950. Ainsi, René Rémond déclare : « l'histoire contemporaine [...] est nécessaire notamment parce qu'il y a une demande sociale à satisfaire »⁵⁷. La rupture avec les mentalités scientistes ou positivistes semble consacrée.

Toutefois l'historien(ne) du très contemporain se trouve dans une situation délicate : qu'ajouter de nouveau après les milliers de pages des sociologues et anthropologues sur l'intégration des jeunes générations issues de l'immigration politique ou économique ? Il s'agit en fait de mettre en œuvre les procédures et les outils du métier d'historien, d'utiliser les sources archivistiques classiques, pour établir une chronologie qui puisse resituer les événements remarquables dans une analyse globale de la situation, et réfléchir aux temporalités.

La question harkie a, au fil des années, connu une mutation, passant d'un problème politique à un fait de société aux multiples facettes, questionnant ainsi l'unité collective républicaine et le modèle d'intégration à la française.

De supplétif, le Harki est passé au stade de citoyen français. Cette évolution s'avère un véritable défi pour les administrations locales et nationales. Or, nous pouvons nous demander si la mutation de ce statut s'accompagne d'une réelle mobilité des actions des pouvoirs publics. Au fil des années, les conditions d'existence des familles évoluent et le contexte change radicalement. Pour autant, la perception étatique et les systèmes de gestion qui en découlent se transforment-ils réellement ?

⁵⁷REMOND René, « Regards sur le siècle revisité », *Cahier d'histoire immédiate*, n°30-31 numéro spécial, Actes du colloque Bilan et Perspective de l'histoire immédiate, automne 2006-printemps 2007, p.17.

À partir de la décennie 1970, progressivement, la politique de reclassement des Français musulmans est fortement décriée. Ces condamnations aboutissent à une première crise violente entre 1974 et 1975, lorsqu'une série de révoltes est menée par une frange de la jeune génération hébergée encore dans les centres fermés.

Au début de la décennie 1990, une seconde révolte particulièrement retentissante interpelle violemment les médias et l'opinion publique sur l'existence d'une minorité de Français en proie à de vives difficultés. Ce recours collectif à la violence renvoie à des images mentales qui se traduisent en actes porteurs de sens. Ainsi « le conflit est à lire non comme pur désordre mais comme révélateur d'une cohérence autre »⁵⁸. Ces rebellions représentent des périodes charnières dans l'évolution de la gestion politique des Français musulmans en France. Comment ce mouvement harki est-il apparu sur la scène publique ?

Ponctuellement, les Harkis s'invitent dans le débat public et un sentiment de « plainte perpétuelle » s'installe. Ainsi, l'attitude de l'État à l'égard de ce groupe est remise en cause épisodiquement par certains membres de la communauté regroupés le plus souvent en associations. Ces dernières deviennent, au fil des années, l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Quels sont les modes d'action privilégiés par les associations dans une période historique marquée par la crise de l'emploi et les problèmes d'intégration des populations migrantes ?

L'étude des formes de contestation s'avère indispensable afin de mieux appréhender la relation duelle de ce groupe social atypique avec les gouvernements successifs.

Il est intéressant de noter que les porte-paroles de ce mouvement contestataire sont désignés et se désignent eux-mêmes « enfants de Harkis » alors que leur qualité première est avant tout celle d'être des citoyens français. Après la proclamation de l'indépendance algérienne, le statut de harki n'a plus de raison d'exister et pourtant, en raison de présomés choix opérés pendant la guerre, ces hommes, entraînant parfois avec eux leurs familles, subissent le déracinement et l'exil.

Ni pleinement rapatriés, ni réellement immigrés, ces individus essaient de faire face à ce bouleversement en tentant de se conformer aux normes de leur société d'accueil, s'enfermant dans un profond mutisme. Au fil des années, les enfants de Harkis devenus adultes s'imposent comme acteurs de la vie locale et forment un groupe social nouveau.

⁵⁸ NICOLAS J., *La rébellion française*, Paris, Le Seuil, 2002 in ZANCARINI-FOURNEL M., « Généalogie des rebellions urbaines en temps de crise (1971/1981) », *Vingtième siècle*, n°84, avril 2004, Paris, pp. 119-127.

Ce groupement d'individus, au même titre que les « Pieds-Noirs », peut être abordé à travers les pratiques administratives recensées dans l'ancienne métropole. Ces jeunes ne forment pas un groupe homogène et pourtant un sentiment d'appartenance à la même communauté apparaît. En effet, l'être harki connaît une mutation visible dans le dictionnaire Larousse 2009 qui le définit comme « un membre de la famille ou descendant d'un harki ». Cette acception nouvelle renvoie à la transmission d'une mémoire blessée. Ceux que l'on nomme aujourd'hui communément « enfants de Harkis » partagent une histoire douloureuse, longtemps déniée de notre mémoire nationale, et qui pourtant constitue une page essentielle de l'histoire franco algérienne. L'expression de « deuxième génération », qui renvoie à une réalité sociologique et historique, est alarmante car une spécificité -en l'occurrence celle d'être harki - à l'origine un statut administratif puis historique, serait devenue une caractéristique héréditaire. Selon quelle logique périssable, une catégorie née de la guerre d'Algérie muée en collectif disparate d'individus, a-t-elle pu se transformer en communauté de destins ?

Dans un nombre important de publications récentes, le sort réservé aux Harkis illustrerait un système fondé sur une ségrégation institutionnalisée, prolongement logique de l'administration coloniale. Les pratiques administratives de gestion de cette population sont alors perçues comme la continuité directe de politiques acquises au cours des décennies de colonisation. À lire certains travaux en sciences sociales, on en viendrait à penser que l'existence du racisme anti-arabe serait dû à un « transfert de mémoire »⁵⁹ et qu'une fracture raciale serait issue de l'histoire coloniale⁶⁰. Cette tendance historiographique et mémorielle pousse à la recherche de preuves empiriques d'éventuels transferts de pratiques, savoirs et pensées de la période coloniale.

Or, notre recherche doit consister à trouver des preuves d'une potentielle importation de pratiques coloniales sur le territoire métropolitain après l'indépendance de l'Algérie, dans le cadre de la gestion des populations anciennement indigènes et désormais immigrées. Autant de questionnements auxquels il nous faut apporter des réponses.

De plus, le thème des Harkis fait partie de ces multiples phénomènes générationnels d'oubli. Longtemps exclue de notre mémoire nationale, l'image du harki cache désormais tout un lot de stéréotypes, source également de nombreux malentendus liés au manque de travaux scientifiques. Notre thèse vise à combler ce vide historiographique et à éclaircir une zone d'ombre causée par la projection d'une construction identitaire artificielle.

⁵⁹ STORA Benjamin, *Le transfert de mémoire. De l'Algérie française au racisme anti-arabe*, Paris, La Découverte, 1999, 141 p.

⁶⁰ BLANCHARD Pascal, BANCEL Nicolas et LEMAIRE Sandrine, *La fracture coloniale, la société française face au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005, 322 p.

Ces enjeux nous renvoient à notre fil conducteur : la transmission d'une identité sociohistorique vue au travers de l'histoire et de la mémoire harkie en France, mais aussi des relations entre l'État et les représentants de cette population. Pour ce faire, notre propos se décompose en trois axes successifs.

Cette étude s'intéresse à la façon dont sont perçus et administrés les anciens Harkis et leurs enfants, en France ; et, par la charge symbolique dont est susceptible d'être entourée l'évocation de leur destinée, ainsi qu'aux déterminants sociohistoriques et sociopolitiques d'une telle postérité.

Notre dessein sera donc de faire la part des influences sociales, politiques et institutionnalisées. Parallèlement, il s'agit de considérer la manière dont les intéressés vivent cette charge symbolique (ce stigmat), sur les plans individuel et collectif, ainsi qu'au regard de la succession des générations. En somme, comment la destinée des anciens Harkis et de leurs familles a-t-elle été représentée politiquement ?

Animés par ces questionnements, nous avons vu trois enjeux principaux à ce travail sur la relation des pouvoirs publics et des populations harkies.

Le premier tient dans le processus d'élaboration et de pérennisation d'une histoire et de mémoires harkies. Le deuxième enjeu réside dans l'enchevêtrement des temporalités. L'expression rend davantage compte que le couple traditionnel rupture/continuité de la diversité des rapports au temps, dans la gestion de cette communauté en France. Cela implique la prise en compte et la présentation des diverses composantes du système administratif en charge de ce groupe social, ainsi de tous les acteurs qui y participent.

Souvent les mêmes hommes pratiquent des politiques différentes ou comparables mais qui n'ont pas la même signification dans un contexte politique et idéologique différent. Le processus est en outre une combinaison complexe où les paramètres à croiser n'évoluent pas à la même vitesse. Cela conduit au troisième enjeu que nous voulons souligner, à savoir le rapport au lieu. Quel ressenti et quel vécu a-t-on selon si l'on est accueilli dans un site ségrégué ou à l'inverse intégré ?

Pour tenter de répondre à ces questions, le choix du plan est une tâche ardue.

Tout d'abord, il nous paraît essentiel de dresser un bilan historiographique de 1962 à nos jours.

Si les conflits ont toujours constitué un point de rencontre privilégié entre la littérature et l'histoire, la guerre d'Algérie apparaît comme un carrefour tout particulier: les historiens se sont intéressés et continuent à se pencher sur la représentation et la conscience de l'évènement dans la littérature⁶¹. Cependant, aucune approche de ce type ne concerne la population harkie, à l'exception du dictionnaire bibliographique d'Abderrahmane Moumen⁶² qui propose seulement un répertoire d'ouvrages, études et articles traitant des rapatriés en général.

Proposer un bilan historiographique pour la question harkie répond à un besoin réel. Le long silence officiel de 1962 à 1995 a laissé le champ libre aux mémoires. Malgré ce contexte politique, une histoire silencieuse et une mémoire privatisée voient le jour progressivement. C'est pourquoi depuis le milieu des années 1990, un devoir de mémoire concernant l'histoire franco-algérienne est revendiqué avec la multiplication des travaux de recherche. Ainsi, parallèlement à ce devoir de mémoire très médiatisé, un véritable travail historique voit le jour. Peut-on pour autant parler de l'histoire des Harkis comme de « la fin d'un tabou » appréhendée enfin dans un cadre scientifique et objectif⁶³? Aujourd'hui, une explosion des mémoires liées à la guerre d'Algérie provoque une affirmation sur la scène publique des différents groupes porteurs. Néanmoins, ces revendications peuvent présenter des inconvénients tels que la confusion entre Histoire et Mémoire et la suprématie des écrits mémoriaux.

En effet, il est important de ne pas oublier que, dans le contexte actuel, seule l'Histoire permet de dépasser sereinement les conflits.

Depuis une trentaine d'années, les mémoires sont devenues omniprésentes dans l'espace public, et un objet d'étude pour l'histoire et les sciences sociales. Dans cet ensemble, les migrants occupent une place singulière. En France, ils ont été acteurs de ces mobilisations mémorielles, sans toujours le faire au nom de leurs origines.

Dans le champ scientifique, des études portant sur les mémoires des migrations ont déjà permis d'éclairer un groupe ou un évènement, mais leur historicisation reste encore largement à définir et à explorer.

⁶¹Nous pouvons signaler que les premiers travaux en la matière ont été réalisés par les historiens Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, suivis de Guy Pervillé et Benjamin Stora.

⁶²MOUMEN Abderahmen, *Entre histoire et mémoire. Les rapatriés d'Algérie. Dictionnaire bibliographique*, coll. « Histoire des temps coloniaux », Jacques Gandini, Nice, 2003.

⁶³HAMOUMOU Mohand « L'histoire des Harkis et des français musulmans : la fin d'un tabou ? » in HARBI Mohammed et STORA Benjamin (dir), *La guerre d'Algérie 1954-2004. La fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004.

De plus, cette analyse historiographique nous conduit vers les récits de la seconde génération. Avec ces témoignages nombreux d'enfants de Harkis⁶⁴, il s'agit, dans la lignée des travaux inaugurés par Stéphane Audoin-Rouzeau puis Manon Pignot sur les enfants de la guerre de 1914, de traiter de la violence de guerre et de l'exil des populations au XX^e siècle, à travers les représentations que les enfants ont pu produire par la littérature. Dans la perspective d'une histoire de l'enfance, cette approche doit permettre d'approfondir notre compréhension de l'expérience des enfants exilés par les guerres au cours du siècle passé.

Ces premiers chapitres posent aussi la question de l'existence même d'une « historiographie harkie ».

Après nous être intéressés aux débats mémoriels et historiographiques, nous étudierons le traitement épisodique de ce groupe social par l'État. Pour ce faire, l'approche chronologique nous semble préférable dans la mesure où celle-ci permet de distinguer des dynamiques ou, au contraire d'immobilismes dans la gestion de ce groupe.

Nous distinguerons d'abord la phase d'accueil et d'urgence gérée par les gouvernements gaullistes sous les présidences de Charles de Gaulle et de Georges Pompidou, de 1962 à 1974, puis les changements qui se sont manifestés à partir des premières révoltes de la deuxième génération de 1975 à nos jours. Aux temps de l'urgence et de l'installation de 1962 à 1975, succèdent les temps de l'interpellation des pouvoirs publics de 1975 à 1991. Les instances associatives harkies, marquée dès leur naissance par l'éclatement, inaugurent un mode de communication empreint de violence et d'injonction avec les pouvoirs publics français. L'État semble donc avoir été contraint d'ouvrir un dialogue avec les représentants de ce groupe social dont les méthodes sont également à analyser.

Mais les enfants de Harkis qui se sont révoltés contre la place qui leur a été réservée dans la société française, entendent poursuivre le combat. Ainsi, des crises sporadiques secouent cette communauté au cours de la décennie 1990 et marquent un conflit larvé avec les pouvoirs publics. L'année 1994 marque, avec l'élaboration du plan harki, l'entrée dans une troisième temporalité.

Cette nouvelle phase se caractérise par une volonté politique d'intégrer cette population au reste de la société française et par une reconnaissance des maux singuliers dont ces familles ont souffert.

⁶⁴ MILKOVITCH-RIOUX Catherine, « Enfance violence exil : témoignages d'enfants de Harkis », *Témoigner. Entre Histoire et mémoire*, n° 10, septembre 2011, p.64.

Pour autant, la responsabilité des pouvoirs publics dans le devenir de cette population continue d'alimenter ponctuellement une critique latente des instances associatives. Pourquoi ces directives gouvernementales suscitent-elles rancœur et besoin de réparation chez un nombre non négligeable d'entre eux ?

La mise en application de ces directives est perceptible plus aisément à l'échelle départementales. . Cette étude nous a donc contraint à un changement d'échelle permanent passant du national au départemental voire au local.

Nous avons choisi de faire du Lot-et-Garonne le terrain privilégié de nos recherches. À cheval sur les anciennes provinces de Gascogne et de Guyenne, le Lot-et-Garonne ne comprend que deux centres urbains Agen et Villeneuve-sur-Lot. Sur le plan topographique, les collines vallonnées contrastent avec les deux vallées verdoyantes du Lot et de la Garonne qui font de ce pays une terre fertile. L'agriculture occupe dans l'économie locale une place dominante. C'est une des raisons qui expliquent la présence importante de « Pieds-Noirs » issus pour une large part du monde agricole d'Algérie.

En 1962, ce département rural au cœur du Sud-Ouest de la France compte sur ces 538 453 hectares qui couvrent quarante cantons et trois cent dix-neuf communes, 275 000 habitants. Les Lot-et-Garonnais ne s'imaginent pas vivre dans leur quotidien les conséquences humaines de l'après-guerre d'Algérie.

En focalisant notre recherche sur le département du Lot-et-Garonne, notre attention a été attirée en particulier sur quelques communes en raison de la présence de plusieurs familles harkies sur ces sites : Bias, Sainte-Livrade, Casseneuil et Villeneuve-sur-Lot pour l'arrondissement du Villeneuvois et dans une moindre mesure les communes de Fumel et d' Agen pour le secteur agenais⁶⁵.

Par la présence du Centre d'Accueil des Rapatriés d'Algérie (CARA) à Bias et la concentration importante de population harkie dans le Villeneuvois, cette approche locale aide grandement à la compréhension du traitement par l'État de cette question sociale et politique dans une France fraîchement décolonisée. Afin de mesurer les effets de ces politiques publiques, nous ferons part des résultats constatés pour le département du Lot-et-Garonne dans lequel résident en 1964, 1260 Harkis et assimilés dont la quasi-totalité est hébergée au camp de Bias (1250)⁶⁶.

⁶⁵Se reporter à la carte du Lot-et-Garonne proposée en annexe p. 687 (tome II).

⁶⁶Données chiffrées tirées du fonds des Archives départementales du Lot-et-Garonne, 930 W 19.

En janvier 1965, le Comité National pour les Musulmans Français (CNMF) organise le recensement de la population harkie et assimilée présente sur 90 départements français. 50 121 personnes sont recensées ; 1463 en Lot-et-Garonne (2.9 % de la population harkie recensée)⁶⁷. En 1987, les services de la préfecture procèdent à une estimation de la population rapatriée du département. On dénombre alors 5 000 familles soit 20 000 personnes, dont 604 familles RONA soit 3 500 individus. Parmi ceux-là, 1500 appartiennent à la seconde génération⁶⁸. Par la suite, ces effectifs se stabilisent.

En effet, en 1997, cette population est estimée à 146 250 personnes (enfants compris) soit 0,25 % de la population française⁶⁹.

Le département est en dixième position quant aux effectifs avec ses 3765 résidents mais si on opère un classement selon le pourcentage de Harkis dans le département, le Lot-et-Garonne arrive en tête⁷⁰. Ces données confirment la forte concentration de cette population dans ce département du Sud-Ouest mais aussi la faiblesse numérique de ce groupe à l'échelle nationale. L'intérêt majeur d'une étude départementale réside dans le fait d'avoir les outils pour suivre de près, les ordres, les directives nationales sur le terrain.

Au-delà de la déduction des effets recherchés par un dispositif juridique, lui-même reflet d'une volonté politique singulière, l'analyse des effets produits par leur adoption sur le terrain est envisageable seulement à l'échelle départementale.

Le CARA situé sur la commune de Bias petit village du Lot-et-Garonne est traité dans notre étude, comme un laboratoire d'analyse. L'autre avantage indéniable de cette approche est de tenter de percevoir la traduction spatiale des politiques de reclassement à l'échelle départementale et l'existence de réseaux.

Cinquante ans après leur arrivée sur le sol français, vu leur poids numérique modeste, ce sujet peut paraître anecdotique. Or, il n'en est rien. Encore récemment les Harkis ont investi la sphère politique et médiatique.

⁶⁷ Recensement des Français musulmans en janvier 1965 fait à partir de données du SFIM et CNMF. Quelques réserves sont signalées par les auteurs du rapport: les chiffres pour la Seine sont à vérifier et les données, pour les départements à faible implantation, ne sont pas très récentes. Fonds du CNMF n° 20120054/64.

⁶⁸ Archives départementales, fonds conservés sous la cote 2106 W3, note de la préfecture au délégué aux rapatriés datant du 18/12/1989.

⁶⁹ Données communiquées par la Mission Interministérielle des Rapatriés en 2010 par courrier suite à un recensement de la population rapatriée et harkie, effectué par leurs services en 1997.

⁷⁰ Voir la carte des implantations de familles harkies en 1997 proposée en annexe page 688 (Tome II).

La relation État et Harkis peut-elle être perçue comme une relation pionnière entre les pouvoirs publics et les populations originaires des anciennes colonies ?

Afin de donner à notre étude du relief et de l'inscrire ainsi dans une profondeur historique, une approche comparative CARA et Centre (ou cité) d'accueil des Français d'Indochine (CAFI), situés tous deux à proximité, a été adoptée.

Le CAFI, auparavant dénommé Centre d'accueil des Rapatriés d'Indochine (CARI), renvoie à un épisode singulier de l'histoire de la France liée à la fin de la période de colonisation des régions du Sud -Est asiatique par la France.

Après s'être penché sur le fonctionnement de ce centre, les grandes mutations de son administration et les revendications de la population qui y est réfugiée, nous avons déterminé des grandes points de convergence et au contraire de divergences qui nous permettraient de mieux saisir notre objet d'étude premier.

Avant de commencer notre étude en y englobant cette approche croisée, il nous semble primordial de rappeler qu'au regard du poids colossal des mémoires, le premier travail de l'historien est de contextualiser la question:

- contextualiser d'un point de vue politique en replaçant les Harkis dans un contexte précis.

- contextualiser d'un point de vue culturel en essayant de se libérer du poids des représentations qui lestent cette question.

Pour ce faire, la méthode retenue pour mes recherches est celle de privilégier l'étude des sources de l'époque :

- archives des ministères en charge de la question dont les fonds se trouvent au Centre des Archives Contemporaines (CAC) de Fontainebleau puis aux Archives Nationales, à Pierrefitte-sur-Seine.

- archives de la préfecture d'Agen pour analyser le suivi de ces ordres sur le terrain, situées aux Archives Départementales Contemporaines, hébergées au conseil général du Lot-et-Garonne. (Tous ces cartons ont pu être consultés après l'obtention de dérogations)⁷¹.

- archives privées émanant du Comité Nationale des Musulmans Français (CNMF) conservées aux Archives Nationales, à Pierrefitte-sur-Seine.

⁷¹ Un état des sources détaillé est présenté pages 633 à 657 (tome II).

Ces grilles d'analyse superposées sont pour notre recherche le gage d'une perception différente et différenciée, non seulement du groupe social Harki mais aussi de l'évolution des décisions gouvernementales.

La simple confrontation de ces points de vue conduit à s'éloigner des représentations stéréotypées que certains intellectuels et militants contre « la fracture coloniale » montrent comme des évidences sociohistoriques⁷².

C'est pourquoi il nous paraît essentiel de nous inspirer de ce que propose Guy Pervillé : « La guerre d'Algérie reste un sujet trop passionnel pour pouvoir être entièrement historicisé [...]. Le rôle des historiens pourrait être de susciter et d'arbitrer des débats réunissant des porteurs de mémoires antagonistes, en y faisant respecter l'objectivité des faits et l'équité des jugements. C'est-à-dire, en dénonçant le procédé trop courant qui consiste à juger des actes semblables en utilisant « deux poids et deux mesures », avec indulgence ou sévérité suivant qu'ils ont été commis par ses amis ou ses ennemis »⁷³.

⁷² ALIDIERES Bernard, « La guerre d'Algérie en France métropolitaine: souvenirs oubliés », *Hérodote*, n°120, La Découverte, 1^{er} trimestre 2006.

⁷³ PERVILLÉ Guy, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Picard, Paris, 2002, p. 323.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE ET MÉMOIRES DE LA QUESTION HARKIE EN FRANCE DE 1962 À NOS JOURS

PARTIE 1

HISTOIRE ET MÉMOIRES DE LA QUESTION HARKIE EN

FRANCE DE 1962 À NOS JOURS

La sociologie politique présente le concept d'identité nationale comme étant le fruit de constructions autour du couple histoire / mémoire : les nations seraient des « communautés imaginées »⁷⁴. Ainsi, comme l'écrit le sociologue Emmanuel Brillet dans sa thèse *Mémoire, Identité et dynamiques de générations autour de la communauté harkie*, « à travers la formation d'un « sens historique commun », la reconstruction du passé s'intègre à la construction du présent, la fiction historiographique et l'action politique se conjuguent et tendent à s'identifier »⁷⁵.

Par contre, les historiens de leur côté, ont œuvré à distinguer l'histoire et la mémoire, et à ériger la seconde en objet d'étude particulier de la première. Ainsi, comme le définit Guy Pervillé, l'histoire est le résultat du travail des historiens, qui doivent dépasser leur propre mémoire en synthétisant mais aussi en critiquant celle des autres, en confrontant les mémoires à toutes les sources disponibles. Il utilise la mémoire (ou les mémoires) comme une source parmi d'autres, ou comme un objet d'histoire comme les autres, et il apprécie les conditions qui pèsent sur sa validité comme source. Mais le travail des historiens relevant pourtant de l'empirique et de l'objectif, est lui aussi exposé aux contraintes des mémoires collectives, surtout si elles sont officielles. C'est une posture intellectuelle critique qui vise à la reconstruction du passé à partir des demandes du présent, une recherche de vérité par une analyse critique et des regards croisés.

La mémoire quant à elle, est une notion du registre du vécu et du subjectif qui retient davantage l'attention des politiques, et en conséquence celle des historiens, depuis une vingtaine d'années, à la suite du retour de mémoire de la Deuxième Guerre mondiale.

⁷⁴ ANDERSON Benedict (1983), *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996 in BRILLET Emmanuel, *Mémoire, identité et dynamique des générations au sein et autour de la communauté harkie. Une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, thèse de doctorat en Sciences Politiques sous la direction de John CROWLEY, Paris IX-Dauphine, 2007, p 18.

⁷⁵ BRILLET Emmanuel, *Mémoire, identité et dynamique des générations au sein et autour de la communauté harkie. Une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, thèse de doctorat en Sciences Politiques sous la direction de John CROWLEY, Paris IX-Dauphine, 2007, p 19.

Elle répond à une demande sociale réclamant la commémoration des faits du passé, le souvenir contre l'oubli et la recherche d'une identité.

Il faut distinguer d'abord la mémoire individuelle des faits vécus par un acteur ou témoin. Cette mémoire qui relève du niveau intime peut être exprimée par un tiers, par le sujet lui-même ou au contraire être inexprimée. Par la suite, la mémoire collective s'érige par standardisation des mémoires individuelles dans un groupe auquel plusieurs individus choisissent d'adhérer pour commémorer ensemble ce qu'ils ont vécu. Ce processus vers le collectif entraîne donc une simplification des mémoires individuelles, amplifiant les éléments communs à ces multiples mémoires et gommant les singularités de chacune. Cette seconde forme mémorielle correspond à la dimension collective. Mais parmi ces mémoires collectives, il faut distinguer les mémoires de groupes, formulées par des associations ou des partis, et la mémoire nationale, fixée par les pouvoirs publics locaux et nationaux.

Concernant notre collectif harki, la mémoire du groupe, aux lendemains de la guerre, semble inexprimée ou exprimée par une frange minoritaire de la société constituée essentiellement de militaires. À partir de la décennie 1980, cette mémoire tend à s'exprimer au niveau intime avec les premiers récits de vie ou témoignages. Puis, au cours des années 1990, la population dite harkie en France apparaît en tant que groupe identifié et identifiable, porteur de sa propre mémoire. Quels sont alors ses moyens d'expression ? Cette mémoire collective se distingue-t-elle de celle imposée par la Nation dont l'état d'esprit est très nettement conditionné par la guerre d'Algérie et les positionnements politiques engendrés par le conflit ?

En France, dans le cadre de notre République démocratique, la mémoire ou la geste officielle ne doit pas signifier histoire officielle, au sens d'une subordination de la discipline historique, de la presse ou des arts au pouvoir politique.

Dès lors, ce que nous appelons mémoire officielle n'est qu'une vision parmi d'autres visions existantes et librement communiquées du conflit algérien.

Cette mémoire s'exprime essentiellement à travers des relais institutionnels de la mémoire que sont l'Exécutif politique (actes de gouvernement, déclarations publiques, pratiques cérémonielles), le Parlement (rapports et débats parlementaires, vote des lois) et l'école (programmes scolaires du premier et du second cycle).

Il est essentiel de préciser, à ce stade de notre étude, que ces premiers chapitres s'intéressent à l'image des Harkis telle qu'elle se dégage de la représentation officielle plus générale de la guerre d'Algérie, et non pas tant à cette dimension particulière de la mémoire officielle qu'est la geste dite commémorative – ici comprise au sens de politiques de reconnaissance spécifiquement dédiées aux anciens Harkis et à leurs enfants – qui sera plus systématiquement abordée dans la troisième partie.

Si les enjeux politiques de cette mémoire algérienne sont évidents, en est-il de même pour l'histoire des Harkis ? Les publications historiques, les travaux de recherche sont-ils porteurs des mêmes débats ?

L'historiographie de la guerre d'Algérie a considérablement été diversifiée et médiatisée au cours des années. Nous allons découvrir au fil des pages de cette première partie que le sort des Harkis pendant la guerre et celui de leurs familles après le conflit y occupent progressivement une place privilégiée. Or, cette population n'a pourtant pas toujours été considérée comme partie intégrante de cette page d'histoire et a soulevé très tôt des controverses singulières.

CHAPITRE UN

UN VOILE DE SILENCE SUR UNE PAGE SOMBRE

DE L'HISTOIRE :

D'UN DENI HISTORIQUE

À L'AFFRANCHISSEMENT MÉMORIEL

(1962-1992)

«Car l'histoire est, par essence, science du changement. Elle sait et elle enseigne que deux événements ne se reproduisent jamais tout à fait semblables, parce que jamais les conditions ne coïncident exactement »⁷⁶.

⁷⁶ BLOCH Marc, *L'Étrange défaite. Témoignage écrit en 1940*, Éditions du groupe ebooks libres et gratuits, version numérique, p.122.

Pendant longtemps, en France, la guerre d'Algérie n'a été ni reconnue comme telle ni commémorée. De 1962 à 1999, il s'agit d'une guerre sans nom ni signification, car l'État, se réfugiant derrière des « opérations de maintien de l'ordre », refuse inlassablement de connaître une situation de guerre. La geste officielle française n'a de cesse, depuis l'indépendance, de véhiculer une version vaporeuse de cette guerre. Plus encore, ses principaux protagonistes français (« Pieds-Noirs », Français musulmans rapatriés, militaires de carrière et appelés) sont comme évacués des récits officiels.

L'historien français Bernard Droz met en avant l'aspect singulier d'une décolonisation française qui ne se pacifierait pas : « C'est en France que se sont posés et se posent encore les enjeux et rejeux de mémoire liés au passé colonial les plus conflictuels »⁷⁷. Cette spécificité française s'explique, selon lui, par la violence même de l'épisode de la guerre d'Algérie qui a mobilisé les forces vives de la Nation et par une immigration massive issue des anciennes possessions coloniales. Les autorités françaises, portées par une volonté de non mémoire aux lendemains de la guerre, entendent rapidement tourner la page de la décolonisation.

Ainsi, les Harkis sont qualifiés à juste titre d'« oubliés de l'Histoire ».

Et pourtant comme le remarque l'historien Guy Pervillé, « chaque fois qu'il y a trouvé un intérêt politique et civique, l'État a favorisé sans délai l'étude des grands conflits. Aussitôt après la Grande Guerre, les pouvoirs publics ont aidé à fonder la Société et la Revue d'histoire de la Guerre. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, ils ont créé deux commissions qui ont fusionné en 1951 pour former le comité d'histoire de cette guerre, publiant sa revue, dont l'œuvre historique fut considérable »⁷⁸. Rien de tel, ajoute-t-il, après la guerre d'Algérie.

Dans le même temps, les récits identitaires, véritables « prédictions créatrices » (Emmanuel Brillet), au sens où ces narrations sont porteuses de sens pour les acteurs (y compris pour ceux qui les rejettent), se développent et produisent des effets – croyances, stéréotypes, préjugés ou mobilisations – dont l'épaisseur et la pérennité doivent être questionnées, et ce « depuis la constitution de l'identité personnelle jusqu'à celle des identités communautaires qui structurent nos liens d'appartenance »⁷⁹.

Cette quasi-absence de prise de position officielle laisse libre cours à ces créations accompagnées de leur lot d'interprétation « voire d'instrumentalisation » aux origines de la construction d'une figure *Harki*.

⁷⁷ DROZ B., *Histoire de la décolonisation au XX^{ème} siècle*, Paris, Seuil, 2006.

⁷⁸ PERVILLE Guy, *Pour une histoire de la Guerre d'Algérie*, Paris, Picard, 2002, 273 p.

⁷⁹ RICOEUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p.580.

I. Les premiers pas de la recherche historique autour de la guerre d'Algérie réalisés par des initiatives isolées et indépendantes

À l'écart d'une absence de politique mémorielle et de commémoration officielle dont nous tenterons de découvrir les causes, l'histoire des Harkis est abordée. Elle l'est par l'entrée de la guerre d'Algérie, par des historiens français travaillant de manière isolée et totalement indépendante.

A. Aux origines d'une aphasie perpétrée par le paysage politique français et par la geste mémorielle officielle

Une fois libéré de la guerre, l'État, suivi par l'opinion publique dans sa majorité, veut désormais s'affranchir des horreurs et des tensions qui en découlent et prône alors un devoir d'oubli à l'égard du drame algérien. Les Harkis, comme la plupart des protagonistes de la guerre d'Algérie, semblent délaissés et n'intéressent alors que quelques individus isolés.

1. Au sortir de la guerre, un besoin d'amnésie

Selon Benjamin Stora, le désir de taire un passé peu glorieux a conduit à passer sous silence officiel l'histoire des Français musulmans rapatriés : « En France, admettre l'existence de ces acteurs d'un drame désormais retiré de l'affiche, ce serait mettre en accusation le gouvernement du général de Gaulle qui n'a jamais voulu planifier leur départ. Les Harkis deviennent ainsi les témoins gênants de la guerre d'Algérie. L'absence d'intervention des troupes françaises entre mars et décembre 1962, on l'a vu, amène la disparition de dizaines de milliers d'Algériens musulmans »⁸⁰.

Aussi, pour reprendre les expressions pertinentes d'Henry Rousso, à la « phase de liquidation des séquelles » marquée par les premières amnisties, succède une longue « phase de refoulement »⁸¹ : la guerre d'Algérie et ses zones d'ombre sont peu ou prou évacuées de l'espace public ou, tout au moins, de l'espace politique jusqu'aux années 1980.

⁸⁰ STORA Benjamin, *La gangrène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1992, p.207.

⁸¹ ROUSSO Henry, « La guerre d'Algérie dans la mémoire des Français », allocution prononcée dans le cadre de l'Université de tous les savoirs au mois de mars 2002 ; intervention en écoute sur le site du Monde à cette adresse : <http://www.lemonde.fr>, cité par BRILLET Emmanuel, *op.cit.*, p.288.

À partir de 1982 (en lien certainement avec les changements politiques au sommet de l'Etat), un important *corpus* de mémoire de la guerre fait son apparition et ne cesse de croître depuis lors.

Vision générique et euphémique, la mémoire officielle française de la guerre d'Algérie participe ainsi de la suppression embarrassée de toute répercussion affective et, pour tout dire, de la censure d'un sentiment d'inachevé généré par un conflit peu mémorable porteur « d'un sentiment général de mauvaise conscience »⁸².

Quoi qu'il en soit, il est un fait que cette vision plus légère des tenants et, plus encore, des aboutissants de la guerre d'Algérie telle qu'elle est véhiculée par les relais institutionnels de la mémoire (regard générique et factuel posé par l'institution scolaire, lois d'amnistie, silence de l'Exécutif) a pour objectif d'atténuer l'expression des conflits de mémoire qui, de manière officieuse, n'ont jamais cessé d'imprégner le souvenir de la guerre d'Algérie. Aucun protagoniste ne peut se reconnaître dans cette mémoire officielle, comme vidée de toute dimension affective et de toute expression de leurs souffrances ou de leurs déchirures.

À la honte d'avoir mené cette guerre avec des moyens plus ou moins avouables, s'ajoute la « honte de l'abandon final qui l'a rendue vaine et injustifiable »⁸³. En effet, par-delà le caractère difficilement assumable pour les pouvoirs publics, de la fréquence voire de la quasi-systématicité des faits de torture pendant la guerre d'Algérie, un autre moment essentiel pour comprendre la guerre d'Algérie et les silences qui entourent son évocation est l'échec d'Évian et de la sortie de guerre.

C'est pourquoi les dirigeants de la jeune V^e République se sentent dans l'obligation de préserver une certaine idée de la France et imposent alors une politique d'amnésie qui se traduit par une série de lois d'amnistie de 1962 à 1982.

2. Un malaise commun aux grandes familles politiques françaises

Cette guerre et plus encore les victimes françaises de sa liquidation, dans la France de 1962, reste un facteur de gêne à droite et à gauche de l'échiquier politique : à droite, difficulté à assumer le coût humain de la politique de dégageant menée par le général de Gaulle; à gauche malaise à justifier ouvertement les raisons pour lesquelles les Français d'Algérie et les musulmans pro-français ont été tenus pour quantité négligeable dans le combat pour la décolonisation.

⁸² PERVILLE Guy, *Pour une histoire de la Guerre d'Algérie*, Paris, Picard, 2002, 273 p.

⁸³ PERVILLE Guy, *Pour une histoire de la Guerre d'Algérie*, Paris, Picard, 2002, p 270.

Des causes divergentes mais une conséquence commune : la marginalisation de ceux qui n'entrent pas dans l'Histoire par la grande porte des vainqueurs et ne reflètent nullement la grandeur de la France.

Aussi, la mémoire de la guerre d'Algérie a laissé des traces profondes dans la culture politique des militants qui l'ont vécue. Elle participe à la définition de l'identité de chaque parti⁸⁴. La question politique algérienne, perçue comme une contradiction entre les principes démocratiques et l'appartenance de l'Algérie à la France liée à la colonisation, n'est pensée comme telle qu'à la fin de la III^{ème} République, quand le Front populaire (y compris le Parti communiste) montra son incapacité à s'entendre avec le jeune nationalisme algérien. Le début d'un clivage droite-gauche voit le jour, mais reste très flou.

L'évolution de ce positionnement sur l'échiquier politique des prises de position pour ou contre l'Indépendance algérienne a été analysée et présentée par Guy Pervillé récemment dans un article⁸⁵. C'est à partir de 1955, lorsque la situation militaire s'aggrave que les forces politiques se divisent suivant une logique d'affrontement gauche-droite : la majorité de droite du gouvernement Edgar Faure prend des mesures de mobilisation du contingent alors que les opposants à la « guerre d'Algérie » se regroupent à gauche, avec le parti communiste et le Front républicain de Pierre Mendès France et Guy Mollet. « Puis de 1956 à 1958, la « trahison » du Front républicain par le gouvernement Guy Mollet et l'isolement du PCF provoquent l'apparition de « nouvelles gauches » qui voient dans le 13 mai 1958 la confirmation de leurs craintes d'un coup d'État fasciste. Enfin de 1958 à 1962, le général de Gaulle fait évoluer sa politique en un temps record, de l'intégrationnisme des premiers mois (soutenu par sa majorité parlementaire de droite) à l'autodétermination puis à l'Algérie algérienne et à la négociation avec le FLN. En 1961 et 1962, il bénéficie du soutien conditionnel d'une large majorité métropolitaine, comprenant ses anciens opposants de gauche, pour la paix par la décolonisation »⁸⁶.

Ce n'est qu'à partir du désengagement de la France en Algérie, que sur le sol algérien, l'idée d'une Algérie française est portée par une large majorité des Français d'Algérie désespérés, et une partie minoritaire des musulmans.

⁸⁴ PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.

⁸⁵ PERVILLE Guy, *La mémoire de la guerre d'Algérie dans l'extrême droite française : le cas particulier de Jean-Marie Le Pen*, 23 avril 2003, École des hautes études en sciences sociales (Paris), séminaire organisé par Vincent Duclerc et Christophe Prochasson « Comprendre l'événement : le 21 avril 2002 », p.2.

⁸⁶ PERVILLE Guy, *La mémoire de la guerre d'Algérie dans l'extrême droite française : le cas particulier de Jean-Marie Le Pen*, 23 avril 2003, École des hautes études en sciences sociales (Paris), séminaire organisé par Vincent Duclerc et Christophe Prochasson « Comprendre l'événement : le 21 avril 2002 », p.2.

Par contre, en France métropolitaine, le soutien à l'Algérie française est désavoué très nettement et s'apparente à la droite la plus extrême, bien qu'il reste encore à partir de 1960 une « gauche pour le maintien de l'Algérie française ». Ce soutien s'apparente de plus en plus à l'OAS, dans lesquels les hommes de l'extrême droite sont clairement sur-représentés.

Après l'effondrement de l'URSS et le discrédit de l'idéologie stalinienne, le PCF trouve dans sa lutte anticolonialiste, comme dans sa participation à la Résistance, l'un de ses derniers motifs de fierté ; ce parti peut se flatter d'avoir été le premier grand parti à reconnaître le droit du peuple algérien à disposer de lui-même. La gauche socialiste, renouvelée par une nouvelle génération de militants hostiles au « national-mollettisme », est restée embarrassée par le passé de son nouveau *leader* François Mitterrand, ministre de l'Intérieur sous Mendès France et de la Justice sous Guy Mollet⁸⁷.

À droite, « le même embarras prévaut chez les gaullistes et les giscardiens, dont on peut supposer avec vraisemblance qu'ils n'auraient pas suivi spontanément la même politique si le Général n'avait pas été là pour la conduire »⁸⁸. Or, les héritiers de la mémoire gaullienne sont ceux qui au moins jusqu'en 1974 et, dans une moindre mesure, jusqu'en 1981, représentent la mémoire officielle. Ils sont donc à l'origine de cette politique de l'oubli. Cette non-politique mémorielle qui se traduit par une absence de commémoration, est la conséquence directe de la politique franco algérienne pour le moins chaotique menée par l'État gaullien : ayant fait une politique algérienne contraire à celle pour laquelle il avait été ramené au pouvoir par le coup d'État du 13 mai 1958, le général de Gaulle a jugé impossible de commémorer la guerre d'Algérie (défaite politique, sinon militaire) sur une base consensuelle.

Pour des raisons divergentes, la majorité des partis politiques n'ont donc pas voulu donner un tour officiel à l'examen de leurs responsabilités respectives quant au sort finalement réservé aux Harkis. Une exception toutefois : l'extrême droite représentée par le Front National considère sa lutte contre ce que son actuelle présidente nomme « l'immigration non contrôlée » comme la suite de son combat pour l'Algérie française, rend hommage régulièrement aux victimes de la politique de décolonisation menée par les dirigeants de la V^e République.

⁸⁷ *Idem.*

⁸⁸ PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, communication au colloque « Les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine, des années 1970 à nos jours » organisé par le Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle, Paris, 2003, p.2. Texte consultable à cette adresse : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.

Ce parti apparaît comme le parti de la revanche des « Pieds-Noirs », même s'il n'est pas le parti de tous les « Pieds-Noirs », et même si la très grande majorité de ses électeurs ne sont pas « Pieds-Noirs »⁸⁹. Toutefois, Jean-Marie Le Pen ne s'est pas montré seulement comme le vengeur des « Pieds-Noirs » et Harkis mais il a aussi cherché à séduire un électorat gaulliste en se rapprochant, à la fin de la décennie 1990, du récit gaulliste⁹⁰. Cette « sorte de gaullisme très paradoxal »⁹¹ est une des multiples faces, contradictoires, de la personnalité de l'ex-président du FN.

À l'opposé, une bonne partie de la gauche anticolonialiste quant à elle, a eu tendance à se méfier de ces acteurs du système colonial. D'autant que les Français ont rencontré pour la première fois le terme « Harki » lorsqu'il désignait les forces de police auxiliaire (FPA) installée de 1959 à 1961 par le préfet Papon pour le département de la Seine. Leur action a été notamment dénoncée chez les élites représentées par les médias de gauche.

Dans le but de manifester son soutien au FLN, au cours de l'année 1961, Paulette Péju, journaliste de *Libération* engagée aux côtés des Algériens en lutte pour l'indépendance, publie deux livres retentissants. Il s'agit du livre *Les Harkis à Paris* en juillet puis, en novembre *Ratonnades à Paris*, mais étant en opposition totale à la politique gouvernementale, ces derniers sont saisis par la police de Messieurs Frey et Papon. Basé sur des dossiers accablants constitués essentiellement de dépôts de plainte⁹² et de témoignages des victimes, sur les conditions de vie et de répression dont sont victimes les Algériens sur le sol métropolitain, *Les Harkis à Paris* dénonce les exactions commises par les auxiliaires musulmans de la police française et subies par la population algérienne du XIII^e arrondissement⁹³.

Cette enquête reflète l'opinion de quelques personnalités de gauche de l'époque. Le PCF, dont les organes de presse ont donné le plus d'informations sur la répression du mouvement national algérien, a été un des rares partis politiques à dénoncer cette guerre.

⁸⁹ PERVILLE Guy, « La mémoire de la guerre d'Algérie dans l'extrême droite française : le cas particulier de Jean-Marie Le Pen », *exposé a été prononcé le 23 avril 2003 à l'École des hautes études en sciences sociales (Paris) dans le cadre d'un séminaire organisé par Vincent Duclerc et Christophe Prochasson sur le thème général : « Comprendre l'événement : le 21 avril 2002 »*, p.3.

⁹⁰ PERVILLE Guy, « La mémoire de la guerre d'Algérie dans l'extrême droite française : le cas particulier de Jean-Marie Le Pen », *exposé a été prononcé le 23 avril 2003 à l'École des hautes études en sciences sociales (Paris) dans le cadre d'un séminaire organisé par Vincent Duclerc et Christophe Prochasson sur le thème général : « Comprendre l'événement : le 21 avril 2002 »*, 1-13 p.

⁹¹ PERVILLE Guy, « *op.cit* », p.10.

⁹² Les documents provenaient du collectif d'avocats, dont le bâtonnier Jacques Vergès, qui avait le monopole de la défense du FLN durant le conflit.

⁹³ Quartier de la journaliste.

Cette France d'extrême-gauche dont Paulette Péju est représentative, a largement contribué à associer les Harkis aux collaborateurs, traîtres qui auraient entravé la décolonisation de leur pays. Son jugement est sans appel : « Les Harkis n'ont rien à ménager, rien à perdre que leur uniforme de mercenaire et le salaire de leur trahison (...) sans la guerre et la répression, ils ne sont rien : ni Algérien, ni Français. »⁹⁴ Cet ouvrage nous permet de mieux appréhender l'image négative voire criminelle du Harki dont ont hérité par la suite leurs descendants.

Dans la revue *Les Temps modernes* également, les Harkis font leur apparition dans un article accusateur de Claude Lanzmann d'avril 1961⁹⁵, immédiatement censuré puis, au lendemain de la répression du 17 octobre 1961, dans un autre intitulé « La bataille de Paris » du numéro de novembre, qui, a pu être diffusé. Ce dernier dénonce les exactions dans la capitale commises par « des postes et patrouilles de Harkis, auteurs, depuis des mois, d'innombrables tortures et assassinats »⁹⁶. Or, ce dispositif singulier de la région parisienne n'est absolument pas représentatif de l'emploi des supplétifs sur le territoire algérien.

Ces parallèles ne correspondent nullement à la réalité historique plurielle. D'autant plus que « les supplétifs algériens n'étaient pas un courant politique, ils n'avaient ni partis, ni journaux, ni réunions, ni représentants »⁹⁷.

Du point de vue des représentants de la gauche dite progressiste en position d'influence à partir de 1981, la consolidation de cette geste officielle indifférente aux mémoires victimaires françaises se doit de préserver le sentiment de bonne conscience d'une mouvance qui, au nom de l'anticolonialisme, a fait fi des souffrances de centaines de milliers de compatriotes. Selon le principe de la fin qui justifierait les moyens, la gauche française a privilégié la condamnation des inégalités et des injustices du système colonial indéniables pour soutenir l'action du FLN et passer sous silence l'abandon et le sort des Harkis.

⁹⁴ PEJU Paulette, *Les Harkis à Paris*, Paris, Maspero, 1961, p 103.

⁹⁵ LANZMANN Claude (dir.), « L'humaniste et ses chiens », *Les Temps Modernes*, n°180, avril 1961, pp.1402-1436 ; cité par LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 72.

⁹⁶ « La bataille de Paris », anonyme, *Les Temps Modernes*, n°186, nov 1961, p.619, in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 73.

⁹⁷ MANCERON Gilles, « Un abandon et des massacres aux responsabilités multiples », LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 73.

Cette confusion dans l'esprit des intellectuels de la gauche anticolonialiste française explique le manque de solidarité en son sein à l'égard des familles d'ex-supplétifs, à l'exception des prises de position, dans les colonnes du *Monde*, de Pierre Vidal-Naquet, Jean Lacouture et dans une moindre mesure de leur confrère Michel Legris⁹⁸. Les deux premiers signent, à l'automne 1962, deux articles retentissants : « La guerre révolutionnaire et la tragédie des Harkis » et « Plus de dix mille Harkis tués en Algérie » qui ont tous deux pour mission de réveiller l'opinion publique française et d'interpeller les dirigeants français sur leur responsabilité face à ces personnes en proie à de terribles représailles⁹⁹.

Ainsi, paradoxalement, la construction et la pérennisation en France – jusqu'à l'aube du XXI^e siècle – d'une « vision éthérée de la guerre d'Algérie » pour reprendre les termes du politologue Emmanuel Brillet, est le résultat de la conjonction des intérêts de familles politiques françaises, à savoir gaullistes puis néo-gaullistes d'un côté, socialistes et communistes de l'autre. En résumé, ce que Pierre Nora appelle, déjà en 1963, « l'anticolonialisme totalitaire » participe avec le gaullisme, à l'occultation d'une page de notre histoire jusqu'en 1990. Il convient toutefois de nuancer notre propos car les Harkis font une percée discrète et limitée dans la mémoire officielle, par le biais d'un de ces relais principaux, l'école et plus particulièrement le manuel scolaire - outil majeur de transmission du savoir scolaire -. En effet, en 1983, deux manuels scolaires mentionnent pour la première fois le mot Harki dans leur leçon. Ce choix montre une nouvelle visibilité officielle cependant très marginale¹⁰⁰.

3. Contradiction et carence de la politique mémorielle française

À l'heure du consensus autour de la *Shoah*, toute autre exigence mémorielle a été perçue comme un désordre politique et une inconvenance morale témoignant d'une « surenchère victimaire » jugée dangereuse¹⁰¹.

⁹⁸ LEGRIS Michel, « Harkis et moghaznis au Larzac », *Le Monde*, 10 et 12 juillet 1962.

⁹⁹ VIDAL-NAQUET Pierre, « La guerre révolutionnaire et la tragédie des Harkis », *Le Monde*, 11 novembre 1962. LACOUTURE Jean, « Plus de dix mille Harkis tués en Algérie », *Le Monde*, 13 novembre 1962. Articles proposés en annexe pages 689 et 690.

¹⁰⁰ LANTHEAUME Françoise, « Des figures de l'absence. Les Harkis dans les manuels de lycées de 1962 à 1998 », in BENACI LANCOU Fatima, FALAISE Benoît, MANCERON Gilles, *Les Harkis. Histoire, mémoire et transmission*, éd. De l'Atelier, Paris, 2010.

¹⁰¹ LE COUR GRANDMAISON Olivier, « Passé colonial, Histoire et guerre des mémoires », *Multitudes*, 2006/3 no 26, p. 149. Article consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cairn.info/revue-multitudes-2006-3-page-143.htm>.

Si l'on doit reconnaître l'attention nouvellement accordée par les pouvoirs publics à la destruction des Juifs d'Europe et des efforts entrepris dans l'enseignement pour faire connaître cette histoire, « force est de constater cependant que ces évolutions positives, qu'il faut tenir pour des acquis essentiels de ces dernières années, ont eu un effet négatif : l'instauration d'un nouvel ordre commémorial souvent défendu de façon exclusive et sectaire par ceux qui, pour diverses raisons, minorent l'ampleur des crimes coloniaux ou craignent que leur reconnaissance ne favorise la banalisation du génocide »¹⁰².

Partant de cette réalité historiographique, les revendications voire l'expression mémorielle des femmes et des hommes enracinés dans l'histoire coloniale se voient ostracisées.

Or, le traitement des maux de la guerre prescrit par les gouvernements n'empêche pas le développement de mémoires concurrentes, expressions de blessures tues. De plus, comme l'explique Guy Pervillé « la contradiction entre le devoir de mémoire de plus en plus exigeant invoqué pour les victimes de la Seconde guerre mondiale, et le devoir d'oubli longtemps prôné pour celles de la guerre d'Algérie, devient de plus en plus insupportable »¹⁰³.

En effet, au cours des décennies 1960 et 1970, l'État se consacre entièrement aux commémorations de la libération de 1945 et opte pour une absence totale de politique mémorielle au sujet de l'Algérie.

Cependant, contrairement à la politique officielle du silence, la persistance d'un besoin de mémoire ne tarde pas à se manifester à travers une historiographie abondante.

Réalisées surtout par les vaincus, ces publications, de plus en plus nombreuses, se diversifient ensuite entre toutes les tendances, à partir du succès considérable des quatre volumes d'Yves Courrière (1968-1971). Les témoignages sont alors relayés par les mémoires, les enquêtes journalistiques, et quelques travaux d'historiens.

B. Quand les historiens parlent de Vichy, une poignée de travaux pionniers constituent de précieux jalons scientifiques pour un travail de mémoire à l'état embryonnaire.

¹⁰² *Idem.*

¹⁰³ Guy Pervillé, *op.cit.*, p.273.

Aux lendemains de la guerre d'Algérie, l'attention d'une grosse majorité d'historiens, est monopolisée par l'éclatement du « mythe résistancialiste », initié par Henry Rousso avec *Le syndrome de Vichy*.

Toutefois, contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'histoire de la guerre d'Algérie n'a pas été en retard sur l'expression des diverses mémoires.

1. La quiétude d'un travail historique précoce sur l'Algérie accompagné des premiers travaux de recherche sur les Harkis

Certes, jusqu'à la fin des années 1980, le nombre de publications historiques reste faible et n'augmente que lentement, mais des historiens travaillent à renouveler l'histoire de l'Algérie coloniale avant d'aborder celle de la guerre d'indépendance, et ils peuvent le faire en toute liberté, sans aucune directive officielle, avant même l'ouverture des archives publiques en 1992.

L'année 1968 marque sans conteste un tournant. Cette année-là, le premier tome de la série d'Yves Courrière précédemment évoqué sur la guerre d'Algérie, *Les fils de la Toussaint*, est publié. Ce premier essai d'analyse relève cependant davantage du journalisme que du genre historique mais marque le début d'un intérêt croissant chez certains intellectuels français pour cette question. Ce tournant est confirmé à partir de 1969 avec le départ du pouvoir du général de Gaulle.

De manière générale, les travaux scientifiques restent en nombre restreint.

Le timide réveil de la recherche sur l'histoire des familles musulmanes rapatriées est initié avec la thèse de médecine de Robert Berthelieer soutenue à Lyon en 1966 *Incidence psychopathologique dans une population musulmane transplantée*¹⁰⁴, ainsi que celle de troisième cycle en ethnologie achevée en 1967 de Colette Petonnet¹⁰⁵ à Paris. Son étude porte sur les Français musulmans installés dans la cité de transit de Vanvey, en région parisienne.

¹⁰⁴ BERTHELIEER Robert, *Incidence psychopathologique dans une population musulmane transplantée*, Thèse de médecine, Lyon, 1966.

¹⁰⁵ PETONNET Colette, *Étude d'une cité de transit de la région parisienne. L'intégration des Harkis de Vanvey*, thèse de 3^e cycle en ethnologie, 1967, 438 p.

Outre l'aspect pratique indéniable de la proximité géographique du centre de recherches avec l'objet d'étude qui permet de comprendre le fait que les premiers travaux soient entrepris par des chercheurs originaires d'universités proches des lieux de regroupement harki, l'approche médicale et plus particulièrement psychiatrique est l'entrée principale pour aborder le fait harki en France.

Le travail du Docteur Berthelieir est précurseur dans la mesure où il participe aux fondations d'une psychopathologie de la migration. Ses constats portant sur la « tonalité anxieuse de l'humeur s'accompagnant parfois d'une agitation prononcée parfois proche de conduites jugées théâtrales, ces états dépressifs restent presque systématiquement masqués par de multiples plaintes somatiques extrêmement répétitives, auxquels il donnera le nom de dépressions à expression somatique prévalente »¹⁰⁶, sont, par la suite, largement repris.

Au cours de la décennie 1970, deux travaux de recherche en médecine réalisés à l'université de médecine de Bordeaux, portent sur les Français musulmans résidant au camp de Bias en Lot-et-Garonne.

La thèse de Marie-Madeleine Pouvreau d'abord porte sur *Les problèmes médico-sociaux d'une population de musulmans rapatriés*¹⁰⁷. Il s'agit du premier travail qui a été effectué sur le camp de Bias. C'est également la seule étude qui donne des informations d'ordre médical, informations cruciales car le Centre d'accueil des rapatriés d'Algérie (CARA) est un centre médico-social. Elle donne aussi de nombreuses informations sur la révolte de 1975, le fonctionnement du camp après sa municipalisation et des données statistiques importantes permettant d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution de la population du CARA.

Ensuite, Monique Etchegaray analyse elle aussi, dans sa thèse intitulée *Un camp d'accueil de réfugiés algériens en France : Bias*, soutenue en 1973, les situations psychiatriques observées au cours de son internat au centre. Il s'agit donc des résultats de son enquête de terrain consécutive à ses années passées au camp de 1963 à 1972. Une vision extrêmement sombre de la politique de reclassement qui s'explique en partie par le lieu de recherche de la doctorante, nous est livrée et pousse son auteur à une conclusion prophétique : « Les préparer à vivre avec nous ne consistait certainement pas à les parquer dans un camp à la palestinienne. Perdre la première génération celle des Harkis était probable, mais ces

¹⁰⁶ BERTHELIER Robert, *Incidence psychopathologique de la transplantation dans une population musulmane*, Thèse pour le Doctorat en Médecine, Lyon, 1966, n°49 ; in GOUROU Fabien, *Psychopathologie et migration. Repérage historique et épistémologique dans le contexte français*, sous la direction du Pr.Loïck Villerbu, Rennes II, 2008, p.98.

¹⁰⁷ POUVREAU Marie-Madeleine, *Les problèmes médico-sociaux d'une population de musulmans rapatriés*, Thèse de médecine, Université de Bordeaux 2, 1971.

Harkis se sont reproduits et l'on a parqué leurs enfants en ne leur donnant que des faux semblants de chances. Comment ne pas trembler pour leur avenir ? »¹⁰⁸.

Ces deux thèses sont donc primordiales car elles apportent des données capitales, les deux auteurs ayant accès directement aux témoignages et aux comptes-rendus de leurs patients.

D'autres thèses de médecine dans la même période, ont pour objet d'étude les anciens supplétifs : une réalisée à Montpellier en 1973 sur les *Troubles mentaux chez les transplantés musulmans*¹⁰⁹ et celle réalisée à Marseille en 1976, d'Emmanuel Juan Mazel, *Contribution à l'étude de la psychopathologie des anciens Harkis et de leurs descendants à la lumière d'une politique de secteur*. Une part importante des thèses effectuées au cours de la décennie soixante-dix (six travaux universitaires pour onze répertoriés¹¹⁰) relève donc du secteur de la médecine. Ce constat renvoie aux difficultés du moment rencontrées par les rapatriés. Extrêmement fragilisés par les souffrances liées au conflit fratricide et aux conditions du rapatriement ainsi qu'à la ghettoïsation de certaines familles, les Harkis constituent des sujets d'étude privilégiés pour la recherche sur les troubles psychologiques chez le transplanté, en plein essor depuis 1945.

Au fil du temps, ces travaux disparaissent : les deux derniers touchent plus les domaines de la psychologie et de la sociologie. Il s'agit du mémoire de maîtrise de psychologie d'un fils de Harkis, Mohand Hamoumou, *Essai de compréhension de quelques processus d'acculturation à travers les enfants d'anciens Harkis*, soutenue en 1981 et de la thèse de Kamel Abdelaziz Boucherra, *L'intégration des Français musulmans : éléments d'une stratégie internationale à la périphérie arabe, approche psychosociologique*, datant de 1982.

D'autant que ces deux derniers concernent davantage les familles que le harki en tant que sujet-patient. L'individu laisse déjà la place au groupe.

Se substituant à la recherche médicale, l'ethnologie, la psychologie puis la sociologie prennent dès la décennie 1970 une place prédominante.

¹⁰⁸ ETCHEGARAY Monique, *Un camp d'accueil de réfugiés algériens en France : Bias*, Thèse pour le doctorat en médecine, Université de Bordeaux 2, 1973.

¹⁰⁹ CIRBA R., *Troubles mentaux chez les transplantés musulmans*, Thèse de médecine, Montpellier, 1973.

¹¹⁰ Liste communiquée dans l'état des sources imprimées pages 633 à 657 (tome II).

Le 27 Mai 1971, Alexandre Parodi¹¹¹, alors vice-président du Conseil d'État et président du Comité National pour les Français Musulmans (CNFM) aussi appelé « comité Parodi », demande à Jean Servier d'effectuer une enquête générale sur la population des Français musulmans rapatriés. Cet ethnologue né à Constantine en 1918, à qui l'historiographie avait attribué la naissance de la première *harka* dans les Aurès, avait quitté l'armée en 1948 avec le grade de'officier de réserve. Pendant la guerre d'Algérie, Jean Servier a réussi, en affirmant sa bonne connaissance anthropologique des régions berbères, à inspirer des opérations de contreguérilla »¹¹².

Les objectifs définis de son étude sont de traiter la démographie de cette population, d'en apprécier la psychologie, la scolarisation et les perspectives d'avenir, ainsi que l'attitude de la population environnante, et de faire des propositions pour l'avenir. La population est étudiée au moyen de questionnaires. Les résultats de cette étude montrent que les Français musulmans n'apparaissent pas comme des immigrés « ordinaires ».

L'ethnologue, empreint de certains préjugés et d'une vision moralisatrice à l'égard des populations rencontrées hier en Algérie et aujourd'hui en France¹¹³, donne naissance à la spécificité harkie française qui la distingue des immigrés ordinaires pour ne pas dire de leurs coreligionnaires algériens. Et pourtant, il ressort qu'ils auraient une mentalité différente ; la fameuse mentalité musulmane chère à l'administration française en milieu colonial. Jean Servier consacre également une grande partie de son travail aux enfants et à leur scolarisation. Le stigmate *Harki* semble bel et bien transmis...

Pour rester dans le domaine scolaire, nous pouvons signaler la thèse de doctorat soutenue en 1976 à La Sorbonne par Anne Devaux qui propose une *étude comparative de la population d'une école de village composée à mi-partie d'enfants d'origine algérienne, un aperçu de la vie en France d'anciens Harkis et leurs familles*. La chercheuse se penche sur la scolarité des enfants de Harkis habitant dans une cité construite par la Sonacotra et ouverte depuis le 15 août 1963 pour l'accueil des familles d'ex-supplétifs.

¹¹¹ Lire à ce sujet sa biographie en annexe page 970 (tome II).

¹¹² MACMASTER Neil, « L'idéologie des officiers des supplétifs : les cas de Jean Servier et de Raymond Montaner », in MANCERON Gilles, FALAIZE Benoit, BESNACI-LANCOU Fatima (dir.), *Les Harkis, histoire, mémoire et transmission*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2010, pp.35-46.

¹¹³ Sur ce sujet, lire MACMASTER Neil, « L'idéologie des officiers des supplétifs : les cas de Jean Servier et de Raymond Montaner », in MANCERON Gilles, FALAIZE Benoit, BESNACI-LANCOU Fatima (dir.), *Les Harkis, histoire, mémoire et transmission*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2010, p.38.

Effectué à partir d'observations minutieuses et de commentaires basés sur des revues spécialisées, son travail nous décrit l'univers socioculturel dans lequel évoluent les jeunes Français musulmans. La *figure Harki* a bel et bien entraîné dans son sillage les descendants.

La thèse de doctorat de Pierre Baillet, *Les rapatriés d'Algérie en France*, préparée à l'université de Nanterre et achevée en 1974, est le premier travail scientifique de synthèse et inaugure l'intérêt porté par les universitaires, aux conséquences sociales et humaines de la guerre d'Algérie. C'est à Pierre Baillet que nous devons l'expression, désormais récurrente d' « oubliés de l'Histoire ».

L'auteur dresse un tableau noir en ce qui concerne l'intégration de ces familles, parlant d'une « inadaptation sociale marquante »¹¹⁴ ; bilan qu'il faut tout de suite nuancer car l'étude porte essentiellement sur les familles qui vivent dans des lieux de regroupement du type camps, hameaux forestiers ou cités urbaines (sites ségrégués). Mais, même lorsqu'il traite des implantations dispersées d'ex-supplétifs (sites intégrés), il les juge, sauf cas exceptionnels, aussi peu réjouissantes selon des modes de pensées coloniaux : « Peu nombreux sont ceux qui ont réussi à s'assimiler, 10 à 20 000 tout au plus. Ce sont essentiellement d'anciens députés, des administratifs, de riches bourgeois qui étaient déjà en Algérie parfaitement adaptés aux mœurs occidentales »¹¹⁵.

Il est d'ailleurs le premier à faire un parallèle avec la vie menée par les autochtones au temps de la colonisation et pose la problématique de la continuité de logiques sociales du système colonial.

La révolte de 1975 - dont les tenants et les aboutissants seront analysés en deuxième partie - entraîne une première médiatisation et verbalisation des problèmes des Français musulmans et de ce fait, suscite un intérêt sociologique pour cette frange de la population dont l'*insertion* devient alors un enjeu fondamental, comme dans la thèse de sociologie d'Anne Heinis, *L'insertion des Français musulmans. Étude faite sur des populations regroupées dans le Midi de la France dans les centres d'ex-Harkis*¹¹⁶. Cette thèse est très enthousiasmante dans une perspective d'histoire des représentations car, son auteure a travaillé en tant qu'inspectrice des centres de regroupement du midi de la France, dépendants du Service des Français d'Indochine et Musulmans (SFIM).

¹¹⁴ BAILLET Pierre, *Les rapatriés d'Algérie en France*, thèse de doctorat de III^{ème} cycle géographie, Université Paris X Nanterre, 1974.

¹¹⁵ *Idem*.

¹¹⁶ HEINIS Anne, *L'insertion des Français musulmans. Étude faite sur des populations regroupées dans le Midi de la France dans les centres d'ex-Harkis*, thèse de sciences économiques, Université Paul Valéry Montpellier III, 1977, 329 p.

Ces années passées jusqu'en 1975 au service de l'administration, poussent Anne Heinis à rédiger cette thèse dont l'objectif est de remettre en cause les idées reçues de l'époque sur la population harkie. Il s'agit d'une étude faite sur les populations regroupées dans le midi de la France dans les centres d'ex-Harkis. Sa thèse est dirigée par l'ethnologue Jean Servier, lui-même auteur d'un rapport crucial sur les Harkis signalé plus haut. Leur parfaite connaissance du système administratif et les nombreuses années passées au contact des Harkis leur donnent une vision particulière de l'administration et de cette population. Cette perception la conduit à être particulièrement compréhensible et dans l'analyse en permanence.

Très critique à l'égard des politiques de subventions versées, elle attribue par exemple l'oisiveté contestée des chefs de famille à ce qu'elle appelle « l'aumône publique » perçue.

En 1975, Françoise Brun, maître de conférence à l'université de lettres d'Avignon et auteure d'une thèse de géographie soutenue en 1973 à Aix-Marseille *Les Français d'Algérie dans l'agriculture du Midi méditerranéen: étude géographique*, écrit un article de fond très dense sur les problèmes sociaux en Provence rhodanienne et notamment sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres dont la présence du camp de Saint-Maurice-L'Ardoise en fait un village pour le moins atypique¹¹⁷. L'auteur en préambule met en avant avec prudence le caractère très relatif de la représentativité de cette communauté harkie provençale en livrant des estimations explicites « 60 000 environ toujours assistés régulièrement ou occasionnellement par des associations d'aide (...) quelque 200 000 vivent en milieu ouvert, c'est-à-dire mêlés au reste de la population française. Il ne reste plus que 0.7 % du total dans les deux derniers camps encore ouverts, l'un situé à Bias dans le Sud-Ouest (Lot-et-Garonne) et l'autre en Provence (dans le Gard) à Saint-Maurice-L'Ardoise »¹¹⁸. Toutefois, son analyse est fondamentale dans la mesure où elle est une des premières à étudier les relations entre les communautés française et rapatriée musulmane marquées successivement par « un accueil favorable » suivis de « *chicayas* » pour atteindre la « xénophobie ouverte et brutale »¹¹⁹, en se penchant sur les causes d'une cohabitation difficile basées en partie sur la méfiance à l'égard d'un univers clos et étranger constitué par le centre de Saint-Maurice-L'Ardoise : « le camp constitue une menace pour le village »¹²⁰.

¹¹⁷ BRUN Françoise, « Problèmes ethniques en Provence rhodanienne: Harkis et Provençaux », in *Études Vauchusiennes*, XIV, juillet-décembre 1975, p.9-22.

¹¹⁸ *Idem*.

¹¹⁹ BRUN Françoise, *op.cit.*, p.12.

¹²⁰ BRUN Françoise, *op.cit.*, p.17.

Cette animosité qui a caractérisé au fil du temps ces rapports entre les habitants de cette commune provençale s'est grandement accentuée depuis la révolte des jeunes du camp que l'auteur relate en tant que témoin au regard critique et pertinent. Enfin, les conclusions cherchent à alerter les pouvoirs publics sur la nécessité d'investir sur des mesures d'insertion de ces familles dont l'assimilation semble difficile.

La population des FMR évolue au même titre que les difficultés rencontrées par celle-ci au fil des décennies. Suivant cette mutation, la recherche s'adapte : aux pathologies succèdent les problématiques sociétales ; simultanément, l'individu laisse la place au groupe.

Pendant cette période, les études proprement scientifiques restent en nombre restreint mais pointent du doigt une nouvelle problématique de la figure du *Harki* : son intégration au sein de la société française. En effet, ce sont majoritairement les travaux de sociologues qui traitent de la question harkie: durant la décennie 1980, sept travaux universitaires sur un total de quatorze - du mémoire de maîtrise à la thèse -¹²¹. À titre d'exemples, nous pouvons citer la thèse de doctorat en sociologie de Mohand Hamoumou¹²² *Les français-musulmans rapatriés : archéologie d'un silence*, mais aussi le mémoire de DEA de sociologie soutenu également à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) par Christine Delaunay en 1982, *Conflit identitaire et délinquance des enfants de musulmans-Français*.

Il est intéressant de relever qu'une minorité notable d'auteurs - six sur quatorze - est issue de la seconde génération de Harkis. La transmission du tabou familial et de cette mémoire de l'intime commence à s'opérer par le biais de la recherche universitaire. Parmi ces auteurs, le sexe féminin est déjà représenté avec la sociologue Saliha Abdellatif qui réalise une thèse de troisième cycle, sous la direction de Germaine Tillion, *Enquête sur la condition familiale des Français musulmans en Picardie* soutenue dès 1981. Cette filiation, à l'origine de la naissance de cette communauté singulière, semble consacrée comme le prouve le titre de la thèse de 3^e cycle d'anthropologie de 1985 soutenue par Kader Bouneb, *Musulmans Français de la seconde génération : Adaptation, Phénotype et représentation de soi*¹²³.

¹²¹ Liste des travaux universitaires proposée dans la bibliographie pages 658 à 680.

¹²² Lire biographie de Mohand Hamoumou proposée en annexe page 972 (tome II).

¹²³ BOUNEB K., *Musulmans français de la seconde génération : Adaptation phénotype et représentation de soi*, Thèse de 3^e cycle sous la direction de J. RAVEAU, Université Paris V, 1985.

2. Une entrée discrète pour les Harkis dans le monde universitaire et intellectuel

Ces premières thèses connaissent cependant une diffusion mineure dans les milieux universitaires et intellectuels. Dans les années quatre-vingts, nous ne sommes qu'aux prémices de la recherche concernant les Harkis et fait surprenant, l'histoire des Harkis n'interpelle pas l'historien. Son rôle revient au sociologue.

Ainsi, Guy Pervillé parvient aux mêmes conclusions à propos de l'historiographie de la guerre d'Algérie qui reprend une remarque de Gérard Bossuat, après la projection sur FR3 de la première partie du documentaire de Peter Batty sur la guerre le 9 septembre 1990, « à quelle discipline pouvait-on demander d'apporter en la matière un regard aussi objectif et dépassionné que possible, de rectifier les erreurs et combler les lacunes éventuelles, de rendre intelligibles les événements, d'en proposer des interprétations ? À l'histoire, direz-vous ! Pourtant le rôle du scientifique est revenu en exclusivité... au psychanalyste ! Cette négation de la spécificité de la discipline historique est ahurissante. Imaginerait-on un débat médical sans médecin ? Or nous avons eu un débat historique sans historiens »¹²⁴. C'est pourquoi plus encore pour les FMR, Geneviève Massard-Guilbaud écrit en 1985, « Les Harkis par contre n'ont pas vraiment trouvé leur historien »¹²⁵.

La politique de l'oubli pratiquée par les gouvernements successifs s'est traduite par l'absence de tout encouragement officiel aux recherches historiques alors que les incitations de la part des pouvoirs publics aux lendemains de la Première et de la Seconde Guerre mondiale ont été abondantes dans le but d'enterrer une mémoire nationale patriotique et républicaine. Pourtant, comme nous le signalions précédemment, l'histoire de l'Algérie suscite quelques vocations individuelles. Cette histoire, malgré la fermeture des archives publiques - et ce jusqu'en juillet 1992 -, dispose de sources documentaires en quantité (sources orales, archives privées, enquêtes journalistes...) contrairement à une idée reçue dans les milieux universitaires démentie par Guy Pervillé¹²⁶, lui-même représentant ces initiatives individuelles isolées.

¹²⁴ PERVILLE Guy, *op.cit.*, p.2.

¹²⁵ MASSARD-GUILBAUD G., *Orientations bibliographiques de la guerre d'Algérie*, Bulletin IHTP, n°20, juin 1985.

¹²⁶ PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, communication au colloque « Les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine, des années 1970 à nos jours » organisé par le Centre d'histoire sociale du XXème siècle, Paris, 2003, p.2. Texte consultable à cette adresse : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.

Ces historiens de diverses tendances politiques et de différentes générations, collaborent dans le Groupe d'études et de recherches maghrébines (GERM) créé à Paris en 1970 autour de Charles-André Julien et animé par Charles-Robert Ageron de 1975 à 1983, puis dans l'Association de recherche pour un dictionnaire biographique de l'Algérie (ARDBA) présidée par Gilbert Meynier de 1983 à 1992. Cependant, leurs publications restent très limitées jusqu'au début de l'année 1990.

C'est dans ce contexte qu'à la fin des années 1980, une attention devient plus manifeste pour les Harkis en tant que sujet historique.

À partir de 1982, le magazine *L'Histoire* propose aux Français périodiquement des articles de Guy Pervillé, portant sur la guerre d'Algérie. Quant à ceux traitant de la question harkie, leur faible quantité nous permet d'en faire une présentation exhaustive.

L'historien Guy Pervillé publie en 1987 dans la revue *l'Histoire* « Guerre d'Algérie : l'abandon des Harkis » puis « La tragédie des Harkis : qui est responsable ? » en 1999 et, Mohand Hamoumou « Les Harkis, un trou de mémoire franco-algérien » dans la revue *Esprit* en mai 1990. Dans ces publications, la question de l'engagement est centrale avec l'apparition de deux nouvelles analyses : la présence de ces milliers de musulmans auprès de l'armée française s'explique en grande partie par les pressions exercées par les militaires français et par les exactions commises par les soldats de l'ALN. Ces interprétations ont le mérite de mettre en valeur le contexte de violence et de guerre qui s'abat sur les Algériens pris en tenailles durant ces huit années de conflit.

Les titres des articles de Guy Pervillé nous indiquent par quel biais les Harkis sont entrés dans le champ historique : par la question de leur massacre lors de l'indépendance et de leur « abandon » par la France. Leur expérience pendant la guerre en elle-même est en grande partie laissée de côté.

Puis, le vent de révolte qui souffle au début de la décennie quatre-vingt-dix dans la communauté harkie, suscite l'intérêt des chercheurs en sciences politiques comme ces deux étudiants de l'IEP d'Aix-Marseille : Philippe Launay qui s'est intéressé au *passage au politique des enfants de Harkis : le cas des Bouches-du-Rhône*¹²⁷ et

qui a travaillé sur la *cité d'accueil de Saint-Maurice-L'Ardoise*¹²⁸ en 1990 et 1991.

¹²⁷ LAUNAY Philippe, *Le passage au politique des enfants de Harkis : le cas des Bouches-du-Rhône*, Mémoire de l'IEP, Aix Marseille III, 1990, 116 p.

¹²⁸ PETIT Gaël, *La cité d'accueil de Saint-Maurice-L'Ardoise*, Mémoire IEP, Aix-Marseille III, 1991, 83 p.

Mais cette approche politique n'est pas totalement innovante car dès les années 1980, des chercheurs en sciences politiques font de la communauté harkie une force politique singulière comme le prouve la thèse d'Ahmed Idrissi, *Les Français-musulmans ou l'émergence d'une force politique* de 1984. Le travail de Robert Bouillaguet quant à lui, *Les politiques sociales mises en œuvre en faveur des Français-musulmans*, soutenu à l'IEP de Grenoble en 1984, participe à l'identification des Harkis en tant que groupe social singulier objet de politiques particulières.

À l'aube de la décennie 1990, les universitaires semblent donc porter un intérêt croissant à la question algérienne en général et aux Harkis en particuliers, observable à travers la parution d'un numéro spécial de la revue *Hommes et migrations*, en septembre 1990 qui offre une quantité non négligeable d'articles enthousiasmants abordant des problématiques très diverses, tout en privilégiant des grilles d'analyse socio-historiques.

Une objection cependant : Maurice Faivre dans son article « Une histoire douloureuse et controversée », afin de redorer l'image des Harkis, établit un rapprochement abusif en déclarant : « Une ironie de l'histoire est de constater que nombreux Algériens bien après eux, ont fait le même choix, celui de la démocratie et de la liberté économique »¹²⁹.

Le discernement d'un travail scientifique ne doit pas résider dans le jugement *a posteriori* d'un passé quelconque. Pour la connaissance historique, il est impératif de quitter le domaine de la justification idéologique et politique.

Deux autres articles ont attiré notre attention en raison de leur aspect novateur. Il s'agit de ceux de Catherine Withol de Wenden et de Saliha Abdellatif qui introduisent dans les débats sociologiques, historiques et politiques existants, l'idée d'une identité harkie.

3. L'émergence de la figure *Harki*

La figure *Harki* correspond à une marque identitaire péjorative car d'après ces articles, l'opinion publique française est encore conditionnée par des visions stigmatisantes et négatives dans la mesure où les Harkis évoqueraient des tortionnaires ou au mieux des individus suspects¹³⁰. Ces propos viennent précisément illustrer la réflexion de l'historien Charles-Robert Ageron en conclusion de sa communication, en 1988, au premier grand colloque d'histoire sur la guerre d'Algérie et les Français : « Parmi les séquelles de la guerre

¹²⁹ FAIVRE Maurice, « Une histoire douloureuse et controversée », *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990, 13-20 pp.

¹³⁰ ALIDIÈRES Bernard, La guerre d'Algérie en France métropolitaine : souvenirs « oubliés », <http://www.cairn.info/revue-herodote-2006-1-page-149.htm>.

d'Algérie, on aurait probablement tort d'oublier la marque, dans la mémoire des Français, de cette guerre entre Algériens qu'ils jugèrent absurde et révoltante »¹³¹.

Dans son livre *Les Harkis : Les oubliés de l'histoire 1954-1991*, Michel Roux, professeur des sciences sociales à l'université Bordeaux 1, membre du Conseil National des populations immigrées (CNPI) et du bureau national de la Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés (FASTI) donne un premier aperçu des trajectoires des familles d'anciens supplétifs de la guerre d'Algérie jusqu'aux années 1990.

À partir d'une riche bibliographie et de quelques articles de presse, l'universitaire tente de répondre aux problématiques d'origines des unités supplétives, de leur engagement aux côtés de l'armée française dans la première partie, puis montre comment les pouvoirs publics ont cherché à montrer leur volonté d'assimiler les Harkis et leurs familles tout en procédant, selon lui, de manière à ne jamais y parvenir. En effet, de « la valise ou le cercueil »¹³² jusqu'à la condamnation d'un « système de relégation »¹³³ en empruntant les « chemins d'exil », parcourant une « traversée des réserves »¹³⁴, Michel Roux procède à un virulent réquisitoire contre les autorités françaises dont les politiques sont jugées sans aucune complaisance. Il s'agit d'une écriture qui esthétise la misère lorsque l'auteur décrit les camps, allant jusqu'aux comparaisons historiques hasardeuses : « Lieux arides d'où la vie des hommes s'est enfuie pour ne laisser qu'une pauvre végétation qu'ils disputent aux roches et aux cailloux. Une route sinueuse et sans but que jamais un touriste n'emprunte traverse cet enfer où les hommes ont planté un décor à la mesure d'un monde sans âme qui nous rappelle que l'univers concentrationnaire n'est pas mort (...) »¹³⁵.

Cependant, cet ouvrage a finalement été retiré de la vente pour plagiat car la deuxième partie consacrée à l'exil, rappelait sensiblement la thèse de la sociologue-ethnologue Saliha Abdellatif *Enquête sur la condition familiale des Français musulmans en Picardie*, évoquée plus haut, mais aussi le travail des deux sociologues, Marwan Abi-Samra et François-Jérôme Finas¹³⁶.

¹³¹ AGERON Charles-Robert, *Conclusion du colloque : La guerre d'Algérie et les Français*, publié sous ce titre, Fayard, 1990, p.62.

¹³² ROUX Michel, *Harkis, les oubliés de l'histoire*, Paris, La Découverte, 1991, 419 p.

¹³³ *Idem.*

¹³⁴ *Idem.*

¹³⁵ ROUX Michel, *Harkis, les oubliés de l'histoire*, Paris, La Découverte, 1991, p. 257.

¹³⁶ ABI-SAMRA Marwan et FINAS François-Jérôme, *Regroupement et dispersion. Relégation, réseaux et territoire des Français-musulmans*, Rapport pour la caisse d'allocations familiales, Université de Lyon II, 1987. Un des premiers travaux de sociologie sur les Harkis, qui met en lumière, toutes les contradictions du réseau d'accueil et de reclassement. L'ouvrage permet de mettre en évidence les mécanismes sociaux qui amènent à la ségrégation des harkis sur le territoire français.

Pourtant, intime connaisseur des Harkis du Lot-et-Garonne, Michel Roux a écrit deux articles intéressants sur le camp de Bias ; « France ingrate : le camp des oubliés », dans *Têtes de Turcs en France*, ouvrage collectif dirigé par Fausto Giudice, et « Bias, Lot-et-Garonne, le camp des oubliés » dans la revue *Hommes et migrations*, numéro consacré aux Harkis et à leurs enfants. Au-delà de cette accusation, le travail du sociologue cherche clairement à dénoncer le système colonial sous le titre « Affaires indigènes » et transforme ainsi le camp en micro-société coloniale dans lequel les Harkis sont laissés entre eux dans leur système clanique et culturel dans le but de les empêcher de s'intégrer dans la société française.

Cette représentation de Bias effectuée par Michel Roux qui très vite est relayée par les médias, en fait le premier le symbole du système communautaire, représentation largement reprise par les récits-témoignages du XXI^e siècle. Ainsi, Bias et les autres centres d'accueil des familles d'ex-supplétifs deviennent des modèles de lieu de relégation.

Au cours de l'année 1991, deux nouvelles problématiques sont abordées : la question de l'intégration de ces familles d'ex-supplétifs dans notre société avec la publication de Mohand Khellil, *L'intégration des Maghrébins en France* et le livre de Kader Bouneb qui entreprend d'évaluer l'influence du physique des Harkis ainsi que de leurs enfants et son rapport avec l'adaptation, l'identité et le profil psychologique dans leur parcours existentiel. Son analyse le conduit à penser que la société d'accueil a cherché à éliminer de sa représentation ces individus qui ne lui renvoient pas l'image qu'elle voudrait avoir d'elle-même. Son livre est tiré de ses recherches universitaires et de sa thèse d'anthropologie en particuliers citée précédemment. L'autre approche novatrice au cours de cette décennie est celle initiée par Gilles Kepel qui consacre un chapitre à la communauté harkie et son rapport à la religion musulmane, dans son livre *Les banlieues de l'Islam. Naissance d'une religion en France*¹³⁷. Avec ces publications, la *figure Harkie* tend à se rapprocher, un temps, de celle de l'immigré maghrébin pour qui la problématique de l'intégration devient un enjeu d'existence.

Pour conclure, dans les années 1960 et 1970 encore peu de travaux de recherche s'intéressent aux conditions de vie des familles de Harkis et à l'existence même de ces apatrides : ce silence des sociologues, ethnologues et politologues est assez évocateur sur le secret d'État longuement développé dans la section A.

¹³⁷ KEPEL Gilles, *Les banlieues de l'Islam*, Paris, Seuil, coll. Points-actuels, 1991, 425 p.

Progressivement, des chercheurs, enfants de Harkis ou pas, sont déterminés à rompre le silence même si leurs travaux, soutenus en province - à trois exceptions près - et principalement dans des universités du Sud de la France, ne connaissent qu'une diffusion limitée.

II. Le mutisme d'une population à peine sortie du conflit

C'est donc en marge de la sphère publique qu'émerge cette sociohistoire des Harkis et que se perpétue une mémoire du conflit. Il s'agit surtout de mémoires communautaires qui reproduisent les déchirements traversés par l'opinion durant le conflit. Parmi celles-ci, la mémoire des Harkis, dans ce contexte de non-politique mémorielle française, tend aussi à s'exprimer. C'est pourquoi, le livre témoignage, occupe, dès les années 1960, une place de choix dans l'historiographie harkie en tant que précieux relais de cette mémoire vaincue et résignée. Pour les témoins du conflit algérien, le livre témoignage semble donc le seul dérivatif aux « solitudes des grands porteurs de mémoire de guerre »¹³⁸.

A. Entre repli sur soi et poursuite du conflit : un silence empreint de culpabilité et une mémoire racontée de l'extérieur

La mémoire de la guerre d'Algérie reste « intériorisée » et apparaît pendant très longtemps - au moins jusqu'au début des années 1990 - comme « une affaire privée »¹³⁹.

1. Les ambivalences de la mémoire familiale harkie

En effet, les traumatismes causés par ce conflit fratricide, les massacres post-indépendances et l'accueil métropolitain pour le moins choquant sur lequel nous reviendrons longuement dans notre seconde partie, les ont poussés à se réfugier dans un silence protecteur. Le mutisme affecte le témoignage parental au point de le faire disparaître.

Par la suite, la mémoire du traumatisme se transmet comme une pathologie familiale. En effet, peu de pères ont raconté à leurs enfants comment ils sont devenus Harkis.

¹³⁸ STORA Benjamin, *Le livre mémoire de l'histoire: Réflexion sur le livre et la guerre d'Algérie*, Paris, Le Préau des collines, 2005.

¹³⁹ STORA Benjamin, *La Gangrène et l'Oubli. La mémoire de la Guerre d'Algérie*, p. 238.

Ces témoins gênants du sinistre conflit s'enferment à leur tour dans un profond silence. Le sociologue Laurent Muller explique ce silence par le sentiment de porter la mémoire du « mauvais choix »¹⁴⁰.

En effet, les pères sont rongés par la culpabilité, à l'instar de ce vieux kabyle désespéré, qui déclare : « Je préférerais la prison en Algérie. Au moins mes enfants n'y étaient pas condamnés »¹⁴¹.

Ce sentiment de honte est par la suite clairement identifié par leurs enfants : « Mon père est une personne qui a été à l'école, qui sait lire et écrire. Je pense qu'il ne veut pas en parler parce qu'il n'est pas fier. »¹⁴².

À l'insatisfaction des jeunes en révolte épisodiquement depuis l'année 1975, s'opposent les angoisses des Anciens, des peurs conditionnées par leur passé traumatique.

En effet, leur comportement qui peut paraître dominé par un certain fatalisme, résulte de traumatismes psychologiques liés aux épisodes douloureux de la guerre et de l'exil.

C'est pourquoi la psychiatre Monique Etchegaray dans sa thèse note : « Il serait erroné de parler encore une fois de fatalisme musulman, de leur paresse chronique, nous pensons que s'ils ne bougent pas, que s'ils restent là dans des conditions misérables, tant sur le plan financier, matériel que moral, c'est qu'ils sont résignés à payer leur faute »¹⁴³.

Les familles de Harkis semblent, aux lendemains de l'exil, accepter la fatalité du destin imposé par les pères. D'autant que le silence devant l'adversité est une valeur masculine majeure dans la société maghrébine. Leur volonté de taire leur drame est réelle, mais la société civile leur donne-t-elle la parole ? Leur voix ont-elles un espace d'expression ?

Il est curieux de voir fleurir dans les années 2000 des recueils de témoignages de *chibanis*¹⁴⁴ ou d'anciens Harkis¹⁴⁵ qui trouvent alors porte-plume, éditeur mais aussi lecteur ; phénomène sur lequel nous reviendrons dans le chapitre 3. Il est vrai que nous sommes aux lendemains de la guerre et que le temps n'a pas accompli son œuvre de rémission.

Qu'en est-il des mères ? Elles jouent le plus souvent un rôle central dans la destinée familiale.

¹⁴⁰ MULLER Laurent, *Le silence des Harkis*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives Méditerranéennes », 1999, p.102.

¹⁴¹ *Le Monde*, 30/06/1975.

¹⁴² MULLER Laurent, *Le silence des Harkis*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives Méditerranéennes », 1999, p.110.

¹⁴³ ETCHEGARAY Monique, *Un camp de réfugiés algériens en France : Bias*, Thèse pour le doctorat en médecine, Université de Bordeaux 2, 1973.

¹⁴⁴ BESNACI-LANCOU Fatima, *Treize chibanis Harkis*, Paris, Editions Tirésias, 2006, 86 p.

¹⁴⁵ Liste complète proposée dans la bibliographie page.....

Les témoignages recueillis par Fatima Besnaci-Lancou et les entretiens menés par Dalila Kerchouche auprès des mères soulignent l'importance de leur obstination (dans leur rôle de mère) voire de leur affirmation (dans la dimension symbolique) face à des pères parfois résignés. Après avoir connu les difficultés du rapatriement et d'installation en terres méconnues, la mère, porteuse de l'héritage culturel, renferme, au centre de la sphère familiale, les souvenirs du pays et des traditions.

Le maintien de la transmission culturelle se fait alors par la parole des mères, à la différence du père dans le déni, enfermé dans un silence, qui semble, à certains égards, impénétrable.

Ainsi, Fatima Besnaci-Lancou se souvient de sa mère, chuchotant dans la caserne où des dizaines de réfugiés sont entassés. « À travers une cloison, elle racontait à une voisine berbère ce qui nous était arrivé »¹⁴⁶. L'assassinat du grand-père, le supplice de l'oncle et de la tante, la mise en sécurité du père à la caserne, puis la fuite. Tout s'est éclairé alors : « J'ai compris pourquoi certains membres de ma famille étaient devenus Harkis »¹⁴⁷ explique-t-elle. La mère semble avoir été, dans la plupart des cas, le seul rempart face à l'ignorance des enfants. Au risque de rouvrir de terribles blessures, elles racontent le malheureux concours de circonstances qui les a conduits à vivre l'exil. Les mères apparaissent aussi comme conservatrices des traditions et des coutumes algériennes. Les histoires de toutes ces femmes harkies se ressemblent. Leurs récits semblent remémorer la même mésaventure longtemps tue. Gardiennes de la mémoire familiale, leurs paroles sont méconnues et ne peuvent être considérées comme la rupture avec les silences hérités du passé devenus indispensables à la construction des jeunes femmes et jeunes hommes pour s'inscrire dans une filiation collective et pacifiée.

En tout cas, ce mutisme conjugué à la constance du repli sur soi entraîne des accès de violence, expression différenciée d'une incapacité à se détacher d'un passé non assumé. Cette impossibilité à sortir du conflit psychologiquement entraîne son lot de souffrances, de déviances et de troubles psychologiques mis en valeur par les travaux universitaires de médecine ou de psychologie. En effet, comme nous le signalions précédemment, nombreux¹⁴⁸ sont les étudiants en médecine qui ont choisi comme objet d'étude la population des anciens Harkis internés dans des établissements psychiatriques, sans doute en raison de la fréquence anormalement élevée de ces internements.

¹⁴⁶ BESNACI-LANCOU Fatima, *Fille de Harki : le bouleversant témoignage d'une enfant de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2003, p.12.

¹⁴⁷ *Idem*.

¹⁴⁸ Les étudiants en médecine ayant travaillé, entre 1962 et 1990, sur cette question sont quasiment une douzaine.

Certes, plusieurs récits d'enfants de Harkis déclarent à l'heure actuelle que certains chefs de camps ont pu utiliser ces internements comme une sanction disciplinaire. Il n'en reste pas moins que le sentiment de culpabilité des pères, ajoute au traumatisme de la guerre et aux douleurs de l'exil qui ont poussé nombre d'entre eux à des comportements de fuite de la réalité (alcoolisme), voire à des comportements de démence. Les études, les ouvrages autobiographiques mais encore les témoignages confirment cette fragilité psychiatrique.

Cette asthénie psychologique se lit notamment à travers les lignes de Zahia Rahmani qui dans son roman *Moze*, décrit les crises hallucinatoires de son père avant son suicide ainsi que la démence destructrice dans laquelle son oncle (ancien harki également) plonge régulièrement et le traitement de choc qu'il subit en retour, avec des mots effroyablement violents : « À peine quarante-huit heures dans un de ces bâtiments et il y est mort. On a relevé cinquante-deux traces de coups et de piqûres sur son corps. Cinquante-deux. Cinquante-deux coups qu'il lui a mis l'hôpital psychiatrique, cinquante-deux doses de violence et de substances dégueulasses pour le flinguer »¹⁴⁹.

Les entretiens de Harkis témoignent parfaitement bien de ce ressenti ambivalent d'être la mauvaise conscience de la France et les laissés-pour-compte de la métropole, à l'instar de Mohamed, lui-même ancien harki et président de l'association des anciens Harkis et de leurs enfants sise à Largentière (Ardèche) dont les propos ont été recueillis par Emmanuel Brillet dans sa thèse: « On savait pas pourquoi la France était contre nous, parce que déjà... les regards de travers, on nous reçoit pas bien... on n'a pas compris du tout. Voyez, on a défendu une cause, on a défendu la France, quoi, on défendait notre patrie... bon, nous sommes venus en France, mais là on a pas eu un bon accueil ; pas avec les armes, mais... un autre truc. Alors, donc... y'a aucun... je ne sais pas moi, y'en a aucun qui est venu nous voir, nous parler... du mal qu'on a eu, ou... les souffrances qu'on a eu... personne. Alors, si on entend parler, c'est uniquement du mal de nous. Mais pourtant, nous, on fait quel mal à la France ? Comment vous comprenez ça ? On a pas compris du tout »¹⁵⁰.

Face à cette mémoire collective douloureuse, le repli apparaît aux yeux des pères pressés d'oublier, handicapés pour certains par leur incapacité à faire entendre leurs voix, comme le plus sûr rempart contre le bruit de l'Histoire.

¹⁴⁹ RAHMANI Zahia, *Moze*, Paris, Sabine Wespieser Editeur, 2003, p.31.

¹⁵⁰ Entretien, novembre 1998, Largentière (Ardèche). Mohamed, recruté à 17 ans dans les harkas à la suite de l'assassinat de son père et de l'incendie de sa maison par le FLN, en 1958, est aujourd'hui président de l'association de Harkis et de leurs enfants de Largentière ; in BRILLET Emmanuel, *op.cit*, pp 389-390.

Ainsi, le jeune sociologue Mohand Hamoumou en 1990, dans un article pour la revue *Esprit*¹⁵¹, parle d'un triple silence qui mure la communauté harkie en France : silence de la France que nous avons déjà explicité, silence de l'Algérie sur lequel nous reviendrons en conclusion de notre chapitre et silence des Harkis eux-mêmes. Ces hommes souffrent en silence et montrent fièrement leur citation et médaille comme pour dire leur loyauté envers la France.

Leur proximité et leur attache avec le monde militaire se traduisent aussi très tôt dans la littérature.

2. Analyse historiographique des premiers témoignages sur les Harkis

Au milieu des années soixante-dix, simultanément aux prémices de la recherche autour de la question algérienne, une nouvelle ère marquée par l'essor des récits de vie s'ouvre.

Ce genre littéraire est produit par les différents groupes porteurs des mémoires produites par la guerre ; au premier rang desquels, les militaires, appelés ou officiers, les « Pieds-Noirs » et plus tardivement les Harkis. Leurs récits sont encore bien trop ancrés dans un conflit achevé certes diplomatiquement et militairement mais qui perdure bel et bien dans les esprits de chacun.

Parmi les victimes françaises recensées de cette guerre sans nom, les « Pieds-Noirs » apparaissent nettement, et dans un premier temps sans que les Harkis trouvent une place conséquente dans cette littérature. Dès lors, la voix harkie est portée par des militaires ayant servi à leurs côtés en Algérie.

Tant en raison du précédent indochinois que des paramètres politiques propres au conflit algérien, la figure du Harki joue un rôle pivot dans les récits de ces hommes dont beaucoup ont de surcroît été chefs de *harkas* comme Georges Fleury ou Bernard Moinet.

À la lecture de leurs témoignages, la destinée des supplétifs – depuis l'engagement aux côtés de l'armée française jusqu'à la mort ou l'exil – représente leurs espérances trahies mais aussi les espoirs de tous ceux qui ont voulu conserver l'Algérie à la France. Ces officiers, généralement originaires de métropole, étaient chargés de « la promotion musulmane » en Algérie, visible à travers notamment l'action des Sections Administratives Spécialisées (SAS) qu'ils ont dans certains cas dirigées.

¹⁵¹ HAMOUMOU Mohand, « Les Harkis : un trou de mémoire franco-algérien », *Esprit*, n°161, mai 1990, pp25-44. BESNACI-LANCOU Fatima, *op.cit.*

Le premier à inaugurer ce type d'ouvrage est Thadée Chamski avec *La harka* publiée avant même la fin de la guerre¹⁵². Pour la première fois, le lecteur français découvre dans ce roman l'existence de ces supplétifs musulmans engagés du côté français. Descendant d'une vieille famille polonaise établie en Provence vers 1830, Thadée Chamski est né en Avignon cent ans plus tard. Très tôt, il commence à naviguer pour devenir capitaine au long cours. Engagé dans les commandos de la marine, il combat d'abord dans l'Algérois avant d'être nommé officier de Renseignements.

C'est de cette dernière expérience qu'est nourri ce livre. Selon lui, la véritable guerre se mène entre Algériens : FLN et harki, avec des méthodes que les « militaires » comprennent mal. Philippe Mercier, le jeune héros de *la harka* se sent ainsi totalement étranger parmi ces hommes : cette guerre n'est pas la sienne... Dans ce récit, la France n'apparaît que dans un rôle de puissance pacificatrice, dont l'unique mission est de séparer les adversaires... Néanmoins, au-delà de cet aspect partisan, c'est « un livre de réflexion sur les cruautés de la guerre » pertinent, pour reprendre les termes de Benjamin Stora¹⁵³.

Après la guerre, nostalgiques de l'Algérie française, militaires acteurs ou journalistes témoins du drame algérien, tous sont animés par le désir de produire un plaidoyer en faveur des Harkis qui deviennent alors les inspirateurs de l'essor des livres témoins. Toutefois, cette histoire ne s'écrit pas de l'intérieur. Il s'agit d'un regard certes bienveillant mais le plus souvent extérieur à la communauté, qui se pose sur les trajectoires harkies.

Ainsi Georges Fleury, maître du récit de guerre publié en 1976, *Harkis, les combattants du mauvais choix*¹⁵⁴. Les hauts gradés de l'Armée française prennent en charge la rédaction de l'histoire douloureuse des hommes qu'ils ont eus sous leurs ordres, à l'instar de Nicolas d'Andoque, qui dans son ouvrage *Guerre et paix en Algérie* paru en 1977¹⁵⁵, retrace « l'épopée silencieuse des S.A.S. » de 1955 à 1962, ou Bernard Moinet qui publie *Ahmed ? Connais pas....* en 1980¹⁵⁶. Ce dernier, pourtant destiné à une brillante carrière militaire, chevalier de la légion d'honneur à l'âge de vingt-cinq ans en Indochine et diplômé de l'école de l'État-major, quitte immédiatement l'armée à l'annonce de la liquidation de sa harka après six ans de combat en Algérie.

¹⁵² CHAMSKI Thadée, *La harka*, Paris, éditions Robert Laffont, 1961, 304 p.

¹⁵³ STORA Benjamin, *Le livre mémoire de l'histoire. Réflexion sur le livre et la guerre d'Algérie*, Paris, Le Préau des collines, 2005, p.7.

¹⁵⁴ FLEURY Georges, *Harkis, les combattants du mauvais choix*, Paris, Bellamy et Martet, 1976, 174 p.

¹⁵⁵ D'ANDOQUE Nicolas, *1955-1962 Guerre et paix en Algérie, L'épopée silencieuse des SAS*, Éditions SPL, 1977, 224 p.

¹⁵⁶ MOINET Bernard, *Ahmed ? Connais pas....*, Paris, Editions Lettres du Monde, 1989, 404 p.

Cet homme représente l'honneur et la bravoure incarnés par quelques militaires qui, animés par l'attachement à leurs hommes et la culpabilité, prennent en charge, après l'indépendance, le sauvetage clandestin de quelques familles d'anciens supplétifs. En réponse au drame vécu par les Harkis, il a souhaité témoigner avec cet ouvrage très complet qui retrace les aventures d'un harki, dénommé Ahmed : De la fuite salvatrice vers l'ancienne métropole jusqu'aux problèmes rencontrés par son fils Boualem animé par une quête identitaire, symptomatique des stigmates portés par les enfants de Harkis.

Tout comme Bernard Moinet, le général Robert Gaget relate dans son livre *Commando Georges, des Harkis de feu*, publié en 1990¹⁵⁷, l'épopée du « commando Georges » créé en février 1959 par un officier ayant servi en Indochine et constitué essentiellement de ralliés. Ces « Harkis de feu » pour reprendre les propos du général Gaget, sont censés revaloriser l'image du supplétif musulman. Cette unité spéciale¹⁵⁸, entièrement composée de musulmans organisée par le capitaine Georges Grillot, est connue pour sa redoutable efficacité dans la lutte contre l'ALN. Malgré l'aministie qui leur avait été promise, une majorité d'entre eux est torturée et exécutée. Les chefs du commando, à l'exception d'un mis à mort après l'Indépendance, sont transférés en France par leur capitaine qui, grâce à ses liens d'amitié avec le banquier André Wormser¹⁵⁹, a pu leur offrir des conditions décentes de reclassement en Dordogne.

De 1962 à 1990, pendant cette phase d'éveil des consciences, le récit d'une réalité harkie sur le sol métropolitain se construit notamment avec un ouvrage atypique, car il s'agit d'un recueil de témoignages orchestrés par un journaliste Georges Jasseron qui publie dès 1965 *Les Harkis en France*¹⁶⁰. L'auteur présente les raisons qui l'ont poussé à écrire ce livre dédié à ces « victimes »¹⁶¹ du drame algérien. Il insiste sur sa volonté de faire découvrir aux lecteurs les difficultés rencontrées par les familles d'ex-supplétifs installées à Rouen où se trouve un centre d'accueil hébergeant plusieurs de ces familles : « Si ces petites histoires aident certains Français à en mieux prendre conscience, je m'en réjouirai »¹⁶².

¹⁵⁷ GÉNÉRAL GAGET Roger, *Commando Georges, des Harkis de feu*, Paris, Editeur Jacques Grancher, 1990, 243 p.

¹⁵⁸ Basée à Saïda, le commando est divisé en quatre sections (*katibas*), chacune dirigée par un rallié et divisée en trois groupes (*sticks*) de dix hommes et composé d'autres personnels. 30 % de ces hommes étaient des ralliés, 40 % des soldats professionnels et 30 % des jeunes individus cooptés par d'autres soldats plus âgés.

¹⁵⁹ Biographies des présidents du CNMF en annexe pages 970 et 971 (tome II).

¹⁶⁰ JASSERON Georges, *Les Harkis en France, scènes et témoignages*, Paris, éditions du Fuseau, 1965.

¹⁶¹ *Idem*.

¹⁶² *Idem*.

Désireux de faire découvrir à l'opinion publique française ces « crimes contre l'Homme »¹⁶³, l'auteur justifie sa démarche : « Il appartient aux techniciens de dire les conséquences politiques, économiques et sociales de l'abandon de l'Algérie française. Mais il appartient à ceux qui ont mesuré les autres conséquences humaines, sociales, de les dire aussi, parce qu'elles sont plus importantes encore. C'est ce que j'ai tenté de faire en contant ces histoires vraies (...) »¹⁶⁴.

Il s'agit essentiellement d'une compilation d'anecdotes et de différents récits de vie que l'auteur se plaît à qualifier « d'histoires vraies » dans le but de dresser le portrait de plusieurs Français musulmans installés à Dreux où l'auteur est au contact quotidiennement avec des familles de Harkis en tant que conseiller et aide financier.

Toutefois derrière ces divers portraits authentiques, ressort systématiquement une unique cause d'engagement auprès des Français pendant le conflit : leur présupposé attachement à la France, une fidélité sans failles à la mère Patrie. De plus, l'implication émotionnelle de l'auteur confirme le caractère partial indéniable de ce recueil de tranches de vie.

Par la suite, les années quatre-vingt se caractérisent par un développement considérable du livre-témoin : c'est le temps de « la nostalgie ». Ce genre littéraire est produit par les différents groupes porteurs des multiples mémoires produites par la guerre ; au premier rang desquels, les militaires, appelés ou officiers, les « Pieds-Noirs » et les Harkis

Relativement abondante en quantité mais, malheureusement très inégale et tardive en qualité, l'historiographie française de la question harkie a longtemps été marquée par l'abus du témoignage, ce que René Galissot a nommé - pour la guerre d'Algérie en général - « l'effet Courrière », en raison de l'importance écrasante de ces témoignages de militaires.

Sous l'effet de ces récits, la construction de la figure *Harki*, fidèle patriote français placée au service de l'armée française, avance d'un grand pas. Mais cette construction identitaire plonge ses racines aussi dans les ouvrages du *bachaga* Boualem¹⁶⁵.

¹⁶³ *Idem.*

¹⁶⁴ *Idem.*

¹⁶⁵ FABBIANO Giulia, « Les Harkis du *bachaga* Boualem : des Beni-Boudouanes à Mas Thibert », in BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, les éditions de l'atelier, Paris, 2008.

B. Les convulsions d'une mémoire enfouie perceptibles à travers les premiers récits de vie : la « fiction narrative » (Paul Ricœur) porteuse d'une « violence symbolique »¹⁶⁶ déterminante.

Aux virulents pamphlets de la journaliste Paulette Péju évoqués en début de chapitre, s'opposent les ouvrages du *bachaga* Boualem qui constituent un hommage affectif à tous les Français musulmans, mais qui finalement, s'en rapprochent également en raison de leur aspect partisan.

1. L'œuvre mémorielle du *bachaga* Boualem

Officier de Saint-Cyr né dans les Béni Haoua à Souk-Ahras, Saïd Boualem¹⁶⁷ est nommé dans les années cinquante, *caïd* des Chouchaouas, tribu vivant sur les flancs de l'Ouarsenis, passage essentiel convoité par les troupes de l'ALN.

Le *bachaga* Boualem, député d'Orléansville réélu en 1958, désire œuvrer pour une « aristocratie du fusil » au service de la France. Sans mal, il enrôle les ruraux de son fief de l'Ouarsenis dans sa *harka* qui atteint rapidement un millier d'hommes obéissant alors à une discipline de clan, celui des Beni-Boudouanes dont le chef est le *bachaga*. Ce dernier s'engage avec ardeur dans la lutte contre l'indépendance malgré les nombreuses sollicitations du FLN et les menaces contre lui-même et les siens. En juin 1960, il est président du Front de l'Algérie Française (FAF) créé à Alger en opposition à la politique gaullienne puis dissous par le gouvernement en décembre de la même année. Après le cessez-le-feu, dix-sept membres de sa famille sont assassinés.

En réaction, il aide même à la formation d'un maquis dans sa région pour combattre l'armée française. Cette tentative est déjouée par l'action conjointe de l'armée et de l'ALN. S'ensuit son transfert en France vers le Mas-Thibert dans les Bouches-du-Rhône. Évacué par l'armée de l'air, il est installé dans ce mas provençal, d'où il travaille avec acharnement à accueillir ses compatriotes. De son refuge, il se donne pour mission de faire connaître l'histoire des Harkis.

¹⁶⁶ Selon Pierre Bourdieu, la notion de « violence symbolique » renvoie et caractérise « tout pouvoir qui parvient à imposer des significations et à les imposer comme légitimes en dissimulant les rapports de force qui sont au fondement de sa force » extrait de BOURDIEU Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Droz, 1972, p.182 in BRILLET Emmanuel, *Mémoire, identité et dynamique des générations au sein et autour de la communauté harkie. Une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, thèse de doctorat en Sciences Politiques sous la direction de John CROWLEY, Paris IX-Dauphine, 2007, p 23.

¹⁶⁷ Biographie du *bachaga* Boualem plus précise en annexe page 968 (tome II).

Ce rappel biographique nous a semblé essentiel à la compréhension des ouvrages du *bachaga* qui fait partie de cette infime minorité de FMR constituée d'une élite francisée. Ses livres servent à justifier ses choix politiques et idéologiques, tout en étant toujours extrêmement critiques à l'égard des politiques gouvernementales appliquées pour pallier l'arrivée imprévue des familles de FMR. Le *bachaga*, figure emblématique des Français musulmans, s'exprime à de nombreuses reprises sur la question harkie, dans le but de valoriser l'image de ces hommes. L'extrait qui suit montre avec acuité sa vision partisane du conflit franco algérien : « Voici, Monsieur Dupont, résumées dans leurs grandes lignes, les raisons pour lesquelles tout comme votre ancêtre en 1793, soldat de la France, imprégné de libération, de fraternité, d'égalité, comme il l'avait appris dans le petit manuel d'éducation civique qu'on lui avait remis à l'école, s'est cru autorisé à prendre son fusil et à chasser ceux qui sont venus jusque dans nos villes et nos *mechtas* égorger nos fils et nos compagnes »¹⁶⁸.

Érigé comme symbole et unique représentant des Harkis, le *bachaga* n'est en réalité qu'un cas très spécifique d'un chef tribal de la région de l'Ouarsenis. Il reprend dans ses publications et multiples interventions médiatisées, les mythes du discours colonial sur l'Algérie française. Dans *Mon pays, la France* par exemple, on peut lire « Notre histoire commence en 1845, comme celle de la France, en tant que peuple, a commencé avec les Capétiens. 1830, en cette terre d'Afrique du Nord, c'est le chaos (...) »¹⁶⁹.

Jusqu'à sa mort en 1982, le *bachaga* Boualem est montré par l'extrême-droite comme le symbole des Harkis alors que son passé n'a rien de représentatif du vécu de l'immense majorité des supplétifs. Toutefois, ses ouvrages, vibrant d'émotion, constituent effectivement un des plus célèbres hommages aux Harkis. C'est pourquoi Saïd Boualem est une figure tutélaire de la communauté harkie en France et fixe pour près de deux décennies l'explication la plus courante à l'engagement harki dans les rangs de l'armée française. Il contribue ainsi grandement au mythe d'un engagement politique du Harki¹⁷⁰.

Ses ouvrages véhiculent l'idée que les Harkis puissent s'être majoritairement engagés par patriotisme, dans la continuité des combats de la Seconde Guerre mondiale ; hypothèse qui s'avère aujourd'hui totalement anachronique si l'on prend en compte la sociologie des Harkis.

¹⁶⁸ BOUALEM S., *Les Harkis au service de la France*, Paris, France Empire, 1963.

¹⁶⁹ BOUALEM S., *Mon pays, la France*, Paris, France Empire, 1962, p.23.

¹⁷⁰ Bien qu'il ne s'agisse pas du seul cas de ce type, les Harkis du *bachaga* constituent un exemple caractéristique et de loin le plus célèbre d'un enrôlement clanique et de la reconstruction quasi identique d'un système traditionnel.

Toutefois, l'attachement à la France a pu être ressenti par certaines élites locales telles que le *bachaga* Boualem dans l'Ouarsenis, mais il n'a pu être une cause déterminante pour la majorité des Harkis.

Cette fidélité à la France, cet attachement à l'ordre établi constituent la base de l'explication de l'engagement des musulmans aux côtés des forces armées françaises formulée dès la sortie du conflit. Or, cette explication justifie davantage les accusations du FLN au pouvoir en Algérie qui assimile alors les Harkis aux traîtres, que la réalité protéiforme du devenir harki.

2. Les premiers témoignages de Harkis

Le fait qu'il n'y ait pas de témoignages de Harkis mais des témoignages sur les Harkis contribue grandement à ces simplifications voire instrumentalisation. Mais, cette réalité historiographique est remise en cause à la fin des années 1970, début 1980, lorsque les Harkis eux-mêmes, pour expier et dire leurs souffrances, se lancent dans l'aventure du récit-témoignage.

Ainsi, Saïd Ferdi transcende la critique avec son premier livre *Un enfant dans la guerre*, publié en 1981. Son récit autobiographique raconte son histoire d'enfant engagé dans la guerre avec pudeur, loin des descriptions dramatisantes. À ce propos, Eric Roussel, dans *Le Monde* écrit : « La fin d'un monde, c'est d'abord et avant tout lorsque les enfants ont peur, disait Robert Aron. Rien ne démontre mieux la pertinence de cette remarque que ce document à certains égards insoutenable. » Ce livre a particulièrement retenu notre attention car il inaugure le style autobiographique dans la littérature harkie. Le ton est donné dès la quatrième de couverture lorsque l'auteur met en garde le lecteur : « Lecteur, ce livre ne peut et ne veut être un roman passionnant mais le simple témoignage d'une aventure douloureusement vécue. Pendant sept longues années de guerre vécues alternativement parmi les deux camps (FLN ou français), enfant puis adolescent, ma vie ne fut que souffrances et douleurs, mais elle résume à quelques différences près le destin de milliers de mes semblables. [...] Je n'avais que dix ans au début du conflit, douze ans lorsque je fus véritablement confronté avec les événements, et à peine dix-huit lorsque la paix revint »¹⁷¹. Les intentions sont claires : dire une souffrance et en raison du parcours linéaire de l'auteur, rendre compte des réalités de la guerre d'Algérie et son drame humain.

¹⁷¹ FERDI Saïd, *Un enfant dans la guerre*, Paris, Seuil, 1981, p.11.

Ainsi, il insiste sur la terreur qui s'empare des villageois après la Toussaint rouge en reprenant à son compte la vision de l'administration française du moment qui désigne les partisans du FLN tels des « bandits ». Au-delà de ces stigmatisations, Saïd Ferdi témoigne de l'état d'esprit dans lequel pouvaient être les Algériens durant la guerre et rappelle de manière pertinente que la violence meurtrière avait court des deux côtés : « Dès que les révolutionnaires commettaient un attentat, ils en revendiquaient la responsabilité en envoyant un des leurs l'annoncer à la population et la mettre en garde contre une éventuelle collaboration avec les Français. Au contraire, quand les Français enlevaient quelqu'un, généralement de nuit, on n'entendait plus parler du disparu que l'on retrouvait mort, quelques jours après, déposé dans un fossé ou sur la place du marché, et accompagné de tracts faisant croire qu'il avait été victime des révolutionnaires. Mais il suffisait de citer les noms de ces victimes pour comprendre qui les avait réellement tuées »¹⁷². Le lecteur croise à chaque page l'horreur de la guerre : le corps des morts gisant le matin, les traces de torture etc. Ce témoignage est original dans la mesure où il est extrêmement précis dans sa description de la violence qui frappa ce village des Aurès.

Puis, poussé aussi par le besoin de s'exprimer et d'expliquer l'existence des Harkis, c'est au tour de Brahim Sadouni de se lancer dans un laborieux travail de rédaction suivi de la quête périlleuse d'un éditeur qui aboutit à la publication de *Français sans patrie* en 1985.

Autobiographique, d'un ton modéré et rédigé avec une simplicité de style, le récit de Brahim Sadouni se veut authentique, sincère et émouvant. Le vécu dans une Algérie fraîchement indépendante constitue le cœur commun des références identitaires du Harki : de la prise de conscience d'avoir fait le mauvais choix au moment de la proclamation de l'Algérie « J'avais donc fait le MAUVAIX CHOIX¹⁷³, il ne me restait plus qu'à m'en repentir. »¹⁷⁴ ; de la peur des représailles « Pas une nuit ne s'écoulait sans que l'on apprenne qu'une famille de Harkis avait été attaquée. Les hommes étaient tués, les femmes battues, humiliées, et les enfants chassés de leurs maisons (...) Les Harkis sont enterrés vivants dans des trous à hauteur d'homme, on les recouvre ensuite de béton armé sous un soleil saharien (...) »¹⁷⁵ ; en passant par un ressenti d'abandon : « ABANDONNES, oui, ils venaient de les abandonner sans armes, privés de tous moyens d'existence »¹⁷⁶, et par l'obligation de s'enfuir.

¹⁷² FERDI Saïd, *Un enfant dans la guerre*, Paris, Seuil, 1981, p.22.

¹⁷³ Noté en majuscules et souligné dans le texte.

¹⁷⁴ SADOUNI Brahim, *Français sans patrie*, Paris, L'Harmattan, 1985, p. 150.

¹⁷⁵ SADOUNI Brahim, *op.cit.*, p 151-156.

¹⁷⁶ SADOUNI Brahim, *op.cit.*, p 152.

Son récit se limite d'ailleurs au vécu en Algérie, cette terre natale quittée pour Brahim Sadouni en 1964 et dont l'exil marque la fin d'une vie. Que reste-t-il après l'exil ? La nostalgie de son enfance, l'existence des hommes et des familles qui ont partagé le même sort...L'édification de cette figure *Harki* fait alors office de bouée de sauvetage dans l'océan de l'indifférence. C'est pourquoi Brahim Sadouni parle des Harkis ainsi : « Je veux évoquer la communauté que j'aime et qui constitue mon unique Patrie »¹⁷⁷.

Ces deux auteurs Brahim Sadouni et Saïd Ferdi font office d'exception dans la mesure où il s'agit de témoignages de jeunes hommes engagés en tant que Harkis contrairement au *bachaga* Boualem, représentant l'élite musulmane, dont les récits sont contemporains des témoignages de militaires. Mais ils diffèrent également dans la mesure où le récit de Brahim Sadouni se rapproche de l'essai militant dans son désir de réclamer justice tel qu'il l'écrit dès l'introduction « Je n'ai que peu étudié mais beaucoup vécu. J'ai entrepris l'écriture de ce livre *Français sans patrie* « la Reconnaissance » dans l'espoir d'éveiller la conscience des hommes et des femmes qui refusent l'injustice ».

La première fiction, genre très à la marge de l'historiographie portant sur les Harkis, revient quant à elle au cinéaste et romancier d'origine algérienne Mehdi Charef qui publie *Le Harki de Meriem* en 1991. Le point de vue est celui d'un père Azzedine dont l'enfance et le passé de harki ressurgissent à la mort de son fils dans une cité à Reims en 1989. Ce roman se situe dans le domaine de « l'exploration imaginaire d'une identité »¹⁷⁸.

Outre la peur, les exactions, la fuite déjà signalées en tant que lieux-communs de cette littérature de guerre, le camp constitue un autre marqueur identitaire émanant de ces récits. Pour une génération née avant 1962, la représentation du déplacement et de la relégation parcourt déjà l'évocation de l'Algérie : durant les opérations dites de pacification, les regroupements de population dans les centres gérés par l'armée française marquent profondément les esprits comme le dénonce Saïd Ferdi lorsque qu'il décrit « ces camps de la honte »¹⁷⁹. Ce premier récit de vie harki transforme le lecteur en témoin de leurs souffrances, inaugurant de la sorte un style propre à tous les témoignages qui suivront.

¹⁷⁷ SADOUNI Brahim, *Français sans patrie*, Paris, L'Harmattan, 1985, p 1.

¹⁷⁸ MILKOVITCH-RIOUX Catherine, « Enfance violence exil : témoignages d'enfants de Harkis », *Témoigner. Entre Histoire et mémoire*, n° 10, septembre 2011, p 65.

¹⁷⁹ FERDI Saïd, *Un enfant dans la guerre. Témoignage*, Paris, Seuil, 1981, p.134.

Le Harki poursuit la construction de sa propre image. L'édification se fait cette fois de l'intérieur. Ces livres s'attachent aussi vivement à réhabiliter les Français musulmans. Le lecteur reste dans le cliché et dans l'affectif.

Le point de vue, la mémoire et la quête de réparation conditionnent l'écriture de ces ouvrages. Cette littérature s'emploie donc à faire passer l'image du Harki, de celle de bourreau à celle de victime.

De 1962 à 1990, les Harkis apparaissent comme victimes d'un déni d'existence. Pendant près de trente ans après le conflit, leur existence est totalement désavouée voire effacée par une historicisation douteuse des événements, dans le même temps que leur conscience a été réduite au silence. Une véritable injonction au silence a pesé sur leurs expériences, qui ont été d'abord omises, puis écrites par des tiers (chercheurs d'un côté et militants de l'autre) pour, enfin, leur être imposées.

À ce propos, l'historienne Raphaëlle Branche fait remarquer comment « les tensions que provoquèrent, au sein de la société algérienne, ces engagements d'Algériens aux côtés des forces françaises aboutirent à une politisation du mot, que ce soit du côté des nationalistes algériens, puis de l'Algérie indépendante (Harkis = traîtres), ou du côté de l'armée française (Harkis Algériens fidèles à la France) et, de manière opposée, du côté des opposants français à la guerre (Harkis collaborateurs) »¹⁸⁰. Ces histoires préfabriquées sont moins le résultat des recherches d'historiens, que de négociations symboliques entre les différents protagonistes de la guerre d'Algérie : les institutions étatiques, l'élite indigène elle-même¹⁸¹.

Ainsi, traiter de manière lucide de l'épopée harkie en France et en Algérie, reviendrait à briser deux mythes ; celui d'une Algérie libérée du joug colonialiste par un peuple uni mais aussi, celui d'une indépendance négociée et gérée au mieux par De Gaulle. Sur le sol algérien, la lutte contre le colonialisme fait naître une conscience nationale. Or, le supplétif a eu à combattre non pas un ennemi étranger sur un territoire donné mais une conscience nationale induite par une communauté de « frères »¹⁸².

Le Harki s'avère excommunié d'emblée, rejeté de sa communauté. Jamais le supplétif, des conquêtes coloniales jusqu'à la guerre d'Algérie, n'a été un banni contrairement au Harki.

¹⁸⁰ BRANCHE Raphaëlle, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Seuil, 2005, p. 354.

¹⁸¹ Le rôle joué par la figure très médiatisée du *bachaga* Boualam, jadis notable et vice-président de l'assemblée nationale, dans l'élaboration d'une mémoire tendancieuse est indéniable. Dans les années qui suivirent son installation en France, il publia trois livres aux éditions France-Empire : *Mon pays la France* (1962), *Les Harkis au service de la France* (1963) et *L'Algérie sans la France* (1964).

¹⁸² Cet aspect est largement développé par COQUIO Catherine, *Retours du colonial ? Disculpation et réhabilitation de l'histoire coloniale*, Paris, L'Atalante, 2008, 380 p.

En France, les gaullistes peuvent être embarrassés devant le comportement qu'a adopté leur chef historique, au sortir de la crise algérienne, accompagné des dirigeants de l'époque.

Seuls, les « Pieds-Noirs » dans les années 1970, commencent à apparaître aux yeux des Français en tant que trace du passé algérien de la France, grâce entre autres au *Coup de sirocco*¹⁸³. Leur mémoire fait émerger une nostalgie certaine du passé gommant les inégalités de la situation coloniale. Quant à l'opinion publique, celle-ci est animée par le désir dominant d'un « vivre-ensemble » qui amène toutes les composantes de la société française à faire acte d'amnésie. Tous sont bien décidés à accompagner le mouvement de retrait de la France vis-à-vis de l'Algérie. Dans ce contexte, les Harkis et leurs descendants installés en France ont le sentiment d'être des laissés-pour-compte de cette histoire collective qui se lit désormais des deux côtés de la Méditerranée en se tournant le dos.

D'un point de vue algérien, le Harki a toujours cristallisé les ressentiments et les haines. Il est alors instrumentalisé dans le cadre de la mythologie de la résistance indivisible du peuple algérien. Le silence qui les entoure ne correspond donc pas à une absence de mémoire mais à un oubli volontaire de part et d'autre de la Méditerranée.

L'oubli historique est un oubli qui fait événement. Ce « trou de mémoire » ne relève pas de l'inexprimable mais il nous renseigne sur l'indicible d'une population : celle de témoins gênants d'un système et d'une guerre que l'on cherche à oublier. « Enjeu politique, enjeu historique, les Harkis sont aussi l'enjeu des mémoires. »¹⁸⁴. Mémoires des Harkis eux-mêmes mais aussi des femmes et des enfants qui ont également subi la guerre, l'univers des camps, la stigmatisation et surtout le silence des pères.

Alors que les pouvoirs publics français imposent une non-politique mémorielle dont il a été question dans la première partie de ce chapitre, cette absence de mémoire officielle autour de la guerre d'Algérie n'empêche pourtant pas l'expression progressive de mémoires partisans et la constitution de trois groupes porteurs de mémoire bien distincts :

- le camp de l'Algérie française (opposants métropolitains à la solution gaullienne, « rapatriés » français d'Algérie et assimilés : Français musulmans ou Harkis) ;

¹⁸³ SAINT-HAMONT Daniel, *Coup de sirocco. Une famille de «Pieds-Noirs» en France*, Paris, Fayard, 1978, 255p. Le film d'Alexandre Arcady est sorti en 1979.

¹⁸⁴ JORDI Jean-Jacques in Kerchouche Dalila et Gladieu Stéphane, *Destins de Harkis : Aux racines d'un exil*, Paris, Autrement, 2003, 142 p.

- le camp de l'indépendance, condamnant la guerre comme une trahison des vraies valeurs françaises (extrême gauche, nouvelle gauche et parti communiste) ;
- la majorité longtemps silencieuse qui s'est lassée de la guerre et a évolué avec soulagement vers la solution qui lui a été indiquée par De Gaulle¹⁸⁵.

La mémoire des Harkis quant à elle, s'avère, dans un premier temps, silencieuse et résignée même si elle a pu s'exprimer en dehors du groupe mais aussi par le groupe à partir du milieu des années 1975 avec les premiers récits Harkis et la révolte des jeunes résidants des deux cités du Sud de la France. Cette mémoire s'affiche comme celle de perpétuels bannis qui savent que tout espoir de retour en Algérie leur est impossible et qui vivent en France une condition de marginaux en décalage avec une reconnaissance officielle qui tarde à voir le jour.

En effet, étudier le phénomène harki en France ou en Algérie participe à cette décolonisation de l'histoire.

Aux lendemains de la guerre d'Indépendance algérienne et ce jusqu'au début de la décennie 1990, la contradiction entre les politiques mémorielles de la France et de l'Algérie est saisissante. En effet, ces deux mémoires s'opposent littéralement, parce que la France opte en 1962 pour faire le silence sur la guerre d'Algérie par crainte de division nationale, alors que l'Algérie, tout au contraire, choisit une « politique d'hyper-commémoration de la guerre de libération nationale fondatrice de son indépendance »¹⁸⁶.

La construction de cette étiquette est stigmatisante dans la mesure où elle est utilisée à des fins idéologiques. De la même façon que durant la guerre les supplétifs ont été utilisés par l'armée française, cette communauté a eu tendance à l'être, une fois le conflit achevé, par des groupes regrettant la fin de l'Algérie française. Jusqu'aux années 1990, ces milieux associent systématiquement les membres du groupe social harki à leurs cérémonies, manifestations, témoignages en tentant ainsi de mêler rapatriés et Harkis à un discours nostalgique de la colonisation. Les Harkis sont alors convoqués dans les discours de l'extrême droite française. Ils sont présentés comme d'ardents patriotes mal récompensés de leur présumé fidélité à la République alors que d'autres se risquent encore à les présenter comme de bons migrants pour mieux affirmer leur rejet de l'immigration maghrébines en France. Le groupe s'est délaissé de sa parole publique et militante, en abandonnant le soin de parler en son nom.

¹⁸⁵ PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, communication au colloque « Les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine, des années 1970 à nos jours » organisé par le Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle, Paris, 2003, p.1. Texte consultable à cette adresse : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>

¹⁸⁶ PERVILLE Guy, *La confrontation mémoire-histoire en France depuis un an*, communication au colloque « Bilan et perspectives de l'histoire immédiate » Toulouse, 2006, p.1.

Ce délaissement entraîne des répercussions sur la façon avec laquelle ont été élaborés les lois et circulaires sur lesquelles nous reviendrons longuement dans les parties deux et trois de cette étude.

Lorsque des membres de l'intérieur prennent le risque de se raconter comme le font Brahim Sadouni ou Saïd Ferdi, le lecteur reste dans le registre victimaire. Fruit de la mémoire officielle, de ses relais institutionnels et des mémoires individuelles meurtries, le Harki s'érige en icône de la France bienfaitrice puissance civilisatrice. Mais la décennie 1990 marque le début d'une nette évolution de cette perception des Harkis grâce à un début de connaissance historique.

Enfin, il est important de replacer l'historiographie harkie dans le contexte plus large de la construction de l'histoire algérienne ou franco-algérienne. Comment la communauté des historiens participe-t-elle à cette édification historique ? Quels en sont les enjeux et les débats ?

Pour finir, aux lendemains de la guerre d'Indépendance algérienne, l'histoire des Harkis est littéralement gommée par le monde politique et par les médias qui ne leur concèdent qu'épisodiquement de brèves dépêches.

Le départ du général de Gaulle en 1969 entraîne cependant la progression notable des témoignages. Le récit de vie, occupe alors une place omniprésente dans l'historiographie harkie, qu'il ne quittera plus d'ailleurs.

Cette production est relayée par quelques travaux historiques. La révolte harkie de 1975 qui interpelle pour la première fois, l'opinion publique sur le sort des familles d'ex-supplétifs rapatriées en France, suscite l'intérêt de la communauté scientifique. Mais, jusqu'à la décennie 1990, l'histoire des Harkis n'existe pas en tant que telle. Sans singularité, elle est engluée dans l'histoire de l'Algérie française et de la guerre d'Algérie. Quand et comment le processus de désenclavement progressif de cette histoire, indispensable pour qu'au-delà de l'opprobre et de la victimisation, toutes les sensibilités politiques commencent à s'y intéresser, est-il engagé ?

CHAPITRE DEUX

L'ÉCLOSION D'UNE HISTOIRE

ET MÉMOIRE HARKIE

LE PASSAGE DE LA MÉMOIRE INTÉRIORISÉE

À LA MÉMOIRE COLLECTIVE

(1992-2002)

« L'homme n'est pas entièrement coupable : il n'a pas commencé l'histoire ; ni tout à fait innocent, puisqu'il la continue »¹⁸⁷.

¹⁸⁷ CAMUS Albert, *Noces* suivi de *L'Été*, Paris, Gallimard, coll Folio, 1993, p.127.

Les « silenciements du collectif »¹⁸⁸ qui perdurent de 1962 à 1992, analysées dans le chapitre précédent, au sens où le déni mémoriel frappe des groupes de population tels que les Harkis, ont contribué à empêcher les descendants de Harkis de trouver les repères nécessaires pour se constituer des traces.

Mais la période qui s'ouvre symboliquement en 1992 avec l'ouverture des archives publiques, se caractérise par un retour de mémoire qui ne peut laisser les Harkis sur cet *atopos* (non-lieu) dont Bourdieu et Sayad parlent pour désigner le bord sur lequel se trouvent les ouvriers immigrés algériens.

Au cours des décennies 1970 et 1980, les passions sont moins vives et l'écriture de l'histoire se fait plus sereinement. Un cheminement vers plus de tranquillité conduit à une forme d'apaisement des mémoires. Cette volonté de vivre ensemble sereinement laisse peu à peu place aux débats sociétaux : réforme du code de la nationalité en 1986, « l'affaire du foulard » en 1989 et débats autour des différentes lois sur l'immigration dans les années 1990. Jamais pourtant le passé colonial de la France ni la guerre d'Algérie ne sont évoqués.

Aux alentours du trentième anniversaire de la fin de la guerre, celle-ci trouve enfin une place dans la temporalité nationale française. Toutefois, plus la guerre s'éloigne dans le temps, plus les blessures se réveillent. Les enfants et petits-enfants issus de cet épisode douloureux sont en quête de racines. Le contexte algérien, la fin imminente des Anciens, la recherche historique en développement, participent conjointement à un réveil retentissant des mémoires franco-algériennes.

Au cœur de ce processus, le Harki s'affirme par l'invocation du devoir de mémoire dont les écueils sont la banalisation ou son contraire la sacralisation d'événements douloureux du passé par lesquels une dynamique de concurrence des souffrances est impulsée.

Or, une demande sociale de commémoration accompagnée parfois de revendications s'inscrit dans un contexte national et international singulier et conditionne les expressions mémorielles analysées dans ce chapitre. En effet, dès le milieu des années 1980 et plus massivement au cours de la décennie 1990, le traitement médiatique français de la « présence arabe » en France est marqué par une double thématique, sécuritaire liée aux émeutes urbaines de Vaux-en-Velin à l'automne 1990 et religieuse en raison de l'affaire du « voile ».

¹⁸⁸CHERKI A., « Confiscation des mémoires et empêchement des identifications plurielles », in COQUIO Catherine, *Retours du colonial? Disculpation et réhabilitation de l'histoire coloniale*, Paris, L'Atalante, 2008, 30 p.

De plus, la radicalisation, à l'échelle mondiale, de l'Islam perçu de plus en plus comme une religion potentiellement dangereuse s'accorde désormais avec la réminiscence d'un passé colonial où la question de l'Autre dans la France métropolitaine est perçue comme la « gestion d'une menace »¹⁸⁹. Cette perception est intimement liée à une représentation médiatique relevant de la construction artificielle à partir de stigmates religieux et culturels. Avec la guerre du Golfe en 1990-1991 puis la seconde guerre d'Algérie, une homogénéisation des « Arabes » de l'intérieur et de l'extérieur s'effectue selon le principe de défense.

Émergent alors deux définitions de l'identité à l'origine de la distinction entre « Français de souche » et « Français issus de l'immigration » au sein desquels les uns intégrés s'opposeraient aux autres non-intégrés. Quelle place pour les Harkis et leurs descendants au sein de cette dichotomie ?

Alors que la guerre semble donner de ses nouvelles en Algérie, dès 1991, la révolte des enfants de Harkis porte sur le devant de la scène un nouveau mot hérité de la guerre « Harki ». Dès lors, ces jeunes se différencient des autres acteurs du champ associatif et politique issu de l'immigration.

À partir de l'automne 1988, des témoignages venus d'Algérie de plus en plus inquiétants sur la violence d'État faisant écho à la violence islamiste engendrent une forte réactivation de l'héritage mental des années 1955-1962. La crainte d'être directement impliqué dans cette nouvelle guerre d'Algérie est de surcroît alimentée par deux séries d'événements. D'abord, la peur d'une nouvelle vague d'immigration massive à travers la Méditerranée en cas de victoire islamiste (que beaucoup pensent vraisemblable entre 1992 et 1994). Puis, l'attaque de plus en plus directe de la France, d'abord par des assassinats systématiques de Français vivant en Algérie à partir de 1993, puis par le détournement de l'Airbus d'Air France d'Alger vers Marseille en décembre 1994, et enfin par une vague d'attentats attribués au GIA, commis à Paris, Lyon et Lille durant l'été 1995, sans oublier un attentat isolé commis un an plus tard à Paris. Ces actes de violence extrémistes motivent une aide croissante de la France à l'État algérien, mais aussi des soupçons de manipulation de ces attentats par les services secrets algériens dans l'esprit des Premiers ministres Alain Juppé (1995-1997) puis Lionel Jospin (1997-2002).

¹⁸⁹ BLANCHARD Pascal, « La France entre deux immigrations » in BLANCHARD Pascal, BANCEL Nicolas et LEMAIRE Sandrine, *La fracture coloniale, la société française face au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005, 177-187 pp.

Quant aux Français, ces faits n'ont cessé de raviver les souvenirs traumatisants et refoulés de la première guerre d'Algérie mais ont aussi incité tous ceux qui avaient des souvenirs à se les rappeler.

Les Français dans leur majorité s'interrogent sur le passé trouble de la France en Algérie. En 1992, l'historien Daniel Rivet juge significatif que « seulement 7 % des Français considèrent la guerre d'Algérie comme un des principaux événements ayant marqué l'histoire de notre pays au XX^e siècle »¹⁹⁰, ce qui traduit selon lui un refroidissement des passions. C'est pourquoi il conclut de la sorte : « Aux historiens aujourd'hui il appartient d'en tirer la conclusion qu'on est enfin sorti de la dialectique de la célébration et de l'exécration du fait colonial qui a si longtemps et si profondément biaisé l'écriture de son histoire »¹⁹¹. Vision réaliste ou optimiste ? En tout cas, cette remarque marque une évolution notable de l'opinion publique française qui semblerait prête à affronter le passé colonial en général et algérien en particuliers ou qui serait totalement ignorante des enjeux sociaux et politique de son histoire contemporaine.

Dans le même temps, d'après un sondage Paris-Match/BVA/FR 3¹⁹², la guerre est considérée comme l'évènement le plus important survenu depuis la Libération par plus de la moitié des Français. Ce constat renvoie à une demande sociale forte lié au contexte français et algérien qui nécessite une mobilisation du passé franco-algérien pour un meilleur futur. Grâce à la télévision qui joue un rôle de passeur des mémoires, la guerre d'Algérie devient plus familière. Les individus et la diversité des acteurs engagés dans le conflit resurgissent avec les documentaires télévisés et les portraits : appelés¹⁹³, « Pieds-Noirs », témoins de la répression du 17 octobre 1961¹⁹⁴, Français ayant soutenu la cause de l'Algérie indépendante¹⁹⁵, membres de l'OAS¹⁹⁶, immigrés et enfants d'immigrés¹⁹⁷, Harkis et enfants de Harkis¹⁹⁸. Ces derniers sont présentés et utilisés comme justifications du passé et témoins d'un mal-être social actuel.

¹⁹⁰ RIVET Daniel, « Le fait colonial et nous : histoire d'un éloignement », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°33, janvier-mars 1992, pp 127-138 (citations pp 128 et 129-130), cité par PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, communication au colloque « Les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine, des années 1970 à nos jours » organisé par le Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Paris, 2003, p. 2. Texte consultable à cette adresse : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.

¹⁹¹ *Idem*.

¹⁹² Paru dans *Paris Match* le 13/09/1990 cité par Raphaëlle Branche, *La guerre d'Algérie: une histoire apaisée?* Paris, Éditions du seuil, 2005, p.37.

¹⁹³ *Lettres d'Algérie* d'Anne-Claude Bocquet, diffusé sur France et *La Guerre sans nom* de Bertrand Tavernier, en 1992.

¹⁹⁴ *Le Silence du fleuve*, de Mehdi Lallaoui et Agnès Denis, 1992.

¹⁹⁵ *Les Frères des frères*, de Richard Copans, diffusé sur France 3 en mars 1992.

¹⁹⁶ *OAS contre de Gaulle*, de Pierre Abramovici, 1991 ; *Hélie de Saint-Marc : un homme d'honneur*, de Patrick Jeudy, 1996.

¹⁹⁷ *Mémoires d'immigrés*, Yamina Benguigui, 1997.

C'est dans ce contexte que se comprend plus facilement la consécration d'une politique mémorielle novatrice -dont les lignes de force seront présentées en deuxième partie- en lien avec l'arrivée au sommet de l'État en 1995 de Jacques Chirac.

À partir du milieu des années 1990, les débats publics témoignent de cette rénovation des questions historiennes et mémorielles au sujet de l'espace colonial français et des événements historiques qui lui sont liés, ce que Benoît Falaise nomme le « retour en mémoire du moment colonial français » qui se traduit par des réflexions et des travaux scientifiques inédits. Quelle lecture du drame harki est faite par les historiens ? Comment cette communauté scientifique réagit-elle face aux premières controverses historiographiques en essor durant la décennie 1990 ? L'historiographie algérienne semble entrée dans une nouvelle phase : sortie de l'oubli, de la relégation, des tabous, l'histoire des Harkis se raconte-t-elle pour autant de manière indépendante ?

Dans cette seconde temporalité que nous faisons commencer en 1992 pour la raison citée plus haut et terminer en 2002 pour des raisons historiographiques, culturelles et contextuelles qui seront présentées en fin de chapitre, le « retour du refoulé » pousse chaque groupe mémoriel à s'approprier une partie de l'histoire coloniale et post-coloniale dans une surenchère victimaire notable.

C'est pourquoi la question harkie représentée par une mémoire dissidente jusque-là enfermée dans le silence trouve aussi sa place sur le devant de la scène nationale et dans la société civile. Parmi les canaux de transmission de la mémoire, les vecteurs de transmission orale, de témoignages et de mémoires de guerre, agrémentés de mythes nationaux solides et persistants sont fondamentaux pour mieux appréhender cette expression mémorielle.

Notre ère a été, à juste titre, définie comme l'ère du témoin¹⁹⁹ en raison de l'explosion des récits autobiographiques et biographiques, et de l'éclatement de mémoires collectives oubliées qui accèdent à l'espace public et se présentent comme victimes de l'histoire, dans le même temps qu'elles demandent, et parfois exigent un devoir de reconnaissance. Parmi les multiples exemples envisageables, nous nous en tiendrons donc à notre objet d'étude : les Harkis.

Pour autant, peut-on appliquer le symptôme de « nostalgéria » fait par l'historien Benjamin Stora à cette communauté naissante ?

¹⁹⁸ *Harkis, fils de l'oubli*, d'Alain de Sédouy et Eric Deroo, trois films de 52 minutes diffusés en 1993 et 1995.

¹⁹⁹ WIEVIORKA Annette, *L'ère du témoin*, Paris, Plon, 1998.

I. Les Harkis touchés par la « nostalgie » ? : création d'une icône le Harki par la commémoration et la supplication

A. *Le contexte mémoriel en France marqué par le « retour du refoulé »*²⁰⁰

Depuis la fin des années 1980, une prise de conscience rigoureuse du génocide des juifs et de la gravité de la complicité de Vichy dans sa réalisation provoque la reprise des procès interrompus par l'amnistie de 1953 : procès de l'Allemand Klaus Barbie, puis du milicien français Paul Touvier à Lyon, procès avorté du responsable de la police de Vichy René Bousquet, enfin procès de l'ancien préfet de police de Paris Maurice Papon pour son rôle dans la déportation des juifs de Bordeaux durant l'occupation de 1942 à 1944. Cette évolution de la politique mémorielle française s'accélère à partir de 1995 avec l'arrivée à l'Élysée de Jacques Chirac, lequel a été le premier à reconnaître la responsabilité de la France en tant qu'État (et pas seulement du régime dictatorial de Vichy) dans cette politique antisémite.

Toutefois, à l'occasion du procès Papon, à partir de 1997, la quasi-totalité des forces politiques représentées au Parlement, ont éprouvé le besoin d'élaborer une politique mémorielle ne laissant aucun grand événement dans l'ombre ; comme le montre le vote de la loi du 18 octobre 1999 qui marque la volonté des pouvoirs publics français de renoncer à la politique d'amnésie. Par cette loi, l'existence de la guerre d'Algérie est enfin reconnue officiellement par l'État français qui s'engage à faciliter les recherches des historiens. Mais ces initiatives publiques ont surtout provoqué « une recrudescence des revendications concurrentes de groupes représentant des mémoires antagonistes invoquant les devoirs de mémoire et de justice »²⁰¹.

²⁰⁰ L'expression revient à l'historien Guy PERVILLE.

²⁰¹ PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, communication au colloque « Les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine, des années 1970 à nos jours » organisé par le Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle, Paris, 2003, p.9. Texte consultable à cette adresse : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.

1. Aux origines franco-algériennes du réveil des mémoires

En Algérie, conséquence directe du procès Barbie, la création de la fondation du 8 mai 1945 par l'ancien ministre Bachir Boumaza en 1990 manifeste la libéralisation de la vie politique algérienne par la Constitution de 1989. Cette fondation a été créée pour adresser à la France la demande d'une reconnaissance de la répression de la révolte de mai 1945 comme un « crime contre l'humanité », imprescriptible en droit français, et non comme un crime de guerre. Cette revendication a été adoptée par l'État algérien et par l'ensemble des forces politiques qui le soutenaient dans la guerre civile algérienne des années 1990.

Au moment de l'interruption des élections à l'Assemblée nationale algérienne après la victoire islamiste du premier tour (janvier 1992), les actualités algériennes donnent aux observateurs français mais aussi algériens l'impression d'une répétition de l'histoire tragique de ce que Guy Pervillé nomme la « première guerre d'Algérie » trente ans après : les mêmes titres dans les journaux annonçaient des embuscades, des attentats, des massacres, commis par les terroristes, ou des arrestations, des tortures, des disparitions de suspects arrêtés par les forces de l'ordre. Dans les années 1990, des groupes islamistes sont combattus ardemment par le régime en place soutenu par l'armée et les faits entraînent la mort d'environ 200 000 Algériens. Cette violence aveugle en terres algériennes produit la revendication d'excuses officielles de la France pour des crimes commis en Algérie de 1830 à 1962 ; requête exprimée à partir de mai 1995 donc mais aussi présentée en France par le président de la République Algérienne lors de sa visite officielle en France en 2000.

2. Une guerre des mémoires

Ces initiatives de part et d'autre de la Méditerranée entraînent une recrudescence des revendications concurrentes de groupes représentant les mémoires franco-algériennes appelant au devoir de mémoire.

De surcroît, la tendance de faire l'Histoire au Parlement s'affirme de plus en plus : inaugurée par la loi Gayssot en 1990 sur le génocide juif commis par l'Allemagne nazie, suivie de la loi Romani de 1994 qui reconnaît la dette morale de la France à l'égard des anciens supplétifs et de leurs familles. Ce phénomène de légiférer sur le passé ne s'arrête pas là. En 2001, deux nouvelles lois sont votées : la première en faveur des Arméniens (février 2001) puis la seconde pour des descendants d'esclaves africains déportés vers les îles à sucre (loi Taubira-Ayrault de mai 2001).

Cette « hyper-commémoration », pour reprendre l'expression de Guy Pervillé, par la voie législative est un danger pour l'écriture de l'Histoire, comme le montre l'article 1^{er} de cette loi de 2001 qui prend grand soin d'exclure implicitement de sa condamnation de l'esclavage et de la traite des esclaves, les traites africaines et musulmanes qui représentent la majeure partie du phénomène historique en cause d'après Olivier Pétré-Grenouilleau²⁰².

Cette occultation peut faciliter les dérives ou manipulations idéologiques.

Or, il n'appartient pas aux législateurs de définir l'histoire et de la modifier par des votes successifs du Parlement pour satisfaire telle ou telle communauté. La vérité historique n'a pas besoin de lois pour exister »²⁰³.

De plus, cette législation mémorielle exacerbe les tensions mémorielles tout en étant à l'origine d'une judiciarisation du traitement des maux du passé. Les représentants des Harkis se laissent eux-aussi tenter par l'aventure judiciaire avec le dépôt de plainte le 30 août 2001, pour crime contre l'humanité²⁰⁴.

La guerre des mémoires redouble d'intensité à partir de 2000 avec la demande de repentance unilatérale de la France pour les crimes du colonialisme suggérée par le président de la République Algérienne Abdelaziz Bouteflika dans son discours à l'Assemblée Nationale. Parallèlement, la campagne de presse dénonçant l'emploi de la torture et autres forfaits commis au nom de la France pendant la guerre d'Algérie constitue une autre cause qui permet d'expliquer cette exaspération. Se référant à un travail de mémoire en cours des deux côtés de la Méditerranée, cette campagne de presse renvoie à l'appel des douze²⁰⁵ qui pense voir se dessiner en Algérie « la mise en cause de pratiques condamnables datant de la guerre et surtout lui ayant survécu, commises au nom de situations où tout serait permis ». Ce collectif définit la torture comme « le fruit empoisonné de la colonisation et de la guerre, l'expression de la volonté du dominateur de réduire par tous les moyens la résistance du dominé » et réclame de ce fait, au président de la République Jacques Chirac et au Premier Ministre de l'époque Lionel Jospin puis à Jean-Pierre Raffarin une condamnation officielle de ces pratiques. Le président fait mine de ne pas comprendre le message politique adressé par son homologue algérien, mais la négociation du traité d'amitié annoncé en 2003 montre par la suite que cette revendication était bel et bien capitale pour la partie algérienne.

²⁰² « Traite négrière : les détournements de l'histoire », *Le Monde*, 7 mars 2005, p. 12.

²⁰³ Ces aspects sont développés par PERVILLE Guy dans *La guerre d'Algérie: histoire et mémoires*, Bordeaux, CRDP, 2008, 301 p.

²⁰⁴ Cette action en justice sera analysée dans le chapitre 9 de notre étude.

²⁰⁵ *L'Humanité* du 31 octobre 2000.

Ces réclamations largement médiatisées sont alors vécues, par les défenseurs de l'Algérie française, comme une manœuvre commanditée depuis Alger. En réaction, les défenseurs de l'Algérie française - anciens combattants, associations de rapatriés et de Harkis - réclament la reconnaissance officielle des crimes commis en 1962 contre les Harkis. D'autant plus que le président de la République Abdelaziz Bouteflika, lors de sa visite officielle en France en 2000, compare les Harkis à des « collaborateurs », la contre-offensive française se doit d'être à la hauteur.

Dans ce contexte, épousant la tendance actuelle d'un traitement judiciaire des maux du passé, certains membres de la communauté portent devant les tribunaux l'histoire des Harkis victimes, selon eux, d'un « crime contre l'humanité ». Contre toute attente, le 30 août 2001, neuf individus et une cinquantaine d'associations de Harkis ont porté simultanément cette plainte devant les tribunaux de Paris, Marseille et Bordeaux. Ce dépôt a un impact médiatique immense et inattendu. Avec environ six cents témoignages de Harkis et d'anciens soldats français, les avocats²⁰⁶ souhaitent non pas obtenir la condamnation de la France ou de l'Algérie mais surtout mettre en lumière les responsabilités individuelles de l'époque. Cette action judiciaire a permis de faire découvrir, par la voix des médias, l'histoire des Harkis. Ainsi, Boussad Azni écrit : « Pas un journal, un magazine, une radio, une télévision qui n'ait consacré un dossier aux Harkis [...] Jamais on n'avait autant parlé des Harkis »²⁰⁷.

La reconnaissance officielle ne se fait plus attendre car un mois après le dépôt de plainte et son succès médiatique, le président de la République Jacques Chirac décide de rendre un hommage solennel aux Harkis. Il organise alors, le 25 septembre 2001 une journée d'hommage national. A cette occasion, une plaque commémorative en l'honneur des anciens combattants Français musulmans est découverte dans la cour d'honneur des Invalides à Paris. Le texte gravé sur cette plaque correspond à l'article 1^{er} de la loi du 11 juin 1994, loi qui marquait déjà la reconnaissance des parlementaires à l'égard des Harkis : « *La République Française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des unités supplétives et assimilées ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis* ». Le discours du président apporte la preuve de la reconnaissance de la Nation, en rappelant aux Harkis « leur sacrifice et leur dignité dans une France qui ne leur avait pas fait la place qui leur était due »²⁰⁸.

²⁰⁶ Les avocats sont maître E. Altit du barreau de Paris et maître P. Reulet de Marmande, tous deux membres de l'association avocats sans frontières.

²⁰⁷ AZNI B., *Harkis, crime d'État. Généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002.

²⁰⁸ ZAPPI S., « M. Chirac exprime la reconnaissance de la nation aux combattants Harkis », *Le Monde*, 27/09/01.

On peut toutefois légitimement se demander si, six mois avant les élections présidentielles de 2002, cette journée historique n'est pas à mettre en relation avec cette échéance électorale imminente. Cependant, après de longues interrogations sur son devenir, cette journée a finalement été pérennisée et reste l'occasion de rappeler l'existence de cette frange de la population française.

Cette politique mémorielle de la majorité parlementaire de droite au service des rapatriés et des Harkis visible notamment à travers la loi de 11 juin 1994 (précédemment évoquée et sur laquelle nous nous pencherons dans le détail en chapitre huit) semble la seule réponse apaisante trouvée par les hommes politiques de la V^e République en réponse à la politique de réconciliation franco-algérienne du gouvernement menée simultanément.

Pourtant, durant les mêmes années 1990, certains observateurs ont cru constater un retour de la mémoire de la guerre d'Algérie en tant que guerre malheureusement perdue par la France, mais ce phénomène n'est qu'une partie des réactions françaises à la rechute de l'Algérie dans la violence. Or, ces comportements complexes et multiples sont encouragés par une politique mémorielle en mutation qui inaugure la fin d'une amnésie publique et favorise une guerre de mémoires au sens où les anciens acteurs de la guerre d'Indépendance aspirent à dire leurs histoires, imposer leur mémoire sans forcément prendre en considération celle de son ennemi d'hier.

3. L'enfermement symbolique de la figure *Harki*

Au centre de cette stratégie étatique de mobilisation du passé algérien pour un meilleur futur, par le biais de cette loi Romani, les Harkis restent associés à l'œuvre de la France en Algérie et font figure de figure positive de l'immigration. Cette instrumentalisation doit se lire à l'aune des amalgames dont sont victimes les populations françaises d'origine maghrébine en France.

La plupart des discours politiques ou institutionnels d'alors enferme cette population dans ce que Mohand Hamoumou nomme un « carcan idéologique », ce qui justifierait d'ailleurs la prégnance de l'idée d'un harki collaborateur du colonialisme français.

Cette restriction identitaire a aussi pour conséquence de compliquer les relations qu'ils entretiennent aujourd'hui avec leur pays d'origine.

Cet enfermement existentiel perdure aussi en Algérie, où l'image du harki, symbole de traître à la patrie, a contribué activement à la construction de l'identité algérienne postcoloniale : contre-héros indispensable, symbole d'ennemi intérieur et bouc-émissaire responsable de tous les maux de l'Algérie contemporaine.

Pendant la crise traversée par l'Algérie durant les années 1990, vécue par les Français et les Algériens comme la réplique de la première guerre, les Harkis sont de nouveau utiles car les islamistes sont présentés, par les pouvoirs publics algériens, comme les « nouveaux Harkis » ou comme étant des « fils de Harkis »²⁰⁹. L'horreur de la seconde guerre d'Algérie ne fait qu'accentuer le mythe d'un soulèvement unanime du peuple algérien contre l'occupant ; mythe entretenu en permanence par les autorités algériennes qui nient la thèse de la guerre civile algérienne tant de 1954 à 1962 que dans les années 1990.

Le rôle dans lequel les Harkis ont été historiquement enfermés n'a donc pas pour seul effet de les placer dans une position ambiguë vis-à-vis de la France. Cette restriction identitaire a aussi pour conséquence de compliquer les relations qu'ils entretiennent avec l'Algérie. Les Harkis souffrent d'une « double assignation »²¹⁰ : D'un point de vue géographique, ils demeurent reclus dans des territoires isolés et ils sont marqués par une stigmatisation identitaire en raison de la caractérisation imposée par les autres, bien éloignée de la réalité historique. Cette vision du harki est également véhiculée par certains médias. Dénonçant la position sociale peu enviable des Harkis en France rejetés par les Français et les immigrés, un journaliste du *Monde* déclare que ce « double racisme [est] aggravé par l'afflux de travailleurs algériens (...) qui leur pardonnent mal leur trahison d'hier »²¹¹.

De cette double stigmatisation, les enfants de Harkis basent leur quête identitaire aux multiples facettes.

C'est cette même question qui venait d'être alors posée par les jeunes fils et filles de Harkis en révolte au cours de l'été 1991. Ces manifestations, visant à interpeller les autorités françaises mais aussi les Français en général, expriment un désir de reconnaissance et de réparation. Dans la foulée, l'année 1995 voit la publication du premier livre signé par un enfant de harki qui inaugure le passage vers la pérennisation d'une identité singulière.

²⁰⁹ Cet aspect est particulièrement bien traité dans PERVILLÉ Guy, *La guerre d'Algérie, Histoire et Mémoire*, Bordeaux, CRDP d'Aquitaine, 2008.

²¹⁰ KARA Mohand, *Les tentations du repli communautaire : le cas des Franco-Magrébins en général et des enfants de Harkis en particulier*, Paris, l'Harmattan coll. « Logiques sociales », 1997.

²¹¹ *Le Monde*, 03/07/1973.

B. L'émergence d'une seconde génération et d'une quête identitaire par le récit. La réminiscence de l'héritage mémoriel des Anciens

Cette nouvelle phase historiographique de 1992 à 2002 inaugure une quête identitaire par le récit. Cette fois, l'histoire des Harkis est racontée de l'intérieur, par la génération dite « sacrifiée », celle des enfants de Harkis.

1. La quête d'une deuxième génération harkie

Ces enfants ne forment pas un groupe statistique, social et démographique homogène. Pourtant, un sentiment d'appartenance à la même génération existe. Ainsi, il est d'usage d'entendre parler d'une deuxième génération de Harkis. Une étude de Margaret Mead menée dans les années soixante-dix sur le rapport des individus au temps et à la culture, insiste sur l'importance qu'il y a à considérer « l'adhésion » et la « réconciliation des plus jeunes avec leur passé »²¹², qui n'a pas eu lieu de la génération des pères Harkis à la deuxième qui s'est donc réapproprié tout le paradoxe harki.

Dans les témoignages d'enfants de Harkis, il est question de transmission, de l'impérieuse nécessité de se souvenir et non d'oublier. Ces enfants refusent le caractère inéluctable de l'oubli. Il serait maladroit de réduire la blessure ou la souffrance dont ils parlent à une blessure personnelle.

Celle-ci a une valeur plus symbolique, elle représente « la blessure des Harkis en même temps que le fardeau qu'elle leur impose. Les enfants, en particulier les hommes, tendent à confondre leurs souffrances et leurs humiliations avec celle de leurs pères : eux aussi sont victimes des Français »²¹³.

Ce « paradoxe identitaire »²¹⁴ de la descendance harkie est double car il se définit par l'histoire inédite des parents (la guerre, les massacres, l'exil) mais aussi par la manière dont la société française a joué son rôle de société d'accueil (conditions d'installations marquées par l'exclusion et gestion spécifique de cette population).

²¹² MEAD Margaret, *Le fossé des générations*, cité par ABRIAL Stéphanie, *Les enfants de Harkis, de la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2002.

²¹³ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.257.

²¹⁴ Ce phénomène a été étudié par Catherine Withol de Wenden qui utilise la première, l'expression de « paradoxe identitaire » pour désigner les difficultés à traiter du devenir des familles d'anciens Harkis depuis la fin de la guerre, jusqu'aux révoltes de la deuxième génération. Il est repris par ABRIAL Stéphanie, *Les enfants de Harkis, de la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2002, 256 p.

Ces enfants ont été éduqués dans un milieu culturel musulman mais ont pourtant le sentiment d'être exclus de la sphère algérienne, y compris quand cette dernière se situe en France, auprès des immigrés.

Les jeunes Harkis sont légataires de cette identité complexe, honteuse et de ce fait, longtemps dissimulée. Toutefois, las de subir les conséquences du « choix » et du silence de leurs pères, les membres de cette seconde génération se sont lancés dans une quête identitaire singulière. Grèves, manifestations, blocages, scandent désormais les revendications «communautaires » de ces sujets en quête de reconnaissance.

Leur quête identitaire prend la forme de révolte contre l'État français avec les mutineries des années 1990²¹⁵ qui, à plus d'un titre, constituent un tournant dans l'histoire de la mémoire des Harkis²¹⁶.

En réaction à la médiatisation de certains actes de violence commis par l'armée française pendant la guerre et aux sommations algériennes de repentance, certains enfants de Harkis se lancent dans l'écriture de leur passé et celui de leurs parents, plaçant ainsi l'histoire des Harkis dans le processus de construction d'une mémoire harkie. Cette génération est d'abord majoritairement représentée par des hommes dont l'affirmation passe par l'action contestataire. Mais un d'entre eux choisit la voie livresque : il s'agit d'Ameur Bouziane qui publie en 1995 *Fils de harki. Le courage de combattre*. Son livre-témoignage, premier livre écrit par un fils de harki, préfigure le mouvement d'explosion mémorielle inauguré au cours de l'année 2003 marquée par la publication de nombreux ouvrages d'enfants de Harkis présentés dans notre chapitre suivant.

2. Le récit d'une génération vindicative porteuse de mémoire

Ces enfants de la « génération charnière »²¹⁷, c'est-à-dire ceux qui sont nés en Algérie ou bien en France peu après la période d'exil et qui ont connu l'univers des camps de transit, relèguent dans les années quatre-vingt-dix la version du fidèle défenseur de la patrie et en font leur cheval de bataille au nom de la réparation et de la réhabilitation de leurs pères.

²¹⁵ Ces faits seront présentés et analysés en chapitre sept.

²¹⁶ Nous nous pencherons plus en détails sur cette révolte de la décennie 1990 dans le chapitre sept.

²¹⁷ Expression empruntée à l'anthropologue Giulia FABBIANO dans un de ses articles « Écritures mémorielles et crise de la représentation : les écrivains descendants de Harkis », publié dans la *Revue de Civilisation Contemporaine de l'Université de Bretagne Occidentale EUROPE / AMERIQUES*, p.3.

De plus, leur prise de parole a l'intérêt de faire sortir de l'oubli le sort des anciens supplétifs en exposant sur la scène publique et médiatique leurs conditions de vie, en terme d'exclusion et de problème d'intégration. Mais leur récit ne fait que reprendre des éléments d'un discours déjà écrit par autrui. La mémoire collective harkie, portée par cette génération, n'est au niveau des raisons du choix pendant la guerre qu'une parole empruntée. Si les Harkis ont longtemps été dépossédés de leur histoire, ils interpellent cette histoire mais parlent cette fois de leur propre voix.

Au cœur d'une attitude moralisatrice et manichéenne, loin d'un dépassement des émotions, les récits des enfants de Harkis s'inscrivent dans un processus « d'Harkisation » des membres de ces familles. Un désir de ne plus être enfermé dans le passé se fait sentir mais la plupart des enfants restent « esclaves de l'esclavage »²¹⁸.

L'action de cette seconde génération est à mettre en corrélation avec l'éclosion d'un militantisme « harki » observable à travers la multiplication des associations dites de défense des Français Musulmans Rapatriés et dans certaines publications comme *Le livre des Harkis* en 1991. Cet album est publié sous la codirection d'un couple symbolique constitué d'une fille de harki Taouès Titraoui et son époux « Pied-Noir » et président de l'association « Jeune Pied-Noir », Bernard Coll. Le ton partisan de l'ouvrage est donné dès la préface, écrite par Ali Boualem fils du célèbre *bachaga* et par Jacques Soustelle qui précisent que ce livre se caractérise par son puissant désir de faire découvrir l'histoire des Harkis, dans le but de « concourir au rétablissement de la vérité »²¹⁹. Riche en documentations de diverse nature (extraits d'ouvrages, coupures de presse, témoignages), cet album est avant tout un recueil de photographies.

L'état d'esprit de cet album est marqué par un patriotisme colonial très fort, lisible à travers les témoignages qui évoquent tous un engagement pour le drapeau français. Cette citation du caïd Hadj Sadok qui aurait déclaré « Je ne regrette rien. C'est pour la France »²²⁰ au moment de sa mort le 1^{er} novembre 1954, symbolise cette figure du Harki-patriote qui continue à s'imposer à tous. Dans une même visée patriote, les listes de morts pour la France ponctuent les récits d'armes, les déclarations d'hommes politiques en responsabilité au moment des faits et les photographies.

²¹⁸ VERGES Françoise, *La mémoire enchaînée. Questions d'esclavage*, Albin Michel, 2006, p.9 citation de FANON Frantz, *Peau noire, masque blanc*, Paris, Seuil, 1971, 188 p.

²¹⁹ TITRAOUI Taouès et COLL Bernard, *Le livre des Harkis*, Bièvres, Jeune Pied-Noir, 1991.

²²⁰ TITRAOUI Taouès et COLL Bernard, *Le livre des Harkis*, Bièvres, Jeune Pied-Noir, 1991, p. 29.

Ce patriotisme serait l'unique cause d'engagement de ces hommes auprès des Français dont les représentants sont jugés coupables d'un crime d'État.

Les mêmes origines, mêmes maux et mêmes légendes noires depuis les ouvrages-militants du *bachaga* Boualem sont repris dans cet album de l'association Jeune Pied-Noir.

3. Convergences d'une écriture militariste et militante : vers l'éclosion d'un récit victimaire et accusateur

L'écriture de ces histoires longtemps tues, reste toujours le fait d'hommes issus du monde militaire, à l'instar d'Abd-El-Aziz Méliani. Cet officier, grand-croix de la légion d'honneur, né en Algérie, ancien élève de saint-Cyr, en service en Algérie comme lieutenant, chef d'un commando de chasse, quitte définitivement l'armée afin de s'engager dans la lutte pour la reconnaissance des Français musulmans. Son livre publié en 1993 *La France honteuse. Le drame des Harkis* est réalisé à partir de son vécu et de multiples témoignages en majorité de membres de la population harkie. S'attachant à définir précisément le vocable générique de harki, Abd-el-Aziz Méliani, animé par l'envie d'informer avant de revendiquer, développe les diverses raisons d'engagement. Puis, il dénonce avec ardeur « le martyr des Harkis »²²¹ en relatant avec précision les massacres d'après-guerre qui résultent selon lui, d'un abandon prémédité. L'auteur met clairement en accusation l'État français : « Au-delà de la responsabilité personnelle des uns et des autres ou collective de l'armée d'alors, il y a celle de la France. »²²²

Son ouvrage présente aussi les différentes implantations de FMR tout en condamnant la « politique d'enfermement » des familles d'ex-supplétifs, dans une analyse du dispositif d'accueil et de reclassement. Après avoir traité du statut juridique et administratif singulier des anciens Harkis, il s'intéresse aux mouvements de révolte menés par les jeunes en 1975 puis en 1991 ainsi qu'aux politiques menées de 1962 à 1992. Celles-ci, jugées comme des mises sous tutelle génératrices d'assistance et de clientélisme²²³, sont critiquées sévèrement tout au long du livre qui va jusqu'à « la reconnaissance officielle de l'échec de toutes les politiques menées pendant dix-sept ans par tous les gouvernements qui se sont succédés, qu'ils soient de gauche ou de droite »²²⁴.

²²¹ MÉLIANI Abd-el-Aziz, *La France honteuse. Le drame des Harkis*, Paris, Perrin, 1993.

²²² *Idem.*

²²³ MÉLIANI Abd-el-Aziz, *La France honteuse. Le drame des Harkis*, Paris, Perrin, 1993, p.188.

²²⁴ *Idem.*

Le drame des Harkis est avant tout un plaidoyer contre la France en vue de réhabiliter l'image du harki et là encore la figure du Harki fidèle serviteur de l'armée française se renforce.

L'épilogue de ce livre « Lettre d'un Français par le sang versé aux partisans du droit du sang » est symptomatique du carcan idéologique dans lequel se trouvent enfermés les Français musulmans et la consolidation de cette icône du Harki Patriote.

De plus, la militarisation de l'entourage de certains de ces rapatriés, dans le cadre de réseaux associatifs notamment ou dans l'encadrement des centres de Harkis, en font des héros patriotiques sacrifiés à la guerre. D'anciens militaires, gradés ou simples appelés, participent à la création de cette étiquette de valeureux soldats fidèles à la France qui semble leur coller à la peau.

Dans les années 1990, les publications de témoignages du général Robert Gaget²²⁵, plus tard de Jean Maurice Garceau²²⁶ ou encore de Jacques Tribotté²²⁷ en sont des témoignages notables de cette association armée française-Harkis qui justifient aussi la prégnance de l'idée d'un harki collaborateur du colonialisme français. Or, elle existe car elle est le reflet d'une part de la réalité de ce qu'a été la guerre d'Algérie, c'est-à-dire une guerre civile entraînant une part importante d'Algériens aux côtés des militaires français contre ce que les pouvoirs publics français de l'époque nommaient les rebelles.

Pour les Harkis eux-mêmes, « récuser cette écriture de l'histoire qui en fait de fidèles patriotes de la France n'irait pas sans conséquences graves : leur demande tenace d'être considérés comme Français à part entière apparaîtrait inconséquente.

Comment en effet reprocher à la France de les traiter en citoyens de second ordre si, par ailleurs, ils affirmaient être venus en France presque par hasard ou par nécessité ? »²²⁸ Cette contradiction explique, en partie, le « silence » des pères et leur impossibilité de justifier clairement leur présence en France et leur rapport à l'Algérie.

Concomitant au même procès à l'encontre de l'armée française porté par les révélations de pratique de la torture, basées là aussi sur des témoignages avec leur part de souffrance et des effets psychologiques engendrés par la torture, cette littérature est symptomatique de la mise en accusation de l'État français.

²²⁵ GAGET Roger, *Commando Georges, des Harkis de feu*, Paris, Editeur Jacques Grancher, 1990.

²²⁶ GARCEAU Jean-Maurice, *Vive la France ! : L'odyssée des Harkis du commando Khodja*, Godefroy de Bouillon, 2002, 160 p.

²²⁷ TRIBOTTE Jacques, *Notre guerre d'Algérie : des appelés Seine-et-Marnais témoignent*, Etrépilly, Presses du village, 2002, 160 p.

²²⁸ HAMOUMOU Mohand, « Les Harkis, un trou de mémoire franco-algérien », *Esprit* « France-Algérie : les blessures de l'histoire », n° 161, mai 1990, 25-45 pp. ; in CHARBIT Tom, « Les Français musulmans et leurs enfants », *Migrations et études*, n°117, oct.-nov. 2003.

C'est pourquoi ce militantisme harki en train de naître par le témoignage peut être interprété comme la réponse aux dénonciations contemporaines qui mettent en cause l'armée pendant la guerre d'Algérie.

Restant enclavés dans le positionnement qui fut celui de leurs pères pendant le conflit, les enfants de Harkis semblent aliénés aux destinées des ex-supplétifs. Mais par ces accusations, les Harkis manifestent constamment le souci de tenir ensemble la condamnation des responsables politiques et la considération des valeurs humanistes de ceux qui les ont aidés.

À la fin de la période considérée 1992-2002, un fils de Harkis Boussad Azni, ex-président du comité national de liaison des Harkis et ancien conseiller ministériel aux anciens combattants, aux Harkis et à la citoyenneté, publie au début de l'année 2002 *Harkis, crime d'État*, qui revendique la lourde tâche de retracer la « *Généalogie d'un abandon* »²²⁹. Cet ouvrage retrace, essentiellement grâce à des sources orales accompagnées de quelques documents officiels éclairant sur le contexte historique²³⁰, le sort des Harkis, à partir de mars 1962 et le vécu des familles implantées à Bias, dans le Lot-et-Garonne. Cet ouvrage se présente comme un « cri »²³¹ de justice, contre « la tentative d'extermination des Harkis [...] qui avaient versé leur sang pour défendre [le] territoire et [les] idéaux [de la France] »²³².

Les accusations s'enchaînent : abandon des Harkis en Algérie à la vindicte du FLN victorieux, le camp devient un « mouvoir programmé des Harkis » voire un « camp de concentration ».

L'auteur poursuit cette comparaison avec la politique concentrationnaire du régime nazi tout au long de son récit. Ainsi, le Harki du camp affecté à l'administration perçue comme l'opresseur, se transforme en « kapo ».

Le leitmotiv de ce livre est surtout la « dette » que l'État français aurait contractée avec les anciens supplétifs ainsi que sur les exactions du FLN, comparées à un projet d'extermination voire à un génocide. Son ouvrage s'inscrit dans la continuité directe de la mémoire exhibée avec véhémence dans ce cas, par la génération précédente.

²²⁹ Sous-titre du livre de Boussad AZNI, *op. cit.* Biographie de l'auteur présentée en annexe page 975 (tome II).

²³⁰ Textes des Accords d'Évian, Décret n°61-1201 du 6/11/1961 portant réglementation applicable aux personnels des harkas en Algérie, Règlement intérieur d'un hameau de forestage, imposé par les autorités françaises, plainte déposée le 30/08/2001 au Palais de justice de Paris, Télégramme de Louis Joxe n°125, 16/06/1962, Directive de Louis Joxe, ministre d'État 15/07/1962, Note personnelle du Commandement Supérieur des Forces Armées en Algérie à Monsieur le vice-amiral d'escadre Commandant Supérieur de la base stratégique de Mers el Kébir.

²³¹ AZNI Boussad, *op. cit.*, p. 154.

²³² *Ibid*, p.25.

Il est surtout remarquable par la confusion totale qu'il opère entre les responsabilités algériennes vis-à-vis des auteurs de massacres de Harkis et celles des dirigeants français qui n'ont pas pris les mesures susceptibles de les sauver : « L'Algérie a été le bourreau d'une sentence prononcée par la France. La France coupable de non-assistance à personne en danger. La France qui a achevé, dans le mouvoir des camps de Rivesaltes et d'ailleurs, la sinistre besogne commencée par les tireurs du FLN »²³³.

Ce virulent réquisitoire en faveur des Français musulmans renferme le puissant désir de réclamer justice, pour ce que l'auteur condamne comme étant un « génocide ». C'est pourquoi ce livre se termine avec la présentation du titre intégral du dépôt de plainte du 30 août 2001, plainte dont Boussad Azni est l'initiateur.

Face au mutisme parental, ces fils de Harkis se font porteurs et transmetteurs de mémoire, faisant office de génération tampon : interface entre la société et les parents, privés d'un véritable récit familial. Marqués eux-aussi par une certaine nostalgie, liée aux sources exploitées d'inspiration coloniale mais aussi à la nostalgie de l'âge de l'enfance, ces héritiers à qui on refusait racines et passé, mènent leurs propres investigations pour réhabiliter la mémoire paternelle. Selon l'anthropologue Giulia Fabbiano qui a procédé à un classement des auteurs de la mémoire harkie, il s'agit de « démiurges mémoriels », membres de cette génération charnière née en Algérie avant 1962 ou peu après en France et qui sont aujourd'hui les précurseurs du réveil mémoriel harki²³⁴.

Si nous réexploitons les catégories établies par la sociologue, par certains aspects, leur récit renvoie aussi au groupe des « prophètes » qui eux, reconstruisent la période de la guerre d'Algérie en un récit futuriste. C'est en partie ce que fait Boussad Azni dans les deux chapitres de *Harkis crime d'État* portant sur la guerre d'Algérie alors qu'on sait que ce dernier est né en 1957.

Il produit donc une lecture à rebours des événements et de ce fait, on peut leur attribuer une volonté politique ou une conscience idéologique. Ces mémoires sont faites d'emprunts, de morceaux des récits familiaux, d'informations médiatiques mêlées d'histoire qui sont caractéristiques des livres-militants de cette période dont les auteurs sont différents mais se rejoignent sur l'aspect propagandiste de leur écriture.

²³³ Boussad Azni, *Harkis, crime d'État, généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002, p. 165.

²³⁴ MANCERON Gilles, FALAIZE Benoit, BESNACI-LANCOU Fatima (dir.), *Les Harkis, histoire, mémoire et transmission*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2010, p. 105.

Cette écriture toujours majoritairement masculine, à l'instar des écritures militantes ou du monde militaire, reste cloisonnée dans une logique binaire de l'héroïsme ou de la trahison.

Un décalage est toutefois perceptible entre le positionnement des Anciens et la vision extrêmement critique des enfants lisible à travers les propos d'Ameur Bouziane qui se veut porteur d'un combat à mener, ou ceux de Taouès Titraoui qui se veulent clairement accusateurs. C'est pourquoi leur livre constitue à ce titre une rupture dans cette écriture de l'intérieur.

II. Construire une historicité par la geste intellectuelle

Dans le cadre de ce réveil des mémoires présentées en début de chapitre, pour répondre à l'impérieux besoin d'un éclairage scientifique sur ces prises de parole intériorisées que nous venons de décrire, les déclarations publiques à l'attention des historiens sont de plus en plus nombreuses... Ces dernières peuvent d'ailleurs être interprétées comme une fuite en avant. En tout cas, l'incitation semble de plus en plus entendue par les intellectuels français.

A. Au-delà de l'opprobre : comprendre la question harkie par la recherche

Notre seconde période commencée dès 1992 représente-t-elle réellement une rupture dans la mesure où les historiens qui s'intéressent aux problématiques liées au drame algérien ne sont plus qu'une infime minorité travaillant dans l'ombre et à l'écart des pressions médiatiques ? Sont-ils en train d'écrire une histoire harkie dépouillée d'enjeux politiques ?

1. Sortir du conflit et de la justification politique par des travaux de recherche variés visant une approche globalisante

Dès 1977, l'historien Guy Pervillé avec l'écriture de la première bibliographie critique portant sur la guerre d'Algérie (dont l'étude a porté sur cent quarante-huit ouvrages parus en France dans les quinze années qui ont suivi le conflit), met en avant le fait que la grande majorité des livres sert à l'autojustification ou au contraire à la critique politique.

Quant à la forme de ces livres, la plupart sont à l'époque des témoignages, récits autobiographiques ou mémoires.

Un nombre infime seulement relève d'une démarche historique mais, beaucoup sont des plaidoyers historiques.

Or, depuis 1992, les publications de travaux d'historiens commencent à battre en brèche le monopole des témoignages surtout à partir de 1999, les recherches historiques portant sur la guerre d'Algérie connaissent un essor notable : c'est en octobre 1988 que le premier colloque sur la France face à la guerre d'Algérie est organisé à Paris par l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP) mais il faut attendre sa publication un an plus tard pour que ce champ historique intéresse les médias.

De plus, en 1990 également, le Service historique de l'armée de Terre (SHAT) publie le premier volume d'une collection intitulée *La guerre d'Algérie par les documents*, sous la direction de l'historien Jean-Charles Jauffret. C'est dans ce contexte de réveil historique que le ministre de la Défense Pierre Joxe décide d'ouvrir les archives militaires à partir de juillet 1992.

Cet acte a le mérite de montrer la voie de l'application de la loi aux autres dépôts d'archives, qui ont suivi selon un rythme varié, ce qui entraîne une augmentation rapide du nombre de colloques et de thèses réalisés par une troisième génération de chercheurs nés après la guerre.

Tirant profit de ce contexte favorable, à partir des années quatre-vingt-dix, au-delà des travaux pionniers de Charles-Robert Ageron²³⁵ et de Guy Pervillé, plusieurs chercheurs s'intéressent à la question harkie, entraînant ainsi un accroissement des travaux universitaires et du nombre des publications sur le sujet. Parallèlement aux « bouffées de mémoire issues de différents groupes [qui] resurgissent sur la scène publique »²³⁶, l'ouverture des archives entraîne l'essor des travaux universitaires.

²³⁵ Charles-Robert Ageron, professeur émérite à l'Université de Paris XII, l'un des plus éminents historiens français de l'Algérie coloniale, n'est intervenu sur cette question des Harkis que sous forme d'articles dans des revues scientifiques. Sa première intervention en 1994 était une réaction à la thèse de Mohand Hamoumou, qu'il jugeait partielle et excessive. Il donnait raison à cette époque-là aux autorités françaises. Il a, par la suite, nuancé son propos en admettant les responsabilités françaises.

²³⁶ STORA Benjamin, *Le livre mémoire de l'histoire. Réflexion sur le livre et la guerre d'Algérie*, Paris, Le Préau des collines, 2005, p 148.

Les principaux questionnements des années 1990 sont alors centrés sur l'intégration et la sociologie de ces familles de Harkis, reflétant ainsi les problèmes socioéconomiques du moment rencontrés par une frange de la dite population dont les paroles sont portées par une frange de jeunes militants médiatisés.

Face à ce défi qui touche aussi une part important de jeunes issus de l'immigration maghrébine, il est alors d'usage de procéder à une lecture de cette actualité parfois brûlante à travers le passé.

Nous pouvons citer à titre d'exemples : la thèse d'Hanifa Belkiter *Conséquences de la guerre et de la paix sur l'intégration des Harkis et de leurs familles*, étude historico-sociologique réalisée pour son doctorat en sociologie à Montpellier III en 1996²³⁷ ; les travaux de Mohand Hamoumou²³⁸ mais aussi la maîtrise de sociologie de Reinette Girard sur *L'intégration des enfants de Harkis dans la société française* soutenue en 1996²³⁹.

Dans ces travaux, le lecteur constate que l'histoire parentale peut, dans certains cas, faire fonction d'autojustification des difficultés à s'insérer dans le tissu social français.

Cette responsabilité des enfants de Harkis en tant qu'acteurs de leur propre intégration est mise en avant par le sociologue Mohand Khellil qui déclare que ces difficultés d'intégration sont moins causées par leur origine que par la conjoncture économique.

Il argumente en déclarant que « les Français musulmans se raccrochent au passé de leurs parents pour justifier leurs échecs »²⁴⁰.

Les zones de concentration de familles sur le territoire national restent des lieux privilégiés de la recherche sur les Harkis : que ce soit la cité d'accueil de Saint-Maurice-L'Ardoise, les Harkis de Largentière, ceux d'une petite ville des Pyrénées-Atlantiques Mourenx, la communauté rapatriée d'Algérie dans le Vaucluse, le hameau forestier d'Apt, la communauté Harkis du Mas-Thibert, l'exemple d'un isolat de supplétifs de Maing dans le Valenciennois, les Chaouïa du Bassin de la Sambre ou encore les rapatriés d'Algérie dans la vallée du Bas-Rhône (Vaucluse, Gard).

²³⁷ BELKITER Hanifa, *Conséquences de la guerre et de la paix sur l'intégration des Harkis et de leurs familles, étude historico-sociologique*, thèse de doctorat en sociologie, Montpellier III, 1996, 335 p.

²³⁸ HAMOUMOU Mohand, *Les français-musulmans rapatriés : archéologie d'un silence*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de Lucette Valensi, EHESS, Paris, 1989, 523 p.

²³⁹ GIRARD Reinette, *L'intégration des enfants de Harkis dans la société française, Maîtrise de sociologie*, Aix-en-Provence, 1996.

²⁴⁰ KHELLIL Mohand, *Les rapatriés d'Algérie en Languedoc-Roussillon 1962-2002*, Actes du colloque international de Montpellier, 14-15-16/11/1991, université Montpellier III, 1992.

Ainsi, est organisé également à l'approche du trentenaire de la fin de la guerre d'Algérie à Montpellier III, un colloque international sur *Les rapatriés d'Algérie en Languedoc-Roussillon*, dont les actes sont publiés sous la direction de Mohand Khellil en 1992. Cette logique spatiale induit un risque d'amalgame et de simplification d'une réalité sociale plus complexe.

Le regard porté sur les familles de Français Musulmans Rapatriés est conditionné par les difficultés d'intégration socio-économique réelles, rencontrées par ces familles issues des centres de regroupement ou de ces isolats géographiques peu propices à l'ouverture et à la mixité sociale.

En lien avec l'actualité politique précédemment évoquée, cette question paraît désormais susciter l'intérêt des chercheurs en histoire, sciences politiques et autres disciplines dont le croisement est particulièrement utile pour la déconstruction des stéréotypes et des idées fausses.

Avec la politisation en 1983 d'une frange des enfants d'immigrés avec la mobilisation des « beurs » et des « potes » qui se fait autour de la défense des droits politiques de cette seconde génération, l'apparition d'une mobilisation collective marque l'existence d'une culture politique nouvelle relayé par un tissu associatif naissant. Les enfants de Harkis s'inscrivent aussi dans ce processus de politisation émergente. C'est pourquoi les problématiques abordées à partir de la décennie 1990, relèvent des concepts d'identité harkie, de politisation des enfants de Harkis, mais aussi de mémoire.

Parmi les recherches en sciences politiques autour de la question harkie, les travaux de Stéphanie Abrial méritent une présentation à part entière. Docteur en sciences politiques, chercheur associée au CNRS, elle a soutenu, en 1999 à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, sa thèse de doctorat intitulée *Les identités politiques des enfants de Harkis. Implications citoyennes et niveau d'intégration sociale de jeunes franco-maghrébins, entre héritage culturel et modernité*. Ce travail est la continuité de son DEA *Fils et filles de Harkis en région Rhône-Alpes*, soutenu à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble en 1993. À travers la réalisation d'une vaste enquête de terrain auprès d'une frange d'enfants de Harkis, son ouvrage *Les enfants de Harkis. De la révolte à l'intégration*, tente d'appréhender la manière dont la génération des fils de Harkis, victimes des mêmes discriminations raciales que les « beurs », construit son identité dans la société française.

La prise en compte de dimensions comportementales amène l'auteure à constater, entre autres, la présence de quatre grands types de rapports à la politique correspondant à des logiques d'engagement et de positionnement dans l'espace public très différentes.

Ce travail conduit également à apprécier la teneur du lien entre les formes d'intégration sociale et la construction de l'identité politique des individus. Elle met en avant deux dimensions déterminant l'identité politique de ces enfants, qui sont le degré d'implication familiale et le niveau d'intégration socio-économique.

Elle dresse quatre profils politiques répondant aux appellations de protestataires nostalgiques, porte-parole exclus, conventionnels intégrés et apolitiques exclus, et conclut : « les cultures politiques des acteurs dépendent tout autant, si ce n'est plus, des clivages issus des traumatismes les plus violents de leur histoire collective que de leurs conditions matérielles »²⁴¹. Les études de Stéphanie Abrial sont, à l'heure actuelle, les principaux outils d'analyse des comportements sociopolitiques des enfants de Harkis.

Au cœur des nouveaux questionnements, la question de la transmission d'une identité stigmatisée, analysée dans le cadre des relations parents-enfants, est étudiée dans un DEA d'anthropologie réalisé par Christine Font Piquet intitulé *L'engagement des anciens Harkis à Largentière auprès de l'armée française : connaissance et interprétation de leurs descendants*²⁴².

La thèse d'anthropologie de Kader Bouneb : *Musulmans Français de la seconde génération: Adaptation, Phénotype et représentation de soi*²⁴³, me semble être la référence des travaux universitaires sur l'identité problématique des enfants de Harkis.

Les relations intrafamiliales sont quant à elles étudiées par l'universitaire Laurent Muller dont le doctorat en sociologie a porté sur les familles harkies alsaciennes²⁴⁴.

Le thème central de ses recherches est la mémoire au sein de ces familles.

²⁴¹ ABRIAL Stéphanie, *Les enfants de Harkis. De la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan, 1993, p.245.

²⁴² FONT PIQUET Christine, *L'engagement des anciens Harkis à Largentière auprès de l'armée française : connaissance et interprétation de leurs descendants*, mémoire de DEA d'Anthropologie, Université Montpellier III, 1993.

²⁴³ BOUNEB Khemissi, *Musulmans Français de la seconde génération : Adaptation, Phénotype et représentation de soi*, thèse de 3^{ème} cycle d'Anthropologie sous la direction de J.RAVEAU, Université Paris V, 1985, 344 p.

²⁴⁴ MULLER Laurent, *De la plainte à la revendication. Description des doléances proférées au service des rapatriés d'origine nord-africaine à la sous-préfecture de Mulhouse (entre septembre 1991 et juin 1992)*, Mémoire de DEA, Strasbourg, 1993.

MULLER Laurent, *Le travail et la mémoire au sein des familles de français-musulmans rapatriés en Alsace*. Doctorat en sociologie sous la direction de Freddy RAPHAEL, Strasbourg II, 1998.

Le sociologue publie en 1999 un livre-référence, résultat avant tout d'une recherche de terrain et d'une analyse rigoureuse des témoignages recueillis, autour du *silence des Harkis*, dans lequel il dresse le portrait d'une vingtaine d'enfants de Harkis, héritiers d'une identité blessée et disputée. Ce chercheur s'applique à faire de la mémoire un objet d'étude à part entière et c'est à cette mémoire harkie qu'est consacrée une grande partie de cet ouvrage : transmission de la mémoire parentale, instrumentalisation de la mémoire collective, déni de mémoire et travail de mémoire.

Cependant, le lecteur reste, comme avec la littérature militaire et militante, dans le récit victimaire qui domine les témoignages de la plupart de ces fils de Harkis, qui dénoncent une « double stigmatisation »²⁴⁵ et dont la parole conduit à un glissement « de la victimisation à la valorisation »²⁴⁶ décrit par Laurent Muller lui-même.

Cette lecture ne peut se comprendre qu'en se penchant de plus près sur les détenteurs de ce récit. Il s'agit pour une large part de figures médiatiques engagées dans une action publique de défense des droits politiques des Harkis : Hacène Arfi à la tête de la Coordination harka et principal protagoniste de la révolte des années 1990 dans le Sud de la France, Abdelkrim Klech porte-parole des Harkis en grève de la faim aux Invalides à Paris, à l'automne 1997. Leur point commun est une identité problématique qui ne cesse d'interpeller les chercheurs en sciences sociales.

2. Chercheurs de l'intérieur

Tout comme pour l'écriture des récits de vie, une part non négligeable de ces jeunes chercheurs²⁴⁷ appartient eux-aussi à la seconde génération de Harkis. En effet, le silence d'une mémoire délaissée par les siens provoque un « malaise dans la filiation »²⁴⁸, tant il est vrai que le « re-enracinement, la construction d'une nouvelle lignée qui commence avec celui qui est parti nécessitent, sinon une mythologie, du moins un roman des origines familiales »²⁴⁹.

²⁴⁵ MULLER Laurent, *Le silence des Harkis*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives Méditerranéennes », 1999, p. 193.

²⁴⁶ MULLER Laurent, *op.cit.*, p. 204.

²⁴⁷ Parmi les vingt-quatre chercheurs dont les travaux universitaires ont été recensés entre 1992 et 2002, sept sont issus de ces familles rapatriées.

²⁴⁸ THERY Irène, « Malaise dans la filiation », *Esprit*, n°227, décembre 1996, p.50-53 in BRILLET Emmanuel, *op.cit.*, p.390.

²⁴⁹ *Idem.*

C'est ce roman qui, dans le cas des enfants de Harkis confrontés au sentiment d'hébétéude et d'horreur mêlées des pères, fait souvent défaut. À défaut de roman existant, cette seconde génération ne tarde pas à écrire le sien aussi par la voie universitaire.

Ainsi, le passage des générations facilite l'écriture de l'histoire de la guerre d'Algérie. De nouvelles générations arrivent à écrire sur cette guerre et à en parler en dehors d'un discours d'autojustification ou idéologique qui caractérise encore vivement les livres-témoignages comme nous venons de le constater dans la section précédente. Ces livres d'histoires ne sont plus des plaidoiries.

Parmi ces nouvelles générations de l'intérieur, notre attention doit être attirée vers trois chercheurs descendants de Harkis.

Suivant un ordre chronologique, il convient de commencer par le sociologue Mohand Hamoumou, fils d'un harki décédé l'année de sa naissance.

Arrivé en France enfant, il a connu l'univers des camps de transit, puis sa famille s'est installée dans un village d'Auvergne. Son histoire familiale et personnelle a certainement conditionné ses études. En 1981, il achève sa maîtrise de psychologie intitulée *Essai de compréhension de quelques processus d'acculturation à travers les enfants d'anciens Harkis*, à l'université de Clermont-Ferrand, suivie en 1982, d'un mémoire de DESS de psychologie *Essai d'analyse du vécu d'une population en situation d'acculturation : le cas des jeunes filles d'origine algérienne*. Puis, il étudie l'année suivante à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales où il réalise son mémoire de DEA *Le sens de l'honneur*, toujours en rapport avec l'histoire des Harkis.

Il est l'auteur de plusieurs publications autour de la question harkie qui portent la marque de son engagement en faveur d'une défense de la mémoire des Harkis : *Et ils sont devenus Harkis*, publié chez Fayard en 1993, avec Jean-Jacques Jordi *Les Harkis, une mémoire enfouie*, Éditions Autrement, 1998 et un article « Les Harkis : la fin d'un tabou ? » pour ne citer que celui-ci, dans *La Guerre d'Algérie, 1954-2004, la fin de l'amnésie ?*, ouvrage collectif dirigé par Mohammed Harbi et Benjamin Stora.

Trente ans après la guerre d'Algérie, son livre *Et ils sont devenus Harkis* particulièrement retentissant en tant que premier ouvrage de synthèse sur cette population, dévoile pour la première fois avec intelligence et rigueur, le destin occulté des « Français Musulmans ».

Fondé sur une enquête très approfondie et une bibliographie diversifiée, son livre bouleverse bien des idées reçues. Dans une première partie, l'auteur souhaite rendre la parole à ces « citoyens oubliés » en mettant en avant les difficultés à nommer une population dont l'existence a longtemps été niée. Dans un second temps, il décrit ceux qui sont nommés abusivement Harkis et offre une approche très complète et passionnante des motivations de ces ex-supplétifs de l'armée française. Enfin, dans sa dernière partie, il s'interroge sur les causes d'un silence recouvrant cette tragédie : silence de l'Algérie, de la France et des Français musulmans eux-mêmes, amplificateur du drame vécu par cette population.

Ce livre est issu de sa thèse en sociologie historique dirigée par Lucette Valensi à l'EHESS, *Les Français musulmans rapatriés. Archéologie d'un silence*.

S'expliquant récemment sur le choix de sa direction de thèse, le sociologue parle d'un désir conscient de travailler sur les Harkis avec un directeur de thèse de gauche « pour que les choses soient claires »²⁵⁰, afin de ne pas être suspecté de complaisance avec une idéologie de droite quelconque. Ainsi Lucette Valensi, fille spirituelle de Fernand Braudel, directrice au CNRS du laboratoire d'histoire, unanimement respectée dans les milieux des historiens en France et à l'étranger, a accepté de diriger sa thèse. Dans cette thèse, il consacre une importante partie de son travail à la guerre -environ deux cent pages sur les trois cent cinquante que compte son ouvrage- alors même que les archives d'État ne sont pas encore disponibles, celle-ci y est exclusivement étudiée à partir de sources orales. Par son fort retentissement, cette thèse a fait de lui le porte-parole universitaire de la « communauté » harkie et du regard qu'elle est censée porter sur son passé.

Le chercheur se présente comme le justicier d'une cause noble : la connaissance historique liée à une revendication sociale et politique et écrit « [...] la justice ne peut venir sans la vérité sur leur histoire et les responsabilités des acteurs de cette guerre civile si longtemps taboue »²⁵¹. Mohand Hamoumou poursuit son action par le biais de son Association Justice Information Réparation (AJIR) pour les Harkis.

Augurant des débats propres au XXI^e siècle, l'auteur aborde déjà des questions du massacre et de l'abandon de la France, approfondissant les recherches pionnières de Guy Pervillé²⁵².

²⁵⁰ LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 265.

²⁵¹ HAMOUMOU Mohand, *Et ils sont devenus Harkis...*, Paris, Fayard, 1993, p.322.

²⁵² PERVILLÉ Guy, « Guerre d'Algérie : l'abandon des Harkis » et « la tragédie des Harkis », in AGERON Charles-Robert (présentation), *L'Algérie des Français*, Paris, Éditions du Seuil, Coll. Points Histoire, 1993, 371 p. Cet ouvrage est une compilation d'écrits parus dans un numéro spécial du magazine *L'Histoire* consacré à la guerre d'Algérie auxquels ont été rajoutés quelques articles.

L'autre originalité de son travail concerne la question des motivations de l'engagement des Harkis. Contre l'image forgée par le *bachaga* Boualem décryptée dans notre chapitre précédent, Mohand Hamoumou présente les « Français musulmans » davantage engagés contre le FLN que pour la France. Néanmoins, la question des motivations chez Mohand Hamoumou ne se comprenait que par rapport à celle des massacres de 1962 : il cherchait des racines historiques permettant d'expliquer leur ampleur supposée. Puisque rien dans les motivations ou l'activité des Harkis ne permet d'expliquer l'ampleur des massacres, son origine est censée se trouver dans la violence consubstantielle du FLN dès la guerre elle-même et dans le refus des Français de défendre une population désarmée.

Avec cet ouvrage pionnier, le lecteur découvre une question qui dès lors, ne cessera d'être posée : les Harkis pouvaient-ils être sauvés en 1962 ? Elle laisse supposer également, de manière implicite, que les Harkis formaient, au moment des accords d'Évian, un groupe clairement déterminé dont les éléments soit auraient été ensuite massacrés, soit auraient pu se réfugier en France.

Les deux autres chercheurs appartenant à la même génération qui ont marqué l'historiographie harkie sont Nourredine Boulhais et Abderahmen Moumen. Outre le fait d'être issus de la communauté harkie, ces deux historiens de formation ont tous deux opté pour une micro-histoire. La thèse du premier, dirigée par Jean Martin à l'université de Lille III en 2001, s'intéressait aux *Chaouïa du Bassin de la Sambre, Histoire et Culture d'une Communauté berbère*. D'origine Chaouïa (berbère de l'Aurès), cet historien de formation à l'université de Lille III, fait tout - dans le cadre de ses recherches mais aussi à titre privé - pour sauvegarder le patrimoine culturel millénaire dont il a hérité et offrir à « ma communauté d'origine l'écriture de son histoire qu'elle mérite »²⁵³. Une première recherche aboutit, dans un premier temps, à un mémoire de maîtrise d'histoire, *Les communautés harkies du Nord en particulier celle du bassin de la Sambre. Mémoire d'une population milieux économiques, associatifs et socioculturels*, qui porte sur l'ensemble des Harkis installés dans le Nord de la France²⁵⁴.

Par la suite, son doctorat lui permit d'approfondir ses recherches tout en les cadrant sur l'Aurès et les habitants de cette région, les Chaouïa.

²⁵³ BOULHAIS Nourredine, *Des Harkis berbères, de l'Aurès au nord de la France*, Villeneuve-d'Ascq (Nord), Presses Universitaires du Septentrion coll. « Histoire et civilisations », 2002.

²⁵⁴ BOULHAIS Nourredine, *Les communautés harkies du Nord en particulier celle du bassin de la Sambre. Mémoire d'une population milieux économiques, associatifs et socioculturels*, mémoire de maîtrise d'histoire dirigé par Mme Hardy-Hèmery, Lille III, 1994, 260 p.

Sa thèse intitulée *Les Chaouïa du Bassin de la Sambre, Histoire et Culture d'une Communauté berbère* lui a permis d'obtenir le titre de docteur en histoire. Cette étude considérable (1137 pages et 39 pages de bibliographie) se compose de trois volumes : le premier concerne la géographie, le peuplement, l'histoire et l'ethnologie de sa région d'origine l'Aurès et les Chaouïa. La seconde porte sur la guerre d'indépendance algérienne (1954-1962) dans les Aurès et sur les Harkis Chaouïa et leur migration de guerre. Enfin, le troisième s'intéresse au modèle original d'exil assimilé des Chaouïa dans la région de Maubeuge (Nord de la France) considérés comme une population intégrée mais, avec une culture et une vie en communauté relativement préservées.

De cette thèse, il en résulte un livre, *Des Harkis Berbères, de l'Aurès au Nord de la France*, paru aux Presses universitaires du Septentrion en 2002, qui commence par la guerre d'indépendance jusqu'au cessez-le-feu. L'auteur raconte l'histoire des Harkis de la première harka d'Arris au rapatriement en France et la vie dans le Nord. Puis, trois ans plus tard, il publie un second ouvrage, tiré de son mémoire de maîtrise, *Histoire des Harkis du Nord de la France*²⁵⁵. Cette monographie, préfacée par l'historien Guy Pervillé, apporte des données très intéressantes concernant la sociologie, l'histoire et la culture de la communauté Chaouïa du Nord de la France. L'intérêt de cette micro-histoire est double car il permet de procéder à la reconstitution du réseau de rapports sociaux dans l'individu est pris et d'effectuer des allers-retours permanents centrés sur les acteurs afin de comprendre au mieux la diversité des parcours et la complexité d'une histoire.

Abderahmen Moumen quant à lui débute ses recherches en 2001 avec la soutenance de son mémoire de maîtrise d'histoire à l'université de Provence, Aix-Marseille I, sous la direction de Robert Mencherini, *Les rapatriés d'Algérie dans la vallée du Bas-Rhône (Vaucluse, Gard) de 1962 à nos jours. Étude comparée de l'identité et de la mémoire, Des défis de l'installation aux recherches identitaires des années cinquante à nos jours. Éléments pour une histoire nationale*. Le thème de ses recherches reste axé sur les rapatriés d'Algérie dans la vallée du Bas-Rhône mais celles-ci se poursuivent principalement au cours de la deuxième moitié du XXI^e siècle, nous y reviendrons de ce fait dans notre troisième chapitre. La plupart de ses parutions ont lieu après 2002 et seront, de ce fait entre autres, présentées dans le chapitre suivant.

²⁵⁵ BOULHAIS Nourredine, *Histoire des Harkis du Nord de la France*, Paris, l'Harmattan, 2005, 300 p.

Ces travaux universitaires, publications, colloques attestent de l'intérêt provoqué par ces retours de mémoire. La guerre d'Algérie en général et la question harkie en particulier sont perçues comme élément essentiel de l'histoire nationale et deviennent un sujet de société. La production éditoriale traduit aussi l'introduction de la guerre d'Algérie dans le débat public en France.

B. Des premiers débats historiographiques jusqu'à la confusion entre Histoire et mémoires

Petit à petit s'ouvre au cours de la décennie 1990 une histoire des sociétés civiles, de la vie quotidienne, des femmes, de la paysannerie, de la vie économique. C'est dans ce contexte historiographique que les Harkis vont se faire une petite place dans le champ historiographique français.

Puis, dans un contexte devenu conflictuel au XX^e siècle, certains travaux universitaires sont plongés au cœur d'une véritable « guerre des mémoires ».

1. L'interpellation croissante des historiens

Parmi les historiens interpellés : deux historiennes, Sylvie Thénault et Raphaëlle Branche, dont les thèses connaissent alors une notoriété inhabituelle dans la presse.

Celle de Raphaëlle Branche, tout particulièrement, est alors mise en cause comme étant « la caution de l'Université » à une entreprise de désinformation et de dénigrement dans le *Livre blanc de l'armée française en Algérie*²⁵⁶, contresigné par plus de cinq cent officiers généraux et écrit par des militaires, des journalistes de droite, le sociologue Mohand Hamoumou, ainsi que des historiens engagés comme le général Faivre et Jean Monneret. Pendant que certaines thèses sont encensées dans *Le Monde*, *L'Humanité* ou *Libération*, d'autres travaux moins connus de jeunes historiens sont récompensés par le Prix universitaire algérieniste. « Ainsi, chaque camp a son tableau d'honneur, et les jurys universitaires n'ont plus le dernier mot »²⁵⁷.

²⁵⁶ Publié à l'initiative d'un groupe d'officiers de réserve, sous la direction de Michel de Jaeghère, aux Éditions Contretemps en 2001.

²⁵⁷ PERVILLE Guy, *op.cit.*, pp. 11.

Cette remarque de Guy Pervillé met en avant le risque d'écartèlement de la communauté scientifique des historiens entre des camps politiques hostiles qui veulent assurer leur reproduction et une légitimité en contrôlant la production historique. Il s'agit d'une des principales caractéristiques historiographiques de cette période.

Ce bouillonnement mémoriel est à l'origine de polémiques historiographiques entraînant dans son sillage les Harkis.

Les problèmes d'interprétation se posent de manière éclatante dans deux débats qui montrent l'imbrication risquée de l'histoire et de la mémoire.

Au cours de l'année 1994, Charles-Robert Ageron est violemment pris à partie par les rédacteurs d'un bulletin de défense de la cause harkie *Le clin d'œil*. Ces derniers l'accusent de « négationnisme » car il refuse de reconnaître le chiffre de 150 000 Harkis massacrés en Algérie aux lendemains des Accords d'Évian. Le même historien quelques mois plus tôt avait été accusé par l'anticolonialiste militant Yves Benot dans son livre *Massacres coloniaux* qui visait à dénoncer et prendre parti contre la « révision de l'histoire coloniale » définie comme une tendance à réhabiliter la colonisation ou atténuer ses crimes. Or, le seul fait d'être accusé par des militants aux convictions opposées participe à la défense de Charles-Robert Ageron qui refuse de croire en des bilans chiffrés mythiques.

Ce débat historiographique portant sur les effectifs des morts aux lendemains de l'Indépendance algérienne prend sa source dans les travaux de Mohand Hamoumou précédemment évoqués. L'auteur, sans se prononcer explicitement, livrait une méthode d'évaluation permettant d'avancer le chiffre de 150 000 Harkis assassinés après le cessez-le-feu, dans un article de la revue *Esprit* en 1990, puis, dans son livre de 1993 ; données qui seront largement reprises par le monde associatif. Charles-Robert Ageron y répond, dans la revue *Vingtième siècle*, avec un deuxième article²⁵⁸ basé sur des recherches plus complètes sur les différentes catégories de supplétifs. Cet article provoque le mécontentement du général Maurice Faivre, chef de harka, docteur en sciences politiques et auteur de nombreux ouvrages à partir des archives militaires et sur lesquels nous reviendrons. Ces deux auteurs exploitent les mêmes sources mais différemment en raison de leur engagement politique et leur expérience différente pendant le conflit. De ce fait la controverse semble inévitable et fructueuse si celle-ci ne tourne pas à la rupture.

²⁵⁸ AGERON Charles Robert, « Les supplétifs algériens dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle*, n°48, octobre-décembre 1995, 3-20 pp.

Ces trois articles sont les premières études de synthèse basées sur les archives disponibles, notamment au Service historique de l'armée de Terre. Sans aller jusqu'à se poser la question de témoignage ou d'histoire à propos du travail universitaire de Mohand Hamoumou comme l'a fait Raphaëlle Branche, il convient toutefois de noter que les articles de Charles-Robert Ageron remettent en cause ouvertement ses estimations.

Qualifiant ces chiffres de « légende noire »²⁵⁹, il se risque à évoquer les massacres de plusieurs milliers de supplétifs récusant ainsi le chiffre de 100 à 150 000 morts, tout en rappelant les effets potentiellement néfastes de telles querelles avec cette formule : « ces batailles de chiffres sont des batailles contre l'Histoire »²⁶⁰.

Puis, c'est au tour de Guy Pervillé, au cours de l'année 1999, d'être engagé dans une autre polémique à la suite d'un article publié par *L'Histoire* sous le titre « La tragédie des Harkis : qui est responsable ? ».

S'exprimant à ce propos, l'historien évoque le fait d'avoir pris consciemment un risque en écrivant que le FLN avait interprété avec duplicité ses engagements de non-représailles, en citant des extraits de témoignages effroyables sur les tortures et les massacres, et surtout en terminant par une citation particulièrement brutale de l'ancien ministre de la Défense Pierre Messmer (« Je ne suis jamais retourné en Algérie et je n'y retournerai jamais. Ce pays sanguinaire me fait horreur »).

L'auteur se justifie : « Je l'avais fait délibérément, pour tenter de faire éclater la contradiction totale qui sépare les perceptions algérienne et française du problème des Harkis et qui entrave tout débat franco-algérien sur ce sujet »²⁶¹. Mais c'est sans envisager la réaction virulente Gilbert Meynier et Mohammed Harbi qui signent, pour la revue *L'Histoire*, un texte intitulé « Vers le révisionnisme? », mettant en cause ouvertement les intentions de Guy Pervillé. Après de longs échanges épistolaires permettant à chacun de clarifier ses prises de position, ce dernier obtient la modification du titre et la conclusion de cet article.

En contre-partie, Guy Pervillé modifie la conclusion de son article initial qui péchait par ambiguïté comme le confesse l'historien lui-même : « J'aurais peut-être évité un grave malentendu si j'avais formulé plus clairement ma conclusion. Mon propos n'était pas de condamner les Algériens à souffrir éternellement d'une « barbarie » congénitale. Mais de

²⁵⁹ AGERON Charles Robert, « Le drame des Harkis en 1962 », *Vingtième Siècle*, n°42, avril-juin 1994, 3-6 pp.

²⁶⁰ AGERON Charles-Robert, « Le drame des Harkis. Mémoire ou histoire ? », *Vingtième Siècle*, n°68, octobre-décembre 2000, 3-15 pp.

²⁶¹ PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, communication au colloque « Les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine, des années 1970 à nos jours » organisé par le Centre d'histoire sociale du XX^e siècle, Paris, 2003, p.10. Texte consultable à cette adresse : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.

suggérer que le progrès des mœurs est partout possible, même s'il doit toujours être défendu contre les risques de régression, surtout en temps de guerre et de révolution »²⁶².

En outre, Gilbert Meynier et Mohammed Harbi lui reprochent sa protestation de neutralité scientifique en pointant une « posture artificielle de redresseur de torts, ancrée dans un faux balancement »²⁶³ qui le conduit à ne pas choisir « entre les chiffres des uns -gonflés et incompatibles avec les documents démographiques- et les évaluations plus basses, plus plausibles, en un mot plus scientifiques de Charles-Robert Ageron »²⁶⁴; attitude jugée incorrecte pour les lecteurs laissés dans l'incertitude.

Répondant à ses détracteurs, Guy Pervillé justifie son positionnement en expliquant ses motivations guidées à la fois par le souci de l'avenir des Algériens et par celui de répondre aux doléances des Français musulmans mais aussi d'apaiser les mémoires.

Loin de faire l'objet de débats calmes et sereins, la guerre d'Algérie a rejoint Vichy parmi les enjeux de mémoire les plus polémiques. Cette évolution a comme principale conséquence la perturbation du travail des historiens. En raison du vieillissement de la génération des acteurs et des témoins de cette guerre qui entraîne l'intensification de leur désir de transmettre leur mémoire aux futures générations, les groupes de mémoire portent ardemment leurs histoires comme étendard identitaire. Afin d'obtenir satisfaction, les représentants de ces mémoires antagonistes font pression sur les historiens et les responsables politiques pour les inciter à prendre leur parti. Ces dérives entraînent aussi une collusion entre histoire et mémoire.

2. À la croisée des chemins de l'Histoire et de la mémoire....

Les livres du général Faivre, détenteur d'un doctorat en sciences politiques sur « La nation armée (de Machiavel à Reagan) » qui a consacré par la suite ses recherches à la guerre d'Algérie et plus particulièrement sur la question des Harkis, traduisent cette rencontre.

²⁶² PERVILLE Guy, *op.cit.*, pp.8-9.

²⁶³ BRANCHE Raphaëlle, *La guerre d'Algérie: une histoire apaisée?*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Points Histoire, 2005, p.82.

²⁶⁴ *Idem.*

À mi-chemin entre le témoignage et l'ouvrage d'histoire, ces livres sont des sources originales qui nourrissent la réflexion du lecteur sur des problématiques intéressantes telles que les itinéraires des familles d'anciens Harkis et les difficultés diverses rencontrées par ces derniers pour le premier livre *Des soldats sacrifiés. Un village de Harkis. Des Babors au pays drouais*²⁶⁵, et pour le second *Les combattants de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, la politique d'abandon et les conditions du rapatriement des Français²⁶⁶. Ces livres n'ont toutefois été possibles que lorsque les archives militaires de Vincennes commencent en juillet 1992 à donner l'exemple de l'application de la loi de 1979 (accessibilité de la plupart des documents après trente ans)²⁶⁷. L'écriture de son deuxième livre, *Les combattants de la guerre d'Algérie*, est basée par contre majoritairement sur des témoignages recueillis auprès d'hommes politiques en fonction à l'époque mais aussi sur des archives militaires. Cet ouvrage contient également des documents inédits du comité des Affaires algériennes, de l'ALN et du général Crépin.

C'est pourquoi le travail de Maurice Faivre manifeste aussi le nouvel intérêt de la recherche pour les Harkis. Il marque aussi la transition vers une histoire qui se mélange avec la mémoire car ses analyses ou hypothèses restent profondément marquées par l'esprit de corps et l'attachement entre supplétifs et armée française.

Un fil conducteur de ses ouvrages est la réhabilitation de l'institution qu'il représente. À titre d'exemple, lorsqu'il traite de l'engagement des indigènes auprès de l'armée française, selon lui « de nombreux Algériens faisaient confiance à l'armée pour faire évoluer l'Algérie dans un sens démocratique et égalitaire »²⁶⁸. Si trahison il y a eu, elle n'est pas le fait des Harkis à l'encontre de leur coreligionnaires mais de l'État français et des autorités algériennes à l'écart de ces musulmans compromis auprès des militaires français. C'est pourquoi *Un village de Harkis* dénonce une « chasse aux Harkis » aux lendemains des accords d'Évian et renvoie dos à dos les responsabilités des gouvernements algériens et français. Dans les années 1990, la flambée de violence en Algérie et la diffusion de l'expression de « seconde guerre d'Algérie » ont des effets rétroactifs lisibles dans ce livre.

²⁶⁵ FAIVRE Maurice, *Des soldats sacrifiés. Un village de Harkis. Des Babors au pays drouais*, Paris, L'Harmattan, 1994, 259 p.

²⁶⁶ FAIVRE Maurice, *Les combattants de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1995, 268 p.

²⁶⁷ PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>, p.6.

²⁶⁸ FAIVRE Maurice, *Les combattants musulmans de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.58.

En effet, les assassinats de gendarmes algériens en 1994 sont présentés comme « deuxième acte de la guerre d'Algérie »²⁶⁹ et sont exploités dans le but de valoriser l'action des Harkis pendant la guerre d'indépendance algérienne comparés à ces gendarmes, minimisant la complexité du phénomène harki de 1954 à 1962.

Les combattants de la guerre d'Algérie, entre « démobilisation et rapatriement sous conditions » et « duplicité du FLN et sauvagerie des représailles », pose la question des responsabilités sous-jacente.

De plus, ce livre fait des Harkis une image du patriote sacrifié. « En signant les accords d'Évian, la France condamna ceux qui croyaient en ses valeurs républicaines à la mort et à l'exil »²⁷⁰.

Son récit reste ancré dans un mode de pensée hérité de la guerre d'Algérie dont la continuité y est attestée. Ainsi, lorsque dans l'épilogue Maurice Faivre se penche sur « l'exil, le refuge et l'oubli » des Harkis, il qualifie les regroupements de familles autour de réfugiés déjà installés à Choisy, il écrit : « la harka étaient reconstituée ».

Les propos de l'auteur en conclusion, à destination des enfants dans le but de réhabiliter l'image du père, montrent son positionnement idéologique : « En Algérie, la dictature du parti unique, la faillite de l'autogestion socialiste, le retour à l'obscurantisme et la généralisation d'un nouveau terrorisme montrent à l'évidence que vos parents n'ont pas fait le mauvais choix »²⁷¹.

Ses conclusions sont parfois très éloignées de la rigueur scientifique attendue et prônent des valeurs telles que la famille ou la religion. En tant qu'auteur sur la question harkie, Maurice Faivre jette un regard très critique sur l'ouvrage de Michel Roux *Harkis, les oubliés de l'histoire* publié au début de la décennie 1990 qui a été présenté dans notre premier chapitre. Il dénonce une vision manichéenne qui décrit ces hommes comme des victimes de l'oppression coloniale.

En effet, le travail de ce professeur de sciences sociales qui a milité aux côtés des enfants de Harkis inaugure une tendance historiographique qui sera, par la suite, largement reprise et qui consiste à identifier les conditions d'enfermement imposées à une partie des anciens Harkis dans les camps de Saint-Maurice-L'Ardoise et de Bias à celles imposées pendant la guerre d'Algérie aux populations enfermées dans les camps de regroupement par

²⁶⁹ FAIVRE Maurice, *Des soldats sacrifiés. Un village de Harkis. Des Babors au pays drouais*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 10.

²⁷⁰ FAIVRE Maurice, *Les combattants musulmans de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 245.

²⁷¹ FAIVRE Maurice, *Des soldats sacrifiés. Un village de Harkis. Des Babors au pays drouais*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 208.

l'armée française, utilisant le fait que les responsables de ces camps d'hébergement en métropole avaient souvent une expérience antérieure d'encadrement des populations regroupées, en tant qu'anciens officiers de l'armée française ou que « Pieds-Noirs ».

Or, pour le général, l'auteur oublie certains aspects liés au contexte de guerre telle que la solidarité des SAS et l'action courageuse de plusieurs militaires. De plus, selon lui, la compilation de nombreux auteurs faite par Michel Roux manque cruellement de sens critique. Ces dernières remarques ont pour but de mettre en avant le poids de la mémoire individuelle dans l'écriture de l'histoire franco-algérienne et celle des Harkis en particuliers.

En 2000, tout en publiant un livre au titre imitant celui de Mohammed Harbi²⁷², *Les Archives inédites de la politique algérienne 1958-1962*, le général prend en charge la réalisation d'un *Livre blanc* pour le compte du Cercle pour la défense des combattants d'AFN dont le but est de montrer comme un honneur le fait d'avoir servi la France en Algérie et « pour les Harkis (supplétifs) , veiller à ce qu'ils fassent l'objet de toutes les mesures morales et mémorielles qui reconnaissent leur engagement à nos côtés »²⁷³. L'objectif de cette publication est de pointer du doigt la responsabilité des autorités politiques de l'époque en insistant à cet égard sur le sort des populations françaises d'Algérie et des Harkis qui sont toujours présentés comme de « fidèles [hommes ayant] combattu avec courage et opiniâtreté pour instaurer la démocratie en Algérie »²⁷⁴. N'ayant rien de scientifique, les conclusions, qui insistent sur l'idée d'une continuité entre les violences commises par les soldats de ALN et celles du FIS, sont animés par un désir de défense d'une certaine mémoire de la guerre.

²⁷²HARBI Mohammed, *Les archives de la révolution algérienne, Jeune Afrique*, Paris, 1981, 584 p.

²⁷³ *Mémoire et vérité des combattants d'Afrique française du Nord*, diffusé par le Cercle pour la défense des combattants d'AFN en novembre 2000, page 85. (publié chez l'Harmattan en 2001).

²⁷⁴ *Mémoire et vérité des combattants d'Afrique française du Nord*, diffusé par le Cercle pour la défense des combattants d'AFN en novembre 2000, page 125.

Pour conclure, nous reprendrons la classification faite par l'historien-militant communiste Pierre Haudiquet qui écrit, dans les *Cahiers du communisme*, que les travaux sur la guerre d'Algérie ne seraient selon lui, « pas innocents [car] le plus souvent marqués par l'empreinte des idées dominantes de l'époque et du contexte politique et idéologique d'aujourd'hui »²⁷⁵. Il répertorie les historiens de manière suivante : des militaires-historiens n'ayant rien appris, des « modernistes » empressés d'évacuer la dimension impérialiste, les « pourfendeurs de tabous » (Guy Pervillé et sa vision « soustelliennne » des débuts du conflit mais aussi Benjamin Stora et son manque de dénonciation des actes commis par le FLN) et les anciens de la lutte anticolonialiste de la « petite gauche ». Ce classement pourrait aussi s'appliquer aux historiens de la question harkie. En effet, les Harkis ont également leur militaire-historien représenté par le général Maurice Faivre, leur « pourfendeurs de tabous » avec Guy Pervillé qui leur consacre régulièrement des articles et bientôt, les anciens de la lutte anticolonialiste de la « petite gauche » représentés par Gilles Manceron notamment qui s'associe au travail de mémoire réalisé par l'association Harkis et droits de l'Homme que nous présenterons dans le prochain chapitre.

Jusqu'au milieu des années 2000, les travaux de recherche portent davantage sur l'intégration des familles d'ex-supplétifs que sur l'histoire de l'Algérie et son occultation qui interroge de plus en plus. De plus, les Harkis sont abordés principalement qu'à travers les conséquences de la fin de la guerre et au travers des massacres post-coloniaux. Il est vrai que l'exercice historique sur la mémoire porte le plus souvent sur les « moment catastrophes ». Cet aspect permet d'expliquer aussi le fait que certains historiens prennent le risque de les associer à la masse des rapatriés, car ils ne perçoivent leur existence qu'au moment de leur exil forcé d'Algérie. Cette communauté est étudiée en tant que « rapatriés » qu'ils ne sont pas et dont le vécu diffère totalement. Mais cette analogie constitue une porte d'entrée intéressante pour étudier un fait historique méconnu. Les Harkis constituent un objet d'étude à part entière mais, occupent paradoxalement une place marginale dans l'édification de cette histoire de la guerre d'Algérie.

La décennie 1990 marque un tournant dans l'historiographie de l'histoire franco-algérienne en raison d'un faisceau de causes. Avec l'arrivée de Jacques Chirac à la présidence de la République en 1995, la politique mémorielle française change considérablement.

²⁷⁵ *Cahiers du communisme. Revue politique et théorique du comité central du PCF*, mars 1992, pp.63-69, cité par PERVILLE Guy, *op cit*, p.3. Texte consultable à cette adresse : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.

Or, depuis le milieu de la décennie 1990, d'une désaffection de la mémoire nationale, l'histoire de la guerre d'Algérie et des Harkis en particuliers, semble désormais sujette à une véritable inflation de mesures mémorielles. Cette mutation est officialisée le 10 juin 1999 avec la reconnaissance par l'Assemblée Nationale du terme de « guerre d'Algérie » qui ouvre la voie d'une remémoration et d'une médiatisation sans précédent de cette page de l'Histoire. Cette accélération brutale des mémoires est liée à la tourmente algérienne de la décennie 1990 et ses résonances en France. Les Harkis, comme toutes les autres questions liées à la guerre d'Algérie, sont de nouveau d'actualité et suscitent l'envol des témoignages. En même temps, grâce à l'ouverture de la majeure partie des archives publiques le 1^{er} juillet 1992, la recherche historique progresse considérablement.

Cette recrudescence mémorielle fait de la guerre d'Algérie un objet de débats passionnels, sujet éminemment politique toujours englué dans l'actualité. Suivant la même évolution, les Harkis s'invitent dans le débat public et dans les recherches universitaires.

En outre, faire entrer dans l'histoire les occultés du discours dominant, qu'ils soient femmes, colonisés, ouvriers, immigrés, Harkis ou encore homosexuels, et plus récemment jeunes de banlieue ou deuxièmes générations d'immigrés, a été l'ambition de toute une génération de chercheurs²⁷⁶.

Forts de ces nouvelles volontés, sociologues, anthropologues et historiens disposent au début des années 1990 des archives mais aussi des sources orales constituant le matériel pour écrire la contre-histoire des exclus, pour exprimer leur voix qui aurait pu rester marginale.

La publication de ces travaux reste toutefois encore inférieure au nombre de témoignages et de récits journalistiques.

Or, cette représentation par procuration des trajectoires d'hommes et femmes écartés de l'image que la société voudrait donner d'elle-même est, tout en continuant à exister, désormais dépassée comme seul véhicule de connaissance. Ce constat est notable à partir de 2002 avec l'explosion des mémoires collectives et communautaires qui a lieu pour la question harkie.

²⁷⁶ FABBIANO Giulia, *Des générations post algériennes. Discours, Pratiques, recompositions identitaires*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de L. Li CAUSI et M. WIEVIORKA, Università degli studi di Siena, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2006.

Cet essor mémoriel est à rapprocher du réveil de l'identité juive depuis la fin des années 1960.²⁷⁷ La nouvelle centralité de la question juive dans l'appréhension de la France des années noires a suscité nombre de témoignages. En effet, la fin du XX^e et le début du XXI^e siècle semblent consacrer l'ère du témoignage en raison de l'explosion des récits autobiographiques et de l'éclatement de mémoires collectives se présentant comme victimes oubliées de l'histoire, mémoires ravivées par le contexte algérien.

En Algérie, la faillite politique, morale et matérielle du système établi en 1962 par le FLN exacerbe chez les anciens militants de l'indépendance les craintes de voir dans les nouveaux travaux d'historiens les germes d'un « révisionnisme » dans l'air du temps.

Pour les islamistes mais aussi pour les défenseurs du pouvoir civil et militaire, les deux camps accusent leurs ennemis d'aujourd'hui d'être les héritiers des ennemis d'hier : les islamistes identifient alors leurs adversaires au « parti de la France », composé de « nouveaux Pieds-Noirs » et de « nouveaux Harkis »²⁷⁸, alors que les partisans du pouvoir ripostent en insistant davantage encore sur la présence supposée de fils de Harkis poursuivant la vengeance de leurs pères dans les rangs des islamistes.

En réalité, les causes profondes du chaos dans lequel sombre la jeune République algérienne résident davantage dans sa culture de la violence. À ce propos, l'historien algérien Mohammed Harbi écrit : « L'idéalisation de la violence requiert un travail de démystification. Parce que ce travail a été frappé d'interdit, que le culte de la violence en soi a été entretenu dans le cadre d'un régime arbitraire, l'Algérie a vu ressurgir avec l'islamisme les fantômes du passé »²⁷⁹. Selon l'historien Guy Pervillé, cette culture de guerre aurait généré des réflexes auprès d'une partie de la jeune génération algérienne²⁸⁰.

Faisant écho à la création de la figure Harki pendant la guerre d'Indépendance algérienne, Guy Pervillé cite le politologue algérien Lahouari Addi qui analyse avec acuité les fondations du système politique algérien : « sur le présupposé qu'entre Algériens il n'y a pas de conflits politiques. Il y a des conflits politiques entre Algériens et étrangers, ou entre Algériens patriotes et Algériens traîtres.

²⁷⁷ Ce réveil est alors contemporain de la Guerre des Six jours de 1967 qui rappelait la menace et de la guerre de 1973 qui signifiait que la défaite était possible.

²⁷⁸ PERVILLE Guy, « Histoire de l'Algérie et mythes politiques algériens : du parti de la France aux anciens et nouveaux Harkis », in AGERON C.R. (dir), *La guerre d'Algérie et les Algériens 1954-1962*, Paris, Armand Colin, 1997, 323-331 pp.

²⁷⁹ HARBI Mohammed, « La tragédie d'une démocratie sans démocrates », *Le Monde*, 13/04/ 1994.

²⁸⁰ PERVILLE Guy, La « première » et la « deuxième guerre d'Algérie » : similitudes et différences (2004), Article publié sur le site internet de l'auteur le 2 janvier 2006 et consultable à l'adresse suivante : http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id_article=55.

Ce type de conflit n'a pas à être institutionnalisé, car les traîtres sont à exterminer physiquement, à éradiquer, d'où le caractère sanglant de la crise actuelle, qui oppose, pour les uns, les traîtres à la nation, et pour les autres, les traîtres à l'Islam, qui définit la nation »²⁸¹.

En tout cas, cette actualité explique le fait que l'Algérie et les questions qui gravitent autour sont loin d'être dépassionnées. Contrairement à la première période (de 1962 à 1992), le travail des historiens est de plus en plus perturbé par les pressions mémorielles et tensions qui en découlent. Dans l'historiographie de l'histoire franco-algérienne, on serait amenés à croire que la relève de la mémoire par l'histoire est commencée et pourtant, c'est compter sans le contexte politique français...

À partir du milieu des années quatre-vingt-dix, en lien avec la nouvelle politique mémorielle française, l'historiographie harkie entre dans une nouvelle phase. La prise de conscience d'une nécessité de combler un vide historiographique - en totale opposition d'ailleurs avec le devoir de mémoire portant sur la Deuxième Guerre mondiale - est favorisée par le changement de la politique mémorielle française commencée dès 1995. Les nouvelles générations, soucieuses de l'impérieux travail de mémoire, témoignent leur intérêt à comprendre les tenants et les aboutissants de cette guerre et entendent faire partie intégrante de ce devoir de mémoire. Le classique « retour du refoulé » combiné au vieillissement des acteurs et témoins engendrent une explosion mémorielle le plus souvent encore sous la forme d'une affirmation de mémoires antagonistes et conflictuelles. La figure du harki s'érige en victime de la guerre d'Algérie. Les Harkis sont étudiés en tant que dommages collatéraux de la guerre d'Algérie dont les familles suscitent l'intérêt des sciences sociales.

Cette nouvelle phase caractérisée par les débats mémoriaux et historiques se termine à l'aube du XXI^e siècle qui inaugure l'apogée de la « crise des mémoires françaises »²⁸². Dans ces conditions, les historiens sont de plus en plus sollicités au cours du XXI^e siècle pour s'engager comme cautions scientifiques des groupes antagonistes. En effet les groupes porteurs de mémoires collectives qui s'affrontent émettent plusieurs sortes de revendications. Les demandes notamment adressées à l'État de reconnaissance de sa responsabilité politique (qu'il s'agisse de la torture et des exécutions sommaires d'Algériens ou du sort des Français d'Algérie et Harkis après le cessez-le-feu en Algérie) ne sont pas non plus incompatibles avec celle-ci, à condition d'éviter le mensonge par omission.

²⁸¹ Ces trois citations sont extraites de l'article de Guy Pervillé, *op.cit.*

²⁸² L'expression est de l'historien Guy Pervillé.

Mais les revendications de justice punitive risquent quant à elles, de raviver les feux mal éteints de la guerre franco-algérienne. Elles risquent aussi de perturber le travail des historiens.

La difficulté principale des historiens dans leur quête de vérité est la partialité, dans la mesure où les opinions politiques conduiraient l'individu à ne plus voir que les faits justifiant ses pensées, au risque de percevoir moins nettement ceux qui pourraient les remettre en cause²⁸³. D'où la nécessité de maintenir la cohésion et les échanges d'idées au sein de cette communauté scientifique.

Participant aussi à la construction d'une mémoire à l'échelle nationale, l'introduction dans les manuels scolaires des années 1998 et suivantes modifie le regard scolaire sur notre question harkie. Si les instructions officielles restent silencieuses sur cette catégorie d'acteurs de la guerre d'Algérie, les manuels parviennent désormais à les insérer progressivement même si les difficultés restent nombreuses. Cette indétermination s'explique sans aucun doute par la relative carence des travaux historiques avant les années 1990.

Face aux contraintes temporelles liées à la pratique enseignante et à ses programmes, approcher l'histoire singulière des Harkis n'est pas une tâche facile. Cependant, l'enseignant dispose pourtant de plus en plus de témoignages et d'outils pédagogiques renouvelés et complets²⁸⁴.

Enfin, force est de constater que les voix se multiplient, les récits se fragmentent, le « tiers monde » émerge comme alternative savante contre la violence épistémique du « premier monde »²⁸⁵, les intellectuels du Sud s'installent dans les universités du Nord. L'émergence d'une histoire harkie sur la scène publique française peut se lire à travers cette analyse postcoloniale qui englobe cette population dans un cadre historique global.

Or, cet essor de la recherche semble gêné dans sa progression par la guerre des mémoires qui paraissent, en ce début de XXI^e siècle, livrer encore bataille.

²⁸³ PERVILLE Guy, *Les sciences historiques et la découverte tardive de la guerre d'Algérie : d'une mémoire conflictuelle à la réconciliation historiographique ?*, colloque « Trauma Algerienkrieg. Zur Geschichte und Aufarbeitung eines tabuisierten Konflikts », Frankfurt, 2004.

²⁸⁴ PERVILLE Guy, *1962: la paix en Algérie*, Paris, *La documentation française*, 1992, 96 p.

BRANCHE Raphaëlle et THENAULT Sylvie, *La Guerre d'Algérie*, « Documentation photographique », n° 8022, *La documentation française* 2001.

²⁸⁵ Les termes repris dans ce passage sont tirés du débat autour des *postcolonial studies* et des *subaltern studies*, dans l'ouvrage notamment dirigé par SMOUTHS Marie-Claude (dir.), *La situation postcoloniale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007.

CHAPITRE TROIS

NOUVEAUX SENTIERS DE L'HISTORIOGRAPHIE HARKIE ET CONSTRUCTION D'UN DESTIN COMMUN DANS LE CONTEXTE DE CRISE MÉMORIELLE FRANÇAISE (2002 À NOS JOURS)

« L'explication du passé se fonde sur les analogies avec le présent, mais elle nourrit à son tour l'explication du présent »²⁸⁶.

²⁸⁶ PROST Antoine, *Douze leçons sur l'Histoire*, Paris, le Seuil, coll « Points Histoire », 1996, p 147.

De 2002 à nos jours, le contexte mémoriel français change radicalement. Les instances dirigeantes françaises oscillent entre une politique de réconciliation tournée vers l'Algérie et une politique au service des rapatriés. Cette nouvelle politique mémorielle paradoxale est révélée publiquement avec les polémiques suscitées par la loi du 24 février 2005, interprétée comme une tentative de faire écrire l'histoire par la loi alors que ce devrait être une prérogative des seuls historiens.

Du surgissement mémoriel qui bouleverse la France dans sa propre identité collective découle le déploiement d'une politique de la mémoire controversée, dont l'apogée est symbolisée par cette loi²⁸⁷. Celle-ci, au-delà des polémiques suscitées par l'article 4 sur les aspects positifs de la colonisation, place la question harkie au centre des débats mémoriaux, tout en continuant à stigmatiser cette communauté qui, près de cinquante ans après la guerre d'indépendance algérienne, continue d'exister.

Avant même le vote de cette loi, l'absence de consensus autour de la question harkie a déjà pu être observée²⁸⁸.

Une question semble donc toujours d'actualité: est-il possible d'écrire une histoire dépassionnée des Harkis, hors des crispations mémorielles contemporaines?

Or, on peut toujours constater que jusqu'à présent, le devoir de mémoire a obéi à des exigences différentes selon qu'il concerne la *Shoah*, le génocide arménien ou les victimes « indigènes » de la colonisation. Au-delà de ces mises en garde, l'impérieux devoir de mémoire du XXI^e siècle a permis le renouvellement des sciences sociales qui se saisissent des questions coloniales comme objets d'étude privilégiés. On a donc assisté à un transfert de mémoire. Parmi ces nouvelles études, les Harkis, en tant que protagonistes majeurs du drame algérien, occupent une place privilégiée.

Il est pertinent de chercher à percevoir les aspects positifs mais aussi les écueils de cette nouvelle lecture de l'histoire harkie proposée par les chercheurs contemporains.

Aujourd'hui, les termes du débat à propos des Harkis paraissent d'ailleurs davantage focalisés sur une reconnaissance par les pouvoirs publics des drames subis par ce groupe social : interprétation de l'Histoire ou simple réappropriation ?

²⁸⁷ Cette loi sera analysée dans ses tenants et aboutissants dans le chapitre 9 de notre étude.

²⁸⁸ En 2004, lors de la publication de l'ouvrage collectif sous la direction de Mohammed Harbi et Benjamin Stora, les deux historiens prennent soin dans leur préface de se « distancier » du texte proposé par Mohand Hamoumou.

De plus, à partir de l'année 2000 jusqu'à nos jours, dans un contexte de devoir de mémoire sans cesse réaffirmé, des voix s'élèvent afin que la République reconnaisse ses responsabilités dans le drame algérien. Ces injonctions marquent notre troisième période et conditionnent un travail historique émergent.

En 2002, les déclarations retentissantes des généraux Aussaresses ou Schmitt dévoilés à la télévision, offrent aux téléspectateurs les portraits d'hommes ordinaires avouant des actes d'une violence extrême à l'égard des Algériens. Simultanément, sur le petit écran, *l'Ennemi intime* de Patrick Rotman fait entrer les questions algériennes au cœur des débats sociétaux. Les Français découvrent ou redécouvrent la violence de la guerre franco-algérienne.

Plus tard, la télévision fait connaître en 2006 à des milliers de téléspectateurs l'histoire spécifique des familles harkies grâce à un téléfilm réalisé en 2006, par Alain Tasma pour la chaîne de télévision France 2 sur un scénario de Dalila Kerchouche et Arnaud Malherbe.

Comme nous l'avons constaté dans le chapitre précédent, les Harkis sont, depuis la fin des années quatre-vingt-dix, dans une phase de construction de leur mémoire. Au cours de la décennie 2000, les prises de paroles de leurs enfants continuent à se multiplier, selon diverses modalités des grèves de la faim aux romans autobiographiques.

En écho à ces réveils des mémoires, les sciences humaines s'intéressent de plus en plus aux questions postcoloniales. Les très nombreuses publications réalisées sur ce thème par l'Association pour la Connaissance de l'Histoire de l'Afrique Contemporaine (ACHAC) dirigée par une équipe regroupée autour de Pascal Blanchard et Nicolas Bancel, sont la preuve du succès éditorial et médiatique dans les années 2000 de la culture coloniale, mais ont donné aussi matière à s'interroger sur la nature profonde de cette entreprise qui pourrait se complaire dans un anticolonialisme dépassé.

Cette nouvelle phase historiographique sonne-t-elle l'heure de la décolonisation des mentalités qui serait à l'origine d'un positionnement au-delà de la dichotomie dénonciation de la colonisation ou apologie ?

Dans son dernier ouvrage *Le Livre, mémoire de l'histoire. Réflexion sur le livre et la guerre d'Algérie*, Benjamin Stora parle pour la guerre d'Algérie « d'une sensation d'une absence de mémoire » qui peut paraître paradoxale dans la mesure où des dizaines d'ouvrages sur ce sujet paraissent chaque année.

La raison la plus évidente est liée au fait que cette quantité en apparence cache une extrême hétérogénéité des ouvrages.

Dans une moindre mesure, ce constat est applicable à la question harkie. Ainsi, dans un de ses articles « Histoire de l'Algérie et mythes politiques algériens : du parti de la France aux anciens et nouveaux Harkis », Guy Pervillé déplore notamment le quasi-monopole du témoignage exercé par les auteurs français qui est selon lui, un « objet de distorsion de la réalité du conflit » car leur point de vue met en avant toujours les problèmes des Français d'Algérie, de l'armée et les relations avec le pouvoir métropolitain. La société algérienne est alors rejetée en arrière-plan car considérée comme un enjeu passif. Cette situation explique en grande partie le désintérêt pour la question harkie laissée pendant de nombreuses années, seulement au domaine de l'histoire militaire.

Les témoignages des enfants de Harkis affluent et le travail scientifique amorcé au cours des années précédentes, se poursuit de manière plus intensive, au début du XXI^e siècle. Cependant, les lacunes concernant la recherche sur cette population restent encore loin d'être comblées. Dans sa synthèse intitulée *Les Harkis* dont il a été question dans le bilan historiographique, Tom Charbit recense plus de deux cents références portant sur les Harkis²⁸⁹, et précise que derrière ce nombre, se cachent de très grandes inégalités. Les raisons qui tendent à expliquer cette grande hétérogénéité sont aujourd'hui multiples : « La rareté relative des recherches sur les Français musulmans, les difficultés d'enquête auprès de cette population, en raison de l'extériorité ou au contraire de la trop grande implication idéologique ou affective des observateurs, ajoutées à l'occultation de cette mémoire, explique le peu de travaux de synthèse ayant effectué la distanciation nécessaire à une bonne connaissance de ceux-ci »²⁹⁰.

Quels sont donc les écueils actuels de cette historiographie, ses enjeux et sa portée dans les débats historiographiques du moment ?

I. La suprématie des écrits mémoriaux, expression d'une vive concurrence entre Histoire et mémoire.

À partir de la décennie 1990, la suprématie des écrits mémoriaux est déjà le principal symptôme d'une « guerre des mémoires » qui se joue entre les différents groupes porteurs de la mémoire de la guerre d'Algérie. En 2002, le phénomène s'amplifie.

²⁸⁹ CHARBIT Tom, « Les Français musulmans et leurs enfants », *Migrations et études*, n°117, oct-nov 2003.

²⁹⁰ WITHOL DE WENDEN Catherine, « Au-delà des controverses », *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990.

Le livre reste un précieux défouloir pour des individus aux « mémoires écorchées vives »²⁹¹. C'est le cas pour les Harkis et leurs descendants qui participent à l'écriture de leur histoire.

A. *Les écritures mémorielles à l'origine de la construction de l'être harki*

Notre ère a été, à juste titre, définie par l'historienne Annette Wieviorka, comme l'ère du témoin en raison de l'explosion des récits autobiographiques et biographiques. L'historiographie harkie est également touchée par cet envol des récits des « témoins ordinaires ».

1. Regards actuels des frères d'armes d'hier

Les appelés d'Algérie, témoins jusqu'alors eux-aussi plutôt silencieux, se lancent dans l'aventure du témoignage et embrassent l'histoire des Harkis avec qui ils ont été amenés à coopérer. À titre exemple, nous pouvons citer l'ouvrage de cet appelé du contingent, Jacques Tribotté, *Notre guerre d'Algérie : des appelés*, paru en 2002. Il livre au lecteur un panel varié de dix autres appelés, de l'officier au première classe, l'instituteur, le boxeur dans le djebel, le clairon chez les paras ou le maître-chien qui racontent leurs années algériennes et leurs expériences de guerre. La même année est publiée *l'Odyssée des Harkis du commando Khodja* de Jean-Maurice Garceau, ancien sergent de dix-neuf ans lorsqu'il débarque à Alger en 1956.

Déserteur en 1962, se refusant d'abandonner ses anciens soldats musulmans, il fait le choix de continuer le combat jusqu'au bout sur place. Mais, arrêté après un an de clandestinité, il est emprisonné pendant deux ans. Jean-Maurice Garceau n'est pas le seul à rendre un hommage enflammé à ces soldats.

Les titres des livres traduisent l'intention de revaloriser l'image des Harkis, visible notamment avec le titre du livre du général Meyer *Pour l'honneur...avec les Harkis de 1958 à nos jours*. François Meyer rejoint l'Algérie en 1958 où il est affecté au 23^e *spahis*, nouveau régiment composé de spahis musulmans et européens. En 1960, il prend la tête d'un commando appelé Griffon dissous un an plus tard.

²⁹¹ JORDI J-J in GLADIEU S. et KERKOUCHE D., « *op.cit.* ».

Ce militaire, désobéissant lorsqu'il sait ses Harkis en danger de mort, est considéré comme un « Juste ». Son parcours diffère en 1962 avec celui d'un autre général Maurice Faivre. Mais, leurs chemins se rejoignent aujourd'hui sur la voie du devoir de mémoire. Ces témoignages relatent tous les mêmes espoirs d'une évolution de la situation algérienne en collaboration avec la France, leur confiance en De Gaulle, leur dilemme entre discipline et déshonneur face au sort des Harkis après la signature des Accords d'Évian, leur action pour aider ceux qui avaient pu se réfugier en métropole. Ils traduisent également bien le poids de ce qui a été vécu comme un abandon, le poids de la culpabilité et d'un sentiment de honte.

C'est certainement dans cette obéissance qui nous pouvons voir une des raisons qui guident l'écriture intensive du général Faivre. Ainsi, dans un de ses ouvrages, qui s'intitule *L'action sociale de l'armée en faveur des musulmans 1830-2006*, il souhaite quant à lui, réhabiliter l'image de l'armée française toute entière.

En écho au contexte historiographique particulièrement accusateur à l'égard des acteurs de la colonisation que nous tenterons d'analyser dans la partie suivante, le général Faivre souhaite mettre aussi en avant les bienfaits de la colonisation, des Bureaux arabes dont Jules Favre reconnaissait « l'éternel honneur d'avoir su devenir les amis des indigènes »²⁹², en passant par le rapatriement et l'accueil des familles d'ex-supplétifs en France. Les témoignages informent sur le fonctionnement des lieux de regroupement des Harkis mais uniquement du point de vue des administratifs de ces centres. Ce livre est avant tout un plaidoyer pour les actions sociales menées par l'armée, dans le but de restituer la mémoire des militaires et des Harkis et de répondre ouvertement aux « autorités algériennes, approuvées par certains médias et par des historiens anticolonialistes qui accusent la France (...) »²⁹³.

Le désir du général Faivre d'imprégner l'Histoire est très présent comme en témoigne la dernière publication qui se veut un fonds pour la mémoire des Harkis, *Harkis, soldats abandonnés témoignages*, basé sur six témoignages de Harkis, femmes et fils de Harkis, et de quatre autres d'officiers.

Si le fils de Harkis interviewé se montre fier de son père, les anciens (quatre Harkis interrogés) évoquent les sévices subis après la guerre et véhiculent le sentiment d'abandon. Là encore, tous se montrent attachés aux officiers et aux assistantes sociales qui leur sont restés proches. Quant aux militaires français, ils apparaissent tels des « hommes d'honneur ».

²⁹² FAIVRE M., *L'action sociale de l'armée en faveur des musulmans 1830-2006*, L'Harmattan, Paris, 2007, 260

p.
²⁹³ *Idem.*

Ces ouvrages signés par des militaires amalgament les Harkis aux frères d'armes français et posent un regard partisan particulièrement critique à l'égard des responsables politiques de l'époque. Ainsi, Jean-Maurice Garceau écrit : « Comment pardonner à ces fonctionnaires, qui appliquent les ordres criminels de démobiliser sur place les Harkis, en leur octroyant une prime dérisoire pour les convaincre d'avoir à retourner dans leur village, alors qu'ils savent parfaitement que les fellaghas les attendent pour les mettre à mort dans d'horribles supplices ? ». Cette lecture fait de l'être harki, un héros de l'Algérie française érigé alors en martyr ou rescapé du drame algérien, grâce à l'action héroïque menée par certains membres de l'institution qu'ils représentent.

Au XXI^e siècle, l'histoire des Harkis continue aussi à être racontée de l'intérieur, par les membres de la seconde génération. Cette fois, la voix harkie est portée en grande partie par des femmes, des enfants dits de Harkis qui se lancent, à corps perdu, dans l'écriture de leur passé et celui de leurs parents, en se le réappropriant dans le but de les interroger pour un meilleur futur.

2. Une écriture féminine de l'intérieur : construire une historicité par le témoignage

Ces « entrepreneuses de mémoire »²⁹⁴ sont guidés par une volonté de bâtir une lisibilité et son issue une visibilité qui est un des enjeux fondamentaux dans la recherche de reconnaissance sociale de ces auteurs. Leurs récits s'appuient désormais moins sur les actions de contestation proprement dites (grèves, manifestations de rue, blocages) que sur la parole écrite et publiée.

Pour preuve, de 2002 à 2007, dix ouvrages signés par des enfants de Harkis gagnent les librairies.

Au cours de la seule année 2003 trois livres sont publiés : *Fille de Harki : le bouleversant témoignage d'une enfant de la guerre d'Algérie* ; *Mon père, ce harki* et *Mohand, le harki* interpellent le lecteur sur le « vécu harki ».

²⁹⁴ L'expression est employée par Gérard Noiriel et les sociologues en général qui parlent des « entrepreneurs de mémoire ».

Depuis le livre-militant de Boussad Azni évoqué dans le chapitre précédent, la publication des témoignages accablants des enfants de Harkis sur leur vécu en France et le passé douloureux de leurs parents est exponentielle. De vives réactions ont été déclenchées par les propos du président Bouteflika qui, dans une interview accordée à un journaliste français, lors de son voyage officiel en France en 2001, a comparé les Harkis aux collaborateurs français de la Seconde Guerre mondiale.

C'est pourquoi Fatima Besnaci-Lancou, éditrice, auteur de plusieurs ouvrages sur les Harkis et militante active en faveur de la reconnaissance de l'histoire harkie (présidente et cofondatrice de l'association Harkis et droits de l'Homme)²⁹⁵, explique les raisons qui l'ont poussée à écrire : « Le 16 juin 2000, pour la première fois de ma vie, je me suis sentie apatride, une seule phrase était venue bousculer l'équilibre que j'avais patiemment construit. Ce fut la déclaration du président algérien Abdelaziz Bouteflika concernant les Harkis lors de sa visite en France »²⁹⁶.

Cette fille de harkie, née en 1954 à Novi²⁹⁷, près de Cherchell en Algérie, a vécu quinze ans de sa vie dans les camps de Harkis, d'abord à Rivesaltes, puis à Bourg-Lastic, et enfin à Mouans-Sartoux, dans un hameau de forestage. Elle publie, en 2003, son témoignage dans un premier ouvrage *Fille de harki* qui lui vaut le prix Seligmann contre le racisme et l'antisémitisme. Dès lors, Fatima Besnaci-Lancou ne cessera son activité d'auteur.

S'inscrivant dans la même démarche, Dalila Kerchouche²⁹⁸, fille de harki née en 1973 et actuellement journaliste à l'*Express*, publie son premier livre en 2003, *Mon père, ce harki*. C'est par sa mère, ses frères et ses sœurs que Dalila Kerchouche a « appris ». Les camps à Rivesaltes et Bias lui ont été rapportés.

Son premier livre, *Mon père, ce harki*, est une biographie familiale qui renvoie au drame des Harkis qui s'efforce elle-aussi de décrire la réalité de ces hommes, au-delà du traditionnel antagonisme franco-algérien de la décolonisation.

Le livre relate des réflexions nourries par le voyage effectué par ses parents en 1962 de l'Algérie jusqu'au centre de Bias en Lot-et-Garonne, parcours d'une vie et d'une quête identitaire.

²⁹⁵ Biographie plus détaillée de l'auteur présentée en annexe page 976 (tome II).

²⁹⁶ BESNACI-LANCOU F., *Fille de Harki : le bouleversant témoignage d'une enfant de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions de l'Atelier coll. « La vie au cœur », 2003, 127 p.

²⁹⁷ Le nom actuel est Sidi Ghiles.

²⁹⁸ Elle est l'auteure du scénario du téléfilm d'Alain Tasma Harkis, réalisé pour France 2 en 2006.

Son récit est très ancré sur la description de ses sentiments, lors de sa reconstitution de parcours de vie, qui alimentent un profond malaise notamment lorsqu'elle évoque les camps. Tout comme d'autres enfants de Harkis qui livrent leurs témoignages, elle insiste beaucoup sur la sensation d'enfermement. La journaliste choisit ensuite la fiction pour raconter, à travers l'histoire de *Leïla, Avoir dix-sept ans dans un camp de Harkis*, la révolte des enfants de Harkis, l'apprentissage de la liberté, la découverte de l'amour et la reconquête de la dignité.

Si ces deux témoignages ont un trait commun, c'est le fait de se souvenir voire de rendre hommage à une personne qui leur est venue en aide : ce sera Juliette pour Dalila dans *Leïla, avoir dix-sept ans dans un camp de Harkis* ou l'instituteur anonyme du camp de Bias pour Boussad Azni.

Autre auteure de cette mémoire harkie: Hadjila Kemoum, quant à elle, a dû « s'approprier » son passé sans les paroles du père qu'elle a toujours su harki. Ses souvenirs se résument aux pages les plus sombres de son enfance, l'alcoolisme du père isolé dans un petit village de l'Ain, la dépression de la mère, le placement des huit enfants dans un foyer. L'auteure ne sait toujours pas dans quelles conditions ses parents se sont embarqués avec un nourrisson pour la France. Avec ces figures imaginaires créées par les auteures de ces romans contemporains, on assiste à un déterrement pudique des traces de l'histoire.

Les premiers romans de ces trois filles de harkies ont été le point de départ pour beaucoup d'autres comme Salilha Telali auteure des *Enfants de Harkis: entre silence et assimilation* ou de Zahia Rahmani dont les romans reprennent cette même thématique.

Leurs livres donnent à voir les parents migrants, l'histoire de leur installation, et offrent une autre façon de fabriquer un territoire et une identité.

Ces auteurs tentent de décrire la réalité des Harkis, de manière plus complexe que le traditionnel antagonisme franco-algérien de la décolonisation, et se lancent dès lors, dans une revalorisation du harki. Cette volonté est clairement affichée par l'une de nos auteures Dalila Kerchouche témoignant dans *Leïla, Avoir dix-sept ans dans un camp de Harkis* : « J'écrirai désormais sans relâche pour réhabiliter mon père. Parce que nos parents ne savent souvent ni lire ni écrire et parfois ne parlent pas français. C'est donc à nous, leurs enfants, de nous battre pour leur rendre leur dignité »²⁹⁹. Comme dans tous les textes d'enfants de la guerre, l'écriture telle une quête, cherche à dire l'enfermement.

299 KERCHOUCHE Dalila, *Leïla ; Avoir dix-sept ans dans un camp de Harkis*, Paris, Seuil, 2006, 160 p.

On peut également lire sur la quatrième de couverture du roman *Moze* : « En 1967, il s'évade et arrive en France avec sa famille. Le matin du 11 novembre 1991, après avoir salué le monument aux morts, Moze se suicide en se noyant dans l'étang communal. Plus de dix ans après sa mort, sa fille tente de rendre compte de ce geste, celui d'un homme qui n'a été ni soldat, ni exilé, ni apatride, ni paria, mais banni. Un homme sans peuple et sans pays »³⁰⁰.

Nés d'un refoulement familial partiel ou total, ces textes reviennent sur l'histoire algérienne pour y trouver des réponses, mais aussi pour affirmer le besoin de réparation. C'est pourquoi leurs récits ne cessent de pointer la culpabilité, de rappeler les réalités d'existence troublées et se faisant de perpétuer le sordide et le syndrome de répétition de l'Histoire.

Ces femmes sont des « Antigone » conduisant le père vers l'Histoire. Il est souvent question d'un besoin d'écrire pour exister, cette nécessité se traduisant par l'acte à la suite d'un événement traumatique : suicide du père chez Zahia Rahmani ou suicide du grand frère chez Dalila Kerchouche. Cependant, même si la descendance est loin d'être délaissée, les titres de ces ouvrages portent souvent la trace de cette filiation, particularité que l'on retrouve par ailleurs dans d'autres contextes de déportation ou d'exil³⁰¹.

L'histoire des femmes harkies, aujourd'hui racontée par leurs filles, prend l'allure d'un double combat : il est dirigé vers les institutions étatiques en vue d'obtenir une reconnaissance de leur parcours mais aussi en direction de leurs pairs, afin de faire évoluer leur statut de femme, qui peut sembler parfois inébranlable, en raison des tabous culturels. Leur quête identitaire doublée d'un désir d'émancipation, est notable dans leurs écrits.

Ainsi, Dalila Kerchouche écrit : « Depuis mon adolescence, j'occulte cette histoire, gênée par le passé trouble de mes parents. « Fille de Harkis... » Le dire, le taire, je ne sais plus quelle attitude adopter. Honte, révolte, injustice, colère, larmes, désir de crier, de cogner... Je suis une fille de Harkis, j'en pleure et j'enrage parce que je n'ai pas choisi de l'être »³⁰².

Ainsi, l'analyse du point de vue infantile montre la stratégie de récupération du Verbe à travers les générations.

Porteuses du devoir de mémoire, ces écritures féminines traduisent un puissant désir de transmission: l'éducation, la famille, les enfants sont au centre du discours.

C'est dans l'exil que l'on peut retrouver les traces de leur histoire.

³⁰⁰ RAHMANI Zahia, *Moze*, Editeur Wespieser (Sabine), 2003.

³⁰¹ MILKOVITCH-RIOUX Catherine, « Enfance violence exil : témoignages d'enfants de Harkis », *Témoigner. Entre Histoire et mémoire*, n° 10, septembre 2011, p 64.

³⁰² KERCHOUCHE Dalila, *Mon père, ce harki*, Paris, Seuil, 2003.

Entre les pères emmurés dans le silence et les fils révoltés et dans l'action, le récit se fait ensuite par les femmes. Les femmes-mères et les filles de Harkis s'expriment plus personnellement, décrivent des sentiments, des expériences, des familles...Leurs discours se veulent plus intimes, subjectifs et leurs récits prennent la forme d'une quête. Autre singularité, leur récit est moins personnel à l'exception peut-être des témoignages de Brahim Sadouni³⁰³ présentés dans le premier chapitre, moins chargés en émotion, moins détaillés que ceux des femmes dont la parole sera relayée dans les années à venir par une enfant de harki. Le témoignage des hommes se veut politiques, légalistes et centrés sur la cause harkie. Lorsqu'ils se font témoin, ces Harkis s'érigent en porte-parole délivrant un message universel sur la réalité harkie.

Cependant, au-delà de ces différences, ces récits d'hommes et de femmes se rejoignent sur leur nécessité revendiquée de raconter leur histoire collective qui l'emporte sur leur besoin de dire leur propre histoire dans sa singularité. Le socle commun de leur identité harkie réside dans cette responsabilité. Les enfants ne peuvent s'accommoder du silence, de l'absence d'histoire. Ils portent le stigmate des actions passées des pères et de la douleur de ces derniers. Ils ressentent les effets de la blessure familiale.

Il s'agit, dans ces récits de fils ou filles de Harkis, de recréer la réalité, de représenter, par fragments de vie, petits bouts de vécu, comme une mosaïque. Tous ses membres apparaissent marqués par ce sentiment de perte : perte du pays natal, de la confiance en ceux qui les ont abandonnés, d'un statut social, même de leur identité. Dans les récits, chacun parle de lui lorsqu'il parle des autres et parle des autres lorsqu'il pense ne parler que de lui. C'est de la sorte que se construisent une mémoire et une identité collective problématique. Ainsi, Zahia Rahmani écrit « je suis fille de traître ou de victime »³⁰⁴.

Avec cette écriture mémorielle, il ne s'agit plus, comme cela a pu l'être lors des manifestations collectives, d'une modalité simplement revendicative mais d'une prise de parole qui aspire cette fois, à donner à leurs semblables un récit historique.

C'est pourquoi ces auteurs cherchent une caution scientifique, notable notamment au regard des préfaciers qui sont le plus souvent des historiens. Claude Liauzu, historien de la colonisation, est le préfacier de *Nos mères, paroles blessées* de Fatima Besnaci-Lancou ou encore Jean-Jacques Jordi, spécialiste de la question pied-noir, qui signe celle de *Destins de Harkis* de Dalila Kerchouche.

³⁰³ SADOUNI Brahim, *Une blessure profonde*, éd. Frédéric Serre, 2011, 215 p.

³⁰⁴ RAHMANI Zahia, *France récit d'une enfance*, Paris, Sabine Wespieser, 2006, p. 108.

Ces préfaciers symbolisent une double évolution qui se caractérise par une dépolitisation progressive de la question et une volonté d'historiciser le débat pour mieux le dépassionner.

Les préfaces de ces ouvrages autobiographiques en disent long sur l'évolution de ce récit harki : Jean Lacouture connu pour son engagement à gauche a préfacé un des livres de Fatima Besnaci-Lancou, et Germaine Tillion, figure emblématique de la Résistance française, l'a soutenue. Ces soutiens d'importance ont conforté pleinement l'engagement à contre-courant d'une poignée d'hommes et de femmes directement concernés par la déchirure franco-algérienne : Harkis, « Pieds-Noirs » ou militaires français. Par ces nouveaux intervenants, la question harkie change de visage et quitte son emprisonnement idéologique.

À l'instar des romans d'apprentissage du XIX^e siècle, leurs livres offrent une peinture critique de la société dans laquelle des personnages travaillent à se faire une place. Le genre du roman d'apprentissage est recyclé par les auteurs d'origine maghrébine pour dire une autre histoire de l'intégration, celles d'enfants de l'immigration maghrébine issus du prolétariat d'origine postcoloniale et rurale, qui apprennent à lire et à écrire et deviennent auteurs à leur tour pour raconter leur histoire³⁰⁵. Mais le parallèle s'arrête là.

« Bien qu'ils dépendent d'expériences individuelles, ils incorporent, ne serait-ce qu'à des fins rhétoriques, ces expériences dans un récit commun qui réduit leur spécificité. J'ai appelé ce mode d'expression un discours figé, j'entends par là un discours répétitif - sans être pour autant obsessionnel ou compulsif -, insistant, contraignant et parfois rabâché »³⁰⁶.

D'après Vincent Crapanzano, les Harkis eux-mêmes raconteraient l'histoire dans une version tronquée. Il argumente : « Rarement dans leurs ouvrages, sont relatés les épisodes de la guerre. Leur récit se concentre sur leur abandon et leur trahison par les Français : massacres, fuite, enfermement dans les camps et hameaux, rejet voire insulte »³⁰⁷.

³⁰⁵ Cet aspect de la littérature harkie est développé par DURMELAT Sylvie, dans son livre *Fictions de l'intégration. Du mot beur à la politique de mémoire*, publié chez L'Harmattan, en 2008.

³⁰⁶ Vincent CRAPANZANO, « Le Récit harki : tyrannie des événements, accidents du destin », LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, pp. 174-175.

³⁰⁷ *Idem*.

Ce constat est cependant à nuancer car une majorité de témoignages de Harkis ont cherché aussi à décrire les origines de leur tragédie à l'instar de Messaoud Kafi, président de l'Union Nationale des Harkis Associés et Sympathisants (UNHAS) et chevalier de la Légion d'Honneur, qui dans son livre *De berger à Harki*³⁰⁸ paru le 25 septembre 2009, consacre 114 pages sur 156 pages à décrire son enfance, son adolescence à « suivre, grandir et vivre dans les déchirements successifs » et son expérience sous l'uniforme français. Toutefois, il nous semble important de lire ces romans non comme des récits exacts des expériences harkies mais comme des symptômes et des réactions à des vécus personnels.

3. L'existence d'une littérature harkie en question

Ces récits de vie font état d'un travail critique de mise en perspective du passé, notamment à propos des raisons de l'engagement pro-français et des violences vécues sur le sol algérien à partir de 1962. Est-ce pour autant la naissance d'une littérature harkie ?

Ces livres reformulent les thèmes récurrents de la mémoire et de l'identité collective harkie : « engagement », « rapatriement », conditions d'installation en France et scènes de vie quotidienne dans les camps, déchirure et quête identitaire, devoir de mémoire et d'histoire. Tous ces récits possèdent des thématiques communes telles que les massacres, l'abandon, l'exil, l'enfermement, la relégation, l'univers des camps et le traumatisme mémoriel, qui participent à l'élaboration d'une mémoire du déracinement.

Les courts aperçus de la vie quotidienne de ces familles proviennent principalement de ces récits féminins. Les témoignages que les enfants de Harkis ont consacrés aux camps dans lesquels s'est déroulée leur enfance, occupent une place non négligeable dans le champ éditorial, politique, social et médiatique. Ils montrent le centre non comme un vide social, mais comme un lieu de vie, habité où des personnes mènent interactions et échanges.

Nous pouvons relever au passage que le premier acte d'écrivain de la mémoire harkie est de donner la parole aux femmes. Se concentrant sur le point de vue des femmes de Harkis, Nina Sutherland offre une perspective originale et intéressante³⁰⁹.

³⁰⁸ Ce livre autobiographique retrace la vie d'un berger des Aurès qui voit sa vie basculer du fait de la violence de la guerre d'Algérie.

³⁰⁹ SUTHERLAND Nina, « Harki autobiographies or Collecto-Biographies? Mothers Speak Through their Daughters », *Romance Studies*, Vol 24, n°3, November 2006, pp. 193-201.

Elle étudie la manière dont ces jeunes femmes écrivains parviennent, à travers leurs récits, à restituer, non pas la voix du père, mais celle des mères qui représentent bien souvent, dans ces récits, la stabilité et la résistance à l'oubli et à la répression.

Les récits, surtout lorsqu'ils sont autobiographiques, de ceux qui ont vécu dans les camps, ne nous offrent pas forcément la vision authentique que nous espérons y trouver mais portent en eux une perception affective et subjective. Cette voix intérieure, qui serait garante d'une vérité non déformée par les médias, procède elle aussi, comme l'a formulé Sylvie Durmelat, « d'une construction et d'une projection de notre désir d'atteindre une réalité vérifiable et contrôlable, légitimée par l'expérience vécue »³¹⁰.

Le camp entre aussi dans la mémoire collective en tant que lieu de dislocation sociale et psychique, transporté à travers le temps par une génération qui s'autoproclame écorchée « aux barbelés de son passé »³¹¹. La souffrance psychique est expliquée par ce vécu dans ce « ghetto coupé du monde »³¹². Ainsi, le centre d'accueil des rapatriés d'Algérie (CARA) devient « le mouvoir de Bias »³¹³.

C'est aussi en écrivant sur ces lieux jusqu'alors méconnus, Rivesaltes, La Rye, que ces récits créent leurs propres lieux de mémoire.

Ces différents témoignages peuvent être vus comme des « contre-discours »³¹⁴ permettant de lutter contre l'amnésie et le silence qui ont depuis toujours entouré cette communauté. La violence de ces récits, symbolisée par les images traumatiques de la guerre et des massacres qu'ils comportent révèle, selon cette étude, la difficulté pour ces auteurs de parler mais aussi le besoin de guérir ces blessures par l'exploration de mémoires trop longtemps réprimées. En effet, ces livres répondent avant tout à un devoir de mémoire orchestré par la seconde génération qui se réapproprie l'histoire par la littérature.

« C'est un moyen intéressant pour ces jeunes auteurs de déplacer le débat sur le plan discursif et de privilégier le dialogue et la conciliation »³¹⁵.

Par cette « littérature du déterrement »³¹⁶ ou cette « quête harkéologique »³¹⁷, ces enfants parviennent à faire connaître leur histoire et à y poser un regard neuf.

³¹⁰ DURMELAT Sylvie, *Fiction de l'intégration du mot « beur » à la politique de mémoire*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 160.

³¹¹ KERCHOUCHE Dalila, *Mon père ce harki*, Paris, Seuil, 2003, p.68.

³¹² *Idem*, p.129.

³¹³ BESNACI-LANCOU Fatima, *Fille de Harki*, Ivry-sur-Seine, L'Atelier, 2003, p.68.

³¹⁴ IRELAND Susan, « Facing the Ghosts of the Past in Dalila Kerchouche's *Mon père, ce harki* and Zahia Rahmani's *Moze* », *Contemporary French and Francophone Studies*, Vol 13, n°3, June 2009, pp. 303-310.

³¹⁵ JOUANE Vincent, *La littérature des Enfants de Harkis : Mémoire et Réconciliation*, thèse de doctorat de philosophie, Washington université de St-Louis, mai 2012, p.13.

Donc tous échappent au discours dominant et marquent une volonté de reprendre la parole. Dans ces ouvrages, on peut lire « un discours à dominante dystopique où les auteurs ont tendance à se regarder au prisme du déclassement social, tout en dénonçant et en critiquant les mécanismes sociaux d'exclusion et de relégation dont ces espaces de regroupement participent »³¹⁸.

Au-delà de ces représentations communes, il existe plusieurs mémoires harkies :

- une mémoire masculine plus enracinée dans la guerre, la séparation avec l'Algérie qui est à l'origine de publications engagées, pour ne pas dire enragées.

- une mémoire féminine tournée davantage vers l'avenir et la réconciliation des mémoires.

- une mémoire conservatrice encore ancrée dans le conflit et marquée par la violence de guerre, représentée par le monde des anciens combattants.

- une mémoire qui se veut pacifique et réconciliatrice, s'inscrivant principalement dans la mouvance Harkis et droits de l'Homme, sur laquelle nous reviendrons dans notre partie consacrée à l'histoire militante.

Notre corpus peut-il être pour autant perçu comme un nouvel espace littéraire ?

Seul le roman *Moze* de Zahia Rahmani fait preuve d'un travail d'écriture qui devient sa propre fin. C'est pourquoi les récits de témoins restent très largement majoritaires dans notre corpus contrairement aux romans³¹⁹.

En reprenant la distinction de Roland Barthes entre écrivain et écrivain, Giulia Fabbiano distingue chez ces auteurs une exception : celle de Zahia Rahmani qui fait figure d'écrivain alors que la majorité d'entre eux ressemble moins aux écrivains qu'aux écrivains, puisqu'ils ont un objectif (témoigner, expliquer, enseigner) dont la parole n'est qu'un outil.

L'anthropologue précise que « la différence liminaire entre écrivains et écrivains est que les premiers écrivent tout court, et que les deuxièmes écrivent quelque chose »³²⁰.

³¹⁶ L'expression est de Zahia Rahmani.

³¹⁷ L'expression est de Dalila Kerchouche.

³¹⁸ *Idem*.

³¹⁹ On dénombre cinq romans sur un corpus de quarante-trois « récits de vie » présenté en bibliographie.

³²⁰ Sur ce point, l'article de FABBIANO Giulia, *op.cit*.

De plus, comme l'a justement fait remarquer l'anthropologue, les titres nous permettent aussi d'opérer une autre distinction, entre ceux qui affichent et ceux qui n'affichent pas le mot « harki », les premiers se présentant plutôt comme des livres-témoignages, les seconds comme des fictions romanesques.

Une deuxième distinction concerne la typologie des ouvrages. *Moze, Mon père ce harki, Fille de harki, Leïla et Le vilain petit berbère* mettent en scène, de manière plus ou moins fictionnelle, des expériences (auto)biographiques, parfois complétées par des extraits de témoignages recueillis par les auteurs, tandis que *Destins de Harkis : aux racines d'un exil, Nos mères, paroles blessées : une autre histoire de Harkis* et *Treize chibanis Harkis* s'apparentent plutôt à des portraits textuels accompagnés de nombreuses illustrations photographiques.

Centrée autour de la notion d'espace, notre réflexion rejoint celle du philosophe Vincent Jouane pour qui ces récits constituent un « quatrième espace ». S'appuyant sur la théorie du « tiers-espace » d'Homi Bhabha, « nous définirons un nouvel espace identitaire, que nous appellerons quatrième espace et qui nous paraît mieux adapté à la situation de Harkis dans la mesure où ces derniers ont à jongler non pas avec deux mais avec trois facettes différentes de leur identité : français, algérienne et harkie »³²¹.

De plus, un autre point commun demeure entre ces écrits mémoriaux : il s'agit de la rencontre entre Histoire et mémoires. Cet ultime aspect met en avant la relative homogénéité de ce corpus.

Ces livres sont emblématiques de la collusion entre les dimensions représentatives différentes avec les témoins à qui les auteures donnent la parole et les préfaciers qui livrent leur connaissance scientifique en préface. « Mémoire et histoire, expérience et théorie, représentation « native » et représentation « savante » cohabitent ainsi au sein d'un même espace »³²². De cette union, une mémoire collective naît, interrogeant toute une société sur son passé et sa capacité à vivre-ensemble.

³²¹ JOUANE Vincent, *La littérature des Enfants de Harkis : Mémoire et Réconciliation*, thèse de doctorat de philosophie, Washington université de St-Louis, mai 2012, p.14.

³²² FABBIANO Giulia, *op.cit.*, p.10.

B. Profusion des témoignages : vers la construction d'une mémoire collective et citoyenne ou expression de la « fracture coloniale »?

L'entrée dans l'espace littéraire d'une génération en tant que passeuse de mémoire marque une étape de l'inscription dans l'espace, le temps et l'Histoire de la France métropolitaine. Toutefois, la mémoire est vulnérable aux possibles manipulations, exagérations, simplifications et s'alimente de vagues souvenirs. C'est pourquoi les témoignages semblent, au fil des publications, raconter les mêmes traumatismes : l'expérience de la guerre et ses cohortes de violences, les massacres par leurs pairs, le rejet, la fuite, l'arrivée en terres françaises et la fin d'une vie.

1. D'hier à aujourd'hui, les instrumentalisation de la mémoire harkie

Ces récits marquent en tout cas l'inauguration d'une figure au double visage : le *Harki* passe de l'image d'un « esprit rude »³²³ exécuteur des crimes d'un État en guerre à l'instar des Harkis de Papon dont l'action a été dénoncée par Paulette Péju et le *Harki* « esprit simple »³²⁴ création du système colonial oppresseur.

La singularité des Harkis dans la masse de ceux que l'on nomme les victimes de la colonisation réside dans le fait que pendant très longtemps, seule l'extrême-droite française parlait de la mémoire harkie. Instrumentalisés de la sorte, les Harkis sont alors devenus une sorte de label du « bon Français », en opposition à la figure de l'immigré maghrébin dont l'intégration semble, aux yeux d'une certaine presse, problématique. Ce constat vaut surtout pour la période de l'immédiat après-guerre.

Parmi ces individus aux tendances extrémistes à peine dissimulées qui voient dans l'abandon des Harkis la dégénérescence politique et militaire, la figure majeure est celle de Jean-Louis Tixier-Vignacour, ancien secrétaire général adjoint à l'Informatique du régime de Vichy, avocat de Raoul Salan et candidat d'extrême-droite à la présidentielle de 1965.

Une frange minoritaire des descendants de Harkis souligne la pertinence du programme développé par les représentants du Front National (FN) sans pour autant, pour la plupart, concrétiser leurs souhaits politiques par un geste électoral.

³²³ BRILLET Emmanuel, *op.cit*, p.7.

³²⁴ *Idem*.

À ce propos, les travaux de Stéphanie Abrial sur la politisation des enfants de Harkis révèlent que sur vingt-cinq enquêtés, aucun ne s'affiche électeur déclaré du FN mais trois d'entre eux adhèrent à leurs propositions. Il s'agit de trois jeunes qui ont en commun leur faible niveau de diplôme, la vie dans un quartier difficile et l'absence de contact amical avec des maghrébins autres que rapatriés³²⁵.

Puis, au fil des décennies, grâce aux progrès de la connaissance historique, la construction médiatique de l'image des Harkis semble passer par un discours compassionnel, affirmant la nécessité d'une repentance collective. Auteur d'un reportage sur la grève de la faim menée par cinq Harkis à Marseille, un journaliste du *Monde* titre, avec ironie, un de ses articles « Être arabes, pauvres et nationalistes français »³²⁶. Le journaliste y décrit le désespoir de « ces contestataires naïvement tricolores »³²⁷, pris au piège de la politique étrangère de la France avec l'Algérie et les récupérations politiques de certains de leur porte-parole. L'image des Harkis glisse alors sensiblement de celle de coupable à celle de victime.

Aujourd'hui encore, la colonisation et les problématiques sociétales postcoloniales hantent cette écriture mémorielle harkie dans la mesure où ces témoignages dominants font œuvre de fabrication et de transmission d'une mémoire pour tous publics ; une chirurgie qui se veut réparatrice entre les parents Harkis et leurs descendants, entre les Harkis et la société française, entre Algériens et Français. Et pourtant, à l'heure du réveil de cette mémoire, se pose la question des aboutissants de ces revendications d'enfants de Harkis désireux de dire l'Histoire des Pères. Leurs gestes sont soumis aux interprétations et sont alors perçus comme une caution au colonialisme et à l'Algérie française ou comme le syndrome d'une cassure au sein de la société héritée du temps colonial, rarement imaginé comme une volonté d'exister en tant que mémoire citoyenne autonome.

2. Une reconnaissance mémorielle suspecte....

Les questions qui traversent, à l'heure actuelle, ces récits et désormais les couches de la société française, de droite comme de gauche sont les suivantes : comment a-t-on pu abandonner des hommes engagés auprès des forces armées françaises ? Comment l'État a-t-il pu les laisser faire ces massacres ? Comment les pouvoirs publics ont-ils pu les faire héberger dans des camps ?

³²⁵ ABRIAL Stéphanie, *Les enfants de Harkis, de la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 174-175 pp.

³²⁶ BRIGOULEIX B., « Être arabes, pauvres et nationalistes français », *Le Monde*, 24/12/76.

³²⁷ *Idem*.

Ce sont ces mêmes interrogations soulevées par les expressions mémorielles précédemment évoquées qui amènent certains observateurs à critiquer vivement ces récits et prises de parole diverses qui seraient, selon eux, la source de maux sociétaux : une entrave au vivre-ensemble dans la France postcoloniale et une façon d'exprimer ce mal d'intégration, à la fois cause et conséquence. Le fait de dire son histoire serait à l'origine d'un supposé désordre politique.

Les Harkis sont entrés dans le débat public à une heure où la sensibilisation de l'opinion publique est très forte. De plus, ils y sont entrés par la porte commune aux autres mémoires communautaires, celle de la mise en accusation de l'État. En effet, l'État semble convoqué au banc des accusés car les termes de ce débat ont eu tendance à se focaliser sur la reconnaissance par les pouvoirs publics des drames subis par ce groupe social tout comme d'autres pendant et après la guerre d'Algérie. Or, si un risque de surenchère ou de déformation existe, l'expression d'une mémoire ne peut s'interpréter comme une menace en soi.

Ces témoignages permettent de mettre en lumière le fait que l'histoire ce sont des choix, des motivations, des indécisions qui, se réalisant sous le feu d'événements, échappent parfois aux acteurs eux-mêmes. Pour ces enfants de l'oralité, écrire est un acte créateur de mémoire. Tout comme Azouz Begag déclare : « Quand on est écrivain, fils de parents illettrés, d'une minorité étrangère, on ne peut être écrivain tout court [...], il faut être engagé »³²⁸. Mais, cet engagement, pour être entièrement bénéfique, nécessite une reconnaissance sociale et un écho dans la Nation. Pour les descendants de Harkis, la montée de la contestation est à l'origine d'une violence concrète dans les années 1970 et 1990.

La grande majorité de ces interpellations violentes sont menées par des jeunes issus des milieux dits fermés (camps, hameaux, cités urbaines) qui sont frappés par des difficultés économiques et sociales capitales qui les fragilisent d'autant plus.

L'analyse du docteur en sciences politiques, Olivier Le Cour Grandmaison, portant sur l'enchevêtrement des deux modes distincts de reconnaissance - l'un *collectif* portant sur des événements passés, l'autre *individuel* fondé sur des injustices présentes notamment liées aux nombreuses discriminations qui frappent les nationaux d'origine maghrébine ou africaine - permet de mieux comprendre l'importance affective, symbolique et politique des revendications mémorielles dans la conjoncture présente.

³²⁸ Cité par DURMELAT Sylvie, *Fictions de l'intégration. Du mot beur à la politique de mémoire*, L'Harmattan, Paris, 2008.

Ainsi, il met en avant le phénomène suivant : « À travers ces revendications, ces Français entendent aussi défendre leur dignité bafouée par la quête, toute démocratique, d'une estime sociale dont ils se sentent injustement privés. Or, ces mobilisations ne sont pas exclusives ou communautaires; ceux qui les soutiennent ne font que répéter inlassablement vouloir « être Français à part entière ». En conséquence, c'est en obtenant, entre autres, la reconnaissance de leur passé *par* la société et ses institutions publiques qu'ils pourront enfin se considérer, et être considérés, comme étant véritablement *de* cette société. (...) »³²⁹. Ce n'est pas l'ordre de la Nation qui serait menacé mais seulement les carences de la République Française qui sont ainsi mises en lumière.

La déviance de percevoir ce combat mémoriel comme une menace communautariste est un procédé désormais relativement répandu. Or cette accusation est fautive car la plupart de ceux qui luttent pour mettre un terme à cette situation le font au nom des principes d'égalité et de justice

Ainsi, ceux qui se mobilisent aujourd'hui pour exiger des pouvoirs publics la reconnaissance officielle des crimes commis au cours de la période coloniale. De quoi les accuse-t-on ? D'être à l'origine d'une prétendue « guerre des mémoires » puisque telle est désormais l'expression commune et convenue, à l'origine d'un communautarisme potentiellement dangereux pour l'ordre démocratique et républicain.

Le pendant de cette critique est le discrédit jeté sur les revendications mémorielles retrouvées dans le récit des descendants d'anciens colonisés.

Afin de justifier son argumentaire, Olivier Le Cour Grandmaison convoque le passé : « Déjà utilisée pour discréditer ceux qui exigeaient la reconnaissance des crimes commis par Vichy, cette vieille rhétorique est aujourd'hui employée pour jeter l'opprobre sur les nouvelles mobilisations commémorielles car, sous couvert de *qualification*, prospère en fait la *disqualification* de revendications légitimes et, bien sûr aussi, la disqualification de ceux qui les portent »³³⁰.

Outre le fait que la terminologie en question peut être perçue comme excessive, on ne peut nier que cette image est intéressante dans la mesure où elle évoque le fait que ces mémoires sont nées dans la guerre, de la guerre et restent porteuses de paradigmes hérités de la guerre.

³²⁹ LE COUR GRANDMAISON Olivier, « Passé colonial, Histoire et guerre des mémoires », *Multitudes*, 2006/3 no 26, pp. 149-150.

³³⁰ *Idem.*

3. Les risques du récit mémoriel

Ces récits-témoignages participent à la recherche d'une insertion dans une mémoire citoyenne pacifiée. Ils ne réclament seulement qu'une place légitime dans le paysage mémoriel français. Toutefois, il est essentiel de se rappeler que le témoignage a ses limites dans la mesure où il reconstruit le réel passé et nécessite, pour l'historien, une procédure de décryptage et le croisement des sources. Outre ces dispositifs, le témoignage, qu'il soit écrit ou oral, porte en lui quatre effets pervers : reconstruction, extrapolation, rehiérarchisation et immédiateté du discours de l'historien³³¹. C'est pourquoi il est impératif, pour l'historien, de l'utiliser avec prudence.

Ces écritures intimes de la seconde génération harkie témoignent, comme nous l'avons vu plus haut, d'une volonté de découvrir un regard neuf sur les événements dont elles sont le théâtre et garantissent sinon l'objectivité du moins la sincérité du propos.

La décennie 2010 a vu le rythme de publication diminuer sans pour autant être réduite à néant : sous la forme d'itinéraire familial dans la lignée de Dalila Kerchouche, la fille de Harkis Malika Meddah a cherché à retracer le parcours familial de Kabylie aux camps de forestage en France, ou en utilisant un support plus original la bande dessinée, le franco-algérien Farid Boudjellal fait découvrir les (més)aventures du *cousin Harki*.

Toutefois, la recherche historique s'est, depuis de nombreuses années, affranchie de la dictature des témoins, mais le témoignage continue d'être employé comme une source, ce qui est bien légitime mais nécessite un exercice critique plus intense pour certains sujets car la force des représentations liées à l'histoire des « Harkis » est très grande.

Mais le récit mémoriel ne doit pas pour autant être la justification de prévisions catastrophistes et dramatisantes, prophétisant sur un communautarisme sectaire et dangereux pour l'unité nationale. La construction d'une mémoire collective peut devenir l'expression d'une fracture coloniale uniquement si elle conduit à enfermer un individu dans son passé et à lire le présent comme une réédition du passé.

Au-delà des questionnements causés par la profusion de ces témoignages porteurs de revendications mémorielles, nous pouvons constater que ces derniers ont suscité l'intérêt des chercheurs, permettant ainsi un regain d'intérêt pour ces sujets.

³³¹ Ces aspects sont analysés dans la thèse de Denis Peschanski, *Les camps français d'internement (1938-1946)*, thèse de doctorat d'État en Histoire, direction Antoine Prost, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2009, 3 vol., 948 p.

II. Une place dans la recherche universitaire : vers l'apaisement historiographique?

Le XXI^e siècle se caractérise alors par une accélération du temps historiographique à partir de 1992. En effet, les recherches historiques, sociologiques et anthropologiques sur la guerre d'Algérie et ses conséquences deviennent de plus en plus abondantes

Qu'en est-il aujourd'hui des recherches scientifiques sur la question harkie : champ en friche ou parcelles dont les bénéfices sont prêts à être récoltés ?

A. La multiplication des travaux de recherche pour une vision globale du Harki en tant qu'objet d'étude à part entière

L'histoire des Harkis ne se limite plus au vécu des pères de famille et à l'exil de leur famille aux lendemains de la guerre d'Algérie, mais elle est désormais étudiée puis relatée à travers les itinéraires reconstitués de familles regroupées sur le même lieu de vie en France.

1. Approches pluridisciplinaires et multiscalaires des itinéraires d'ex-supplétifs

Axés essentiellement sur le rapatriement en général, les travaux de l'historien Abderahmen Moumen évoqués dans le chapitre précédent, méritent eux-aussi une mention particulière.

Centrant son travail de recherche sur une approche locale, le jeune chercheur publie, au cours de l'année 2003, deux ouvrages très différents. Le premier *Les Français musulmans en Vaucluse (1962-1991). Installation et difficultés d'intégration d'une communauté de rapatriés d'Algérie*, propose une présentation complète de cette population vauclusienne singulière.

De plus, Abderahmen Moumen publie également un dictionnaire bibliographique intitulé *Entre histoire et mémoire. Les rapatriés d'Algérie*. Il s'agit d'un outil très précieux car l'auteur comble ainsi une lacune historiographique regrettable. Il recense cinq cent références de nature variée : travaux universitaires en histoire, géographie, sociologie, ethnologie, médecine, psychologie et littérature, romans, émissions, documentaires audiovisuels et radiophoniques, presse et sites internet créés par des associations de rapatriés.

C'est un travail colossal que nous livre l'historien qui facilite ainsi les premières recherches autour des rapatriés. Enfin, en 2006, il soutient sa thèse pour le doctorat d'histoire, *Rapatriés, « Pieds-Noirs » et Harkis dans la vallée du Bas-Rhône. Des défis de l'installation aux recherches identitaires des années cinquante à nos jours. Éléments pour une histoire nationale*, à l'université de Provence, sous la direction de Colette Dubois.

La sociologie reste une porte d'entrée privilégiée pour étudier cette question. Ainsi, en 2013, Tahar Bouhouia, docteur en sociologie de l'université Paris Dauphine, publie un ouvrage issu de sa thèse, *Assignation collective et socialisation d'attente -le cas des Harkis et des jeunes des cités*, apportant une lecture parallèle de deux groupes sociaux, enfants de Harkis et enfants d'immigrés Algériens. Cette étude comparative a été initiée dans les années 1990 par le sociologue alsacien Laurent Muller mais celle de Tahar Bouhouia innove par son approfondissement de la question permis grâce à la masse des entretiens et par son problématisation centrée sur le rapport au lieu, l'espace (qu'il soit de vie ou social). Sa thèse interroge sur les raisons qui poussent certains descendants de Harkis ou d'immigrés des cités à demeurer dans un lieu stigmatisé et stigmatisant alors que d'autres parviennent à investir un réseau social indépendant de leur espace de résidence?

Adeptes de la micro histoire, les chercheurs se penchent désormais régulièrement sur l'histoire de familles, pour une période donnée plus étendue -généralement 1962 à nos jours- mais sur un espace géographique plus restreint. Ce changement d'échelle nous permet d'entrapercevoir l'historique de certains lieux de mémoire comme le Mas-Thibert, lieu d'exil du *bachaga* Boualem, étudié par exemple par Saddia Boualem dans son mémoire de maîtrise d'histoire *Les exilés de l'histoire, étude sur la communauté Harkis de Mas Thibert*, réalisé au cours de l'année 2000; le hameau forestier d'Apt étudié par Billy Batailler en 1999; le camp de Bias objet d'un premier travail universitaire avec les mémoires de master 1 et 2 d'Aude Lanoizelez.

Certaines études sont centrées sur des regroupements plus restreints et donc moins connus, comme les recherches du géographe Abdel Kader Hamadi sur les émergences de nouveaux comportements dans la communauté harkie du Valenciennois³³².

Le village d'Ongles dans les Alpes de Haute-Provence, accueille depuis 2008 un musée mémorial, en hommage aux Harkis installés dans la bourgade provençale.

³³²Ces différents travaux universitaires sont présentés dans la bibliographie, pages 659-681.

L'inauguration du lieu a entraîné une publication dirigée par Abderahmen Moumen et intitulée *Ils arrivent demain : Ongles, village d'accueil des familles d'anciens Harkis* (1962-1971).

Pour terminer sur les études sociohistoriques locales, il faut citer les travaux de Tom Charbit, doctorant en sciences politiques, enseignant à l'EHSS et membre du laboratoire de sciences sociales, dont les recherches portent sur la sociohistoire des intellectuels et sur l'immigration. Il est l'auteur d'une synthèse intitulée *Les Harkis*, indispensable pour avoir une première approche éclairante et rigoureuse de cette population. Mais ce livre découle en fait de rapports réalisés pour la Direction de la Population et des Migrations, *Les Français musulmans et leur enfant* en 2003 puis *Sociographie des familles de Harkis de Saint-Maurice-L'Ardoise* en 2005. Ces recherches actuelles sur Saint-Maurice-L'Ardoise vise à combler un vide historiographique sur les camps de regroupement Harkis.

En ce début de XXI^e siècle, les travaux historiques se focalisent sur la responsabilité de l'État français dans ce qui est passé à la postérité comme l'abandon des Harkis après 1962. Certains condamnent ouvertement le traitement honteux des Harkis en Algérie aux lendemains des Accords d'Évian comme Abderhamane Moumen ou Gilles Manceron. D'autres, à l'instar de Guy Pervillé, cherchent à mettre en avant le contexte et l'extrême confusion qui règne à cette époque.

Tom Charbit évoque leur abandon sur un ton défensif qui pourrait s'apparenter à une réaction au ton accusateur des militants rencontrés au cours de ces recherches. Il écrit à propos du désarmement des Harkis aux lendemains du cessez-le-feu : « En réalité, les circonstances confuses de la fin du conflit rendent la situation beaucoup moins lisible que ce qu'un regard rétrospectif laisse croire »³³³. L'auteur argumente : « Les déclarations rassurantes du FLN, la période de calme qui succède à la signature des accords d'Évian, la représentation que font alors les Harkis de leur engagement du côté français : l'espoir d'un dénouement pacifique du conflit est, durant quelques semaines, encore permis »³³⁴.

Il est totalement hors de propos ici de contester les savoirs historiques, mais il s'agit seulement de mettre en avant que la question des responsabilités dans cet abandon présumé des ex-supplétifs s'immisce dans tous les récits. Rappelons d'ailleurs au passage que les travaux historiques cités se basent tous sur des sources françaises qui sont pour la plupart politisées et dans l'autojustification.

³³³ CHARBIT Tom, *Les Harkis*, Paris, éditions la Découverte coll. Repères, 2006, p.48.

³³⁴ *Idem*.

Une approche législative de cette question est également initiée au début du XXI^e siècle en raison d'un contexte favorable. En effet, épousant la tendance actuelle d'un traitement judiciaire des maux du passé, certains membres de la communauté portent, devant les tribunaux au cours de l'été 2001, l'histoire des Harkis victimes, selon eux, d'un « crime contre l'humanité ». Cette action judiciaire a permis de faire redécouvrir, par la voix des médias, l'histoire des Harkis et connaît un prolongement avec les publications, études et travaux universitaires juridiques. Ce dépôt de plainte interpelle les universitaires du droit qui ont jusque-là ignoré cette problématique. Ainsi, deux mémoires de master 2 concernant la situation juridique des Harkis de 1962 à nos jours sont soutenus à la faculté de droit de l'université de Poitiers en 2007 puis de Bordeaux IV en 2008³³⁵.

Le travail d'Élise Langelier a donné lieu à une publication *La situation juridique des Harkis (1962-2007)*.

Ce livre constitue la publication d'un mémoire soutenu en juin 2007 en vue de l'obtention d'un Master 2 Recherche en Droit public fondamental. Il est préfacé par Emmanuel Aubin, Maître de conférences HDR à la Faculté de Droit et des Sciences sociales de l'Université de Poitiers. Cet ouvrage part du constat que au-delà de l'universalisme républicain, le droit français est marqué, depuis la seconde moitié du XX^e siècle, par une tentation différencialiste forte à l'égard de certaines catégories de la population. Contrats, logement, fonction publique, finances, assurances, social, libertés publiques... rares sont les domaines dans lesquels un droit spécifique n'est pas édifié à destination des « Harkis » ou, plus largement, des anciens supplétifs de l'armée française en Algérie et de leurs familles, « rapatriés » en France métropolitaine. Quatre périodes sont mises en évidence dans l'essor de cette catégorie juridique à part : la première - de 1962 à 1965 - est marquée par l'urgence immédiate et l'internement de nombre de familles ; la deuxième - de 1965 à 1975 - se caractérise par la volonté de conserver ce caractère urgent pour justifier le maintien de mesures particulièrement dérogatoires au droit commun ; la troisième - de 1976 à 1991 - voit la remise en cause du système ancien fondé autour d'un « infra droit » ; la quatrième prend véritablement son essor en 1994 avec l'érection du « plan Harki », reconduit périodiquement, notamment par la loi du 23 février 2005.

³³⁵LANGELIER Élise, *La situation juridique des Harkis (1962-2007)*, Mémoire Master 2, réalisé sous la direction de Marc-Emmanuel AUBIN, Université de Poitiers, Faculté de droit et de sciences sociales, 2007. NAHAL Soraya, *Les parias de l'Histoire : le problème harki de la France contemporaine : aspects politiques et juridiques*, Master 2, recherche histoire du droit et des institutions, réalisé sous la direction de MALHERBE Marc, Bordeaux IV, 2008.

Parallèlement aux reconstitutions historiques d'itinéraires algéro-français des familles d'ex-supplétifs, le processus de construction identitaire des jeunes générations intéresse vivement les chercheurs et de ce fait, ces problématiques occupent désormais une place privilégiée dans les études et les publications. Nous citerons, à titre d'exemple, les travaux de l'anthropologue Giulia Fabbiano dont la thèse achevée en 2006 traite *des discours, des pratiques et des recompositions identitaires des générations post algériennes*, mais aussi celle d'Emmanuel Brillet, *Mémoire, identité et dynamique des générations au sein et autour de la communauté harkie : une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, soutenue à l'université Paris-Dauphine en 2006 également³³⁶. Toujours dans le cadre des questions identitaires et mémorielles, les recherches de Régis Pierret, enseignant chercheur à l'institut du travail social de la région Auvergne, dont l'ouvrage *Les filles et fils de Harkis : entre double rejet et triple appartenance*, a été publié chez l'Harmattan en 2008. Cet ouvrage traite du travail de reconstruction identitaire entrepris par ces enfants dont les trajectoires sont extrêmement diverses et continue d'alimenter la réflexion dans la mesure où s'affirme une composante harkie singulière dans la construction identitaire de ces enfants.

Le nouveau millénaire voit l'émergence d'un nouveau regard extérieur sur cette question. Des chercheurs américains et anglo-saxons tentent d'apporter un éclairage nouveau sur cette population française. Il s'agit de l'historien Todd Shepard, maître de conférences à l'université Johns Hopkins, aux États-Unis, qui porte un regard neuf et intéressant sur les immigrations post-indépendance algériennes et leurs mémoires³³⁷. Des recherches sur les récits d'enfants de Harkis ont été réalisées par le philosophe américain Vincent Jouane dont la thèse *La littérature des Enfants de Harkis : Mémoire et Réconciliation*, montre la richesse et les spécificités de cette écriture³³⁸.

³³⁶De nombreux autres travaux universitaires sont répertoriés dans la bibliographie, pages 659-681.

³³⁷ SHEPARD Todd, 1962. *Comment l'indépendance algérienne a transformé la France ?*, Paris, Payot, 208, 416 p.

³³⁸ Les écrits des enfants de Harkis ont été étudiés aussi ; Nina Sutherland in « Harki autobiographies or Collecto-Biographies? Mothers Speak Through their Daughters », *Romance Studies*, Vol 24, n°3, November 2006, pp. 193-201. par Michèle Chossat in « In a Nation of Indifference and Silence: Invisible Harkis, or writing the other », *Contemporary French and Francophone Studies*, Vol 11, n°1, January 2007, pp. 75-83 et par Susan Ireland in « Facing the Ghosts of the Past in Dalila Kerchouche's *Mon père, ce harki* and Zahia Rahmani's *Moze* », *Contemporary French and Francophone Studies*, Vol 13, n°3, June 2009, pp. 303-310.

L'approche anthropologique est initiée par des étrangers également : l'italienne Giulia Fabbiano déjà évoquée et l'américain Vincent Crapanzano. Ce professeur en anthropologie et littérature comparée à l'université de New-York, vient de publier *The Harkis, the wound that never heals* (Les Harkis, la plaie qui ne guérit jamais), aux éditions University of Chicago Press, en juillet 2011. La version traduite en Français par Johan-Frédéric Hel Guedj, sous le titre de *Les Harkis. Mémoires sans issue*, est publiée chez Gallimard en 2012.

Cet anthropologue américain se penche sur le sort des Harkis et de leurs descendants de 1954 à nos jours. Après une longue introduction de « l'arrière-plan historique » relativement bien renseigné, l'auteur s'attache à présenter longuement l'origine des Harkis, le problème de leur dénomination, produit des difficultés de catégorisation de la population algérienne du temps de l'Algérie française, reflet selon lui de la précarité des relations entre les deux pays³³⁹. Dénoncés comme traîtres en Algérie par les Algériens au lendemain de l'Indépendance, considérés comme trahis par les Français au même moment, il relate le parcours de ces milliers d'hommes, de femmes et d'enfants condamnés à l'exil ou aux menaces de mort.

Selon l'auteur, ces individus emmurés dans le silence et ghettoïsés constituent une population singulière. C'est pourquoi son enquête ethnographique cherche à retracer les nombreux paradoxes d'une identité forgée par l'indignation, le ressentiment et la soif de justice. Elle nourrit aussi une longue réflexion sur l'identité personnelle, son rapport à l'Histoire et à la violence du passé.

Le chapitre portant sur les camps est d'un intérêt moindre dans la mesure où l'auteur compile les données trouvées dans les ouvrages existants de chercheurs comme Tom Charbit ou Abderrahmane Moumen ou se base sur les récits semi-fictionnels de Dalila Kerchouche notamment pour la description de la vie au CARA de Bias.

Son approche de la vie dans les camps et après les camps est basée sur son travail d'enquête qui conduit le lecteur à retrouver dans ce livre les mêmes descriptions et litanies que nous pouvons lire dans les récits-témoignages des enfants de Harkis.

Des condamnations émanant de ces sources-là sont reprises sans contre-enquête.

³³⁹ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.69.

Ainsi, à titre d'exemple, nous citerons uniquement la critique de la gestion des camps qui manque certainement de nuances : « Dans les camps les plus isolés, comme Pujol-de-Bosc, où la supervision était faible, ils avaient tendance à se conduire en despostes, imposant une discipline rigide et parfois abusive »³⁴⁰.

Mais l'anthropologue réussit à certains moments à prendre de la distance face aux déclarations des militants questionnés.

Toutefois, sa réflexion revêt des aspects novateurs et très intéressants sur les multiples paradoxes qui entourent l'identité de la deuxième génération de Harkis, sur la façon dont les enfants portent la responsabilité du choix de leurs parents, comment l'identité personnelle est façonnée par les forces impersonnelles de l'histoire, et comment la violence s'insinue dans chaque facette de la vie humaine.

Le fil conducteur de l'analyse de l'auteur qui lui permet d'expliquer la politique de gestion des familles harkies de 1954 à nos jours est ce qu'il nomme « le racisme sous-jacent des politiques françaises »³⁴¹.

La dernière parution d'un ouvrage dirigé par Fatima Besnaci-Lancou, Gilles Manceron et Benoît Falaize affiche clairement avec le titre, *Les Harkis. Histoire, mémoire et transmission*, les problématiques actuelles dont il est question en axant également les contributions des auteurs de cet ouvrage collectif sur la mémoire, l'enseignement et la transmission de l'histoire des Harkis³⁴².

Le fil conducteur est celui tissé par Benjamin Stora qui a développé l'idée d'un transport mémoriel à travers les âges et les lieux. Du colonial au postcolonial, la mémoire perdure. En effet, durant la guerre d'Algérie, le *fellah* fait office d'ennemi intime invisible d'où une incapacité vécue, chez les Français, à dissocier le *fellaga* du Français musulman inséré au quotidien colonial. Aujourd'hui encore, la littérature d'exil atteste aussi des effets traumatiques de cette incapacité à sortir de la guerre. Au cours de la guerre, les Hommes sont soumis à des exigences et à des sentiments contradictoires. De telles situations affectent durablement les pratiques et représentations sociales, d'où le transfert de mémoire algérienne³⁴³ en France où l'immigré peut être associé aux anciens *fellagas* et le harki en un subordonné.

³⁴⁰ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.189.

³⁴¹ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.210.

³⁴² Paru en librairie en septembre 2010.

³⁴³ STORA Benjamin, *Le transfert d'une mémoire*. Paris, Gallimard, 1999.

On peut établir des liens entre ces traumatismes, ces transferts de mémoire et le comportement social et politique.

Toutefois, même si elle intéresse de plus en plus chercheurs et médias, la mémoire harkie est un des sujets historiographiques neufs et à exploiter.

2. Nouveaux regards pour arbitrer d'anciens débats

Les publications de travaux scientifiques précédemment évoqués, permettent tous de remettre en cause progressivement la transmission d'une histoire partielle et partielle. Ces travaux ont permis de se départir du diptyque idéologique qui a longuement enfermé les anciens supplétifs. En effet, l'histoire singulière des Harkis (leur place dans l'histoire de France, dans la colonie comme dans l'immigration) ne peut se réduire à une ou deux idées simples. Elle oblige avant tout à aborder dans toute sa complexité la guerre d'indépendance algérienne.

C'est en grande partie l'objectif des derniers travaux historiques, notamment celui de François-Xavier Hautreux dont la thèse portant sur *L'armée française et les supplétifs français musulmans pendant la guerre d'Algérie (1954-1962) : expériences et enjeux* qui a été soutenue à Paris X au printemps 2010. Ce travail prouve que les Harkis constituent une figure historique qui, loin de s'identifier à la formule sommaire et paresseuse pour l'esprit de « traîtres », nécessitent une révision globale de nos catégories de pensée scolaire.

Sa thèse, publiée en 2013 sous le titre *la Guerre d'Algérie des Harkis*, montre parfaitement bien la multiplicité des statuts des soldats supplétifs des armées françaises et propose un arbitrage sur la question de l'abandon des Harkis au sortir de la guerre par l'État français sur lequel nous reviendrons.

C'est également par le biais des *moghaznis* que notre connaissance de ces auxiliaires musulmans de l'Armée Française progresse grâce aux recherches d'un jeune historien, Gregor Mathias, auteur de deux ouvrages, un sur les SAS³⁴⁴ et l'autre sur le lieutenant-colonel Galula³⁴⁵. Sa thèse, portant sur *les officiers de SAS et SAU et la politique de pacification pendant la guerre d'Algérie*, travail colossal de plus de mille pages réparties en quatre volumes, résulte de plusieurs années de recherche et d'une confrontation rigoureuse des sources écrites et orales.

³⁴⁴ MATHIAS Gregor, *Sections administratives spécialisées (SAS) en Algérie entre idéal et réalité*, Paris, L'Harmattan, 1998, 256 p.

³⁴⁵ MATHIAS Gregor, *David Galula, combattant, espion, maître à penser de la guerre contre-révolutionnaire*, Economica, collection Guerres et guerriers, 2012, 190 p.

L'intérêt de ces recherches est multiple : elles permettent d'étudier les répercussions politiques et sociales des décisions parisiennes, reflètent bien la guerre d'Algérie « vue du bled » et donnent à comprendre les directives mais aussi les dysfonctionnements, à travers l'exemple d'une SAS en particulier.

Malgré ces progrès historiographiques, d'anciens enjeux demeurent dans toute leur acuité comme par exemple la question des responsabilités dans le sort des familles d'anciens Harkis. Celle de la responsabilité de l'État hante les publications contemporaines. Ainsi, Gilles Manceron dans son article « Un abandon et des massacres aux responsabilités multiples » dresse la liste des coupables, décrivant les Harkis comme les victimes d'une querelle opposant l'Etat-major de l'armée et De Gaulle. Comment expliquer autrement la contradiction entre l'objectif de l'autodétermination formulé dès septembre 1959 et la continuation du recrutement des Harkis?

Pointant ainsi la responsabilité des dirigeants de l'armée française, il y ajoute celle de l'OAS et des opposants à la politique gaullienne ainsi que les partisans les plus nationalistes et autoritaires du FLN rassemblés autour de Ben Bella et de l'armée des frontières commandée par Boumediene. Gilles Manceron conclut cependant en condamnant ouvertement la France rendue coupable d'un crime commis par les autorités algériennes « Quoi qu'il en soit, au-delà des torts politiques des uns et des autres, c'est fondamentalement la responsabilité de la France qui est engagée dans le sort fait aux Harkis pendant la guerre, et surtout après celle-ci »³⁴⁶.

Or, suivant les analyses de Charles-Robert Ageron³⁴⁷, des historiens tels que Guy Pervillé³⁴⁸, relativisent la responsabilité du gouvernement français de l'époque dans l'abandon des Harkis en mettant en avant la volonté politique du général de Gaulle dont le but initial et fondamental est l'application des accords d'Evian. Leur argumentaire se base entre autres sur les trois choix offerts par le décret du 20 mars 1962 aux supplétifs de, soit rejoindre l'armée française, soit revenir à la vie civile avec une prime de licenciement, soit de prendre six mois de réflexion. Parmi ces chercheurs qui s'intéressent particulièrement aux choix proposés par l'État, Yann Scioldo-Zürcher publie en 2010 *Devenir métropolitain. Politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole (1954-2005)* ou encore François-Xavier Hautreux dans sa thèse précédemment évoquée.

³⁴⁶ MANCERON Gilles, « Un abandon et des massacres aux responsabilités multiples », LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 89.

³⁴⁷ AGERON Charles Robert, « Le drame des Harkis en 1962 », *Vingtième Siècle*, n°42, avril-juin 1994, 3-6 pp.

³⁴⁸ PERVILLÉ Guy, « La tragédie des Harkis: qui est responsable? », *L'Histoire*, n°231, avril 1999, 64-68 pp.

Cette analyse axée sur ce présumé choix laissé aux Harkis se retrouve dans les mémoires de Pierre Messmer et des hommes politiques de l'époque.

De plus, pour l'historien François-Xavier Hautreux, l'idée d'un abandon en Algérie des Harkis est largement partagée par des journalistes, historiens³⁴⁹ et groupes porteurs de mémoire. Il constate d'ailleurs que l'existence des filières privées doublant le plan officiel de rapatriement, renforce ce *topos* et affirme : « Si elle révèle l'ampleur du traumatisme subi à la fin de la guerre par les Harkis, cette thèse n'en demeure pas moins, au sens propre, dénuée de fondement. Au cours du mois de mai, Christian Fouchet, Louis Joxe, Roger Frey, Robert Boulin et Pierre Messmer³⁵⁰, tous concernés par les questions de transfert de population entre l'Algérie et la France, multiplient les directives à leurs services afin d'interdire les départs « spontanés » d'anciens supplétifs vers la métropole –c'est-à-dire organisés en dehors du plan officiel de transfert. Les directives du mois de mai³⁵¹ deviennent alors la preuve d'un refus général de déplacement des musulmans menacés, abandonnés par la France au mépris de la parole donnée. Elles constituent une légende noire de la fin de la présence française en Algérie –les freins réels mis à l'installation d'anciens uxiliaires en métropole hors du cadre officiel étant souvent assimilés à une interdiction de transfert. S'y oppose une légende dorée, celle d'hommes qui, malgré les ordres, ont choisi de sauver l'honneur en protégeant et en transférant leurs supplétifs »³⁵².

Cette lecture dénonce une instrumentalisation de l'Histoire qui serait faite par les anciens combattants d'Algérie à leur profit et aux dépens du gouvernement gaulliste en responsabilité à l'époque.

L'historien pose en conclusion son point de vue sur ce thème : « L'existence d'un plan de transfert officiel et son ampleur empêchent pourtant de parler d'abandon des Harkis. Ce dispositif n'a pas seulement concerné les anciens supplétifs mais tous les musulmans menacés »³⁵³.

Au cours du XXI^e siècle, progressivement, grâce aux travaux universitaires et scientifiques de manière générale, on passe de la condamnation ou de la passion à la tentative de compréhension et à l'explication.

³⁴⁹ Gilles Manceron reprend ce thème dans ses publications codirigées avec Fatima Besnaci-Lancou. Benjamin Stora fait de même dans « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, pages 39 et 40.

³⁵⁰ Dans l'ordre de citation : haut-commissaire en Algérie, ministre des Affaires Algériennes, ministre de l'Intérieur, secrétaire d'État aux Rapatriés et le ministre des Armées.

³⁵¹ Ces directives seront présentées dans leur contexte en partie II, chapitre 4.

³⁵² HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, 312-313 pp.

³⁵³ HAUTREUX F-X, *op.cit*, 313 p.

Aujourd'hui, les journalistes Jean Lacouture et Jean Daniel d'un côté qui ont préfacé *Fille de Harkis* de Fatima Besnaci-Lancou, de l'autre, Gilles Manceron et Benjamin Stora, s'accordent sur leurs analyses historiques et sociologiques.

3. Déconstruction des stéréotypes

À l'heure actuelle, se pencher sur le phénomène harki impose de déconstruire des représentations qui ont longtemps instrumentalisé le récit du vécu de ces apatrides. L'enjeu actuel est bel et bien de prendre le harki comme un objet d'histoire et non comme un argument dans des affrontements politiques et idéologiques.

C'est en tout cas le souhait énoncé par Gilles Manceron dans un article qu'il signe en 2011 pour *Les Temps Modernes*, dénonçant cette potentielle exploitation du groupe Harkis notamment « ceux de la première génération avaient eu tendance à être utilisés, lors de cérémonies militaires, comme des témoins muets, des sortes de pièces à conviction [...] »³⁵⁴.

Avec la synthèse *Les Harkis* de Tom Charbit et celle coécrite par Fatima Besnaci-Lancou et Abderahmen Moumen publiés respectivement en 2006 et 2008, il s'agit là des deux premiers ouvrages d'ensemble qui tentent une vulgarisation scientifique tout en remettant en cause les idées reçues sur cette frange singulière de la population française. Ainsi, on y découvre, au fil des pages, que le harki pendant la guerre n'est pas forcément le fidèle serviteur de la France, et que les raisons d'engagement de ces hommes sont multiples et complexes. Ces deux publications destinées au grand public symbolisent l'entrée dans le débat public en dehors de toute instrumentalisation.

Au fil des premières années de cette nouvelle ère, l'historiographie harkie s'émancipe et interpelle ainsi l'ensemble de la société civile. L'existence d'un numéro spécial des *Temps modernes* portant sur les Harkis marque bel et bien la fin d'une lecture de l'histoire harkie captive du clivage droite-gauche hérité de la guerre d'Indépendance algérienne. Or, la gauche française a longtemps été mal à l'aise avec le sort des Harkis car sa posture idéologique anticoloniale l'empêchait de se pencher sur le sort dramatique de ces hommes et femmes.

³⁵⁴ MANCERON Gilles, « Un abandon et des massacres aux responsabilités multiples », LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 70.

Claude Lanzmann a voulu avant tout, à l'occasion du cinquantenaire de la fin de la guerre d'Algérie, réparer une injustice en proposant « d'affiner l'histoire des harkis pendant et depuis la guerre d'Algérie, de la complexifier pour épouser la réalité et d'en finir avec les simplifications grossières de la doxa du FLN et de la nôtre »³⁵⁵.

Ainsi, témoignages et paroles de spécialistes (historiens, anthropologues et sociologues) se succèdent permettant de faire le récit du drame des harkis. Enfin, ce numéro s'achève avec un hommage à André Wormser, mort il y a trois ans, dont l'action pour le rassemblement des témoignages, l'amélioration des conditions de vie et la reconnaissance officielle de ces familles a été inlassable et efficace. Témoin direct du drame en tant qu'officier dans l'armée française il exerce pendant la guerre d'Algérie un commandement à la frontière algéro-marocaine. Selon son ami et condisciple Claude Lanzmann, cet héritier de Georges Wormser directeur de cabinet de Georges Clemenceau, représente avec ses frères banquiers de leur état, « la haute conscience et la vertu de ceux qu'on appela les Israélites français [marqués par] les persécutions dont lui-même fut l'objet de la part du régime de Vichy qui le sensibilisa au malheur des harkis »³⁵⁶.

Ce numéro marque une prise de conscience du monde intellectuel de gauche à l'égard des Harkis. Cet intérêt se traduit par une nouvelle lecture de la question harkie vue davantage au travers des inégalités et des injustices du système colonial, délaissant la pensée selon laquelle la fin justifie les moyens, passant sous silence l'abandon des Harkis dans le processus de soutien du FLN. Mais cette vision paraît un peu dépassée aujourd'hui, pour preuves : le travail de mémoire colossal réalisé par l'Association Harkis et droits de l'Homme et les interventions régulières des personnalités de gauche en faveur d'une écriture plus globale des déchirures franco-algériennes.

Dès lors, les déclarations de bonnes intentions ne cessent de se répéter. Ainsi, le 4 mars 2003, à l'occasion de la sortie du livre *Fille de harki*, l'historien et ancien dirigeant du FLN Mohammed Harbi publie un point de vue dans le quotidien *le Monde*, « Dire enfin que la guerre est finie », afin d'expliquer que le drame algérien devait être vu dans sa complexité et non de manière manichéenne. La question harkie est, à ce titre, révélatrice de cette tentative de dépassement des positions qui, à cause de la guerre, ont été figées dans le temps.

³⁵⁵ LANZMANN Claude, (dir.), *Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.4.

³⁵⁶ *Idem*, p.5.

Cette nouvelle perception de leur histoire dans les années 2000 vient aussi du fait que leur histoire s'insère désormais plus largement dans l'histoire de la colonisation. Leur particularité ne provient plus seulement de l'Algérie française mais de la colonisation et de l'Empire français.

Les rapports et travaux contemporains d'ACHAC notamment, évoquée en introduction de ce chapitre, peuvent laisser penser au grand public que demeure en France une fracture raciale liée à son histoire coloniale et un racisme anti-arabe causé par la décolonisation algérienne. Or, les chercheurs en sciences sociales commencent à peine les collectes de preuves, en raison du transfert très récent des *post colonial studies* en France.

Les recherches portant sur les Harkis peuvent constituer des éléments empiriques attestant de la permanence au sein de différents dispositifs institutionnels métropolitains et de pratiques ou de modes de légitimation hérités des institutions coloniales.

B. La naissance d'histoires militantes.

Cette nouvelle tendance historiographique, combinée au développement tentaculaire des écrits mémoriaux, dans ce contexte de réveil assourdissant des mémoires franco-algériennes, a eu tendance à happer l'historien, l'incitant à prendre position en faveur de telle ou telle entreprise mémorielle. Celle-ci a engendré l'éclosion d'histoires militantes autour de la guerre d'Algérie.

1. À la croisée des chemins de la connaissance historique, de la mémoire et du militantisme: Harkis et Droits de l'Homme.

Le parcours de Fatima Besnaci-Lancou, présentée plus haut, est représentatif de cette nouvelle phase historiographique marquée par une rencontre entre Histoire et mémoires aboutissant à une sorte de syncrétisme historiographique.

Au cours de l'année 2006, elle fait publier des témoignages de femmes de Harkis de la première génération ainsi que ceux d'anciens Harkis dans un deuxième ouvrage *Treize chibanis Harkis*.

Mais son action ne se limite pas à celle de passeuse de mémoires car elle souhaite associer sa prise de parole à celle des historiens et des spécialistes.

Ainsi, en octobre 2008, elle organise, avec l'association Harkis et droits de l'Homme, une série de manifestations culturelles et scientifiques, expositions, films, théâtre, colloque international, débats, lectures, sous le titre générique de « Français et Algériens, art, mémoires, histoire » permettant de mettre en commun différentes visions de l'Histoire.

Le 29 mai 2009, elle organise, avec le concours de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), une journée d'études à destinations des enseignants : « Enseigner l'histoire des Harkis ».

Donnant la parole aux mères, aux pères avec *les 13 chibanis* puis aux enfants avec *Des vies : 62 enfants de Harkis racontent*, avec cette trilogie, Fatima Besnaci-Lancou se soustrait à une chronologie événementielle et historique faite par les politiques, historiens et sociologues, pour lui substituer des repères temporels extraits du vécu familial et personnel. En montrant l'histoire des Harkis comme une histoire de famille, l'auteure rend son récit plus accessible et incarné.

Son travail mené avec l'association Harkis et droits de l'Homme cherche à faire rejaillir la diversité voire la complexité de ceux qui ont vécu la guerre et de leurs enfants en travaillant avec des historiens et autres spécialistes pour une approche transdisciplinaire.

Aux origines de cet engagement : une manifestation organisée le 10 janvier 2004 dont le mot d'ordre est « la demande d'une reconnaissance de l'abandon dont les Harkis ont été victimes, et de la discrimination dont ils sont encore aujourd'hui l'objet ».

Le soutien de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), du Mouvement contre le racisme et l'antisémitisme (MRAP) et de la LICRA lui vaut alors des critiques et des menaces de la part de personnes qui n'acceptent pas ce qu'elles présentent comme un soutien tardif de ces organisations et qui y voient une tentative de récupération.

Et pourtant, la même année, elle fonde avec Hadjila Kemoum l'association Harkis et droits de l'Homme, dont l'objectif est d'œuvrer à l'édification de la mémoire de la situation des Harkis dans l'histoire. En 2004 également, elle travaille au rapprochement des enfants de Harkis et d'immigrés en lançant un « manifeste pour la réappropriation des mémoires confisquées »³⁵⁷, qui se dresse contre une certaine simplification de l'histoire dont la tendance est le classement parmi les « bons » et les « méchants » des gens s'étant retrouvés face à face durant la guerre d'Algérie. Le 28 février 2005, elle diffuse un communiqué de presse

³⁵⁷ Manifeste téléchargeable pour signature, en format pdf, à l'adresse url suivante : http://www.ldh-toulon.net/IMG/manifeste_4oct04.pdf; présenté en annexe page 910 (tome II).

critiquant certains aspects de la loi du 23 février et organise, un an après, un colloque à l'Assemblée Nationale « Les Harkis dans la colonisation et ses suites ».

Les ouvrages de la présidente de Harkis et droits de l'Homme, dont le rythme de publication n'a cessé de s'accélérer depuis le milieu de la décennie 2000³⁵⁸, portent en eux la volonté d'inviter le lecteur à se défier des manichéismes simplificateurs hérités de la guerre d'Algérie encore très présente dans les esprits.

Il convient de souligner, à l'instar de Guy Pervillé dans sa note de lecture portant sur l'ouvrage *Les Harkis dans la colonisation et ses suites* publié en 2006³⁵⁹, le profond désir qui semble guider toutes les publications dirigées par Fatima Besnaci-Lancou : une volonté de réconcilier la mémoire des Harkis avec celle des anciens partisans de l'indépendance algérienne.

Ce désir est lié à un souhait de détacher l'image du Harki de celle du collaborateur au service de la puissance coloniale et, comme le précise Guy Pervillé « il ne s'agit pourtant pas d'un remaniement ni d'une trahison, contrairement à ce que pensent sans doute les gardiens du temple de la mémoire harkie alignés sur les positions des défenseurs de l'Algérie française »³⁶⁰. Les gardiens dont il est question ici sont toujours très présents notamment dans le monde associatif harki ou chez les anciens officiers ayant servi en Algérie. Ces derniers ont largement contribué à véhiculer l'image du Harki, fidèle serviteur de la France dont l'engagement représente un choix pour la mère patrie qu'il aurait fallu défendre face aux attaques des rebelles indépendantistes.

Derrière son travail de mémoire, se cache l'idée d'une réconciliation qui se joue à plusieurs niveaux : entre la communauté harkie et la société d'accueil, entre les Harkis et leur terre d'origine, entre parents et enfants.

C'est pourquoi Fatima Besnaci-Lancou poursuit un travail de rapprochement entre les Algériens, les immigrés et les Harkis, notamment par le biais de rencontres, en particulier avec l'écrivain algérienne Maïssa Bey, tout en restant très critique et exigeante vis-à-vis de la situation faite aux Harkis restés en Algérie ou des conditions d'accueil faites à d'anciens Harkis vivant en France et souhaitant se rendre en Algérie.

Après le « manifeste pour la réappropriation des mémoires confisquées », elle publie en 2004, avec Yazid Sabeg, un article dans le quotidien *Le Figaro* : « France Algérie : les

³⁵⁸Toutes ses publications sont présentées dans la bibliographie, pages 659-681.

³⁵⁹Nous reviendrons volontairement sur une présentation de cet ouvrage à la fin de notre bilan historiographique.

³⁶⁰PERVILLE Guy, *Note de lecture*, 2009, consultable sur le site de l'auteur : <http://guy.perville.free.fr>.

voies de la réconciliation »³⁶¹, puis elle signe l'appel « France-Algérie : dépassons le contentieux historique » signé par des personnalités françaises et algériennes, paru dans le quotidien *Le Monde* daté du 1^{er} décembre 2007. Elle a aussi obtenu l'appui de quelques anciens militants et anciens dirigeants de la Fédération de France du FLN, tels que Mohammed Harbi et Ali Haroun³⁶².

On pourrait donc avoir l'impression d'un « retournement des alliances » par rapport aux associations d'anciens « Harkis » restées proches des associations de « rapatriés » d'Algérie³⁶³.

Dans les faits, cette tendance représentée par Harkis et droits de l'Homme, génère des paradoxes. Par exemple, dans le livre intitulé *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, le lecteur peut lire sous la plume de Fatima Besnaci-Lancou et de Gilles Manceron une analyse très critique envers la politique algérienne du général de Gaulle, allant jusqu'à reprendre à son compte le concept de « crime d'État » emprunté à Boussad Azni, et le reproche fait au Général d'avoir retiré la nationalité française aux Algériens musulmans ; ce qui les conduit à désavouer la contribution de Sylvie Thénault³⁶⁴. En effet, l'historienne exprime, tout comme Charles-Robert Ageron quelques décennies plus tôt, sa volonté de limiter les reproches adressés à la politique gaullienne.

De plus, la contribution de Smaïl Boufhal, dirigeant de l'Association « Génération mémoire Harkis », rend compte, dans le même ouvrage, des actions judiciaires menées personnellement contre plusieurs auteurs de propos injurieux à leur égard, tels que le président algérien Abdelaziz Bouteflika, l'ancien Premier Ministre français Raymond Barre ou l'ancien ministre de la défense Pierre Messmer (bien que celui-ci ait exprimé un certain repentir par rapport aux positions qu'il avait prises à l'époque).

Ce type d'article militant, est loin d'être objectif, et peut porter à confusion sur l'entreprise orchestrée par l'association de Fatima Besnaci-Lancou. Seul un lecteur averti et initié aux débats mémoriels aura les clés pour retirer de ces contributions des éléments pour la connaissance historique. Celle-ci doit s'écrire à plusieurs voix car l'histoire requiert l'expression de mémoires contradictoires.

³⁶¹ Manifeste téléchargeable pour signature, en format pdf, à l'adresse url suivante : http://www.ldh-toulon.net/IMG/manifeste_4oct04.pdf; présenté en annexe page 910 (tome II).

³⁶² Le premier est un historien algérien qui a choisi de vivre et de travailler en France, où il a publié plusieurs ouvrages fondamentaux depuis 1975. Le second est un ancien dirigeant de la Fédération de France du FLN, auteur de *La 1^{re} wilaya, la guerre du FLN en France*, Paris, Le Seuil, 1986.

³⁶³ PERVILLE Guy, Intervention au colloque de l'APSECT, « Paroles et réalité de femmes et enfants de Harkis », Gaillac, 16 et 17 octobre 2010.

³⁶⁴ BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2008, 223 p.

Ainsi, aux travaux portés par Fatima Besnaci-Lancou, les réactions de Maurice Faivre rendues publiques deviennent quasi-systématiques et participent de ce débat contradictoire indispensable à l'érection d'une histoire démocratique et impartiale qui englobe toutes les mémoires.

2. Autre point de vue de l'histoire harkie et tendance mémorielle discordante

Faisant écho à ces écritures mémorielles, le général Faivre publie un ouvrage, *L'action sociale de l'armée en faveur des musulmans 1830-2006* qui se veut un plaidoyer en faveur des forces armées d'hier - lorsque sont évoquées l'action des bureaux arabes, la promotion des musulmans par l'Armée française et l'œuvre positive de la colonisation - à aujourd'hui avec les centres d'accueil des FMR et les centres de jeunesse des enfants de Harkis qui reflètent selon lui « cette action humanitaire (...) conduite en métropole »³⁶⁵. Maurice Faivre s'érige en historien du colonialisme avec l'intention de dénoncer les accusations contemporaines qui portent sur la France lancées par « les autorités algériennes, approuvées par certains médias et par des historiens anticolonialistes »³⁶⁶.

Au moment de la publication *Les Harkis, histoire, mémoire et transmission* en 2010, la réaction du général ne se fait pas attendre. Il condamne la contribution de deux auteurs qui font, d'après lui, la démonstration de leur incompétence et de leur mauvaise foi. Il s'agit du Britannique Neil Mac Master qui critique l'idéologie de deux officiers de supplétifs : l'ethnologue Jean Servier dont les connaissances manquent de fondement scientifique selon le général, et le colonel Montaner, fondateur de la Police auxiliaire de Paris, dont les méthodes autoritaires s'affranchissaient du respect de la loi. Maurice Faivre s'en prend ensuite à celui qu'il nomme, non sans ironie « l'humaniste de la LDH », Gilles Manceron. Ce dernier attribue la lenteur du recrutement des Harkis à la personnalité des généraux, alors qu'elle est due, d'après Maurice Faivre, au rapport des forces initiales. Il poursuit : « Ses évaluations des effectifs des Harkis, des musulmans engagés et des rebelles sont inexactes, et il affirme que les Harkis n'ont pas tous porté des armes, et que les plus nombreux n'ont servi que dans des emplois civils (maçons, jardiniers ...etc.). Opposés à l'indépendance (ce que dément

³⁶⁵ FAIVRE Maurice, *L'action sociale de l'armée en faveur des musulmans 1830-2006.*, Paris, L'Harmattan, 2007.

³⁶⁶ *Idem.*

Mohammed Harbi), soumis à la méfiance de leurs chefs, recrutés pour la gamelle, désarmés après chaque opération, les supplétifs ont rejoint les maquis en 1962 avec armes et bagages, ce qui est vrai pour les appelés de la Force locale (UFL), mais pas pour les Harkis »³⁶⁷.

De son côté, dans un chapitre comparant les mémoires et l'histoire, Gilles Manceron se livre à son tour, des attaques contre le rédacteur de cette critique. Or, cette confrontation dans l'écriture de l'histoire harkie est à replacer dans un contexte d'affrontement entre Gilles Manceron et Maurice Faivre³⁶⁸. La concentration entre ces deux tendances mémorielles se traduit par une confrontation des écrits mémoriaux, illustrée par les propos du général Faivre qui déclare souhaiter « dénoncer les accusations contemporaines qui portent sur la France, lancées par les autorités algériennes, approuvées par certains médias et par des historiens anticolonialistes »³⁶⁹. Ainsi, un risque notable est mis en avant par l'historien Guy Pervillé : celui d'aboutir à une rupture définitive entre les auteurs représentant ces deux tendances.

Outre cette confrontation, les écrits de Gilles Manceron dévoilent une lecture historique largement répandue à l'heure actuelle dans le monde des sciences humaines : celle d'une analyse du vécu des Harkis depuis 1962 à nos jours au miroir des temps passés de la colonisation. Ce discours est repris aussi par une frange du monde associatif harki représenté par un de ses militants Abdelkrim Klech dont les propos sont repris par l'anthropologue américain Vincent Crapanzano qui écrit : « Abdelkrim Klech, l'un des militants les plus brillants et les plus influents, a clairement dit que les camps de forestage, comme tous les autres camps, n'étaient qu'une perpétuation du colonialisme en France »³⁷⁰.

3. Risques et limites de ces histoires militantes

Nul doute, une lecture détachée de toute sensibilité politique semble encore difficile.

Ces deux sensibilités s'affrontent, par mots et courriers interposés, le plus souvent sur leur présentation des centres de regroupement Harkis appelés camps de Harkis.

³⁶⁷ Recension de la NRH par Maurice Faivre publiée à l'adresse suivante : <http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2011/08/03/21732023.html>.

³⁶⁸ Les éléments de réponses aux accusations personnelles de Manceron, qui ont été reprises par la LDH de Toulon les 4 et 13 octobre 2010.

³⁶⁹ Recension de la NRH par Maurice Faivre publiée à l'adresse suivante : <http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2011/08/03/21732023.html>.

³⁷⁰ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.189.

Les uns condamnent de manière virulente ces lieux comme des espaces d'internement injustes et inexcusables, à l'instar de Dalila Kerchouche ou Fatima Besnaci-Lancou pour ne citer que ces deux écrivaines. Les autres s'attachent à dénoncer leurs propos comme abusifs et à défendre le personnel de ces lieux de vie. Les limites de cette écriture mixte Histoire et mémoires peut se lire dans l'approche de cette thématique.

Ces lieux, étudiés avec une acuité particulière pour Saint-Maurice-L'Ardoise et Rivesaltes respectivement par Tom Charbit et Abderahmen Moumen, sont aujourd'hui des référents importants dans la mémoire collective des Harkis. Ces entrées privilégiées pour traiter de la problématique harkie constituent une façon de les représenter et de parler d'eux. Or, l'opinion publique française découvre ce groupe social par le drame qu'il a connu au risque de l'enfermer définitivement dans un discours plaintif et victimaire.

De plus, aucune contre-enquête portant sur le camp de Bias par exemple n'a pu être médiatisée. Seul l'ouvrage de Maurice Faivre *l'action sociale de l'armée en faveur des musulmans* propose une autre lecture du fonctionnement des camps de Harkis en France. Parmi la multitude des témoignages publiés dans cet ouvrage, celui du général Meyer est très intéressant car il résume avec pertinence les intentions de l'auteur à la recherche d'une vérité historique sans verser dans le discours victimaire qu'il juge excessif: « Même si la vie dans les camps ne ressemble à rien à l'univers concentrationnaire que certains croient pouvoir dépeindre aujourd'hui, tout n'y est pas agréable non plus »³⁷¹.

Cette citation marque aussi le refus d'assimiler l'administration de ces centres aux camps de concentration, outils privilégiés de la répression et de la terreur nazie.

Ce livre présente l'intérêt majeur d'apporter des témoignages complémentaires et divergents à ceux d'enfants et plus particulièrement de filles de Harkis publiés en nombre à l'aube de ce XXI^e siècle.

Dans ces livres, Dalila Kerchouche condamne l'administration du camp de Bias (Lot-et-Garonne) coupable selon elle d'actes racistes et de détournement.

En réponse à ces accusations, le général Faivre donne un droit de réponse aux membres de cette administration qui ont accepté de raconter leur expérience : le directeur du CARA Maurice Bouchet entre 1963 et 1973, l'assistante sociale Denise Bourgois, le prêtre-ouvrier, éducateur et aide ménager André Merlet ou encore le docteur Maupomé.

³⁷¹ FAIVRE Maurice, *L'action sociale de l'armée en faveur des musulmans 1830-2006.*, L'Harmattan, Paris, 2007, p 53.

De plus, à propos des accusations de Dalila Kerchouche, reprises par plusieurs associations de Harkis, de détournements d'allocations commis par le personnel administratif du CARA, on sait aujourd'hui grâce aux recherches de François-Xavier Hautreux, que c'est le Comité des affaires algériennes qui, le 23 mai 1962, a pris la décision suivante :

« Ces musulmans n'étant pas adaptés à la vie européenne, il serait inopportun de leur attribuer l'aide prévue en faveur des rapatriés sous forme individuelle. Les intéressés devront au contraire continuer à bénéficier d'un certain encadrement dans leur travail et dans leur hébergement. C'est pourquoi en ce qui les concerne, il est indispensable de bloquer les différentes formes d'aide (prestation de retour, subvention d'installation, etc.) de manière à constituer un fonds permettant de les prendre collectivement en charge et de financer leur réinstallation. L'article 43 du décret du 10 mars 1962 sur l'aide aux rapatriés autorise cette façon de procéder »³⁷².

La responsabilité de percevoir les pensions et autres subsides des chefs de familles résidants au camp revient donc, non à l'Administration dudit centre, mais au ministre des Rapatriés de l'époque Robert Boulin, approuvé par le chef de l'État le général de Gaulle et son Premier Ministre Georges Pompidou. Quant à d'éventuelles amputations abusives sur ces revenus, aucun document ne vient à l'heure actuelle prouver ces accusations orales.

Ces lectures divergentes sont donc primordiales face à une tendance à l'oubli des principes élémentaires du regroupement et de l'analyse critique qui constitue un risque important. Le travail parfois de mémoire, parfois d'histoire, parfois mixte, effectué par Fatima Besnaci-Lancou mais aussi par Maurice Faivre est un exemple emblématique de l'imbrication du souhait de connaissance et de reconnaissance qui guide les travaux de recherche portant sur les Harkis et ses dérives. La connaissance historique se place au service d'un besoin de reconnaissance alors que les revendications se servent de ces connaissances qui déterminent un cadre scientifique. Cette collusion peut, dans certains cas, conduire à la concurrence et amener l'historien à se plier aux exigences des mémoires.

³⁷² Voir sa communication sur le site de l'ENS de Lyon, *Au-delà de la victimisation et de l'opprobre, les Harkis*, http://colloque-algerie.ens-lsh.fr/communication.php3?id_article=239, et dans son livre, *Les supplétifs pendant la guerre d'Algérie*, pp. 37-50.

À ce titre, l'affaire Pétré-Grenouilleau³⁷³ est révélatrice de la mutation de l'équilibre traditionnel entre chercheurs et acteurs. « Ces derniers se renseignent davantage, participent au débat sur la scène publique et médiatique, lisent les publications scientifiques, les critiquent, jusqu'à demander, quand ils ne se sentent pas représentés conformément à leurs souhaits, des explications, sinon même des excuses publiques »³⁷⁴.

L'explosion de ces mémoires collectives « blessées » sur la scène publique en contrechamp de l'historicisation semble répondre que seuls les acteurs ont qualité pour parler d'eux-mêmes au nom de leur vécu. L'expérience prime sur la théorie. N'est-ce pas l'air du temps ?

Ainsi Fatima Besnaci-Lancou, dans la collecte de « paroles blessées » de femmes, d'hommes puis d'enfants de Harkis exprime clairement cette double réalité : « avoir écrit moi-même mon histoire et celle de ma famille a favorisé la libération de la parole qui prenait parfois le ton de la confidence. Lorsque je les sentais hésitantes ou apeurées, un simple : “Ma mère m'a raconté...” relançait le flot de paroles, libérateur de douleurs ou de secrets trop longtemps portés seules »³⁷⁵.

Ces prises de parole d'acteurs anonymes se présentant comme victimes ou oubliées de l'histoire, exigent le plus souvent un devoir de (re)connaissance. Et c'est bien là un des points de convergences des histoires militantes précédemment présentées.

En effet, ces groupes se rejoignent sur leur désir de de réhabilitation du harki, d'une reconnaissance des drames vécus par ces familles exilées, d'une historisation de la question harkie accompagnée d'une reconnaissance, de la part de l'État, de sa responsabilité dans le sort tragique des Harkis sur le sol algérien.

Nous terminerons cette première partie consacrée à l'Histoire et aux mémoires de la question harkie en évoquant l'intérêt constitué par cette historiographie harkie.

³⁷³ Olivier Pétré-Grenouilleau est l'auteur de l'ouvrage *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004, lauréat du prix du Livre d'Histoire du Sénat 2005. Il a été au cœur d'une vive polémique opposant mémoire collective et histoire, lorsqu'un collectif d'Antillais, Guyanais et Réunionnais a déposé une plainte pour négation de crime contre l'humanité à la suite d'un entretien publié par l'auteur en juin 2005 dans le *Journal du Dimanche*, dans lequel il affirme que la traite n'est pas assimilable à un génocide.

³⁷⁴FABBIANO Giulia, « *Ecritures mémorielles et crise de la représentation: les écrivains descendants de Harkis* », *Revue de Civilisation Contemporaine (Histoire des immigrations. Traces et mémoires (XIX^e siècle à nos jours)*, Amnis, 2007, p.107.

³⁷⁵ BESNACI-LANCOU Fatima, *Nos mères, paroles blessées : une autre histoire de Harkis*, op. cit, p. 19.

La figure du fantôme est le symptôme d'un passé arrêté qui bouleverse la présence même du présent et la possibilité du futur³⁷⁶ : syndrome de la « revenance », la question harkie tend à réarticuler et à transformer notre rapport changeant à un passé colonial. D'autant qu'une volonté politique voit le jour pour dire cette histoire à double voix, en collaboration avec les Algériens. La problématique harkie pose alors la question d'une potentielle réconciliation avec son ennemi. C'est aussi la question posée par la sociologue Laetitia Bucaille pour les anciens adversaires sud-africains et franco-algériens. En effet, dans ces deux cas mémoriaux, l'enjeu est identique : s'extraire de la domination coloniale et construire un rapport de confiance après les violences de la guerre. En Afrique du Sud, les vainqueurs ont choisi de pardonner aux responsables et bénéficiaires de l'Apartheid.

Entre la France et l'Algérie, la séparation des populations après les accords d'Évian semble avoir oublié de rechercher les voies de la réconciliation. Mais les accords politiques garantissent-ils que les sociétés et les individus s'entendent ? Où en est-on aujourd'hui ?

« L'hostilité envers un adversaire armé et une communauté politique que l'on a combattue ne s'éteint que lentement. La pacification des sociétés et la réconciliation entre individus ne succèdent pas forcément au règlement politique des conflits. (...) Poser ainsi le problème, c'est constater que les deux cas envisagés se trouvent aux antipodes. En effet, si l'Afrique du Sud semble, à première vue, offrir un exemple de résolution positive du conflit entre colonisateurs et colonisés, à savoir la Commission « Vérité et réconciliation » instituée par le président Nelson Mandela et présidée par l'archevêque du Cap Mgr Desmond Tutu, l'Algérie présente le cas le plus évident de problématique non résolu, si l'on ne tient pas seulement compte de l'achèvement du conflit franco-algérien par l'aboutissement de la négociation d'Évian il y a un demi-siècle, mais aussi de la persistance de mémoires irréconciliées chez les anciens acteurs de ce conflit séparés par la Méditerranée »³⁷⁷.

Or, bâtir une histoire partagée entre la France et l'Algérie renvoie directement aux relations diplomatiques franco-algériennes de la décennie 2000, et le lancement d'une campagne visant à influencer la mémoire nationale française pour lui inspirer l'acceptation de la revendication algérienne de repentance, formulée d'abord à partir de 1990 par la Fondation algérienne du 8 mai 1945, puis officialisée et généralisée à partir de 1995.

³⁷⁶ DURMELAT Sylvie, *Fiction de l'intégration du mot « beur » à la politique de mémoire*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 214.

³⁷⁷ BUCAILLE Laetitia, *Le pardon et la rancœur. Algérie/France, Afrique du Sud : peut-on enterrer la guerre ?* Paris, Payot & Rivages, 2010, p.7.

Par la suite, le gouvernement du président Jacques Chirac une fois réélu, propose à la fois un traité d'amitié à l'Algérie et une loi d'indemnisation matérielle et mémorielle aux rapatriés d'Algérie et aux Harkis, pour les inciter à accepter le traité.

Mais la loi du 23 février 2005 votée la première, fait scandale parce que sa réhabilitation du fait colonial va directement à l'encontre du traité d'amitié franco-algérien en cours de négociation. Alertée par une pétition d'historiens français, la presse algérienne proteste, et finit par provoquer l'intervention du président Bouteflika, qui somme la France de reconnaître les crimes qu'elle a ou aurait commis en Algérie de 1830 à 1962, dans ses discours des 8 mai 2005 et 2006.

En France, les discours sur les « effets positifs » de la colonisation semblent alimenter un courant anti-repentance.

A l'heure actuelle, « chaque pays se renvoie la responsabilité de l'engrenage de la tragédie »³⁷⁸. Le président Nicolas Sarkozy, après avoir publiquement récusé l'exigence officielle algérienne lors de sa campagne en 2007, y met officiellement fin. Mais la campagne électorale de l'hiver 2012 simultanée au cinquantenaire de la signature d'Evian, rouvre le débat. Les candidats François Hollande et Nicolas Sarkozy promettent la reconnaissance de l'abandon des Harkis sans forcément répondre aux attentes des Algériens.

Les premiers jours de la présidence Hollande sont marqués par une volonté de renouer le dialogue avec l'Algérie et d'une réconciliation franco-algérienne. Au cours d'un colloque organisé le 30 juin 2012 au Sénat, par le groupe sénatorial d'amitié France-Algérie dans le cadre du cinquantenaire de l'indépendance algérienne, sur le thème « *Algérie-France, comprendre le passé pour mieux construire l'avenir* », les interventions successives d'historiens, de responsables politiques, de journalistes et de témoins ont été placées sous le signe de l'échange et de la discussion. La présidente de l'association Harkis et droits de l'Homme, était invitée à l'une des quatre tables rondes de la journée : « *1962-2012 : comment réconcilier les mémoires* ». Son intervention, intitulée « *Les Harkis : au-delà des idées reçues* » ayant été interrompue à plusieurs reprises par une perturbatrice installée au fond de la salle, montre qu'à l'évidence, les passions ne sont pas apaisées. En effet, le déroulé de son intervention a été interrompu par une personne qui a proféré à plusieurs reprises des injures, violant ainsi les dispositions de la loi du 7 mars 2012 relative aux formations supplétives des forces armées.

³⁷⁸Benjamin Stora in « La guerre d'Algérie », *TDC*, n°56, Chasseneuil-du-Poitou, CNDP, avril 2010.

Les interventions ont été nombreuses dans la salle pour tenter, finalement avec succès, de faire taire cette anonyme. Les encouragements de la salle ont permis à Fatima Besnaci-Lancou de terminer son exposé. Toutefois les *a priori* n'ont pas disparu chez certaines personnes de l'immigration algérienne. Ces *a priori* se sont traduits soit par des insultes, comme c'était le cas avec les interventions de cette perturbatrice, soit par une fausse compassion, comme lorsque la veuve d'un ancien président de la République algérienne déclare en « off », en fin de colloque, à des enfants de Harkis « vous n'êtes pas responsables de ce qu'ont fait vos parents », rouvrant ainsi une nouvelle page d'incompréhension et déclenchant une salve de protestations.

Ces faits récents nous rappellent que la sentence de Jean-Jacques Jordi « Enjeu politique, enjeu historique, les Harkis sont aussi l'enjeu des mémoires »³⁷⁹ reste plus que jamais d'actualité et que les sociétés française et algérienne ont besoin de la médiation de l'Histoire.

³⁷⁹ Jean-Jacques Jordi in KERCHOUCHE Dalila et GLADIEU Stéphane, *Destins de Harkis : Aux racines d'un exil*, Paris, Autrement, 2003, p 15.

CONCLUSION

LES HARKIS AU COEUR DES DÉBATS POSTCOLONIAUX

Contrairement à la Grande Guerre et à la Deuxième Guerre mondiale, les guerres de décolonisation, en tant que « conflit franco-français »³⁸⁰ ont laissé des souvenirs confus et parfois houleux : pas de vérité officielle, construction chaotique d'une mémoire nationale, mais une pluralité de « mémoires partielles et partiales toujours prêtes à s'affronter, sur un fond d'ignorance et de vague mauvaise conscience »³⁸¹. Or, un besoin de connaître et s'appropriier une Histoire demeure. Les écueils d'une histoire non dite sont non négligeables et font partie intégrante des cicatrices postcoloniales qu'une société toute entière ne peut nier.

L'historiographie harkie s'inscrit, aux lendemains de la guerre d'Algérie, dans ce tabou dont a fait longtemps l'objet la guerre d'Algérie.

Pour se défendre et tendre vers une reconnaissance sociale, un groupe a besoin d'intellectuels car il lui faut une traduction politique. Les Harkis sont une composante de notre société qui a tardé à se doter de porte-parole, à se constituer une intelligentsia comme l'ont fait les Algériens après 1945³⁸². Or, ceux qui n'étaient pas en situation d'être représentés le sont à partir des années 1990 lorsqu'émerge une élite politique et culturelle.

Les Harkis sont englobés dans les commémorations de militaires français morts durant la guerre. Sous le prétexte dans certains cas certainement sincère d'un souhait de reconnaissance de leur drame, mais au prix dans la plupart des cas d'une instrumentalisation idéologique et politique, les Français Musulmans Rapatriés se sont alors trouvés insérés dans des mémoires conflictuelles dont l'expression s'est accélérée au cours de la première décennie du XXI^e siècle.

Dès 1995 et plus distinctement depuis 2002, une évolution singulière de ce groupe social dans le sens de son expression autonome voit le jour.

Le rôle des enfants de Harkis dans l'écriture du destin familial est majeur.

³⁸⁰ PERVILLE Guy, *De l'empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, 1991, p. 244.

³⁸¹ *Idem*.

³⁸² De nombreux intellectuels algériens de Kateb Yacine à Mouloud Mammeri sont devenus, après la Seconde Guerre mondiale, des nationalistes capables de parler de leur cause au niveau national et international.

La réussite scolaire constitue une sorte de revanche sur le destin, porteuse d'une forte volonté de réparer la blessure intérieure des parents. Une majorité de ces auteurs s'inscrivent dans cette dynamique authentique de réussite sociale. Les enfants mieux armés culturellement que leurs parents ont pu ainsi briser le silence avec les manifestations d'abord, puis les livres, documentaires ou plus récemment les sites internet³⁸³.

Tout comme la question s'est posée pour la littérature des enfants issus de l'immigration maghrébine après les premiers livres d'Azouz Begag et Mehdi Charef, ce corpus constitué par les récits des enfants de Harkis peut-il être perçu comme une littérature à part entière?

Même si cette « littérature harkie »³⁸⁴ est nouvelle et relativement restreinte, contrairement par exemple à celle des *Beurs*, sa richesse est perceptible à plusieurs apports :

-sa valeur ethnographique mise en valeur par Michèle Chossat, professeur à l'université de Seton Hill en Pennsylvanie³⁸⁵.

-la création de lieux de mémoire tels que Bourg-Lastic, Bias, Rivesaltes...

-la réappropriation de son histoire

-la thérapie par l'écriture comme dimension individuelle

-l'hommage rendu à la génération silencieuse des parents comme dimension collective

-la nouveauté de l'écriture féminine du nouveau millénaire réside dans le fait qu'au-delà des demandes de reconnaissance et du phénomène de réappropriation de l'histoire parentale, ces récits vont dans le sens d'un apaisement mémoriel et d'un rapprochement avec l'Algérie.

Ces enfants, à la recherche d'une histoire, d'une filiation pacifiée, ont dû respecter le silence des pères devant l'épreuve, valeur essentielle dans la culture algérienne, ultime gage de masculinité. C'est pourquoi ils produisent des « récits d'affirmation de soi, de réconciliation avec une image idéalisée de soi-même »³⁸⁶. Loin de nous de nier la bonne foi et l'authenticité de ces témoignages, il est important de bien conserver à l'esprit toutefois que ces récits, récits d'une quête, sont animés par des désirs dissimulés.

³⁸³ Parmi les plus actifs : www.Harkis.com; www.Harkis.infos; www.Harkis.net; www.Harkisetverites.info; ou encore www.coalition-Harkis.com.

³⁸⁴ L'expression est de Vincent JOUANE dans sa thèse de philosophie *La littérature des Enfants de Harkis : Mémoire et Réconciliation*, soutenue à l'université Washington de St-Louis, en mai 2012.

³⁸⁵ CHOSSAT M., « In a Nation of Indifference and Silence: Invisible Harkis, or writing the other. », *Contemporary French and Francophone Studies*, Vol 11, n°1, January 2007, pp. 75-83.

³⁸⁶ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.38.

Ces discours qui veulent dévoiler une page silencieuse de l'histoire franco-algérienne cherchent, de manière inconsciente, une absolution ou du moins une réparation.

Leur objectif est la réhabilitation de leur communauté : un discours politisé qui veut rompre avec une occultation étatique, dans le but de briser un silence. L'« identité narrative », pour reprendre les mots de Paul Ricœur, participe grandement à la construction de la dimension collective de l'être harki qui s'est construit par cette écriture de l'Intérieur en France après 1962 car le groupe Harkis en 1962 n'apparaît pas comme un ensemble si évident et déterminé.

Consolidée dans son émancipation, la mémoire harkie, dans la dernière phase étudiée (de 2002 à 2012), se diversifie: à une mémoire collective et revendicative initiée par les premiers récits masculins des années 1990 et 2000, s'ajoutent une mémoire individuelle, familiale et intime avec les récits des filles de Harkis du XXI^e siècle et une mémoire historisante ou histoire militante portée par les tendances mémorielles représentées par l'association Harkis et Droits de l'Homme et le général Faivre.

Parallèlement à l'édification de cette mémoire singulière à plusieurs voix, la guerre d'Algérie s'est installée comme un sujet médiatique et éditorial de plus en plus porteur. Fait éditorial significatif, une entreprise de presse lance en janvier 2002, un nouveau magazine bimestriel consacré exclusivement au conflit sans positionnement partisan, guidé par un souci de rigueur scientifique: *Guerre d'Algérie magazine* dont le comité éditorial rassemble trois professeurs d'université spécialistes de la question Jacques Frémeaux, Jean-Charles Jauffret et Benjamin Stora. Par la suite, Daniel Lefeuvre, Jean-Jacques Jordi et Mohand Hamoumou y participent pour un numéro spécial sur « l'été 1962 ». Tout en rendant compte de l'état des recherches, ce magazine fait aussi une place non négligeable à la mémoire de la guerre qui ne met pas de côté la population harkie. Cette parution est emblématique de la collusion entre Mémoires et Histoire en jeu lorsqu'il est question de la guerre d'Algérie et de ses conséquences. Le danger intrinsèquement lié est la confusion entre mémoire et histoire, voire la concurrence entre les deux.

De plus, l'évocation de la « fracture coloniale » du début du siècle, entretient vigoureusement l'émergence des mémoires conflictuelles dont la surenchère pourrait être à l'origine de l'affaiblissement du lien social et de la cohésion nationale.

Une fois ce danger bien identifié et relativisé, il convient toutefois de rappeler l'impérieuse nécessité du devoir de mémoire qui doit pour autant ne pas obstruer le passage vers la connaissance historique.

C'est pourquoi nous sommes persuadés que comme le dit et l'écrit Guy Pervillé, les historiens ont le devoir de se positionner derrière une frontière virtuelle qui délimiterait ce qui est de l'histoire et ce qui n'en est pas, au lieu d'aider à faire disparaître cette différence capitale dans l'esprit du public.

Les travaux scientifiques sont de plus en plus nombreux à étudier les problématiques des Français musulmans sous des angles nouveaux et inaugurent la mutation de cette « question harkie » en sujet historique légitime. Les Harkis font désormais partie de l'histoire du fait colonial et c'est en analysant leur sort que les historiens peuvent percevoir, de façon plus complète, les complexités et les réalités du système colonial. Ainsi, les sciences sociales (historiques notamment) ont de moins en moins de mal à les construire en objet d'investigation légitime et banal.

Mais, le réel progrès réside dans les prémices d'une dépolitisation progressive du débat. Répondant à une interview pour *les Temps Modernes* le sociologue Mohand Hamoumou déclare : « Jusqu'aux années récentes, le sujet n'était pas légitime dans les milieux universitaires : travailler sur la question des Harkis, c'était être suspect de complaisance avec une idéologie de droite »³⁸⁷.

Les travaux universitaires historiques signalés dans les chapitres précédents montrent qu'une histoire est en cours d'élaboration. Mais cette histoire en construction est confrontée à des débats aussi bien politiques qu'historiques qui conservent toute leur intensité à l'heure actuelle.

À côté de cette évolution positive caractérisée par une progression de la connaissance scientifique concomitante à l'édification d'une mémoire harkie, des zones d'ombre demeurent au premier rang desquelles la perception du Harki telle que l'histoire officielle la transmet en Algérie comme incarnation du mal absolu, celle du meurtre entre frères.

³⁸⁷ LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.265.

« Cette idée est distillée au fur et à mesure du récit, mais toujours dans un seul sens : celui qui arrange, crédibilise et légitime le pouvoir en place »³⁸⁸. Ainsi, les Harkis sont présentés dans la plupart des manuels algériens qui entretiennent la confusion et la falsification historiques, comme l'ensemble des collaborateurs de la France durant la guerre de libération. « [...] tous sont au nombre des traîtres à la patrie et à la nation dont le nombre atteignait les 100 000, au même titre que les Algériens policiers dont le nombre dépassait les 30 000 auxquels furent assignés des tâches portant atteinte aux valeurs algériennes et qui se sont corrompus en compagnie de leurs collègues français dans la destruction »³⁸⁹.

Dans le parler algérien, les termes de traîtres et Harkis sont indifférenciés. Si les Harkis désignés par le syntagme suivant « ceux qui ont trahi et collaboré avec l'ennemi » dans tous les manuels, sont davantage présents ainsi que leurs actes supposés ou réels, le silence reste complet sur leurs conditions de départ d'Algérie et leur sort après l'Indépendance. L'État algérien devrait revenir sur des aspects peu glorieux qui entacheraient alors la glorieuse histoire nationale. C'est pourquoi il existe en Algérie une tension croissante entre le discours politique plutôt réconciliateur qui se veut d'ouverture et un discours scolaire national qui fait des Harkis le contre-exemple de la Nation.

C'est en grande partie pour ces raisons que même en France, les contributions dans les colloques ou les ouvrages, consacrées à la transmission de l'histoire des Harkis, particulièrement répétitives, confirment que cette histoire est un sujet difficile ; la colonisation étant un fait ambigu, les supplétifs apparaissent timidement dans les manuels scolaires mais les enseignants craignent d'aborder cette page de l'histoire ou présentent les Harkis comme des victimes de la colonisation, des anti-héros et des marginaux. Quant aux manuels algériens, ils évitent de parler de ces hommes qui contredisent le mythe de la nation unanime.

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les recherches se font l'écho de ce nouvel enjeu tant politique qu'historique. Mais, l'auto justification ou au contraire la critique politique restent encore très souvent en trame de fond.

³⁸⁸ Aït Saadi-Bouras Lydia, « Les Harkis dans les manuels scolaires algériens », in MANCERON Gilles, FALAIZE Benoît, BESNACI-LANCOU Fatima (dir.), *Les Harkis, histoire, mémoire et transmission*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2010, p.205.

³⁸⁹ Aït Saadi-Bouras Lydia, « Les Harkis dans les manuels scolaires algériens », in MANCERON Gilles, FALAIZE Benoît, BESNACI-LANCOU Fatima (dir.), *Les Harkis, histoire, mémoire et transmission*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2010, pp.206/207.

Même si le temps de la « bataille de l'écrit »³⁹⁰ semble écoulé, les Harkis peuvent réapparaître encore épisodiquement comme un terrain privilégié d'affrontement idéologique et certains groupes porteurs de cette mémoire alimentent, par leur prise de parole et leur positionnement dans la cité, ces dérives. Parmi les écueils de cette historiographie, le risque de confusion entre Histoire et mémoires est grand dans la mesure où le propre de l'histoire des Harkis, comme celle de l'histoire de la guerre d'Algérie, est d'avoir été écrite d'abord par des citoyens avant de l'être par des historiens puis par des témoins avant de l'être par des historiens. Cette confusion est accentuée par l'émergence contemporaine des histoires militantes portées par des acteurs aux parcours et aux pensées politiques opposés.

Or, selon Marc Bloch, l'Histoire est la science du changement et des différences. Cette formule nous invite à reconsidérer le rapport entre l'histoire et la mémoire dans une perspective d'ouverture qui ne permet plus de les confondre comme elles le sont trop souvent dans notre société contemporaine. D'autant que distinguer l'histoire de la mémoire pour en examiner les interactions est une garantie pour une écriture impartiale d'un phénomène historique majeur. C'est là d'ailleurs la différence fondamentale entre le travail de mémoire et le devoir de mémoire aux visées moralisatrices et prescriptives. Dans le même sens, le travail de distinction mémoire et histoire parallèlement à la capture de la mémoire en tant qu'objet d'analyse historique consiste à prendre la mesure de la pluralité des mémoires et de leur division potentielle dans une société démocratique et ouverte.

Appendice de l'historiographie de la guerre d'Algérie, celle des Harkis tend à devenir autonome. Son intérêt est double dans la mesure où lorsqu'elle traite de l'origine des Harkis dans la guerre d'Algérie, elle permet de montrer toute l'ambivalence et la complexité de cette guerre et lorsqu'elle s'intéresse aux parcours sociopolitiques des familles harkies rapatriées, elle reflète les réminiscences de cette guerre dans la société française et dans le monde politique actuel.

Toutefois, la persistance de vides historiographiques autour de cette question harkie demeurent : la mémoire harkie, les associations et le mouvement contestataire harkis ou encore la relation pouvoirs publics et Harkis constituent des champs à défricher en priorité afin de proposer une histoire empirique de cette communauté de destin.

³⁹⁰L'expression est de Michel Crouzet.

C'est compter sans le vide aberrant laissé par la méconnaissance du traitement de ces hommes et familles dans les archives algériennes.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCLOSION D'UN MILITANTISME HARKI DE 1962 À 1990 : DES RÉPONSES DE L'ÉTAT ÉPISODIQUES

PARTIE 2

L'ÉCLOSION D'UN MILITANTISME HARKI :

DES RÉPONSES DE L'ÉTAT ÉPISODIQUES

(1962-1990)

Le retour au pouvoir du général de Gaulle en juin 1958 n'apporte aucune solution immédiate. À partir de 1959, avec le plan Challe, de nouveau massivement des indigènes, convaincus d'une victoire française imminente, deviennent supplétifs. De Gaulle sait pertinemment que l'ALN à l'intérieur du territoire algérien est très affaiblie, mais qu'une armée attend aux frontières et que l'immigration algérienne est entièrement sous le contrôle du FLN.

Guidé par une stratégie divergente par rapport de celle des militaires sur le terrain, touché par l'isolement diplomatique de la France à l'ONU, face à la Ligue arabe et aux forces politiques de gauche, le chef de l'État animé par une volonté croissante de sortir les Français du « borbier algérien », et convaincu peu à peu que l'Algérie devait accéder à l'indépendance, entame des négociations avec le FLN et opte ainsi pour la sortie du conflit.

« Entre nostalgie stérile de l'Empire et le repli égoïste sur l'hexagone, le Général définit une voie moyenne qui ménageait les forces de la France pour lui permettre de continuer à jouer son rôle dans le monde »³⁹¹.

L'historien Guy Pervillé distingue trois phases dans la prise en main de la solution du problème algérien par le président de la République : la première phase de septembre 1959 à février-mars 1960 est marquée par la rupture entre le pouvoir du général et celles des hommes d'Alger qui l'avaient pourtant conduit au pouvoir un an plus tôt, la deuxième du printemps à l'automne 1960 se caractérise par des négociations avortées avec les chefs de la wilaya IV de l'ALN intérieure et enfin troisième temps, à partir du 4 novembre 1960, la reconnaissance publique d'une future indépendance de l'Algérie pousse de Gaulle à reconnaître la direction extérieure, pour négocier une sortie de guerre³⁹².

³⁹¹ PERVILLE Guy, *De l'empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, 1991, page 241.

³⁹² PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.68.

La sortie de guerre franco-algérienne commence à l'arrêt des opérations militaires imposé aux forces armées ennemies par les accords d'Évian, signés le 18 mars 1962, qui ordonnent donc un cessez-le-feu entre les deux armées. « Mais, en réalité, l'esprit et la lettre des accords avaient subi des atteintes mortelles, de la part de l'OAS, mais aussi du FLN, dont le programme de Tripoli les avaient condamnés en tant que plate-forme néocolonialiste avant le 7 juin »³⁹³.

Cependant, dans les mois qui suivent, se succèdent meurtres, enlèvements de civils, destructions de biens dans une Algérie en proie à un véritable chaos. La voie de la paix est obstruée en raison notamment des attentats commis par l'Organisation Armée Secrète (OAS) regroupant des ultras de l'Algérie française, qui déclenche une série d'attentats visant à rompre le cessez-le-feu négocié par les représentants de l'État français et le GPRA. La thèse publiée en 2000 de Jean Monneret propose une mise au point sur les responsabilités du FLN dans cet état de guerre civile. Le FLN aurait selon lui prôné la patience face aux violations du cessez-le-feu par l'OAS jusqu'au mois d'avril qui marque le début des actions violentes que Jean Monneret qualifie de « terrorisme silencieux »³⁹⁴.

Cette décolonisation violente a provoqué des mouvements migratoires d'une ampleur sans précédent : la quasi-totalité des Français d'Algérie deviennent rapatriés et « Pieds-Noirs ». Mais parmi les individus menacés par cette sortie de guerre extrêmement violente, de ce que l'historien Guy Pervillé a appelé ces « lendemains qui déchantent »³⁹⁵ : les Harkis.

L'évolution des positions françaises sur l'accueil ou non des Harkis sur le sol français est la première question à traiter. À partir de quand l'État français a-t-il admis la nécessité d'accueillir les Algériens menacés sur leur sol natal ?

Comment l'État français pressé, tout comme l'opinion publique dans sa majorité, d'oublier l'Algérie devenue au fil des mois une « boîte à chagrins », va-t-il gérer ces flux humains ? La litanie d'abandon et de trahison de la France à l'égard de ses soldats présente dans les témoignages des membres de la population dite harkie, en France, mérite d'être critiquée au miroir des notes et directives prises par les membres du gouvernement de l'époque.

³⁹³ PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.117.

³⁹⁴ MONNERET Jean, *La phase finale de la guerre d'Algérie*, thèse soutenue à Paris VII en 1997, L'Harmattan, 2000, pp 118-149 in PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.124.

³⁹⁵ PERVILLE Guy, « Des lendemains qui déchantent », *Historia*, octobre 2010.

Après une accélération du temps historique marqué par une déflagration migratoire liée à la fin de l'Algérie française au cours de l'année 1962 et ses répercussions immédiates sur le département lot-et-garonnais, on verra comment les dirigeants de la V^{ème} République et leurs représentants au niveau du département perçoivent et gèrent ces réfugiés atypiques.

Rapatriés officiellement, officieusement ou par leurs propres moyens³⁹⁶, dispersés immédiatement sur le territoire ou regroupés, hébergés durablement dans des camps ou recasés dans des hameaux de forestage³⁹⁷ ou des cités urbaines, toutes ces modalités de rapatriement et d'installation conditionnent de façon déterminante les destins de ces familles. De cette situation très hétérogène, émerge pourtant à partir de 1975, un mouvement contestataire et identitaire à l'origine de réactions des pouvoirs publics.

Au cours de la première décennie de leur nouvelle vie en France qui constitue la première phase, le traitement administratif des Harkis oscille entre une « fiction rapatriée » pour reprendre les termes d'Élise Langelier³⁹⁸ et un corps étranger à la Nation qu'il conviendrait d'assimiler au reste de la société³⁹⁹.

En tout cas, leur statut d'origine passe petit à petit en arrière-plan afin de proposer une nouvelle voie d'accès et de gestion de la question. Les politiques publiques dans les années 1970 tendent à un traitement globalisant, les stabilisant en un lieu déterminé. Mais c'est compter sans la rage d'une frange marginalisée de la seconde génération bâtie sur une identité complexe et paradoxale.

À partir de 1975, date à laquelle ces jeunes font entrer la population harkie sur le devant de la scène publique, les pouvoirs publics cherchent à traiter dans l'urgence le « mal harki ».

³⁹⁶ Le rapatriement dit officiel renvoie au transfert organisé par le gouvernement français à partir de mai-juin 1962. Les rapatriements officieux désignent les fuites de Harkis ou de familles de supplétifs orchestrées clandestinement par les militaires français depuis les casernes algériennes.

³⁹⁷ Carte des premiers hameaux forestiers réalisée à partir des dossiers du SFIM du mois de juin 1963 conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19920149 art 3 et proposée en annexe page 691 (tome II).

³⁹⁸ Élise Langelier est aujourd'hui Maître de conférences de droit public à l'Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne. Elle soutient son mémoire sur la situation juridique des Harkis de 1962 à 2007, en juin 2007 en vue de l'obtention du Master 2 Recherche Droit public fondamental. Ce mémoire est publié en 2010. L'auteur soutient par la suite sa thèse de droit sur *L'office du juge administratif et le contrat administratif* en 2011.

³⁹⁹ L'existence de politiques publiques dans les années 1990, c'est-à-dire la mise en place de mesures différenciées et rationalisées, a pour objectif l'assimilation de cette population au reste de la société française, mais a pour conséquence la différenciation de ce groupe social au sein de la société française, *via* un droit parallèle.

Les méthodes administratives, dont les effets seront analysés à l'échelle départementale, varient de manière significative sous les gouvernements socialistes de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius. Cette deuxième phase de 1975 à 1985 se termine avec de nouvelles contestations locales et localisées qui marquent également l'éclatement du mouvement associatif harki.

La première cohabitation de la V^{ème} République de 1986 à 1988 constitue un intermède de calme et d'apparent dialogue entre le gouvernement et les associations harkies.

Leurs origines seront analysées dans la troisième et ultime phase de cette seconde partie consacrée au traitement épisodique d'un mal sociopolitique et l'interpellation de l'État par une frange de la population harkie.

Nous verrons dans cette ultime période de 1986 à 1990 les circonstances et les manifestations du conflit larvé entre les instances représentatives locales et l'État français qui vient de se déclencher, achevant ainsi de faire des Harkis un problème social.

CHAPITRE QUATRE

ORIGINES D'UN « CRIME D'INDIFFÉRENCE »⁴⁰⁰ (1962-1963)

« En proie à une rage aveugle, la guerre renverse tout ce qui lui barre la route, comme si, après elle, il ne devait y avoir pour les hommes ni avenir, ni paix. Elle rompt tous les liens faisant des peuples qui se combattent actuellement une communauté, et menace de laisser derrière elle une animosité qui, pendant longtemps, ne permettra pas de les renouer. »⁴⁰¹

⁴⁰⁰ BRILLET Emmanuel, *Mémoire, identité et dynamique des générations au sein et auteur de la communauté harkie : une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, thèse de doctorat en sciences politiques sous la direction de John Crowley, Université Paris-Dauphine, 2006, p.92.

⁴⁰¹ Sigmund FREUD, « Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort », *Essais de psychanalyse*, Paris, Payot, 1981, p. 13 (1^{re} éd., 1915).

En Algérie, la sortie de guerre a pu être particulièrement longue et douloureuse comme nous allons pouvoir le constater dans cette première partie, les violences ne se sont pas terminées avec la conclusion du cessez-le-feu voire avec la reconnaissance de l'indépendance. Des tueries sporadiques continuent pendant plusieurs mois.

Au printemps 1962, une situation de crise persiste pour plusieurs raisons : l'action violente menée par l'OAS, le départ chaotique des Français d'Algérie, les faiblesses de l'exécutif provisoire, les pratiques violentes des commandos FLN et de groupes incontrôlés. Dans ce contexte, les garanties assurées par le gouvernement qui veut croire en l'application des accords d'Évian, la propagande du FLN prêchant le pardon fraternel ainsi que l'influence des familles amènent une forte majorité d'anciens Harkis à regagner leurs *douars*.

En France, l'opinion publique quant à elle veut la paix et croit en la paix et voit, le plus souvent, d'un mauvais œil les arrivées successives de Français d'Algérie.

C'est pourquoi 90 % de l'électorat a déjà voté en avril pour ratifier les accords d'Évian. Ainsi, l'état d'esprit des Français est décrit régulièrement au cours du premier semestre 1962 de la sorte : « ceux qui voient plus loin se demandent si « la sécession » des Français d'Algérie ne risque pas d'entraîner une véritable guerre civile qui pourrait atteindre jusque la métropole. L'inquiétude déjà signalée à ce propos parmi les populations continue donc à s'aggraver »⁴⁰².

Cette perception des événements conjuguée à la politique algérienne menée par de Gaulle qui n'a de cesse que de vouloir faire respecter l'esprit d'Évian, déterminent des conditions d'accueil pour le moins difficiles pour les ex-supplétifs tentant de fuir les exactions commises sur le sol algérien. Que sait-on de ces exactions, ces tueries dont les Harkis et leurs familles sont victimes ? Peut-on parler du massacre des Harkis ou de massacres de Harkis⁴⁰³?

Les enjeux de cette question d'histoire sont d'ordre politique car ils posent la question des responsabilités. Cette problématique est au cœur du discours des Harkis marqués par des sentiments tels que la duperie et la honte, qui cristallisent le récit de certains enfants de Harkis, compensant ainsi souvent l'ignorance des faits historiques par une réappropriation du drame des Anciens⁴⁰⁴.

⁴⁰² Extraits d'un télégramme des Renseignements généraux du Lot-et-Garonne, 24/03/1962, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, sous la cote 930 W 24.

⁴⁰³ Titre de la contribution de Sylvie THENAULT in BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2008, pp. 81-91.

⁴⁰⁴ Sur cet aspect du rôle de l'ignorance dans la construction de l'identité harkie, lire le chapitre 6 de CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, Éditions Gallimard, nrf, 2012, pp 231-281.

I. Un retour de guerre singulier : genèse d'un abandon des Harkis ou d'abandons de Harkis ?

Depuis la création du Comité des Affaires Algériennes⁴⁰⁵ au cours de l'année 1960, le général de Gaulle prépare avec son gouvernement sa sortie de guerre. Quel est le sort envisagé pour des hommes compromis aux yeux des vainqueurs ?

A. *Chronique d'une sortie de guerre longue et meurtrière*

Le 8 janvier 1961, le général de Gaulle fait procéder à un référendum sur le principe de l'autodétermination en Algérie, approuvé par plus de 75 % des exprimés en métropole et 69 % des exprimés également en Algérie⁴⁰⁶. Le processus de sortie de guerre est bel et bien engagé.

1. De la démobilisation des Harkis aux accords d'Évian

En janvier 1961, l'ensemble des catégories de soldats et de supplétifs armés par la France atteint encore un effectif total estimé entre 180 000 et 210 000 hommes⁴⁰⁷. Dès juin 1961, le comité prescrit une première décrue⁴⁰⁸.

Durant l'été, la plupart des armes des groupes d'autodéfense est récupérée⁴⁰⁹. D'après les archives publiques, ces désarmements ne semblent avoir entraîné que peu d'incidents ou de résistances⁴¹⁰.

Face au malaise croissant chez ces populations attestées par des notes émanant du service historique des Armées⁴¹¹, deux décrets du 31 octobre et du 6 novembre 1961, signés par le président de la République, instaurent le nouveau statut des Harkis.

⁴⁰⁵ Ce comité réunit le président de la République, les ministres en charge de la question algérienne ou concernés par celle-ci, à savoir le ministre des Armées, des Affaires Algériennes et de l'Intérieur tout particulièrement.

⁴⁰⁶ Les résultats du référendum du 8 janvier 1961 sont retranscrits par Jean-Pierre Maury et consultables à l'adresse suivante : <http://mjp.univ-perp.fr/france/ref1961.htm>.

⁴⁰⁷ PERVILLE Guy, « Des lendemains qui déchantent », *Historia*, octobre 2010, p.1.

⁴⁰⁸ Pour plus de détails notamment sur les données chiffrées, voir HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, chapitre 7 « Le désengagement », 263-304 pp.

⁴⁰⁹ Sur cette question, lire « Le désarmement des groupes d'autodéfense : une décision de sécurité ? », HAUTREUX F-X, *op. cit.*, pp. 275-282.

⁴¹⁰ HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.281.

N'étant que des journaliers sans réels contrats, ces hommes sont désormais recrutés par un contrat d'un, trois ou six mois, renouvelable.

L'article 3 du décret de novembre précise la qualité de Français pour ces candidats au statut officialisé de harki. Cette donnée rassure et finit d'instaurer « le *contrat tacite* entre les Harkis et leurs cadres »⁴¹².

C'est pourquoi à partir de 1961, les autorités françaises limitent le nombre de postes isolés dans lesquels se trouvent des Harkis. À partir de la fin de 1961, le nombre de Harkis par exemple a déjà bien diminué passant de 59 000 à 42 000⁴¹³.

Alors que la guerre tire à sa fin, les rumeurs s'intensifient, la peur et l'incertitude demeurent entières. Les pouvoirs publics français craignent des désertions vers l'Armée de Libération Nationale (ALN).

Or, en 1961, aucune spécificité harkie ou des groupes d'autodéfense en matière de désertion n'est constatable⁴¹⁴. Plus la fin approche, plus sont nombreux les Harkis qui cherchent à se protéger en ralliant les rangs de l'ALN. Ainsi, les désertions explosent en début d'année 1962⁴¹⁵. Il faut rappeler qu'à ce moment que le FLN mène une campagne de propagande auprès des supplétifs pour les inviter à désertir, à rejoindre les « révolutionnaires » en leur promettant l'amnistie.

Beaucoup de directives du FLN recommandent la modération dans le traitement réservé aux Harkis. L'une d'elles diffusée le 30 mars 1961, concernant les « contacts des musulmans enrôlés dans les rangs ennemis » stipule :

« Promettez-leur fermement le pardon absolu s'ils regagnaient l'ALN avec armes et bagages. L'ALN sait qu'ils ont été trompés par l'ennemi et que les remords de conscience ne cessent de les assaillir... Expliquez à ces égarés que l'ALN connaît leurs souffrances morales, les injustices qu'ils subissent tous les jours, la méfiance dont ils sont l'objet dans les casernes ennemies »⁴¹⁶.

⁴¹¹ Ces notes sont citées à plusieurs reprises par François-Xavier Hautreux, *L'armée française et les supplétifs français musulmans pendant la guerre d'Algérie (1954-1962) : expériences et enjeux*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de MUSIEDLAK Didier, Université Denis Diderot Paris 7, 2010, 583 p.

⁴¹² Extrait d'une note au sujet des Harkis datant du 8/09/1961, du général Gombaudo, SHD 1H2772-3, citée par F-X HAUTREUX, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.271.

⁴¹³ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, Éditions Gallimard, nrf, 2012, p.112.

⁴¹⁴ Comparaison des données des déserteurs parmi les GAD (34 déserteurs durant le dernier trimestre 1961), les Harkis (0.16 % des effectifs), les Algériens servent dans les unités régulières (0.25 %), faite par F-X HAUTREUX, *op.cit.*, p.278.

⁴¹⁵ Graphique des désertions janvier-avril 1962 in F-X HAUTREUX, *op.cit.*, p.301.

⁴¹⁶ FAIVRE Maurice, *Les combattants de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1995, p. 139.

Cet exemple de directive contraste tout de même avec les menaces envoyées par la wilaya 2 qui incite les combattants à trancher la gorge de tous les Harkis et condamne à mort leur épouse⁴¹⁷.

Les Harkis qui restent au sein de l'armée française obtiennent l'assurance de leurs chefs de leur rapatriement en France. C'est aussi la raison pour laquelle les supplétifs sont désarmés malgré le risque de représailles déjà bien identifié. De plus, le gouvernement craint l'organisation d'une « cinquième colonne » favorable à l'Organisation Armée Secrète. De Gaulle tranche pour le désarmement sur place.

Puis, le 23 février 1962, au lendemain de la conférence secrète des Rousses, le ministre des Armées Pierre Messmer informe les « Français musulmans en service » des solutions qui leur sont proposées. Ces derniers doivent choisir entre trois options⁴¹⁸:

-l'engagement dans l'armée française non pas au grade qu'ils avaient atteint au sein des corps d'auxiliaires mais à l'échelon le plus bas, et servir la France pendant un minimum de neuf mois, sans qu'il soit tenu compte de leur période d'engagement antérieure.

-la démobilisation (le retour à la vie civile) avec un pécule, une prime allant de 500 à 2 000 francs en fonction de la durée de leur période de service.

-l'engagement dans la force locale (dans la gendarmerie ou dans l'armée) ou un poste dans les nouveaux Centres d'aide administrative⁴¹⁹ qui leur permettrait d'obtenir un délai de réflexion de six mois.

Déjà, au 15 avril, environ 60 % des Harkis (24 397 hommes) ont quitté le service. Leur grande majorité a été licenciée (82.5 %)⁴²⁰.

Les accords d'Évian, signés le 18 mars 1962 entre le gouvernement français représenté par Messieurs Louis Joxe, Buron, De Broglie et les représentants du gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA) parachèvent de nombreux pourparlers secrets puis, officiels commencés dès 1961.

Cependant, ces derniers, durement négociés, mettent fin à sept années et quatre mois de guerre, gagnée militairement par les Français mais politiquement par le FLN. La finalité essentielle de ces accords est la mise en place de l'indépendance de l'Algérie.

⁴¹⁷FAIVRE Maurice, *Des soldats sacrifiés. Un village de Harkis. Des Babors au pays drouais*, Paris, L'Harmattan, 1994, p.141.

⁴¹⁸ Par la suite, les conditions de la démobilisation sont fixées par le décret du 20 mars 1962.

⁴¹⁹ Sur l'échec des CAA et de cette force locale, perçue par l'ALN comme une force concurrente, lire F-X HAUTREUX, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, 288-291 pp.

⁴²⁰ F-X HAUTREUX, *op.cit.*, 296 p.

Les accords d'Évian, « ce bien étrange document »⁴²¹, combinent un accord de cessez-le-feu entre les deux armées applicable dès le lendemain à midi, un accord politique entre un parti le FLN et le gouvernement français prévoyant d'acheminer l'Algérie vers son indépendance et un projet de traité entre deux États, l'un existant, l'autre pas encore.

Cette période du cessez-le-feu au scrutin d'autodétermination est marquée par la démobilisation des Harkis en service, ainsi que par la poursuite des désertions et le désarmement⁴²². Le 13 avril, le chef d'état-major prescrit la dissolution définitive des harkas pour le 1^{er} mai ; 98 % des auxiliaires sont déjà désarmés⁴²³.

Sur les 40 019 Harkis démobilisés entre le 18 mars 1962 et le 1^{er} novembre 1963, « 32 187 (80.4 %) d'entre eux ont été licenciés, 4549 (11.4 %) ont signé un contrat d'engagement de six mois avec l'armée et 3283 (8.2 %) se sont engagés dans l'armée régulière »⁴²⁴.

En apparence, le transfert par étapes de la souveraineté française à un État algérien est une réussite. Or, en réalité, ces accords ne reposent nullement sur une volonté commune de part et d'autre de la Méditerranée de faire exister dans les faits ces accords. Les raisons sont liées à la dislocation interne du FLN et à la volonté farouche de l'OAS de les saboter.

En effet, après le cessez-le-feu du 19 mars et le référendum du 8 avril 1962 en métropole, l'Exécutif provisoire franco-algérien est installé dans la cité administrative de Rocher Noir, en liaison permanente avec le Haut-commissaire de France. Les Algériens ratifient à leur tour les accords d'Évian le 1^{er} juillet 1962, et la France reconnaît l'indépendance de l'Algérie le 3 juillet. Le Haut-commissaire transmet ses pouvoirs au président de l'Exécutif provisoire, Abderrahmane Farès.

Mais le FLN s'avère divisé et le respect des accords d'Évian par ses membres semblait de moins en moins certain. Le rapport des forces au moment du congrès laisse déjà penser à une difficile application de ces accords.

⁴²¹ BURON R., *Carnets politiques de la guerre d'Algérie*, Paris, Plon, 1965, in PERVILLE G., *Connaitre les accords d'Évian, les textes, les interprétations et les conséquences*, communication au colloque du cercle algérieniste de Bordeaux, 2003.

⁴²² Graphique des désertions janvier-avril 1962 in F-X HAUTREUX, *op.cit.*, p.301.

⁴²³ F-X HAUTREUX, *op.cit.*, p. 304.

⁴²⁴ F-X HAUTREUX, *op.cit.*, p. 297.

En effet, le Conseil national de la Révolution algérienne (CNRA), réuni à Tripoli du 27 mai au 7 juin 1962⁴²⁵, s'est scindé entre les partisans du GPRA présidé par Ben Khedda et ceux de ses opposants rassemblés dans un « *Bureau politique* » par Ben Bella. Pourtant le référendum du 1^{er} juillet eut lieu dans l'enthousiasme avec la participation du FLN faisant campagne pour le oui.

L'esprit des accords d'Évian⁴²⁶ prône aussi à l'établissement d'un État démocratique et assurent la garantie de la sécurité et des intérêts de tous. Ainsi, les garanties générales, notamment celles concernant la sécurité et la liberté des personnes, indiquent :

« Nul ne pourra faire l'objet de mesures de police ou de justice, de sanctions disciplinaires ou d'une discrimination quelconque en raison :

- d'opinions émises à l'occasion des événements survenus en Algérie avant le jour du scrutin d'autodétermination;
- d'actes commis à l'occasion des mêmes événements avant le jour de la proclamation du cessez-le-feu.
- aucun Algérien ne pourra être contraint de quitter le territoire algérien ni empêché d'en sortir »⁴²⁷.

La protection des personnes est également clairement évoquée dans le titre III de la déclaration de principe, dans lequel « des règles liminaires destinées à garantir la sécurité de tous ceux qui vivent en Algérie, qu'ils soient musulmans, israélites ou chrétiens, qu'ils soient de statut civil de droit commun (européen) ou de statut civil local (musulman) » sont posées.

⁴²⁵ Au cours de ce congrès de Tripoli, les opposants aux accords d'Évian les avaient qualifiés de « plateforme néo-colonialiste » Cité par PERVILLE G., PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.128.

⁴²⁶ Le texte authentique des accords fut publiés intégralement en 1995 en annexe du livre de l'ancien négociateur Redha Malek *L'Algérie à Évian* et reproduit à nouveau en 2003, sous la forme de fac-similé, dans le recueil de documents intitulés *Vers la paix en Algérie, les accords d'Évian dans les archives diplomatiques françaises*, publié à Bruxelles par les éditions Bruylant, pp 381-473.

⁴²⁷ CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, p.26.

Outre les dispositions précédemment citées, les accords comportaient une déclaration de garanties :

Encadré 2 : Déclaration des garanties des accords d'Évian⁴²⁸
1° De la sécurité des personnes
Nul ne peut être inquiété, recherché, poursuivi, condamné ni faire l'objet de décision pénale, de sanction disciplinaire ou de discrimination quelconque, en raison d'actes commis en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant le jour de la proclamation du cessez-le-feu.
Nul ne peut être inquiété, recherché, poursuivi, condamné ni faire l'objet de décision pénale, de sanction disciplinaire ou de discrimination quelconque, en raison de paroles ou d'opinions en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant le jour de la proclamation du cessez-le-feu.
2° De la liberté de circuler entre l'Algérie et la France
Sauf décision de justice tout algérien muni d'une carte d'identité est libre de circuler entre l'Algérie et la France.
Les Algériens sortant du territoire algérien dans l'intention de s'établir dans un autre pays pourront transporter leurs biens mobiliers hors d'Algérie.
Ils pourront liquider sans restriction leurs biens immobiliers et pourront transférer les capitaux provenant de cette opération dans les conditions prévues par la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière. Leurs droits à pension seront respectés dans les conditions prévues dans cette même déclaration.

Or, dès le printemps 1962, le FLN contrôle par des barrages tenus par des hommes armés, les grands axes de circulation, ce qui rend la libre-circulation difficile. De plus, ces garanties, n'étant assorties d'aucune sanction, ne paraissent qu'illusoire. Le cessez-le-feu est immédiatement violé par l'OAS qui provoque délibérément par des attentats aveugles, des représailles du FLN afin de rendre inapplicables les accords d'Évian. L'Exécutif provisoire, désarmé par les désertions massives de la « force locale » vers l'ALN, et mal soutenu par le GPRA auprès des wilayas, est réduit à l'impuissance. Ses membres représentant le FLN remettent leur démission au GPRA le 27 juin 1962. Pourtant, dans ce contexte chaotique, le président de la République Française, le 18 mars à 20 heures sur les écrans télévisés, s'était félicité de la perspective d'une coopération avec l'Algérie, alors qu'il ne se faisait aucune illusion sur les accords.

Déjà, le 21 février 1962, il déclare lors d'un conseil des ministres : « Que les accords soient aléatoires dans leur application, c'est certain »⁴²⁹.

Toutefois, malgré ce contexte, comme nous l'avons constaté précédemment, une forte majorité d'anciens Harkis regagne leurs *douars*, en raison des pressions du gouvernement qui veut croire en l'application de ces accords, de la propagande de certaines wilayas prêchant le pardon fraternel et l'influence des familles.

⁴²⁸ *Idem.*

⁴²⁹ PERVILLE Guy, « La tragédie des Harkis : qui est responsable ? », *L'Histoire*, n°231, avril 1999, pp. 64-68.

Par crainte d'un déracinement donc, les ex-supplétifs retournent massivement à la vie civile, désarmés et avec une indemnité de huit cent à deux mille francs selon les années de service. Le caractère local de leur mission et le faible pourcentage d'engagés dans l'armée régulièrement nous permettent de supposer que la majorité des Harkis n'est pas prête à partir et à subir le déracinement, qui doit être d'autant plus difficilement envisageable pour ces populations rurales aux liens étroits avec leur terre.

Une minorité d'entre eux choisissent de s'engager dans l'armée française -choix pas toujours aisé qui impliquait d'abandonner des familles, des amis et une région natale- .

Les anciens Harkis sont, en général, retournés dans leur village en espérant y vivre enfin tranquillement dans l'Algérie indépendante.

C'est dans ces conditions que de nombreux anciens Harkis ont été, pendant l'été et l'automne 1962, désarmés et victimes de violences atroces.

Le gouvernement français, quant à lui, ne peut en aucun cas ignorer les risques de représailles encourus par les populations harkies⁴³⁰. Il en est alerté par les préfets d'Algérie qui, dès novembre 1961, répondent à un questionnaire du ministre d'État chargé des affaires algériennes Louis Joxe avec un réalisme terrifiant.

Depuis le mois d'avril, le ministre est alerté par la situation jugée par les autorités locales extrêmement inquiètes à l'instar de ce maire de de la commune de Chetma (palmeraie à l'est de Biskra) portant sur le « recasement », pour reprendre le terme administratif de l'époque, des membres de l'auto-défense du village. Dans un de ces courriers datant du 25 avril 1962, l'élu algérien rend hommage au « dévouement de la population pendant la guerre qui a permis de lutter efficacement contre les forces rebelles »⁴³¹.

Dès le mois d'avril, les ministres des Affaires Algériennes et de l'Intérieur sont alertés sur une situation devenue anarchique aggravée par la liquidation des groupes d'autodéfense et la libération des prisonniers ex-rebelles⁴³².

⁴³⁰ Le gouvernement français en est alerté par les préfets d'Algérie qui, dès novembre 1961, répondent à un questionnaire du ministre d'État chargé des affaires algériennes Louis Joxe in FAIVRE Maurice, *Des soldats sacrifiés. Un village de Harkis. Des Babors au pays drouais*, Paris, l'Harmattan, 1994.

⁴³¹ Courrier du 25/04/1962 conservé au centre des archives contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁴³² Échanges de courriers entre les autorités locales algériennes et les ministres de l'Intérieur et des affaires algériennes conservés au centre des archives contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

Nous avons pu lire de multiples courriers émanant de sous-lieutenant, officiers en service en Algérie qui cherchent à attirer l'attention des préfets de départements (ces lettres étaient, conformément aux instructions ministérielles, envoyées au ministre de l'Intérieur).

Nous citerons à titre d'exemple l'une d'elles écrite par un officier en service en Algérie dans la région de Médéa : « Sur le point d'être dissoute, la SAS dont j'ai la responsabilité, est contrainte de renvoyer dans leurs foyers ces soldats musulmans. Ces hommes honnêtes et dévoués, qui viennent de donner avec confiance et amour sept ans de leur vie à la France, sont voués, eux et leurs familles, à une mort atroce et certaine, si nous les abandonnons à la vengeance du FLN qui leur a promis de les exécuter impitoyablement. »⁴³³.

Le gouvernement ne peut en aucun cas ignorer les représailles encourues par la population harkie. Il est alerté par la commission interministérielle⁴³⁴, créée le 21 février 1962 suite à une requête du ministre des Armées, afin d'étudier les mesures susceptibles de faciliter l'installation en métropole des supplétifs et civils menacés, et dont les procès-verbaux de réunions insistent uniquement sur la nécessité d'envisager un rapatriement de personnels musulmans placés sous le contrôle des autorités militaires⁴³⁵.

Cette commission, dirigée par Michel Massenet, se compose des membres suivants :

- M. Pasquier Directeur du secrétaire d'État aux rapatriés
- M. Gonzalez le contrôleur général de la sûreté représentant le ministre de l'Intérieur
- M. Bure le chef de bataillon représentant le ministre des affaires algérienne
- M. Cornillau chef de bataillon représentant le ministre des Armées
- le Capitaine Raffoux représentant le général commandant sup en Algérie.

La Commission conduit ses travaux dans le souci de limiter les départs aux seules personnes susceptibles d'être victimes de représailles en raison de leur collaboration avec les autorités françaises.

⁴³³ Extraits des lettres du 26/04 et 28/04/1962 d'un sous-lieutenant, officier en service en Algérie dans la région de Médéa, envoyées à plusieurs préfets de département et transmises au Ministre de l'Intérieur. Ces lettres sont conservées au centre des archives contemporaines de Fontainebleau et conservées sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁴³⁴ Rapport de la commission datant du 5/12/1962 transmis au CNMF. Document conservé au fonds du comité, N° de versement 20120054/110, scanné et inséré en annexe pages 692 à 704 (tome II).

⁴³⁵ PV Réunions du 1^{ier} trimestre 1962, articles conservés sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

Constatant le caractère illusoire des conditions de sécurité sur place, les dispositions sont déjà prévues avec beaucoup de réalisme :

-regroupement en Algérie des personnes menacées « en cas de besoin [dans] les camps d'internement où pouvaient être hébergées 20 000 à 30 000 personnes dans des conditions certes regrettables sur le plan psychologique mais décentes sur le plan matériel ou dans des centres de triage et de transit existant en Algérie dans chaque arrondissement »⁴³⁶. Ce type de rassemblement aurait le double intérêt de constituer des îlots de protection tout en permettant d'étaler, dans le temps, les arrivées sur le sol métropolitain.

-liberté de circuler réaffirmée et du ressort du Haut-commissariat.

-transport des réfugiés avec la marine marchande qui peut ouvrir une possibilité de rapatriement de 8 à 10 000 personnes par semaine, les frais de transport seront pris en charge soit par le secrétaire d'État aux rapatriés soit par le ministre des Armées soit par le ministre des Affaires Algériennes.

L'hypothèse de retours massifs n'a jamais été anticipée. Du coup, rien n'a vraiment été fait dans le sens d'un accueil massif et les pouvoirs publics sont débordés.

Ainsi, le 30 mai, l'Armée se voyait confier la prise en charge de l'ensemble des supplétifs (regroupement en sécurité, subsistance et embarquement). Les opérations d'embarquement commencent le 9 juin. À cette date, le total des personnels recensés s'élève finalement à 9 500 personnes.

Pour cause : le rapport relève déjà une contradiction entre un premier recensement à la date du 10 mai qui permettait de compter 4 700 personnes menacées à transférer alors que le ministère des Affaires Algériennes n'en comptabilise seulement que 2000⁴³⁷.

Toutefois, les données chiffrées communiquées par cette commission sont largement sous-estimées car toutes les prévisions primitives concernant les demandes éventuelles de reclassement en métropole n'évoquaient pas plus de quelques milliers⁴³⁸.

Finalement, à la fin juin, une majoration du nombre de départ est estimé à 10 500 personnes soit un millier de demandes supplémentaires en quelques jours⁴³⁹.

⁴³⁶ *Idem.*

⁴³⁷ *Idem.*

⁴³⁸ P.V réunion 10/4/1962 conservé au CAC de Fontainebleau, sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁴³⁹ Rapport de cette commission réunie le 26/06/1962 à Rocher-Noir. Rappel de la circulaire 8/03/1962 du ministre des confirmée 11/4/1962 par note de service du général commandant supérieur en Algérie prescrivant de « regrouper en sécurité, assurer la subsistance et de mettre en condition d'adaptation en métropole les Harkis civils FSNA menacés et leurs familles. » Fonds conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

La raison officiellement énoncée : « Cet accroissement semble provenir du fait qu'un certain nombre de *moghaznis* et de *Harkis* qui avaient pensé se rapprocher du FLN en vue d'une intégration future, ont jugé préférable devant les conditions et exigences successifs des commissaires politiques de se replacer sous la protection des Autorités Françaises »⁴⁴⁰.

Il serait totalement faux d'affirmer que rien n'a été prévu pour les familles menacées.

Au cours du mois d'avril 1962, un premier rapport de la commission interministérielle a le mérite d'énoncer officiellement l'impérieuse nécessité de protéger sur place les supplétifs et civils menacés⁴⁴¹.

Rappelant le caractère souvent illusoire de la protection assurée sur place, le rapport insiste sur le besoin urgent d'organiser des regroupements protégés de ces populations⁴⁴².

De plus en plus alarmant, le général commandant supérieur en Algérie, le même mois, prescrit de « regrouper en sécurité, assurer la subsistance et de mettre en condition d'adaptation en métropole les Harkis civils menacés et leurs familles »⁴⁴³.

S'ensuit, pour les Harkis en danger accompagnés dans certains cas de leurs familles, une longue période d'attente dans les camps de regroupement, transformés pour l'occasion en centres d'accueil, à Zéralda, Bougie, Mers-el-Kébir ou Rocher-Noir dans la banlieue d'Alger. Mais, très rapidement, les autorités semblent dépassées.

Les raisons permettant d'expliquer cette sous-évaluation sont multiples :

-l'influence des départs massifs des Européens vers la métropole.

-le retour d'un certain nombre de Harkis pensant se rapprocher du FLN, qui ont finalement jugé préférable, devant les exigences successives des commissaires politiques algériens, de se replacer sous la protection des Autorités Françaises.

-et surtout la mauvaise appréciation de la réalité de la situation algérienne comme l'atteste une lettre du ministre de l'Intérieur Roger Frey datant d'avril 1962 qui signale de manière particulièrement rassurante : « une atmosphère de réconciliation assez nette se développe entre les différentes fractions de l'opinion musulmane »⁴⁴⁴.

⁴⁴⁰ *Idem*.

⁴⁴¹ Procès-verbal datant du 10/4/1962 portant sur le rapatriement éventuel de personnels musulmans placés sous le contrôle des autorités militaires, par la commission interministérielle travaillant sur les supplétifs et civils menacés en Algérie, document conservé sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁴⁴² La prise en considération et la connaissance du danger par l'État français est perceptible au travers de l'existence même de cette commission et les PV de ses réunions tenues à Rocher-Noir.

⁴⁴³ Note du service du général commandant supérieur en Algérie citée par le rapport de la commission interministérielle au sujet des supplétifs et civils menacés et transferts en métropole réunie le 26/06/1962 à Rocher-Noir, document conservé au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁴⁴⁴ Lettre du ministre de l'Intérieur du 16/04/1962 au ministre d'État chargé des affaires algériennes conservée au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

Mais, cette vision est en fait conditionnée par la politique algérienne du chef de l'État. Celui-ci pense que le devenir de tous les Algériens est en Algérie. Le manque de volonté politique de la part du général de Gaulle, animé par la logique de respect immuable des accords d'Évian, est en grande partie à l'origine de ce transfert limité. Dès lors, le gouvernement français rejette l'idée d'un transfert massif des anciens « Harkis ».

Le chef de l'État est déterminé à mener sa politique et de se débarrasser de la « boîte à scorpions » que représente l'Algérie et faire cesser ainsi la guerre.

Au conseil des ministres du 24 mai 1962, Louis Joxe, pour la première fois, admet que les mouvements de départs vers la métropole prennent une allure inquiétante; ce à quoi le président de la République répond que « La France ne doit plus avoir aucune responsabilité dans le maintien de l'ordre après l'autodétermination (...) Si les gens s'entremassacrent, ce sera l'affaire des nouvelles autorités »⁴⁴⁵.

Il semble alors oublier à ce moment que ces massacres sont en partie le résultat d'une compromission de ces hommes auprès des Français pendant la guerre d'indépendance.

Ainsi, quelques mois plus tard, au conseil des ministres du 25 juillet alors que les ministres évoquent l'accélération des départs des musulmans vers la France, De Gaulle persiste « On ne peut pas accepter de replier tous les musulmans qui viendraient à déclarer qu'ils ne s'entendront pas avec leur gouvernement ! ». Le Premier Ministre d'alors Georges Pompidou rajoute « Ces gens ne veulent pas travailler. Ils se trouvent très bien au Larzac sous leurs tentes et s'y installeraient volontiers pour l'hiver et au-delà ». Mépris et erreur d'appréciation sans aucun doute de la part de ce gaulliste!

Le plan officiel de transfert de Français dits musulmans, géré conjointement par les autorités civiles et militaires françaises⁴⁴⁶, a l'intention de se borner donc à l'accueil en France de quelques milliers de personnes. C'est pourquoi le rapport de la commission en charge du transfert des personnes menacées précédemment évoqué, déplore très tôt le fait que « des initiatives privées ont pu se manifester portant à croire que les pouvoirs publics n'avaient pas pris les mesures nécessaires à leur sauvegarde »⁴⁴⁷.

⁴⁴⁵ PEYREFITTE A., *C'était de Gaulle*, Paris, Éditions de Fallois et Fayard, 1997, t II, cité par PERVILLE G., *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, pp 136-137.

⁴⁴⁶ Nous présenterons le plan de transfert et nous étudierons son application au cours de l'année 1962

⁴⁴⁷ Commission interministérielle au sujet des supplétifs et civils menacés et transferts en métropole: rapport de cette commission réunie le 26/06/1962 à Rocher-Noir. Fonds conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

Dans ce contexte, les Harkis sont donc en proie à une sortie de guerre meurtrière⁴⁴⁸.

2. Les violences d'après-guerre en Algérie

Dès l'été 1961, une directive du FLN émanant de la wilaya 2 (Nord-Constantinois) fait état du sort réservé aux supplétifs engagés dans l'armée française : « Ils seront égorgés... Nous garderons les moins mauvais. Non payés et soumis comme des cochons, ils travailleront à votre place »⁴⁴⁹. Contrairement à la promesse verbale, obtenue à Bâle en novembre 1961, selon laquelle il n'y aurait pas de représailles, les dirigeants FLN prescrivent de « se montrer conciliant avec les Harkis, afin de ne pas provoquer leur départ en métropole, ce qui leur permettrait d'échapper à la justice de l'Algérie indépendante »⁴⁵⁰.

Le colonel de la wilaya 5, Si Othman, qui avait voté contre la ratification du pré-accord des Rousses et la poursuite de la négociation à Évian à la réunion du CNRA de février 1962⁴⁵¹, ordonne : « Envers les Harkis, que le Peuple frappe de son mépris... user de tact et de souplesse afin de les gagner provisoirement. Leur jugement final aura lieu dans l'Algérie indépendante, devant Dieu et devant le Peuple qui sera alors seul responsable de leur sort »⁴⁵². Il est alors impératif, pour le FLN, d'être prudent pour éviter de nouveaux affrontements ou un ralliement des anciens Harkis avec l'OAS car de toute façon, « leur jugement final aura lieu dans l'Algérie libre et indépendante, devant Dieu et le Peuple qui sera alors responsable de leur sort »⁴⁵³.

⁴⁴⁸ MOUMEN A., « Les massacres de Harkis lors de l'indépendance de l'Algérie », in Fatima Besnaci-Lancou, Benoît Falaize et Gilles Manceron (dir), *Les Harkis, histoire, mémoire et transmission*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2010, p. 65.

⁴⁴⁹ Tract wilaya 2 diffusé à Grarem en juillet 1961, fac-similé (archives SHAT 1H2575/4) publié in FAIVRE M., *Les combattants de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1995, p.142.

⁴⁵⁰ Extraits d'une directive du comité de la wilaya 2 citée par FAIVRE M., *Les combattants de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1995, p.155.

⁴⁵¹ PERVILLE G., *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.100.

⁴⁵² Directive du chef de la wilaya 5 (Oranie) diffusée par l'OAS d'Oran dans un tract daté du 23 mai 1962, reproduite par FAIVRE M., *Les combattants musulmans de la guerre d'Algérie, des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 164 et 165 (*fac similé*). Le colonel de la wilaya V, Si Othman, avait voté contre la ratification du pré-accord des Rousses et la poursuite de la négociation à Évian, avec les trois délégués de l'État-major général (dont le colonel Boumediene) au CNRA de février 1962.

⁴⁵³ *Idem*.

Les autres directives connues vont dans le sens d'un apaisement comme en Kabylie où les chefs nationalistes insistent sur leur volonté de « mettre en sourdine aux rancunes, accorder un pardon, cesser les exécutions »⁴⁵⁴.

Cette prudence est également de mise en Kabylie à en lire la *nahiyya*⁴⁵⁵ 324 prescrit « dans un premier temps -pratiquer la politique du sourire et de la réconciliation jusqu'à la libération des détenus- quand la moitié de l'armée française aura quitté l'Algérie régler les comptes»⁴⁵⁶. Cette note permet de révéler les dissensions internes aux wilayas lisibles ici dans la divergence entre l'ordre de la *nahiyya* 324 et les consignes de la wilaya 3, reflet du fait que sur le terrain, la réalité du pouvoir semble reposer sur les échelons inférieurs du FLN, *mintaqa*⁴⁵⁷ et *nahiyya*. Cette tendance à l'émiettement du pouvoir est renforcée par les affrontements entre chefs nationalistes. De plus, cette directive locale confirme la réalité d'un « attentisme stratégique »⁴⁵⁸.

Dans tous les cas, ces directives sont certainement suivies car, aux lendemains des accords d'Évian, le calme semble régner en Algérie.

Les exactions commises contre la population harkie sont globalement rares mais aboutissent à partir de l'été, à des tueries massives.

La chronologie des évènements, l'ampleur des massacres et les tortures infligées aux Harkis et à leurs familles sont relatées très précisément dans le rapport macabre du sous-préfet de l'arrondissement d'Akbou (département Sétif en Kabylie), Jean-Marie Robert. Ce rapport est envoyé en mai 1963 à Alexandre Parodi, président du Conseil d'État, il est immédiatement classé confidentiel, il a donc connu une diffusion limitée. Ce rapport du sous-préfet d'Akbou est un document inédit et, à juste titre largement cité⁴⁵⁹. La fonction de Jean-Marie Robert dont les propos ne peuvent être soupçonnés d'esprit partisan, implique une bonne connaissance des faits.

L'auteur précise lui-même en introduction : « Seuls les faits recoupés ou émanant de témoins directs et sérieux sont rapportés »⁴⁶⁰.

⁴⁵⁴ SHD 1H 1643-1 bis, cité par FAIVRE Maurice, *Les combattants de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1995, p. 154.

⁴⁵⁵ Subdivision de la wilaya qui peut être traduit par région.

⁴⁵⁶ Extraits de la directive de la *Nahia* 324 (archives SHA 1H 2833/2) cités par FAIVRE M., *Les combattants musulmans de la guerre d'Algérie, des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 155.

⁴⁵⁷ Subdivision de la wilaya qui peut être traduit par zone.

⁴⁵⁸ HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.330.

⁴⁵⁹ Il a été reproduit par Ahmed Kaberseli dans *le chagrin sans la pitié* publié en 1988.

⁴⁶⁰ Rapport du sous-préfet d'Akbou, M. Robert au président du Conseil d'État M. Parodi, 1963, Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/53.

Le sous-préfet constate d'abord une prise de pouvoir ostentatoire de l'ALN permise grâce à de nouvelles recrues : « Du 19 mars au 1^{er} juin, tout naturellement et comme cela se serait passé dans toute situation politique similaire, les effectifs de l'ALN passèrent de 50 à 1000 puis 2000, par apports de l'extérieur et surtout par recrutements importants de « résistants de mars », l'ALN reçoit le contrôle de la totalité des 200 villages de l'arrondissement »⁴⁶¹.

Aux lendemains des accords d'Évian, les directives des wilayas prescrivent le renforcement de l'ALN, qui « d'une correction parfaite »⁴⁶² encourage les désertions et rassure les Français musulmans.

Dans un premier temps, les commissaires politiques passent dans les *douars* de l'Algérie, famille par famille. Les primes de « recasement » et de licenciement sont récupérées car le règlement rétroactif des cotisations du FLN est pratiqué.

À ce propos, au conseil des ministres du 25 avril 1962, à une question implicite d'Edgar Pisani : « On dit que l'armée française ne peut pas circuler, alors que l'ALN se promène en toute liberté », Louis Joxe répondit : « En réalité, nos troupes sont consignées dans leurs casernes, tandis que l'ALN qui n'est ni ravitaillée ni payée, cherche de quoi survivre : la faim fait sortir le loup du bois ». Et le général de Gaulle, en poussant un soupir, ajouta : « On a beaucoup de choses à faire à la fois. L'ALN vivait de trois ou quatre cents millions qui lui étaient envoyés de France : ils n'arrivent plus. Alors, elle se promène. Elle s'est aperçue de ce qu'on peut faire avec une mitrailleuse. Elle tente de continuer. Il est impossible de la laisser continuer. Elle se promène en armes, elle fait de la parade. Il faut la cantonner. C'est à l'Exécutif provisoire de régler le problème »⁴⁶³.

Les faits auraient pu se limiter aux vexations et menaces. Les propos du sous-préfet d'Akbou vont d'ailleurs dans ce sens :

« Des démarches à la fois rassurantes et pressantes étaient faites par l'ALN auprès de ceux qui avaient l'intention de partir en France. Les actes correspondaient de la façon la plus parfaite aux paroles. Les Harkis les plus compromis cohabitaient dans les villages avec les membres de l'ALN qui parfois les invitaient à boire le thé en leur compagnie »⁴⁶⁴.

⁴⁶¹ *Idem.*

⁴⁶² *Idem.*

⁴⁶³ PEYREFITTE A., *C'était de Gaulle*, Paris, Éditions de Fallois et Fayard, T.1, 1994, p.121 et 122, cité par PERVILLE G., « Les accords et le cessez-le-feu d'Évian ont-ils mis fin à la guerre d'Algérie », colloque MAFA, 14/03/2013, consultable sur le site internet www.mafa-pn.fr.

⁴⁶⁴ Rapport du sous-préfet d'Akbou, M. Robert au président du Conseil d'État M. Parodi, 1963, Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/53.

Dès le printemps, au vu du rythme d'embarquements de familles de Harkis ou assimilés, signalés auprès des autorités françaises, les ex-supplétifs ne se sentent pas systématiquement en sécurité : 8200 embarqués sous la protection de l'Armée Française le 30 mai, 650 le 27 juin, 450 le 29⁴⁶⁵...

Ainsi, au mois de juin, la commission interministérielle des supplétifs et civils menacés en Algérie, se réunit à Rocher Noir et signale aux autorités françaises « le nombre croissant de *moghaznis* et de Harkis qui avaient pensé se rapprocher du FLN en vue d'une intégration future, ont jugé préférable, face aux exigences successives des commissaires politiques, de se replacer sous la protection des autorités françaises »⁴⁶⁶.

Or, le sort des Harkis se dégrade très rapidement au fil des mois. Les témoignages consultés au fonds du CNMF décrivent de scènes d'une sauvagerie inouïe qui se déroulent à l'été en Grande Kabylie :

-« le sergent-chef S.B promené dans la vallée de la Soummam, traîné à l'aide d'une corde fixée à un anneau lui traversant le nez. Il a été roué de coups, abreuvé d'eau salée puis abattu. Les anciens Harkis et chefs de village de la région de Beni Handoune ont eu les lèvres et le nez coupés avant d'être exhibés dans leurs douars voisins »⁴⁶⁷.

-« D.S a été égorgé sur place de Dra-el-Mizan devant toute la population réunie. Cette scène fut applaudie et accompagnée des « you-you » des femmes. H.S, harki, a été fusillé. HT, harki, a été abattu d'une balle dans la tête en plein village »⁴⁶⁸.

Soixante-quatorze autres Harkis de la région de Guelma ont été assassinés vers le 15 juillet.

La situation dans le village de Tablat est assez révélatrice. Le 28 juin, les militaires français quittent le *douar*. Le 1^{er} juillet, des manifestants encadrés par des éléments de l'ALN encerclent la cité. Ils jettent hors des maisons les familles de Harkis.

⁴⁶⁵ Rapport de la commission interministérielle des supplétifs et civils menacés, 26/06/1962, Rocher-Noir, Algérie. Document conservé aux Archives Contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19910467 article 2, dossier 1.

⁴⁶⁶ Rapport de la commission interministérielle des supplétifs et civils menacés, 26/06/1962, Rocher-Noir, Algérie. Document conservé aux Archives Contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19910467 article 2, dossier 1.

⁴⁶⁷ Recueil de témoignages réalisé en décembre 1962 (les témoignages datent du 18/10/1962). Archives Nationales de Fontainebleau, fonds du CNMF n°20120054/53.

⁴⁶⁸ *Idem*.

« Cinquante à soixante Harkis sont alors entravés et livrés à la vindicte de la foule, les femmes piétinent les hommes, certaines enfonçant des tiges de fer dans le visage de ces malheureux. D'autres découpaient des morceaux de chair sur le corps des suppliciés et leur mettaient dans la bouche. Puis le cortège traîna ses victimes à travers la ville »⁴⁶⁹.

Dans l'arrondissement de Béjaïa, « le village d'Iagarene, commune des Abrares, près de l'oued-Amizour, entre Sidi-Aich et Bougie, village qui avait été le premier à s'organiser volontairement en auto-défense en 1956, aurait été détruit en été 1962 dès le départ des Français, et sa population entièrement massacrée »⁴⁷⁰.

Pour les événements de l'été, les massacres commencent, avec tout le raffinement que permet l'horreur : gens dépecés, énuclées, brûlés vif, femmes de Harkis violées et tuées. Des mises en scène macabres se répètent de village en village : nez, oreilles et lèvres coupés, médailles militaires avalés de force, émasculés et dépecés⁴⁷¹.

De nombreuses tortures sont publiques. Ces actes de vengeance se transforment en spectacle les victimes sont conduites sur la place du village, à l'instar de l'ancien harki Belkacem, dont l'histoire est relatée par le journaliste Georges Jasseron :

« Arrêté le lendemain de l'indépendance par une foule énervée, il fut conduit sur la place du village. Une odieuse mascarade s'y déroulait déjà, dont les amis de la France étaient les tristes héros. Lorsqu'il arriva à son tour, encadré par de jeunes garçons excités, la foule se rua sur lui à grands coups de pied et de bâton, on le jeta au centre de l'arène humaine [...] »⁴⁷².

Ces jeux du cirque prennent diverses formes. Dans l'arrondissement de Skikda, d'après un témoin oculaire ayant assisté au spectacle devant l'école des filles de la cité les femmes de certains Harkis faits prisonniers auraient eu le visage barbouillé avec du goudron⁴⁷³. À Letourneux, dans l'arrondissement de Boghari, 600 à 700 anciens Harkis auraient été contraints de défiler dans le village avant d'être fusillés, et leurs corps jetés dans l'oued⁴⁷⁴.

⁴⁶⁹ *Idem.*

⁴⁷⁰ Note du comité avril 1963. Archives Nationales de Fontainebleau, Fonds CNMF fonds n° 20120054/57.

⁴⁷¹ Recueil de témoignages réalisé en décembre 1962 (les témoignages datent du 18/10/1962). Archives Nationales de Fontainebleau, Fonds du CNMF n°20120054/53.

⁴⁷² JASSERON Georges, *Les Harkis en France*, Paris, Éditions du Fuseau, 1965.

⁴⁷³ Note du comité avril 1963. Archives Nationales de Fontainebleau, Fonds CNMF fonds n° 20120054/57.

⁴⁷⁴ *Idem.*

L'ALN semble vouloir faire la justice dans cet État naissant, voire maintenir une sorte d'ordre dans ces exactions : arrestations, constitution de tribunaux populaires fonctionnant en permanence dans les villages et les villes, jugement à la hâte. Les verdicts imposent soit des condamnations aux travaux forcés, soit des exécutions sommaires⁴⁷⁵.

Cette réalité est justifiée par un commandant de la wilaya 1, le colonel Zbiri qui annonce publique le 10 août : « Les anciens supplétifs et collaborateurs seront impitoyablement punis : on ne fait pas une Révolution sans quelques égorgements. »⁴⁷⁶.

À titre d'exemple, le 20 août 1962, un tribunal du peuple à Teniet-el-Haad juge 200 supplétifs pour « crime de collaboration avec l'Armée Française ». Tous sont condamnés à des peines de travaux forcés⁴⁷⁷.

C'est pourquoi à l'automne, Pierre Vidal-Naquet, personnalité favorable au FLN, dans un article « La guerre révolutionnaire et la tragédie des Harkis »⁴⁷⁸ dénonce le désintérêt du gouvernement croyant en l'application des accords d'Évian qui sont pourtant violés : « Car c'est un fait qu'il serait vain et malhonnête de nier : depuis le cessez-le-feu, dans le bled surtout, des Harkis et aussi des femmes et des enfants ont été torturés, ont été massacrés par des villageois trop souvent terrorisés [...] »⁴⁷⁹.

Peu de temps après, *Le Monde* publie un article de Jean Lacouture très complet sur la situation des Harkis en Algérie qui fournit de nouvelles précisions sur les exécutions et sévices commis dans la région de Batna :

« Des renseignements précis ont été recueillis sur le massacre d'une vingtaine de Harkis dans la région de Batna, le 12 octobre. Il s'agissait de prisonniers qui, semblant avoir eu la vie sauve, étaient employés à des travaux et qui furent soudain exécutés [...] D'autre part, de nouvelles tueries eurent lieu à l'occasion de la célébration du 1^{er} novembre. On cite dans le Constantinois des cas de Harkis tués en public sur la place du village. Près de Tizi-Ouzou, un vieux harki réfugié auprès de militaires français a voulu à la même époque aller chercher ses enfants, qu'il avait laissés au village, avant de partir pour la France. Il les a ramenés, portant tous deux à la tête des traces de sévices »⁴⁸⁰.

Ces deux articles illustrent la timide médiatisation du sort réservé aux anciens supplétifs de l'armée française en Algérie. Par la suite, les voix se font encore plus discrètes.

⁴⁷⁵ AGERON Charles Robert, « Le drame des Harkis en 1962 », *Vingtième Siècle*, n°42, avril-juin 1994, p.6.

⁴⁷⁶ *Idem*.

⁴⁷⁷ *Idem*.

⁴⁷⁸ *Le Monde*, 11/11/1962. Article consultable en annexe page 689 (tome II).

⁴⁷⁹ *Le Monde*, 13/11/1962. Article consultable en annexe page 690 (tome II).

⁴⁸⁰ *Idem*.

Pourtant, après avoir saisi le Comité International de la Croix Rouge (CICR), l'ONU et le gouvernement français, le contrôleur général aux armées, Christian de Saint-Salvy, décide d'alerter l'opinion publique mondiale de ces crimes mais en vain⁴⁸¹.

La périodisation retenue est la suivante :

-du printemps jusqu'à la fin juin : un semblant de calme demeure, bien que l'on signale déjà des cas d'enlèvements et de massacres, notamment en wilaya 5, comme à Saint-Denis du Sig dès le 19 mars, près de Saïda, et en wilaya 3.

-de la proclamation de l'Indépendance le 3 juillet aux élections du 20 septembre, les enlèvements, les violences et les massacres se multiplient rapidement dans toute l'Algérie.

Selon l'historien Guy Pervillé, « dans une ambiance d'anarchie et de surenchère nationaliste, les enlèvements et les assassinats d'Européens et de traîtres algériens se multiplient »⁴⁸².

Le calme serait revenu de la mi-septembre à la mi-octobre avant une recrudescence de la violence⁴⁸³.

-de la mi-octobre à 1963, l'Armée nationale populaire (ANP) née de l'ALN, ratisse chaque arrondissement. Une nouvelle flambée de représailles s'abat sur le Constantinois, l'Orléansvillois et la Grande Kabylie⁴⁸⁴.

L'implication populaire semble moins en question même si le témoignage du curé d'El-Milia recueilli par le Comité National des Musulmans Français imposerait de nuancer⁴⁸⁵. En février 1963, le prêtre témoigne dans *l'Écho d'El-Milia* : « Jeudi 7 février un genre de rafle conduit par les militaires de l'ALN force tous les ouvriers à un rassemblement sur la place ; les boutiques restent fermées, la Police de la Ville, le Sous-Préfet, le receveur des PTT, le bureau Politique, tous les responsables de l'ordre sont comme consignés. Aucune administration n'est ouverte ; tout le monde est sur la place et...Deux Harkis sont livrés à la foule excitée par le nombre et par les cris des gosses : Lynchés, la foule les traîne jusqu'au cimetière chrétien : si un grand nombre se réjouit de cette vengeance inhumaine, il faut

⁴⁸¹ Rapport de Saint-Salvy sur les crimes de guerre commis en Algérie depuis le 19 mars 1962 datant 26/03/1963, conservé Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/53.

⁴⁸² PERVILLE G., *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.131.

⁴⁸³ Extrait du rapport du sous-préfet d'Akbou M. Robert. Archives Nationales de Fontainebleau, Fonds CNMF n°20120054/53.

⁴⁸⁴ AGERON Charles Robert, « Le drame des Harkis en 1962 », *Vingtième Siècle*, n°42, avril-juin 1994, p.6.

⁴⁸⁵ THÉNAULT S ; « Massacre des Harkis ou massacres de Harkis Qu'en sait-on ? », in BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2008, p. 83.

ajouter que d'autres plus civilisés n'approuvaient pas une telle sauvagerie surtout pendant le saint temps du Ramadan (...) »⁴⁸⁶.

Les massacres dont sont victimes les Harkis et dans certains cas leurs familles répondent à des scénarios divers comme nous venons de les évoquer: lynchages publics, tortures, exécutions sommaires.

Ces atrocités peuvent être perçues comme symptomatiques des stratégies d'affirmation d'un pouvoir autoritaire, auquel cas elles auraient été organisées par les chefs du FLN ou seraient-elles le résultat de réactions spontanées de la base ?

La torture est une démonstration de pouvoir. Son but est la mort de la victime dans la douleur.

L'anthropologue américain Vincent Crapanzano nous livre, à partir des entretiens réalisés auprès des Harkis installés en France, une réflexion pertinente sur l'usage de la torture à leur rencontre dans l'immédiat après-guerre : « Il peut s'agir d'une démonstration de puissance, afin d'encourager la cohésion sociale, mais elle peut aussi (comme c'est sans nul doute vrai dans le premier cas) révéler un sentiment d'impuissance et de division d'une communauté (la *stasis* grecque). Dans ce second type de torture, la recherche d'informations si c'est ce que l'on cherche, semble être une piètre excuse. Quand on cherchait des informations, la torture des Harkis, comme ils ont été plusieurs à me l'expliquer, visait à découvrir l'identité d'autres « collabos » ou à confirmer leurs actes de trahison supposée. Dans la plupart des situations dont j'ai eu connaissance, la torture semble être inscrite dans l'humiliation, la mutilation et l'exécution de la victime. Elle entrait en résonance avec la torture et la violence de la guerre, qui comme nous le savons, furent perpétrées par les Français comme par l'ALN avec, en certaines occasions, une débauche d'énergie »⁴⁸⁷.

Portant un éclairage sociétal intéressant sur ces actes de torture, Gilbert Meynier explique que la logique communautaire de l'exclusion des individus hors-normes très présente en Algérie aurait atteint son apogée au cours de l'année 1962⁴⁸⁸.

Cette tendance, seule, aurait-elle conduit à une telle violence ?

⁴⁸⁶ Témoignage du curé d'El-Milia pour l'Écho d'El-Milia février 1963, Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/53.

⁴⁸⁷ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.129-130.

⁴⁸⁸ MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, 217-218 pp.

Ces exactions sont-elles le fait des populations en quête de légitimité aux yeux des futurs chefs de l'Algérie indépendante ou d'êtres avides de vengeance ou encore sont-elles commanditées par les autorités locales ?

Les débats autour des responsabilités sont toujours très vivaces à l'heure actuelle. Les meurtriers ont-ils été protégés, simplement cautionnés ou commandités par les dirigeants de l'organisation frontiste en lutte pour le pouvoir ?

Ces mêmes dirigeants, qui pour certains n'avaient pas signé les accords d'Évian et ne devaient se sentir que peu engagés par ces derniers qui avaient été condamnés sévèrement par le programme de Tripoli dès juin⁴⁸⁹.

De plus, progressivement, les cadres des wilayas se rallient au cours de l'été du côté de l'État-major de Boumediene.

Trois hypothèses, permettant d'identifier les auteurs de ces massacres, sont proposées :

-une thèse portant sur le caractère spontané de ces massacres est prônée par les responsables algériens. Il est toutefois difficile d'admettre que ces violences auraient été le résultat de pulsions incontrôlables en raison des estimations du nombre de victimes. De plus, l'existence de camps de travail et de prison remet en cause cette idée. Même si le pouvoir algérien n'a jamais revendiqué ces morts, les anciens chefs nationalistes ont pu cautionner de plus ou moins tacitement cette épuration. De plus, la participation de l'ALN est clairement évoquée dans le rapport de Jean-Marie Robert.

-une théorie basée sur la continuité de la violence de guerre et de la domination par l'ALN d'une partie de la population algérienne, ferait de cette armée le chef d'orchestre de ces exactions.

Dans le rapport du sous-préfet, les officiers de l'ALN sont directement impliqués. Le 21 juillet 1962, M. Badji, conseiller général d'Akbou (Petite Kabylie), est arrêté par un officier ALN en même temps que de nombreux élus. « Il aurait été gravement torturé, exhibé sur des souks en Grande Kabylie, incarcéré à Tizi-Ouzou et maintenant au Centre Pénitentiaire de maison carrée. Ses fils (sauf un tué) et de nombreux hommes de sa famille, ex-Harkis, ont également été incarcérés »⁴⁹⁰.

⁴⁸⁹ Voir extraits proposés in PERVILLE G., *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, pp. 143-144.

⁴⁹⁰ Extrait du rapport du sous-préfet d'Akbou M. Robert. Archives Nationales de Fontainebleau, Fonds CNMF n°20120054/53.

Dans un autre secteur, « À Kolea avaient été emprisonnés en Juillet par la wilaya 4, quelques 250 anciens supplétifs. Chaque jour deux ou trois d'entre eux étaient, emmenés et exécutés dans la forêt du Mazafran »⁴⁹¹.

-l'hypothèse selon laquelle les auteurs les plus cruels étaient des marsiens⁴⁹², est régulièrement avancée dans les récits des historiens.

Ainsi, d'après l'historien Gilbert Meynier : « Jamais ni Ben Khedda, ni l'État-Major Général, dirigé par Boumediene, ni personne au GPRA, n'a jamais donné des ordres de massacrer. C'étaient des hommes d'ordre à qui l'anarchie du printemps 1962 faisait horreur. Mais la direction de Tunis était obsédée par les conflits internes et la course au pouvoir conduite par l'ÉMG. Il y eut nombre d'actions de sous-ordres, souvent des « marsiens », ralliés tardifs à l'ALN qui tenaient à surprouver dans le sang un patriotisme tardivement démonstratif. Souvent, des communautés, dont, à l'origine, telles *jamâ'a(s)* avaient choisi parmi leurs jeunes hommes lesquels iraient à l'ALN et lesquels iraient dans les *harka(s)*, protégèrent leurs ressortissants. Lorsqu'ils purent rejoindre leurs contribules, les *harkî(s)* purent être plus facilement protégés que lorsque l'isolement les rendait plus vulnérables »⁴⁹³. Ces Algériens qui n'avaient pas soutenu le FLN pendant la guerre mais qui en mars 1962, lorsqu'il était désormais clair que ce dernier allait diriger le pays fraîchement indépendant, se sont sentis dans l'obligation de le soutenir subitement et de prouver leur loyauté de manière ostentatoire.

Durant cette période de chaos politique et social, les rapports consultés au fonds du CNMF révèlent souvent la participation, active ou passive, de la population.

Doit-on voir dans cette participation une manière ostentatoire de manifester une adhésion à la cause nationaliste, pour mieux masquer un attentisme passé ?

D'après le récit d'un caporal, « les *fellaghas* ne tuent pas eux-mêmes : ils réunissent toute la population, même les femmes et les enfants et, quand ils ne veulent pas, ils les obligent à nous tuer avec des bâtons et des pierres. Eux, ils gardent et donnent les ordres et les drapeaux. Moi, ma femme et mes camarades, ce sont les civils qui m'ont frappé et blessé »⁴⁹⁴.

Les dirigeants semblent avoir trouvé un moyen d'exercer leur pouvoir de manière totalitaire et de contrôler ainsi la population.

⁴⁹¹ Note du comité avril 1963. Archives Nationales de Fontainebleau, Fonds CNMF fonds n° 20120054/57.

⁴⁹² Nom donné aux combattants de la 25^{ème} heure.

⁴⁹³ MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, p. 621.

⁴⁹⁴ Recueil de témoignages réalisé en décembre 1962 (les témoignages datent du 18/10/1962). Archives Nationales de Fontainebleau, Fonds du CNMF n°20120054/53.

Or, récemment, Maître Ali Yahia Abdennour, président d'honneur de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme, déclare dans un article publié par le *Jeune Indépendant*, en pleine résurgence du débat sur la torture en France, que « la révolution algérienne a également eu sa part d'exactions », précisant que « près de trois mille cadres de l'ALN ont été torturés, puis exécutés dans les maquis dans l'affaire de la « bleuite » [NDA : opération d'intoxication des services spéciaux français] », tandis que « les assassinats de dizaines de milliers de Harkis ont eu lieu parce que l'ALN était assurée d'une parfaite impunité »⁴⁹⁵. Un discours, il faut le noter, qui, désignant explicitement l'ALN, rompt sensiblement avec l'incrimination générique des « marsiens » officiellement en cours en Algérie à cet égard.

À ce propos, Mohammed Harbi écrit dans *Le Monde* : « En 1962, en contradiction avec les accords d'Évian, l'Algérie a connu la vengeance des faibles contre les faibles, parfois avec l'acceptation muette des résistants. Les surenchères furent surtout celles des résistants de la dernière heure qui voulaient canaliser à leur profit les rancœurs populaires et s'approprier les dépouilles laissées par les Français d'Algérie. »⁴⁹⁶.

L'aspect social mis en avant est selon nous à retenir. Qui devient le traître à abattre pendant cette période ?

La définition même de l'ennemi intérieur est complexe. La définition du traître est difficile à cerner ; tout comme celle de l'autorité en charge de la déterminer.

Pour l'historien François-Xavier Hautreux, ces violences relèveraient davantage du « banditisme que de l'activisme politique ou de la stratégie militaire »⁴⁹⁷. Cette analyse qui ferait de ces exactions des actes de délinquance va dans le sens d'une réaction populaire guidée par des sentiments de jalousie et de haine à l'encontre de certains villageois.

De plus, comme nous l'évoquions dans la partie précédente, le FLN apparaît totalement désuni à l'approche de l'indépendance, ni le GPRA, ni l'Exécutif provisoire n'est en mesure d'imposer un ordre en se faisant obéir, à la fin du mois de juin.

L'Algérie est en proie à un véritable chaos. Deux coalitions s'affrontent : il s'agit des membres des wilayas 2, 3, 4, fédérations FLN de Tunisie, du Maroc et de France contre le Bureau politique de Ben Bella et ses partisans (Wilayas 1, 5 et 6 ainsi que l'État-major de l'ALN du colonel Boumediene).

⁴⁹⁵ *Le Monde* du 2 décembre 2000 in BRILLET Emmanuel, *Mémoire, identité et dynamique des générations au sein et autour de la communauté harkie. Une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, thèse de doctorat en Sciences Politiques sous la direction de John CROWLEY, Paris IX-Dauphine, 2007.

⁴⁹⁶ HARBI M., « L'intransigeance n'est plus de mise », *Le Monde*, 4/03/2003.

⁴⁹⁷ HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.330.

L'indépendance est proclamée dans un contexte de début de guerre civile opposant la coalition Ben Bella-Boumediène et la wilaya 4 jusqu'aux élections du 20 septembre.

Ce contexte peut nous pousser à émettre l'hypothèse selon laquelle les directives à l'encontre des populations et des Harkis en particuliers, ont pu être très variables d'une wilaya à une autre. Historien du FLN, Gilbert Meynier estime que l'épuration sanglante fut très inégale selon les régions⁴⁹⁸.

Selon Charles-Robert Ageron, les wilayas 1, 3 et 6 auraient été les plus frappées⁴⁹⁹. Si on affine davantage, on se rend compte que les wilayas dans leur ensemble -qu'elles soient inféodées au bureau politique ou non- sont touchées par ces violences au cours de l'été. À cette période, l'Exécutif provisoire n'a aucune autorité nationale.

Par la suite, même après la prise de pouvoir à l'automne, l'existence de groupes indépendants, « maquis dissidents ou ex-Harkis »⁵⁰⁰, dans l'est algérien notamment ainsi que des dissensions internes en wilayas 1 et 2 interdit de proposer une vision centralisée des décisions politiques d'alors.

Au-delà des différences inter et intra-wilayas, l'historien algérien Mohammed Harbi met en avant le rôle central joué par les communautés villageoises dans leur engagement pendant la guerre, leurs actions et leurs devenir au sortir de celle-ci⁵⁰¹.

L'approche historiographique contemporaine, privilégiant les reconstitutions d'itinéraires et la microhistoire, mettent en avant le poids des communautés villageoises⁵⁰².

Cette anarchie a certainement dû dans certains cas, faciliter les déchaînements de passions et les règlements de compte et au contraire dans d'autres, les solidarités villageoises ont pu protéger certaines familles.

⁴⁹⁸ MEYNIER G., *Histoire intérieure du FLN*, Fayard 2002, pages 325 et 643.

⁴⁹⁹ AGERON Charles Robert, « Le drame des Harkis en 1962 », *Vingtième Siècle*, n°42, avril-juin 1994, p.12.

⁵⁰⁰ SHD 1H 2833-2 (8/09/1962), 22^e CA, EM, 2^{ème} bureau « Bulletins de renseignement mensuel », septembre et novembre 1962, cité par HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.356.

⁵⁰¹ HARBI Mohammed, « Dire que la guerre est finie », *Le Monde*, 4/03/2003.

⁵⁰² Parmi les travaux de recherche qui étudient des itinéraires d'hommes et de femmes et/ou une approche du contexte très local, nous pouvons citer : BOULHAIS N., *Les Chaouïa du Bassin de la Sambre, Histoire et Culture d'une Communauté berbère*, thèse pour le doctorat d'histoire sous la direction de MARTIN J., Lille III, 2001, 1137 p.; MOUMEN A., *Les rapatriés d'Algérie dans la vallée du Bas-Rhône (Vaucluse, Gard) de 1962 à nos jours. Étude comparée de l'identité et de la mémoire, Des défis de l'installation aux recherches identitaires des années cinquante à nos jours. Éléments pour une histoire nationale*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Provence, Aix-Marseille I, sous la direction de MENCHERINI R., septembre 2001 ou encore FABBIANO G., « Des Beni-Boudouanes à Mas Thibert. Les Harkis du bachaga Boualem » in BESNACI-LANCOU F. et MANCERON G., *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2008, pp.113-125.

Mais, à partir de novembre 1962, l'instauration de la « commission nationale d'épuration »⁵⁰³ constitue une reprise en main de la situation, une « étatisation de la purge »⁵⁰⁴ et son contrôle.

Pour résumer, ces massacres sont pluriels en raison des différences chronologiques et géographiques.

En ce qui concerne le nombre de victimes de cette répression sauvage, les estimations provenant de renseignements non contrôlables, sont récurrentes dans les ouvrages.

Notre propos ne cherche pas à entrer dans la polémique du nombre de victimes et de l'existence ou non d'un génocide, mais cette question du dénombrement, enjeu politique persistant, est omniprésente dans la bibliographie.

La polémique, analysée par Tom Charbit dans une mise au point intéressante « Manie et magie du comptage »⁵⁰⁵, commence avec la guerre, à propos du nombre de supplétifs engagés et se poursuit ensuite autour du bilan des victimes à la fin de la guerre.

La bataille de chiffres à ce sujet, montre l'embarras suscité par un tel sujet; les variations extrêmes entre les différentes estimations sur le nombre de victimes en sont la preuve. Dès 1962, le journaliste Jean Lacouture donne une première estimation : « Du 19 mars au 1er novembre 1962, plus de 10 000 Harkis auraient été tués »⁵⁰⁶;

En mars 1963, s'appuyant sur le rapport Vernejoul de janvier 1963, le conseil économique et social annonce quant à lui, qu'entre l'indépendance et octobre 1962, au moins 25 000 individus avaient péri dans ces circonstances tragiques⁵⁰⁷.

Selon le sous-préfet d'Akbou, le nombre moyen de morts du 27 juillet à la fin décembre, serait selon lui de 750 à un millier voire 2 000 tués par arrondissement : « De façon globale, le nombre des liquidés est très certainement supérieur à 750 et probablement de l'ordre d'un millier »⁵⁰⁸. Chaque commune, en moyenne treize villages pour 700 à 800 habitants, aurait ainsi perdu 30 à 50 individus⁵⁰⁹. Donc, avec l'estimation la plus basse du sous-préfet d'Akbou -partant des données qu'il juge en dessous de la réalité de l'ensemble du territoire algérien- à savoir 750 morts par arrondissement, on atteint un nombre de morts de 54 000.

⁵⁰³ HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.365.

⁵⁰⁴ *Idem.*

⁵⁰⁵ CHARBIT Tom, *Les Harkis*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2006, p.63.

⁵⁰⁶ *Le Monde*, 13/11/62.

⁵⁰⁷ AGERON C-R, « Le drame des Harkis en 1962 », *Vingtième Siècle*, n°42, avril-juin 1994, p.10.

⁵⁰⁸ Extrait du rapport du sous-préfet d'Akbou M. Robert, Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/53.

⁵⁰⁹ *Idem.*

Mais si nous optons pour la version la plus haute à savoir 2000 à 3000 morts par arrondissement : le nombre de Harkis tués serait de 144 000 à 216 000 ! M. Robert écrit : « Le chiffre moyen de 2000 tués par arrondissement (mais pour la plupart en août) est très fréquemment cité. De l'ordre de 150.000 victimes pour l'Algérie après une guerre atroce de sept ans me paraît pas hélas historiquement surprenant »⁵¹⁰.

Le président de l'Association Nationale des familles et des amis des anciens parachutistes coloniaux, le général de Saint-Salvy, proche du *bachaga* Boualem, a choisi d'utiliser ces estimations pour le moins approximatives du rapport du sous-préfet pour conclure dans un rapport du 9 mai 1965 que les massacres de Harkis ont frappé 150 000 personnes⁵¹¹.

Selon le rapport de la commune de l'Oued Berd⁵¹², sur une population de 3306 habitants, 122 Harkis et autodéfense. Le nombre de tués après l'indépendance, pour la plupart les 14, 15 et 16 août 1962, est de 49 soit 40 % (sans compter les deux mères d'anciens supplétifs assassinés) ; celui des disparus est de 7 (soit 6 %), des réfugiés en France est de 45 (soit 37 %) dont dix sont dans un camp, un engagé dans l'armée et un seul a réussi à faire venir sa famille. Quant au nombre de survivants restés en Algérie, à côté du nombre 21 (soit 17 %), un point d'interrogation y est accolé⁵¹³. Dès 1962, l'interrogation est entière.

Lors d'un séjour en Algérie en 1966, les anciens officiers SAS de l'Association des Anciens d'Algérie constatent un transfert massif de population causé par la situation économique du pays qui pousse les travailleurs inemployés à quitter leur région natale: gens des campagnes vers Alger ou autres grandes villes (Oran ou Constantine), d'Alger vers Oran etc. « Ces transferts de population ont souvent permis aux anciens supplétifs de se fondre dans la masse et aux familles de détenus d'échapper à la vindicte des gens de leur village d'origine. [...] Il est bien évident que même dans un climat politique moins tendu, les rares emplois algériens sont inaccessibles aux « anciens collaborateurs » de la France s'ils sont connus comme tels. Ainsi, les déplacements évoqués plus haut ont permis à certains de trouver un emploi dans des usines de Rouïba ou dans des domaines autogérés »⁵¹⁴.

⁵¹⁰ Extrait du rapport du sous-préfet d'Akbou M. Robert, Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/53.

⁵¹¹ Rapport de Saint-Salvy sur les crimes de guerre commis en Algérie depuis le 19 mars 1962 datant 26/03/1963, conservé Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/53.

⁵¹² Arrondissement de Kerrata, Département de Sétif.

⁵¹³ Données chiffrées communiquées dans le Fonds du CNMF n°20120054/53, Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

⁵¹⁴ Rapport de voyage en Algérie en juillet 1966 fait par l'association des anciens des affaires algériennes « les SAS ». Fonds du CNMF n° 20120054/90, Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

Refermons cette parenthèse sur le sort présumé des ex-supplétifs restés en Algérie.

À l'heure actuelle, les données dont nous disposons, nous interdisent toute généralisation. Elles méritent toutefois d'être citées pour nous donner un ordre de grandeur.

L'estimation reprise de nombreuses fois de 150 000 morts est vivement critiquée par Charles-Robert Ageron qui estime que ces chiffres font partie d'une « légende noire » visant à montrer les Harkis comme les victimes d'un véritable génocide⁵¹⁵.

Après avoir consulté les archives militaires et celles de Pierre Messmer, l'historien récuse les chiffres de 100 à 150 000 morts et conclut que « ces batailles de chiffres sont des batailles contre l'Histoire »⁵¹⁶.

Mais, l'historien Jean-Jacques Jordi, interrogé par un journaliste de *Libération* à propos de la polémique sur le nombre de victimes, déclare : « [...] Charles-Robert Ageron, un partisan de l'indépendance de l'Algérie que l'on ne peut suspecter de tendance pro-Harkis a grandement minimisé les chiffres annoncés d'un côté ou de l'autre »⁵¹⁷. Jean-Jacques Jordi parle de 50 000 morts tout en précisant : « Il s'agit sans doute d'un minimum [il n'apporte aucune preuve pour autant], mais on a des difficultés à atteindre les 150 000 personnes »⁵¹⁸.

Toutefois, ces estimations ne prennent pas toujours en compte les morts de la seconde vague de répression (à l'automne 1962), ni les prisonniers torturés puis exécutés dans les prisons du FLN, ni ceux morts à la frontière tunisienne, lors du déminage de la ligne Morice ou les morts lors du conflit algéro-marocain.

Or, si l'on veut faire un travail d'historien sachant raison garder, une série de massacres, même sanglants, ne relèvent pas forcément de « l'extermination systématique » ou pire encore de « génocide ».

À titre hypothétique, selon l'histoire Gilbert Meynier, l'origine de ces dizaines de milliers de gens tués comptabilisés comme Harkis pourrait provenir d'un amalgame non innocent avec les Algériens tués d'une manière ou d'une autre par l'ALN/FLN de 1954 à 1962, et comprenant, outre les Harkis tués en 1962-1963, les « traîtres » abattus et les victimes des purges internes de l'ALN. Ces purges auraient abouti au grand maximum, à une cinquantaine de milliers de morts⁵¹⁹.

⁵¹⁵ BRANCHE Raphaëlle, *La guerre d'Algérie : Une histoire apaisée ?*, Paris, Collection Points Histoire, 2005.

⁵¹⁶ AGERON Charles-Robert, « Le drame des Harkis : mémoire ou histoire ? », *Revue XXème siècle*, 2000, p.12.

⁵¹⁷ *Libération*, 30/08/2001.

⁵¹⁸ *Idem*.

⁵¹⁹ MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, pp.283/289-290.

À l'heure actuelle, les historiens ne sont pas d'accord sur le nombre de victimes de ces représailles : les estimations varient entre 10 et 150 000 morts. La réalité nous échappe donc, faute d'enquête à l'époque dans tous les villages et dans toutes les harkas.

Or, comme le signale l'historien Guy Pervillé : « Le nombre véritable des victimes est inconnu, mais l'horreur de leur mort est sans rapport avec les chiffres »⁵²⁰.

Ainsi, en juillet, le premier ambassadeur français en Algérie Jean-Marcel Jeanneney exprime sa préoccupation face au sort des Harkis. A ce dernier, Ben Bella lui répond de manière évasive que « le peuple algérien [sera] sage et juste en la circonstance »⁵²¹.

À l'automne, l'armée algérienne organise des arrestations « musclées » et des exécutions collectives après des rafles de familles entières. Rappelons qu'à ce moment la guerre civile opposant les partisans de l'état-major général dirigé par Houari Boumediene et son allié Ben Bella, à ceux du GPRA, a donné le pouvoir aux premiers.

Ces nouveaux dirigeants ont toujours été hostiles aux accords d'Évian et une fois à la tête du pays, sont potentiellement enclins à les bafouer ouvertement.

Peu de documents d'archives qui auraient permis de dévoiler l'attitude des dirigeants du FLN nous sont parvenus, à l'exception des directives de l'État-major général de l'ALN et de celui de la wilaya 5 (Oranie) qui ont voté contre les accords des Rousses au CNRA de Tripoli en février.

Une des directives de cette wilaya, datée du 10 avril 1962, recommande d'user de tact et d'agir avec souplesse avec les « Harkis, goumiers et ralliés servant dans les rangs ennemis ». En attendant, « ces égarés doivent être surveillés dans leurs moindres gestes et activités et seront inscrits sur une liste noire qu'il faudra conserver minutieusement »⁵²². Un autre texte, semblant émaner du GPRA, donne des consignes analogues : « ce n'est qu'après cette date (de la proclamation de l'indépendance) que nous nous occuperons, effectivement, des Harkis.

Afin de préparer cette opération ultérieure, on s'attachera, à tous les échelons, à établir la liste complète des Harkis, à grouper le maximum de renseignements les concernant, eux et leur famille, et à suivre leurs déplacements de façon très précise »⁵²³.

⁵²⁰ PERVILLE Guy, « La tragédie des Harkis : qui est responsable ? », *L'Histoire*, n°231, avril 1999, p.123.

⁵²¹ MORELLE Chantal, « Les pouvoirs publics et le rapatriement des Harkis en 1961-1962 », *Vingtième siècle*, n°83, 2004/3, p. 117.

⁵²² Texte reproduit par Maurice Faivre, *Les combattants musulmans de la guerre d'Algérie, des soldats sacrifiés*, L'Harmattan, 199, pp. 164-165 (texte et fac simile).

⁵²³ Texte reproduit par Maurice Faivre, *Un village de Harkis, des Babors au pays drouais*, l'Harmattan, 1994, p. 182.

Ces quelques données ne nous permettent pas de conclure à une planification anticipée et organisée par une autorité centrale clairement prédéfinie.

D'autant qu'au moment des exactions, aucune autorité centrale n'a pu s'imposer et imposer ainsi une ligne de conduite à l'égard des populations. L'épuration de l'été répond à des mécanismes désordonnés et généralisés, de violence extrême symptomatiques des sorties de guerre.

Par la suite, les responsables politiques au pouvoir ont pu utiliser ces violences, sans les revendiquer ouvertement, notamment en wilaya 3 lorsque la Kabylie apparaît un temps, à l'automne 1962, comme « l'épicentre d'une possible résistance au nouveau pouvoir »⁵²⁴.

Du côté français, la non-intervention de l'armée française est strictement défendue par le général de Gaulle car le risque de rengager un conflit est immense et peu souhaitable après plus de sept ans de guerre et deux ans de négociations laborieuses. Les violences ne peuvent être stoppées par les militaires français encore présents.

Ils sont donc contraints de suivre les ordres du gouvernement qui n'a de cesse de rappeler que les Français ne sont plus en mesure et en droit de maintenir l'ordre en Algérie après la ratification des accords.

Épisodiquement, l'absence de réaction de l'État français est expliquée par des intérêts économiques en jeu dans les champs pétrolifères au Sahara. Afin de préserver ces intérêts, il était impératif de ménager le nouveau pouvoir algérien⁵²⁵.

En outre, la coopération entre l'Algérie et la France est rendue extrêmement difficile en raison des oppositions entre les dirigeants nationalistes. L'ALN, le GPRA et les wilayas se déchirent alors qu'un nouvel acteur cherche à s'imposer par le sang : l'OAS.

Par ailleurs, le chef de l'État considère que la place des Harkis, comme tous les Algériens, est en Algérie. Dès lors, le gouvernement français rejette l'idée d'un transfert massif des anciens « Harkis ».

⁵²⁴ HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.361.

⁵²⁵ Cette hypothèse est évoquée dans l'article de Jean Lacouture dans *le Monde* du 13/11/1962. Elle est ensuite développée par Michel Roux dans *Harkis, les oubliés de l'histoire*, Paris, La Découverte, 1991, p.218 et reprise plus récemment par Vincent Crapanzano in *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.137.

B. *Aléas d'un plan de transfert contraignant dans le contexte de sortie de guerre*

Le manque de volonté politique de la part du général De Gaulle, animé par la logique de respect immuable des Accords d'Évian, est en grande partie à l'origine de ce transfert limité que nous allons étudier. Cela conditionne par la suite les décisions visant au transfert des Harkis menacés.

1. Une volonté de maîtriser les flux humains et de contrôler les initiatives privées

Dès la signature des accords, l'Exécutif provisoire algérien est mis en place sous la présidence d'Abderrahmane Farès ainsi qu'un haut-commissaire de France, Christian Fouchet. Parmi ses tâches, le représentant français doit mettre en œuvre le départ des « Pieds-Noirs » et des Harkis potentiellement menacés de telle façon qu'en métropole, on puisse organiser leur accueil.

Ainsi, une circulaire du ministre des Armées Pierre Messmer, en date du 8 mars 1962 rappelle les bonnes intentions du ministère spécifiant que « tout citoyen français, européen ou musulman, aura à tout moment le droit de quitter l'Algérie, en emportant ses biens ou le produit de leur vente, pour aller s'établir là où il veut. En France, il bénéficiera des facilités offertes par la loi Boulin »⁵²⁶.

La procédure d'accueil est bel et bien prévue sur le papier. En Algérie, le haut-commissaire organise les départs et fournit les listes de musulmans qui ont demandé le rapatriement ; les préfets et sous-préfets ont des instructions précises ; une antenne du secrétariat aux Rapatriés est installée à Alger, d'autres sont prévues dans les principales villes d'accueil ; enfin, les forces armées sont chargées de la sécurité des lieux d'embarquement et des moyens de transports.

En métropole, les préfets doivent prendre en charge les arrivées et signaler au ministre de l'Intérieur le nom des personnes qui n'ont pas été régulièrement inscrites.

⁵²⁶ Commission interministérielle au sujet des supplétifs et civils menacés et transferts en métropole: rapport de cette commission réunie le 26/06/1962 à Rocher-Noir. Rappel de la circulaire 8/03/1962 du ministre des confirmée 11/4/1962 par note de service du général commandant supérieur en Algérie prescrivant de « regrouper en sécurité, assurer la subsistance et de mettre en condition d'adaptation en métropole les Harkis civils FSNA menacés et leurs familles. » Fonds conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

Dans les faits, après des déclarations d'intentions louables et humanistes symbolisées par la circulaire du 8 mars 1962 de Pierre Messmer citée plus haut, on distingue deux phases distinctes :

-la première, de mars à juillet 1962, se caractérise par une obsession gouvernementale à limiter les flux migratoires d'anciens Harkis, l'accueil n'étant prévu que pour une poignée constituée par ce que l'on pourrait nommer l'élite musulmane (anciens élus, fonctionnaires non démissionnaires) et pour quelques milliers de réfugiés menacés. En outre, durant cette période, la peur de l'OAS hante les ministères.

-la seconde période commence au début de l'été en raison de l'accroissement considérable des exactions et une fuite massive des familles liée aux initiatives privées d'officiers français.

C'est pourquoi au printemps, les premières instructions du ministre des Affaires algériennes sont conformes aux perspectives dessinées depuis plusieurs mois : il faut impérativement se limiter à des départs faciles à prévoir et à canaliser, maintenir sur place le maximum de personnes, mais ne pas hésiter à aider au départ de celles qui sont en danger et établir une liste pour planifier les retours.

Comme nous l'avons déjà noté précédemment, le gouvernement français rejette l'idée d'un transfert massif des anciens « Harkis ».

Ainsi, le ministre de l'Intérieur Roger Frey écrit au ministre des Affaires Algériennes Louis Joxe le 16 avril, à propos des rapatriements isolés de familles harkies : « Il importe de souligner que ces cas doivent être tout à fait exceptionnels. (...) Il ne vous échappera pas que dans cette dernière hypothèse [départ en masse après le scrutin d'autodétermination] les partis et les organisations extrémistes en France trouveraient dans cette masse des recrues de choix. »⁵²⁷. Ces hommes et ces femmes apparaissent dès lors comme un danger potentiel pour l'ordre public en France et constituent une forme de migration contrainte mais aussi suspecte. Ainsi, le ministre d'État chargé des affaires algériennes précise qu'«une administration peut difficilement démêler le vrai du faux dans les menaces dont certaines personnes pensent être l'objet »⁵²⁸.

⁵²⁷ Lettre SN/CAB N°2310 du ministre de l'Intérieur Roger Frey au Ministre d'État chargé des Affaires Algériennes 16/4/62, conservée sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁵²⁸ Note explicative 3/5/1962 du ministre d'État chargé des affaires algériennes pour le directeur général de la sûreté nationale précise certains points suite au rapport de la commission, document conservé au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

De plus, au début, au début du mois d'avril, l'état d'esprit est encore à l'optimisme, c'est-à-dire qu'on compte toujours sur le respect par le FLN des engagements signés, et donc sur des départs limités.

Le 5 mai, le ministre chargé des Affaires Algériennes, Louis Joxe, propose une alternative pour protéger les familles menacées, seulement après avoir exploité « tous les moyens qui permettent un reclassement sur place [en Algérie] »⁵²⁹.

Semblant de rappeler l'esprit des accords d'Évian, le ministre rappelle qu'« il est plus avantageux de considérer les réfugiés comme partie intégrante de la migration ordinaire ce qui entraîne l'abolition des dispositions restrictives de la circulaire du 3 novembre 1961⁵³⁰. L'avantage semblait grand sur le plan humain comme sur le plan politique de faire les choses discrètement et notamment de s'en remettre, au moins partiellement, à l'initiative individuelle des personnes menacées, en effet, une administration peut difficilement démêler le vrai du faux dans les menaces dont certaines personnes pensent être l'objet. Deux impératifs doivent guider le reclassement de ces migrants sur le sol métropolitain : sécurité des individus eux-mêmes et sécurité de l'État afin que les nouveaux migrants ne soient pas utilisés par des mouvements subversifs. Ces deux impératifs se traduisaient par la nécessité d'une dispersion à l'intérieur du territoire national français et l'option en faveur d'un reclassement dans l'agriculture »⁵³¹.

Cette note résume parfaitement bien l'état d'esprit qui guide la politique de l'État français dont les mots d'ordre sont : discrétion et dispersion. Toutefois, cet ultime objectif de « dispersion à l'intérieur du territoire national français » est réalisable seulement dans le cadre d'un accueil limité de familles dites musulmanes.

Parallèlement, le ministre de l'Intérieur Roger Frey s'inquiète de la situation en métropole et justifie à ses yeux que le gouvernement privilégie une politique d'accueil rigoureusement contrôlée tant pour les « Pieds-Noirs » que pour les Français musulmans car l'urgence en France est de lutter contre l'OAS.

⁵²⁹ Note 3/05/1962 du ministre chargé des affaires algériennes pour le directeur général de la sûreté nationale. Fonds conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁵³⁰ La circulaire dont il est question émane du ministère des Affaires Algériennes et impose aux travailleurs immigrés un certificat d'embauche. (D'après Maurice Faivre, *Les archives inédites de la politique algérienne 1958-1962*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.285.).

⁵³¹ Note 3/05/1962 du ministre chargé des affaires algériennes pour le directeur général de la sûreté nationale. Fonds conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

C'est pourquoi quelques jours après, le ministre insiste auprès des préfets :

« Beaucoup d'entre vous signalent qu'eux-mêmes ou des dirigeants de collectivités locales sont contactés soit par des personnalités civiles ou militaires d'Algérie, soit par des œuvres privées en vue d'assurer l'hébergement et les moyens de travail d'un certain nombre de Harkis. (...) Il s'agit d'initiatives individuelles qui sont le plus souvent sans fondement mais qui ne sont pas dépourvues, sous couvert de solidarité, d'intentions politiques précises. Je vous incite donc à vous préoccuper personnellement de ces initiatives et à faire en sorte qu'elles ne soient pas suivies d'effets en dehors des administrations responsables⁵³². Vous voudrez bien signaler personnellement toute tentative de ce genre et en saisir simultanément le ministre d'État chargé des affaires algériennes et le Secrétaire d'État aux rapatriés »⁵³³.

Suivant ces instructions de la place Beauvau, le ministre des Armées, Pierre Messmer, signe un télégramme aux effets retentissants en date du 12 mai 1962 :

« Il me revient que plusieurs groupes d'anciens Harkis seraient récemment arrivés en métropole. Les renseignements recoupés tendent à prouver que ces arrivées inopinées sont dues à des initiatives individuelles de certains officiers SAS (STOP). De telles initiatives représentent des infractions caractérisées aux instructions que je vous ai adressées (STOP). Je vous prie d'effectuer sans délai enquête en vue de déterminer les conditions du départ d'Algérie de ces groupes incontrôlés et de sanctionner les officiers qui pourraient en être à l'origine (STOP)»⁵³⁴.

Haussant le ton, le 15 mai, Roger Frey fait part à ses collègues des Affaires algériennes et des Armées de son mécontentement face aux arrivées inorganisées et impose « de n'accueillir en métropole que des personnes en nombre limité, particulièrement menacées et pour lesquelles les conditions de retour auront été préalablement mises au point par ses services et ceux du secrétariat d'État aux Rapatriés, des groupes de Harkis arrivent ou s'apprêtent à rentrer en métropole dans des conditions assez anarchiques ».

La tonalité de ces instructions choque aujourd'hui car elles sont en total décalage avec la réalité du terrain en Algérie.

Même si cette migration apparaît comme contrainte et problématique pour les pouvoirs publics français, une organisation de sauvetage est progressivement organisée.

⁵³² Souligné dans le texte original.

⁵³³ Télégramme très secret de Roger Frey à tous les préfets 7/05/1962, archives contemporaines du Lot-et-Garonne, 930W20. Les directives prises par le ministre de l'Intérieur, sous forme de circulaire ou télégramme, pour la période avril-juin 1962, sont reproduites en annexe, page 705 (tome II).

⁵³⁴ Télégramme du ministre des Armées Pierre Messmer du 12/05/1962 conservé au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harki. Reproduit en annexe page 706 (tome II).

Cette politique officielle de transfert des réfugiés Harkis est planifiée par une directive du secrétaire d'État aux rapatriés Robert Boulin datant du 15 mai 1962, dans laquelle il est rappelé les dispositions prévues :

- recensement des Français musulmans menacés
- protection des intéressés
- établissement de listes nominatives à envoyer en vue d'assurer leur retour, hébergement et reclassement en métropole.⁵³⁵

C'est pourquoi le lendemain, soutenant cette tentative d'encadrement officiel de cette migration, le ministre des Affaires Algériennes Louis Joxe transmet cette note très sévère, en totale contradiction avec ses déclarations précédentes :

« Les renseignements qui me parviennent sur les rapatriements prématurés de supplétifs indiquent l'existence de véritables réseaux tissés sur l'Algérie et la métropole dont la partie algérienne a souvent pour origine un chef de SAS. Je vous envoie au fur et à mesure la documentation que je reçois à ce sujet. Vous voudrez bien faire rechercher tant dans l'armée que dans l'administration les promoteurs et les complices de ces entreprises et faire prendre les sanctions appropriées. Les supplétifs débarqués en métropole en dehors du plan général de rapatriement seront en principe renvoyés en Algérie (...). Je n'ignore pas que ce renvoi peut être interprété par les propagandistes de la sédition⁵³⁶ comme un refus d'assurer l'avenir de ceux qui nous sont demeurés fidèles. Il conviendra donc d'éviter de donner la moindre publicité à cette mesure mais ce qu'il faut surtout obtenir c'est que le gouvernement ne soit plus amené à prendre une telle décision.

Signé : Louis Joxe »⁵³⁷.

L'accueil des ex-supplétifs est prévu sur le papier, mais il ne commence donc qu'en juin. Ce plan de rapatriement existe bel et bien contrairement à ce que certains détracteurs affirment mais celui-ci est basé sur une vision optimiste et faussée de la réalité de la situation en Algérie. Cet optimisme ne serait-il pas en fait une manière de dissimuler un manque de volonté politique ?

⁵³⁵ Directive du secrétaire d'État aux rapatriés Robert Boulin aux préfets, 15/05/1962, conservée sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁵³⁶ Cette expression de « propagandistes de la sédition » désigne les membres de l'OAS.

⁵³⁷ Message transmis au général commandant supérieur des forces en Algérie et au colonel inspecteur des Affaires algériennes par le cabinet militaire du haut-commissaire, le 16/05/1962, conservé sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

Au-dessus des ministres bien sûr : le chef de l'État animé par la logique de respect immuable des Accords d'Évian et surtout le refus intime du général de Gaulle de considérer les musulmans autrement qu'étant des Algériens dont le sort à compter du 19 mars 1962 est en Algérie⁵³⁸.

Se confiant le 5 mars 1959 à Alain Peyrefitte, De Gaulle déclarait déjà :

« Il ne faut pas se payer de mots ! C'est très bien qu'il y ait des Français jaunes, des Français noirs, des Français bruns. Ils montrent que la France est ouverte à toutes les races et qu'elle a une vocation universelle. Mais à condition qu'ils restent une petite minorité. Sinon, la France ne serait plus la France. Nous sommes quand même avant tout un peuple européen de race blanche, de culture grecque et latine et de religion chrétienne. Qu'on ne se raconte pas d'histoires ! Les musulmans, vous êtes allé les voir ? Vous les avez regardés, avec leurs turbans et leurs djellabas ? Vous voyez bien que ce ne sont pas des Français ! Ceux qui prônent l'intégration ont une cervelle de colibri, même s'ils sont très savants (il doit penser à Soustelle). Essayez d'intégrer de l'huile et du vinaigre. Agitez la bouteille. Au bout d'un moment, ils se sépareront de nouveau. Les Arabes sont des Arabes, les Français sont des Français. Vous croyez que le corps français peut absorber dix millions de musulmans, qui demain seront vingt millions et après-demain quarante ? Si nous faisons l'intégration, si tous les Arabes et Berbères d'Algérie étaient considérés comme Français, comment les empêcherait-on de venir s'installer en métropole, alors que le niveau de vie y est tellement plus élevé ? Mon village ne s'appellerait plus Colombey-les-Deux-Églises, mais Colombey-les-Deux-Mosquées ! »⁵³⁹.

En outre, pour comprendre de telles directives concernant les familles d'ex-supplétifs, il faut se replacer dans le contexte de l'époque. Le paysage social, politique et culturel français apparaît totalement bouleversé par la crise de l'institution militaire, le retour des appelés, 30 000 soldats français tués pendant ces « opérations de maintien de l'ordre », l'exode massif des « Pieds-Noirs », les activités menaçantes de l'OAS, et la fuite des Harkis.

À la date du 10 mai et depuis le cessez-le-feu, des Harkis ou assimilés se présentent aux bureaux d'Assistance Technique aux Musulmans Algériens relevant de la Préfecture de Police. Il ressort des états nominatifs envoyés régulièrement au ministre de l'Intérieur que les sous-préfets ou chefs de SAS leur procurent les autorisations nécessaires à leur embarquement.

⁵³⁸ À ce sujet, lire PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, 288 p.

⁵³⁹ PEYREFITTE Alain, *C'était de Gaulle*, T.I, Paris, Éditions de Fallois et Fayard, 1994, p 52, cité par PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.66.

À titre d'exemple, nous avons dépouillé avec plus d'acuité les rapports réalisés par le préfet de police de Paris Maurice Papon⁵⁴⁰, du mois de juin, qui établissent clairement les *desiderata* étatiques de contrôle centralisé à l'égard de l'accueil de ces réfugiés « À l'avenir, les intéressés seront dirigés vers les services du secrétariat d'État aux Rapatriés »⁵⁴¹.

Dans toutes les correspondances préfectorales, conformément aux instructions du 6 et 15 mai, les télégrammes à destination du ministre de l'Intérieur font régulièrement le point sur l'initiative de toute installation harkie dans le département concerné ; tout comme les démarches faites auprès de préfets ou d'officiers en service en Algérie dont les courriers sont également transmis. Ce désir de centralisation conduit le gouvernement à rejeter l'installation de familles pourtant menacée dans certains secteurs.

Une famille, dont le chef est un ancien garde municipal originaire du département de Médéa, est accueillie dans la Haute-Vienne chez un ami propriétaire exploitant. Celui-ci met à disposition un bâtiment de ferme et emploie deux de ses fils en tant qu'ouvriers agricoles. Cette implantation est signalée par le préfet de Haute-Vienne au ministre de l'Intérieur en précisant les causes de la venue de cette famille menacées de mort. À cette information, le ministre répond avec clémence : sachant que ce placement ne concerne aucun harki, il ne croit pas devoir s'opposer au séjour des intéressés chez M. DP.⁵⁴²

Cette réponse sous-entend que certains refus sont ouvertement stipulés, condamnant certaines familles à un sort tragique en Algérie et que le statut social du réfugié conditionne l'attitude à adopter.

L'observation attentive des données chiffrées, résultant du nombre de Français Musulmans implantés en France via le plan de transfert officiel (environ 28 000) et ceux réfugiés en France par leurs propres moyens ou par des initiatives privées d'officiers (de 30 000 à 50 000)⁵⁴³, montre deux faits :

- l'insuffisance du plan de transfert
- la portée toute relative des notes ministérielles aux préfets précédemment citées.

⁵⁴⁰ Un tableau récapitulatif de ces états joints au ministre de l'Intérieur par le préfet de Paris Maurice Papon est proposé en annexe, pages 707-708 (tome II).

⁵⁴¹ Courrier du préfet de police de Paris Maurice Papon 14/6/1962 au ministre de l'Intérieur, conservé sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁵⁴² Courrier du ministre de l'Intérieur au préfet de Haute-Vienne en date du 21/06/1962, conservé centre d'archives contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19910467 art 2 dossier 1.

⁵⁴³ HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.375.

Le terme de Harki s'applique officiellement d'ailleurs à tous ceux que l'administration française désigne sous l'appellation de « Français Musulmans Rapatriés » ou « Harkis et autres supplétifs ». Pourtant, même si toute la population soupçonnée d'avoir participé à la guerre aux côtés des Français pouvait, au sortir du conflit, faire l'objet de persécutions, tous n'étaient pas égaux face à l'exil.

En effet, l'élite francisée, qui bénéficiait déjà d'un certain statut social et de relations dans l'Algérie coloniale, a eu nettement moins de difficultés à être rapatriée et à s'intégrer dans la société française, notamment grâce aux réseaux créés au préalable en Algérie. L'exemple le plus célèbre reste celui du *bachaga* Boualem, ancien militaire de carrière, chef de harka, député d'Orléansville et ancien vice-président de l'Assemblée nationale française. Grâce à ses relations, le *bachaga* a été en mesure de faire embarquer plusieurs membres de sa famille par avion à destination de la France, sous sa responsabilité, et de les installer en Camargue près d'Arles, là encore avec l'aide de l'armée et plus tard celle du gouvernement.

Ce rapatriement organisé par le gouvernement, est largement médiatisé⁵⁴⁴. Par la suite, malgré l'interdiction d'installations privées de troupes auxiliaires en France, le 18 mai 1962, l'armée française prend à sa charge de rapatrier par avion soixante-six membres de la famille élargie du bachagha pour les installer au Mas-Thibert⁵⁴⁵.

Au cours des années suivantes, d'autres membres de la fraction des Béni-Boudouane sont venus les rejoindre, depuis Rivesaltes ou La Rye. En 1968, ils sont sept cents dans cette localité provençale⁵⁴⁶.

Cet exemple est emblématique des autres implantations de notables musulmans réfugiés sur le sol français. Ainsi, au cours du mois de juin, l'ancien maire de Kasbahboumara et dix-huit personnes constituant son entourage, fraîchement débarqués à l'aéroport d'Orly, sont accueillies par la préfecture de la Seine⁵⁴⁷. Plus tard, à l'automne, c'est à tour de la famille de l'ex-sénateur Megboud originaire de Bordj Menaïel qui peut fuir l'Algérie par voie aérienne militaire de Blida au Bourget⁵⁴⁸.

⁵⁴⁴ GOUÉ Michel, « De Lamartine au Mas Fondu », *Le Monde*, 22/05/1962, proposé en annexe, page 709 (tome II).

⁵⁴⁵ KHEMACHE Katia, 1975, *La révolte harkie: l'émergence de la seconde génération*, mémoire de Master 2 Recherche, Histoire des mondes modernes et contemporains, sous la direction de AGOSTINO Marc, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 2008, p.67.

⁵⁴⁶ FABBIANO Giulia, *Des générations post algériennes. Discours, Pratiques, recompositions identitaires*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de L. Li CAUSI et M. WIEVIORKA, Università degli studi di Siena, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2006, pp143-145.

⁵⁴⁷ Télégramme préfet de la Seine Maurice Papon 15/06/1962 à M. le ministre de l'Intérieur et secrétaire d'État aux rapatriés conservé au CAC sous la cote 19910467 art 2 dossier 1.

⁵⁴⁸ Télégramme Ministre Intérieur pour AIR ALGERIE 7/9/1962 conservé au CAC sous la cote 19910467 art 2 dossier 1.

Les modalités de la prise en charge de ces hommes contrastent avec les conditions d'accueil de la masse.

Ainsi, le préfet du Var, dans un courrier adressé au ministre de l'Intérieur, signale l'arrivée du paquebot Le Phocée le 7 juillet qui comprend, à son bord, 575 musulmans. Justifiant les mesures d'accueil de ce convoi, il précise que « s'agissant de notables et non de Harkis, ils ne devaient en aucun cas être dirigés sur le camp du Larzac »⁵⁴⁹.

Mais la proclamation de l'indépendance de l'Algérie, le 3 juillet, libère les passions, les violences s'accroissent et les demandes de secours de la part des Français musulmans ne cessent pas. Les autorités françaises sont très vite dépassées.

De plus, même si l'on peut s'interroger sur l'efficacité de la commission interministérielle siégeant à Rocher-Noir, présentée dans la section précédente, on peut constater au détour d'un compte-rendu d'une réunion de la fin juin, qu'elle adopte une attitude protectrice à l'égard des Français musulmans menacés.

En effet, après avoir énuméré au secrétaire d'État aux rapatriés les départs à venir à savoir « 650 doivent être embarqués le 27 juin, 450 le 29 », il est spécifié que « cette opération ne saurait être stoppée, ces supplétifs étant déjà regroupés sous la protection de l'armée et leur renvoi risquant de les exposer aux représailles du FLN »⁵⁵⁰.

En septembre, l'accueil des populations menacées se poursuit avec plus d'engagement cette fois comme le laisse pressentir le ministre des Affaires algériennes à Pierre Messmer dont le discours semble avoir évolué nettement au fil des mois :

« Cependant le problème posé par les Musulmans qui ont déjà trouvé refuge auprès de l'armée demeure. Leur abandon est difficile à envisager ; par ailleurs, leur maintien en Algérie accroît les risques d'incidents avec l'ALN, tout en étant de nature à affecter le moral de notre armée. (Certains centres vont être fermés en Algérie)... Nous ne pouvons, à mon avis, nous soustraire à l'obligation morale de replier, sans plus attendre, ces musulmans sur la métropole »⁵⁵¹.

⁵⁴⁹ Courrier du préfet du Var 10/7/1962 au ministre de l'Intérieur conservé au CAC sous la cote 19910467 art 2 dossier 1.

⁵⁵⁰ Commission interministérielle au sujet des supplétifs et civils menacés et transferts en métropole: rapport de cette commission réunie le 26/06/1962 à Rocher-Noir. Fonds conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁵⁵¹ SHAT, 1 K 744, papiers de Pierre Messmer, Louis Joxe à Jean-Marcel Jeanneney, 3 septembre 1962. Cité par MORELLE C., « *op.cit.* »

2. L'apathie des pouvoirs publics guidés par une pensée politique hantée par les enjeux sécuritaires

Les opérations de transfert de Harkis sur le sol français dites « fragmentaires et isolées » par les ministères parisiens, correspondent à une réalité sur laquelle l'État veut imposer un contrôle strict, par crainte d'une instrumentalisation politique de ces réfugiés.

En effet, au cours de l'année 1962, l'OAS sur le territoire métropolitain est particulièrement active. Pour preuve, les tracts se diffusent intensément⁵⁵².

Par cette lutte et de l'aveu même de ses principaux dirigeants, l'OAS apparaît comme une entreprise de destruction, de violence et de brigandage⁵⁵³.

L'État est hanté par la propagande de l'organisation qui, pour reprendre les mots du ministre de l'Intérieur connaît à cette période de sortie de guerre des développements inadmissibles⁵⁵⁴.

Toutefois, un rapport significatif des RG conclut ainsi sur le peu d'impact de ses actions : « En conclusion, l'intoxication OAS n'atteint pas les objectifs qu'elle s'était fixée ; l'opinion publique unanime rejette ces procédés sommaires et contraires à tous les principes de notre civilisation »⁵⁵⁵.

Un bilan à la fin du mois de juin 1962 fait état de l'existence de plusieurs commandos dont certains n'ont qu'une existence théorique. Mais la responsabilité de ces commandos dans plusieurs affaires est établie : assassinat de M. Van Canwenberghe, mitraillage de la Police et de la gendarmerie à Chartres, dépôt d'un engin qui n'a pas explosé à la Préfecture d'Eure et Loire le 2 juin 1962, tentative d'incendie du dépôt pétrolier de Conflans-St-Honorine le 15 mai, divers attentats contre le PC, diverses attaques à la mitrailleuse et à la grenade de cafés maures de la région parisienne, opération de contrôle routier effectuée dans la nuit du 4 juin sur route nationale près de Nantes, enlèvement des armes détenues par le poste de police de l'aérodrome militaire de Villacoublay le 19 juin, attentats commis dans la région paloise par des militaires déserteurs⁵⁵⁶. D'autres projets sont révélés tels que le projet d'attentat contre le général de Gaulle lors de son déplacement dans le Sud-Ouest...

⁵⁵² Tracts OAS proposés en annexe, page 710 (tome II).

⁵⁵³ Synthèse de la direction des RG. sur l'OAS établie à partir des dernières circulaires d'actions diffusées par l'État-major de l'OAS en date du 26/02/1962 et conservée aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne sous le numéro de versement 930 W 24.

⁵⁵⁴ 930 W 24 Télégramme arrivé dans la nuit du 17 au 18/11/1962, conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 24.

⁵⁵⁵ *Idem.*

⁵⁵⁶ Synthèse de la direction des RG sur l'OAS 5/7/1962 à Messieurs les Préfets conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 24.

À l'été, une synthèse de la direction des RG se veut particulièrement alarmante :

« Un des meneurs estime que la coopération en Afrique du Nord est impossible en raison des positions irréductibles que prendront les nouveaux dirigeants de l'Algérie. Les chefs terroristes envisageraient alors de mettre la métropole à feu et à sang. (...)En effet, ils comptent sur l'appui de nombreux « Pieds-Noirs » rapatriés, notamment des jeunes qui seront mobilisés clandestinement pour leur cause et sur le concours des fonctionnaires repliés, notamment les postiers et les policiers s'ils sont pourvus d'un emploi en métropole »⁵⁵⁷.

En réaction, un comité de défense républicaine qui regroupe les partis de gauche, les principaux syndicats et associations humanistes, voit le jour. Inspiré par la CGT et le PC, des compilations de notes, rapports, tracts, manifestations et réunions de protestation sont faites contre les actions menées par l'OAS avec la participation du monde enseignant et universitaire. Des journées anti-OAS sont organisées les 6, 12 et 13 février 1962.

Quant à l'immense majorité de la population, elle est très anti-OAS. Au début de l'année 1962, elle souhaite ardemment le règlement de l'affaire algérienne à laquelle est attribué le surcroît de confusion et de violence de ces dernières semaines⁵⁵⁸.

Très peu de données concernant une action conjointe entre une organisation d'extrême-droite et des Harkis potentiellement nuisible à l'ordre public, ont été jusqu'à présent trouvées. Dans nos recherches, seul, un document a attiré notre attention dans la mesure où il constituait la seule preuve potentielle d'un rapprochement sur le territoire national d'activiste de l'OAS et des Harkis exilés. Il s'agit d'un télégramme secret du ministre de l'Intérieur qui annonce au Haut-commissaire de la République en Algérie l'arrivée d'un nouveau détachement de Harkis dans la Vienne, installés dans la propriété d'un colonel incarcéré et poursuivi pour menées OAS.

Après avoir menacé de sanctions les responsables de ce transfert, la sentence finale semble sans appel : « si de tels événements devaient se reproduire je renverrai les Harkis en Algérie quel que soit le contexte »⁵⁵⁹.

⁵⁵⁷ *Idem.*

⁵⁵⁸ Télégramme du préfet du Lot-et-Garonne Michel Ellia au ministère intérieur 14/02/1962, conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 24.

⁵⁵⁹ Télégramme secret n° 1784/85 du Ministre de l'Intérieur R.FREY, 22/05/1962 au Haut-commissaire de la République en Algérie OBJET SN/CAB N°3146, conservé sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

L'ordre public est l'enjeu majeur de la politique d'un État qui semble, à certains égards, encore en guerre. Alors que le cessez-le-feu vient d'être imposé en Algérie, un télégramme du ministère de l'Intérieur pour les préfets en date du 30 avril 1962 fait le constat suivant :

« En raison trop nombreux incidents entre musulmans constatés suite cessez-le-feu vous prie appliquer instructions suivantes :

Primo : Prescrire à tous services police de surveiller étroitement milieux nord-africain.

Secundo : Faire poursuivre systématiquement toutes infractions relevant droit commun telles que extorsion de fonds et violences de toute nature et déférer leurs auteurs au parquet compétent.

Tertio : Si auteurs crimes ou délits ne peuvent être poursuivis faute de preuve ne pas hésiter à me proposer renvoi en Algérie éléments suspects en vertu ordonnance 7 octobre 1958 stop cette même procédure sera appliquée à auteurs infractions ci-dessus spécifiées qui auront fait objet condamnation des achèvements peine stop ce point devra être exposé expressément à responsables musulmans au cours de contacts prescrits au primo stop Appelle votre attention sur importance de ces instructions et sur nécessité de réagir avec maximum de fermeté pour éviter détérioration situation préoccupante actuelle »⁵⁶⁰.

Une autre circulaire du ministre de l'Intérieur 29 juin 1962 impose la même fermeté :

« En vue d'éviter troubles graves pour ordre public susceptibles d'être provoqués en métropole par population musulmane à la suite proclamation résultats référendum d'autodétermination stop vous prie de faire respecter strictement:

Primo : Interdiction générale toutes manifestations sur voie publique

STOP Secundo : Interdiction générale toutes réunions publiques ou privées organisées en vue célébrer résultats référendum stop vous autorise à me saisir selon procédure accélérée rappelées dans ma circulaire télégraphique 362 du 15 juin propositions expulsions sur Algérie des meneurs ou organisations des dites manifestations appréhendés par vos services police »⁵⁶¹.

Le « recasement » en France des familles harkies, répond, pour les autorités en place, à un double impératif : veiller à la sécurité de l'État mais aussi assurer la sécurité des Harkis eux-mêmes face aux Algériens pro-FLN présents sur le sol français.

En effet, les pouvoirs publics se heurtent en maints endroits à des actions illégales des membres du FLN⁵⁶² : menaces, racket, manœuvre de persuasion, actes de violence, détention arbitraire ou encore assassinat⁵⁶³.

⁵⁶⁰ Télégramme du ministère de l'Intérieur pour préfets, 30/04/1962, conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 24.

⁵⁶¹ Télégramme signé Roger Frey 29/6/1962, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, conservé sous le numéro de versement 930 W27.

⁵⁶² Courrier du ministre de l'Intérieur à tous les préfets pour la sécurité des anciens supplétifs 01/09/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°930 W 20.

⁵⁶³ Circulaire secrète N°274 26/05/1962 à tous les préfets du ministre Intérieur Roger Frey conservée sous la cote 19910467 art 1 dossier 5 Nord-Africains.

Certains centres urbains paraissent susceptibles d'offrir sur le plan de l'emploi des ressources suffisantes mais la présence d'immigrés algériens entraîne des menaces pour les ex-Harkis. Ainsi, le préfet de l'Aube écrit au ministre des Rapatriés le 8 août 1962 : « la présence, notamment à Troyes, d'une importante population musulmane continue à rendre extrêmement précaire l'accueil éventuel de musulmans rapatriés: le FLN a réussi à Troyes depuis plusieurs mois à reprendre en main la colonie musulmane, dont chaque membre est recensé, imposé et surveillé étroitement »⁵⁶⁴.

Face à une telle situation, les directives ministérielles montrent la détermination du gouvernement à vouloir lutter contre ces pratiques de certains Algériens, toujours encadrés par l'ancienne Fédération de France du FLN transformée en « Amicale »⁵⁶⁵.

Ainsi, cette note émanant de la direction générale de la sûreté à destination de tous les préfets impose que ces abus soient recherchés avec la même vigilance et réprimés avec la même sévérité que naguère :

« Tribunaux clandestins collectes forcées et taxations ainsi que des mesures de contrainte exercées sur leurs coreligionnaires sont autant de procédés que nous ne devons en aucun cas admettre de la part des Algériens adhérents au FLN en France -stop-
Ces abus doivent être recherchés avec la même vigilance et réprimés avec la même sévérité que naguère -stop-
Il vous appartient s'il ne vous est pas possible de déférer à la justice les contrevenants de les expulser du territoire métropolitain -stop- Je compte sur la stricte observation de cette instruction .stop.»⁵⁶⁶.

La note précise aux préfets que dans le cas où il ne leur serait pas possible d'en déférer à la justice, il serait en droit de prononcer des expulsions du territoire métropolitain⁵⁶⁷.

L'aspect sécuritaire, véritable obsession de ce gouvernement qui sort juste de son ultime guerre de décolonisation, est entre autres à l'origine du redéploiement futur des camps français pour l'accueil et la gestion des familles d'anciens Harkis.

⁵⁶⁴ Lettre du préfet de l'Aube au ministre des Rapatriés, 8/8/1962, conservée au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, numéro de versement 19910467 art 2 dossier 1.

⁵⁶⁵ Lire à ce sujet la thèse de Marion Absis, *Le nationalisme algérien et ses diverses expressions dans l'immigration en France métropolitaine entre 1945 et 1965*, Cotutelle de thèse internationale entre l'Académie universitaire Wallonie-Europe, Université de Liège et Université de Lorraine, sous la direction de Philippe Raxhon (Université de Liège) et d'Olivier Dard, 2012, 450 p.

⁵⁶⁶ Directeur général de la sûreté nationale du ministre de l'Intérieur Roger Frey à tous les préfets. Note conservée au Centre des Archives contemporaines sous la cote 19910467 art 1 dossier 5 Nord-Africains.

⁵⁶⁷ Directeur général de la sûreté nationale du ministre de l'Intérieur Roger Frey articles conservés sous la cote 19910467 art 1 dossier 5 Nord-Africains.

Mais dès le mois de novembre 1962, la situation est plus rassurante : « il n'apparaît pas cependant à ce jour que la sécurité personnelle de ces supplétifs ait été, à part quelques rares exceptions, gravement menacée dans la plupart des départements. Quelques incidents les ont opposés, en juin dans le Bas-Rhin, en août dans le Puy-de-Dôme, à leurs coreligionnaires nationalistes »⁵⁶⁸.

Certains ont été soumis à des pressions morales, tentatives de racket mais depuis quelques semaines, le climat s'est apaisé.

En résumé, cette procédure officielle de rapatriement, certes longue et restrictive, pousse les autorités publiques à interdire les initiatives privées, fussent-elles celles d'officiers.

Les raisons qui permettent d'expliquer cette attitude sont multiples :

-la sécurité nationale : le gouvernement agite l'épouvantail de l'OAS en présentant les Harkis comme recrue potentielle et à ce titre, une menace pour l'ordre public

-la crainte d'une dissimulation sous des motifs politiques d'une migration économique qui bénéficierait des aides pour les rapatriés

-la perception par les responsables politiques de la place de ces Français musulmans dans la société française

-le respect de la hiérarchie de la fonction publique mis en avant par l'historien François-Xavier Hautreux, à savoir le contrôle des migrations n'est du ressort que du gouvernement.

II. Le « totalitarisme » des premières mesures de reclassement

Cette politique sécuritaire se traduit aussi par une surveillance intense et accrue. C'est pour toutes les raisons évoquées précédemment que les pouvoirs publics cherchent à contrôler les arrivées de familles harkies.

⁵⁶⁸ *Aspects du problème des Harkis en France* datant 27/11/1962, brochure réalisée par la direction des Renseignements Généraux Jules Plettner, à destinations de tous les préfets. Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930W20.

A. L'urgence d'un accueil placé sous surveillance.

Les initiatives privées à l'origine des premières implantations éparses sur le territoire national de l'année 1962⁵⁶⁹, sont étroitement suivies par les pouvoirs publics.

1. Les premières implantations sur le territoire métropolitain passées au crible de la sécurité d'État

Animés par la crainte de l'OAS, les pouvoirs publics surveillent de très près associations de rapatriés qui prennent en charge ces familles.

Les notes des Renseignements Généraux, extrêmement vigilantes, relèvent que « beaucoup de leurs membres agissent animés par des sentiments altruistes mais il n'en reste pas moins qu'une minorité d'entre eux ont des arrières pensées politiques »⁵⁷⁰.

Ainsi, le 6 mai 1962, le ministre de l'Intérieur décide l'élaboration d'un répertoire réalisé par les RG dont l'objectif est de recenser les principaux groupements ayant manifesté leur souci de porter assistance sur le plan matériel ou sur le plan moral aux supplétifs rapatriés⁵⁷¹.

Nous avons eu l'opportunité de consulter, aux archives départementales du Lot-et-Garonne, ce répertoire⁵⁷² dans lequel les tendances politiques des associations et le parcours politique de certains individus y étaient détaillés.

Quelques exemples ont attiré notre attention. Tout d'abord, l'association « Le Rassemblement national des Français d'Afrique du Nord et d'Outre-mer » (RANFRANOM) créée le 22 mars 1960 dont une personnalité dite marquante du mouvement, M.D -dont je tairai le nom par souci d'anonymat-, adhérent en 1937 au PPF (Parti Populaire Français, un parti fasciste français actif durant la Seconde Guerre mondiale), s'avère avoir été pétainiste et président de la milice française pour le département de la Seine. Partisan absolu de l'intégration algérienne, en juillet 1962 cet homme prend contact avec l'association tout comme celui que l'on nommera M.T, membre également du PPF depuis 1938 et hostile aux accords d'Évian.

⁵⁶⁹ Carte de la répartition des familles harkies en novembre 1962 proposée en annexe page 711 (tome II).

⁵⁷⁰ Synthèse de la direction des RG sur l'OAS 5/7/1962 à Messieurs les Préfets conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 24.

⁵⁷¹ Note de Roger Frey au préfet de Moselle en date du 6/05/1962, conservée au CAC de Fontainebleau, sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁵⁷² *Aspects du problème des Harkis en France*, 27/11/1962, la direction des RG à destination de tous les préfets, Archives Contemporaines Départementales, 930W20.

Cette association RANFRANOM « s'est consacré en priorité, étant donné ses origines, à la défense des rapatriés européens. Toutefois, certains de ses animateurs départementaux ont, à plusieurs reprises, appelé l'attention des animateurs nationaux du mouvement sur la nécessité d'orienter leur action vers l'accueil et le reclassement des supplétifs musulmans. »⁵⁷³ Toujours dans le même registre mais au niveau local : l'association des entrepreneurs de la Sarthe présidé par M.F « connu pour ses sentiments Algérie française ». Ces exemples restent toutefois limités à dix cas sur quarante-neuf présentés (soit une part très minoritaire). Pour autant, ces cas exceptionnels retiennent toute l'attention des autorités.

En outre, l'amicale de la demi-brigade des fusiliers marins déclarée le 3 mars 1962 et présidée par Lucien Bonneau, qui est aussi trésorier du « comité national de solidarité pour les Français-musulmans » fondé le 10 juillet 1962.

L'amicale s'est dernièrement manifestée par l'aide morale et matérielle qu'elle apporte aux Harkis qui ont servi à la demi-brigade des fusiliers marins du secteur frontalier de Nemours (département Oran). Des fonctionnaires de la marine, dont la base est à Toulon, assurent l'encadrement, la subsistance, l'entretien, la formation professionnelle accélérée ainsi que la charge des questions administratives de ces réfugiés⁵⁷⁴.

L'association est à l'origine du reclassement de deux cent cinquante-trois Harkis dans la région de Largentière (Ardèche), où les adultes, ayant suivi des cours de formation professionnel, ont pu être employés en juillet 1963 dans une mine de plomb. Le village installé à leur intention portera le nom de « Neuilly-Nemours ». Cette association est également à l'origine du reclassement de quatre-vingt une personnes installées dans la Drôme à Beaurières et employées dans le défrichage et la réfection des chemins vicinaux⁵⁷⁵.

L'association des anciens des affaires algériennes datant de mai 1962, elle-aussi présidée par un ancien chef de SAS⁵⁷⁶ a permis le regroupement de cinq cent Harkis, familles comprises, dans la région de la Pradelle Puy-Laurens (Aude)⁵⁷⁷.

⁵⁷³ *Idem.*

⁵⁷⁴ Ces données sont tirées du rapport de la direction des RG à destination de tous les préfets, *Aspects du problème des Harkis en France*, 27/11/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930W20.

⁵⁷⁵ Résumé du rapport de la direction des RG à destination de tous les préfets, *Aspects du problème des Harkis en France*, 27/11/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930W20.

⁵⁷⁶ Il s'agit de François Reverchon sous-lieutenant dans l'Est Constantinois. Le secrétaire général Jean Bottard sous-lieutenant dans une unité stationnée en Kabylie, démobilisé depuis 1962, n'exerce aucune activité professionnelle et consacre son activité à l'association.

⁵⁷⁷ Résumé du rapport de la direction des RG à destination de tous les préfets, *Aspects du problème des Harkis en France*, 27/11/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930W20. J'ai utilisé la substance de ce rapport en la résumant afin d'éviter une trop longue citation.

L'association de l'amicale des anciens personnels de la SAS et de la commune de Sidi Ali Bounab créée le 1^{er} juin 1962 et présidée par l'ancien chef de SAS M. De Planta, a facilité l'installation de harki dans la région céréalière de la plaine de la Garonne dans les arrondissements de Castelnaudary (Aude), Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) et Auch (Gers)⁵⁷⁸.

D'autres reclassements en province sont signalés ⁵⁷⁹:

- dans le Cantal grâce à la création d'un « comité d'accueil des Français Musulmans » ;
- dans les Vosges en raison de l'action de l'ancien chef de SAS M. Archimbaud qui a œuvré à l'implantation à Gérardmer de quatre Harkis et leurs familles;
- dans les Basses-Alpes où le lieutenant Durand s'est occupé activement des Harkis réfugiés dans ce département ;
- dans le Var grâce à l'association varoise des anciens attachés des affaires algériennes animée par le colonel J.M Reymond, dont la vingtaine de membres sont regroupés pour faciliter le reclassement en métropole de ses adhérents « elle se déclare apolitique »;
- en Gironde où le professeur du lycée de la Réole M. Lanoire, ancien officier SAS, appelle régulièrement la population à aider les Harkis. L'association des foyers nord-Africains de la région bordelaise œuvre à l'hébergement des travailleurs musulmans mais son président a obtenu le reclassement d'une dizaine de Harkis dans le département ;
- dans le Cher les « officiers de réserve du Cher » dirigés par le lieutenant-colonel Ducray président « connu pour ses sentiments d'extrême-droite »;
- en Ile-et-Vilaine « les pères de la Toche de Theil à Bain-sur-Oust » aidés par M.Guerin exploitant agricole et de Trogoff propriétaire terrien, ont hébergé plusieurs Harkis adressés par le frère Louis Guerin ex-officier SAS exclue de l'armée après le putsch 1961 connu pour ses propos en faveur de « l'Algérie française » ;
- dans l'Isère le « comité d'aide au village de Chouabet » (Grande Kabylie) mouvement créé à Grenoble pour anciens *moghaznis* de la SAS de Chouabet dont le principal animateur J.Bollon était lieutenant SAS ;
- en Haute-Loire les « sections départementale des anciens combattants d'Algérie » présidé par M. Boulle, recherche bâtiments et exploitations abandonnés pour y loger des Harkis ;

⁵⁷⁸ *Idem.*

⁵⁷⁹ Tous les exemples qui suivent sont des résumés des actions détaillées dans le rapport de la direction des RG à destination de tous les préfets, *Aspects du problème des Harkis en France*, 27/11/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930W20.

-en Mayenne l'association locale des anciens marins de Laval dont un membre M. Delalande a entrepris une action en faveur des Harkis;

-en Moselle l'association des foyers Moselle Afrique apporte une aide régulière et soutenue aux Harkis ;

-dans le Nord l'association d'aide aux Français de la région de Lille distribue des secours, proposition de logement et offres d'emploi aux Harkis ;

-dans le Rhône, le comité des affaires africaines œuvre pour les Harkis ;

-dans la Sarthe, l'association des entrepreneurs de la Sarthe M. Fournicault connu pour ses sentiments Algérie française offre travail et logement aux Harkis et familles ;

-en Vendée, la « fondation De Lattre de Tassigny » met à disposition le château de Bourneau par Mme De Lattre de Tassigny, aux « positions politiques très marquées », destiné à héberger anciens Harkis et tous rapatriés d'Algérie.

À côté de ces mouvements associatifs, des initiatives privées ont vu le jour⁵⁸⁰:

-le Maire de Villefort en Lozère, M. Almeras, à l'origine de l'installation de familles dans un hameau abandonné près de Villefort Ponget.

-l'ancien officier SAS, M. Broud-Comor, à Paris s'est proposé de participer au reclassement de Harkis.

-l'animateur de la section des jeunes officiers de réserve de Mulhouse, M. Burkhardt, qui a assuré l'accueil et l'hébergement de Harkis venant s'installer dans le département.

-le président de la chambre de commerce de Toulon, M. Callard

-le capitaine, R. David, aide les Harkis du Doubs.

-l'ex-député d'Alger, A. Djebbour, employé sur une petite propriété achetée à Saint-Gaudens.

- M. Dufumier, membre de la conférence St-Vincent-de-Paul de Rouen.

- M. DL, qui après avoir appartenu à la milice et connu pour ses sentiments d'extrême-droite a accueilli sur sa propriété de La Puy (Vienne) cinq familles soit 26 personnes.

-M. Grillot, lieutenant à la tête du commando Georges. L'intéressé a connu en Algérie M. Wormser, officier de réserve affecté à Saïda où le commandant Georges tenait garnison.

-André Wormser, président du conseil d'administration de la banque Wormser frères a constitué une « société civile agricole du domaine de la Croze » à Sireuil (Dordogne) à

⁵⁸⁰ Tous les exemples qui suivent sont des résumés des actions détaillées dans le rapport de la direction des RG à destination de tous les préfets, *Aspects du problème des Harkis en France*, 27/11/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930W20.

laquelle participe M.Y Ben Brahim ancien conseiller général du département de Saïda, ancien lieutenant de harki au commando Georges. Cette société se propose d'exploiter un domaine de 152 ha et de recaser ainsi quelques familles de harki du commando. À la fin de l'année 1962, huit familles sont venues s'installer sur cette propriété.

-M.Guerin, employé mairie d'Angoulême ancien officier parachutiste ayant servi dans les SAS, exploitant agricole à Bain-sur-Oust (Ile et Vilaine).

-M.Joly, ancien officier SAS de la direction des moulins de la Dunière a fait des démarches pour le placement de deux Harkis à Brives-Charensac.

-le colonel Lallemand, en liberté provisoire pour « participation au maintien ou à la reconstitution directe ou indirecte de groupement dissous » a accueilli cinq familles à Saint-Cassien (Vienne).

-le marquis de Laubespain de Mouchet de Battefort, contacté par l'abbé Maillard de la Morandais ancien SAS en Algérie agissant pour le compte du secours catholique qui lui a demandé de consentir à vendre ou louer ses terres en Lozère afin d'y installer des Harkis.

-Melle Oreille, qui a effectué un stage dans la SAS de Relizne (Algérie) puis institutrice dans les Aurès, en juin 1962 fixée à Aurillac, joue un rôle d'intermédiaire entre camp d'hébergement Larzac, les services préfectoraux et les milieux industriels en vue d'obtenir des contrats de travail pour les réfugiés musulmans. Elle a mené cette tâche en liaison avec le secours catholique d'Aurillac et pour ce faire a constitué un comité d'accueil aux rapatriés musulmans du Cantal. Mlle Oreille a à son actif le reclassement de seize familles dans divers départements et dix-neuf autres dans département Cantal. Son financement vient de la générosité du public (appels radio réguliers).

-M.de Pondavice, propriétaire terrien à Peiret propose accueil de quinze Harkis célibataires sur sa propriété.

-Général de Pouilly s'occupe de trois anciens Harkis, ayant servi sous ordres du capitaine de Pouilly fils du général, installés dans les logements retenus par général à la Bélières (Ardennes).

-à Neufelize (Ardennes), un harki ayant servi dans une SAS commandée par sous-lieutenant Le Poutre dont le frère a une usine textile où le harki est employé.

-le Maire de la chapelle Enthenaise (Mayenne) est entré en contact avec un ancien officier SAS dans le but d'aider Harkis installé sur sa commune.

Ces réseaux locaux de secours et d'entraide sont tous en lien avec le monde militaire et d'anciens d'Algérie. Cette nature même de ces associations explique la pérennisation du statut harki chez ces réfugiés.

Des exceptions toutefois méritent d'être signalées. Le Secours catholique interpelle la société civile par la voix du président Bourbon-Busset qui écrit dans *la Croix* « ces musulmans qui ont cru en notre parole ont combattu dans nos rangs et maintenant pris dans une nasse sont promis à quel sort? »⁵⁸¹.

Ce dernier est par la suite reçu le 29 juin par le Premier Ministre. L'association effectue des visites de camps et de centres Harkis pour la distribution de vêtements et de médicaments.

Certaines délégations du secours catholique en province s'intéressent aussi au sort des Harkis, dans le Nord (arrondissement d'Avesnes), en Seine-Maritime, dans le Cantal, la Drôme, le Puy-de-Dôme, en Lozère où l'abbé Maillard de Morandais travaille avec énergie au reclassement des familles harkies.

L'Union française des centres de loisirs mène une action en septembre 1962 en faveur de soixante orphelins musulmans en provenance du Larzac, en leur proposant des vacances dans la station des Pyrénées Orientales⁵⁸².

Le gouvernement dans son ensemble semble profondément marqué par les événements d'Algérie et a du mal à sortir du « borbier algérien ».

À la fin de l'année 1962, le ministre de l'Intérieur, Roger Frey, rappelle aux préfets de la République qui l'interpellent régulièrement sur la venue de plus en plus nombreuse de « musulmans en provenance d'Algérie »⁵⁸³ et sur la situation difficile dans le domaine de l'hébergement et de l'emploi, le principe de libre-circulation établi par les accords d'Évian, le rôle important de cette migration dans le domaine économique dans un contexte d'expansion économique, la politique d'aide spécifique en matière d'emploi, la formation professionnelle déjà entreprise depuis plusieurs années en échange des services rendus à l'économie du pays.

Toutefois, malgré ce rappel de principes, il prescrit une lutte contre l'afflux désordonné de candidats au travail quand le gouvernement prévoit de « normaliser cette migration » (pour reprendre les mots du ministre de l'Intérieur, Roger Frey), forte de 420 000 Algériens musulmans⁵⁸⁴ en décembre 1962.

⁵⁸¹ *La Croix*, 29/6/1962.

⁵⁸² Il s'agit de la station des Angles.

⁵⁸³ Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets datant du 28/12/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930 W 19.

⁵⁸⁴ Estimation faite dans une lettre du ministre de l'Intérieur 28/12/1962 aux préfets, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930 W 19.

L'aspect positif doit rester la dominante car le ministre conclut de la sorte : « Malgré l'indépendance du pays, le mouvement migratoire constitue pour la France un phénomène bénéficiaire au pays »⁵⁸⁵.

En effet, les immigrés algériens sont perçus comme « utiles » pour le développement économique du pays. Ils sont perçus comme une immigration choisie, exploitable et rentable contrairement aux Harkis figures d'une « immigration spécifique » ou « particulière »⁵⁸⁶, pour ne pas dire subie et difficilement exploitable.

Les pouvoirs publics français sont suspicieux à l'égard des liens personnels qui se sont noués en Algérie entre les officiers et les membres des anciennes harkas dont la crainte des représailles dirigées contre eux par le FLN, expliquent que dès le cessez-le-feu, de nombreuses initiatives, souvent individuelles et isolées, généralement désintéressées, parfois contraire au plan général de reclassement de ces repliés, soient venues compliquer les reclassements Harkis orchestrés par les pouvoirs publics. Ainsi, les réfugiés ont pu échapper dans une certaine mesure à un contrôle alors généralisée de la dite population. Mais l'État commande aux RG une étude visant à présenter « les aspects généraux du problème et fournir des informations sur des groupements ou des individus dont les noms sont le plus souvent apparus »⁵⁸⁷. Notons au passage que les Harkis sont d'emblée présentés et perçus comme un problème.

Comme nous l'avons vu précédemment avec les reclassements éparés liés aux initiatives caritatives associatives ou individuelles, cette ligne de conduite étatique est difficile à maintenir dans la mesure où les familles harkies, pour la plupart, sont mobiles et que ces individus négligent de signaler aux autorités leur déplacement par ignorance ou par crainte. La volonté de contrôle étatique est à l'origine du redéploiement des camps français.

⁵⁸⁵ Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets datant du 28/12/62, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930 W 19.

⁵⁸⁶ *Aspects du problème des Harkis en France* datant 27/11/1962, brochure réalisée par la direction des Renseignements Généraux Jules Plettner, à destinations de tous les préfets. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930W20.

⁵⁸⁷ *Aspects du problème des Harkis en France* datant 27/11/1962, brochure réalisée par la direction des Renseignements Généraux Jules Plettner, à destinations de tous les préfets. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930W20.

2. Le redéploiement des camps⁵⁸⁸

À compter du 25 juin 1962, toute correspondance et toute demande d'instruction concernant le retour des Français musulmans en métropole est adressée au Service des Français d'Indochine et Musulman (SFIM), service placé sous l'autorité du préfet M.Pérony.⁵⁸⁹ La création de ce service dépendant du ministère des Rapatriés nouvellement né permet une coordination dans la gestion de ces flux humains non désirés et un contrôle étatique⁵⁹⁰.

L'instrument privilégié de cette politique est le camp.

Le déplacement forcé de population marque une continuité avec les pratiques en Algérie des centres de regroupement dénoncés violemment par Abdelmalek Sayad et Pierre Bourdieu qui qualifient ces « regroupements primitifs [comme étant un] déplacement de population (...) parmi les plus brutaux qu'ait connus l'histoire »⁵⁹¹ se prolonge dans l'exil des familles harkies victimes d'une « immigration de guerre »⁵⁹².

Après avoir traversé la Méditerranée, les Harkis et leurs familles débarquent dans le port militaire de Toulon ou celui de Marseille. De là, en toute discrétion, un train les conduit dès l'aube vers des camps dits de transit, situés dans des zones rurales reculées.

Les deux premiers camps servant à l'accueil de ces familles sont Bourg-Lastic dans le Puy-de-Dôme et le Larzac dans l'Aveyron.

Les camps du Larzac et de Bourg-Lastic fonctionnent comme des camps de transit et hébergent, durant l'été 1962, environ 12 000 personnes logées sous des tentes dans des conditions très précaires⁵⁹³.

Construit au début du siècle, le camp du Larzac sert de camp d'instruction puis, pendant la guerre d'Algérie, de « centre d'assignation à résidence surveillée » pour les membres du FLN puis pour les membres de l'OAS.

⁵⁸⁸ Carte des camps de transit proposée en annexe page 691 (tome II).

⁵⁸⁹ Télégramme du secrétaire d'État aux rapatriés Robert Boulin à tous les préfets de métropole 25/06/1962 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, sous le numéro de versement 998 W 126 de fonds émanant de l'ancien service des rapatriés de la préfecture d'Agen.

⁵⁹⁰ Le SFIM passe sous la tutelle du ministre de l'Intérieur entre 1964 et 1966, après la disparition du ministère des Rapatriés.

⁵⁹¹ SAYAD Abdelmalek et BOURDIEU Pierre, *Le Déracinement. La crise de l'Agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, 1964, p.13.

⁵⁹² HAMOUMOU Mohand, *Et ils sont devenus Harkis*, Paris, Fayard, 1994, p.35.

⁵⁹³ CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, p.33.

Au mois de juin 1962, dans le cadre d'une démarche ultra sécuritaire, le ministre de l'Intérieur va encore plus loin et déclare :

« Le camp du Larzac vient être remis à l'autorité militaire stop Il est destiné à recevoir des Harkis en situation d'attente stop en conséquence (...) dans tous les cas où arriveraient dans votre département des Harkis sans que l'accueil ait été prévu ou lorsque les comités d'accueil vous paraîtront politiquement dangereux je vous demanderais de m'en informer (...) une décision de transfert au camp du Larzac pourra alors être prise (...) ».⁵⁹⁴

On peut légitimement se demander quel est le rôle exact du camp du Larzac.

L'aspect restrictif et répressif du rapatriement harki en 1962 est là encore confirmé par le secrétaire d'État aux rapatriés et le camp, en l'occurrence celui du Larzac, ne fait plus seulement office de centre de transit mais de rétention.

Quelques jours après, le même ministre insiste :

« Le camp du Larzac doit recevoir tout ancien supplétif venu en dehors des transports officiels de l'armée stop cette mesure s'applique à tous ceux n'ayant ni travail ni logement ou dont la sécurité ne serait pas assurée stop vous devez vous assurer que la qualité d'ancien supplétif ou *moghazni* des intéressés (...) une décision de transfert au camp du Larzac pourra alors être prise en attendant qu'un lieu d'installation soit défini ou que les conditions d'une bonne adaptation soient réunies »⁵⁹⁵.

Les difficultés inhérentes à un tel déplacement et regroupement de populations sont très rapidement identifiées par les pouvoirs publics :

« Une contradiction fondamentale domine le problème : l'autorité militaire a pris en charge et encadre des hommes à l'égard desquels elle ne possède plus aucun pouvoir de discipline. Qui plus est : les Harkis disposent souvent d'importantes sommes d'argent, ce qui ne peut que les confirmer dans leur sentiment de liberté. D'ailleurs le camp reste ouvert à toute heure du jour. (...) Égaillés dans le voisinage, passant leur temps dans les cafés du village de La Cavalerie, couchant même à l'hôtel en laissant femmes et enfants au camp, les Harkis échappent à tout contrôle de circulation, aucun appel, aucune nécessité d'ordre matériel ne les obligeant à rentrer à heure fixe. Cette situation incroyable suscite un certain nombre de difficultés et de dangers:

1/ Le commandant du camp avoue que certains éléments ont déjà disparu (...) Sachant leurs femmes et leurs enfants pris en charge, ils partent à l'aventure.

2/ On ne peut pas exclure l'arrivée inopinée de commandos FLN. La surveillance des abords des camps doit, pour être efficace, s'articuler sur une surveillance et des moyens de discipline intérieure »⁵⁹⁶.

⁵⁹⁴ Télégramme de Roger Frey aux préfets 8/06/1962, conservé au CAC de Fontainebleau, sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁵⁹⁵ Télégramme du secrétaire d'État aux Rapatriés Robert Boulin aux préfets 16/06/1962, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, sous le numéro de versement 930 W 20.

⁵⁹⁶ Courrier du préfet de l'Aveyron au ministre de l'Intérieur et au secrétaire d'État aux Rapatriés datant du 16/06/1962, conservé au CAC sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

Le préfet conclut sur les objectifs à atteindre le plus rapidement possible : il faut limiter au maximum le séjour des Harkis au camp du Larzac et d'accélérer les opérations de recensement et d'orientation professionnelle des intéressés. Ces premières directives confirment quant à elles réellement la qualité de camps de transit.

Toutefois, la lecture des synthèses de renseignement établies par la Brigade de gendarmerie des secteurs des camps et communiquées au ministre de l'Intérieur montre combien le spectre du FLN est présent encore dans les esprits des Harkis et des pouvoirs publics eux-mêmes.

Quelques réfugiés ayant parfois réussi à quitter le camp par leurs propres moyens, sont contraints d'abandonner leur emploi et de rejoindre le « havre de sécurité », tout relatif, du camp. Un rapport du service des affaires musulmanes datant du troisième trimestre 1964 fait état de « familles qui quittent ces camps après avoir acheté un appartement ou une maison alors que d'autres, après les avoir quittés depuis un an pour travailler dans les usines de l'Est ou du Nord, demandent à y revenir prétendant que leur sécurité est menacée dans les grands centres où ils seraient exposés aux menaces des migrants ordinaires »⁵⁹⁷.

Ainsi, les bulletins de renseignement émanant de l'administration de Bourg-Lastic signalent des cas de familles menacées en France. Ces situations leur ont été exposées par l'association amicale de la demi brigade des fusiliers marins au secrétariat d'État aux Rapatriés le 8 août 1962. Par exemple, cinq Harkis célibataires, placés par les soins de l'association à Vif dans l'Isère, ont dû être mutés d'urgence à l'île du Levant en raison de tentatives d'intimidation de la part d'éléments FLN de Grenoble⁵⁹⁸. Le 31 juillet, la famille d'un ancien harki engagé dans la Marine à Lorient, a été contrainte de quitter précipitamment son domicile de Montrouge (Seine), à cause de menaces de la part d'éléments FLN. Le 4 août également, trois Harkis travaillent à l'entreprise Marsan, ont dû regagner le camp du Larzac pour la même raison.

⁵⁹⁷ Ministère Intérieur service des affaires musulmanes datant du 3^{ème} trimestre 1964. Synthèse des rapports trimestriels de l'action sociale en faveur de la population musulmane établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 930 W 19.

⁵⁹⁸ Bulletin de renseignements secret de Bourg-Lastic émanant du chef de bataillon commandant détachement Harkis date de recueil 26/7 et 01/08/1962. Articles conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1.

Dans une lettre de l'union des industries métallurgiques et minières de France⁵⁹⁹ dans laquelle il est rappelé l'engagement de certains industriels qui n'ont pas hésité à faire appel à cette main d'œuvre, il y est constaté que des difficultés liées à la sécurité des supplétifs sont regrettables et entravent ce type de reclassement dans les régions du Nord et de l'Est de la France.

Ce courrier va jusqu'à déplorer que « sauf quelques rares exceptions, [les Harkis employés par ces usines métallurgiques ou minières] ont dû retourner dans les camps d'hébergement »⁶⁰⁰.

Face à l'afflux toujours plus important que l'État n'arrive à tarir, les échanges interministériels traduisent une précipitation dans la gestion de ces arrivées inopinées à l'instar de ce courrier du ministre des Rapatriés adressé au préfet du Lot-et-Garonne le 7 novembre 1962 témoignant de cette impréparation : « la capacité d'accueil ayant été atteinte à Rivesaltes, et les travaux d'aménagement n'étant pas encore achevés à Saint-Maurice-L'Ardoise, l'autorité militaire, responsable de la gestion de ces camps, a décidé de soumettre l'admission de nouveaux pensionnaires à des conditions strictement contrôlées »⁶⁰¹.

Puis, au début du mois de septembre, la capacité d'absorption de ces camps semble atteinte : les deux camps ont hébergé 14 000 personnes, environ 3 800 sont reclassés à ce jour. L'ouverture d'ici le 15 septembre de quarante chantiers forestiers apparaît comme une solution à privilégier permettant le départ des camps de 4 000 individus⁶⁰².

Or, le gouvernement prévoit encore qu'aux 7 000 unités qui, fin septembre, seront encore approximativement dans les camps, il faudrait ajouter 5 300 personnes, qui sont d'ores et déjà, regroupés en Algérie et dont le commandant militaire, comme l'ambassade et M. Joxe demandent le rapatriement pour raisons de sécurité »⁶⁰³.

⁵⁹⁹ L'union des industries métallurgiques et minières avait été contactée au même titre que les différentes fédérations professionnelles pour leur demander de bien vouloir envisager le reclassement de cette main d'œuvre musulmane, en lien avec la circulaire du 20 septembre 1962 portant sur le recasement des supplétifs musulmans réfugiés en France.

⁶⁰⁰ Extraits de la copie d'une lettre adressée par le secrétaire général de l'union des industries métallurgiques et minière au ministre des Rapatriés le 4/10/1962. Articles conservés au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1.

⁶⁰¹ Courrier du ministre des Rapatriés adressé au préfet du Lot-et-Garonne M.Ellia datant du 7/11/1962 conservée aux archives contemporaines Agen sous le numéro de versement 998 W 168de fonds émanant de l'ancien service des rapatriés de la préfecture d'Agen.

⁶⁰² Note du ministre de l'Intérieur 4/09/1962 conservée au CAC Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁶⁰³ *Idem.*

C'est pourquoi la réouverture d'un centre de transit établi par l'Armée à Rivesaltes dans les Pyrénées-Orientales et l'utilisation de la propriété de Lascours près de Saint-Maurice-L'Ardoise dans le Gard sont officiellement décidées.

Saint-Maurice-L'Ardoise, a aussi accueilli des réfugiés politiques espagnols, puis des résistants, des soldats russes et polonais transférés des prisons allemandes, des prisonniers allemands à la Libération, des insurgés de Madagascar en 1947.

Puis il devient un centre d'instruction pour les soldats français partant en Indochine⁶⁰⁴. Pendant la guerre d'Algérie, il fait office lui-aussi de centre d'assignation à résidence surveillée » pour les membres du FLN puis pour les membres de l'OAS.

La construction du « camp Joffre » de Rivesaltes date de 1938 et accueille alors des militaires en attente d'affectation. En 1940, il héberge des réfugiés espagnols qui fuient le régime de Franco. Le régime de Vichy en fait un « centre de regroupement familial » où sont internés Tziganes, républicains espagnols et juifs. En 1942, une partie du camp devient un « centre national de rassemblement des Israélites ». À la Libération, il devient un camp de détention de prisonniers allemands et de collaborateurs⁶⁰⁵. Tous ces différents camps ont bel et bien des histoires analogues.

La gestion des transferts de familles harkies menés par les pouvoirs publics aboutit aussi à l'implantation de familles harkies dans la Vienne, au camp de la Rye. Celui-ci ouvre douze sections de formation professionnelle pour adulte ainsi qu'un internat de 200 lits accueillant des jeunes garçons âgés de 16 à 17 ans.

Un rapport du gouvernement de 1965 indique que plus de sept cent rapatriés sont passés par ces stages de formation en 1963-1964. 600 d'entre eux ont reçu, à l'issue du stage, un « certificat de formation pratique, qui par la suite, a beaucoup facilité leur reclassement dans les grandes entreprises du bâtiment »⁶⁰⁶.

⁶⁰⁴ CHARBIT Tom, *Saint-Maurice-l'Ardoise, socio-histoire d'un camp de Harkis (1962-1976)*, Étude réalisée pour le compte de la Direction de la population et des migrations du ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, mai 2005, pp.55-57.

⁶⁰⁵ CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, p.32.

⁶⁰⁶ Rapport présenté par le gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finances pour 1965, cité par Tom Charbit, dans son étude *Saint-Maurice-l'Ardoise, socio-histoire d'un camp de Harkis (1962-1976)*, réalisée pour le compte de la direction de la population et des migrations du ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, mai 2005, p. 59. Ce rapport est également cité in CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007.

Entre 1962 et 1964, les camps se remplissent et accueillent jusqu'à 15 000 personnes.

Ainsi, en septembre 1962, le ministre des Rapatriés Alain Peyrefitte définit la vocation des camps de la manière suivante : « Le camp doit répondre à un double but : hébergement temporaire des familles en attendant leur dispersion vers une destination définitive et triage des nouveaux débarqués en instance d'acheminement vers d'autres lieux »⁶⁰⁷.

Les exilés sont alors répartis en trois groupes:

- Les familles où le chef de famille est présent, relativement jeune et valide, en tout cas en état de travailler ;
- Les familles où le chef de famille est soit un homme âgé ou/et invalide, soit une femme seule (abandonnée, divorcée ou veuve) avec enfants ;
- les hommes seuls ; plusieurs cas de figure là aussi : des jeunes célibataires engagés à seize ou dix-huit ans comme Harkis, blessés dans les combats et rendus invalides ; ou des hommes plus âgés et invalides, leur famille étant restée, pour diverses raisons, au pays.

Les premières familles sont dirigées en priorité vers des zones industrielles mais surtout vers les hameaux de forestage du Sud-Est du pays mis en place dans la deuxième moitié de l'année 1962.⁶⁰⁸

L'opération de tri des supplétifs musulmans dans les centres d'accueil du Larzac et de Bourg-Lastic est fixée par une note du secrétaire d'État aux rapatriés adressée aux préfets datant du 9 juillet 1962⁶⁰⁹ qui détermine aussi les conditions de reclassement : dans chaque proposition de reclassement concernant un ancien supplétif ou une famille, l'offre d'emploi doit être adressée au secrétariat d'État aux rapatriés, à une de ses antennes au Larzac ou à Bourg-Lastic, à la préfecture d'origine, s'ensuit une enquête effectuée par les services de police de la préfecture d'installation. Cette sélection sert à garantir un maximum de garantie au reclassement futur mais aussi à imposer un contrôle étatique sur ce dernier.

⁶⁰⁷ MELIANI A-E-A, *La France honteuse. Le drame des Harkis*, Paris, Perrin, 1993.

⁶⁰⁸ Ces structures d'hébergement permettent des emplois sur place de reboisement et aménagement des forêts domaniales sous l'égide de l'Office National des Forêts. Principalement situés dans le Sud-Est, ces soixante-dix hameaux reçoivent chacun vingt-cinq familles dans des logements souvent en préfabriqués et en général isolés des villages ou des villes. Un chef de hameau, souvent ancien officier, assure l'encadrement, secondé par une monitrice d'action sociale. Une rigueur certaine est imposée à tous pour la moralité comme pour la tenue du foyer. Pour preuve, le règlement intérieur du hameau forestier proposé en annexe, page 712 (tome II).

⁶⁰⁹ Note du secrétaire d'État aux rapatriés Service pour l'installation et le reclassement des Français musulmans aux préfets 9/07/1962 conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 998 W 126 de fonds émanant de l'ancien service des rapatriés de la préfecture d'Agen.

S'intéressant à la sociographie de ces camps, le chercheur Tom Charbit propose un classement comparatif de La Rye, Saint-Maurice-L'Ardoise, Bias et Rivesaltes, à partir d'indicateurs sociodémographiques⁶¹⁰.

TABLEAUX 1 : Comparaison sociodémographique des quatre camps de regroupement

Tableau 1a) : Principaux indicateurs sociodémographiques dans les camps de regroupement
(semaine du 23 au 30/03/1963)

	Population (N)	Part des hommes dans la population adulte (%)	Part des mariés dans la population adulte (%)	Part des enfants dans la population adulte (%)	Nombre d'enfants par femme mariée
Rivesaltes	6784	51.4	81.9	52.7	2.7
Saint-Maurice	4028	65.1	61.7	43.3	2.5
Bias	1310	56.3	59.9	45.0	2.5
La Rye	877	55.7	76.3	44.1	2.0
Ensemble	12999	56.9	72.2	48.4	2.6

Tableau 1b) : Répartition des résidents adultes selon le sexe et le statut matrimonial
(semaine du 23 au 30/03/1963)

	HOMMES		FEMMES	
	Célibataires (%)	Mariés (%)	Célibataires (%)	Mariés (%)
Rivesaltes	20.8	79.2	15.4	84.6
Saint-Maurice	52.3	47.7	12.1	87.9
Bias	51.1	48.9	26.0	74.0
La Rye	34.8	65.2	9.7	90.3
Ensemble	37.3	62.7	15.2	84.8

Les pourcentages de « mariés » les plus faibles sont à Bias et à Saint-Maurice-L'Ardoise, ce qui indiquent que les célibataires, *a contrario*, y sont les plus nombreux.

⁶¹⁰ CHARBIT Tom, « Saint-Maurice-L'Ardoise. Socio-histoire d'un camp de Harkis 1962-1976 », *Migrations et études*, n°128, septembre 2005, p.6.

Ces données montrent que Bias et Saint-Maurice-L'Ardoise accueillent des populations similaires et montrent que les groupes, les plus vulnérables, ceux que l'administration nomme les « *irrécupérables* »⁶¹¹, sont dirigés vers ces cités d'accueil.

Le camp de Bias, désigné officiellement « Centre d'accueil des rapatriés d'Algérie » (CARA), est destiné à accueillir les personnes jugées « incasables » par l'administration : infirmes, invalides, personnes âgées et veuves, pour lesquels il est indispensable de prodiguer des soins et de fournir un accompagnement médico-social.

Le camp de Saint-Maurice-L'Ardoise connaît une évolution similaire. Il devient en 1965, « cité d'accueil » pour les personnes inaptes au travail : « celles dont la situation était marquée selon les rapports administratifs de l'époque par une « inaptitude à la vie urbaine et au travail en entreprise » ont été regroupées dans les cités d'accueil de Bias et Saint-Maurice-L'Ardoise »⁶¹².

Il faut tout de même souligner que les résidents des deux derniers camps cités n'ont jamais été la totalité des anciens « Harkis » réfugiés en France ; non seulement parce que ceux qui y ont été transférés par leurs anciens officiers n'ont pas forcément séjourné dans des camps, mais aussi parce que la plupart des « internés » de ces camps en sont sortis plus ou moins rapidement dès que s'est présentée une possibilité de travail.

En tout cas, l'existence d'un de ces centres a conduit quelques milliers de ces réfugiés dans notre département faisant du Lot-et-Garonne une terre d'exil et d'ancrages.

⁶¹¹ Note des RG 12/12/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930 W 20. Notes des Renseignements Généraux en date du 23/01/1963, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 3 Z art.10.

⁶¹² DIEFENBACHER Michel, *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés. Promouvoir l'œuvre collective de la France Outre-mer*, Rapport établi à la demande du Premier Ministre, septembre 2003, p.15.

B. Le Lot-et-Garonne : terre d'exil et d'ancrages

Aux lendemains des Accords d'Évian, la majorité des notes des RG attestent le fait que la masse de l'opinion publique lot-et-garonnaise, à l'image de celle de la France tout entière, veut la paix et croit en la paix.⁶¹³ C'est pourquoi « en dehors des milieux activistes, insignifiants dans le département, la très grosse majorité de la population a accueilli avec satisfaction l'annonce du cessez-le-feu »⁶¹⁴.

1. Entre bienveillance isolée et méfiance généralisée, les premiers pas des Harkis dans le département.

Dans ce contexte, la population locale est relativement méfiante vis-à-vis des Harkis qu'elle considère comme trop perturbateurs.

Là encore, on craint un rapprochement entre ces deux fractions « défaites » de la guerre d'Algérie.

De plus, on sait aussi que l'activité de l'OAS dans le département, au cours des années 1962-1963, reste intense. Pendant de nombreux mois au cours des années 1961-1962, leur action s'est limitée à la diffusion de tracts. Toutefois, dans la nuit du 2 au 3 novembre 1961, une tentative d'attentat a visé le domicile du maire-député Jacques Raphaël Leygues⁶¹⁵.

L'année 1962 ne cesse de voir fleurir dans les rues des bourgades lot-et-garonnaises des tracts et des inscriptions revendiquées par l'OAS auxquels répondent des affiches du PCF qui mène une lutte active contre l'organisation. Dans la nuit du 9 au 10 juin 1962 devant la préfecture sur un mât dressé pour envoyer les couleurs à l'occasion des cérémonies officielles, un ou des inconnus ont hissé au mât une étamine noire portant en blanc « OAS veille »⁶¹⁶.

Les entrepreneurs locaux reçoivent épisodiquement des menaces visant à les inciter à débaucher la main d'œuvre algérienne employée, à l'instar d'un ingénieur de chez EGF qui aurait reçu une lettre de menace qui émanerait d'un « comité OAS de Villeneuve-sur-Lot »⁶¹⁷ ou ces chefs de travaux publics à qui on aurait envoyé par voie postale « un texte selon lequel

⁶¹³ Lecture des bulletins des RG, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930 W 24.

⁶¹⁴ Télégramme des RG, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 24/03/1962, 930 W 24.

⁶¹⁵ Fonds de la préfecture concernant la surveillance des activités de l'OAS conservés sous la cote 930 W 24.

⁶¹⁶ RG 12/6/1962, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne concernant la surveillance des activités de l'OAS conservés sous la cote 930 W 26.

⁶¹⁷ Note d'information 13/03/1963, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne concernant la surveillance des activités de l'OAS conservés sous la cote 930 W 26.

ils emploieraient des Algériens qui ont été et sont des ennemis de notre pays »⁶¹⁸.

Au cours de l'année 1963, des faits significatifs prouvent la prégnance de cette organisation dans le Lot-et-Garonne : existence avérée d'un activiste Clément V résidant sur la commune d'Agen, membre d'un réseau OAS, découverte de tracts OAS à Villeneuve-sur-Lot mais aussi de deux caisses contenant des munitions et des armes en gare d'Agen en août⁶¹⁹.

Symptomatique des mentalités d'une époque, les Harkis, tout comme les rapatriés d'Afrique du Nord, font l'objet de commentaires généralement défavorables⁶²⁰.

Ainsi, une note des RG du 16 janvier 1963 portant sur l'implantation de sept familles de Harkis sur une petite commune du Lot-et-Garonne de Casseneuil constate que ces Harkis « font l'objet de bons renseignements au point de vue professionnel. Leur comportement n'a donné lieu à aucune remarque défavorable. Toutefois, certains, pendant leurs loisirs, se voient reprocher une fréquentation exagérée des cafés. Aucun incident cependant n'a été signalé. (...) Tous ces Harkis sont connus du Service et ont un dossier aux archives RG. Le Service continuera sa surveillance et rendra compte de tout fait nouveau le cas échéant »⁶²¹.

Les renseignements recueillis auprès de la population insistent sur la nécessité d'un encadrement strict pour éviter des troubles possibles de l'ordre public.

Mais le Lot-et-Garonne présente aussi l'atout majeur pour les autorités en charge de l'ordre public, d'être un département à faible implantation nord-africaine, tout comme la plupart des départements ruraux du territoire national, elle y est très faible numériquement.

À l'été 1962, on compte cinq cent cinquante musulmans résidants dans le département et sur ces cinq cent cinquante, seule une soixantaine d'entre eux se sont rassemblés à Agen, dans le calme et la dignité, pour la commémoration de l'Indépendance de l'Algérie⁶²².

⁶¹⁸ Note des RG 30/11/1963, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne concernant la surveillance des activités de l'OAS conservés sous la cote 930 W 26.

⁶¹⁹ Courrier du ministère de l'Intérieur aux préfets 26/08/63 et Note de renseignements émanant du Ministère des Armées sur la récupération armes, munitions et explosifs dans un cadre suspect en dépôt à la gare d'Agen en date du 16/08/1963. Fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne concernant la surveillance des activités de l'OAS conservés sous la cote 930 W 24.

⁶²⁰ Enquête menée par le sous-préfet de Marmande reprise dans un télégramme au préfet du Lot-et-Garonne destiné à la mission de liaison de Bourg-Lastic, datant du 22/12/1962. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 930 W 20.

⁶²¹ Note 16/1/1963 conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 20.

⁶²² Note des RG du 6/07/1962 conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 20.

Quelques cas isolés de rétorsion de fonds auprès des familles musulmanes s'apparentant à des demandes d'arriérés de cotisation sont signalées par un informateur musulman qui affirme s'être vu réclamer le paiement sous trois jours d'un arriéré de 3400 nouveaux francs pour cotisations impayées⁶²³. Mais ce phénomène est marginal et se limite aux communes d'Agen et de Fumel. Le département reste donc au fil des mois un lieu sécurisant et de ce fait à privilégier pour l'accueil des Harkis.

De plus, la petite communauté algérienne semble très peu politisée comme en témoignent les notes des RG. L'une d'entre elles signale que « La colonie musulmane du département (...) n'a pas été sollicitée pour participer à l'élection du Président de la République. Aucun responsable régional n'est venu à Agen, alors que pour le référendum sur la Constitution, trois responsables de Bordeaux avaient organisé une réunion au domicile de ST (adresse indiquée), pour inviter leurs compatriotes à adopter le projet de Constitution présenté par le président Ben Bella »⁶²⁴.

En matière de possibilité de reclassement, seuls les propriétaires agricoles se disent prêts à employer des Harkis pour des travaux agricoles pendant la belle saison, mais les possibilités de reclassement dans le bâtiment, où la main d'œuvre manque, sont peu nombreuses. Quant aux élus locaux : « D'aucun avancement que sur le plan électoral, ces Harkis, bien encadrés, pourraient être utilisables »⁶²⁵.

Depuis le printemps 1962, des initiatives personnelles visant à interpellent les pouvoirs publics, se font de plus en plus nombreuses en réponse au rapatriement officiel qui restreint beaucoup le nombre de familles à évacuer.

Ces officiers, lieutenants ou capitaines œuvrent dans le sens contraire des directives ministérielles qui cherchent à limiter les transferts de familles harkies. Pourtant, une majorité d'entre elles sont couronnées de succès comme l'action menée par ce villeneuvois René Pierre Froument, capitaine de l'armée française rappelé à une activité militaire en 1956, en Algérie en tant que commandant d'une *harka*. Préoccupé par le sort de ses Harkis, cet homme cherche à entrer en contact très tôt avec un élu lot-et-garonnais, ce qui lui permet de repartir en Algérie au printemps avec des autorisations d'embarquement.

⁶²³ Note des RG du 7/07/1962 conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 20.

⁶²⁴ Note des RG du 21/09/1963 conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 20.

⁶²⁵ Un constat pertinent : cette ultime phrase supprimée dans la 2^{ème} version en date du 8 mai qui annule et remplace ce rapport initial datant de la veille qui est spécifié comme « à détruire ». Rapport des RG 7/05/1962 conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 930 W 26.

Or, les représentants de l'État cherchent à canaliser le plus possible les interventions privées et individuelles en faveur de personnes comme René Pierre Froument. Affecté en septembre 1962 au camp de Larzac, il est par la suite nommé à Rivesaltes pour s'occuper du reclassement des Harkis. Son logement de Villeneuve-sur-Lot, occupé par son père âgé de 80 ans et sa tante de 76 ans, sert alors de refuge à plusieurs familles.

Au cours du printemps 1962, trois familles passent chez les Froument avant de s'installer dans les environs avec un emploi fixe dans des usines du Villeneuvois.

À la fin décembre 1962, la présence d'une nouvelle famille (composée d'un couple, de deux enfants et de la grand-mère) est repérée par les services de police et de renseignements, mais tolérée, après enquête, du fait de leur bonne moralité. Les autorités accordent alors à l'officier l'autorisation d'accueillir cette famille comme une faveur exceptionnelle.

Sachant qu'il s'agit d'une implantation liée à une démarche privée, les commentaires du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot Jacques Corbon à ce propos sont sévères : « Dans ces conditions, je ne puis qu'émettre les plus extrêmes réserves sur cette implantation quasi clandestine et persiste à penser qu'un contrôle rigoureux devrait être imposé avant le départ des camps d'hébergement ou des centres d'accueil »⁶²⁶. Il se sent dans l'obligation de rappeler pour finir la nécessité de s'opposer à de telles initiatives individuelles « peut-être respectables dans leur principe, mais incohérentes dans leurs effets et contraires, en définitive, aux intérêts des dits bénéficiaires »⁶²⁷.

Malgré cette volonté de limiter ces implantations éparses, des familles échappant au regroupement étatique dans les centres d'accueil, s'implantent au cours de l'automne 1962 sur les communes du Villeneuvois majoritairement : Casseneuil, Sainte-Livrade, Villeneuve-sur-Lot mais aussi plus marginalement sur les communes plus modestes de Monclar d'Agenais, Temple-sur-Lot, Montaut, Monflanquin, Larroque-Timbaut ou encore Saint-Pié-Saint-Simon en raison des offres d'emploi proposées aux chefs de familles dans les propriétés agricoles du secteur⁶²⁸. Les courriers des maires de ces municipalités réclament tous au sous-préfet Jacques Corbon et au préfet Louis Verger⁶²⁹, un encadrement social spécifique justifié par leur constat d'un « manque de spécialisation, de culture, et d'une méconnaissance ou connaissance rudimentaire de la langue »⁶³⁰.

⁶²⁶ Courrier du sous-préfet Jacques Corbon en date du 16/01/1963 au préfet du Lot-et-Garonne. Fonds émanant de la Sous-Préfecture de Villeneuve-sur-Lot, numéro de versement 108 BIS CARA BIAS (1962-1965).

⁶²⁷ *Idem*.

⁶²⁸ Fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot classés sous le numéro de versement 3 7 10.

⁶²⁹ Biographie de Louis Verger consultable en annexe page 966 (tome II).

⁶³⁰ Courrier du maire de Casseneuil au sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot en date du 14/02/1963, conservé au fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot classés sous le numéro de versement 3 7 10.

Ces craintes, liées à une défiance à l'égard de ces personnes dont les capacités d'adaptation sont niées, sont le reflet de la mentalité d'une époque.

Les représentants de l'État au niveau du département rappellent régulièrement que les familles doivent se soumettre à l'établissement d'un dossier et d'une enquête. Leur intention est bel et bien de stopper l'implantation de nouveaux Harkis en raison du marché du travail local saturé et du fait de la présence à venir de plus d'un millier d'exilés au camp de Bias.

2. Aux origines du CARA...

À un kilomètre du village du même nom, entre Villeneuve-sur-Lot et Sainte-Livrade, le camp de Bias⁶³¹ a abrité, derrière ses barbelés, diverses catégories de personnes que les hasards des guerres ont expatriées ou internées. Ce camp, propriété du domaine militaire après la Première Guerre mondiale, est géré par l'Administration des domaines⁶³².

Quatre-vingt travailleurs indochinois, employés à la société des produits réfractaires de Libos, y résident avant d'être rapatriés à la fin de l'année 1949⁶³³.

Alors que la liquidation du camp est envisagée dès le mois de décembre⁶³⁴, la mairie de Villeneuve hésite un temps à racheter ce domaine militaire afin de trouver une solution à la grave crise du logement qui sévit dans ce centre urbain. Cette idée est finalement abandonnée au profit du camp voisin de Carrère⁶³⁵.

Amené à disparaître, le camp de Bias passe sous l'autorité du ministre des Forces Armées à la suite d'une demande de l'État-major qui impose dans ces conditions d'interrompre les opérations de liquidation⁶³⁶.

À partir de 1954, le camp de Bias sert d'annexe du Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine (CARI) et Centre d'Accueil des Français d'Indochine (CAFI)⁶³⁷.

⁶³¹ Plan et Photographies du CARA annexe, pages 713 à 715 (tome II). Fonds privé de l'ancienne assistante sociale du CARA, D.B.

⁶³² Courrier du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot au préfet du Lot-et-Garonne en date du 9/10/1949, conservé aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot (3Z non classé).

⁶³³ Courrier du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot au préfet du Lot-et-Garonne en date du 22/11/1949, conservé aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot (3Z non classé) et présenté en annexe page 720 (tome II).

⁶³⁴ Courriers du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot au préfet du Lot-et-Garonne en date du 22/11/1949 et 3/12/1949, conservés aux Archives Départementales Contemporaines.

⁶³⁵ Courrier du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot au préfet du Lot-et-Garonne en date du 3/01/1950, conservé aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot (3Z non classé).

⁶³⁶ Courrier du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot au préfet du Lot-et-Garonne en date du 20/09/1950, conservé aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot (3Z non classé) et présentés en annexe page 721 (tome II).

La célèbre défaite française de Dien-Bien-Phu et les accords de Genève, en 1954, mettent un terme à cette guerre. Les populations du Nord qui sont alors proches de l'administration coloniale affluent vers le Sud, la plupart étant accueillies dans des camps provisoires autour de Saïgon. Il s'agit principalement de familles ou d'individus issus d'unions franco-asiatiques donc eurasiens. Progressivement, jusqu'en septembre 1956, la France (le Corps expéditionnaire français et l'administration) se retire. C'est à partir de ce moment que débutent les opérations de rapatriement vers la métropole : 30 000 rapatriés débarquent ainsi, la plupart par bateau, à Marseille. Certains ont des attaches et se dispersent sur le territoire, tournant ainsi plus aisément une page de leur vie, tandis que les autres, ayant dû généralement fuir précipitamment en laissant tout (famille et biens), sont pris en charge par l'administration française qui les place dans des centres d'accueil provisoires dont les plus importants sont Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne), Bias (Lot-et-Garonne), Noyant d'Allier (Allier).

C'est au lieu-dit « Moulin du Lot », sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot qu'est installé le CAFI, sur des terrains de l'armée destinés, en 1939, au cantonnement de travailleurs espagnols employés à la construction d'une poudrerie nationale. Mais la défaite de 1940 voit l'abandon des travaux. En 1941, l'ensemble des terrains et cantonnements sont remis aux chantiers de jeunesse puis diverses garnisons militaires s'y succèdent jusqu'en 1947.

Neuf ans plus tard, c'est donc dans ces 36 baraquements militaires en préfabriqué aux toits de tôle ondulée et sans confort que cette population rapatriée d'Asie est accueillie. 1160 personnes, dont 740 enfants, beaucoup de veuves et de personnes âgées, arrivent en plusieurs « contingents » dès 1954.

La proximité géographique de ces deux camps a scellé leur histoire similaire et un destin commun pour ces deux populations hébergées, toutes deux témoignent de la névrose coloniale française.

Tout d'abord, ces deux camps de Bias et Sainte-Livrade sont la propriété de l'armée. L'utilisation militaire achevée depuis 1956, ces derniers ont été aménagés par le service social de l'Ancien ministère de la France d'Outre-Mer en faveur des familles des rapatriés d'Indochine repris en 1959 par le ministère de l'Intérieur. Le CAFI abrite des rapatriés de l'ex-Indochine française qui ont quitté, à partir de 1954, les anciens États associés après les accords de Genève.

⁶³⁷ Hélène MOUSSET, Alain BESCHI, Éric CRON, *Bordeaux : Inventaire régional d'Aquitaine ; éditions Confluences, 2011, 96 p.*

La défaite française à Dien-Bien-Phu contraint au départ toutes les familles françaises résidant au Tonkin. Parmi elles, un nombre important de familles franco-annamites : couples mixtes et leurs enfants eurasiens, femmes vietnamiennes dont le compagnon français avait disparu... Ils sont ensuite rapatriés en France, au titre de Français d'Indochine puis installés provisoirement dans des bâtiments collectifs désaffectés. Ainsi se constitue le CAFI, à Sainte-Livrade dans le Lot-et-Garonne⁶³⁸.

Ces centres ont donné lieu à un certain nombre d'incidents (affaires d'armes, drogue etc.) entre 1958 et 1960. Pour faire face à cette situation nuisible à l'ordre public, des mesures de sécurité (expulsions du camp notamment) ont été prises à l'époque, amorçant de la sorte pour les pouvoirs publics une politique systématique de « recasement ». Ces déplacements incitatifs ont conduit au transfert d'un certain nombre de familles dans la région parisienne ou ailleurs, à la fermeture du Centre de Bias au mois de décembre 1961.

À partir de 1963, le Centre d'Accueil des Rapatriés d'Algérie ou CARA est donc créé sur ce même lieu. Pourtant, en mai 1962 encore, le camp de Bias est fermé depuis plus de six mois. Les locaux sont « dans un état d'abandon et même de délabrement. (...) La plupart des installations sanitaires sont hors d'usage. D'importants travaux de réfection seraient nécessaires pour rendre les baraquements à nouveau habitables.

Le chiffre de trente millions d'anciens francs de travaux pour remettre les locaux en état a été avancé »⁶³⁹.

Les rumeurs de l'automne laissent présager l'ouverture d'un centre préprofessionnel⁶⁴⁰. Finalement, son affectation est arrêtée officiellement à la fin de l'année 1962 comme le prouve une note du sous-préfet⁶⁴¹ qui stipule bien le caractère socio-médical du camp prévu pour l'accueil « de malades, soit de vieillards, soit de blessés, difficilement récupérables. (...) »⁶⁴².

Cette note du 12 décembre 1962 prévoit que « que le centre d'Accueil de Bias doit être remis en service dès le 8 janvier 1963 pour accueillir des familles de Harkis.

⁶³⁸ Plan du CAFI numérisé et proposé en annexe, page 716 (tome II).

⁶³⁹ Note des RG 7/5/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, Vrac sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot 108 bis CARA BIAS (1962-1965).

⁶⁴⁰ Courrier 11/09/1962 du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, Jacques Corbon, au service des rapatriés de la préfecture transmettant une dépêche du secrétaire d'État aux rapatriés 1/9/62. Documents conservés 930 W 20.

⁶⁴¹ Note du sous-préfet datant du 4/12/1962 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, sous la cote 2117 reproduite en annexe, pages 722-724 (tome II).

⁶⁴² Extrait de la note du 12/12/1962 du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W20.

L'actuel gestionnaire du centre, le capitaine Tarot, déclare qu'il doit recevoir entre le 8 et le 15 janvier 1963 environ 1400 Français Musulmans d'Algérie (...) »⁶⁴³.

Les habitants du secteur de leur côté, ne sont pas encore très bien informés quant à la prochaine utilisation précise du camp. Pourtant, il ne reste à peine plus que trois semaines avant les premières arrivées prévues le 8 janvier.

D'après une note du 3 janvier, « la population de Bias est vaguement au courant d'une arrivée possible de Harkis, mais elle ignore et la date et le nombre des musulmans qui doivent venir s'installer au Centre d'Accueil »⁶⁴⁴.

L'absence de communication à ce sujet comporte un risque d'amplification des peurs et des rejets de cette population étrangère à accueillir.

Les élus quant à eux se font les porte-parole de leurs administrés et ne cachent pas leurs inquiétudes.

Se voulant rassurant et fédérateur, le maire de Villeneuve-sur-Lot et député Raphaël Leygues téléphone un 29 décembre à la préfecture pour indiquer qu'il ne peut s'opposer à l'installation de Harkis au camp de Bias mais qu'il a rencontré le ministre des Armées à ce propos et en a obtenu la promesse que ces Harkis seraient définitivement dispersés dans un délai de six à sept mois.

Enfin, ces propos traduisent un profond regret de voir la commune de Bias devenir selon ses mots « une commune allogène »⁶⁴⁵.

De toute façon, dans sa masse et en dehors de quelques rares exploitants agricoles ou artisans en mal de main d'œuvre, la population souhaite que le centre de Bias reste fermé. Les bulletins de Renseignements, extrêmement sombres, semblent sans appel : « On sait déjà que 800 eurasiens pourrissent à Sainte-Livrade. Il n'est assurément pas indiqué de recommencer l'erreur passée en ajoutant quelques centaines de Harkis peut être aussi difficiles à reclasser que les Eurasiens, à deux kilomètres les uns des autres (...) Ajouter de nouvelles épaves humaines dans le secteur de Sainte-Livrade-Bias est, au moins du point de vue RG, une chose à éviter à tout prix »⁶⁴⁶.

⁶⁴³ *Idem.*

⁶⁴⁴ Note des RG 3/01/1962 conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W20.

⁶⁴⁵ Note des RG 29/12/62 conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W20.

⁶⁴⁶ Note des RG 7/5/62 930 W 20, conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W20.

Toutefois, malgré les fortes réticences locales, le préfet Yves Pérony⁶⁴⁷ responsable du SFIM, décide l'envoi de « 1450 réfugiés choisis parmi les plus difficilement reclassables (infirmes-veuves accompagnées d'enfants en bas âge, vieux etc...) seront acheminés des camps de Saint-Maurice-L'Ardoise et de Rivesaltes sur le camp de Bias dont l'ouverture est prévue le 20 janvier 1963 »⁶⁴⁸.

Ainsi, en cinq jours, du 18 au 23 janvier 1963, 800 Harkis, en provenance de Saint-Maurice-L'Ardoise posent le pied sur le sol lot-et-garonnais, sous le regard pour le moins inquiet des administrés⁶⁴⁹.

De janvier à juillet, le commandant Tarot est responsable de l'administration de ces quelques 1300 âmes qui y résident.⁶⁵⁰

Une dépêche du secrétaire d'État aux rapatriés au préfet du Lot-et-Garonne l'informant de la venue d'une partie des familles des camps sur le centre de Bias, fixe les dispositions financières pour les familles hébergées qui doivent subvenir à leurs besoins avec allocations de subsistance : une retenue de 1/60^{ème} du montant de l'allocation de subsistance par jour de séjour au camp pour l'hébergement, les 30/60^{ème} de l'allocation de subsistance adressées chaque mois aux Harkis, le reliquat soit les 30/60^{ème} retenus devront être versés au Directeur Gestionnaire du camp de Bias pour permettre le règlement des frais de fonctionnement du dit camp⁶⁵¹. Pour une poignée de Harkis dont les dossiers de rapatriés ont été constitués dès leur arrivée, la prime de départ oscillant entre 400 francs pour les célibataires et 1900F pour les chargés de famille, leur est versée au printemps 1963. Pour les autres, une avance de la préfecture du département de 300 francs leur est allouée. De plus, les premières allocations mensuelles de subsistance sont versées à 180 ayants-droits, tout comme les allocations familiales⁶⁵².

⁶⁴⁷ Sa biographie est proposée en annexe page 965 (tome II).

⁶⁴⁸ Note du SFIM Yves Pérony 7/01/1963 pour le directeur de l'administration générale et de l'accueil, conservée aux Archives Contemporaines Départementales, fonds de l'ancien service central des Rapatriés 998 W 126.

⁶⁴⁹ Notes de gendarmerie quotidiennes communiquées au service des rapatriés de la préfecture et consultable aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W20.

Sud-Ouest, 14/02/1963, article proposé en annexe, page 725 (tome II).

⁶⁵⁰ Les chiffres cités sont issus des archives du SFIM se trouvant au CAC de Fontainebleau n°19920149. À son ouverture, le CARA accueille 1301 personnes. Ce chiffre est à peu près constant jusqu'en juillet où le nombre de Harkis hébergés passe à 753 du fait des reclassements. Au fil des ans, la population diminuera progressivement. On observe néanmoins une nouvelle augmentation en 1968 du fait de l'arrivée d'anciens supplétifs élargis des camps d'internement de la République Algérienne. Jusqu'en 1975, la population moyenne est de l'ordre d'une centaine de familles représentant environ 700 personnes.

⁶⁵¹ Dépêche du secrétaire d'État aux rapatriés 27/08/1962 au préfet du Lot-et-Garonne conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 930 W20.

⁶⁵² Courrier du ministre des Rapatriés à la direction du centre d'Accueil de Bias 16/04/1963 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement Vrac sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot 108 bis CARA BIAS (1962-1965).

À l'arrivée, chaque famille reçoit en prêt le strict nécessaire inventorié par le responsable du matériel de la cité. Le mobilier est composé de lits de fers, de matelas et de traversins militaires. On fournit aux hébergés une paire de draps et deux couvertures.

La vie quotidienne des hébergés y est très codifiée⁶⁵³. Le règlement énonce les obligations des hébergés et s'attarde sur des observations concernant l'hygiène, la circulation des hébergés et le fonctionnement interne du CARA.

Concernant la circulation, les hébergés ne peuvent pas entrer et sortir à n'importe quel moment de la journée puisque les grilles d'entrée ferment de 21 heures à 7 heures le lendemain matin. La sécurité de l'État combinée à la protection des Harkis eux-mêmes conditionnent cette gestion du centre. C'est pourquoi les entrées et les sorties sont aussi contrôlées.

Le règlement mis en place s'inspire beaucoup de l'arrêté Morlot de 1959⁶⁵⁴ portant règlement intérieur du Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine dont la discipline est très stricte. On y retrouve les mêmes rubriques (admissions, mutations, exclusions, devoirs des hébergés, discipline générale), des formules identiques à plusieurs reprises telles que l'hébergement « provisoire de caractère essentiellement précaire et révoquant »⁶⁵⁵.

À la fin des années 1960, l'environnement est décrit par Marie-Madeleine Pouvreau, qui effectue son doctorat de médecine au CARA :

« Dans une enceinte d'environ 15 hectares, entièrement clôturée de hauts grillages, sont édifiés 21 bâtiments préfabriqués, de plain-pied, dont 16 servant à l'hébergement. Les 5 autres bâtiments sont destinés aux services administratifs et sociaux, à l'école, au dispensaire, et au logement d'une fraction du personnel astreinte à résider sur place. [Parmi les seize destinés à l'hébergement des familles] ces derniers sont divisés transversalement par de légères cloisons en petites unités de 2 à 5 pièces. Chaque logement est doté d'un poste d'eau courante froide dans la pièce servant de cuisine [...] »⁶⁵⁶.

⁶⁵³ Le règlement est énoncé par une note de service de janvier 1963 et il est renforcé par un arrêté du ministère des affaires sociales datant de janvier 1966, CAC n°19920149.

⁶⁵⁴ Arrêté Morlot portant règlement des centres d'accueil organisés pour l'hébergement des Rapatriés d'Indochine, ministère de l'Intérieur, 11/05/1959, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2327 W 53. Document scanné et proposé en annexe pages 726 à 730 (tome II).

⁶⁵⁵ Arrêté portant règlement des centres d'accueil organisés pour l'hébergement des Rapatriés d'Algérie, Ministère des Affaires Sociales, 29/11/1965, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2327 W 53. Document reproduit en annexe page 730 (tome II).

⁶⁵⁶ POUVREAU Marie-Madeleine, *Les problèmes médico-sociaux d'une population de Musulmans Rapatriés. Les Harkis au centre d'accueil de Bias*, thèse de Médecine, université de Bordeaux II, 1971, p.9.

En effet, les sanitaires sont à l'extérieur et les installations ne prévoyant pas de séparation de sexe, les heures et les jours d'accès aux douches sont réglementés : le mercredi pour les femmes et les enfants, le dimanche pour les hommes.

Cette situation amène des conditions d'hygiène parfois critiques aggravées par la surpopulation des départs. Il me semble important de rappeler que le centre qui comprend 216 logements ne peut accueillir que 850 personnes alors qu'à son apogée, le CARA est peuplé de 1300 personnes environ.

Pendant les premiers mois, cette situation, ajoutée à la rudesse de l'hiver, rend les conditions de vie difficiles pour les hébergés.

D'après les rapports hebdomadaires du Directeur M.Tarot⁶⁵⁷, les conditions sanitaires des hébergés à leur arrivée, sont très médiocres.

Toujours dans les premiers mois, le centre n'étant pas relié à un réseau public de distribution d'eau, l'alimentation en eau se fait par un puits. La seule possibilité d'obtenir de l'eau potable est un robinet extérieur situé entre les bâtiments contre les latrines.

Ajoutons à cela que le camp connaît, à ses débuts, des problèmes au niveau de l'enlèvement des ordures. Malgré ces débuts troublés, les rapports hebdomadaires du commandant Tarot montrent qu'une vie s'organise peu à peu. Au fil des années, des actions à caractère socio-éducatif (atelier de couture, fêtes, colonies de vacances etc.), sont organisées notamment par l'assistante sociale du centre Denise Bourgois dont la mission est guidée par la volonté d'accompagner au mieux les familles dans leurs nouvelles vies.

L'école fonctionne depuis le 11 février mais les huit classes ne suffisent pas pour accueillir les enfants scolarisables !

C'est pourquoi au début du mois de novembre 1963, deux classes supplémentaires sont installées à la hâte dans un baraquement. Le sous-préfet, dans une de ses notes⁶⁵⁸, constate alors que cet arrangement n'est pas satisfaisant mais fait état d'un refus de l'Éducation Nationale d'attribuer au centre quatre classes en préfabriqué demandées. Aucune explication supplémentaire n'est donnée de la part du sous-préfet Jacques Corbon : est-ce une volonté de l'Éducation Nationale de ne pas pérenniser une structure scolaire ségrégationniste ou un simple désintérêt et déni des besoins scolaires des hébergés de Bias ?

⁶⁵⁷ Les rapports hebdomadaires du commandant Tarot pour l'année 1963 sont conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, dans les fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot.

⁶⁵⁸ Note du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot J.Corbon du 7/11/1963, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 108 Bis sous-préfecture Villeneuve-sur-Lot CARA (1962-1965).

Se voulant de plus en plus optimiste, le directeur évoque le beau temps du mois de mars 1963 qui contribuera selon lui à effacer « l'impression défavorable qu'était la vie de l'océan de boue qui s'appelait Bias »⁶⁵⁹. Toutefois, réaliste, il conclut ainsi : « [en ce jour] Nous avons encore beaucoup à faire pour que tout aille pour le mieux »⁶⁶⁰.

À la fin de l'hiver, l'état sanitaire du centre reste inquiétant. Le dégel transforme le centre en « océan de boue »⁶⁶¹, la majorité des évacuations d'eaux usées sont engorgées ou effondrées.

Afin de mieux cerner le visage sociologique des résidents de Bias, arrêtons-nous quelques temps sur la démographie du CARA en la comparant à celle du CAFI à la même période : janvier 1962 pour Sainte-Livrade où la population totale, après avoir recueilli une partie des eurasiens précédemment à Bias (fermé le 31/12/1961), l'effectif total est de 986 hébergés⁶⁶² et janvier 1963 pour Bias.

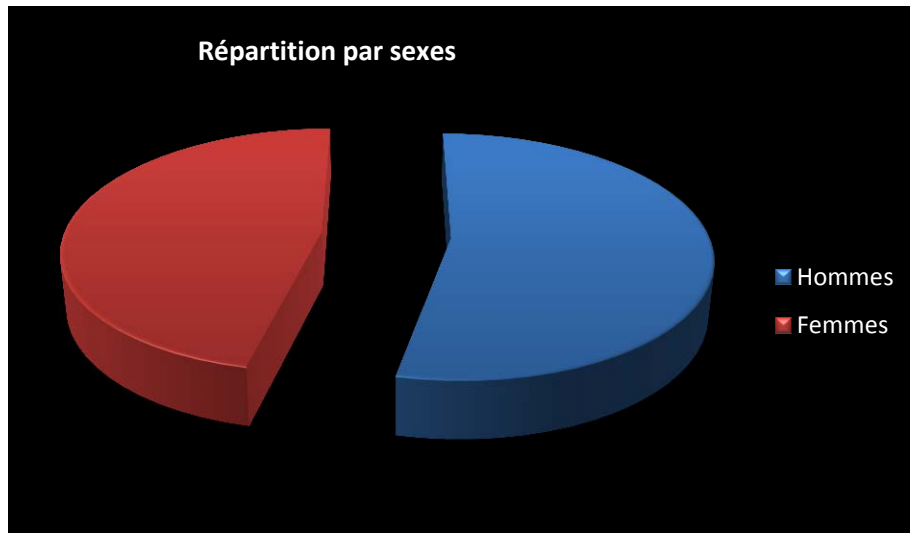
⁶⁵⁹ Rapport hebdomadaire du commandant Tarot du 6/03/1963, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 108 Bis sous-préfecture Villeneuve-sur-Lot CARA (1962-1965).

⁶⁶⁰ *Idem*.

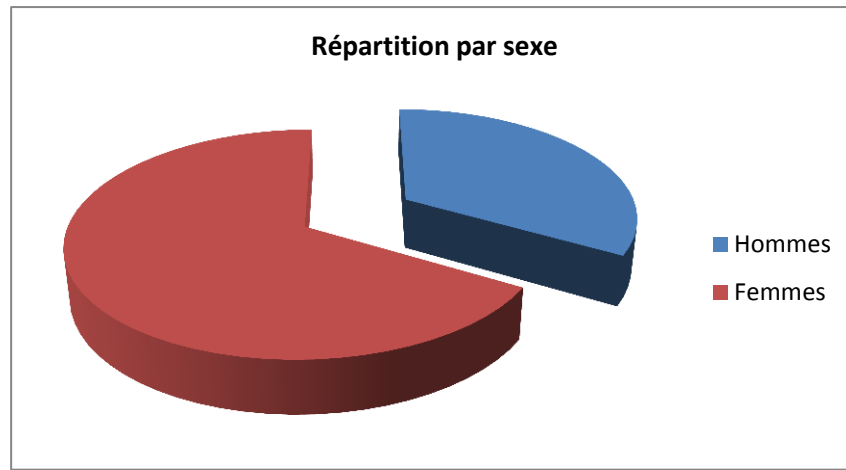
⁶⁶¹ Rapport hebdomadaire du commandant Tarot du 6/03/1963, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 108 Bis sous-préfecture Villeneuve-sur-Lot CARA (1962-1965).

⁶⁶² Bulletin des RG 16/01/1962, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2117 W vrac du cabinet du préfet.

GRAPHIQUE 1 : Répartition Hommes / Femmes au CARA de Bias au 31/01/1963

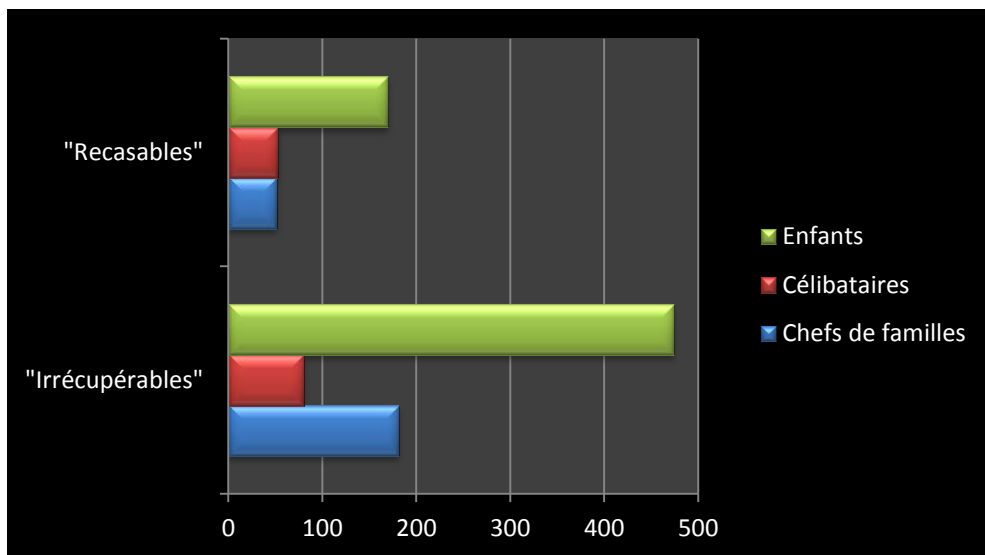
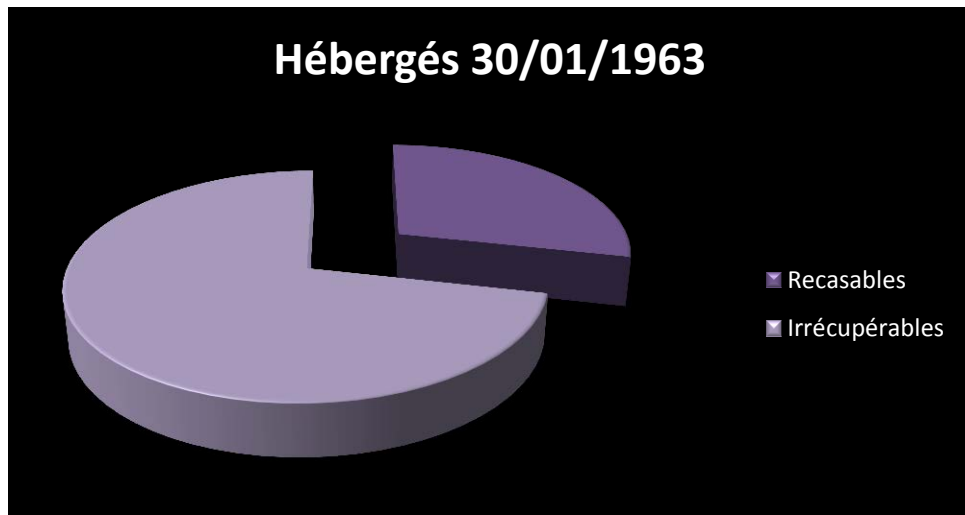


GRAPHIQUE 2 : Répartition Hommes / Femmes au CAFI de Sainte-Livrade au 16/01/1962⁶⁶³



⁶⁶³ Les graphiques concernant le CAFI ont été réalisés grâce aux données extraites du fonds 2117 W vrac du cabinet du préfet.

GRAPHIQUES 3 : Classement administratif réalisé qui distingue les « inclassables »
et les « reclassables » présents au CARA au 31/01/963 ⁶⁶⁴



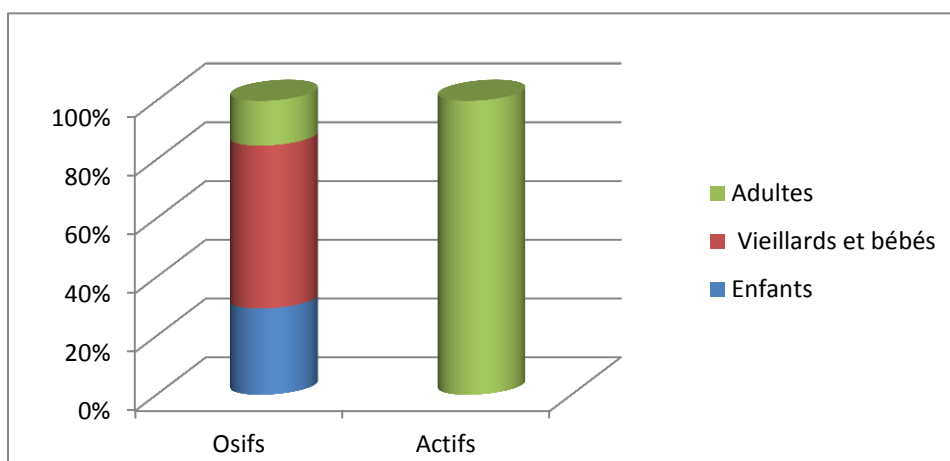
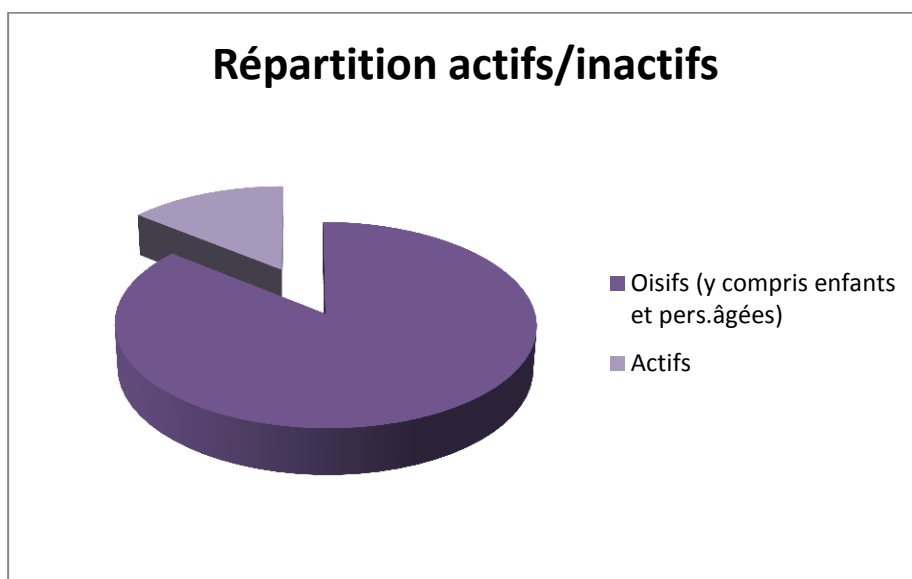
Les catégories définies par les services des RG d'alors interpellent.

Le fait de déterminer qu'un enfant puisse faire partie des « recasables » ou des « irrécupérables » selon sa famille d'origine ne peut que révolter à l'heure actuelle.

Cette perception négative est sans doute liée à un déterminisme social infondé.

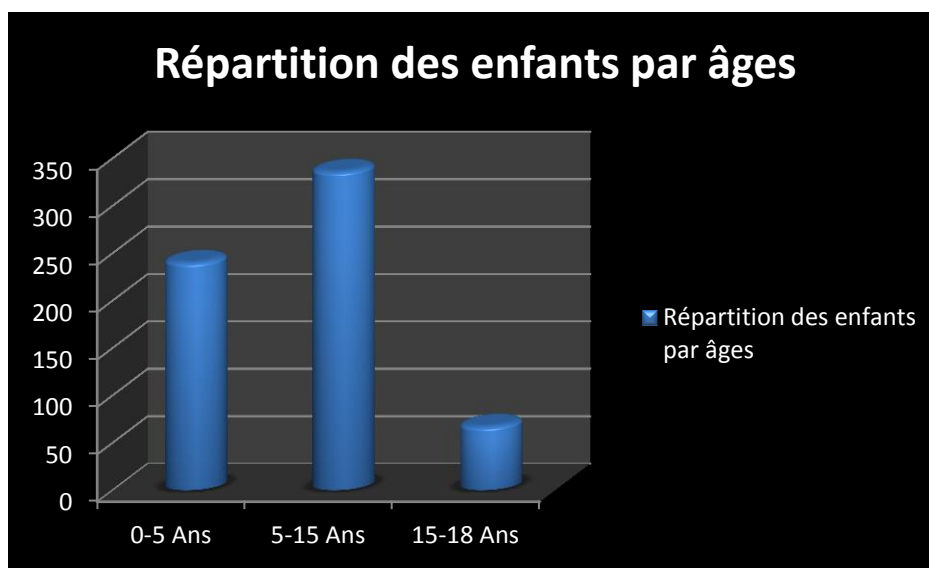
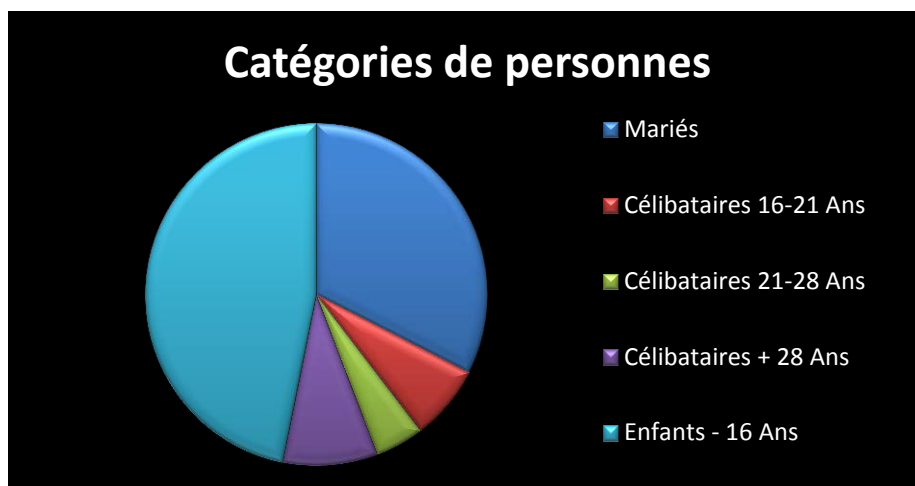
⁶⁶⁴ Graphiques réalisés à partir d'une note des RG du 13/02/1963 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 930 W 20.

GRAPHIQUES 4 : Classement administratif distinguant les « oisifs » et les « actifs »
présents au CAFI de Sainte-Livrade au 16/01/1962 ⁶⁶⁵



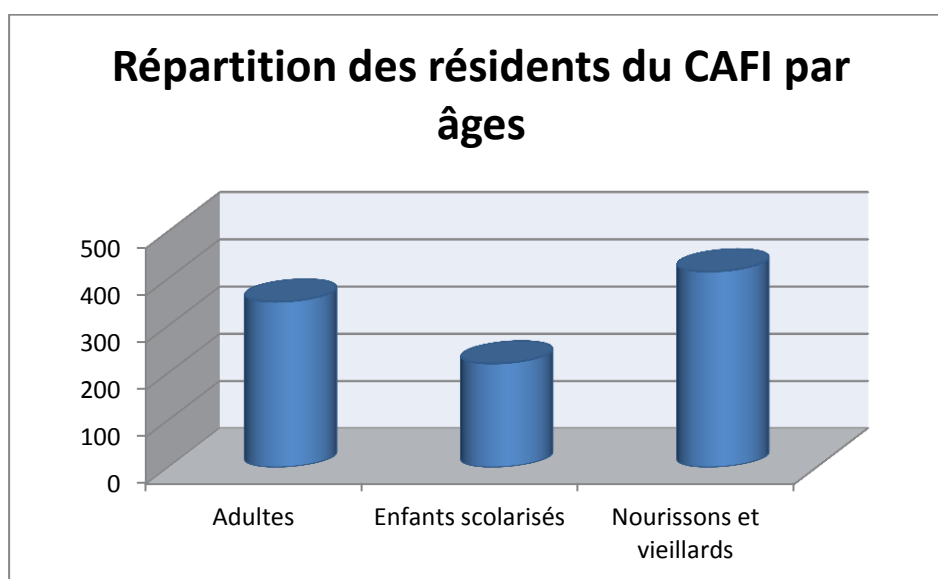
Là encore, les catégories établies par les services des RG ne peut que surprendre : comment peut-on enfermer dans la même catégorie d'individus des « vieillards » et des « bébés » ?

⁶⁶⁵ Les graphiques concernant le CAFI ont été réalisés grâce aux données extraites du fonds 2117 W VRAC CABINET DU PREFET.



⁶⁶⁶ Graphiques réalisées à partir des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, vrac du cabinet du préfet, 343.

GRAPHIQUE 6 : Classement des hébergés au CAFI de Sainte-Livrade selon leurs âges au 16/01/1962 ⁶⁶⁷



Les graphiques ci-dessus mettent en avant plusieurs similitudes dans la structure démographique de ces deux centres sont observables :

-le poids colossal des enfants de moins de 16 ans pour 47 % de la population hébergée totale du CARA et pour le CAFI.

- la supériorité numérique des « inclassables » 72 % des résidents du CARA; ce qui confirme la qualité de centre médico-social de Bias. Au CAFI ces personnes sont désignées sous le terme de « oisives ». Les résidents sont principalement de chefs de famille malade ou invalide, des célibataires la plupart eux-aussi invalides.

Des différences apparaissent aussi telles que :

-la prédominance féminine du CAFI : les femmes représentent 67 % de la population du centre.

-la catégorie composée des célibataires au CARA.

En 1963, 21 % des résidents du CARA constituent le groupe le plus vulnérable désigné sous l'appellation de « célibataires » : des hommes seuls blessés ou handicapés.

⁶⁶⁷ Les graphiques concernant le CAFI ont été réalisés grâce aux données extraites du fonds 2117 W vrac cabinet du préfet.

La suite de l'histoire de ces naufragés de Bias et du Lot-et-Garonne en général est faite pour les uns d'intégration silencieuse et pour les autres de discussions chaotiques et douloureuses avec les pouvoirs publics que nous allons découvrir dans les chapitres suivants.

Chaque étape saisissante de leur vécu sera étudiée en comparaison avec les hébergés de Sainte-Livrade et leur gestion respective également poursuivie dans le but de gagner en perspective. Mais, au-delà de ces destins individuels et familiaux, leur histoire posera au fil du temps la question de la relation entre l'État français et les populations originaires des ex-colonies qu'il a accueillies.

Au moment où la Guerre d'indépendance algérienne touche à sa fin, les actions menées, sont alors maladroitement et souvent tardives, tant l'État est novice en la matière.

Le cas des Harkis est particulièrement tragique parce qu'ils font l'objet des consignes des autorités françaises, interdisant leur transfert en masse et par voie privée en France, et, de ce fait, ils ne peuvent que très difficilement échapper aux mesures de représailles en Algérie. Les premiers responsables des massacres demeurent bien sûr les auteurs de ces crimes à savoir des Algériens.

Toutefois, tout comme il n'y a pas eu un massacre de Harkis mais des massacres de Harkis⁶⁶⁸, il n'y pas eu un abandon des Harkis mais un abandon de Harkis restés sur place.

Le gouvernement français a sa part de responsabilité dans le sort tragique des Harkis dans la mesure où ces hommes avaient été compromis aux côtés des forces de la puissance coloniale pendant la guerre.

Au-delà de la crainte momentanée d'une exploitation intéressée du transfert des Harkis vers la France par l'OAS, la raison la plus profonde du général de Gaulle déjà signalée plus haut, réside dans l'idée que les Harkis restent fondamentalement des Algériens, et que leur place est en Algérie. Il est absurde de l'accuser d'avoir *voulu* les massacres de Harkis, mais il est vrai que ces massacres l'acculent à un choix difficile pour ne pas dire impossible : reprendre les opérations militaires pour sauver les Harkis aurait impliqué de recommencer la guerre contre le FLN à laquelle il avait eu tant de difficultés à mettre fin, et donner raison à l'OAS⁶⁶⁹.

⁶⁶⁸ Contribution de Sylvie THÉNAULT in BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2008, 223 p.

⁶⁶⁹ PERVILLE Guy, « Les conditions du départ d'Algérie » dans les actes du colloque *Marseille et le choc des décolonisations, les rapatriements, 1954-1964*, Jean-Jacques JORDI et Emile TÉMIME (dir.), Marseille, Edisud, janvier 1996, consultable sur le site de l'auteur <http://guy.perville.free.fr>.

Aux lendemains de la guerre, la France n'a pas pu éviter une guerre civile en Algérie, mais le président de la République a cherché en priorité à la minimiser en isolant les derniers partisans de l'Algérie française. Se pose alors le problème du rapatriement des « Pieds-Noirs » et des Harkis qui sont amalgamés à la cause de l'Algérie française. Bien que quelques mesures soient prévues pour le transfert et l'accueil de quelques Harkis, la plupart débarquent en France via des réseaux privés que l'État cherche à canaliser.

Puis ce n'est que devant l'ampleur des exactions commises à leur rencontre que le Premier Ministre Georges Pompidou demande au gouvernement d'assurer le transfert de Harkis réfugiés auprès des forces françaises.

Selon Pierre Messmer, 21 000 rapatriés algériens sont accueillis dans les camps en 1962, 15 000 en 1963, 5 000 en 1964 et 1965, soit 41 000 au total⁶⁷⁰. Le dernier rapport de la Mission Interministérielle des Rapatriés évoque le chiffre de 66 000 Harkis réfugiés sur le sol français⁶⁷¹. Il est difficile d'établir la juste proportion entre le rapatriement officiel mais restrictif et un rapatriement clandestin qui, par nature, échappe au recensement. De plus, des familles de supplétifs seront rapatriées en métropole jusqu'en 1967.

Si, comme le Général Buis l'affirme, l'armée a officiellement rapatrié 25 000 Français musulmans, notables ou supplétifs, familles comprises, « la seule donnée fiable est fournie par le recensement de 1968 qui, comme pour les rapatriés d'Algérie, comportait une rubrique « Français musulmans ». Ce recensement fait donc état de 134 724 « Français musulmans », dont près de 88 000 nés en Algérie. On peut donc admettre que 63 000 Français musulmans (soit 88 000 moins 25 000) se sont « rapatriés » par leurs propres moyens ou ont été « rapatriés » par l'ensemble des associations et amicales »⁶⁷².

Si on ajoute à ces chiffres les familles, on atteint plus de 100 000 individus ; ce qui reste très peu au regard des 200 000 hommes ayant servi sous le drapeau français en Algérie en tant que supplétifs, engagés ou appelés.

⁶⁷⁰ Pierre Messmer, *Les blancs s'en vont* p. 177, cité par CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, p.30.

⁶⁷¹ Rapport de la Mission interministérielle au Parlement en février 2006.

⁶⁷² JORDI Jean-Jacques et HAMOUMOU Mohand, *Les Harkis, une mémoire enfouie*, Paris, Éditions Autrement, 1999, p.49.

En 1962, le général de Gaulle et ses ministres sont donc obsédés par la crainte de l'OAS et d'une perpétuation de l'action subversive de l'OAS contre les accords d'Évian utilisant le repli des Harkis vers la France.

C'est un argument qui a été utilisé justement pour interdire ce repli et ces officiers de SAS qui l'ont organisé, ont été interprétés comme étant des complices de l'OAS.

Après coup, on voit bien que cette théorie ne tient pas debout et qu'il n'y a aucun rapport entre ce repli d'anciens Harkis par les officiers de SAS et l'OAS. Le gouvernement est aussi animé par le souci de cacher à l'opinion publique cette population dont la présence même en France était la preuve d'un certain échec de la politique menée en Algérie, mais aussi la crainte de les exposer aux vengeances des Algériens du FLN.

Il y avait donc aussi la crainte de mise en danger de la sécurité des Harkis eux-mêmes qui a conduit à essayer de les confiner le plus à l'écart possible et justement de ne pas les mélanger aux autres populations originaires d'Algérie.

CHAPITRE CINQ

LA GESTION DES POPULATIONS HARKIES
DE 1963 À 1975 :
DES EFFORTS ÉTATIQUES DE RECLASSEMENT
À LA RÉVOLTE D'UNE JEUNESSE
ASSIGNÉE À RÉSIDENCE AU CARA

« Français, je vais être contraint, parlant de mon pays, de ne pas en parler qu'en bien; il est dur de devoir découvrir les faiblesses d'une mère douloureuse »⁶⁷³.

⁶⁷³ BLOCH Marc, *L'Étrange défaite*, Témoignage écrit en 1940, Éditions ebooks, 2009, p.130.

En 1962, 700 000 Français d'Algérie déferlent sur la métropole. Perçu et vécu comme un drame national à leur arrivée, cet exode monopolise l'attention du gouvernement.

À cette période, la métropole les appelle déjà rapatriés. Pour répondre aux besoins sociaux de ces rapatriés et calmer leurs aspirations politiques, le gouvernement Debré met en place un cadre administratif approprié. Robert Boulin est alors nommé à la tête d'un secrétariat d'État aux Rapatriés le 24 août 1961. Le gouvernement doit améliorer sa capacité d'intervention et remplace le secrétariat d'État aux Rapatriés le 11 septembre 1962 par un ministère du même nom, dont les rênes sont confiées à Alain Peyrefitte jusqu'au 7 décembre 1962, puis à François Missoffe jusqu'à la disparition du ministère le 23 juillet 1964⁶⁷⁴.

Dans la foulée, des décrets sont publiés prévoyant l'accueil des Français d'Algérie ainsi que leur accès à des aides spécifiques. C'est toute une administration, avec son armée de fonctionnaires, et son travail de coordination interministérielle, qui prend en charge le reclassement de ces Français d'Algérie.

Une fois reconnus rapatriés, les individus bénéficient du remboursement de leur voyage et touchent enfin des secours qui varient en fonction des circonstances de départ et des compositions familiales. Les rapatriés peuvent prétendre à une aide forfaitaire de réinstallation, après enquête sociale, d'un montant de 4 000 francs. Dans un contexte économique, où l'appel à une main d'œuvre étrangère est commun, surtout après la reprise de l'immigration en 1956, l'intégration professionnelle des rapatriés salariés ne paraît pas insurmontable. Cependant, pour les travailleurs indépendants, une politique basée sur le crédit aidé est alors organisée.

Face aux enjeux de cet exil massif auquel s'ajoutent les Harkis (dont le transfert n'est que peu désiré donc que très peu préparé), la France n'a pas prévu de structures d'accueil idoines. Rappelons la réactivité administrative concernant l'accueil et l'installation des rapatriés Français d'Algérie. Le 2 avril 1962, Robert Boulin demande la création d'un comité d'accueil dans les villes où les rapatriés sont hébergés en nombre. Un mois plus tard, le 6 mai 1962, il confie aux préfets la charge de centres d'hébergement collectif, mais il fallut attendre le 23 mai 1962 pour que les bases du dispositif d'accueil soient clairement énoncées. Parallèlement à la réquisition de lieux publics, chaque région se divise désormais en plusieurs zones classées en fonction de ses possibilités d'hébergement et vers lesquelles les préfets dirigent les rapatriés.

⁶⁷⁴ Date à laquelle le ministère de l'Intérieur reprend cette charge.

La convention du 6 juillet 1962, qui lie le secrétariat d'État aux Rapatriés et le ministère de l'Éducation nationale, laisse jusqu'au 31 août 1962 à un Comité d'accueil des élèves des écoles publiques, la charge de la gestion des internats réquisitionnés. Comme ces hébergements sont temporaires, le Gouvernement, par décret du 8 août 1962, ouvre des centres d'accueil censés recevoir les rapatriés sur un plus long terme⁶⁷⁵.

Quelles sont les décisions politiques concernant l'accueil et le reclassement des familles harkies ? Leur hébergement temporaire dans les camps, présentés dans le chapitre précédent, semble similaire aux premières mesures d'accueil des « Pieds-Noirs » mais qu'en est-il des mesures de reclassement pour cette frange singulière de rapatriés?

Cette problématique de l'intégration dans la société française de ces populations issues des ex-colonies pose à la fois la question de la notion de responsabilité de l'État, et celle de « l'effort de solidarité nationale »⁶⁷⁶.

⁶⁷⁵ SCIOLO ZURCHER Yann., « Faire des Français d'Algérie des métropolitains », *PÔLE SUD*, N° 24 • 1/2006, pp. 15 à 28.

⁶⁷⁶ VERNEJOL F. de, « Problèmes posés par la réintégration des Français d'outre-mer dans la communauté nationale »⁶⁷⁶ Ainsi s'exprimait le professeur de Vernejoul, président national du Conseil de l'ordre des médecins, lors de la session du Conseil économique et social des 25 et 26 juillet 1961, consacrée « à la réintégration des Français d'outre-mer dans la communauté nationale ».

I. Protéger puis naturaliser les Harkis : le reclassement des familles harkies aux lendemains de la guerre

La venue des Français originaires des territoires coloniaux doit s'accompagner d'une aide de l'État, qui trouve sa légitimation dans la définition de la nationalité française. « Il ne s'agissait donc pas d'intégrer les Français d'outre-mer mais de les « réintégrer », en les distinguant des autres migrants par une politique de recouvrement de leurs situations socioprofessionnelles ». Cette logique postcoloniale pose la question des Harkis réfugiés sur le sol français. La perception politique est-elle la même pour la gestion des familles ?

A. *Sauvetage et gestion des anciens serviteurs de la France*

Les pouvoirs publics, secondés dans certains points du territoire national par l'assistance privée, orchestrent une série de directives cherchant à planifier et à faciliter le reclassement des familles harkies. Ces directives cherchent-elles à faire des Harkis des rapatriés d'Algérie ou introduisent-elles un système dérogatoire au droit commun ?

1. Les enjeux économiques, sociaux et humains de ces premières implantations à l'échelle nationale

Dans la France du début des années 1960, tous les rapatriés se heurtent à l'épineux problème du logement.

Le décret du 8 août 1962 met en place le dispositif d'accueil des familles d'anciens supplétifs créant les cités d'accueil, les camps de transit et hameaux forestiers.

Dans une lettre adressée au ministre des Armées, le ministre des Rapatriés François Missoffe justifie le caractère spécifique de cette mesure en présentant la population visée par le décret comme « en dessous du niveau minimum nécessaire à l'adaptation à la vie française »⁶⁷⁷.

⁶⁷⁷ Courrier du 8/09/1962 du ministre des rapatriés au ministre des Armées conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 20.

Pour autant, les missives du ministre des Rapatriés adressées aux préfets au cours de la fin de l'année 1962 et début 1963 ne cessent de réaffirmer une volonté politique de poursuivre « l'indispensable effort de reclassement professionnel à entreprendre en faveur des anciens supplétifs musulmans réfugiés en France »⁶⁷⁸.

À l'automne 1962, les résultats communiqués par le ministère ne sont certes pas négligeables, puisque plus de 7000 personnes ont été reclassées dans le secteur industriel depuis le début des opérations de regroupement des supplétifs sur le territoire français. Mais de nouvelles arrivées sont à prévoir.

C'est pourquoi en attendant « la mise en place d'une réglementation adaptée à la situation »⁶⁷⁹ - qui semble un peu tardive - les autorités publiques rappellent qu'il est indispensable qu'avec l'appui des services départementaux du ministère du travail, les entrepreneurs ou industriels qui ont besoin de main d'œuvre banale, doivent recruter les « anciens supplétifs par priorité sur les migrants traditionnels d'Algérie ou de l'étranger »⁶⁸⁰.

Or, ce reclassement est rendu plus difficile dans le contexte de sortie de guerre par le retour des musulmans qui, après les accords d'Évian, regagnent l'Algérie mais qui devant le désordre politique, économique et social actuel refluent en France⁶⁸¹. Ainsi, le ministre de l'Intérieur rappelle que jusqu'au 1^{er} janvier 1963 la circulation entre les deux pays est libre et qu'il n'y a aucun moyen légal de contrôler les retours et l'emploi de cette main d'œuvre⁶⁸². Cette situation constitue une contrainte au reclassement des Harkis difficilement dépassable pour le gouvernement français. Ainsi, conjointement l'Élysée et Matignon, imposent que les responsables de la fédération de France du FLN soient mis en garde contre des mesures potentiellement nuisibles à l'ordre public et menacent de prendre des sanctions exemplaires à l'encontre des coupables de tels agissements⁶⁸³.

⁶⁷⁸ Circulaire du 13/09/1962 du ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des rapatriés aux préfets conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 20.

⁶⁷⁹ *Idem.*

⁶⁸⁰ *Idem.*

⁶⁸¹ Lire à ce sujet la thèse de Marion Absis, *Le nationalisme algérien et ses diverses expressions dans l'immigration en France métropolitaine entre 1945 et 1965*, Cotutelle de thèse internationale entre l'Académie universitaire Wallonie-Europe, Université de Liège et Université de Lorraine, sous la direction de Philippe Raxhon (Université de Liège) et d'Olivier Dard, 2012, 450 p.

⁶⁸² Note du ministre de l'Intérieur datant du 4/09/1962 conservée au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁶⁸³ Note du préfet Pyrénées-Orientales à l'attention du ministre de l'Intérieur 4/09/1962, conservée au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1.

La spécificité harkie et la priorité accordée au reclassement de cette population semble de mise⁶⁸⁴ au gouvernement.

Il semble déterminé à lutter contre les problèmes liés à l'installation des Harkis sur le sol national qui sont conditionnés par trois impératifs : sécurité, logement et emploi.

Ainsi, le Premier Ministre Georges Pompidou écrit aux préfets, dans une lettre confidentielle datant du 11 janvier 1963, que « Parmi les problèmes posés par la main d'œuvre algérienne un des plus préoccupants pour le gouvernement est l'insertion dans la vie métropolitaine d'environ 15 000 réfugiés musulmans -anciens Harkis ou supplétifs, élus locaux, personnes dévouées à la cause française- qui sont venus se réfugier en France et qui n'ont pas de perspective de retour en Algérie »⁶⁸⁵.

Rappelant à son tour le caractère de leur reclassement prioritaire mais problématique en raison du risque de violence ou heurts entre fractions algériennes anciennement hostiles, le ministre se veut optimiste à propos de cette contrainte qu'il juge comme ne devant plus être un obstacle à l'installation de réfugiés musulmans et de leurs familles en quelque endroit du territoire métropolitain.

De même, le ministre des Rapatriés, rappelle, dans un de ses courriers en janvier 1963: « Après un démarrage rapide, intéressant sans doute les meilleurs éléments, cette opération piétine depuis plusieurs semaines, notamment en ce qui concerne le secteur privé. [...] Si plus de 9.000 personnes ont, à l'heure actuelle été reclassées, il reste encore près de 15.000 intéressés hébergés dans les camps de Rivesaltes, Saint-Maurice-L'Ardoise et La Rye. Le gouvernement en général, et le Premier Ministre personnellement, entendent régler ce problème dans les plus courts délais »⁶⁸⁶. Pour ce faire, une commission siégeant à la préfecture sous la présidence du préfet est créée dans le but de confronter les offres et demandes d'emplois, afin que « la priorité [soit donnée] à cette main d'œuvre nationale »⁶⁸⁷.

Cette impulsion donnée par le chef du gouvernement est reprise à l'échelle locale par les préfets qui à leur tour réclament aux sous-préfets et maires des localités du département. C'est en ces termes que le préfet de la Dordogne Jean Taulelle s'exprime en janvier 1963, alors qu'une vingtaine de personnes est déjà placée chez des exploitants agricoles et qu'un hameau de forestage est en phase de construction dans son département, « un effort supplémentaire doit néanmoins être tenté afin de ne pas laisser les familles encore contraintes

⁶⁸⁴ *Idem.*

⁶⁸⁵ Lettre confidentielle du Premier Ministre Georges Pompidou 11/01/1963 à Messieurs les Préfets conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous le numéro de versement 930 W 19.

⁶⁸⁶ Circulaire du Ministre des rapatriés François Missoffe aux préfets 25/02/1963 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne sous la cote 2426 W 126.

⁶⁸⁷ *Idem.* Souligné dans le texte d'origine.

à résider dans les centres d'accueil sans espoir de reclassement »⁶⁸⁸.

Trois catégories de regroupements sont donc réalisées par l'État :

Soixante-quinze hameaux forestiers localisés essentiellement dans les régions PACA, Languedoc-Roussillon et quelques-uns dans le Massif central, Jura et Vosges, accueillent au 1^{er} juin 1964, deux mille chefs de famille, soit plus de dix mille individus.⁶⁸⁹ Ainsi, l'ONF, par le biais des hameaux, permet la création de deux mille cent quatre-vingt-neuf emplois et de deux mille quarante-trois logements.

Les courriers du ministre des Rapatriés d'avril 1962 qui organisent la gestion de ces structures témoignent d'une volonté de maintenir les Harkis sous un encadrement militaire.

C'est pourquoi il demande une mise à disposition de sous-officiers dans les hameaux.

Il justifie sa requête en citant le point de vue du ministre de l'Intérieur: « Il estime, en effet, que si les Harkis se plient facilement à une certaine discipline militaire émanant de sous-officiers qui connaissent bien leur mentalité et sous les ordres desquels ils ont servi en Algérie, et particulièrement dans les SAS, par contre ils risquent de ne pas accepter aussi facilement l'autorité d'agents civils, si qualifiés soient-ils »⁶⁹⁰. Cette direction assurée par les anciens officiers est confirmée par des notes ultérieures du Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans (SFIM) qui confirment la création de nouveaux emplois de personnel d'encadrement qui sont généralement recrutés parmi les anciens attachés civils SAS rapatriés d'Algérie⁶⁹¹.

Placé sous autorité directe de l'Inspecteur des Chantiers de forestage du département, le sous-officier, directeur du hameau, rend des comptes de tous les éléments de la vie dans le hameau. Il vit en permanence au milieu des familles musulmanes et il est appelé à intervenir dans toutes les questions administratives et sociales. Il est responsable de l'ordre et de la sécurité du hameau. D'un point de vue administratif, conseiller technique du préfet, il veille à l'entretien des bâtiments, le nettoyage, la salubrité et le ravitaillement du hameau. Du point de vue de l'assistance, il apporte à l'assistante sociale le poids de son autorité et peut la suppléer, éclairer et orienter les projets personnels de chacun.

⁶⁸⁸ Lettre du préfet de Dordogne aux sous-préfets, 31/01/1963, fonds privé de l'Association Harkis Dordogne, veuves et orphelins.

⁶⁸⁹ Archives du CAC de Fontainebleau sous la cote 19920149 article 3. À partir de ce fonds, une carte des hameaux forestiers à l'année 1963 est proposée en annexe page 691 (tome II).

⁶⁹⁰ Courrier du ministre des rapatriés François Missoffe au ministre des Armées 24/4/63 conservé au CAC de Fontainebleau sous la cote 19920149 article 3.

⁶⁹¹ Note du Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans (SFIM) sans indication de date, conservée au CAC de Fontainebleau sous la cote 19920149 article 3.

Enfin, il assure la protection de tous en veillant qu'aucun travailleur du centre ne puisse être inquiété pour son action antérieure sous les drapeaux⁶⁹².

Quarante-deux cités urbaines localisées à proximité des grandes villes industrielles distribuées à travers le territoire national (Amiens, Bourges, Lodève, Louviers, Dreux, Nantes, Lyon, Montpellier etc.) sont destinées aux rapatriés ayant une certaine formation professionnelle. Entre 1963 et 1968, un programme spécial de construction mené par la SONACOTROA amène la création de plus de quarante ensembles immobiliers urbains composés de trois mille logements pouvant accueillir dix mille individus environ.

En 1965, trente-huit ensembles immobiliers sont recensés : dix-neuf de la SONACOTRA, huit relevant des programmes immobiliers de la SNCF, cinq HLM et six autres dont les programmes ont été menés par des associations ou des collectivités locales⁶⁹³.

Les deux cités d'accueil Saint-Maurice-L'Ardoise et Bias qui ouvrent leurs portes pour accueillir les « Harkis » qui échappent à ce dispositif de reclassement. Les hébergés du Centre d'Accueil des Rapatriés d'Algérie (CARA) sont en effet considérés comme « incasables » du fait d'handicaps physiques divers ou d'une situation de dénuement extrême.

Les pouvoirs publics mettent en place aussi pour les familles harkies ces centres d'hébergement collectif régis pour la plupart par des règlements intérieurs. De plus, une prise en charge totale est visible notamment dans l'instauration d'un « encadrement social » dans chaque site de regroupement. Ce système d'aide et d'accompagnement quotidien dans ces lieux de regroupement, au-delà d'une réelle nécessité présumée, cache surtout un mode de pensée profondément archaïque, non sans rappeler les mises sous tutelle des indigènes dans les camps de regroupement durant la guerre d'Algérie.

Ce « recyclage » des méthodes employées sur le sol algérien s'explique notamment par la pérennité des structures administratives en charge des populations, à l'instar du Service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et musulmans devenu à partir de 1964, le Service des Français Musulmans mais dont l'essence est totalement identique.

De ce service découlent les inspecteurs départementaux installés dans les départements.

⁶⁹² Consignes du sous-officier détaché au chantier de forestage extraites d'une note du Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans (SFIM) préfet Y.Pérony, datant du 4/12/62 et conservée au CAC de Fontainebleau sous la cote 19920149 article 3.

⁶⁹³ Une carte de ces ensembles immobiliers recensés en 1965 est proposée en annexe page 731 (tome II).

Le rôle de ces « fonctionnaires choisis pour leur connaissance approfondie des milieux musulmans »⁶⁹⁴ est de suivre les conditions d'implantation des familles, de donner des directives aux sous-officiers, de préconiser des mesures susceptibles de faciliter l'intégration des familles musulmanes au sein de la communauté française, de guider et d'épauler dans sa tâche d'assistante. Ces derniers sont choisis pour leur prétendue connaissance de la mentalité musulmane. C'est donc à partir du sommet de la structure pyramidale administrative harkie que se recrée le système colonial.

Toutefois, au-delà de ces remarques liminaires, leur rôle de prospection dans le domaine industriel et agricole est essentiel pour déterminer les possibilités de reclassement des Harkis hébergés dans les camps d'accueil ou hameaux. En effet, afin que le reclassement soit complet, le logement mais aussi l'emploi doivent être assurés.

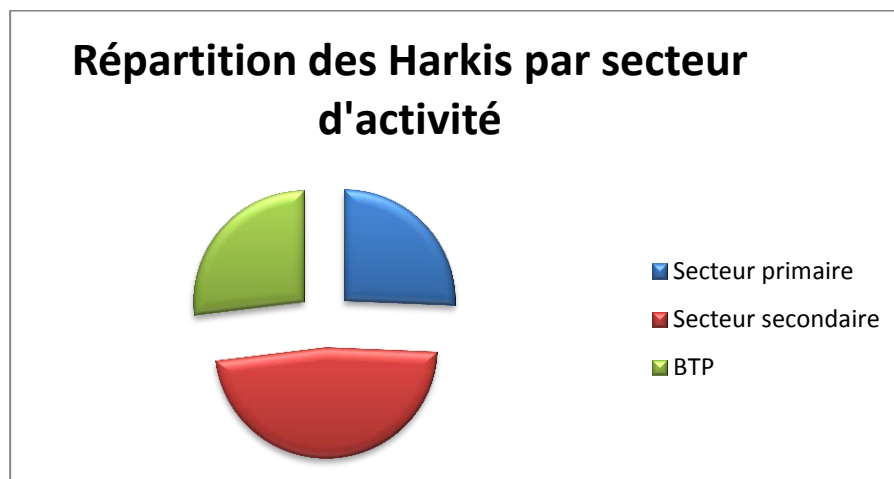
Les renseignements obtenus par les RG sur les qualifications professionnelles des chefs de familles harkies font ressortir que cette main d'œuvre, comme la main d'œuvre nord-Africaine en général, se range dans la catégorie des manœuvres.

⁶⁹⁴ Courrier du Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans (SFIM) préfet Y. Pérony aux préfets, datant du 19/12/62 et conservée au CAC de Fontainebleau sous la cote 19920149 article 3.

GRAPHIQUES 7 : Reclassement professionnel des Harkis⁶⁹⁵



Le reclassement professionnel est de type agricole ou industriel selon le lieu de refuge de ces familles.



Les familles hébergées dans les hameaux forestiers du Sud de la France font partie des 30 % reclassés dans le secteur primaire alors que les 58 % restants sont ceux recasés dans les régions industrielles du Nord et de l'Est de la France et qui sont donc largement majoritaires⁶⁹⁶.

⁶⁹⁵ Graphique réalisé grâce aux données statistiques tirées de la brochure réalisée par la direction des Renseignements Généraux Jules PLETTNER, *Aspects du problème des Harkis en France*, 27/11/1962, conservée au centre des Archives contemporaines du Lot-et-Garonne, cote 930 W 20.

⁶⁹⁶ *Idem.*

Cette tendance se poursuit car la majorité des anciens supplétifs choisit des emplois dans les secteurs de l'industrie, des travaux publics et du bâtiment alors que les pouvoirs publics pensaient que nombre d'entre eux, d'origine agricole, auraient choisi le secteur agricole. Mais la crise de l'agriculture, qui s'était durablement installée en Algérie avant le début de la guerre, et les regroupements de population pendant le conflit ont contribué à détacher les hommes de la terre.

De plus, les besoins dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment à cette époque en France sont importants, comme le constate le ministre des Rapatriés lui-même dans une de ses circulaires datant du 2 décembre 1963. Le ministre stipule alors qu'au vu de ces besoins de l'économie française, sachant que « leur culture générale ne leur permet pas d'affronter avec succès les épreuves d'admission dans des centres de formation professionnelle des adultes »⁶⁹⁷, des stages de six mois dans des centres de formation professionnelle pour adultes spéciales doivent être organisés.

Afin que les Harkis puissent retrouver les conditions d'une existence normale et parviennent à s'intégrer dans la communauté nationale française, le double impératif emploi-logement est imposé par les autorités publiques dès les premiers reclassements. Une fois ce binôme garanti, la venue d'une famille harkie est autorisée par les services préfectoraux. Cette exigence se poursuit au cours de la décennie 1960.

Mais les directions départementales de travail et de main d'œuvre soulignent souvent dans leurs correspondances que les possibilités de reclassement des ex-Harkis sont fortement limitées car elles se heurtent au problème du logement. À titre d'exemple, des entreprises de BTP de Dordogne, les entreprises Chagnard ainsi que des fabriques de conserves de Bergerac et d'Eymet, les entreprises Pic, ont souhaité embaucher des anciens supplétifs. Mais les industriels précisent qu'il faut trouver aux futurs employés des logements car ils ne s'en chargeront pas⁶⁹⁸.

Face à ces nécessités, le SFIM attire l'attention de l'ensemble des pouvoirs publics sur le problème de reclassement des ex-supplétifs qui se heurtent en maints endroits à l'insoluble problème du logement.

⁶⁹⁷ Circulaire du ministre des Rapatriés François Missoffe aux préfets 2/12/1963 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne sous la cote 2426 W 126.

⁶⁹⁸ Courrier du Directeur Départemental M. Dandieux au sous-préfet de Bergerac le 10/05/1965, fonds privé de l'Association Harkis Dordogne, veuves et orphelins.

Pour ce faire, par une circulaire du 28 mai 1963, ce service étatique cherche à promouvoir un vaste programme de construction géré par la SONACOTRA et offre une subvention de 75 000 francs par logement construit soit à l'office HLM, soit à une collectivité territoriale soit à une association à caractère désintéressé⁶⁹⁹.

Sans contester la réelle volonté politique d'insérer dans le tissu social et économique français ces familles, l'action du gouvernement nécessite à cette époque d'être relayée sur le terrain. C'est pourquoi le gouvernement se dote d'un outil d'application de ces directives : il s'agit des commissions départementales du reclassement instituées par la circulaire du ministre des Rapatriés du 25 février 1963⁷⁰⁰.

2. L'assistance privée, complément capital de l'action publique

Parallèlement, le rôle joué par les associations caritatives devient alors indispensable. Certaines se sont illustrées par leurs actions auprès des réfugiés, à l'instar du Comité intermouvement auprès des évacués né d'un mouvement protestant (CIMADE) mais aussi les organisations caritatives catholiques.

Quelques sections départementales d'associations du monde militaire se penchent sur le reclassement des Harkis, comme l'Association nationale des Français d'Afrique du Nord et d'Outre-mer et leurs Amis (ANFANOMA) dont le président Pierre Battesti est connu pour ses opinions politiques pro Algérie française, ou le Rassemblement national des Français Rapatriés d'Afrique du Nord et d'Outre-mer (RNFRAFNM) également marqué politiquement dont le président d'honneur est l'ex-général Jouhaud⁷⁰¹.

À la suite de négociations avec le président algérien Ahmed Ben Bella, entamées dès février 1963 pour visiter les lieux de détention de Harkis, la Croix Rouge Internationale joue un rôle capital en Algérie dans la libération des prisonniers de guerre⁷⁰².

⁶⁹⁹ Lettre du sous-préfet au Maire de Bergerac, président de la société anonyme d'HLM, 13/06/1963, citant cette circulaire du SFIM 28/05/1963, fonds privé de l'Association Harkis Dordogne, veuves et orphelins

⁷⁰⁰ Circulaire du ministre des rapatriés du 25/02/1963 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne sous la cote 2426 W 126.

⁷⁰¹ *Aspects du problème des Harkis en France* datant 27/11/1962, brochure réalisée par la direction des Renseignements Généraux Jules Plettner, à destinations de tous les préfets. Archives Contemporaines Départementales 930W20.

⁷⁰² Lire à ce sujet le rapport d'activité pour l'année 1963 du CICR réalisé à Genève en 1964. Fonds du CNMF n° 20120054/53. Ce carton contient également des courriers du CNMF et du CICR sur l'existence de lieux de détention en Algérie.

Il existe deux associations nationales, spécialisées dans l'assistance et la défense des Français Musulmans Rapatriés, étroitement liées : l'association des Anciens des Affaires algériennes (AAAA), créée en mai 1962 par des anciens officiers dont le colonel Schoen. Ayant quitté l'Algérie à l'été 1960, le colonel s'installe à Paris, et rentre en relation avec ces anciens officiers.

Recherchant des appuis pour rapatrier et installer en France leurs *moghaznis*, ceux-ci obtiennent le concours d'Alexandre Parodi qui à l'origine de la seconde association qui est née le 2 janvier 1963 : il s'agit du Comité national pour les musulmans français, dont le siège est au Palais-Royal. Ce comité est déclaré en préfecture le 2 janvier 1963⁷⁰³, par d'anciens officiers ayant servis en Algérie dont là aussi Paul Schoen⁷⁰⁴.

Le fondateur préside donc le Comité jusqu'à sa mort en 1979. André Wormser lui succède alors à la présidence.

La composition du comité en 1963, retrouvée dans leur archive, montre la stratégie des fondateurs en quête de soutien et de réseaux susceptibles de servir leur cause :

« -Président : Alexandre Parodi, vice-président du Conseil d'État, gaulliste historique et ambassadeur de France au Maroc (interventions auprès des ministres).

-Vice-président : M. le Général d'Armée Olié et Paul-Maurice Clerget Inspecteur Général de la compagnie de financement immobilier (interventions auprès des autorités militaires, visites des camps et recasements collectifs)

-Secrétaire : Marie-Alice Hennessy (recasements individuels, relations mondaines)

-Trésorier : Alain Chevalier auditeur à la Cour des Comptes

-Membres du bureau : M. de Rosen membre du Conseil Économique et Social, Stanislas Mangin maître des requêtes au conseil d'État (interventions auprès du CES et auprès du Conseil National du Patronat Français)

-Membres du comité : Prince Amilakvari administrateur civil au ministère de l'industrie ; Mme Augustin-Thierry présidente de l'association Seine-Algérie, François Bloch-Laine Inspecteur des Finances, Pascal Boegner, président de la Cimade, M. de Bourbon-Busset ministre plénipotentiaire et président du secours-catholique, André-François Poncet ambassadeur de France et président de la croix rouge, le colonel Schoen en retraite (contacts

⁷⁰³ Les statuts de l'association déclarée le 2/01/1963 au J.O du 5/01/1963 sont consultables aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/1.

⁷⁰⁴ Sur le parcours de cet homme, lire l'article de FAIVRE M., « Le colonel Paul Schoen du SLNA au comité Parodi », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4, n°208, pp. 69-89.

avec les SAS et l'ADBFM avec M. Pérony et ses collaborateurs⁷⁰⁵, Secours catholique et CIMADE) et Nicolas Wyruboff chef de service au ministère des rapatriés »⁷⁰⁶.

Dès janvier 1963, le colonel Schœn devient secrétaire général de cet organisme. Assisté d'un administrateur civil, Pierre Durney, et d'une quarantaine de membres du personnel⁷⁰⁷, il se consacre à temps plein aux supplétifs rapatriés et s'attache à défendre leurs droits de citoyens français, tels qu'ils sont reconnus par le statut de l'Algérie avant 1958, et par leur acte de récoognition de la nationalité en 1962⁷⁰⁸.

Cette association pour les musulmans Français a principalement orienté son action dans les premiers temps, en direction des dirigeants français, politiques comme économiques, afin de trouver des solutions décentes pour des logements de ces réfugiés.

En fin d'année 1965, le ministre de l'Intérieur Roger Frey dresse le bilan de leur action qui s'avère être « très satisfaisant en matière d'action sociale et de logement, de coordination de la mission d'action éducative et de promotion sociale des rapatriés musulmans »⁷⁰⁹.

Comme nous pouvons le constater avec la liste détaillée des membres du comité, les représentants de la Croix-Rouge Française, du Secours catholique, de l'Église protestante et d'autres organismes à vocation sociale font partie de ce comité.

Les anciens Harkis et leurs familles sont visités systématiquement par des assistantes sociales ainsi que par des membres du comité agissant à titre bénévole.

Le comité mène des réalisations de solidarité concrète comme ces centres d'hébergement et de transit familial : entre 1964 et 1965, à Goussainville (Val D'Oise), de 1963 à 1973 à Montfermeil (Seine Saint-Denis), de 1965 à 1969 à Villevaudé (Seine et Marne) et le centre qui a le plus duré, à Buchelay entre 1965 et 1987⁷¹⁰.

⁷⁰⁵ Le comité fait alors référence au préfet Yves Pérony chef du Service des Français d'Indochine et Musulmans et les membres de ce service.

⁷⁰⁶ Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/6.

⁷⁰⁷ Le personnel est composé de sept assistantes sociales, treize travailleuses familiales, quatre monitrices d'enseignement ménager, deux monitrices sociales, cinq conseillers sociaux, quatre secrétaires et cinq sténodactylo.

⁷⁰⁸ FAIVRE M., « Le colonel Paul Schoen du SLNA au comité Parodi », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4, n°208, pp. 69-89. Fonds privé du comité Parodi, numéro de versement 20120054/1, conservés au centre des archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷⁰⁹ Courrier de R. Frey à A. Parodi du 31/12/1965. Fonds CNMF n° 20120054/1, centre des archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷¹⁰ Fonds privé du comité Parodi, numéros de versement 20120054/75 à 82, centre des archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

Le comité s'occupe aussi des internats pour les jeunes en difficulté scolaire à Salérans et Ongles, puis à Chantenay Saint-Imbert où fonctionne un centre d'enseignement et de préformation professionnelle de 1971 à 1992⁷¹¹. C'est par arrêté du ministère de l'Intérieur que sa mission sociale et éducative lui est confiée pour une vingtaine de départements.

C'est pourquoi le personnel du comité soutient, entre 1974 et 1975, aussi le centre d'étude et d'action sociale (CEAS) de Montpellier mais aussi l'association de formation pour adultes de Rethel dans les Ardennes.

Il exerce cette mission directement ou indirectement par l'intermédiaire d'associations qu'il habilite et auxquelles il redistribue des subventions et dont il contrôle l'action. En cela, il sert de relais aux subventions publiques nationales aux associations exerçant des actions locales⁷¹².

Pour les années 1964 et 1965 par exemple, la subvention globale attribué au CNMF est de l'ordre de 600 000 à un million de francs afin d'organiser « cette tutelle sociale »⁷¹³ selon les mots du préfet Yves Pérony chef du service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et Français musulmans. Le montant des subventions varie selon plusieurs critères qui sont le nombre de familles de FMR en charge, le nombre total de FMR dans le secteur d'activité de l'association, le nombre d'enfants nés durant l'année écoulée, la situation du logement et de l'emploi⁷¹⁴.

Pour l'année 1974 par exemple, les subventions distribuées par le comité sont destinées aux associations suivantes :

- Amitiés Africaines du Gard (4 800 francs)
- Aide aux Musulmans Français Repliés d'Algérie ou AMFRA (40 000 francs)
- Aide aux travailleurs d'Outre-Mer ou ATOM (33000 francs)
- Commission d'Aide aux Nord-Africains dans la Métropole ou CANAM (130 000 francs)
- CASTRAMI Bas-Rhin (20 000 francs)
- Comité haut-rhinois d'action sociale en faveur des travailleurs migrants de Mulhouse (10 000 francs)
- Comité marnais pour les Français musulmans

⁷¹¹ Fonds privé du comité Parodi, numéro de versement 20120054/83, conservé centre des archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷¹² Liste des associations dépendantes du CNFM établie grâce au fonds privé du comité Parodi, numéros de versement 20120054/92 à 96, conservés au centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine. Cette liste est proposée en annexe page 732.

⁷¹³ Courrier du préfet Pérony chef du SFIM à A. Parodi 19/11/1963. Fonds du CNMF n° 20120054/1 conservé au centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷¹⁴ Fonds du CNMF n° 20120054/30. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

- COMAFRAM (10 000 francs)
- l'AAAA des « SAS » (20 000 francs)
- Fédération vosgienne (20 000 francs)
- Service social familial nord-africain ou SSFNA (23 000 francs)
- Amitiés Africaines de Toulouse (3 000 francs)
- Association sportive Saint-Maurice-L'Ardoise (4 000 francs)
- Comité départemental de Saint-Etienne (1 000 francs).

Cherchant à circonscrire la mission du comité à « la protection sociale des rapatriés musulmans reclassés individuellement dans la vie économique de la Nation »⁷¹⁵, le ministre des Rapatriés François Missoffe écrit au président Alexandre Parodi le 11 mars 1964 :

« Pour éviter d'avoir à subventionner trop d'associations spécialisées dans l'aide aux supplétifs musulmans, je vous informe que je suis en mesure d'assumer cette œuvre d'aide sociale dans les départements où j'ai mis, à l'occasion de l'ouverture de villages de Harkis ou de hameaux forestiers, un encadrement administratif social solide »⁷¹⁶.

Cette décision ministérielle explique le fait que le personnel ou les bénévoles du comité n'aient effectué que peu d'actions d'accompagnement social au camp de Bias, à l'exception d'une mission en 1966. Ce manque d'implication sur Bias est aussi lié à l'absence de comités départementaux ou d'association affilié œuvrant sur le secteur⁷¹⁷.

De plus, le gouvernement justifie ainsi une réduction de plus de moitié des crédits de subvention prévus au budget annexe des rapatriés en 1966, souhaitant désormais « confier progressivement aux départements ministériels spécialisés le soin de traiter directement les problèmes concernant les rapatriés dont on ne saurait faire une catégorie à part dans la Nation »⁷¹⁸.

Dans la deuxième moitié de la décennie 1960, les membres de comité continuent d'entretenir des relations étroites avec les autres associations pour le rapatriement des anciens supplétifs ou hommes ayant servi la France libérés, évadés ou cachés, de leurs familles, pour la libération de ceux qui pour les mêmes raisons sont détenus dans les prisons algériennes ou camps militaires ou de travail mais aussi pour le reclassement des réfugiés en France.

⁷¹⁵ Lettre du ministre des Rapatriés François Missoffe en date du 11/03/1964 à A. Parodi. Fonds CNMF n° 20120054/1. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷¹⁶ *Idem.*

⁷¹⁷ Le terrain de sport a été réalisé toutefois grâce au Secours Catholique et des colonies de vacances organisées grâce au financement de la Fédération des Œuvres laïques et du CNMF. PV Réunion 9/3/1966 en présence du préfet Pérony et A. Wormser sur les problèmes des cités d'accueil de Bias et Saint-Maurice-L'Ardoise. Fonds du CNMF 20120054/100. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷¹⁸ *Idem.*

En Algérie, des émissaires de l'AAAA constatent une « retombée de la fièvre politique et de la vindicte aveugle ; ceci chez l'homme de rue, l'Algérien moyen, l'habitant des campagnes mais il en va autrement chez les militaires »⁷¹⁹.

Ce climat a permis l'ouverture de discussions sur le devenir des prisonniers, leurs familles à rapatrier et le sort des évadés ou libérés.

En ce qui concerne les détenus, depuis 2 ans environ, ils sont environ 1500⁷²⁰. Le nombre global des « prisonniers administratifs » ou « obligés aux travaux » atteindrait pour tout le territoire 7000 selon des informations non fantaisistes »⁷²¹.

« Leur condition est des plus dramatiques [*en raison d'une*] volonté de dégradation et d'asservissement de la part des responsables »⁷²².

Dans les maisons d'arrêts visitées et étroitement surveillées par des militaires, « vêtus de treillis en loques, le plus souvent nus pieds ceux que nous avons vu sans pouvoir les approcher avaient un aspect physique pitoyable d'hommes maigres, affaiblis et suffisamment absents pour ne pas lever la tête »⁷²³.

Toute discussion semble épuisée en 1966 à l'échelon des ambassades voire des ministères bien que par ailleurs, l'on sente une réelle lassitude chez les Algériens dirigeants face à la charge que représente les détenus prisonniers. Le rapport des « SAS » en conclut : « un résultat positif pourrait être facilement obtenu sur intervention personnelle du Chef de l'État français »⁷²⁴.

Concernant la situation des veuves et des orphelins restés en Algérie qui ont envie de regagner la France, les autorités françaises se heurtent à deux difficultés : le manque de coordination entre l'Algérie et la France et d'informations fiables sur le lieu de résidence des familles et la crainte de voir grossir « l'inquiétant troupeau des veuves et incasables qui peuplent les centres de Bias et Saint-Maurice-L'Ardoise »⁷²⁵.

⁷¹⁹ Extraits du rapport d'un voyage en Algérie en juillet 1966 fait par l'association des anciens des affaires algériennes « les SAS ». Fonds du CNMF n° 20120054/90. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷²⁰ Ce nombre engloberait uniquement les prisonniers des maisons d'arrêt ou des centres de détention. Consulter à ce sujet la carte des lieux de détention des Harkis en l'Algérie en annexe page 733 (tome II).

⁷²¹ Extraits du rapport d'un voyage en Algérie en juillet 1966 fait par l'association des anciens des affaires algériennes « les SAS ». Fonds du CNMF n° 20120054/90. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷²² *Idem.*

⁷²³ *Idem.*

⁷²⁴ *Idem.*

⁷²⁵ Extraits du rapport d'un voyage en Algérie en juillet 1966 fait par l'association des anciens des affaires algériennes « les SAS ». Fonds du CNMF n° 20120054/90. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

Mais les représentants de l'association suggèrent la possibilité de reconnaître la qualité de pupille de la Nation aux enfants qui leur permettrait de recevoir une rente perçue par ricochet par la mère.

À propos des évadés, libérés ou anciens serviteurs de la France, l'acceptation par l'Ambassade de France des seuls dossiers de musulmans ayant porté l'uniforme durant les événements d'Algérie jusqu'au cessez-le-feu, exclut les anciens supplétifs licenciés avant mars 1962, les gardes champêtres, les caïds, les policiers, les anciens militaires retraités ou anciens élus menacés, les veuves et enfants de ceux-ci morts en service. Toutes ces catégories ont pour seul moyen de rapatriement la procédure de droit commun ou « le tourisme ». La première est difficile en raison de pièces exigées, la seconde onéreuse.

Le jugement des anciens SAS est alors sévère : « Cette discrimination est douloureuse et injuste car nombre d'hommes ont servi la France en Algérie autrement que sous l'uniforme et ont droit à notre protection »⁷²⁶.

Il existe un lourd dossier de ces cas particuliers, tel celui de cette épouse de garde champêtre mère de huit enfants actuellement à Tient. Hospitalisée par l'armée en juillet 1962, elle n'a pas pu être emmenée avec son mari et ses enfants. Elle a traîné d'hôpital en hôpital. Il a fallu deux ans pour retrouver sa trace. Sa famille la réclame, elle-même demande son rapatriement, l'argent manque... Tel celui de ce vieux kabyle seul dans son *douar*, que ses fils, anciens Harkis, réclament auprès d'eux en Normandie... Tel aussi celui du plus jeune fils de l'*Agha Merchi* (l'*Agha* est emprisonné en Algérie). Après deux départs manqués d'Alger, il réussit le troisième en touriste... Mais il est finalement refoulé à Marseille par les autorités françaises -le voyage était pourtant payé par la Croix Rouge de Rouen-. « Il a regagné les Aurès et nous savons qu'il n'est pas près d'en sortir en ce moment. Cette situation choquante et injuste explique le décalage certain qui existe sur place entre les conceptions des services français (rigides à l'excès dans l'interprétation des règles) et la Croix Rouge qui s'emploie à réunir les familles séparées et mettre à l'abri les personnes en danger réel »⁷²⁷.

Pourtant, la fin du rapatriement est prévue par les services de l'Ambassade française pour le 31 décembre 1966 en raison d'une grande lassitude et d'une volonté tenace d'en finir. En outre, les services consulaires déplorent de lourdes difficultés pour reconnaître dans l'homme qui vient demander son rapatriement en France l'ancien supplétif en réel danger.

⁷²⁶ Extraits du rapport d'un voyage en Algérie en juillet 1966 fait par l'association des anciens des affaires algériennes « les SAS ». Fonds du CNMF n° 20120054/90. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷²⁷ *Idem*.

De plus, le nombre des détenus restent importants : à la fin 1966, 1210 et au 2 août 1967 : 1054, dont 299 en prisons (la diminution serait due aux évasions des compagnies de travail)⁷²⁸.

C'est pourquoi le CNMF œuvre activement pour l'établissement d'un calendrier des libérations à réaliser, la dénonciation de cas d'anciens Harkis menacés et la poursuite du rapatriement entravée par l'Ambassade.

Ainsi, dans un rapport, les membres du comité s'interrogent : « N'est-il pas abusif d'avoir rendu aux Algériens A.S, trois ans de service militaire, quatre ans harki, une blessure, deux citations, marié, trois enfants, Français, au motif qu'il avait été condamné en 1954 à 15 mois de prison pour coups et blessures ? »⁷²⁹.

Selon une source officieuse fiable⁷³⁰, les anciens supplétifs libérés seraient 450 à 500 dont :

-« considérés comme dignes du rapatriement : 200 (la moitié seulement souhaite partir)

-douteux (loyalisme suspect, casier judiciaire chargé, services de courte durée) : 150

-à l'étude : 150 à 200 »⁷³¹.

De 1965 à 1967, le rythme de libération est de 120 personnes par mois alors que les membres du comité en espéraient trois fois plus.

Ces évadés ou libérés se réfugient en France grâce à la procédure du « laissez-passer ». Ils attendent de traverser la Méditerranée dans le centre de transit d'Alger où les conditions de vie sont extrêmes : lumière permanente, les familles couchent par terre, aucune possibilité d'isolement pour les enfants en bas âge ou pour les malades, pas de toilettes, pas de poste d'eau, le centre est sale.

Cet environnement pousse des représentants du CNMF à demander: « Il serait peut-être opportun de savoir si les 20 000 francs mis à disposition par le comité ont été versés et à qui ? »⁷³².

⁷²⁸ Note du CNMF 22/11/1967. Fonds Parodi fonds n° 20120054/57. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷²⁹ Note du CNMF 22/11/1967. Fonds Parodi fonds n° 20120054/57. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷³⁰ Les données sont communiquées par M. GERVILLE-REACHE, maître des Requêtes au conseil d'État et conseiller juridique chargé du service de la Liquidation à l'Ambassade de France en Algérie

⁷³¹ Note du CNMF 22/11/1967. Fonds Parodi fonds n° 20120054/57. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷³² Extraits du rapport d'un voyage en Algérie en juillet 1966 fait par l'association des anciens des affaires algériennes « les SAS ». Fonds du CNMF n° 20120054/90. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

Avant l'embarquement, la police algérienne prendrait les noms et les empreintes digitales des hommes titulaires d'un laissez-passer pour constituer un fichier les concernant. Le retour en Algérie leur est donc interdit⁷³³.

De janvier à septembre 1967, la cadence est inférieure aux années précédentes. Les conclusions s'avèrent inquiétantes : « À ce compte, il faudra encore plusieurs années. Impossible de fermer Lascours le 31/12 ! »⁷³⁴ Le centre n'est fermé finalement qu'au 1^{er} juillet 1970 en raison d'un ralentissement du fonctionnement du centre d'Alger par lequel les réfugiés transitent. À partir de cette date, les familles en attente d'un rapatriement sont envoyées sur Saint-Maurice-L'Ardoise⁷³⁵.

Après avoir été alerté par le colonel Larrieu, attaché militaire près de l'Ambassade de France, à propos des « Harkis libres », le ministre des Affaires Étrangères Maurice Schuman se voit dans l'obligation de ne pas donner satisfaction aux intéressés. En effet, « ces derniers appartiennent en effet à la catégorie des Harkis libres dont le rapatriement par la procédure spéciale n'a jamais été accepté par les autorités algériennes, et qu'il a fallu suspendre, comme vous le savez en avril 1967, dans l'intérêt même de nos anciens serviteurs incarcérés ou affectés à des compagnies de travail de l'armée algérienne »⁷³⁶.

En 1969, les renseignements fournis par la Croix-Rouge vont dans le sens d'un apaisement. Signes de détente : À Orléansville⁷³⁷, au moment des élections des conseillers communaux, les deux listes imposées par le Gouvernement sont contestées par la population qui obtient que de nouvelles listes soient constituées, des anciens Harkis y figurent et sont élus⁷³⁸. Le Maire a proposé un ancien Harki comme adjoint au Directeur de l'Hôpital : il a été nommé.

Exceptionnellement, cependant, dans quelques coins des Aurès et de Kabylie, c'est toujours *la vendetta*. C'est pourquoi dix-neuf chefs de familles, originaires des Aurès incarcérés jusqu'en 1964 ou 1966, demandent leur rapatriement.

⁷³³ Extraits de la note de M. Fernand-Laurent au colonel Schoen datant du 20/5/1965. Fonds du CNMF n° 20120054/90. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷³⁴ *Idem*.

⁷³⁵ Note de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 9/9/1970 au colonel Schoen. Fonds Parodi fonds n° 20120054/57. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷³⁶ Lettre du ministère des affaires étrangères du 28/08/1969 à la sous-direction des programmes sociaux en faveur des Migrants. Fonds du CNMF n° 20120054/57. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷³⁷ Aujourd'hui wilaya de Chlef.

⁷³⁸ Rapport de la Croix-Rouge 01/07/1969. Fonds du CNMF n° 20120054/57 ; Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

Mais un seul a été accepté par les Affaires Étrangères françaises, sous réserve de trouver un logement⁷³⁹.

Après vérification par les services consulaires et les postes diplomatiques, la quasi-totalité de ces anciens supplétifs retenus en Algérie sont libérés entre 1967 et 1972⁷⁴⁰.

Cette situation explique la recrudescence des demandes d'exil auprès des autorités françaises auxquelles elles répondent avec tiédeur. Tout comme pour le rapatriement des familles dont le chef est déjà en France, un sondage réalisé au printemps 1967 porte sur environ 2 000 personnes. Leur devenir repose alors sur la décision de la Direction de la Population et des Migrations, mais aussi sur celle des autorités algériennes.

Ainsi, suite à une demande du colonel Schoen en date du 22 juin 1971 pour le rapatriement d'une femme de harki, le consulat de France déclare que « dans la conjoncture actuelle, il n'est plus possible de mettre en route sur la France les familles d'ex-supplétifs ou militaire d'origine algérienne. Les autorités algériennes n'y sont plus favorable depuis 18 mois environ, date à laquelle le centre de Transit du port d'Alger a été fermé »⁷⁴¹.

À l'aube de la décennie 1970, les autorités, tant françaises qu'algériennes, souhaitent en finir avec cette migration. Cette volonté politique commune explique les relances effectuées par les associations. L'heure algérienne est la construction économique d'un État naissant. Quant à l'État français, il se concentre désormais sur l'installation des familles déjà sur le territoire national. Pour ce faire, il se dote d'outils pour mener à bien ces politiques de reclassement.

3. Le reclassement harki par le biais de mesures dérogatoires au droit commun

La qualité de rapatrié est définie par l'article premier de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-mer : « Les Français, ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté de la France, pourront bénéficier du concours de l'État »⁷⁴².

⁷³⁹ Rapport d'une mission de la Croix-Rouge 16/5/1969. Fonds du CNMF n° 20120054/57 ; Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷⁴⁰ Fonds du CNMF n° 20120054/57. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷⁴¹ Courrier du consulat général de France au colonel Schoen datant du 9/07/1971. Fonds Parodi fonds n° 20120054/57. Centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷⁴² *Fac-simile* de la loi du 26/12/1961 publiée au JO du 28/12/1961, page 1196, téléchargée sur <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Avec cette loi du 26 décembre 1961, l'État met en place un dispositif afin de les accueillir et leur apporter une aide substantielle. Ce sont les deux priorités du gouvernement : prestations de retour, prestations temporaires de subsistance, prêts à taux réduit, subventions d'installation et de reclassement, prestations sociales, secours exceptionnels. À la demande du gouvernement et avec l'appui de parlementaires, les préfets sont mobilisés et sensibilisés sur les problèmes de l'accueil, de l'hébergement et du reclassement.

En ce qui concerne cette politique d'accueil et d'aide à la réinstallation, les familles harkies ne peuvent prétendre, dans leur majorité, au dispositif légal mis en place pour les rapatriés. Pour les Harkis, le transport et l'hébergement effectués dans les faits aux frais de l'État, ils ne peuvent pas prétendre aux prestations de départ et de retour. De plus, pour les bénéficiaires des mesures d'hébergement collectif, les allocations de subsistance sont également supprimées⁷⁴³.

Par la suite, une note du SFIM permet cependant quelques assouplissements sur les modalités et conditions d'attribution des subventions d'installation, rétablissant aux rapatriés musulmans le droit au bénéfice de ces subventions.

Il y a toutefois à faire la distinction entre :

-les rapatriés musulmans attributaires de logements SONACOTRA ou édifiés par autres organismes subventionnés par le ministère des Rapatriés qui peuvent prétendre à 3000 francs par ménage et la prime géographique possible s'ils établissent leur logement dans un département ou une localité figurant sur la liste dressée par le ministre des Rapatriés, ainsi qu'une subvention forfaitaire de 3000 francs correspondant à la dotation mobilière.

-les ex-supplétifs musulmans reclassés sur les chantiers forestiers qui ne peuvent pas percevoir de subvention « tant qu'ils résideront sur ces hameaux forestiers où ils ne paient pas de loyer mais ceux qui les quittent pour se reclasser dans d'autres secteurs d'activité avant le 1^{er} janvier 1967 peuvent y prétendre »⁷⁴⁴.

Un net décalage est à déplorer entre les principes énoncés par la législation de 1961 et la mise en œuvre sur le terrain qui exclut notre frange de rapatriés.

⁷⁴³ Circulaire 2/01/1963 du SFIM au ministre des Rapatriés et aux préfets. Fonds du CNMF n° 20120054/57. Centre des Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷⁴⁴ Note du SFIM 1/10/1964 aux préfets. Fonds du CNMF n° 20120054/57. Centre des Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

À lire le ministre des Affaires Algériennes Louis Joxe, la principale raison qui pousse l'État français à discriminer cette frange de la population réfugiée en France à cause des événements d'Algérie serait économique. En effet, en mai 1962, insistant comme toujours sur la nécessité de privilégier tous les moyens permettant un reclassement sur place (entendons en Algérie), il écrit : « il est plus avantageux de considérer les réfugiés comme partie intégrante de la migration ordinaire (...) L'avantage semblait grand sur le plan humain comme sur le plan politique de faire les choses discrètement et notamment de s'en remettre, au moins partiellement, à l'initiative individuelle des personnes menacées, en effet, une administration peut difficilement démêler le vrai du faux dans les menaces dont certaines personnes pensent être l'objet »⁷⁴⁵.

Même si cette cause économique ne doit surtout pas être négligée, les raisons faisant que ce dispositif d'accueil et de réinstallation n'ait que peu bénéficié aux Harkis et à leurs familles, sont en fait multiples.

Par ignorance du dispositif principalement, peu de rapatriés d'origine nord-africaine ont bénéficié des mesures d'accueil et de réinstallation mises en place par la loi. Ils ont été exclus de fait du système d'accueil et de réinstallation.

Pourtant, à partir de juillet 1962, les dossiers des supplétifs menacés ayant réussi à regagner la France sont traités par le secrétariat d'État aux Rapatriés. Mais un décalage entre les rapatriés demeure...

En 1963, une loi du 11 décembre⁷⁴⁶ instaure un « moratoire judiciaire » en faveur des Français rapatriés « personnes visées par les articles 1^{er} et 3 de la loi n°61-1439 du 26/12/1961 »⁷⁴⁷ qui auraient contacté des dettes en Algérie. Cette loi, tout comme celle du 26 décembre 1962⁷⁴⁸, exclut les personnes ayant « souscrit une déclaration de reconnaissance de nationalité française » soit les Harkis et leurs familles : là encore, une distinction législative entre les rapatriés est maintenue à l'avantage des Français de souche européenne selon des modes de pensées hérités de la colonisation.

⁷⁴⁵ Note explicative datant du 3/5/1962 du ministre d'État chargé des affaires algériennes pour le directeur général de la sûreté nationale, document conservé au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

⁷⁴⁶ *Fac-similé* de la loi du 11/12/1963 publiée au JO du 12/12/1963 p.11035.

⁷⁴⁷ Article 1 de la loi du 11/12/1963, *fac-similé* publié au JO du 12/12/1963 page 11035, publié au JO du 12/12/1963, téléchargeable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁷⁴⁸ *Fac-similé* de la loi du 26/12/1961 publiée au JO du 28/12/1961 p.11996, téléchargeable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> et consultable en annexe, pages 734-735 (tome II).

Le constat perdure : une circulaire du 31 janvier 1964 du ministère des Rapatriés François Missoffe aux préfets leur demandant de reloger d'anciens Harkis et leur famille dans les HLM mais seulement après avoir logé « tous les rapatriés européens »⁷⁴⁹.

De plus, en ce qui concerne les politiques sociales, d'après les rapports et notes établies en préfecture, les Harkis sont le plus souvent amalgamés aux Algériens désormais étrangers à la Nation sous la catégorie de « musulmans » : la religion reste un élément d'identité hérité de la période coloniale.

À partir de janvier 1963, les services préfectoraux communiquent des listes d'ex-supplétifs sollicitant les aides étatiques à destination des rapatriés.

On apprend, au travers de ces listes, qu'il s'agit d'anciens Harkis vivant de pensions d'invalidité ou d'allocations de subsistance combinées aux d'allocations familiales⁷⁵⁰. Sur l'ensemble des chefs de familles Français Musulmans Rapatriés installés au début de l'année 1963 en Lot-et-Garonne, un seul ex-harki originaire de Médéa a pu bénéficier de l'allocation de départ de 500 francs obtenue au titre de rapatrié⁷⁵¹.

Les racines de ce traitement discriminatoire nous plongent dans l'histoire coloniale et posent la question d'une identité rapatriée pour ces familles harkies.

La catégorie « rapatriée » devient, à partir de 1958, un outil de gestion de la question coloniale. Aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, rapatrier signifie recevoir, le plus souvent dans des camps de transit, des Français qui arrivent de pays avec lesquels la France entre en guerre.

Après les accords de Genève du 21 juillet 1954, le comité d'entraide aux Français rapatriés créé en 1939, préside à la venue des 12 000 Français d'Indochine mais, deux années plus tard, les arrivées de 324 000 Français d'Afrique du Nord, suite à l'indépendance de la Tunisie et à celle du Maroc en mars 1956, et à l'épisode de Suez en novembre de la même année, rendent inefficace toute nouvelle action du comité. Le rapatriement ne peut plus, dans un contexte où décolonisation rime avec départ définitif de la majorité de ces Français d'outre-mer, avoir une simple action d'accueil sans se préoccuper de l'installation des individus.

Pour être juridiquement considérés comme rapatriés, les individus doivent venir de pays sur lesquels la France a exercé une domination politique.

⁷⁴⁹ Circulaire n°64 du ministre des Rapatriés aux préfets, 31/01/1964, fonds privé de l'Association Harkis Dordogne, veuves et orphelins.

⁷⁵⁰ Tableau des supplétifs du Service Central des Rapatriés du 22/01/1963 tiré du fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot, numéro de versement 3 7 10, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne.

⁷⁵¹ *Idem.*

Le critère ethnique saute par l'arrêté interministériel du 7 mars 1961. Les populations eurasiennes originaires d'Indochine, peuvent désormais faire reconnaître leurs droits de rapatriés. Ce n'est donc plus le contexte de départ, la condition sociale difficile ou le bon vouloir des ambassades et de leurs commissions qui établissent la qualité de rapatrié, mais bien le fait d'avoir vécu dans une colonie française devenue indépendante, ainsi que la volonté des candidats au retour. Une fois reconnu comme tel, chaque rapatrié peut bénéficier de prestations de retour, de subsistance, de prestations sociales et d'une aide au reclassement.

En raison de ces aides, la situation des Français d'outre-mer ne peut plus se confondre avec celle des réfugiés⁷⁵².

C'est pourquoi les Harkis cessent d'être perçus comme des réfugiés et sont par la suite assimilés aux rapatriés, sachant que leur présence en France est directement liée à la décolonisation contrairement à la perception gaullienne. En effet, pour De Gaulle, les Harkis n'étaient pas de « vrais Français (à l'exception de ceux qui avaient opté pour la pleine citoyenneté française impliquant la soumission au code civil) et il jugeait que leur place était normalement en Algérie, où les accords d'Évian étaient censés les protéger »⁷⁵³. Ils ne sont donc pas pleinement rapatriés car ils ne correspondent pas à la définition de ce groupe qui se définit par deux critères qui sont le rapatriement et son statut de Français citoyens dans l'ancienne colonie⁷⁵⁴. Les Harkis correspondent à un autre statut colonial. Le défi, pour les instances administratives, aurait dû être la prise en compte de cette différence pour déterminer une nomination. Or, aucune nomination n'est officiellement arrêtée car aucune gestion n'était prévue⁷⁵⁵.

Cette impréparation explique certainement les tergiversations des directives. Alors que le ministre des Rapatriés François Missoffe impose de loger les anciens Harkis après avoir relogé les rapatriés Européens dans la circulaire précitée du 31 janvier 1964, une lettre du SFIM, quelques mois plus tard, demande aux préfets de réserver pour les rapatriés musulmans 15 % du contingent de réservation prioritaire prévue pour l'ensemble des rapatriés.

⁷⁵²JORDI Jean-Jacques, HARIR Christelle, PERROY Aymeric (dir.), *Les valises sous le pont*, Rennes, Marines Éditions, 2009, 127 p.

⁷⁵³PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, page 136.

⁷⁵⁴Sur cet aspect, deux déclarations du général de Gaulle sont citées par Guy PERVILLE in *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, pages 136-137.

⁷⁵⁵Pour plus de détails sur cette singularité postcoloniale, voir la publication des actes du colloque *L'Europe retrouvée : les migrations de la décolonisation*, codirigée par DUBOIS Colette et MIEGE Jean-Louis, Paris, publiée chez l'Harmattan, en 1994, 261 p.

Cette directive rend le logement pour les Harkis plus aisé, sans être pour autant prioritaire puisque 1500 logements seront mis en location en 1965 pour le compte des rapatriés et seulement 15 % (soit à peu près 200 logements) sont destinés aux familles de rapatriés musulmans⁷⁵⁶.

Après 1962, on constate un maintien d'une spécificité raciale née de la colonisation. Pourtant, la France cherche peu à peu à se débarrasser de la dissociation coloniale entre nationalité et citoyenneté -elle-même révélatrice des contradictions coloniales de la République française-

Le cadre juridique définissant l'accès à la nationalité française s'adapte à ce souhait étatique d'en finir avec l'exception coloniale : l'ordonnance du 21 juillet 1962⁷⁵⁷ stipule que les personnes originaires d'Algérie « de statut de droit local » doivent réaliser une « démarche cognitive » avant le 1^{er} janvier 1963. Ainsi, selon l'article 2 de ladite ordonnance, « Les personnes de statut civil de droit local originaires d'Algérie ainsi que leurs enfants peuvent, en France, se faire reconnaître la nationalité française selon les dispositions du titre VII du code de la nationalité française »⁷⁵⁸.

Cette ordonnance fixe les conséquences de l'accession à l'indépendance de l'Algérie sur la nationalité française. Les personnes de statut civil de droit commun, régies par le code civil, telles que les personnes d'ascendance métropolitaine notamment, conservent la nationalité française. Les personnes de statut civil de droit local, régies par le droit musulman, originaires d'Algérie perdent automatiquement la nationalité française le 1^{er} janvier 1963, sauf si, établies en France, elles ont, dans les conditions prévues par le décret n° 62-1475 du 27 novembre 1962, souscrit, avant le 22 mars 1967, une déclaration de reconnaissance de la nationalité française⁷⁵⁹ qui a été enregistrée conformément à l'article 107 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, dans sa rédaction issue de la loi n° 61-1408 du 22 décembre 1961.

L'ordonnance du 21 juillet, selon la froide logique administrative, constitue un outil administratif primordial pour permettre l'insertion complète des familles harkies sur le territoire national.

⁷⁵⁶ Courrier du SFIM à Alexandre Parodi 24/11/1964. Fonds du CNMF n° 20120054/57. Centre des Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁷⁵⁷ Ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prise en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962. *Fac-similé* publié au JO du 22/07/1962 page 7230 ; téléchargé sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> et proposé en annexe pages 736-737 (tome II).

⁷⁵⁸ Extraits de l'article 2 de l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prise en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962.

⁷⁵⁹ Exemple de certificat de nationalité française suite à une déclaration de reconnaissance proposé en annexe pages 738 à 740 (tome II).

De 1963 à 1968, 59 000 déclarations recognitives de nationalité ont été enregistrées, auxquelles il faut ajouter 25 000 enfants mineurs nés en Algérie rapatriés avec leurs parents, soit 84 000 personnes⁷⁶⁰.

Cette décision juridique cristallise encore aujourd'hui les rancœurs du côté du monde associatif harki. Fatima Besnaci-Lancou et Gilles Manceron condamnent avec véhémence « le retrait de la nationalité française au mépris de la Constitution »⁷⁶¹.

Mais il s'agit bien là d'une conséquence logique de l'indépendance de l'Algérie devenue un État, et le véritable but de la politique gaullienne.

Aussi, l'historien Guy Pervillé s'interroge « si tous les Algériens musulmans avaient pu garder la nationalité française, n'auraient-ils pas pu en profiter pour s'installer de plein droit en France tout en restant citoyens algériens ? »⁷⁶².

Jusqu'à cette déclaration de reconnaissance de la nationalité, les Harkis sont amalgamés aux Algériens désormais étrangers à la Nation sous la catégorie de « musulmans » : la religion devient un élément d'identité en Algérie officiellement (il s'agit d'une classification juridique) et en France de manière officieuse à en lire certaines notes administratives (classification administrative).

Cette déclaration recognitive de nationalité française illustre la fin d'un système colonial. La loi française se détache de ces deux catégories juridiques des colonies, à savoir les Français de statut civil de droit commun et de ceux de droit local. Il s'agit d'un rétablissement de l'unité de législation officialisant l'existence d'une seule catégorie de Français.

Cette rupture est à mettre en parallèle avec la volonté des pouvoirs publics de faire bénéficier aux ex-supplétifs devenus ainsi Français à part entière des subventions d'installation.

Ainsi, le préfet Yves Pérony, le 1^{er} octobre 1964, suite à la circulaire du 7 août 1963 du ministre des Rapatriés, déclare que « les rapatriés musulmans peuvent bénéficier de la subvention d'installation conformément au droit commun applicable aux rapatriés »⁷⁶³.

⁷⁶⁰ MESSMER Pierre, *Les Blancs s'en vont. Récits de décolonisation*, Paris, Albin Michel, 1998, p.177.

⁷⁶¹ BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2008, « Introduction. En finir avec toutes les légendes », pp. 13-32.

⁷⁶² PERVILLE Guy, « Note de lecture : un ouvrage collectif sur les Harkis », *Outre mers*, revue d'histoire, n° 362-363, 1^{ier} semestre 2009, pp. 341-349.

⁷⁶³ Note pour le ministre de l'Intérieur du préfet chef du service SFIM Yves Pérony en date du 1/10/1964, conservée au fonds émanant de l'ancien service des rapatriés de la préfecture d'Agen 2426 W 126, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne.

Des catégories sont établies entre ceux, attributaires des logements SONACOTRA, qui pourront prétendre à cette subvention à raison de 3000 francs par ménage et ceux, logés dans les hameaux de forestage n'y ayant pas droit sachant que le loyer n'y est pas payé.

Néanmoins cette subvention pourra être allouée à ceux qui quittent le hameau avant le 1^{er} janvier 1967, tout en sachant que la somme forfaitaire à déduire sera de l'ordre de 2000 francs au lieu de 3000 francs prévus.

À la fin des années 1960-début 1970, la lourde question de l'indemnisation, second volet de la réparation matérielle attendue par les rapatriés après les aides pour l'installation, est posée par les associations. La première loi d'indemnisation des biens datant du 15 juillet 1970 concerne majoritairement, par sa nature, les rapatriés européens.

L'instruction de ces dossiers a révélé une certaine inadéquation de la loi au régime des propriétés musulmanes notamment pour les biens agricoles dont la propriété était souvent collective⁷⁶⁴.

En effet, le droit de propriété étant indivisible, les anciens supplétifs ne pouvaient pas justifier d'une dépossession effective de leur patrimoine qui appartient toujours à leur famille restée en Algérie. De plus, ces contraintes ne prennent pas en compte la lourdeur administrative des formalités à remplir : à savoir se procurer et remplir six formulaires auprès de l'un des sièges de l'Agence ou auprès de la Direction Départementale des Rapatriés.

La grande majorité des patrimoines, dont l'indemnisation est demandée, appartient à des petits agriculteurs dont le dossier type comprend :

- une petite propriété exploitée par la famille du requérant de père en fils lui appartenant (terre *melk*) ou en propriété collective (terre *arch*) ;
- une maison de construction sommaire sur la propriété ;
- parfois, une deuxième maison, plus récente, dans une cité de regroupement ou une Section administrative spécialisée (SAS) généralement construite par l'intéressé avec des matériaux fournis par l'administration⁷⁶⁵.

En bref, les indemnisations sont conditionnées par des réalités juridiques et économiques ne correspondant pas forcément au vécu des Harkis qui se voient exclus, pour la plupart, de ce dispositif.

⁷⁶⁴ Courrier du Comité National pour les Français Musulmans du secrétaire général colonel Schoen , 7/11/1969, archivée privée du comité.

⁷⁶⁵ CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, pp.45-46.

Aussi le colonel Schoen, secrétaire général du CNMF qui suit et aide au montage de quelques dossiers, écrit au sujet de ces indemnisations : « Beaucoup de rapatriés musulmans ne possédaient rien. Ceux qui possédaient quelque chose sont le plus souvent, faute d'instruction suffisante, dans l'impossibilité de faire eux-mêmes valoir leurs droits : ils risquent ainsi de passer à côté de l'indemnisation à laquelle ils auraient pu prétendre et qui, en leur donnant un second souffle, aurait facilité leur insertion dans la société »⁷⁶⁶.

Toutefois, environ 7 000 dossiers de demande d'indemnisation, au titre des lois d'indemnisation de 1970 et 1978⁷⁶⁷, ont été déposés par des anciens supplétifs auprès de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer (ANIFOM).

Rapporté au nombre de familles, ce chiffre donne un ratio de un dossier pour une douzaine de familles. Si chacun des 7 000 dossiers représente en moyenne six personnes, les trois lois d'indemnisation ont bénéficié à environ 42 000 personnes⁷⁶⁸.

Pour ces individus indemnisés, le bilan n'est pas toujours satisfaisant comme le constate une note du comité national des musulmans Français concernant les premiers indemnisés, lorsqu'il s'agissait d'anciens Harkis illettrés et célibataires, ceux-ci auraient « dépensé stupidement leurs indemnités de retour et de réinstallation »⁷⁶⁹. C'est pourquoi le colonel Schoen conseille aux comités locaux du CNMF de « les guider (...) les conseiller dans le remploi des sommes (...) en les invitant par exemple à se faire ouvrir un carnet de Caisse d'Épargne ou à utiliser les facilités que donne aujourd'hui la loi en matière d'accession au logement »⁷⁷⁰.

Par la suite, en 1974, les anciens supplétifs se voient reconnaître la qualité de combattant par une loi du 9 décembre. Eux-mêmes et leurs ayants droit bénéficient du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Parallèlement à cette mesure destinée à la première génération, les enfants de Harkis commencent à être concernés par les mesures étatiques.

⁷⁶⁶ Courrier du CNMF 29/06/1971. Archives privées du comité, fonds n°20120054/70.

⁷⁶⁷ Données communiquées dans les archives privées du CNMF, fonds n°20120054/70 (chemise ANIFOM).

⁷⁶⁸ Entretien de M. Alain Vauthier, directeur général de l'ANIFOM, et de Mme Annie Tuyeras, directrice de l'indemnisation à l'ANIFOM avec la rapporteure au Conseil économique et social le 6 septembre 2006, cité par CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, p.45.

⁷⁶⁹ Courrier du Comité National pour les Français Musulmans du secrétaire général colonel Schoen, 7/11/1969, archives privées du comité.

⁷⁷⁰ *Idem*.

Suite à la commission Barbeau de 1973, des mesures particulières pour la scolarisation des enfants sont mises en place : création de classes maternelles dans les zones à forte implantation d'anciens supplétifs, augmentation dans ces mêmes zones des classes de rattrapage, institution d'études surveillées dans les hameaux de forestage, attribution de bourses d'étude. En outre, mille cinq cents allocations individuelles sont attribuées pour faciliter le départ en colonies de vacances des enfants, et des animateurs et éducateurs supplémentaires sont mis en place dans les cités, hameaux et ensembles immobiliers.

De plus, deux mesures sont instituées en matière de formation professionnelle : création de foyer d'hébergement pour les filles, extension des possibilités d'admission des garçons dans les centres de préformation existants.

Ces aides au compte-goutte marquent les prémices d'une politique sociale en faveur des familles harkies.

À ce propos, nous pouvons nous interroger sur les raisons qui ont pu conduire le gouvernement, plus de dix ans après leurs premières arrivées en France, à leur reconnaître ces droits sociaux?

B. *Administration et devenir des nouveaux venus en Lot-et-Garonne*

Pour trouver des réponses, repartons en terres lot-et-garonnaises et plus précisément au centre de Bias afin d'y déceler les évolutions sociologiques et administratives de ce microcosme harki.

1. Regards sur les naufragés du Lot-et-Garonne

Petit à petit, une vie s'est mise en place au centre de Bias autour d'espaces marqueurs d'enracinement. En octobre 1963, le cimetière est agrandi. Dès le premier trimestre 1963, la direction se félicite que les écoles fonctionnent normalement mais déjà, depuis le mois de février, les huit classes ne suffisent pas pour y recevoir le nombre d'enfants scolarisables (336)⁷⁷¹.

C'est pourquoi dès le mois de juin 1963, l'Inspecteur de l'Enseignement primaire de Villeneuve-sur-Lot saisit le service départemental de l'Inspection Académique du problème des locaux scolaire du centre d'Accueil des Français Musulmans Rapatriés.

De plus, le sous-préfet Jacques Corbon œuvre tout au long de l'année pour l'aménagement de quatre classes supplémentaires (une pour compléter le groupe scolaire actuel de huit classes et trois pour constituer une école maternelle). C'est finalement à l'été 1964 que sont installées deux classes en préfabriqué pour les maternelles. Aussi en juillet de la même année un terrain de sports est aménagé. L'attention accordée aux nécessités de la jeunesse s'explique par les données démographiques. Pour cette nouvelle population lot-et-garonnaise, les liens avec l'extérieur, sont extrêmement restreints⁷⁷².

La difficulté du défi à relever par les pouvoirs publics réside en grande partie dans l'opposition locale quasi systématique au vu des notes des RG. D'après la masse de l'opinion publique, leur installation modifierait la composition politique de la municipalité, la présence des Harkis découragerait le tourisme, ce qui aurait fait peser sur la communauté un poids financier lourd à supporter pour les administrés.

⁷⁷¹ Rapport hebdomadaire de M.Tarot sur la situation du centre de Bias au sous-préfet 11/2/1963. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne VRAC SOUS PREFECTURE DE VILLENEUVE 108 BIS CARA BIAS 1962-1965

⁷⁷² Voir le cahier de photographies intitulé « Scènes de vie au CARA » composé de photographies tirées des Archives Départementales du Lot-et-Garonne (fonds n°2312 W 988), du Fonds de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques et du Fonds de l'ancienne assistante sociale du CARA Denis Bourgeois. Cet album photographie est consultable en annexe pages 741 à 749 (tome II).

Durant les premiers mois de vie du CARA, le camp semble attractif pour d'anciens Harkis ou assimilés qui continuent d'affluer vers ce centre au cours de l'année 1963.

C'est pourquoi la surveillance des intrusions dans le centre reste une priorité légitimée par la raison d'État qui pose un regard suspicieux à l'égard de ces nouveaux arrivés : « il est à noter que les ex-Harkis du camp de Bias viennent de percevoir des primes de rapatriés assez importante et la venue de ce sujet algérien, bien qu'assorti d'un motif de visite de parenté, peut paraître douteuse (collecte de fonds ou propagande en faveur du gouvernement algérien) »⁷⁷³.

L'expression de « sujet algérien » montre que la spécificité harkie est réaffirmée par les pouvoirs publics.

Les premiers résultats sont porteurs d'espoir. À savoir que, selon le préfet du Lot-et-Garonne, en juin (soit seulement six mois après l'ouverture du centre) trois cent trente-une personnes sont considérées comme recasées et en décembre soixante-neuf supplémentaires dont vingt-trois dans le département et quarante-cinq hors-département (treize sur Paris)⁷⁷⁴. Ces données nous renseignent sur la mobilité des familles harkies. Celles-ci privilégient les secteurs d'emploi ce qui explique les implantations hors-département⁷⁷⁵.

Ainsi, le service des affaires musulmanes constate sans concessions : « Un tiers de Harkis de la première heure arrivés en France dès juin 1962 ne posent pas de problème et s'assimilent facilement, contrairement à une autre catégorie 40 à 50 % d'instables, hésitants, chassés d'Algérie plus par la faim que par l'insécurité »⁷⁷⁶. Ces derniers seraient selon intéressés par les avantages pécuniaires attachés à la qualité de rapatriés.

Leur jugement est très sévère : « D'esprit revendicatif, totalement inadaptés, éternels nomades, souvent allergiques à tout travail »⁷⁷⁷.

Toutefois, après les premiers reclassements de l'année 1963, les effectifs, comme nous pouvons le constater sur les graphiques ci-dessous, chutent et se stabilisent.

⁷⁷³Fiche de renseignements de la gendarmerie conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 930 W26.

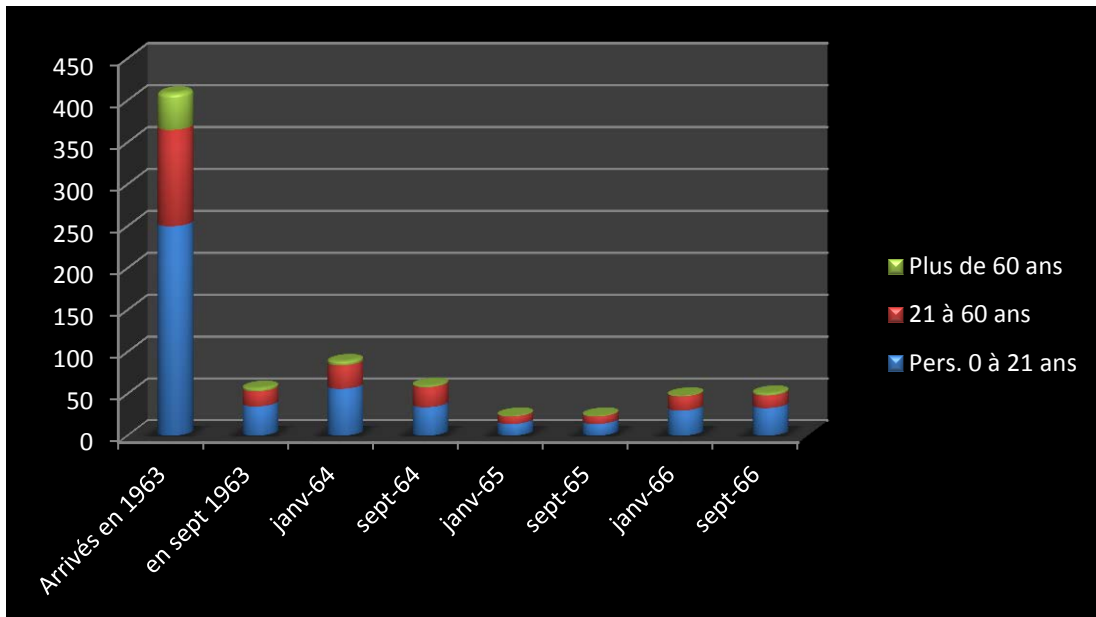
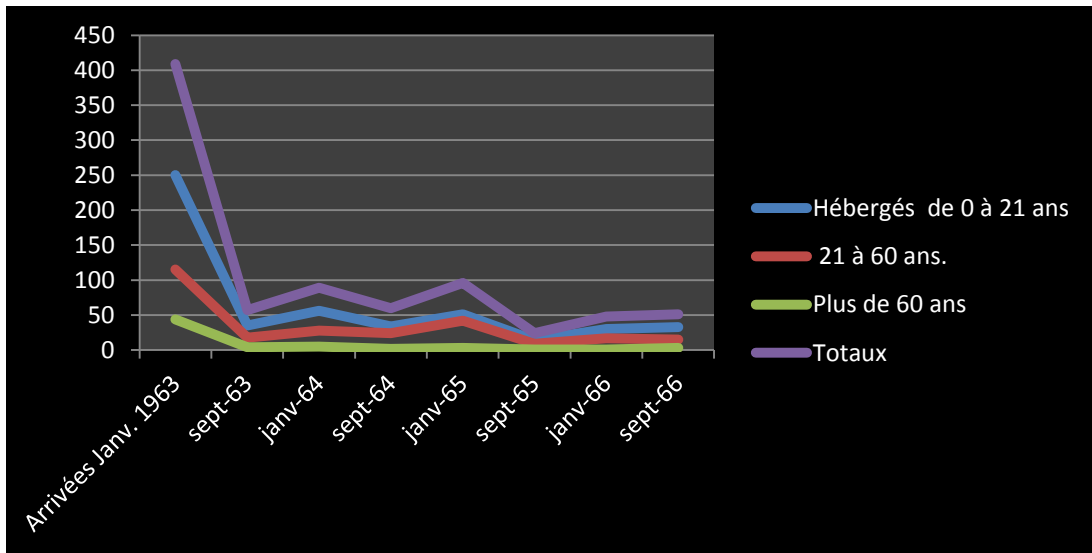
⁷⁷⁴Liste de Harkis ayant pour titre « Indemnités » conservée au centre des archives contemporaines départementales, dans le fonds de la préfecture d'Agen numéro 930 W 20. Aucune donnée sur la source du document (ni auteur ni destinataire ni date). Hypothèse: tableaux nominatifs des rapatriés musulmans émanant du cabinet du préfet pour envoi à l'ONAC.

⁷⁷⁵Voir la carte d'implantation des familles harkies recasées depuis le CARA à la fin de l'année 1963, proposée en annexe page 750 (tome II).

⁷⁷⁶ Synthèse des rapports trimestriels de l'action sociale en faveur de la population musulmane établis par les conseillers techniques pour les affaires musulmanes, émanant du ministère de l'Intérieur service des affaires musulmanes 3ème trimestre 1964, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 930 W19.

⁷⁷⁷ *Idem.*

GRAPHIQUES 8 : Ancienneté de présence au centre à la date du 30/09/1966⁷⁷⁸.



Ces graphiques nous donnent des renseignements précieux sur la mobilité des populations harkies : plus de 49 % des hébergés de Bias le sont depuis l'ouverture du centre.

L'étude comparée permet d'expliquer l'origine d'une augmentation relative d'arrivées en janvier et septembre 1964.

Cette hausse des effectifs est causée par l'arrivée de nouveaux adultes correspondant aux prisonniers libérés en Algérie suite à l'action de la Croix Rouge Internationale mais aussi aux naissances, la catégorie des 0-21 ans reste toujours la plus importante.

⁷⁷⁸ Ces deux graphiques ont été réalisés à partir d'un rapport du 12/10/1966, réalisé par F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission les 7 et 8/10/1966, conservé aux archives contemporaines départementales sous le numéro de versement W vrac du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 3142 et au Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

Pourtant, l'effort de reclassement des hébergés du CARA mené par les autorités préfectorales reste intense. La création d'un comité départemental de reclassement des supplétifs musulmans réfugiés en France le 14 mars 1963, dont le but est d'examiner plus particulièrement les problèmes que pose le reclassement de ces ex supplétifs des camps de Rivesaltes, Saint-Maurice-L'Ardoise et Bias, est le reflet de cette volonté étatique⁷⁷⁹. Cependant, ce comité ne témoigne pas d'une activité intense par la suite.

Le seul procès-verbal de réunion de ce comité se caractérise par la contradiction des solutions envisagées qui peuvent se résumer de la sorte :

- nécessité affirmée de faciliter l'insertion des Harkis par petits groupes isolés dans le département après obtention d'emplois

- possibilités de travail limitées aux emplois saisonniers pour les récoltes d'haricots verts de juin à septembre, de tomates en septembre et de pommes jusqu'à la fin octobre

- rejet de cette solution du travail saisonnier qui par essence constitue un facteur d'instabilité

- facilités de reclassement dans les communes rurales car de nombreuses maisons rurales sont disponibles en raison de l'exode rural

- conclusions du sous-préfet sur un reclassement possible dans le Lot-et-Garonne dans le secteur agricole d'où la nécessité selon lui de « mettre en confiance une clientèle d'employeurs »⁷⁸⁰.

Sollicité à plusieurs reprises pour l'emploi de personnes valides présentes au centre d'accueil de Bias, le SFIM rejette cette proposition en demandant de ne pas faire appel qu'« à des travailleurs hébergés dans les camps de Saint-Maurice-L'Ardoise ou de Rivesaltes, ancien supplétif pour lesquels nous nous efforçons de trouver un reclassement durable »⁷⁸¹.

L'emploi de ceux de Bias ne constituerait pas une priorité et ne pourrait faire l'objet d'un reclassement durable : déterminisme sordide ? Cette justification est infondée dans la mesure où en 1963, d'après les rapports établis au CARA, plus d'un quart de la population est considérée comme reclassable⁷⁸².

⁷⁷⁹ P.V d'une seule réunion en date du 20/3/1963. Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau articles conservés sous la cote 19920149 art 4.

⁷⁸⁰ P.V du 20/3/1963. Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau articles conservés sous la cote 19920149 art 4.

⁷⁸¹ Courrier Service Accueil et reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans au Directeur du Personnel des Établissements SENCHOU Sainte-Livrade 14/6/1963. Centre d'archives contemporaines de Fontainebleau, document conservé sous la cote 19920149 art 4.

⁷⁸² Données chiffrées sur la population hébergée au centre en 1963 proposée dans le chapitre 4.

En juillet 1963, alerté par le service suite à l'absence de demande d'emploi de personnel musulman formulée au service des Rapatriés, le sous-préfet justifie ce fait en spécifiant que « ce camp [BIAS] est uniquement peuplé d'infirmes, d'invalides ou d'inaptes au travail »⁷⁸³. Pourtant, les notes des RG janvier 1963 font état de 370 « recasables ».

Ce paradoxe renvoie au manque de coordination entre les services nationaux et la préfecture d'Agen concernant la gestion de Bias.

La conséquence inéluctable d'un tel positionnement est de fabriquer au CARA un îlot d'invalides et inclassables. En effet, les données démographiques dont nous disposons mettent en avant le poids des invalides et le caractère médico-social du centre qui en découle. Cette réalité permet d'expliquer l'existence d'un Inspecteur chargé de suivre les conditions d'adaptation et d'intégration des Harkis⁷⁸⁴. Aucune donnée complémentaire sur l'action de ce fonctionnaire et de son suivi n'a par la suite été trouvée.

Au 30 septembre 1966, la population compte encore 834 personnes dont les deux-tiers sont arabes et un tiers kabyles.

Mais 1852 personnes ont pu être « recasées » par les soins de l'administration⁷⁸⁵. Les familles qui restent au camp sont les plus vulnérables. Ceux que l'administration nomme les « incasables »⁷⁸⁶ sont au nombre de 834. Il s'agit majoritairement d'analphabètes 332 sur une population totale de 834⁷⁸⁷ (soit un peu moins de 40 %), des handicapés physiques et/ou mentaux ou malades, comme le prouvent ces tableaux et graphiques dressant un profil des résidents en 1966⁷⁸⁸.

⁷⁸³ Courrier du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot P.VIigo au SFIM en date du 6/07/1963 suite à un télégramme n°144 1/7/1963 au sujet du reclassement des Harkis. Article conservé au centre des archives contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19920149 art 4.

⁷⁸⁴ Courrier du préfet du Lot-et-Garonne au sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot en date du 30/01/1964 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture 3 7 10.

⁷⁸⁵ Tableau situation des effectifs du CARA 15/12/1966, Archive privée Denise Bourgois. Document scanné et proposé en annexe, pages 751 à 753 (tome II).

⁷⁸⁶ *Idem.*

⁷⁸⁷ Rapport du 12/10/1966, réalisé par F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission les 7 et 8/10/1966, conservé aux archives contemporaines départementales sous le numéro de versement W vrac du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 3142 et aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

⁷⁸⁸ *Idem.*

TABLEAU 2 : Population masculine hébergée au 30/09/1966

Tranches d'âge	Célibataires	Chefs de famille	Valides	AMI ⁷⁸⁹ AMS ⁷⁹⁰	Polyblessés	Autres malades
16/21 ans	36		36			
21/28 ans	22	5	3	2	3	19
28/40 ans	31	20	1	8	10	32
40/50 ans	16	17		5	4	24
50/60 ans	4	19		1	1	21
60/65 ans	1	20				
+ de 65 ans	3	19				
Totaux	113	110	40	16	18	96

TABLEAU 3 : Population féminine hébergée au 30/09/1966

Tranches d'âge	Célibataires	Épouses	Chefs de famille
16/21 ans	21	2	
21/28 ans	2	17	5
28/40 ans	7	35	13
40/50 ans	4	21	8
50/60 ans	2	20	5
60/65 ans	4	3	
+ de 65 ans	5	2	
TOTAUX	45	100	31

De plus, en 1968, l'effectif du camp augmente et passe à 911 personnes dont 519 enfants de moins de 16 ans (plus de 56 % des hébergés). Trois groupes ethniques composant la population musulmane d'Algérie sont toujours représentés, à savoir les Arabes à 55 %, les Kabyles à 40 % et les Chaouias à 5 %.

Il convient de noter que les deux derniers mois -juin et juillet 1968- ont vu un mouvement migratoire important lié à l'arrivée de quarante familles représentant 176 personnes, venant d'Algérie, via le centre de transit de Lascours, et dont les chefs de famille venaient d'être élargis des prisons algériennes après cinq ans de détention.

À trois exceptions près, il s'agit de kabyles⁷⁹¹.

⁷⁸⁹ Amputés membres inférieurs.

⁷⁹⁰ Amputés membres supérieurs.

⁷⁹¹ Note d'informations des R.G d'Agén du 16/08/1968 tirée des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, W VRAC CABINET DU PREFET 3141.

Pour subvenir à leurs besoins, ces hommes et femmes sont pensionnés par l'État même si ce dispositif d'aide tarde à se mettre en place car en 1965, cent trois individus sont encore en instance de pension⁷⁹².

En 1963, cent soixante-dix-sept Harkis ont perçu des aides de l'État d'un montant de 13 610 francs, en 1964 ces aides ont concerné cent soixante-neuf Harkis pour un total de 20 190 francs et en 1965 seulement vingt-quatre personnes soit 2 250 francs. Cette baisse substantielle est causée par les pensions auxquelles ont droit les hébergés et la stabilisation des effectifs.

En 1966, d'après le chargé de mission du CNMF, la situation administrative des hébergés semble régularisée grâce à l'action de la direction. Nul dans le camp ne perçoit moins de 150 francs par mois comme célibataire, 200 francs comme chef de famille⁷⁹³.

Au logement et à l'éclairage gratuits, s'ajoutent en hiver, une allocation de combustible et quelques avantages vestimentaires. Quant aux allocations familiales, elles sont régulièrement perçues par l'administration du centre⁷⁹⁴.

Cette précarité entretient un climat tendu. Les procès-verbaux d'enquête menée par la gendarmerie au cours des années 1963 et 1964 font état d'une violence latente au centre : coups et blessures volontaires réguliers, violences conjugales, alcoolisme souvent à l'origine des violences et des conflits, des vols mineurs, jeux d'argent, disputes et rixes à l'arme blanche entre résidents⁷⁹⁵.

Cette situation sociale est intimement liée à l'état sanitaire du centre où la proportion d'handicapée est forte, à la désadaptation sociale des hommes seuls et à l'état psychique délabré des célibataires. De plus, leur univers se limite aux murs de leur baraquement voire aux grillages du centre. Le regard porté par l'extérieur est loin d'être complaisant. Ainsi, un chargé de mission du CNMF constate superficiellement le mode de vie « replié » d'une majorité qui selon lui « non seulement conserve sa langue et ses coutumes mais n'apprend pas le français, répugne parfois au travail et se contente des apports sociaux ».

⁷⁹² Le détail des montants et de la nature des pensions est proposé en annexe page 754 (tome II). Tableaux récapitulatifs conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds du cabinet du préfet 930 W 20.

⁷⁹³ D'après l'INSEE, le salaire minimum mensuel est de 358 frs en 1966.

⁷⁹⁴ Rapport du 12/10/1966, réalisé par F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission les 7 et 8/10/1966, conservé aux archives contemporaines départementales sous le numéro de versement W vrac du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 3142 et aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

⁷⁹⁵ Les procès-verbaux d'enquête menée par la gendarmerie conservés aux archives contemporaines départementales, fonds de la sous-préfecture numéro de versement 108 BIS CARA BIAS 1963/1964.

Cette observation généralisatrice reflète cependant la réalité du huis-clos de leur espace proche.

Les activités principales des femmes consistent à surveiller et soigner les enfants en bas âge, s'occuper de leur baraquement et préparer le repas.

C'est pourquoi de manière régulière, les femmes sont appelées à exercer des activités professionnelles saisonnières. Issues du monde rural, ces femmes pour qui la société industrielle est totalement méconnue, sont illettrées, ce qui renvoie d'ailleurs aux conditions de recrutement des Harkis par l'armée française, pendant la guerre.

Marie Madeleine Pouvreau, dans sa thèse⁷⁹⁶ réalisée à l'université de Bordeaux 2, à la fin des années soixante, portant sur *Les problèmes médico-sociaux de la population de musulmans rapatriés*, estime qu'en mai 1968, 80 % des femmes ne parlent ni ne comprennent le Français. Cette proportion est inversée chez les hommes chez lesquels 70 % d'entre eux sont francophones, du fait du contact notamment avec les militaires français pendant la guerre.

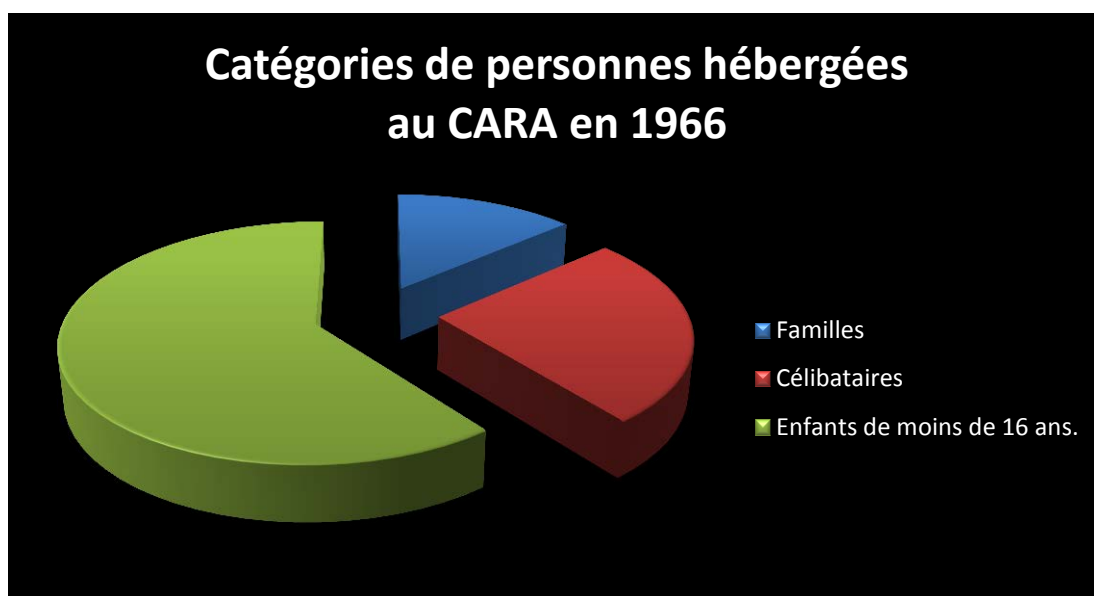
Une attention particulière est faite aux enfants du camp de Bias : en 1963, pour 182 enfants, le montant des aides s'élève à 25 550 francs et en 1964 à 20 013 francs.

Le nombre d'enfants adoptés par la Nation est de vingt-neuf mais cent soixante-treize adoptions sont en cours (soit un total de 202 orphelins)⁷⁹⁷.

⁷⁹⁶ POUVREAU M-M., *Les problèmes médico-sociaux d'une population de musulmans rapatriés*, Thèse de médecine, Université de Bordeaux 2, 1971. Il s'agit du premier travail qui a été effectué sur le camp de Bias. C'est également la seule étude qui donne des informations d'ordre médical, informations cruciales car, le CARA est un centre médico-social. Les documents d'archives sont très nombreux concernant l'ouverture du CARA et son fonctionnement dans les premières années.

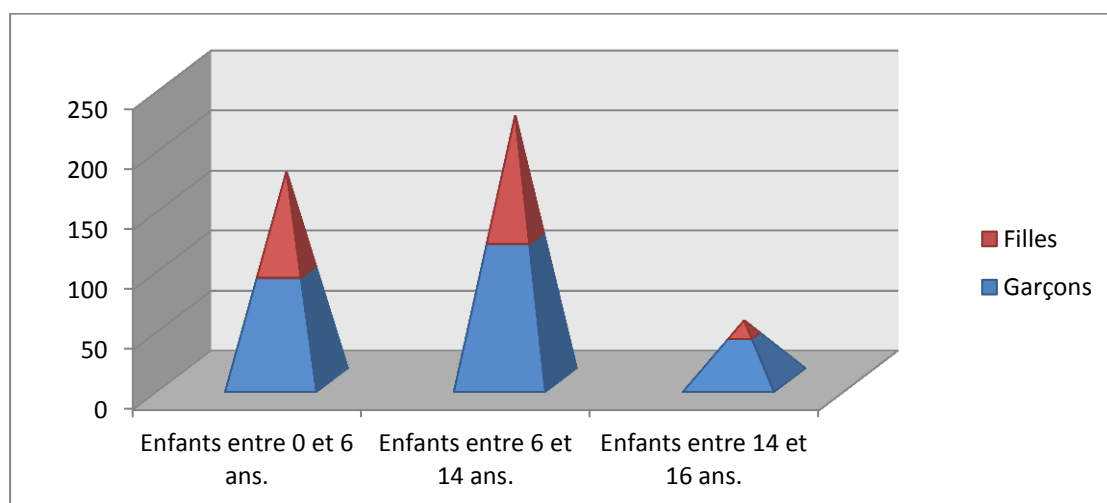
⁷⁹⁷ Toutes les données chiffrées concernant les aides apportées aux résidents sont tirées des tableaux récapitulatifs des pensionnés du CARA conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds du cabinet du préfet 930 W 20.

GRAPHIQUE 9 : Catégories de personnes hébergées au CARA en 1966



Afin de mieux cerner les enjeux à venir du centre, il convient de se pencher plus précisément sur le groupe majoritaire à savoir les enfants qui représentent 61 % des hébergés.

GRAPHIQUE 10 : Enfants du CARA en 1966



On constate, outre une légère surreprésentation masculine⁷⁹⁸, déjà que la part la plus importante est constituée des 6/14 ans soit des futurs jeunes adultes à court et moyen terme. Ce phénomène démographique pose avec acuité la question de la scolarisation et de la formation de ces jeunes.

⁷⁹⁸ 245 garçons contre 200 filles.

Selon un rapport du CNMF, la scolarisation de cette masse infantile est jugée « pleinement satisfaisante ». Le groupe scolaire comprend pour l'école maternelle (2,5 à 5 ans) trois classes et pour le primaire (5 à 15 ans) neuf classes.

En outre, en 1968, l'école du camp compte treize classes, trois maternelles et dix primaires, toutes surpeuplées d'après les notes du directeur envoyées à l'inspection académique et au cabinet du préfet. Ces conditions de travail liées à un désintérêt manifeste pour les locaux, n'aident pas à résorber le retard scolaire accusé par la plupart de ces élèves singuliers.

Au sortir de cette école, une minorité d'élèves sont dirigés vers le lycée ou vers le collège d'enseignement technique de Villeneuve-sur-Lot. Pour la plupart des garçons, le centre a recours à l'Association pour la formation de la jeunesse algérienne de Madame Massu, implantée dans les Basses-Pyrénées⁷⁹⁹.

Afin de mesurer les effets d'actions menées par la Direction pour favoriser l'insertion des jeunes filles, une étude sur le devenir des jeunes ayant résidé à la Cité d'Accueil de Bias doit être menée par l'assistante sociale du camp, Denise Bourgois, au cours de l'année 1975, à la demande du ministère du travail et des affaires sociales. « Cette étude sur le devenir des jeunes Français musulmans ayant résidé à la Cité d'Accueil »⁸⁰⁰ porte sur trente-huit garçons et trente-quatre filles âgées de seize à vingt-six ans.

L'auteur du rapport précise que les filles sont traitées à part des garçons car « les problèmes se différencient très nettement »⁸⁰¹. D'après l'ancienne assistante sociale du camp de Bias, « les jeunes filles arrivées à seize ans en fin d'obligation scolaire, ne supportent pas de rester chez elles où elles se heurtent à leurs parents quand ce n'est pas au grand frère. Elles sont trop jeunes et sans métier pour travailler. Leur situation est alarmante »⁸⁰².

⁷⁹⁹ Pour plus d'informations sur ces centres de jeunesse, lire DESAPHY Marc, *L'aventure algérienne dans l'ombre du général Massu*, Paris, Editéal, 2012, 286 p.

⁸⁰⁰ Courrier du ministre du Travail du 17/07/1975. (Archive privée de l'ancienne assistante sociale D.B)

⁸⁰¹ Courrier du ministre du Travail du 17/07/1975. (Archive privée de l'ancienne assistante sociale D.B)

⁸⁰² *Idem*.

En effet, les conflits générationnels et culturels font des ravages au sein des familles qui sont alors quittées précipitamment par ces jeunes filles. Seul échappatoire au carcan familial, le mariage arrangé, pour ne pas dire forcé dans certains cas, peut s'avérer fréquent. Une part importante des filles se marie dès l'âge de seize ans. Cependant, d'après le rapport de l'assistante sociale du camp, sur trente-trois jeunes mariées, six ont déjà divorcé après à peine un an de vie commune et cinq revenues à Bias dans le foyer parental.

Quelques-unes, très bonnes élèves suivent leur scolarité au lycée de proximité, de Villeneuve-sur-Lot -c'est le cas pour deux d'entre elles qui entrent d'ailleurs par la suite à l'école d'assistante sociale de Bordeaux- mais la grande majorité reste dans les lieux réservés à leurs familles. Pourtant, les réussites scolaires sont plus nettes, en comparaison avec la scolarité de leurs frères.

Sur les trente-huit garçons concernés par cette enquête sociale dotés d'une formation, vingt-neuf sont passés par les centres de jeunesse des Pyrénées-Atlantiques : Moumours, Montaut, Gelos, et le centre de préformation professionnelle de Chantenay dans la Nièvre. Ces centres dont l'existence est très controversée, sont évoqués systématiquement par la population enquêtée. Le premier, dans les Pyrénées Atlantiques, le centre de Montaut accueille en principe les adolescents « à problèmes ».

Dans ces centres, les jeunes sont en relation avec de jeunes « Français ». Toutefois, des réserves sont émises sur « la confrontation quotidienne des jeunes musulmans avec des jeunes Français étiquetés prédélinquants »⁸⁰³. Le deuxième centre, le centre de Moumours, est exclusivement réservé à la formation des jeunes Français-Musulmans sur le plan de la scolarité secondaire. Lors de nos différents entretiens avec ces enfants de Harkis, ces centres appelés globalement « de formation professionnelle » sont très critiqués par des descendants de Harkis.

À l'opposé pour les anciens personnels en charge de cette population, ces centres ont permis, pour reprendre les termes de l'ancien directeur de ces derniers, la « survie physique et l'insertion économique dans le monde des adultes »⁸⁰⁴.

⁸⁰³ POUVREAU M-M., « *op.cit.* ».

⁸⁰⁴ Marc DESAPHY, officier de la légion d'honneur, médaillé militaire, chevalier de l'ordre du mérite national, ancien directeur des centres de jeunesse de la région paloise destinés aux enfants de Harkis. L'entretien a eu lieu le 25/11/07 à Pau (Pyrénées-Atlantiques).

Enfin, dans ce rapport concernant la jeunesse de Bias, un constat alarmant est fait concernant la faiblesse de son niveau scolaire : « Il est désolant de constater qu'après 16 ans, aucun jeune pratiquement n'est en mesure d'entrer dans le cycle long. En effet, les dés sont jetés dès la fin de l'école primaire : presque tous les jeunes vont en 6^{ème} de transition et ceux qui n'y vont pas, aboutissent rarement en 3^{ème} normale »⁸⁰⁵. En effet, un nombre important d'enfants ayant fait leurs classes primaires en univers fermés est ensuite fréquemment placé dans des classes dites de « transition » au collège.

Mis à part ces cas particulièrement catastrophiques des écoles à l'intérieur des « réserves », le bilan global portant sur la scolarité des enfants de Harkis met l'accent sur des retards et plus globalement sur l'échec scolaire de ces jeunes. À ce sujet, les données fournies par la thèse d'Anne Devaux portant sur la scolarité des enfants de familles d'ex-supplétifs d'une cité SONACOTRA depuis 1963, sont édifiantes. Le retard scolaire, pour l'année scolaire 1973-1974⁸⁰⁶, est massif pour les jeunes Français musulmans. Au C.P., la moitié des élèves FMR ne sont pas dans la classe de leur âge. Au collège de la localité voisine, la plupart de ces enfants du fait de leur retard scolaire non compensé, sont orientés vers des classes de transition et pratiques. Cependant, à partir de tests faits à la sortie des grandes sections de maternelle, on note une dispersion au niveau des petites classes, à savoir que, quelques enfants de Harkis se placent parmi les meilleurs alors que dans les grandes classes, les meilleurs résultats sont présentés uniquement par des élèves Français ne présentant aucun retard scolaire.

Or, la seule solution envisagée pour ces jeunes est le redoublement, ce qui place nos sujets en grande difficulté, cumulant alors retard sur le plan de l'âge et des acquisitions. Les données statistiques du rapport de Jean Servier sont également précieuses car elles mettent en avant un retard scolaire moyen de un à trois ans, dû à l'âge d'arrivée en métropole mais aussi, causé parfois par l'indifférence de certains parents et enseignants.

Parmi les facteurs censés expliquer ces problèmes scolaires, il faut signaler les handicaps socio-économiques auxquels s'ajoutent des perturbations psychologiques spécifiques chez nos élèves FMR.

⁸⁰⁵ *Idem.*

⁸⁰⁶ DEVAUX A., *Étude comparative de la population d'une école de village composée à mi-partie d'enfants d'origine algérienne, un aperçu de la vie en France d'anciens Harkis et leurs familles*, thèse de doctorat de III^{ème} cycle effectuée sous la direction de Mme Gratiot-Alphandéry, Paris, La Sorbonne, 1976.

L'auteur de ce rapport met en cause aussi l'institution en évoquant « les techniques d'apprentissage non pleinement adaptées à la psychologie et aux conditions de vie des jeunes migrants »⁸⁰⁷.

La formation associée par la suite à l'obtention d'un travail reste un atout majeur pour favoriser l'insertion qui se concrétise par le départ du CARA : sur les vingt-sept individus qui travaillent avec ou sans formation d'ailleurs, vingt-trois ont quitté le camp et vivent à l'extérieur de Bias.

Leur répartition géographique est variée : de Roubaix en raison, semble-t-il, d'un regroupement familial, en passant par Paris ou la Corrèze jusqu'à Bordeaux, Pau et Mourenx pour les reclassements régionaux. Alors que sur les quinze jeunes hommes sans activité, aucun n'a quitté Bias.

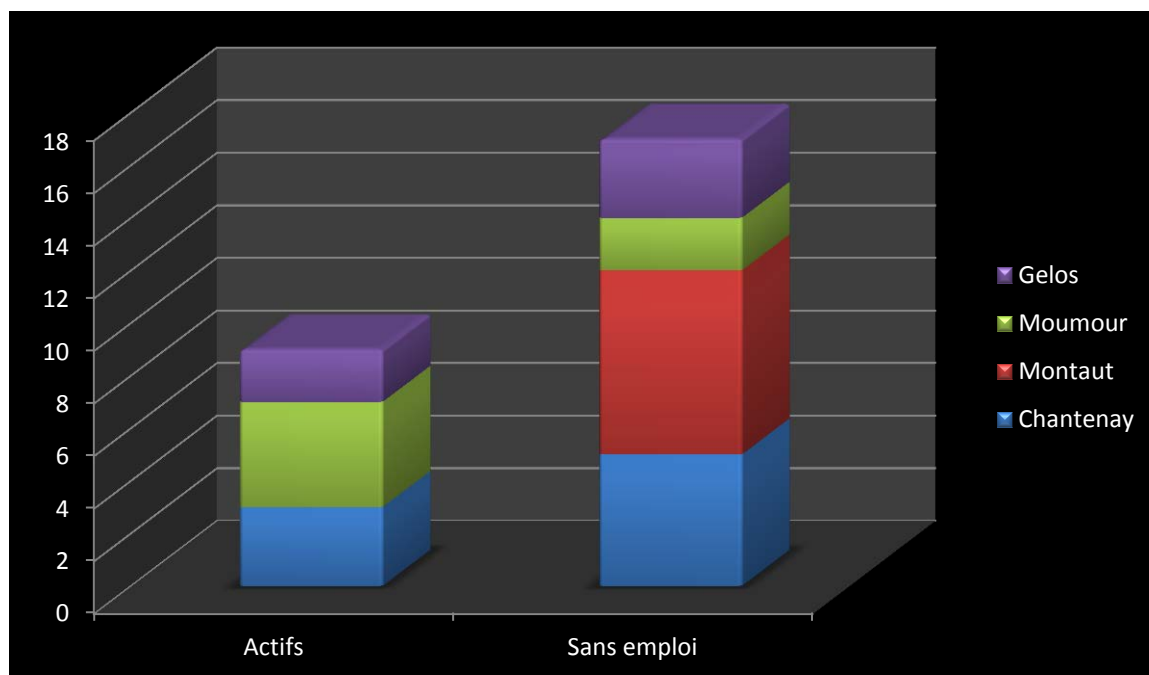
L'assistante sociale du CARA produit, dans les mois qui suivent, un état des jeunes résidants au camp de Bias en vue de leur proposer un stage⁸⁰⁸.

Ces données nous permettent de percevoir l'efficacité des formations reçues : sur les quarante-huit jeunes hommes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, concernés par l'enquête sociale, trente sont sans travail (plus de 62 %) et dix-huit ont un emploi. Sur ces quarante-huit jeunes, la moitié a fréquenté les centres de jeunesse. Si on affine les résultats, on constate que sur ces 50 % qui ont fréquenté les centres des Pyrénées, neuf travaillent (soit à peu près la moitié de l'effectif des actifs du CARA) et quinze sont sans emploi.

⁸⁰⁷ *Idem.*

⁸⁰⁸ Listes des jeunes ayant eu une proposition de stage communiquées par Denise Bourgois (archive privée) et consultables en annexe pages 755 à 758 (tome II).

GRAPHIQUE 11 : Établissement scolaire d'origine des jeunes actifs
et des sans-emploi du CARA



En affinant encore davantage les résultats de l'enquête sociale, on remarque que le centre de Montaut s'illustre par sa défaillance alors que l'activité des jeunes passée par Moumours semble plus acquise.

C'est pourquoi parmi les enjeux auxquels l'administration de Bias doit faire face, le placement des jeunes de 18 ans est un problème majeur.

En effet, à l'aube des années 1970, la question la plus préoccupante demeure celle de l'occupation sinon du reclassement des adultes hommes ayant entre 20 et 40 ans.

En ce qui concerne les hommes seuls handicapés, la solution envisagée par le directeur du camp Maurice Bouchet est la création d'un centre d'aide par le travail ou atelier protégé. La prudence, quant à leur insertion à l'extérieur, est de mise car « un reclassement raté dans une ville ferait du travailleur handicapé physique et de sa famille des épaves »⁸⁰⁹.

Cette prudence, selon les cas de figure, peut sembler excessive et compromettre une potentielle ouverture sur le monde extérieur pour les enfants notamment dont la présence au camp complexifie les projets d'avenir.

⁸⁰⁹ Rapport du 12/10/1966, réalisé par F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission les 7 et 8/10/1966, conservé aux archives contemporaines départementales sous le numéro de versement W vrac du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 3142 et aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

Pourtant, les services administratifs attirent régulièrement l'attention des pouvoirs publics afin de rendre la vie plus agréable aux enfants en organisant des départs en vacances en colonies⁸¹⁰. Toutefois, des actions éducatives tardent à se mettre en place lors de leur temps libre les jeudis et dimanche.

En 1975, l'aspect général du centre laisse à penser que les familles harkies prennent racines dans ce lieu-dit atypique. Une vie de quartier se crée autour de la pouponnière-garderie, la boucherie -petit magasin sommairement installé aux conditions de conservation, d'exposition et d'hygiène de la viande médiocres- et l'épicerie.

Un observateur extérieur ne peut qu'être surpris par l'ordre apparent des logements en bande séparés en rues ou boulevards symétriques, la succession de maisons bordées de jardinets ou d'espaces verts bien entretenus et des plantations d'arbres régulières.

Les logements⁸¹¹, constructions en matériaux légers, aux sols et murs cimentés, sont tous dotés d'électricité, d'eau courante, de lavabo et bidet, ne présentent aucun agrément.

À l'extérieur, à l'extrémité de chaque rue, une batterie de WC à la turque. L'inconfort des logements, dans de nombreux cas, tient à l'insuffisance du mobilier qui est la propriété des occupants malgré un apport minimum à leur arrivée.

Ces logements familiaux aptes à l'habitation, nécessiteraient toutefois, selon les enquêteurs du CNMF en 1966, des travaux de réfection de peinture. Quant au logement des célibataires, il s'agit d'un bâtiment représentant une série de chambres au mobilier très sommaire de « meubles bancals, grabats, couvertures presque chiffons »⁸¹².

Celles-ci sont disposées le long d'un couloir central dont le manque de soins et la malpropreté entraîne une nette dégradation de l'habitat. Leurs toilettes pour les vingt-quatre chambres sont composées de trois lavabos, une douche et deux bassins à laver le linge. L'aspect déprimant de ce bâtiment est à l'image de l'état psychologique de ses occupants dont la passivité et le désintérêt pour leurs conditions d'habitat sont la traduction d'une profonde détresse physique et mentale.

⁸¹⁰ En 1965, 168 enfants âgés entre 8 et 14 ans, sont partis en colonies de vacances pendant trois semaines. Rapport du 12/10/1966, réalisé par F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission les 7 et 8/10/1966, conservé aux archives contemporaines départementales sous le numéro de versement W vrac du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 3142 et aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

⁸¹¹ Photographies d'intérieurs de baraquements proposées en annexe pages 759 et 760 (tome II). Fonds privé de l'ancienne assistante sociale du CARA, D.B.

⁸¹² Rapport du 12/10/1966, réalisé par F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission les 7 et 8/10/1966, conservé aux archives contemporaines départementales sous le numéro de versement W vrac du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 3142 et aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

Des travaux et des mesures urgentes portant sur le mobilier, le foyer, la restauration, l'entretien, en vue de reloger des célibataires dans des bâtiments séparés et mieux adaptés, sont demandés dès 1966.

Le bilan du CNMF sur les perspectives d'intégration des groupements de Harkis est plutôt pessimiste. Cela semble alors « problématique »⁸¹³ pour causes : « pas d'intégration de ces populations, aucun désir de la part des populations autochtones et de leur part »⁸¹⁴.

Comme nous l'avons déjà suggéré une comparaison entre le CARA et le Centre des Rapatriés d'Indochine (CARI) n'est pas inutile tant les ressemblances sont frappantes. Les deux centres, distants de quelques kilomètres, ont en effet pour fonction d'héberger une population de rapatriés particulière. Le CARI ne devait être, à l'origine, qu'un centre de transit.

Il accueillait en majorité les couples mixtes et les veuves de soldats ou de fonctionnaires français. Mais, après de nombreux départs, les plus fragiles sont restés c'est-à-dire les veuves, qui n'ont jamais eu les moyens de s'installer ailleurs ; les enfants qui n'ont pas trouvé de travail ; les malades et les handicapés. Il restait en août 1973, 535 personnes⁸¹⁵. Une situation similaire se retrouve au CARA. La direction des centres est conjointe, de même que le médecin en chef et l'assistante sociale qui partagent leur temps entre les deux lieux. L'ambulance est elle aussi à la disposition des deux centres. En 1962 (soit huit ans après leur arrivée en métropole), deux-tiers des résidents du le Centre des Français d'Indochine (CAFI), ex-CARI, n'ont pas connu la vie vietnamienne⁸¹⁶. Le parallèle est intéressant dans la mesure où pour le CARA, le constat démographique et social est identique. Ainsi, la charge des Rapatriés d'Indochine du centre de Sainte-Livrade, depuis sept ans, n'est plus du ressort des services de rapatriés mais de l'assistance publique.

Ce centre passe sous la tutelle du ministère de la Santé publique et de la Population à compter de décembre 1962. Cette mutation est la même pour le centre d'accueil des Rapatriés d'Algérie. À compter du 1^{er} janvier 1965 (deux ans après l'ouverture du CARA), la gestion du centre de Bias est confiée au ministère de la Santé Publique et de la Population.

⁸¹³ Rapport datant de 1966 sur les perspectives d'intégration des groupements de Harkis classés par département et visités par les membres du CNMF. Fonds n°20120054/72. Centre des Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

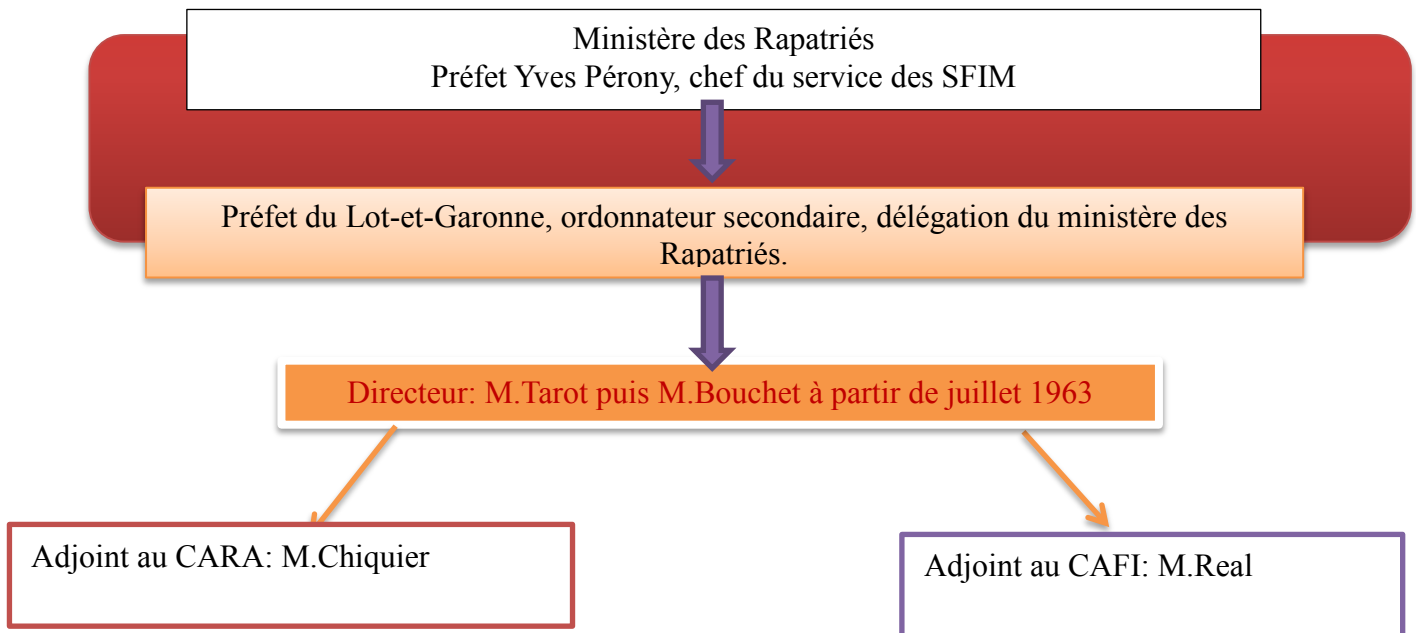
⁸¹⁴ *Idem.*

⁸¹⁵ Les informations sur le CARI sont issues des Archives Contemporaines Départementales 2117 W, vrac préfet.

⁸¹⁶ Données démographiques sur le CAFI consultables aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 1525 W212 CENTRE HEBERGEMENT BIAS ET STE-LIVRADE.

2. Fonctionnement et dysfonctionnement des centres lot-et-garonnais

GRAPHIQUE 12: Administration des centres de Bias et de Sainte-Livrade⁸¹⁷



Même si l'administration devient civile⁸¹⁸, certaines pratiques se perpétuent alors même que le camp n'est plus placé sous la tutelle du ministère des Armées.

L'administration du camp paraît héritée d'un autre temps et ce, malgré les changements successifs de ministères de tutelle⁸¹⁹.

Pour comprendre ces pratiques, il faut revenir aux premiers pas des Harkis en France. À cette époque, le service en charge de cette population à savoir le SFIM réclame « une organisation minimum dans leur propre intérêt d'abord et également pour faciliter le bon ordre tant à l'intérieur du camp [il est alors question du Larzac] que dans les rapports avec la population locale. Un encadrement par des officiers SAS et des Affaires Indigènes, m'apparaît souhaitable »⁸²⁰.

⁸¹⁷ Organigramme réalisé à partir de données trouvées aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture d'Agen vrac 3143.

⁸¹⁸ Le commandant Tarot est remplacé en juillet 1963 par M. Bouchet qui sera Directeur du CARA jusqu'en 1974.

⁸¹⁹ Tableau récapitulatif des autorités de tutelle du CARA et CAFi présenté en annexe pages 761 et 762 (tome II).

⁸²⁰ Courrier 31/08/1962 du SFIM conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture d'Agen 930 W 20.

Notons, au passage, que lorsque les autorités publiques traitent de la gestion de la population, il n'est que très rarement question d'accueil, d'accompagnement mais d'encadrement qui se justifie, pour les élus, par un « manque de spécialisation, de culture, et leur méconnaissance ou connaissance rudimentaire de la langue »⁸²¹.

Ainsi, les membres de la commission départementale de reclassement⁸²² recommandent un « encadrement protecteur » à mettre en place par le ministre des armées *via* « un certain nombre de personnels compétents notamment originaires des SAS récemment supprimées »⁸²³.

Cette recommandation résulte d'une prétendue connaissance d'une mentalité « musulmane » que l'on retrouve régulièrement dans les notes ministérielles déjà signalées⁸²⁴.

Cette continuité avec la gestion des affaires algériennes sur le territoire colonial est logique en raison de la proximité chronologique des événements en question.

De plus, cette solution constituerait une opportunité pour « toute une série de fonctionnaires de la France d'Outre-Mer qui sont sans emploi et que l'on s'efforce de recaser par priorité »⁸²⁵.

Les « monitrices de promotion sociale » -car tel est leur titre qui à lui seul, en dit long sur la pensée du moment- ont la mission de préparer les femmes pour qu'elles s'intègrent à la société française. Il faut donc pour les assistantes sociales, que les femmes abandonnent leurs habitudes et leurs coutumes. Les démarches effectuées en direction de ces femmes partent du principe qu'elles ne savent pas s'occuper de leurs foyers et de ce fait, sont lourdes de préjugés liés à un système de pensées encore marqué par un idéal civilisateur et colonialiste.

Cette « adaptation » passe notamment par l'apprentissage de la cuisine française, par l'habillement à la mode occidentale et par la francisation des prénoms de leurs enfants.

⁸²¹ Courrier du maire de Casseneuil au sous- préfet de Villeneuve, 14/02/1963, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture Villeneuve-sur-Lot 3 Z10.

⁸²² Courrier du préfet J.Vergier instaurant une commission départementale de reclassement en date du 14/03/1963 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 930 W 20 et retrouvé dans le fonds privé de l'ancienne assistante sociale du CARA, D.B. Document inséré en annexe page 763 (tome II).

⁸²³ *Idem*.

⁸²⁴ Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets en date du 17/11/1962, conservée aux archives contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19920149 art 3.

⁸²⁵ Lettre du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot Jacques Saunier au préfet du Lot-et-Garonne Nicolas Oster en date du 23/04/1959, conservée aux Archives Contemporaines Départementales, fonds du cabinet de la préfecture numéro de versement W VRAC 2117.

Cette dernière pratique renvoie à une loi du 25 octobre 1972 qui offre la possibilité de « demander la francisation de son nom seul, de son nom et de ses prénoms ou de l'un d'eux, de ses prénoms ou de l'un d'eux, lorsque leur caractère étranger peut gêner l'intégration dans la communauté française de celui qui les porte »⁸²⁶.

Or, cette loi est une proposition faite entre autres à « toute personne qui souscrit une déclaration de reconnaissance de la nationalité française »⁸²⁷ mais en aucun cas une obligation imposée aux parents pour nommer leur descendance.

Des témoignages actuels dénoncent une francisation imposée par le personnel social du centre pour les nouveau-nés. Dans ces cas, cette volonté est reçue de manière très brutale par les mères⁸²⁸.

Entre des condamnations actuelles de certaines femmes et des filles de Harkis, alimentées par des souffrances personnelles et les visées protectrices d'une administration postcoloniale, avoir une vision pertinente et réaliste de l'univers de ces centres est extrêmement difficile. C'est peut-être dans cette prise en charge totale et dans cette surveillance accrue des hébergés, que l'on trouve les marques les plus évidentes de ce que Michel Foucault définit comme la « gouverne mentalité coloniale »⁸²⁹.

Pourtant, une note du SFIM détermine clairement le rôle et les attributions de la monitrice de promotion sociale qui consistent à dispenser une formation familiale et ménagère (tenue de la maison, soins des enfants, budget, cuisine, entretien des vêtements), des notions de jardinage, puériculture, langage, et insister sur l'importance du suivi scolaire.

Leur activité sociale consiste principalement à traiter avec les familles les papiers du foyer et les accompagner dans les démarches.

⁸²⁶ Loi du 25/10/1972 publiée au JO du 26/10/1972, page 11195, téléchargée depuis le site www.legifrance.gouv.fr et proposée en annexe pages 764-765 (tome II).

⁸²⁷ *Idem*.

⁸²⁸ Cette francisation des prénoms des nouveau-nés a parfois été faite de manière arbitraire comme le démontre le témoignage suivant : « La naissance de mon premier enfant a été une aventure traumatisante pour mon mari et moi. Aidée par une sage-femme, pied-noir d'Algérie, j'ai accouché à la maternité de Saint-Tropez. Cette femme était gentille et parlait l'arabe avec un accent du Sahara. Tout aurait dû bien se passer si elle ne s'était pas mise en tête de donner un prénom français à mon nouveau-né. [...] Dès qu'elle avait proposé Bernard ou Gérard [...], un bras de fer s'est engagé entre nous. [...] Lorsque mon mari est venu me rendre visite, je l'ai mis en garde de ne pas se laisser avoir. [...] Au milieu de l'après-midi, alors que je pensais qu'elle avait finalement renoncé à me persécuter, elle revint à la charge. Là je commençais à craquer et finis par lui dire que si elle voulait l'appeler Bernard, qu'elle le fasse mais que j'allais le lui laisser. Que moi, j'avais un Mohamed et non un Bernard. [...] Là, mauvaise perdante, elle s'était mise à scander « vive Ben Bella, vive Ben Bella ! » [...] pour me signifier que nous étions plus Algériens que Français. » Cité par BESNACI-LANCOU F., *Nos mères, paroles blessées*, éditions Zellige, Lunay, 2006.

⁸²⁹ FOUCAULT Michel, *Il faut défendre la société, Cours au Collège de France 1976*, Paris, Seuil/Gallimard, 1997.

Il est précisé que « les femmes doivent autant que possible percevoir elles-mêmes les allocations familiales. Là aussi être très prudente »⁸³⁰. Le service national donne aussi quelques conseils à ce personnel socio-éducatif dont celui de ne pas faire de prosélytisme, de respecter les croyances et les pratiques religieuses, de gagner la confiance des familles, d'être disponible à tout moment et de se faire aider par quelques adolescents qui faciliteraient l'entrée dans les familles. Même si la note insiste sur une nécessité de faire participer le plus possible pour « lutter contre la mentalité d'assisté »⁸³¹, un respect doublé de tact et de discrétion sont vivement conseillés. Les déclarations d'intention sont louables et vont à l'encontre des polémiques contemporaines sur la gestion du centre, la réalité de leur action dépend de l'engagement de chaque personnel. On peut également supposer que les situations devaient être extrêmement variables.

Les administrations des centres de Bias et de Sainte-Livrade s'illustrent *a posteriori* par une pensée et des pratiques autoritaristes. Ainsi, le directeur du camp le capitaine Tarot dès 1963, sans donner plus d'explications, signe des arrêtés « d'évacuation par mesure disciplinaire et d'intérêt général du centre d'Accueil de Bias »⁸³², il y est précisé que l'entrée au camp est interdite et l'intéressé est acheminé au centre de Rivesaltes.

Suite à des mouvements contestataires au CAFI au cours des années 1958 et 1959, des troubles bouleversent la vie paisible du centre. Les pouvoirs publics cherchent à faire avorter les manigances orchestrées par les membres d'une société secrète politisée. Pour ce faire, ils choisissent d'expulser du CAFI les meneurs de la contestation. Ainsi, ceux qui sont jugés responsables de cette montée de la violence doivent muter dans d'autres camps du Vigean et de Noyant d'Allier.

Les fonds préfectoraux font référence à des « mesures prises à l'encontre de rapatriés indésirables »⁸³³ par le ministre de l'Intérieur : accès des centres interdit pour quatre individus jugés « éléments subversifs, relativement peu nombreux, cherchent sans cesse à fomenter des troubles »⁸³⁴ » condamnés à muter dans les centres du Vigean ou de Noyant d'Allier sur demande du préfet Nicolas Oster, en raison des incidents de l'année 1958.

⁸³⁰ Note du SFIM sur le rôle et les attributions de la monitrice de promotion sociale (pas de date indiquée). Centre des archives contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19920149 article 3.

⁸³¹ Note du SFIM sur le rôle et les attributions de la monitrice de promotion sociale (pas de date indiquée). Centre des archives contemporaines de Fontainebleau sous la cote 19920149 article 3.

⁸³² Bordereau d'envoi 30/04/1963 du directeur du camp au sous-préfet. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne. Fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot 3 7 10.

⁸³³ Bulletin des Renseignements Généraux 27/7/1960. 2117 W VRAC CABINET DU PREFET.

⁸³⁴ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne. Fonds du cabinet de la préfecture numéro de versement 2117 W VRAC.

Le règlement se veut particulièrement intraitable lorsque d'anciens hébergés (deux hommes et une veuve) ne pouvant faire face aux contraintes d'un reclassement en milieu ouvert, demande à la direction la possibilité de réintégrer le centre. Cette rigueur prend sa source dans les directives du SFIM dont une, datant du 26 avril 1963, mérite d'être citée :

« Mon attention a été attirée sur la situation des ex-supplétifs des centres d'hébergement qui ayant été pourvus d'un emploi, refusent de rejoindre leur nouvelle résidence ou qui après avoir occupé cet emploi durant quelques jours, reviennent au camp. Je tiens à vous préciser que les rapatriés européens qui refusent deux emplois consécutifs perdent l'avantage de l'allocation de subsistance. Il importe donc qu'une attitude analogue soit adoptée vis-à-vis des ex-supplétifs Français Musulmans. Vous voudrez bien, en conséquence, sauf s'il s'agit de Harkis ayant de lourdes charges de famille, veiller à ce que tout supplétif qui aura successivement refusé deux emplois soit renvoyé des camps »⁸³⁵.

Au début de la décennie, les services préfectoraux enregistrent trois demandes de ce type⁸³⁶. Une seule requête est acceptée en 1971. Les autres sont rejetées. Dans un premier cas, la veuve avait quitté le centre volontairement car elle refusait l'envoi de son enfant dans un des centres de jeunesse précités.

Sans dire si cette ex-résidente a été contrainte à partir, ce constat nous laisse présager que la direction du CARA semble vouloir imposer sa ligne de conduite concernant l'éducation des enfants du centre. D'autant plus que ce genre de fait est de nouveau à déplorer.

Un homme ayant quitté le centre en 1967 se voit lui-aussi refuser sa réintégration pour diverses raisons évoquées par le directeur de la cité au demandeur :

« Au cours des différents entretiens, j'ai eu l'occasion de vous faire savoir que compte tenu des ressources que vous bénéficiez maintenant (rente : 3075,00 par trimestre-Allocations familiales : 1048,20 par mois), votre présence à la cité d'Accueil ne pouvait plus être admise et que vous deviez envisager votre réinstallation dans un lieu et un local de votre choix, afin de prendre en charge votre hébergement avec votre famille. Les premières mises en demeure, que j'ai été amené à vous faire, datent du 1^{er} septembre 1972. Pour diverses raisons, vous m'avez demandé de proroger ma décision jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire juillet 1973 au plus tard. Entre temps, vous avez effectué l'achat d'un véhicule neuf, ce qui est formellement interdit dans le règlement intérieur [...] vous vous opposez à toute décision émanant de mes services et la dernière en date, provenait du service social de la cité qui, sur le vu des rapports effectués par les psychologues, juge indispensable le placement de votre fils A., né

⁸³⁵ Note du SFIM Y. Pérony, 26/04/1963, conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, vrac cabinet du préfet W 3141. ARCHIVES NON CLASSEES CONCERNANT LE CARA.

⁸³⁶ Échanges de courriers entre la préfecture et le directeur du centre conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, vrac cabinet du préfet W 3141.

le...(...).Pour toutes ces raisons, je vous renouvelle l'ordre que je vous avais initialement donné d'entreprendre des recherches devant vous permettre de louer ou d'acheter un local d'habitations pour les vôtres et vous-même. »⁸³⁷.

On peut constater que les décisions prises par l'administration qui concernent les enfants provoquent des réactions de rejet de la part des parents : crise de confiance, autoritarisme, manque de pédagogie de la part des services en question ?

Durant les premiers temps du CARA, un paradoxe entrave le bon fonctionnement de celui-ci. Le profil de la population hébergée en fait un centre médico-social. Pourtant, ce statut ne s'accompagne pas d'une structure médico-sociale qui serait en adéquation avec les besoins de la population accueillie. À la fin de l'année 1963, le directeur départemental de la santé note :

« Depuis l'ouverture du Centre aucune mesure sanitaire d'envergure n'a été prise par suite de l'affectation de deux étudiants en médecine du contingent dont les attributions et le rôle n'ont jamais été définis.[...] je me suis permis d'appliquer directement les mesures sanitaires qui s'imposaient, soit pour vacciner soit pour procéder à des dépistages systématiques de tuberculose notamment en prévision des départs en colonie de vacances. Bien que l'accueil rencontré par des autorités du camp ait toujours été courtois, l'absence d'une autorité médicale responsable s'est chaque fois fait sentir, car il n'y avait pas d'interlocuteur valable. Que ce soit pour le fonctionnement de l'infirmerie, l'évacuation ou le traitement des malades, les mesures sanitaires générales et notamment l'épouillage du centre ou la protection sanitaire du puits la même remarque s'est chaque fois imposée. L'attitude passive voire négative des deux aspirants ne doit pas cependant les faire accuser d'incapacité ou de mauvais esprit. Leur jeunesse et leur manque d'expérience alliées à l'imprécision des conditions de leur affectation et la crainte de responsabilités que ni l'autorité civile ni l'autorité militaire ne peuvent ou veulent couvrir sont bien plus en cause. Malheureusement, la situation sanitaire du centre est en jeu. »⁸³⁸.

Ces lacunes au niveau médical et hygiénique sont dues au fait que les médecins présents sont deux étudiants en médecine. Ils n'ont pas leur diplôme et ne peuvent donc ni prescrire, ni vacciner, ni avoir de carnet de stupéfiants. Cette situation est quelque peu étonnante quand on sait que ce lieu à vocation à être un centre médico-social.

⁸³⁷ Lettre du directeur de la cité d'accueil à M.S.A. (*Harki* en demande de réintégration) datant du 13/07/1973. Copies envoyées au Préfet et au ministre du Travail, de l'emploi et de la Population conservées aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds W VRAC CABINET DU PREFET 3142.

⁸³⁸ Le directeur départemental de la santé au ministre des Rapatriés au service du Préfet Yves Pérony. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement W VRAC CABINET DU PREFET 3143.

L'attente d'une véritable équipe médicale sous la direction d'un médecin responsable se poursuit jusqu'en 1967, date à laquelle la préfecture du Lot-et-Garonne juge préférable de remplacer le médecin militaire par un médecin civil sous contrat avec la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale du Lot-et-Garonne. Cette défaillance explique en partie l'aggravation de la situation sanitaire et sociale du camp au fil des années.

Le ministre chargé des Affaires sociales contacte le préfet du Lot-et-Garonne suite à un incident survenu le 5 août 1972 au Centre d'Accueil de Bias : une malade mentale a projeté de l'alcool enflammé sur un représentant des forces de l'ordre qui avait été appelé pour faciliter son internement à l'établissement psychothérapique de La Candélie.

« À l'occasion de cette affaire qui n'est pas la première du genre, j'appelle votre attention sur la situation anormale créée au Centre d'Accueil par la présence d'une trentaine d'hébergés traités pour troubles mentaux ou grands alcooliques. Les intéressés qui tous, ont déjà effectué au moins un séjour en hôpital psychiatrique, sont surveillés par le service médical du Centre, présentés une fois par mois à un psychiatre qui se rend sur place et réhospitalisés en cas de crise. Pour la population hébergée, même en dehors des épisodes dramatiques toujours possibles, la présence de ces malades est incontestablement préjudiciable : incidents fréquents qui risquent de dégénérer, ambiance traumatisante dans ce milieu confiné pour les adultes qui prennent peur et surtout pour les enfants témoins des troubles de comportement de leurs parents ou voisins.[...] En tout état de cause, il apparaît que la situation justifierait l'adoption d'un certain nombre de mesures, la plus urgente consistant à placer les isolés considérés comme irrécupérables dans des établissements spécialisés.

Il faudrait peut-être par ailleurs, prévoir des interventions de médecins spécialistes plus fréquentes, la mise en place de personnels spécialisés, infirmiers ou éducatifs. D'activités adaptées [...] mes services n'ont qu'une vocation d'accueil et malgré sa bonne volonté le personnel du centre de Bias n'a ni la capacité, ni les moyens d'organiser et de mener une action de psychothérapie »⁸³⁹.

Les mesures radicales proposées par le ministre montrent les limites des services du CARA, en matière d'accompagnement thérapeutique.

Ainsi, au cours de l'année 1973, les recommandations des autorités publiques sont nombreuses et permettent quelques améliorations pour les pathologies « tout venant » c'est-à-dire maladies chroniques, infirmités, maladies vénériennes. Les résultats sont bons pour les traitements suivis au dispensaire. Pour les célibataires, la mise en place de l'atelier d'ergothérapie enfin réalisée semble satisfaisante⁸⁴⁰.

⁸³⁹ Lettre du ministre d'État chargé des Affaires sociales à M. le Préfet du département du Lot-et-Garonne 31/08/1972. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, W VRAC CABINET DU PREFET 3142.

⁸⁴⁰ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds en cours de classement sur le CARA.

Cependant, d'autres problèmes restent entiers au début de la décennie 1970 parmi lesquels la question du retour des familles encore en Algérie⁸⁴¹ et le chômage de masse qui frappe la jeunesse dont le manque d'espoir ne peut être générateur que d'apathie ou de sentiment de révolte. Les besoins sont alors importants en terme de renforcement du service social demandé et de recherche d'établissements pour personnes âgées.

Ce climat social alimente un conflit latent avec l'administration, constaté régulièrement dans les bulletins d'informations qui évoquent « des commentaires peu favorables sur la gestion du centre d'accueil de plus en plus nombreux »⁸⁴².

Des tensions seraient suscitées par des « hommes de confiance, placés au bureau et dans chaque baraquement, entourant le gestionnaire du camp, qui seraient « scrupuleux » car des excès auraient été commis à l'encontre d'autres musulmans »⁸⁴³.

Cet extrait semble paradoxal dans la mesure où ces individus, relais de l'administration auprès des résidents, sont nommés « hommes de confiance » alors qu'ils sont par la suite accusés de méfaits à l'encontre des hébergés du centre.

Est-ce que les auteurs de la note ont voulu signaler au sous-préfet que des hommes originaires du camp, jugés « hommes de confiance » par le directeur, n'étaient en fait que peu recommandables car utiliseraient leurs fonctions à des fins malveillantes ?

Sans savoir réellement si les critiques des uns (les résidents) sont plus justifiées que les mécanismes de défense des Autres (la direction), les renseignements obtenus pour la période 1965-1975 laissent à penser que les tensions sont réelles.

À titre d'illustration, nous avons pu lire un courrier signé de sept Harkis -s'exprimant dans un français étrangement soutenu- qui assurent leur entière satisfaction d'avoir comme directeur, un homme jeune et qui essaye de comprendre, au mieux de nos intérêts, chacun d'entre nous.

⁸⁴¹ Parmi les célibataires de fait, il en reste trente-sept ayant constitué, entre février et septembre 1965, un dossier en vue de rapatriement de leur famille encore en Algérie qui attendent toujours. Dans dix cas, il y a eu un écho de la part de nos consuls (le plus souvent: la famille refuse de partir).

Six chefs de famille ont récupéré leur famille (deux en 1965, quatre en 1966), dans trois cas au moins la procédure suivie fut celle du tourisme.

Rapport du 12/10/1966, réalisé par F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission les 7 et 8/10/1966, conservé aux archives contemporaines départementales sous le numéro de versement W vrac du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 3142 et aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

⁸⁴² Note d'information 30/4/1963. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, vrac de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot, 108 bis CARA BIAS 1963/1964.

⁸⁴³ *Idem.*

Ce dernier constitue en fait une réponse à une lettre-pétition adressée au président de la République pour manifester le mécontentement de la population du CARA de la gestion du centre par Maurice Bouchet en fonction déjà depuis 1965⁸⁴⁴.

À la veille de la révolte de 1975, la population du camp semble une collectivité sans âme, ni chef, ni notable ; ni représentant, dont les rapports avec l'administration sont des rapports de puissance peu propices à l'épanouissement.

II. La « fronde » de l'année 1975

L'émeute de 1975 est le résultat de cette crise latente et dissimulée que la violence engendrée par une impulsion extérieure n'a fait que dévoiler. Mais cette « fronde » constitue-t-elle un véritable tournant dans l'histoire des Harkis et de leurs relations avec les pouvoirs publics ?

A. La révolte du CARA et sa propagation nationale

Le début des événements de l'année 1975 se caractérise par une première prise de parole des enfants du CARA de Bias.

1. Les acteurs : une génération « enclavée »

Déracinés ou privés d'histoire familiale, de quelle identité les enfants de Harkis peuvent-ils se gratifier, autorisant leur ancrage dans une culture d'origine et leur adhésion à une culture de choix ? Pour cet événement rupture, l'objet d'étude est la seconde génération de Français musulmans, car il s'agit d'une génération charnière, composée d'enfants nés en Algérie pendant la guerre d'indépendance ou au cours des premières années d'installation en France. Le mouvement de révolte de 1975 met pour la première fois sur le devant de la scène la « deuxième génération » de Harkis.

⁸⁴⁴ Ces deux courriers ont pu être consultés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds du CARA en cours de classement.

Il est d'usage de parler d'une deuxième génération de Harkis. Une étude de Margaret Mead menée dans les années soixante-dix sur le rapport des individus au temps et à la culture, insiste sur l'importance qu'il y a à considérer « l'adhésion » et la « réconciliation des plus jeunes avec leur passé »⁸⁴⁵.

À la constante de leur histoire refoulée, peut-on déceler chez ces enfants de la seconde génération d'autres invariants ? Au moment des événements de 1975, la particularité des enfants FMR se mesure-t-elle seulement à l'aune du passé de leurs pères ?

Loin de former un ensemble uniforme, cette génération est avant tout une génération extrêmement contrastée, traversée par une multitude de clivages. La première différence et la plus essentielle est due aux lieux de vie de ces Harkis. Ces derniers engendrent une distinction entre ceux que le sociologue Mohand Kara, appelle les « disséminés » qui vivent dans des sites dits intégrés et les « assignés » des sites dits réservés.

Cette « fragmentation identitaire consécutive à l'implantation géographique a déterminé, dans une grande mesure, le tour particulier des formes de socialisation »⁸⁴⁶. Cependant, des traits communs à ces enfants peuvent être mis en avant dans le but de mieux cerner les enjeux du mouvement contestataire harki.

La première caractéristique de ces jeunes qui, le temps d'un été, se révoltent, est sa jeunesse. Au moment du rapatriement, les jeunes et les adolescents sont en minorité. Mais en 1968, le nombre d'enfants nés en France (près de quarante-sept mille), représente quasiment le double du nombre d'enfants de moins de dix-huit ans nés en Algérie (plus de vingt-cinq mille). La montée en puissance d'une classe d'adolescents s'annonce.

Le CARA de Bias par exemple, est en un camp très jeune : en mai 1968, sur 911 personnes logées au centre, on décompte cinq cent vingt-quatre enfants qui ont moins de seize ans. Cinq ans plus tard, en octobre 1973, la population a peu évolué puisque 689 personnes sont toujours regroupées à Bias dont quatre cent quarante et un enfants et jeunes de moins de vingt ans⁸⁴⁷.

⁸⁴⁵ MEAD M., *Le fossé des générations*, cité par ABRIAL S. *Les enfants de Harkis, de la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2002, 258 p.

⁸⁴⁶ KARA M., *Les tentations du repli communautaire : le cas des Franco-Magrébins en général et des enfants de Harkis en particulier*, Paris, L'Harmattan coll. « Logiques sociales », 1997.

⁸⁴⁷ Les données de population sont issues des différents documents d'Archives Contemporaines Départementales consultés.

Cette problématique de seconde génération est à englober aussi dans une réflexion plus large sur les jeunes en tant que groupe social. On peut s'interroger sur le concept de jeunesse : « Groupe réel, leurre idéologique ou phénomène social conjoncturel ? »⁸⁴⁸.

Le déracinement connu par ces familles de Harkis a pulvérisé les deux structures nécessaires à n'importe quel groupe humain : la culture et la famille. Pour ces apatrides, la perte de leur identité culturelle va donc de pair avec une violence extrême au sein de la famille qui devient, comme le constate l'ethnologue Jean Servier, source de toutes les tensions :

« La cellule familiale isolée, sans possibilité de référence à un groupe plus étendu -clan, village, quartier- devient un milieu clos où éclatent de nombreux conflits opposant en général parents et enfants. Ce peut-être une violence épisodique qui alterne avec un vide familial quasi-total, ou bien un désir de retour aux valeurs passées que les adultes durcissent par peur de les voir se dissoudre. Souvent, le chef de famille compense par l'exercice du pouvoir familial l'échec de sa vie »⁸⁴⁹.

Parmi les déterminants sociaux, il est important d'évoquer, dans notre cas, l'histoire traumatisante de la famille. Les drames vécus par les parents constituent des situations intériorisées par les enfants qui dictent de manière plus ou moins explicite, des lignes de conduite singulières, des perceptions de son entourage et de soi particulières. Ces fils et filles de Harkis se sont forgés difficilement à partir d'un héritage problématique marqué par le silence des mémoires familiales et officielles précédemment analysées. Les pères, porteurs du discours public, préfèrent nier pour tenter en vain d'oublier, alors que les mères, dans le cadre privé, évoquent l'histoire familiale, en axant leurs propos sur les bons souvenirs de la terre natale et surtout sur la culture originelle. Or, la mémoire familiale a une influence prédominante qui nous renvoie à un autre élément central de notre questionnement, déjà traité, celui de l'identité. Quelle identité se forment les enfants de Harkis à partir de cette filiation « embarrassante » ?

Pour autant, la singularité des enfants de Harkis ne doit-elle être analysée qu'au travers du rapport complexe et conflictuel à l'égard des mémoires familiales ?

Dans les lieux de vie singuliers, à savoir les centres de Bias (Lot-et-Garonne) et Saint-Maurice-L'Ardoise (Gard), les jeunes sont-ils bien préparés aux enjeux économiques et sociaux de leur société d'accueil ?

⁸⁴⁸LORREYTE B. (dir), *Les politiques d'intégration des jeunes issus de l'immigration*, Paris, CIEMI, L'Harmattan, 1993.

⁸⁴⁹SERVIER J., *Enquête sur la condition des Musulmans français*, Centre d'Études et d'Anthropologie sociale, Montpellier, 1993.

Pour mieux cerner l'efficience de la politique de reclassement, nous ne pouvons que nous rappeler les conclusions des précieux rapports de Denise Bourgois, à la fin de l'année 1975. Il est essentiel de rappeler que l'assistante sociale évoque le caractère « révolutionnaire » des jeunes hommes qualifiés d'éléments « oisifs ». Le lien direct entre difficulté de reclassement et rébellion est indéniable. Mais une profonde aspiration à exister constitue la base fondatrice des revendications de ces mêmes jeunes. Les enfants de Harkis contestataires revendiquent très tôt la nécessité de séparer l'étude de l'affaire harkie de l'ensemble des questions en cours, visant en fait la situation de tous les immigrés présents sur le sol français.

À la veille des événements de 1975, dans un article du *Monde* traitant de l'intégration des Harkis en France, le constat paraît sans appel : « Français à part entière, électeurs et éligibles aux yeux de la loi mais en fait sous-rapatriés désemparés, familles nombreuses sans vraie patrie, communautés dérivantes. La situation des Harkis c'est le deuxième échec, mais à l'envers, de la fameuse intégration »⁸⁵⁰.

Or, nous savons que, dans les années soixante-dix, derrière ce discours globalisant, un clivage est déjà créé entre d'un côté, les familles « regroupées » en hameaux, cités ou ensembles immobiliers et de l'autre celles « isolées » qui connaîtront davantage de possibilités d'insertion. L'exclusion sociale dont souffre une fraction des FMR est par la suite accentuée par les problèmes d'hostilité et de racisme à l'encontre des Maghrébins en France. Cette distinction entre exclus et intégrés, quoique réductrice, a le mérite de poser la question centrale de la place de ces Français musulmans dans la société française.

Les articles et études datant des années soixante et soixante-dix sont largement empreints d'*a priori* qui amènent leurs auteurs à utiliser de manière systématique, le terme d'assimilation et la difficulté de celle-ci. Ainsi, Pierre Baillet, dans sa thèse sur les rapatriés du Sud de la France, précise que les ensembles immobiliers sont destinés à accueillir les familles « les plus évoluées » alors que d'autres ne sont pas « reclassables dans la vie normale » à cause de la « persistance des mœurs et des coutumes orientales »⁸⁵¹.

L'auteur conclut enfin son étude, en précisant que « peu nombreux sont ceux qui ont réussi à « s'assimiler »⁸⁵².

⁸⁵⁰ *Le Monde*, 04/07/1973.

⁸⁵¹ BAILLET P., *Les rapatriés d'Algérie en France*, thèse de doctorat de Troisième cycle, Université Paris X Nanterre, Nogent-Le-Roi, 1974.

⁸⁵² *Idem*.

Cependant, un travail a attiré notre attention par son aspect novateur ; il s'agit de la thèse d'Anne Devaux qui remet en cause cette perception assimilationniste de son temps.

À ce propos, elle cite notamment les actes d'un colloque portant sur l'éducation des élèves étrangers en englobant le cas des jeunes FMR :

« Enfin a été posée la question du bien-fondé d'une assimilation des enfants d'origine étrangère. Ne doit-on pas préserver pour chacun le contexte culturel, social, religieux, ethnique propre au groupe national auquel il appartient ? L'éducation de ces enfants ne doit-elle pas être biculturelle ? La question peut se poser même pour nos enfants Harkis qu'une telle assimilation coupe du passé de leurs parents et qui sont, eux aussi, des déracinés »⁸⁵³.

2. Chronique de la révolte⁸⁵⁴

Au début des événements, un sentiment d'excitation, mêlé à la panique, s'empare des jeunes hommes des camps : « Tandis qu'au départ, perdu pour perdu, on voulait vivre une aventure. Pour nous, c'était une aventure »⁸⁵⁵.

Le début de l'action commence officiellement, dans le Lot-et-Garonne, le 22 avril. Le préfet se rend au CARA de Bias pour la réunion de travail ministérielle mais il y est accueilli pour la première fois avec des banderoles lui souhaitant « bienvenue au camp de concentration »⁸⁵⁶. Après cette première manifestation d'opposition, les jeunes résidents du même camp se lancent dans une grève illimitée⁸⁵⁷. Le 12 mai, lors de la visite du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, Monsieur Humbert, qui déclare « si vous et vos enfants n'êtes pas bien en France, retournez chez vous »⁸⁵⁸, la tension monte encore d'un cran. Le vote de la poursuite de la grève et une manifestation au bourg de Bias puis dans le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot sont organisés, dans la foulée. Les Harkis du CARA, accompagnés des représentants de la Confédération des Français Musulmans Rapatriés d'Algérie (CFMRAA) et de quelques rapatriés « Pieds-Noirs », crient leur désir d'intégration. Ce défilé dans les rues de Villeneuve-sur-Lot provoque l'instauration d'un dialogue avec les autorités.

⁸⁵³ DEVAUX A., « *op. cit.* ».

⁸⁵⁴ Le récit des événements au jour le jour est confirmé dans le récit fait des actions au CARA par le directeur du centre, M. Bouchet, dont les courriers pour l'année 1975 à destination du préfet, sont conservés aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 1288 W, article 43.

⁸⁵⁵ Extraits carnet de bord proposés en annexe pages 766 à 768 (tome II).

⁸⁵⁶ *Sud Ouest*, 10/05/1975. Voir l'album photographique « la révolte en images » présenté en annexe pages 769 à 780 (tome II).

⁸⁵⁷ *Idem.*

⁸⁵⁸ *Sud-Ouest*, 16/05/1975.

En effet, une rencontre avec le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot a lieu en fin de journée mais en vain...Le processus est enclenché et ne cesse de prendre de l'ampleur.

Si l'on se penche sur ces actions, doit-on considérer le mouvement contestataire de 1975 comme une succession de plusieurs rébellions éparses et finalement sans ampleur, cris furtifs de désespoir, ou au contraire, comme un mouvement homogène et organisé aux portées importantes ?

Dans la nuit du 15 au 16 mai, un incendie est déclenché dans une salle de classe désaffectée du camp. Et quelques heures plus tard, les locaux administratifs sont occupés par une jeunesse dont la ferveur semble avoir dépassé les dirigeants associatifs car l'un d'eux M'Hamed Laradji⁸⁵⁹ déclare à la presse en ce qui concerne l'incendie : « Nous n'y sommes pour rien ! »⁸⁶⁰ Dès lors, les spéculations commencent : « Monsieur Laradji a-t-il été débordé par une fraction extrémiste de son mouvement ? Une autre hypothèse (...) celle d'une action de provocateurs pour rendre impopulaire la grève des Français musulmans »⁸⁶¹.

La figure omniprésente de M'hamed Laradji a une grande importance dans le déclenchement de la révolte. À partir du mois d'avril 1975, il entreprend de se rendre dans les camps et les hameaux de forestage. Son arrivée au CARA le 6 mai semble d'une importance capitale dans l'enchaînement des événements car celle-ci est consignée sur le carnet de bord de l'un des protagonistes basé à Bias⁸⁶². Leur venue provoque dès le lendemain une réunion des habitants présidée par M'Hamed Laradji qui débouche sur le vote d'une grève générale⁸⁶³. En jouant au chef d'orchestre itinérant, Laradji, doté d'un fort charisme, déclenche la rébellion.

Pour l'ancienne assistante sociale du CARA de Bias qui exerce encore au moment des événements de 1975, cette révolte commence réellement à partir du « passage de l'agitateur, un dénommé Laradji »⁸⁶⁴, dont le discours est très vite repris par les jeunes.

⁸⁵⁹ Lire la biographie de M'hamed Laradji en annexe page 973 (tome II).

⁸⁶⁰ *Idem.*

⁸⁶¹ *Idem.*

⁸⁶² Informations tirées du carnet de bord anonyme daté de 1975, fonds de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques. (Archive privée).

⁸⁶³ Informations tirées du carnet de bord anonyme daté de 1975, fonds de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques. (Archive privée).

⁸⁶⁴ Extraits carnet de bord tirés d'un fonds de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques. (Archive privée).

Une première propagation du mouvement, qui se diffuse au camp similaire de Saint-Maurice-L'Ardoise et dans les hameaux forestiers du Sud de la France, se produit au mois de mai. Le hameau de Cucuron par exemple, est secoué, à partir du 15 mai, par une grève dont le but est de limoger le directeur.

Causée par un problème interne, cette action illustre tout de même, la montée de la contestation dirigée en premier lieu, contre l'administration de leurs lieux de vie plus que jamais jugée indésirable. Au camp de Saint-Maurice, la spontanéité des jeunes, entraîne, à compter du 19 mai, l'occupation des locaux administratifs du centre, espace symbolique de leur assignation.

Puis, le mouvement semble s'organiser avec la mise en place d'un « comité de grève », composé d'enfants de Harkis en charge désormais de la gestion du camp, alors que le directeur effectue ses permanences à la mairie de la commune dont dépend le camp, Saint-Laurent-des-Arbres. Dans les deux centres, une vie, sans tutelle administrative, commence dans une atmosphère festive, « une période assez exaltante de grandes vacances, de western, une sorte de mai 68 à l'échelle du camp »⁸⁶⁵.

Dès lors, « après Bias, Saint-Maurice-L'Ardoise et après Saint-Maurice-L'Ardoise, Bias à nouveau »⁸⁶⁶, les acteurs de ces deux lieux stratégiques ne vont cesser, pendant plusieurs mois, de se donner la réplique. Derrière cette atmosphère de kermesse joyeuse, la tension monte et à juste titre, les protagonistes de la révolte de 1975 entrent dans une spirale infernale, caractérisée par une montée en puissance progressive de la violence. Une nouvelle occupation des locaux administratifs du CARA entraîne le 21 mai un nouvel usage massif des forces de l'ordre pour mater la révolte : « Vers 16 heures, un peloton de C.R.S. (...), une quinzaine, pénètre dans les locaux, commençant à en faire refluer les occupants. À la sortie des coups étaient échangés. Des bouteilles volaient en direction des forces de l'ordre qui chargeaient. L'échauffourée dura quelques secondes et un musulman fut blessé au visage »⁸⁶⁷.

Le 17 juin, un groupuscule de jeunes hommes inaugure un mode d'action qui, par la suite, est largement repris.

⁸⁶⁵ BRUN Françoise, « Problèmes ethniques en Provence rhodanienne : Harkis et provençaux », in *Etudes Vauclusiennes*, XIV, juillet-décembre 1975, pp.9-22.

⁸⁶⁶ *Sud-Ouest*, 12/08/1975.

⁸⁶⁷ *Sud-Ouest*, 22/06/1975.

Le colonel Deluc, secrétaire général du comité national pour les musulmans Français (comité Parodi), est retenu dans son bureau par six membres de la CFMRAA qui réclament : « que le gouvernement prenne immédiatement des mesures concrètes ; que les six cent mille francs de subvention accordés par l'État au comité soient versés directement aux intéressés, que les centres soient supprimés »⁸⁶⁸.

Nouveau coup de force, le 19 juin, un commando armé et masqué, formé de quatre individus d'une vingtaine d'années, enlève le directeur de Saint-Maurice et se barricade avec lui, à l'intérieur de la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres. L'otage devient un symbole.

C'est pourquoi les mutins déclarent aux journalistes : « Nous ne voulons aucun mal à Monsieur Langlet. Mais il représente pour nous l'administration contre laquelle nous luttons en vain pour faire valoir nos droits de citoyens français »⁸⁶⁹.

Le directeur est finalement libéré après vingt-huit heures de suspense intense et sans affrontement sanglant. Place de la Mairie, lieu de détention de l'otage, les témoins sont frappés par le dispositif d'armes dont disposent les mutins : « cocktails Molotov [qui] voisinaient avec cartouches de dynamite. L'homme qui referma la porte derrière les journalistes, après un bref entretien, tenait d'une main un pain d'explosif, dans l'autre, un briquet »⁸⁷⁰. Après avoir obtenu les assurances écrites demandées -suppression de l'administration des camps et pas de poursuites judiciaires- suite aux pourparlers engagés par Laradji, les mutins sortent de l'hôtel de ville, en triomphateurs. De retour au camp, la fête éclate. « À l'été, nous nous sommes rendus au camp de Saint-Maurice-L'Ardoise et nous avons été accueillis comme des héros »⁸⁷¹. Cette atmosphère contribue à alimenter la montée en puissance de la contestation. À l'été, des notes émanant des préfectures du Lot-et-Garonne témoignent d'un « climat d'intimidation » et de « crainte »⁸⁷². L'atmosphère extrêmement tendue, est largement décrite par les témoins du moment.

Ainsi, la propagation du mouvement de révolte à l'été s'amorce. Au hameau forestier le Logis d'Anne, les locaux administratifs sont occupés par les résidents qui exigent entre autres, le départ des militaires servant à l'encadrement du hameau.

⁸⁶⁸ *L'Aurore* 18/06/1975.

⁸⁶⁹ *Sud-Ouest*, 20/06/1975.

⁸⁷⁰ *Idem*. Des photographies de la révolte sont insérées en annexe, pages 769 à 780 (tome II). Fonds privé de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques.

⁸⁷¹ Extraits carnet de bord tirés d'un fonds de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques (Archive privée). Voir en annexe page 766.

⁸⁷² Notes préfectorales, Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n° 1288 W ART.43.

En juillet, des jeunes venus de Saint-Maurice-L'Ardoise, posent des affiches dans un autre hameau, à Pertuis cette fois, qui exhortent les Harkis à poursuivre la lutte⁸⁷³. En écho avec ce qui se passe dans les camps, les Harkis des hameaux d'Apt, Cucuron, Jouques et Pertuis se mettent progressivement en grève. De plus, les actions menées au cours de l'été ne sont plus empreintes d'amateurisme comme celles de mai et juin. Une réelle organisation du mouvement s'impose : un programme d'action est établi à partir du 3 août défini par Laradji, qui appelle les fils de Harkis à l'insoumission et signe ainsi l'ouverture définitive des hostilités entre les Français musulmans et l'État.

De mai à juillet, il s'agit effectivement d'une révolte contre « l'ordre carcéral des camps »⁸⁷⁴ dont les conditions de vie sont enfin décriées notamment par la presse nationale. Même si cet aspect se maintient dans l'été, à partir du mois de juillet s'ouvre une seconde période durant laquelle le gouvernement algérien est pris pour cible.

Un incident lourd de conséquences, survient le 14 juillet, date à laquelle l'épouse d'un ancien harki établi à Albi dénommé Ada Kradaoui, rendu avec son fils Borzani âgé de sept ans, dans la région de Mostaganem, pour visiter la famille restée en Algérie, rentre seule en France. Son jeune fils est retenu par les autorités algériennes qui prétextent l'absence d'autorisation parentale de sortie du territoire signée par le père alors qu'après vérification, le nom de l'enfant figure sur le passeport de la mère. L'« affaire Borzani » est le nouveau détonateur pour les jeunes révoltés. Dans la nuit du 5 au 6 août, un commando, composé d'une dizaine de fils de Harkis du camp de Saint-Maurice, masqués et armés de fusils à canon scié, encerclent les locaux annexes du foyer de l'usine Keller et Leleu, à Bagnols-sur-Cèze, à un kilomètre du centre, où se trouvent six travailleurs algériens. Après une courte bagarre, au cours de laquelle deux Algériens arrivent à fuir, le commando enlève les quatre autres pour les retenir en otage au camp de l'Ardoise⁸⁷⁵. La situation s'enlise.

L'État français tente l'effet d'annonce avec la fermeture des camps de Harkis. Le gouvernement algérien quant à lui, interpelle la France, comme le montre cet article d'*El Moudjahid* qui déclare que « la défaillance est imputable au gouvernement français »⁸⁷⁶.

Mais d'autres cas d'enfants de Harkis retenus en Algérie, sont dévoilés à l'instar de Kamel et Yasmina Ramdami, contraints à rester sur le sol algérien depuis le début d'août.

⁸⁷³ Données tirées de MOUMEN A., *Les Français musulmans en Vaucluse (1962-1991). Installation et difficultés d'intégration d'une communauté de rapatriés d'Algérie*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2003, 208 p. Travail basé sur les Archives Contemporaines Départementales du Vaucluse.

⁸⁷⁴ PIERRET R., « *op.cit.* ».

⁸⁷⁵ *Le Monde* et *Le Figaro* du 8/08/1975.

⁸⁷⁶ *Le Monde*, 9/08/1975.

Le 7 août, un autre commando de cinq individus armés de fusils de chasse, à Bourges cette fois, fait irruption dans un café musulman et prend en otage le propriétaire et cinq consommateurs, tous de nationalité algérienne. Après plusieurs heures de négociation, la police parvient à convaincre le responsable du groupe de libérer leurs otages. Le retour en France du petit Borzani Kradaoui, le 8 août à dix-neuf heures, entraîne, quasi-immédiatement, la libération des otages de Saint-Maurice.

Mais, le climat est loin d'être apaisé. L'amicale des Algériens en Europe -organisation directement dépendante d'Alger- réclame vengeance.

Le gouvernement français quant à lui, ne tient pas à altérer ses relations déjà tendues avec les autorités algériennes et cherche aussi à limiter la fièvre contestataire, qui ne cesse d'augmenter.

Mais, le 11 août, une nouvelle occupation des locaux administratifs secoue le camp de Bias. Le récit du préfet du Lot-et-Garonne, Paul Feuilloley⁸⁷⁷, est pertinent pour cerner l'extrême tension qui caractérise cette énième action :

« Toutes les interventions tentées dans la journée pour les amener à la raison ont échoué. (...) Deux cents CRS encerclent le centre. Les forces de l'ordre, en état d'alerte, n'attendent plus que le signal du préfet pour donner l'assaut. (...)L'intimidation me sert d'entrée en matière, en lançant par porte-voix la sommation d'usage comme l'exige la loi avant l'intervention. Il en faut trois. Sitôt la deuxième sans résultat, je décide une ultime démarche. (...) Je vais aller seul au-devant du commando. Cinquante mètres me séparent des locaux occupés. Devant la porte se tiennent cinq hommes, le visage masqué, le fusil à la main. (...) Il faut deux longues heures de palabres pour arriver au dénouement »⁸⁷⁸.

Les actions entreprises par les jeunes Français musulmans, au cours de l'été, se radicalisent. L'escalade de la violence se poursuit et le 16 août, un ressortissant algérien âgé de quarante-deux ans, militant actif et responsable de l'Amicale des Algériens en France, Djelloul Belfadel est enlevé, en rentrant vers son domicile dans la localité d'Unieux, près de Firminy, dans le Loiret, par un groupe de quatre jeunes Français musulmans (trois hommes et une femme) qui le conduisent au camp de Bias. Désormais, les scénarios sont rôdés et les moyens plus imposants. Au moment de la séquestration de Djelloul Belfadel à Bias, à partir du 16 août, l'apparent dépassement des dirigeants du monde contestataire harki qui inquiète énormément, semble avéré par des observateurs de l'époque.

⁸⁷⁷ Biographie de Paul Feuilloley en annexe page 966 (tome II).

⁸⁷⁸Extraits de FEUILLOLEY P., *Une randonnée préfectorale conservée aux Archives Contemporaines Départementales* sous le numéro de versement 2106 W ARTICLE 13.

Cette ultime prise d'otage a pour objectif d'entamer des discussions, concernant la libre-circulation des Harkis et de leurs familles, d'actualité après la mise en application, à compter du 1^{er} juillet, de la politique du regroupement familial⁸⁷⁹.

Le communiqué du ministre de l'Intérieur, Michel Poniatowski dénonce un « acte injuste et criminel »⁸⁸⁰ et exige la libération immédiate. À ce moment précis, les relations franco-algériennes ne peuvent guère aller plus mal. Un article du *Monde* rappelle, pour information complémentaire, que deux meurtres de jeunes travailleurs algériens ont été commis, par xénophobie, en France récemment.

Face à ces tensions diplomatiques des plus fortes, le préfet du Lot-et-Garonne, qui apparaît aux yeux d'un observateur comme « à bout de nerfs, agité et criant sa soif de justice »⁸⁸¹, est dépêché pour mener à bien des négociations qui s'avèrent délicates car Michel Poniatowski ne souhaite pas engager de discussion, tant que l'otage n'est pas libéré. Son récit est très intéressant pour comprendre l'ampleur des forces engagées et le déroulement de ce nouvel épisode :

« A Bias, les C.R.S. et les gendarmes mobiles, dépêchés par le ministre, avoisinent cinq cents hommes. Les tireurs d'élite du groupe d'intervention de ma gendarmerie de Mont-de-Marsan arrivent sur les lieux. Deux half-tracks, prêts à foncer, prennent position à l'entrée du centre. (...) La tension monte à vue d'œil. (...) Le ministre (...) écoute mon récit de la seconde entrevue et retient l'idée de l'audience. C'est son directeur de cabinet, M.Aurillac, qui va recevoir les dirigeants de la Confédération des Harkis. M.Poniatowski exige la libération sans condition de M.Belfadel et l'engagement de ne pas renouveler ces prises d'otages, afin que le gouvernement puisse mener les négociations avec son homologue algérien. À mon retour au camp à 16h15, il règne un étrange silence, lourd d'émotion contenue. (...) Les quatre minutes d'attente me semblent interminables. Ils reviennent vers moi, accompagnés de l'otage, à qui je demande : « Êtes-vous M.Belfadel ?-Oui- Avez-vous été maltraité ?-Non-⁸⁸²».

Cette heureuse issue ne marque pas, pour autant, la fin de l'affaire. Officiellement, à Bias et ailleurs, les ravisseurs sont recherchés, en vain...

⁸⁷⁹ Les Harkis exigent, sans l'obtenir, des gouvernements français qui eux-mêmes ne parviennent pas à l'imposer aux autorités algériennes, que leurs passeports de citoyen français les fassent reconnaître comme Français en Algérie, leur permettant d'aller et de venir librement, protégés par le droit consulaire. Cette revendication est majeure à leurs yeux, car ils ne résistent pas à aller visiter leurs familles ou enterrer leurs parents. Le problème de la libre circulation, revendication constante des Harkis, est ainsi lié à la demande d'une reconnaissance officielle ou tout au moins d'un débat en Algérie sur la position des supplétifs pendant la guerre.

⁸⁸⁰ *Le Monde*, 19/08/1975.

⁸⁸¹ *Sud-Ouest*, 19/08/1975.

⁸⁸² Extraits de FEUILLOLEY P., *Une randonnée préfectorale conservée aux Archives Contemporaines Départementales* sous le numéro de versement 2106 W ARTICLE 13.

Michel Poniatowski ne souhaite pas que la tension monte davantage, après avoir déclaré que « les auteurs d'actions illégales et criminelles seront poursuivis judiciairement »⁸⁸³, il promet aux émissaires algériens une peine de réclusion criminelle de dix-sept ans pour les ravisseurs qui, après la libération de leur otage, semblent « évanouis dans la nature, sans être inquiétés »⁸⁸⁴.

Des menaces, émanant d'associations de Français musulmans de Moselle et de Lorraine, laissent penser que le problème est loin d'être réglé. Le contexte au niveau international, n'est que peu favorable à l'apaisement. Des ambassades algériennes sont plastiquées à Bonn, Londres et Rome, par des terroristes qui se réclament des Soldats de l'Opposition Algérienne (SOA) qui est un groupuscule fondé en octobre 1973, pour lutter de l'extérieur contre le gouvernement algérien, dirigé par Boumediene. Dès lors, on ne peut que s'interroger sur l'influence éventuelle de ces extrémistes sur la population harkie de France.

À l'apogée du mouvement, au début de l'été de 1975, les journalistes notent l'apparition de visages nouveaux, une organisation et un dispositif désormais impressionnant, à l'instar du préfet du Lot-et-Garonne qui note, le 11 août, « une quarantaine de personnes extérieures au centre occupent les locaux administratifs, armés de fusils de chasse et de cocktails Molotov »⁶². Même si nous avons interrogé les individus à ce propos, en vain, nous pouvons émettre l'hypothèse d'un appui supposé d'organisations extérieures au monde harki, qui pourraient mettre à la disposition des révoltés leur savoir-faire et leur matériel. De nombreux observateurs de l'époque notent la présence d'« éléments extérieurs » dans les camps de Harkis.

Deux journalistes de *l'Express*, dont les propos sont basés sur les rapports des policiers chargés d'enquêter sur les incidents de Bias, évoquent l'influence d'anciens de l'OAS et d'opposants algériens qui apportent aux jeunes révoltés « un soutien discret mais actif »⁸⁸⁵. Cette hypothèse est justifiée par la présence d'un certain Monsieur Christophe⁸⁸⁶, présent sur tous les lieux de la révolte, complice de Laradji et vice-président de la CFMRAA, ancien activiste de l'OAS est un proche d'Eugène Ibagnez, responsable de l'union syndicale de défense des intérêts des Français rapatriés d'Algérie (USDIFRA).

⁸⁸³ *Le Monde*, 21/08/1975.

⁸⁸⁴ *Le Monde*, 20/08/1975.

⁸⁸⁵ *L'Express*, 25-31/08/1975.

⁸⁸⁶ D'après une lettre datant du 27/11/1968 du colonel Schoen (fonds privé du CNMF n° 20120054/22), ce Monsieur Christophe est le gérant du centre d'hébergement de Montfermeil.

Quelques articles font référence à la présence des représentants de l'USDIFRA dont le président Eugène Ibagnez est un personnage extrêmement controversé. Âgé de quarante-deux ans, viticulteur dans le Var, il est arrêté le 18 juillet 1975, peu après Joseph Ortiz, ancien chef de l'OAS. Tous les deux sont soupçonnés d'avoir participé à des attentats contre des établissements algériens. Ils sont relâchés, faute de preuve, mais chez Monsieur Ortiz, les policiers retrouvent l'organigramme du SOA.

Nous pouvons faire le parallèle entre leur type d'action et la prise d'otage à Bias du responsable de l'Amicale des Algériens, même si leur présence n'a été, à aucun moment, officiellement confirmée, par les auteurs de la prise d'otage. Lorsque le chef du SOA, Mouloud Kaouane se rend en France, il réside chez Eugène Ibagnez dont la présence auprès des enfants de Harkis, durant l'été 1975, est prouvée à maintes reprises.

Une fois le mouvement contestataire au faîte de sa violence, à la fin du mois d'août, la suite des événements est extrêmement confuse. Les anciens protagonistes se comportent comme des malfaiteurs en cavale, contraints à la dispersion. Dans la nuit du 13 au 14 septembre, un attentat non revendiqué a lieu au siège de l'Amicale des Algériens en Europe, à Strasbourg.

Dans ce contexte fragile, l'annonce de l'arrestation de M'Hamed Laradji, inculpé de séquestration, le 12 septembre, pour l'affaire Belfadel, par la presse provoque une nouvelle vague de colère mais à qui, il manque, cette fois, une logistique. Finalement, l'information est démentie le 18 septembre, car l'ancien leader ne serait plus qu'entendu par un juge d'instruction d'Évreux. Cette dernière annonce cherche à stopper une série interminable de coups de fil anonymes et communiqués qui revendiquent des enlèvements, en vue de protester contre l'arrestation de Laradji. Début octobre, la contestation touche de nouveau la capitale mais reprend sa forme pacifique. Une grève de la faim est menée, à la chapelle Saint-Bernard, à Montparnasse, par cinq Harkis et le vice-président de la CFMRAA. Ce soubresaut touche les Harkis et les jeunes ne semblent pas concernés par ces dernières actions. Le 19 octobre, sur l'esplanade des Invalides, une centaine de Harkis manifeste en soutien aux grévistes de la faim de la chapelle Saint-Bernard. On apprend également, au détour d'une brève, la fin d'une grève de la faim menée depuis une semaine, à Tourcoing.

Au début de l'année 1976, une dernière affaire éclate. Cette fois-ci, seul un groupuscule est mis en cause : le 19 janvier, Laradji et sept autres individus sont arrêtés près de Perpignan, interpellés dans leurs véhicules où des armes de guerre, une grenade et des munitions sont retrouvées. Les interpellés sont alors soupçonnés de projeter l'occupation du consulat d'Algérie à Perpignan et de prendre en otage le consul, Ghanti Kaouadji⁸⁸⁷.

Cet ultime sursaut désespéré et avorté, marque la fin définitive de la mobilisation car, après son arrestation, l'ancien chef charismatique des jeunes FMR est condamné à cinq mois de prison, dans l'indifférence générale. Le mouvement contestataire semble bel et bien enterré.

B. La portée de la révolte : l'éclosion d'un mouvement contestataire harki et les premières mesures en faveur des familles d'ex-supplétifs.

Dans les années 1990, le bilan fait par le sociologue Michel Roux sur la révolte qu'il nomme avec ironie « l'été des dupes »⁸⁸⁸, semble sans appel.

Pour autant, avons-nous affaire à un soubresaut sans conséquences, un mouvement de jeunesse spontané et éphémère, ou une action aux résonnances profondes?

1. Du harki aux Harkis de France

Au cours de l'été 1975, les revendications des enfants de Harkis semblent unanimement entendues. Cette médiatisation prend encore plus d'ampleur, si l'on considère la presse régionale voire locale, dont les unes sont régulièrement investies par les jeunes Harkis révoltés. Cette sortie de l'oubli est perçue et vécue, par les jeunes acteurs, comme une des plus belles réussites.

Outre l'aspect novateur de cette médiatisation, le traitement médiatique de la crise revêt un intérêt notable.

⁸⁸⁷ *Le Monde*, 22/01/1975.

⁸⁸⁸ ROUX M., *Harkis, les oubliés de l'histoire*, Paris, La Découverte, 1991, p.5.

L'ensemble des articles possède des similitudes de forme et de fond. Il s'agit, à quelques exceptions près⁸⁸⁹, de textes courts, accrocheurs, visant à exposer les faits bruts. Les éclairages sur le contexte, le vécu des révoltés et des explications sur le contexte, font cruellement défaut à la plupart des articles.

Ces derniers sont écrits à chaud, semble-t-il, et de ce fait, très utiles pour établir une chronologie du mouvement. Au fil des semaines, lorsque le mouvement prend de l'ampleur, la trame événementielle domine toujours mais les comptes rendus des journées d'action, notamment au moment des prises d'otage, sont de plus en plus détaillés. La recherche du sensationnel est frappante. Les médias se veulent, le plus souvent, alarmistes et en quête de spectaculaire, ce qui contribue à fournir à l'opinion publique une image stéréotypée de ces enfants de Harkis. Certains titres peuvent aller jusqu'à la démesure, comme celui-ci : « Dans le Gard, 200 Français musulmans occupent les locaux administratifs d'un camp d'anciens Harkis »⁸⁹⁰.

De plus, un réflexe journalistique consiste à faire le parallèle d'un fait d'actualité avec d'autres événements contemporains connus. Le traitement médiatique des révoltes Harkis n'échappe pas à cette règle, au risque de produire des confusions. Évoquant quatre jeunes révoltés de Saint-Laurent-des-Arbres, un journaliste relève leur « allure de *fédayins*. »⁸⁹¹.

En résumé, le discours globalisant sur la violence de ces jeunes, engendre une image négative de ces fils de FMR. Les quelques articles de fond, présents dans la presse, fournissent des informations sur les milieux fermés, à juste titre d'ailleurs, car les acteurs de la contestation sont issus de ces lieux de vie, mais ils occultent totalement les résultats des reclassements en milieux ouverts. L'attention des journalistes est focalisée sur les camps où les actions les plus spectaculaires et violentes sont menées, négligeant les manifestations pacifiques ou les grèves menées par les chefs de familles dans les hameaux forestiers. Cette révolte alimente les suspicions voire les tensions et sert de paravent aux manifestations de racisme. Au lendemain de la prise d'otage du Gard, en signe de protestation, le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres décide la fermeture administrative de la mairie jusqu'à une date indéterminée.

⁸⁸⁹ Le premier article de fond où le journaliste fait un point sur les conditions de vie de ces hommes, est celui du *Monde* du 12/10/1974. Un autre article du *Monde* mérite une mention particulière : il s'agit du *Monde* du 29-30/06/1975. Enfin, le reportage, portant sur les deux camps, du journaliste Lucien Miard pour *Le Figaro* du 30/05/1975, mérite d'être cité.

⁸⁹⁰ *Le Monde*, 21/05/1975.

⁸⁹¹ *Midi-Région*, 21/06/1975.

De manière globale, la construction médiatique de l'image des Harkis semble passer par un discours compassionnel, affirmant la nécessité d'une repentance collective. Auteur d'un reportage sur la grève de la faim menée par cinq Harkis à Marseille au cours du mois de décembre 1976, Bernard Brigouleix titre, avec ironie et pertinence, son papier « Être arabes, pauvres et nationalistes français »⁸⁹².

Le journaliste y décrit le désespoir de « ces contestataires naïvement tricolores »⁸⁹³, pris au piège de la politique étrangère de la France avec l'Algérie de Boumediene. Cet article signe la mutation du regard porté par les médias français.

Le traitement du « dossier harki » par *Le Monde* est, à cet égard, révélateur de cette évolution. De 1962 au milieu des années 1970, le dossier harki est traité dans les pages politiques, en tant qu'appendice de la question des rapatriés. Le traitement médiatique de cette population épouse donc son évolution historique. À la fin du conflit algérien, l'actualité encore brûlante polarise ce traitement autour d'une opposition entre les partisans de l'indépendance et ceux de l'Algérie française.

Par la suite, l'image des Harkis glisse sensiblement de celle de coupable à celle de victime ; à l'exception tout de même de quelques articles du quotidien *Libération*.

Dans l'extrait qui suit, le journaliste reste profondément marqué par des modes de pensée hérités d'un temps passé, en négligeant totalement l'aspect social du problème soulevé par les jeunes en révolte : « Les actions des Harkis ne cessent de s'étendre en conjonction avec le soutien d'organisations de rapatriés d'Algérie réputées dures. Paradoxalement, le gouvernement français qui a créé cette situation en laissant les conditions d'existence de ses anciens « mercenaires » se dégrader, se garde bien d'intervenir dans cette escalade qui pourrait se généraliser dans le Midi de la France »⁸⁹⁴.

La référence au passé de ces hommes, est toujours, dans les articles du quotidien, extrêmement présente, à l'instar de cet article au titre évocateur « Révolte des fils de Harkis : Comme des fellaghas ? » : « Ironie de l'histoire, les jeunes Harkis demandent la fermeture d'un camp qui, autrefois, servait pour les détenus du FLN Ironie encore ces fils de collaborateurs du colonialisme français revendiquent aujourd'hui d'être traités comme des Français à part entière et de ne plus subir le sort qui leur est fait en France : celui de simples « bounoules »⁸⁹⁵.

⁸⁹² *Le Monde*, 24/12/1976.

⁸⁹³ *Idem*.

⁸⁹⁴ *Libération*, 12 /08/1975.

⁸⁹⁵ *Libération*, 21/06/1975.

Plus loin, Pierre Blanchet journaliste du même quotidien, précise : « On peut toujours rappeler que les Harkis parents de ces jeunes gens étaient rien de moins que des collabos. On peut rappeler que certains épisodes sanguinaires de la guerre d'Algérie où les Harkis ne joueront pas le moindre des rôles. (...) C'est l'éternelle histoire de ces nègres blancs de peau qui cherchent à passer la ligne et qui sont victimes du racisme des petits blancs »⁸⁹⁶.

Au paroxysme de la crise de l'été 1975, la persistance du conflit franco-algérien est notable dans certains articles. La confusion au niveau des protagonistes, liée à un amalgame entre Harkis et fils de Harkis, est récurrente. Ainsi, le quotidien *le Monde* titre un de ses articles du 19 juin, de la manière suivante : « Au conseil d'État, plusieurs *anciens Harkis* séquestrent le responsable du comité pour les musulmans français »⁸⁹⁷.

Les médias reprennent aussi les déclarations de son homologue algérien *El Moudjahid* qui, par exemple, « condamne la France pour son action à l'égard des anciens Harkis considérés comme les « valets de l'adversaire »⁸⁹⁸ ou avertissent « Que les Harkis et leurs maîtres n'oublient pas les leçons de l'histoire »⁸⁹⁹.

Dans la même perspective de continuité d'un conflit, vieux seulement d'une douzaine d'années, la théorie de la manipulation des enfants de Harkis, par des nostalgiques de l'Algérie, est très répandue. Leur instrumentalisation supposée par des courants extrémistes, est mise en avant, par les deux quotidiens de gauche, *Libération* et *Le Monde*.

C'est pourquoi après l'explosion de l'été 1975 et notamment la séquestration des Algériens, un article du *Monde* reprend un communiqué de la CGT et de la CFDT qui condamne l'action des Harkis qui selon eux, sont manipulés : « après avoir utilisé ces derniers dans le passé, les nostalgiques de l'Algérie Française cherchent aujourd'hui à les entraîner dans des actes criminels contre les travailleurs algériens en France »⁹⁰⁰.

La thèse, indiquant que les actions de ces jeunes hommes sont à intégrer dans une stratégie globale, aux mobiles dépassant la cause harkie, est renforcée par une série d'attentats revendiqués par le SOA qui frappent les ambassades algériennes, à la fin de l'été 1975.

⁸⁹⁶ *Libération*, 21/06/1975

⁸⁹⁷ *Le Monde*, 19/06/1975.

⁸⁹⁸ *Le Monde*, 8/08/1975.

⁸⁹⁹ *Idem*.

⁹⁰⁰ *Le Monde*, 23/08/1975.

Ces actions terroristes sont présentées dans un long article de *Libération* qui traite, pêle-mêle, de la libération de Djelloul Belfadel à Bias et des attentats contre les ambassades algériennes dans les villes européennes, et à la fin duquel le journaliste conclut, pour être sûr de suggérer définitivement l'amalgame, « toutes relations entre les menées du SOA et l'agitation des Harkis ainsi que du mouvement clandestin poseur de bombes « Justice Pied-noir » seraient donc purement fortuites... »⁹⁰¹. Cette manipulation supposée des enfants de Harkis est le résultat d'une interprétation de certains intellectuels dont les réflexions sont encore fortement influencées par la guerre d'Algérie.

Toutefois, elle peut, à l'apogée de la révolte, correspondre à une réalité car, en passant d'un mouvement contestataire localisé à un soulèvement national, la rébellion se durcit, en raison de la présence de nouveaux protagonistes qui permettent d'expliquer en partie, le tournant de l'été 1975.

Au-delà de cette évolution, la naissance même de cette fronde s'explique aussi par l'existence des premières associations de Harkis. Ces dernières marquent l'origine du mouvement harki dont on étudiera les vicissitudes.

Avant le début des années 1970 les intérêts des familles harkies françaises sont défendus par le comité Parodi et les associations présidées par des rapatriés de souche européenne.

Les conditions d'arrivées le plus souvent difficiles des anciens Harkis et de leurs familles n'ont pu leur permettre de constituer dans les années 1960 des associations pour défendre leurs intérêts. Devant affronter les violences d'après-guerre en Algérie et le déracinement brutal, cette population, se préoccupe d'abord de son installation. Leurs intérêts sont alors défendus par des associations dirigées par des Français ou des rapatriés « Pieds-Noirs ». C'est ainsi le cas du Comité Parodi ou CNMF ou l'Association des Anciens des Affaires Algériennes (AAAA) présentés dans la section précédente. Les grandes associations de rapatriés tels l'ANFANOMA (Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-mer et de leurs Amis) et le FNR (Front National des Rapatriés), ajoutent le règlement des problèmes des Harkis à ceux des « Pieds-Noirs » et enregistrent parfois des adhésions. Par ailleurs, le besoin des associations spécifiques ne se faisaient pas sentir dans la mesure où des anciens élus tels que le *bachaga* Boualem ou El Hajj Mohamed Laradji endossaient le rôle de « représentants » nationaux.

⁹⁰¹ *Libération*, 19/08/1975.

À partir de 1971, des associations de Français musulmans rapatriés et non plus pour les FMR, sont créées. La première à voir le jour est le MADRAN (Mouvement d'assistance et de défense des rapatriés d'Afrique du Nord), présidé par Ahmed Kaberseli.

D'autres associations qui tendent à être nationales vont apparaître dans le paysage associatif : la CFMRAA (Confédération des Français musulmans rapatriés d'Algérie et leurs amis) de M'Hamed Laradji dont le rôle prépondérant pendant la révolte de 1975 a déjà été évoqué, le FNRFICI (Front National des Rapatriés Français de Confession Islamique) de Mourad Kaouah et Ahmed Djebbour et l'UNACFCI (Union nationale des anciens combattants Français de confession islamique). Cette association est présidée à l'origine par Ahmed Djebbour, ancien député d'Alger.

Jusqu'au milieu des années 1980, c'est une fédération très puissante avec des milliers d'adhérents et des dizaines de sections locales et départementales.

Par la suite, des associations beaucoup plus locales à l'échelle d'une ville ou d'un département apparaissent. Elles sont portées par une génération de jeunes issus pour la plupart des camps de transit, des hameaux forestiers ou des cités urbaines qui souhaitent s'investir dans le mouvement associatif.

Néanmoins, seules les associations à caractère national telle que la CFRMAA et le FNRFICI sont présentes dans plus du tiers des départements à forte concentration de Français musulmans : sud-est, sud-ouest, Rhône-Alpes, région parisienne, Picardie, Nord, Alsace.

C'est le début d'une période où la volonté des Harkis est de faire valoir eux-mêmes leurs droits et la naissance d'un mouvement de revendication. Ces fils de Harkis dans l'engagement associatif trouvent ainsi le moyen d'être (re) connus, (re) présentés et (ré) confortés. L'association est vécue comme un porte-voix auprès des autorités publiques. C'est un outil d'action dans lequel l'intéressé s'investit pour asseoir collectivement des opportunités individuelles. Les événements de l'été 1975 servent de révélateurs à cette nouvelle donne associative.

Lorsque la révolte des jeunes fils de Harkis atteint son paroxysme, afin de trouver une solution de sortie de crise, Messieurs Laradji et Khiari -président du FNRFICI- sont entendus, le 20 août, par le ministre de l'Intérieur. Confirmant le besoin d'exister à l'extérieur et d'être apaisés, M'Hamed Laradji, après avoir été reçu par le Premier Ministre, très optimiste, déclare : « Il a dépassé ce que nous avions espéré. (...) C'est la première fois que nous sommes vraiment apaisés »⁹⁰².

⁹⁰² *Le Petit Bleu*, 21/08/1975.

Cette solution résulte d'une stratégie des pouvoirs publics qui consiste à associer le dirigeant ou leader afin d'« acheter son soutien »⁹⁰³. Le ministre de l'Intérieur lui-même, en plein cœur de la tourmente, affirme sa volonté d'utiliser les associations de Français musulmans comme « relais nécessité de répondre au besoin de participation d'une jeunesse acculturée, disponible et qui réclame son intégration »⁹⁰⁴.

C'est pourquoi les différents observateurs de l'été 1975 constatent clairement que les premières discussions engagées avec les pouvoirs publics provoquent l'entière satisfaction des représentants associatifs sans pour autant marquer un coup d'arrêt définitif à la rébellion.

Deux raisons permettent d'expliquer ce phénomène, motifs que nous retrouverons lors de prochaines manifestations :

-un sentiment de triomphe d'être reconnu et entendu par les autorités publiques dominant chez les représentants du mouvement harki. La rencontre et le dialogue sont perçus comme des actes de contrition, symbole de victoire et d'expiation.

-un décalage entre les protagonistes de la rébellion et leurs représentants.

Toutefois, la médiatisation dont les ressorts viennent d'être précédemment analysés, combinée à l'essor du monde associatif harki entraînent une réaction des pouvoirs publics.

2. Mutations et permanences dans la relation pouvoirs publics-Harkis

D'ailleurs, les autorités ont pu, à un moment, s'inquiéter des méfaits de cette médiatisation, à l'instar du maire de Bias qui intervient, au cours d'une réunion de travail avec le Préfet, au cours de l'année 1975, pour « s'insurger contre certains articles de presse qu'il estime tendancieux et inexacts »⁹⁰⁵.

La première médiatisation des problèmes rencontrés par une frange de Harkis est causée par la série de grèves de la faim menées au cours de l'année 1974 et permet une première réaction des autorités, avec la venue du chef de cabinet du président de la République, auprès des Harkis en grève. Les premières réactions des autorités publiques, en vue de faire taire les contestations, sont de subventionner le silence⁴.

⁹⁰³ Note préfectorale 16/05/1975 conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 1288 W article 43.

⁹⁰⁴ Courrier du ministère de l'Intérieur Michel Poniatowski aux préfets 4/07/1975, conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W ARTICLE 1.

⁹⁰⁵ Procès-verbaux des réunions préfectorales trimestrielles pour les années 1973, 1974 et 1975, portant sur des questions diverses liées au camp (archives privée).

Alors que le mouvement contestataire d'Évreux gagne du terrain, le gouvernement se sent dans l'obligation d'entendre les plaintes de ce petit monde oublié.

En octobre 1974, le comité national pour les Musulmans Français fait connaître les mesures favorisant le logement, la scolarisation et la formation professionnelle des Harkis, qui sont seize mille à être visés par ce programme, sur un total de cent-quatre-vingt-cinq mille.

De plus, le président de la République rend publique une lettre datée du 7 octobre, qui annonce la nomination d'un parlementaire en mission, chargé des problèmes des rapatriés auprès du Premier Ministre : Mario Bénard député du Var (UDR).

Le 19 octobre, le chef de cabinet de Valéry Giscard d'Estaing, Monsieur Philippe Sauzay se rend à la Madeleine auprès des neuf grévistes, pour se rendre compte de « l'état sanitaire et moral des grévistes et de leur confirmer l'intérêt que le président de la République portait personnellement aux Français Musulmans »⁹⁰⁶. Cette visite suscite « espoir et doute parmi les Harkis »⁹⁰⁷.

Mais, ce premier coup de force marque avant tout le démarrage d'une série infinie de mesures prises toujours dans l'urgence, générée par une action violente. Ces mesures commencent officiellement avec le parlementaire en mission, Mario Bénard qui fait le point, au cours d'une conférence de presse, le 5 mars, sur les mesures envisagées en faveur des FMR.

Le président de la confédération participe à une seule réunion de la commission puis déclare ne pas pouvoir cautionner cette politique qui reflète, selon lui, le manque de considération à l'égard des FMR et « La CFMAA constate que malgré les événements qui se sont déroulés ces derniers jours à Saint-Maurice-L'Ardoise (Gard) et la prise de conscience brutale de l'opinion publique nationale et internationale sur l'existence des camps de la honte et de la peur, les autorités, loin de répondre aux vœux des populations de ces camps, n'ont jusqu'à ce jour pas envoyé sur place une commission d'enquête comprenant des parlementaires de toutes opinions »⁹⁰⁸. Pour manifester son désaccord avec la politique du gouvernement, la confédération se retire donc de la commission.

⁹⁰⁶ *Le Monde*, 19/10/1974.

⁹⁰⁷ *Le Monde*, 20/10/1974.

⁹⁰⁸ *Le Monde*, 03/07/1975.

Pourtant, la presse française, à l'unanimité, dresse le bilan de la commission Mario Bénard qui apparaît profondément positif. Cette commission est à l'origine de l'adoption de décisions-clés que l'on peut résumer de la sorte⁹⁰⁹:

Mesures prises en faveur des jeunes :

-études surveillées (aux préfets de prendre contact avec les directeurs d'établissements où sont scolarisés les enfants.)

-bourses d'études 2 000 francs par an

-bourses pour les colonies de vacances et encadrement des jeunes pendant les vacances scolaires d'été. (L'expérience a prouvé que le placement des jeunes en colonies de vacances constituait l'un des moyens les plus efficaces d'insertion sociale.)

-mise en place d'antennes permanentes de loisirs éducatifs il est donc demandé aux monitrices de promotion sociale, aux directeurs de cité d'accueil, inspecteurs interdépartementaux de prendre contact avec les représentants départementaux du secrétariat d'État à la Jeunesse aux sports et aux loisirs.

Mesures prises en faveur des anciens supplétifs :

-attribution du titre de Reconnaissance de la Nation pour les anciens supplétifs, *moghaznis* et membres des GMS.

-validation par l'Institut de Retraite complémentaire pour les agents non titulaires de l'État et des collectivités locales des années de service et de détention.

-emplois réservés pour les membres des forces supplétives françaises ayant participé aux opérations effectuées en Algérie entre 1^{er} janvier 1952 et 2 juillet 1962 et possédant la nationalité française⁹¹⁰.

Mesures prises en faveur de l'encadrement :

-contractualisation des personnels vacataires des cités d'accueil

-augmentation des rémunérations de ces agents

- augmentation des rémunérations des monitrices de promotion sociale⁹¹¹.

⁹⁰⁹ Le résumé qui suit est un condensé de la circulaire n°75-486 du ministre de l'Intérieur datant du 26/09/1975 portant sur les mesures prises en faveur des Français Rapatriés d'origine musulmane, et du compte-rendu de la commission interministérielle permanente pour les problèmes des FMR du 24/09/1975. Ces documents ont été consultés au fonds du CNMF n° 20120054/110. Ils ont été, par la suite, scannés pour être insérés en annexe pages 785 à 793 (tome II).

⁹¹⁰ Courrier du Secrétaire d'État aux anciens combattants en date du 23/6/1975 faisant référence à l'article 6 de la loi du 9/12/1974 qui donne droit à des emplois réservés pour membres des forces supplétives françaises ayant participé aux opérations effectuées en Algérie entre 01/01/1952 et 2/07/1962 et possédant la nationalité française. Document conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 1288 W article 43.

⁹¹¹ Courrier de la DPM aux préfets en date du 21/01/1974. Document conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W article 1 et au fonds du CNMF n°20120054/110.

Jusque dans les années soixante-dix, les Harkis sont rattachés administrativement, tout comme les immigrés étrangers, au ministère des Affaires Sociales puis du Travail à partir de 1967, sous la Direction de la Population et des Migrations (DPM)⁹¹².

Cette nouvelle administration, apparue en 1966, symbolise la volonté de mettre fin à un traitement similaire aux populations issues des colonies, à savoir Français d'Indochine et Musulmans. Avec cette Direction de la Population et des Migrations, l'État affiche une certaine décolonisation de son administration. En outre, il est intéressant de souligner cette assimilation de la population harkie au registre de l'immigration.

À ce propos, un chercheur en sciences politiques Sylvain Laurens, explique cette mutation de la sorte :

« Mais à mesure que les mois passent et conscient qu'il sera sans doute difficile de défendre le maintien d'un service en charge des migrants algériens, le conseiller d'État, poursuit alors l'idée que la solution administrative la plus pertinente serait l'extension des prérogatives de son poste de délégué à l'action sociale à tous les étrangers. Produit de ce travail de *lobbying* commence des 1962 auprès du ministre du Travail Grandval, le décret du 24 avril 1964 donne à Michel Massenet gain de cause pour un temps et étend également le champ d'action du FAS. Mais en 1966, la nomination de Jean-Marcel Jeanneney au poste de ministre des Affaires Sociales bouleverse cet équilibre institutionnel fragile. Ce dernier défend, en effet, le projet d'une direction des Migrations regroupant plusieurs structures préexistantes « au nom d'une efficacité budgétaire »⁹¹³.

Avant de refermer cette parenthèse, notons par rapport à la problématique initiale d'une continuité coloniale dans l'administration, que la création de la DPM, justifiée par des contraintes budgétaires apparentes, est le résultat d'une pression exercée par Michel Massenet qui se trouve alors en concurrence avec d'autres acteurs administratifs, faisant partie pourtant de la même « cohorte algérienne »⁹¹⁴. Ces hauts-fonctionnaires passés par l'Algérie, qui se connaissent et se reconnaissent après 1962, ne semblent pas représenter pas une communauté des destins car ils doivent à leur tour, faire valoir leurs compétences pour conserver des rôles-clés au sein de l'administration.

⁹¹² La Direction de la Population et des Migrations (DPM) est créée en 1966 au sein du ministère en charge des problèmes de la population (aujourd'hui Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité) la DPM a pour vocation de traiter, soit par elle-même, soit - le plus souvent - en liaison avec d'autres administrations centrales et des établissements publics dont elle assure la tutelle (FAS, OMI, etc. : voir ces sigles) les questions relatives à l'accueil et à l'intégration des immigrés, ainsi que d'assurer la gestion de l'acquisition de la nationalité française.

⁹¹³ LAURENS Sylvain, « La noblesse d'État à l'épreuve de « l'Algérie » et de l'après 1962. Contribution à l'histoire d'une « cohorte algérienne » sans communauté de destins, *Politix*, vol.19- n°76, 2006, p. 92.

⁹¹⁴ LAURENS Sylvain, « La noblesse d'État à l'épreuve de « l'Algérie » et de l'après 1962. Contribution à l'histoire d'une « cohorte algérienne » sans communauté de destins, *Politix*, vol.19- n°76, 2006, p. 76.

En tout, l'année 1975 marque la fin du dispositif institutionnel mis en place à partir de 1962 et prend en considération la spécificité de la question harkie. Désormais, un secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, assume la responsabilité administrative des rapatriés et des Français musulmans. Pour tenter d'apaiser les esprits, dès le 13 mai, une commission permanente pour les rapatriés d'origine nord-africaine est créée, en vue d'étudier les problèmes spécifiques aux Français musulmans.

Puis, une politique qui se veut novatrice sans l'être réellement, s'instaure avec comme organe suprême, la commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur et dont la vice-présidence est assurée par l'ancien préfet Français musulman Mahdi Belhaddad.

Elle est composée de représentants des départements ministériels concernés et de personnalités qualifiées et responsables d'associations jugées les plus représentatives⁹¹⁵.

Cette commission est chargée de la coordination, du secrétariat et de l'application des mesures prises en faveur des Harkis. Quant à leur mise en œuvre, elle est confiée aux Bureaux d'Information, d'Aide et de Conseils (BIAC) qui succèdent au Service des Français Musulmans (SFM)⁹¹⁶.

Dix-sept BIAC sont donc créés dans les zones dites à forte concentration harkie⁹¹⁷. Ces bureaux sont mis en place progressivement, à partir du 1^{er} avril 1975.

Leur mission est d'«informer des mesures prises en faveur des Français Musulmans, de toute nouvelle, acte ou fait les concernant. Aider à régulariser sa situation administrative, obtenir toute pièce d'état civil, régler tout problème se rapportant au passé (décoration, état des services, retraite, carte de combattant...), constituer des dossiers de demande d'allocation de détention pour captivité en Algérie, faire le point de l'instruction d'un dossier, rénover un habitat, trouver un emploi ou hébergement [...] »⁹¹⁸.

Mais, dans les faits, ce nouveau dispositif suscite des critiques. Tout d'abord, les BIAC ont tendance à créer, « (...) un écran supplémentaire entre les intéressés et l'administration et à se transformer en bureaux des Affaires indigènes »⁹¹⁹.

⁹¹⁵ Liste des membres de la commission jointe au courrier du ministre de l'Intérieur Michel Poniatowski aux préfets 4/07/1975. Les deux documents sont consultables au fonds du CNMF n°20120054/110. Ils ont été scannés et insérés en annexe pages 781 à 784 (tome II).

⁹¹⁶ Courrier du ministre de l'Intérieur Michel Poniatowski aux préfets 4/07/1975 conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W ARTICLE 1.

⁹¹⁷ Note relative au fonctionnement des BIAC pour la région Aquitaine conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W ARTICLE 1.

⁹¹⁸ Courrier du Ministère de l'Intérieur M. Poniatowski aux préfets 4/07/1975 conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W ARTICLE 1.

⁹¹⁹ WITHOL DE WENDEN C. et YAHIAOUI R. « L'abandon des Harkis », *Hommes et Migrations*, N° 1135, SEPT 1990.

Pourtant, le ministre de l'Intérieur Michel Poniatowski spécifie aux préfets que la méthode d'investigation et d'action de ces bureaux ne doit rappeler « en rien le bureau traditionnel, ni le service de renseignement et dont les responsables devront être choisis avec soin »⁹²⁰.

La prise en compte de la nécessité absolue d'améliorer les conditions de vie des familles d'anciens supplétifs et de permettre l'insertion des familles d'anciens Harkis, dans le tissu social français, est effective, bien avant la révolte. La construction en dur sur les anciens sites des hameaux forestiers est engagée à la hâte, et l'ouverture du village de Perthuis pour l'accueil de seize familles de Saint-Maurice-L'Ardoise.

Puis, dès janvier 1974, une lettre émanant de la Direction de la Population et des Migrations est adressée au préfet du Lot-et-Garonne concernant l'aide à la réinstallation des familles en milieu ouvert afin d'« améliorer les conditions d'existence et d'assurer une meilleure insertion sociale des Musulmans Français »⁹²¹. Pour ce faire, le courrier précise : « Pour faciliter l'accession à des conditions normales d'habitat d'un certain nombre de familles vivant actuellement à la Cité, l'attribution d'une prime de départ a paru nécessaire, indépendamment de la prise en charge par la Préfecture des frais de transports et de déménagement. (...) L'attribution d'une prime de départ est variable selon l'importance et les ressources de chaque famille et s'élèvera en moyenne à 4 000 francs »⁹²².

Le temps est donc déjà à l'éparpillement avant la révolte.

Avec l'escalade de la violence à l'été 1975, le gouvernement est contraint d'accélérer leurs actions et d'en faire la promotion. Face à la poursuite d'un conflit larvé et pour répondre à un désir du ministre qui souhaite répondre aux litanies incessantes disant que rien n'est fait, le bilan des actions est systématiquement médiatisé. Le 6 août 1975, de nouvelles directives sont décidées en conseil des ministres. Parmi ces directives se présentant comme novatrices, la suppression des camps avant la fin de 1976, est immédiatement très médiatisée, au point de faire la Une des quotidiens nationaux⁹²³. Cette disparition est permise par l'aide octroyée aux familles désireuses de quitter le camp : « La prime de départ des cités d'accueil aux familles allant s'installer en milieu ouvert est portée de 4 000 à 10 000 francs »⁹²⁴.

⁹²⁰ Courrier du ministère de l'Intérieur M. Poniatowski aux préfets 4/07/1975 conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W ARTICLE 1.

⁹²¹ Rapport de la DPM aux préfets en date du 21/01/1974 conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W article 1 et au fonds du CNMF, N° de versement 20120054/110. Ce document a été scanné pour être proposé en annexe pages 793 à 799 (tome II).

⁹²² *Idem*.

⁹²³ Exemple de la Une du *Figaro*, 7/08/1975, présentée en annexe page 800 (tome II).

⁹²⁴ Circulaire N°75-486 du 26/09/1975, conservée aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W article 1 et au fonds du CNMF, n°20120054/110. Document scanné pages 786 et 787 (tome II).

Des mesures complémentaires cherchent à donner satisfaction aux révoltés et prévoient la transformation du statut professionnel des anciens supplétifs contractuels de l'Office nationale des forêts qui travaillent dans les hameaux forestiers⁹²⁵, l'obtention des carrés musulmans dans plusieurs municipalités, l'indemnisation des années de captivité des supplétifs en Algérie, un programme spécial de formation professionnelle, l'aide à la rénovation de l'habitat ainsi qu'à l'emploi des jeunes, l'aide aux communes qui recrutent d'anciens Harkis et des dispositions en faveur du relogement de ceux-ci.

Autant de décisions destinées à « intégrer » les familles de Harkis et répondre de la sorte aux revendications de leurs enfants, qui sont entérinées par la commission interministérielle, au cours d'une réunion du 24 septembre 1975, dont le compte-rendu insiste sur le caractère prioritaire de ces jeunes et l'effort d'information nécessaire pour le public visé⁹²⁶.

Cependant, d'autres questions restent sans réponse, notamment le problème de l'indemnisation. Les demandes d'instruction de dossier émanant de Français musulmans, ne sont que très peu nombreuses, en raison des difficultés à prouver la nature des biens perdus et des services rendus. De surcroît, la question épineuse de la libre-circulation reste entière. Des cas d'anciens Harkis refoulés aux frontières algériennes se succèdent sans fin.

La situation est connue dès 1973 par le CNMF, comme le prouve cette note du colonel Schoen : « Certains [Musulmans Français], s'ils se présentent au débarquement avec des papiers français, se voient refouler sans ménagement. La chose était prévisible pour les anciens captifs rapatriés de 1965 à 1969 par la procédure spéciale du laissez-passer car ils avaient été prévenus que tout retour en Algérie leur serait interdit : leurs noms figurent sur une liste noire. D'autres ont été admis à débarquer, se voient à l'issue de leur congé refuser l'autorisation d'embarquer, faute des pièces exigées pour quitter le pays »⁹²⁷.

Le colonel en conclut de mettre en garde les Musulmans Français d'origine algérienne contre toute tentative de voyage en Algérie.

Au cours de l'année 1975, des courriers signalant des entraves à la liberté de circuler en Algérie adressés au ministre de l'Intérieur, sont recensés par le comité.

⁹²⁵ Pour ces travailleurs, une nette amélioration de leur condition de travail est notable car ils obtiennent un véritable statut d'ouvrier forestier qui leur assure la sécurité de l'emploi, une mensualisation de leur salaire accompagné de primes diverses et une prise en compte des services accomplis dans les forces supplétives.

⁹²⁶ Courrier du ministre de l'Intérieur Michel Poniatowski 16/12/1976 conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 1288 W article 43.

⁹²⁷ Notes du CNMF 16/11/1973 sur les voyages en Algérie des musulmans Français originaires de ce pays. Fonds du CNMF n° 20120054/57. Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

L'un de ces témoignages poignants a retenu notre attention :

« J'ai l'honneur de porter respectueusement à votre connaissance, que je n'ai pas été autorisé par les Autorités Algériennes à sortir de l'aéroport de Constantine, le 8 décembre dernier, alors que j'étais en possession de tous mes papiers français et que vous aviez dit que les musulmans français par option, anciens militaires ou anciens Harkis rapatriés en France pouvaient sans risque rendre visite à leurs parents demeurés en Algérie. [...] Je n'ai pas revu mes parents depuis 1962. [...] À l'aéroport de Constantine, derrière les grilles, ma mère et des membres de ma famille m'attendaient. On m'a défendu de leur parler, défendu aussi de leur donner les valises de vivres que je leur apportais. Ils étaient toujours là lorsqu'on m'a obligé à remonter dans l'avion qui m'avait amené et repartait à Marseille »⁹²⁸.

Pourtant, d'autres anciens supplétifs peuvent encore se rendre en Algérie sans difficultés. C'est d'ailleurs l'esprit du décret du 18 mars 1969 qui entérine l'accord entre le gouvernement de la République Française et la République algérienne, relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles complété par un protocole signé à Alger le 27 décembre 1968.

Avec plus de précisions encore, le Président algérien en 1974 devant les cadres du Parti de la *wilaya* de Constantine, déclare : « La Révolution a ouvert ses bras à tous les citoyens et a fait du pardon la caractéristique de sa marche, et de la solidarité nationale, son principe. Elle a également offert l'occasion à tous ceux qui ont commis des erreurs durant la lutte armée de se racheter par le travail »⁹²⁹.

Ce manque de cohérence des représentants de l'État algérien inquiète et pousse l'ambassade de France à Alger à intervenir auprès des autorités algériennes.

Ces interventions sont évoquées par le ministre des Affaires Étrangères Jean Sauvagnargues dans un de ses courriers adressés à Alexandre Parodi : « cette attitude des autorités algériennes est malheureusement assez constante. Elles considèrent, en effet que bien qu'ayant acquis la nationalité française, les musulmans originaires d'Algérie, qui ont quitté le pays au moment de l'indépendance n'ont pas pour autant perdu la nationalité algérienne. Elles exigent, dès lors, que ces double-nationaux, pour être admis en Algérie, soient munis de documents algériens. Cette mesure est appliquée avec une particulière rigueur lorsqu'il s'agit d'anciens Harkis ayant servi dans l'Armée Française. Notre Ambassadeur à Alger a maintes fois évoqué ce douloureux problème auprès de ses interlocuteurs algériens.

⁹²⁸ Courrier de MB au ministre de l'Intérieur Michel Poniatowski 6/01/1975. Fonds du CNMF n° 20120054/109. Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁹²⁹ Extrait du discours du Président Houari Boumediene à Constantine le 18/06/1974. Fonds du CNMF n° 20120054/109. Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

Les démarches de M. Soutou⁹³⁰ et l'intervention de mon prédécesseur au plus haut niveau lors de son voyage à Alger au début de l'année n'ont malheureusement pas abouti jusqu'à présent »⁹³¹.

Notre étude peut permettre de poser la question de l'influence de cette révolte dans l'échec d'un rapprochement franco-algérien initié par Valéry Giscard d'Estaing qui avait annoncé le projet d'un voyage officiel à Alger dès la fin du mois d'août 1975⁹³².

Même si la prise de position de la France giscardienne en faveur du Maroc dans le litige algéro-marocain sur le Sahara espagnol a joué un rôle déterminant, l'échec d'une réconciliation historique entre l'Algérie et la France a sans doute plusieurs origines⁹³³.

À la différence de Régis Pierret, qui voit dans cette révolte de 1975 deux temps bien distincts, nous ne voyons qu'une seule et même période qui se caractérise par une montée en puissance progressive de la rébellion. Cette escalade de la violence est causée par une propagation du mouvement sur le territoire, une prise de conscience de la légitimité du combat liée à la médiatisation et à la réaction des pouvoirs publics, une instrumentalisation de la cause harkie par des groupuscules extrémistes et une surenchère causée par une spirale infernale de la violence.

La persistance d'une mentalité coloniale envers la communauté des Harkis se lit au travers des premières directives de reclassement émanant du gouvernement français de l'époque et de son chef De Gaulle. Il faut garder à l'esprit que ce n'est pas parce que le général de Gaulle a remplacé la politique de la défense de l'Algérie française par une politique de décolonisation qu'on doit le ranger pour autant dans la catégorie des anti-colonialistes.

En particulier un des ressorts profonds de son attitude a été sans aucun doute la crainte et donc le refus de l'intégration de l'Algérie dans la France qui d'après lui aurait entraîné un afflux massif et incontrôlable d'Algériens musulmans en France ce qu'il a délibérément refusé. Donc les mesures prises sous sa présidence sont teintées de préjugés qui expliquent les premières politiques discriminatoires à l'encontre des familles harkies. La pensée politique des années soixante, portant sur les ex-supplétifs, est totalement différente de celle menée pour les « Pieds-Noirs ».

⁹³⁰ Ambassadeur de la France en Algérie du 15/11/1971 au 14/04/1975.

⁹³¹ Lettre du ministre des Affaires Étrangères Jean Sauvagnargues datant du 24/09/1974 à A. Parodi ; Fonds du CNMF n° 20120054/109. Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁹³² PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.193.

⁹³³ PERVILLE Guy, *op.cit.*, pp.193 à 195.

En outre, il est essentiel de rappeler que l'arrivée des Harkis s'effectue dans un contexte de sortie de guerre mais aussi de vague d'immigration massive en provenance de l'Algérie après 1962. Dans le sillage de l'indépendance, des dizaines de milliers de travailleurs algériens arrivent en France comme ouvriers. Or, plusieurs fonctionnaires et certains secteurs du pouvoir acceptent de plus en plus mal les mesures jugées trop clémentes dont jouissent les travailleurs algériens.

Ces mêmes personnalités sont particulièrement irritées par la requête du président Ben Bella en 1963 des révisions majeures des accords d'Évian en faveur des Algériens et pour la nationalisation des terres abandonnées par les colons. Afin de conserver des accès privilégiés aux réserves de gaz naturel et de pétrole et en échange de sites destinés aux essais nucléaires, l'administration gaullienne avait accepté cette appropriation des terres inoccupées et accédé à la demande algérienne de retirer les troupes françaises des bases principales⁹³⁴. Mais le président de la République algérienne privilégie la toute récente SONATRACH (Société Nationale pour le transport et la commercialisation des hydrocarbures) pour un important projet de construction de gazoduc, rejetant ainsi la participation française⁹³⁵.

La rancœur suscitée par la politique algérienne à l'égard de la France pousse le gouvernement, *via* son Premier Ministre Jacques Chirac, à favoriser les Harkis afin que ces derniers soient une main d'œuvre industrielle susceptible de remplacer les immigrés algériens.

Analysant la gestion politique des Harkis du point de vue des relations franco-algériennes, ces mesures auraient tendance à transformer les Harkis en alibi de la politique anti-immigrée.

Pour les pouvoirs publics, la question harkie se traite en opposition à la population algérienne, donc toujours avec une lecture héritée du conflit.

Après 1965, le rythme des installations se ralentit. Selon l'historien Yvan Gastaut, les années de 1969 à 1973 marquent « l'apogée du racisme anti-Arabe »⁹³⁶.

⁹³⁴ PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, 288 p.

⁹³⁵ D'après Sung CHOI, « la politique d'intégration des Harkis après 1962 » in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.122.

⁹³⁶ Cité par Sung CHOI, « la politique d'intégration des Harkis après 1962 » in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.125.

La rhétorique de plus en plus antifranaise et anticoloniale de Boumediene⁹³⁷ provoque la dégradation des relations avec le nouveau président de la République Française Valéry Giscard d'Estaing.

Parallèlement à cette détérioration des relations franco-algériennes, une politique de la reconnaissance des Harkis dont la citoyenneté française est peu à peu valorisée, est mise en route...

Un premier pas vers la prise en compte de cette frange singulière de rapatriés et la fin d'une ségrégation étatique est franchi avec la loi du 9 décembre 1974 qui reconnaît la qualité de combattant aux supplétifs. Mais déjà, l'exclusion sociale frappe une fraction des FMR et de leurs enfants, ceux restés dans les centres de regroupement qui ne tardent pas à interpeller violemment l'État. Les jeunes enfants de ces familles deviennent, depuis les années soixante-dix, un problème social qui entraîne la mise en place d'un modèle intégrateur. Toutefois, la révolte s'inscrit directement dans l'héritage problématique de « l'affaire algérienne », et c'est en ce sens que l'appellation d'enfants de Harkis se justifie.

Les événements de 1975 constituent un tournant dans l'histoire harkie pour plusieurs raisons. Premièrement, ils mettent en lumière les enjeux sociaux, économiques et politiques longtemps masqués de cette population : enjeux socio-économiques d'abord, car les difficultés sur le plan du logement, de l'emploi, de la santé et de la cohabitation souvent chaotique avec le reste de la communauté nationale, sont enfin pris en compte. Enjeux politiques ensuite, puisque la gestion politique des Harkis est remise en question, une politisation des Français musulmans, accompagnée d'une nouvelle identité politique voit le jour et le poids de la question harkie dans l'équilibre des relations franco-algérienne est mis en valeur.

Deuxièmement, l'été 1975 révèle l'existence de cette population « mise en quarantaine » depuis l'indépendance algérienne. Cette révolte fait découvrir aux médias et à l'opinion publique l'existence d'une minorité de Français délaissés et entraîne une première réaction des pouvoirs publics. Les incidents au CARA sont relatés quotidiennement dans la presse locale et nationale à une période où les quotidiens régionaux développent une culture du fait divers.

⁹³⁷ *Idem.*

À la découverte par l'opinion publique de l'existence troublée de ces familles françaises atypiques, s'ajoute une nouvelle perception du Harki tant de la part des médias que des autorités publiques. La médiatisation des Harkis, à travers la révolte de 1975, est très connotée politiquement et néglige les dimensions sociales et culturelles de la question. Elle reste toutefois une réussite importante de la rébellion car, grâce à cette première réelle médiatisation, les Harkis semblent enfin exister dans le débat public à travers leurs enfants.

Interrogeons-nous maintenant sur les résonances de cette fronde....

CHAPITRE SIX

L'INTERPELLATION DES POUVOIRS PUBLICS

ET SES RÉPERCUSSIONS

DE 1976 À 1991

« Pour règle générale, toutes les fois qu'on verra tout le monde tranquille dans un État qui se donne le nom de république, on peut être assuré que la liberté n'y est pas »⁹³⁸.

⁹³⁸ MONTESQUIEU, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, édition numérique réalisée à partir du texte de Montesquieu (1721), p.50.

Passé le temps de l'installation à la hâte, les familles sont rapidement confrontées aux défis de l'implantation. Avec la révolte de 1975, l'identité harkie en France se transmet et continue ainsi d'exister plus de dix ans après la fin de la guerre d'Algérie. On peut légitimement s'interroger sur les répercussions à court et moyen terme de la révolte de l'été 1975. Tout comme il convient de s'interroger sur l'existence ou non d'une traduction politique et culturelle de ces actions.

Cette jeunesse actrice de son existence constitue un défi fondamental à relever pour les administrations.

De ces itinéraires singuliers résulte une situation d'exil où se noue un rapport complexe avec le champ politique et social. Situation qui implique une « relégation »⁹³⁹ voire dans certains cas, une impression d'internement.

Cet ostracisme géographique a été par la suite accentué par un encadrement juridique et administratif distinct. Quelles stratégies sont alors inventées par la population harkie pour remédier à cette situation sociopolitique discriminante ?

La société civile est désormais prise à témoin. Elle sort de la révolte à la fois choquée par les conditions d'existence de certaines familles harkies et inquiète du désordre social. Les pouvoirs publics sont contraints, sans alibi possible, de prendre acte des insuffisances de l'action sociale du passé et de réfléchir à une nouvelle politique.

Afin de répondre à ces inquiétudes, les politiques impulsées par les gouvernements en place de 1976 à 1991 sont guidées par deux fils conducteurs, à savoir l'emploi des jeunes et le logement en « milieu ouvert » pour mettre fin à l'existence de centres de regroupement nés sur les décombres d'anciens camps français. Quelles traductions à l'échelle locale sont observables ? Comment ces décisions politiques transforment-elles les lieux de vie ?

⁹³⁹ PIERRET Régis, « Les enfants de Harkis, une jeunesse dans les camps », *Pensée plurielle*, n° 14, janvier 2007, pp.179-192.

Dans ce contexte où l'émergence des barres, tours et blocs de béton est une solution privilégiée pour faire face à la crise du logement et pour éradiquer les bidonvilles périphériques des grandes villes, « L'ethnicisation et la racialisation des questions urbaines depuis les années 1970 relèvent de deux histoires qui s'entrecroisent : d'une part celle de l'héritage (post)colonial de la métropole, et d'autre part, celle des stigmatisations passées et présentes des espaces périphériques dans l'imaginaire social français »⁹⁴⁰.

Cet état de fait permet de comprendre des occurrences de la question harkie dans les cités françaises dès les années 1980. Ce rapprochement territorial et social des Harkis et des autres immigrés algériens, par le biais de leurs enfants, conduit-il pour autant à la « décolonisation de l'être harki » ? L'identité harkie perd-elle la spécificité historique liée à la guerre d'Algérie ?

Ce chapitre tend à montrer l'évolution du discours public et des politiques concernant ce groupe, du gouvernement Giscard à la révolte de 1991 sous la présidence de François Mitterrand qui marque un temps-fort dans le mouvement contestataire harki. Celui-ci se construit sous diverses formes et devient une préoccupation du pouvoir qui ne peut que constater la mobilisation électorale progressive des Harkis depuis 1970.

En outre, les instances représentatives des familles harkies soulignent clairement leur spécificité française et poussent les pouvoirs publics à se tourner vers la seconde génération devenue actrice de son insertion économique et sociale.

⁹⁴⁰ DURMELAT Sylvie, *Fictions de l'intégration. Du mot beur à la politique de mémoire*, L'Harmattan, Paris, 2008, p. 153.

I. L'action des pouvoirs publics tournée vers une insertion économique et sociale

Après avoir constaté brutalement les difficultés rencontrées par les jeunes fils de Harkis au cours de l'été 1975, le gouvernement a cherché à diagnostiquer l'origine des maux de ces jeunes Français. Pour ce faire, une étude des problèmes spécifiques de ceux que l'administration nomme désormais les « Français de souche islamique » est opérée par la commission de Mahdi Belhaddad créée en mai 1975⁹⁴¹. Le constat est sans appel et l'État doit parer au plus urgent en supprimant les camps et leurs écoles afin de favoriser l'insertion de ces enfants.

A. La prise en considération des premiers contestataires et le mythe intégrationniste français remis en cause

Aux lendemains de la révolte, les notes préfectorales font toutes état de l'obligation de voir disparaître le centre dans les plus brefs délais, tout comme celui de Sainte-Livrade⁹⁴² d'ailleurs. Même si le rythme pour les deux camps n'est pas identique.

En effet, le CAFI compte 357 personnes au 1^{er} mai 1979 contre 294 à Bias. Ce centre fonctionne avec un budget annuel de 750 000 francs du ministère du travail qui supporte les traitements et les frais de fonctionnement. Toutefois, à la fin de la décennie 1970, il n'est toujours pas prévu de mesure de résorption⁹⁴³ car l'urgence semble se porter sur la commune voisine. À propos de la résorption du camp de Bias et notamment les difficultés liées à celle-ci, nous tenterons de les analyser dans la partie suivante.

Mais les directives ministérielles transmises auprès des services préfectoraux renvoient à d'autres objectifs qui sont la nécessité d'une alphabétisation de cette population marginalisée et d'une formation professionnelle des jeunes.

⁹⁴¹ La création de cette commission est intrinsèquement liée à l'émergence de la révolte du CARA de Bias étudiée dans le chapitre précédent.

⁹⁴² Procès-Verbal d'une réunion préfectorale tenue le 20/08/1975, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W9.

⁹⁴³ Rapports préfectoraux conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W8.

Le problème majeur reste la non-prise en compte de la spécificité, pour ne pas dire la préférence nationale représentée par les Harkis. Le bureau du Premier Ministre émet en 1977 une note de service à l'attention de tous les préfets :

« Il me revient que certains services administratifs ont tendance à assimiler les Français musulmans originaires d'Afrique du Nord à des étrangers. Je vous rappelle, à cet égard, la circulaire du Premier Ministre du 26 juin 1973 qui vous a donné toutes instructions utiles en la matière. Vous devez donc prévenir et sanctionner, en cas de besoin, toute discrimination qui vous sera signalée. Il faut agir en faveur de l'emploi, en particulier celui des jeunes. À cet effet, des postes de vacataires devront pouvoir être offerts aux Français musulmans originaires d'Afrique du Nord. Il faut agir en faveur du logement de façon à résorber les hameaux de forestage pour la fin 1978 et les cités vétustes pour 1979, dans le cadre de la circulaire du 14 mars 1977 qui vous indique les moyens nécessaires. Il faut aider à l'accession à la propriété pour les anciens auxiliaires des forces armées françaises pendant la guerre d'Algérie. Il faut régulariser, au regard de la nationalité française, la situation des personnes entrées en métropole antérieurement au 1^{er} juillet 1970 et accélérer le processus de réintégration et d'acquisition de notre nationalité pour les membres proches des chefs de familles. Il faut mettre fin aux manifestations risquant de donner le sentiment à nos compatriotes qu'ils ne sont pas des Français à part entière »⁹⁴⁴.

Durant la période 1976 à 1981, les missives de cet ordre sont récurrentes. Ces occurrences interrogent sur leur efficacité et sur leur réception à l'échelle locale. En outre, elles révèlent une distinction officielle (voire une hiérarchie) instaurée entre les ressortissants français et les immigrés, les Harkis et les Algériens.

1. Le temps de l'ONASEC (Office National à l'action sociale, éducative et culturelle)

L'arrivée de François Mitterrand à la présidence de la République inaugure une nouvelle politique des « compatriotes de foi islamique » en insistant notamment sur leur « rôle d'émissaires culturels d'une République pluraliste, dont l'objectif était d'atteindre une unité harmonieuse avec ses ressortissants nord-africains et à préparer l'intégration des nouvelles générations de Français de souche nord-africaine »⁹⁴⁵.

⁹⁴⁴ Note du Premier Ministre Raymond Barre 25/06/1977 à tous les préfets, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W8.

⁹⁴⁵ Sung CHOI, « La politique d'intégration des Harkis après 1962 » in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.130.

Au-delà de changements de nomenclature et d'appellation qui expliquent la disparition des dix-sept BIAC, remplacés par dix-neuf délégués régionaux rattachés auprès des préfets, alors que le premier ministère des Rapatriés avait été supprimé en 1964, le nouveau président de la République décide d'en créer un nouveau confié à Raymond Courrière. Ce dernier collabore avec le ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale Nicole Questiaux puis Pierre Bérégovoy, sur les projets visant à une meilleure intégration sociale et professionnelle. Raymond Courrière défend sa politique en déclarant que « ces immigrés de l'intérieur ne doivent plus être considérés comme des citoyens de seconde catégorie »⁹⁴⁶.

Dès le début de la présidence Mitterrand, des bourses scolaires et des éducateurs du contingent sont les premiers outils proposés pour améliorer la situation scolaire et professionnelle des jeunes enfants de Harkis. Dès lors, l'accent est mis sur l'action sociale avec des mesures éducatives telles que la multiplication des centres d'éducation, de formations professionnelles, des contrats d'action éducative et culturelle.....

De 1982 à 1986, la poursuite des objectifs engagés ultérieurement avec comme priorité le renforcement de l'armature du dispositif d'aide et de prise en charge des familles, nécessite, pour le cabinet du secrétaire d'État aux rapatriés, la création en juillet 1984, d'une agence spécialisée destinée à traiter du problème spécifique du déracinement culturel des rapatriés musulmans, l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer (ANIFOM).

Le nouveau secrétaire d'État chargé de la question des Rapatriés, Raymond Courrière, décide d'axer sa politique sur les rapatriés les plus fragiles. Pour ce faire, la Délégation Nationale à l'Action Éducative, Sociale et Culturelle, est fondée en 1982, puis l'Office National à l'Action Sociale, Éducative et Culturelle ou ONASEC est créé en 1984 puis inauguré officiellement en janvier 1985.

L'ONASEC est doté de sections dans chaque département. L'office, fonctionnant en dehors des cadres administratifs, en autonomie totale depuis Carcassonne, est dirigé par un conseiller socialiste « Pied-Noir », M. Dapot, délégué du gouvernement. Il s'agit alors d'intégrer dans la communauté nationale les FMR et leurs enfants.

Poursuivant cet objectif, le ministre signe une convention avec l'agence nationale pour l'emploi et délégation nationale à action sociale éducative et culturelle dans les zones à forte concentration de FM afin d'expérimenter cette collaboration.

⁹⁴⁶VIET Vincent, *Histoire des Français venus d'ailleurs de 1850 à nos jours*, Perrin, Paris, 2004, p.87.

Une réunion interministérielle décide d'étudier la mise en place d'une commission départementale chargée de suivre les actions entreprises dans le domaine de l'emploi.

Partant du constat d'un sentiment de résignation et découragement qui a laissé place, chez les enfants les plus démunis, à la révolte et à l'incompréhension, les efforts ne tardent pas à se porter sur cette frange de la population et sur leur insertion économique et sociale.

Ainsi, les opérations conduites par les services de l'ONASEC sont axées principalement vers la formation et l'emploi. Parmi ces dernières : l'ouverture sur tout le territoire national de sessions d'évaluation, privilégier l'insertion en milieu rural, une expérience est lancée en 1983 et 1984 en Auvergne et dans le Lot-et-Garonne en liaison avec les associations agricoles, stage d'arabe moderne organisé à Marseille...

Des partenariats sont institués avec le centre national d'enseignement par correspondance, l'école de Dieppe (centre de formation du ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale) pour la préparation aux carrières sanitaires, sociales et administratives a offert en 1985, vingt-cinq places aux filles de FMR, accès aux Écoles Militaires Techniques (EMT), École de Fontenay-le-Comte (centre de formation militaire), l'université d'Avignon pour la préparation à un DEUST section ouverte en 1984 « agents technico-commerciaux arabophones ». C'est compter sans les multiples stages proposés : stages de formation alternée d'insertion sociale, de formation alternée de qualification, des stages « jeunes volontaires », d'apprentissage, d'initiation à la vie professionnelle mais aussi de formation professionnelle ou stage de mise à niveau.

Afin d'accroître l'efficacité des mesures prises en faveur de l'insertion socio-professionnelle des FMR et de leurs enfants, la responsabilité et l'engagement de tous les personnels de l'ONASEC sont requis. C'est dans ce but que sont créés des groupes départementaux de travail par circulaire du 21 décembre 1984⁹⁴⁷. Pour celui du Lot-et-Garonne, il ne pourra se réunir que deux fois ! Même si les déclarations d'intention sont louables, on ne peut que s'interroger sur les effets sur le terrain que nous tenterons de percevoir dans la section suivante.

Toujours pour gagner en efficacité, des agents de coordination chargés de l'emploi ou ACCE, sont affectés dans certains départements. Cet agent est un militaire appelé, détaché de sa base et mis à disposition par le ministère de la Défense, auprès de la préfecture de département. Il doit coordonner les actions en matière de formation professionnelle et d'emploi en faveur des RONA.

⁹⁴⁷ Circulaire de l'ONASEC 21/12/1984 conservée aux CAC de Fontainebleau sous la cote numéro 19870444 art 12.

Ses missions sont l'intégration dans une équipe placée sous responsabilité du DRASEC ce qui lui permet d'avoir une connaissance des besoins des demandeurs d'emploi grâce au travail final informatisé du service emploi-formation de l'ONASEC. Il procède aussi à l'étude des formations ou des possibilités d'emploi en liaison avec l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE).

Pour le Lot-et-Garonne, l'ACCE occupe un poste dans le bureau des rapatriés de la préfecture d'Agen. Sa fonction essentielle est d'assurer l'accueil des populations RONA, la coordination et le suivi des demandeurs d'emploi jusqu'à la concrétisation et jusqu'au placement définitif⁹⁴⁸.

Parallèlement à ce nouveau dispositif, des groupes d'intervention sociale (GIS) luttent contre la marginalisation voire la « clochardisation » de certains jeunes en milieu urbain ou isolés géographiquement. Un de ces groupes est implanté à Agen et Villeneuve-sur-Lot. Les actions concrètes, conduites par ce nouvel encadrement, auprès des jeunes FMR du département du Lot-et-Garonne seront présentées dans la section suivante.

En voulant valoriser la différence culturelle des Français musulmans, le gouvernement socialiste au pouvoir renforce les indicateurs de différenciation ethnique et culturelle. De plus, dans le discours, les enfants de Harkis et d'immigrés sont un temps unis. Les convergences culturelles et économiques entre ces jeunes sont régulièrement mis en avant : « Si les rapports entre Harkis et immigrés ont été difficiles à la première génération, ce n'est plus vrai de la seconde : tout autant que les enfants d'immigrés, les enfants de Harkis, qui sont de nationalité française sont victimes du chômage et d'une certaine marginalisation. Il est triste de constater qu'aux fils de ceux à qui l'on a donné un fusil, on refusait même un balai. »⁹⁴⁹.

Le directeur de l'ONASEC élabore un rapport au titre évocateur « Français maghrébins : bientôt un million de votants ?⁹⁵⁰ » dans lequel est abordée la question de la communauté harkie comme partie intégrante des « Français du Maghreb d'origine musulmane »⁹⁵¹.

⁹⁴⁸ Circulaire de l'ONASEC 24/2/1986, conservée aux CAC de Fontainebleau sous la cote numéro 19870444 art 12. Mémoires de ces éducateurs ACCE consultables aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2016W15.

⁹⁴⁹ Déclaration de Raymond Courrière, CAC de Fontainebleau sous la cote numéro 9108281/2, citée par Sung CHOI, « La politique d'intégration des Harkis après 1962 » in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.134.

⁹⁵⁰ Ce document est conservé au CAC de Fontainebleau sous la cote 910281/3. Il est largement cité par Sung Choi in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, pp. 134-135.

⁹⁵¹ Notons au passage que la référence religieuse reste un critère déterminant une origine.

Cynique, le rapport indique que « leurs cartes d'identité françaises se sont avérées inutiles ; ils souffrent des mêmes problèmes que tous les immigrés, à savoir racisme, chômage et délinquance »⁹⁵².

Le document ne cache pas l'intérêt que représentent ces Français pour le Parti Socialiste tout en portant un regard lucide sur l'évolution de la place que tendent à occuper les nouvelles générations dans le paysage politique de la France du milieu des années 1980 : « Et pourtant ils sont Français : on s'en souvient parfois, surtout en période électorale ! Mais une césure commence à apparaître : ils ont l'esprit ancien combattant et ils ont parfois pu servir d'appoint électoral, eux et leurs femmes, à des élus de droite, voire d'extrême-droite ! Les jeunes, par contre sont rétifs à tout embrigadement d'où qu'ils viennent ; ils commencent à secouer l'abattement de leurs aînés, à s'organiser et à revendiquer leurs droits, engageant ainsi un mouvement qui s'apparente de plus en plus à celui des fils d'immigrés »⁹⁵³.

Cet amalgame communautaire pour une politique intégrationniste commune ne semble pas satisfaire pleinement les fils de Harkis du Lot-et-Garonne. De surcroît, les organismes administratifs nouvellement créés font l'objet de vives critiques et sont très rapidement taxés d'inefficacité liée entre autres, selon ses détracteurs, à un manque de prise en considération des particularismes historiques et sociaux des Harkis rapatriés. Ces défaillances expliquent peut-être la contestation lot-et-garonnaise de l'année 1985 puis 1987, conflit dont nous décrypterons ultérieurement les diverses manifestations.

En tout cas, les cris contestataires de l'année 1985 qui touche la communauté harkie lot-et-garonnaise, sont entendus par le ministre qui lance le 26 juillet de la même année le plan « objectif 10 000 ». Il s'agit d'une approche novatrice dans la mesure où une action globale et globalisante est proposée. Ce plan comprend sept volets principaux :

- 1) Remboursement des cotisations patronales dans le cas d'embauche de jeunes fils et filles de Harkis (convention employeur ONASEC)
- 2) Octroi de bourses pour le permis de conduire
- 3) Programme de formation et d'aide à la réinsertion en faveur de certaines catégories de demandeur d'emploi
- 4) Service national dans la police et la gendarmerie nationales
- 5) Améliorer la situation du logement (aide accession à la propriété, prime déménagement, amélioration habitat, résorption des cités)

⁹⁵² Sung Choi in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 135.

⁹⁵³ *Idem.*

6) Bourses d'étude (par intermédiaire de l'ONASEC) et loisirs

7) Aides à la création d'entreprise⁹⁵⁴.

Mais ce plan ne survit pas aux changements politiques majeurs consécutifs aux élections de mars 1986 et à la première cohabitation de l'histoire de la V^{ème} République.

2. L'ère Santini

L'ONASEC est supprimée le 25 février 1987 par le secrétaire d'État aux Rapatriés André Santini en fonction depuis le 20 mars 1986⁹⁵⁵.

Justifiant la disparition de cette agence, le secrétaire d'État écrit aux préfets :

« Après deux ans d'existence, il est apparu que le recours à la spécificité propre à un établissement public administratif constituait un obstacle à une véritable politique d'insertion.

En revanche, sont maintenus et renforcés dans le cadre du droit commun des moyens d'actions importants en faveur de cette communauté, destinés à pallier les différents handicaps qu'elle doit encore surmonter.

L'affectation du personnel sera répartie dans quarante-six départements selon l'importance de la communauté d'origine nord-africaine dans ces départements affectés par les préfets dans les services jugés les plus opportuns : cabinet, bureau des rapatriés lorsqu'il existe, secrétariat général. Ils ont pour mission l'accueil des rapatriés d'origine nord-africaine, en raison de leur connaissance du terrain et de problèmes rencontrés par ces familles »
⁹⁵⁶.

De plus, des rumeurs médiatisées concernant des dépenses abusives sont colportées.

Ces critiques sont résumées de la sorte par Michel Roux : « Édification d'un immeuble, achat d'une trentaine de voitures, encadrement souvent issu d'un recrutement local et familial à Carcassonne, payé à l'échelon le plus élevé de la fonction publique, frais de mission démesurés entacheront le fonctionnement de l'ONASEC »⁹⁵⁷.

⁹⁵⁴ Circulaire du Secrétaire d'État aux Rapatriés en application du PLAN « OBJECTIF 10 000 » pour les enfants de FMOM, conservée aux CAC de Fontainebleau sous la cote numéro 19870444 art 13 et aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W1.

⁹⁵⁵ Courrier du secrétaire d'État aux Rapatriés A. Santini en date du 23/03/1987 rappelant la suppression de l'ONASEC, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W1.

⁹⁵⁶ Note du Secrétariat d'État aux Rapatriés A. Santini 23/03/1987 aux préfets, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1.

⁹⁵⁷ ROUX Michel, *Harkis, les oubliés de l'histoire*, Paris, La Découverte, 1991, p.314.

Cette décision est reçue avec enthousiasme par le CNMF. Ainsi, André Wormser écrit à ce sujet le 2 mars 1987 à l'un de ses donateurs :

« Il est certain que dans les cinq ans de la tenure de M. Courrière au secrétariat d'État aux Rapatriés peu a été fait et, ce qui nous concerne, nous n'avons eu qu'à nous en plaindre ; mais ces plaintes dont je vous abreuve annuellement ont été à leur paroxysme lorsque nous avions M. Dominati comme ministre, et M. Jean-François Poncet [un des fondateurs] ne peut oublier qu'il était son collègue dans le gouvernement de l'époque. Depuis que le nouveau gouvernement est en place nous avons des raisons d'être moins sceptiques : non seulement M. Santini se penche avec beaucoup d'énergie, d'activité et de volonté de bien faire sur la situation des Harkis, mais il a pris la décision de supprimer l'ONASEC, ce qui va dans la ligne même de nos recommandations, non pas essentiellement à cause de la gestion de cet organisme, mais parce que par nature il constituait une administration permanente spécifique et par là ségrégationniste. »⁹⁵⁸.

Partant du constat que «deux problèmes majeurs doivent être pris en considération : d'une part, la tendance à la marginalisation de ces populations rapatriés d'Afrique du Nord et d'autre part, la difficulté de leur localisation et du recensement de leurs besoins au plan local⁹⁵⁹», la déconcentration au niveau départemental est orchestrée.

Là encore, la détermination et les déclarations de principe sont de mises : «Le gouvernement s'emploie à régler d'une manière définitive le problème posé depuis près de vingt-cinq ans par le retour de nos compatriotes d'Outre-mer. [...] Il appartient désormais aux Préfets, Commissaires de la République des départements et des régions, avec le concours des communes de mettre en œuvre la nouvelle politique voulue par le gouvernement, qui vise à favoriser, au plus près des besoins, l'insertion des rapatriés d'origine nord-africaine dans la communauté nationale »⁹⁶⁰.

Les compétences de l'ex-agence sont transférées aux services extérieurs de l'État (direction départementale de l'équipement pour logement, du travail et de l'emploi en lien avec l'ANPE) et la préfecture (bureau des affaires scolaires, bureau d'accueil des entreprises, coordination assurée par le bureau des rapatriés). Chaque préfet a la tâche de traiter les dossiers de l'ensemble des familles vivant sur le territoire du département. Les attributions qui dépendaient de l'ONASEC sont alors reprises par l'État.

⁹⁵⁸ Lettre d'André Wormser 2/03/1987 à ses donateurs. Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds CNMF n° 20120054/31.

⁹⁵⁹ *Idem*.

⁹⁶⁰ Secrétariat d'État aux Rapatriés, A. Santini, en date du 23/03/1987, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1.

Une consolidation et une augmentation de l'aide et des crédits débloqués pour les FMR sont officiellement décidées avec la mise en œuvre de Conventions d'Action Sociale, éducative et Culturelle (CASEC) en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine.

« Dans le cadre de la politique d'intégration des rapatriés d'origine nord-africaine, ont été mises en place dans certains départements à forte implantation de cette population des actions éducatives et culturelles périscolaires et d'aide au travail personnel visant à faciliter la réussite scolaire et l'insertion dans la société des enfants et jeunes adolescents de cette communauté »⁹⁶¹.

Les objectifs sont alors de faciliter l'accès aux équipements éducatifs et culturels locaux, implanter des lieux de rencontre et d'échange, développer les activités éducatives et favoriser l'aide au travail personnel en liaison avec les enseignants.

En 1987, le gouvernement décide d'accorder aux anciens supplétifs une indemnisation forfaitaire totalement déconnectée de l'indemnisation proprement dite et de la lier à l'exercice des services au sein des forces supplétives. Le législateur répond à cette volonté dans l'article 9 de la loi du 16 juillet 1987⁹⁶² en votant cette allocation forfaitaire. Cette allocation est versée aux personnes qui remplissent les conditions définies au titre I^{er} de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, [rapatriés] le protectorat ou la tutelle de la France bénéficient d'une indemnisation complémentaire⁹⁶³. La loi du 15 juillet 1970⁹⁶⁴ rappelle bel et bien que seuls peuvent prétendre bénéficier de ces mesures d'indemnisation ceux de nationalité française au 1^{er} juin 1970 ou ceux en passe de le devenir au terme d'une procédure déjà engagée »⁹⁶⁵.

La loi de 1987, dite « loi Santini »⁹⁶⁶, instaure un régime particulier d'indemnisation des anciens supplétifs : première loi en faveur des rapatriés d'origine arabo-berbère, qui accorde une indemnisation de 60 000 francs pour les biens laissés en Algérie aux personnes capables de fournir un titre de propriété.

⁹⁶¹ Secrétariat d'État aux Rapatriés, André Santini, en date du 23/03/1987 au ministère de l'éducation nationale, direction des lycées et collèges. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1.

⁹⁶² Voir fac-similé de la loi du 16/07/1987 publiée au JO du 19/07/1987 page 8070 téléchargée depuis le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> et proposée en annexe pages 814 à 820 (tome II).

⁹⁶³ *Idem.*

⁹⁶⁴ Voir fac-similé la loi du 15/07/1970 publiée au JO du 17/07/1970 page 6651 téléchargée depuis le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> et proposée en annexe pages 801 à 813 (tome II).

⁹⁶⁵ *Idem.*

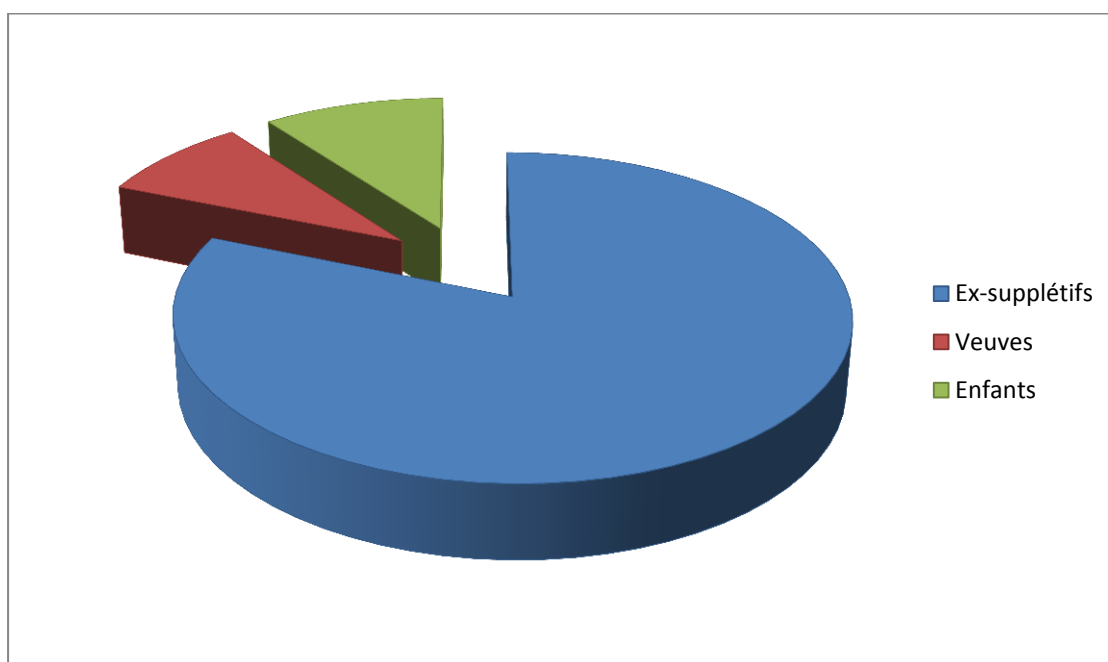
⁹⁶⁶ Du nom du secrétaire d'État aux rapatriés alors en fonction.

En cas de décès du bénéficiaire, l'allocation est versée sous les mêmes conditions au conjoint survivant. En cas de décès des parents, elle est versée à part égale aux enfants français et domiciliés en France. Cette allocation a été servie à 12 660 supplétifs et 1 345 veuves. 1 591 enfants ont bénéficié de cette allocation dont 642 nés entre 1963 et 1975⁹⁶⁷.

Au vu des conditions dramatiques de départ et des traditions orales dans ces sociétés, ces preuves ont été extrêmement difficiles à rassembler, privant ainsi une grande part des Harkis de leurs droits.

GRAPHIQUES 13 Répartition des bénéficiaires de l'allocation complémentaires (loi du 16/07/1987)⁹⁶⁸

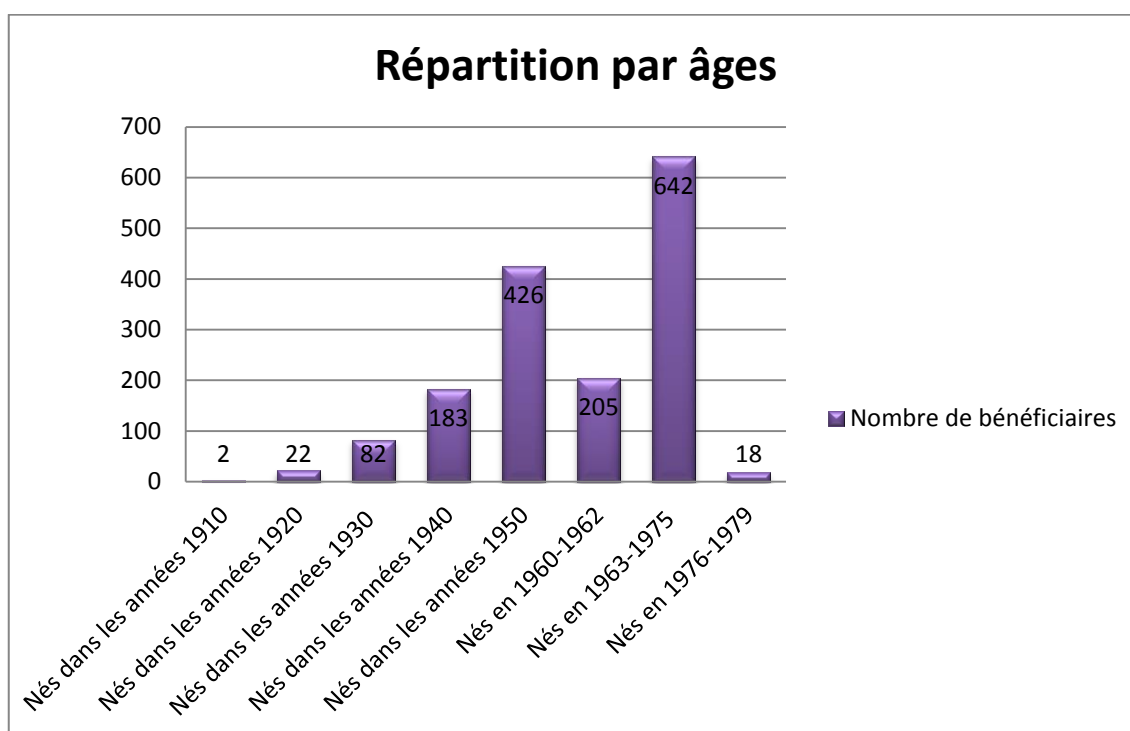
Graphique 13 a) : Principaux bénéficiaires



⁹⁶⁷ Données communiquées par Michel Diefenbacher dans son rapport, *Parachever l'effet de solidarité nationale envers les rapatriés*, Premier Ministre, Paris, MIR, 2003, p.16.

⁹⁶⁸ Les graphiques ci-dessous ont été réalisées à partir des données chiffrées publiées dans les rapports suivants : DIEFENBACHER M., *Parachever l'effet de solidarité nationale envers les rapatriés*, Premier Ministre, Paris, MIR, 2003 ; CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, 118 p et CHARBIT T., *La situation sociale des Harkis*, avis et rapport du conseil Économique et Social, numéro 2, janvier 2007, 104 p.

Graphique 13 b) : Répartition par âge des bénéficiaires



Portant sur la question du logement des anciens Harkis, *moghaznis* et membres des formations supplétives ayant servi en Algérie « souvent mal logés dans des conditions difficiles, mais surtout confrontés aux conséquences prévisibles d'une solvabilité modeste et décroissante à court terme, au fur et à mesure que leurs enfants dépassent l'âge à partir duquel ils n'ouvrent plus droit aux allocations familiales ni à l'aide personnalisée au logement », la propriété de leur logement ne constituerait pas seulement pour eux un avantage matériel, elle représenterait aussi une réelle satisfaction morale.

En conséquence, le gouvernement entend saisir l'opportunité du versement de l'allocation forfaitaire (...) pour mettre en place un dispositif incitant les bénéficiaires de cette allocation, à cette occasion, à la propriété de leur logement principal »⁹⁶⁹.

Ce dispositif présenté dans le détail est offert en priorité aux habitants des anciens centres d'hébergement, cités insalubres et hameaux de forestage, dans le cadre des opérations de résorption de ces cités.

⁹⁶⁹ Courrier réservé du ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des rapatriés au Préfet 19/02/88 réf aux circulaires ministérielles du 23/03/1987 et 25/01/1988. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1.

Reflète d'une société hantée par le chômage et la crise économique, les circulaires ministérielles de 1987 et 1988 sont aussi axées sur l'emploi et la formation de la seconde génération tout en insistant sur la reconnaissance nationale de l'effort consenti par ces populations.

Le discours du gouvernement Chirac s'enferme dans une schizophrénie caractérisée, en affirmant d'un côté sa volonté de mettre la population harkie dans le droit commun en matière d'administration avec le souci de les voir à terme totalement intégrés dans la société française et de l'autre, en légiférant sur des aides spécifiques à la communauté harkie.

Les vicissitudes de l'exercice du pouvoir qui revient au parti socialiste entraînent un autre changement d'administration en charge de la population harkie. L'administration renoue avec sa tradition jacobine. Après le court passage de Camille Cabana au secrétariat d'État aux Rapatriés de septembre 1987 à mai 1988, une délégation aux rapatriés est créée.

À sa tête, un fidèle compagnon de route de François Mitterrand, Maurice Benassayag.

Ces premières mesures visent à afficher une reconnaissance officielle de cette population dans la communauté nationale. Cette tendance est à l'origine de l'émission d'un timbre commémoratif « Hommage aux Harkis soldats de la France ».

IMAGE 1 : TIMBRE HOMMAGE AUX HARKIS 1989⁹⁷⁰



Par la suite, le 30 janvier 1989, une circulaire du nouveau délégué aux rapatriés Maurice Benassayag précise au sujet de l'allocation forfaitaire de 60 000 francs prévue par la loi de juillet 1987, que les Français Musulmans d'origine nord-africaine qui, en Algérie, bénéficiaient du statut civil de droit commun, sont également susceptibles d'être admis, ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de la nationalité française par un juge d'instance.

⁹⁷⁰ Source de l'image : Fonds privé du Comité national de solidarité pour les Français Musulmans, n° de versement 20120054/114.

Cette mesure réparatrice élargit la conception harkie non plus seulement aux personnes de statut civil de droit local en Algérie au moment du scrutin d'autodétermination mais aux autres populations, juives, Européennes et pour une infime part d'entre eux musulmanes. Cette ordonnance est symptomatique d'une quête d'homogénéité : faire des « Harkis » et des rapatriés d'Algérie une population pleinement intégrée au tissu social français.

Dans le même état d'esprit, le délégué aux rapatriés écrit dans la revue *Hommes et Migrations* qui publie en septembre 1990 un numéro spécial sur les Harkis, un article introductif au titre évocateur « Pour une intégration définitive dans la communauté nationale ». Cette introduction est une médiatisation et une présentation détaillée des objectifs du gouvernement en la matière.

Cette orientation mobilise en premier lieu le droit commun pour permettre à cette communauté, qui vient d'être rebaptisée Rapatriés d'origine Nord-Africaine (RONA)⁹⁷¹, d'avoir les mêmes aides que tous les citoyens français.

Ce travail de communication du gouvernement sur ces questions entraîne l'arrêt du financement d'une enquête menée par Jean Servier au cours de l'année 1985.

En réponse à un courrier d'André Wormser, réclamant le versement des 200 000 francs dus conformément au contrat liant le comité national et le Secrétaire d'État pour l'enquête Servier, le délégué de l'ONAC, M. Dapot, répond que « le Professeur Servier n'était pas en mesure de poursuivre l'enquête que le comité national pour les musulmans Français lui avait confiée. (...) il a été reconnu que les éléments fournis, quoique non négligeables, ne permettent pas de penser que l'enquête puisse être réalisée dans l'esprit souhaité »⁹⁷².

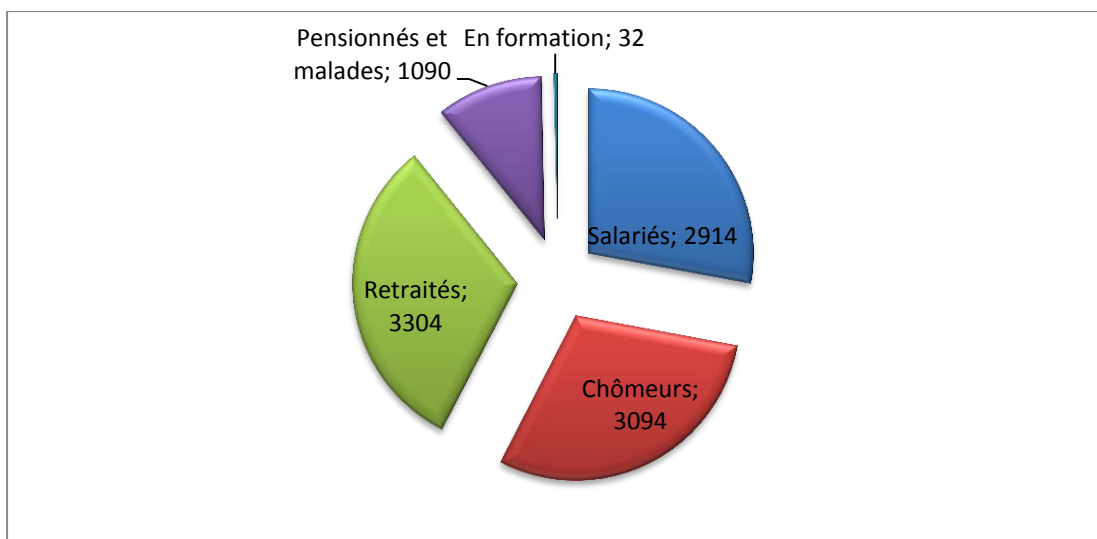
C'est finalement le sociologue Mohand Hamoumou qui est choisi et dont l'enquête est financée par le secrétariat d'État aux Rapatriés en 1989, toujours par l'intermédiaire du CNMF.

Cette volonté de mieux cerner le profil social de ce groupe social permet de mieux adapter les politiques à mettre en œuvre et de comprendre leurs besoins.

⁹⁷¹ Notamment au passage que la référence à la religion est en passe de disparaître de l'appellation administrative (officielle).

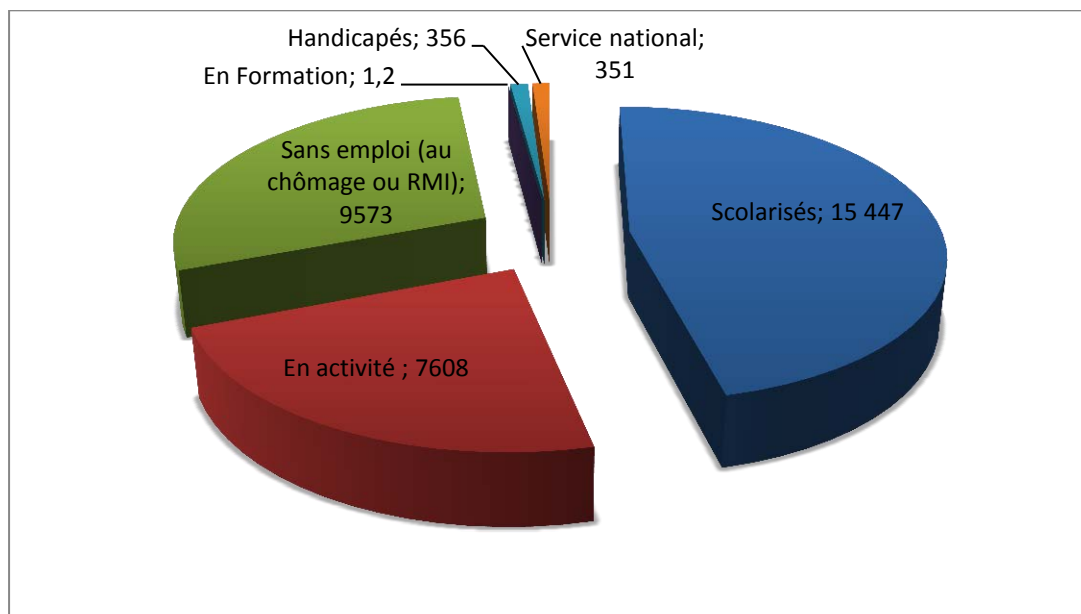
⁹⁷² Lettre de M. Dapot 19/03/1985 conservée aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/109.

GRAPHIQUE 14 : Situation socio-professionnelle des ressortissants de l'ONAC au 1/12/1989⁹⁷³



La part majoritaire des retraités est le reflet de l'âge avancé de ces personnes ; le nombre de malades montre leur fragilité et le nombre de chômeurs supérieur à celui des salariés reflète leurs difficultés socio-économiques.

GRAPHIQUE 15 Situation des enfants d'anciens combattants au 1/12/1989⁹⁷⁴



⁹⁷³ Données chiffrées consultées dans le fonds du CNMF n°20120054/109. Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

⁹⁷⁴ Données chiffrées consultées dans le fonds du CNMF n°20120054/109. Archives Nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

Là encore, la vulnérabilité de cette jeune population sur un marché de l'emploi fragilisé est mise en avant par ces données chiffrées.

C'est pourquoi la priorité est mise sur l'emploi, parce qu'une « intégration complète passe avant tout par une véritable insertion professionnelle, qui participe de manière décisive à l'insertion sociale, économique et culturelle »⁹⁷⁵.

Quant au logement, là encore, l'attention des pouvoirs publics est centrée sur une vieille urgence à savoir « l'éradication définitive des derniers camps d'accueil de Jouques et de Bias était une impérieuse nécessité. C'est pour cette raison que j'ai proposé au Comité interministériel à l'intégration de retenir ces deux sites comme zones d'intervention prioritaires. L'opération de résorption du camp de Jouques est d'ores et déjà engagée, celle de Bias est en préparation »⁹⁷⁶.

Sur la prise en charge des dossiers en cours, elle repose sur « la mobilisation de tous les partenaires concernés par une démarche d'intégration : assemblés consulaires, fédérations patronales, collectivités locales (...) De même au sein de l'État, non seulement les services rapatriés mais l'ensemble des services concernés (Direction Départementale de l'équipement, Direction du Travail et de l'emploi, Direction de la jeunesse et des sports...), le tout sous la coordination d'un membre de corps préfectoral spécialement désigné à cet effet »⁹⁷⁷.

C'est la naissance des cellules interservices animées par un membre du corps préfectoral, qui comprennent :

- l'Inspection Académique
- la direction départementale de l'éducation surveillée
- la direction régionale pour les affaires culturelles
- la direction départementale de l'action sanitaire et sociale
- la direction départementale de l'équipement
- la direction départementale de l'Office National des Anciens Combattants
- la direction départementale de la jeunesse et des sports
- le ou les éducateurs du contingent
- représentants des associations le cas échéant⁹⁷⁸.

⁹⁷⁵ BENASSAYAG Maurice, « Pour intégration définitive dans la communauté nationale », *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990, 8-14 pp.

⁹⁷⁶ *Idem.*

⁹⁷⁷ *Idem.*

⁹⁷⁸ Compte-rendu du Conseil d'Administration du 21/12/1989 pour la mise en œuvre de la politique en faveur de l'intégration des RONA, fonds du CNMF n° 20120054/8.

Partant du constat que souvent cette population n'avait pas accès, par manque d'information, au dispositif spécifique prévu en faveur des rapatriés, la politique de Maurice Benassayag s'appuie donc en priorité sur le recours aux instruments de droit commun, comme le plan Besson pour le logement, les dispositifs prévus par la loi Neiertz sur le surendettement des ménages, le mécanisme de crédit-formation ou les bourses d'étude. Ce qui fait écho à cette déclaration de principe qui se veut novatrice : la délégation aux rapatriés affirme l'obligation de rompre avec « les politiques antérieures qui n'avaient que trop marginalisé votre communauté par le biais de mesures spécifiques »⁹⁷⁹.

Volonté politique et protocole d'action identiques : le nouveau Premier Ministre Michel Rocard est à l'origine d'une mission de réflexion coprésidée par Abdelaziz Méliani mise en place par le 4 décembre 1990⁹⁸⁰. Cette mission constitue une enquête auprès de huit départements ou régions à forte population rapatriée d'origine nord-africaine. Ces rencontres sont complétées par la visite de certains sites où les difficultés sont les plus fortes (Bias, Jouques, quartier de la briqueterie d'Amiens) et par des auditions de personnalités ayant une connaissance particulière de la communauté.

Les politiques en faveur des Harkis sont orchestrées par des administrations différentes mais la mélodie de l'intégration reste la même.

B. La mise en application des politiques publiques en faveur des Harkis en Lot-et-Garonne.

Au-delà des mutations des administrations responsables de leur mise en application liées au changement de tendance politique au pouvoir, les multiples déclarations de principe successives, cherchant à favoriser l'intégration de ces familles, interrogent sur l'efficacité même de ces mesures.

Afin de tenter de percevoir leurs effets sur le terrain, notre regard doit se poser sur les terres lot-et-garonnaises et sur le centre de Bias en particulier.

⁹⁷⁹ Courrier de la délégation aux rapatriés aux préfets 2/03/1990, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W 1.

⁹⁸⁰ Discours du Premier Ministre Michel Rocard 4/12/1990 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W 3.

1. La résorption complexe du CARA

Le 15 octobre 1975, une convention est signée entre les services du ministre de l'Intérieur en vue de déterminer les modalités de la gestion du centre d'accueil pour anciens supplétifs musulmans et la commune de Bias à qui il revient la lourde charge, à compter du 1^{er} janvier 1976, de la gestion du CARA.

Désormais, la commune de Bias assure la gestion du centre d'accueil et la rémunération de ce personnel demeurant à la charge de l'État.

Mais comment vider un camp de ses centaines d'habitants fragilisés par l'Histoire ?

Les premières mesures envisagées ont pour objet dans un premier temps, la disparition de la structure administrative existante, qui présente pour les intéressés un caractère discriminatoire, et dans un second temps, l'éclatement du camp par le départ des familles.

Pour ce qui est du personnel, le directeur et sous-directeur adjoint continuent à diriger le centre de Sainte-Livrade. Quant aux autres agents, ils sont maintenus dans leur emploi sous l'autorité du maire de Bias.

Aux lendemains des événements de l'été 1975, le préfet lot-et-garonnais Christian Orsetti résume les actions à mener dans l'immédiat :

- incitation du sous-préfet au départ des habitants du centre en mettant l'accent sur l'interruption prochaine des aides spécifiques
- avant d'éviter tout malentendu, la presse se fera écho de ces mesures (ce qui est effectivement fait très rapidement par la presse locale et nationale)
- recherche de logement par la municipalité de Bias et dans les autres départements par la préfecture
- le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale doit s'occuper de la transformation du CARA en centre d'hébergement (via secrétaire d'État à l'Action sociale)
- en vue d'une meilleure intégration en milieu ouvert des familles quittant le centre, les assistantes sociales doivent prendre contact avec les familles puis contacter les maires des communes pour une meilleure insertion
- associer le BIAC de Bordeaux à cette action
- concernant les charges sociales des communes d'accueil, le préfet contactera le ministre de l'Intérieur⁹⁸¹.

⁹⁸¹ Courrier du préfet Christian Orsetti au sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot 3/11/1976. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot numéro de versement 1525 W ART 211.

Suite à la décision prise par le conseil des ministres du 6 août 1975 de fermer la cité d'accueil de Bias pour le 31 décembre 1976, « cette décision étant irrévocable, les crédits inscrits à ce titre (...) ont donc été supprimés pour l'exercice 1977. En conséquence, il a été décidé par la Commission Interministérielle Permanente pour les Français rapatriés originaires d'Afrique du Nord de transformer cette cité en centre d'hébergement provisoire dépendant du secrétaire d'État à l'action sociale »⁹⁸².

En attendant une résorption complète du site, la cité de Bias est alors placée dans la situation juridique provisoire d'un « centre d'hébergement de droit commun », en application de la loi du 19 novembre 1974.

Portant un regard lucide sur la situation, le préfet insiste régulièrement sur la nécessité de ne pas perdre de vue l'impact extrêmement négatif de « la concentration d'éléments mal intégrés socialement [qui] renferme toujours une violence latente, expression de l'insatisfaction permanente que ressentent tous les déracinés »⁹⁸³.

Ce tour de « passe-passe » administratif est officialisé avec l'arrêté préfectoral du 9 mars 1977 qui crée le centre d'hébergement et de réadaptation sociale de Bias en fonction depuis le 1^{er} janvier qui ne « pourra accueillir, en qualité de bénéficiaires de l'Aide sociale, des personnes et familles sans logement, rapatriées, qui ne peuvent assumer la plénitude de leurs responsabilités sociales ou familiales »⁹⁸⁴. Le prix de la journée dans le centre est fixé à 15,70 francs⁹⁸⁵.

Pour l'avenir diverses options peuvent être envisagées : création de logements-foyers pour les personnes âgées, la création d'un centre d'aide par le travail (CAT) et éventuellement construction de logements sociaux.

Par la suite, une équipe socio-éducative composée de deux assistantes sociales et deux éducateurs est mise en place pour aider à « la réinsertion définitive des dernières familles musulmanes », elle est recrutée par la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale.

⁹⁸² Courrier réservé du ministre du travail à Préfet du Lot-et-Garonne 6/12/1976. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106W8.

⁹⁸³ Courrier du Préfet du Lot-et-Garonne Christian Orsetti au sous-préfet 3/11/1976. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot numéro de versement 1525 W ART 211.

⁹⁸⁴ Arrêté préfectoral 9/3/1977 sur la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale de BIAS, cité dans un rapport émanant du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne Christian Orsetti daté du 18/04/1977, conservé au Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106W8.

⁹⁸⁵ Rapport du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne Christian Orsetti daté du 29/06/1977, conservé au Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106W8.

Afin d'accentuer la politique en cours pour la disparition définitive du camp, des lettres ont été envoyées aux maires du département les incitant à faire connaître les possibilités d'accueil dans leur commune de familles de Français musulmans.

Dans les premiers mois qui suivent ces initiatives, seules deux communes lot-et-garonnaises répondent favorablement, six familles sont ainsi relogées à Masquières et au Mas d'Agenais. L'intérêt pour les municipalités, clairement affiché dans certains courriers, est l'opportunité de maintenir leur école.

De plus, à l'extérieur du département, sept familles viennent d'être accueillies à Mourenx (Pyénées-Atlantiques) dont la municipalité a efficacement contribué à la recherche d'une solution aux problèmes de ces familles en fournissant à la fois emploi et logement. Une solution identique semble se dessiner pour une autre famille à Évreux⁹⁸⁶.

En parallèle, toutes les familles du centre d'accueil sont invitées par courrier du sous-préfet Pierre Humbert à quitter les lieux avant la fin de l'année⁹⁸⁷.

Afin d'accélérer le processus, des mesures incitatives sont votées à l'instar de l'attribution de subventions à la réhabilitation de logements anciens par le ministère du Travail, dans la limite de 10 000 francs par logement augmenté de 1000 francs par enfant à charge et plafonné à 15 000 francs, mais aussi des primes d'installation aux familles quittant la cité 10 000 francs par famille et 2 500 francs par célibataire, et des aides personnelles selon le droit commun (allocation-logement ou aide personnalisée au logement suivant le cas).

Pour les familles ne pouvant quitter Bias, il serait souhaitable selon le préfet d'envisager un programme de logements sociaux « ces familles étant en majorité des cas sociaux, il est indispensable de les aider par l'attribution d'aides financières spécifiques »⁹⁸⁸.

Très tôt, le devenir des célibataires, isolés et/ou handicapés du centre pose question. Ainsi, selon le Docteur Jammes médecin contrôleur de la DDASS qui a pris contact avec les personnes dont le recasement est prévu en milieu hospitalier ou en maison de retraite, pour la plupart d'entre eux, le placement dans des maisons de retraite constituerait un second déracinement qu'ils seraient incapables de supporter et qui causerait, selon toute vraisemblance, le décès de plusieurs.

⁹⁸⁶ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106W8.

⁹⁸⁷ Courrier du sous-préfet au cabinet du préfet 19/11/1976. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106W8.

⁹⁸⁸ Courrier du Préfet du Lot-et-Garonne à au Maire de Bias 20/10/1976 « éclatement définitif de la cité de Bias ». Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106W8.

Les plus valides d'entre eux, par contre, seraient susceptibles d'avoir des réactions violentes et de semer la perturbation dans les maisons où ils seraient envoyés. En effet, ces handicapés et inadaptés ont reconstitués à Bias, autour de l'atelier d'ergothérapie, une petite société qui leur a permis de se donner, à nouveau, des raisons de vivre »⁹⁸⁹.

Les avantages de cet atelier sont de différents ordres :

-le maintien de la pension qui serait perdue à l'entrée dans la maison de retraite. Cette pension leur permet d'envoyer quelques sommes économisées à leurs familles restées en Algérie et continuent ainsi d'avoir des nouvelles.

-l'atelier en fonction depuis 1974 a rendu, à ceux qui y travaillent, le sens de la dignité humaine.

-s'agissant de personnes dépourvues d'instruction, beaucoup d'entre eux ne savent, pour toute langue, qu'un dialecte kabyle, ils ne peuvent envisager avec effroi de quitter cette petite collectivité qu'ils ont créée et où ils ont leur cimetière et leur mosquée désormais.

De plus, certains aspects psychologiques tels qu'un grand attachement à la communauté de Bias, les personnes handicapées sécurisées dans cet univers clos, les problèmes éthiques et de religion qui s'opposent à des placements en établissements spécialisés, sont à prendre en considération.

Au milieu de l'année 1977, les actions entreprises par le préfet dans le cadre de la résorption de la cité, sont multiples : demandes régulières du concours des élus locaux et sous-préfets à maintes reprises pour réinsertion en milieu ouvert de la population musulmane hébergée à Bias (mais les résultats sont jugés « pas très satisfaisants »), la sensibilisation des HLM pour donner priorité aux familles de Bias, l'attention des départements étrangers appelées à plusieurs reprises, les visites sur place et audiences accordées aux familles par mes services⁹⁹⁰. Les ex-résidents du CARA sont implantés principalement dans les communes du Lot-et-Garonne (Miramont-de-Guyenne, Agen, Buzet sur Baïse, Casseneuil, Villeneuve-sur-Lot, Sainte-Livrade, Fumel) et des communes de départements extérieurs : Pyrénées-Atlantiques, Dordogne, Rhône, Hérault, Puy-de-Dôme et région parisienne.

⁹⁸⁹ Courrier du Préfet du Lot-et-Garonne à au Maire de Bias 20/10/1976 « éclatement définitif de la cité de Bias ». Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106W8.

⁹⁹⁰ Rapport du cabinet du préfet du 47 29/06/1977 sur Bias, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, dans les fonds de la préfecture numéro 2106W8.

Mais les autorités se heurtent aussi à certains échecs de ces reclassements extérieurs comme en témoigne l'affaire de Blaye : le sous-préfet de Blaye avait réussi à faire embaucher trois jeunes gens de Bias à la centrale nucléaire mais ces derniers, qui étaient rémunérés 2500 francs par mois logés et nourris, ont refusé cette offre de travail et sont très vite revenus à Bias. Une seconde affaire d'une autre nature a interpellé le cabinet du préfet. Il s'agit l'affaire de Montanou à Agen où des incidents proviennent essentiellement de la cohabitation dans les immeubles entre Nord Africains et Français musulmans.

D'autant qu'une certaine saturation dans des communes, comme Casseneuil, Buzet ou Miramont, est dénoncée dans les échanges de courriers entre la préfecture et la sous-préfecture, l'installation des familles musulmanes a provoqué un déséquilibre parmi la population. Les maires ne souhaitent plus en accueillir en raison des difficultés que cause leur présence⁹⁹¹.

Pourtant, inlassablement, le préfet note auprès des sous-préfets :

« J'insiste pour qu'un effort soit fait pour une résorption aussi rapide que possible du « noyau » résiduel, en recherchant activement des solutions de réinstallation de certaines familles en milieu rural ainsi que cela a pu être fait dans certains départements, une aide pour la restauration de bâtiments anciens pourrait par exemple, être recherchée auprès de chantiers de jeunes »⁹⁹².

En début d'année 1978, le nouveau préfet lot-et-garonnais Thierry Kaepelin rappelle les orientations à prendre pour la transformation du centre en centre d'hébergement :

- rejet de la voie autoritaire
- prise en charge par l'État des « sans domicile de secours », ceux logés au centre d'hébergement dépendant du Ministère de la Santé.
- consultation de la direction départementale de l'équipement sur la conformité des bâtiments existants en vue d'une création d'un foyer à vie pour la trentaine d'adultes invalides et la soixantaine de personnes âgées.

⁹⁹¹ Rapport du cabinet du préfet du 47 29/06/1977 sur Bias, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, dans les fonds de la préfecture numéro 2106W8.

Mais aussi dans le courrier du préfet 21/07/1977, il est noté que « certaines communes comme Casseneuil, Buzet, Miramont ont atteint leur seuil de tolérance. » Lettre conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, dans les fonds de la préfecture numéro 2106W8.

⁹⁹² Le préfet Christian Orsetti aux sous-préfets du département, le 29/8/1977. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot numéro de versement 1525 W ART 211.

- recensement des jeunes afin de les diriger vers des centres de préformation professionnelle ou formation professionnelle adulte voire pour les plus âgés vers le centre d'aide par le travail de Cenon ou vers les cours du Greta d'Agen et Marmande⁹⁹³.

Pour ce faire, le préfet transmet activement, tout au long de l'année 1978, ses directives auprès des différents acteurs institutionnels du département : la Direction départementale de la jeunesse et des sports, afin de trouver des solutions pour les enfants d'âge scolaire et mettre en place des actions dans le cadre d'activités de loisirs et vacances, la Direction départementale de l'Équipement et du logement dans le but de reloger les familles « en milieu ouvert » avec la construction d'HLM type pavillonnaire édifiés sur terrain de l'actuelle cité, l'Inspecteur Académique pour mettre en place des actions d'intégration à la culture française, mais aussi la Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales pour les personnes âgées en vue d'un placement en maison de retraite ou pour un logements en foyer.

Pour ces personnes âgées, le projet de création d'un regroupement des isolés suivant le mode « Foyer de Harkis », sous l'étiquette « d'hôtel protégé », est présenté en préfecture. Son fonctionnement serait en fait identique aux réglementations relatives aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale. Or, la création de ce foyer constituerait une fiction juridique au même titre que le centre d'hébergement actuel pour plusieurs raisons. De plus, les travaux à prévoir seraient irréalisables car la destruction de bâtiments pour les transformer en un bâtiment collectif coûterait trop cher.

En outre, la crainte de querelles de voisinage ou de voies de fait, dans le cas d'une cohabitation envisagée de type habitat collectif, constituent des arguments invoqués par le maire de Bias qui semble s'opposer au projet⁹⁹⁴.

L'évolution des effectifs du CARA de 1975 à 1979 marque manifestement la traduction sur le terrain de ces déclarations politiques⁹⁹⁵, qui entraînent une baisse sensible des effectifs, mais aussi les limites de cette action.

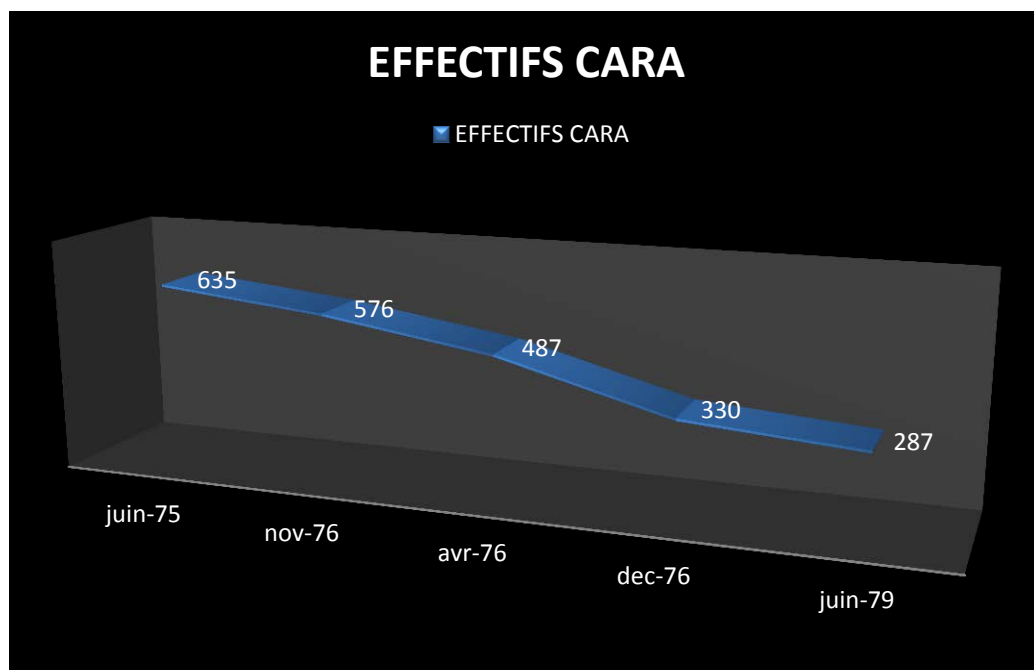
⁹⁹³ Courrier du préfet Thierry Kaepelin au sous-préfet Pierre Lamotte, 15/03/1978. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot numéro de versement 1525 W ART 211.

⁹⁹⁴ Note du sous-préfet P.Lamotte au cabinet du préfet datant du 4/08/1979. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot numéro de versement 1525 W ART 211.

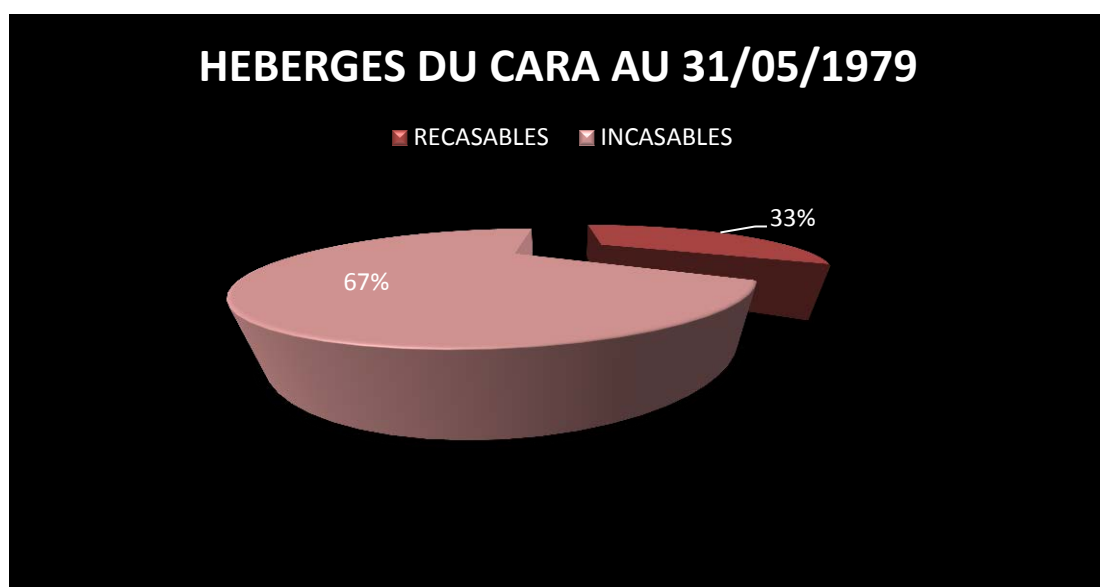
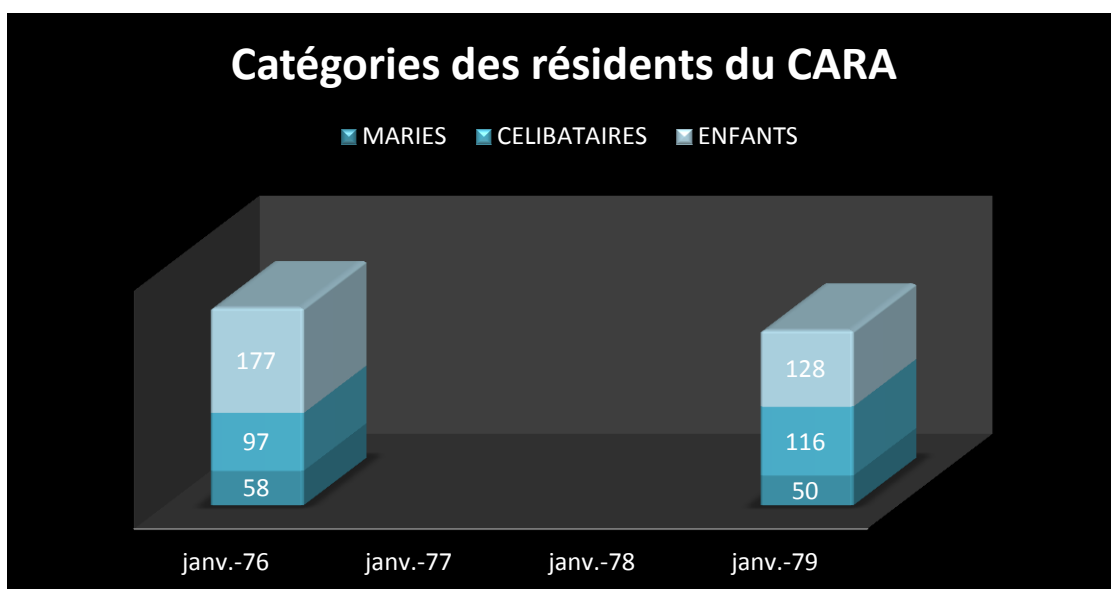
⁹⁹⁵ Les données statistiques dont nous disposons sont conservées aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, dans les fonds de la sous-préfecture numéro 1288W art.43 et de la préfecture numéro 2106W8.

En effet, contrairement à Saint-Maurice-L'Ardoise qui a vu partir sa dernière famille musulmane le 4 novembre 1975 après avoir abrité sept cent quarante-neuf personnes en juillet 1975, le centre de Bias tarde à voir partir ses derniers habitants....

GRAPHIQUE 16 : Effectifs du CARA de 1975 à 1979



GRAPHIQUES 17 : Catégories des résidents du CARA en 1979



Les raisons permettant d'expliquer le ralentissement de ces départs sont multiples. D'après le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot Pierre Lamothe, des « habitudes d'assistés »⁹⁹⁶, dans certains cas des ressources insuffisantes et une situation de dépendance sociale, le manque d'informations lié aux difficultés d'expression, l'absence d'administration servant de relais, l'insuffisance de l'encadrement social et la pratique du bakchich seraient à l'origine principalement de cette inertie des derniers résidents⁹⁹⁷.

⁹⁹⁶ Note de la sous-préfecture au cabinet du préfet d'Agen 4/08/1979. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot numéro de versement 1525 W ART 211.

⁹⁹⁷ *Idem.*

Mais aussi les municipalités ne proposent que rarement des offres de logements vacants sur leurs territoires, à l'exception de quelques offres sur les communes de Casseneuil, Buzet et Fumel où pour les deux dernières, des refus sont motivés par la présence d'immigrés algériens. Aucune proposition n'est faite par les responsables des offices publics HLM.

Le regard porté par le sous-préfet explique en grande partie cet immobilisme car ce dernier explique encore en 1979 qu'il lui paraît « irréaliste et d'ailleurs peu souhaitable d'espérer disséminer dans des délais très rapides deux cents à deux cent cinquante Français Musulmans de plus dans les communes voisines de Bias. Celles-ci, qu'il s'agisse de Villeneuve, Casseneuil, Sainte-Livrade et même Fumel [qui] ont atteint un degré de saturation qui pose de sérieux problèmes aux élus et à l'administration au niveau des équipements (scolaires notamment), des dépenses d'aide sociale, de l'emploi et de la tranquillité publique »⁹⁹⁸. De ce fait, il préconise « une résorption naturelle par le vieillissement de la population et le départ volontaire des jeunes »⁹⁹⁹.

Pourtant, des lettres auprès des familles, leur indiquant l'obligation de quitter le centre, sont encore régulièrement envoyées mais méfiance et incrédulité semblent installées. La démolition des locaux libérés vétustes, ainsi que des interventions régulières favorisant la réinsertion sociale de certains habitants, cherchent à constituer une incitation psychologique au départ. Les autorités publiques se désespèrent et portent un regard de plus en plus négatif sur ce que le sous-préfet nomme « noyau incompressible d'inadaptés, d'asociaux et handicapés »¹⁰⁰⁰. La large part de ces « incasables » (67 % des résidents en 1979) est effectivement le défi majeur à relever pour les années à venir, sachant qu'un reclassement en milieu ouvert s'avère très délicat.

Conscients des difficultés à la résorption du CARA, les ministres du Travail, Robert Boulin, et de la Santé Simone Veil rappellent aux préfets le 21 février 1979 par courrier les solutions à envisager :

- tenir compte de la volonté des résidents, même si un nouvel effort de votre Préfecture pourrait encore persuader quelques familles de partir
- délai de deux ans à respecter pour résorption cité (échéance confirmée dans une note du sous-préfet fixée au 31 décembre 1980)

⁹⁹⁸ *Idem.*

⁹⁹⁹ *Idem.*

¹⁰⁰⁰ *Idem.*

- relogement des familles dans des HLM pavillons qui seront aidées au départ (aides spécifiques et aides de droit commun)
- pour les jeunes adultes désœuvrés, de nouvelles actions envisagées en partenariat avec la direction de la santé et de la famille « au titre de la préformation professionnelle des jeunes handicapés sociaux » (création d'un club prévention réalisée au début de l'année 1978 pour l'association Aide et Prévention des Jeunes du Villeneuvois aux éducateurs M. et Mme Couderc)
- pour les isolés masculins, célibataires (annoté dix-sept seulement) penser à une structure du type hôtel protégé ou foyer du harki ou seront pris en charge accueil, hébergement, entretien, action socio-éducative, assistance administrative, réinsertion professionnelle avec un prix de journée réduit pour financement du personnel d'encadrement
- concernant les personnes âgées placement en maison de retraite à Chantenay Saint-Imbert (Nièvre)
- pour les familles disposant de ressources normales « doivent quitter la cité le plus rapidement possible »
- désignant des « squatters » c'est-à-dire des ressortissants algériens en situation irrégulière, ces derniers ne doivent pas être admis
- enfin, des améliorations sont à apporter à la cité, telles que l'enlèvement des semelles en béton et suppression des clôtures (faits rapidement dans les mois qui ont suivi)¹⁰⁰¹.

L'insistance des pouvoirs publics nationaux et locaux, voulant voir le CARA vidé définitivement de ces anciens hébergés, pousse l'administration à faire pression sur les résidents, en les privant dans certains cas, de leurs droits sociaux.

C'est pourquoi une circulaire du ministère de la Santé et de la Famille relative au contrôle des centres d'hébergement des Français rapatriés rappelle que « la réduction ou la suppression d'allocations financées sur fonds publics au même titre que l'ensemble des dépenses d'aide sociale, ne peut être décidée sans appel par une commission informelle émanant d'aide sociale »¹⁰⁰².

¹⁰⁰¹ Courrier réservé du ministre du Travail et de la Santé aux préfets 21/02/1979. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot numéro de versement 1525 W ART 211.

¹⁰⁰² Circulaire du ministère de la Santé et de la Famille aux préfets 12/03/1979. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement Cote 2106 W1

L'évolution du statut de Bias reflète celle du CAFI voisin qui s'est progressivement « spécialisé dans l'hébergement des handicapés »¹⁰⁰³.

« Parmi cette colonie, très calme dans l'ensemble, on dénombre toutefois un groupuscule de jeunes oisifs, pouvant très facilement devenir délinquants, qui ne manquent pas d'inquiéter les responsables du camp »¹⁰⁰⁴. Même clivage de générations que dans la cité voisine. Les personnes âgées quant à elles, « se montrent très attachés à la cité d'Accueil, véritable enclave indochinoise qui leur permet de conserver leurs langues et leurs traditions »¹⁰⁰⁵.

Le 1^{er} janvier 1981, la municipalisation du CAFI, propriété du ministre du Travail depuis 1973, devient effective. Le centre et ses plus de deux cent quatre-vingt personnes passent sous le giron de la municipalité, au profit de la construction d'un ensemble pavillonnaire s'intégrant dans le tissu urbain de la commune.

De la même façon, à Bias, malgré la destruction progressive des bâtiments après les départs successifs des habitants au cours de la décennie 1970, deux cent cinquante-deux personnes peuplent encore le centre de Bias au 30 avril 1980.

La population âgée ne souhaite pas quitter le camp et les élus locaux ne souhaitent pas accueillir cette population « dont les habitudes de vie et la mentalité sont peu compatibles avec les habitudes de l'habitat collectif »¹⁰⁰⁶. De surcroît, il est noté dans les rapports de la sous-préfecture de récurrents problèmes de voisinage qui entraînent des conflits entre les jeunes musulmans et la population locale dans un « climat de racisme latent »¹⁰⁰⁷.

En outre, la création des HLM envisagée un temps risquerait d'entraîner la pérennisation physique de la cité de Bias. Ainsi, le sous-préfet écrit au préfet que « le relogement des familles en milieu ouvert, est la garantie d'une meilleure intégration »¹⁰⁰⁸.

Mais il est difficile de reloger des familles parfois nombreuses dans la mesure où le parc HLM traditionnel ne prévoit pas de logement pour recevoir de telle famille.

¹⁰⁰³Note des RG en date du 25/01/1966. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, W212 CENTRE HEBERGEMENT BIAS ET STE-LIVRADE.

¹⁰⁰⁴ *Idem.*

¹⁰⁰⁵ *Idem.*

¹⁰⁰⁶ Réunions sur les cités d'accueil Bias et Ste-Livrade du 30/4/1980 et note-bilan de la sous-préfecture en date du 27/10/1980. Archives Contemporaines Départementales numéro de versement 1525 W ART 211.

¹⁰⁰⁷ Note-bilan de la sous-préfecture en date du 27/10/1980. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne numéro de versement 1525 W ART 211.

¹⁰⁰⁸ Lettre du sous-préfet au préfet et à l'attention du secrétaire d'État général chargé des Rapatriés 13/10/1981. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W 10.

C'est pour ces raisons que contrairement aux avis émis par les instances nationales, un quartier de pavillons-HLM s'érige sur les ruines de l'ancien CARA. Un désaccord flagrant entre les autorités nationales et locales permet d'expliquer la lenteur du processus de résorption du centre. Ainsi, exaspéré, M. Dapot, directeur de l'ONASEC, délégué interministériel du secrétariat d'État, constate que la résorption du camp se fait suivant des normes qu'il n'admet plus. Il s'oppose à la reconstruction, sur le même emplacement, d'HLM, les gens concernés ne sont pas à même de payer les loyers et il faudrait donc voir comment on peut dégager des crédits pour payer les loyers à la société HLM. De plus, le financement de l'opération HLM lui paraît aberrant¹⁰⁰⁹.

Paradoxalement, en 1986, deux nouveaux logements neufs de type T1 et vingt-cinq T1 bis sont construits grâce au financement de ONASEC (à hauteur de 550 000 francs), du ministère des affaires sociales sur les crédits « pauvreté précarité » (pour 104 000 francs), des budgets de fonctionnement du centre de 1984 et 1985 (1 600 000 francs) ainsi que par des emprunts de la caisse des dépôts.

Sur les ruines du CARA, est bâtie la cité d'Astor où sont installées vingt-trois familles, soit une trentaine de personnes prises en charge par le centre communal d'action sociale de Bias, relogées dans vingt-trois pavillons neufs construits à l'emplacement des baraquements vétustes. Le montant de cette opération immobilière s'élève à 4 587 865 francs, financés par des emprunts de l'AFICIL, de l'ONASEC, de l'État sur les crédits pauvreté-précarité et par un autofinancement CCAS¹⁰¹⁰.

Parallèlement, la cité Paloumet est érigée au même emplacement : trente-trois logements pour vingt-huit familles à savoir cent vingt-trois personnes. Le coût est de 14 719 324 francs financés par emprunts et autofinancement.

Une enquête est menée sur place par le délégué interrégional Pierre Belat sur les familles occupant les pavillons de la cité Paloumet et les possibilités de relogement de ces familles hors de la zone de Bias. Le bilan est le suivant¹⁰¹¹ : sur vingt-neuf familles présentes, deux familles souhaitent quitter Bias, une a entrepris des recherches personnelles et quatre familles n'ont pas souhaité rencontrer les services.

¹⁰⁰⁹ Courrier de M. Dapot, directeur de l'ONASEC, délégué interministériel du secrétariat d'État aux Rapatriés auprès de Raymond Courrière secrétaire d'État chargé des rapatriés, datant du 01/12/1981. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W2.

¹⁰¹⁰ Télégramme du sous-préfet J.C Astruc en date du 27/10/1988 au chef de service des rapatriés. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W10.

¹⁰¹¹ Note du délégué inter-régional P. Belat à l'attention de M. Dapot suite à une enquête sur Bias datée du 24/06/1985 en collaboration avec DASS et la Préfecture du Lot-et-Garonne sur les familles occupant pavillons de la cité Paloumet et les possibilités de relogement de ces familles hors de la zone de Bias. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W10.

Or, suite à cette enquête, il est noté qu'hormis les veuves ne bénéficiant que du Fonds National de Solidarité et ne pouvant faire face au montant des loyers et des charges, la grande majorité des locataires est d'accord pour régler le montant des loyers, abstraction faite des arriérés impayés¹⁰¹².

Une distinction s'impose de fait entre les familles les plus dynamiques, les moins handicapées, dispersées désormais sur l'ensemble du département où leur intégration ne semble pas poser de problème majeur¹⁰¹³, et les populations les plus fragiles qui semblent frappées par une exclusion notable. Ce phénomène s'est aggravé du « fait que la municipalité de Bias s'est montrée à plusieurs reprises fort négligente »¹⁰¹⁴ : reconstructions sur place, manque d'entretien du camp ou encore absence totale de loisirs.

La question des impayés de loyers représente l'héritage gangrené de l'ancien CARA. Certes, le camp n'existe plus matériellement mais les hésitations et les difficultés rencontrées par les pouvoirs publics, pour faire disparaître cette verrue postcoloniale, perdurent.

Durant les années 1980, les autorités en charge de la population harkie biassaise focalisent leur attention sur ce problème. Ainsi, en octobre 1981, le maire de Bias, Serge Dubois, précise qu'une « enquête effectuée auprès de l'office des HLM ne révèle aucune difficulté de paiement de loyer dans tous les cas examinés »¹⁰¹⁵.

Au cours de l'année 1985, la Société Anonyme HLM de Villeneuve-sur-Lot déplore le non-paiement des loyers de logements construits par elle-même et occupés par trente-trois familles de FMR, depuis 1983¹⁰¹⁶.

Or, les responsables de la SA HLM perçoivent lucidement que ce « refus de s'acquitter de leur dette semble dicté par d'autres raisons que le manque de ressource, pour la plupart d'entre eux »¹⁰¹⁷.

¹⁰¹² Résultats de cette enquête conservés Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture, numéro de versement 2106W8.

¹⁰¹³ Celles-ci ont quitté le camp, massivement entre 1975 et 1976, où ne vivent aujourd'hui que ceux qui ont le plus de difficultés (célibataires, personnes âgées, jeunes chômeurs etc.)

¹⁰¹⁴ *Idem.*

¹⁰¹⁵ Lettre du maire de Bias M. Dubois à l'attention du secrétaire général de la Préfecture 29/10/1981. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106 W 10.

¹⁰¹⁶ Lettre de la SA d'habitations à loyer modéré de Villeneuve-sur-Lot à l'attention du secrétaire d'État général chargé des Rapatriés 15/04/1985. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106 W 10.

¹⁰¹⁷ *Idem.*

Face à une telle situation, le préfet Paul Leroy leur répond qu'il était actuellement en rapport avec le secrétaire d'État aux Rapatriés afin d'étudier « une prise en charge de ces impayés à laquelle pourrait également contribuer le Fonds géré par la commission territoriale de conciliation en matière de loyers »¹⁰¹⁸.

Suite à une réunion tenue en préfecture le 20 mai 1985 en présence du sous-préfet M. Revel, du maire de Bias et conseiller général M. Dubois, du directeur départemental de l'équipement M. Gardies, du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale Mme Darde, du chef de bureau de la 2^{ème} direction M. Lamothe et des représentants de la communauté harkie Messieurs Gasmi et Raffa, il est décidé que les poursuites de la société HLM sont immédiatement arrêtées et un prêt de 13 700 000 francs accordé à l'office HLM pour la construction des nouveaux logements.

L'administration de tutelle que constitue l'ONASEC décide alors de déterminer l'inexactitude de certaines constatations faites :

- absence de bail
- absence de contrat d'assurance
- appel tardif des sommes dues au titre de loyers
- promesse de gratuité pendant trois ans et d'attribution des primes de déménagement
- non reversement aux familles concernées de la différence entre montant de l'APL (aide au logement) et du loyer.

Le délégué de l'ONASEC, Georges Morin, suite aux visites effectuées sur place les 31 mai et 1^{er} juin 1985, rappelle l'avis du secrétaire d'État aux rapatriés, dès 1981, d'un risque de recréer un ghetto dans cet emplacement.

Sa sentence est désormais sans appel : « Si, comme je le crains, des promesses ont été faites par Monsieur le Maire de Bias et si la société HLM de Villeneuve-sur-Lot a laissé croire aux locataires (en n'appelant pas les loyers pendant plusieurs mois et ne soumettant pas de baux à signature) qu'aucune condition économique n'était posée pour occuper les nouveaux logements, il est parfaitement évident que les deux parties citées ci-dessus devront en supporter les conséquences »¹⁰¹⁹.

¹⁰¹⁸ Note du préfet Paul Leroy datant du 23/04/1985 au président de la société HLM et pour copie au maire de Bias. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106 W 10.

¹⁰¹⁹ Courrier de G. MORIN l'ONAC au préfet du Lot-et-Garonne du 2/07/1985. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106 W2.

En résumé, Bias devient « le principal point noir du territoire national »¹⁰²⁰ en raison de l'enlèvement de cette situation précaire.

Après la suppression de l'office, en l'application des circulaires de 1987, le Lot-et-Garonne constitue une zone privilégiée en termes de moyens accordés. Le département reçoit cinquante millions de francs en trois ans, aide supérieure à la moyenne nationale¹⁰²¹.

Ces aides substantielles octroyées en faveur des familles harkies leur permet l'accession à la propriété qui apparaît alors comme la seule solution au problème du non-paiement des loyers. Ainsi, dix-huit familles sur vingt sont propriétaires de leur logement. Toutes bénéficient de l'aide au logement ou de l'amélioration de l'habitat ancien. La majorité paraît satisfaite de leur logement. Toutefois, des doutes demeurent sur la capacité des nouveaux accédants à faire face à leurs obligations de propriétaires.

En outre, rien ne permet d'affirmer que l'accession à la propriété a un effet favorable sur l'insertion socio-professionnelle, même si c'est le pari fait par les autorités publiques.

2. La polarisation des actions éducatives et professionnelles

Dès la fin de l'année 1970, des stages de formations sont proposés activement aux jeunes FMR notamment en direction des jeunes du CARA très impliqués dans le mouvement de révolte de 1975.

En parallèle, la création d'un groupe de travail sur la recherche de solutions pour favoriser l'emploi de ces jeunes auprès des services préfectoraux et la réalisation d'une convention entre le secrétaire d'État aux rapatriés, l'ANPE et l'ASE dans les zones à forte concentration comme le Lot-et-Garonne.

En 1979, un état des lieux sur les actions menées par les préfetures est réalisé. Ce dernier porte sur le centre de prévention en cours, l'emploi des jeunes dont les résultats semblent encore médiocres, les cours d'alphabétisation et les stages de formation professionnelle des jeunes filles dont le bilan à ce niveau, semble plus positif¹⁰²².

¹⁰²⁰ Courriers du président de l'ONAC au préfet du Lot-et-Garonne datant du 8/8/1985. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106 W2.

¹⁰²¹ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106 W3.

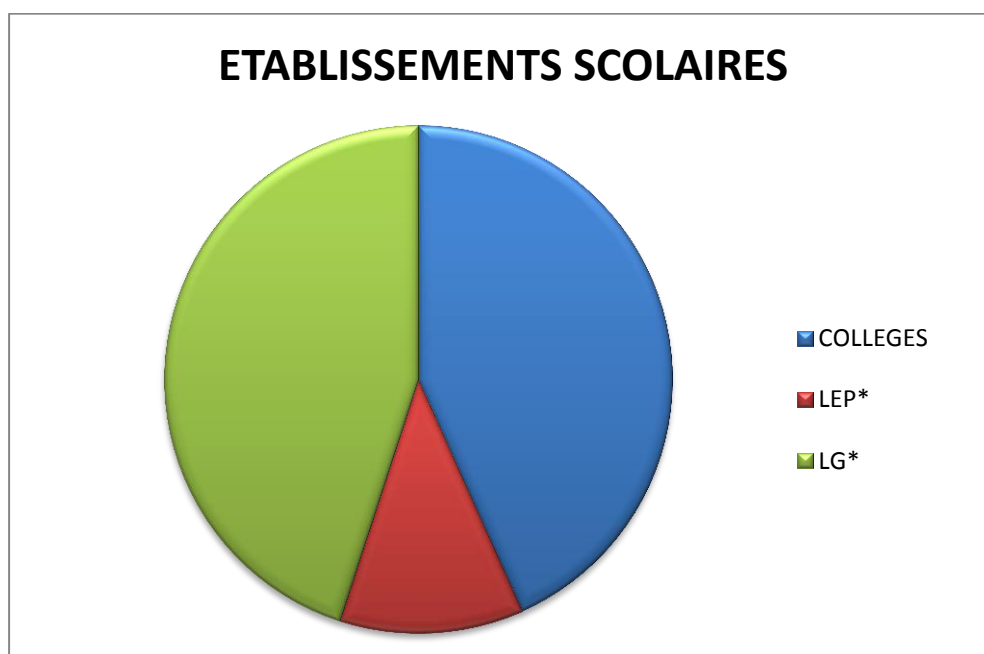
¹⁰²² Compte-rendu 8/06/1979 de la sous-préfecture de Villeneuve au préfet. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot numéro de versement 1525 W 211.

Parallèlement, la même année, une enquête est menée par l'Inspection Académique du département sur la scolarisation des jeunes Français musulmans de moins de 18 ans¹⁰²³.

Ces derniers sont recensés par les chefs d'établissement du secteur : ils sont soixante-huit. Outre la connaissance de la réalité scolaire de ces enfants, cet état des lieux nous a permis de constater que ces enfants de Harkis vivent majoritairement sur les communes de Villeneuve-sur-Lot, Casseneuil, Sainte-Livrade, Bias puis plus secondairement à Pujols, Cancon, Monclar, Dolmayrac, Pujols, Fumel, Montayral, Castillonès, Fongrave, Trentels, Dolmayrac, Gavaudun, et Penne¹⁰²⁴.

Leur localisation montre un éparpillement somme toute relatif : dix-sept communes représentées sur les trois cent dix-neuf du département, une surreprésentation de l'arrondissement villeneuvois et surtout une implantation concentrique autour du pôle de Villeneuve-sur-Lot. Ces jeunes âgés de moins de dix-huit ans sont principalement scolarisés au lycée général Georges Leygues de Villeneuve-sur-Lot ou aux collèges Courbiac de Villeneuve-sur-Lot, de Sainte-Livrade ou de Casseneuil.

GRAPHIQUE 18 : Établissements scolaires secondaires fréquentés par les enfants de harkis du Lot-et-Garonne en 1979



(LEP=Lycée d'enseignement professionnel, LG=Lycée général)

¹⁰²³ Signalement de l'I.A auprès du sous-préfet 3/02/1979. Archives contemporaines départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot, numéro de versement 1525 W ART 211.

¹⁰²⁴ *Idem.*

Si notre regard se porte sur les lieux de scolarisation de ces mineurs, on remarque que la majorité est scolarisée, ce qui nous renseigne aussi sur la jeunesse de ces enfants et leur suivi scolaire relativement satisfaisant.

Par la suite, l'enseignement général est largement privilégié (pour 45 % des enfants scolarisés, le lycée général a été choisi).

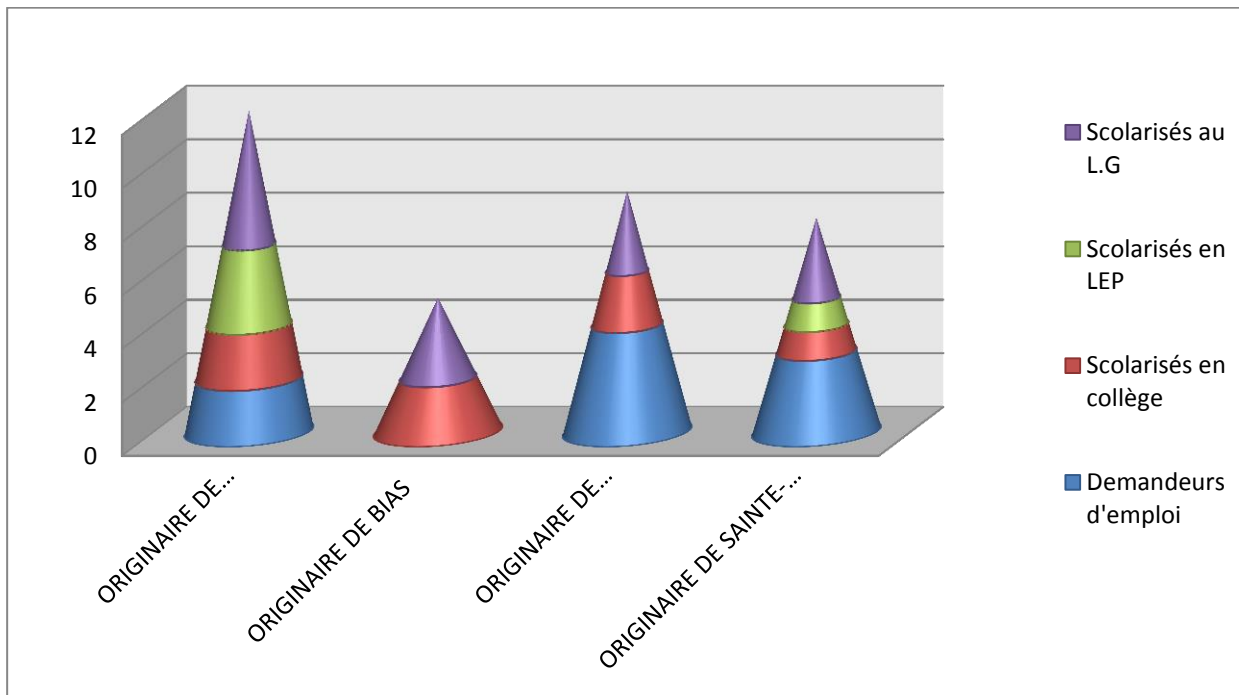
Contrairement aux idées reçues ou aux interprétations possibles liées aux politiques sociales mises en œuvre, la réalité scolaire de ces jeunes est loin d'être inquiétante.

Seuls deux d'entre eux ont fait l'objet d'un signalement auprès des services de l'IA et huit sont déjà enregistrés comme demandeurs d'emploi soit 11 % de cette population de moins de dix-huit. Si nous comparons ces chiffres avec les données nationales, le chômage des 15-24 ans en 1979 avoisinant les 12 %¹⁰²⁵, force est de constater que les enfants de Harkis lot-et-garonnais sont dans la moyenne. Ce constat est toutefois à relativiser en raison du nombre de non-inscrits et de l'absence de chiffres pour les 18-24 (certainement les plus vulnérables).

Cherchant à affiner notre recherche sur les quatre pôles majeurs de département, à savoir Villeneuve-sur-Lot, Casseneuil, Sainte-Livrade et Bias, nous remarquons à travers le graphique ci-dessous que la proportion des demandeurs d'emploi est logiquement plus grande surtout pour les communes de Sainte-Livrade et Casseneuil.

¹⁰²⁵ Données source INSEE consultables sur le site <http://france-inflation.com>.

GRAPHIQUE 19 : Situation socio-professionnelle des enfants de Harkis de moins de 18 ans originaires du Villeneuvois en 1979



Ces données mettent en évidence l'enjeu d'avenir que constitue cette jeunesse et permet de mieux comprendre aussi l'urgence des politiques sociales. Les pouvoirs publics locaux tendent de proposer des réponses.

Pour ce faire, les préfets sont chargés de mettre en place des zones de formation prioritaires. Des Agents de Coordination Chargés de l'Emploi (ACCE), appelés du contingent, sont chargés d'assurer un suivi personnalisé des jeunes en difficultés. Des bourses d'insertion sont proposées pour la réalisation d'une formation professionnelle, pour aider à la création ou à la reprise d'entreprise.

Ainsi, en 1984, des réunions de travail se tiennent à la mairie de Casseneuil dans la mesure où des actions communes sont menées entre l'ANPE et les services municipaux. Cela permet la convocation de vingt-sept personnes âgées de dix-sept à vingt-neuf ans : quinze sont présents à la réunion et font donc l'objet d'actions d'orientation appropriées à leur cas¹⁰²⁶. Cinq jeunes bénéficient d'un stage organisé à l'école technique militaire de Bordeaux. Ce stage doit conduire à une formation de trois ans.

¹⁰²⁶ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W 3.

L'ANPE réalise quant à elle deux placements directs, un placement en stage emploi formation, dix-huit stages de qualification et six stages d'insertion. Ces chiffres montrent la relative efficacité d'un tel dispositif d'accompagnement.

Pour autant, les efforts ne sont pas relâchés. En 1985, l'ANPE a effectué quarante-cinq placements définitifs en faveur des FM et 40 % du programme mis en place dans le Villeneuvois par l'agence concerne cette population¹⁰²⁷. Au même moment, l'État montre l'exemple en s'érigeant comme pourvoyeur d'emplois pour ces enfants. Des stages de préparation aux concours administratifs de catégorie C leur sont alors proposés. De nombreux jeunes de la région de Villeneuve sont recrutés par les collectivités territoriales en qualité de stagiaires au titre des TUC, une fille de Harkis est employée à la préfecture, trois stagiaires sont recrutés par la DDE, un par EDF, deux aux PTT ainsi que deux autres à l'ANPE.

Un programme de jeunes volontaires permet également d'offrir des emplois à temps complet (contrairement au TUC) : un jeune est ainsi employé à la sous-préfecture de Villeneuve, à la mairie de Sainte-Livrade, au bureau de la DDE et quatre sont recrutés au centre hospitalier de Villeneuve. La centrale nucléaire de Golfech fournit aussi un emploi à cinq FMR.

À l'attention des plus jeunes, des actions socio-culturelles sont financées par l'ONASEC. Pour les jeunes de deux à seize ans, des activités d'été leur sont proposées. La direction départementale de la jeunesse et des sports en 1985 a enregistré une fréquentation moyenne de trente-deux participants sur une population de moins de seize ans estimée, à la fin des années 1980, à plus de 1300. On peut s'interroger sur cette participation modeste : méfiance voire défiance des familles peu enclines à faire participer leurs enfants ou communication insuffisante autour de ces actions.

Une participation financière émanant du secrétaire d'État aux rapatriés a permis à sept jeunes du centre de Bias de partir en colonies de vacances.

Une attention constante semble accordée à cette jeune génération au milieu des années quatre-vingt. Comme nous le signalions précédemment, un Groupe d'Intervention Sociale est mis en place par le secrétaire d'État aux rapatriés en décembre 1985 afin d'accentuer les propositions d'emplois après avoir effectué une enquête de moralité.

¹⁰²⁷ Rapport émanant de la préfecture datant de 1985. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W 3.

Ainsi, une note du ministre André Santini datant du 28 novembre 1986 incite les pouvoirs publics locaux à intensifier cet effort d'emploi en direction de ces jeunes¹⁰²⁸.

Dans ce cadre, six jeunes de la cité Astor de Bias se voient proposer un emploi de stagiaire administratif à la préfecture, pour cinq autres de la cité Paloumet un poste d'agent de bureau à la sous-préfecture mais aussi des emplois permanents dans l'administration pour trois résidants à Astor. Le bureau de formation professionnelle, créé suite aux circulaires Santini de 1987, dresse un tableau des diverses actions de formation mises en œuvre entre 1987 et 1989¹⁰²⁹.

TABLEAU 3: Actions de formation de 1987 à 1989 en direction des enfants de
FMR¹⁰³⁰.

	1987	1988	1989	Totaux
TUC (travaux utilité publique)	28	41	48	117
SIVP (stage d'initiation à la vie professionnelle)	39	66	19 ¹⁰³¹	124
Stages ETM (écoles techniques militaires)	80	72	68	230
APP (ateliers pédagogiques personnalisés)			50	50
CASEC	21	16	16	53
Créateurs d'entreprises		3	2	5
Stages poids lourds	11	20	8	39
Militaires	63	11	49	123
Transports			50	50
TOTAL	242	229	310	781

¹⁰²⁸ Note 28/11/1986. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W 3.

¹⁰²⁹ Bilan des actions menées par le bureau de formation professionnelle dressé par le cabinet de la préfecture. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W 3.

¹⁰³⁰ Bilan des actions menées par le bureau de formation professionnelle dressé par le cabinet de la préfecture. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W 3.

La baisse considérable des contrats SIVP est due à une modification de la réglementation régissant ces contrats.

Le cabinet de la préfecture fait état d'un fort absentéisme pour le stage chauffeur poids lourds. En 1989, sur quatre-vingt-douze stagiaires, cinquante-sept obtiennent le permis. Ce résultat montre les difficultés de ces jeunes à s'engager dans une formation et à en supporter les contraintes¹⁰³².

Au centre militaire de formation professionnelle de Fontenay le Comte, les formations dans les spécialités « maçon, plâtrier, carreleur » et « électricien, équipement industriel » sont largement privilégiées.

En outre, les stages de renforcement et d'élargissement des connaissances générales ont permis une meilleure acquisition de la langue française, une maîtrise des outils de communication écrits et oraux, le développement des possibilités de participation à la vie sociale et une meilleure compréhension du rôle des différentes structures sociales et économiques pour mieux les utiliser.

Des actions relevant du droit commun comme les stages de réinsertion en alternance pour les situations d'urgence, ainsi que des formations individuelles en atelier pédagogique personnalisé (APP) sont organisées pour cinquante RONA (remise à niveau maths, français, alphabétisation, initiation informatique et préparation aux concours administratifs). L'insertion professionnelle par les TUC vise à recruter pour des associations culturelles ou sportives du Villeneuvois ou dans les établissements scolaires. Dans ces cas, il s'agit d'un recrutement essentiellement féminin affecté à des tâches administratives, des travaux d'entretien ou de surveillance. Ces stages sont d'après les notes de renseignement accueillies favorables par les populations concernées.

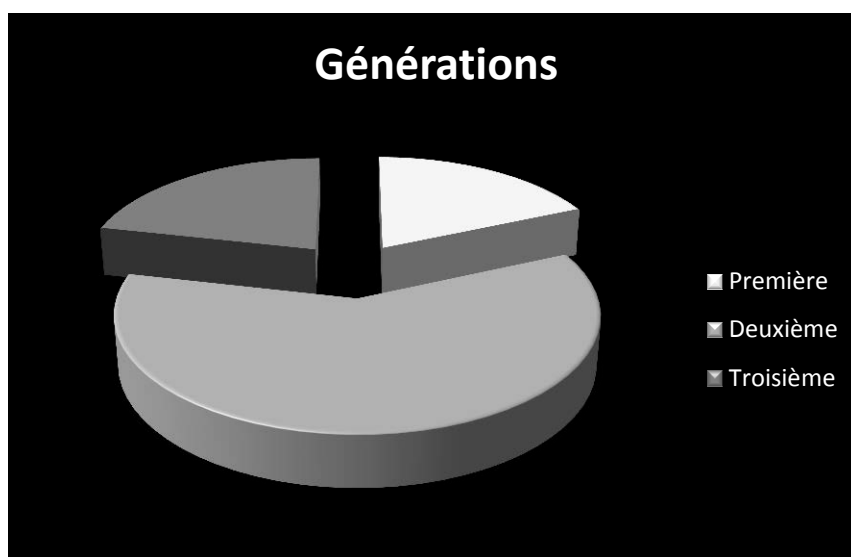
Les collectivités territoriales signataires des CASEC sont : Aiguillon (arrondissement Agen), Marmande et Miramont-de-Guyenne (arrondissement Marmande), Villeneuve, Bias, Fumel, Sainte-Livrade et Le Temple-sur-Lot (arrondissement de Villeneuve). Toutes les collectivités, à l'exception de Bias, ont demandé leur renouvellement. Sur seize personnes contractualisées, neuf sont titularisées à l'issue de la convention après examen de leur titularisation par le conseil municipal.

Ces personnes sont recrutées pour des tâches administratives, pour l'entretien ou le recensement de la population RONA de leur commune.

¹⁰³² Note du préfet du Lot-et-Garonne au délégué aux rapatriés 18/12/1989. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W3.

Dans le cadre d'une convention CASEC notamment, une étude est réalisée par un enfant issu de cette communauté sur la population des communes de Monsempron-Libos, de Condezaygues, de Trentels, de Montayral et de Sainte-Vite, comprenant cent trente personnes pour vingt familles, vingt-quatre appartenant à la première génération, soixante-dix-huit à la seconde et vingt-huit à la troisième¹⁰³³.

GRAPHIQUE 20 : Générations de harkis des communes de Monsempron-Libos, de Condezaygues, de Trentels, de Montayral et de Sainte-Vie en 1988



GRAPHIQUE 21 : Part des actifs et inactifs chez les Harkis des communes de Monsempron-Libos, de Condezaygues, de Trentels, de Montayral et de Sainte-Vie en 1988



¹⁰³³ Étude réalisée par Z.Kessar sur la population RONA dans le cadre d'une convention CASEC en 1988. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture, numéro de versement 2106 W3.

Le nombre de chômeurs est seulement de six, soit 4 % (dont cinq âgés de 20 à 25 ans).

Il apparaît que les souhaits de ces jeunes sans emploi « sont complètement déphasés par rapport à leurs souhaits actuels. Malgré cela, un désir de formation se dégage du discours que tiennent ces jeunes, même si la formulation des besoins est difficile à comprendre »¹⁰³⁴.

Les professions exercées par ces hommes sont : ouvrier, commerçant, chauffeur poids-lourd et saisonnier dans les conserveries. Leurs enfants en âge de travailler quant à eux sont à l'image de leurs pères et sont ouvriers, saisonniers ou intérimaires.

Mais ils bénéficient également des propositions faites par le gouvernement et sont pour beaucoup stagiaires TUC.

La situation professionnelle et scolaire semble plus inquiétante : absence d'aide d'un membre de la famille pour effectuer le travail scolaire, pas d'isolement pour faire les devoirs et le manque de suivi scolaire lié à l'analphabétisme des parents qui pourtant, se disent attachés à la réussite de leurs enfants, expliquent les difficultés que rencontrent certains de ces jeunes. Une minorité de jeunes sont en refus de ces propositions qui leur sont offertes, mais il faut mettre en avant surtout que pour plusieurs familles, comme nous pourrons le constater au travers de critères sociaux présentés ci-dessous, l'intégration paraît réussie.

Quant à l'intégration de la femme, elle est difficile en raison du poids des traditions présent dans ces familles.

L'étude menée dans ces petites communes lot-et-garonnaises montre clairement l'engagement des services préfectoraux, et du chargé de mission M. Martinez en particulier, qui n'a de cesse de contacter les demandeurs d'emploi du secteur afin de les rencontrer et de leur proposer des stages. Des réunions d'information sont régulièrement organisées auprès des jeunes, pour les renseigner sur les diverses mesures (TUC, stages spécifiques, SIVP) mises en œuvre.

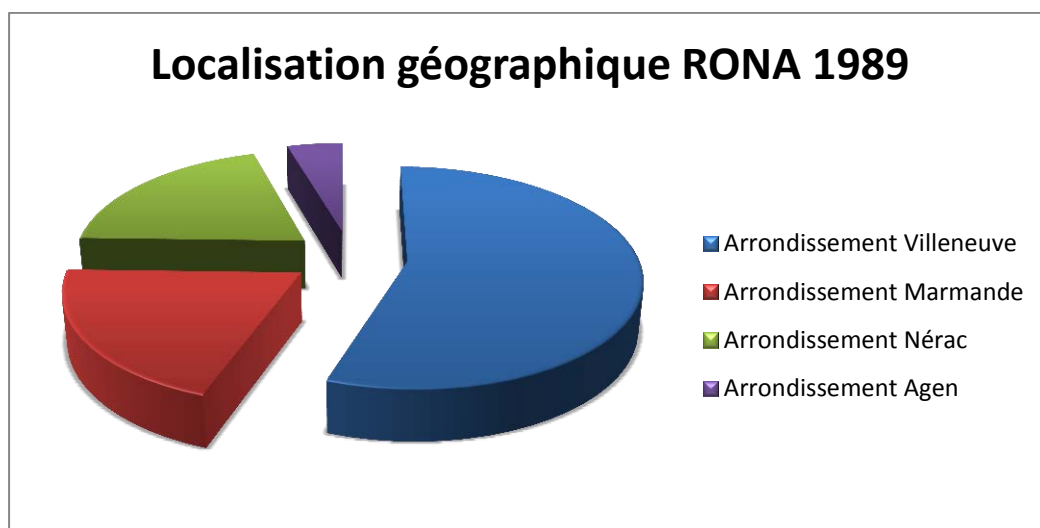
Par contre, un grand nombre de personnes de la première génération est analphabète, ce qui entraîne des difficultés notables à remplir des formulaires administratifs. C'est pourquoi les cours d'alphabétisation sont mis en place dès novembre, organisés par l'Amicale Laïque de Libos et l'Atelier Pédagogique Personnalisé du Fumélois.

Dix personnes y participent régulièrement. L'action auprès des chefs de familles pour faciliter l'intégration, le soutien à la rédaction de documents administratifs et le travail de relais entre les familles et la préfecture sont alors indispensables.

¹⁰³⁴ *Idem.*

Conformément à la circulaire ministérielle du 15 mars 1989 dont le but est une bonne connaissance de la population RONA, nécessaire à la définition et à la conduite des actions entreprises par la Délégation aux Rapatriés, un recensement sur l'ensemble du département est ordonné. Celui-ci nous permet de dresser un portrait sociologique de la communauté harkie lot-et-garonnaise en 1989¹⁰³⁵. 3258 personnes vivent dans ce département, en priorité dans l'arrondissement de Villeneuvois (55 %)¹⁰³⁶.

GRAPHIQUE 22 : Localisation des RONA par arrondissement en 1989



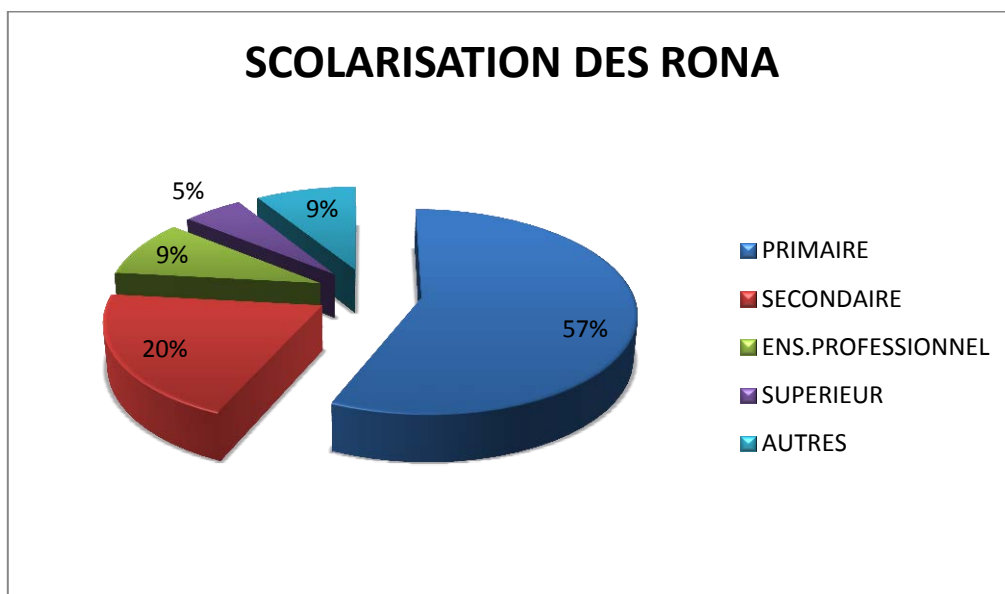
À partir d'un échantillon de 150 personnes vivant dans le département, le profil de la famille harkie lot-et-garonnaise type a pu être établi : le chef est âgé de cinquante-sept ans et a en moyenne sept enfants. Les trois quarts de ces familles sont propriétaires en HLM pour la majorité en milieu urbain. Il s'agit de foyers non imposables compte tenu du nombre d'enfants à charge. La moitié de cette population est âgée de moins de 25 ans.¹⁰³⁷

¹⁰³⁵ Données démographiques sur cette population RONA suite à la circulaire n°89-6 du 15/03/1989. Courrier du préfet du Lot et Garonne au ministre délégué rapatriés 25/04/1989, Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds n° 2106W4.

¹⁰³⁶ Carte des implantations des familles RONA dans le département du Lot-et-Garonne, en 1989, réalisée à partir des données démographiques sur la population RONA communiquée par la Préfecture du Lot-et-Garonne au ministre délégué aux Rapatriés le 25/04/1989, suite à la circulaire n°89-6 du 15/03/1989. Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds n° 2106 W4. Cette carte est située en annexe page 821 (tome II).

¹⁰³⁷ Données sociodémographiques conservées aux Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds n° 2106W2.

GRAPHIQUE 23 : Scolarisation des enfants de RONA en 1989



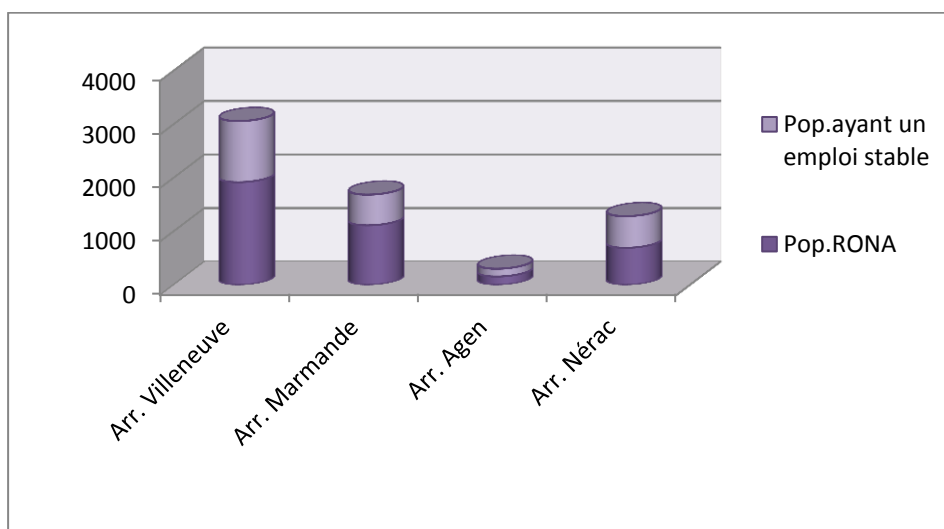
Le poids des scolarisés en primaire, qui est la marque de l'extrême jeunesse de cette population, est manifeste : 50 % de cette population a moins de 25 ans, 40 % moins de seize ans et 10 % moins de six ans. 18 % des enfants de ces familles sont dans la classe de niveau conforme ; 38 % ont un an de retard ; 24 % deux ans ; 20 % trois à cinq ans.

Cette situation est jugée par les services académiques « difficile mais pas exceptionnelle »¹⁰³⁸.

Le Procureur de la République estime que la délinquance des RONA, si elle est relativement importante en masse, n'est cependant pas très différente de celle d'autres populations défavorisées. Les faits en cause relèvent essentiellement du domaine délictuel (bagarres, drogues douces...) plutôt que du grand banditisme.

¹⁰³⁸ Données démographiques sur cette population RONA suite à la circulaire n°89-6 du 15/03/1989. Préfecture du Lot et Garonne au ministre délégué rapatriés 25/04/1989, Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds n° 2106W4.

GRAPHIQUE 24 : Population RONA par arrondissements¹⁰³⁹ en 1989



On peut constater que plus les populations RONA sont groupées dans une zone à forte concentration comme le Villeneuvois ou dans un moindre mesure le Marmandais, plus leur instabilité est élevée, *a fortiori* lorsqu'on garde à l'esprit que le Villeneuvois recouvre le secteur géographique du CARA.

À la fin de la décennie 1980, pour la première fois, une action globale déjà présentée, vise à l'autonomie des personnes vivant sur le site de Bias (pour parvenir à payer leur loyer notamment) mais aussi à l'insertion culturelle et professionnelle de la deuxième et troisième générations.

Ce projet nommé GIP (groupement d'intérêt public) impulsé par le ministre de la solidarité et de la santé, aboutit à une action lancée en 1990, suite à de multiples réunions de travail tenues au cours des mois de mai, juillet et octobre 1989 à la préfecture pour le problème des impayés de loyers de logements de la cité Paloumet¹⁰⁴⁰.

Trois types d'actions sont à conduire sur la cité après validation du comité de pilotage : des actions d'animation de la cité comme la promotion de la vie associative, les actions de type « développement social des quartiers », l'aide et l'éducation à la gestion : régie de quartier, conseil en économie familiale et sociale ainsi que la formation et l'insertion professionnelle : soutien scolaire, crédit formation jeunes, volet insertion RMI, formation professionnelle des adultes, aide à la recherche d'emplois...

¹⁰³⁹ Arrondissements indiqués sur le graphique par l'abréviation Arr.

¹⁰⁴⁰ Compte-rendu de réunions tenues en préfecture conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, sous la cote 2106 W3.

Les moyens en personnel alloués sont de l'ordre d'un conseiller en économie sociale et familiale, une psychosociologue et deux éducateurs spécialisés.

Force est de constater qu'à l'aube des années 1990, les pouvoirs publics cherchent à mieux évaluer les besoins et les capacités des Harkis du Lot-et-Garonne et de Bias en particulier. Il s'agit alors de privilégier le droit commun et d'assurer un suivi individualisé de l'application des mesures prises aux lendemains des contestations du milieu des années 1980. Le mouvement contestataire revêt une nouvelle forme. Ces cris de colère juvénile résonnent dès le début de l'année 1985...

II. Les temps du conflit et de la corruption

A. De nouvelles formes de contestation pour de nouveaux enjeux

Dans un contexte national marqué par la volonté de réappropriation des mémoires et de l'histoire de l'immigration, par les enfants dont la lutte est aussi tournée contre le racisme, les enfants d'immigrés font l'actualité.

L'expérience commune du racisme et du chômage pousse les enfants de Harkis à se rapprocher, voire à s'identifier aux enfants d'immigrés. Se sentant victimes du même rejet et de la même exclusion, portés par la même « rage », ces jeunes fusionnent un temps dans le mouvement baptisé *beur*¹⁰⁴¹.

En outre, depuis 1981, les enfants d'Algériens nés en France sont Français et les enfants de Harkis nés en Algérie sont Algériens. Cette même tendance à identifier ces descendants pourrait expliquer ce rapprochement. La distinction, plus apparente que réelle entre ces deux groupes, repose donc sur des données juridiques des deux côtés de la Méditerranée.

1. La naissance du mouvement *beur* incarne le rapprochement éphémère entre enfants de harki et enfants d'immigré

Lorsque la banlieue sud de Lyon, les Minguettes, s'enflamme à l'été 1981, les deux jeunesse se liguent, enterrant ainsi le contentieux historique qui enfermait leurs pères.

¹⁰⁴¹ Du verlan d'Arabe.

Consécutif à une série de crimes racistes perpétrés sur des jeunes d'origine maghrébine de juin à août 1983 en France, un enfant de harki, Toumi Djaidja, jeune de la banlieue lyonnaise, blessé par balle dans le ventre par un policier, décide d'organiser la « Marche pour l'égalité et contre le racisme ». Parmi les dix jeunes organisateurs, six, comme Abdelkrim Klech que nous retrouverons ultérieurement, sont des enfants de Harkis¹⁰⁴².

Cette Marche¹⁰⁴³ débute le 15 octobre 1983 à Marseille et se termine avec éclat à Paris en réunissant près de 100 000 personnes. C'est en effet une figure politique quasi inconnue qui acquiert pour la première fois une visibilité devant l'opinion publique : la « deuxième génération d'immigrés ».

Devant le succès de la marche, les médias s'en emparent en la dénommant rapidement « Marche des Beurs », ce qui réduit son caractère politique. Les marcheurs revendiquent au contraire leur appartenance à la société française et exigent, face aux crimes racistes et à la violence de la police, la reconnaissance de leurs droits de citoyens. Nombre de ces jeunes font là leur premier pas dans une démarche collective et revendicatrice.

Après leur arrivée à Paris, même s'ils sont fiers d'être reçus à l'Élysée par le président François Mitterrand qui décide l'octroi de la carte de résident de dix ans automatiquement renouvelable, certains marcheurs ressentent un risque d'instrumentalisation qui, entre autres, motive leur désir de poursuivre la lutte. Ce sera Convergence 84 : cinq trajets à mobylette convergeant vers Paris en passant par de nombreuses cités du pays... Cette seconde marche, en 1984, revêt une couleur politique beaucoup plus extrême gauche. Cette quête de reconnaissance et de citoyenneté ne tarde pas à faire écho chez certains enfants de Harkis qui craignent d'être les oubliés de l'Histoire sociale de cette République socialiste.

Mais l'aliénation, au sens d'une transmission de l'asservissement, à la figure du collaborateur dont ont hérité les enfants de Harkis, est toujours présente et conduit à justifier inlassablement le choix de leurs pères lors de la guerre d'Algérie, dans l'espoir de se dépêtrer enfin de l'image négative du traître et du renégat. De plus, si le bannissement n'interdit pas tout rapprochement entre les communautés harkie et algérienne, il empêche néanmoins que s'opère la fusion, que la première soit réintégrée au sein de la seconde.

¹⁰⁴² Régis PIERRET, « La politique d'intégration des Harkis après 1962 » in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.150.

¹⁰⁴³ Deux photographies tirées du fonds privé du comité Parodi n° 20120054/114, et présentées en annexe page 822 (tome II).

Conformément à l'article 2 de l'accord Mauroy-Ibrahimi du 11 octobre 1983, les fils de Harkis se voient proposer de s'acquitter de leur obligation militaire en Algérie. Cette proposition a été accueillie par les familles comme un nouveau rejet de la République et la manifestation d'être un corps étranger en son sein. En réaction, les Harkis revendiquent de nouveau très vite leur spécificité. La rupture avec les enfants d'immigrés semble consommée au cours de l'année 1985.

2. Premières grèves de la faim en Lot-et-Garonne

À la surprise générale, les Harkis de Bias émergent à l'hiver 1985, de leur long silence si dense que l'opinion publique les avait presque oubliés.

Le 28 janvier 1985¹⁰⁴⁴, deux jeunes Français Musulmans, résidant de la cité Astor de Bias, entament une grève de la faim dans le but d'alerter l'opinion publique sur l'existence d'une « deuxième génération » ghettoïsée qui revendique un « droit au travail ». Ils réclament des moyens d'existence et de travail en soulignant avoir le sentiment de ne pas bénéficier d'une égalité des chances en matière de recrutement. La presse évoque alors des chiffres exorbitants, dénonçant 90 % de jeunes au chômage¹⁰⁴⁵. Ce chiffre est exagéré au vu des données communiquées précédemment sur la réalité sociologique des jeunes lot-et-garonnais descendants de Harkis. Le 30, un troisième gréviste se joint à eux. Le jeûne de ces trois garçons, Ali, Mohammed et Aïssa devient rapidement le symbole de l'amertume et de la rancœur des laissés-pour-compte de la localité.

Leur volonté est aussi de dénoncer les conditions de logement de certains anciens de Bias, la situation de chômage que connaissent leurs enfants et la ségrégation dont souffrent selon eux une majorité d'enfants de Harkis.

¹⁰⁴⁴ La chronologie des événements a été établie grâce aux fonds du cabinet de la préfecture du Lot-et-Garonne, conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, numéros de versement 2106 W 5 ; 2106 W 7 et 2106 W 3.

¹⁰⁴⁵ *Sud-Ouest*, 2/2/1985 ; *La Dépêche* 4/2/1985 ; *Le Petit Bleu* 4/2/1985. Une revue de presse régionale sur cette grève de 1985 est proposée en annexe, pages 823 à 828 (tome II).

Concernant l'habitat, pour une cinquantaine de personnes non relogées dans les HLM Paloumet mais continuant à vivre au centre d'accueil de Bias, les conditions de vie dans leurs deux pièces « plus ou moins chauffées »¹⁰⁴⁶ sont jugées insalubres par les services de la préfecture : « pas de sanitaire à l'intérieur, les douches collectives ne fonctionnent plus depuis un an, les WC sont en mauvais état, loin et pas éclairés, il n'y a aucune isolation (...) »¹⁰⁴⁷.

Pour les habitants de la nouvelle cité Astor, une des associations de Harkis de Bias, que nous présenterons ultérieurement, déclare que les familles ont été invitées à déménager dans des locaux HLM neufs.

Le maire de Bias, Serge Dubois, leur aurait tenu les propos suivants : pas de loyer pendant trois ans et le versement d'une indemnité comme indemnité de départ et pas de signature de contrat de bail avec la société HLM (fait reconnu par ladite société auprès de la Ligue des droits de l'Homme). Toutefois, la municipalité se défend de ces accusations alors que les nouveaux occupants ne possèdent effectivement aucun bail et ne s'acquittent d'aucun loyer.

Leurs revendications sont énoncées dans un tract diffusé par les membres de l'association JFM depuis le 4 février dans diverses communes du Villeneuvois dont nous vous proposons une retranscription :

« OPERATION RAS LE BOL

Il est temps, pour nous, d'ouvrir les yeux car nous, fils de Harkis, dit Français Musulmans, sommes rejetés par la société qui a accueilli nos parents lorsqu'ils ont versé leur sang sur divers fronts pour le drapeau tricolore.

Nous sommes lassés d'être livrés en pâture à la rubrique des faits divers d'une certaine presse et à la vindicte de la société qui ignore totalement notre cadre de vie avec la totale indifférence des Pouvoirs Publics.

Réfléchissons ensemble et faisons un effort pour notre survie dans ce marasme qui fait de nous les parias de la France actuelle.

Nous en avons marre d'être les laissés pour compte des différentes administrations qui se sont succédé depuis plus de 23 ans et qui ont toujours considéré que nous devons toujours être assistés et tendre bien gentiment la main pour recevoir l'aumône et la bénédiction des municipalités véreuses qui se mettent du beurre sur les épinards à notre insu et sur notre dos.

Maintenant, cela suffit et cet état de chose va cesser car nos camarades qui souffrent actuellement seront toujours là pour nous rappeler qu'il nous faut être solidaires et demander ensemble :

¹⁰⁴⁶ Courrier réservé vu par le préfet signé par les « célibataires » du camp 16/01/1985 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W 5.

¹⁰⁴⁷ Lettre du préfet adressée le 27/11/1984 au président du Conseil Général et au sous-préfet Villeneuve-sur-Lot conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W 5.

Justice, réparation et reconnaissance de nos droits à part entière
Nous voulons du travail et tout ce qui constitue une meilleure justice sociale
Nous sommes prêts à aller jusqu'au bout, mobiliser l'opinion publique et attirer l'attention du Gouvernement.
Nous demandons le soutien d'amis, de sympathisants et d'associations de toutes sortes, car notre lutte est juste et seulement à titre humanitaire, pour une meilleure égalité sociale.
Signé : JFM »¹⁰⁴⁸.

L'essentiel est dit : sentiment d'exclusion, rejet des pouvoirs publics et quête d'une égalité sociale. C'est pour ces revendications, en rupture avec celles de la révolte de 1975, que cette grève de la faim de Bias est déclenchée. Elle s'inscrit directement dans la lignée du mouvement *beur* tout en affichant la spécificité harkie comme plus-value à leur combat.

Leur action, certes très localisée, commence à être peu à peu médiatisée par la presse locale qui se fait le relai de leurs préoccupations : il est question de chômage, de ségrégation et de rejet¹⁰⁴⁹. Angoisses auxquelles répond le maire de Bias, Serge Dubois, en arguant l'impuissance de la mairie.

Pour cause, rejetant l'idée d'une quelconque ségrégation, il déplore la crise qui touche selon lui « tous les milieux » de la même façon¹⁰⁵⁰. De surcroît, il ajoute que la mairie ne peut enrôler pour le supermarché Mammouth (exemple cité par les trois grévistes qui condamnent l'absence d'embauche consécutive à l'ouverture de ce supermarché). D'un ton accusateur, il poursuit en précisant que les agriculteurs locaux sollicitent régulièrement des jeunes pour travailler durant les saisons mais sans succès, faute de volontaires.

Le 2 février, le préfet Pierre Blanc reçoit une délégation de Français Musulmans venant affirmer son soutien aux trois grévistes Mohammed 30 ans, Aïssa 20 ans et Ali 26 ans qui se mettent en scène devant les médias locaux, enveloppés dans des couvertures devant la préfecture, déclarant être prêts à « devenir les premiers martyrs des jeunes musulmans¹⁰⁵¹ ». Recevant une délégation à la préfecture pour un entretien de deux heures et demie, le commissaire de la République précise lui aussi, ne pas être le recruteur et de ne pouvoir « imposer le choix d'un musulman à un employeur »¹⁰⁵².

¹⁰⁴⁸ Tract retranscrit dans une note de la sous-préfecture 5/2/1985, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W 7.

¹⁰⁴⁹ *Sud-Ouest et La Dépêche du 2/2/1985*.

¹⁰⁵⁰ *Sud-Ouest 2/2/1985*.

¹⁰⁵¹ *Sud-Ouest, 4/2/1985*.

¹⁰⁵² *Idem*.

Toutefois, le préfet quant à lui, reconnaît que l'analyse faite par les manifestants et grévistes n'est « pas totalement fausse »¹⁰⁵³.

Au cours de cette entrevue, une cinquantaine de manifestants, dans le calme, brandissent des banderoles sur lesquelles, on peut lire, entre autres, des slogans se faisant l'écho des inquiétudes du moment : « Mohamed bon pour le service, Mohamed bon pour le travail » ; « Français à part entière non entièrement à part » sont repris par la presse locale qui ne tarde pas à poser la question du racisme sociétal en titrant « Du travail quand on s'appelle Mohamed ? »¹⁰⁵⁴. Les automobilistes, tombés en arrêt sur ce groupe de sympathisants, sont un temps interpellés de force par ces messages hostiles au racisme et à la violence.

Le lendemain, un tract, reprenant le même mot d'ordre à savoir une lutte pacifique contre le racisme, est distribué sur plusieurs communes du Villeneuvois et du Fumélois.

Dans un même temps, une grève de la faim, qui s'avère finalement éphémère, est aussi signalée dans un local dépendant du centre hospitalier de La Candélie, près d'Agen. Il s'agit là d'une vaine tentative d'expansion du mouvement contestataire.

Le 9 février, à 15 heures, partant de la porte de Paris à Villeneuve, une marche pacifique de soutien aux trois grévistes est organisée en direction du camp de Bias. Cette marche solidaire regroupe cent cinquante à deux cents personnes soutenues par le MRAP et l'association ASTI¹⁰⁵⁵, qui défilent dans le plus grand calme. Deux haltes symboliques sont effectuées devant le supermarché coupable, selon les grévistes, de racisme à l'embauche et devant la mairie de Bias avec qui le conflit est patent.

Au cours de cette journée, les manifestants sont rejoints par des représentants des partis et des organisations de gauche : PC, PS et la CGT.

Parmi les soutiens locaux, André Merlet, prêtre-ouvrier nommé au CARA où il réside depuis 1972 et employé au CHS de La Candélie, « présenté comme sympathisant d'extrême gauche (...) On lui prête avec le docteur Jammes une certaine responsabilité dans les mouvements qui agitent actuellement la cité »¹⁰⁵⁶. Le Docteur en charge du centre d'hébergement de Bias depuis 1970, président de la section villeneuvoise du MRAP, lui aussi « sympathisant gauchiste [qui] mettrait ses fonctions à profit pour inciter les Français Musulmans à revendiquer et pour faire de la politique »¹⁰⁵⁷.

¹⁰⁵³ *Idem.*

¹⁰⁵⁴ *Le Petit Bleu*, 9/02/1985. Voir revue de presse annexe pages 823 à 828 (tome II).

¹⁰⁵⁵ Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés.

¹⁰⁵⁶ Note des RG du 25/03/1985. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁵⁷ *Idem.*

Ces soutiens poussent certains médias à voir dans cette grève une instrumentalisation politique. Cette interprétation est aussi sans doute liée au contexte électoral¹⁰⁵⁸. Le hasard du calendrier fait que ce micromouvement survient à l'orée d'une campagne électorale.

La tentative de politisation est également constatée par les services préfectoraux en raison de la visite à Bias du candidat communiste aux élections cantonales locales qui s'est rendu sur place, accompagné de quelques militants du PCF. Cependant, les notes des RG attestent que cette visite s'est déroulée dans un « désintérêt quasi général des résidents »¹⁰⁵⁹.

Les récents appuis, venus précipitamment s'inquiéter du sort des Français musulmans lot-et-garonnais, montrent l'intérêt électoral que constitue cette jeunesse. Il est toutefois probable que certains de ces protagonistes souhaitent reconnaître ainsi un racisme de plus en plus évident et les difficultés de trouver un emploi pour ces résidents. Mais la période rend suspecte ces bonnes intentions.

Dans tous les cas, ces soutiens poussent de nouveau, comme lors de la révolte de 1975, *Libération* à traiter le combat de ces jeunes hommes au regard de celui de leurs parents. En effet, le 11 février, le quotidien titre « Grève de la faim à Agen : les Harkis veulent changer de camp »¹⁰⁶⁰.

Dans un autre registre, la ligne éditoriale de *Sud-Ouest* déplore elle aussi une récupération politique de cette grève argumentant qu'« il n'est guère difficile de canaliser de jeunes exaspérations pour les conduire là où on veut les mener »¹⁰⁶¹. Une solution est alors préconisée, sans concessions, par un journaliste du quotidien régional : « Leur salut est dans la responsabilité. Qu'ils prouvent leur maturité, leur sens de la responsabilité. Pour cela, ils n'ont guère qu'un moyen : démontrer qu'ils sont aussi attachés à leurs devoirs qu'à leurs droits »¹⁰⁶².

L'idée d'une manipulation extérieure à ces enfants est une constante dans l'histoire du mouvement contestataire harki. La récupération politique est de plus en plus avancée et la simple lucidité oblige à constater qu'on ne peut l'écarter de notre analyse.

¹⁰⁵⁸ En mars les élections cantonales et un an plus tard, les régionales et législatives sont les prochaines échéances électorales.

¹⁰⁵⁹ Note des RG 16/02/1985. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁶⁰ *Libération*, 11/02/1985 scanné et proposé en annexe page 828 (tome II).

¹⁰⁶¹ Guy Nanteuil, « Droits et devoirs », *Sud-Ouest*, 14/02/1985.

¹⁰⁶² *Idem*.

Il est sans aucun doute aisé d'amener de jeunes énergies jusqu'à la contestation ouverte voire vers l'explosion dans le but de provoquer une situation de rejet et de blocage. Cette jeunesse serait-elle devenue un enjeu ?

Ces jeunes s'engageraient à croire les promesses électorales qui, une fois les échéances électorales terminées, disparaîtraient aussi vite qu'elles sont nées.

Or, à en regarder le calendrier des échéances électorales et le rythme des élections en particulier, il est aussi aisé de mettre en relation une action et une échéance électorale à venir. Cette corrélation ne pourrait être l'unique cause mais pourrait être un facteur explicatif de l'écho reçu par certaines actions.

Cette présence politique auprès des contestataires est logique dans la mesure où ce mouvement consiste à affirmer la place dans la cité de la population harkie.

Conscient d'un certain écho du fait notamment du relatif succès de la marche de solidarité, le préfet Pierre Blanc joue les cartes de la négociation et du dialogue. De surcroît, l'agacement des Villeneuvois est palpable dans les renseignements fournis en préfecture. Dans ce contexte, les habitants semblent « lassés par ces évènements autour du camp de Bias et des FM en général »¹⁰⁶³.

Trois jours plus tard, une réunion dans les locaux de la DASS est organisée en présence du délégué interrégional des rapatriés, de neuf représentants FMR et des chefs de service départementaux, du délégué interrégional à l'action sociale, pour tenter de trouver une solution aux problèmes du logement et d'emploi qui touchent cette communauté. Cette rencontre de plus de quatre heures, symbolise l'ouverture d'un dialogue entre les pouvoirs publics et les représentants du mouvement harki local. Peu de temps après, les trois jeunes cessent leur grève. Dès lors, exprimant régulièrement auprès des médias locaux son soutien et sa bonne volonté, le préfet décide de se rendre le 15 février au centre de Bias.

Les Harkis ne quittent pas pour autant définitivement la place publique.

Le 19 mars 1985, lors du dépôt de gerbe par une délégation de Villeneuve-sur-Lot au monument aux morts, les trente Français Musulmans réclament « une meilleure justice sociale ». Cette action semble soutenue par l'association de rapatriés Jeune pied-noir, au vu du tract diffusé dans tout le département et signé « Jeune pied-noir » dont le libellé est le suivant : « 19 mars 1962 La vérité 150 000 Français Musulmans, 10 000 Pieds Noirs assassinés »¹⁰⁶⁴.

¹⁰⁶³ Note du secrétaire général de la préfecture du 4/07/1985. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁶⁴ Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

Quelques jours plus tard, en écho à la manifestation précédente, le 30 mars, une soixantaine de personnes, occupe les principales rues de la ville, en scandant des slogans contre le racisme, à l'appel de l'association ASTI « Mixture ».

Le climat reste tendu en terres lot-et-garonnaises. Des tracts profondément racistes, hostiles à l'association SOS Racisme, circulent de manière régulière dans les rues de Villeneuve-sur-Lot¹⁰⁶⁵. Leurs messages sont explicites :

« AVERTISSEMENT AU POTE DE « MON POTE »
Tant que « ton pote » respectera mon pays : LA France
Tant que « ton pote » REMPLIRA SES DEVOIRS
Avant de réclamer des droits.
Tant que « ton pote » RESTERA À SA PLACE
ALORS TOUT IRA BIEN.
Mais si « ton pote » vole le sac de ma femme.
Mais si « ton pote » viole ma fille.
Mais si « ton pote » fournit de la drogue à mon fils.
Alors il prendra MA MAIN SUR LA GUEULE ET MON PIED AU CUL »¹⁰⁶⁶.

Le racisme ne se limite pas aux mots car les bulletins de renseignements quotidiens déplorent au cours du mois de mai des refus de servir des Français Musulmans originaires du Villeneuvois, au café « Townen's café »¹⁰⁶⁷.

À ces faits discriminants, répondent des provocations du type de celle signalée par ce bulletin de renseignements du 3 décembre 1985 qui signalent que, dans la nuit du 1^{er} au 2 et du 2 au 3 septembre 1985, des inscriptions « Islam vaincra » ont été peintes sur le monument aux Morts, à l'église Sainte-Catherine et sur le bâtiment des PTT de Villeneuve-sur-Lot¹⁰⁶⁸.

Par la suite, en mai et en juin, des réunions de travail spécifiques ont lieu en préfecture afin de trouver des solutions plus rapidement aux problèmes posés par la population harkie.

Or, les autorités se concentrent sur les problématiques de logement et de paiement de loyers de la cité Astor, sans pour autant se pencher en profondeur sur les sentiments de rejet et de mal-être exprimés par les jeunes. Concernant la question de l'emploi, les propositions de stage s'avérant la solution largement privilégiée, s'intensifient.

Avec la création de groupes d'intervention sociale mis en place en 1985, des emplois sont proposés à des FMR après enquête de moralité.

¹⁰⁶⁵ Note de la sous-préfecture 20/05/1985. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W 7.

¹⁰⁶⁶ *Idem*.

¹⁰⁶⁷ Bulletin des RG du 29/05/1985 et Dépôt de plainte de K.C. le 28 mai auprès du commissariat de Police de Villeneuve-sur-Lot. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁶⁸ Bulletin de renseignements du 3 décembre 1985. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

Cette nouvelle donne entraîne le retour au calme, même si le problème des loyers impayés des cités de Bias reste encore entier. De plus, la recherche d'emploi demeure une préoccupation majeure pour de nombreux enfants de Harkis qui n'ont pu bénéficier des solutions immédiates trouvées pour les meneurs de 1985. L'observateur attentif peut déjà pressentir une réplique dans ce secteur déshérité du Villeneuvois, frappé de plein fouet par la récession.

Malgré ces solutions s'avérant n'être qu'un pansement superficiel sur une plaie profonde, les grèves de la faim de 1985 portent en elle les germes d'un militantisme harki local.

En 1985, la singularité de cette lutte harkie, visant à défendre leurs intérêts particuliers, ne se limite pas au département du Lot-et-Garonne. En effet, c'est au tour cette fois d'un ancien harki à faire parler de son tragique destin : Brahim Sadouni, enrôlé de force dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie, est l'auteur de plusieurs témoignages présentés dans notre première partie. S'inspirant de la retentissante marche pour l'égalité, Brahim est l'initiateur d'une « marche de l'espoir et de la fraternité ». Partant le 24 mai 1985 de Dunkerque jusqu'à Marseille le 30 juin, le marcheur fait des haltes dans plusieurs villes où il émet des motions aux autorités publiques locales. Celles-ci reprennent ses revendications :

- la reconnaissance par l'État de la qualité de militaire aux anciens supplétifs, Harkis et *moghaznis*.

- la distribution de pensions à titre militaire et non civil pour les blessures subies au combat

- la considération des veuves de morts pour la France comme veuves de Guerre¹⁰⁶⁹.

Cette action est originale car elle s'avère le reflet des préoccupations de la première génération en marge de la contestation contemporaine.

Toutefois, cette marche montre que ce type d'action pacifique est entré dans le *modus operandi* harki.

¹⁰⁶⁹ MOUMEN A., *Les Français musulmans en Vaucluse (1962-1991). Installation et difficultés d'intégration d'une communauté de rapatriés d'Algérie*, Paris, L'Harmattan coll « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2003, pp.1982-183.

3. Des répliques multiples causées par une population qui ne décolère pas¹⁰⁷⁰

Alors que des enfants d'immigrés mènent, au cours du mois de juin 1986, une grève de la faim, dans le cadre de la campagne « J'y suis j'y reste ! », les enfants de Harkis semblent eux-aussi bien décidés à faire porter leur voix. Ce type d'action pacifique a été initiée, plus de dix ans auparavant, par le mouvement harki avec la grève de la faim menée par M'Hamed Laradji en 1974 à l'église de la Madeleine à Paris, évoquée dans le chapitre précédent.

La fin des années 1980 voit le retour en force de ce genre de manifestation spectaculaire, de nouveau en Lot-et-Garonne où le 9 février 1987, un homme âgé de cinquante-un ans, résidant sur la commune de Montayral, Cherqui Boucif, entame une grève de la faim.

Cet homme, président d'une association des Français Musulmans « mouvement [ayant] peu d'audience »¹⁰⁷¹, déclare à la presse locale « protester contre la situation de la communauté harkie et surtout contre les promesses non tenues du secrétaire d'État aux rapatriés »¹⁰⁷².

La raison officieuse de son action serait, d'après les renseignements émanant de la préfecture, personnelle, à savoir une réaction au rejet d'une demande de bourse d'étude pour sa fille.

Pourtant, le mouvement s'est progressivement étendu au camp de Bias et touche très vite les communes de Montayral, Casseneuil, Bias, Sainte-Livrade, Buzet-sur-Baïse, Villeneuve-sur-Lot¹⁰⁷³.

Cette contagion s'explique très mal car, d'après le préfet, « les motifs [sont] mal définis malgré le dialogue sans cesse entretenu depuis des mois par l'administration avec les intéressés et malgré l'imminence de la mise en œuvre des mesures annoncées par le secrétaire d'État aux rapatriés »¹⁰⁷⁴.

¹⁰⁷⁰ Une revue de presse réalisée par le cabinet du préfet sur les événements qui secouent la population harkie au cours des années 1987 et 1988 est conservée au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne n°2106W5. Une sélection de ces articles est proposée en annexe pages 829 à 840 (tome II).

¹⁰⁷¹ Télégramme émanant de la préfecture 16/02/1987. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁷² Propos de Cherqui Boucif interviewé par un journaliste du *Petit Bleu*, 14/02/1987. Article conservé au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne n°2106W5.

¹⁰⁷³ Voir revue de presse proposée en annexe pages 829 à 836 (tome II) qui montre cette propagation jour au jour dans le département.

¹⁰⁷⁴ Télégramme émanant de la préfecture 16/02/1987. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

Les services préfectoraux déplorent une médiatisation grandissante : presse écrite régionale et chaînes télévisées nationales s'emparent de ce phénomène.

Les grévistes paraissent cette fois davantage organisés, comme l'atteste la création d'un comité de coordination des grévistes de la faim à Montayral¹⁰⁷⁵. Ce comité est à l'origine de la rédaction d'un long communiqué de presse signé « la Communauté des Harkis » qui énonce clairement toutes leurs revendications, après avoir dressé les préjudices dont ils se déclarent avoir été victimes¹⁰⁷⁶.

Ils réclament, dans ce texte, la suppression des différences de traitement entre les rapatriés européens et leurs pères sur le régime d'indemnisation, une concertation avec les associations, un emploi et des bourses spéciales pour les enfants scolarisés.

Le 20 février, les épouses de grévistes accompagnées d'une quarantaine de personnes dont une trentaine de femmes, sont reçues par le préfet Bernard Courtois qui affirme alors que le ministre des Rapatriés se déclare prêt à recevoir une délégation, une fois le mouvement de grève arrêté.

Lors de cette rencontre, le commissaire de la République a rappelé les dispositions envisagées en faveur des Harkis : projet de loi sur l'indemnisation des Harkis présenté le 2 avril, un colloque national à Paris chargé de faire le point sur cette question et sur le plan local une réunion avec les représentants Harkis à la préfecture tous les deux mois.

Outre la réouverture d'un dialogue avec les pouvoirs publics, cette rencontre montre l'entrée dans le militantisme des femmes. De plus, jusqu'à l'arrivée d'Akila Khelfoune, seule femme gréviste sur les douze, le jeûne était une affaire d'hommes¹⁰⁷⁷.

En outre, face à la continuité de cette grève, la population locale et environnante commence à se poser des questions... Les municipalités patientent, les députés Paul Chollet (UDR) et Michel Gonelle (RPR) négocient auprès du ministre de tutelle André Santini une entrevue avec une délégation départementale.

Seul le maire de Marmande, Gérard Gouzes (PS) s'illustre par une lettre au président de la République, publiée dans la presse régionale.

¹⁰⁷⁵ Note des RG 16/02/1987. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁷⁶ *Sud-Ouest*, 24/02/1987 (reproduction de l'article en annexe page 835 tome II). Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds 2106 W5.

¹⁰⁷⁷ « Le jeûne d'Akila la farouche », *Sud-Ouest*, 24/02/1987. Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds 2106 W5.

Insistant sur l'ampleur du mouvement qui « prend chaque jour un peu plus d'importance et peut, si les pouvoirs publics n'interviennent pas, devenir tragique »¹⁰⁷⁸, le maire légitime et apporte son soutien aux revendications des grévistes « ces Français à part entière »¹⁰⁷⁹, dont les difficultés seraient « aujourd'hui aggravées par le contexte du chômage auquel s'ajoutent les difficultés provoquées par un racisme toujours latent, malheureusement entretenu par certains »¹⁰⁸⁰.

Puis, le 23 février, un nouvel épisode survient. Des Harkis ainsi que des enfants manifestent devant la préfecture d'Agen. Drapeau tricolore et banderoles en tête, ils sont entre deux cent cinquante manifestants selon la presse¹⁰⁸¹ et cent cinquante selon les services préfectoraux¹⁰⁸² à défilé en début d'après-midi.

Les Harkis paraissent « au bord de l'explosion »¹⁰⁸³.

De ce fait, une réception, dans l'urgence, est alors organisée. Le porte-parole des grévistes Ahmed Raffa accompagné d'une délégation, en l'absence du préfet Bernard Courtois, s'est entretenu avec le directeur de cabinet Pierre Bouisset.

Cette entrevue a porté sur leurs revendications à savoir une indemnisation plus juste et le fait que sur chaque article, projet de loi ou loi relatifs aux indemnisations de rapatriés d'Algérie soit ajouté « Harkis auxiliaires de l'armée supplétifs suivis de la signature de reconnaissance »¹⁰⁸⁴.

Face à une telle détermination, la réponse du secrétaire d'État aux Rapatriés ne se fait plus attendre. Une réception est planifiée le 25 février les trois des grévistes, Boussad Azni, Mohand Mezzaine et Cherqui Boucif, ainsi qu'une délégation de cinq personnes désignées par leurs soins et deux députés du Lot-et-Garonne, le Docteur Chollet et Maître Gonelle.

Alors que cette petite délégation embarquée à l'aéroport de Bordeaux pour 11h10, le temps semble suspendu en terres lot-et-garonnaises...

¹⁰⁷⁸ « Toujours la grève de la faim », *Sud-Ouest*, 21/02/1987. Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds 2106 W5.

¹⁰⁷⁹ *Idem.*

¹⁰⁸⁰ *Idem.*

¹⁰⁸¹ « D'accord sur le fond, pas sur la forme », *Sud-Ouest*, 24/02/1987. Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds 2106 W5.

¹⁰⁸² Télégramme du 23/02/1987 du Préfet du Lot-et-Garonne au conseiller technique J.Colonna du Premier Ministre, ministre Intérieur et Secrétaire d'État aux rapatriés. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁸³ « Les Harkis au bord de l'explosion », *Le Petit Bleu*, 24/02/1987. Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds 2106 W5.

¹⁰⁸⁴ Télégramme du 23/02/1987 du Préfet du Lot-et-Garonne au conseiller technique J.Colonna du Premier Ministre, Ministre Intérieur et Secrétaire d'État aux rapatriés. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

Suite à une rencontre jugée positive, le porte-parole de ladite délégation, Ahmed Raffa déclare en conférence de presse que les grèves n'ont plus de raison d'être. L'espoir est immense face à ce ministre afin qu'il tienne ses promesses « d'être indemnisé, d'avoir un travail et une maison et le droit de vivre dans ce pays qui est le nôtre »¹⁰⁸⁵.

La fin du mouvement de grève de la faim est accueillie plutôt favorablement par l'ensemble des seize grévistes.

Dans l'attente du ministre dont la venue est prévue prochainement, la communauté harkie lot-et-garonnaise communique sur les mesures envisagées pour une insertion durable des Harkis et de leurs familles. Sur l'indemnité forfaitaire prévue pour les rapatriés d'Afrique du Nord, elle devait n'être versée qu'en 1989 soit aux lendemains de 1988 et des échéances électorales nationales.

Du coup, le scepticisme des uns concurrence l'optimisme des autres....Toutefois, la situation en Lot-et-Garonne semble apaisée alors que des cités du Vaucluse à leur tour s'enflamment.

À partir du vendredi 10 avril 1987 notamment, une trentaine de jeunes résidants au hameau du Logis d'Anne, à Jouques dans les Bouches-du-Rhône, en quête d'emploi et de reconnaissance sociale, entament un jeûne¹⁰⁸⁶. Au mois de mai, des jeunes fils de Harkis manifestent eux-aussi leur amertume en entament une nouvelle grève de la faim visant à interpellier les pouvoirs publics locaux.

À la même période, en Lot-et-Garonne, une manifestation à l'appel de l'Union Nationale des Femmes Françaises musulmanes, tourne à l'affrontement¹⁰⁸⁷.

Sur le trajet en direction de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot, le cortège passe devant le magasin d'une militante du Front National, candidate aux élections législatives, qui interpelle le cortège. S'en suit une altercation relativement violente provoquant une ITT de dix jours d'une des manifestantes.

¹⁰⁸⁵ « Fin de la grève des Harkis. La rencontre positive », *Le Petit Bleu*, 26/02/1987. Archives Contemporaines Départementales du Lot et Garonne, fonds 2106 W5.

¹⁰⁸⁶ PIERRET Régis, *Les filles et fils de Harkis : entre double rejet et triple appartenance*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.156.

¹⁰⁸⁷ Télégramme 11/05/1987. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

La paix est de courte durée en Lot-et-Garonne car en ce début d'année 1988, une grève de la faim est de nouveau entamée par trois Français musulmans dans la nuit du 25 au 26 janvier, à la mairie de Casseneuil¹⁰⁸⁸. Il s'agit de Messaoud Boudissa, Alloua Cherchari et Boussad Azni. Ces jeunes s'impatientent. L'indemnisation forfaitaire promise par le ministre venu depuis à Bias et à Agen est attendue avec angoisse. Mais ils réclament aussi des aides pour les enfants de Harkis, un bureau spécifique à la préfecture pour leur accueil et l'attribution d'une prime pour l'acquisition de logement¹⁰⁸⁹.

L'indemnisation pour le logement de 60 000 francs étalée sur trois ans de 1987 à 1989 est jugée trop insuffisante tout comme la subvention d'aide à la création d'entreprise qui prend en charge 75 % du fonds pour la création¹⁰⁹⁰.

Un bilan très négatif des CASEC mis en place est dressé car beaucoup de stages ne débouchent pas sur un emploi à durée indéterminée.

Leurs revendications, d'après les renseignements préfectoraux, seraient en réalité, plus personnelles. L'un d'eux exige une embauche immédiate à la mairie de Villeneuve-sur-Lot.

De plus, l'endettement avéré des trois protagonistes interpelle les services préfectoraux suspicieux¹⁰⁹¹.

Cette grève soutenue par le marcheur Brahim Sadouni, ne connaît aucune résonance particulière. Les grévistes ont reçu la visite d'un proche collaborateur de Pierre Mauroy, M. Rosfeld, en campagne électorale dans le département¹⁰⁹² et celle plus discrète du sous-préfet Jackie Bergon.

Esseulés et fatigués, ils cèdent finalement à l'ultimatum adressé par le préfet Serge Thirioux, leur imposant de cesser leur grève avant de les recevoir à Agen.

Dans ces conditions, le mouvement s'éteint le 11 janvier au soir¹⁰⁹³.

Le mois suivant, c'est à Narbonne qu'une action du même type est lancée¹⁰⁹⁴.

En octobre 1989, un rapatrié entame brièvement une grève à Agen.

¹⁰⁸⁸ Note émanant de la Sous-préfecture Villeneuve-sur-Lot 26/01/1988 conservée au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

Revue de presse locale sur ce mouvement de janvier 1988 proposée en annexe, pages 837 à 840 (tome II).

¹⁰⁸⁹ *La Dépêche*, 9/01/1988. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

¹⁰⁹⁰ Note de la préfecture du 5/01/1988 conservée au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁹¹ Note émanant de la Sous-préfecture Villeneuve-sur-Lot 26/01/1988, conservée au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁹² Télégramme du préfet Serge Thirioux au ministre de l'Intérieur 11/01/1988, conservé au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁹³ Télégramme du préfet Serge Thirioux au ministre de l'Intérieur 12/01/1988, conservé au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁹⁴ PIERRET Régis, *Les filles et fils de Harkis : entre double rejet et triple appartenance*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.156.

Au-delà de cette action anecdotique et isolée, les relations restent toujours tendues car un an plus tard, alors qu'un retard notable dans le paiement des pensions de ressortissants de la communauté française musulmane du Lot-et-Garonne, suscite « inquiétude et mécontentement de la part des intéressés »¹⁰⁹⁵, le préfet se montre particulièrement inquiet.

Ne souhaitant nullement relâcher la pression, l'association de Boussad Azni organise une manifestation pacifique devant la préfecture le 5 avril 1989, pour demander le déblocage immédiat des mesures spécifiques promises par le délégué aux rapatriés Maurice Benassayag, lors de sa venue au camp de Bias le 25 novembre 1988. Les doléances sont inlassablement les mêmes : aide à l'emploi, amélioration de l'habitat, création d'entreprise, stages de formation, aide à la mobilité, attribution de logement HLM, bourses d'étude, aide pour amélioration des conditions de vie des personnes âgées¹⁰⁹⁶. Cette délégation est conduite, le lendemain, à Paris devant l'Élysée suivie d'une marche pacifique à la délégation aux rapatriés et à l'Assemblée Nationale.

Puis les façons d'interpeller les pouvoirs publics tendent à se diversifier.

En 1987, Brahim Sadouni effectue une seconde marche allant cette fois jusqu'à Monte Cassino en Italie (là où son père avait combattu, pendant la Seconde Guerre mondiale, aux côtés des soldats français du corps expéditionnaire d'Italie).

Le 30 mai 1987, un colloque, organisé à Paris, est perturbé par intervention bruyante de jeunes Harkis du Lot-et-Garonne. Cette manifestation réunissant près de 1 200 personnes¹⁰⁹⁷, a été entravée par une interpellation du secrétaire d'État aux rapatriés André Santini et du Premier Ministre Jacques Chirac, par une fille de Harkis prénommée Orida, jeune militante qui ne tarde pas à de nouveau faire parler d'elle...

Entre octobre et novembre, quatre filles de Harkis dont Orida mais aussi Cyndia auteur dramatique originaire du Lot-et-Garonne, effectuent une marche emblématique partant de Toulouse à destination de Bias où l'arrivée est prévue symboliquement le 11 novembre.

¹⁰⁹⁵ Courrier du préfet 26/01/1989. Fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁹⁶ J'ai effectué une synthèse des différents rapports préfectoraux de l'année 1989 consultés au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹⁰⁹⁷ Courrier d'André Santini au CNMF et préfets 12/06/1987 conservé aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n°20120054/110.

Ces quatre filles parcourent au total cent quarante kilomètres à pieds, « pour la reconnaissance des morts et des vivants »¹⁰⁹⁸. Le but affiché est de clairement interpeller l'opinion publique sur leur histoire et les pouvoirs publics sur leur point électoral.

Le conflit semble latent, les réponses de l'État épisodiques et la contestation éparse sur le territoire national même si à chaque fois, les enfants de Harkis implantés en Lot-et-Garonne, s'affichent comme instigateurs.

Quelles sont les raisons qui pourraient expliquer un tel mécontentement chronique qui se manifeste de plus en plus dans les viviers du militantisme harki ?

Une certaine inadéquation entre des procédures administratives, permettant la mise en œuvre des moyens financiers pourtant notables accordés par les gouvernements successifs, et les besoins des populations harkies contestataires constitue un aspect fondamental du malaise constaté.

De plus, d'après les renseignements émanant de la préfecture, la population harkie « est coupée du reste de la population. Alors que le moindre frémissement concernant un travailleur immigré appelle la mobilisation de nombreuses associations ainsi que des médias pour faire pression sur les pouvoirs publics, à l'inverse et de façon évidente les Harkis n'appellent aucune sympathie particulière »¹⁰⁹⁹. Ce constat semble cependant exagéré au vu de notre précédent historique des révoltes de cette décennie 1980.

B. Relation État/Associations harkies : un conflit latent

Lorsque le camp de Bias et ses hébergés se rappellent au bon souvenir de l'opinion publique avec les grèves de la faim, les résidents pensent alors que les pouvoirs publics locaux ne sentent plus concernés par la question harkie. Les associations en profitent pour rappeler leur existence auprès des autorités publiques, entretenant ainsi un rapport de force latent.

¹⁰⁹⁸ « La marche d'une fille de harki », *Sud-Ouest*, 16/10/1987. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5. Article inséré en annexe page 841 (tome II).

¹⁰⁹⁹ Courrier du Préfet Serge Thirioux au ministre délégué auprès du ministre chargé des rapatriés en date du 14/01/1988 conservé au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106 W7.

1. Entre tentatives de dialogue social et tractations

À la veille du déclenchement de la grève de la faim de l'hiver 1985, piétinant sur la résorption du CARA et s'obstinant, conformément aux instructions ministérielles, à proposer des stages aux jeunes, les services préfectoraux paraissent d'abord surpris par ce mouvement puis soupçonneux.

Le délégué du service des Rapatriés, dans un courrier au préfet Pierre Blanc, jette le discrédit sur cette action en précisant avec mépris que l'un des grévistes est « un repris de justice qui a fait de la prison »¹¹⁰⁰ et que « les intéressés étaient de toute façon nourris la nuit »¹¹⁰¹.

Souhaitant montrer ouvertement à qui s'adresse cette contestation, les grévistes manifestent et s'installent devant la préfecture le 4 février afin d'interpeller le pouvoir en place et son mandataire à l'échelle départementale.

Face à cette mise en scène vindicative faite de calicots et de grévistes allongés sur le trottoir de la préfecture¹¹⁰², le préfet Pierre Blanc prend la décision de recevoir une délégation de fils de Harkis originaires de communes du Villeneuvois.

Sachant que ces derniers continuent d'afficher leur détermination auprès des médias locaux, une concertation à la préfecture est organisée entre neuf représentants de la communauté harkie lot-et-garonnaise, le secrétaire général de la préfecture M. Beulia, le délégué interrégional d'Aquitaine M. Brunet, le responsable de la DASS, deux représentants de l'ANPE et le maire de Bias et conseiller général M. Dubois. Malgré les quatre heures de discussions, les grévistes décident de poursuivre leur lutte en attendant une réponse ferme et définitive des autorités concernées. L'épreuve de force est engagée !

¹¹⁰⁰ Note à l'attention du préfet Pierre Blanc du 31/01/1985 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106 W7.

¹¹⁰¹ *Idem.*

¹¹⁰² Photographie de la presse locale présentée en annexe page 825 (tome II).

Les grévistes ne tardent pas à recevoir l'assurance de la mise en place de mesures particulières décidées en préfecture à savoir : examen au cas par cas des situations d'endettement, classement en priorité des plus démunis, réinsertion des jeunes FMR de seize à vingt et un ans dans les TUC, placement des plus aptes dans les diverses branches de la fonction publique, attribution de secours aux familles démunies de ressources afin de leur permettre de mener une vie plus décente, commission d'enquête gouvernementale pour vérifier la ventilation des fonds qui sont octroyés pour la gestion du camp de Bias, et mise à jour de tout ce qui concerne les fonds avancés par le gouvernement précédent pour la construction de logements destinés à reloger les FM.

Parallèlement à ce panel de mesures, il est précisé que leur suivi pourra être assuré et contrôlé par les représentants associatifs¹¹⁰³. Par cette dernière décision, les autorités préfectorales prennent conscience de la nécessité pour ces jeunes, d'être acteurs de leur devenir et d'être considérés comme interlocuteur privilégié afin de participer à la prise de décisions les concernant et de recevoir ainsi un début de reconnaissance.

Écrivant au ministre de l'Intérieur pour lui relater le dénouement de ce mouvement, le préfet Pierre Blanc se félicite de cette issue par l'ouverture d'un premier dialogue et écrit : « Cette décision est consécutive au dialogue qui avait pu s'établir entre les représentants des intéressés lors de l'audience que je leur avais réservée le 2 février et de la réunion de travail tenue à mon initiative »¹¹⁰⁴. Cette volonté d'entretenir ce dialogue naissant se retrouve aussi du côté des enfants de Harkis réunis en association des jeunes Français musulmans (AJFM). Ces derniers organisent le 1^{er} mars une rencontre conviviale au CARA qui pour l'heure, semble sortir de l'isolement, autour d'un méchoui symbolique, un repas de la tolérance et de la compréhension mutuelle¹¹⁰⁵.

Cette « fête du dialogue et de la revendication »¹¹⁰⁶, à laquelle participe M. Dubois alors en campagne électorale, symbolise la quête d'une place reconnue dans la cité.

Signe également d'ouverture, les jeunes de Bias changent de méthode, font tomber les barrières dans l'espoir d'abattre les préjugés.

¹¹⁰³ Notes émanant du secrétariat général de la préfecture conservées aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W7.

¹¹⁰⁴ Note du préfet Pierre Blanc au ministre de l'Intérieur 12/02/1985 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W7.

¹¹⁰⁵ « Le camp des oubliés à portes ouvertes », *Sud-Ouest*, 01/03/1985 ; « Portes ouvertes sur un ferme dialogue », *Sud-Ouest*, 04/03/1985, conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

¹¹⁰⁶ « La fête du dialogue et de la revendication », *La Dépêche*, 02/03/1985. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

Pourtant, comme nous venons de le décrire précédemment, parti d'une action isolée menée par M. Boucif, le mouvement harki s'amplifie en février 1987.

La famille du gréviste est immédiatement reçue à la préfecture avec une délégation de Français musulmans¹¹⁰⁷.

Le dialogue doit alors être repris, deux ans après la fin du dernier mouvement contestataire en Lot-et-Garonne. Le secrétaire général de la préfecture Philippe Chervet est envoyé au chevet des grévistes par le secrétaire d'État aux Rapatriés André Santini et le préfet Bernard Courtois.

Faudrait-il user de la force pour se faire entendre des autorités en place ?

En tout cas, les grévistes de la faim, autoproclamés représentants de la communauté harkie, n'entendent plus se contenter d'un marché des dupes.

Alors que cette visite visait à renouer le dialogue, l'échec est cuisant. Les pouvoirs publics disent avoir du mal à cerner les revendications de ces jeunes.

Au cabinet d'André Santini, on déclare à la presse locale « avoir du mal à comprendre »¹¹⁰⁸ ! Il est rappelé qu'un colloque se tiendra dans les mois qui viennent à Paris, véritable débat national sur cette question harkie, et que des sommes sont allouées pour envisager des mesures d'indemnités.

Or, les revendications cette fois sont excessivement simples car elles reposent sur la contestation des versements passés d'indemnités effectués exclusivement aux rapatriés de souche européenne. C'est pourquoi il est très difficile de croire que les autorités en charge de cette question soient dans l'incapacité de cerner cette quête d'égalité....

En raison de la poursuite entêtée de cette grève, une nouvelle délégation est reçue par Bernard Courtois le 20 février¹¹⁰⁹. Cette fois les révoltés imposent la venue du ministre à Agen qui leur rétorque immédiatement qu'il répondra à l'invitation seulement si la grève cesse.

La réponse à ce chantage, signe du rapport de force instauré entre les contestataires et les pouvoirs publics, ne tarde pas. La grève continue et s'étend inexorablement. Ainsi, André Santini se voit obligé de céder mais seulement à moitié. À défaut d'effectuer le déplacement, ce sont les grévistes qui viendront à lui ! Le 25 février, il reçoit une délégation à Paris.

¹¹⁰⁷ « Le difficile dialogue », *Sud-Ouest*, 14/02/1987. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

¹¹⁰⁸ « Harkis : le difficile dialogue », *Sud-Ouest*, 19/02/1987. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

¹¹⁰⁹ « Harkis : l'amorce d'un dialogue », *Sud-Ouest*, 21/02/1987 ; conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

Après une heure d'entretien, le porte-parole Ahmed Raffa, donne le ton de l'échange de points de vue qui s'est effectué entre les responsables : « Tout est devenu clair. Les Harkis font bien partie de la communauté rapatriée.

Les grèves de la faim n'ont plus de raison d'être »¹¹¹⁰. Il déclare avoir obtenu l'assurance complète de la compréhension des autorités, de leur volonté d'être considérés dans l'égalité des droits et des devoirs sur tous les plans de la vie civique, sociale, culturelle et humaine.

Cette nouvelle relation de confiance entérinée par les propos du porte-parole lui-même de retour à Agen lorsqu'il déclare « Nous faisons entièrement confiance à notre ministre »¹¹¹¹.

Moins de douze mois après cet espoir, la colère gronde de nouveau, à Casseneuil cette fois. Très rapidement, les services préfectoraux font preuve d'une grande réactivité. Ils reçoivent dès le 4 janvier (le lendemain du démarrage de la grève de la faim), une délégation d'une dizaine de Harkis représentant les associations¹¹¹².

Conscient de la nécessité de prêter une oreille attentive à leurs angoisses, le préfet Serge Thirioux formule des propositions concrètes tournées vers le suivi social, l'amélioration de l'habitat, l'accession à la propriété, les aides aux impayés de loyers, la prime de déménagement en tant « qu'instrument à la mobilité »¹¹¹³, efforts à poursuivre en direction de l'emploi et de la formation. Se félicitant de cette conciliation rapide, le préfet précise, dans un courrier au ministre de l'Intérieur, avoir réussi « à dissuader un nouveau groupe dirigé par Boucif et Houaoura de procéder à une manifestation analogue à Sainte-Vite-de-Dor »¹¹¹⁴.

Il semblerait que cette tentative de reprise du dialogue soit rendue possible grâce à des aides matérielles particulières octroyées par les services préfectoraux.

En effet, le préfet adresse au ministre chargé des rapatriés des listes de demandes de secours d'urgence adressées par certaines familles, dont celles des grévistes.

Des aides de 5 000 francs, 10 000 francs et 30 000 francs¹¹¹⁵, sont finalement octroyées à neuf familles (la plupart ayant un lien de parenté avec les grévistes)¹¹¹⁶.

¹¹¹⁰ « À Paris, le courant est passé », *Sud-Ouest*, 26/02/1987, conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

¹¹¹¹ *Idem*.

¹¹¹² Télégramme du préfet Serge Thirioux au ministre de l'Intérieur datant du 4/01/1988 conservé au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹¹¹³ *Idem*.

¹¹¹⁴ Télégramme du préfet Serge Thirioux au ministre de l'Intérieur 7/01/1988 conservé au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹¹¹⁵ Courrier du préfet Serge Thirioux au ministre délégué chargé des rapatriés 7/01/1988, conservé au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹¹¹⁶ Le maximum étant attribué à la mère du meneur de cette grève de Casseneuil

Ce marchandage est confirmé par le sous-préfet en charge de la négociation auprès des grévistes. Il écrit au préfet : « J'ai bien précisé à mes interlocuteurs [trois grévistes] que les sommes en cause à savoir respectivement 5 000 francs à M.C et à M.B et 10 000 francs à M.A qui devraient leur permettre de faire face aux difficultés financières qu'ils avaient exposés (...) Si M.A n'a pas eu l'air de trouver cette somme modeste, par contre ses deux camarades ont estimé après avoir avancé le chiffre de 15 000 francs chacun qu'ils devaient être traités de la même façon que M.A c'est-à-dire percevoir au maximum 10 000 francs »¹¹¹⁷.

De plus, trois conditions pour stopper le mouvement sont avancées par les grévistes :

-l'engagement du ministre chargé des Rapatriés que les fils de rapatriés ou ayant épousé une fille de harki bénéficient d'un cumul d'aides à l'accession à la propriété soit 120 000 francs par couple.

-la mise en place d'une équipe hors association placée sous autorité du bureau de la préfecture pour s'occuper des Harkis au cas par cas.

-l'encaissement des chèques par leurs femmes

Il semblerait que les autorités cèdent très rapidement afin d'éviter une contagion du mouvement. Ces tractations lors de la grève de 1988 montrent clairement la confusion entre les requêtes personnelles et les revendications collectives, alors même que les abus de cette méthode sont connus des services préfectoraux.

Ainsi, une note émanant de la préfecture dresse un portrait, loin d'être complaisant, de l'un des meneurs locaux : « Toute une série d'interventions en faveur de M.X¹¹¹⁸, bruyant dirigeant d'association et expert en collecte d'aides publiques, qui a par ailleurs eu quelques démêlés avec la justice : il a été condamné pour proxénétisme en 1987 (6 mois de prison), vol en 1983, coups et blessures volontaires en 1987 (un mois de prison), violence avec armes, rébellion, outrage à agent en 1989 (12 mois de prison). Sa famille et lui aurait bénéficié de près de 200 000 francs d'aides spécifiques depuis 5 ans (en dehors de pensions et autres allocations de droit commun). Une lettre de M.Benassayag demandait au préfet de lui accorder une nouvelle subvention de 153 000 francs au simple vu d'une facture professionnelle (au titre des chômeurs créateurs d'entreprise), en violation de toutes les règles applicables (justificatifs de dépenses réelles). Inutile de rappeler qu'en dépit des secours reçus

¹¹¹⁷ Courriel confidentiel du sous-préfet J. Bergon au préfet Serge Thirioux du 8/01/1988, conservé au fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2106W7.

¹¹¹⁸ Au vu des informations confidentielles contenues dans cette note, il nous a semblé indispensable « d'anonymiser » ces écrits.

en 1987, il a gravement mis en cause la diligence des services de la préfecture lors des différentes manifestations publiques »¹¹¹⁹.

Au-delà de la personnalité controversée de ce leader, les méthodes restent les mêmes car les autorités les savent justement efficaces pour obtenir le silence sur le court terme. Elles marquent aussi une volonté de décrédibiliser le mouvement.

Malgré ce marchandage peu honorable, ces mêmes meneurs sont à l'origine d'une identité singulière porteuse de l'affirmation de leur lutte mais aussi d'un éclatement associatif nuisible à la force de leur combat.

2. Naissance du mouvement associatif harki placée sous les auspices de la dissension

Pour ces enfants de Harkis, une logique domine : celle de participer à du collectif pour défendre certains droits, sans pour autant perdre de vue ses propres ambitions personnelles. D'après les notes de la préfecture, il n'y aurait que peu de valorisation d'un projet politique collectif. Le caractère spécifique du dispositif législatif et réglementaire mis en place pour les familles de Harkis entraîne les enfants de Harkis à solliciter les services publics chargés d'appliquer les mesures en vigueur. Le but est de faire valoir leurs droits et asseoir la « dette » de l'État français. C'est la logique du dû qui place ces jeunes dans un contexte d'attente de règlement prioritaire de leurs problèmes personnels.

En outre, l'adhésion à une association renvoie au besoin d'être entouré et de se sentir écouté. À partir de 1971, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, des associations de Français musulmans rapatriés sont fondées. Une myriade d'associations, estimées à environ deux cents, naissent ainsi dans les années 1970.

Néanmoins, seules les associations à caractère national telle que la CFRMAA et le FNRFICI sont présentes dans plus du tiers des départements à forte concentration de Français musulmans: sud-est, sud-ouest, Rhône-Alpes, région parisienne, Picardie, Nord, Alsace. De surcroît, des associations beaucoup plus locales à l'échelle d'une ville ou d'un département, foisonnent.

T

¹¹¹⁹ Note émanant du cabinet de la préfecture, ni datée ni signée, conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W2.

Toute une génération de jeunes issus pour la plupart des camps de transit, des hameaux forestiers ou des cités urbaines, s'investit dans le mouvement associatif.

L'appel à voter pour Valéry Giscard d'Estaing en 1974 et les révoltes de 1975 constituent les premiers pas d'un engagement politique.

À partir de 1983, s'opère en France une mobilisation des « beurs » qui se lancent dans la défense des enfants d'immigrés et marquent l'existence d'une culture politique nouvelle relayée par un tissu associatif dense.

En novembre 1984, apparaît sur le devant de la scène médiatique l'association SOS Racisme présidée par des anciens militants antiracistes Julien Dray et Harlem Désir. La même année, au mois de juin, les Assises Nationales des jeunes issus de l'immigration, tentative de fédérer un mouvement naissant, se soldent par un échec.

Mais durant l'année 1985, de multiples associations dans la même mouvance voient le jour : JALB (Jeunes Arabes de Lyon et de Banlieue), FNMF (Fédération Nationale des Musulmans de France) et France Plus¹¹²⁰.

Une deuxième Marche est organisée l'année suivante, sous le nom de Convergence 1984 pour l'égalité. Soucieux de rester en phase avec la jeunesse, les responsables politiques de gauche tissent autant de liens qu'ils le peuvent avec les nombreuses associations nées dans l'effervescence de la mobilisation. Jusqu'à confisquer le mouvement, en imposant l'hégémonie de SOS-Racisme dans l'espace public.

Le rapprochement temporaire entre enfants de Harkis et d'immigrés lié à des revendications communes, qui sont un sentiment d'injustice lié à la non-reconnaissance des pères et au décalage entre l'affirmation d'un statut de citoyen, et la réalité d'une situation où personne ne semble les considérer comme tels.

Tout d'abord, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, la France s'aperçoit que les populations nord-africaine et subsaharienne qui vivent sur son territoire, y ont refait leur vie et vont s'inscrire durablement dans la réalité française. En outre, la crise économique et sociale qui frappe alors la France crée un contexte propice aux amalgames.

Or, il convient de rappeler que les enfants d'Algériens, nés en France depuis le 1^{er} janvier 1963, sont Français à leur majorité.

¹¹²⁰ Ce rapprochement est attesté par des échanges de courriers avec l'association France Plus et le comité national des Musulmans Français entre les années 1989 et 1993. Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF, n° de versement 20120054/94.

L'ordonnance du 21 juillet 1962¹¹²¹ relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, rappelle, que les personnes de statut civil de droit local originaires d'Algérie ainsi que leurs enfants, à compter du 1^{er} janvier 1963, ne pourront plus établir leur nationalité française que dans les conditions prévues par ledit code.

Certains enfants de Harkis peuvent, à cet égard, se sentir défavorisés car ils ont eu à faire cette déclaration de reconnaissance. Cette distinction juridique constitue un élément de différenciation majeur entre ces jeunes d'origine algérienne, appartenant à la même génération.

La thèse de Laurent Muller¹¹²² selon laquelle les associations comme SOS Racisme et France-Plus ont donné l'envie aux enfants d'immigrés ou de Harkis de s'organiser et de participer à la vie politique de leur pays, est exagérée car comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent les associations fleurissent à partir de 1975. Toutefois, ce constat ne doit pas nier les points communs entre ces deux jeunessees.

En effet, les enfants d'anciens Harkis ne se distinguent en apparence que fort peu des autres jeunes issus de l'immigration algérienne. Ils se caractérisent, il est vrai, par certaines spécificités de l'éducation parentale. Leur socialisation a souvent été moins organisée que pour d'autres autour de la langue, de la religion et des traditions du pays d'origine.

Français depuis 1962, ils ont un rapport à la vie politique plus aigu que beaucoup d'autres immigrés.

Les enfants de Harkis bénéficient en outre depuis le début des années 1960 d'aides financières qui leur sont spécifiques en matière principalement d'emploi et de logement.

Mais qu'ils soient enfants de Harkis ou d'immigrés algériens, les premiers comme les seconds, se trouvent à égalité face au racisme et à la discrimination.

Toutefois, cette émulation militante née de la Marche contre le racisme a certainement participé au foisonnement associatif qui touche la seconde génération harkie.

Là encore, le département du Lot-et-Garonne s'avère un laboratoire intéressant.

¹¹²¹ *Fac-similé* de l'ordonnance du 21 juillet 1962 reproduit en annexe pages 736 et 737 (tome II).

¹¹²² MULLER Laurent, « Enfants d'immigrés, enfants de Harkis », *Confluences Méditerranée*, N° 34 été, 2000, p.141.

Dans les années 1980, l'association Asti-Mixture, proche de SOS Racisme, présidé par un fils de harki domicilié à Villeneuve-sur-Lot est très présente dans le Villeneuvois ainsi que l'association Jeunes Français Musulmans présidée par un Chergui Boucif, meneur de la grève de 1987.

Le département compte pas moins de huit associations censées représenter le petit monde harki lot-et-garonnais¹¹²³ :

- l'Association des Français Musulmans de l'Agglomération Agenaise créée en 1983.
- l'Association des Français Musulmans du Fumélois dont la fondation en 1985 est commentée de la sorte par le sous-préfet : « Certains membres de son bureau ne font pas l'objet des meilleures renseignements de conduite et de moralité »¹¹²⁴
- l'Association des Français Musulmans Rapatriés d'Origine algérienne et leurs enfants (AFMRONAE) de 1986 présidée par Boussad Azni
- l'Association des Français Musulmans Rapatriés Algériens du Lot-et-Garonne présidé par M. Bentaleb en mai 1987
- l'Association des Français Musulmans Rapatriés Algériens de Fumel présidé par M. Mennadi en septembre 1987
- l'Association de Mme Jammes (née Tamazount, épouse du Docteur Jammes du CARA) en décembre 1987, dont l'essence est la collecte de documentation sur la communauté harkie
- l'Union nationale des femmes françaises musulmanes rapatriées à Villeneuve sur Lot de Mme Boukabous en décembre 1987
- l'Association française des Harkis créée en février 1988 à Moirax et présidé par M. Khalkhal.

Cette énumération montre l'éclatement d'un mouvement naissant. La dispersion est notable dès les premières grèves de la faim en 1985 : « des dissensions semblent se faire jour dans le milieu Français Musulmans, tant parmi les associations que chez les résidents de la cité de Bias. Ces divisions seraient causées par un conflit de générations, « les anciens estimerait que les jeunes en font trop »¹¹²⁵.

¹¹²³ Les données concernant les associations sont contenues dans les notes de la préfecture conservées aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W7.

¹¹²⁴ Note du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot 11/04/1985 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W7.

¹¹²⁵ Note des RG 21/02/1985 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W7.

Les divergences des deux associations « Mixtures » et « JFM » sont causées par une concurrence accrue pour la direction de l'action et pour s'imposer comme partenaire privilégié des autorités publiques.

Comme nous l'avons déjà évoqué, l'association Mixture serait proche de certaines personnalités locales du MRAP et « semble vouloir élargir les difficultés rencontrées à Bias à l'ensemble de la population de confession islamique »¹¹²⁶.

Les bulletins de renseignements confirment une impossibilité de création d'une fédération des associations de Français Musulmans du Grand Sud-Ouest prévue pourtant en juillet 1987, « à la suite de la division des associations du Lot-et-Garonne et en particulier celles de Fumel »¹¹²⁷.

Cette dissension serait liée à l'existence de querelles au sein des principales associations ; en cause notamment l'attitude de M. Boucif, président de l'Association des Français Musulmans du Fumélois et instigateur de ladite fédération¹¹²⁸. En effet, il est précisé à propos de la scission au sein de la communauté de Lot-et-Garonne « certains anciens reprochent en effet, à M. Boucif, de vouloir s'arroger la responsabilité de cette fédération, mais surtout de prôner, d'ores et déjà, le recours aux actions dures (blocages de train, manifestations de rues etc.) »¹¹²⁹.

Ce type d'action est condamné ouvertement en février 1987 par le Front National des Rapatriés Français de Confession Islamique dont la responsable départementale, Mme Boukamous, fait savoir que son association désavoue la grève de la faim engagée par les Harkis et « demande à la communauté française musulmane de ne pas soutenir les grévistes »¹¹³⁰.

¹¹²⁶ *Idem.*

¹¹²⁷ Bulletin de renseignement des RG du Lot-et-Garonne 14/9/1987 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W7.

¹¹²⁸ *Idem.*

¹¹²⁹ Bulletin de renseignement quotidien 9/9/1987 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W7.

¹¹³⁰ *Sud-Ouest*, 22/02/1987 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

De même, lors de la manifestation à Agen le 23 février, les journalistes constatent que « la communauté harki a pu apparaître divisée sur la stratégie à mettre en œuvre pour faire aboutir leurs revendications »¹¹³¹ : les uns veulent organiser une marche silencieuse jusqu'au service central des rapatriés ; les autres rester devant la préfecture jusqu'à l'arrivée d'une réponse des autorités.

En outre, au même moment, deux associations nationales, l'Union des Travailleurs Français Musulmans et l'Union Nationale des Anciens Combattants Français Musulmans désapprouvent, par voie de presse, ce mouvement lot-et-garonnais, déclarant que « le gouvernement et notamment le secrétaire d'État aux Rapatriés ont fait preuve de la plus grande sollicitude à l'égard de cette communauté »¹¹³².

Cette désolidarisation reflète la singularité de la contestation lot-et-garonnaise portée par une jeunesse en proie à des difficultés sociales lourdes, à l'origine d'une détermination sans faille, l'inscrivant dans un rapport de force avec les représentants de l'État. Mais elle montre aussi les dissensions qui frappent le mouvement associatif harki.

Selon Gilles Kepel, l'évolution du nom des associations qui ne s'affirment plus par rapport à la religion musulmane mais par rapport à l'histoire, est symptomatique d'une époque¹¹³³. Le contexte des attentats des années 1980 et l'échec de l'affirmation en tant que fils de Harkis dans les divers mouvements de lutte contre les discriminations tels que France Plus ou la marche des Beurs en 1983 où six jeunes parmi les dix marcheurs étaient descendants de Harkis, expliquent ce changement de dénomination. Cette mutation n'est pas encore visible chez nos irréductibles lot-et-garonnais.

Cependant, dans un combat qui opposerait les « modernes » aux « anciens », la nouvelle génération de fils et de filles d'ex-Harkis, pour la plupart nés en France, effectuent une petite révolution dans le milieu associatif.

Ce mouvement harki devenu autonome, réussit à imposer un dialogue avec leurs autorités de tutelle.

¹¹³¹ « D'accord sur le fond, pas sur la forme », *Sud-Ouest*, 24/02/1987 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

¹¹³² « Harkis : deux mises en garde de dirigeants nationaux », *Sud-Ouest*, 25/02/1987 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

¹¹³³ KEPEL Gilles, *Les banlieues de l'Islam*, Paris, Seuil, coll. Points-actuels, 1991, 425 p.

Au-delà des divisions, ces associations deviennent les interlocuteurs privilégiés pour porter la voix harkie sur le devant de la scène publique.

Ainsi, en 1990, la mission de réflexion naissante s'est adressée à quelques deux cent quatre-vingt associations de rapatriés¹¹³⁴. À l'image de ce qui se fait à l'échelle nationale, les services préfectoraux du Lot-et-Garonne invitent alors les descendants de FMR à participer systématiquement aux réunions de travail.

Pour la première fois dans l'histoire de la relation Harkis-État français, les RONA participent à une réflexion impulsée par les autorités publiques.

Il a fallu plus d'une décennie pour percevoir ces populations comme potentielles actrices de leur immersion dans la société.

Il s'agit d'une première véritable collaboration¹¹³⁵ qui va de pair toutefois, lors du règlement de la grève de 1988, avec un certain clientélisme.

¹¹³⁴ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture du Lot-et-Garonne numéro de versement 2106 W 1.

¹¹³⁵ Compte-rendu de la réunion préfectorale 10/01/1985 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W 3.

CONCLUSION

LES HARKIS, TÉMOINS D'UN MONDE RÉVOLU

Après les Accords d'Évian, les Harkis, désarmés pour la majorité, deviennent alors une cible privilégiée du FLN et des combattants de la 25^{ème} heure.

Les historiens ont désormais fourni des éléments précieux de réponse sur le sort tragique des familles harkies aux lendemains de la guerre, mais la controverse demeure vive. Au-delà de ce débat qui reste entièrement ouvert, ces violences participent à une fixation de l'identité harkie et la construction identitaire portée par les Harkis de France.

Ce récit figé ne permet pas de découvrir la complexité de l'Histoire.

En outre, à la même période, en France, le gouvernement cherche à limiter au maximum les arrivées sur le sol français de Harkis pourtant menacés.

Peur politique liée à la crainte, au sommet de l'État, que les ex-supplétifs ne se retournent contre le pouvoir. Méconnaissance de cette population car si la majorité des Européens d'Algérie constituent une petite classe moyenne intégrée, les Harkis sont quant à eux, des petits paysans sans qualification professionnelle qui ne possèdent pas les codes qui leur auraient permis de s'intégrer à la société française.

Les familles qui parviennent à se réfugier sur le sol français, témoins muets de cette tragédie finale, ouvrent une nouvelle page de leur histoire. Pour ces dernières, l'incertitude quant à la reconnaissance de leur statut, réfugiés politiques ou rapatriés, symbolise l'impréparation des pouvoirs publics face à la gestion de cette population. Pourtant, dans l'urgence, des politiques sont mises en place, sans aucune perspective sur le long terme.

En outre, lors des arrivées massives d'Algérie post-1962, les pouvoirs publics opèrent une « hiérarchisation » dans ces flux humains : Européens d'Algérie, rapatriés à part entière, notables Français musulmans dont le transfert et l'accueil sont entièrement pris en charge, anciens supplétifs soumis à un contrôle social mais traités en priorité par rapport aux autres migrants algériens. Ces gestions différenciées s'inscrivent « dans la lignée des inégalités de traitement, institutionnalisés par la colonisation, entre les Français de souche nord-africaine et les Français de souche européenne »¹¹³⁶. Cette différenciation est, dans le prolongement de l'imaginaire colonial et permet de comprendre une politique de ségrégation spatiale.

¹¹³⁶ CHARBIT Tom, *Les Harkis*, Paris, éditions la Découverte coll. Repères, 2006, p.60.

Ainsi, outre les camps de transit, hameaux forestiers, l'habitat collectif est privilégié, instaurant de la sorte une politique discriminatoire de fait. Cela place le Harki à mi-chemin entre le rapatrié européen et l'immigré algérien.

Pour les rapatriés européens, après le logement, le principal souci est le reclassement social. Pour les Harkis, le reclassement doit s'effectuer par le logement et par l'emploi simultanément, ce qui complexifie grandement le processus. Si les deux conditions d'hébergement et de travail pour le chef de famille ne sont pas réunies, le reclassement n'est pas autorisé par les autorités préfectorales. Cette donne est responsable du rallongement du temps de transit dans les camps pour certaines familles.

Ces camps représentent au départ, pour les pouvoirs publics, une solution qui n'a pas été inefficace pour des populations rurales transplantées brutalement dans un univers totalement étranger. Le regroupement entre soi, un encadrement quasi militaire, un travail assuré, des logements modestes, garantissent une sécurité pour cette phase de transition.

Mais les familles s'agrandissant, de nouveaux besoins se font sentir, alors que souvent ces habitats, devenus trop exigus, se dégradent.

Dès la fin de la décennie 1960, une distinction s'opère : aux Harkis arrivés dès 1962 les plus compromis, considérés comme plus stables et dispersés sur le territoire, s'oppose le groupe des plus fragiles ayant connu les prisons algériennes, plus craintifs et implantés majoritairement dans les zones à forte concentration.

Très vite, l'attention des pouvoirs publics, interpellés par la seconde génération, se focalise sur le second groupe, à l'instar des préoccupations publiques en Lot-et-Garonne concentrées sur plus de deux cents habitants de l'ancien CARA (les logements sociaux de Bias, situé sur le site de l'ancien camp, comptent 252 âmes en 1980¹¹³⁷ et 204 en 1992¹¹³⁸) alors que le département est peuplé de 3258 RONA en 1989¹¹³⁹.

À partir du moment où la question des immigrés vient au premier plan de l'actualité¹¹⁴⁰, leur ressentiment s'accroît, d'autant qu'il est exploité par certains groupes d'anciens ultras d'Algérie. Il y a évidemment une relation entre les mesures prises en faveur des immigrés et les manifestations de la colère des Harkis.

¹¹³⁷ Note de la sous-préfecture 27/10/1980. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot n°1525 W 211.

¹¹³⁸ Note du sous-préfet Christian Engrand 14/10/1993. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W2.

¹¹³⁹ Courrier de la préfecture du Lot-et-Garonne au ministre délégué rapatriés 25/04/1989, données démographiques sur cette population RONA. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W4.

¹¹⁴⁰ Cette attention se traduit notamment par la visite du président de la République dans les bidonvilles et problème des immigrés à Marseille.

Dans l'été 1975, plusieurs incidents ont lieu aux abords de certains centres du Sud de la France : grèves, séquestration et manifestations interpellent l'opinion publique.

Ces actions violentes expriment la volonté d'émancipation de la population harkie toujours soumise dans les camps à la tutelle d'anciens officiers. Il revendique un droit de représentation et un droit à l'intégration. Des améliorations sont apportées mais ces révoltes d'enfants de Harkis restent sans traduction politique durable.

La seule décision majeure est la fermeture engagée des camps qui constituent des lieux de mémoire de l'histoire coloniale et des identités composites qu'elle a engendrées. Dès lors, la fin du camp, qui a beaucoup de mal à être effective au demeurant, préfigure l'épilogue d'un monde révolu.

Être harki devient alors un héritage chez des enfants en mal de reconnaissance.

Entre 1962 et 1975, la politique française envers les ex-supplétifs se scinde clairement « entre ceux qui défendent une ligne assimilatrice préconisant l'installation éparse des familles qui en découlent et la ligne ségrégationniste qui prône le regroupement de ces familles fragilisées »¹¹⁴¹.

Aux lendemains de la première émeute de 1975, la tendance que vise plutôt à l'absorption dans le tissu social français s'impose et guide les diverses politiques mises en place.

En outre, l'immédiateté de la guerre s'éloigne : les Harkis sont de moins en moins perçus sous l'angle politique, mais de plus en plus sous l'angle social d'une population accumulant les difficultés. Leur situation est ainsi progressivement rapprochée de celle des travailleurs migrants et des problématiques propres à cette population. Rapprochement manifeste lors du mouvement *beur* du début des années 1980.

Mais, pour une majorité d'enfants de Harkis, l'importance du facteur historique dans la construction des cultures politiques et de leurs identités est fondamentale.

Quant à la visibilité médiatique par le biais d'action collective, les jeunes générations harkies font office de pionniers.

À l'instar des Français d'Algérie qui ont été les premiers objets de la politique d'accueil et de rapatriement de l'ex-métropole à laquelle les familles harkies ont pu postuler par la suite, les enfants de Harkis ont été les initiateurs d'un dialogue avec l'État et les premiers bénéficiaires d'une politique visant à faciliter leur intégration dans la société française.

¹¹⁴¹ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.163.

Avec les grèves de la faim successives en terres lot-et-garonnaises de 1985 à 1988, les administrations sortent de leur léthargie.

Une politique du logement en direction des anciens supplétifs est enfin définie avec soin. Un dispositif de mesures diversifiées est instauré (ne se substituant pas aux fonds d'aides classiques) : primes à l'accession à la propriété accordés aux anciens supplétifs et à leurs enfants lorsque ces derniers ont leurs parents fiscalement à charge ; subventions à l'amélioration de l'habitat ; aides aux impayés de loyers et aux accédants en difficulté.

En parallèle, afin de privilégier une insertion économique des jeunes de ces zones recluses, des solutions temporaires axées sur les stages de découverte professionnelle, leur sont proposées.

En 1987, les mesures « Santini », promulguées sous la présidence de François Mitterrand et le gouvernement de Jacques Chirac, avec l'instauration d'un régime particulier d'indemnisation des anciens supplétifs, constituent les prémices d'une reconnaissance officielle et l'ouverture d'un dialogue avec les représentants Harkis. Mais peu après, cette relation est entachée par le lien entre prestation monétaire et rapport victimaire en train de se tisser.

Le principe d'insertion des mesures en faveur des Français Musulmans, dans le droit commun est accepté mais semble poser des soucis au niveau de l'application. Paradoxalement, l'insertion passe par une certaine banalisation mais qui se heurte, dans notre cas, à l'attitude de la masse des représentants qui revendiquent des avantages spécifiques en tentant de jouer sur les plans émotionnel et politique.

Cette ambivalence est une des caractéristiques du militantisme harki en train d'éclore et dont les modes opératoires évoluent au fil des années. À la violence du printemps 1975, les méthodes pacifiques semblent plus dans l'air du temps.

Les grandes tendances du mouvement sont :

-le rapprochement temporaire avec les fils d'immigrés autour d'une ligue contre le racisme qui se matérialise par la marche de 1984, non pas lié aux origines communes mais au partage d'un espace et d'un quotidien identiques. Cette recherche d'union a pour but de gagner en poids et en influence mais les intérêts sont divergents ce qui explique la courte durée de vie de cette union sacrée.

-la constitution d'un noyau d'irréductibles lot-et-garonnais (fortement empreints de la marque territoriale de l'ancien CARA)

-l'émergence d'un clientélisme harki. Critiquant ce phénomène mais en ayant besoin pour exister, l'activisme harki prend son envol durant cette période en raison notamment de l'instauration de ce rapport ambigu.

En outre, l'éclosion du militantisme harki est à l'origine d'une perception globalisante de la population harkie tout en entretenant la focalisation des pouvoirs et des politiques publics sur une frange marginalisée de cette communauté.

Ce sont maintenant les enfants de Harkis qui se mobilisent dans un combat vindicatif et revanchard, passionné et passionnel en faveur de la reconnaissance par la France de leur souffrance. Ces sentiments, combinés à la réaction des autorités oscillant entre négociation et corruption, permettent de comprendre les difficultés à instaurer un dialogue entre les représentants autoproclamés et les pouvoirs publics.

Cette difficulté de dialogue observée en Lot-et-Garonne reflète deux faits majeurs :

- la pugnacité du mouvement lot-et-garonnais engagé,
- la lenteur et la froideur des autorités administratives.

La période allant de 1962 à 1990 est une phase de mutation dans la mesure où harki ne devient plus un statut administratif et militaire mais une étiquette sociale. C'est aussi une ère de transmission car la question harkie tend à être portée par une frange de la seconde génération.

D'un appendice de la guerre d'Algérie, dommage collatéral de l'Indépendance algérienne, la question harkie est devenue un mal sociopolitique.

TROISIÈME PARTIE

**ATERMOIEMENTS D'UNE POLITIQUE
SOCIALE POSTCOLONIALE FACE AUX
RELATIONS ANTAGONISTES ENTRE
L'ÉTAT ET UNE FRANGE TAPAGEUSE DE
LA SECONDE GÉNÉRATION HARKIE
DE 1991 À 2012**

PARTIE 3

Atermoiements d'une politique sociale postcoloniale face aux relations antagonistes entre l'État et la frange tapageuse de la seconde génération harkie (1991-2012)

Après une lente mise en œuvre de mesures d'insertion, le groupe social harki a pu se doter de moyens politiques et associatifs, afin de faire entendre sa voix.

Pour autant, cette population parvient-elle, à l'aube du XXI^{ème} siècle, à améliorer l'état de ses relations avec l'administration ou ses exécutants ?

En tout cas, en ce début d'année 1991, la fin d'une léthargie administrative à l'égard de la population harkie délaissée et ainsi déconsidérée, paraît très nettement amorcée.

Convoqués désormais épisodiquement dans les déclarations des hommes politiques, les Harkis semblent l'objet d'un discours plus apaisé, discours qui tend à homogénéiser cette population dont l'enjeu est son intégration dans la communauté nationale.

En outre, ils occupent désormais une place secondaire mais régulière dans les faits divers des quotidiens (régionaux pour la plupart). L'échec de la politique de reclassement menée par les autorités est manifeste lors de ces émeutes, ce qui entraîne une réaction des pouvoirs publics qui tardent pourtant à mettre en œuvre une planification globale de cette question.

Durant la décennie 1990, les Harkis posent alors la question cruciale des conditions d'acculturation aux normes de la société politique française. Questionnant la mise en application des mesures prises par André Santini, le secrétaire d'État aux rapatriés en 1987, un mouvement de contestation prend racine dans les régions à forte concentration harkie du Sud de la France et particulièrement en Lot-et-Garonne.

Qui sont ces manifestants et que revendiquent-ils ? Cette jeunesse assignée à résidence dans les centres de regroupement, est-elle différente de celle révoltée de l'été 1975 ?

Au cours de ces événements et de manière sporadique au cours de cette décennie, le Lot-et-Garonne fait de nouveau figure de lieu d'ancrage pour le militantisme harki et de point de départ de la contestation.

Base de lancement de la révolte de 1991, le Villeneuvois s'embrase dès 1990 alors que les Harkis sont censés bénéficier pour la première fois de « politiques globales rationalisées »¹¹⁴².

Cette fois, la frange de la seconde génération, frappée par l'exclusion géographique et sociale, entend exploiter les outils de représentativité et d'interpellation dont elle dispose, afin de s'imposer face aux pouvoirs publics.

En 1991, lorsque la contestation s'étend sur le territoire national, la France vit sous le second mandat de François Mitterrand et le poste de Premier Ministre ne tarde pas à être confié, pour la première fois de l'Histoire, à une femme. Ainsi, Édith Cresson, installée à Matignon depuis le 15 mai, doit gérer cette confrontation sans précédent que nous présenterons dans le chapitre suivant.

Depuis que les conditions de vie difficiles d'une catégorie isolée de la population harkie ont été révélées à l'opinion publique lors des mouvements de protestation des années 1970 et 1980, l'action des pouvoirs publics en faveur des anciens Harkis et leurs familles tend à régler la dette que l'État aurait contractée envers ses anciens supplétifs. Pour ce faire, les dirigeants souhaitent la mise en place de mesures dérogeant au droit commun en matière de logement, de formation et d'emploi tout en considérant cette même population en tant que Français à part entière. Qu'en est-il de ce double objectif qui semble, à certains égards, contradictoire ?

Aux premières réactions étatiques du mois de juillet 1991, succède, par la suite, une véritable « entreprise de rédemption juridique »¹¹⁴³.

La loi du 11 juin 1994, promulguée sous la présidence de François Mitterrand et sous gouvernement d'Édouard Balladur cette fois, constitue le premier plan harki en faveur des anciens supplétifs et leurs familles et confirme les apports des mesures de 1987 tant au niveau de la reconnaissance (mesure symbolique) qu'au niveau de l'indemnisation (mesure matérielle).

Avec ce plan Romani¹¹⁴⁴ de 1994, dont nous étudierons les tenants et aboutissements, l'État orchestre une action sociale et symbolique qui touche cette fois l'ensemble des membres des familles.

¹¹⁴² Y.SIOLDO-ZURCHER, « Les Harkis sont-ils des rapatriés comme les autres ? », *Les Temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.101.

¹¹⁴³ Y.SIOLDO-ZURCHER, « Les Harkis sont-ils des rapatriés comme les autres ? », *Les Temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.102.

Quelles sont les répercussions de ces mesures de réparation matérielle et morale ? Quels premiers bilans peuvent être dressés de cet accompagnement renforcé vers la formation et l'emploi ?

À la charnière du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècles, faisant écho aux réveils mémoriels retentissants autour de la guerre d'Algérie, une action politique de réhabilitation est à l'origine de plusieurs mesures symboliques fortes.

Comment évolue le mouvement harki qui entre dans une nouvelle phase de son combat avec l'État ?

Après une histoire marquée par la domination administrative et politique jusque dans les années 1980, les associations, dans leur pluralité, entendent faire partie intégrante de l'espace politique français. Par leurs requêtes et leurs actions publiques, ces acteurs associatifs parviennent-ils à s'extraire de leur assignation sociale et territoriale, en vue de se trouver une place dans la cité ?

En outre, la permanence de cette réalité harkie pose la question du fantôme franco-algérien dans la société française.

Dans ce contexte de tensions mémorielles sous-jacentes, quelle position occupe les Harkis dans le paysage politique et social français ?

Les deux premières périodes de notre troisième partie –correspondant aux deux premiers chapitres–, de 1991 à 1999, se caractérisent par une violence accrue qui sévit en Algérie et dans une moindre mesure, en France.

Le « basculement de l'Algérie dans une répétition de la guerre d'indépendance prenant la forme d'une guerre civile trente ans plus tard (1992-1997) »¹¹⁴⁵ réactualise le conflit franco-algérien et des visions héritées de ce passé. Il semble alors difficile de ne pas mettre en relation les prises de parole des fils de Harkis avec cette seconde guerre d'Algérie, alors même qu'en novembre 1995, le président algérien Liamine Zéroual déclare, pour le quotidien *El Watan*, que les criminels qui sévissent sont « harkis ou des fils de harkis »¹¹⁴⁶.

De plus, à l'aube du XXI^{ème} siècle, le contexte international, les problèmes d'insécurité et les tensions intercommunautaires obligent, en France comme ailleurs dans le monde, les pouvoirs publics à une prise de conscience.

¹¹⁴⁴ Du nom du ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Relations avec le Sénat et des Rapatriés. Roger Romani occupe cette fonction du 30/03/1993 au 11/05/1995.

¹¹⁴⁵ PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, p.208.

¹¹⁴⁶ Cité entre autres par BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *in Les harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2008, p.217.

Tandis que l'islam est devenu la deuxième religion du pays, le débat entre l'assimilation et l'intégration, pour autant que l'on accepte ces mots controversés, semble être toujours d'actualité. Les autorités françaises doivent atteindre deux objectifs importants à savoir, l'intégration et la conscience nationale.

À ce titre là encore, la gestion de la population harkie préfigure ces questions en lien avec les populations musulmanes des ex-colonies sur le territoire métropolitain.

Toutefois, les revendications harkies sont multiples, à l'image d'ailleurs de leur mouvement associatif sur lequel il conviendra de se pencher. Face à ces nouveaux enjeux, quelle stratégie l'État adopte-t-il afin de réhabiliter la mémoire de leurs Anciens et confirmer ainsi à leur descendance, leur appartenance à la communauté nationale ?

C'est dans ce contexte que l'action des pouvoirs publics tente de réaliser son ultime ouvrage à l'égard des Harkis, celui de la réparation, que nous tenterons d'analyser dans notre dernier chapitre qui porte sur la période 2001-2012.

CHAPITRE SEPT

STRUCTURATION ET AUTONOMISATION

D'UN MOUVEMENT HARKI

AUTOUR DE LA CONFRONTATION

AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

(1991-1993)

« On ne verra nulle part qu'un Prince nouveau ait désarmé ses sujets...Mais si vous désarmez vos sujets, vous les offenserez en leur marquant de la défiance à l'égard de leur fidélité ou de leur courage: ce qui ne manquera point de vous attirer de la haine »¹¹⁴⁷.

¹¹⁴⁷MACHIAVEL Nicolas, *Le Prince*, traduit et commenté par Amelot de La Houssaye, Amsterdam, Henry Wetstein, 1684, 195 p.

Un sondage, réalisé par la SOFRES entre les 6 et 9 avril 1989, à la demande de la délégation aux rapatriés, a pour objet d'enquêter sur « l'image des Harkis dans l'opinion publique », basée sur un échantillon de mille personnes âgées de plus de dix-huit ans. Onze questions portant sur la connaissance des Harkis, leur degré de reconnaissance et les actions en leur direction : 49 % des personnes interrogées savent dire sans se tromper, qui sont les Harkis et mettre en rapport la fin de la guerre d'Algérie et l'arrivée en métropole de ces rapatriés musulmans, contre 27 % qui n'en ont aucune idée précise ; 17 % seulement répondent qu'ils sont des immigrés ; 42 % pensent que ces derniers forment une communauté à part et se situent en marge du reste de la société, contre 34 % seulement qui estiment que leur intégration est réussie.

Pour la majorité donc, ils ne sont pas des Français à part entière mais un groupe communautaire non intégré. De ce sondage, il ressort enfin que l'ensemble des Français pensent que des mesures sont à développer pour les aider ; celles-ci devraient toucher les domaines de l'emploi et l'accès à la propriété. Ce sondage est l'exact reflet de la perception et de la gestion des pouvoirs publics à l'aube des années 1990.

Malgré les déclarations de bonnes intentions des autorités publiques depuis la fin des années 1980 dont les effets mettent tout naturellement du temps à se faire sentir, les difficultés d'insertion et d'adaptation liées à l'exil, demeurent vives pour une frange d'entre eux.

Cette frange est située dans d'anciennes régions d'ancrage à l'instar du Lot-et-Garonne où se situent 3500 à 4500 membres de la population Rapatriés d'Origine Nord-Africaine ou RONA en 1990¹¹⁴⁸, répartis approximativement en cinq cents familles regroupées dans le Villeneuvois (Bias, Sainte-Livrade, Casseneuil et Villeneuve-sur-Lot)¹¹⁴⁹. Au cœur de cette population, les cités de Bias, qui rassemblent environ deux cents âmes, revêtent une valeur hautement symbolique.

À la fin du XX^{ème} siècle, s'organise un soulèvement de la population fraîchement rebaptisée RONA. Ces émeutes de 1991 représentent une rupture fondamentale pour les médias, pour les associations harkies mais aussi pour les pouvoirs publics dans la mesure où « l'effet tache d'huile » profite aux insurgés. Quels sont les temps forts qui ont structuré ces événements ? Comment évolue ce mouvement contestataire et quelle place parvient-il à occuper dans la cité ?

¹¹⁴⁸ Sur un total de 143 000 personnes sur l'ensemble du territoire national d'après le rapport de J.Grivet, inspecteur des finances sur la politique menée en faveur des RONA dans le département du Lot-et-Garonne, conservé au fonds des Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2. Voir carte des implantations des familles harkies en France en 1997.

¹¹⁴⁹ Préfecture du Lot-et-Garonne, données 2^{ème} bureau de 1990, fonds des Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

À travers l'observation du jeu des acteurs et des réponses apportées dans l'urgence par le gouvernement, ce chapitre permet de s'interroger sur la portée de ces émeutes.

I. Le temps des émeutes

Siège de troubles importants en 1975, puis frappé de grèves de la faim régulièrement médiatisées au cours de la décennie 1980, le Lot-et-Garonne reste un vivier de la contestation harkie, réactivée au début de la décennie 1990.

A. La colère gronde en terres lot-et-garonnaises...

La conjoncture locale est dominée par des interventions politiques récurrentes auprès des Harkis, ingérences qui constituent des pressions, subies en tout cas de la sorte par les agents de la préfecture d'Agen¹¹⁵⁰.

1. État des lieux à l'aube de la décennie 1990

Les évènements de 1975 puis ceux de la décennie poussent les pouvoirs publics à focaliser leur attention sur le Lot-et-Garonne.

Cette focalisation s'est traduit, à partir de 1988, par la présence de l'administration centrale de la délégation aux rapatriés, le Service Central des Rapatriés, qui dépend de la délégation aux rapatriés. L'existence de ce service engendre la visite régulière de responsables gouvernementaux.

La politique générale décidée au niveau du préfet et assurée par le secrétaire général est une garantie d'une certaine stabilité.

Cette organisation présente un fonctionnement centralisateur lié à l'organisation des services de la préfecture : d'une part, la cellule RONA qui comprend deux bureaux distincts rattachés à la direction des actions de l'État et des affaires décentralisées et d'autre part, la dotation par la préfecture d'un bureau des rapatriés autonome avec au sein de ce bureau, une cellule pour la formation et l'emploi des rapatriés. Or, la séparation en deux bureaux constitue une gêne.

¹¹⁵⁰ Ce sentiment domine dans les télégrammes et notes émanant du cabinet du préfet pour les années 1990-1991 et conservé aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W6.

L'existence de cette cellule au bureau pour formation et emploi est liée à la volonté de faciliter l'intégration (recours aisé aux procédures de droit commun) mais cette séparation, matérialisée géographiquement, entrave le traitement des dossiers.

La conservation des informations comptables reste imparfaite¹¹⁵¹.

En outre, l'attitude antérieure de la préfecture, toujours réactive face aux pressions subies, explique l'existence d'aides d'urgence sans véritable « analyse des besoins »¹¹⁵².

Parallèlement, dans les communiqués officiels, la même rhétorique basée sur une « volonté de poursuivre un dialogue constructif avec la communauté »¹¹⁵³, semble guider la pensée politique du moment. C'est cet état d'esprit tourné vers le dialogue qui est à l'origine de la mise en place d'une « mission de réflexion ayant pour objet de dresser un constat de la situation de la communauté (...) composée de représentants de la communauté harkie et de représentants à un haut niveau des pouvoirs publics »¹¹⁵⁴.

Désormais, le temps de l'introspection et du dialogue apparent semble venu pour l'administration.

En ce début de la décennie 1990, seul un petit nombre de personnes a pu bénéficier de l'indemnisation forfaitaire promise en 1987 par le ministre André Santini.

Une note émanant de la délégation aux rapatriés datant d'octobre 1990 signale ce dysfonctionnement :

« L'article 9 de la loi n°87-549 du 16/07/1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés a prévu le versement échelonné sur trois années à partir de 1988, d'une allocation forfaitaire de 60.000 francs en faveur des Harkis. L'année 1991 se caractérise par le versement de la dernière échéance de 25 000 francs perçue dès le mois d'avril. Une instruction en date du 18 janvier 1989 a prévu une extension du dispositif en faveur d'un certain nombre de personnes, parmi lesquelles plus particulièrement les anciens militaires de carrière n'ayant pas plus de quinze ans de service, qui ont ainsi bénéficié d'une interprétation particulièrement souple de la loi. Toutefois, malgré cette extension, il s'avère qu'à la date du 15 octobre 1990, seules 13 853 personnes ont bénéficié de cet avantage. Les projections, qui intègrent les quelques dossiers en attente des pièces complémentaires et donc toujours en cours d'instruction, permettent de penser que 14 000 dossiers auront été réglés, d'ici à la fin de l'année »¹¹⁵⁵.

¹¹⁵¹ Rapport de l'enquête J. Grivet, inspecteur des finances sur la politique menée en faveur de la population RONA dans le département du Lot-et-Garonne, 1990. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹¹⁵² *Idem*.

¹¹⁵³ Communiqué du préfet Jean-Charles Astruc 27/10/1990. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W4.

¹¹⁵⁴ *Idem*.

¹¹⁵⁵ Envoi confidentiel de la délégation aux rapatriés datant du 22/10/1990, au préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc, de la copie d'une note de la délégation aux rapatriés signée Alain Belgy (directeur de cabinet) à

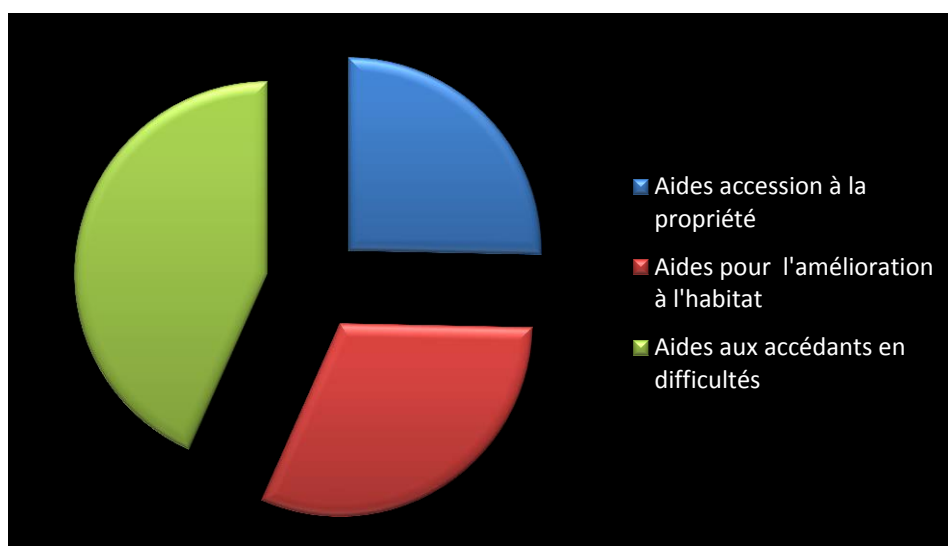
La même note insiste sur le décalage entre les sommes promises et les versements effectués trois ans après :

« Dans la discussion du projet de loi du 16 juillet 1987, il avait été clairement entendu que dans la répartition de l'enveloppe de 30 milliards de francs, une somme de 1.5 milliards de francs serait affectée au versement de l'allocation en faveur des Harkis, visant ainsi 25 000 bénéficiaires potentiels. La situation objective actuelle, qui dément ainsi les prévisions faites au moment de l'élaboration de la loi, ne manque pas d'être rappelée par les associations, et plus particulièrement pas celles de rapatriés d'origine européenne qui trouvent là un moyen correct de poser pour eux-mêmes la revendication de la consommation de l'intégralité de l'enveloppe annoncée. Pas de doute non plus que les associations de Harkis feront valoir aussi l'existence d'une dotation résiduelle qui leur revient. Or, 14 000 dossiers traités correspondent à une dépense de 240 000 francs. L'écart est donc de 660 000 francs, que les Harkis ne manquent pas de considérer comme leur dû. (...) Il m'apparaissait opportun de faire cette mise au point, compte tenu du climat de tension qui est en train de naître entre le gouvernement et cette communauté »¹¹⁵⁶.

Au niveau départemental et local, l'application libérale des circulaires de 1987 explique le fait que la priorité soit donnée au logement.

Pour preuve, les aides au logement, c'est-à-dire l'accession au logement et l'amélioration à l'habitat, constituent 711 subventions (à savoir 29 063.055 francs)¹¹⁵⁷.

GRAPHIQUE 25 : Application des circulaires entre 1987 et 1989



l'attention de M. Rigaudiat, Conseiller social auprès du Premier Ministre, du 17/10/1990. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W4.

¹¹⁵⁶ *Idem.*

¹¹⁵⁷ Préfecture du Lot-et-Garonne, 2^{ème} Direction, 2^{ème} bureau, mesures en faveur des RONA. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

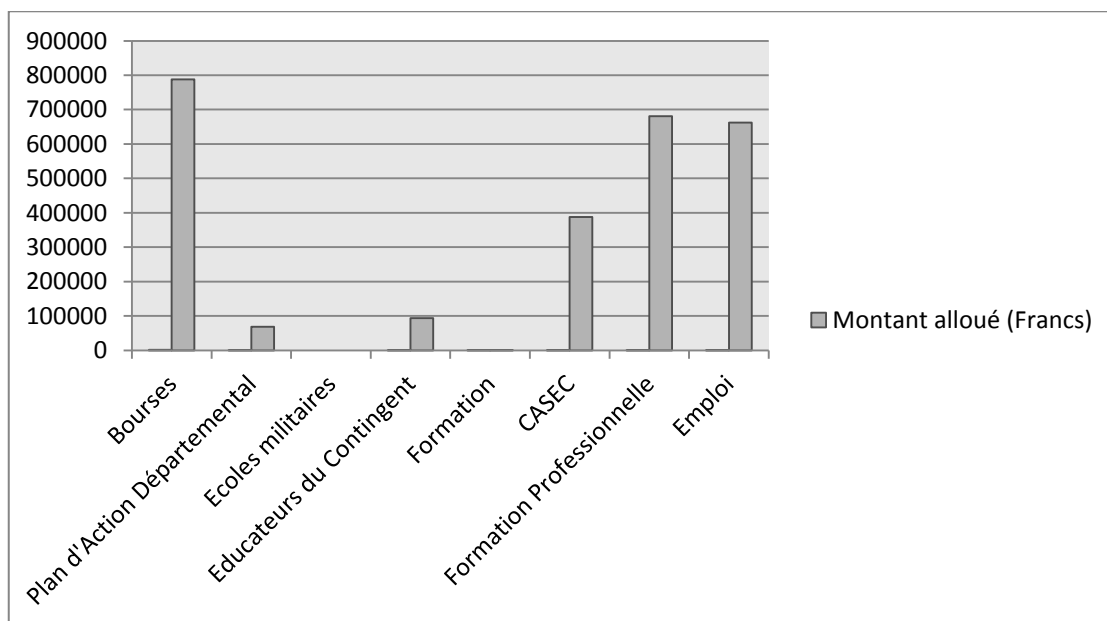
Les résultats sont probants car en 1987, 57 % des FMR sont propriétaires de leur logement contre 86 % en 1989 (dont 60 % des bénéficiaires sont de la première génération).

La politique conduite par la préfecture en 1987 et 1988 est donc axée sur le logement.

Toutefois les mesures d'insertion sociale (emploi et formation) ne sont pas totalement oubliées¹¹⁵⁸.

Pour ce faire, la collaboration de la préfecture avec les autres services, tels que la DDASS et l'inspection académique, est assez étroite mais la coopération avec l'ANPE reste difficile¹¹⁵⁹.

GRAPHIQUE 26 : Montants alloués aux actions d'insertion sociale en 1991



Au vu des constats globalement négatifs faits à la fin des années 1980, en matière de formation et d'emploi sur cette communauté lot-et-garonnaise¹¹⁶⁰, l'emploi et la formation restent donc des préoccupations constantes.

¹¹⁵⁸ Bilan des mesures en faveur de la population RONA en 1991. Archives Contemporaines Départementales fonds numéro de versement 2106 W3.

¹¹⁵⁹ Note émanant du cabinet de la préfecture portant sur le bilan des mesures en faveur de la population RONA datant du 27/10/1990. Archives Contemporaines Départementales fonds numéro de versement 2106 W12.

¹¹⁶⁰ Ces constats portant sur la seconde génération sont présentés dans le chapitre 6, partie I.B2), pages.....

C'est pourquoi les RONA, au même titre que les immigrés, les travailleurs handicapés ou ex-détenus dont l'insertion professionnelle est la plus compliquée, sont la cible de contrats aidés créés en 1990¹¹⁶¹. « À titre exceptionnel, peuvent également bénéficier du CES les personnes ne remplissant pas les conditions précitées et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi telles que les femmes isolées, des personnes handicapées reconnues par la COTOREP, des immigrés, des rapatriés d'origine nord-africaine, des détenus bénéficiant d'une mesure de placement extérieur ou des sortants de prisons. Vous pourrez utiliser cette possibilité dans la limite de 5 % des contrats conclus dans votre département »¹¹⁶².

Il s'agit du contrat emploi solidarité, contrat à durée déterminée et à temps partiel, dont l'objectif est de faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'intégration en leur permettant d'acquérir un savoir-faire et en les faisant bénéficier d'une formation. Le CES offre bien sûr des avantages importants aux employeurs.

Au niveau départemental, le suivi de ces mesures et l'accompagnement des familles s'effectue grâce au travail de terrain réalisé par sept éducateurs du contingent qui remplissent les fonctions d'ACCE¹¹⁶³. Respectant la logique d'implantation de RONA sur le département, leur nomination a lieu pour deux d'entre eux à Villeneuve-sur-Lot, un à Casseneuil, à Fumel, à Sainte-Livrade et à Bias.

En ce début de décennie 1990, leurs actions sont tournées vers l'emploi et la formation. D'après les premiers bilans¹¹⁶⁴, les actions privilégiées par les jeunes de ces secteurs sont les suivantes : les créations d'entreprises, l'obtention de primes d'éloignement et d'hébergement, les stages de formation professionnelle ou autres stages financés (ex remise à niveau, alphabétisation, etc.)¹¹⁶⁵.

Un accompagnement éducatif est fait aussi auprès des plus jeunes. Dans l'ensemble, les familles reçoivent plutôt positivement cette aide.

¹¹⁶¹ Voir circulaire du 31 janvier 1990 relative à la mise en œuvre des contrats emploi-solidarité reproduite en annexe, pages 842 à 853 (tome II).

¹¹⁶² Circulaire du 31/01/1990 du Ministre de l'emploi et de la solidarité aux préfets de régions et de départements relative à la mise en œuvre des contrats de retour à l'emploi en ce qui concerne les bénéficiaires. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1.

¹¹⁶³ La création de ces agents est présentée dans le chapitre 6 page 390.

¹¹⁶⁴ Ces bilans sont consultables dans les « dossiers de continuité » des éducateurs du contingent ACCE, conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W 14.

¹¹⁶⁵ Extrait des « dossiers de continuité » des éducateurs du contingent ACCE, conservés aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W 15.

Toutefois, l'impression ressentie par un éducateur sur la commune d'Agen où il doit « s'armer de patience car l'hôte est le plus souvent réfractaire »¹¹⁶⁶, nuance nos propos.

Dans cette commune, les familles harkies vivent dans plusieurs quartiers HLM où elles côtoient d'autres familles d'origine algérienne avec qui des difficultés relationnelles sont aussi à déplorer car d'après un des agents, « malgré leurs coutumes ou religions identiques, ils [*les immigrés*] les considèrent encore comme des traîtres »¹¹⁶⁷.

Ce constat s'oppose totalement avec celui fait par l'éducateur affecté à Villeneuve-sur-Lot où les familles ont, dans l'ensemble, été très réceptive et où l'ambiance entre les communautés semble nettement meilleure : « les enfants FMR, français, marocains, algériens et d'origine vietnamienne travaillent ensemble sans problèmes »¹¹⁶⁸.

Là encore, nous devons nuancer car l'accueil et le climat ne sont pas les mêmes pour l'éducateur de Bias. Les premiers bilans font état d'une réticence presque généralisée chez les enfants de plus de neuf ans et d'a priori négatifs chez les adultes¹¹⁶⁹. Nous verrons par la suite que les situations vont tout naturellement évoluer. Néanmoins, nous pouvons constater que l'isolement territorial, que ce soit les cités Astor et Paloumet de Bias ou les HLM agenais, contribue au repli sur soi et à la méfiance.

C'est certainement une de ces raisons qui poussent les pouvoirs publics à focaliser leur attention et leur effort sur ces quartiers de Bias, érigés sur le site de l'ancien camp.

Dans les échanges de courriers entre la préfecture et le délégué interministériel aux rapatriés, le désir de trouver une solution y est quasiment obsessionnel¹¹⁷⁰.

Dans le cadre de la politique de résorption physique du site, deux nouvelles unités d'habitations ont été substituées en 1984 : les cités HLM Paloumet et Astor, entraînant la chute notable du nombre de résidents de l'ex-camp¹¹⁷¹.

¹¹⁶⁶ Extrait du « dossier de continuité » des éducateurs du contingent ACCE affecté à Agen pour l'année 1990/1991. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W 15.

¹¹⁶⁷ *Idem.*

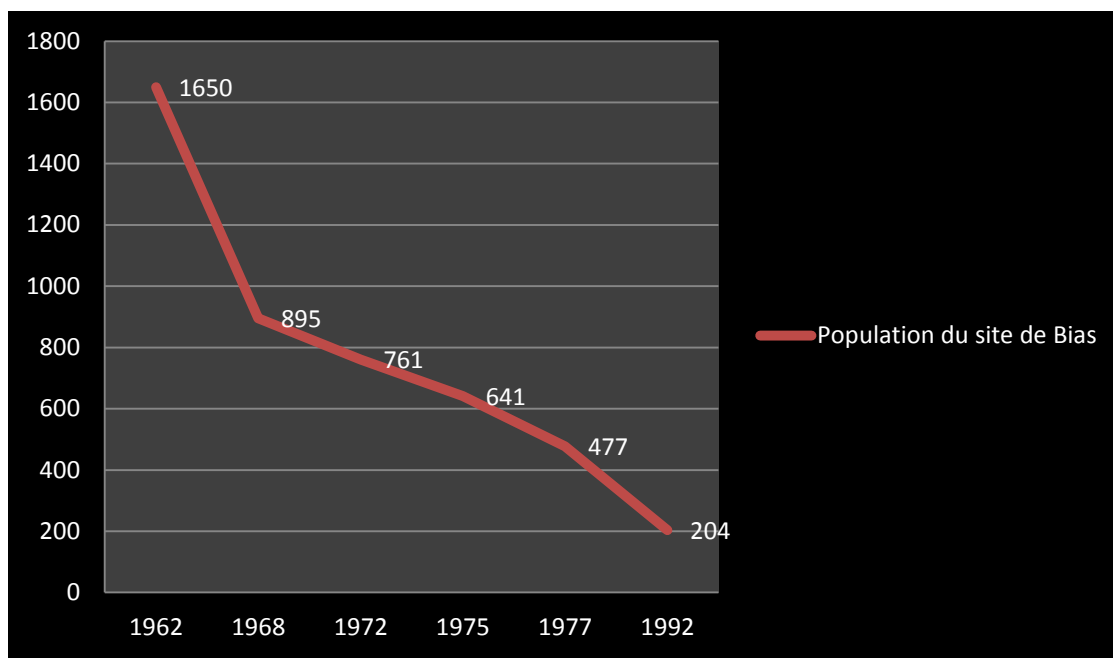
¹¹⁶⁸ Extrait du « dossier de continuité » des éducateurs du contingent ACCE affecté à Villeneuve-sur-Lot pour l'année 1990/1991. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W 14.

¹¹⁶⁹ Extrait du « dossier de continuité » des éducateurs du contingent ACCE affecté à Bias pour l'année 1990/1991. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W 14.

¹¹⁷⁰ Échanges de courriers entre la préfecture d'Agen et le délégué interministériel aux Rapatriés à ce sujet présents aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W2 et 12.

¹¹⁷¹ Note du sous-préfet C. Engrand Villeneuve à la préfecture du Lot-et-Garonne sur la situation des familles des RONA hébergées sur le site de l'ancien camp de Bias 14/10/1993. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W3.

GRAPHIQUE 27 : Évolution des effectifs dans les cités de Bias
de 1962 à 1992



La première forte baisse de 1962 à 1968 s'explique par les efforts intenses de reclassement des départs mise en avant dans le chapitre 5, puis la seconde entre 1975 et 1977 est liée aux tentatives de résorption du CARA, après les événements de l'été 1975¹¹⁷². Par la suite, malgré l'annonce officielle de la municipalisation aux lendemains de la révolte, la construction des premiers HLM de la cité Paloumet, à l'emplacement de l'ancien camp, débute en 1983.

Désormais, en 1992, les 204 personnes résidant toujours sur le site de l'ex-camp se répartissent sur trois espaces distincts :

- un lot de 33 logements qui composent le quartier de Paloumet
- un ensemble de 27 logements qui forment le quartier d'Astor
- une quarantaine de logements de l'ancien CARA.

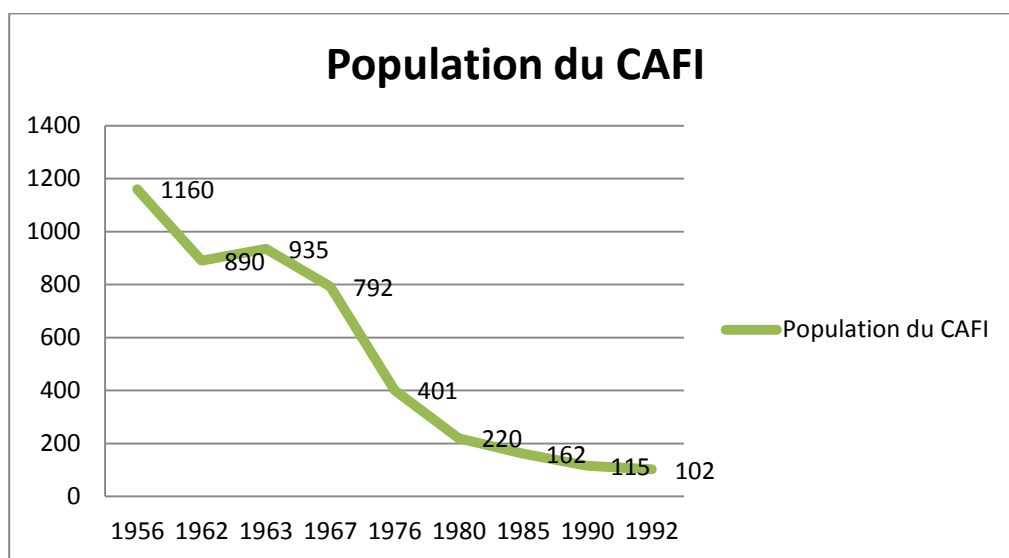
Les deux derniers relèvent du statut de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ou CHRS¹¹⁷³.

¹¹⁷² Les aléas de cette résorption du CARA sont décrits dans le chapitre 6, partie I.B, pages.....

¹¹⁷³ Note émanant du cabinet du préfet conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W12.

Si l'on reprend l'analogie faite dans les chapitres précédents avec la communauté d'Asie du Sud-est, cette même volonté politique pousse l'ex-CAFI¹¹⁷⁴ à être débarrassé de son identité d'enclave administrative pour devenir un quartier « ordinaire » de Sainte-Livrade.

**GRAPHIQUE 28 : Évolution des effectifs du CAFI de Sainte-Livrade
de 1956 à 1992¹¹⁷⁵**



L'évolution des effectifs semble identique à celle de Bias. Le nombre de résidents n'a cessé de baisser, à l'exception de l'augmentation entre 1962 et 1963 liée à l'arrivée des Eurasiens de Bias contraints de laisser la place aux Harkis.

Cette diminution est liée à trois phénomènes :

- la mortalité
- le reclassement définitif principalement vers les grandes villes
- l'arrivée des enfants à leur majorité et leur départ vers des centres urbains.

La surreprésentation des personnes âgées constitue un ultime poids commun : en 1990, seize logements sur vingt-sept (plus de 59 %) sont occupés par des personnes de plus de soixante ans ; au CAFI sur 115 personnes sur le site, 86 appartiennent au troisième âge (environ 75 %)¹¹⁷⁶.

Jusqu'en ce début d'années 1990, les données permettaient une comparaison entre les deux centres lot-et-garonnais. Désormais, le parallèle semble moins significatif.

¹¹⁷⁴ La municipalisation du CAFI date du 1^{er} janvier 1981.

¹¹⁷⁵ Graphique réalisé à partir de données consultées aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2327 W 332.

¹¹⁷⁶ Données démographiques pour le CARA trouvées aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106W10 et pour le CAFI fonds 2327 W 332.

La première différence réside dans les effectifs : 102 pour Sainte-Livrade, le double pour l'ancien CARA soit 204¹¹⁷⁷.

En outre, les bulletins municipaux et les notes préfectorales datant de cette période font état d'une « intégration réussie » de ces rapatriés d'Indochine que l'on oppose désormais aux familles harkies. Nous pouvons citer à titre d'exemple ce bulletin municipal très positif : « L'intégration des rapatriés d'Indochine constitue un modèle du genre. Outre les qualités de courage de nos compatriotes d'outre-mer et leur légendaire faculté d'adaptation, deux facteurs se sont révélés déterminants dans la réussite d'une expérience reconnue délicate »¹¹⁷⁸.

Les preuves de cette prétendue réussite sont de plusieurs ordres :

-le rôle moteur de la jeunesse scolarisée à tous les niveaux de l'enseignement dans les établissements publics du secteur y compris les facultés de Bordeaux et Toulouse.

-l'activité maintenue des résidents du camp grâce à l'emploi dans les usines de conserverie locale et l'implantation au camp d'un atelier de chaussures pendant dix ans (1966-1976).

-l'accueil favorable de la population locale constaté par des liens d'amitié tissés avec ces collègues livradais.

-des référents culturels forts chez les personnes âgées avec des pratiques religieuses solides. Au CAFI, la pratique religieuse tient un rôle essentiel. Deux religions s'y côtoient en toute harmonie : les bouddhistes très fiers de leur pagode et la communauté catholique la plus importante. Cette dernière dispose d'une chapelle desservie par un religieux des missions étrangères, lui-même rapatrié, après avoir exercé quarante ans de sacerdoce en Indochine.

Dès lors, la comparaison paraît moins favorable pour les habitants de Bias dont les dysfonctionnements au sein du site se poursuivent voire s'accroissent.

Ainsi, une étude sociologique conduite par le cabinet Couvidat en juillet 1990 est menée par une équipe de trois travailleurs sociaux sous l'autorité d'un comité de pilotage, dans le but de dresser un inventaire des familles résidant sur le site, de mettre en œuvre des actions de suivi individuel et d'instaurer un climat de confiance avec la population.

Les résultats de l'enquête sont remis à la préfecture et à la sous-préfecture le 3 février 1993. Ces derniers révèlent l'état dégradé de certains logements et le conflit persistant avec la société d'HLM.

¹¹⁷⁷ Il convient toutefois de noter que le site de Harkis sur la commune de Bias a sept ans de moins.

¹¹⁷⁸ Données consultables aux Archives Contemporaines Départementales, fonds 2327 W 11 et 2327 W 332.

D'après ce rapport d'enquête, une absence d'entretien extérieur du bâti entraînerait la dégradation des logements de la cité Paloumet : « volets roulants PVC désarticulés et inutilisables, tuiles sur pente mal fixées ou absentes, grilles de ventilation sur façades absentes, toutes les parties de bois extérieur présentent des surfaces abîmées »¹¹⁷⁹. Des désordres sont également à déplorer à l'intérieur : fissures dans les séjours sur la cloison de doublage à proximité des cheminées, dans la cage d'escalier sur la cloison de doublage¹¹⁸⁰.

À Paloumet, les occupants sont en grande partie des personnes âgées et pour la part restante, des personnes âgées avec enfants, petits-enfants voire arrière-petits-enfants, sans bail signé ni loyer payé¹¹⁸¹.

Malgré le versement des Aides Personnalisées au Logement (APL), les impayés de loyers cumulés s'élèvent à 6,3 millions de francs et le rythme de progression annuel s'accélère compte tenu de la diminution des APL. Sur le site d'Astor, des personnes âgées et seules sont hébergées gratuitement.

Afin d'améliorer la vie des résidents et résoudre le problème des impayés, des solutions sont proposées :

- disperser les habitants de Paloumet afin que le centre d'hébergement occupe l'ensemble du site.

- mise en œuvre d'action éducative chargée d'actions d'accompagnement individualisé pour permettre le départ progressif des jeunes de la cité Paloumet.

- le déplacement des Anciens n'étant pas envisageable, un changement de statut du centre d'hébergement en structure du type maison de retraite médicalisée serait souhaitable¹¹⁸².

¹¹⁷⁹ Résultats de l'enquête transmis à la préfecture le 3/02/1993 consultables aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 10.

¹¹⁸⁰ *Idem*.

¹¹⁸¹ Situation dénoncée par le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, Christian Engrand, dans une note adressée à la préfecture du Lot-et-Garonne sur la situation des familles des RONA hébergées sur le site de l'ancien camp de BIAS en date du 14/10/1993. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹¹⁸² Résultats de l'enquête transmis à la préfecture le 3/02/1993 consultables aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 10.

Les solutions retenues par le sous-préfet Christian Engrand, au mois d'octobre, sont finalement les suivantes ¹¹⁸³:

-pour la cité Paloumet : aménager un local collectif résidentiel afin que les résidents puissent se réunir, restructuration des logements pour en faire des foyers pour personnes âgées, location de logements à des familles de l'extérieur et, enfin, cession des logements aux occupants.

-pour l'ensemble d'Astor : abandonner le statut de CHRS et remettre les immeubles en propriété en gestion à la commune, une remise en état et un entretien du site sont fortement conseillés ainsi que la construction de rues et de trottoirs afin de « banaliser le quartier »¹¹⁸⁴.

Dans le rapport d'un inspecteur des finances chargé d'enquêter sur la politique menée en faveur des RONA dans le département du Lot-et-Garonne, datant de 1990, il y est noté que : « Le camp de Bias a représenté un handicap sérieux pour ses habitants et notamment ceux qui y sont nés : la marginalisation y était alors un risque fréquent et une tentation très compréhensible. Mais, maintenant que sa population a fortement diminué, et que les baraquements ont été détruits, la situation y est proche de celle de bien des zones pavillonnaires modestes : le camp de Bias ou plutôt ce qu'il en reste, ne mérite plus ce nom de camp et n'est en tout cas plus l'« enfer » qu'on s'est parfois plu à décrire »¹¹⁸⁵.

De ce constat sur la nécessité de rompre avec le passé du lieu, émerge une volonté politique de « banaliser » le quartier, de le dépouiller de sa mémoire, qui se traduit par plusieurs actions telles que :

-la suppression de la signalétique CARA.

-le traitement du quartier au même titre que l'ensemble de la commune de Bias (espaces verts et voirie à entretenir), destruction des vestiges de l'ancien CARA (l'ancienne école est détruite en 1993).

-aménagement d'un terrain de jeux pour les enfants.

-aménagement d'une maison de quartier.

-mise en œuvre d'un dispositif permettant le départ des personnes voulant quitter le site (arrêt de bus)¹¹⁸⁶.

¹¹⁸³ Résumé de la note du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot C. Engrand destinée à la préfecture d'Agen le 14/10/1993. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹¹⁸⁴ Note du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot C. Engrand destinée à la préfecture d'Agen le 14/10/1993. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹¹⁸⁵ Rapport de l'enquête J.Grivet, inspecteur des finances sur la politique menée en faveur de la population RONA dans le département du Lot-et-Garonne, 1990. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹¹⁸⁶ Synthèse de la note du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot Christian Engrand destinée à la préfecture d'Agen le 14/10/1993. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

Ces gestes symboliques et matériels témoignent de l'attention particulière pour ce territoire « historique », mais ils ne peuvent pourtant pas apaiser l'amertume d'une jeunesse qui, peu de mois après, est à l'origine de nouvelles agitations en terres lot-et-garonnaises.

2. Nouvelles agitations lot-et-garonnaises

Le 4 octobre 1990, l'appel à manifester de la fédération harkie d'Agen, nouvellement née¹¹⁸⁷, est entendu par cent cinquante personnes rassemblées devant la préfecture à Agen avant de défiler dans la ville.

Une délégation conduite par le président de cette fédération, M. Bentaleb, réclame de recevoir en Lot-et-Garonne des membres du cabinet du Premier Ministre, du ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale et du délégué aux Rapatriés dans le but d'exposer les demandes des familles rapatriés du Lot-et-Garonne.

Rapidement, la tension monte. Symboliquement, le Service Central des Rapatriés est pris pour cible, dans l'après-midi du 4 octobre par des manifestants qui occupent, avec détermination, les bureaux de ce service.

Le préfet Jean-Charles Astruc, témoin des événements, décrit l'effervescence du moment :

« Malgré la longue audience accordée et les réponses concrètes données notamment sur les dossiers de logement et de bourse scolaires, une soixantaine de participants à la manifestation ont refusé de se disperser. Conduits par Boussad Azni, élément douteux ayant eu à faire à la justice à plusieurs reprises, ils se sont dirigés vers le SCR. Après quelques minutes d'attente, ils ont tenté de pénétrer dans les locaux. Ils ont agressé des fonctionnaires de police en place (...) certains des manifestants ont utilisé des grenades de gaz lacrymogène d'origine indéterminée qu'ils avaient emportées avec eux. Les fonctionnaires de police ont répondu par le jet de grenades lacrymogène. Cette manœuvre n'a pas suffi à contenir hors du bâtiment les manifestants. Une quarantaine d'entre eux a forcé la porte et s'est installée à l'intérieur du SCR aux environs de 15h30. Des dégradations ont été commises : bris de mobiliers, volets arrachés, éclairage détruit, bombage »¹¹⁸⁸.

¹¹⁸⁷ Un tableau des associations harkies de la décennie en Lot-et-Garonne, sera dressé, dans la partie suivante, section B 1).

¹¹⁸⁸ Télégramme du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc à M. Le Ministre de l'Intérieur et au délégué aux rapatriés, 4/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

Les rapports quotidiens de la préfecture, sous la forme de télégrammes envoyés pour copie au palais de l'Élysée et signés du préfet J-C Astruc, sont conservés au centre des Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W 6.

L'évacuation des locaux est effective après la réquisition d'un escadron de gendarmerie mobile qui effectue une « intervention rapide et par surprise », aux environs de 17h30¹¹⁸⁹.

Il s'agit de la troisième occupation du SCR en quelques mois. « La froide et virulente détermination des occupants, ajoutée aux nombreuses déprédations causées dans les parties extérieures et internes des locaux, les disparitions d'objets, la visite de tous les bureaux, la fouille de nombreuses armoires, la disparition de dossiers etc. ont causé un choc psychologique très important parmi le personnel »¹¹⁹⁰.

Le préfet Jean-Charles Astruc écrit le 15 octobre au député-maire d'Agen Docteur Chollet et relate le règlement de l'occupation des locaux du SCR :

« Ce n'est que plusieurs heures après, et en plein accord avec les autorités gouvernementales que j'ai fait évacuer l'immeuble par un escadron de gendarmerie. Cette opération a été menée dans des conditions exemplaires en moins de trois minutes et n'a fait que quatre blessés légers parmi les manifestants ; de nombreuses déprédations avaient été effectuées dans les locaux et des dossiers consultés ou emportés. En outre des bidons d'essence et un certain nombre d'armes de fortune ont été abandonnés sur place par les manifestants qui ne faisaient de mystère de leur intention de se maintenir dans les lieux et même de les incendier en cas d'intervention de police. Si des excès ont été commis, c'est du côté des manifestants dont je suis convaincu (...) qu'ils étaient le fait non de l'ensemble de la communauté rapatriée ou harkie, mais d'une minorité. »¹¹⁹¹.

En raison des dégâts causés par les occupants, le SCR n'a pas pu fonctionner durant quatorze jours¹¹⁹².

Par la suite, la préparation de moyens de protection physique du service (barreaux posés sur toutes les ouvertures, serrures changées, vitres de sécurité remplacées, système de vidéosurveillance à l'entrée) pour assurer le retour au calme reflète l'état d'esprit du personnel « profondément marqué par ces événements ».

¹¹⁸⁹ Télégramme du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc à M. Le Ministre de l'Intérieur et au délégué aux rapatriés, 4/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹¹⁹⁰ Courrier réservé du chef du SCR au délégué aux Rapatriés en date du 23/10/1990. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 4.

¹¹⁹¹ Lettre du préfet J-C Astruc 15/10/1990 au député-Maire d'Agen Docteur Chollet. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 4.

¹¹⁹² Courrier réservé du chef du SCR au délégué aux Rapatriés en date du 23/10/1990. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 4.

Dans les heures qui suivent cette action, dans la soirée du 4 octobre, une soixantaine de jeunes Harkis, conduits par Messieurs Azni, Raffa et Bouzaboun¹¹⁹³, se sont rassemblés sur le site de l'ex-camp de Bias avec la volonté de camper sur place¹¹⁹⁴.

Dans la nuit du 4 au 5 octobre, en divers points de la ville, des actions sporadiques sont menées. Trois fonctionnaires de police sont agressés au commissariat de Villeneuve-sur-Lot. Deux individus, appartenant à l'association SOS Rapatriés, Messieurs Pelissier et Boulefred, sont arrêtés puis condamnés à trois et un mois de prison avec sursis. En réaction, une quarantaine de Harkis et de membres de ladite association du département se sont rassemblés devant le palais de justice, à l'occasion de la comparution immédiate de ces deux individus, « sortis du palais sous les applaudissements des manifestants »¹¹⁹⁵.

Ces incidents sont à l'origine d'une tension permanente auprès des enfants de Harkis de Bias et des alentours villeneuvois.

Le préfet Jean-Charles Astruc entreprend de ce fait, rapidement, des négociations qui s'avèrent difficiles en raison de l'extrême nervosité d'un certain nombre de jeunes Harkis rassemblés à Bias. Masqués et armés d'objets divers, ils se préparent manifestement à des actions violentes. Toutefois, une audience est finalement organisée afin que la situation actuelle ne dégénère pas¹¹⁹⁶.

Le préfet reçoit, dès le lendemain, pendant près de deux heures une délégation composée de :

- M. Bentaleb, président de la fédération des Harkis
- M. Rebai, délégué des Harkis représentant la Charente
- M. Sadouni, leader de la marche des oubliés (1987) représentant de la Seine Maritime
- M. Bouzaboun, membre de la fédération des Harkis du Lot-et-Garonne
- M. Bedjguelal, délégué de la Dordogne
- M. Brau, membre du bureau de SOS rapatriés.

¹¹⁹³ Tous les trois sont des fils de Harkis ayant vécu au CARA de Bias et résidant en Lot-et-Garonne au moment des faits relatés.

¹¹⁹⁴ Télégramme du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc au ministre de l'Intérieur et au délégué aux rapatriés, 4/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹¹⁹⁵ Télégramme du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc au ministre de l'Intérieur et au délégué aux rapatriés, 5/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹¹⁹⁶ Télégramme du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc au ministre de l'Intérieur et au délégué aux rapatriés, 5/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6. « Mouvement Harkis », *Sud Ouest*, 6/10/1990 ; article conservé aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6. Revue de presse locale sur les actions de l'automne 1990 en Lot-et-Garonne proposée en annexe pages 854 à 860 (tome II).

Le compte-rendu d'audience nous renseigne sur les demandes, à savoir celle d'une réunion préparatoire en présence d'un représentant du président de la République, d'un représentant du Ministre de la solidarité nationale et d'un représentant du délégué national aux rapatriés pour préparer l'ordre du jour de la table ronde devant se tenir à Paris et surtout le traitement du dossier des rapatriés, sous l'autorité d'un ministre ou d'un secrétaire d'État disposant d'un budget propre.

D'un point de vue des représentants Harkis, ces « débats longs et animés¹¹⁹⁷ » ont confirmé une opinion positive sur le préfet jugé comme « un interlocuteur bien disposé à leur égard »¹¹⁹⁸.

Pourtant, un incident survient de nouveau le 20 octobre, à 4h30, au commissariat de police de Villeneuve-sur-Lot où trois membres de la communauté harkie alcoolisés se sont rendus de leur plein gré et, ont exprimé le souhait d'être reconduit au camp de Bias. Puis, « les trois hommes se sont attaqués violemment aux fonctionnaires de police présents dans les locaux du commissariat. Trois agents de police ont été blessés (doigts cassés, côtes fracturées, entorse à la cheville) »¹¹⁹⁹. Les deux agresseurs sont en fuite et le troisième, ayant fait objet de plusieurs condamnations, a été interpellé puis condamné à un mois de prison ferme.

Malgré cet acte isolé, une table ronde interministérielle est organisée dans la salle des fêtes de la préfecture d'Agen le 27 octobre, dans le but d'apaiser les esprits et de poursuivre la coopération engagée le 5 octobre. À l'occasion de cette réunion, une manifestation de soutien de la part des Harkis sera organisée à partir de 15 heures devant la Préfecture. Cent cinquante personnes sont attendues à ce rassemblement¹²⁰⁰.

Parallèlement, des manifestations de soutien sont aussi organisées à Rouen et à Amiens¹²⁰¹.

¹¹⁹⁷ « Des débats longs et animés », *La Dépêche*, 28/10/1990. Revue de presse locale sur les actions de l'automne 1990 en Lot-et-Garonne proposée en annexe, page 856 (tome II).

¹¹⁹⁸ *Idem*.

¹¹⁹⁹ Télégramme du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc au ministre de l'Intérieur et au délégué aux rapatriés, 5/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²⁰⁰ *Idem*.

¹²⁰¹ JÉRÔME Béatrice, « Les suites du conflit de Bias (Lot-et-Garonne). Le gouvernement va lancer une mission nationale de réflexion sur les Harkis », *Le Monde*, 31/10/1990. Article proposé en annexe page 861 (tome II).

Au vu des mesures de sécurité envisagées, la tension semble à son comble : protection renforcée de la préfecture, du SCR en « cas de débordement »¹²⁰², surveillance de ces bâtiments, filtrage de la délégation, des journalistes, surveillance accrue de la manifestation, fouille des membres de la délégation et protection des personnalités.

La représentation des Harkis est fixée à une vingtaine de personnes issues les communautés harkies du Lot-et-Garonne mais aussi des autres départements ¹²⁰³. Il s'agit d'ailleurs d'une délégation beaucoup plus restreinte que celle proposée par les Harkis eux-mêmes¹²⁰⁴.

Cette réunion de travail à la préfecture se fait en présence des mêmes représentants de fédérations précédemment évoqués, auxquels s'ajoutent de nouveaux invités à l'instar de M. Tabib, président de l'Association des Français Musulmans du Tarn, Messieurs Ayeb, Badi et Azni membres d'une nouvelle fédération des Harkis de Lot-et-Garonne. Cet élargissement se veut le résultat officiel d'une organisation d'un mouvement de rassemblement apolitique. Or, les pouvoirs publics ne peuvent ignorer le risque de division et de rivalité d'une telle ouverture...

À travers les notes préfectorales, nous avons pu constater un certain désengagement de la part des élus locaux au moment des préparatifs de cette journée.

Ainsi, le maire de Bias, Serge Dubois décline l'invitation de la sorte : « Ma seule présence polariserait les difficultés actuelles autour de l'unique communauté de Bias, ce qui, bien sûr, fausserait fondamentalement le débat, les solutions ne pouvant être trouvées que sur le plan national. Dans ces conditions vous comprendrez que je m'abstienne »¹²⁰⁵.

Dans le même état d'esprit, Jean-François Poncet, Président du Conseil général, répond par la négative, prétextant que « la prise en considération des problèmes rencontrés par les Harkis relève essentiellement de mesures nationales que seul le gouvernement a les moyens de décider et de mettre en œuvre »¹²⁰⁶.

¹²⁰² Notes de service émanant de la direction départementale des polices urbaines du Lot-et-Garonne portant sur le service d'ordre à l'occasion d'une table ronde interministérielle prévue le 27/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²⁰³ Note de service émanant de la direction départementale des polices urbaines du Lot-et-Garonne portant sur le service d'ordre à l'occasion d'une table ronde interministérielle prévue le 27/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²⁰⁴ Cette proposition de délégation est présentée dans un article de *La Dépêche* du 28/10/1990, annexe page 856 (tome II).

¹²⁰⁵ Lettre du maire de Bias Serge Dubois au préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc en date du 26/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 4.

¹²⁰⁶ Lettre de Jean-François Poncet au préfet Jean-Charles Astruc datant du 24/10/1990. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 4.

Au-delà de ces désengagements, liés sans doute à des désaccords politiques nationaux et locaux plus profonds¹²⁰⁷, cette table ronde constitue une réunion préparatoire à une table ronde nationale qui doit se tenir prochainement sous l'égide du Premier Ministre¹²⁰⁸, pertinente dans la mesure où les instances représentatives ont pu exprimer leurs revendications (ce qui renvoie aux buts initiaux de cette réunion)¹²⁰⁹:

1. Reconnaissance par la Nation du sang versé par les Harkis : une stèle inaugurée par les plus hautes autorités et médiatisée. Cette première requête attire immédiatement l'attention du préfet Jean-Charles Astruc la commentant ainsi : « ce très légitime et très profond désir de reconnaissance exprimé par la communauté auquel il est possible de répondre de façon symbolique par l'édification d'un monument commémoratif, l'ouverture d'un Musée ou la création de la Maison des Harkis à Villeneuve »¹²¹⁰.
2. Reconnaissance du titre de rapatriés à tout enfant de Harkis nés en Algérie avant le 5 juillet 1962.
3. Mesures particulières (dites spécifiques) en faveur du logement et de l'emploi : plan d'intégration pour l'emploi et l'habitation.
4. Reconduction et amélioration des mesures existant en 1987 et 1988 sur le long terme.
5. Revalorisation des prestations sociales (retraite et pension) car celles des veuves de guerre et des retraités sont largement insuffisantes.
6. Amnistie.
7. Libre circulation : les Algériens transitent en France en sécurité ; il faut que les Harkis bénéficient du même droit.
8. Service National : pas de double nationalité, donc pas de double service national.
9. Religion : récusant l'ingérence des étrangers pour les mosquées de France, les participants débattent d'un Islam de France.

¹²⁰⁷ Second gouvernement dirigé par le socialiste Michel Rocard du 24 juin 1988 au 16 mai 1991. Alors que les deux élus lot-et-garonnais cités sont UDF.

¹²⁰⁸ Selon les propos du préfet Jean-Charles Astruc recueillis dans *La Dépêche* du 29/10/1990, le principe de cette table ronde a été décidé le 15 octobre par Claude Évin, ministre de la Solidarité Nationale.

¹²⁰⁹ Les revendications sont tirées du courrier du préfet Jean-Charles Astruc en date du 2/11/1990 suite à une réunion de concertation du 27/10/1990, adressé au président de la République, délégué aux rapatriés, délégué interministériel à la Ville et ministère de l'Intérieur. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹²¹⁰ Courrier du préfet Jean-Charles Astruc en date du 2/11/1990 suite à une réunion de concertation du 27/10/1990. Destinataires : président de la République, délégué aux rapatriés, délégué interministériel à la Ville, Ministère Intérieur. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

L'exposé de Mme Rebai, déléguée de Charente-Maritime et seule représentante féminine, sur les revendications propres aux femmes s'est déroulé dans l'« indifférence générale de l'ensemble des représentants masculins qui ont choisi ce moment pour interrompre la séance et quitter la salle ce qui la conduit à nous informer de sa déception et à quitter la salle à son tour »¹²¹¹.

Sur le fond des débats, le préfet constate que les revendications sont disparates et nombreuses, relevant de sentiments contradictoires, partagés entre une réelle volonté d'intégration et la peur de perdre leur identité. Par contre, ce dernier juge sans ménagement que leurs revendications matérielles sont « irréalistes et sans fondement »¹²¹².

Les « longues heures de négociation »¹²¹³ ont rendu possible l'examen des revendications portées par les différents représentants de cette frange de la population française en mal d'intégration et de reconnaissance. En quête d'évènementiel voire de sensationnel, les journalistes y voient des difficultés de communication et constatent qu'à l'issue de ce « bras de fer »¹²¹⁴, grande est leur détermination, grande reste leur mobilisation. Cet état d'esprit est notable dans les propos tenus par l'un des leaders locaux Boussad Azni : « Nous sommes pleins d'espoir mais aussi pleins de méfiance »¹²¹⁵.

Le retour au calme à Bias, dans un climat de défiance généralisée, a toutefois été permis par l'annonce de création d'un « comité de pilotage », associant les Harkis de Bias et les pouvoirs publics locaux, dans le but de trouver et de coordonner des solutions propres au site de Bias¹²¹⁶. Pour l'ensemble des RONA, le gouvernement veut communiquer autour d'une mystérieuse « mission nationale de réflexion sur les Harkis ». Ainsi, une journaliste du quotidien *Le Monde* se demande si les Harkis ont « rejoint l'Histoire par la petite porte de la préfecture d'Agen »¹²¹⁷.

¹²¹¹ *Idem.*

¹²¹² Courrier du préfet J-C Astruc en date du 2/11/1990 suite à une réunion de concertation du 27/10/1990. Destinataires : président de la République, délégué aux rapatriés, délégué interministériel à la Ville, ministère de l'Intérieur. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹²¹³ URRUELA Maïté, « Bras de fer entre les Harkis et le ministère », *Le Petit Bleu*, 29/10/1990.

¹²¹⁴ *Idem.*

¹²¹⁵ *Idem.*

¹²¹⁶ J-C Astruc, « Le gouvernement a pris conscience du problème », *La Dépêche*, 29/10/1990.

¹²¹⁷ JEROME Béatrice, « Les suites du conflit de Bias (Lot-et-Garonne). Le gouvernement va lancer une mission nationale de réflexion sur les Harkis », *Le Monde*, 30/10/1990. Article proposée en annexe page 861 (tome II).

Cette annonce est porteuse d'espoir pour un des représentants Boussad Azni qui se déclare optimiste sans être naïf : « Le gouvernement est prêt à ouvrir le dossier. Pour la première fois, des représentants de la communauté harkie de base vont pouvoir participer à des instances de décision. Mais, pour l'instant, nous avons du vent dans les poches... »¹²¹⁸.

Malgré cette considération étatique, au niveau local, le préfet, observateur vigilant et averti, écrit :

« De propos divers recueillis au contact par les fonctionnaires des RG, on peut inférer qu'il s'agit d'un mouvement national sans qu'on puisse préciser s'il est expressément manipulé de l'extérieur, mais où les références à la situation dans le Golfe et à la personne de Saddam Hussein sont très fréquentes. Les responsables de la communauté que j'ai reçus, se déclarent solidaires de ces jeunes et ulcérés par vingt-huit années de mépris et de promesses non tenues »¹²¹⁹.

Pour autant, cette analyse contextuelle et la surveillance amplifiée de cette mouvance permettent-elles d'endiguer un mouvement d'envergure nationale ?

B. Récits d'une révolte à l'origine d'une relation chaotique entre les pouvoirs publics et des Harkis

Au fil des mois, l'impatience des jeunes du Lot-et-Garonne tend à croître de nouveau... Au printemps 1991, les bulletins d'information des Renseignements Généraux font état d'une tension croissante¹²²⁰. Une note en particulier précise que « divers mouvements revendicatifs s'y font jour dont certains sont vraisemblablement entretenus par le FN »¹²²¹. Le préfet quant à lui, constate aussi « un très net regain de l'agitation (...) diverses actions de revendication sont menées (...) manifestations, délégation auprès des pouvoirs publics »¹²²².

Afin d'endiguer le phénomène, deux délégations sont reçues, comme à l'accoutumé, pour exprimer leur souci de prise en compte réelle par le nouveau gouvernement et de connaissance du rapport de la mission de réflexion précédemment créée.

¹²¹⁸ JEROME Béatrice, « Les suites du conflit de Bias (Lot-et-Garonne). Le gouvernement va lancer une mission nationale de réflexion sur les Harkis », *Le Monde*, 30/10/1990. Article proposée en annexe page 861 (tome II).

¹²¹⁹ Lettre du préfet J-C Astruc 15/10/1990 au député-maire d'Agen, docteur Chollet. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 4.

¹²²⁰ Télégramme du secrétaire général pour le préfet absent au ministre de l'Intérieur, 28/05/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²²¹ *Idem*.

¹²²² Télégramme du préfet J-C Astruc au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration, 26/05/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

1. Les soubresauts d'une jeunesse de quartiers

Ne pouvant que difficilement supporter un *statu quo* dans les prises de décisions gouvernementales, les représentants lot-et-garonnais demandent avec insistance que les propositions contenues dans le rapport soient connues et traduites en mesures concrètes.

C'est pourquoi les pouvoirs publics locaux réclament avec empressement, au moins l'annonce officielle d'une date de remise des conclusions du rapport au Premier Ministre, « de nature à les rassurer »¹²²³, mais en vain.

Parallèlement, le Sud de la France s'agite sous la pression d'un homme : Hacène Arfi, fils de harki originaire du camp de Saint-Maurice-L'Ardoise¹²²⁴. Ce trentenaire, écorché vif, veut récupérer le camp pour en faire un lieu de mémoire. Lorsqu'il apprend au cours de l'année 1990 que l'armée souhaite céder le site de son enfance à France Plus pour un franc symbolique, l'homme n'accepte pas cette décision¹²²⁵. En treillis et en rangiers, il prend d'assaut la préfecture de Marseille avec trois grenades factices. Deux heures après, la police le relâche. Le 7 juin 1990, toujours enragé, il emprunte sur son lieu de travail un 19-tonnes rempli de stères de bois et fonce sur l'agence nîmoise du *Midi libre*. Simultanément, plusieurs de ses amis et complices tentent de s'investir la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres.

Dans la soirée du 19 juin 1991, la cité des Oliviers¹²²⁶ à Narbonne s'embrace. Des enfants de Harkis mettent le feu à un local du centre commercial du quartier puis, jettent des pierres sur des voitures.

Au départ, il s'agit bien d'un petit incident de banlieue, conclusion d'une soirée un peu trop arrosée. La nuit suivante, quelques feux d'ordures ménagères conduisent au même constat de petite délinquance. Puis la troisième nuit, du 21 au 22, c'est l'escalade : ces mêmes jeunes incendient trois véhicules¹²²⁷. Les pompiers sont tenus à distance par des jets de pierres et des insultes¹²²⁸.

¹²²³ *Idem.*

¹²²⁴ Données biographiques plus précises en annexe page 975 (tome II).

¹²²⁵ MULLER Laurent, *Le silence des harkis*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives Méditerranéennes », 1999, p.216.

¹²²⁶ Cette cité abrite uniquement des familles de Harkis depuis 1963.

¹²²⁷ PIERRET Régis, « Les révoltes des enfants de Harkis » in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012. Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.140-159.

¹²²⁸ CHERRUAU Pierre, « Les malentendus de Narbonne », *Sud-Ouest Dimanche*, 30/06/1991. Revue de presse locale sur la révolte de 1991 en annexe, pages 862 à 866 (tome II).

Après les émeutes des banlieues parisiennes d'octobre 1990¹²²⁹, ces quatre-vingts jeunes gens¹²³⁰, adolescents pour la plupart, réveillent les Français avec une de leurs banlieues de nouveau enflammée.

À l'été, Hacène Arfi fomenta la sédition avec une nouvelle action médiatique. En juillet, à la découverte d'un présumé détournement de fonds de l'ONASEC, Hacène Arfi se rend au siège de l'organisme en question à Carcassonne¹²³¹. Il prend d'assaut cette société impliquée dans les détournements, la proclame « ambassade harkie » et y délivre des cartes d'identité « harkie » sur lesquels nous reviendrons.

Les causes de cette action sont liées à une série de facteurs –le chômage, le problème du logement, le mal de vivre des cités– qui additionnés, ont poussé ces fils de Harkis logés dans des quartiers depuis dix ans, à une violence ouverte.

Apportant leur soutien à ce mouvement de révolte, les représentants du CNMF déclarent dans un communiqué de presse : « Depuis longtemps, quelques foyers se sont avérés difficiles parce qu'issus des camps d'hébergement où la situation matérielle et morale avait été laissée à l'abandon et par suite s'était trop dégradée, parce que les familles avaient fini par y prendre leurs habitudes, et même racines, n'ont pas été aidées assez efficacement et généreusement pour un effort de dispersion. (...) »¹²³².

Pour eux les causes sont multiples : l'absence de moyens retirés par les pouvoirs publics contraignant le comité selon eux à laisser en jachère une situation qu'il connaît et savait explosive, la situation dégradée de l'emploi et le manque de soutien de la part des municipalités ou des services publics en faveur des associations¹²³³.

Pendant une semaine, la cité des Oliviers à Narbonne vit une série de violences.

¹²²⁹ Le 6 octobre 1990, une moto se renverse au niveau d'un barrage de police qui cherche à la stopper. La mort du passager, un jeune handicapé, Thomas Claudio, déclenche la colère des jeunes de Vaulx-en-Velin. Des affrontements avec la police ont lieu, suivi d'un incendie et de pillages du centre commercial. Dans les jours qui suivent, Sartrouville, Mantes la jolie, le quartier des Sapins à Rouen, Dammarie-les-Lys, Amiens, La Duchère à Lyon, Toulouse, etc. Tous ces quartiers connaissent dans les années 1990, l'engrenage qui voit se succéder un accident, puis une bavure policière, enfin l'affrontement entre jeunes et police, accompagné de voitures brûlées, puis d'émeute.

¹²³⁰ « Harkis : Narbonne s'apaise », *Sud-Ouest*, 27/06/1991. Revue de presse locale sur la révolte de 1991 en annexe, pages 862 à 866 (tome II).

¹²³¹ S'agissant plus particulièrement du fonctionnement de l'Onasec, les comptes et la gestion de cet organisme ont fait l'objet d'un contrôle approfondi de la Cour des Comptes qui n'a pas jugé utile de lui donner une suite judiciaire à la fin de l'année 1991. Source : <http://www.senat.fr/questions/base/1991/qSEQ910816900.html>.

¹²³² Communiqué du CNMF 28/06/1999. Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

¹²³³ *Idem*.

Après des affrontements qui ont fait quatorze blessés parmi les forces de l'ordre, quatre manifestants sont inculpés et écroués à Carcassonne¹²³⁴.

Des instructions de fermeté à l'égard des émeutiers entraînent l'arrestation d'un quatrième homme et une rancœur grandissante chez les jeunes de la cité.

Les journées suivantes se passent dans l'attente : attente de nouveaux arrivants venus de toute la France, notamment d'Angoulême, et attente de la décision du juge d'instruction, à la suite de la demande de mise en liberté provisoire présentée par l'avocat des quatre inculpés¹²³⁵. Or, un communiqué du procureur de la République ne laisse guère d'illusions sur ce fait car les trois premiers arrêtés ne sont pas seulement des délinquants d'un soir (sept chefs d'inculpation pour les seules nuits d'émeute) et possèdent un casier judiciaire déjà bien chargé¹²³⁶.

Aux revendications encore diffuses de la communauté de Narbonne, se joint cette demande insistante de remise en liberté des quatre jeunes. Négociations avec la justice par l'intermédiaire d'avocats et délégation reçue par la sous-préfecture ne désamorcent pas la crise.

Entretemps, le mouvement fait tache d'huile dans le sud-est et le Lot-et-Garonne.

2. Propagation méridionale d'un mouvement contestataire sans précédent

L'entrée de l'été est marquée par un durcissement du mouvement. Entre le 24 juin et le 11 juillet, des barrages routiers fleurissent dans plusieurs localités du Midi de la France : Saint-Maximin, Fuveau, Arles, La Roque d'Anthéron, Jouques, Bias, Avignon, Montpellier et Narbonne. La révolte narbonnaise s'étend à tout le Sud de la France¹²³⁷.

Cette émeute ravive la flamme contestataire lot-et-garonnaise et une vingtaine de descendants de RONA, membres de la coordination harkie, occupent des locaux de la mairie de Fumel. Ensuite, dans la nuit du 24 au 25 juin, une cinquantaine de jeunes gens, fils de Harkis en majorité, s'oppose violemment à une quinzaine de policiers dont trois sont blessés.

¹²³⁴ « Tentatives de dialogue », *Sud-Ouest*, 25/06/1991.

¹²³⁵ « Harkis : Narbonne s'apaise », *Sud-Ouest*, 27/06/1991. Revue de presse locale sur la révolte de 1991 en annexe, pages 862 à 866 (tome II).

¹²³⁶ *Idem*.

¹²³⁷ Carte des incidents de la révolte de 1991 proposée en annexe page 867.

En Lot-et-Garonne, dans la même nuit puis dans celle du 25 au 26, des jets de cocktails Molotov sont lancés sur le bâtiment des Impôts ainsi que sur des locaux EDF-GDF à Sainte-Livrade, puis c'est au tour de la mairie de Bias d'être l'objet d'une tentative d'incendie¹²³⁸. Par la suite, des barrages de pneus sur les routes autour du camp de Bias, une voiture incendiée et des cocktails Molotov bloquent la RN 21.

Les manifestants déclarent agir en soutien aux jeunes de Narbonne et « pour faire plier l'État »¹²³⁹ pour reprendre les mots des insurgés, en attendant une réponse du Premier Ministre Édith Cresson.

La situation pousse les autorités à être de nouveau sur le *qui-vive* : « Les exactions perpétrées ces deux dernières nuits pourraient se multiplier bien que les auteurs ne soient pas actuellement identifiés, ni ces actes revendiqués, ce qui ne permet pas d'exclure des initiatives isolées ou même des provocations. Le mouvement « Jeunes Harkis » envisage d'organiser une manifestation devant la préfecture »¹²⁴⁰. Cette manifestation rassemble une quarantaine de jeunes enfants de Harkis du collectif de Fumel le 27 juin.

Le préfet décide alors de s'entretenir dans l'urgence avec six hommes qui lui remettent pour l'occasion un cahier de revendications, parmi lesquelles une demande de libération des jeunes narbonnais arrêtés à la suite d'incidents à la cité des Oliviers.

Suite à cet échange, Jean-Charles Astruc paraît serein : « Cet entretien confiant, avec des interlocuteurs avec lesquels je suis en rapports fréquents, s'est déroulé sans aucun problème. Ils désavouent les actions violentes opérées ces derniers jours, signes de désespoir d'une petite minorité »¹²⁴¹.

Pourtant, des actes délictueux se poursuivent dans les jours qui suivent en Lot-et-Garonne mais aussi à Jouques dans les Bouches-du-Rhône. Les scénarios sont identiques : la voie publique est investie de manière ostentatoire par des barrages routiers et les pompiers, agents d'ordre et de paix, rejetés sous les jets de pierre.

Dans la nuit du 27 au 28 juin, des heurts se produisent entre manifestants et gendarmes aux cités Astor et Paloumet de Bias.

Dans la même nuit, dans le quartier de Monclar d'Avignon, une quarantaine de jeunes monte des barricades.

¹²³⁸ Télégramme du préfet J-C Astruc au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration et délégué aux rapatriés, 26/06/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²³⁹ « Harkis : Narbonne s'apaise », *Sud-Ouest*, 27/06/1991.

¹²⁴⁰ Télégramme du préfet J-C Astruc au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration et délégué aux rapatriés, 26/06/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²⁴¹ Télégramme du préfet J-C Astruc au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration et délégué aux rapatriés, 27/06/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

Puis, la nuit suivante est de nouveau émaillée de plusieurs manifestations dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse¹²⁴².

Samedi 29 juin, un millier de manifestants venus de plusieurs régions de France se rassemblent à Agen et défilent, près de trois heures durant, dans le calme afin d'exiger la libération des quatre inculpés après les incidents des Oliviers¹²⁴³.

Au terme de cette journée rebaptisée par la presse locale « le jour des Harkis »¹²⁴⁴, une gerbe en hommage aux Harkis « morts pour la France » est déposée.

Dans le même temps, des « opérations escargot »¹²⁴⁵ sur les routes du pays se sont multipliées tandis que les jeunes Français Musulmans du Vaucluse menacent le déroulement du prochain festival d'Avignon.

Par la suite, à l'appel de la coordination de Fumel en Lot-et-Garonne, vingt-cinq fils de Harkis de la commune et du département, dressent un barrage routier à Condat, sur la Départementale 911 reliant Villeneuve et Sainte-Livrade. Dans la nuit du 8 au 9 juillet, un second barrage est édifié¹²⁴⁶.

L'intervention des gendarmes a permis de mettre un terme aux incidents de la nuit. Les manifestants se replient sur la cité de Bias où la préfecture décide de ne pas les faire poursuivre afin d'éviter les réactions violentes de la communauté harkie¹²⁴⁷.

Cette occupation ostentatoire de l'espace public vise à exprimer leur lassitude devant l'absence de mesures concrètes répondant à leurs revendications et toujours un moyen de manifester leur protestation face au maintien en détention des quatre Narbonnais.

Face à cette pression latente, le 9 juillet, un fils de harki, faisant partie des quatre inculpés et incarcérés à Carcassonne, est libéré. Il s'agit d'un jeune de vingt-trois ans sur lequel pèsent le moins de présomptions¹²⁴⁸.

¹²⁴² « Harkis : Narbonne s'apaise », *Sud-Ouest*, 27/06/1991. Revue de presse locale sur la révolte de 1991 en annexe, pages 862 à 866 (tome II).

¹²⁴³ Voir photographies de la manifestation dans la revue de presse locale proposée en annexe pages 862 à 866 (tome II).

¹²⁴⁴ « Le jour des Harkis », *Sud-Ouest Dimanche*, 30/06/1991. Revue de presse locale sur la révolte de 1991 en annexe pages 862 à 866 (tome II).

¹²⁴⁵ Action consistant à provoquer un ralentissement important de la circulation, voire un blocage, à des fins revendicatives. Les premières opérations escargot en France remontent aux années 1970.

¹²⁴⁶ Il s'agit de barrages constitués d'une carcasse de voiture et de palette de bois dérobées sur le parking d'une entreprise située à proximité. Rapports quotidiens de la préfecture signés du préfet J-C Astruc, pendant les événements de 1990/1991, sous la forme de télégrammes envoyés au ministre de l'Intérieur, au délégué aux rapatriés et au président de la République. Ces rapports sont conservés aux Archives Contemporaines Départementales, 2106 W 6.

¹²⁴⁷ Télégramme du préfet J-C Astruc à au ministre et de l'Intérieur et DGA, 9/07/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²⁴⁸ « Un harki libéré », *Sud-Ouest*, 10/07/1991.

Ce temps d'affrontement constitue une expérience forte à partir de laquelle la seconde génération de harki s'inscrit publiquement, dans un registre d'affrontement et de remise en cause de la légalité.

Ce recours à la violence se justifie selon eux, par une situation de détresse liée à un maintien de certaines familles dans la précarité.

Tous les enfants de Harkis ne s'engagent évidemment pas dans ce type d'action violente. Une part non négligeable d'entre eux encourage le mouvement mais ne sent pas prêt à s'investir physiquement à verser du coup dans d'illégalité.

D'autres, dans la masse silencieuse d'enfants de Harkis éparpillée sur le territoire national, ne cautionnent pas ces actions et ne se sentent absolument pas solidaires de ce combat. D'autant que la mobilisation s'avère inutile dans un contexte de réussite personnelle provoquant alors indifférence et détachement par rapport aux révoltes.

De plus, certains fils de Harkis remettent en cause l'utilisation de la violence qui ne ferait, selon eux, que renforcer l'image négative dont souffre déjà la population harkie. Pour ces détracteurs, la révolte servirait davantage à marginaliser les familles harkies qu'à les intégrer au sein de la société.

Pourtant, le cœur des revendications de cette jeunesse révoltée de l'été 1991, est l'intégration *via* un emploi. Confrontés à l'exclusion sociale et territoriale¹²⁴⁹, les fils de Harkis veulent attirer l'attention des pouvoirs publics sur leur situation.

Pour résumer, « le motif des émeutes pour ces jeunes manifestants qui se sentent en marge d'une société frappée par la crise économique, est le non-travail »¹²⁵⁰.

Au fil des semaines avec la propagation du mouvement, les revendications sont identiques et restent centrées autour de la question de l'emploi.

En réalité, un double impératif de réhabilitation de la mémoire familiale et de renforcement des mesures d'aide gouvernementale, semble revendiqué.

¹²⁴⁹ La cité des Oliviers à Narbonne présente les mêmes caractéristiques économiques et sociales que les banlieues parisiennes telles que Vaulx-en-Velin, Mantes-la-Jolie ou encore les Minguettes qui sont secouées également au cours de l'année 1991 par des mouvements de jeunes garçons. Sur ce sujet, lire LINHART Virginie, « Des Minguettes à Vaulx-en-Velin : les réponses des pouvoirs publics aux violences urbaines », *Cultures & Conflits*, 06 | été 1992. URL : <http://conflits.revues.org/2019>.

¹²⁵⁰ PIERRET Régis, « Les révoltes des enfants de Harkis » in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 151.

II. Les échos politiques et sociaux de la contestation (1992-1993)

À la fin du mois de juillet, si les jeunes émeutiers prennent acte de la libération des trois Narbonnais, les Harkis de la coordination de Fumel et ceux de Bias se disent déçus par les mesures gouvernementales jugées largement insuffisantes¹²⁵¹. Au cœur de la crise, le gouvernement a pourtant de nouveau tendu l'oreille aux revendications de cette jeunesse...

A. Les interventions étatiques impulsées par ces violences épisodiques

À la fin de l'année 1990, au niveau départemental, les autorités publiques locales n'ont de cesse d'affirmer leur volonté de maintenir le dialogue avec la population.

1) L'inconstance des gestes politiques

C'est pourquoi malgré la violence des agissements de quelques Lot-et-Garonnais enragés, une réunion de concertation entre les représentants de la communauté, originaires d'une douzaine de départements et les membres du cabinet du ministre, est organisée.

Ainsi, « les pouvoirs publics réaffirment solennellement leur volonté de poursuivre un dialogue constructif avec la communauté, même s'il n'était pas prévu, ni possible, de répondre ce jour et immédiatement à l'ensemble des revendications »¹²⁵².

À propos du climat de cette concertation, le préfet témoigne des difficultés à maintenir le dialogue, avec dans ses propos une généralisation liée à une certaine exaspération : « si celle-ci [*la réunion*] n'a jamais réellement dégénéré, il convient tout de même de souligner qu'il y eut des moments de tension extrême, abstraction faite de l'outrance verbale propre aux membres de cette communauté. Certains jeunes représentants de la communauté se sont montrés manifestement menaçants à plusieurs reprises »¹²⁵³.

¹²⁵¹ « Insatisfaction à Fumel et à Bias », *Sud-Ouest*, 19/07/1991. Revue de presse locale sur la révolte de 1991 en annexe pages 862 à 866 (tome II).

¹²⁵² Courrier du préfet J-C ASTRUC en date du 2/11/1990 suite à une réunion de concertation du 27/10/1990. Destinataires : président de la République, délégué aux rapatriés, délégué interministériel à la Ville, Ministère Intérieur. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹²⁵³ *Idem*.

Sur la représentation harkie, la présence agressive de Maître Henri Juramy, avocat au barreau de Marseille et membre actif du FN, inquiète les autorités notamment à cause de son attitude jugée « équivoque, tour à tour provocatrice et conciliante »¹²⁵⁴.

La présence de membres de l'extrême-droite à Narbonne a été également constatée lors des manifestations de juillet¹²⁵⁵. Alors que d'après le sociologue Régis Pierret qui s'est penché sur ce mouvement de révolte, les jeunes de la cité des Oliviers ont cherché à les écarter. Les représentants associatifs lot-et-garonnais ont plutôt vu en leur présence une occasion de politiser et de médiatiser leur combat.

Maître Juramy, qui s'est comporté, selon le préfet comme le leader de cette délégation, possède « un réel ascendant sur les membres de la communauté »¹²⁵⁶. Au moment des discussions autour de la question de reconnaissance nationale, le dialogue instauré a été selon les mots du préfet « de haute tenue »¹²⁵⁷ mais malheureusement les échanges ont été troublés par des interventions brutales et hors de propos de cet homme.

Ces difficultés à établir un dialogue sont constatées par les médias locaux de manière assez unanime¹²⁵⁸ : les Harkis semblent entendus. Mais sont-ils pour autant compris ? La question reste entière.

Il est intéressant de noter qu'à la lecture du compte-rendu de la réunion, les mesures énoncées dans les circulaires de 1989 s'avèrent en définitive très mal connues car certaines revendications semblent pouvoir trouver des solutions comme des contrats de travail aidés, le crédit-formation ou les bourses d'insertion.

Pour ce qui est de la création d'entreprises, la complexité des textes entraîne aussi leur incompréhension et leur méconnaissance.

Le manque de pédagogie ne serait-il pas une des causes principales de cette incapacité à maintenir un dialogue sur la durée ?

¹²⁵⁴ *Idem.*

¹²⁵⁵ PIERRET Régis, *Les filles et fils de Harkis : entre double rejet et triple appartenance*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 173.

¹²⁵⁶ Courrier du préfet J-C ASTRUC en date du 2/11/1990 suite à une réunion de concertation du 27/10/1990. Destinataires : président de la République, délégué aux rapatriés, délégué interministériel à la Ville, Ministère Intérieur. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹²⁵⁷ *Idem.*

¹²⁵⁸ Voir les articles de *La Dépêche* et de *Sud-Ouest* du 29/10/1990 proposés en annexe pages 854 à 860 (tome II).

C'est certainement dans cet objectif que cette réunion, conforme aux instructions du ministre de la Solidarité et des Affaires sociales, est à l'origine de la mise en place d'une mission de réflexion composée de représentants de la communauté harkie dans le but de dresser un constat sur la situation et de le présenter au gouvernement assorti de propositions.

Ainsi, le 4 décembre 1990, le Premier Ministre Michel Rocard annonce la mise en place de la mission de réflexion, coprésidée par le colonel Abd-el-Aziz Méliani, dont la mission première est l'examen de la situation morale, sociale et économique de la communauté harkie. De plus, à propos de cette création à laquelle participent certains rapatriés d'origine nord-africaine du Lot-et-Garonne, Jean-Charles Astruc avoue lui-même que cette « décision gouvernementale a été de nature à apaiser les esprits »¹²⁵⁹.

Malgré l'existence de cette mission, le climat se dégrade de nouveau au fil des mois. Sentant l'ambiance se tendre de nouveau, le préfet du Lot-et-Garonne demande dès le début de l'année 1991 à connaître et faire connaître un premier rapport de cette mission qui vient pourtant juste d'être mise en place. C'est seulement à la fin du mois de juin que le Premier Ministre Édith Cresson demande au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration Jean-Louis Bianco d'évaluer les possibilités de mise en œuvre des trente propositions du rapport de la mission¹²⁶⁰.

Face aux émeutes de 1991, l'absence de dialogue -ce qui peut sembler un paradoxe apparent- caractérisent les premières réactions entraînant des consignes de rigueur, dans le but d'éviter de donner aux casseurs le sentiment d'impunité. Le cycle du maintien de l'ordre est engagé.

Puis, au mois de juin, la déclaration à l'Assemblée Nationale du Premier Ministre qui annonce, non sans maladresse, « des sous il va y en avoir »¹²⁶¹ puis la visite de Bernard Kouchner à la cité des Oliviers, entraînent un bref apaisement à la fin du mois de juin dans la cité narbonnaise.

¹²⁵⁹ Télégramme du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc à M. Le Ministre de l'Intérieur et au délégué aux rapatriés, 28/05/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²⁶⁰ « Harkis : la manif », *Sud-Ouest*, 30/06/1991. Revue de presse régionale sur la révolte de 1991, pages 861 à 865 (tome II).

¹²⁶¹ « Harkis : Narbonne s'apaise », *Sud-Ouest*, 27/06/1991. Revue de presse régionale sur la révolte de 1991, pages 861 à 865 (tome II).

Simultanément, des transactions discrètes sont engagées avec le CNMF qui apparaît comme l'interlocuteur privilégié du délégué aux Rapatriés Maurice Benassayag à qui André Wormser écrit :

« Mon cher Maurice,

Encouragé par ton coup de téléphone si amical et, bien conscient que c'est maintenant en pleine crise que se prennent les décisions importantes, je voudrais donc formuler trois demandes qui me tiennent à cœur »¹²⁶².

Les deux premières requêtes concernent le comité qui tient à se doter de moyens d'action plus importants, à savoir :

-des membres, représentant le CNMF, dans les cellules interservices départementales créées en 1989.

-350 à 500 000 francs pour donner au comité la possibilité d'avoir un bureau permanent à Paris.

La troisième demande concerne la jeunesse avec une volonté de généraliser le soutien scolaire en recrutant sur place comme moniteurs, des étudiants ou des jeunes diplômés.

Question de *timing*, c'est en plein cœur de la crise de l'été que le gouvernement communique enfin les conclusions du rapport de la mission.

Jean-Louis Bianco présente le 17 juillet le dispositif d'aide constitué d'un ensemble de mesures prises par le gouvernement. Partant d'un constat misérabiliste, le ministre déclare que « les membres de la communauté rapatriée d'origine nord-africaine sont trop souvent en marge de la communauté nationale. Ses membres, Français à part entière, doivent bénéficier enfin pleinement de tous les droits qui sont ceux des citoyens français (...). Pour les jeunes nés ici, la priorité absolue, comme pour les autres jeunes Français, c'est la formation professionnelle et l'emploi. (...) »¹²⁶³.

Pour ce faire, des mesures inspirées des propositions faites par la mission, visant à « une véritable citoyenneté » de cette communauté RONA, portent sur¹²⁶⁴:

- la reconnaissance de la Nation.
- le surendettement.
- l'école.

¹²⁶² Lettre d'André Wormser du 4/07/1991 au délégué aux Rapatriés Maurice Benassayag. Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/90.

¹²⁶³ Courrier du ministre des affaires sociales et de la solidarité Jean-Louis Bianco au service des rapatriés et au cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 17/07/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1 et fonds du CNMF, n°20120054/110. Document consultable en annexe pages 868 à 883 (tome II).

¹²⁶⁴ Synthèse du courrier de Jean-Louis Bianco au service des rapatriés et au cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 17/07/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1 et fonds du CNMF, n°20120054/110. Document consultable en annexe pages 868 à 883 (tome II).

-l'insertion professionnelle et accès à l'emploi.

-l'accroissement du nombre d'appelés du contingent intervenant comme éducateur ou agents de coordination de l'emploi.

-les logements et réaménagements de certains sites (résorption de la cité de Jouques, Bias et la Briquetterie).

-le dispositif administratif et le suivi. Le colonel Méliani doit à ce titre suivre, auprès du Médiateur de la République, l'application de toutes ces mesures.

Dans les faits, cette mission peut être comparée à une coquille vide. Plus tard, lors de tractations au plus haut sommet de l'État pour proposer le poste de président de cette mission à M. Mékachéra, président du Comité National des Français Musulmans (CNFM) créé en 1990, le secrétariat d'État aux Rapatriés s'interroge ouvertement : « sur l'opportunité de rouvrir une telle nomination à une fonction, qui -il faut le préciser- a été créée spécialement pour fournir un poste à M. Méliani à la suite de travaux de la mission de réflexion sur les Harkis, qu'il avait coprésidé. (...) Ce poste qu'en l'occurrence, M. Méliani n'a jamais réellement occupé (...)»¹²⁶⁵.

Au fil des années, la cooptation reste la stratégie majeure à adopter par les gouvernements successifs. Après Abd-el-Aziz Méliani, dont le rôle virtuel a été reconnu par les services ministériels, c'est au tour d'Hamlaoui Mékachéra¹²⁶⁶ d'être nommé, à la suite des événements de 1991, membre de section du conseil économique et social¹²⁶⁷.

Au-delà de cette remarque linéaire sur ce principe discutable d'un point de vue éthique, regardons de plus près ce nouveau dispositif d'aide annoncé : qui sont les bénéficiaires ? Est-il en rupture avec les politiques antérieures ou au contraire dans la continuité ?

Selon le Premier Ministre, l'existence d'un « malaise profond au sein de cette communauté issue d'un épisode unique de notre histoire coloniale »¹²⁶⁸ a conduit le gouvernement à la mise en place de ces vingt-cinq mesures en faveur des Harkis.

Donc la spécificité historique est considérée.

¹²⁶⁵ Note du directeur de cabinet du secrétaire d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés M. Camy-Peyret, en date du 13/04/1992 au conseiller social de la Présidence de la République M. Lavergne, consultée au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 30.

¹²⁶⁶ Biographie d'Hamlaoui Mékachéra en annexe page 969 (tome II).

¹²⁶⁷ Note du directeur de cabinet du secrétaire d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés M. Camy-Peyret, en date du 13/04/1992 au conseiller social de la Présidence de la République M. Lavergne, consultée au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 30.

¹²⁶⁸ Courrier du Premier Ministre Édith Cresson au service des rapatriés cabinet du préfet du 47 29/07/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1.

En effet, les bénéficiaires de cette politique sont uniquement les anciens supplétifs et leurs enfants au motif que le chef de famille possède la qualité de rapatrié -au sens législatif du terme- c'est-à-dire qu'il est recouvré la nationalité française par déclaration reconnitive et non acquise par décret de réintégration du 11 février 1969.

Afin de répondre à la revendication de prise en compte singulière, Laurent Cathala, secrétaire d'État aux rapatriés auprès du ministre des Affaires Sociales et de l'Intégration, est nommé responsable de la politique à l'égard des rapatriés et en particulier des Harkis et de leurs descendants.

Pourtant, Édith Cresson tend à les associer à d'autres communautés d'origine étrangère, car elle dit s'adresser à une « minorité au sein de plusieurs minorités vivant en France [qui] cumule depuis trente ans les difficultés d'intégration »¹²⁶⁹.

Ces circulaires du 13 septembre et 11 octobre 1991¹²⁷⁰ ont pour « objet de privilégier le retour aux dispositifs de droit commun en l'accompagnant de mesures transitoires spécifiques de manière à accélérer l'intégration de cette population au sein de la Nation »¹²⁷¹.

Après une analyse précise sur le terrain des besoins de cette population, le gouvernement souhaite rompre avec la politique antérieure car trois mesures spécifiques, et auxquelles la communauté RONA était pourtant très attachée, n'ont pas été maintenues, à savoir l'aide à l'accession à la propriété, l'aide à la création d'entreprise et le versement d'une bourse minimale de 400 francs par trimestre à tout élève de l'enseignement secondaire.

Cette absence d'aide pécuniaire généralisée est liée sans doute aux situations dramatiques de surendettement que celle-ci a générées par le passé dans les secteurs repliés sur eux-mêmes.

En effet, une étude concernant l'endettement des ménages émanant de la préfecture lot-et-garonnaise pour le ministre du 16 octobre 1991 fait état des données suivantes¹²⁷² :

-85 % de propriétaires d'où l'importance numérique des dossiers d'emprunts aux fins d'acquérir une résidence principale.

-343 prêts étudiés dont quatre-vingt-seize dossiers de 0 à 150 000 francs ; 113 dossiers 151 000 à 250 000 Francs;134 dossiers supérieurs à 251 000 francs.

-40 ménages ont contacté le secrétariat de la commission du surendettement des

¹²⁶⁹ *Idem.*

¹²⁷⁰ Ces circulaires sont les vecteurs législateurs des vingt-cinq mesures gouvernementales inspirées des conclusions de la mission de réflexion sur les Harkis.

¹²⁷¹ Circulaires du 13/09 et 11/10/1991 conservées au centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 30.

¹²⁷² Données tirées d'une étude de la préfecture du Lot-et-Garonne envoyée au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration conservée au centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19960121 art 31.

ménages de la Banque de France mais la plupart ne donne pas de suite à leur dossier. Seuls huit sont passés en commission.

Sur la base d'une prise en charge par l'État du tiers du coût total des annuités d'intérêt le montant prévisible pour 1992 s'élèverait aux environs de 2,2 millions de francs.

C'est pour ces raisons que le secrétaire d'État Laurent Cathala, en partenariat avec ministre de l'Économie et des Finances, le ministre du Budget, le secrétaire d'État aux droits des femmes et à la consommation, s'attache à lutter contre ces situations par une circulaire du 15 février 1993¹²⁷³.

Cette mesure, nommée SERS (Secours exceptionnel de résorption du surendettement), en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine, se définit de manière suivante : il s'agit d'une aide de nature sociale destinée à faciliter le désendettement des familles, attribuée sous conditions au profit des RONA et versée directement à leurs créanciers. Les bénéficiaires sont les membres de la première génération ou veuves et enfants de la deuxième génération s'ils ont leurs parents fiscalement à charge.

Seuls ceux dont l'endettement résultant d'engagements essentiellement de nature immobilière, contractés avant le 1^{er} janvier 1992 et de dettes de vie courante, peuvent prétendre à ce dispositif.

Parallèlement, les circulaires ministérielles cherchent aussi à définir un système de cadre-emploi spécifique dont l'objectif est de favoriser l'embauche de personnes issues des RONA moyennant une aide forfaitaire de 50 000 francs, versée à l'employeur pour chaque emploi offert à temps plein.

De plus, des mesures complémentaires visant à faire disparaître des concentrations de familles harkies sur certains points du territoire national sont de nouveau à l'ordre du jour.

La résorption des sites à forte concentration harkie est aussi une des autres priorités nationales afin d'assurer des « conditions de logement décentes me paraît être un devoir de solidarité nationale »¹²⁷⁴. Ainsi, la circulaire du 11 octobre 1991, définissant les dispositions relatives à l'intégration des RONA, prévoit une aide à l'installation d'un montant de 15 000 francs par famille, versée prioritairement aux familles quittant « des zones à forte concentration », pour favoriser la mobilité des jeunes.

¹²⁷³ Circulaire du 15/02/1993 consultée au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, cote n°19960121 article 30 et courrier du 10/02/1993 du secrétaire d'État à la Famille, aux Personnes âgées et aux Rapatriés pour le ministre du Budget consultée au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, cote n°19960121 article 30.

¹²⁷⁴ Lettre du secrétaire d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés aux préfets de départements et régions du 19/02/1992. Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 30.

Le secrétariat d'État Laurent Laurent Cathala précise à ce sujet :

« La déconcentration des sites concernent les communes de Bias (Lot-et-Garonne), la Briquetterie (Amiens), Jouques (Bouches-du-Rhône) ou quartiers dégradés qui connaissent une forte concentration de Harkis: cités des Oliviers (Narbonne) et cité des Tilleuls (Marseille). Il ne s'agit parfois que de quelques dizaines de familles, c'est le cas de la cité des Oliviers (Narbonne) où vingt-sept familles harkies -cumulant de nombreux handicaps- ont réussi à déclencher les événements que nous avons connus pendant l'été 1991. Or ces projets nécessitent la mobilisation de diverses politiques de l'État (Emploi, Ville, jeunesse et sports...) mais aussi une participation des collectivités territoriales. Tout l'enjeu réside dans cette mobilisation globale des différents acteurs publics »¹²⁷⁵.

Afin de gagner en efficacité, cette politique doit être accompagnée et contrôlée par un groupe de suivi dans les départements concernés.

Mais, très rapidement, ce groupe de suivi départemental interservices, mis en place dans le cadre de la circulaire du 11 octobre, est jugé trop lourd par le préfet car « cette instance doit parfois être réunie pour un seul dossier »¹²⁷⁶.

Malgré tout, ce groupe de suivi a le mérite d'exister. Il est composé des personnalités locales suivantes :

- le maire de Bias : M. Dubois
- le maire de Sainte-Livrade-sur-Lot : M. De Cacqueray
- le maire de Fumel : M. Bottemanne
- le maire de Casseneuil : M. Mandis
- l'adjoint au Maire de Villeneuve-sur-Lot
- l'adjoint au Maire de Monsempron-Libos
- un conseiller municipal représentant la municipalité d'Agen
- l'assistante sociale, direction départementale de la vie sociale
- le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot M. Moteley
- les représentants de la communauté RONA Messieurs Djoud, Zeggaoui, Medjani et Abid.
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports M. Dubois
- le directeur du service départemental de l'ONAC
- le représentant de l'Inspecteur d'Académie
- le représentant du directeur départemental des actions sanitaires et sociales

¹²⁷⁵ *Idem.*

¹²⁷⁶ Lettre du secrétaire général du préfet du Lot-et-Garonne, P.Maysounave, au secrétariat d'État à la Famille, aux Personnes âgées et aux Rapatriés en date du 25/01/93. Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 31.

- le représentant du directeur départemental de l'Équipement
- le représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- le directeur départemental des actions de l'État et des affaires décentralisées

En outre, Jean-Charles Astruc constate, dans un rapport établi en préfecture suite aux problèmes soulevés par les membres de ce groupe, que ces mesures restent lacunaires¹²⁷⁷. Concernant le fait de faire appel à des membres de la communauté pour remplir ces fonctions dans l'administration et instances publiques (troisième mesure), il constate qu'aucune précision sur le mode de recrutement ou sur la qualité des personnes à recruter, n'est donnée.

Un dysfonctionnement portant sur la commission de surendettement est aussi relevé : la qualité « RONA » doit être notifiée afin d'identifier les ménages concernés. Or, cette mention est jugée discriminatoire.

Le même problème est observable sur les fichiers ANPE qui ne distinguent pas les membres de cette communauté, en raison de l'absence de mention particulière existante.

Certaines mesures mettent en place un dispositif pour le rattrapage scolaire sans spécifier grâce à quels crédits, ceux de l'Éducation Nationale ou des crédits spécifiques à programmer dans le cadre de la cellule départementale interservices RONA.

En ce qui concerne l'accueil des enfants dans les écoles de l'ONAC, peu d'entre eux ont le niveau requis. De plus, ces écoles ont exprimé une réserve quant à l'intégration de cette communauté lorsque sont mises en place des classes accueillant exclusivement des enfants de RONA. En outre, de nombreux jeunes refusent de quitter le département.

Les aménagements prévus dans les programmes d'emploi de droit commun en faveur de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ne sont pas présentés. Les aides à la mobilité de l'ANPE et les primes d'éloignement spécifiques ne sont pas suffisantes pour ces jeunes ne pouvant faire face aux premières dépenses liées à la mobilité pour un emploi ou une formation professionnelle.

Les réticences des collectivités locales concernant les CASEC, en raison de l'obligation de pérenniser l'emploi, causent l'inefficacité de ce type de contrat. Par la suite, les services ministériels concèdent la possibilité de passer des conventions pour des emplois à temps partiel.

¹²⁷⁷ Rapport de la préfecture du Lot-et-Garonne contenant les observations du préfet sur les vingt-cinq mesures destinées à favoriser l'intégration des RONA, 31/07/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

Pour l'aide à l'embauche, l'inéligibilité des membres de la famille (ascendants, descendants, frères, sœurs ou concubin) est largement contestable dans la mesure où cela peut entraver une dynamique familiale. En outre, l'absence de centralisation des informations ne permet pas d'éviter les demandes multiples pour une même personne.

Enfin, aucune précision n'est donnée en préfecture sur le financement de la résorption du site de Bias.

Pour terminer, il rappelle que les crédits délégués sont déjà actuellement insuffisants pour faire face à l'ensemble des décisions d'attributions déjà prises.

Lors d'une réunion de travail à la préfecture d'Agen le 10 janvier, les membres de la mission ont pu entendre les *desiderata* des descendants de RONA présents, Messieurs Bouamama, Rouizi, Bentaleb, Azni, Djouad et Horville¹²⁷⁸, à savoir un besoin de reconnaissance lié au « problème moral et historique qui concerne tous les membres de la communauté qu'ils aient ou non réussi leur intégration »¹²⁷⁹.

Un rappel sur le fait que la plupart des Harkis soit convenablement intégrée dans la société s'est avéré indispensable. La question des mesures de droit commun et de leur adaptabilité à la population RONA provoque un vif débat car le gouvernement socialiste avait opté pour une politique axée vers le droit commun, afin d'en finir avec la politique de ghetto et de l'assistanat.

Laurent Cathala, au mois d'octobre 1991, semble se positionner : « L'action de l'État, qui doit être relayée par celle des collectivités territoriales, des entreprises, des associations, vise en priorité à ce que les dispositifs de droit commun bénéficient totalement à tous les membres de la communauté; les mesures particulières annoncées, dont l'application relève de la compétence du secrétariat d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, interviendront à titre transitoire »¹²⁸⁰.

¹²⁷⁸ Compte-rendu d'une réunion à la préfecture à l'occasion du déplacement de cette mission 10/01/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 6.

¹²⁷⁹ *Idem*.

¹²⁸⁰ Circulaire relative à la politique d'intégration en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine, du ministre des affaires sociales et de la solidarité secrétariat d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, à destination des préfets, en date du 11/10/1991. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

C'est pourquoi dans le même état d'esprit, le préfet envoie une missive à tous les maires du département pour accélérer la mise en œuvre de cette circulaire ministérielle :

« Il est nécessaire aujourd'hui de conjuguer nos efforts, mobiliser l'ensemble des partenaires publics et privés afin de mettre rapidement un terme aux difficultés que connaît actuellement cette communauté, notamment dans le domaine social et professionnel. Pour soutenir les projets que vous souhaitez mettre en place dans ce sens, l'État pourra vous apporter une participation financière non négligeable par le biais des CASEC (convention d'action sociale, éducative et culturelle) et les conventions emploi pour le recrutement d'un membre de cette communauté »¹²⁸¹.

À une question émanant des autorités publiques locales sur une possibilité de cumuler les avantages attachés aux conventions emploi à ceux du droit commun, la réponse du ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité répond par la négative¹²⁸². Il est clair que la discrimination, à l'échelle étatique, semble toujours d'actualité.

Mais la spécificité harkie s'arrête là où commence le dispositif d'aide matérielle car seules les familles les plus en difficulté, détectées selon leur déclaration d'impôts, peuvent prétendre aux aides financières proposées en ce début de décennie 1990.

En effet, l'avis de non-imposition est la condition *sine qua non* pour le versement des bourses scolaires. Il s'agit de la frange la plus défavorisée et donc, la plus en difficulté qui est visée par ces mesures.

Ces directives permettent de comprendre le processus qui a amené les pouvoirs publics à mener une action soutenue tournée vers une insertion sociale et professionnelle de cette population harkie en proie à des difficultés économiques et sociales. Cette même jeunesse qui était initiatrice du mouvement de révolte.

¹²⁸¹ Courrier du préfet du Lot-et-Garonne aux maires du département 11/10/1991. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹²⁸² Courrier du ministre des affaires sociales et de la solidarité secrétariat d'État à la famille, aux pers. Âgées et aux rapatriés aux préfets 15/01/1992. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne, 2106 W 1.

2. Un volontarisme d'État tourné vers une insertion sociale et professionnelle

Cette volonté étatique se traduit par un état des lieux précis sur le terrain, à l'instar de celui effectué en Lot-et-Garonne, par les services de la préfecture.

Ces mêmes services partent des constats suivants :

Les membres de la première génération ne sont pas les plus revendicatifs, ils sont plutôt calmes au contraire mais parfois manipulés par les plus jeunes. Ils sont propriétaires de leur logement et ont de faibles retraites. Les difficultés viennent de leurs enfants qui selon les sources des RG, ponctionneraient une partie de leurs revenus. « Sans parler de véritable intégration, on peut dire que les Harkis première génération sont bien acceptés par les populations »¹²⁸³.

Par contre, toute l'attention des pouvoirs publics se concentre désormais sur la deuxième génération. Or, toute cette génération ne semble pas concernée par les difficultés et le mouvement contestataire qui en découle. Ceux qui ont quitté leur milieu d'origine, ne participent pas aux actions diverses, tout comme les jeunes filles qui connaissent une meilleure intégration.

Selon le procureur de la République invité à participer à un débat mené en préfecture à Agen, la délinquance imputable aux Harkis est de même nature que celle pratiquée par les populations défavorisées, au-delà de tout critère d'origine, les facteurs criminogènes étant souvent liés à des problèmes d'ordre familial et social. Il précise toutefois « faire preuve de compréhension lorsque les faits ne sont pas très graves »¹²⁸⁴.

On se rend bien compte que la clémence guide les décisions publiques.

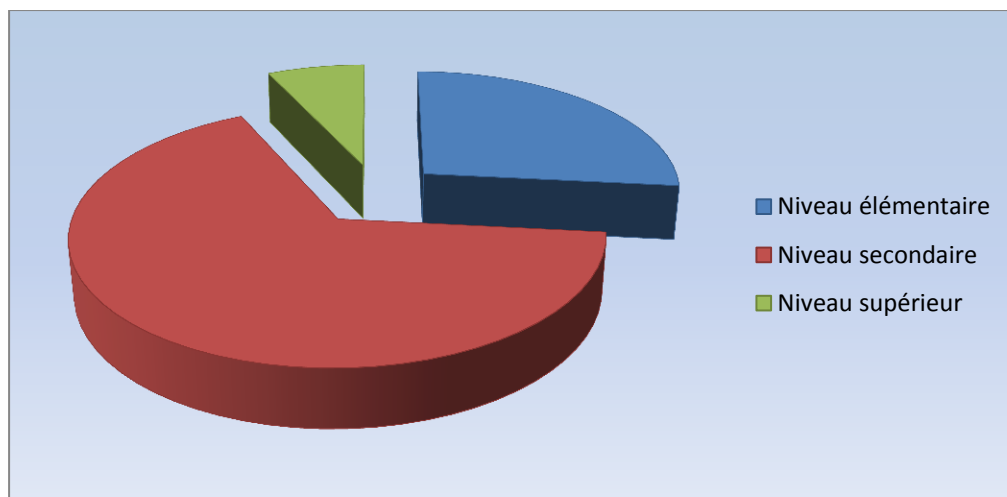
Partant de ces constatations, les services publics commanditent une analyse plus fine de la situation de ces jeunes.

¹²⁸³ Rapport confidentiel émanant de la préfecture du Lot-et-Garonne sur les cités Astor et Paloumet en date du 6/03/1992. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹²⁸⁴ *Idem.*

La scolarisation des enfants de Harkis pour les années 1992 et 1993 présente les statistiques suivantes¹²⁸⁵ :

GRAPHIQUE 29 : Effectifs des enfants de Harkis scolarisés

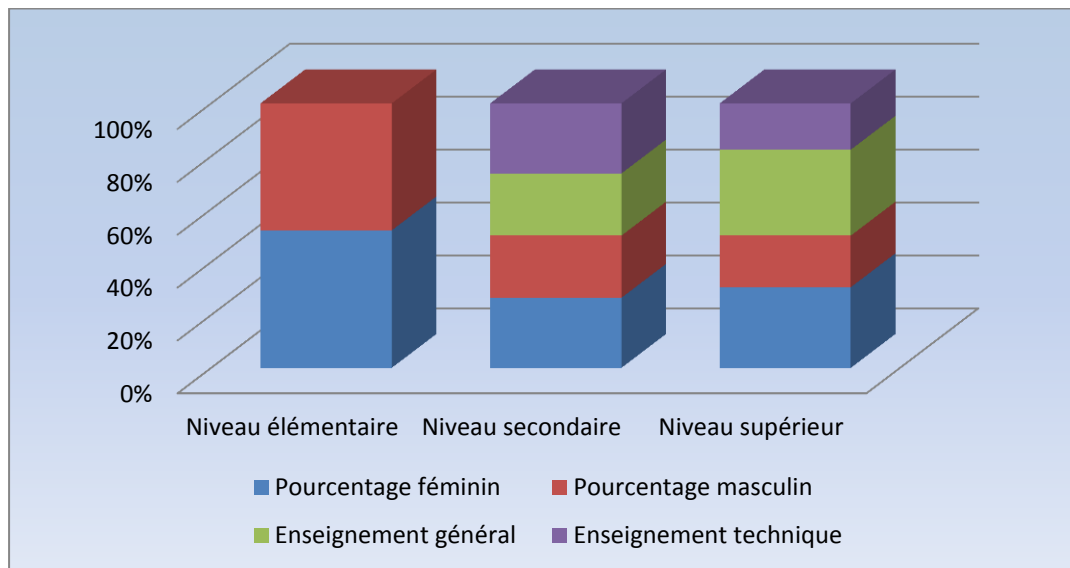


Ce premier graphique montre ouvertement le poids important des adolescents scolarisés dans le secondaire (66 %) et les efforts indispensables pour les pouvoirs publics, à envisager en faveur de cette frange charnière de la population harkie.

Le retard moyen, d'environ un an pour l'élémentaire, double dans le secondaire pour s'effacer définitivement dans le supérieur.

¹²⁸⁵ Les graphiques ci-dessous ont pu être réalisés grâce aux données statistiques émanant de la Préfecture Lot-et-Garonne, 2ème bureau, statistiques scolaires 1992/1993. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

GRAPHIQUE 30 : Niveau scolaire des enfants de Harkis répartis selon leur sexe et le type d'enseignement



Quant à ce deuxième graphique, il montre la diversité de la population scolarisée dans le secondaire : des pourcentages quasiment identiques montrent un équilibre au niveau des sexes (53 % de filles contre 47 % de garçons) et au niveau des enseignements choisis (47 % dans le général contre 53 % dans l'enseignement technique).

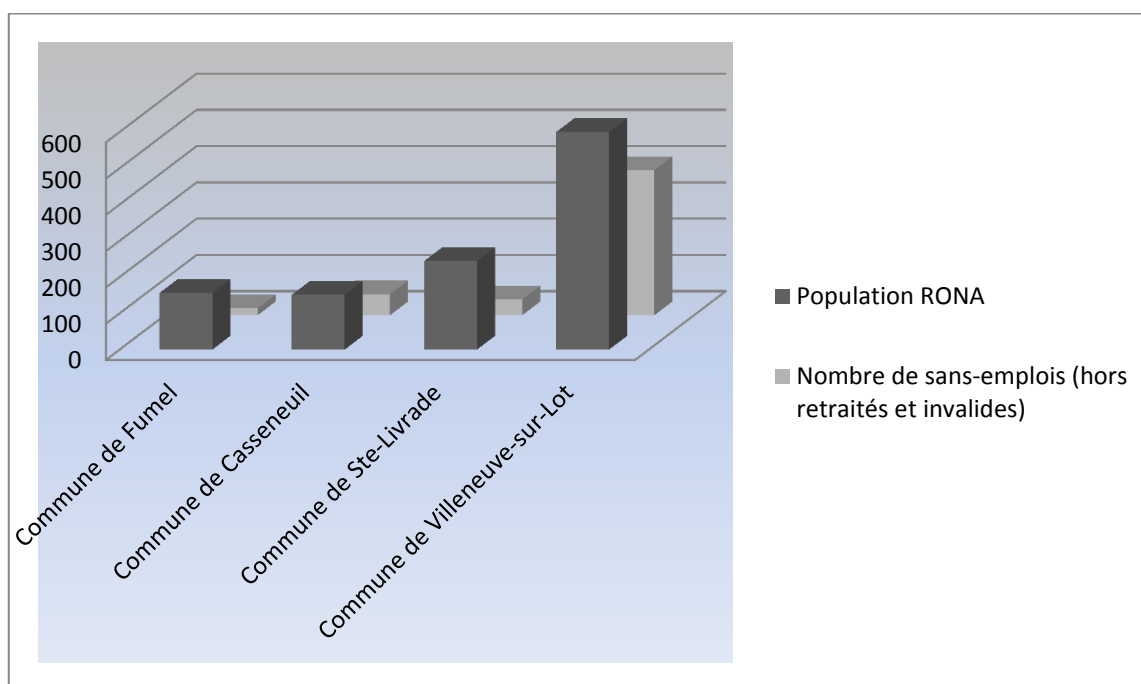
Une fois dans le supérieur, la seule variante notable est la surreprésentation féminine qui laisse présager une formation plus complète.

Toujours dans le but de mieux connaître la population RONA et améliorer leur prise en charge, un recensement pour les communes du Villeneuvois est effectué en 1993¹²⁸⁶.

¹²⁸⁶ Recensement 1993 Préfecture du Lot-et-Garonne, 2^{ème} bureau, 2106 W2. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

GRAPHIQUE 31: Répartition géographique de la population RONA

lot-et-garonnaise



Les taux de chômage (66 % pour Villeneuve-sur-Lot, 18 % pour Sainte-Livrade, 38 % pour Casseneuil et 12 % à Fumel) très élevés sont tous supérieurs à la moyenne de la France métropolitaine dont le taux de chômage à la fin de l'année 1993 s'élève à 10.5 %. La moyenne pour le département, légèrement supérieure étant de 11 %¹²⁸⁷.

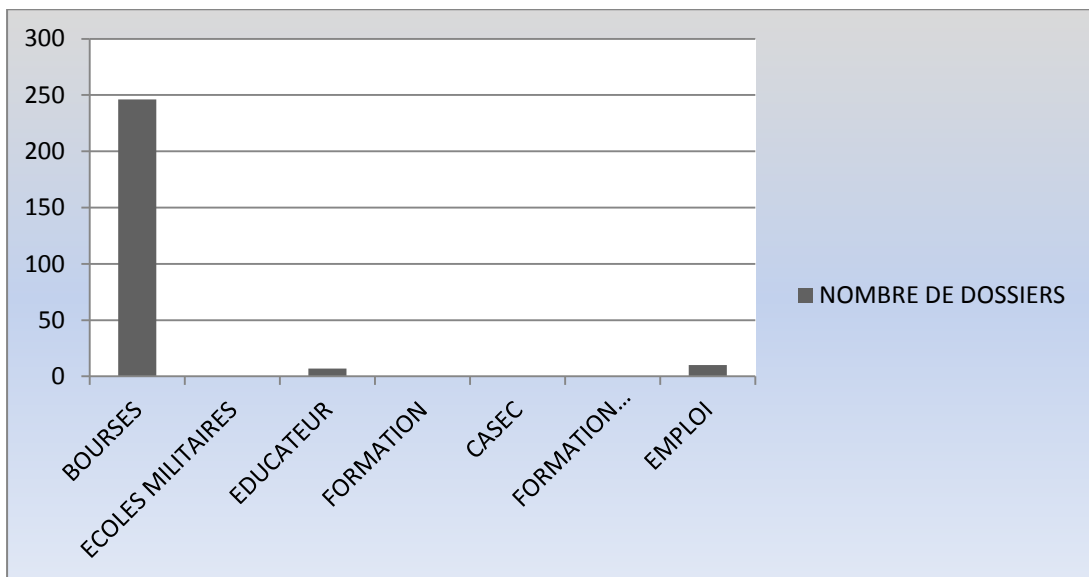
Le niveau de formation très bas, la faible mobilité, la proportion importante de demandeurs d'emploi et le travail de réinsertion professionnelle rendu plus difficile par les discours tenus par certains responsables qui demandent des quotas d'emploi dans l'administration, complexifient la tâche à effectuer pour les autorités publiques.

En tout cas, ces données permettent de comprendre l'installation d'un éducateur dans ces secteurs à forte concentration harkie. Mais cette situation sociale explique aussi la mise en œuvre des mesures prises à l'échelle nationale et le suivi de celles-ci¹²⁸⁸.

¹²⁸⁷ Tableaux de données statistiques sur le chômage en France métropolitaine de 1988 à 2007, source : insee.fr.

¹²⁸⁸ Données départementales Lot-et-Garonne, bilan des mesures pour l'année 1992. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W3.

GRAPHIQUE 32 : Dossiers emploi et formation RONA pour l'année 1992



Les offres d'emploi représentent les plus grosses dépenses réalisées par l'État à savoir 250 000 francs.

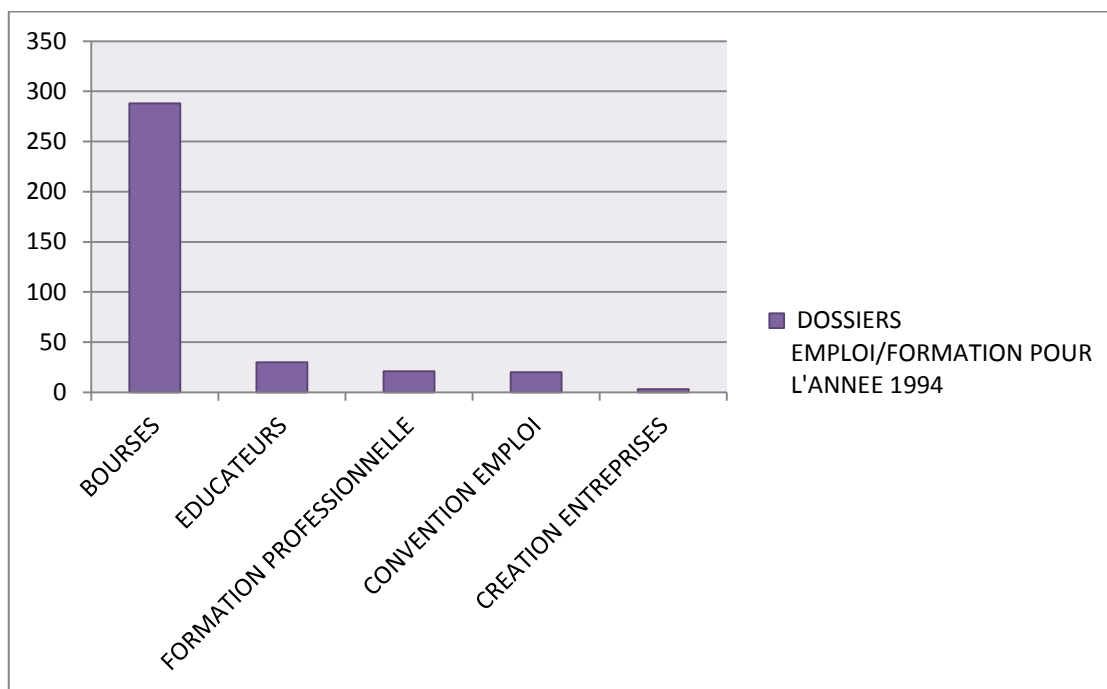
Le profil de la population RONA dont une grande partie est scolarisée dans le secondaire explique le nombre important de dossiers de bourse qui constitue le second pôle de dépenses, soit 124 817 francs.

En troisième position, le recrutement des éducateurs pour l'accompagnement éducatif et social de la jeunesse harkie entraîne des dépenses d'un montant de 35 000 francs.

Enfin, 15 000 francs ont été consacrés au seul dossier pour le logement.

Deux ans après, le bilan divergent, témoigne d'efforts plus soutenus en faveur de cette population.

GRAPHIQUE 33: Dossiers emploi et formation RONA pour l'année 1994



Le pôle emploi et formation constitue toujours une priorité dans les dépenses publiques : l'ensemble des dépenses effectuées dans ces domaines s'élèvent à 1 732 000 francs.

Parallèlement, les énergies se portent aussi dans le domaine du logement car les dépenses allouées à ce registre passent de 15 000 francs en 1992 à 991 634 francs.

Cependant, la priorité du gouvernement, affichée dans les échanges de courriers entre le secrétariat d'État aux Rapatriés et les préfetures, reste l'emploi. Cent cinquante conventions emplois sont signées et, font l'objet du versement de la subvention de l'État en 1991 au titre de la circulaire 13 septembre 1991¹²⁸⁹. Ce résultat est jugé « encourageant »¹²⁹⁰ par le secrétaire d'État qui rappelle l'objectif de 650 conventions à atteindre dans le cadre de cette priorité de l'intégration par le travail.

Ainsi, un effort complémentaire d'information et de sensibilisation à destination des entreprises, des associations et autres organismes relevant du service public pour l'emploi, doit être effectué.

¹²⁸⁹ Courrier du secrétaire d'État aux rapatriés aux préfets datant du 26/03/1992, conservé au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19960121 art 30.

¹²⁹⁰ *Idem.*

Aussi, malgré les retombées immédiates jugées positives, la question du financement de ces mesures se pose très rapidement comme en atteste cette note du secrétaire d'État aux Rapatriés au préfet de l'Hérault. Son attention est attirée sur l'expérience positive initiée dans son département par ce préfet à la suite des événements de 1991, conduisant à recruter six membres de la communauté harkie. Toutefois, le ministre s'inquiète déjà quant au financement : « Si le principe d'une telle expérience recueille mon agrément, je ne peux, en revanche, accepter que son financement repose exclusivement sur des crédits spécifiques: rien dans les circulaires des 13 septembre et 11 octobre 1991, qui régissent désormais toutes les actions menées en faveur des RONA, ne permet de l'envisager. Il vous appartient donc, si vous souhaitez poursuivre cette expérience au-delà du premier trimestre 1993 de rechercher d'autres sources de financements »¹²⁹¹.

Or, au niveau local, cette demande de campagne de sensibilisation des entreprises afin de favoriser l'embauche des membres de la communauté RONA pose quelques soucis dans sa mise en œuvre en raison de la réception de cette politique. Ainsi, le secrétaire général du préfet du Lot-et-Garonne, demande « compte tenu des informations déjà réalisées vers les professionnels et des réactions de la population hostiles »¹²⁹² de ne pas relancer une campagne en ce sens.

Le préfet du département témoigne régulièrement auprès des services du secrétaire d'État aux Rapatriés de l'état d'esprit de la population.

Évoquant des polémiques autour de la publication des circulaires du 13 septembre 1991 consécutives à une campagne d'information lancée à la suite de recommandations nationales, il témoigne avoir été personnellement interpellé par des maires des communes rurales, avoir reçu maints courriers à ce sujet émanant de chefs d'entreprises.

¹²⁹¹ Courrier du secrétaire d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés au préfet de l'Hérault en date du 12/11/1992 conservé au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19960121 art 30.

¹²⁹² Le secrétaire général du préfet du Lot-et-Garonne P.Maysounave, dans une lettre au secrétariat d'État à la famille, aux personnes âgées et rapatriés du 9/04/92, conservée au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19960121 art 30.

Tandis que le service de la préfecture ayant en charge le dossier était assailli d'appels téléphoniques, le préfet constate « trois types de réactions différentes quoique toutes négatives et non dénuées de préjugés racistes »¹²⁹³ :

- contestation de la rupture d'égalité au profit des Français d'origine nord-africaine.
- indignation considérant qu'il s'agit d'une mesure discriminatoire à l'égard des Français musulmans.
- confusion volontaire entre fils de Harkis et immigrés maghrébins, toujours dans le but de dénoncer de telles mesures.

Au-delà de ces réticences, un réel effort est effectué au niveau des entreprises locales.

Cet effort est à mettre en relation directe avec le suivi immédiat fait en préfecture et auprès des individus par les agents chargés de la coordination et de l'emploi (ACCE).

Pour les deux mois de mai et juin 1992, le nombre d'emplois trouvés par la population RONA grâce au dispositif mis en place par l'État est de neuf¹²⁹⁴.

Pour un mois donné, le nombre de visites réalisées par ces agents est en moyenne de quinze. De plus, le nombre d'inscrits sur leurs listes est en augmentation, plus de 17 %, par rapport aux mois précédents. Ces dernières données confirment la qualité du suivi et de communication autour des mesures étatiques.

Les tableaux de suivi des créations d'emploi réalisés en préfecture pour le suivi des conventions passées dans le cadre de la circulaire du 13 septembre 1991, permettent de recenser les entreprises qui emploient, les employés issus de la population RONA, leurs dates de naissance, leurs fonctions au sein de leurs nouvelles entreprises et leurs salaires mensuels.

Un de ces tableaux, pour l'année 1992, nous permet de dresser le portrait de ces bénéficiaires et de ces employeurs¹²⁹⁵.

Sur vingt-trois employés, vingt-deux sont des hommes, pour un seul d'entre eux né en 1942, on peut donc émettre l'hypothèse que celui-ci soit un harki à proprement parler. Les autres sont des fils de Harkis ou assimilés. Une majorité (quinze) est née dans les années soixante donc fait partie de cette seconde génération charnière, née sur le sol algérien ou français, avant ou après 1962.

¹²⁹³ Courrier du préfet au secrétaire d'État aux rapatriés datant du 6/11/1991, conservé au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19960121 art 30.

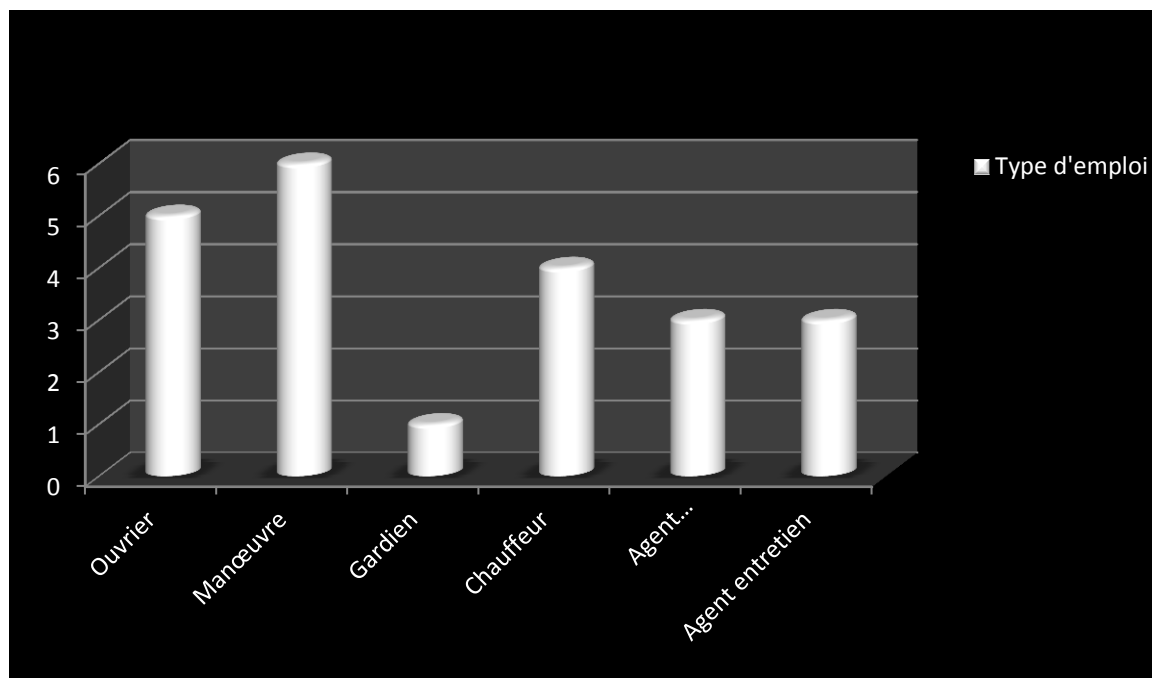
¹²⁹⁴ Compte-rendu des mois de mai et juin 1992 par l'agent chargé de la coordination et de l'emploi, pour le département du Lot-et-Garonne, conservé au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19960121 art 31.

¹²⁹⁵ Tableaux de suivi des créations d'emploi réalisés en préfecture pour le suivi des conventions passées dans le cadre de la circulaire du 13/09/1991, conservés au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, sous la cote 19960121 art 31.

La seule femme recensée est la seule à être employée à une fonction nécessitant des qualifications, à savoir celles d'assistante commerciale.

Le graphique ci-dessus montre que la plupart des fonctions sont des emplois sans qualification.

GRAPHIQUE 34 : Type d'emplois-conventions occupés par la population RONA en 1992.



Leurs salaires sont pour plus la moitié d'entre eux, fixés au SMIC, soit 865 euros en 1992. Pour les autres, ils oscillent entre 1160 et 1266 euros¹²⁹⁶.

Les entreprises pourvoyeuses d'emplois sont des sociétés de transport lot-et-garonnaises, des artisans, des industriels locaux et des services publics (Conseil général et municipalité). Toutes sont implantées sur le département, ce qui entrave les objectifs nationaux de dispersion de la jeunesse, comptant favoriser le départ des plus jeunes par un programme de formation et d'emploi hors-département.

¹²⁹⁶ Les conversions ont été effectuées sur le site insee.fr. Leur convertisseur franc-euro mesure l'érosion monétaire due à l'inflation. Il permet d'exprimer, sur la période 1901-2012, le pouvoir d'achat d'une somme en euros ou en francs d'une année donnée en une somme équivalente en euros ou en francs d'une autre année, corrigée de l'inflation observée entre les deux années.

Concernant la problématique locale de Bias, la création en 1991, sous l'égide de la délégation interministérielle à la ville, d'un comité de pilotage destiné à examiner au cas par cas les problèmes rencontrés par les habitants de Bias, paraît la seule solution viable envisagée.

Une « équipe de sauvegarde des cités de Bias » mène donc une action individuelle auprès des résidents, dans le cadre de l'action diligentée par comité de pilotage des cités Astor et Paloumet.

Cette équipe, composée de travailleurs sociaux, est à l'origine d'un projet socioéducatif¹²⁹⁷ et d'un état des lieux intéressant sur cette population¹²⁹⁸ :

Le site est composé de trois « structures » :

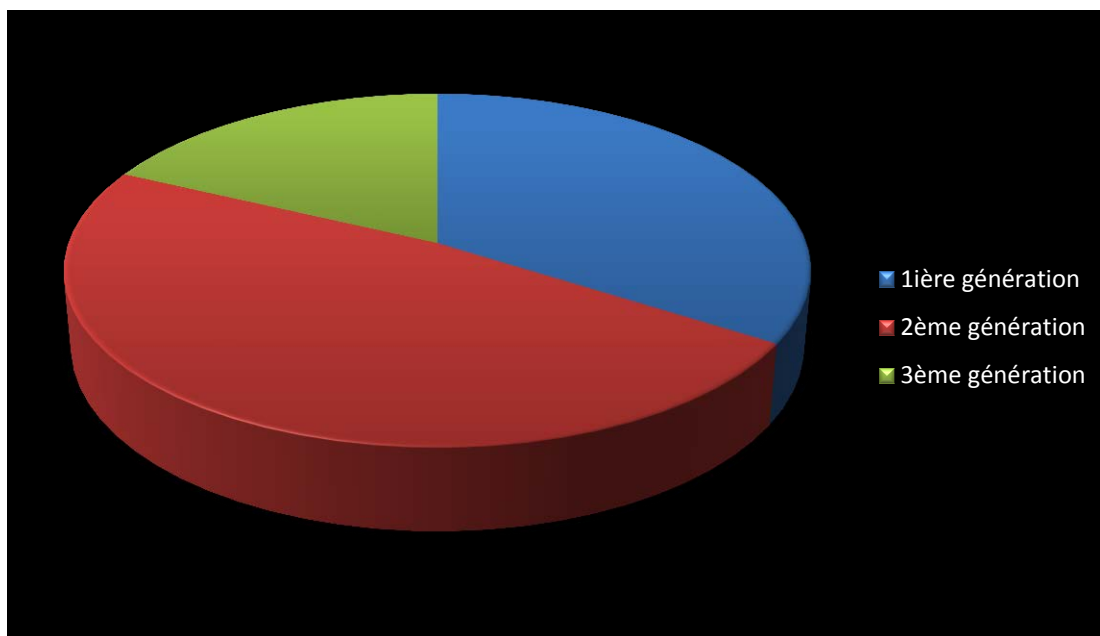
-Paloumet (cité HLM) accueillant trente-trois familles

-Astor (CHRS) comprenant vingt-trois familles

-anciens bâtiments du CARA où résident neuf familles

Ce quartier comporte soixante-sept lieux d'habitation pour soixante-cinq familles, un total de deux cents âmes.

GRAPHIQUE 35 : Les générations RONA résidant sur la commune de Bias

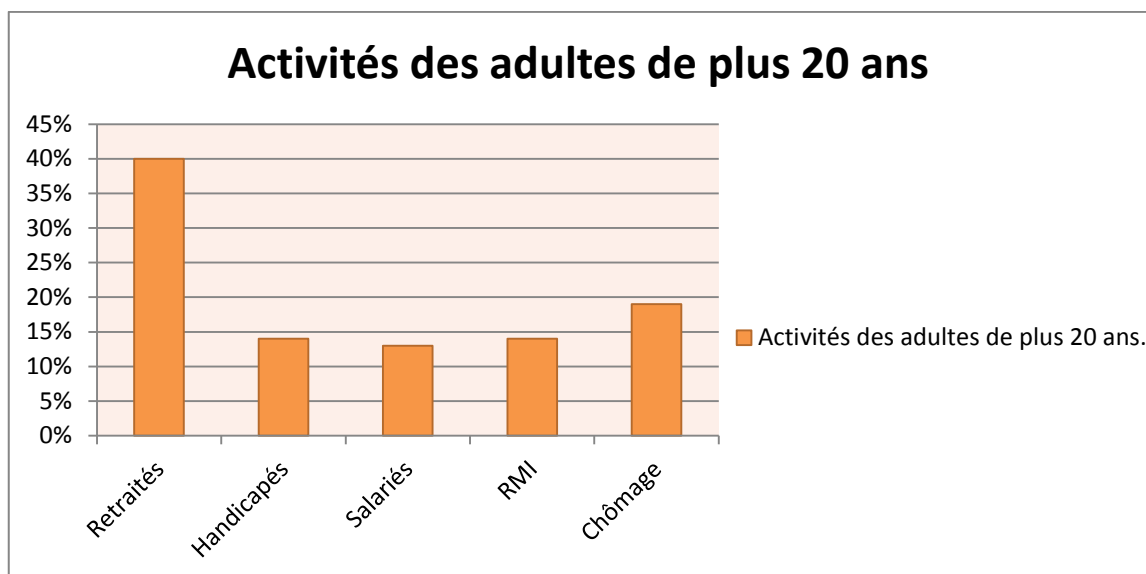


¹²⁹⁷ L'ensemble de ces mesures est présenté dans une note du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot Christian Engrand à la préfecture du Lot-et-Garonne sur la situation des familles des RONA hébergées sur le site de l'ancien camp de BIAS, 14/10/1993. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne, 2106W 3.

¹²⁹⁸ Note des services préfectoraux au secrétaire d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, en date du 01/07/1992 sur le site de Bias, suite à un rapport de l'équipe de la sauvegarde intervenant depuis 3 mois sur ce site. Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 30.

La place dominante qu'occupe la seconde génération (soit 48 % de la population totale) explique les nouveaux enjeux que connaît cette population.

GRAPHIQUE 36 : Activités des adultes RONA âgés de plus de 20 ans de Bias



Sur les cent trente-cinq adultes âgés de plus de 20 ans, l'activité est faible et concerne seulement 13 % d'entre eux.

La part notable des handicapés (14 %) rappelle le passé de centre médico-social de Bias. Quant à la part des retraités (40 %), elle montre la présence d'anciens Harkis ou veuves sédentarisées sur ce site depuis leur arrivée en territoire métropolitain.

L'inactivité (23% des adultes en âge de travailler sont sans emploi) domine ces cités et peut expliquer les mobilisations successives de ces habitants dans le mouvement contestataire. Le chômage frappe essentiellement les hommes de 20 à 25 ans.

Les rappels réguliers du caractère exceptionnel des secours sociaux accordés aux rapatriés, indiquent la pérennisation d'une situation difficile pour cette population. Ainsi, en 1993, le secrétariat d'État aux Rapatriés indique aux préfets qu'« afin d'éviter l'émiettement de cette prestation et de respecter par là même sa vocation première, de palliatif à une situation grave, chaque rapatrié ne pourra recevoir plus de deux secours par an dont les montants cumulés ne pourront dépasser 3000 francs par bénéficiaire »¹²⁹⁹.

¹²⁹⁹ Courrier du secrétariat d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés aux préfets datant du 15/02/1993 pour la mise en place d'une mesure spécifique destinée à résorber certaines situations de surendettement des rapatriés d'origine nord-africaine. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne, 2106W1.

Les résidents des cités Astor et Paloumet sont le public visé par les secours car ils sont confrontés à des difficultés sociales importantes (les problèmes liés à cette situation sociale étant le chômage et la sous-qualification des jeunes).

En effet, depuis 1985, la SA HLM lance en vain des appels de loyers. Dès lors, l'État doit se substituer aux occupants défaillants et verser les indemnités d'occupation fixées par le Tribunal¹³⁰⁰. Dans un rapport de la préfecture, on constate que les mouvements contestataires conditionnent l'évolution de la situation. Il est noté que « c'est sur la demande du Préfet que la SA HLM a suspendu les actions en justice, compte tenu des risques de troubles au sein de la communauté harkie »¹³⁰¹. Finalement, à partir de 1993, la remise des dettes de loyers semble décrétée pour mettre un terme à cette situation.

Les solutions préconisées par l'équipe socioéducative est d'obtenir des familles qu'elles signent un titre de location et qu'elles acquittent un loyer même symbolique.

Pour la valorisation du site, des travaux d'amélioration des bâtiments du CARA notamment la pose de compteurs, sont engagés mais aussi des travaux de finition et de réfection pour les pavillons de Paloumet.

Cette focalisation des actions publiques en direction du site de Bias montrent que le suivi des décisions étatiques est particulièrement actif et régulier sur le terrain.

Par exemple, au niveau local, après plusieurs interventions d'associations, la Direction de la SADEFA vient d'accepter de recruter une dizaine de fils de Harkis du Fumélois dont le président de la coordination, Bouaza Gasmi et d'autres membres de la coordination¹³⁰².

Toutefois, cette attention accrue sur Bias a des effets pervers indéniables. La trame événementielle privilégiée par les médias, combinée à cette focalisation étatique, tend à donner une image stéréotypée des Harkis.

3. Changer la perception du Harki en France

Ce discours globalisant sur cette jeunesse délinquante entretient une certaine marginalisation préexistante pour ceux qui vivent dans les quartiers à forte concentration harkie.

¹³⁰⁰ Rapport confidentiel émanant de la préfecture sur les cités Astor et Paloumet 6/03/1992. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne, 2106W 3.

¹³⁰¹ *Idem.*

¹³⁰² Note des RG Agen, 21/05/1992. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W3.

Ce traitement médiatique entraîne la production de clichés : les enfants de Harkis seraient tous en échec, tous en difficultés et en mal d'intégration.

La réalité harkie de France est gommée au profit d'un portrait dressé par le mouvement contestataire et porté par une myriade d'associations locales et nationales nées de ce mouvement.

Ainsi, l'État cherche à promouvoir son action et en parallèle, l'image des Harkis dans la société française. Cette promotion se traduit par la création d'un bulletin trimestriel nommé *Rapatriés* qui définit son objectif « valoriser l'action du secrétariat d'État et plus généralement du gouvernement en faveur des rapatriés »¹³⁰³.

Celui-ci est diffusé auprès de trois cents associations, quatre-vingt-dix préfetures, vingt-deux conseils régionaux, cent conseils généraux, cinquante cabinets ministériels, cent communes des plus concernées, cent parlementaires, cinquante médias¹³⁰⁴. Le coût de cette opération de communication s'élève entre 15 et 20 000 francs par numéro empruntés sur les crédits rapatriés¹³⁰⁵.

En outre, le conseiller au secrétariat d'État aux Rapatriés Charles Assouline écrit à un producteur après que celui-ci lui ait envoyé un scénario de *Fils de Harkis*, pour associer à son projet l'État. Le conseiller émet un avis défavorable le justifiant de la sorte :

« Je ne crois pas souhaitable que le secrétaire d'État cautionne une série où des enfants de Harkis sont présentés comme des casseurs. Certes le message de l'épisode en question présente finalement la communauté sous un jour favorable, mais il n'en demeure pas moins que pour des impératifs –légitimes– d'intérêt drastique, le trait est quelque peu forcé. Vous n'ignorez pas, en effet, que la réalité de la communauté est beaucoup plus contrastée et que les enfants de Harkis comme on les désigne improprement, sont le plus souvent sur les bancs de l'école ou de l'université que dans la rue à brûler des voitures. Il est vrai que les événements de l'été 1991 ont focalisé l'attention des médias sur la partie la plus démunie de cette communauté; mais là encore les jeunes qui ont exprimé leur ras-le-bol de la manière la plus violente ont aujourd'hui changé de discours, et souhaitent donner d'eux-mêmes et de leur communauté une autre image »¹³⁰⁶.

¹³⁰³ Note du conseiller du secrétaire d'État aux Rapatriés Charles Assouline au Ministre des Affaires Sociales et de l'Intégration Jean-Louis Bianco du 31/03/1992 conservée au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 30.

¹³⁰⁴ *Idem*.

¹³⁰⁵ Note du conseiller du secrétaire d'État aux Rapatriés Charles Assouline au ministre des Affaires Sociales et de l'Intégration Jean-Louis Bianco du 31/03/1992 conservée au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 30.

¹³⁰⁶ Courrier de Charles Assouline au producteur M. Bigot, datant du 9/10/1992. Fonds 19960121 30-31 consulté au CAC de Fontainebleau.

Dans une note au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration Jean-Louis Bianco, ce même conseiller déclare, à propos d'une interview à venir pour le quotidien *Le Monde* :

« Cette interview doit être l'occasion pour le ministre de rectifier l'image de la communauté RONA, telle qu'elle paraît au travers de la presse et du discours de certaines associations. Par ailleurs, il convient de valoriser l'action de l'État, notamment s'agissant des questions de l'indemnisation des biens, des retraites et des mesures prises pour favoriser l'insertion des plus démunis, puis enfin de tracer les perspectives pour les actions futures »¹³⁰⁷.

Le conseiller poursuit en précisant que cette communauté est souvent présentée comme marginale, à 80 % au chômage, alors que selon l'étude du sociologue Mohand Hamoumou portant sur cent trente familles RONA du Puy-de-Dôme : 16 % connaissent le chômage, 25 % des jeunes ont un niveau égal ou inférieur au BEPC, 12,5 % des enfants majeurs ont le baccalauréat et 66 % des familles sont propriétaires¹³⁰⁸.

Cette enquête fait partie d'un ensemble de publications, études et colloques organisé par des partenaires étatiques tels que le CNMF qui finance notamment l'enquête et le recensement menés en Auvergne par Mohand Hamoumou et Ahmed Ghouati, « Mieux connaître les Français musulmans pour mieux répondre à leurs besoins »¹³⁰⁹. Nous pouvons citer le colloque « Intégration au féminin » en 1988 et celui sur « Les réfugiés en France et en Europe » de 1991¹³¹⁰. Parmi les travaux scientifiques, des projets de films documentaires et photographiques sont également soutenus par le comité mais aussi la thèse de Mohand Hamoumou sur *Les Français musulmans rapatriés : archéologie d'un silence*¹³¹¹.

Un colloque est également organisé le 30 novembre 1992 par le conseil national des Français Musulmans de Hamlaoui Mékachéra sur « la place des Français Musulmans d'aujourd'hui ».

¹³⁰⁷ Note de Charles Assouline (conseiller du secrétaire d'État aux Rapatriés) au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration Jean-Louis Bianco 13/01/1992. Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 30.

¹³⁰⁸ Enquête de Mohand Hamoumou sur la population Rapatriée d'Origine Nord-Africaine, 1991, conservée sous la cote 19960121 article 30.

¹³⁰⁹ Fonds du CNMF, Centre des Archives Nationales, n°20120054/108.

¹³¹⁰ *Idem*.

¹³¹¹ Ces travaux de recherche sont présentés dans la première partie historiographique.

Une note pertinente à l'attention du ministre de l'Emploi et de l'Intégration présente l'intérêt du colloque d'un point de vue politique :

« Outre que, compte tenu de la proximité des échéances électorales, votre absence risquerait d'être exploitée politiquement, il me paraît souhaitable que vous y soyez présent pour deux raisons:

1/M. Mékachéra (président de l'association) qui demeure une personnalité avec laquelle nous avons entretenu de bons rapports de travail représente l'aile modérée de la communauté qu'il convient, à mon sens, de ne pas s'aliéner.

2/Ce colloque représente par ailleurs une excellente occasion pour tirer un bilan de l'action menée et surtout pour faire une annonce politique sur la mesure d'aide au désendettement des RONA¹³¹².

Ces remarques montrent à quel point l'enjeu n'est pas que mémoriel ou social mais bel et bien politique.

Parallèlement à cet effort étatique de mutation de la perception harkie, le ministre délégué chargé des rapatriés, Roger Romani, s'illustre par l'engagement de discussions avec les instances associatives en vue de l'élaboration d'un projet de loi, couplées de visite en Lot-et-Garonne au cours du mois d'octobre 1993¹³¹³.

B. Affirmation et spécificités du mouvement contestataire harki

La sortie de crise reflète l'affirmation du rôle des associations nées de ce mouvement contestataire.

1. L'effervescence associative

La multiplication du nombre d'associations progressive constitue le fait majeur dans l'entreprise de représentation et de revendication de cette population, en train de se diviser, ce qui n'est guère propice à la mobilisation. Toutefois, cette division symbolise l'hétérogénéité de cette population.

¹³¹² Note de Charles Assouline (conseiller du secrétaire d'État aux Rapatriés) au ministre des Affaires sociales et de l'Intégration Jean-Louis Bianco 29/10/1992. Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau, cote 19960121 art 24.

¹³¹³ Notes de la préfecture, fonds 2106 W2. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne.

L'évolution du nombre d'associations est quantifiée par la politologue Stéphanie Abrial qui estime leur nombre à 165 en 1985 puis entre 250 et 400 en 1991¹³¹⁴.

La profusion associative est de courte durée avec la retombée dans l'oubli de la « cause harkie » jusqu'en 1990. Cet échec relatif s'explique par des associations toujours plus nombreuses, sans adhésions de masse et parfois non exemptes d'un certain clientélisme avec des marchandages électoraux et une course aux subventions observés dans le chapitre précédent. Mais la révolte de 1991 remet sur le devant de la scène ces responsables associatifs. Dans le seul département du Lot-et-Garonne, où les Français musulmans rapatriés constituent une communauté entre 3500 et 4000 personnes¹³¹⁵, pas moins de vingt associations sont recensées par les services préfectoraux.

Nous avons pu dresser un tableau récapitulatif des associations locales inventoriées par ces services, après avoir indiqué leur date de création, commune de rattachement et le nom de leur président¹³¹⁶.

¹³¹⁴ ABRIAL Stéphanie, *Les enfants de Harkis, de la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2002, p.106.

¹³¹⁵ Estimation de la population RONA dans le département, note du 2^{ème} bureau de la préfecture, Agen, 1993. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W2.

¹³¹⁶ Le nom des associations notées en gras et italiques sont celles signalées comme les plus actives par les services préfectoraux. Ce tableau des associations lot-et-garonnaises effectué à partir de recensement effectué par les services préfectoraux datant de 1992 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W3.

TABLEAU 4 : ASSOCIATIONS LOT-ET-GARONNAISES EN 1991

NOMS DES ASSOCIATIONS	COMMUNE	CREATION	NOM DU PRESIDENT
1) Union locale des rapatriés.	Villeneuve	1991	A.MEDJANI
2) Association des résidents des cités Astor et Paloumet	Bias	1991	T.DJOUAD
3) Association des jeunes Français Musulmans	Bias	1991	H.MEDELLEL
4) Association islamique de Villeneuve	Villeneuve	1983	A.BELKADI
5) Association des jeunes Français Musulmans et leurs amis	Bias	1985	A.GASMI
6) Association des Français Musulmans du secteur de Fumel	Monsempron-Libos	1985	M.CIF
7) Association des Français Rapatriés d'origine algérienne	Casseneuil	1986	B.AZNI
8) Union nationale des femmes françaises musulmanes rapatriées	Villeneuve	1989	MeBOUKABOUS
9) Association des Français Musulmans Rapatriés d'Algérie de Fumel	Fumel	1987	A.MENNADI
10) Fédération des Harkis	Sainte-Livrade	1990	B.BENFATAH
11) Coordination nationale des Harkis	Fumel	1991	A.GASMI
12) Union locale des rapatriés du Livradais	Sainte-Livrade	1991	A.SABOUR
13) Coordination départementale d'entraide et défense des Harkis du Lot-et-Garonne	Villeneuve	1991	Me O.BENSLIMANE
14) Front National des rapatriés français de confession islamique	Bajamont	1977	G.SALEM
15) Association des Français Musulmans Rapatriés d'Algérie de l'agglomération agenaise	Pont-du-Casse		K.MEZZIANE
16) UDACFCM	Agen	1989	Y.ZEGGAOUI
17) Association MEDIA	Sainte-Colombe-de-Villeneuve	1987	Me Z.JAMMES
18) Association française des Harkis	Moirax	1988	P.KHALKHAL
19) Association des Français Musulmans Rapatriés D'Algérie du Lot-et-Garonne	Monclar	1981	B.BENFATAH
20) Association démocratique des Rapatriés d'Algérie	Villeneuve	1992	S.ABID

Sur les vingt associations ici répertoriées, huit sont nées suite aux événements du début de la décennie 1990. Le simple fait que deux associations soient nées sur la petite commune de Bias et trois pour la localité de Villeneuve-sur-Lot, montre clairement les dissensions de cette communauté. À ce propos, le préfet du Lot-et-Garonne Jean-Charles Astruc, pour cette période, fait le constat d'importants « problèmes de légitimité et de représentativité »¹³¹⁷.

Outre le nombre important de ces associations, les révoltes de 1991 traduisent un changement décisif dans le milieu associatif. Les associations revendiquent désormais le terme « harki ». Selon Gilles Kepel et Mohand Hamoumou, l'évolution du nom des associations ne s'affirme plus par rapport à la religion musulmane mais par rapport à l'histoire. Le contexte des attentats des années 1980 et l'échec de l'affirmation en tant que fils de Harkis dans les divers mouvements de lutte contre les discriminations, tels que France Plus ou la marche des Beurs en 1983, où six jeunes parmi les dix marcheurs étaient des enfants de Harkis, expliquent ce changement de dénomination. Dans un combat qui opposerait les « modernes » aux « anciens », la nouvelle génération de fils et de filles d'anciens Harkis, pour la plupart nés en France, effectuent une véritable révolution dans le milieu associatif.

Ce sont désormais les enfants de Harkis qui s'emparent de leur destin.

En outre, compte tenu de l'influence de certains leaders du mouvement contestataire harki, les partis politiques se sont progressivement rapprochés des membres de la communauté après avoir pris conscience de leur poids électoral.

La politologue Stéphanie Abrial dégage le portrait de quatre profils de rapport à la politique correspondant à quatre types de situation sociale :

-les conventionnels intégrés les mieux socialement intégrés bien insérés dans les milieux sociaux et professionnels, aucune difficulté sur le plan matériel et affectif, éloigné du quotidien de l'espace parental mais peu impliqué pas d'engagement perso dans la défense d'une cause collective jugée néfaste à la « bonne intégration des Français Musulmans ».

-les protestataires nostalgiques restent en contact avec la structure parentale, discours empreint de souffrance et de nostalgie à l'égard du passé. Faiblement intégrés sur le plan social (recherche d'emploi), se tiennent au courant des mesures gouvernementales mais ne cherchent pas à entrer dans un système de participation au domaine public.

¹³¹⁷ *Idem.*

-les apolitiques exclus en rupture avec le cadre familial, un contexte de solitude et de détresse affective, en échec scolaire et souvent professionnel, relativement précaire sur le plan matériel et financier. Ils dépendent souvent des systèmes d'aide sociale combinés aux mesures d'encadrement spécifique dont ils bénéficient en tant qu'enfant de rapatrié. La famille et la situation socioéconomique des individus sont en lien étroit avec la façon dont se construisent les rapports à la politique.

-les porte-parole solidaires politisés, très engagés sur le terrain de la participation politique mais aussi très impliqué dans le domaine social, plus proches de leur famille, se disent solidaires de l'exclusion qui touche parents et enfants.

C'est ce dernier groupe qui se positionne durant cette décennie auprès des pouvoirs publics et attire les personnalités politiques locales, à l'instar de Maître Juramy dont la présence, à la fin de l'année 1990 à Agen auprès des associations, a déjà été signalée.

Ce rapprochement symbolise la place dans la cité gagnée par ces fils et filles de Harkis. Conscient de ces instrumentalisation potentielle, ces derniers cherchent à gagner leur autonomie en tentant des essais de coordination.

2. Vaines tentatives de coordination

Suite au mouvement lot-et-garonnais d'octobre 1990, une journaliste du *Monde* constate que des manifestations ont lieu à Amiens, Rouen et Agen, en soutien aux vingt porte-parole des communautés harkies en réunion à la préfecture le 27 octobre pour une table ronde, censée examiner les mesures à prendre en faveur des FMR. « Les manifestations (...) témoignent du succès relatif de la coordination, au plan national, du mouvement du 27 octobre »¹³¹⁸. Réaliste, la journaliste poursuit « mais elles ne signifient pas que la fusion des trois cents associations d'anciens Harkis en France soit pour demain »¹³¹⁹.

Pourtant, cette coordination devient, au fil des émeutes, une réalité.

Cette instance nationale qui rassemble la plupart des mouvements nés du Sud de la France, dont la coordination de Fumel, se réunit à Saint-Laurent pour arrêter une position commune face aux propositions gouvernementales.

Cette tentative de mise en place d'une coordination nationale des Harkis est attestée par les services préfectoraux au cours de l'été 1991.

¹³¹⁸ JEROME Béatrice, « Les suites du conflit de Bias (Lot-et-Garonne). Le gouvernement va lancer une mission nationale de réflexion sur les Harkis », *Le Monde*, 31/10/1990.

¹³¹⁹ *Idem*.

Mais dans les faits, les réunions ne rassemblent qu'une vingtaine de personnes provenant du Grand Sud-Ouest.

De plus, après une brève entrevue avec le ministre chargé des Rapatriés Laurent Cathala, « cette assemblée a surtout laissé transparaître la mésentente chronique existant au sein de la communauté et n'a abouti qu'à l'auto désignation d'un bureau national provisoire »¹³²⁰.

Ce bureau est composé d'un président d'honneur M'Hamed Laradji¹³²¹, Hamlaoui Mékachéra du CNFM, d'André Santini de SOS Rapatriés, Messieurs Mennadi et Boucif de la coordination lot-et-garonnaise de Fumel, les porte-paroles et secrétaire Hacène Arfi (Saint-Laurent-des-Arbres, Gard) et Bouaza Gasmi (Fumel, Lot-et-Garonne).

Cependant, très vite, des rivalités au niveau local réapparaissent.

Les rapports des Renseignements Généraux font état d'une lutte de pouvoir et d'influence entre la fédération des Harkis de Villeneuve-sur-Lot dont l'Assemblée Générale le 9 décembre 1990 regroupe vingt associations en provenance de diverses régions et représentants du conseil national des Harkis.

Au cours de cette assemblée, un des leaders Boussad Azni s'est illustré en poursuivant « son OPA sur les mouvements Harkis en France dans le but d'en prendre le contrôle et d'obtenir ainsi une audience nationale »¹³²².

Boussad Azni, fils de harki, né en 1959 en Grande Kabylie, a grandi au camp de Bias et, passe sa jeunesse à décrier les souffrances et les injustices vécues par les familles de Français musulmans. Il est à l'origine du Comité National de Liaison des Harkis¹³²³ qu'il préside avant d'occuper d'autres fonctions sur la scène nationale.

Dans cet article, cet homme est décrit comme le « porte-parole du mouvement, qui a rendu compte aux Harkis des discussions agenaises ». Il est question d'une division née d'un débat en préfecture entre les deux hommes qui a peu à peu laissé la place à l'unité du mouvement dont Messieurs Azni et Bentaleb affirment « qu'il doit rester mobilisé pour aborder les mois de travail à venir »¹³²⁴.

Dans la presse, Boussad Azni semble devenir l'interlocuteur privilégié des médias.

¹³²⁰ Note émanant de la Direction des RG en date du 5/08/1991 conservée aux Archives Départementales Contemporaines, fonds du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne n° 2106 W6.

¹³²¹ Lire biographie de M'Hamed Laradji proposée en annexe page 973 (tome II).

¹³²² « Bentaleb-Azni : duo maintenu », *La Dépêche*, 29/10/1990, fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 2.

¹³²³ L'apparition de ce comité est étudiée dans le chapitre 8 partie II, section A 1) La cristallisation du mouvement contestataire autour du comité national de liaison.

¹³²⁴ *Idem*.

Il est décrit comme étant « un homme qui, depuis quelques semaines, souffle le froid et le chaud sur la communauté harkie du camp de Bias »¹³²⁵. Boussad Azni énonce son rejet des associations instituées qui jusqu'à présent ont représenté seules cette communauté dans sa diversité : « Nous ne voulons plus être victimes des associations bidon. Notre mouvement se veut épurateur »¹³²⁶.

En juillet 1991, les dirigeants Djouad et Bentaleb démissionnent pour laisser le champ libre à Boussad Azni qui devient alors « secrétaire général et seul dirigeant représentatif du mouvement »¹³²⁷.

Les querelles internes, favorisées par les pouvoirs publics qui ont intérêt à la division, reprennent le dessus et prolifèrent coordinations, comités, unions ou collectifs qui s'autoproclament nationaux mais aucun ne parvient à s'imposer dans sa région.

Pour preuve, les notes émanant de la préfecture signalent le déclin de la coordination fuméloise au profit des associations nouvellement créées.

Cette « balkanisation » des associations de Harkis empêche une véritable réussite et notamment l'émergence de représentants crédibles et écoutés des décideurs politiques.

L'observation à l'échelle locale de cette extrême hétérogénéité, liée à une incapacité à s'unir, nous a permis d'en déceler les causes profondes. Les raisons qui permettent d'expliquer cette disparité sont les revendications de représentativité, l'attribution de subventions, le charisme d'un leader plus autoritaire que les autres à l'instar de Boussad Azni ou Hacène Arfi. Mais le rapport à l'argent constitue selon nous, le principal élément de discorde.

Au cœur des violences de l'automne 1990, on se rend bien compte que les pouvoirs publics n'hésitent pas à verser des subventions plutôt généreuses. Ainsi, l'association des FMRA de M. Bentaleb a, dans le cadre de l'organisation de cette table ronde, dû faire face à un accroissement de dépenses et bénéficie à ce titre d'une subvention complémentaire de 33 000 francs¹³²⁸.

¹³²⁵ JEROME Béatrice, « Les suites du conflit de Bias (Lot-et-Garonne). Le gouvernement va lancer une mission nationale de réflexion sur les Harkis », *Le Monde*, 31/10/1990.

¹³²⁶ *Idem.*

¹³²⁷ « Insatisfaction à Fumel et à Bias », *Sud-Ouest*, 19/07/1991.

¹³²⁸ Courrier du délégué aux rapatriés au Préfet du Lot-et-Garonne en date du 9/11/1990. Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W 2.

Le contexte du début de la décennie joue un rôle fondamental pour cette jeunesse harkie en voie d'émancipation. Le modèle de Vaulx-en-Velin se propage par contagion médiatique. La même grille de lecture, c'est-à-dire le cycle bavure/émeutes, se retrouve généralisée dans la presse et influence énormément les fils de Harkis regroupés dans des quartiers aux caractéristiques socioéconomiques semblables à celles des cités parisiennes.

Les enfants de Harkis refusent de se voir attribuer une étiquette d'individu à intégrer. Pourtant, ils fondent une partie de leur revendication politique sur la réclamation de mesures d'intégration pour les Harkis. Cette contradiction est identique au problème de l'indemnisation précédemment étudiée : ils ne doivent pas être marginalisés socialement car ils font partie intégrante de la société française mais ils doivent être l'objet d'une prise en charge spécifique en raison de réelles difficultés d'intégration.

Le poids de l'Histoire dépasse largement la seule portée des déterminants sociaux démographiques pour les enfants de Harkis. L'organisation des rapports sociaux et la façon de voir les réalités de l'intégration sont ancrées sur le passé intériorisé des pères.

C'est cette incapacité à se défaire de sa propre histoire qui poussent ces jeunes à manifester au cours de l'année 1991 à Bias, Montpellier ou Narbonne. Les manifestants utilisent les outils dont ils disposent à savoir : barricades, barrages routiers, voitures incendiées et bâtiments occupés.

Les émeutes de l'été 1991 constituent la dénonciation d'une situation d'urgence qui ne permet plus à ces jeunes, dont le vécu est ancré dans des quartiers à forte concentration harkie, de se voir pleinement reconnus et intégrés dans la société française.

Ce mouvement d'agitation sociale porte la question de l'immigration et de l'Autre sur la place publique en dénonçant des conditions de vie dans des quartiers en marge de la cité. Sans alibi possible, les pouvoirs publics français doivent prendre acte des insuffisances de l'action sociale du passé et cherchent à inventer une nouvelle politique de l'immigration. Ces revendications poussent les groupes communautaires à négocier leur propre identité obligeant l'État Nation à prendre en compte le pluralisme de fait dans la société française.

Les nombreux soubresauts dans l'histoire de la communauté sont liés à une conjonction de facteurs de crise et de l'existence d'une minorité très active qui conduit à des phénomènes violents d'octobre 1990 à août 1991.

Cet activisme s'accompagne d'une floraison d'associations, même si une part non négligeable a un rayonnement et une représentativité très limités. Cette multiplication révèle la division de la communauté et une concurrence accrue entre personnes pour assurer un certain *leader-ship* sur la communauté et en retirer des bénéfices personnels.

Malgré cette division apparente, un esprit de coordination et de rassemblement souffle sur le mouvement revendicatif et pousse à la création d'un comité de liaison dirigé par une figure lot-et-garonnaise, de la contestation Boussad Azni qui est en passe de devenir une figure tutélaire de la « cause harkie ».

Au-delà des dissensions, il apparaît de plus en plus clairement que ce mouvement connaît, dans les années 1990, une nette politisation. Les raisons sont multiples : l'intérêt des partis guidé par des stratégies politiques et électorales et les spéculations partisans autour d'un vote harki.

Pour conclure maintenant sur la gestion administrative de notre population harkie et de la crise du début des années 1990 en particulier, le temps de l'apaisement ou de l'analyse, nécessaire à la prise de décision ou à l'orchestration de directives cohérentes, n'est pas respecté.

Au contraire, le temps de l'affrontement impose son rythme et conduit à chaque fois à des effets d'annonce. Des mesures découlent des prises de décisions, faites par le gouvernement dans l'urgence, sans analyse ou prise de recul. Les meneurs du mouvement contestataire, impatients de voir leur situation évoluer, ainsi que les pouvoirs publics, pressés d'en finir avec ces troubles à l'ordre public, portent conjointement la responsabilité de ce non-respect des temporalités.

En outre, l'État ne semble pas prêt à arbitrer le débat sur le choix entre une primauté de mesures spécifiques ou une priorisation du droit commun.

Au-delà de ces difficultés de positionnement, le mouvement harki se structure et ce dernier entre dans un processus d'autonomisation. Les instances représentatives harkies acquièrent la capacité d'user de la plénitude de leurs droits et s'affranchissent d'une dépendance d'ordre social.

CHAPITRE HUIT

ADMINISTRATION DE FAMILLES HARKIES : GANGRÈNE ET MUTATION D'UNE QUESTION POSTCOLONIALE (1994-2001)

« Je me révolte, donc nous sommes »¹³²⁹.

¹³²⁹ Albert CAMUS, *L'homme révolté*, Paris, Folio Essais, Gallimard, 1951, p. 432.

Lorsque l'État français pense avoir fermé la porte des contestations après avoir réussi à mettre fin à la révolte du début de la décennie 1990, l'action des pouvoirs publics en faveur des anciens Harkis poursuit un double objectif.

D'une part, elle répond au souci de mettre en place des mesures spécifiques en matière de logement, de formation, d'emploi. Il s'agit tout à la fois de régler la dette que l'État a contractée envers les anciens supplétifs et de remédier à leurs conditions de vie difficiles révélées à l'opinion publique lors des mouvements de protestation dans les années 1970 et 1980.

D'autre part, elle traduit la volonté de considérer les anciens Harkis et leurs familles en tant que Français à part entière en raison du sang versé pour la France et donc de les intégrer dans des dispositifs relevant du droit commun.

Les lois Pasqua de 1993, instaurant la règle de la manifestation de volonté, rompent avec la tradition en supprimant le caractère automatique d'accès à la nationalité française pour les jeunes nés en France de parents étrangers.

Pour les Harkis et leurs enfants, aucune modification ne s'effectue et ils sont au contraire confortés dans leur statut de membre à part entière de la communauté française. Néanmoins, le repère juridique est utilisé pour leur permettre de légitimer leur histoire et leur spécificité tout en servant à établir une distinction avec les autres.

En posant la question de leur différence avec les enfants d'immigrés, les membres de la seconde génération harkie donne une perspective nouvelle à l'analyse du phénomène citoyen car ils révèlent non plus seulement des distinctions d'origine juridique et politique.

Ce paradoxe est en partie lié au fait qu'il existe un décalage entre les principes, la pensée politique qui structure la loi et la pratique, la mise en application de ce plan législatif. Les responsables politiques s'enferment jusqu'à l'heure actuelle dans une dialectique de l'affirmation et l'effacement des différences.

La preuve étant le dernier rapport établi par le député du Lot-et-Garonne, Michel Diefenbacher¹³³⁰, à la demande du Premier Ministre. Ce dernier reprend cette opposition en spécifiant dans son rapport : « les Harkis souhaitent être des citoyens comme les autres. Mais ils ont le sentiment que cela ne sera réellement possible que lorsque les nécessaires mises à niveau auront été faites.

¹³³⁰ Biographie de Michel Diefenbacher proposée en annexe page 967 (tome II).

La poursuite des actions spécifiques est donc dans l'immédiat ressentie comme la condition indispensable d'un retour ultime au « droit commun »¹³³¹.

Même si les émeutes du Sud de la France de l'été 1991 semblent achevées, des soubresauts, dans le département des Bouches-du-Rhône notamment, montrent clairement que les enfants de Harkis entendent exercer une pression sur le gouvernement. Deux ans après l'explosion de l'été 1991, au moment de la mise en place d'un « groupe de travail sur les Français musulmans rapatriés » en juillet 1993¹³³², des cris de colère sporadiques, en Lot-et-Garonne dès le début d'année 1994, manifestent la volonté de ces ex-révoltés de voir traduits en actes les généreux discours des représentants gouvernementaux rencontrés successivement au moment des émeutes passées.

I. Le paradoxe lié à l'édification du plan national harki de 1994 et la poursuite d'un conflit larvé entre les pouvoirs publics et les fils de Harkis

Malgré le dispositif législatif de 1994, la poursuite d'un conflit larvé entre les représentants de la communauté harkie et les autorités publiques, pousse ces dernières dans des impasses jusqu'à la fin des années 1990.

A. Analyse d'un arsenal législatif et son application en terres lot-et-garonnaises

Si un retour au droit commun pour les Harkis est envisagé, force est de constater que les Harkis et leurs descendants ne sauraient toujours pas faire partie de la communauté nationale, en partie en raison des systèmes de gestion mis en application par les instances étatiques ; ce qui ne va pas sans accentuer le cas de conscience collectif lié au sort des Harkis aux lendemains de la guerre d'Algérie.

Ce problème de conscience, doublé d'un « retour du refoulé », est à l'origine de l'élaboration d'un plan de réparation.

¹³³¹ DIEFENBACHER M., *Parachever l'effort de solidarité national envers les rapatriés*, Rapport établi à la demande du Premier Ministre, septembre 2003.

¹³³² Note du ministre délégué aux rapatriés Roger Romani à l'attention des préfets en date du 18/05/1993 conservée au Centre d'Archives Contemporaines, sous la cote 19960121 art 30.

1.Élaboration et présentation du « plan Romani »¹³³³ dans un contexte très tendu

Dans la nuit du 2 au 3 janvier 1994, dix hommes issus de la communauté RONA se mettent en grève devant le centre d'action sociale d'Agen¹³³⁴. Ils sont rejoints dans les jours qui suivent par d'autres soutiens. Presque tous (neuf d'entre eux) sont des fils de Harkis nés en Algérie et résident dans des communes du Lot-et-Garonne : Marmande, Saint-Etienne de Fougères, Casseneuil, Bias, Sainte-Livrade pour deux d'entre eux et Villeneuve-sur-Lot pour trois d'entre eux. On peut relever au passage la surreprésentation du Villeneuvois.

Certains sont des représentants associatifs : Mohand Saci pour l'Association des résidents des cités Astor et Paloumet, Boussad Azni et Kamel Mazli pour le comité de liaison et l'AFRA, Ahmed Medjani et Lakhdar Medjkoune pour l'ULR de Villeneuve-sur-Lot¹³³⁵.

Les autres participants sont déjà connus des services préfectoraux pour leur participation à diverses actions en Lot-et-Garonne notamment lors de l'occupation des locaux du SCR d'Agen en 1990.

L'un des grévistes, Vincent Masanet, est un rapatrié européen originaire de Saint-Denis-du-Cid en Algérie, résidant à Pujols et membre de l'association Recours 47¹³³⁶.

Ces grévistes souhaitent faire pression en vue d'accélérer l'annonce de mesures d'indemnisation en leur faveur.

D'après les services de police, deux catégories de grévistes : les porte-parole qui présentent toutes les garanties d'honorabilité et le groupe des grévistes « à la moralité douteuse »¹³³⁷ sous emprise de Boussad Azni dont « la réputation de trublion n'est plus à faire »¹³³⁸. Son but consisterait à entamer une action tout en ménageant *a posteriori* la possibilité de la reprise de dialogue avec les pouvoirs publics. On est bel et bien dans le dispositif propre aux révoltes d'enfants de Harkis qui n'ouvrent le dialogue avec l'État que par le biais d'actions violentes.

¹³³³ Du nom du secrétaire d'État aux Rapatriés Roger Romani.

¹³³⁴ Note de la direction des RG 3/01/1994 conservée aux archives départementales contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W2.

¹³³⁵ Toutes les associations citées ont été présentées dans le chapitre précédent, partie II, section B Affirmation et spécificités du mouvement contestataire harki, 1) L'effervescence associative, pages.....

¹³³⁶ Celle-ci dépend de l'association de rapatriés européens d'Algérie présidée par Guy Forzy.

¹³³⁷ Note de la direction des RG 3/01/1994 conservée aux archives départementales contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W2.

¹³³⁸ *Idem.*

Cette grève de janvier 1994 est présentée par leurs porte-parole, à savoir Messieurs Azni, Medjani et Medkoun, comme un mouvement à caractère national qui a pour but principal la défense de la communauté et non les intérêts personnels¹³³⁹.

Pourtant, l'un d'eux, Boussad Azni demande une étude attentive des dossiers individuels des neuf derniers grévistes de la faim «renouant ainsi avec sa traditionnelle propension à transformer une revendication générale en démarche à titre personnel»¹³⁴⁰.

Un rassemblement, organisé samedi 8 janvier, regroupe une soixantaine de rapatriés «Pieds-Noirs» et RONA, en présence des associations de rapatriés européens «Recours 47» et l'UDSDIFRA et du FN dont le secrétaire départemental Eddy Marsan a rendu de multiples visites aux grévistes.

Les revendications des grévistes, énoncées lors de tracts distribués au cours de cette manifestation pacifique, sont inlassablement les mêmes¹³⁴¹:

-réparation et reconnaissance du préjudice moral *via* une campagne de sensibilisation et d'information de la communauté nationale et une allocation forfaitaire.

-indemnisation des biens spoliés avec la levée de forclusion et le réexamen de tous les dossiers avec réactualisation des taux et des zones.

-mesures dites spécifiques d'insertion sociale : formation professionnelle et emploi, logement, retraites décentes, bourses scolaires.

Suite à cette action collective, le préfet du Lot-et-Garonne Michel Diefenbacher entame des pourparlers. Il fait état dans un communiqué de presse du 12 janvier d'un entretien que les porte-parole ont eu avec le ministre chargé des Rapatriés Roger Romani¹³⁴².

Selon lui, «cet entretien très approfondi a permis d'expliquer dans le détail les avancées importantes que comporte le budget 1994 pour les Harkis et leurs enfants»¹³⁴³. En tout cas, cet entretien met fin à ce mouvement de grève, le 12 janvier.

¹³³⁹ Note des RG du 14/01/1994 conservée aux archives départementales contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 2.

¹³⁴⁰ *Idem.*

¹³⁴¹ Tract distribué par les manifestants le 8/01/1994 communiqué au directeur de cabinet du ministre délégué chargé des rapatriés François Copé (télécopie du cabinet de la préfecture 10/01/1994) conservé aux archives départementales contemporaines, fonds de la préfecture n°2106 W7.

¹³⁴² Communiqué de presse du préfet Michel Diefenbacher datant du 12/01/1994, cabinet du préfet, fonds de la préfecture n° 2106 W7. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne.

¹³⁴³ *Idem.*

Les leaders autoproclamés sont donc reçus deux jours après par le préfet afin d'y exposer des requêtes plus personnelles dont le traitement sera analysé ultérieurement¹³⁴⁴.

De nouveau, après plusieurs menaces entendues par les RG, cinq membres de la communauté RONA entament, le 9 février 1994, une grève de la faim devant le ministère des Rapatriés à Paris.

Les grévistes ont finalement cessé leur action le même jour après entrevue au ministère où certains ont obtenu « la mise à l'étude de leurs cas pour des aides spécifiques »¹³⁴⁵.

Dans le cadre de la finalisation du projet de loi relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie (le projet ayant été adopté en conseil des ministres le 20 avril 1994¹³⁴⁶), la pédagogie au niveau des autorités publiques semble désormais de mise. Des réunions d'informations visant à présenter et expliquer les tenants et aboutissants de ce projet de loi sont organisées en préfecture. Ces réunions présidées par le directeur de cabinet M. Bruneau, se font en présence du sous-préfet, du chef du Service Central des Rapatriés M. Aboulker et les représentants des principales associations.

L'accueil réservé est jugé, par le préfet Michel Diefenbacher, plutôt satisfaisant mais certains ont exprimé des réserves sur le plan des indemnisations :

- aide globale pour les Harkis de 500 000 francs réclamée.
- pas de mention pour les femmes abandonnées par leurs maris ou divorcées avec enfants à charge.

Concernant le logement : pour les Harkis endettés, ils ne pourront bénéficier d'aide spécifique d'accession à la propriété de 80 000 francs car ils ne seront pas en mesure de contracter de nouveaux emprunts. Ils réclament également la possibilité aux descendants de la deuxième génération ayant des parents à charge de bénéficier d'une aide spécifique d'accession à la propriété. De plus, l'aide au logement prévue entre 15 et 50 000 francs est considérée comme étant insuffisante.

¹³⁴⁴ Lire partie II du chapitre, section B. Les impasses étatiques face aux manifestations d'une contestation chronique ; 2) Les réponses des pouvoirs publics : vers une malversation instituée ?

¹³⁴⁵ Téléx du commissariat de police datant du 10/02/1994, cabinet du préfet, fonds de la préfecture n° 2106 W2. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne.

¹³⁴⁶ Courrier du préfet M. Diefenbacher datant du 25/05/1994 au ministre chargé des rapatriés conservé aux Archives Départementales Contemporaines, Cote 2106 W3.

En ce qui concerne la formation et l'emploi : les propositions de formation et d'apprentissage pour les jeunes jugées sont aussi jugées insuffisantes. Les représentants associatifs demandent la mise en place d'une politique de quotas en faveur des jeunes de la communauté Harkie dans la Fonction Publique. Enfin, ils contestent l'âge limite de 40 ans pour l'aide à la création d'entreprise.

Au-delà de ces critiques, les représentants associatifs regrettent le fait que la question du racisme ne soit tout simplement pas abordée par le projet. Il leur est indiqué qu'en cas de difficulté, les victimes ont la possibilité de s'adresser à la cellule de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme institué dans chaque département.

Malgré ces quelques lacunes mineures, le climat de discussion de préparation de cette loi est jugé positif par le préfet qui dans ses notes, écrit : « À l'exception de manifestations intempestives et d'imprécations de la part de M. Gasmi, la réunion s'est déroulée dans un bon esprit, de nombreux présidents confirmant *mezza voce* et souvent après celle-ci, leur satisfaction à l'égard des mesures obtenues »¹³⁴⁷.

La loi du 11 juin 1994, dite « loi Romani » promulguée sous la présidence de François Mitterrand et sous gouvernement d'Édouard Balladur cette fois, constitue le premier plan harki en faveur des anciens supplétifs et leurs familles et confirme les apports de celle de 1987 tant au niveau de la reconnaissance (mesure symbolique) qu'au niveau de l'indemnisation (mesure matérielle).

Établi pour une durée de cinq ans, et prorogé à différentes reprises, le Plan harki prévoit trois mesures essentielles : l'aide à l'acquisition d'un logement principal (art. 7), l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants (art. 8) et une aide au désendettement immobilier (art. 9)¹³⁴⁸. De plus, le statut de la captivité en Algérie est créé et assorti de pensions.

Cette loi comprend six mesures fondamentales que l'on peut insérer dans trois axes essentiels :

-l'aide au logement : pour tous ceux qui désirent accéder à la propriété, aide spécifique de 80 000 Francs. Pour ceux qui sont propriétaires et dans des situations de surendettement, un dispositif de résorption prévu est mise en place. Enfin, une aide de 15 000 francs à tous

¹³⁴⁷ Courrier du préfet M. Diefenbacher datant du 25/05/1994 au ministre chargé des rapatriés conservé aux Archives Départementales Contemporaines, Cote 2106 W3.

¹³⁴⁸ Loi du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, JORF n°0136 du 14 juin 1994 page 8567, consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>. Loi présentée en annexe pages 884 à 887 (tome II).

ceux qui désirent améliorer leur habitat (cette aide pouvant se porter jusqu'à 50 000 francs selon le degré de rénovation de l'habitat).

-les aides spécifiques à l'emploi qui s'accompagnent d'un dispositif d'accompagnement scolaire et d'animation socio-culturelle au profit des enfants d'anciens supplétifs.

D'après le ministre Roger Romani, « les difficultés particulières rencontrées par cette communauté française musulmane rapatriée en matière d'emploi et de formation professionnelle appellent, de la part des pouvoirs publics, un renforcement des moyens mis en œuvre dans le cadre du droit commun »¹³⁴⁹.

À l'égard des jeunes, « le fait de prendre en compte ces difficultés inhérentes aux situations d'échec scolaire et de chômage des jeunes est expliqué comme faisant partie de la nécessaire reconnaissance de la dette contractée auprès des Harkis »¹³⁵⁰.

Pour la formation, le versement d'allocation spécifique cumulable avec les bourses d'enseignement du droit commun et l'accès privilégié réservé aux enfants d'ancien supplétif dans des établissements de formation professionnelle dépendant du ministère de la Défense, des Affaires Sociales et des Anciens Combattants. De plus, des militaires du contingent chargés de s'occuper de l'encadrement et du soutien scolaire de ces jeunes sont installés dans quarante-trois départements.

En ce qui concerne l'emploi : une prime de 3 000 francs en supplément de primes de droit commun est versée aux employeurs décidant de faire accéder la catégorie des 16-25 ans à l'apprentissage, la signature de « conventions emplois » avec une prime de 50 000 francs pour les employeurs est proposée aux entreprises qui embauchent des enfants d'anciens supplétifs, et pour les jeunes qui veulent créer leur entreprise, une aide de 10 000 francs à chaque jeune qui quittera son lieu de résidence à la suite d'un changement d'emploi.

-la reconnaissance de la dette morale de la France envers les anciens supplétifs est légalement consacrée et matérialisée par l'attribution d'un capital de 110 000 francs complémentaire à celui de 1987¹³⁵¹. Son article 1^{er} stipule « La République Française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives assimilés ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis ».

¹³⁴⁹ Circulaires du ministre délégué aux relations avec le Sénat et chargé des rapatriés R. Romani aux préfets en date du 11/01/1994, Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne, Cote 2106 W1.

¹³⁵⁰ *Idem*.

¹³⁵¹ Une allocation forfaitaire de 110 000 Francs complète celle instituée par la loi de 1987, des aides spécifiques au logement sont créées pour les « Français rapatriés d'Algérie anciennement de statut civil de droit local ».

Dans vingt-sept sites emblématiques de France, les préfets posent la même plaque commémorative et une cérémonie est alors organisée en l'honneur des Harkis, dans les départements concernés par ce dispositif. Cette reconnaissance nationale se traduit aussi par des aides complémentaires :

-un complément de ressource jusqu'à 60 ans aux conjoints survivants.

-un statut officiel ouvrant droit aux pensions d'invalidité accordé aux victimes de la captivité en Algérie « fortement éprouvées ».

Cette loi suscite l'entière adhésion du comité Parodi qui salue avec satisfaction ce projet qui selon le président André Wormser permettra aux intéressés d'avoir « le sentiment d'être compris et que leurs problèmes sont pris en considération »¹³⁵².

2. Premiers bilans et perspectives du plan Harki en Lot-et-Garonne

En 1997, les services ministériels du ministre de l'emploi Martine Aubry dressent les premiers bilans et perspectives.

Entre 1995 et 1996, les aides au logement ont permis à 441 familles de devenir propriétaires et à 1542 logements d'anciens Harkis d'être rénovés. Pour la même période, les mesures d'aide à l'emploi ont facilité le recrutement de 2441 jeunes de la communauté et ont permis à 978 autres de bénéficier d'une formation¹³⁵³.

« L'emploi est la préoccupation prioritaire de cette communauté. En effet, le taux de chômage de la population concernée est de l'ordre de 30 à 35 °/° (taux national de 12,5 °/°) avec des pointes atteignant 50 °/° dans les secteurs urbains les plus touchés »¹³⁵⁴.

Face au manque de qualification, une proposition de mise en place de prestations d'orientation et de préparation à l'emploi en liaison avec l'employeur et l'Agence nationale pour l'emploi et les missions locales, afin de réaliser un bilan des compétences, est décidée par Martine Aubry. Celle-ci souhaite impulser une lutte contre les discriminations tout en rappelant l'impérieuse nécessité de la pleine jouissance des droits attachés à la citoyenneté et en cherchant à arrêter une politique préventive contre toute attitude discriminatoire dans le domaine de l'emploi.

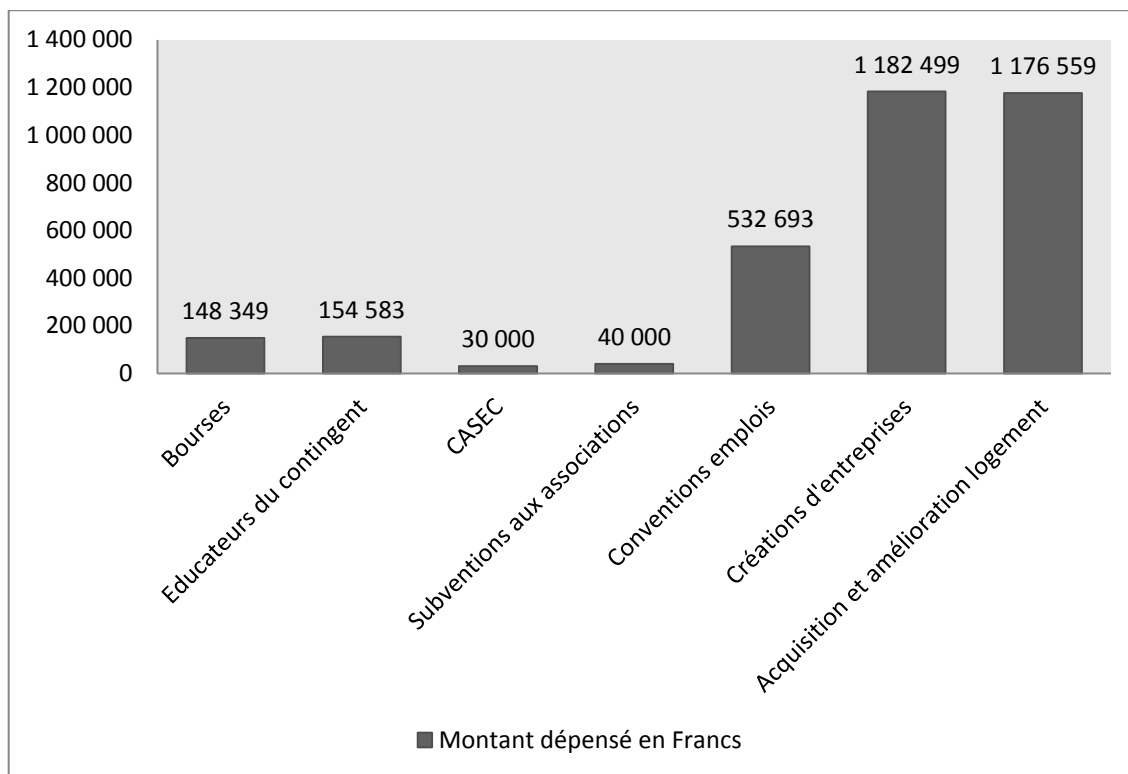
¹³⁵² Communiqué d'André Wormser pour le CNMF en date d'avril 1994. Fonds du comité n° 20120054/110. Document consultable en annexe page 888 (tome II).

¹³⁵³ Courrier signalé comme très urgent du ministre de l'emploi Martine Aubry 22/10/1997.

¹³⁵⁴ *Idem*.

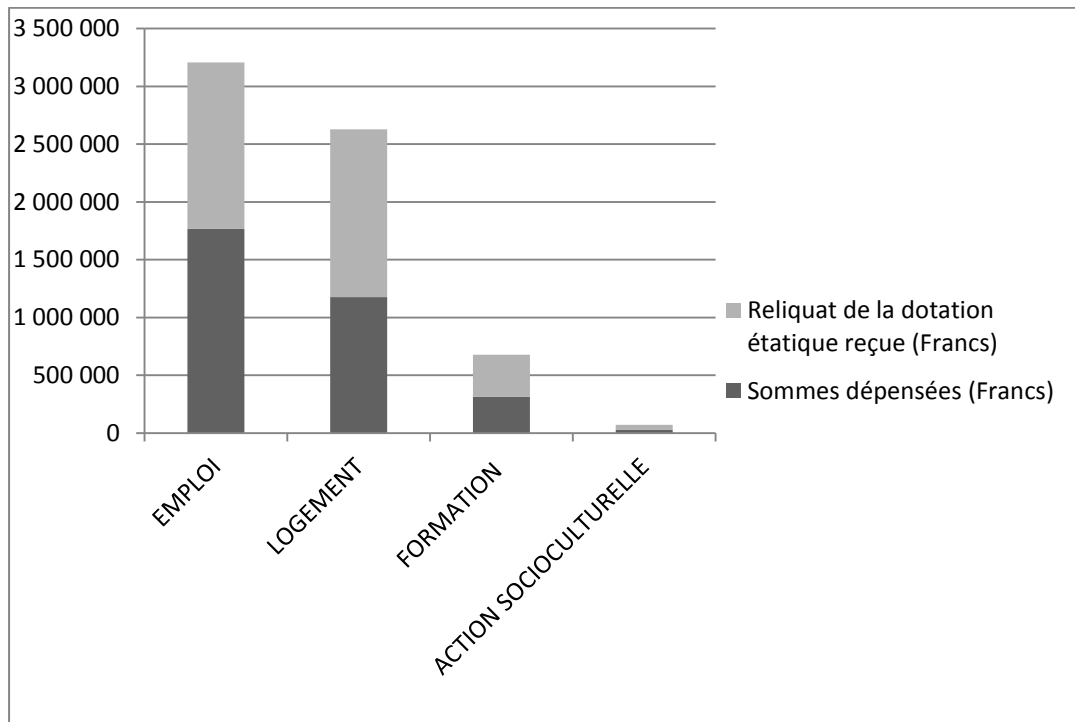
Les graphiques ci-dessous recensent les mesures prises pour le département pour les années 1995, 1996 et 1997¹³⁵⁵.

GRAPHIQUE 37 : Mesures en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-Garonne pour l'année 1995

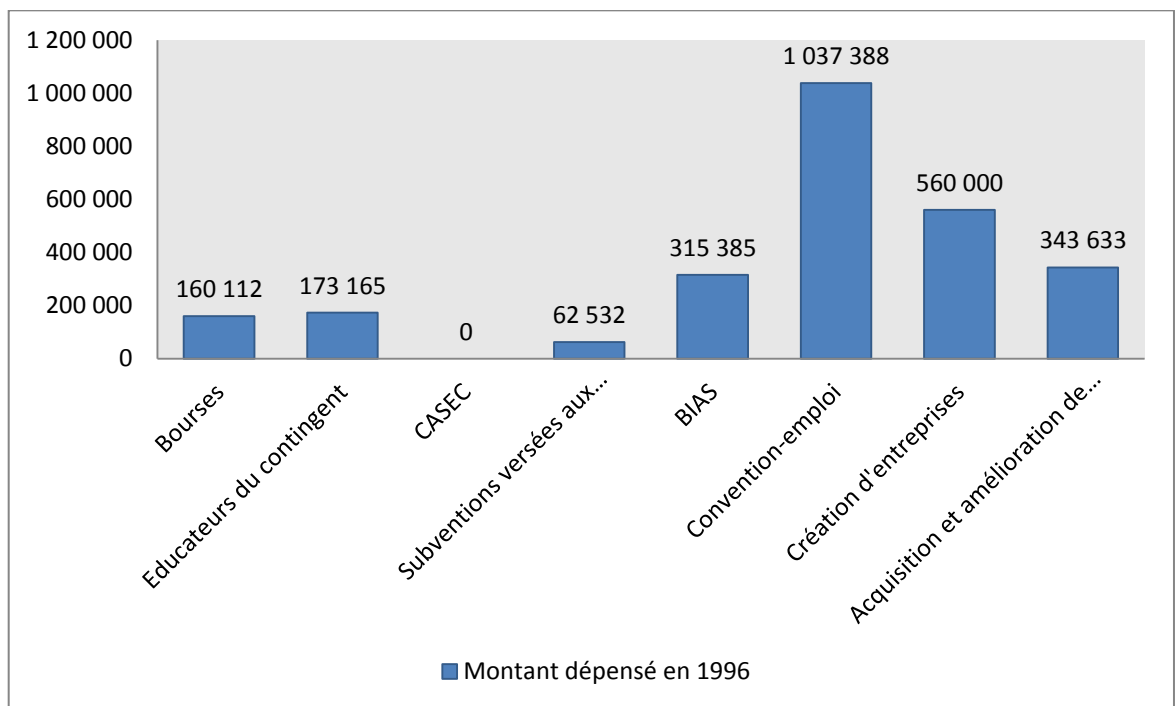


¹³⁵⁵ Ces graphiques ont été réalisés grâce à des données tirées des fonds de la préfecture d'Agen, Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne n°2106 W 3. Bilan adressé par le cabinet du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Claude Vacher à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au délégué aux rapatriés dans un courrier du 24/11/1997.

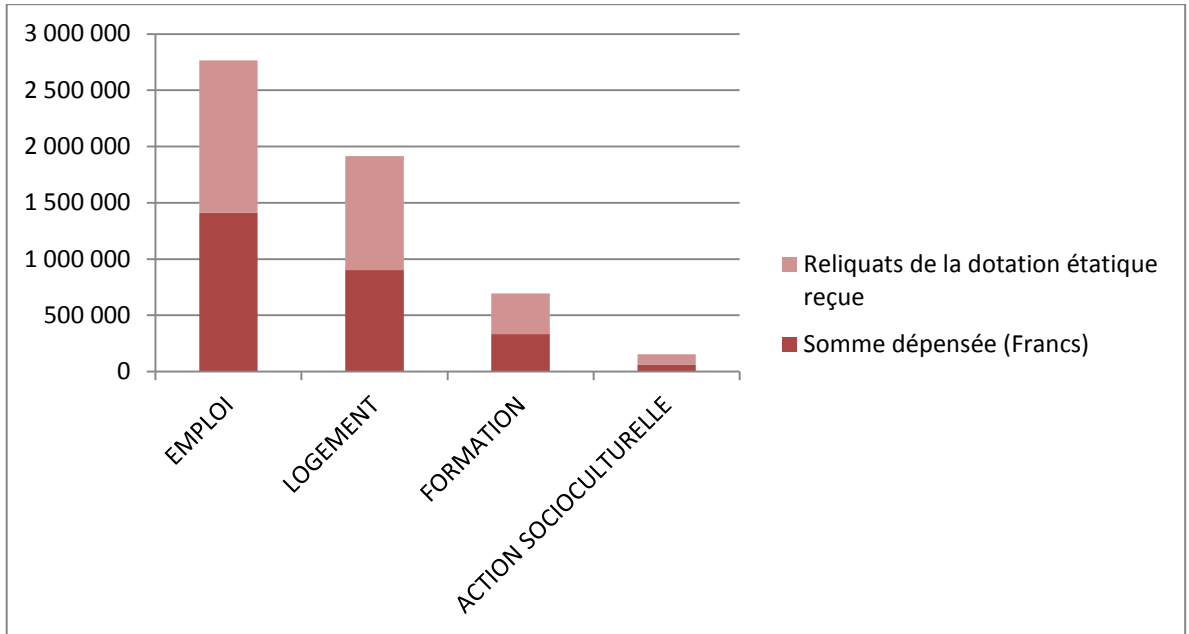
GRAPHIQUE 38 : Montant des actions menées en faveur de l'emploi, du logement, de la formation et des actions socioculturelles en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-Garonne au cours de l'année 1995



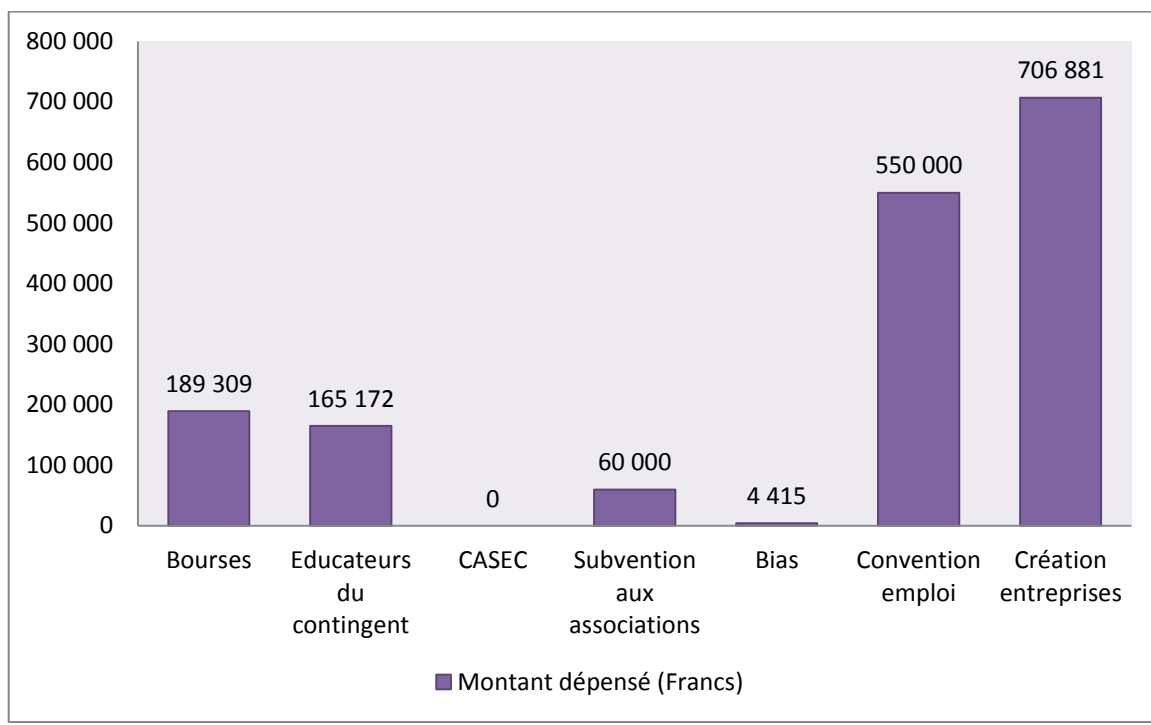
GRAPHIQUE 39 : Mesures en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-Garonne pour l'année 1996



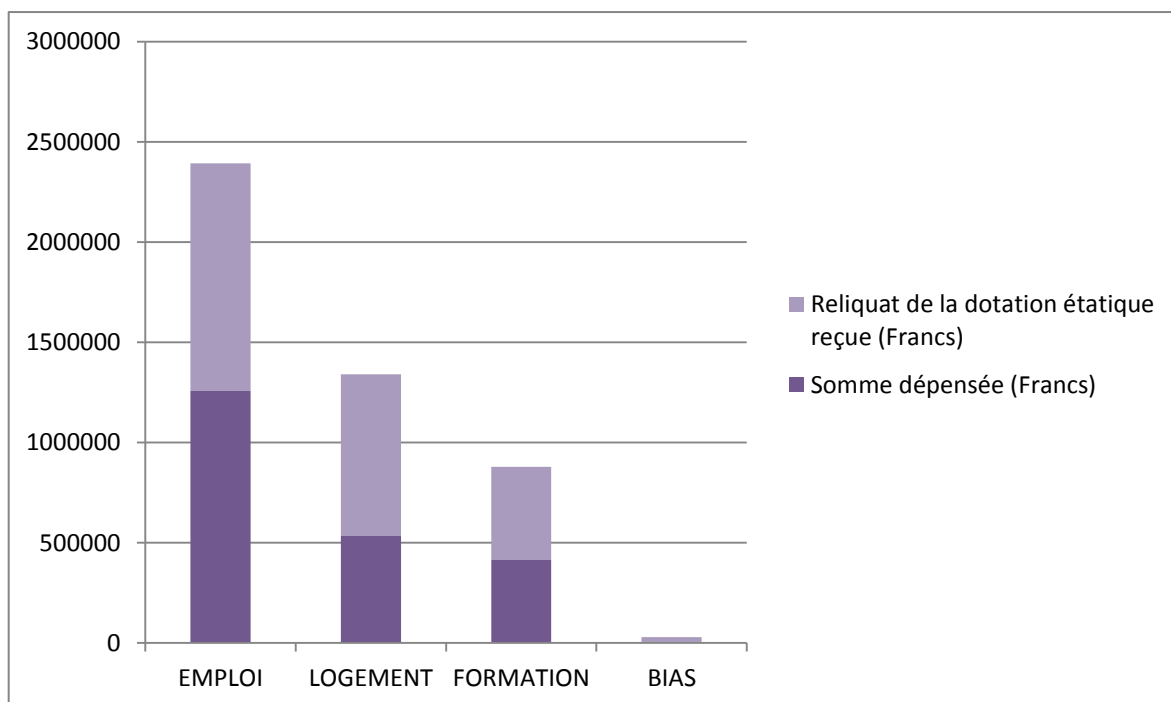
GRAPHIQUE 40 : Montants des actions en faveur de l'emploi, du logement, de la formation et des actions socioculturelles en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-Garonne au cours de l'année 1996



GRAPHIQUE 41 : Mesures en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-Garonne
pour l'année 1997



GRAPHIQUE 42 : Montants des actions en faveur de l'emploi, du logement, de la
formation et des actions socioculturelles en faveur des Harkis et descendants en Lot-et-
Garonne au cours de l'année 1997



En ce qui concerne le logement, peu de dossiers portent sur l'accès car 85 % de la communauté du département est propriétaire de son logement contre 53 % de la population du département¹³⁵⁶. Par contre, des dossiers pour l'amélioration pour le logement sont restés nombreux et sont à l'origine des sommes allouées pour le pôle logement entre 1995 et 1996.

Pour les bourses scolaires, même si les crédits alloués aux bourses scolaires ont été en augmentation permanente de 1995 à 1997, le service commence à recevoir moins de demandes car les enfants en situation de redoublement ne reçoivent plus de bourses ; ce qui interroge sur la situation scolaire de ces jeunes. La diminution d'investissement entre 1996 et 1997 dans le financement d'éducateurs du contingent est justifiée par les services préfectoraux par le manque de mobilisation des parents dans le département et le choix de ne pas séparer enfants de Harkis des autres dans le soutien.

Aucune signature de contrat d'apprentissage et de qualification malgré la sensibilisation des missions locales. Concernant les conventions-emplois qui coûtent aux pouvoirs publics plus de 500 000 francs et plus d'un million de francs en 1996, la plupart a généré le paiement de 50 % de l'aide et induit seulement 40 % de contrats à durée indéterminée. Ces échecs sont liés, selon le cabinet de la préfecture, à l'absence de qualification du candidat et au comportement de l'employé se sentant protégé par ces conventions, un absentéisme important notamment est souvent constaté.

À propos des créations d'entreprises qui mobilisent entre 1 182 499 francs en 1995 et 706 881 francs en 1997, 55 % des créateurs sont toujours en activité après trois ans dans le cadre du droit commun. Le bilan est très déficient pour les fils de FMR, 10 % seulement encore en activité après deux ans malgré le cumul des aides et un suivi de parrainage prévu pour deux ans. La situation de l'emploi reste au cœur des préoccupations. Une analyse est faite en préfecture pour l'année 1998¹³⁵⁷ :

-258 âgés de plus de 30 ans ont une durée d'inscription à l'ANPE de plus de 12 mois.

-111 âgés de 26 à 30 ans et 145 âgés de moins de 26 ans ont une durée d'inscription à l'ANPE moyenne de 10,5 mois.

La situation recoupe celle du département, le chômage longue durée est sensiblement le même que pour l'ensemble du département et très peu féminisé.

¹³⁵⁶ Bilan adressé par le cabinet du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Claude Vacher à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au délégué aux rapatriés dans le courrier du 24/11/1997. Fonds de la préfecture d'Agen, archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne n°2106 W 3.

¹³⁵⁷ Données adressées par le cabinet du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Claude Vacher au ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au délégué aux rapatriés et communiquées dans un courrier du 5/1/1998.

Face à ce diagnostic, afin d'améliorer la situation de l'emploi dans cette communauté, l'intervention régulière du cabinet du préfet auprès des collectivités locales, des entreprises et des organisations patronales provoque des résultats mitigés car seule une intervention, après que l'intéressé ait lui-même fait une démarche, est efficace.

B. Les impasses étatiques face aux manifestations d'une contestation chronique

Rapidement, les autorités publiques semblent démunies face à une nouvelle flambée contestataire durant la seconde moitié de la décennie 1990.

1. Des grèves de la faim en série

Au mois de janvier 1994, la SA HLM du Villeneuvois fait une requête à l'encontre de vingt-deux familles demeurant à la cité Paloumet afin que celles-ci « déguerpiissent immédiatement et sans délai et sur le champ quittent, vident et rendent libre tant de sa personne, de ses biens [...] »¹³⁵⁸. Cette décision joue un rôle fondamental dans le déclenchement de la grève de janvier 1994 précédemment évoquée.

En novembre 1994, « la rage amiénoise » constitue un nouvel épisode d'émeute urbaine faisant suite à une violence raciste policière. Les jeunes de la cité de la Briquetterie, dans les quartiers nord d'Amiens, échangent leur silence et la promesse du retour au calme contre des embauches¹³⁵⁹.

L'année 1996 voit le retour de la contestation lot-et-garonnaise. En avril 1996, depuis une quinzaine de jours, « des incidents significatifs traduisent une montée de la tension dans la communauté rapatriée »¹³⁶⁰.

En effet, cette effervescence qui touche de nouveau les enfants, âgés de 20 à 40 ans principalement, est due à l'annonce de deux séries de mesures : la création de 100.000 emplois pour les personnes issues de quartiers en difficultés ou banlieues et le plan de règlement global de l'ex CARA.

¹³⁵⁸ Extraits du P.V de tentative d'expulsion 11/01/1994 consultable au fonds de la préfecture d'Agén, archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne n° 2106 W3.

¹³⁵⁹ PIERRET Régis, « Les révoltes des enfants de Harkis », in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, 154-156p.

¹³⁶⁰ Courrier confidentiel du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, Christian Engrand, au préfet de Lot-et-Garonne, datant du 02/04/1996, conservé aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 12.

Pour ceux qui résident sur le site : la première génération ne s'exprime toujours pas, mais plusieurs représentants de la seconde considèrent que les logements de Paloumet et d'Astor sont de mauvaise qualité et tellement dégradés qu'ils ne sauraient permettre une accession à la propriété. Ils revendiquent pour leurs parents le même traitement qu'à Jouques, à savoir 400.000 à 600.000 francs pour l'acquisition d'habitations à l'extérieur du site.

S'agissant de l'annonce des mesures en faveur des banlieues, les jeunes Lot-et-Garonnais ressentent comme une discrimination permanente entre les immigrés ou ceux qu'ils appellent Français de fraîche date et eux-mêmes dont l'appartenance à la communauté française est ancienne et définitive. De plus, ceux de la deuxième génération vivent mal la cohabitation avec certains travailleurs marocains.

Des incidents sur la commune de Sainte-Livrade ont eu lieu au cours de l'année 1995. Selon les autorités préfectorales, le fait que les Marocains sollicitent de plus en plus leur naturalisation est vécu comme une injustice. Sur les 100.000 emplois réservés aux jeunes des quartiers, les enfants de Harkis demandent à ce qu'un quota de 10.000 leur soit destiné. À ces *desiderata*, s'ajoute une revendication propre à la communauté : l'obtention d'un statut pour les veuves de supplétifs qui leur permettraient de vivre décemment après la mort de leur époux.

Ces revendications se traduisent par un traditionnel investissement de l'espace public. Le 28 mars, la salle des mariages de la mairie de Bias est occupée par des manifestants pendant une semaine. Le même jour, des incidents sont à déplorer à la mairie de Sainte-Livrade et le lendemain, une grève de la faim démarre à Villeneuve.

Toutefois, ces actions ont pu être limitées grâce aux entretiens avec les membres de la communauté et le sous-préfet Christian Engrand qui fait deux propositions :

- intégrer dans la structure mise en place dans le cadre du plan de règlement global de Bias les demandeurs d'emploi de la circonscription
- nécessaire rénovation préalable des logements avant acquisition et mise en place d'un système fiable d'aide aux personnes âgées qui se substituerait à l'actuel CHRS.

Mais le retour au calme n'est que de quelques mois. En octobre 1996, la mairie de Villeneuve est investie par une trentaine de membres de la communauté harkie selon les RG, dont trois-quarts de femmes, pour venir en soutien à Mme Djebarni en grève de la faim¹³⁶¹.

Ce soutien se traduit aussi par une manifestation de 250 personnes selon la presse locale¹³⁶² devant la préfecture d'Agen¹³⁶³.

¹³⁶¹ Note du cabinet du préfet en date du 29/10/1996 conservée aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 12.

Selon le directeur départemental de la sécurité départementale qui écrit au préfet : « l'attitude d'une dizaine de jeunes particulièrement menaçants attirait l'attention du commandant qui me signalait par radio que de l'essence avait été apportée, peut-être même répandue dans les sous-sols de l'immeuble. (...) Je me suis transporté sur place. Il était 19h20. Je me suis rendu compte immédiatement de la tension qui y régnait, j'ai vu Mme Djebarni avec son couteau en main »¹³⁶⁴.

La raison qui l'a poussée à entamer cette grève est d'ordre personnel : Mme Djebarni est dans l'incapacité de prouver sa qualité de supplétif ou assimilée car elle demande depuis plus d'un an, au vu des courriers retrouvés, de l'enquête menée par la préfecture, le bénéfice de la loi de 1987¹³⁶⁵, au titre de ses services de renseignements auprès de l'Armée Française. Cette femme de ménage aurait fait office, dans une SAS de Guelma entre 1959 et 1962, d'agent de renseignement¹³⁶⁶. Par ailleurs, son action est récupérée immédiatement par le mouvement contestataire local.

Une « plate-forme de revendications »¹³⁶⁷ est alors médiatisée par l'un des chefs de file Boussad Azni¹³⁶⁸:

- 1- extension des indemnisations à toutes les personnes qui possèdent un numéro de rapatrié, aux veuves rapatriées et aux enfants mineurs au moment du rapatriement.
- 2- effacement des dettes.
- 3- mesures particulières dites « spécifiques » : aide pour l'obtention d'HLM, amélioration de l'habitat, emploi.
- 4- revalorisation des prestations sociales : retraites et pensions, formation, quota dans les administrations.
- 5- création d'entreprise : cumul d'aides financières.

¹³⁶² Voir article de *La Dépêche* du 28/10/1996, extrait de la revue de presse du fonds de la préfecture n°2106 W 2 des Archives Départementales Contemporaines.

¹³⁶³ Note de la direction départementale de la sécurité publique du Lot-et-Garonne 17/10/1996. Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W12.

¹³⁶⁴ Note du directeur de la sécurité départementale du Lot-et-Garonne au préfet Agen 30/10/1996. Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 12.

¹³⁶⁵ Cette loi est présentée dans le chapitre six, partie I, section A, 2) L'ère Santini.

¹³⁶⁶ Courriers trouvés dans l'enquête menée par la préfecture sans réponse favorable. Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 7.

¹³⁶⁷ Voir article de *La Dépêche* du 28/10/1996 extrait de la revue de presse du fonds de la préfecture n°2106 W 6 des Archives Départementales Contemporaines et présenté en annexe, pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁶⁸ Fichier de revendications 10/10/1996, cabinet du préfet, Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 4.

Or, une délégation de RONA conduite par Boussad Azni auprès du délégué national aux rapatriés Guy Forzy avait déjà obtenu des réponses sur leurs revendications¹³⁶⁹. Concernant la demande d'extension de la loi à tous les rapatriés Français Musulmans, enfants mineurs au moment du rapatriement, le coût pour la collectivité serait conséquent : 500 000 francs par bénéficiaire. Pour ce faire, le gouvernement ne peut décider seul d'une telle action, le Parlement doit être saisi.

À propos des situations d'endettement, des commissions départementales examinent les dossiers au cas par cas.

L'ouverture à la deuxième génération des aides au logement (accession à la propriété, amélioration de l'habitat) est en cours d'étude par la délégation aux rapatriés. En ce qui concerne l'accès à l'emploi, le principe de quotas d'embauches dans le secteur public n'est pas constitutionnellement envisageable. Mais d'autres aides alternatives sont suggérées telles que le développement du partenariat avec les entreprises publiques ou privées, l'amélioration des conventions emplois par l'augmentation de l'aide en contrepartie aux entreprises, la réintroduction des CASEC et une plus grande implication des associations dans la mise en œuvre des emplois-villes pour améliorer l'accès à l'emploi.

Étant insatisfaits face à ces premières réponses gouvernementales, les représentants de ce mouvement déposent une motion en préfecture demandant une audience au Premier Ministre. C'est pourquoi l'évacuation de la mairie de Villeneuve-sur-Lot s'effectue le 30 octobre après d'âpres négociations menées sous l'égide de Michel Gonelle, maire de ladite commune et une promesse de réception à Matignon. Le lendemain, les membres d'une délégation autoproclamée, Messieurs Azni et Djebarni, reçus par le Ministre Romani et un conseiller technique du Premier Ministre, assurent avoir obtenu des garanties pour la « mise en place d'un système d'aides financières » et l'accès à des postes dans l'administration par le biais d'un comité de liaison où siègeraient les meneurs du mouvement de revendication¹³⁷⁰.

Malgré une communication importante autour de cette rencontre à Matignon¹³⁷¹, des incidents se poursuivent au mois de novembre¹³⁷².

¹³⁶⁹ Compte-rendu de la réunion du délégué aux rapatriés 11/10/1996. Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 4.

¹³⁷⁰ Note du cabinet du préfet en date du 31/10/1996 conservée aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 12.

¹³⁷¹ « Les fils de Harkis parlent d'avenir », *La Dépêche*, 2/11/1996 et « Les dossiers examinés », *Sud-Ouest*, 2/11/1996. Articles tirés de la revue de presse du fonds de la préfecture n°2106 W 2 des Archives Départementales Contemporaines et présentés en annexe, pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁷² Note de la préfecture du 5/11/1996 conservée aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 12.

Cinq anciens combattants, se sentant lésés par les négociations menées par Messieurs Azni et Djebarni à Paris, entament une grève éphémère sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Puis, à la fin du mois, vingt-cinq RONA occupent une salle de la mairie de Casseneuil pour faire pression sur la délégation ministérielle qui doit se rendre à Agen le 20¹³⁷³. La surveillance quotidienne du mouvement se limite à des allées et venues, dans la mairie, de soutiens et s'effectuant « dans le calme sans aucun incident »¹³⁷⁴.

De plus, un mouvement, concernant des transformations en cours de l'ex-CARA, initié par Mme Jammes-Tamazount en octobre parallèlement à la grève de Mme Djebarni, se poursuit. Voyons de plus près les origines de cette grève.

Depuis 1978, le statut juridique de la cité Astor de CHRS permet de garantir à la population âgée et handicapée une assistance médicalisée, se traduisant par la présence d'un médecin à temps plein et l'intervention d'une infirmière Mme Lamontagne. En 1996, une analyse comptable de l'activité du docteur Jammes sur place est effectuée par les services de la préfecture : soins et consultations prodigués sur deux mois à 371 personnes dont 167 originaires de tout le département et 204 originaire du site de Bias soit une activité de 40 heures par mois.

Au vu des besoins des personnes âgées et handicapées, l'administration a accepté de maintenir un mi-temps. Le ratio médecin généraliste pour l'ensemble du département est de un pour 757 habitants ; à Bias c'est un pour 400. L'amélioration de la couverture sanitaire du site, avec le nouveau service de soins infirmiers et l'aide-ménagère à domicile, semble plus adaptée aux besoins de cette population d'Astor.

De plus, d'après les informations recueillies par les RG, cet aménagement serait aussi lié à une faute commise par le docteur Jammes lui-même qui omettrait de fournir les relevés précis d'activité¹³⁷⁵.

Pour le préfet Jean-Claude Vacher, il s'agit d'une réforme visant à modifier tous les aspects qui pourraient faire de Bias un « ghetto ». Mais cette réforme du service de santé est loin de recevoir l'adhésion des résidents.

¹³⁷³ Note de la préfecture du 18/11/1996 conservée aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 12.

¹³⁷⁴ Note de la préfecture du 20/11/1996 conservée aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W 12.

¹³⁷⁵ Rapport des RG au préfet en date du 4/11/1996 conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W6.

Ainsi, Charles Tamazount le président de l'association « les enfants de l'oubli »¹³⁷⁶ de Bias écrit, au cours de l'été 1996, au préfet qu'il souhaite « l'alerter sur les conséquences de la décision prise par la direction de la DDASS, de fermer le dispensaire du camp de Harkis de Bias. (...) Cessez de les considérer comme des Français de droit commun, alors que l'État dont vous êtes le représentant, a tout fait depuis trente ans pour les enliser dans un statut de Français d'exception »¹³⁷⁷. D'ailleurs, pour la première fois, les anciens de Bias se mobilisent à leur tour car ils redoutent la perte de « leur docteur »¹³⁷⁸.

C'est pourquoi sans surprise, la localité lot-et-garonnaise est de nouveau secouée par des troubles. Le 17 octobre, la femme du docteur, elle-même fille de harki originaire du camp de Bias, entame une grève de la faim pour combattre cette décision administrative vécue comme « un double abandon »¹³⁷⁹.

Zohra Jammes-Tamazount espère obtenir le maintien du dispensaire à temps plein. Le 4 novembre, deux incendies sont déclenchés par des manifestants sur la commune de Bias¹³⁸⁰. Des banderoles portant les inscriptions suivantes « Harkis ne touche pas à mon dispensaire », « Non à l'euthanasie politique », ou encore « La République pour tous et tous pour la République », sont apposées sur les murs de la salle des fêtes de la mairie¹³⁸¹.

Le même jour, la gréviste, hospitalisée des suites d'un malaise¹³⁸², poursuit de manière symbolique son jeûne au centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot. Afin d'afficher leur soutien à cette gréviste, une quinzaine de RONA occupent les locaux de la mairie de Bias.

¹³⁷⁶ Cette association est présidée par un fils de harki, enfant du camp de Bias, Charles Tamazount. Il s'avère que cet homme est le frère de l'épouse du Docteur Jammes Zohra Tamazount.

¹³⁷⁷ Lettre du président de l'association « les enfants de l'oubli » Charles Tamazount en date 22/08/1996. Ce document est conservé fonds de la préfecture d'Agen, Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne n° 2106 W6.

¹³⁷⁸ « Mobilisation des aînés du camp », *Sud-Ouest* 5/11/1996; article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W2 et proposé en annexe, pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁷⁹ « Grève de la faim: un double abandon », *Sud-Ouest*, 2/11/1996. Article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W 2 et proposé en annexe dans la revue de presse, pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁸⁰ « Harkis à Bias : on brûle des pneus...en attendant ! », *La Dépêche*, 4/11/1996. Article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W 2 et proposé en annexe dans la revue de presse, pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁸¹ Note de la préfecture datent du 5/11/1996. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W 6. « Dispensaire de Bias : la mairie occupée », *La Dépêche*, 5/11/1996. Article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W 2 et proposé en annexe dans la revue de presse, pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁸² Note de la préfecture datant du 5/11/1996. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W 6. « La gréviste de Ste-Catherine hospitalisée ! », *La Dépêche*, 4/11/1996. Article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W 2 et proposé en annexe dans la revue de presse, pages 889 à 895 (tome II).

« Ballet d'hélicoptères au-dessus du village, feux de pneus sur la chaussée, poursuite du mouvement d'occupation de la salle de réunion de la mairie par les anciens Harkis et les veuves et le 21^{ème} jour de la grève de la faim de Zohra Jammes-Tamazount au centre hospitalier »¹³⁸³, la « fièvre du dispensaire » monte sur la commune de Bias. Le traitement choisi par le préfet est la fermeté. Dans un article pour *la Dépêche* révélateur de son état d'esprit du moment, le préfet « fixe les règles du jeu »¹³⁸⁴.

Contestant les mesures dérogatoires concernant le logement, la santé et l'emploi préexistantes, Jean-Claude Vacher souhaite que les familles biassaises sortent de l'autarcie. Il s'adresse par voie de presse aux Harkis de Bias en leur rappelant les dispositions du plan Romani qui vient d'être voté, les engagements financiers passés de l'État et leur état de « citoyens français comme les autres »¹³⁸⁵.

Partant du constat du lien de parenté d'une des grévistes avec le médecin concerné par la réforme, le préfet voit en cette grève la défense d'intérêts personnels. Sur le dispensaire de Bias à proprement parler, il réaffirme qu'à partir du 1^{er} octobre, le poste du docteur Jammes ne sera plus qu'à mi-temps tant que les preuves d'une activité plus importante lui soient apportées.

Cette action obtient tout naturellement le soutien de l'association « Les enfants de l'oubli » transformée pour l'heure en « Justice pour les Harkis », présidée par le frère de la gréviste, Charles Tamazount, qui cherche à privilégier des méthodes légales et juridiques pour obtenir des réponses, quant à la destination de l'argent public alloué à la commune de Bias. Son discours met en cause la fiabilité des représentants de l'État à l'instar du délégué aux rapatriés Guy Forzy qui assurait, au mois de septembre 1996, le maintien du dispensaire¹³⁸⁶.

¹³⁸³ « La fièvre du dispensaire », *Sud-Ouest*, 4/11/1996. Article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W 2 et proposé en annexe dans la revue de presse, pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁸⁴ « Le préfet fixe les règles du jeu », *La Dépêche*, 7/11/1996. Article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 2106 W 2 et proposé en annexe dans la revue de presse, pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁸⁵ « Des citoyens français comme les autres », *Le Petit Bleu*, 7/11/1996. Article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W 2. Revue de presse locale sur les événements de 1996 en annexe pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁸⁶ « Dispensaire de Bias : la situation bloquée », *Sud-Ouest*, 7/11/1996. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W 2.

Comme nous l'avons vu précédemment, la revendication originelle de ce mouvement de grève est cette fois facilement identifiable : il s'agit du rétablissement complet de la structure antérieure avec temps plein pour le médecin et assistance pour une infirmière sur place¹³⁸⁷. Mais les débats lancés dans la presse par les membres de l'association nouvellement née « Justice pour les Harkis » débordent de ce cadre.

Le 8 novembre, une délégation d'une dizaine de personnes est reçue par la DASS à Agen dans la matinée. Le directeur départemental est alors censé fournir des réponses du ministère des Affaires Sociales Jacques Barrot. Ayant obtenu satisfaction, celle-ci quitte les lieux, sans incident. Le médecin du dispensaire de Bias obtient finalement le rétablissement de son plein temps. Néanmoins, une évaluation par le médecin-inspecteur départemental de la santé de l'activité effective du dispensaire est programmée au 31 décembre 1996 ainsi qu'au 31 mars 1997.

Contrairement à la fermeté et la détermination incarnées par le préfet, les services ministériels ont choisi quant à eux la voie de la conciliation¹³⁸⁸.

En conséquence, Mme Tamazount se doit de cesser son mouvement de grève de la faim et son comité de soutien de mettre fin à l'occupation de la mairie de Bias¹³⁸⁹. C'est chose faite le 8 novembre après 23 jours de grève.

Ne souhaitant absolument pas rompre le dialogue amorcé en cette fin d'année 1996, les pouvoirs publics lot-et-garonnais décident l'ouverture d'une permanence à la mairie de Villeneuve-sur-Lot, destinée à accueillir et renseigner les anciens Harkis sur leurs droits et le traitement de leurs dossiers¹³⁹⁰.

Malgré cet effort de pédagogie en direction de la communauté, l'année 1997 commence avec une nouvelle grève de la faim à Villeneuve. Celle-ci ne dure pas mais déjà une seconde voit le jour, à partir du 17 février, au centre médico-social de Sainte-Livrade-sur-Lot. Des actions similaires sont menées, par solidarité ou contagion, à Agen et Fumel¹³⁹¹. Puis, le mouvement s'étend.

¹³⁸⁷ Note de la préfecture datant du 6/11/1996. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W6.

¹³⁸⁸ « Bias : le docteur Jammes à temps plein », *Sud-Ouest* et « Harkis : le dispensaire maintenu », *La Dépêche*, 9/11/1996. Articles conservés aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W2. Revue de presse locale sur les événements de 1996 en annexe pages 889 à 895 (tome II).

¹³⁸⁹ Note des RG 9/11/1996. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W6.

¹³⁹⁰ Voir l'article de *Sud-Ouest*, 8/01/1997. Revue de presse locale sur les événements de 1997 en annexe pages 896 à 898 (tome II).

¹³⁹¹ Courrier confidentiel de la sous-préfecture au ministre de l'Intérieur 13/03/1997. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W7.

Les vingt-neuf grévistes sont originaires de Villeneuve, Pont-du-Casse, Casseneuil, Lafitte-sur-Lot, Foulayronnes, Monsempron-Libos, Cancon, Astaffort, et au-delà des frontières du département, de Soturac dans le Lot, Roquefort en Charente-Maritime et Bergerac en Dordogne. Comme à l'accoutumée, une manifestation de soutien est organisée le 28 février¹³⁹².

Ce mouvement orchestré par le comité national de liaison et Boussad Azni dont les revendications d'ordre national (indemnisations plus conséquentes, reconnaissance du statut de rapatrié pour la seconde génération et effacement des dettes) et des doléances à caractère plus personnel sont exposées à Paris, auprès du délégué aux rapatriés Guy Forzy.

Le but de cette action, selon le cabinet du préfet, est de pouvoir mieux contrôler le comité de liaison fraîchement créé au moment des grèves de 1996, « à travers des actions médiatiques et retrouver l'écoute de la délégation aux Rapatriés et être reconnu comme l'interlocuteur officiel de la communauté harkie lot-et-garonnaise »¹³⁹³.

Cette analyse est confirmée par le fait que le mouvement de grève est stoppé lorsqu'au cours d'une rencontre entre le préfet Jean-Claude Vacher et les membres du comité de liaison, Messieurs Azni, Djouad et Djebardi, ces derniers reçoivent la promesse d'associer leur comité aux autres instances représentatives nationale des RONA¹³⁹⁴.

Alors qu'en septembre 1997, Guy Forzy, ex-président de l'association « Recours France » nommé au poste de délégué aux Rapatriés par le gouvernement Juppé le 8 juin 1995, démissionne¹³⁹⁵, un mouvement de grève débute sur l'esplanade des Invalides à Paris. Celui-ci est initié par six hommes âgés entre 28 et 38 ans, tous chômeurs et originaires des Bouches-du-Rhône et des Alpes-de-Haute-Provence. Reçu à Matignon par un conseiller du Premier Ministre Jacques Rigaudiat, le porte-parole des grévistes des Invalides, Abdelkrim Klech¹³⁹⁶, demande une entrevue avec le Premier Ministre en personne, Lionel Jospin avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité Martine Aubry.

¹³⁹² Note des RG du 28/02/1997. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W7 et « Les oubliés de l'Histoire », *Le Petit Bleu*, 3/3/1997. Article conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W2. Cf revue de presse locale sur les événements de 1997 en annexe pages 896 à 898 (tome II).

¹³⁹³ Note du cabinet du préfet en date du 25/02/1997. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W7.

¹³⁹⁴ Courrier de la préfecture Jean-Claude Vacher au ministre délégué aux Rapatriés Renaud Bachy en date du 17/03/1997. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W 7.

¹³⁹⁵ S'exprimant par voie de presse sur les motifs de sa démission, Guy Forzy déclare être dans l'incapacité totale de mettre en œuvre des mesures et se sent écarté de l'élaboration de la loi des finances en diminution de près de 50% pour l'année 1998.

¹³⁹⁶ Abdelkrim Klech a participé à la marche des Beurs de 1983.

Au quarantième jour de grève consécutif, la presse finit par dénoncer « l'indifférence totale du pouvoir »¹³⁹⁷.

Le Comité National des Musulmans Français apporte son soutien aux grévistes dans un communiqué de presse : « Le CNMF approuve pleinement et comprend les raisons qui ont poussé sept Français musulmans, parmi les plus responsables et les meilleurs de leur communauté dans les départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-de-Haute-Provence, à faire la grève de la faim en plein centre de Paris, désespérant d'attirer l'attention des autorités et de l'opinion publique sur le sort injuste réservé à leur communauté et toutes les difficultés et les détresses dues au chômage, à l'indifférence et la discrimination. Mais, rendant hommage à leur courage et à leur détermination, il [le comité] les conjure de mettre un terme à une action qui ne peut que gravement compromettre leur santé et leur vie et qui maintenant risque de se voir dangereusement détournée par le jeu des partis politiques qui veulent se servir d'eux comme prétexte pour des luttes électorales »¹³⁹⁸.

Après l'examen des cas individuels par Martine Aubry, la plus longue grève de la faim de l'histoire du mouvement contestataire harki se termine le 6 octobre. Ces dix individus qui avaient commencé leur grève depuis 45 jours ont rejoint le Sud de la France après avoir obtenu « satisfaction d'un point de vue personnel »¹³⁹⁹.

Mais, coup de théâtre, le mouvement est relayé par quatre nouveaux enfants de Harkis le 8 octobre. Parmi ces derniers qui se rassemblent autour d'Abdelkrim Klech, Mustapha est originaire d'Agen. Deux rapatriés européens originaires du Lot-et-Garonne, Vincent et Robert, se déclarent, dans la presse, décidés à « soutenir le combat des Harkis ».

Ce noyau d'irréductibles mène leur action jusqu'au 17 avril 1998, date à laquelle ils sont expulsés *manu militari*, et ce malgré l'intervention d'André Wormser, président du CNMF qui s'était heurté à Abdelkrim Klech, jugé « intraitable »¹⁴⁰⁰.

¹³⁹⁷ Voir l'article de *Sud-Ouest*, 29/09/1997 conservé aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W 2. Cf revue de presse locale sur les événements de 1997 en annexe pages 896 à 898 (tome II).

¹³⁹⁸ Communiqué du CNMF en date du 30/09/1997, fonds du CNMF n° 20120054/31 conservé aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

¹³⁹⁹ Communiqué d'André Wormser, président du CNMF, 8/10/1997, fonds CNMF n° 20120054/16 conservé aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

¹⁴⁰⁰ Courrier d'André Wormser, président du CNMF datant du 8/12/1997 à Denis Barthelemy, conseiller chargé des rapatriés auprès du Premier Ministre. Fonds du CNMF n°20120054/109 conservé aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

Leurs requêtes sont collectives et peuvent se résumer en quatre points :

- acte de reconnaissance nationale
- gestes supplémentaires envers les anciens combattants de la première génération
- quota d'emplois stables pour les FMR (emplois jeunes accessibles à plus de 25 ans)
- aides concrètes pour faire face au surendettement.

Ces mouvements contestataires de 1994 à 1997 montrent l'existence d'un réseau de solidarité et de comités prêts à investir la scène publique à tout moment.

Avec les échos du mouvement autour du dispensaire, à l'automne 1996, les occupants des deux cités Astor et Paloumet ont pris conscience de l'existence d'un réseau de solidarité à part entière dans le microcosme biassais. Cette réalité sociale a remis en cause le travail administratif effectué autour de la question du plan de règlement de Bias.

2. Les réponses des pouvoirs publics : vers une malversation instituée ?

En effet, près de vingt ans après l'annonce de la fermeture du CARA en conseil des ministres le 6 août 1975, la question de la résorption du site inquiète toujours les pouvoirs publics.

À la même période, une opération de relogement des familles harkies du Logis d'Anne, dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est engagée par la région en partenariat avec l'État.

Depuis le début de l'année 1992, cette résorption du Logis d'Anne est devenue une priorité étatique : « du fait des prochaines échéances électorales, ne nous laisse qu'une faible marge de manœuvre : une explosion harkie (qui n'est pas à exclure) aurait un effet désastreux et nous contraindrait de prendre nos décisions à chaud »¹⁴⁰¹.

À Bias, la situation est rendue difficile, au milieu des années 1990 encore, pour deux raisons :

- reconstruction sur le même lieu que l'ancien camp
- coexistence de structures d'accueil à statuts différents (SA HLM pour Paloumet et CHRS pour Astor) pour une même population¹⁴⁰².

¹⁴⁰¹ Courrier du secrétaire d'État à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés Laurent Cathala datant du 19/02/1992. Fonds du secrétaire d'État, document conservé au Centre des Archives Contemporaines, sous la cote 19960121 art 30.

¹⁴⁰² Courrier du sous-préfet Christian Engrand au préfet en date du 13/03/1995, fonds de la préfecture n°2106 W 12. Archives Départementales Contemporaines.

C'est pourquoi les autorités publiques cherchent à trouver une solution viable et durable pour les habitants de ce site. Cette quête cherche à répondre à un double impératif à savoir le souci de garantir l'ordre public en limitant les concentrations de jeunes sur ce type de lieu et la volonté de satisfaire le souhait des familles d'anciens Harkis d'être propriétaire.

Pour arrêter les procédures d'expulsion menées par la société HLM à l'encontre des locataires pour loyers impayés, la délégation aux rapatriés propose la constitution d'un comité de pilotage et la nomination d'un chef de projet en la personne de Christian Engrand, sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot.

Lors d'une réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1996, les recommandations sont les suivantes¹⁴⁰³ :

- versement par l'État à la S.A HLM de la vallée du Lot 73 000 francs par mois pour régler les impayés accumulés.

- création d'une structure de partage pour globaliser l'opération de transfert de propriété aux habitants du site.

- nécessité de retour au droit commun et disparition du CHRS.

- recours à une structure spécialisée dans la recherche d'emplois.

- conscient de la forte valeur symbolique du site, un projet de musée ou centre d'accueil sur le site de Bias serait à une action symbolique à envisager.

Partant de l'expérience menée au Logis d'Anne, les services préfectoraux lot-et-garonnais proposent un montage financier d'une opération similaire à Bias de relogement des familles.

Le coût global pour le relogement des trente-deux familles appartenant à la première génération est estimé à 16 millions.

Lorsque Guy Forzy se rend à Bias le 24 septembre 1996 pour informer les habitants, au cours d'une réunion publique, du plan de règlement retenu par le gouvernement et des décisions d'accessions retenues par le comité de pilotage, une manifestation de non résidants est orchestrée par Boussad Azni. Ce plan est rejeté en bloc par les jeunes au nom de l'association AAJBA qui pousse les pouvoirs publics à repenser un nouveau plan.

¹⁴⁰³ Compte-rendu de la réunion interministérielle (ministre de l'Économie et des Finances, délégué aux Rapatriés, cabinet du Premier Ministre et ministre délégué au Logement) 16/01/1996. Fonds de la préfecture d'Agen, archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne n°2106 W 12.

Ce dernier comprend deux volets cette fois : la lutte contre le chômage avec la mise en place des emplois-aidés à destination des membres de la seconde génération vivant dans la cité de Paloumet et le relogement présentée précédemment. L'existence de ce plan se traduit en 1996 par l'apparition d'un pôle de dépenses intitulé Bias en préfecture. Cette entrée est brutale d'un point de vue budgétaire car elle représente une dépense de 315 385 francs pour l'année 1996, ce qui montre une forte volonté des pouvoirs publics de traiter « la problématique » que constitue cet isolat dans le département. Mais cet effort ne s'inscrit pas dans la durée car dès l'année prochaine, cette dépense subit une baisse spectaculaire et ne constitue plus qu'une dépense de 4415 francs¹⁴⁰⁴.

En effet, compte-tenu des montants des aides prévues par la loi du 11 juin 1994 : aide acquisition de la résidence principale 80 000 francs et allocation forfaitaire complémentaire de 110 000 francs à chacun des bénéficiaires, le plan de règlement exploite ces dispositions prévues par la loi Romani.

Après l'extension des critères proposée afin de permettre à un maximum de familles de devenir propriétaire de leur logement et l'ajout d'un cas particulier d'une personne gravement malade ne pouvant quitter son logement actuel (Astor), le nombre d'ayants-droit pour l'accession à la propriété sur le site est de quarante-sept¹⁴⁰⁵. Une fois la question de la propriété réglée, des travaux de réhabilitation sont à prévoir.

Dans l'espoir de faire oublier le passé du site, une opération de destruction des bâtiments de l'ancien CARA est engagée.

Sur l'évolution d'un site symbolique, le sous-préfet est très dubitatif, il écrit : « le traitement est rendu difficile par une histoire récente qui reste douloureuse et qui entraîne inmanquablement des revendications permanentes, générales et souvent... confuses »¹⁴⁰⁶.

En 1997, l'habitat insalubre fait toujours l'objet d'un plan de règlement particulier car 54 membres de la première génération vit sur le site et 130 de la deuxième également¹⁴⁰⁷ ; soit un total de 184 âmes contre 204, cinq ans plus tôt¹⁴⁰⁸.

¹⁴⁰⁴ Bilan adressé par le cabinet du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Claude Vacher à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au délégué aux rapatriés dans le courrier du 24/11/1997. Fonds de la préfecture d'Agen, archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne n°2106 W 3.

¹⁴⁰⁵ Courrier confidentiel du sous-préfet Christian Engrand au préfet 23/10/1996. Fonds de la préfecture d'Agen, archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne n°2106 W 12.

¹⁴⁰⁶ *Idem.*

¹⁴⁰⁷ Données communiquées dans une note du cabinet de la préfecture en date du 10/11/1997 consultable au fonds de la préfecture d'Agen, archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne n° 2106 W3.

¹⁴⁰⁸ Note émanant du cabinet du préfet en date du 10/11/1997 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W12.

Au-delà du cas spécifique biassais, le vent de colère qui a soufflé en Lot-et-Garonne en 1996, a constitué un coup d'accélérateur au traitement administratif des dossiers de RONA. Ainsi, en novembre 1996, quatre-vingt-dix dossiers de demandes diverses sont déposés à la délégation aux rapatriés¹⁴⁰⁹. Les personnes sont convoquées à la préfecture en présence de deux groupes : un premier composé des représentants du comité de liaison (six personnes) et un second représentant le ministère (six personnes). Le suivi des dossiers à la préfecture paraît rigoureux.

Au cœur de la crise des Invalides, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité Martine Aubry signe une circulaire à tous les préfets le 23 octobre dans laquelle il est leur est demandé « de mobiliser l'arsenal des aides à l'emploi, notamment pour l'accès équitable aux emplois-jeunes, mais aussi de négocier avec les conseils régionaux des dispositifs spécifiques au bénéfice de ce public »¹⁴¹⁰.

Derrière la volonté officielle de traiter globalement cette question nationale, les fins de grève se sont parfois réglées par le versement d'indemnités personnelles. Ce traitement officieux est induit par les demandes individuelles faites par les meneurs. Ainsi, entre janvier et février 1994, la préfecture d'Agen détient la liste nominative des protagonistes de la grève en cours, accompagnée de leurs requêtes personnelles¹⁴¹¹.

Les deux principaux animateurs du mouvement de la grève de la faim de janvier notamment ont déjà bénéficié ces dernières années d'aides¹⁴¹² et de secours, ce qui ne les empêche pas de reformuler des demandes auxquelles le préfet Michel Diefenbacher répond positivement¹⁴¹³.

Pourtant d'après le préfet, « ils ont tenu à rappeler que leur démarche dans cette grève n'avait pas été motivée par des intérêts particuliers ou pour en retirer des avantages personnels. De même, ils ne souhaitent pas à l'avenir être associés au règlement de cas particuliers »¹⁴¹⁴. Cette remarque cherche-t-elle à dissimuler un double discours de ces leaders associatifs ou un *modus operandi* des pouvoirs publics visant à discréditer le mouvement ?

¹⁴⁰⁹ Note du cabinet du préfet 13/11/1996 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W12.

¹⁴¹⁰ LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 157.

¹⁴¹¹ Listes nominatives des protagonistes dans les courriers de la préfecture entre janvier et février 1994 avec les demandes de ces derniers conservées aux Archives Départementales Contemporaines, fonds de la préfecture n° 2106 W3.

¹⁴¹² Pour l'un d'eux, le montant de l'aide exceptionnelle est de 26 117.18 francs.

¹⁴¹³ Courrier du préfet Michel Diefenbacher au ministre chargé des Rapatriés Roger Romani en date du 18/01/1994 : cabinet du préfet, fonds de la préfecture n° 2106 W7. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne.

¹⁴¹⁴ *Idem*.

Afin de contrôler à l'avenir les requêtes, le préfet tente de mieux contrôler les demandes et formule une requête auprès du ministre délégué aux Rapatriés à ce que « les différentes demandes individuelles soient centralisées et rassemblées par mon cabinet en liaison avec le service compétent de la préfecture et le SCR, qui en assureront l'instruction et proposeront les mesures adéquates soit à ma signature soit à celle du Ministre pour les demandes exceptionnelles présentées au SCR. »¹⁴¹⁵.

Sa requête est suivie d'effets car en février, les services de Roger Romani font état de la réception par le ministre de quatre FMR domiciliés en Lot-et-Garonne, accompagnés de Boussad Azni pour faire part des problèmes qu'ils rencontrent, principalement en matière d'emploi.

D'après le directeur de cabinet Jean-François Copé, il apparaît « indispensable au ministre d'étudier toutes les possibilités de venir en aide à nos compatriotes, pour satisfaire leur volonté légitime de trouver un emploi »¹⁴¹⁶. Malgré tout, des secours sont accordés conformément à la législation applicable aux FMR de la Première génération : les quatre individus reçoivent des subsides allant de 12 à 15 000 francs.

Pour ce faire, le directeur de cabinet s'appuie sur la circulaire du 14 mai 1982 du secrétaire d'État aux Rapatriés qui stipule : « Comme chaque année, des crédits vont être mis à votre disposition par mon Département ministériel pour vous permettre d'accorder aux rapatriés dont la situation est particulièrement difficile, des secours à caractère exceptionnel. (...) En conséquence, les secours ne doivent être attribués que lorsque les moyens offerts par la législation de droit commun ne peuvent être utilisés ou s'avèrent insuffisants. »¹⁴¹⁷.

Quant à leur accompagnateur, Boussad Azni, pourtant fils de harki, une somme de 12 000 francs lui est gracieusement accordée¹⁴¹⁸. Ces secours sont en totale contradiction avec les déclarations faites devant le préfet du Lot-et-Garonne un mois plus tôt.

¹⁴¹⁵ Courrier du préfet Michel Diefenbacher au ministre chargé des Rapatriés Roger Romani en date du 18/01/1994 : cabinet du préfet, fonds de la préfecture n° 2106 W7. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne.

¹⁴¹⁶ Courrier du directeur de cabinet du ministre chargé des rapatriés Jean-François Copé au préfet Michel Diefenbacher au 25/2/1994, fonds de la préfecture n° 2106 W 3. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne.

¹⁴¹⁷ Référence à la circulaire n°82-2 ARS/3 du 14 mai 1982 du secrétaire d'État aux rapatriés in Courrier du directeur de cabinet du ministre chargé des rapatriés Jean-François Copé au préfet Michel Diefenbacher au 25/2/1994, fonds de la préfecture n° 2106 W 3. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne.

¹⁴¹⁸ *Idem*.

3. Un monde associatif morcelé et en proie à des luttes d'influence

Comme nous avons pu l'observer précédemment avec le traitement des problèmes spécifiques aux quatre anciens du Lot-et-Garonne, ces personnes, afin d'exprimer leurs besoins face aux autorités publiques, requièrent l'utilisation d'interlocuteurs de proximité.

L'État a besoin d'eux pour jouer le rôle de médiateurs.

C'est donc par nécessité que le monde associatif peut connaître cet essor. Ainsi, à l'aube du XXI^{ème} siècle, les associations de Rapatriés d'Algérie sont approximativement soixante-douze. Une liste non-exhaustive est proposée par le CNMF.

TABLEAU 5 : Associations de RONA à l'échelle nationale

Nom du Président et de l'association	Commune de résidence du Président (département)
1. D. SAUHLAOUI - FCRTG (Association des Francs-Comtois Rapatriés Toutes Générations)	Besançon (25)
2. A. KLECH - AFHRA (Association des Français Harkis Rapatriés d'Algérie)	Peyrolles-en-Provence (13)
3. M.KARA - AHE (Association des Harkis et de leurs Enfants)	Saint-Marcellin (38)
4. S.MERABTI - FFFMRH (Fédération des Familles de Français Musulmans Rapatriés et des Harkis)	Vitrolles (13)
5. M.ABDI - ANRA (Association Nationale des Rapatriés d'Algérie)	Amiens (80)
6. M.MERAH - AFRAO (Association des Français Rapatriés d'Algérie et de l'Orne)	Flers (61)
7. M.HAMOUMOU - AJIR (Association Justice Information pour les Harkis)	Clermont-Ferrand (63)
8. L.NIZAR ARAFAN (Association Régionale des Armées Française d'Afrique du Nord)	Ris-Orangis (91)
9. M.BOUZID - EEPVA (Association de l'Etoile de l'Espérance de Pertuis et de la Vallée d'Aigues)	Pertuis (84)
10. A.MOKHTARI - URHA (Union des Rapatriés Harkis de l'Aude)	Limoux (11)
11. R.HADJ - AJ (Action Jeunes)	Peyrolles-en-Provence (13)
12. A.GHOZELAM - JLA (les Jeune du Logis d'Anne)	Jouques (13)
13. O .HEBAB - Association GENERATION 2	Narbonne (11)
14. A.BOUALEM - ADIFMA (Association pour la Défense et l'Intégration des Français Musulmans et Amis)	Arles (13)
15. A.HAMICHE - FCH (Forum Civique des Harkis)	Béziers (34)
16. L.BRINI - AHSL (Association des Harkis de Saône et Loire)	Torcy (72)
17. H.ISSAAD - AACH (Association des Anciens Combattants Harkis)	Mennecy (91)
18. K.MAMMAAD - FNRFCI (Front National des Rapatriés Français de Confession Islamique)	Lons-le-Saunier (39)
19. ADFFR - (Association Départementale en faveur des Français Rapatriés)	Lons-le-Saunier (39)
20. A.TAGUINE - FNRFCI (Front National des Rapatriés Français de Confession Islamique)	Mulhouse (68)
21. R. ROUIZI - UNACFCI (Union Nationale des Anciens Combattants Français de Confession Islamique)	Mulhouse (68)
22. E.MOUHEB - ART (Association des Rapatriés de Tifrit)	Cernay (68)
23. O.BENALLEB - AFRA (Association des Français rapatriés d'Algérie)	Saint-Louis (68)
24. M.HADDOUCHE - CNMF (Comité Nationale des Musulmans Français)	Grand-Couronne (78)
25. A.MELLOULI - Harka Ariégeoise	Lavelanet (09)

26. A.TEBIB - ARFMRT (Association pour le Rassemblement des Français Musulmans Rapatriés du Tarn)	Gaillac (81)
27. A.MENIKER - USF 2000JH (Unité Solidarité France 2000 Jeunes Harkis)	Rivesaltes (66)
28. K.ZAOUI - ANRA (Association Nationale des Rapatriés d'Algérie)	Amiens (80)
29. L. CHOUABLIA - ARACAN (Association des Rapatriés Anciens Combattants d'Afrique du Nord)	Obignosc-Sisteron (04)
30. M.MACENA - AURES (Association pour l'Union des Rapatriés leurs Enfants et Sympathisants)	Rosselange (57)
31. M.SAIFI - ARHA (Association des Rapatriés Harkis d'Algérie)	Lavelanet (09)
32. A.DAFRI - UNH (Union Nationale des Harkis)	Flers (61)
33. L.RAFFA - AHEPA (Association des Harkis et leurs Enfants des Pyrénées Atlantiques)	Pau (64)
34. A.KHEDAIRIA - AAJBA (Association pour l'Avenir des jeunes de Bias et leurs Amis)	Bias, cité Paloumet (47)
35. B.KADRI - FNRFCI (Fédération Nationale des Rapatriés Français de Confession Islamique)	Chambéry (73)
36. A.MAHBOUBI - UDACFMD (Union départementale des Anciens Combattants Français Musulmans de la Drôme)	Donzère (26)
37. M.TELALI - AFRCIAH (Association des Français Rapatriés de Confession Islamique d'Algérie et Harkis)	Saint-Rambert-d'Albon (26)
38. S.BOUFHAL - GMH (Association Générations Mémoire Harkis)	Grand Couronne (76)
39. K.KLECH - Association Agir Aujourd'hui	Peyrolles-en-Provence (13)
40. G.KEROUANE - Association des Anciens des Forces de Police Harkis Rapatriés	Mantes-la-Jolie (78)
41. D.LABDALA - UNAHE (Union des Anciens Harkis et leurs Enfants)	Grenoble (38)
42. A.BOUMARAF - USDIFRA de Poitou-Charentes	Saint-Palais-sur-Mer (17)
43. M.KESSEIRI - Collectif Harkis de Midi-Pyrénées	Toulouse (31)
44. L.BOUAZZA - AFMR (Association des Français musulmans Rapatriés)	Angoulême (16)
45. S.BOUSSADA - ACHE (Association des Anciens Combattants Harkis et leurs Enfants)	Vion (07)
46. D.OUDIA - DCRA femme (Association pour les Droits des Citoyens Rapatriés d'Algérie)	Rosny-sous-Bois (93)
47. D.AZROU - CHALE (Association pour la Coordination Harkis d'Alsace et leurs Enfants)	Strasbourg (67)
48. B.EL ROUALI - UHRRFM (Union Haut-Rhinoise des Rapatriés Français Musulmans)	Mulhouse (68)
49. T.HADJADJI - UDACFMHS (Union Départementale des Anciens Combattants Français Musulmans de la Haute-Saône)	Vesoul (70)
50. F.BAIDA - UFHR (Union des Familles Harkies de Roubaix)	Roubaix (59)
51. S.BOUHENNI - AFRCC (Association des Français Rapatriés de Châlons en Champagne)	Fagnières (51)
52. S.MEBARKI - AACH (Association des Anciens Combattants Harkis)	Orléans (45)
53. C.BENAMEUR - FFM (Fédération des Français Musulmans)	Lyon (69)

54. A.KABERSELI Le Clin d'Œil	Neuville-les-Dieppe (76)
55. S.BOUAZIZ - CJFMRA (Confédération des Jeunes Français Musulmans Rapatriés et leurs Amis)	Narbonne (11)
56. M.GHIATOU - FFMRONA (Fédération des FMR d'origine Nord-Africaine)	Strasbourg (67)
57. M.KHELLIL - UNACFCI (Union Nationale des Anciens Combattants Français de Confession Islamique)	Villeurbanne (69)
58. ARACAN (Association des Rapatriés Anciens Combattants d'Afrique du Nord)	Bollene (84)
59. L.BELLIFA - AAFPA (Amicale des Anciens de la force de police auxiliaire)	Paris (75)
60. C.FRIHA - UDARFM (Union Départementale des associations des Rapatriés Français Musulmans)	Nice (06)
61. F.BEHAR - AFMAC (Association des Français Musulmans et leurs amis de Cannes)	Cannes (06)
62. D.ALLIOUI - BLEDI BLEDKOUN	Fuveau (13)
63. AIHRA (Association Pour l'Intégration des Harkis des Rapatriés d'Algérie)	Belvèze du Razès (11)
64. M. HOUD - URRAE (Union Régionale des Rapatriés d'Algérie et leurs enfants)	Dreux (28)
65. AINIME Trait d'Union Harkis	Laudun (30)
66. M.GOUFI - AMF Association des M F	Bordeaux (33)
67. S.BALAH - Association ZID	Fleury-les-Bains (45)
68. F.CHAACHOU - Comité de défense des jeunes musulmans	Châlons-sur-Marne (51)
69. A.GAAD - UNACM (Union Départementale des Anciens Combattants de la Moselle)	Fameck (57)
70. S.MEBARKIA - (Association des FMR de l'Avesnois)	Louvroil (59)
71. A.BOUZBIBA - URFRAN (Union des Rapatriés Français d'Afrique du Nord)	Lavaur (81)
72. H.ARFI - Coordination harkie	Saint-Laurent-des-Arbres (31)

À l'échelle départementale, la liste, plus succincte fort heureusement, révèle toutefois les désunions locales¹⁴¹⁹.

TABLEAU 6 : Associations de RONA sur le Lot-et-Garonne

NOM DE L'ASSOCIATION	COMMUNE	NOM DU PRÉSIDENT
1) Union locale des rapatriés	Villeneuve	A.MEDJANI
2) Association pour l'Avenir des jeunes de Bias et leurs Amis	Bias	A.KHEDAIRIA
3) Association des résidents des cités Astor/Paloumet	Bias	T.DJOUAD
4) Association des jeunes FM et leurs amis	Sainte-Vite	A.GASMI
5) Association des FMR d'Algérie du Lot-et-Garonne	Sainte-Livrade	B.BENFATAH
6) Coordination départementale d'entraide et défense des Harkis du Lot-et-Garonne	Villeneuve	O.BENSLIMANE
7) Union Départementale des Anciens Combattants Français Musulmans	Agen	Y.ZEGGAOUI
8) Association démocratique des Rapatriés d'Algérie	Villeneuve	M.BADI

Ainsi, une note du cabinet du préfet lot-et-garonnais adressé au ministre de l'Emploi et de la Solidarité dresse un bilan peu complaisant : « aucune association dans le département n'est réellement représentative et porteuse de projets constructifs. Ceci illustre des constantes divisions internes de la communauté »¹⁴²⁰.

¹⁴¹⁹ Liste des associations en date du 5/05/1994, conservée aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W6.

¹⁴²⁰ Courrier du préfet du Lot-et-Garonne Jean-Claude Vacher à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au délégué aux rapatriés datant du 24/11/1997. Fonds de la préfecture d'Agen n°2106 W 3, Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne.

En effet, cette dispersion traduit une concurrence entre les représentants associatifs. Ces dissensions sont nettement visibles au moment des mouvements de grève en Lot-et-Garonne au cours de l'année 1996 et 1997¹⁴²¹.

Ces rivalités sont connues en préfecture. Ainsi, celui qui s'impose comme le porte-parole de délaissés de la communauté harkie du Lot-et-Garonne durant les grèves de la décennie 1990, Boussad Azni, et Djouad Tahar retraité et membre du CNMF avec son complice Robert Badi, conseiller municipal de Villeneuve-sur-Lot, tous deux proches du RPR, s'affrontent dans le cadre d'une « concurrence acharnée pour le contrôle du leadership de la communauté harkie »¹⁴²². Cette mésentente se traduit au cours de l'année 1996 par l'existence de deux mouvements de grève parallèles : l'un mené par Boussad Azni sur les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot ; l'autre par la famille Tamazount en réaction à la réforme du dispensaire de l'ex-CARA. Rappelons qu'à ce moment, les divergences sont liées à des intérêts contraires : pour ceux de Sainte-Livrade, Casseneuil, Villeneuve-sur-Lot, le traitement paraît trop favorable à l'égard de ceux qui n'ont pas fait l'effort de quitter le CARA et réclament les mêmes avantages, et pour certains l'effacement de leurs dettes.

Le mouvement porté par Boussad Azni, incarné par l'apparition du comité national de liaison en 1991, lui-même connaît des divisions internes. Ainsi, en 1997, quatre anciens combattants Harkis se rendent spontanément à l'accueil de la préfecture pour se porter démissionnaires du comité de liaison. Justifiant leur démarche, ils déclarent ne plus souhaiter être représentés par « des repris de justice »¹⁴²³. S'estimant trahis, ils critiquent fortement leur leader en déclarant qu'il ne cherche qu'à tirer profit des situations qu'il génère, pour son propre compte. De nouveau en 1999, lorsque Boussad Azni organise à Villeneuve-sur-Lot une réunion en vue de préparer une manifestation parisienne le 11 novembre, l'absence des membres de la communauté crédités d'une certaine influence, constatée par les RG, prouve que ce dernier « se trouve confronté à un réel isolement au plan départemental »¹⁴²⁴.

¹⁴²¹ « La communauté harkie divisée », *La Dépêche*, 6/01/1997. Revue de presse locale sur les événements de 1997 en annexe pages 896 à 898 (tome II).

¹⁴²² Note émanant du cabinet de la préfecture (sans date) conservée aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W 6.

¹⁴²³ Compte-rendu d'un entretien téléphonique du 26/02/1997 à l'attention du Directeur de cabinet de la préfecture conservé aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W 6.

¹⁴²⁴ Rapport des RG au préfet du Lot-et-Garonne 26/10/1999 conservé aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W 6.

Au-delà de la simple querelle de clocher, du potentiel conflit générationnel, cette action montre l'immense difficulté à rassembler que connaît le monde associatif harki et l'inévitable manque de représentativité de chaque mouvement.

De plus, la gestion administrative, *via* le traitement individuel des dossiers personnels des leaders autoproclamés de la communauté, entretient l'éparpillement associatif et son corollaire, la division. Certains pourraient y voir l'utilisation malveillante de la part des pouvoirs publics du vieil adage « diviser pour mieux régner ».

II. Polarisation et nouvelles orientations du mouvement harki (1998-2001)

Au cours des décennies précédentes, le risque de confusion avec « le phénomène-banlieue » pousse les fils et filles de Harkis, à changer d'objectif. Désormais, le combat sera orienté vers une reconnaissance officielle de leur histoire. Leur mouvement contestataire emprunte alors une nouvelle voie, celle de justice. Mêmes acteurs mais nouvelles méthodes en rupture avec celles plus violentes de leur jeunesse. Ce combat mémoriel et juridique, à l'origine de l'édification de l'histoire et de la mémoire harkie en France, fait écho aux mutations de la gestion étatique de cette question sociopolitique.

À l'aube du XXI^{ème} siècle, on peut donc s'interroger sur les nouvelles formes et voies empruntées par le mouvement contestataire, leurs résonances auprès des instances administratives.

A. La polarisation de la contestation autour du comité de liaison et l'attention des pouvoirs publics lot-et-garonnais centrée sur Bias

1. La cristallisation du mouvement contestataire autour du comité national de liaison

Le 15 mai 1999 à Paris, les représentants de soixante-dix-huit¹⁴²⁵ associations d'après la presse régionale et de vingt-sept selon les RG¹⁴²⁶, se sont réunis autour du président du comité de liaison et de son président autodésigné Boussad Azni.

¹⁴²⁵ « Harkis: un comité national », *Sud-Ouest*, 5/07/1999.

¹⁴²⁶ Note des RG Lot-et-Garonne 20/09/1999, conservée aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n° 2106 W 6.

Ce comité lot-et-garonnais est à cette période en quête d'audience et de légitimité. Un rapport des RG révèle qu'un de ses représentants locaux avait géré 1,54 millions de francs de subventions destinées à la formation dans des conditions litigieuses et « qu'ayant perdu tout crédit au sein du mouvement harki, il s'est rapproché de ses amis perpignanais et audois, des individus particulièrement déterminés, susceptibles de porter atteinte à l'ordre public »¹⁴²⁷.

Cette rencontre permet de faire le point sur les négociations entreprises par Boussad Azni reçu récemment par le délégué aux rapatriés Louis Monchovet¹⁴²⁸ et le secrétaire d'État aux Anciens Combattants Jean-Pierre Masseret. Le premier accepte la création d'un comité national de suivi comportant des représentants de la communauté.

Cette structure nationale permettrait d'avoir un unique interlocuteur pour l'État capable de leur formuler de manière officielle les nouvelles revendications de ladite communauté, découlant de la reconnaissance officielle de la « guerre d'Algérie » par le Parlement¹⁴²⁹.

De ce rassemblement du 15 mai ressort une plate-forme de revendications¹⁴³⁰. Il s'agit d'anciennes demandes laissées sans réponses à l'instar de celle de la libre-circulation des Harkis en Algérie, du statut de victimes de guerre pour tous les enfants rapatriés mineurs, ou de nouvelles que le contexte mémoriel a fait émerger, comme la reconnaissance du « génocide harki à savoir plus de 150 000 Harkis massacrés après le 19 mars », un mémorial national en hommage aux Harkis, une non reconnaissance du 19 mars pour célébrer la fin de la guerre d'Algérie. À propos de l'indemnisation aussi, le régime précédent est remis en cause : très peu de Harkis ont pu prétendre à l'indemnisation des biens car ils ne pouvaient pas prouver leur propriété faute de document officiel.

En 1999, seules deux indemnisations totalisant la somme de 170 000 francs ont été reçues¹⁴³¹.

Une manifestation d'envergure nationale, prévue symboliquement pour le 11 novembre à Paris, ne reflète qu'une mobilisation limitée.

¹⁴²⁷ Fax confidentiel du rapport des RG au préfet du Lot-et-Garonne datant du 27/09/1999, conservé aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106 W 6.

¹⁴²⁸ Le préfet Louis Monchovet est nommé délégué aux Rapatriés le 27/10/1997.

¹⁴²⁹ La loi relative à la substitution de l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord » en l'expression « à la guerre d'Algérie » ou aux « combats en Tunisie et au Maroc » a été adoptée définitivement le 18/10/1999.

¹⁴³⁰ Cette plate-forme de revendications est consultable dans une note émanant du cabinet du préfet en date du 20/09/1999 ; conservé aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106 W 6.

¹⁴³¹ Note émanant du cabinet du préfet en date du 20/09/1999 ; conservé aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106 W 6.

D'après les renseignements obtenus en préfecture, une action symbolique, orchestrée par des « irréductibles de l'après 11 novembre »¹⁴³², est programmée au niveau du camp de Bias.

Il s'agirait de procéder à la rétention d'une ou des personnalités dès samedi 20 novembre par des Harkis de Toulouse et Narbonne¹⁴³³.

Leur leader lot-et-garonnais, Boussad Azni, tente une dernière fois de différer ces menaces au profit d'une démarche consensuelle avec les pouvoirs publics et la délégation aux rapatriés, ce qui se traduit par une rencontre avec un représentant du ministre de la Solidarité et le délégué national Louis Monchovet. Toutefois, les rapports des RG font état d'une faible mobilisation derrière lui, si ce n'est « certains jusqu'au-boutistes narbonnais et toulousains (jeunes de quartiers sensibles...) qui se déclarent prêts à en découdre et à le suivre »¹⁴³⁴.

Cette marginalité est entretenue par les actions de sape à l'encontre du comité de la part de ses adversaires, dirigeants des principales associations harkies d'envergure nationale. Pourtant, ce comité de Boussad Azni n'est pas mort-né et se lance dans la préparation d'une action nationale fortement médiatisée pour 2001 que nous verrons dans le prochain chapitre.

Le microcosme biassais paraît délaissé par les représentants associatifs, mais pas forcément par les autorités publiques déterminées à mettre fin à cette îlot de pauvreté lot-et-garonnaise.

2. Le plan global de règlement de la question biassaise

Rappelant les difficultés rencontrées pour mener à bien le plan de règlement du camp approuvé en 1996 puis commencé en 1997, en raison « d'un difficile dialogue avec une population au départ rétive et méfiante à l'égard des institutions en général et de l'État en particulier », le préfet Nicolas Jacquet propose un traitement exceptionnel : « La seule issue possible consiste à intervenir de manière pressante auprès de la SNI, société d'État afin qu'elle procède sans délai au rachat de l'intégralité de la cité Paloumet puis à la rétrocession simultanée des logements à leurs bénéficiaires, *nonobstant* le cas particulier des six logements litigieux qui feront l'objet d'un traitement spécifique »¹⁴³⁵.

¹⁴³² Note confidentielle 18/11/1999 conservée aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106 W 6.

¹⁴³³ *Idem.*

¹⁴³⁴ *Idem.*

¹⁴³⁵ Courrier du préfet du Lot-et-Garonne Nicolas Jacquet au ministre de l'Emploi et de la Solidarité Martine Aubry, en date du 11/10/1999, conservé aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W 6.

Ces six logements ne peuvent effectivement pas donner lieu à un transfert immédiat de propriété aux habitants désignés par la délégation aux rapatriés car ces logements sont occupés par des personnes non bénéficiaires de l'accession à la propriété.

Inquiet du passé contestataire du lieu, le préfet ajoute :

« Je vois poindre avec inquiétude la période hivernale qui risque de se traduire par un regain d'agitation sur le site »¹⁴³⁶.

De plus, l'abolition par les services ministériels, depuis la fin 1998, des crédits affectés au CARA a entraîné la suppression du chauffage alors que leurs occupants n'ont pu intégrer le logement prévu à Paloumet pour les motifs exposés, d'où le risque réel d'une « situation explosive » pour reprendre les mots de Nicolas Jacquet.

D'autant que quelques mois auparavant, la mairie de Bias avait été investie par quelques RONA pour obtenir le rétablissement du gaz dans les habitations¹⁴³⁷.

Les résidents du site sont, selon les renseignements préfectoraux, sous l'influence croissante d'Ahmed Khedairia, président de l'association AJBAA. Cet état de fait se confirme lors d'une réunion de travail organisée à la préfecture au mois de novembre 1999, en présence des représentants de l'AAJBA et du comité de liaison des Harkis.

Cette réunion a pour but de présenter les principaux axes du nouveau plan de règlement de Bias. Pour ce qui est de l'accession à la propriété, quarante-trois familles ont signé la procuration avec la SNI et une étude de réhabilitation des logements est en cours.

Concernant l'aide à l'emploi, selon le bilan établi par un cabinet spécialisé mis en place à la mairie de Bias, quatre jeunes du site ont signé des contrats CES et CEC dans les hôpitaux ou maisons de retraite du département sur 9 contrats initialement proposés. Cinq parcours de formation-auxiliaire de vie ont été proposés ; seule une fille a candidaté. Trois créations d'entreprise ont été financées mais celles-ci ont eu des résultats négatifs car les entreprises ainsi créées étaient en fait sans activité réelle. Concernant l'accompagnement social, la restructuration du CHRS et la fin du financement de la prestation du docteur Jammes sont programmées pour le 1^{er} septembre 1999. Une équipe socio-éducative, suite à une convention passée entre le préfet et l'association locale Coup de Pouce, est également mise en place

¹⁴³⁶ *Idem.*

¹⁴³⁷ Courrier confidentiel du sous-préfet Christian Engrand à la préfecture datant du 26/10/1998, conservé aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W 12.

À propos de la reconnaissance de la valeur symbolique du site de Bias, diverses actions sont envisagées : remise à un ou des anciens supplétifs d'un objet à forte valeur symbolique (médaille, photos, drapeaux etc.), création d'un musée ou centre d'accueil, pose d'une stèle ou construction d'un monument. Mais cet aspect ne peut être étudié en raison du blocage du processus d'accession à la propriété par cinq ou six jeunes.

Selon le compte-rendu émanant des services préfectoraux, « M. Azni indique que cette réunion a été sollicitée rapidement afin de relancer le plan de règlement du camp de Bias et de permettre aux anciens de trouver des conditions de vie décentes et d'aider les jeunes à trouver un emploi. Il rappelle le souhait déjà exprimé par la communauté d'obtenir un mémorial à la mémoire de Harkis »¹⁴³⁸.

Or, Ahmed Khedairi s'oppose à toute proposition et conditionne son accord à l'obtention d'emploi pour dix jeunes. Le sous-préfet rappelle que des emplois ont été proposés mais refusés. Le préfet, rappelant toutefois qu'il est fort regrettable qu'ils persistent à lier l'emploi et l'accession, propose alors la mise en place d'une cellule pour continuer les recherches d'emplois mais « il trouve anormal que ceux-ci [les blocages au niveau de l'emploi] fassent obstacle au plan de règlement d'autant que toutes les procédures administratives sont réglées »¹⁴³⁹.

Cette cellule de reclassement est donc créée le 15 octobre 1999. Quelques mois après, son bilan est modeste : sur 81 insertions professionnelles, l'action de la cellule n'obtient que 16 % de résultats positifs¹⁴⁴⁰. N'en restant pas là, la préfecture commande une étude socio-économique sur les communes de Bias, Casseneuil, Sainte-Livrade et Villeneuve qui propose :

- une régie rurale ou de quartier pour soutien aux élus dans le cadre de la prévention de la délinquance...
- action de parrainage adulte pour orienter vers le soutien à la recherche d'emploi.
- accompagnement individualisé dans le cadre de l'espace d'insertion sociale et professionnelle.
- plate-forme de mobilité ayant pour objectif l'ouverture d'un guichet unique d'aide à la mobilité sur l'arrondissement.

¹⁴³⁸ Compte-rendu de la réunion du 26/11/1999 à la préfecture conservé aux Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W 12.

¹⁴³⁹ *Idem.*

¹⁴⁴⁰ Courrier du préfet Nicolas Jacquet au ministre de l'Emploi et de la solidarité 31/01/2000 conservé au Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W 12.

Pour les cités de Bias, trois emplois jeunes sont créés pour le soutien moral et administratif aux personnes âgées, le soutien technique (travaux entretien des maisons) et l'animation au sein des jeunes des cités.

Par ailleurs, au niveau des logements, seuls deux cas restent à régler à la fin de l'année 2000. Des travaux d'amélioration de l'habitat pour le quartier Astor ont démarré depuis le 1^{er} mars 2000 et ceux pour Paloumet ne devraient plus tarder.

Les autorités publiques gèrent en même temps le devenir des résidents du CAFI voisin. En 2000, le site est toujours occupé par 70 ayants droit¹⁴⁴¹. Le personnel ne se compose plus que d'un ouvrier d'entretien titulaire et d'un agent contractuel deux jours par semaine. Des travaux d'urgence sur ce site ancien et très vétuste sont engagés. Il convient de plus de poursuivre l'action de réhabilitation et le dialogue avec les résidents sur le devenir du CAFI. Le préfet Nicolas Jacquet porte un regard très obligeant : « Cette population aujourd'hui très âgée garde toujours en mémoire cette période douloureuse de son histoire. Très sensible et respectueuse elle ne s'est jamais manifestée depuis 1956 »¹⁴⁴².

Lors du mouvement de grève autour du dispensaire de Bias en 1996, le préfet joue la dissidence : « Un autre camp à quelques kilomètres de là est le camp de l'oubli. Il est difficile d'admettre des traitements différents pour des personnes ayant toutes connu l'exil et des conditions différentes »¹⁴⁴³.

Pourtant, haut-lieu de la sédition harkie dans les années 1980 et début de la décennie 1990 comme nous avons pu le découvrir dans les chapitres précédents, Bias s'est retrouvé progressivement à l'écart du mouvement contestataire.

Les habitants d'Astor et Paloumet, infime minorité isolée et fragile, n'arrivent pas à positiver la mémoire des lieux au vu de leur opposition systématique au projet de mémorial porté par le comité national de liaison. Pourtant, cette revendication est au cœur du devoir de mémoire qui interpelle les Français au début du XXI^{ème} siècle.

¹⁴⁴¹ Note 14/06/2000 du cabinet de la sous-préfecture. Archives Départementales Contemporaines, fonds n°1525 W212 centre d'hébergement de Bias et de Sainte-Livrade 1966/1979.

¹⁴⁴² *Idem.*

¹⁴⁴³ « Le préfet fixe les règles du jeu », *La Dépêche*, 7/11/1996. Article proposé dans la revue de presse locale sur les événements de 1997 en annexe pages 896 à 898 (tome II).

B. À l'aune du XXI^{ème} siècle : évolutions de la relation entre les pouvoirs publics et les représentants harkis

L'évolution principale du mouvement contestataire harki peut se lire à travers l'évolution des noms des associations.

1. Les mutations du mouvement contestataire harki

La plupart d'entre elles se dépouille de l'appellation administrative de « Français musulmans » et privilégie le terme « Harki ».

Sur les 72 recensées par le CNMF en 2000, seules, vingt d'entre elles portent encore, dans leur signe, la référence à la religion avec la dénomination « Français musulman » ou « confession islamique ».

À l'échelle départementale, dans les années 1980, les deux associations lot-et-garonnaises majeures sont l'association des Français musulmans Rapatriés et leurs amis et l'association des jeunes Français musulman d'Algérie. On remarque l'occurrence de Français musulman dans leur intitulé. Or, dans les années 1990 se produit une rupture : est créée la coordination harkie en 1991 puis le comité national des Harkis en 1996.

Les explications de ce glissement sémantique sont plurielles :

- l'augmentation considérable du nombre de Français musulmans de naissance (dont les parents sont originaires principalement du Maghreb et qui sont musulmans).
- Le risque de confusion avec le phénomène-banlieue
- la spécificité historique des Harkis à mettre en valeur, comme une sorte de plus-value à leur combat.

C'est pourquoi une note du CNMF stipule : « Il convient d'ailleurs de reprendre, à la demande de la plupart d'entre eux, le vocable harki car nous ne saurions définir l'action de notre Comité (...) ni les problèmes majeurs qui les occupent avec la connotation religieuse que comporte l'adjectif musulman. En effet, les Français de confession islamique par droit de naissance, sont de plus en plus nombreux et ne correspondent en rien aux citoyens qui ont le

choix délibéré et conscient de la Patrie française au moment de l'octroi de l'indépendance de l'Algérie »¹⁴⁴⁴.

La fin du texte que nous avons mis en italique montre une lecture historique orientée et la perception politique voire idéologique de l'existence des Harkis qui en découle. On sait aujourd'hui que la présence des Harkis ne relève pas forcément d'un choix de la France¹⁴⁴⁵.

L'identité revendiquée dès lors, est celle de Harki, au point de devenir telle une nationalité pour les membres de l'association Coordination harka du Gard qui est à l'origine d'une pièce d'identité harkie¹⁴⁴⁶.

Hacène Arfi, président de la coordination harka et principal instigateur des événements de 1991 nous explique cette initiative : « Moi, je me dis Français mais d'origine harkie. À travers la coordination harka, on a créé des cartes d'adhésion qui sont des cartes d'identité harkie. Notre malheur ; si on regarde les différents immigrés, ils peuvent se tourner vers leurs ambassades, les consulats, les affaires étrangères, nous, on s'est retrouvés sans personne pour nous défendre. (...) Aujourd'hui j'ai 50 ans, j'ai passé ma jeunesse dans les camps. Pourquoi ? Parce que j'étais fils de harki. Donc je revendique haut et fort cette identité »¹⁴⁴⁷.

L'identité des représentants de ce mouvement ne s'effectue plus par rapport à la religion ou par rapport à une spécificité culturelle et culturelle mais par rapport à leur histoire.

Désormais, le combat sera orienté vers une reconnaissance officielle de leur histoire.

Les enfants de Harkis se réapproprient l'histoire de leurs parents petit à petit. Comme nous avons pu le constater dans le cadre des négociations menées au cours de l'année 1999 avec le gouvernement, le comité national de Boussad Azni formule, pour la première fois, des revendications d'ordre mémoriel¹⁴⁴⁸.

Aussi, les actions du Comité Parodi sont les symboles de cette nouvelle préoccupation qu'est celle de l'écriture d'une histoire harkie qui selon ses défenseurs, doit émerger au moment même où le devoir de mémoire autour de la guerre d'Algérie est d'actualité et où la scène médiatique est régulièrement investie par des groupes mémoriels nés de cette guerre.

De 1997 à 2000, un procès oppose le CNMF et la SARL de presse les éditions rotatives pour le journal *Charlie Hebdo* et un de ses journalistes Maurice Sinet dit Siné.

¹⁴⁴⁴ Note du CNMF en date du 10/09/1999; Fonds du CNMF n° 20120054/24 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

¹⁴⁴⁵ À ce sujet, lire HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, 468 p.

¹⁴⁴⁶ « Carte d'identité harkie » de la coordination harka présentée en annexe page 899 (tome II).

¹⁴⁴⁷ L'entretien a eu lieu le 21/07/2007 à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard).

¹⁴⁴⁸ Ces revendications mémorielles portent sur la reconnaissance de la valeur symbolique du site de Bias.

Dans le numéro du 8 octobre 1997 *Charlie Hebdo* publie, sous la signature de Siné, un article consacré aux Harkis. Les membres du comité, qui intentent un procès au journaliste et à la société de presse, se déclarent choqués par les propos injurieux de cet article dont voici un extrait :

« Bien que je sois tout à fait d'accord avec les Harkis qui font la grève de la faim pour obtenir enfin la reconnaissance que la France leur doit, je ne peux m'empêcher d'avoir envie de leur cracher à la gueule ! (...) Traîtres à leur patrie, ils ne méritent que le mépris, mais loyaux serviteurs de la puissance coloniale, collabos zélés, ils ont droit à la gratitude et aux félicitations de leurs maîtres. Mais une fois la guerre perdue, ces derniers, après avoir fait faire les plus sales boulots et faire prendre les plus gros risques – infiltrer les réseaux clandestins, dénoncer leurs frères résistants- ils les ont parqués dans des camps et traités comme de la merde ! On ne sait plus, du coup, quels sont les plus exécrables, les plus pourris ? J'ai du mal quand je vois à la télé ces « Français musulmans » arborer ostensiblement leurs médailles de la honte, à ne pas imaginer Papon, à son procès, exhibant fièrement la croix de fer ! Quant aux enfants de Harkis, les pauvres, ils n'ont guère le choix ! Soit un ils en sont fiers soit deux ils en ont honte. Dans le premier cas, qu'ils crèvent ! Dans le second, qu'ils patientent jusqu'à qu'ils deviennent orphelins ! »¹⁴⁴⁹.

Selon le CNMF, l'association ayant pour but la défense des intérêts des Français musulmans, les propos précités constituent un préjudice de l'association, une faute au sens de l'article 1382 du code civil. Leur avocat requiert, à l'encontre de M. Sinet et de la société les éditions rotatives, le versement de 200 000 francs à titre de dommages et intérêts

Le premier jugement du 18 novembre 1998, déboute l'association dont la demande est jugée irrecevable car ce ne sont pas les musulmans Français qui sont visés par l'article mais les Harkis¹⁴⁵⁰.

Suite à l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 5 novembre 1999 qui déclare également l'association irrecevable puis une ordonnance de désistement de la cour de cassation de Paris du 10 juillet 2000, l'affaire est finalement classée le 23 août 2000. Toutefois, elle porte en elle les germes d'une loi dont il sera question dans le prochain chapitre.

¹⁴⁴⁹ Dossier de presse et assignation en justice conservés au fonds du CNMF n° 20120054/17 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

¹⁴⁵⁰ Copie du jugement rendu par tribunal de grande instance de Paris 1^{ière} chambre 1^{ière} section 18/11/1998 conservée au fonds du CNMF n°20120054/17 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

Parallèlement, dans le même esprit, à la fin de l'année 1999, André Wormser, président du CNMF, écrit à Jean-Marie Colombani directeur du *Monde* pour avoir un droit de réponse à Pierre Vidal-Naquet, suite à son article « Contre la torture pour les Harkis » paru dans le quotidien le 10 novembre 1999¹⁴⁵¹.

Dans cet article écrit en réaction à celui de Dominique Schnapper « Justice pour les Harkis » paru le 4 novembre, Pierre Vidal-Naquet se déclare interpellé, lorsque Dominique Schnapper écrit que « les intellectuels de gauche, spécialisés dans la défense des victimes, avaient été trop engagés dans le juste combat contre les tortures de l'Armée Française et l'appui au FLN pour qu'ils puissent faire autre chose, au mieux, que de leur manifester [aux Harkis] verbalement, une fois, leur sympathie »¹⁴⁵².

En effet, Pierre Vidal-Naquet avait signé deux articles dans *Le Monde* des 11 et 12 novembre 1962 pour : « protester avec une certaine énergie contre la mort abjecte qui leur était trop souvent infligé » et dans lesquels il demandait au gouvernement algérien et plus encore au gouvernement français de prendre leurs responsabilités. Or, pour André Wormser, il y a une nuance entre le fait de publier une fois dans sa vie un article pour dénoncer des massacres et « manifester verbalement une fois sa sympathie »¹⁴⁵³.

Pas de doutes, la bataille mémorielle commence. C'est pourquoi le comité organise un colloque au Sénat le 22 octobre 1999 intitulé « les Harkis et la communauté nationale » dont le bilan dressé par les organisateurs est très positif : « L'autorité des intervenants, sociologues, historiens, hauts responsables de l'administration qui y ont pris part, de même que tous les intervenants Harkis, essentiellement de la deuxième génération, a jeté un éclairage neuf, très authentique, et de très haut niveau intellectuel, sur la communauté des Harkis »¹⁴⁵⁴. Mais il poursuit : « La presse n'a malheureusement donné aucun écho à cet évènement »¹⁴⁵⁵.

Ce colloque répond à l'objectif du CNMF d'insérer l'histoire harkie dans celle de la guerre d'Algérie et si possible de canaliser son écriture, une histoire dépouillée de connotation partisane.

¹⁴⁵¹ Une tribune est finalement accordée à André Wormser le 14/12/2000 dans *Le Monde*.

¹⁴⁵² Lettre d'André Wormser à Jean-Marie Colombani en date du 12/11/1999 conservée au fonds du CNMF n°20120054/17 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

¹⁴⁵³ Mots employés par Dominique Schnapper dans son article du *Monde* 4/11/1999.

¹⁴⁵⁴ Courrier d'André Wormser au chef du SCR G. Aboulker en date du 2/11/1999. Fonds du CNMF n°20120054/17 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

¹⁴⁵⁵ *Idem*.

Toutefois, le comité reste vigilant sur d'autres domaines. En 2000, André Wormser multiplie les communiqués en vue de renégocier l'accord du Premier Ministre Pierre Mauroy de 1981 entre l'Algérie et la France sur le service militaire. Destinés aux jeunes fils d'immigrés algériens, les termes de cet accord se sont appliqués de fait aux fils de Harkis, en les incluant dans le public susceptible d'accomplir ses obligations militaires soit dans l'Armée Française, soit dans l'armée algérienne, afin d'éviter que les autorités algériennes ne retiennent sur leur sol ou n'incorporent dans l'armée de jeunes Français musulmans qui se trouvaient en visite familiale ou en vacances. À partir du moment où le ministère de la Défense et les autorités militaires françaises ont délivré un certificat confirmant que le service militaire avait été effectué en France, le système fonctionnait plutôt bien : « malgré d'assez nombreux abus de retenue de force en Algérie »¹⁴⁵⁶. La suppression programmée, et déjà en grande partie effective du service militaire français, remet ce sujet à l'ordre du jour, ce qui explique l'interpellation des autorités par le comité.

Parallèlement à la mutation des combats pour la cause harkie, les modes opératoires évoluent également. Jusqu'au milieu des années 1990, les grèves de la faim s'avèrent le moyen privilégié par les enfants de Harkis révoltés pour interpellier l'opinion et les pouvoirs publics. Les manifestations de soutien aux grévistes sont elles aussi une façon d'investir l'espace public. Or, comme nous avons pu le constater avec l'initiative précurseur du CNMF contre *Charlie Hebdo*, la justice semble l'outil le plus adapté. C'est également la voie choisie par plusieurs associations au XXI^{ème} siècle¹⁴⁵⁷.

Autre outil servant à faire entendre sa voix propre à chaque citoyen français : le bulletin de vote. Les élus locaux et nationaux sont très conscients du pouvoir constitué par les dirigeants associatifs qui ne se gênent absolument pas pour édicter à leurs coreligionnaires des consignes de vote. C'est pourquoi les associations sont de plus en plus soumises aux sirènes des partis politiques dont elles ont aussi besoin pour faire triompher leur lutte dans la cité. Selon le degré de sérieux et de conviction des représentants associatifs, le risque d'instrumentalisation est grand.

¹⁴⁵⁶ Communiqué André Wormser en date du 15/03/2000 ; fonds du CNMF n°20120054/17 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

¹⁴⁵⁷ Ces actions en justice seront étudiées dans le chapitre 9.

Ce risque s'avère d'autant plus inquiétant lorsqu'il s'agit des extrêmes comme le dénonce André Wormser : « À ce jour, elle [la population harkie] a magnifiquement résisté aux tentations d'écouter d'autres sirènes (celles du FN ou du FIS) et il faudrait extrêmement peu de chose pour que la confiance revienne avec la fierté de leur choix initial et l'amélioration de leur sort »¹⁴⁵⁸.

À l'échelle du département, la présence d'un élu frontiste Eddy Marsan¹⁴⁵⁹ est régulièrement attestée en 1994 auprès des grévistes et du comité de liaison selon les renseignements fournis par les RG¹⁴⁶⁰. Mais ce soutien affiché peut très bien être un soutien encombrant.

La question de la politisation a été posée au CNMF qui édite une note intéressante sur le vote de la communauté musulmane en février 1997, soit quelques mois avant les élections législatives, dans laquelle il y est noté :

« Qu'au-dessus de 55 ans : les Français Musulmans représentent environ 100 000 bulletins de vote dont la moitié sinon la majorité vote FN parce qu'ils estiment que les Français ne les ont ni accueillis convenablement, ni aidés, et que les gouvernements qui se sont succédé depuis 1962 parlent du régime algérien avec une complaisance suspecte. Vitrolles est un bon exemple : les Harkis y sont nombreux, les jeunes ont déserté, les demi-soldes enflent leurs poitrines bardées de décorations et se laissent entraîner dans les débauches de tricolore des gens de Le Pen.

-de 35 à 55 ans : 50 à 100 000. Ceux qui ont percé dans la vie et fait leur trou voteront pour la majorité présidentielle ; les exclus, endettés voteront PS ou en fonction des maires, conseillers généraux, ou enseignants avec lesquels ils ont des liens privilégiés.

-de 18 à 35 ans : plus de la moitié de la seconde génération des FM rejointe par les enfants des travailleurs immigrés nés en France : 800 000 à un million d'électeurs. Ils ne se déterminent plus en fonction du passé mais de leur présent et de l'avenir immédiat.

Dégoutés par tous et partout, l'absentéisme a été majoritaire dans les scrutins précédents. Il restera important »¹⁴⁶¹.

Cependant, pour une petite minorité d'entre eux, le parti des Verts ou celui de Chevènement, à cause de l'Irak et de la guerre du Golfe, pourraient attirer leurs voix.

¹⁴⁵⁸ Lettre d'André Wormser en date du 4/01/1996 au chargé de mission auprès du président de la République René Lenoir ; fonds du CNMF n°20120054/16 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

¹⁴⁵⁹ Eddy Marsan, licencié de philosophie, est un élu du FN, conseiller régional et municipal d'Agen.

¹⁴⁶⁰ Rapport des RG du 5/01/1994. Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n°2106W2.

¹⁴⁶¹ Note anonyme sans destinataires, février 1997, intitulée « Note succincte sur le vote de la communauté musulmane ». Fonds du CNMF Correspondance du président André Wormser n°20120054/16 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

Mais il pourrait aussi y avoir des consignes islamistes en fonction des prises de position sur l'Algérie, qui iront dans le sens de l'abstention, l'auteur anonyme du rapport précise que « la gauche est mal perçue à cause de sa tonitruante laïcité qui les [les islamistes] froisse »¹⁴⁶².

Malgré les appels à voter qui se font de plus en plus pressants, le poids des situations locales reste prédominant. Bref, l'auteur conclut : « En un mot comme en cent, il n'y a pas plus de vote musulman qu'il n'y a de vote juif »¹⁴⁶³.

2. Une gestion étatique en mouvement

Une rupture se produit lors de la grève de la faim des Invalides en 1998.

L'attitude adoptée par le gouvernement lors de ce mouvement de grève fait preuve d'une certaine fermeté pour traiter le problème. Ce comportement engendre d'ailleurs une montée de la contestation du côté du CNMF qui critique vivement « l'évacuation musclée des trois derniers fils de Harkis présents sur l'esplanade des Invalides »¹⁴⁶⁴.

Le président André Wormser rappelle qu'une quarantaine de parlementaires de l'opposition et de la majorité plurielle à travers des questions orales et écrites ont interpellé le gouvernement et ce, sans réponse. Depuis plus de six mois, malgré l'engagement du ministre de l'Emploi et de la Solidarité, dont l'attitude est jugée « très désinvolte »¹⁴⁶⁵, aucune mesure n'a été proposée.

Finalement, Martine Aubry présente devant l'Assemblée Nationale le 20 janvier 1999 un ensemble de mesures prises en faveurs des Harkis et de leurs familles. Au passage, André Wormser regrette le fait qu'il n'y ait pas eu de consultation des associations en amont, ni de participation de la communauté à l'élaboration des mesures les concernant directement (contrairement à ce qui avait été fait lors de la préparation de loi Romani)¹⁴⁶⁶.

Le « plan Aubry » est une traduction dans les faits d'une reconnaissance établie par la loi de 1994 partant d'un constat que la situation sociale des Harkis reste préoccupante (taux de chômage de certains jeunes oscillant autour des 30 % et conditions matérielles d'existence souvent précaires de la première génération).

¹⁴⁶² *Idem.*

¹⁴⁶³ *Idem.*

¹⁴⁶⁴ Courrier du président André Wormser du 20/09/1998. Fonds du CNMF n°20120054/16 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

¹⁴⁶⁵ Courrier du président André Wormser du 20/09/1998. Fonds du CNMF n°20120054/16 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

¹⁴⁶⁶ Courrier du président André Wormser du 20/09/1998. Fonds du CNMF n°20120054/16 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).

Le gouvernement décide de poursuivre et d'amplifier l'effort engagé depuis l'automne 1997 afin de leur permettre d'accéder à une pleine citoyenneté économique et sociale¹⁴⁶⁷.

Sachant que l'emploi est la condition nécessaire à l'insertion sociale, la lutte contre le chômage est une priorité. La méthode choisie est l'accompagnement individualisé par l'intermédiaire des cellules-emplois créées par les préfets dans une dizaine de départements. Ces dernières doivent mobiliser ces aides et les dispositifs de droit commun (contrats aidés, contrats de qualification...).

Une convention-emploi améliorée d'un montant de 70 000 francs pourra être versée aux employeurs embauchant un fils ou une fille de Harkis, à condition qu'un plan de formation soit mis en place.

Une bourse d'insertion plafonnée à 30 000 francs permettra de favoriser la mobilité géographique et professionnelle des demandeurs d'emplois mais aussi de prendre en charge les frais de déplacement et d'installation des chômeurs. C'est un complément des mesures de 1987 et 1991, réclamé par le mouvement contestataire.

Enfin, le gouvernement insiste sur le fait que tous les moyens sont mobilisés pour lutter contre les discriminations que peuvent subir les membres de la communauté.

À ce titre, les préfets sont invités à saisir le Parquet de tout agissement discriminatoire, clairement identifié comme tel, à l'égard des membres de cette communauté¹⁴⁶⁸.

Des actions concrètes pour trouver un emploi aux enfants de Harkis sont déjà présentées par la ministre : dans le cadre d'une mission de protection de la forêt méditerranéenne confiée par l'État à l'ONF, cet établissement public a prévu de recruter 200 personnes en 1999 dont la moitié est issue de la communauté harkie et la création de deux chantiers d'insertion pour l'entretien des rivières et forêts (l'un à Rosans, Hautes Alpes et l'autre à la Roque d'Anthéron dans les Bouches-du-Rhône) avec la formation des salariés embauchés dont des membres de la communauté harkie.

¹⁴⁶⁷ La présentation suivante des mesures prises entre 1997 et 1999 découle de la consultation du fonds 20080331. Article 36 du Premier Ministre; son cabinet et services rattachés qui contient des relevés, messages, notes et correspondance sur les mesures en faveur des rapatriés et des Harkis, état de la question et projet de plan pluriannuel (1998-1999). Ce fonds a été consulté au CAC de Fontainebleau.

¹⁴⁶⁸ Courrier du ministre de l'Emploi Martine Aubry à tous les préfets en date du 22/10/1997. Archives Départementales Contemporaines, cabinet du préfet, fonds n° 2106 W 1.

De plus, une loi de finances rectificative du 30 décembre 1999 octroie l'attribution d'une rente viagère et personnelle de 1 372 euros et non réversible sous condition d'âge (60 ans) et de ressources¹⁴⁶⁹ en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilées ou victimes de la captivité¹⁴⁷⁰.

Cette rente viagère, surnommée par les associations la « rente Jospin »¹⁴⁷¹ est finalement étendue, par une loi de finances rectificative, aux veuves. Elle a servi au final à 1400 veuves et 5440 supplétifs en 2002¹⁴⁷².

On constate nettement que la prise de conscience des maux du passé dans la gestion de ce dossier est réelle.

C'est pourquoi on change de méthode, sans pour autant ne pas chercher à apporter des solutions comme le montre le dispositif législatif initié par Martine Aubry.

Au niveau départemental, le préfet du Lot-et-Garonne Nicolas Jacquet pose le même regard lucide sur le besoin de changer la nature des relations des autorités publiques et des associations. Déjà en juin 1998, il écrit au délégué aux Rapatriés : rappelant la nécessité d'une action cohérente et crédible de la part de l'État, le préfet doit impérativement être consulté ou tout au moins informé des audiences accordées par vos services à certains membres de la *Harka* lot-et-garonnaise qui par tradition, savent jouer à leur bénéfice et parfois au détriment de l'administration locale de leurs réseaux relationnels au niveau national »¹⁴⁷³.

Sur le fond, la stratégie qui, depuis de longues années, consiste à conforter quelques individus dans leur rôle de représentant supposé de la communauté, avec pour résultat essentiel de permettre à quelques-uns d'en retirer un profit personnel, sous la forme de prébendes, secours et autres subsides parfois très substantiels »¹⁴⁷⁴ doit être révisée.

Pour réussir cette réforme, le préfet propose un discours « de vérité et de dignité »¹⁴⁷⁵ auprès des instances représentatives harkies et l'instauration d'un « nouveau mode de fonctionnement entre les deux niveaux, local et national, de l'État basé sur la consultation, l'échange et la circulation de l'information »¹⁴⁷⁶.

¹⁴⁶⁹ 43 947 francs pour une personne seule et 76 977 francs pour un couple.

¹⁴⁷⁰ Fonds 20080331. Article 36 du Premier Ministre; son cabinet et services rattachés qui contient des relevés, messages, notes et correspondance sur les mesures en faveur des rapatriés et des Harkis, état de la question et projet de plan pluriannuel (1998-1999). Ce fonds a été consulté au CAC de Fontainebleau.

¹⁴⁷¹ Du nom du Premier Ministre Lionel Jospin en poste de 1997 à 2001.

¹⁴⁷² CHABI H., *La situation sociale des enfants de Harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, p.53.

¹⁴⁷³ Lettre du préfet du Lot-et-Garonne Nicolas Jacquet au délégué aux Rapatriés 16/06/1998. Archives Départementales Contemporaines, fonds d la préfecture n°2106 W6.

¹⁴⁷⁴ *Idem.*

¹⁴⁷⁵ *Idem.*

¹⁴⁷⁶ *Idem.*

En écho aux revendications mémorielles des associations évoquées précédemment, le gouvernement engage de son côté des efforts dans ce domaine.

Déjà au moment des préparatifs de la commémoration du 30^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, une discussion avait été engagée sur la place des Harkis dans cette commémoration¹⁴⁷⁷.

S'adressant au secrétaire d'État, un conseiller manifeste les difficultés pour les pouvoirs publics français à faire une place aux Harkis dans le champ mémoriel sereinement : « S'il y a unanimité pour leur reconnaître une place à part entière dans ces commémorations, la discussion a porté sur le dosage de cette participation. Je crois qu'il nous faut être vigilant sur la place laissée aux anciens Harkis: dans le cadre des cérémonies de commémoration, dans le cadre de la promotion-spéciale à l'ordre du mérite. Cette vigilance me paraît d'autant plus nécessaire que je n'ai pas senti chez les représentants des associations encore présents un enthousiasme débordant sur cette question. Par ailleurs, il semblerait utile au-delà de ces deux aspects d'obtenir un « geste » symbolique du Président : référence aux Harkis dans son interview télévisée du 14 juillet, invitation à la *garden party*... »¹⁴⁷⁸.

Dans l'objectif de transmettre cette mémoire et histoire harkies, des contacts sont pris entre le ministre de l'Éducation nationale Lionel Jospin et le secrétaire aux Rapatriés Laurent Cathala pour entamer une action dans le but de « faire connaître aux Français -aux plus jeunes en particulier- les conditions historiques de cet engagement aux côtés de notre pays, de l'installation des RONA sur le territoire national et de leur fidélité jamais démentie à la France (...) une telle démarche devra trouver, à mon sens, son application par l'introduction dans les programmes scolaires de références aux événements précités »¹⁴⁷⁹.

Toujours dans le même état d'esprit, dans la deuxième moitié de la décennie 1990, des projets de lieux de mémoire :

- inauguration du mémorial de l'Aurès à Amboise le 7 mai 1997¹⁴⁸⁰

- inauguration de la stèle à la mémoire des anciens Harkis au camp de Rivesaltes le 2 décembre 1995

¹⁴⁷⁷Note de Charles Assouline à l'attention du secrétariat d'État aux Rapatriés Laurent Cathala 15/11/1991 conservé au CAC sous la cote 19960121 art 30.

¹⁴⁷⁸Note de Charles Assouline à l'attention du secrétariat d'État aux Rapatriés Laurent Cathala datée du 15/11/1991 conservé au CAC sous la cote 19960121 art 30.

¹⁴⁷⁹Courrier du ministre de l'Éducation nationale Lionel Jospin au secrétaire aux Rapatriés Laurent Cathala du 4/03/1992, conservé au CAC sous la cote 19960121 Article 31:

¹⁴⁸⁰ Discours d'inauguration de Guy Forzy du 7/05/1997 fonds du CNMF n° 20120054/16 (site des Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine).

-multiplication des contacts entre le secrétariat d'État aux Anciens Combattants et la préfecture du Lot-et-Garonne pour l'édification d'une stèle aux Harkis à Bias¹⁴⁸¹.

-projet du Mémorial de l'outre-mer porté par Guy Forzy depuis 1985 et présenté en 1993 après une première rencontre à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 8 janvier 1993 entre les services techniques de la ville de Marseille et les services de l'État concernés par le projet¹⁴⁸².

Cherchant à donner vie à la reconnaissance étatique établie par la loi Romani de 1994, l'État se lance dans une série de décorations officielles.

À ce titre, le CNMF a fait un travail colossal de collaboration avec les représentants gouvernementaux afin que la République témoigne sa reconnaissance à l'égard de ses anciens supplétifs comme en témoignent les dossiers retrouvés en nombre, de personnes parrainées pour recevoir une décoration, prix ou hommage.

Le classement chronologique des dossiers soutenus et accompagnés par le comité montre que les premiers décorés, à la fin des années 1980, sont des personnalités dont le parcours professionnel a permis d'œuvrer en faveur des familles harkies pour faciliter leur insertion dans le tissu social français : Mlle Barry décorée de la Légion d'honneur, décoration de Mme Petre-Bordenave de l'Ordre national du mérite (1989-1990).

La vague de décoration est à son apogée en 1994 et 1995 afin de concrétiser cette reconnaissance officielle annoncée dans le plan Romani. Elle touche des anciens combattants comme Brahim Sadouni qui reçoit l'Ordre national du mérite en 1994 ou Maître Adbesselam la Légion d'Honneur en 1996, des enfants de Harkis à l'instar de Mohammed Haddouche¹⁴⁸³, décoré de la Légion d'honneur en 1994, Moussa Abdellatif de l'Ordre national du mérite (1994-1995), ou Mohand Hamoumou en 2001, mais aussi le président du comité André Wormser qui reçoit la Légion d'honneur en 1995¹⁴⁸⁴.

Toutefois, ces efforts se poursuivent tout au long de la deuxième moitié des années 1990.

¹⁴⁸¹ Rapport des RG de la préfecture du Lot-et-Garonne datant du 27/09/1999. Archives Départementales Contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds n°2106 W6.

¹⁴⁸² Fonds du CNMF n° 20120054/90 (site des Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine) carton contenant un ensemble de notes et de courrier sur le projet du mémorial de la France d'Outre-Mer au fort St Jean.

¹⁴⁸³ Biographies des dirigeants du CNMF en annexe pages 970 et 971 (tome II).

¹⁴⁸⁴ Fonds privé du comité Parodi, numéros de versement 20120054/89, conservés au centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

Ainsi, André Wormser témoigne : « la série de décorations décernées au cours des années 1990 avait en quelque sorte atteint son apogée pour moi, dans la joie que m'avait procurée celle de Mohand Hamoumou décernée par Lionel Jospin, Premier Ministre, le 14 juillet 2001 »¹⁴⁸⁵.

¹⁴⁸⁵ WORMSER André, *Pour l'honneur des Harkis, 1 an de combat, 45 années de lutttes*, Paris, Éditions Sillages, 2009, p.142.

Depuis l'instauration d'un plan harki en 1994, ce dispositif législatif ne cesse de perdurer, ce qui peut nous laisser perplexe quant à la réelle efficacité. La notion de plan, au sens politique en tant qu'anticipation d'une succession d'actions publiques pour atteindre un but donné par l'État, peut s'appliquer. Cette loi Romani constitue pourtant un véritable arsenal législatif en faveur d'une population en attente de reconnaissance. Reflet d'une société hantée par le chômage et la crise économique, les nouvelles mesures du plan harki sont axées sur l'emploi et la formation de la seconde génération tout en insistant sur la reconnaissance nationale de l'effort consentie par ces populations.

Cependant, le problème central vient de la mise en œuvre d'une telle politique et des moyens pour faire appliquer cette politique.

C'est pourquoi les circulaires Aubry de 1999, qui font suite au mouvement contestataire de la deuxième moitié de la décennie 1990, reprennent les principes énoncés dans ce plan en essayant de le doter d'outils de mise en œuvre. Elles cherchent à trouver des solutions concrètes et des outils d'actions en cherchant à s'adapter aux problématiques du moment, aux circonstances. Ainsi, le gouvernement a décidé de prolonger une seconde fois, jusqu'au 31 décembre 2002, les dispositifs définis par la loi du 11 juin 1994¹⁴⁸⁶.

En Lot-et-Garonne, de 1996 à 1999, une série de grèves de la faim entraîne des tractations permanentes avec les pouvoirs publics locaux. Il n'est pas d'ailleurs indifférent que ce nouvel abcès se soit ouvert au moment où l'Algérie s'enfonce dans d'atroces règlements de comptes, et où la France au travers du procès de Maurice Papon, se prépare à un douloureux travail de mémoire. Mais aux lendemains du mouvement de grèves des Invalides, une prise de conscience étatique a remis en cause ces modes de fonctionnement gangrénés.

Le monde associatif harki se fait l'écho du réveil retentissant des mémoires liées au conflit algérien, reconnu comme tel (et non plus comme des simples « opérations de maintien de l'ordre » ou des « évènements ») à la suite d'une loi votée à l'Assemblée Nationale le 10 juin 1999.

Ainsi, en cette fin du XX^{ème} siècle, des revendications mémorielles s'imposent de plus en plus, même si un travail de reconnaissance officielle avait déjà été initié au milieu des années 1990 sous l'égide du CNMF. L'heure de l'accompagnement social semble passée au profit de celle du devoir mémoriel.

¹⁴⁸⁶ Délégué aux rapatriés Louis Monchovet 30/05/2001 à André Wormser. Fonds du CNMF 20120054/1988.

CHAPITRE NEUF

CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ HISTORIQUE EN EMPRUNTANT LES SENTIERS ESCARPÉS DE LA RÉPARATION ET DE LA REPENTANCE (2001-2012)

« Il est bon qu'une Nation soit assez forte de tradition et d'honneur pour trouver le courage de dénoncer ses propres erreurs. Mais elle ne doit pas oublier les raisons qu'elle peut avoir encore de s'estimer elle-même. Il est dangereux en tout cas de lui demander de s'avouer seule coupable et de la vouer à une pénitence perpétuelle. Je crois en Algérie à une politique de réparation, non à une politique d'expiation. C'est en fonction de l'avenir qu'il faut poser les problèmes, sans remâcher interminablement les fautes du passé. Et il n'y aura pas d'avenir qui ne rende justice en même temps aux deux communautés d'Algérie »¹⁴⁸⁷.

¹⁴⁸⁷ Albert Camus, *Chroniques algériennes, 1939-1958*, Éditions Gallimard, 1958, p. 23.

L'ère du XXI^{ème} siècle s'ouvre sous les feux médiatiques du devoir de mémoire donnant ainsi une légitimité et une visibilité à notre groupe social. Cette évolution entraîne la naissance de nouvelles orientations et des directions variées du mouvement harki représenté par de multiples associations.

De plus, les mesures d'indemnisation, basées sur la générosité publique, sont en plein essor et alimentent cette quête de réparation historique.

La guerre d'Algérie nourrit alors de vifs débats mémoriaux autour des anciens protagonistes du conflit : Algériens, Français d'Algérie, militaires et appelés mais aussi Harkis. Les mémoires harkies font partie de ces expériences humaines de la décolonisation française mais aussi de l'écriture du passé franco-algérien. Ces mémoires ne sont pas closes, elles se transmettent aux nouvelles générations.

La prolifération des récits autobiographiques écrits par les enfants de Harkis au cours de cette période reflète un puissant désir de prendre le relais des pouvoirs publics, de faire découvrir l'histoire des Harkis de l'intérieur et d'être acteur de l'écriture de son histoire.

Leurs récits, déjà étudiés dans notre première partie historiographique, participent au mouvement d'expression des mémoires communautaires natives du conflit franco-algérien. Comment ces mémoires s'expriment-elles ? Quelles sont leurs aspirations à une période où la repentance semble dans l'air du temps ?

Un leitmotiv de certains récits mémoriaux est la recherche de reconnaissance de la responsabilité de l'État qui fait écho à la quête majeure des instances représentatives du monde harki.

Ce même État violemment interpellé par la Fondation algérienne du 8 mai 1945¹⁴⁸⁸ qui semble, au début des années 2000, avoir trouvé des relais en France. Ces notions de reconnaissance, liée à celle de repentance, entretiennent en France un sentiment de culpabilité.

Pour les enfants de Harkis, la France ne serait-elle pas devenue aussi le seul défouloir lorsque s'attaquer à l'Algérie reste une mission impossible?

En 2002, la question de la libre-circulation des Harkis est encore régulièrement posée pour les Harkis.

¹⁴⁸⁸ Cette fondation est créée en 1990 par l'ancien ministre Bachir Boumaza, natif de Kerrata au nord de Sétif. À ce propos, lire la communication de Guy Pervillé « Le 8 mai 1945 et sa mémoire en Algérie et en France », prononcée au colloque *Mémoire et histoire, 60 ans après le 8 mai 1945*, organisé par la Stiftung Genshagen au château de Genshagen (Berlin), 29-30 avril 2005. Consultable sur le site internet de l'auteur à l'adresse suivante : http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id_article=59.

Dans le cadre de la politique de coopération franco-algérienne et de réconciliation entre les peuples français et algérien, il paraît indispensable que les Harkis soient aujourd'hui autorisés à se rendre en Algérie comme tout citoyen français. Il leur serait ainsi possible de revoir leurs parents, leur village et de retrouver ainsi leurs racines.

En outre, l'absence de consensus autour de ce conflit favorise ce type de réaction. La liste des ouvrages et des manifestations organisés en 2012, année du cinquantenaire « manqué » de la fin de la guerre d'Algérie ou de l'Indépendance de l'Algérie sur lequel notre étude se termine, le rappelle aussi inlassablement.

L'Histoire se lit encore à travers les témoignages dont les lectures croisées sont enfin systématisées mais qui laissent une place disproportionnée aux querelles mémorielles. Dans ce contexte marqué par une forte instrumentalisation de l'histoire, chaque acteur cherche sa place. Quels messages entendent alors porter les associations harkies et de quelle manière ?

Notre première partie tâchera de répondre à ces questions, au travers de l'examen des états du mouvement contestataire harki et ses modes d'actions privilégiées de 2001 à 2012.

C'est dans le cadre de cette analyse à l'échelle nationale que notre regard se posera enfin de nouveau en Lot-et-Garonne où 435 familles dites harkies vivent durant cette période¹⁴⁸⁹, représentant plus de 4500 personnes de la première et deuxième génération, regroupées toujours majoritairement dans le Villeneuvois¹⁴⁹⁰, mais aussi où l'ancien centre d'accueil des Français d'Indochine ne regroupant plus que 70 ayant-droits¹⁴⁹¹, tend à devenir un lieu de mémoire national, grâce à l'action du monde associatif franco-indochinois dont les quêtes de ce début de millénaire seront aussi abordées.

I. États et actions d'un mouvement tourné vers l'action juridique

Ce dernier chapitre s'ouvre symboliquement lorsqu'à l'été 2001 neuf Harkis et une cinquantaine d'associations se lancent dans la poursuite judiciaire de la France, accusée pour l'heure, de crime contre l'Humanité. Ce dépôt de plainte, sur lequel nous reviendrons, montre que, quarante ans après la fin de sa dernière guerre de décolonisation, la France affronte sa part d'ombre algérienne.

¹⁴⁸⁹ Données émanant du fonds de la préfecture n°2106 W12, aux archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne.

¹⁴⁹⁰ Les communes lot-et-garonnaises où sont implantées les familles harkies sont : Fumel, Casseneuil, Sainte-Livrade, Villeneuve-sur-Lot et Bias mais aussi Buzet-sur-Baïse dans l'arrondissement de Nérac et dans une moindre proportion Marmande, Agen et Aiguillon dans l'Agenais.

¹⁴⁹¹ Donnée émanant des Archives Départementales de la préfecture du Lot-et-Garonne. Fonds du CAFI 2327 W 332.

Avec les aveux du général Aussaresses sur la pratique de la torture par l'armée française, le devoir de mémoire se doit, pour le mouvement associatif d'être complet. Au nom de ce devoir de mémoire omniprésent en ce début de XXI^{ème} siècle, au nom de la recherche de vérité sur son passé colonial, au nom des victimes de cette guerre et de la dignité de leurs descendants, il est temps, pour les initiateurs de cette plainte, que la France soit placée aux bancs des accusés.

A. *Un mouvement tricéphale*

Durant cette période, l'essor associatif se poursuit mais il s'accompagne cette fois de tentatives solides de collaboration. Progressivement, trois tendances se dégagent de ce monde associatif harki.

1) Explosion associative du début du siècle et tentatives d'unions solides

À l'aube du XXI^{ème} siècle, les associations sont principalement localisées dans les principales régions d'implantation harkie : le Nord, la région parisienne, l'Est, la vallée du Rhône, le pourtout méditerranéen et le Sud-Ouest¹⁴⁹².

Entre 2001 et 2012, pas moins de 148 associations sont créées¹⁴⁹³. Le nombre d'associations régionales et locales est légèrement supérieur aux structures nationales.

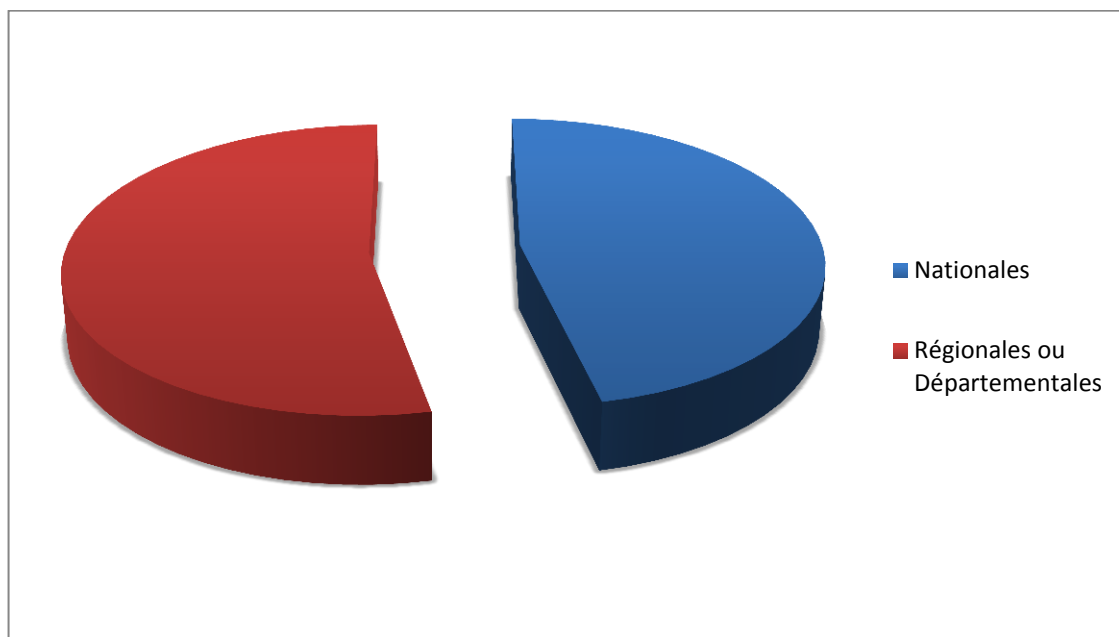
Le morcellement peut se lire surtout à l'échelle départementale : en Dordogne par exemple, deux associations se disputent la représentativité de moins de 2000 Harkis et enfants de Harkis, dans les Alpes Maritimes, treize associations pour 2895 Harkis et enfants tout comme les Bouches-du-Rhône mais pour représenter 9435 âmes cette fois¹⁴⁹⁴.

¹⁴⁹² Consulter la carte des principales associations harkies en 2000 en annexe page 907 (tome II) à confronter avec la carte de la répartition la population harkie en France en 1997 en annexe page 688 (tome II).

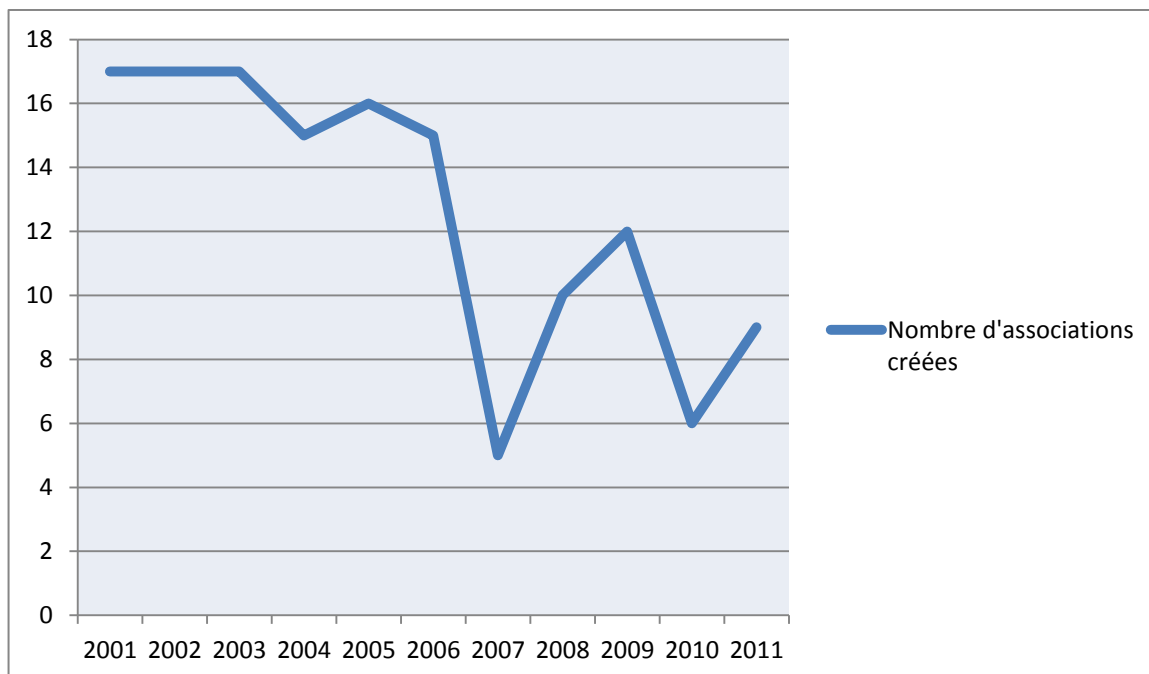
¹⁴⁹³ Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁴⁹⁴ Les données démographiques sont tirées du recensement de la population harkie par département en 1997 communiqué par le SCR. Cf carte de la répartition de la population harkie en 1997 réalisée à partir de ces données démographiques et proposée en annexe page 688 (tome II).

GRAPHIQUE 43: Proportion du nombre d'associations nationales et régionales créées entre 2001 et 2011



GRAPHIQUE 44 : Évolution du nombre d'associations créées entre 2001 et 2011



Selon le graphique ci-dessus, on constate que le pic des créations associatives se produit au moment de l'entrée dans le XXI^{ème} siècle.

Après les dix-sept créations en 2001 et 2002, leur nombre connaît une baisse globale marquée par une chute en 2007 (de 15 à 5 de 2006 à 2007) puis une légère reprise jusqu'en 2010 (de 12 en 2009 à 6 en 2010).

L'année 2011 voit de nouveau ce mouvement, qui semble intarissable, reprendre. Cette évolution témoigne, au-delà de ces variations, d'un dynamisme associatif toujours réel.

Cette prolifération infructueuse en terme de portée d'actions peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

- l'attrait relatif que constitue le versement de très modestes subventions
- la volonté de jouer un rôle dans la cité
- l'espoir de tirer des avantages personnels en s'impliquant dans la politique locale.

De tels agissements sont liés aux conditions d'arrivée humiliantes de ces familles sur le sol français et pour certaines aux conditions d'existence.

Malgré tout, cette effervescence témoigne d'une certaine vitalité qui est le résultat principalement de la mobilisation de la seconde génération au cœur du tissu associatif : soit en tant qu'acteurs, présidents ou membres de ces associations, soit en tant que cible privilégiée de ces groupes comme l'association « Renouveau et Avenir pour la Jeunesse Harki » née dans les Pyrénées-Orientales en 2002 dans le but d'apporter une « aide aux jeunes Harkis, tant sur le plan moral, matériel et culturel »¹⁴⁹⁵.

Un paradoxe convient d'être souligné : le nombre d'associations, durant cette période, n'a jamais été aussi important. Pourtant, les tentatives d'unions sont très nombreuses. On ne compte pas moins de treize unions, dix fédérations, cinq coordinations de mouvement et neuf collectifs¹⁴⁹⁶.

Par exemple, pour un même département, à savoir les Bouches-du-Rhône, cinq regroupements associatifs autoproclamés nationaux sont créés durant les deux premières décennies du XXI^{ème} siècle : en 2003 d'abord, apparaît le « Rassemblement National des Harkis et de leurs Enfants ».

Ensuite, pour la même année, en 2004, apparaissent deux associations dont l'intitulé laisse penser à une tentative de rassemblement, énoncée dans leur objectif réciproque : il s'agit de la « Fédération Régionale des Harkis en Provence » et le « Groupement des Associations de Harkis », puis quatre ans plus tard, le « Rassemblement National des Harkis et de leurs Enfants ».

¹⁴⁹⁵ <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁴⁹⁶ Tableau des associations créées entre 2001 et 2011 proposée en annexe pages 900-906 (tome II).

D'autres tentatives de rassemblement local sont initiées, comme la « Coordination des Mouvements Harkis du Département du Gard » en 2011, ou encore le « Collectif Harkis du grand Sud de la France » né en 2005 dans les Pyrénées-Orientales dont l'objectif est de « rassembler, coordonner l'ensemble de la communauté harkie sur les trois régions du grand sud de la France (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, PACA) »¹⁴⁹⁷.

Outre les tentatives faites dans les Bouches-du-Rhône, des unions prétendues nationales également voient le jour : il s'agit de la « Fédération Nationale des Harkis et Rapatriés d'Algérie »¹⁴⁹⁸, de « l'Union Nationale des Anciens Combattants Harkis »¹⁴⁹⁹, de « l'Union Nationale »¹⁵⁰⁰ et de « l'Union Nationale des Harkis »¹⁵⁰¹ apparues la même année, en 2005, dans deux départements limitrophes de l'Île-de-France.

Une dernière, relevant un paradoxe dès son intitulé, mérite d'être citée : il s'agit de « l'Union Nationale des Harkis Sud-Saône-et-Loire » : comment une union peut-elle se revendiquer nationale si sa représentation et son action se limitent à un département ?

Ces essais d'unions montrent toutefois la prise de conscience de cet éparpillement ou morcellement nuisible à l'action des représentants associatifs qui marque une rupture avec les temps passés.

Pour autant, aucun de ces regroupement ou collectif ne fédère réellement autour de lui sauf peut-être l'association AJIR pour les Harkis, née en 1998, dans le Puy-de-Dôme autour de la personne de Mohand Hamoumou¹⁵⁰². Seul, ce collectif mérite vraiment l'appellation de fédération car un début de rassemblement s'effectue autour de quatre antennes régionales créées durant la période. Toutefois, les propos du sociologue Régis Pierret semble très ambitieux lorsqu'il écrit, dans la Revue des *Temps Modernes*, que « AJIR pour les Harkis a permis que s'opère un rassemblement des associations au sein d'une association régionale AJIR dans la majorité des régions de France »¹⁵⁰³. Dans notre recensement des associations créées entre 2001 et 2011, seulement quatre régions sont concernées. Sur le site internet d'AJIR, il est toutefois question de douze délégations et de quatre associations partenaires¹⁵⁰⁴.

¹⁴⁹⁷ Extrait de l'objet de l'association Collectif Harkis du grand Sud de la France fait en 2005 dans les Pyrénées-Orientales.

¹⁴⁹⁸ Cette fédération est apparue dans l'Hérault en 2011.

¹⁴⁹⁹ Cette union est née en 2006 dans les Vosges.

¹⁵⁰⁰ Cette union nationale est créée en 2005, dans le département de la Seine-Saint-Denis (Île-de-France).

¹⁵⁰¹ Département (Région) : Yvelines (Île-de-France), 2005.

¹⁵⁰² Né en 1956 en Kabylie, fils de harki, ce sociologue de formation, dont les travaux de recherche sont présentés dans la première partie de cette étude, est le maire de Volvic depuis 2008. Il est l'auteur d'une thèse sur les Harkis, publiée aux éditions Fayard en 1993, sous le titre *Et ils sont devenus Harkis*.

¹⁵⁰³ LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.158.

¹⁵⁰⁴ http://www.Harkis.com/article.php3?id_article=41.

À la lecture des revendications lisibles dans l'objet de ces associations défini au moment de leur déclaration en préfecture, deux grandes tendances se dégagent : les unes visent un accompagnement social, cherchant à apporter une assistance et assurer une médiation entre les pouvoirs publics et les familles dites harkies. Ainsi, l'objet de l'une d'elles créée en 2004, dans l'Orne, « l'Association des Harkis et de leurs Enfants » est très parlant : « représenter et défendre tous les intérêts des Harkis et de leurs enfants ; mettre en œuvre tout moyen pour aider ses adhérents à s'insérer dans la vie et à défendre leur droits légitimes (réparation des dommages) ; favoriser plus particulièrement l'insertion des femmes et des enfants de Harkis (soutien scolaire, emploi) »¹⁵⁰⁵. Pour la « fédération des Harkis du Var », leur objectif est de « gagner le pari de l'intégration par la participation active à la vie citoyenne, économique et sociale de la population française rapatriée et la promotion de son élite ; assurer le triomphe de la fraternité et de la solidarité sur l'exclusion et le racisme ; lutter contre toutes discriminations et pour l'égalité des chances ; conseiller les associations adhérentes dans les domaines administratifs, techniques et financiers »¹⁵⁰⁶.

Ces associations se proposent de grouper les anciens Harkis sous le signe de la solidarité et de l'entraide et ont donc pour objet de représenter et défendre les « intérêts moraux et matériels des anciens Harkis »¹⁵⁰⁷.

Certaines font état d'un combat datant des années 1980 et 1990 axé sur la lutte contre les discriminations et le racisme, à l'instar de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Union Nationale laïque des Anciens Supplétifs qui demande « la priorité des droits avec leurs homologues Harkis sans condition d'ethnie ou de religion ; assurer le triomphe de la fraternité et de la solidarité sur l'exclusion ou le racisme »¹⁵⁰⁸.

Cette tendance regroupe majoritairement les associations locales ou régionales, tandis que d'autres associations, nationales pour la plupart, privilégient la reconnaissance de la mémoire et la vérité historique.

Même si nous pouvons nous interroger sur la pertinence d'un devoir de mémoire, contrairement à l'absolue nécessité du devoir d'histoire, force est de constater que ce prétendu devoir de mémoire est dans l'air du temps.

¹⁵⁰⁵ Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵⁰⁶ *Idem*.

¹⁵⁰⁷ Expression reprise à plusieurs reprises dans les déclarations d'objet des associations créées entre 2001 et 2011. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵⁰⁸ Extrait de l'objet de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Union Nationale laïque des Anciens Supplétifs, <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

Ce deuxième type de regroupements œuvre donc principalement pour trois nouvelles revendications axées autour de la mémoire, notion retrouvée quarante fois dans les déclarations de ces associations, de l'Histoire, convoquée vingt-huit fois et de la justice, vingt et une fois.

Ces revendications induisent une lecture, pour ne pas dire une instrumentalisation, de l'Histoire qui transparait aussi dans les déclarations d'objet de ces associations. Ainsi, en 2004, l'Association départementale de soutien Harkis, déclare « lutter pour une reconnaissance par les autorités du préjudice subi ; déracinement, spoliation des biens, internement dans les camps, discrimination »¹⁵⁰⁹.

Cette lecture de l'Histoire peut tourner parfois à la victimisation comme le montre certaines déclarations d'objet : celle d'une association de la Haute-Marne évoque la « reconnaissance du *drame authentique* vécu par les Harkis »¹⁵¹⁰, celle d'AJIR Ile-de-France plus dense souhaite « œuvrer en faveur de la communauté harkie, c'est-à-dire des Français musulmans rapatriés, militaires et civils, et leurs enfants ; faire connaître leur histoire trop longtemps occultée et falsifiée ; faire reconnaître officiellement les conditions tragiques de l'indépendance de l'Algérie, le désarmement des supplétifs, l'abandon criminel, les massacres, les enlèvements, les internements et la disparition de 150 000 Harkis et de 25 000 « Pieds-Noirs » ; faire reconnaître officiellement les conditions, indignes de la patrie des Droits de l'Homme et du citoyen, de l'arrivée en métropole des Harkis rescapés, la relégation dans les camps, l'obligation de déclaration reconnitive de la nationalité française, l'exclusion durable de la communauté nationale et la privation de droits inhérents à la citoyenneté française »¹⁵¹¹.

Pour servir la cause, l'habit victimaire est un outil de réhabilitation qui permet aux groupes sociaux de sortir de l'anonymat. La souffrance s'impose comme marqueur identitaire. Cette victimisation est notable, pour une minorité d'associations, dès leurs intitulés.

Notons par exemple l'existence de l'Association des « Pieds-Noirs » et « Harkis arrachés de l'Algérie Française contraints de s'implanter en France »¹⁵¹² ou encore « l'Association des Rescapés de l'Après 19 Mars 1962 »¹⁵¹³.

¹⁵⁰⁹ Déclaration d'objet de l'Association départementale de soutien Harkis née en 2004 en Dordogne. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵¹⁰ Association des Harkis Rapatriés d'Algérie et de leurs Enfants de la Haute-Marne, déclaration fait à la préfecture de la Haute-Marne (Champagne-Ardenne) en 2005. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵¹¹ Déclaration d'objet de l'Association AJIR Ile-de-France. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵¹² Association née dans les Alpes-Maritimes en 2001.

¹⁵¹³ Association née dans les Hautes-Pyrénées (Midi Pyrénées) 2002.

Même si la lutte pour l'égalité des Droits est toujours présente, l'utilisation envahissante du devoir de mémoire domine les buts poursuivis par ces groupements qui se font alors l'écho des nouveaux combats plus symboliques de l'époque. Outre le contexte mémoriel et historiographique très important présenté dans le troisième chapitre de cette étude, les associations sont obligées d'emprunter cette voie si elles veulent continuer à exister. Pour cause, elles ne peuvent pas se définir grâce à une culture commune, une religion (seules deux y font explicitement référence).

Le combat social pour la quête d'une égalité et une lutte des discriminations ne semble plus d'actualité. Seules la mémoire et l'histoire constituent des moyens primordiaux pour subsister. De plus, ces enfants de Harkis, animateurs de ces associations, se sentent profondément victimes d'une identité stigmatisée durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Comme l'explique l'anthropologue américain Vincent Crapanzano : « Pour s'affranchir de ce stigmat, ils devaient l'accepter ; pour cesser d'être victimes, ils devaient être des victimes »¹⁵¹⁴.

La communauté harkie lot-et-garonnaise voit la création de nouvelles instances qui sont l'exact reflet de l'évolution nationale tant au niveau des revendications qu'au niveau des acteurs : il s'agit de « Génération Harkis » créée en 2009 et présidée par Adda Moualkia. Cette fille de harkie, originaire du CARA de Bias, éducatrice résidant à Casseneuil, souhaite placer le devoir de mémoire au cœur des actions associatives. Son projet porte également sur la valorisation du site de Bias en tant que lieu de mémoire à valoriser sur le territoire national. Son association est très proche de la mouvance « Harkis et Droits de l'Homme » présidée par Fatima Besnaci-Lancou.

La seconde association est le « Comité Harkis et Vérité » né à Bias en 2001 puis très vite délocalisé en région parisienne où vit et travaille le président, universitaire et un juriste de formation, Charles Tamazount, fils de harki originaire lui aussi de Bias. Ce comité mène des actions juridiques retentissantes durant les deux premières décennies du siècle que nous présenterons dans la section suivante.

À ces deux associations, il convient de rappeler l'existence du « Comité National de liaison des Harkis » dont la création a été évoquée dans le chapitre précédent.

Ce comité est présidé par Boussad Azni jusqu'en 2007, date à laquelle il est appelé à exercer les fonctions de « conseiller pour le Monde Combattant, les Harkis et la Citoyenneté », auprès d'Alain Marleix, secrétaire d'État aux Anciens Combattants.

¹⁵¹⁴ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.233.

Il est remplacé par un proche, Bouaza Gasmi, fils de harki qui a passé comme les autres dirigeants associatifs précédemment cités son enfance au camp de Bias, aujourd'hui résidant de la petite commune lot-et-garonnaise de Sainte-Vite. Ce comité, plus proche des instances gouvernementales de l'époque que les deux autres, fait le lien avec le monde rapatrié et ancien combattant alors que les deux autres travaillent davantage au rapprochement intercommunautaire.

Ces associations préfigurent le mouvement associatif national. Elles sont portées et animées par des enfants de Harkis dont la question de l'intégration ne se pose plus et dont le combat désormais s'oriente vers la mémoire et l'Histoire.

Les deux voies empruntées par ces derniers sont : l'Histoire pour l'association d'Adda Moualkia et la Justice pour le comité de Charles Tamazount. Les ponts dressés par ce trio lot-et-garonnais sont le miroir du mouvement national à trois têtes de ce début de siècle.

2. Typologie d'un mouvement à trois têtes

Le monde associatif harki, durant ces premières décennies du XXI^{ème} siècle, peut être répertorié en trois types :

Le premier groupe est constitué d'associations ayant un lien avec le monde rapatrié, des anciens Français d'Algérie ou d'anciens combattants de la guerre d'Algérie. De par leur passé commun dans une Algérie alors française, ces groupes mémoriels portent en eux une vision plus conservatrice, pour ne pas dire colonialiste de cette mémoire algérienne et associent de fait, les Harkis à leur mémoire.

Parmi la masse des apparues entre 2001 et 2012, trente-trois associations de ce type sont recensées¹⁵¹⁵. Pour illustrer notre propos, nous pouvons évoquer les antennes locales du « cercle algérieniste », dont celle de Champagne et du Grand-Est née en 2004 dont l'objet nous a interpellés. L'objectif principal du nouveau « cercle algérieniste » est de « sauvegarder et faire connaître le patrimoine culturel, historique et folklorique de l'ancienne province française d'Algérie »¹⁵¹⁶.

¹⁵¹⁵ Voir liste de ces associations proposées en annexe pages 900 à 906 (tome II).

¹⁵¹⁶ Déclaration d'objet de l'Association le Cercle Algérieniste du Grand-Est. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

Toutes ces associations cherchent à faire connaître la mémoire et l'histoire des Harkis à l'instar de « Pieds-Noirs autour du Monde » apparu en 2001, dont l'objet est « la défense de la mémoire des Harkis »¹⁵¹⁷, ou « l'Association pour la mémoire de la Nation et d'Amitié des Anciens combattants Harkis et Rapatriés d'Algérie » créée en 2012 dont le but est clairement « d'honorer la mémoire des anciens Combattants Harkis et Rapatriés d'Algérie »¹⁵¹⁸.

Une dernière association, d'envergure nationale et relativement active, mérite d'être citée : il s'agit du « Fonds pour la Mémoire des Harkis » apparu en Île-de-France au cours de l'année 2011. « D'intérêt général éducatif et culturel ; promotion, développement et transmission de l'histoire des Harkis (de l'époque coloniale à nos jours) ; pour accomplir son objet, le fonds se propose notamment : de réfléchir aux moyens de développer et transmettre l'histoire des Harkis, de mettre en œuvre ces moyens, le cas échéant en relation avec les pouvoirs publics ; communiquer par tout moyen auprès du public (expositions, ateliers, conférences, manifestations culturelles, documentaires télévisés, films, travaux universitaires, prix, attribution de bourses, etc.) sur l'histoire des Harkis ; mettre en œuvre des partenariats avec tout acteur institutionnel ou économique concourant au travail historique et au devoir de mémoire sur l'histoire des Harkis et soutenir tout projet d'organismes publics ou privés s'inscrivant dans l'objet du fonds ; collecter par tout moyen, auprès de tout partenaire, notamment particuliers et entreprises, et organismes professionnels, des fonds, biens ou droits nécessaires à la mise en œuvre des actions entrant dans l'objet ci-dessus ; le fonds initie et/ou soutient toute œuvre s'inscrivant dans son objet, soit directement, soit indirectement, par l'aide qu'il apportera à des organismes poursuivant les mêmes buts »¹⁵¹⁹.

Cette association portée entre autres par le général Maurice Faivre, dont les ouvrages ont été présentés au cours de la première partie, est à l'origine d'un album, recueil de témoignages, intitulé *Harkis. Soldats abandonnés* en 2012¹⁵²⁰.

Outre cette publication, le Fonds pour la mémoire des Harkis a organisé, du 12 septembre au 11 octobre 2012 à l'Hôtel national des Invalides, une exposition photographique intitulée « Harkis 1962-2012 ».

¹⁵¹⁷ Déclaration d'objet de l'Association « Pieds-Noirs « autour du Monde. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵¹⁸ Déclaration d'objet de l'Association pour la mémoire de la Nation et d'Amitié des Anciens combattants Harkis et Rapatriés d'Algérie. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵¹⁹ Déclaration d'objet de l'Association pour la mémoire de la Nation et d'Amitié des Anciens combattants Harkis et Rapatriés d'Algérie. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵²⁰ Fonds pour la mémoire des Harkis, *Harkis, soldats abandonnés, Témoignages*, Paris, XO Éditions, 2012, 238 pages.

Placée sous le patronage de Kader Arif, ministre délégué auprès du ministre de la Défense, chargé des Anciens combattants, cette exposition, présentée en plein air dans les douves des Invalides, est composée de vingt-deux photographies en noir et blanc qui ont toutes été retenues pour leur intérêt historique et esthétique¹⁵²¹.

Ce mouvement a pu travailler en collaboration avec AJIR mais paraît représenter une alternative au travail d'histoire et de mémoire entrepris par l'association « Harkis Droits de l'Homme », dont les actions ont été au début de ce siècle très nombreuses.

Cette dernière association citée représente la seconde tendance dans ce mouvement qui se caractérise par une double quête : une meilleure connaissance de l'histoire des Harkis et des rapatriés musulmans en direction des jeunes générations et de l'opinion publique, mais aussi une réconciliation entre la France et l'Algérie.

« Harkis et Droits de l'Homme » est né du succès de la marche parisienne du 10 janvier 2004 organisée par le groupe Femmes et filles de Harkis¹⁵²².

Présidée par Fatima Besnaci-Lancou, l'association se lance dans la rédaction d'un manifeste intitulé « pour la réappropriation des mémoires confisquées », dont l'objectif est clairement affiché : l'écriture de la mémoire harkie.

Cherchant à se démarquer d'un mouvement purement revendicatif et tendant à aller vers la réconciliation et le rapprochement avec l'Algérie et la France de la diversité, la spécificité de cette mouvance réside dans son désir d'apaisement.

Les efforts dans ce sens, matérialisés par l'étroite collaboration avec l'historien algérien et ancien dirigeant FLN, Mohammed Harbi, semblent récompensés par « le début d'un réchauffement entre la communauté harkie et les autorités algériennes si l'on en croit les propos du président de la République Algérienne, Abdelaziz Bouteflika, prononcés lors d'un discours à Oran le 8 septembre 2005 : « Nous avons commis des erreurs à l'encontre des familles et des proches des Harkis et n'avons pas fait preuve de sagesse. Nous avons suscité en eux un sentiment de haine et de rancœur, portant ainsi préjudice au pays. »¹⁵²³.

¹⁵²¹ Voir photographies de l'exposition proposées en annexe page 908 (tome II).

¹⁵²² Voir photographies de cette marche en annexe page 909 (tome II).

¹⁵²³ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.51.

« Quand l'écriture se fait elle-même fiction de la repentance »¹⁵²⁴, la présidente de l'association « Harkis et Droits de l'Homme » mène un travail de mémoire à travers la littérature un vecteur de reconnaissance et de réconciliation.

En effet, Fatima Besnaci-Lancou est l'auteur de plusieurs publications : roman autobiographique, recueil de témoignages et compilation d'articles scientifiques, tous signalés dans la première partie de la thèse. Mais pas seulement ! Outre un suivi attentif des affaires liées aux Harkis et des événements touchant de près ou de loin les Harkis connu grâce à un site internet très dense¹⁵²⁵, l'association organise des colloques, expositions ou autres manifestations culturelles visant à « la réappropriation des souvenirs confisqués ». C'est le message pacifique que Fatima Besnaci-Lancou a voulu faire passer le 23 septembre 2004.

Son manifeste rendu public est un appel, ouvert à la signature, qui se présente comme une contribution à la réconciliation franco-algérienne¹⁵²⁶. Ce dernier se dresse contre une vision duelle et manichéenne de l'Histoire et de la guerre d'Algérie, vision dans laquelle les Harkis sont enfermés.

Dans le même esprit, une nouvelle association née en 2009, « Mémoires, études des sociétés d'origine maghrébine », se fixe un objectif similaire: « favoriser la rencontre des jeunes français d'origine maghrébine et d'enfants de Harkis »¹⁵²⁷.

L'une d'elles, l'association de « Rapatriés d'Algérie pour la réconciliation des mémoires » apparue en 2007, a attiré notre attention dans la mesure où elle est rattachée au monde ancien combattant comme les associations du premier groupe mais celle-ci revendique dans ses statuts son « identité de rapatriés de gauche, humanistes et démocrates ». Au vu de son objet mémoriel tourné pour elle-aussi vers l'apaisement et la volonté de renouer les liens avec l'Algérie contemporaine, cette association s'inscrit dans la même démarche qu'Harkis et Droits de l'Homme.

Cette réconciliation et cette quête d'apaisement s'effectuent, pour ces groupes, par l'édification de ponts symboliques :

- entre les générations.
- entre les Français et les Algériens.
- entre les enfants de Harkis et enfants d'immigrés.

¹⁵²⁴ MILKOVITCH-RIOUX Catherine, « Enfance violence exil : témoignages d'enfants de Harkis », *Témoigner. Entre Histoire et mémoire*, n° 10, septembre 2011, p.73.

¹⁵²⁵ Source : <http://www.harki.net>.

¹⁵²⁶ Manifeste téléchargeable pour signature, en format pdf, à l'adresse url suivante : http://www.ldh-toulon.net/IMG/manifeste_4oct04.pdf; présenté en annexe page 910 (tome II).

¹⁵²⁷ Déclaration d'objet de l'Association « Mémoires, études des sociétés d'origine maghrébine ». Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

Sans pour autant se montrer hostile à une lecture apaisante de leur histoire, en partenariat avec l'Algérie, un troisième groupe singulier apparaît en ce début du XXI^{ème} siècle.

La mobilisation des associations de cette troisième tendance emprunte la voie judiciaire. Suivant la voie tracée par le collectif « Justice pour les Harkis » d'Abdelkrim Klech¹⁵²⁸, plusieurs associations créées au cours des deux premières décennies font le choix, lisible dans leur intitulé, d'épouser ce combat juridique intenté contre la France.

Ainsi, unies sous un même nom dans l'espoir de rendre justice aux Harkis, les antennes régionales d'AJIR pour les Harkis agissent dans ce sens également. L'objectif de la délégation Île-de-France est explicite. Elle souhaite « obtenir de l'État français qu'il exerce le devoir de mémoire qui lui incombe en reconnaissant officiellement la responsabilité du gouvernement de 1962 ; obtenir de l'État français la reconnaissance morale de cette communauté sacrifiée et la réparation effective du préjudice subi, notamment par des actes solennels et symboliques, des mesures d'indemnisation et des dispositions favorisant l'insertion sociale »¹⁵²⁹.

C'est principalement dans le but d'interpeller l'État français par le biais d'actions en justice qu'est constitué le comité « Harkis et Vérité » de Charles Tamazount précédemment évoqué. Ce comité veut œuvrer à la « reconnaissance de l'État de sa responsabilité dans l'abandon et le massacre des Harkis »¹⁵³⁰ et à l'obtention de la juste réparation des « préjudices moraux et matériels par une juste indemnisation »¹⁵³¹.

Ces récriminations ne sont absolument pas novatrices. Elles sont aussi au cœur des revendications de toutes autres associations.

Mais le point commun des dernières associations évoquées, constituant ce troisième type, réside dans le caractère unique de la méthode privilégiée et dans le fait que ce combat juridique justifie l'existence de ces groupements.

Au cours de la décennie 2010, ce troisième groupe réussit à rassembler d'autres associations à l'occasion d'une action menée en direction du gouvernement en 2012 que nous évoquerons ultérieurement.

Derrière ces trois grandes tendances, se cachent trois personnalités connues pour des publications plus ou moins médiatisées : Mohand Hamoumou pour AJIR, Maurice Faivre pour le FMH et Fatima Besnaci-Lancou pour « Harkis et Droits de l'Homme ».

¹⁵²⁸ Ce collectif est né en 2000 à la suite des grèves de la faim menées par le président d'Abdelkrim Klech.

¹⁵²⁹ Déclaration d'objet de l'Association AJIR Ile-de-France. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵³⁰ Déclaration d'objet du comité Harkis et Vérité. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

¹⁵³¹ *Idem*.

Elles optent pour des méthodes et modes d'actions différents : commémorations et manifestations publiques chères au monde ancien combattant, publication scientifiques et mémorielles pour « Harkis et Droits de l'Homme »¹⁵³², et l'action judiciaire pour les collectifs cités en dernier. Pourtant, ces associations se retrouvent autour d'une revendication commune : la reconnaissance de la responsabilité de l'État français.

C'est pourquoi lors de la déclaration d'HDH en préfecture lors de la création de l'association en 2004, son projet est de « mettre en œuvre toute action conduisant l'État français à reconnaître par une loi, l'abandon dramatique des Harkis en 1962 »¹⁵³³.

¹⁵³² Ces travaux et publications sont présentés dans le chapitre 3 pages 133 à 184.

¹⁵³³ Déclaration d'objet de l'Association Harkis et Droits de l'Homme. Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

B. Accusés, levez-vous !

Dans ce contexte de réparation historique, ce mouvement associatif à trois têtes entame un combat symbolique. Pour ce faire, certaines associations utilisent la justice française comme moyen d'action privilégié.

1. Les États français et algérien aux bancs des accusés

Épousant la tendance actuelle d'un traitement judiciaire des maux du passé, poussés par le « déclin Aussaresses »¹⁵³⁴, des associations harkies, huit Harkis ou enfants de FMR¹⁵³⁵, à titre individuel, portent, devant les tribunaux, l'histoire des Harkis victimes, selon eux, d'un « crime contre l'humanité ».

Contre toute attente, pour la presse nationale¹⁵³⁶, le 30 août 2001, ces huit individus et une cinquantaine d'associations de Harkis représentés par deux avocats, maître Emmanuel Altit du barreau de Paris et maître Pierre Reulet de Marmande¹⁵³⁷, portent simultanément cette plainte devant les tribunaux de Paris, Marseille et Bordeaux.

Selon ces instances représentatives de la communauté harkie, qui se basent sur une sélection d'instructions du ministre Louis Joxe et une note du Commandement Supérieur des Armées¹⁵³⁸, la France a sa part de responsabilité dans les massacres qui ont suivi le cessez-le-feu. Désormais, les associations réclament une demande de pardon officiel, à l'égard des victimes de ce qui est dénoncé comme un « crime d'État ».

Ce dépôt de plainte symbolise la découverte d'un nouveau moyen d'action, peut-être en désespoir de cause, car les manifestations et les grèves de la faim n'ont pas suffi à obtenir pour certaines associations une juste réparation. Cela peut avoir le mérite de lever un tabou sur une histoire. Mais la question de la pertinence juridique de cette plainte reste entière.

¹⁵³⁴ « Le choix du terrain judiciaire », *Sud-Ouest*, 13/03/2001.

¹⁵³⁵ La liste des noms est consultable dans le texte intégral de la plainte déposée le 30/08/2001 au Palais de Justice de Paris scanné en annexe pages 911 à 917 (tome II). Le texte est également consultable in AZNI Boussad, *Harkis, crime d'État. Généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002, pp.207-216.

¹⁵³⁶ La presse régionale, le quotidien *Sud-Ouest* en particulier, avait signalé dès le printemps 2001 la préparation de cette action judiciaire.

¹⁵³⁷ Tous deux membres de l'association avocats sans frontières.

¹⁵³⁸ Télégramme datant du 16/05/1962 et directive en date du 15/07/1962 du ministre Louis Joxe et note personnelle du Commandement Supérieur des Forces Armées en Algérie Ailleret. Cf texte de la plainte en annexe pages 911 à 917 (tome II).

En effet, cette plainte n'est pas sans poser des questions délicates d'ordre juridique : les crimes contre l'humanité, d'application complexe, sont définis par les accords de Londres du 8 août 1945, en lien avec le tribunal de Nuremberg, et introduits dans notre code pénal depuis 1994.

Même si la réalité de massacres sur le sol algérien au sortir de la guerre est incontestable, celle de l'existence d'un plan concerté visant à l'exécution sommaire de cette population n'a jusqu'à présent jamais été prouvée.

Selon le docteur en droit et fils de Harkis président du comité Harkis et Vérité, Charles Tamazount, l'état actuel du droit français sur le régime juridique de ces crimes est incertain pour s'appliquer aux Harkis. Il s'explique, pour le quotidien *Libération* :

« En 1993, une jurisprudence Boudarel de la Cour de cassation, très critiquée en doctrine, a limité l'application du régime juridique des crimes contre l'humanité aux seules exactions commises par les nazis et leurs complices. (...) Enfin les décrets du 22 mars 1962 et les lois de 1966 et 1968 portant amnistie des infractions en relation avec les événements d'Algérie ne sont pas sans poser des difficultés pour une plainte contre le massacre des Harkis. (...) Les différents obstacles de droit interne sur les crimes contre l'humanité (jurisprudence Boudarel et amnistie) peuvent être levés en faisant appel aux règles et principes généraux du droit international coutumier. Cela d'autant plus qu'en droit international un État ne saurait invoquer son droit interne pour échapper à ses obligations. Depuis 1945, plusieurs textes internationaux (conventions internationales et résolutions des Nations Unies), dont la France est partie prenante, font référence aux crimes contre l'humanité et à l'obligation des États de les réprimer. Ce corpus de textes internationaux contribue à la formation et à l'existence d'un véritable arsenal juridique de droit international coutumier visant à une répression générale des crimes contre l'humanité »¹⁵³⁹.

Toutefois, malgré ces réserves juridiques, l'essentiel est dit en conclusion : « Quelle que soit l'issue de ce procès, cette démarche judiciaire devra être l'occasion d'ouvrir un grand débat sur l'histoire, le vécu et le destin des Harkis issus de la guerre d'Algérie »¹⁵⁴⁰.

C'est chose faite : à la rentrée 2001, les Harkis s'invitent dans le débat public et gagnent ainsi leur place dans le travail de mémoire. Ce dépôt a un impact médiatique important et inattendu.

Avec environ six cents témoignages de Harkis et d'anciens soldats français, d'un seul coup médiatisés, les auteurs de cette plainte n'ont pas pu obtenir la condamnation de la France ou de l'Algérie mais ils ont réussi surtout à mettre en lumière les massacres dont ont été victimes des dizaines de milliers de Harkis ou assimilés à partir de 1962.

¹⁵³⁹ TAMAZOUNT Charles, « Les Harkis appellent à la justice », *Libération*, 29/08/2001.

¹⁵⁴⁰ *Idem*.

Sachant que le choix du terrain judiciaire a été porté par le comité national de liaison des Harkis présidé par le Lot-et-Garonnais Boussad Azni, les médias se penchent de nouveau sur le sort des familles harkies lot-et-garonnaises¹⁵⁴¹, comme le sous-titre d'un article de *Sud-Ouest* « Retour à Bias, en Lot-et-Garonne, symbole national de son désespoir et de son combat ».

Cette action judiciaire a permis de faire (re)découvrir, par la voix des médias, l'histoire des Harkis. Ainsi, Boussad Azni écrit : « Pas un journal, un magazine, une radio, une télévision qui n'ait consacré un dossier aux Harkis [...] Jamais on avait autant parlé des Harkis »¹⁵⁴².

Tous les articles de presse du moment se targuent de livrer « la vérité des Harkis »¹⁵⁴³ au nom du devoir de mémoire et de la recherche historique sur le passé colonial de la France. Ces feux médiatiques, se faisant l'écho des discours associatifs et de la plainte déposée par le comité de liaison, omettent de laisser la parole aux historiens, grand absents du débat. Les articles véhiculent une histoire partielle de cet épisode, niant les directives gouvernementales attestant de l'organisation d'un plan d'accueil des Harkis et invoquant des chiffres mythiques allant de 150 à 100 000 victimes.

Cette lecture partielle et partielle induite par ce dépôt de plainte renvoie aux risques que comporte cette initiative : le danger de renforcer les rangs de ceux qui condamnent cette guerre d'Algérie comme une guerre injuste, le risque de créer des amalgames entre la France et l'Algérie, entre les Harkis et les défenseurs de l'Algérie Française, la menace de susciter des comparaisons historiques stériles au vu de l'intitulé de la plainte mais aussi d'accentuer les clivages au sein du mouvement harki.

En effet, cette action a fait débat au sein même de la communauté harkie de France.

Pour Saïd Merabti, vice-président du « collectif national Justice pour les Harkis », « Le génocide, on est en plein dedans »¹⁵⁴⁴!

Certains enfants de Harkis, lucides, expliquent que ce n'est pas la France qui a commis ces massacres, mais le pouvoir algérien de l'époque.

¹⁵⁴¹ *Idem.*

¹⁵⁴² AZNI B., *Harkis, crime d'État. Généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002.

¹⁵⁴³ Éditorial du *Monde*, 31/08/2001.

¹⁵⁴⁴ HENRY M., « Les fils de Harkis s'interrogent », 30/08/2001, *Libération*, consultable sur http://www.liberation.fr/evenement/2001/08/30/les-fils-de-Harkis-s-interrogent_375398.

Ainsi, Farid Haroud, journaliste et réalisateur de deux documentaires, *Fils de harki* et *Le Mouchoir de mon père*, qui témoigne pour *Libération* : « Je ne soutiens pas la plainte. Ceux qui ont tué n'étaient pas les Français. Pour la France, on est davantage dans la non-assistance à personnes en danger. "Crime contre l'humanité", il y a des mots qui ne collent pas à l'événement »¹⁵⁴⁵. Pour lui, « cette plainte, c'est se tromper de colère »¹⁵⁴⁶.

Dans le même état d'esprit, Mohand Hamoumou en appelle à la modération :

« Mais je ne suis pas convaincu de la pertinence juridique de cette plainte. Il y a eu incontestablement des massacres de grande ampleur mais il ne faut pas se tromper de coupable. Attention aux généralisations hâtives et abusives. Ce n'est pas la France qui a commis ces massacres, mais le pouvoir algérien de l'époque. En revanche, le pouvoir gaulliste de 1962 est complice de ces crimes, car il les a facilités par sa passivité et son refus d'assistance à personnes en danger »¹⁵⁴⁷.

À ce propos, dans cette « plainte contre X », il est question de « faits commis en France et en Algérie, et mettant en cause le comportement des autorités françaises et algériennes »¹⁵⁴⁸. Le texte met bien en cause les deux États mais il peut effectivement semer le trouble en les associant indifféremment à ces violences d'après-guerre.

Après cet épisode largement médiatisée du dépôt de plainte, le mouvement autour du comité s'essouffle peu à peu. La plainte est finalement rejetée par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 17 juin 2003, les associations disent alors se tourner vers la Cour européenne.

Le « Comité national de liaison des Harkis » quant à lui organise un précongrès le 10 novembre 2012 à Bias (Lot-et-Garonne). Les différentes personnes présentes ont débattu de la question de la justice et de l'état des procédures pour crimes contre l'humanité. Ce rassemblement a permis le dialogue entre les différents acteurs et témoins de la tragédie des Harkis.

Le contexte électoral aidant, à l'approche des présidentielles, des représentants des différentes formations politiques ont pris part aux travaux de cette réunion.

Les principales personnalités politiques lot-et-garonnaises étaient présentes en la personne du député maire socialiste de Villeneuve-sur-Lot Jérôme Cahuzac et du sénateur président du Conseil général UDF, Jean-François Poncet.

¹⁵⁴⁵ *Idem.*

¹⁵⁴⁶ *Idem.*

¹⁵⁴⁷ *Idem.*

¹⁵⁴⁸ La liste des noms est consultable dans le texte intégral de la plainte déposée le 30/08/2001 au Palais de Justice de Paris reproduit en annexe pages 912 à 918 (tome II). Le texte est également consultable in AZNI Boussad, *Harkis, crime d'État. Généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002, p.181-190.

Au-delà de cet écho temporaire, cette première action en justice fait des émules. Elle permet pour le mouvement harki de délaisser les sentiers de la violence pour privilégier la voie judiciaire.

Cette évolution est d'ailleurs à mettre en liaison avec le développement, au cours des deux premières décennies du XXI^{ème} siècle, de deux associations tournées vers le combat juridique, présentées comme appartenant à la troisième tendance du mouvement dans la section précédente.

2. Saisir la justice : un nouveau mode d'action privilégié

En 2001, l'association « Génération Mémoire Harki », présidée par Smaïl Boufhal, est à l'initiative de cette plainte en diffamation contre l'ancien Premier Ministre Raymond Barre. Pour cause, l'ancien Premier Ministre a repris à son compte et usé des formules suivantes « Harkis de Jospin » et « Harkis de Mitterrand », donnant au mot « harki » le sens de traître pendant l'émission *France Europe Express* sur France 3, le 3 décembre 2000. Selon l'association, l'intention est sans équivoque : « Quand j'entends un certain nombre de Parlementaires, et vous savez à quel Parti ils appartiennent, parler de traîtres ou de gens qui font le jeu de Jospin, je pourrais leur demander qui a dévoyé le plus la V^{ème} République ; et cela, depuis la cohabitation dans laquelle ils se sont vautrés simplement pour partager le pouvoir »¹⁵⁴⁹.

Pour « Génération Mémoire Harki », « de telles appréciations portées par un ancien Premier Ministre peuvent véhiculer dans l'opinion publique une connotation aussi déshonorante, pouvant être reprises en exemple voire teintées de racisme par certains esprits ignorants ou malveillants. La banalisation de tels propos est très préjudiciable à l'honneur et à la considération de cette composante de la Communauté nationale »¹⁵⁵⁰.

Le 28 octobre 2002, la Cour d'Appel de Rouen a examiné en appel la plainte en diffamation de l'association Génération Mémoire Harkis contre l'ancien Premier Ministre Raymond Barre. À la lecture de l'arrêt d'appel, la plainte de l'association requérante est rejetée sans examen au fond. Monsieur Barre est relaxé sur la base d'un motif d'irrecevabilité de procédure.

Mais la détermination et l'extrême vigilance de Smaïl Boufhal poussent l'association dans de nouvelles aventures judiciaires.

¹⁵⁴⁹ Source : <http://www.Harkisetverite.info/>.

¹⁵⁵⁰ *Idem*.

Cette fois, il s'agit de Pierre Messmer qui aurait tenu des propos faisant l'apologie du massacre des Harkis.

La requête déposée par GMH et AJIR à son encontre pour « apologie de crime de guerre » a été déposée contre celui-ci devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, à la suite d'une déclaration de novembre 2003 lors d'une interview¹⁵⁵¹.

Au cours de cette déclaration radiophonique pour Europe 1, l'ancien ministre gaulliste des Armées en 1962 a déclaré que « la position de la France était la seule possible » et qu'elle était « inévitable et légitime »¹⁵⁵².

Le juge chargé d'enquêter sur une déclaration de Pierre Messmer soutenant la position de la France sur les Harkis tués par le FLN en 1962, a décidé de ne pas instruire, considérant la plainte comme irrecevable. Pourtant, avec le recul des décennies passées, l'ancien ministre a commencé à exprimer sa condamnation des violences commises contre les Harkis et son regret de ne pas avoir pu faire plus pour les empêcher.

Dans ses Mémoires paru en 1992, *Après tant de batailles*, il reconnaît que « nous avons le devoir de les soustraire aux vengeances qui les menaçaient ; le seul moyen vraiment efficace était de les transporter en France avec leurs familles (...) Mais le gouvernement voulait croire que le FLN appliquerait loyalement les accords d'Évian. Quelle illusion ! »¹⁵⁵³.

Plus tard, dans *Les Blancs s'en vont. Récits de décolonisation*, il justifie sa position de la sorte : « ni le Conseil des ministres, ni les réunions plus restreintes du Comité des affaires algériennes ne pouvaient donner lieu à un vrai débat : tout était « ficelé » avant la séance, et le Général supportait mal la critique d'une politique qu'il conduisait lui-même ». Mais il se reproche aussi de ne pas lui avoir demandé un entretien au sujet des supplétifs : « peut-être aurais-je obtenu de lui une déclaration dénonçant les exécutions du FLN et exigeant leur arrêt. Je ne sais quel aurait été le résultat, mais au moins l'honneur eût été sauf (sic) »¹⁵⁵⁴.

Même si la plainte a été jugée irrecevable, pour le président d'AJIR, Mohammed Haddouche : « Messmer n'est qu'un prétexte : nous voulons que la vérité historique soit rétablie et que la responsabilité indirecte des gouvernants de 1962 soit reconnue et déclarée officiellement »¹⁵⁵⁵.

¹⁵⁵¹ Source : <http://www.harki.net/>.

¹⁵⁵² Source : <http://inatheque.ina.fr> (consultation à la médiathèque de Pessac).

¹⁵⁵³ MESSMER Pierre, *Après tant de batailles : Mémoires*, Paris, Albin Michel, 1992, pp. 261-263.

¹⁵⁵⁴ MESSMER Pierre, *Les Blancs s'en vont, récits de décolonisation*, Paris, Albin Michel, 1998, pp. 169-180.

¹⁵⁵⁵ Source : <http://www.Harkisetverite.info/actualite/actualite2004.html>.

La même année, le comité « Harkis et vérité » se lance dans des procédures devant le Conseil d'État. La plainte déposée en décembre 2004 contre les circulaires applicables à la communauté harkie a été déclarée recevable.

Il en va de même pour la plainte déposée en juillet 2005 contre les dispositions de la loi du 23 février 2005 que nous présenterons dans la partie suivante remettant en cause la rente Jospin.

Le 6 avril 2007, les arrêts du Conseil d'État dans les affaires opposant le Comité au gouvernement déclarent les articles 6 et 9 de la loi du 23 février 2005 contraires à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

C'est pourquoi « Les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du décret n° 2005-477 du 17 mai 2005, pris pour application des articles 6, 7 et 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, sont annulés en tant qu'ils mettent en œuvre l'exclusion du bénéfice de l'allocation de reconnaissance des anciens membres des formations supplétives soumis au statut civil de droit local n'ayant pas opté pour la nationalité française prévue par les articles 6 et 9 de la loi du 23 février 2005 »¹⁵⁵⁶.

Les circulaires du 17 février 2003 et du 15 mars 2004, relatives au plan d'action en faveur des Harkis et de leurs familles sont jugées comme illégales dans la mesure où celles-ci ne tiennent d'aucune disposition législative ou réglementaire le pouvoir de créer un régime spécifique de bourses d'enseignement primaire, secondaire, technique ou supérieur, susceptibles d'être servies à titre principal ou complémentaire de celles délivrées par le ministère de l'éducation nationale. Par suite, ces dispositions sont annulées :

« 01-04-02 a) Le dispositif organisé par les dispositions de la circulaire du 23 juillet 2003 relatives aux Harkis et à leurs familles prévoyant non seulement le recensement des enfants de Harkis à la recherche d'un emploi avec l'indication de leur niveau de qualification, mais aussi la mise de ce fichier à disposition de différentes administrations, ne peut que constituer un traitement automatisé de données à caractère personnel qui entre dans le champ des dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

b) Le fichier ainsi créé n'ayant fait l'objet d'aucune consultation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), annulation des dispositions en cause de la circulaire.

26-06-02 a) Le dispositif organisé par les dispositions de la circulaire du 23 juillet 2003 relatives aux Harkis et à leurs familles prévoyant non seulement le recensement des enfants de Harkis à la recherche d'un emploi avec l'indication de leur niveau de qualification, mais aussi la mise de ce fichier à disposition de différentes administrations, ne peut que constituer un

¹⁵⁵⁶ Extrait de l'arrêt « Harkis et Vérité » du Conseil d'État du 6 avril 2007. Voir en annexe pages 924 à 926 (tome II).

traitement automatisé de données à caractère personnel qui entre dans le champ des dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

b) Le fichier ainsi créé n'ayant fait l'objet d'aucune consultation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), annulation des dispositions en cause de la circulaire¹⁵⁵⁷.

Pour les plaignants, le gouvernement sanctionné par cette décision juridique se doit désormais d'élaborer une politique nouvelle à destination des familles de Harkis. Il a fallu près de trois ans pour que le gouvernement s'incline en édictant la circulaire du 30 juin 2010.

Cependant, l'action juridique de ce comité particulièrement actif ne s'arrête pas là et entend faire entrer l'histoire des Harkis au conseil des Sages, en déposant une Question prioritaire de constitutionnalité en septembre 2010.

Le Conseil d'État avait examiné le 20 octobre dernier la question prioritaire de constitutionnalité posée par le Comité en ce qui concerne la conformité à la Constitution des lois françaises applicables aux Harkis et à leurs familles depuis plus de 30 ans. « Résultat, le Conseil d'État a fait droit aux demandes du Comité et il a décidé de renvoyer la Question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel »¹⁵⁵⁸.

Dans sa plaidoirie, l'avocat du « Comité Harkis et Vérité », maître Jean-Emmanuel Nunès, avocat au barreau de Paris, a surtout insisté sur le fait que toutes lois françaises portant sur les droits des Harkis soient emplies de conditions discriminantes, notamment de nationalité française, d'obligation d'avoir quitté l'Algérie immédiatement après l'indépendance de 1962 ou d'obligation d'avoir fixé son domicile sur le territoire français avant le 1^{er} janvier 1973 etc. Pour les plaignants, ces conditions ne constituent que des discriminations contraires à la Convention européenne des droits de l'Homme et à la jurisprudence du Conseil d'État.

Confirmant les dispositions prises par le Conseil d'État, le Conseil constitutionnel a lui aussi sanctionné la législation française frappant d'inconstitutionnalité huit articles au sein de cinq lois de la République¹⁵⁵⁹.

Ce comité, ancré ouvertement à gauche sur l'échiquier politique, fait office de contre-pouvoir durant le mandat de Nicolas Sarkozy. Il l'interpelle notamment sur la légalité du Plan Emploi Harkis.

¹⁵⁵⁷ Voir en annexe pages 923 à 925 (tome II) l'arrêt « Harkis et Vérité » du Conseil d'État du 6 avril 2007 et la circulaire du 30 juin 2010 publiée au J.O du 2 juillet 2010 (téléchargés depuis le site <http://www.Harkisetverite.info/actualite/actualite2004.html>).

¹⁵⁵⁸ Source : <http://www.Harkisetverite.info>.

¹⁵⁵⁹ Il s'agit des lois de 1987, 1994, 1999, 2002 et 2005. La loi de 1987 avait créé une première allocation, complétée par une allocation forfaitaire complémentaire en 1994, puis une rente viagère en 1999, devenue « allocation de reconnaissance » en 2002, pouvant au choix être attribuée sous forme de rente ou de capital à partir de 2005. Ces lois subordonnent l'octroi de ces allocations à une double condition de résidence en France, étendue par la suite à d'autres pays de l'Union européenne, et de nationalité française.

Dans le cadre de l'instruction d'une requête déposée en 2010 et selon les conclusions du magistrat instructeur du Conseil d'État, le Plan Emploi du Gouvernement ne repose sur aucune réalité juridique depuis 2007.

Ce comité n'est toutefois pas le seul à faire pression sur les gouvernements successifs de ce début de siècle. Nous verrons notamment l'émergence deux contestations publiques en 2004 au moment où le gouvernement se penche sur l'élaboration d'un dispositif législatif en faveur des Harkis. Toutefois, le comité de Charles Tamazount est le seul à se doter des plus hauts soutiens juridictionnels français.

Parallèlement, leur vigilance se tourne aussi en direction des déclarations publiques afin que cesse l'usage du mot harki comme insulte. Leur site se fait l'écho des actions engagées par les diverses associations à l'encontre des hommes politiques dont l'usage du vocable harki renvoie à une vision diffamante de cette réalité sociale complexe.

Ainsi, dans un article du *Midi Libre* du 2 avril 2004, s'érigeant en défenseur de la mémoire de son père, Philippe de Gaulle s'indigne que l'on l'accuse son père d'avoir abandonné les Français d'Algérie et laissé massacrer plus d'un million de personnes, affirmant que « tout le monde ne voulait pas partir, comme ces 100 000 Harkis qui ont rejoint l'armée algérienne »¹⁵⁶⁰.

Soutenus par les associations, cinq Harkis, originaires des départements de Charente, Charente-Maritime et des Vosges, profondément choqués par ces propos, décident de porter plainte contre l'amiral. Selon les plaignants, sa déclaration laisse entendre un ralliement de masse des Harkis du côté des rangs de l'ALN. Or, finalement, le tribunal correctionnel de Montpellier a relaxé l'année suivante l'amiral Philippe de Gaulle ainsi que le quotidien régional en cause.

Peu de temps après, une nouvelle affaire médiatique conduit des représentants du monde associatif harki devant les tribunaux.

En février 2006, les déclarations du président PS de la Région Languedoc-Roussillon, Georges Frêche, traitant des représentants de Harkis de « sous-hommes », provoque une série de protestations et l'embarras des socialistes.

¹⁵⁶⁰ *Midi Libre*, 2/04/2004.

Lors d'une cérémonie à Montpellier en hommage à un ancien porte-parole de la communauté « Pieds-Noirs », l'élu socialiste apostrophe des Harkis présents en déclarant : « ils [les gaullistes] ont massacré les vôtres en Algérie et encore vous allez leur lécher les bottes ! Mais vous n'avez rien du tout, vous êtes des sous-hommes, vous n'avez aucun honneur ! »¹⁵⁶¹.

Devant le tumulte suscité par ses déclarations, Georges Frêche finit par présenter des excuses aux intéressés très rapidement. Mais il est déjà trop tard car l'association « AJIR 34 » dont le président, Abdelkader Chebaiki, a été pris à partie par Georges Frêche, dépose plainte contre l'élu pour « injures, diffamation et appel à la haine raciale ». Pourtant, la violence des mots est condamnable mais la réaction est réellement liée à un contexte local.

Ces propos étaient bel et bien en direction des représentants de cette association proche de la majorité gouvernementale d'alors et ne s'adressaient nullement aux Harkis en général. Pourtant, quelques mois plus tard, il est finalement sanctionné par son parti politique qui décide de suspendre pour deux ans le président du Languedoc-Roussillon des instances dirigeantes du parti.

Pas moins de quatre années plus tard, l'association GMH réclame, par voie de presse, la démission du secrétaire d'État aux Transports du gouvernement de François Fillon, Dominique Bussereau. Pour cause, le ministre a malencontreusement dérapé, sur l'antenne de la radio Europe 1. À la question du journaliste Claude Askolovitch, à propos des candidats du Modem ralliés à la liste de Ségolène Royal, il répond que la candidate PS ne fait que rassembler des « Harkis », en précisant « Des gens qui vont un peu dans cette affaire, parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens d'être élus »¹⁵⁶².

¹⁵⁶¹ Archives télévisée du JT France 3 du 12/02/2006. Source : <http://www.ina.fr/video/3027425001018/des-Harkis-contre-georges-freche-video.html>

¹⁵⁶² Source : http://www.wat.tv/video/bussereau-segolene-royal-rassemble-26cyl_2exyb_.html

II. Les voies de la reconnaissance

Cette surveillance accrue de la part des associations de l'opinion publique, exprimant ainsi leur investissement de la scène publique, permet de comprendre peut-être ainsi l'attention des pouvoirs publics et les politiques mémorielles à une heure où le devoir de mémoire fait office d'outil politique.

A. Les politiques mémorielles : vers une reconnaissance « hybride » de la population harkie de France

À l'aube du XXI^{ème} siècle, des actions sporadiques menées localement combinées au travail de mémoire de l'association Harkis et Droits de l'Homme, poussent les pouvoirs publics à prendre une série de mesures symboliques.

1. La multiplication de gestes en réponse à des mobilisations ponctuelles

Parallèlement aux actions juridiques menées par Charles Tamazount et Smaïl Boufhal, des mobilisations ponctuelles dans les années 2000 interpellent épisodiquement les élus : blocages d'autoroutes ou de trains¹⁵⁶³, grèves de la faim sporadiques, manifestation devant le siège du député UMP de Salon-de-Provence Christian Kert en novembre 2004¹⁵⁶⁴ ou encore la prise d'otage du sénateur de l'Ariège et président du groupe PS à l'Assemblée Nationale Jean-Pierre Bel en mai 2009¹⁵⁶⁵. C'est compter sans l'impact médiatique des campements devant les lieux-symboles de la République Française.

En 2004, Abdelkrim Klech s'installe devant le Palais du Luxembourg du 7 octobre au 16 décembre pour protester contre le projet de loi relatif à la reconnaissance des souffrances endurées par les Français rapatriés¹⁵⁶⁶.

¹⁵⁶³ Un TVG Paris-Toulon a été bloqué jeudi 22 avril 2004 pendant près d'une heure à la gare Saint-Charles de Marseille par une quinzaine de Harkis manifestant leur opposition au projet de loi gouvernementale relatif aux rapatriés. Les manifestants, qui se sont mobilisés à l'appel d'association du Var et des Bouches-du-Rhône, ont quitté les lieux sans incident à l'arrivée d'une vingtaine de CRS. Quelques heures plus tôt, les manifestants avaient envahi le hall de la mairie de Marseille pour obtenir une audience avec le maire Jean-Claude Gaudin, également vice-président de l'UMP. Les Harkis accusant ce projet de loi du gouvernement de ne pas aborder la reconnaissance de responsabilité dans les massacres des Harkis et de s'attaquer à un droit acquis des familles Harkis : le dispositif de rente Jospin.

¹⁵⁶⁴ MOUMEN A., « De l'absence aux nouveaux porte-parole », in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.167.

¹⁵⁶⁵ *Idem*.

¹⁵⁶⁶ Nous présenterons cette proposition de loi et les débats qui gravitent autour dans la section suivante.

Celle-ci avait déjà été adoptée à l'Assemblée Nationale. Abdelkrim Klech contestait le fait que le dédommagement, proposé aux Harkis et à leurs épouses, ne s'étende pas à leurs enfants. Puis, à partir du 5 mai 2009, et durant près de deux ans, Zohra Benguerrah et Hamid Gouraï, tous deux enfants de Harkis, campent devant le Palais Bourbon au nom de leur « Coordination nationale du mouvement de la résistance Harkis »¹⁵⁶⁷.

En réponse à ces actions, la reconnaissance officielle ne se fait plus attendre.

En effet, un mois après le dépôt de plainte et son relatif succès médiatique, le président de la République Jacques Chirac décide de rendre un hommage solennel aux Harkis. Il organise le 25 septembre 2001 une « Journée Nationale d'hommage aux Harkis ».

Au passage, nous pouvons constater le fait que le gouvernement lui-même adopte officiellement le terme « Harkis » indique que c'est désormais le terme qui qualifie le mieux ce groupe social. Il indique également que les pouvoirs publics sont guidés, dans leur choix, par les représentants associatifs qui eux, ont opté depuis quelques décennies pour ce vocable. En ce début de XXI^{ème} siècle, la donne est inversée : l'Administration ne détermine plus seule des référents identitaires de cette population mais elle adopte ceux revendiqués par la communauté elle-même.

À cette occasion, une plaque commémorative en l'honneur des Anciens Combattants Français Musulmans est découverte dans la cour d'honneur des Invalides à Paris. Le texte gravé sur cette plaque correspond à l'article 1^{er} de la loi du 11 juin 1994, loi qui marquait déjà la reconnaissance des parlementaires à l'égard des Harkis : « La République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des unités supplétives et assimilées ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis. »¹⁵⁶⁸.

Cette plaque commémorative est une manière de partager un lieu commun avec le passé. Mais elle laisse aussi de nombreux points dans l'ombre tels que l'identification des responsables ou le nombre de victimes. Cette logique mémorielle se retrouve dans la commémoration des ratonnades du 17 octobre 1961, marquée par la controverse d'une plaque commémorative également inaugurée le 17 octobre 2001 au cœur de Paris près du Pont Saint-Michel.

D'une désaffectation de la mémoire nationale, l'histoire de la guerre d'Algérie semble désormais l'objet d'une inflation de gestes qui traduisent la prise en considération de cette fraction singulière de Français liés à cette ancienne terre coloniale.

¹⁵⁶⁷ MOUMEN A., « De l'absence aux nouveaux porte-parole », in LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.167.

¹⁵⁶⁸ Photographie de la plaque du site commémoratif de Bias proposée en annexe page 933 (tome II).

Toutefois, les travaux historiques ne peuvent pas encore répondre à toutes les questions de ces populations. L'État, empressé de répondre aux attentes de ces groupes mémoriels, cherche à réparer et à satisfaire ainsi une frange de l'opinion publique et de l'électorat français.

Cet empressement et ce décalage dans le temps entre les progrès scientifiques et les manifestations mémorielles permettent d'expliquer les instrumentalisation du devoir de mémoire indéniables de la première décennie du XXI^{ème} siècle.

Afin de parachever l'effort national de reconnaissance officielle, le président du CNMF, André Wormser écrit au délégué aux Rapatriés Louis Monchovet : « Lors de la réunion du Haut Conseil à la mémoire Combattante, le président de la République et le Gouvernement ont décidé d'honorer les Harkis par une journée d'hommage nationale au mois de septembre prochain. Dans ce cadre, il est souhaitable que d'anciens supplétifs de l'armée française puissent bénéficier d'une distinction nationale. En conséquence, je vous adresse quelques fiches de proposition interne que je vous demande de me retourner le plus rapidement possible afin que je puisse les soumettre pour avis aux préfetures concernées »¹⁵⁶⁹.

Ce courrier met en avant la préparation de cette première journée d'hommage réalisée en étroite collaboration avec le comité dont les recommandations seront respectées.

Accompagné du Premier Ministre Lionel Jospin, du ministre de la Défense Alain Richard et du secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants Jacques Floch, le président de la République choisit de passer en revue les troupes composées d'unités dans lesquelles les Harkis ont servi durant la guerre d'Algérie. Dans son discours délivré Place des Invalides, Jacques Chirac apporte la preuve de la reconnaissance de la Nation, invoquant une quête de justice et de dignité, tout en en rappelant aux Harkis « leur sacrifice et leur dignité dans une France qui ne leur avait pas fait la place qui leur était due »¹⁵⁷⁰. Puis, c'est sous une salve d'applaudissements que le chef de l'État remet la Légion d'Honneur, la Médaille militaire ou l'Ordre national du mérite à quelques 90 Harkis, dont cinq femmes¹⁵⁷¹.

Dans un second temps, dans la salle des fêtes de l'Élysée, devant les présidents d'associations et des Harkis qu'il vient de décorer, Jacques Chirac a délivré un message plus politique. Sans faire acte de repentance, il a néanmoins reconnu les « massacres commis en 1962 [qui] laisseront pour toujours l'empreinte irréparable de la barbarie ».

¹⁵⁶⁹ Lettre de Louis Monchovet à A.Wormser le 23/04/2001, fonds du CNMF n°20120054/88.

¹⁵⁷⁰ Discours du président de la République Jacques Chirac prononcé le 25/09/2001 proposé en annexe pages 934 à 939 (tome II).

¹⁵⁷¹ Revue de presse sur le 25/09/2001 proposée en annexe pages 918 à 922 (tome II).

On peut toutefois légitimement se demander si, six mois avant les élections présidentielles de 2002, cette journée historique n'est pas à mettre en relation avec cette échéance électorale imminente.

Cependant, après de longues interrogations sur son devenir, cette journée a finalement été pérennisée et reste l'occasion de rappeler l'existence de cette frange de la population française¹⁵⁷².

Le contexte électoral et commémoratif fait de l'année 2002 celle des gestes politiques forts pour la communauté dite harkie de France.

Afin de poursuivre son œuvre officielle de reconnaissance, tout en exprimant également sa gratitude à l'égard de certains dirigeants associatifs pour sa nomination au sommet de l'État, Jacques Chirac nomme au gouvernement l'officier Hamlaoui Mékachéra secrétaire d'État aux anciens combattants. La nomination d'Hamlaoui Mékachéra est perçue par le « Comité National des Musulmans Français » comme « le symbole éclatant de la reconnaissance nationale et la place que tient la communauté harkie dans notre pays »¹⁵⁷³.

Il choisit également une jeune juriste, docteur en droit et fille de harki, Jeannette Bougrab, nommée au sein du Haut Conseil à l'intégration.

Quelques mois plus tard, par décret du 20 décembre 2002¹⁵⁷⁴, un Haut Conseil aux rapatriés est aussi créé par Jean-Pierre Raffarin. Cette nouvelle structure a pour objet d'émettre des avis ou propositions concernant les mesures relatives aux rapatriés. Le travail de cet organe consultatif est organisé au sein de deux sections, l'une pour les rapatriés, l'autre pour les Harkis. Alain Vauthier, administrateur civil et directeur de l'ANIFOM, est nommé président de cette instance consultative. Pour assurer sa fonction, il est assisté de deux vice-présidents et d'un collègue de représentants des familles de Harkis et des rapatriés.

Le 2 avril, le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin installe ce Haut Conseil aux Rapatriés en soulignant qu'il fallait « renouer un dialogue confiant et responsable avec une population qui a consenti d'importants sacrifices et largement contribué au développement de notre pays depuis quarante ans ».

¹⁵⁷² Là encore le rôle du CNMF a été notable dans la mesure où son président a beaucoup écrit aux élus pour une demande de pérennisation de la journée d'hommage par son inscription au calendrier des commémorations officielles. Ces échanges de courriers sont consultables au fonds du CNMF n° 20120054/16.

¹⁵⁷³ Communiqué du CNMF 20/06/2002 ; fonds du CNMF n° 20120054/16.

¹⁵⁷⁴ Fac-similé JO du 22/12/2002 page 21415, Décret n° 2002-1479 du 20 décembre 2002 portant création du Haut Conseil des rapatriés, téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr/> et proposé en annexe page 939 (tome II).

Ainsi, le président de la Mission Interministérielle des Rapatriés dont nous verrons la naissance dans la sous-partie suivante, Marc Dubourdiou présente ce conseil comme « une structure de dialogue et de concertation au sein de laquelle siégeront les représentants des rapatriés ; il sera chargé d'émettre des propositions et de formuler des avis sur toutes les questions les concernant »¹⁵⁷⁵.

Dans la foulée, la journée d'hommage est pérennisée par décret du 31 mars 2003¹⁵⁷⁶. Mais, cette union sacrée entre les dirigeants associatifs et les élus de la République est de courte durée. Dès 2003, des associations se désolidarisent. Pour sa troisième édition, la journée d'hommage aux Harkis ne semble plus faire l'unanimité. Dans le département du Nord, les associations de Harkis ont annoncé le 20 septembre 2003, leur intention de boycotter la journée d'hommage aux Harkis¹⁵⁷⁷.

Par la suite, un autre geste symbolique intervient le 26 septembre 2003 par le décret¹⁵⁷⁸ instituant le 5 décembre Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, journée à laquelle les anciens supplétifs de l'armée française sont conviés à participer. Cette inflation commémorative nuit à la portée de la commémoration elle-même.

Le Haut Conseil aux Rapatriés, quant à lui, est loin de faire l'unanimité. Des protestations de responsables associatifs Harkis, parfois virulentes, sont rapidement apparues pour contester cette structure consultative créée par le gouvernement. La protestation du président d'AJIR, est révélatrice du climat ambiant.

Dans une lettre adressée au Premier Ministre et communiquée à la rédaction de « Harkis et Vérité », Mohand Hamoumou affirme que « l'annonce de la composition du Haut Conseil des Rapatriés a cristallisé le mécontentement des Harkis.

En effet la méthode utilisée pour la désignation des membres et des vice-présidents nous semble particulièrement critiquable. Les Harkis de la « France d'en bas » ont le sentiment que les décisions, prises en leur absence, sont imposées sans concertation avec les principales associations »¹⁵⁷⁹.

¹⁵⁷⁵ Courriers de Marc Dubourdiou à André Wormser et à Anne Heinis, président et vice-présidente du CNMF, en date du 3/12/2002, fonds du CNMF n° 20120054/16.

¹⁵⁷⁶ Décret du 31 mars 2003 instituant une Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives. Téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr/> et proposé en annexe page 940 (tome II).

¹⁵⁷⁷ <http://www.Harkisetverite.info>. Depuis, régulièrement, des associations posent la question du boycott de cette journée.

¹⁵⁷⁸ Décret n°2003-925 du 26 septembre 2003 instituant une journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre de chaque année. <http://www.legifrance.gouv.fr>.

¹⁵⁷⁹ Source : <http://www.Harkisetverite.info/>.

Le président d'AJIR s'en prend quant à lui ouvertement au fonctionnement par cooptation : « La nomination d'office des vice-présidents, plutôt que leur élection par les membres du Conseil, ne milite pas en faveur d'élémentaires règles de transparence et de démocratie, comme si notre communauté était encore immature politiquement, incapable de se choisir ses représentants, toujours sous tutelle ». Par ailleurs, Mohand Hamoumou souligne que « le choix des membres ne respecte pas l'équilibre nécessaire entre les associations nationales, écarte des personnalités « militantes » qui ont beaucoup œuvré pour faire avancer les revendications des Harkis et de leurs familles, des universitaires spécialistes de la question harkie... En revanche, certains des membres nommés n'ont pas à ce jour eu de contribution « visible » pour les Harkis »¹⁵⁸⁰.

Un décalage entre mouvement associatif et le mouvement institutionnalisé persiste et ce Haut Conseil semble en passe de diviser plus que de rassembler. En outre, ce nouvel organe administratif fait double emploi avec la « commission consultative des rapatriés » instituée par l'arrêté Guigou du 6 février 2001¹⁵⁸¹.

C'est pourquoi la dite commission est supprimée par l'arrêté du 28 juillet 2003 abrogeant l'arrêté du 6 février 2001 portant création d'une commission consultative des rapatriés¹⁵⁸².

Désormais, l'attention des élus se porte sur la nécessité de partager des lieux de mémoire autour de cette guerre d'Algérie et de la question des Harkis en particulier.

De manière symbolique, le Mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie est inauguré le 5 décembre 2002 par Jacques Chirac au quai Branly à Paris, à la mémoire des soldats français et des supplétifs algériens, des Harkis, tués en Afrique du Nord de 1952 à 1962.

Il est constitué de trois colonnes sur lesquelles défilent par afficheurs électroniques, la liste provisoire des noms des soldats français et des supplétifs, musulmans d'Algérie, « morts pour la France », ainsi que le texte suivant :

- 1 343 000 appelés ou rappelés,
- 405 000 militaires de carrière ou engagés,
- près de 200 000 supplétifs ont servi sur les différents théâtres d'opération d'Afrique du

¹⁵⁸⁰ *Idem.*

¹⁵⁸¹ *Fac-similé* de l'Arrêté du 6 février 2001 portant création d'une commission consultative des rapatriés publié au JORF n°32 du 7 février 2001 page 2074. Téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr>.

¹⁵⁸² *Fac-similé* de l'Arrêté du 28 juillet 2003 abrogeant l'arrêté du 6 février 2001 portant création d'une commission consultative des rapatriés. Téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Nord (en Algérie, du 1^{er} novembre 1954 au 2 juillet 1962, au Maroc, du 1^{er} juin 1953 au 2 mars 1956, ou en Tunisie : du 1^{er} janvier 1952 au 20 mars 1956).

Les plaques commémoratives déjà évoquées plus tôt constituent une manière de créer un espace partagé au sein de la cité.

C'est pourquoi en septembre 2006, le maire de Paris, Bertrand Delanoë dévoile deux plaques commémoratives en hommage aux Harkis « morts pour la France » et aux victimes civiles des conflits du Maroc, de Tunisie et d'Algérie, au square de la Butte au Chapeau Rouge, dans le XIX^{ème} arrondissement. Ces plaques commémoratives sont situées près du monument érigé en souvenir des victimes combattantes d'Afrique du Nord.

Cet acte de reconnaissance mémorielle dans la capitale reflète cet effort national pour une écriture matérielle de cette histoire franco-algérienne.

Ainsi, le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin déclare publiquement en 2002 le soutien de l'État au projet de Mémorial national de l'œuvre de la France Outre-mer qui doit être créé à Marseille¹⁵⁸³.

Ce projet, évoqué dans le chapitre précédent, est connu depuis 1985 par les associations de rapatriés mais peine à voir le jour.

En 1990, Marseille est choisie pour abriter le Mémorial car la cité phocéenne propose de nombreux projets civiques et éducatifs en rapport avec l'ensemble des communautés qui y sont installées. En 2000, ce projet est relancé par le maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin. Cette déclaration du chef du gouvernement relance le projet présenté de la sorte : « Le Mémorial mettra également l'accent sur ses activités scientifiques (colloques en fonction des expositions proposées), culturelles (Les jeudis de l'outre-mer, Festival du film documentaire outre-mer, publications) et éducatives (dossiers pédagogiques, partenariat avec l'IUFM d'Aix-Marseille, l'Université de Provence et l'académie de Paris, « Parcours Marseillais » sur les traces « coloniales » de la ville). Ce Mémorial propose ainsi un programme varié qui colle à l'actualité et qui promet d'être attractif auprès de toutes les tranches d'âges du public »¹⁵⁸⁴.

Ce programme ambitieux est porté par les historiens Jean-Jacques Jordi et Jean-Pierre Rioux - deux historiens reconnus, spécialistes, entre autres, de l'Algérie - nommés respectivement directeur du Mémorial et président de son conseil scientifique. Cependant pour l'heure, ce Mémorial-fantôme est juste le reflet des problématiques historiographiques et mémorielles dans lesquelles la France est embourbée depuis quelques décennies.

¹⁵⁸³ Allocution de Jean-Pierre Raffarin du 6/6/2002 fonds du CNMF n° 20120054/16.

¹⁵⁸⁴Source : <http://www.histoire-immigration.fr/la-cite/repertoire-de-projets/memorial-national-de-la-france-outre-mer>.

Les acteurs de ce projet sont confrontés à la difficile cohabitation entre Histoire et mémoire, entre vérité historique et idéalisation de la mémoire. Comment favoriser la connaissance des réalités d'un passé commun, tout en fabriquant une mémoire collective pacifiée ?

Toutefois, dans l'espoir de préserver la mémoire de ces destinées, des initiatives locales apparaissent en 2003.

Cette année-là, à Rivesaltes, le président socialiste du Conseil général des Pyrénées Orientales, Christian Bouquin, fait connaître son objectif de faire de l'ancien camp de Rivesaltes un lieu de mémoire. S'engagent alors des pourparlers et des négociations avec les autorités publiques auxquelles participe le CNMF¹⁵⁸⁵.

Le projet pour un mémorial du camp de Rivesaltes¹⁵⁸⁶ a pour ambition de faire de ce site un espace de référence de l'histoire de l'internement en France, à travers l'histoire du camp et les conséquences des conflits qui ont précipité dans ce lieu des étrangers considérés par l'État comme indésirables. Tour à tour, camp militaire, camp de transit pour les réfugiés espagnols, centre d'hébergement surveillé, centre régional de rassemblement des Israélites, camp de dépôt de matériel allemand, camp d'internement pour prisonniers de guerre allemands et collaborateurs, camp de regroupement des Harkis et de leur famille, centre de transit pour les troupes du contingent... Entre 1938 et 1970, Rivesaltes est un témoin des années noires du XX^{ème} siècle. Ce mémorial est donc fondamental dans la mesure où il repose sur trois piliers d'action :

- la recherche historique, la restitution et le partage de cette page de l'histoire de l'Europe et de la France
- une mission pédagogique et éducative, chargée de diffuser cette connaissance
- une approche originale, grâce à l'art qui permet aussi de questionner différemment l'histoire.

¹⁵⁸⁵ Double du PV des réunions de la commission historique du mémorial du camp de Rivesaltes tenues entre le 18/10/2000 et le 10/09/2003. Chemise projet de mémorial Fonds du CNMF n° 20120054/90.

¹⁵⁸⁶ Photographies et documents communiqués lors du 136^e congrès du CTHS, Perpignan, « Faire la guerre, faire la paix », 2011.

Depuis janvier 2012, la Région Languedoc-Roussillon porte le projet du Mémorial du Camp de Rivesaltes, le Conseil général des Pyrénées-Orientales demeurant un des principaux partenaires du projet. Les travaux du Mémorial ont débuté en novembre 2012. L'ouverture du site est prévue pour juin 2015¹⁵⁸⁷.

Découlant d'un projet de 2003 également, à Ongles, une exposition permanente sur les Harkis, à la Maison d'Histoire et de Mémoire d'Ongles au Château du village, intitulée « *Ils arrivent demain...* », voit le jour en 2008.

Il s'agit d'une rétrospective sur l'arrivée de vingt-cinq familles de réfugiés Harkis, soit cent trente-trois personnes, qui tentent de construire une nouvelle vie au milieu des 237 habitants de ce village des Alpes-de-Haute-Provence.

Les pouvoirs publics tout comme la société civile peinent à considérer les camps comme des sites de mémoire collective, lieu de mémoire comme autant de monuments révélateurs d'histoires de vie singulières.

Pourtant, l'histoire et la mémoire des Harkis connaissent une campagne de valorisation notable depuis l'entrée dans le nouveau siècle. C'est en tout cas l'objectif poursuivi par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) qui présente en septembre 2012, aux Invalides, une exposition racontant le parcours d'anciens supplétifs. Cette exposition, dont les textes ont été écrits par l'historien Jean-Jacques Jordi, retrace l'histoire de ces familles, à travers des photographies, des cartes légendées, des récits, des débuts de la présence française en Algérie (1830) à nos jours.

Ce type d'actions tend à se multiplier avec l'existence de la Fondation pour la Mémoire de la Guerre d'Algérie (FMGA) dont l'existence est liée à la loi du 23 février 2005.

¹⁵⁸⁷ Informations communiquées sur le site du Conseil Général des Pyrénées-Orientales : <http://www.cg66.fr/52-le-memorial-de-rivesaltes.htm>.

2. Le déploiement d'un arsenal législatif du début du siècle

Les mesures spécifiques pour les Harkis toujours en vigueur au début de l'année 2001 sont les suivantes¹⁵⁸⁸ :

-aides au logement (accession à la propriété, amélioration de la résidence principale, désendettement immobilier, réservation de logement et aide aux locataires).

-aides aux conjoints survivants.

-formations initiales (bourses scolaires, stages divers).

-aide à l'emploi (convention relative à l'emploi, création d'entreprise, aide à la mobilité à l'emploi et à la formation professionnelle).

Mises en place par le Plan harki en 1994, reconduites en 1999 et renforcées en 2001, les aides spécifiques à l'emploi sont accompagnées d'un dispositif d'accompagnement scolaire et d'animation socio-culturelle au profit des enfants d'anciens supplétifs¹⁵⁸⁹.

Pour le Lot-et-Garonne, le montant de ces mesures à la fin de l'année 2000 s'élève à 4 945 000 francs (les frais pour l'accession à la propriété pour les habitants des cités de Bias compris).

Malgré le maintien de ces dispositifs particuliers, le comité national de suivi du plan harki de 1994, créé par arrêté ministériel du 12 janvier 2000 et reconduit par arrêté du 31 juillet 2001, n'a pas rendu son rapport comme cela avait été initialement prévu.

L'existence de ce comité est révélée dans la correspondance du président du CNMF André Wormser encore en 2002, où il est question d'un « comité de suivi des mesures en faveur des Harkis afin de réaliser un bilan exhaustif de l'application de la loi Romani »¹⁵⁹⁰. Ce comité est finalement dissous sans qu'il n'ait pu rendre de rapport¹⁵⁹¹.

Parmi les subsides versés par l'État, les pouvoirs publics accordent toujours des secours exceptionnels, des subventions aux associations et une aide au désendettement des rapatriés installés dans une profession non salariée.

¹⁵⁸⁸ Rapport sur la communauté harkie datant du 17/10/2000, fonds des Archives Départementales du Lot-et-Garonne, cabinet du préfet n° de versement 2106 W2.

¹⁵⁸⁹ À ce sujet, consulter CHABI Hafida, *La situation sociale des enfants de Harkis*, Conseil Économique et Social, 2007, pp. 55-60.

¹⁵⁹⁰ Courriers de la MIR Marc Dubourdieu datant du 3/12/2002 à André Wormser. Fonds du CNMF n° 20120054/16.

¹⁵⁹¹ CHABI Hafida, *La situation sociale des enfants de Harkis*, Conseil Économique et Social, 2007, p.48.

Toutefois, les dépenses correspondant à ces mesures ont été réduites. Il n'a été alloué en 2004 que 75 secours exceptionnels pour un montant total de 40 337 euros alors qu'en 2000, il en était encore attribué 223 pour un montant de 255 880 euros. Les subventions aux associations s'élevaient à 291 200 euros en 2004, contre 366 318 euros en 2000¹⁵⁹².

Concernant le régime des aides, la commission nationale d'aide au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée (CNAIR), mise en place en 1999 à la suite de la suppression des commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés (CODAIR), avait déjà été saisie au début de 2002 de plus de 2 000 dossiers, dont 85 seulement avaient pu être traités complètement.

La CNAIR a reçu un afflux de plus de 1 000 dossiers supplémentaires à la suite de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 qui avait reporté au 28 février 2002 la date limite de dépôt des demandes¹⁵⁹³. Cependant, grâce aux mesures prises pour accélérer les travaux¹⁵⁹⁴, ceux-ci sont en passe d'être tous réglés en 2012.

En revanche, les mesures d'aides spécifiques à l'emploi, au sujet desquelles « la Cour avait relevé le risque qu'elles maintiennent leurs bénéficiaires dans une situation marginale »¹⁵⁹⁵, prennent fin juridiquement en 2002 pour être de nouveau à l'ordre du jour par les circulaires du 17 février 2003 et du 15 mars 2004.

Afin d'améliorer l'aide matérielle étatique des anciens membres des formations supplétives, la loi des finances rectificative du 30 décembre 2002 institue en remplacement de l'ancienne rente viagère une allocation de reconnaissance dont les conditions d'accès sont moins restrictives.

Pour compenser la revendication de repentance de la part de l'État algérien, sous-jacente dans le traité d'amitié franco-algérienne dont il a été question lors des rencontres des présidents Bouteflika et Chirac, pour contenter aussi les rapatriés et en réponse à une promesse électorale de 2002, un projet de loi est débattu à l'Assemblée Nationale depuis juin 2004.

Ces débats aboutissent à la promulgation de la loi du 23 février 2005.

¹⁵⁹² *Les interventions en faveur des rapatriés gérées par la MIR*, Paris, Rapport de la Cour des Comptes, 2007, p. 2.

¹⁵⁹³ *Idem*.

¹⁵⁹⁴ Décret n°2006-1420 du 22 novembre 2006 modifiant le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 relatif au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée.

¹⁵⁹⁵ *Les interventions en faveur des rapatriés gérées par la MIR*, Paris, Rapport de la Cour des Comptes, 2007, p. 2.

Celle-ci tend à exprimer dans son article 1^{er} la reconnaissance de la Nation « aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française »¹⁵⁹⁶.

Cette loi, largement inspirée du rapport de Michel Diefenbacher réalisé pour la MIR en 2003¹⁵⁹⁷ et soutenue par le CNMF¹⁵⁹⁸, préconise quatre instruments pour témoigner cette reconnaissance.

Le premier instrument est celui de la transmission scolaire par le très controversé article 4 sur lequel nous reviendrons.

Le second, celui de la mémoire et de l'histoire avec l'article 3 qui instaure une « Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie » ou FMGA.

Cette fondation a pour finalité la reconnaissance des mémoires issues de cette guerre ; ce qui explique la teneur des colloques organisés par celle-ci : le premier en janvier 2011 consacré au peuplement de l'Afrique du Nord sous la patronage du géographe Yves Lacoste, un second en avril 2012 consacré à Abdel Kader en partenariat avec les représentants Abdel Kader d'Algérie et un colloque, intitulé « 1830-1914, de l'armée en Afrique à l'armée d'Afrique » en décembre 2012, est tenu à l'Assemblée Nationale¹⁵⁹⁹.

Ces manifestations renvoient à l'objectif poursuivi par cette fondation guidée par « un devoir de neutralité pour une compréhension exacte des événements »¹⁶⁰⁰. Elle se veut un instrument pour l'écriture d'une histoire pacifiée et objective de la guerre d'Algérie. Cependant, la composition de cette nouvelle institution peut laisser perplexe. Ainsi, l'association « Harkis Droits de l'Homme de Toulon » qualifie la FMGA de « fondation orientée et partisane » en raison de la surreprésentation des anciens officiers français au conseil d'administration¹⁶⁰¹.

¹⁵⁹⁶ *Fac-similé* de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés publié au JO du 24/02/2005. Téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr/> et proposé en annexe pages 941 à 943 (tome II).

¹⁵⁹⁷ DIEFENBACHER M., *Parachever l'effet de solidarité nationale envers les rapatriés*, Premier Ministre, Paris, MIR, 2003.

¹⁵⁹⁸ Courrier du président de la MIR Marc Dubourdieu du 15/02/2005 au CNMF. Fonds du comité n° 20120054/110. Document consultable en annexe page 944 (tome II).

¹⁵⁹⁹ « Zoom sur Frédéric Grasset, président de la FMGA », *Les chemins de la mémoire*, n°238, septembre 2013, p.5.

¹⁶⁰⁰ Statuts de la fondation consultable sur le site de la fondation : <http://www.fm-gacmt.org/fondation-algerie-maroc-tunisie/>.

¹⁶⁰¹ La composition du Conseil d'Administration de la FMGA (consultable sur le site de la FMGA cité précédemment) est présentée en annexe page 945 (tome II).

Interrogé par un journaliste sur leur volonté à élaborer une histoire des Harkis, le président actuel de la FMGA, l'ancien diplomate Frédéric Grasset¹⁶⁰² déclare : « Nous aimerions justement contribuer à élaborer une histoire qui recouvre tous les aspects de la question et pour cela donner les moyens aux historiens de travailler dans ce sens. Notre fondation veut permettre aux Harkis de conquérir la place qu'il leur est due dans l'histoire française, en l'inscrivant dans le cadre de la politique que la France a menée vis-à-vis de ses colonies »¹⁶⁰³.

Le troisième axe de la loi est celui de la réparation morale d'abord avec l'article 5 de cette loi qui affirme tout simplement qu'il est interdit de diffamer, d'injurier les Harkis ou de faire l'apologie des crimes commis à leur égard.

Il s'agit là d'une réponse législative aux actions juridiques du début du siècle, portées par les associations « Génération Mémoire Harkis » et du « Comité Harkis et Vérité », évoquées dans la partie précédente. Or, selon les juristes du comité précédemment cité, l'article sera inapplicable dans la pratique parce que cet article, pour être applicable, doit relever du droit pénal.

Or en droit pénal, on ne peut réprimer une interdiction sans avoir préalablement prévu légalement la sanction et la peine applicables. Interdire sans sanction pénale, cela correspond à ne rien interdire juridiquement¹⁶⁰⁴.

Toutefois, le poids symbolique de cet article 5 marque une volonté de mettre fin à un sentiment de rejet et de honte vécu par certains Harkis lorsque des déclarations publiques utilisent le vocable harki dans un sens péjoratif.

Le quatrième volet est celui de la réparation matérielle ensuite : cette loi permet une revalorisation de l'allocation de reconnaissance aux anciens membres des formations supplétives, allocation de 70 % en la portant à 700 euros par trimestre et offre aux bénéficiaires qui renonceraient à cette allocation ou à sa revalorisation, le versement d'un capital de 30 000 euros ou de 20 000 euros selon les cas.

On notera simplement ici la présence dans ce conseil d'administration de quatre généraux signataires du manifeste des généraux publié en 2002 comme préface du *Livre blanc de l'armée française en Algérie* : les généraux Bertrand de Lapresle, Jean Salvan, Pierre de Percin Northumberland et François Meyer.

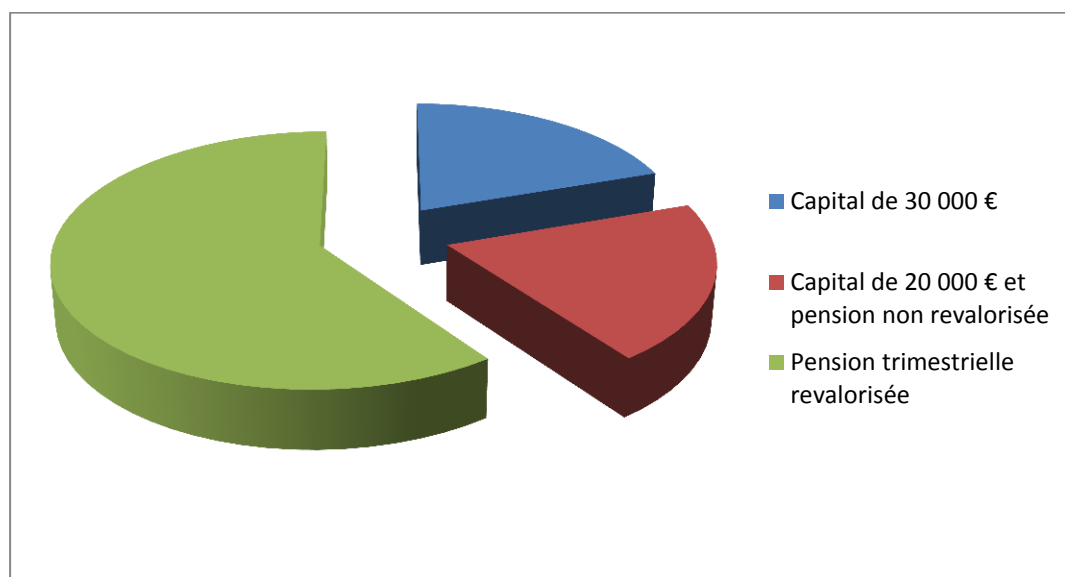
¹⁶⁰² Ce dernier succède à l'homme d'affaires, président d'honneur du groupe AXA et essayiste français Claude Bébéar.

¹⁶⁰³ « Les Harkis, histoire d'une reconnaissance », *Les chemins de la mémoire*, n°238, septembre 2013, p.5.

¹⁶⁰⁴ Article publié sur <http://www.Harkisetverite.info>.

GRAPHIQUE 45 : Perception de l'allocation de reconnaissance de la loi du

23/02/2005



Près de la moitié des 11 750 bénéficiaires (46 %) ont opté pour le versement du capital de 30 000 euros.

La plupart des autres (47 %) continuent de percevoir l'allocation non valorisée et un capital de 20 000 euros. L'infime minorité restant (7 %) reçoit une allocation trimestrielle valorisée.

Revenons quelques instants sur l'article 4 qui prévoit notamment que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer ». Ces mots provoquent un vaste mécontentement national voire international au sein du monde enseignant, des historiens et universitaires de France, tout comme dans le tissu syndical et associatif dont l'association « Harkis et Droits de l'Homme ».

Ce mouvement de contestation s'est traduit par l'élaboration d'une pétition, initiée par Claude Liauzu, demandant le retrait de cet article¹⁶⁰⁵. Pour l'historienne Valérie Esclangon-Morin, « la représentation nationale se fait le porte-parole, non d'une histoire de consensus écrite par les historiens, mais d'une mémoire partisane de certains témoins de la période coloniale »¹⁶⁰⁶.

Cette loi occulte effectivement les crimes commis par la France dans les territoires de l'empire et la négation des souffrances endurées par ceux qui furent pendant si longtemps soumis à un ordre colonial discriminatoire.

Même constat pour la loi Ayrault-Taubira du 21 mai 2001 qui nie totalement les traites africaines et musulmanes qui constituent un phénomène historique encore plus notable d'après l'historien spécialiste de l'esclavage Olivier Pétré-Grenouilleau.

Or, l'article 4 de la loi du 23 février 2005 est littéralement calqué sur l'article 2 de la loi de 2001¹⁶⁰⁷ reconnaissant l'esclavage et la traite des esclaves perpétrés par les Européens depuis le XV^{ème} siècle comme un crime contre l'humanité.

De plus, les quelques députés de l'opposition présents pour débattre de cette loi, ont tous choisi de défendre les mêmes intérêts que leurs collègues -voire à surenchérir-, comme le prouvent les amendements déposés par ces derniers.

¹⁶⁰⁵ Voir le texte de la pétition publié le 29 mars 2005 sur le site de la section de Toulon de la Ligue des droits de l'homme <http://www.ldh-toulon.net>.

¹⁶⁰⁶ ESCLANGON-MORIN Valérie, « Quel devoir de mémoire pour les rapatriés ?, Réflexion sur la loi du 23/02/05 », *Confluences Méditerranéennes*, n°53, printemps 2005, pp. 10-11.

¹⁶⁰⁷ Article 2 : « Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée. » Extrait de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité publiée au J.O n° 119 du 23 mai 2001 page 8175. <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

La rédaction du « comité Harkis et Vérité » publie sur son site les principaux amendements du groupe socialiste qui font écho aux aspirations des associations harkies :

- reconnaissance des responsabilités de la nation dans le drame des Harkis
- pour les Harkis ou leurs veuves, le versement d'un capital de 30 000 euros avec maintien de la rente Jospin à hauteur de 2 800 euros par an
- pour les enfants de Harkis, la généralisation de la rente Jospin (1830 euros par an).

Dans l'opposition, aucune voix ne s'est élevée pour dénoncer cette loi quelque peu partisane. Mais, ce n'est définitivement pas une histoire que les hommes politiques veulent construire mais bien satisfaire un électorat qui, se positionnant comme victime, exige une réhabilitation. Une ultime preuve : dans ce texte de loi, l'histoire de l'Indochine est totalement passée sous silence, les « rapatriés » de ce territoire n'exerçant pas la même pression.

Enfin, seule une trentaine de députés étaient présents lors des débats et du vote définitif (au lieu de 517 pour la proposition du 19 mars)¹⁶⁰⁸.

¹⁶⁰⁸ ESCLANGON-MORIN Valérie, « Quel devoir de mémoire pour les rapatriés ?, Réflexion sur la loi du 23/02/05 », *Confluences Méditerranéennes*, n°53, printemps 2005, p. 12.

Toutefois, cette vive protestation causée par l'article 4, jugée « trop sévère » par l'historien Guy Pervillé au vu de l'indulgence des intellectuels à l'égard de la loi de 2001¹⁶⁰⁹, a le mérite de nourrir, sur la scène publique, un vaste débat passionné sur le rôle de la loi dans la mise en œuvre des politiques de mémoire et dans l'écriture de l'histoire. En effet, celle-ci constituait une entrave à la liberté et l'indépendance des historiens et associe les Harkis de nouveau au colonialisme. Mais ce vaste mouvement de protestation pousse le président de la République à faire annuler par le conseil constitutionnel le passage le plus controversé de la loi. En toute logique, le gouvernement abroge par décret du 15 février 2006 le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 23 février 2005.

La loi du 23 février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés qui rend hommage aux sacrifices des rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, anciens combattants engagés sous le drapeau français, est présentée comme la dernière loi qui doit, selon le gouvernement, clore définitivement la problématique harkie.

Pourtant, des litiges demeurent : les enfants d'anciens supplétifs qui ont vécu dans les camps, la prise en compte des difficultés des veuves d'anciens supplétifs, la libre-circulation officielle en Algérie et surtout la reconnaissance de la responsabilité des pouvoirs publics de l'État de l'abandon de ces familles.

Par la suite, une circulaire interministérielle datant du 16 août 2005 précise les conditions d'application de certaines mesures contenues dans cette loi et reprend diverses dispositions contenues dans les plans législatifs précédents : aide au logement, à la formation professionnelles et scolarisation, accompagnement renforcé vers l'emploi et accès privilégié à la fonction publique. Ces mesures de discrimination positive en matière d'emploi sont justifiées par les pouvoirs publics par le constat de « taux de chômage anormalement élevés ».¹⁶¹⁰

¹⁶⁰⁹ PERVILLE G., « Mon avis sur la pétition des historiens (2005) », 2005, publié sur le site internet de l'auteur et consultable à l'adresse suivante : http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id_article=38.

¹⁶¹⁰ DIEFENBACHER M., *Parachever l'effet de solidarité nationale envers les rapatriés*, Premier Ministre, Paris, MIR, 2003.

D'après un rapport¹⁶¹¹ du gouvernement pour le Premier Ministre, qui fait l'aveu des maux liés à une gestion catastrophique de ces réfugiés aux lendemains de la guerre d'indépendance algérienne, ces mesures spécifiques visent à compenser « les conséquences de l'isolement et de la marginalité dans lesquels ont longtemps vécu les Harkis et leurs familles du fait du séjour prolongé dans les camps. »¹⁶¹²

Ainsi, la loi du 26 mai 2008 dite des emplois réservés¹⁶¹³ permet un accès particulier aux postes de fonctionnaires des catégories B et C, proposé par décret du ministère de la Défense dans le cadre des emplois dits « réservés ».

Toujours d'actualité dans les priorités gouvernementales, les mesures prises en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles (allocation de reconnaissance, mesures en faveur de l'emploi) sont prorogées par une circulaire du 30 juin 2010¹⁶¹⁴.

Or, si les conditions d'octroi des aides se sont globalement améliorées au fil du temps, la Cour des Comptes constate que les crédits consommés de 2001 à 2004 ont toujours été inférieurs au montant des reports provenant de l'exercice précédent, malgré la notable amélioration de la consommation des crédits déconcentrés (82,2 % en 2004 contre 60,1 % en 2001)¹⁶¹⁵.

La question de l'efficacité des administrations en charge de la communication et des informations mérite d'être posée. La pluralité des administrations compétentes pourrait expliquer en partie l'éparpillement de la planification et surtout la complexité de sa mise en œuvre sur le terrain.

¹⁶¹¹ GOURNAC A. (dir.), *Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de la loi adapté par l'Assemblée nationale portant sur la reconnaissance de la nation et la contribution nationale en faveur des français rapatriés*, Sénat, session ordinaire de 2004-2005.

¹⁶¹² *Idem*.

¹⁶¹³ *Fac-similé* de la loi du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense, téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr> et proposé en annexe pages 946 à 948 (tome II).

¹⁶¹⁴ *Fac-similé* de la circulaire du 30 juin 2010 relative à la prorogation de mesures prises en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles : allocation de reconnaissance, mesures en faveur de l'emploi – actions économiques et sociales ; téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr> et proposé en annexe pages 926 à 932 (tome II).

¹⁶¹⁵ *Les interventions en faveur des rapatriés gérées par la MIR*, Paris, Rapport de la Cour des Comptes, 2007, p. 8.

3. Mutation des structures administratives : une rationalisation réussie ?

Lors de ses contrôles réalisés en 1997 et en 2002, la Cour des comptes avait souligné la complexité de l'organisation administrative et son caractère juridique incertain¹⁶¹⁶.

Ainsi, tenant compte de ces observations, le gouvernement a abrogé le décret du 29 septembre 1988 relatif aux attributions du délégué aux rapatriés (DAR). Dès sa nomination en mai 2002, le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin crée une mission interministérielle aux rapatriés, la MIR, qui relève directement de son autorité.

La mission de cette nouvelle structure administrative est la suivante : « Cette nouvelle entité prépare, en concertation avec les associations représentatives, les mesures de solidarité nationale décidées par le gouvernement en faveur des rapatriés et les met en œuvre. Elle suit, coordonne et facilite l'application des dispositions législatives et réglementaires en faveur des rapatriés et des anciens supplétifs et elle met en œuvre des actions d'information, d'évaluation et de médiation. La MIR est désormais rattachée au Premier Ministre afin de mieux coordonner les actions en faveur des rapatriés. Tous les domaines de compétence ainsi que le personnel de la DAR ont été repris par la MIR. Le service central des rapatriés (SCR), qui appartient organiquement à l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et est délocalisé à Agen et à Périgueux, est fonctionnellement placé sous l'autorité du président de la mission interministérielle »¹⁶¹⁷.

Ses missions sont clairement présentées lors de l'allocution du Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin le 6 juin 2002 que l'on peut résumer de la sorte :

- bilan de l'application de certaines dispositions législatives
- examen des situations de surendettement
- aplanissement des difficultés en matière d'accès au droit à la retraite
- soutien à l'insertion économique et sociale en faveur des jeunes Français musulmans rapatriés¹⁶¹⁸.

¹⁶¹⁶ *Les interventions en faveur des rapatriés gérées par la MIR*, Paris, Rapport de la Cour des Comptes, 2007, p. 4.

¹⁶¹⁷ *Idem.*

¹⁶¹⁸ Allocution du Premier Ministre en date du 6/6/2002 fonds du CNMF n° 20120054/16.

Le président de cette mission se doit de consulter les représentants des Harkis dans le but de soumettre par la suite au gouvernement des mesures concrètes. Au moment de sa création, sa mission principale est d'étudier l'extension de la rente viagère, attribuée jusqu'ici sous condition de ressources mais aussi des dispositions, principalement en faveur de la deuxième génération, dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Ce travail est à l'origine de la circulaire du 30 juin 2010 citée plus haut.

La volonté affichée de rationaliser cette organisation administrative, complétée par la prise en charge par le SCR de la totalité de la gestion des dossiers des retraites qu'il partageait auparavant avec l'ANIFOM, n'est absolument pas assortie de moyens supplémentaires. Comme le souligne la Cour des Comptes, « La MIR et le SCR ont pu faire face à cette charge nouvelle, à celles de l'accélération du traitement des dossiers de désendettement, des mesures nouvelles en faveur des anciens supplétifs et de l'accompagnement, depuis 2005, des rapatriés de Côte d'Ivoire, sans augmentation d'effectifs et avec des moyens matériels modestes »¹⁶¹⁹.

Même si de 2001 à 2012, le contexte économique le justifie aisément, la question des moyens est récurrente dans ce dossier et semble bien le cœur de la pérennisation de cette problématique harkie. C'est d'ailleurs le problème soulevé par le député de l'Hérault, Kléber Mesquida, au moment de sa démission en juillet 2008, du Bureau chargé des groupes d'études sur la question des rapatriés.

Au-delà de la redondance potentielle entre le Groupe d'étude parlementaire, le Haut Conseil et la MIR -ces deux instances déjà existantes en 2008-, la raison principale de cette démission semble être l'absence de moyens mobilisés pour la mise en œuvre de cette politique ambitieuse : « La présidence d'un groupe d'étude demande une assistance administrative adaptée à la charge liée aux préparations d'auditions d'associations, compte-rendu de réunions, contacts avec les différents organismes ou services ministérielles, prises de rendez-vous, suivis effectifs des courriers, analyses des situations, recherches de textes législatifs, préparations d'interventions auprès du Gouvernement, etc. »¹⁶²⁰.

¹⁶¹⁹ *Les interventions en faveur des rapatriés gérées par la MIR*, Paris, Rapport de la Cour des Comptes, 2007, p. 5.

¹⁶²⁰ Dans une lettre adressée aux associations de rapatriés le 24 juillet 2008, le député PS Kléber Mesquida livre les raisons qui l'ont conduit à démissionner de la présidence du groupe d'étude sur les rapatriés. La rédaction du comité Harkis et Vérité a pris connaissance du contenu de cette lettre. Le site Harkisetverite.info/ a publié l'intégralité du texte de la lettre du député démissionnaire.

B. *Quêtes actuelles et devenirs*

Mis à part ce désir de réconciliation, aspect novateur du discours vindicatif de cette association, leurs revendications sont les mêmes que celles des autres associations harkies à savoir que l'État algérien reconnaisse la réalité historique de ces massacres et qu'il mette fin à la stigmatisation de la population harkie perceptible dans certains discours officiels¹⁶²¹.

Mais aussi que l'État français reconnaisse sa responsabilité dans le vécu des familles harkies menacées aux lendemains de la guerre, de ce qui est pour les mouvements associatifs un « abandon ».

1. L'injonction à reconnaître des responsabilités de l'État français dans les massacres de sortie de guerre en Algérie

Pour Gérard Wormser, philosophe, neveu de l'ancien président du CNMF André Wormser et membre du comité de rédaction des *Temps Modernes*, cette demande de reconnaissance est une quête très ancienne pour le CNMF : « L'expérience du CNMF a constamment été celle de forcer la résistance d'une administration et de politiques peu désireux de faire face à leurs responsabilités historiques »¹⁶²².

D'après lui, c'est la visite du président algérien Abdelaziz Bouteflika en 2000 « dont les déclarations ont choqué, qui permit l'acceptation des pouvoirs publics français de la demande de reconnaissance formulée par le CNMF et d'autres associations de Harkis ou de rapatriés »¹⁶²³.

C'est aussi la raison avancée par Fatima Besnaci-Lancou ou Dalila Kerchouche pour expliquer, dans leurs ouvrages, leur besoin de témoigner¹⁶²⁴.

¹⁶²¹ À ce titre, la déclaration du président algérien Abdelaziz Bouteflika, lors de sa visite officielle en France en juin 2000, dans le JT de 20 heures de France 2, comparant les Harkis aux « collabos », fait office de symbole à la diabolisation et à la condamnation facile des Harkis par le gouvernement algérien.

¹⁶²² LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 262.

¹⁶²³ LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p. 263.

¹⁶²⁴ Lire à ce propos dans le chapitre 3 de notre étude, première partie La suprématie des écrits mémoriaux, expression d'une vive concurrence entre Histoire et mémoire, section A. *Les écritures mémorielles à l'origine de la construction de l'être harki*, sous-partie 2) Une écriture féminine de l'Intérieur: construire une historicité par le témoignage.

Ainsi, l'anthropologue américain Vincent Crapanzano le justifie de la sorte : « Face à cette agression contre leur identité, ils ne jouissaient pas de la distance nécessaire pour jouer les victimes.

Leurs exigences de reconnaissance, de dédommagement et d'excuses doivent, je crois, être considérés sous cet éclairage. »¹⁶²⁵.

Au cours de la seconde moitié de l'année 2000, André Wormser, Mohammed Haddouche, Mohand Hamoumou et Abd-el-Aziz Méliani cosignent deux articles parus dans *le Monde* adressés au gouvernement français, dans lequel un hommage national pour les Harkis est requis. Dans le deuxième article, les auteurs réclament « un geste de justice réparatrice au travers duquel la France reconnaît enfin la responsabilité de l'État dans le massacre des Harkis »¹⁶²⁶.

Le comité a d'ailleurs joué un rôle majeur dans l'élaboration de la loi de 2005 cherchant à faire de celle-ci une loi de reconnaissance mémorielle. Pour preuve, une lettre de remerciements adressée par André Wormser, qui écrit au soir de sa vie : « Nos efforts –mais nous n'étions pas les seuls- ont abouti à faire adopter à l'unanimité par le Parlement une loi portant sur la Reconnaissance nationale et contribution nationale en faveur des Français rapatriés »¹⁶²⁷.

Les récits des filles de Harkis des années 2000 constituant « un contre-discours »¹⁶²⁸ sont intéressants dans la mesure où ces auteurs tentent de remettre en question le discours officiel franco-algérien sur la guerre d'Algérie. Mais ce contexte mémoriel pousse les « États français et algérien à faire leur propre examen de conscience et à reconnaître leurs responsabilités »¹⁶²⁹. Cette demande de reconnaissance revêt une dimension politique et psychologique qu'il convient de garder à l'esprit pour mieux la comprendre.

D'un point de vue psychologique, il s'agit pour les descendants de faire le deuil de la guerre qui a traumatisé leurs familles et une façon de trouver voire de revendiquer une place dans la société.

¹⁶²⁵ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.233.

¹⁶²⁶ WORMSER André, *Pour l'honneur des Harkis, 1 an de combat, 45 années de luttés*, Paris, Éditions Sillages, 2009, p. 126.

¹⁶²⁷ Lettre du CNMF André Wormser datant d'avril 2005 tirée du Fonds du CNMF n° 20120054/31.

¹⁶²⁸ CRAPANZANO Vincent, *Les Harkis. Mémoires sans issue*, essai traduit de l'anglais par Johan-Frédéric Hel Guedj, Paris, nrf, Éditions Gallimard, 2012, p.54.

¹⁶²⁹ *Idem*.

Toutefois, la reconnaissance de l'histoire harkie semble bel et bien acquise à partir du 25 septembre 2001 et avec la loi mémorielle du 23 février 2005.

Mais de quelle reconnaissance est-il alors question ? Depuis 2001, les associations parlent de « responsabilité ». Il s'agit désormais de la reconnaissance de la responsabilité de l'État français, seul interlocuteur possible pour les associations de Harkis, dans les massacres de l'après-guerre en territoire algérien.

Le mouvement associatif harki cherche à faire entrer la France, sensible à la repentance dans l'air du temps en ce nouveau millénaire, dans cette logique expiatoire.

Selon les instances représentatives de la communauté harkie qui se basent sur certaines instructions des pouvoirs publics de l'époque, la France a sa part de responsabilité dans les massacres qui ont suivi le cessez-le-feu¹⁶³⁰.

Désormais, les associations veulent une demande de pardon officiel, à l'égard des victimes de ce qui est dénoncé comme un « crime d'État ». Cette recherche ultime de la reconnaissance de la responsabilité de l'État français est aussi un leitmotiv des publications issues des divers récits mémoriaux dont nous avons déjà parlé. Ces notions de repentance et reconnaissance sont très relayées par les médias.

Ce pardon qui, d'après le philosophe Olivier Abel « loin d'être une petite affaire de morale ou de religion personnelle, se tient partout où il y a un rapport au passé, à l'irréparable, à la mémoire, à une histoire qui n'est pas seulement celle des gloires mais aussi celle des souffrances »¹⁶³¹.

Au cours de la présidence de Jacques Chirac, à un journaliste qui, le 14 juillet 2000, demande au président de la République de réagir à propos du parallèle entre Harkis et collaborateurs, établi publiquement par son homologue algérien Abdelaziz Bouteflika en visite officielle en France, celui-ci répond, avec un ton convenu, être choqué par ses propos mais sans expliquer en quoi la comparaison était infondée et infamante, tout en éludant la question de la responsabilité de l'État. Pourtant, cette question est loin d'être passée sous silence par les associations.

Répondant à cette requête sociale, les élus sont aussi sensibles à cette demande de repentance.

¹⁶³⁰ Cette vision est loin de faire l'unanimité chez les historiens. La preuve étant : l'historien François-Xavier Hautreux, qui vient de publier sa thèse de doctorat d'histoire, HAUTREUX F-X, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, 468 p.

¹⁶³¹ Cité par E. Brillet, « Les problématiques contemporaines du pardon au miroir du massacre des Harkis », *Cultures & Conflits*, 41 – Pacifications. Réconciliations (2), 2001.

Le 11 juin 2004, lors du débat parlementaire ayant précédé le vote du projet de loi sur les rapatriés du 23 février, les parlementaires socialistes annoncent leur intention de créer une commission d'enquête parlementaire sur les responsabilités de l'État dans le massacre de civils, rapatriés et Harkis après la date du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie. Une résolution en ce sens a été déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale¹⁶³².

Parmi les amendements déposés par les députés de l'opposition, trois concernent la reconnaissance de responsabilité de la France dans le drame des Harkis. L'amendement le plus élaboré vise à une reconnaissance de responsabilité dans les massacres et dans la politique des camps. Cet amendement de la sénatrice de Moselle Gisèle Printz, est ainsi rédigé : « La Nation reconnaît ses responsabilités envers les Français rapatriés et dans l'abandon des supplétifs et assimilés. Elle reconnaît l'ampleur des massacres commis après les accords d'Évian à l'égard des civils français, des militaires et des civils algériens engagés à ses côtés, ainsi qu'à l'égard de leur famille »¹⁶³³. Cet amendement reste lettre morte. Mais cette question fait une nouvelle fois irruption dans les médias lors de la campagne officielle de 2007.

On peut légitimement se demander dans ce contexte dans quelle mesure les propos des politiques ne sont pas une réponse compulsive qui vise à obtenir un bénéfice électoral à moindre coût.

Le candidat Nicolas Sarkozy, lors d'un meeting électoral à Toulon, cherchant à jouer sur la fibre émotionnelle, affirme « aux enfants des Harkis qui ont servi la France, qui ont dû fuir leur pays et que la France a si mal accueillis, je veux dire que si la France doit des excuses et des réparations, c'est à eux qu'elle les doit »¹⁶³⁴.

Après avoir rassemblé les présidents d'associations au siège de campagne, le président de l'UMP va encore plus loin en promettant la reconnaissance officielle de la responsabilité de la France dans l'abandon et le massacre des Harkis¹⁶³⁵.

Le premier secrétaire du Parti Socialiste François Hollande reçoit de son côté les représentants des associations de Harkis, au siège du Parti Socialiste rue de Solferino à Paris.

¹⁶³² Texte de la commission d'enquête parlementaire publié par le comité Harkis et vérité et consultable à l'adresse suivante :

<http://www.Harkisetverite.info/parlement/commissionenquete/resocommissionenquetePS.html>.

¹⁶³³ Extrait de l'amendement de Gisèle Printz publié sur le site Harkis et Vérité et consultable à l'adresse suivante : <http://www.Harkisetverite.info/actualite/actualite2004.html>.

¹⁶³⁴ <http://www.harki.net/article.php?id=153>.

¹⁶³⁵ http://www.dailymotion.com/video/xbnqb1_Harkis-le-discours-de-nicolas-sarko_news.

Rappelant que la reconnaissance de la responsabilité avait été proposée par le Parti Socialiste lors des débats de la loi du 23 février 2005, une lettre ouverte émanant du siège du PS reconnaît la responsabilité de l'abandon volontaire des Harkis par le gouvernement français en 1962.

Une fois élu président de la République, malgré les déclarations de campagne précédemment évoquées, Nicolas Sarkozy se contente, au retour d'un voyage en Algérie le 5 décembre 2007, d'invoquer « solennellement la reconnaissance de la France »¹⁶³⁶ sans aller plus loin comme l'espéraient les associations.

De nouveau, cette question est à l'ordre du jour dans le cadre de la campagne présidentielle en 2012. Ainsi, en quête de voix, le candidat François Hollande envoie le 5 avril un message solennel aux associations de Harkis¹⁶³⁷.

Moins crédible, Nicolas Sarkozy, à peine neuf jours plus tard, se rend en visite officielle au camp de Rivesaltes où il reconnaît officiellement « la responsabilité devant l'Histoire » que porte la France¹⁶³⁸.

Le 6 mai 2012, François Hollande est élu à son tour président de la République. Les associations sont de nouveau très attentives au fait que promesse soit enfin tenue !

Ces constats relativisent les déclarations de campagne mais légitiment les associations dans leur (re)quête.

L'année du cinquantenaire de la fin de la guerre d'Algérie ou de l'Indépendance de l'Algérie est marquée par des élections présidentielles en France et législatives en Algérie servant de prétexte à une absence de célébration ou de commémoration. Ce cinquantenaire « râté » est l'occasion pour les associations harkies d'une mise en sommeil de leur doléance.

Cependant, à l'aube du quinquennat de François Hollande, « ce point a été et continue à être la revendication principale des associations de Harkis qui attendent toujours, sans succès, que les États français et algérien reconnaissent leur part de responsabilité, dans le massacre des Harkis »¹⁶³⁹.

¹⁶³⁶ JOUANE Vincent, *La littérature des Enfants de Harkis : Mémoire et Réconciliation*, thèse de doctorat de philosophie, Washington université de St-Louis, mai 2012, p.50.

¹⁶³⁷ Message du 5/04/2012 de François Hollande à destination des présidents d'associations consultable en annexe page 949 (tome II). Archive privée : fonds de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques.

¹⁶³⁸ Discours prononcé le 14/04/2012 à Perpignan visionné à l'adresse suivante : <http://inatheque.ina.fr/>

¹⁶³⁹ JOUANE Vincent, *La littérature des Enfants de Harkis : Mémoire et Réconciliation*, thèse de doctorat de philosophie, Washington université de Saint-Louis, mai 2012, p.149.

2. Les attentes de cette population

Ces dernières sont de plusieurs ordres. Premièrement, les attentes juridiques.

Pour les associations de Harkis, il est temps d'assurer une protection juridique applicable et réaliste à cette population.

La loi de février 2005, de par son article 5, pose problème parce que celle-ci visant à protéger le mot « Harkis » contre la diffamation et l'injure, ne repose sur aucune réalité en droit pénal. En effet, la loi ne prévoit aucune sanction pénale. En droit, la loi pénale est d'interprétation stricte. Dès lors, il est difficile, voire totalement inefficace de protéger juridiquement un mot par un texte de loi qui ne cite jamais le mot qu'il est censé protéger. Devant l'insuffisance de ce texte, une nouvelle loi a été votée en 2012. Ce texte complète la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et prévoit des sanctions pénales pour les injures et les diffamations contre les « formations supplétives de l'armée française »¹⁶⁴⁰.

Cette nouvelle loi, votée par la quasi-totalité de la représentation nationale, protège les formations supplétives, mais occulte totalement la référence aux Harkis et à leurs familles.

À la demande de reconnaissance de la responsabilité de l'État français dans le sort des Harkis en Algérie, François Hollande, une fois élu, paraît y avoir répondu, le 25 septembre 2012, par la voix de son ministre des Ancien Combattants Kader Arif. Rappelons au passage que ce ministre né à Alger en 1959 est le fils d'un harki.

Le geste symbolique fort ne semble guère entendu par les associations qui réclament l'inscription de cette reconnaissance dans un texte de loi.

Lors de son discours du 25 septembre 2012, le message est sans équivoque : « Il y a cinquante ans, la France a abandonné ses propres soldats, ceux qui lui avaient fait confiance, ceux qui s'étaient placés sous sa protection, ceux qui l'avaient choisie et qui l'avaient servie ».

Comme les Harkis le réclamaient : « les Harkis et leur familles ont été accueillis et traités de manière souvent indigne sur le sol français ».

Sur le ton du repentir, « la France se grandit toujours lorsqu'elle reconnaît ses fautes ».

¹⁶⁴⁰ *Fac-similé* de la loi n°2012-326 du 7 mars 2012 relative aux formations supplétives des forces armées, publiée au JO du 8/03/2012, téléchargeable sur <http://legifrance.gouv.fr> et proposée en annexe p.950 (tome II).

Pourtant, ces déclarations sont jugées comme étant insuffisantes par plusieurs associations dont le Comité de liaison national des Harkis. « On n'a eu que des mots creux qui n'ont aucun sens, c'est une occasion ratée »¹⁶⁴¹, pour ce cinquantenaire des accords d'Évian, s'insurge un de ses représentants, Mohammed Otsmani, délégué des Bouches-du-Rhône.

Ce jugement est par la suite très vite repris par la plupart des associations qui désirent une loi ou décret qui reconnaîtrait la responsabilité de la France dans l'abandon des Harkis.

Deuxièmement, les associations harkies revendiquent de nouvelles attentes mémorielles. En opposition à la Fondation sur la guerre d'Algérie, née de la loi du 23 février 2005, l'idée d'une fondation pour la mémoire et l'histoire des Harkis s'impose dans le monde associatif harki. L'idée de mettre en place une fondation dédiée principalement à la mémoire des Harkis et de leurs familles est aujourd'hui portée par la sénatrice socialiste des Pyrénées-Atlantiques Frédérique Espagnac¹⁶⁴².

Cette fondation ayant été prévue par l'article 3 de la très contestée loi du 23 février 2005, depuis sa création en 2010, reste encore aujourd'hui fortement associée à la polémique sur « l'œuvre positive de la colonisation » de l'article 4 de cette même loi du 23 février 2005.

Une frange notable d'associations harkies se joignent au mouvement de contestation contre la célébration du 19 mars comme journée d'hommage pour célébrer le souvenir de la guerre d'Algérie. Le combat pour la reconnaissance du 19 mars est porté par la principale association de vétérans, la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) dont la lutte est toujours d'actualité. Mais la guerre d'Algérie ne peut rester une guerre sans date commémorative, après avoir été la guerre sans nom jusqu'en 1999.

Troisièmement, les attentions des Harkis et de leurs descendants se tournent en direction de leur terre natale.

La question de la libre-circulation des personnes entre la France et l'Algérie est toujours portée par certaines associations car il existe encore des cas d'anciens Harkis, souhaitant se rendre en Algérie, qui se voient refuser un visa¹⁶⁴³ ou qui, malgré l'obtention d'un visa, se voient refuser l'entrée sur le territoire algérien à leur arrivée.

¹⁶⁴¹ « François Hollande reconnaît la faute de la France dans l'abandon des Harkis », [Le Monde.fr](http://www.lemonde.fr) avec AFP | 25.09.2012 à 19h21 • Mis à jour le 25.09.2012 à 19h50.

¹⁶⁴² Source : <http://www.frederiquespagnac.com/promotion-de-la-memoire-et-de-lhistoire-des-Harkis-en-france/>.

¹⁶⁴³ Le cas emblématique de Brahim Sadouni, ancien harki, dont le visa pour l'Algérie a toujours été refusé, est souvent cité. Il a été interviewé par un journaliste d'*El Watan* dans son édition du 30 octobre 2012. Cet entretien est consultable en ligne http://www.harki.net/docs/Sadouni_B_El_watan_30_10_2012.pdf.

En outre, les familles d'anciens Harkis ayant souhaité être inhumés en Algérie sont confrontées à des démarches très difficiles, avec des résultats totalement aléatoires.

Cette levée des restrictions à la circulation imposées par l'Algérie peut, selon le discours associatif, être exigée par le gouvernement français, qui doit être en mesure de négocier réellement ce point avec les autorités algériennes. L'association AJIR a un discours amer à ce propos : « Les anciens terroristes du FLN viennent librement en France pour nous abreuver de leur « haine » sur les antennes de la télévision française... Alors que de nombreux Harkis n'ont pas revu leurs familles, leurs parents quelquefois même leurs enfants depuis près de 50 ans »¹⁶⁴⁴.

La réponse du ministre des Affaires Étrangères français Laurent Fabius à une question du sénateur UMP, François Grosdidier, est pertinente et porteuse de nouveaux espoirs pour les Harkis :

« La question des Harkis fait partie des questions les plus douloureuses léguées par notre histoire partagée avec l'Algérie. Les autorités françaises sont pleinement conscientes de la détresse personnelle ressentie par ceux de nos compatriotes qui sont encore aujourd'hui dans l'impossibilité de se rendre en Algérie, notamment pour y rendre visite à leur famille ou rendre un hommage à leurs aïeux. Cette sensibilité est partagée par l'ensemble des autorités françaises, de la présidence de la République française aux conseils municipaux, en passant bien sûr par le ministère des affaires étrangères. La circulation des Harkis n'est pas essentiellement un problème juridique : il n'y a pas de droit spécifique dont des citoyens français pourraient se prévaloir pour accéder au territoire algérien mais c'est une question importante à la fois humaine et politique qui fait l'objet d'un dialogue avec les autorités algériennes. Le ministre des affaires étrangères a évoqué cette question avec ses interlocuteurs algériens lors de sa première visite dans le pays les 15 et 16 juillet dernier. Cette question est évoquée aujourd'hui dans le cadre des négociations en cours autour d'un nouvel avenant à la convention de circulation du 27 décembre 1968 sur la circulation, l'établissement et le travail des ressortissants algériens en France. Dans le cadre de cette négociation, les autorités françaises demanderont aux autorités algériennes des conditions d'accueil et de circulation pour les ressortissants français plus favorables que celles actuellement pratiquées en Algérie. Des restrictions subsistent et nous en saisissons les autorités algériennes, dans le respect de leur souveraineté, mais aussi avec la forte volonté de résoudre ces drames humains »¹⁶⁴⁵.

Toutefois, il paraît important de signaler que les anciens Harkis sont de plus en plus nombreux à pouvoir se rendre en Algérie.

¹⁶⁴⁴ Lettre du président d'A.J.I.R. France Jacques ALIM publiée sur leur site internet <http://www.Harkis.com/>

¹⁶⁴⁵ Réponse du Ministère des affaires étrangères publiée dans le JO Sénat du 30/08/2012 - page 1901 consultable à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ120701080.html>.

En effet, le décalage entre le discours étatique et la réalité humaine en Algérie est immense. Au-delà des gestes officiels, les relations humaines sont empreintes d'une grande chaleur comme le prouve notamment le travail de recherche mené par la sociologue Laetitia Bucaille¹⁶⁴⁶.

Quant aux enfants de Harkis, ceux en marge du monde associatif, peuvent se rendre en Algérie sans difficultés. Une frange d'entre eux s'interroge désormais sur la demande de double nationalité... Les raisons de cette requête sont doubles : une première raison symbolique revient à percevoir la double-nationalité comme une manière de renouer symboliquement avec sa terre d'origine. Une seconde cause plus pragmatique, voit la double-nationalité comme un moyen de s'affranchir, pour ceux qui se rendent régulièrement en Algérie, des demandes de visas.

Ces descendants, marqués du sceau de la guerre et de violence entre les peuples pendant leur enfance, suivent de très près l'évolution des relations franco-algériennes. Les angoisses de ces familles sont en partie liées à l'attitude de l'Algérie, qui revendique la repentance de la France pour tous les crimes, dans un premier temps ceux du 8 mai 1945, puis, dans un deuxième temps, ceux de la période allant de 1830 à 1962, en laissant de côté les crimes commis envers les Français d'Algérie et envers les Harkis ou assimilés aux lendemains de la guerre d'indépendance.

Enfin, certaines associations à l'instar d'AJIR, « Harkis et Droits de l'Homme » ou du « comité de liaison lot-et-garonnais », attendent encore -comme nous l'évoquions plus haut- une reconnaissance des conditions d'accueil indignes faites aux survivants qui ont subi une relégation géographique et morale. Mais sous quelle forme ?

Malgré les déclarations successives des hommes politiques, leur requête persiste. Cette persistance renvoie au fait que des groupes associatifs - ceux d'envergure locale ou régionale majoritairement- souhaitent une réparation symbolique et matérielle alors que d'autres ne souhaitent qu'une réparation symbolique par un geste du chef de l'État.

D'autant que les représentants se sentent délaissés dans la mesure où François Hollande, afin de préparer le terrain de la refondation des relations franco-algériennes, a fait un geste fort en rendant hommage aux victimes du 17 octobre 1961.

L'initiative est jugée positive mais insuffisante par l'Algérie officielle. Si le temps a passé, la relation entre Paris et Alger reste compliquée.

¹⁶⁴⁶ BUCAILLE Laetitia, *Le pardon et la rancœur. Algérie/France, Afrique du Sud : peut-on enterrer la guerre ?*, Paris, Payot & Rivages, 2010, 411 p.

Mais ces aléas diplomatiques ont en réalité assez peu de conséquences sur la coopération multiforme qui s'est établie entre les deux pays, qu'il s'agit des échanges économiques -la France est le premier fournisseur de l'Algérie et son quatrième partenaire commercial- ou sur les liens étroits noués entre les deux sociétés, notamment à travers la présence en France d'une importante communauté algérienne.

Lors de sa première visite en Algérie au mois de décembre 2012, le président de la République reconnaît les « souffrances » infligées à l'Algérie par la colonisation¹⁶⁴⁷.

Grâce à ce climat diplomatique jugé plutôt positif par les médias franco-algériens, de nombreux dossiers semblent lancés. C'est le début d'un processus porteur d'espoir dans lequel les Harkis souhaitent prendre place.

Ces revendications des Harkis se portent davantage sur le plan national, occultant ainsi progressivement les spécificités de la communauté lot-et-garonnaise.

3. La disparition d'une spécificité harkie lot-et-garonnaise face à l'édification du CAFI en tant que lieu de mémoire

L'association la plus active du département reste pour l'heure le « Comité national de liaison des Harkis ». Ses actions sont alors tournées, comme la plupart des associations harkies, vers une reconnaissance et une réparation à l'échelle nationale. Le devenir du microcosme biassais, longtemps fer de lance de la contestation, semble en sommeil.

Pendant ce temps, leurs voisins franco-indochinois s'organisent, à partir de Paris, lieu d'exil d'une grande part de la population originaire du CAFI, autour d'une association « Coordination des Eurasiens de Paris » (CEP), née au cours de l'année 2005.

L'absence de contestation voire de violence, dans les années 1980 et 1990¹⁶⁴⁸, a conduit les pouvoirs publics locaux à délaisser cette question.

Or, le contexte mémoriel de ce début du XXI^{ème} siècle ne laisse pas forcément indifférent cette petite communauté indochinoise originaire du CAFI.

L'Association des Résidents et Amis du CAFI (ARAC) commence l'organisation des festivités du 15 août¹⁶⁴⁹. Tous les ans, un rassemblement estival très festif a lieu au CAFI dans le but de faire découvrir la culture et l'histoire de ces familles.

¹⁶⁴⁷ « Hollande reconnaît les souffrances infligées à l'Algérie par la colonisation », [Le Monde.fr](http://www.lemonde.fr) avec AFP | 19.12.2012 à 08h08 • Mis à jour le 20.12.2012 à 11h07. http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/12/19/francois-hollande-en-visite-en-algerie-dans-l-espoir-de-tourner-une-page_1808125_3212.html

¹⁶⁴⁸ Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds du CAFI 2327 W 981.

¹⁶⁴⁹ Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds du CAFI 2327 W 965.

Depuis 2005, la Coordination des Eurasiens de Paris (CEP) invite à découvrir les jeux d'enfance traditionnels de la seconde génération du camp, avec l'intention de faire partager la culture et la mémoire des rapatriés d'Indochine¹⁶⁵⁰.

Par ailleurs, comme le prouve ses statuts portant entre autres sur « la préservation des sites ayant accueilli les rapatriés d'Indochine, tels les sites de Noyant d'Allier et de Sainte-Livrade-sur-Lot »¹⁶⁵¹, l'association CEP est née en réaction avec l'actualité locale.

En effet, en novembre 2004, un projet de rénovation de la mairie de Sainte-Livrade projette la démolition des logements du CAFI et la reconstruction de logements neufs. Craignant un nouveau déracinement, 200 personnes issues du CAFI manifestent devant la mairie de la commune, leur opposition et leur refus de voir la disparition de ce camp qui représente leur patrimoine, leur histoire, le symbole de leur nouvelle identité.

Prenant conscience que ce camp et ses habitants sont les derniers témoins vivants de l'histoire de la France en Indochine, les manifestants refusent de voir ce symbole disparaître au profit d'une opération urbaine dans laquelle l'ancien CAFI ne serait plus qu'une cité périphérique comme les autres.

En 2005, tout au long de l'année, un premier projet est alors élaboré en collaboration avec les résidents, l'association CEP et les autorités publiques, mairie de Sainte-Livrade, sous-préfecture du Villeneuveois et préfecture du Lot-et-Garonne.

Celui-ci est supervisé par le préfet Rémi Thuau¹⁶⁵².

Plusieurs volets constituent ce projet de rénovation du CAFI : un bilan architectural et technique de l'habitat du CAFI, une étude sociologique portant sur les conditions de vie des habitants et leurs vœux en matière d'urbanisme, d'habitat et de logement.

En janvier 2006, un projet architectural répondant aux conditions financières et aux vœux des habitants (préservation des endroits symboliques du CAFI, création de structures propres à préserver la mémoire de ces lieux, respect des espaces verts et des tracés des voies internes, conceptions de logements adaptés au mode de vie des habitants) a reçu, dans l'ensemble, l'approbation des résidents du quartier.

D'après l'association CEP¹⁶⁵³, présenté au ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, le projet a été rejeté pour non-conformité aux critères de l'ANRU¹⁶⁵⁴.

¹⁶⁵⁰ Vous pouvez consulter les albums photographiques de cette fête classés par année, sur le site l'association CEP : <http://www.rapatries-vietnam.org/>

¹⁶⁵¹ Les Statuts de la Coordination des Eurasiens de Paris consultable sur le site de l'association : <http://www.rapatries-vietnam.org/>

¹⁶⁵² Dossier consultable aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds du CAFI 2327 W 965.

¹⁶⁵³ Les sources n'ont pas pu être vérifiées jusqu'à présent.

¹⁶⁵⁴ Soucre : <http://www.rapatries-vietnam.org/>

Actuellement, l'existence d'un comité scientifique pour le lieu de mémoire du CAFI atteste le fait que le projet vit toujours et semble dans l'attente de financeurs publics.

Tourné vers des actions culturelles et mémorielles comme nous venons de le voir, le monde associatif franco-indochinois originaire du Lot-et-Garonne, ne reste pas pour autant totalement indifférent aux injonctions de réparation et de reconnaissance des Harkis.

Rappelons que les principes de réparation financière et matérielle, énoncés par la loi du 23 février 2005, concernent seulement les Harkis ; les rapatriés d'Indochine, qui avaient pourtant eu leur part de souffrances et de sacrifices, en sont exclus.

Cette inégalité pousse leur principale association « Mémoire d'Indochine » qui regroupe environ 500 membres à travers toute la France¹⁶⁵⁵, à revendiquer une réparation matérielle semblable à celle obtenue par les Harkis.

L'association se bat depuis 2002 pour que les familles des rapatriés d'Indochine soient reconnues et traitées de la même manière que les Harkis d'Algérie. Elle demande qu'une « allocation de reconnaissance » de 30 000 euros soit versée à chaque famille, ainsi qu'une amélioration du montant des retraites des veuves par enfant élevé. Mais l'injustice engendrée par la loi de 2005 n'a fait que légitimer et par là même amplifier cette requête.

L'Histoire semble s'être inversée : après avoir servi d'archétype de gestion administrative, en calquant la gestion du CARA sur celle du CAFI de 1962 à 1975, le mouvement contestataire des enfants de Harkis a conduit les pouvoirs publics à repenser leur politique à leur égard, puis à réparer les préjudices commis à l'encontre de ces familles de 2002 à 2012.

C'est par cette entrée que les descendants franco-indochinois instaurent la légitimité de leurs revendications actuelles.

¹⁶⁵⁵ Donnée trouvée sur le site de l'association CEP <http://www.rapatries-vietnam.org/>

CONCLUSION

LA GESTION SOCIOPOLITIQUE D'UNE COMMUNAUTÉ DE DESTINS FACE À UN « ACTIVISME MÉMORIEL ».

Les révoltes des quartiers du Sud de la France orchestrées par des enfants de Harkis poussent les pouvoirs publics à accélérer l'œuvre de solidarité sociale et de reconnaissance mémorielle entre 1991 et 2012.

L'État cherche à impulser une nouvelle vision, induire auprès de l'opinion publique une perception différente de cette question qui jusqu'en 1991 faisait figure d'un mal sociétal. Diverses directives sont prises, exprimant ainsi une volonté de réparer les préjudices commis par l'État français à l'égard des familles d'anciens supplétifs, ainsi qu'à prendre en compte les problèmes contemporains de conscience collective liés à l'histoire coloniale et postcoloniale et à l'omniprésence des débats sur le passé colonial français.

D'une façon générale, la question de l'insertion économique des Harkis se pose avec moins d'acuité, alors que leur mémoire militante entame un discours de victimisation souvent oublieux des efforts d'intégration menés par les pouvoirs publics.

À partir du milieu de la décennie 1990, l'évolution de la société française et l'intervention des « activistes de la mémoire »¹⁶⁵⁶ ont fait évoluer la mémoire harkie comme toutes celles liées au conflit franco-algérien.

Depuis ces deux décennies, l'idée d'une dette contractée par la France au cours de son histoire et notamment de son histoire coloniale à l'égard des populations indigènes, envahit l'espace public et entraîne une inflation de lois et de plans emprunts nettement de culpabilité. Face à cette évolution, le risque est le dépérissement de la cohésion nationale au profit de l'enfermement communautariste.

Dans ce contexte, l'État a eu des difficultés à assumer son rôle d'arbitre. Ayant du mal à résister à la pression des groupes minoritaires désireux de donner force de loi à ce qui devait rester du domaine de la mémoire, les gouvernants s'emparent de ces questions en multipliant les gestes symboliques.

¹⁶⁵⁶DROZ Bernard, *Histoire de la décolonisation au XX^{ème} siècle*, Edition du Seuil, Paris, 2006.

Se faisant écho de ce phénomène, les associations harkies opèrent un changement d'objectif et de stratégie.

D'un combat orienté essentiellement vers des revendications d'ordre matériel (indemnités, aides à l'emploi, au logement...), les associations axent désormais leurs efforts vers l'obtention d'une reconnaissance officielle de leur histoire (l'abandon, les massacres, la relégation dans les camps). À ce titre, le travail mené par « Harkis et Droits de l'Homme » est symptomatique.

Passant d'une logique d'assistance puis d'accompagnement social à une logique de réparation, les associations sont de plus en plus nombreuses à exiger de l'État français la reconnaissance officielle des responsabilités de 1962 et des préjudices infligés.

Ce mouvement vindicatif induit une perception paradoxale de l'État car celui-ci est vivement critiqué dans ses modes de fonctionnement et dans la permanence d'une attitude d'abandon vis-à-vis des Harkis, mais il est aussi symbole d'autorité suprême dont le rôle est d'aider les familles. Pour la seconde génération, l'État est le même que celui des parents au moment de la guerre. C'est pourquoi amertume et reproche restent des sentiments persistants.

Paradoxe aussi lorsqu'il est question des mesures spécifiques à leur égard : ces mesures ne doivent pas disparaître alors qu'elles sont inacceptables car celles-ci ne relèvent pas du droit commun.

Ce paradoxe proviendrait, selon Stéphanie Abrial, d'une « contradiction impulsée par l'État à partir de la dépendance qu'il a imposée dans l'aide aux rapatriés »¹⁶⁵⁷.

Même si cette dépendance n'est plus systématiquement avérée selon les situations individuelles, ce rapport compliqué reste de mise. Il est notamment illustré par les actions juridiques menées par le « comité Harkis et Vérité » présentées dans notre dernier chapitre. Mais de manière plus globale, les associations cherchent à faire entendre leur voix par le biais de la justice.

Là encore, le Lot-et-Garonne fait office de département précurseur car son comité de liaison initie ce type d'action avec son dépôt de plainte en 2001.

Le temps juridique succède au temps politique au sens étymologique du terme c'est-à-dire celui d'une quête d'une place dans la cité.

¹⁶⁵⁷ ABRIAL Stéphanie, *Les enfants de Harkis, de la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2002, p.107.

Pour satisfaire ces attentes, l'État utilise lui aussi les outils des juristes à sa disposition, à savoir décrets, lois mais aussi mesures gouvernementales d'indemnisation financière et morale.

Il semble bien décidé à s'en servir très vite afin de gagner en cohésion et apaisement.

Faisant acte de contrition, l'État français ne décourage pas ces revendications mais au contraire les entretient. Notons au passage que cette tendance française à l'autoflagellation est révélatrice du rapport entretenu par les Français avec leur passé colonial.

Cette attitude de la part des dirigeants est à l'origine d'une « hypertrophie législative »¹⁶⁵⁸ qui atteint son apogée avec la loi de 2005 dont l'article 4 qui insistait sur « le rôle positif de la présence française d'outre-mer ».

Au regard de ce texte de loi, on constate rapidement qu'une assimilation entre rapatriés et colonisation perdue, les Harkis serait une sorte de caution de la colonisation en tant qu'instruments privilégiés de l'aventure coloniale française. Cet article provoque une contestation exprimant clairement la peur d'une dérive qui tendrait à négliger l'Histoire au profit du devoir de mémoire à une heure où -comme le fait remarquer Guy Pervillé dans ses articles et son ouvrage publié au CRDP de Bordeaux- la confusion entre histoire et mémoire, histoire et politique n'a jamais été autant répandue.

Dans un contexte d'« inflation mémorielle »¹⁶⁵⁹, la contestation de rue, portée par certains enfants de Harkis, s'estompe donc peu à peu avec le vieillissement d'une génération qui cherche désormais à emprunter le chemin de la réparation symbolique et de la repentance. Cette voie étant empruntée par tous les acteurs de la guerre d'Algérie cherchant ainsi à légitimer leur rôle et leur statut pendant la guerre.

Tant que ce positionnement ne peut être dépassé, la crispation mémorielle autour de des Harkis, syndrome de la mémoire coloniale française, ne peut s'estomper.

Or, ce chemin ne peut que conduire à une impasse, matérialisée en 2012 par l'ajournement des commémorations du cinquantième de l'indépendance algérienne, décidée en raison du contexte électoral.

La voie privilégiée serait davantage de l'ordre d'un comité « Vérité et Réconciliation » comme cela a été fait, en Afrique du Sud, ce qui pourrait être une clé pour un discours apaisé de la part des deux États algérien et français, qui n'entraverait pas l'action des historiens.

¹⁶⁵⁸ L'expression est de Guy Pervillé.

¹⁶⁵⁹ Pour reprendre les mots de l'historien Guy Pervillé.

Les Harkis pourraient alors constituer une entrée privilégiée pour écrire une histoire apaisée et réconciliée. Témoins vivants de la violence extrême qui a sévi entre ces deux peuples pendant la guerre, l'ultime étape de ce processus serait leur acceptation et l'inscription de leur vécu dans l'histoire franco-algérienne, de part et d'autre de la Méditerranée.

CONCLUSION GÉNÉRALE

« Toute immigration a une fin »¹⁶⁶⁰.

À propos des Harkis, tandis que la société française voit désormais grandir en son sein les membres de la troisième génération, force est de constater que le mouvement associatif livre ses derniers combats existentiels. Ce groupe est donc amené à disparaître.

Comment cette identité harkie, née dans un contexte ponctuel au sortir de la guerre d'Algérie, a-t-elle pu perdurer de 1962 à nos jours ?

En Algérie, la violence de l'immédiat après-guerre durant la période d'anarchie et de lutte pour le pouvoir des premiers mois de l'indépendance cache une réalité complexe difficilement palpable pour les historiens.

Pour une partie des Harkis, la sortie de cette guerre a été synonyme d'exécution ou d'emprisonnement sur leur sol natal, sans qu'une recherche d'anciens Harkis soit commanditée par l'État français.

Un doute subsiste toujours quant à l'existence d'anciens supplétifs qui auraient pu faire oublier leur condition passée de harki, et dont le retour à la vie civile se serait déroulé dans la normalité sur le sol algérien. Pour les autres, cela a impliqué un départ vers une terre méconnue, et vers une nouvelle vie. La complexité de cet exil tient donc en son « absence de permanence sociale, géographique et culturelle »¹⁶⁶¹.

Le transfert en France d'un nombre important de « Français musulmans » n'a pas été voulu par le gouvernement français après les accords d'Évian. Une fois la caducité de ces accords avérée, ce transfert lui a été dicté par les initiatives d'anciens officiers et par l'accroissement des exactions en Algérie. Même si l'on peut formuler le reproche de ne pas avoir prévenu ces violences, rien ne permet d'accuser le gouvernement français de les avoir préméditées ou pire, commanditées.

L'accueil fait par la suite à ces réfugiés a laissé l'impression, justifiée, d'une volonté de les tenir à l'écart, aussi bien de la part des Français que des Algériens en France.

¹⁶⁶⁰ Citation de la sociologue et économiste néerlandaise Saskia Sassen faite par Durmelat Sylvie, *in Fiction de l'intégration du mot « beur » à la politique de mémoire*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 214.

¹⁶⁶¹ BONNEAU Bérenger, *Les Harkis de la Somme de 1954 à nos jours: un retour de guerre*, Paris, Encrages, 2007, p.53.

Cette tendance à la ségrégation de ces réfugiés, manifestée par leur accueil dans des camps militaires fermés ou des hameaux de forestage, est à l'origine d'un sentiment d'exclusion.

Pour ces Harkis, le déracinement a participé à l'éclosion d'une conscience collective. L'appartenance à une communauté de destins suppose le partage d'une histoire commune, celle de l'exil en l'occurrence, mais aussi le partage d'un territoire.

À ce propos, le « camp », et celui de Bias en particulier, devient un marqueur identitaire fort et participe ainsi à l'émergence d'une identité harkie de France.

Entre 60 000 et 100 000 à leur arrivée en France en 1962 selon les estimations les plus probables, on peut évaluer leur nombre aujourd'hui à environ 400 000. Mais les Harkis d'hier ne sont plus ceux d'aujourd'hui.

Notre hypothèse de départ portée sur cette identité résulte de deux faits : la gestion étatique, jugée initialement déficiente, et la relation instaurée avec les instances représentatives du monde harki. En fait, cette gestion administrative souffre plus de manque d'anticipation que d'insuffisance, mais aussi de ses difficultés d'adaptation à un changement de population : les enfants aux besoins différents de ceux de leurs pères. Cette génération n'est plus celle des parents englués dans le système colonial, vivant dans un espace lointain.

Commençons donc par résumer l'évolution de cette gestion administrative.

L'administration des familles s'articule autour de trois phases :

-aux lendemains de la guerre jusqu'au milieu des années 1970, celle-ci se caractérise par une certaine improvisation et une gestion de l'urgence. Ce premier temps est celui de la sortie de guerre au cours duquel le manque de volonté politique de la part du chef de l'État et le manque d'anticipation entravent l'accueil des ex-supplétifs.

Dans les années 1960 et 1970, les Harkis dépendent du ministère de l'Intérieur, et restent donc liés au politique. La négligence des dimensions sociales et culturelles de cette question montre le manque d'anticipation de la part des pouvoirs publics. L'absence d'attention publique à l'égard des familles restées dans les sites de regroupement conduit inévitablement à la naissance d'une contestation de l'intérieur.

-la première révolte des enfants de harkis de 1975 marque l'entrée dans une seconde période. Entre 1975 et 1991, c'est le passage, au sommet de l'État, d'une question postcoloniale à une question d'immigration avec une réelle recherche de solutions.

Cette deuxième séquence est marquée par des explosions de colère épisodiques, auxquelles répondent des mesures d'aide annoncées le plus souvent à la hâte, et généralement assez vite abandonnées sur le terrain. Dans l'espoir de contenir le mouvement contestataire, les autorités publiques versent dans le clientélisme, alimentant ainsi un réseau associatif en plein essor.

Du point de vue des décideurs publics, il y a une perte de « l'algerianité » de la question et de la spécificité historique de cette population.

Les mesures d'insertion économique et sociale des années 1980 sont l'expression d'une solidarité nationale naissante. La recherche de solution pour cette insertion pousse les pouvoirs publics à amalgamer les Harkis avec la politique d'immigration.

Cet amalgame se traduit par le rapprochement de ces deux générations, le temps de la Marche pour l'Égalité. Mais, en même temps (peut-être en raison du poids social que représentait cette union éphémère), la loi du 16 juillet 1987, constitue une rupture dans cette politique à l'égard des Harkis dans la mesure où il s'agit de la première loi de réparation et d'indemnisation en leur faveur. La France s'engage dans la voie de la réparation.

-La révolte de 1991 inaugure la troisième phase. Cette révolte marque l'apogée du combat du social contre le politique. L'insatisfaction des insurgés prend appui sur le constat d'une situation d'échec social, en interpellant les pouvoirs publics sur leur incapacité à faire d'eux des citoyens français et à les intégrer dans un contexte économique et social particulier. On se situe en amont du lancement des débats autour des conditions d'accueil et d'intégration des immigrés maghrébins. Entre 1991 et 2013, les dirigeants instaurent un traitement spécifique basé sur un accompagnement social renforcé (mis en place aux lendemains de la révolte) et une réparation historique effective avec la loi du 11 juin 1994. Cette reconnaissance « hybride »¹⁶⁶² édictée sur des critères de nationalité, est le résultat de la volonté politique des décideurs de droite¹⁶⁶³.

Cette double nature du dispositif légal renvoie à un double objectif : le mieux-être social et la reconnaissance historique. Ce dispositif entérine la double étiquette de la population harkie qui forme une communauté socio-historique singulière.

¹⁶⁶² Cette reconnaissance est jugée hybride au sens où elle est basée sur des mesures à la fois sociales et politiques.

¹⁶⁶³ André Santini pour la loi de 1987 et Roger Romani pour le plan de 1994 soutenus, tous deux, par des majorités parlementaires RPR.

En maintenant un régime d'exception pour les anciens indigènes continuant à vivre dans des espaces de relégation dans les années 1960 et 1970, le nouveau système de gestion planifiée de 1994 se caractérise par une discrimination positive qui contribue fortement à l'élaboration d'une communauté harkie en France, tout en entraînant un regard fluctuant sur la question : de l'indigène au problème social à intégrer au corps français, le Harki est passé, depuis le tournant manifeste de la politique mémorielle française à l'aube du XXI^{ème}, au statut de victime de l'Histoire.

Cette mutation a lieu dans un contexte pour le moins tendu car c'est en France que sont posés et se posent encore les enjeux et rejeux de mémoire liés à un passé colonial des plus conflictuels.

Mais il est clair que la France a adopté une politique mémorielle favorable aux Harkis.

Même si la reconnaissance de l'État français semble bel et bien acquise pour les Harkis avec l'ensemble de gestes symboliques faits en leur faveur par l'État durant la première décennie du XXI^{ème} siècle, cette troisième période voit se poursuivre le combat, au niveau mémoriel et juridique cette fois.

Alors que les années 2010 sont caractéristiques de cette confusion des engagements politiques, religieux, communautaires, l'histoire des Harkis redevient politique, après avoir été amalgamée à une question ethnique et confessionnelle jusqu'au début des années 1990.

L'hypothèse initiale est confirmée : « les Harkis sont devenus une communauté en France et non pas pendant la guerre d'Algérie »¹⁶⁶⁴ en raison de leur gestion étatique et des relations ambiguës qui en découlent.

Les forces armées françaises pendant la guerre d'Algérie ont créé les harkis et autres supplétifs. Aux lendemains de la guerre, l'État français, par l'absence de politique d'insertion sociale à leur encontre, a cherché à gommer leur existence mais n'a en réalité que contribué à faire émerger un mouvement contestataire. Ce mouvement a fait naître une communauté harkie que les dirigeants ont reconnue et officialisée par des mesures ponctuelles d'abord, puis par les deux plans législatifs de 1994 et 2005.

L'histoire des relations de l'administration et du mouvement contestataire issu de cette seconde génération montre une rupture avec l'approche coloniale de la nationalité et de la citoyenneté qui avait entériné deux catégories de Français.

¹⁶⁶⁴ LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.248.

Cette sortie de l'ère coloniale se fait donc au prix de bouleversements sociaux et identitaires forts comme ceux que traversent les Harkis.

L'édification de cette identité est donc le résultat d'un processus de transmission générationnelle mais aussi le fruit de cette planification étatique mise en place laborieusement dans le but d'intégrer les familles harkies dans le tissu social français. Cependant, si communauté il y a, celle-ci est très hétérogène et éclatée.

D'après la sociologue Sophie Abrial, ce « paradoxe identitaire »¹⁶⁶⁵ est double car il se définit par l'histoire inédite des parents (la guerre, les massacres, l'exil) mais aussi par la manière dont la société française a joué son rôle de société d'accueil (conditions d'installations et gestion spécifique de la population).

Une majorité de ces enfants a donc eu du mal à se retrouver dans un lien d'appartenance à la nation, en raison de ce paradoxe identitaire et d'une « triple identité »¹⁶⁶⁶, à savoir algérienne, française et harkie, qu'il est parfois difficile de combiner.

Cette question nous éclaire sur l'extrême importance de la filiation dans la construction d'un être, d'une citoyenneté. Cette transmission s'est vue traduite publiquement par les instances associatives. Par la suite, l'impulsion donnée par la deuxième génération laisse à penser que la contestation a conduit à hypostasier une homogénéité artificielle.

En effet, cet héritage a existé en raison de la construction d'une catégorisation résultant d'une gestion étatique, et des relations singulières instaurées au fil des décennies entre l'État et les représentants de la population harkie.

Ces conclusions ont été rendues possibles grâce à l'observation et à l'analyse des pratiques administratives en terres lot-et-garonnaises qui ont produit un « effet loupe » permettant d'approcher au plus près les problèmes sociétaux rencontrés par certains membres de ces groupes sociaux immigrés.

Cette communauté, comme toutes les microsociétés, constitue une marge révélatrice des pratiques administratives d'une époque donnée, permettant de mettre en lumière les défis et les réalités de celles-ci.

¹⁶⁶⁵Ce phénomène a été étudié par Catherine Withol de Wenden qui utilise la première, l'expression de « paradoxe identitaire » pour désigner les difficultés à traiter du devenir des familles d'anciens harkis depuis la fin de la guerre, jusqu'aux révoltes de la deuxième génération.

¹⁶⁶⁶PIERRET Régis, *Les filles et fils de harkis : entre double rejet et triple appartenance*, Paris, L'Harmattan, 2008, 303 p.

Vecteur de socialisation et source de représentation sociale, le cadre de vie constitue un espace déterminant dans l'analyse du phénomène de politisation des générations ; ce qui explique que le CARA soit devenu un haut lieu de la sédition. Peut-on en conclure que le camp conduit inévitablement à la révolte ?

Comme nous l'avons vu pour les premiers temps du CARA, la gestion administrative des décennies 1960 et 1970 fait peu de cas de l'individu et de sa dignité.

Toutefois, ces lieux ne sont en aucun cas des « camps de concentration » comme nous avons pu le lire ou l'entendre au début du XXI^{ème} siècle. Mais le mal de ces lieux réside dans la dépréciation de l'hébergé et de la désespérance qu'il représente pour les autorités.

Les Harkis du CARA sont devenus après 1975, et ce malgré les politiques incitatives au départ, marginalisés. Pour autant, le prêt-à-penser selon lequel ce groupe a été entièrement ostracisé ne doit pas occulter une réalité beaucoup plus diversifiée.

Cette marginalité s'appréhende facilement d'un point de vue numérique : en 1975, les Harkis sont environ 180 à 200 000 personnes, tandis que le camp de Bias compte 640 âmes, soit 0,35 à 0,32 % de cette population en France ¹⁶⁶⁷!

Le CARA, tout comme le CAFI, voisin et à la gestion similaire, sont des laboratoires d'analyse des pratiques administratives postcoloniales intéressants. Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'ils peuvent constituer un prisme déformant dans la mesure où ils conduisent le chercheur à l'étude de « sociétés internées », pour reprendre l'expression de Denis Penachanski.

Au cours des décennies 1980 et 1990, Bias et Sainte-Livrade ne sont plus des enclaves administratives mais des quartiers des communes lot-et-garonnaises. Ces lieux reflètent l'évolution de la politique à l'égard des populations hébergées : lieux de cache dans les années 1960, puis de tension voire de révolte pour le CARA, ils sont devenus des centres d'attention des pouvoirs publics.

Vécus viscéralement comme des ports d'attache, ces espaces s'érigent, au XXI^{ème} siècle, en lieux de mémoire.

¹⁶⁶⁷ Rapport du CNMF sur les événements de 1975. Fonds du CNMF n° 20120054/57.

L'évolution du mouvement contestataire lot-et-garonnais a pu démontrer à la fois les spécificités du Lot-et-Garonne et éclairer les événements nationaux. Ce mouvement se caractérise par trois particularités :

-les meneurs sont touchés par le cumul des handicaps sociaux, marquant les réalités socio-économiques de la cité de Bias et de ses alentours.

-la situation géographique de Bias, coupé du reste du département et de l'agglomération agenaise, seul pôle relativement dynamique.

-les interpellations multiples des pouvoirs publics révélant, dans les années 1980 et 1990, un État impuissant et une parole des institutions sans grande valeur.

Le CAFI n'a pas alimenté un tel mouvement pour plusieurs raisons : la différence numérique des populations accueillies, la mentalité qui règne au centre, un mouvement associatif tardif et peu virulent.

Donc, une gestion similaire a abouti à une divergence de taille : l'absence de relation conflictuelle avec les pouvoirs publics sur la durée. Toutefois, la mémoire de ce groupe a également pris racine.

Les Harkis se sont enfermés, quant à eux, dans une relation conflictuelle et continue avec les gouvernements successifs de la V^{ème} République.

Cette relation a été entretenue par une frange des associations.

Pendant très longtemps (de 1962 à 1975), les représentants de la population harkie, à savoir les présidents d'associations ou de comités divers, ne sont que très rarement des fils de harkis issus de la deuxième génération.

Tel le comité Parodi, composé de membres éminents extérieurs à la population harkie, représente cette communauté esseulée qui souffre alors de l'absence de représentation politique, ce qui aboutit entre autres à l'éclosion de la révolte de 1975. Nous pouvons rappeler que parmi les actions menées par les contestataires, l'une d'elles a consisté à prendre en otage le directeur, le colonel Deluc, secrétaire général du CNMF.

Cette rupture entre le mouvement associatif et le mouvement contestataire perdure jusque dans les années 1980. La répétition des grèves de la faim autant que la profusion des associations caractérisent ce mouvement contestataire. Ces associations masquent mal une immaturité et une inefficacité politiques du mouvement associatif des Français musulmans rapatriés.

En créant ce rapport de force avec les pouvoirs publics, les insurgés négocient leur intégration et leur existence en échange de la paix sociale. Les violences urbaines tout comme les grèves de la faim menées en Aquitaine sont à la fois un renversement du processus de domination et la mise en place d'un rapport de force face à l'autorité.

Mais ces émeutes permettent d'entamer à chaque fois des discussions avec les représentants de l'État. C'est le cycle de la contestation dans lequel sont enfermés les fils de Harkis les plus fragiles, qui explique les faiblesses structurelles du mouvement contestataire.

La plupart des dirigeants associatifs qui se sont illustrés dans l'orchestration d'actions violentes, à l'exception de M'Hamed Laradji pour la révolte atypique de 1975, vivent ou ont vécu dans des sites de regroupement (cités d'accueil ou hameaux de forestage).

Ces acteurs sont, à ce titre, relativement vulnérables. Le fait qu'ils s'agissent de figures tutélaires éphémères et que le monde associatif soit gangréné par des querelles intestines jusqu'en 2002 permet de comprendre la pérennisation du conflit. C'est pourquoi les pouvoirs publics cherchent, avec la création du Haut Conseil aux Rapatriés, à institutionnaliser ce mouvement, pour mieux l'organiser, mais aussi le contrôler plus aisément.

Pourtant, chez une frange notable d'insurgés et de dirigeants d'associations, la ténacité du sentiment de rancœur est prégnante. Elle peut s'expliquer par la difficulté à transcender un vécu de violence en relation apaisée avec les autorités.

Selon l'historien François-Xavier Hautreux, c'est dans la persistance de cette définition du Harki comme « ennemi de la révolution algérienne » ou de façon inversée comme « soutien de l'ordre colonial »¹⁶⁶⁸, qu'il faut voir en fait les raisons de la persistance de la « question harkie » aujourd'hui.

En outre, s'intéresser aux cibles des contestations est également porteur de sens. Avec ces révoltes, la société civile est désormais prise à témoin. Cependant la cible principale de ces révoltes est bien évidemment, comme toute révolte, l'autorité, dans notre cas l'autorité publique, à savoir l'État. Pour ces enfants, les autorités publiques françaises ont leur part de responsabilité dans leur vécu et doivent réparer les préjudices commis à l'encontre de leurs familles.

¹⁶⁶⁸ Ces définitions sont fabriquées autant par les pouvoirs politiques et que par les porteurs de mémoire, tant en Algérie qu'en France.

Au-delà de ces deux cibles facilement identifiables que sont la Nation et ses représentants, une troisième doit être évoquée. Elle renvoie à la dimension philosophique du combat de cette frange d'enfants de harkis. À l'image de *l'Homme révolté* de Camus, ces fils de harkis¹⁶⁶⁹ cherchent à dépasser l'absurde : l'absurdité des violences extrêmes de la guerre, l'absurdité de l'arrachement à sa terre natale et l'absurdité des conditions d'accueil. Cette cible symbolique renvoie à l'irréparable, et à ce titre, à la perpétuité.

L'absence d'adaptation et de remise en cause d'un système ségrégationniste lié à la période coloniale, explique l'existence du mouvement vindicatif qui aboutit à la révolte de 1975. Le fonctionnement des cités d'accueil est perçu, à l'heure du réveil mémoriel du début du XXI^{ème} siècle, comme la continuité du système colonial.

Il est vrai que les pratiques et les schèmes de perception « coloniaux », importés en métropole après l'indépendance algérienne, semblent réels dans les années qui suivent l'exil des familles, mais ceci est peu surprenant.

En effet, les centres d'accueil offrent aussi une solution de reclassement honorable pour des personnels, civils ou militaires, rapatriés. Leurs savoir-faire dans l'encadrement des populations de ces centres, hérités de la période coloniale qui vient de s'achever, sont « recyclés » (à partir d'agents, porteurs de ces schémas de pensée conditionnés par leur expérience passée en Algérie.)

Ce constat, superficiel, du passage par l'Algérie de nombre de fonctionnaires en charge des Harkis, ne doit pas faire oublier d'autres composantes qui ont influencé la mise en œuvre de la politique de gestion de cette population. Telles que les contraintes sécuritaires et budgétaires notables mais aussi l'instauration de liens diplomatiques avec l'Algérie.

En outre, ces modes de pensée et ces savoir-faire, pour être sédimentés, ne peuvent pas n'avoir été relayés que par une bureaucratie chargée de l'encadrement.

Ce personnel est doublé, au plus haut niveau de l'État, par des « hauts fonctionnaires, envoyés en Algérie pendant la période de crise, [qui] apparaissent *a posteriori* pour le pouvoir gaulliste d'après 1962 comme des « hommes de confiance » sur lesquels on peut compter »¹⁶⁷⁰.

Même si toute une cohorte de fonctionnaires et de hauts-fonctionnaires, croisés virtuellement lors de nos recherches, sont « passés par l'Algérie », ce constat ne suffit pas pour en conclure à une « hystérèse coloniale ».

¹⁶⁶⁹ Le mouvement contestataire est constitué majoritairement d'hommes alors que le groupe des « écrivains » de la mémoire harkie est composé principalement de femmes.

¹⁶⁷⁰ LAURENS Sylvain, « La noblesse d'État à l'épreuve de « l'Algérie » et de l'après 1962. Contribution à l'histoire d'une « cohorte algérienne » sans communauté de destins, *Politix*, vol.19- n°76, 2006, p.89.

On est simplement quelques mois après l'ultime décolonisation française. Le temps n'a pas pu faire son œuvre d'introspection et de pacification. L'heure est au pragmatisme et à l'urgence, non à la réflexion sur la fin d'une période de notre Histoire.

Sortis de cette léthargie par les interpellations des fils de Harkis des centres de Bias et de Saint-Maurice-L'Ardoise en 1975 et par la marche de 1985, les pouvoirs publics manifestent dès lors un désir constant de trouver des solutions pour ces jeunes générations en quête d'une place dans la cité.

Pourtant, durant le dernier tiers du XX^{ème} siècle, les Harkis ont représenté, comme d'autres groupes sociaux tels que les immigrés algériens ou maghrébins (dont les origines géographiques et culturelles sont communes), la remise en cause d'un modèle intégrationniste à la française. Les membres de la deuxième génération montrent, au travers d'une construction identitaire parfois chaotique pour les hommes, mais souvent plus linéaire pour les femmes, un enracinement certain dans la société française.

À l'instar des enfants d'immigrés, leur revendication repose sur un fort désir de se sentir intégré en maintenant leurs particularismes.

L'historien Benjamin Stora décrit avec acuité le problème des supplétifs pendant la guerre d'Algérie qui sont écrit-il : « au service de l'armée sans être à l'intérieur de l'armée »¹⁶⁷¹.

Cette déclaration renverrait, selon nous, à une des composantes identitaires de ce groupe social que sont devenus les Harkis : être en France sans être reconnu à l'intérieur de la société française tout comme les pères ont été dans l'institution militaire sans être reconnus comme part intégrante de celle-ci.

Tel est en tout cas le sentiment véhiculé par les acteurs du mouvement contestataire. Ce ressenti pose alors la question de l'efficacité des politiques sociales menées à leur rencontre.

L'action réparatrice de l'État engagée à partir de 1991 vise non une reproduction sociale mais au contraire une ascension sociale de génération en génération.

L'inadéquation apparente entre les marques d'intérêt répétées dans les années 1980 et 1990 et les actions menées résulte en grande partie de ce malaise identitaire. La question initiale a été de mesurer l'efficacité de ces aides.

¹⁶⁷¹ LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les temps modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, p.35.

Le modèle français d'intégration historique, basé sur une conception jacobine de l'assimilation, devient l'objet d'une négociation quotidienne entre les services de l'État et les représentants d'associations qui tendent à se former pour défendre leurs propres intérêts. Une certaine hésitation demeure encore aujourd'hui entre un universalisme de tradition et un multiculturalisme de fait, non de conviction.

Quant aux résultats de la politique d'intégration, d'aucuns y verront un échec complet, d'autres une formidable réussite. Hormis la classique différence d'analyse entre l'optimiste et le pessimiste, les politiques combinées de logement et celle de l'emploi, orchestrées depuis les centres de transit durant la décennie 1960, ne laissent qu'une infime minorité en marge de la société française.

L'existence de cette minorité inscrit les Harkis dans l'histoire politique et sociale du pays et véhicule, sur la scène publique, l'histoire harkie.

Parallèlement, le militantisme associatif a œuvré à la reconnaissance et à la montée en visibilité de cette catégorie de Français.

En outre, une réflexion autour de pratiques administratives nouvelles est née : déconcentration, proximité, aide et accompagnement pour l'emploi. Mais le décalage persistant entre les déclarations des hommes politiques et la réalité sur le terrain montrent que les déclarations de bonne intention ne sont pas toujours suivies d'effets, au sens de moyens déployés sur le long terme. Il est clair également qu'une administration impulse une politique mais ne dispose pas des moyens pour sa mise en œuvre.

La perception de l'intégration au travers d'un prisme uniquement économique est réductrice, mais elle ne peut être pensée, en 1962 comme aujourd'hui, que de cette manière-là. L'insertion économique ne peut se décider qu'avec l'engagement moral des insérés. Les dispositions psychologiques sont, à cet égard, déterminantes.

Or, les réseaux communautaires apparaissent bien souvent pour des individus en souffrance comme des lieux refuges. L'esprit de communauté adoucit la situation d'exil en réactivant le phénomène d'entraide, mais il peut nuire à cette fameuse insertion. C'est pourquoi l'épicentre de la contestation harkie est au CARA, d'où éclate la révolte de 1975, puis ce mouvement suit une logique concentrique.

Mais le lieu de vie regroupé ne suffit pas à expliquer à lui-seul l'interpellation des pouvoirs publics. Les révoltes aux échos nationaux, celles de 1975 et de 1991, tout comme les actions sporadiques des années 1980 et 1990, sont le symptôme de ce que l'on appelle en psychiatrie « le retour du refoulé » ; le refoulé correspondant à l'expression d'une mémoire de la guerre d'Algérie qu'ils portent en eux. En effet, les Harkis sont une production historique, celle de l'histoire coloniale et de la guerre d'Algérie dont le spectre oppressant reste dans ces familles.

Cette communauté n'a émergé qu'en situation d'exil. À ce titre, elle constitue un groupe social franco-français. Pour autant, cet aspect ne peut pas écarter la question de son rapport avec sa terre natale.

Concernant les parents, c'est un point difficile que le gouvernement algérien a dû mal à considérer sereinement, c'est-à-dire en dehors de toute appréhension idéologique. En effet, pour les dirigeants actuels, la guerre de libération est le socle du projet national. Les combattants nationalistes, principaux soutiens de ce gouvernement, jouissent d'un statut social privilégié dans l'Algérie indépendante.

Relativiser le mythe du peuple soulevé contre l'occupant français reviendrait à délégitimer le poids du FLN et son pouvoir actuel. Appartenir à la famille révolutionnaire permet de justifier son rang dans la société algérienne postcoloniale. C'est pourquoi ces hommes ont besoin de l'ennemi colonial et de son sbire, le Harki.

Cependant, à côté du discours officiel, la réalité est bien plus mouvante. Les relations humaines dépassent la posture officielle qui consiste encore à ostraciser les anciens Harkis.

Alors qu'Éric Savarèse parle pour les « Pieds-Noirs » de « l'invention des « Pieds-Noirs »¹⁶⁷², pour les Harkis, il serait plus pertinent de parler de la pérennisation des Harkis.

La constitution de ce groupe ne correspond pas à un modèle unique mais à de multiples parcours. C'est une somme d'expériences vécues et traversées par des tensions régionales, sociales, politiques et sexuelles.

Les acteurs de ce mouvement contestataire ne sont bien évidemment pas le reflet de toute la population harkie car celle-ci est bien évidemment plurielle. Les résidents des camps ou des cités, acteurs de ces explosions prolongées de colère, n'ont jamais été la totalité des anciens Harkis installés en France.

¹⁶⁷²SAVARÈSE Eric, *L'invention des «Pieds-Noirs»*, Paris, Séguier, 2002.

La masse silencieuse d'enfants de Harkis éparpillés sur le territoire national, ne cautionne pas ces actions et ne se sent absolument pas solidaires de ce combat. D'autant que la mobilisation s'avère inutile dans un contexte de réussite personnelle et sociale.

En revanche, ces révoltés, en s'autoproclamant représentants des harkis, sont devenus les porte-parole de cette communauté de destins auprès des autorités publiques.

Une des raisons de l'édification de cette identité harkie vient de son ancrage, pendant de nombreuses années, dans un silence assourdissant.

Ce long silence officiel a laissé le champ libre à des mémoires sacrifiées et très souvent instrumentalisées, provoquant des troubles identitaires forts, tout en alimentant un lot de stéréotypes sources de malentendus liés en partie au manque de travaux scientifiques. Toutefois, il ne faudrait pas exagérer le « poids de l'histoire » et il serait prudent de tenir compte des contextes sociaux, économiques ou politiques particuliers que les différentes générations ont rencontrés.

De plus, lorsque les représentants d'un État élaborent et appliquent une loi, ils mettent toujours en place un processus de catégorisation et d'identification des personnes, les décisions affectent donc concrètement les individus qu'elles visent. Les lois découpent des catégories d'ayants droit. Ainsi, cette tendance atteste une réalité harkie au sein de la communauté nationale.

Cette analyse est développée par Emmanuelle Saada au sujet des métis de l'empire français lorsqu'elle écrit : « Les lois découpent des catégories d'ayants droit, définis à partir de critères abstraits et généraux, au sens où il s'applique sur l'ensemble du territoire national »¹⁶⁷³.

Les Harkis sont donc un « groupe circonstanciel »¹⁶⁷⁴, c'est-à-dire une population qui ne partage pas de propriétés sociales mais une mémoire de la souffrance.

L'arrivée des Harkis est associée, dans les entretiens, à la littérature d'exil et dans les travaux historiques, à un traumatisme : cette rupture serait le rite marquant l'entrée dans ladite communauté.

Pour poursuivre ce combat existentiel, les représentants actuels du monde harki ont tout intérêt à entretenir cette mémoire.

¹⁶⁷³SAADA E., *Les Enfants de la Colonie, les Métis de l'empire Français. Entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007.

¹⁶⁷⁴VILAIN J.P. ; LEMIEUX C. « La mobilisation des victimes d'accidents collectifs. Vers la notion de groupe circonstanciel », *Politix*, 44, 1998, pp. 135-160.

Leur conflit latent avec l'État français est aussi pour eux une manière de continuer à exister sur la place publique. La construction d'une mémoire harkie est à ce titre la clef de voûte d'une stratégie identitaire.

L'entrée dans le XXI^{ème} siècle marque le temps du rapprochement et de la fusion entre les associations et le mouvement contestataire. C'est l'émergence d'un mouvement identitaire harki porté par la seconde génération harkie, dans sa diversité et sa mixité.

En France, dès l'entrée dans le nouveau millénaire, leur histoire s'écrit sans tabou.

Après 1962, la communauté vit son rapport au passé dans un contexte d'isolement moral et d'incuriosité intellectuelle, qui l'expose aux assignations statutaires et aux analyses réductrices.

Mais le long silence a laissé place aux guerres des mémoires. Une nette confusion aussi entre mémoire et histoire, entre question politique, et question historique est à déplorer.

De la guerre d'Algérie, il résulte : « la coexistence forcée de mémoires antagonistes et l'absence de mémoire consensuelle »¹⁶⁷⁵. Aujourd'hui, comme l'écrit à juste titre, Raphaëlle Branche, « quand la guerre d'Algérie apparaît dans le débat public en France, c'est presque autant comme un sujet d'histoire que comme un sujet d'actualité »¹⁶⁷⁶, car cette guerre, dont la question des harkis fait partie, est un sujet passionnel influant encore sur l'avenir de la France et de l'Algérie.

Jusqu'à la moitié de la décennie 1990, il était classique d'opposer l'hypermnésie imposée par l'Algérie à la stratégie d'oubli privilégiée par l'État français. Il s'agit là de la thèse centrale de l'ouvrage de l'historien spécialiste de l'Algérie contemporaine, Benjamin Stora¹⁶⁷⁷.

Ces deux démarches qui visent à empêcher tout travail de mémoire qui pourrait violemment interpeller l'État ont toutes deux échoué face aux « flux et reflux de mémoire »¹⁶⁷⁸.

Le conflit perdure dans les esprits. Néanmoins, il est temps de cesser, selon les mots d'Aragon, « de juger alors avec les yeux d'alors ».

¹⁶⁷⁵ PERVILLÉ Guy, « L'histoire peut-elle réconcilier les mémoires antagonistes de la guerre d'Algérie ? », in *La guerre d'Algérie au miroir des décolonisations*, actes du colloque en l'honneur de C-R AGERON, Paris, novembre 2000.

¹⁶⁷⁶ BRANCHE Raphaëlle, *La guerre d'Algérie : Une histoire apaisée ?*, Seuil, Points Histoire, Paris, 2005.

¹⁶⁷⁷ STORA Benjamin, *La Gangrène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, éditions La Découverte, Paris, 1991.

¹⁶⁷⁸ DROZ Bernard, *Histoire de la décolonisation au XX^{ème} siècle*, Seuil, Paris, 2006.

L'expérience, le vécu, le subjectif chercheraient à s'imposer sur la recherche historique, la science, l'objectif, ou est-ce que cette suprématie mémorielle serait symptomatique d'une entrée dans l'Histoire ?

Dans ce contexte, l'historien est interpellé afin de s'engager en tant que caution morale et scientifique auprès de ces porteurs de mémoires revendiquant chacun leur vérité.

Afin de lutter plus efficacement contre ce que Guy Pervillé nomme « les groupes de pression mémoriels »¹⁶⁷⁹, les historiens doivent collaborer et, plus que jamais échanger, mais aussi organiser et arbitrer les débats nécessaires à la progression historique, en y imposant l'objectivité des faits historiques.

Sans dénigrer le rôle important joué par la mémoire au sein d'une société, il est fondamental de rappeler que, dans le contexte actuel, seule l'Histoire permet de dépasser sereinement les conflits.

À côté de l'État, en marge, se sont constituées des mémoires isolées et antagonistes. Ces retours de mémoire exacerbés ont énormément influencé la planification étatique, entraînant au passage les historiens français, volontairement ou non, dans des conflits de mémoire.

En outre, la repentance est dans l'air du temps. Elle renvoie davantage au contexte plus général du devoir de mémoire prôné par l'État français depuis le milieu des années 1990. Durant ses deux mandats, Jacques Chirac n'a cessé d'affirmer sa volonté de sortir de l'amnésie mémorielle à l'égard de l'histoire de Vichy. Puis, une volonté d'inscrire (par le biais de commémorations ou de textes de lois) des mémoires singulières dans la mémoire collective du pays a touché aussi la guerre d'Algérie.

De toute évidence, les autorités cèdent très vite aux pressions mémorielles de ces groupes dont les Harkis. De surcroît, ces lois parfois très controversées, omniprésentes dans le débat public, contribuent à façonner ce jeu des mémoires postcoloniales antagonistes. Elles font aussi écho aux questionnements des chercheurs sur cette potentielle « fracture coloniale » déjà évoquée précédemment. L'Histoire est placée au service de la cohésion sociale. Or, le « vivre-ensemble » n'a besoin que d'une quête de vérité historique, non d'une instrumentalisation du passé au profit de groupes qui auraient alors tendance à entrer dans une concurrence victimaire avec d'autres membres de la communauté.

¹⁶⁷⁹ PERVILLÉ Guy, « *op.cit.* ».

L'historiographie harkie émerge véritablement dans ce contexte d'explosion mémorielle. Le début de nouveau millénaire semble être l'ère du témoignage en raison de l'explosion des récits autobiographiques et de l'éclatement de mémoires collectives se présentant comme victimes ou oubliées de l'histoire.

Dans ce contexte, l'histoire des harkis est racontée de l'intérieur, par la génération dite « sacrifiée ». Poussés par le désir de faire entrer leurs occultés dans l'histoire des dominants, les enfants de ces réfugiés cherchent à s'affranchir d'une histoire officielle qui a longtemps nié leur existence et leur histoire.

Une certaine concurrence chez les victimes du conflit entrave l'élaboration d'un cadre scientifique. Cette guerre mémorielle entrave donc la progression de la connaissance historique. Or, celle-ci est la seule clé possible pour l'ouverture d'un dialogue pacifié avec l'Algérie et du progrès de l'Histoire car « la mémoire ne filme pas, la mémoire photographie »¹⁶⁸⁰.

Jusqu'à la décennie 2010, période durant laquelle de nouveaux travaux de recherche historiques permettent d'incarner davantage cette histoire, l'image véhiculée par les récits voire par certains travaux de recherche, est celle d'un harki « unidimensionnel »¹⁶⁸¹. Ce phénomène est surtout accentué et alimenté par les associations qui plaquent un discours public sur leur histoire ; une histoire qui devient globalisante et simplifiée à outrance.

Or, la population harkie ne doit pas seulement être considérée, dans sa globalité, comme des objets de mesures administratives, politiques et sociales, ou témoins gênants d'un épisode historique douloureux, mais aussi comme actrice de son émigration puis de son intégration.

Ainsi, l'historien Jean-Charles Jauffret, lorsqu'il décrit dans un de ses articles « l'homo bellicus algerianus », réaffirme l'existence du harki mais « en pièces détachées »¹⁶⁸² et appelle l'enseignant chercheur à la plus grande prudence en raison de l'absence, selon lui, de références identitaires communes si ce n'est le sentiment diffus d'injustice pour les souffrances endurées.

Seules des poignées isolées et concentrées d'individus, représentant une marge du groupe social, constituent le ferment du mouvement contestataire.

¹⁶⁸⁰ KUNDERA Milan, *L'immortalité*, trad. Eva Bloch, Paris, Folio, p.461.

¹⁶⁸¹HAUTREUX François-Xavier, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, p.18.

¹⁶⁸²JAUFFRET Jean-Charles, « Le combattant français de la guerre d'Algérie : approche méthodologique », in FRÉMEAUX J. ET BATTISTI M. (dir), « Sorties de guerre », *Cahiers du centre d'étude de la défense nationale*, Ministère de la défense, Paris, Cahier n°24, 2005.

Les moyens employés pour exister sur la scène publique polarisent l'attention des pouvoirs publics et des chercheurs, même si les grands textes de loi qui en découlent (en 1994 et 2005 principalement) sont à destination de toute la population harkie de France.

Ce constat renvoie directement à notre premier regret. Le fait d'avoir choisi le Lot-et-Garonne et le CARA de Bias en particulier comme espace de recherches nous a conduits à être « happés » par le centre.

La présence du camp et surtout l'absence d'études historiques s'y rapportant légitiment l'intérêt que nous lui avons porté, mais ce centre a eu tendance à focaliser notre attention, comme celle des pouvoirs publics ont eu tendance à l'être, au détriment des autres familles harkies lot-et-garonnaises.

À ce titre, l'étude de la relation des autorités publiques et des Harkis dans un autre département, qui ne se caractériserait pas forcément par un groupement de ce type mais par un habitat « harki » plus dispersé, permettrait une approche plus diversifiée.

De plus, le fonds privé du CNMF contient des dossiers qui paraissent très riches sur sa délégation de Midi-Pyrénées, devenue par la suite l'Association socioculturelle de solidarité avec les Maghrébins de France (ASCSMF). Son action coordinatrice entre les familles harkies de la région et l'administration, entre 1972 et 2001, semble avoir été très importante.

Une approche comparative avec la gestion administrative en Midi-Pyrénées permettrait de mettre en avant les spécificités de la gestion lot-et-garonnaise et les particularismes du mouvement contestataire de ce secteur ou, au contraire, de découvrir des points communs, révélateurs de tendances contextuelles et nationales.

Dans cette optique, nous avons effectué une étude parallèle du CAFI. Cependant, nous regrettons le fait de ne pas avoir pu dépouiller davantage d'archives sur ce centre, qui nous auraient permis de percevoir avec plus de précisions la population franco-indochinoise du secteur.

Aussi, il nous a manqué du temps pour aborder ces questions, au travers des délibérations du conseil municipal, car à partir de 1976 pour le CARA et de 1981 pour le CAFI, ces centres sont gérés par les municipalités directement.

S'approcher au plus près de cette gestion (c'est-à-dire à l'échelon municipal) aurait sans doute donné des pistes pertinentes sur la perception locale de la question.

À l'opposé, au niveau national, le nombre de commissions chargées d'ausculter le « problème harki » est surprenant au vu de l'absence de conclusions potentielles trouvées dans nos recherches. Soit leurs conclusions n'ont jamais été publiées, soit les lieux d'investigation n'ont pas été les bons.

Enfin, malgré des tentatives d'échanges avec Abdelmadjid Merdaci, sociologue et historien, professeur à l'université de Constantine, le devenir des Harkis en Algérie n'a pas pu être abordé à partir d'archives algériennes nouvelles. À ce sujet, des recherches en Algérie, en collaboration avec des universitaires algériens, apporteraient un regard nouveau et objectif, au sens où il serait détaché de la perception induite par le mouvement contestataire harki de France. Ce vœu pieux ne doit pas dissimuler la difficulté d'approcher un groupe invisible en Algérie, faisant l'objet de représentations encore excessives liées à la trahison et à l'infamie. Cependant, au-delà de cette vision d'État, une perception de la société algérienne et un positionnement singulier de celle-ci à l'égard des Harkis existent, mais ils n'ont malheureusement pas pu être présentés en profondeur, en raison de l'absence de sources fiables.

Toutefois ces carences, malgré les manques regrettables qu'elles représentent pour notre thèse, peuvent aussi être perçues comme des prolongements éventuels intéressants de nos recherches.

La question harkie a, au fil des années, fortement évolué, passant d'un problème politique auquel les autorités françaises doivent faire face aux lendemains de l'indépendance algérienne à un fait de société aux multiples facettes, questionnant ainsi l'unité collective républicaine.

De supplétif, le Harki est passé au stade de citoyen français entraînant dans son sillage toute sa descendance. Cette évolution a constitué un véritable défi pour les administrations locales et nationales. Mieux connaître l'histoire harkie conduit inévitablement à une meilleure connaissance de la France postcoloniale.

De même, sachant que les Harkis sont une des expressions de la mémoire franco-algérienne, leur historiographie met en avant les écueils du surgissement mémoriel à partir de 2002, lié à ce que l'historien Guy Pervillé nomme « la crise des mémoires françaises »¹⁶⁸³. Cette question nous a permis de révéler l'impérieuse nécessité d'un devoir d'histoire et non de mémoire.

¹⁶⁸³ PERVILLÉ Guy (dir.), *La guerre d'Algérie, histoire et mémoire*, Bordeaux, CRDP d'Aquitaine, 2008.

À côté de la vision des Harkis, eux-mêmes, sur leur histoire, qui évoque le poids du destin et la nécessité d'oublier, à côté de l'analyse des chercheurs en sciences sociales qui y voient le poids de la domination coloniale, seul le regard de l'historien peut apporter un éclairage sur une époque, un contexte historique.

Pour l'historien, les Harkis sont les témoins précieux d'un temps, celui de la décolonisation et de ses résonances dans l'ex-métropole.

ÉTAT DES SOURCES

SOURCES IMPRIMÉES

Le dépouillement des archives nous a permis de reconstruire la politique de gestion administrative des familles d'anciens supplétifs dans le Lot-et-Garonne où perdure un camp de Harkis sur la commune agricole de Bias.

Analyser l'organisation générale du rapatriement et leurs conditions d'accueil, l'attitude de l'encadrement et des populations environnantes, le nombre et les caractéristiques sociodémographiques des familles ayant été concernées par ce dispositif d'accueil ainsi que leurs modalités d'installation et leurs conditions de vie dans le département du Sud Ouest était l'enjeu majeur de notre étude.

Les centres de Harkis et la population des FMR elle-même sont successivement passés sous la tutelle de plusieurs ministères. Ce premier aspect, combiné à l'absence d'instance unifiée de représentation, explique l'éparpillement des sources susceptibles de nous intéresser. Afin de déterminer la localisation potentielle de documents susceptibles d'intéresser notre sujet, nous avons cherché tout d'abord à dégager les différents intervenants publics dans la gestion des populations harkies en France.

Après avoir procédé à l'identification des acteurs institutionnels en charge de cette population, notre collecte a démarré localement au centre des archives contemporaines du Lot-et-Garonne hébergées par le Conseil général d'Agen.

Pour une approche plus globale de la question harkie, le chercheur dispose donc des archives du SFIM et des ministères en charge de cette population qui se trouvent pour la majeure partie au Centre des Archives Contemporaines (CAC), sur le site de Fontainebleau.

Il faut noter toutefois que ces fonds sont en cours de déménagement depuis 2012 et sont transférés progressivement au site de Pierrefitte-sur-Seine.

De plus, notre recherche a croisé le chemin de l'association Génériques¹⁶⁸⁴ qui était en train de terminer le versement au CAC d'un fonds privé très riche.

Il s'agit du fonds du comité national pour les musulmans français (CNMF) dit Comité PARODI (1962-2007). Nous avons été autorisés à consulter ce fonds par le vice-président du CNFM Mohammed Haddouche le 24 juin 2010.

¹⁶⁸⁴ Créée en 1987, Génériques est une association spécialisée dans l'histoire et la mémoire de l'immigration, la sauvegarde, la préservation et l'inventaire des archives de l'immigration en France et en Europe, par le biais d'activités aussi bien culturelles que scientifiques.

Les archives anciennes du CNMF, dont « le fichier des Harkis », se trouvant chez André Wormser, décédé le 3 avril 2008, ont également été récupérées au cours du même mois. Le récolement et le classement intellectuel a pris fin en 2007. Ce fonds est constitué de trente-trois cartons de déménagement et un carton d'archives, soit environ 21 ml, avant tri et éliminations. Il est localisé depuis 2013 aux archives privées sur le site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

I. Les archives publiques

I. *Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne*

Les sources sur lesquelles s'appuie notre étude émanent en grande partie des fonds versés aux archives départementales du Lot-et-Garonne par la préfecture de ce département. Ces fonds soumis à dérogation n'avaient, pour l'essentiel, jamais été ouverts. La vingtaine de cartons exhaustivement exploités, est d'une grande richesse tant sur le plan qualitatif (rapports très réguliers sur la situation dans le camp de Bias et sur le département) que sur le plan quantitatif (profusion de statistiques, comptages ou tableaux relatifs à la population harkie lot-et-garonnaise).

Malheureusement, les archives du CARA de Bias, si tant est qu'elles existent toujours, ne sont pas localisées. Il reste donc difficile de reconstituer l'histoire de cette structure et de cette population avec les seules parcelles de dossiers issus de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot ou de la direction départementale des renseignements généraux.

De surcroît, deux demandes de dérogation, portant sur le CARA de Bias -un fonds de la direction des RG ainsi qu'un second émanant de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot-, nous ont été refusées, en raison du risque d'atteinte à la vie privée des personnes mentionnées dans les documents.

On y trouve, dans le plus grand désordre, des documents venant du personnel et de l'administration du camp (directeurs, assistantes sociales, médecins, instituteurs, éducateurs, services techniques, etc.) ou des résidents eux-mêmes (lettres, pétitions, etc.), l'ensemble des rapports de la gendarmerie, des renseignements généraux, de la DASS et plus généralement des différentes institutions ou organismes locaux, départementaux ou régionaux concernés par la gestion des harkis, un grand nombre de courriers émanant des différents ministères concernés (Armées, Intérieur, Travail, Affaires sociales, etc.) et d'acteurs locaux (élus locaux, députés, sénateurs, magistrats, associations, villageois des communes voisines, journalistes, etc.) ainsi que, bien évidemment, l'ensemble des documents produits par la préfecture elle-même.

La richesse de ces fonds s'explique par le rôle central délégué aux préfectures dans la gestion de cette population. Chargées de coordonner toutes les actions (locales ou nationales) dans les différents secteurs (emploi, scolarisation, formation, logement), elles ont été soit destinataires directs des courriers émis par ces institutions, soit destinataires en copie des courriers que ces institutions échangeaient entre elles.

Enfin, certains cartons relèvent des fonds du service des Rapatriés d'Agén.

1.1 Fonds du cabinet du préfet

-930 W 15 : informations sur la population Nord-africaine de Lot-et-Garonne : instructions à fournir au Service de coordination des informations nord-africaines (SCINA), éléments transmis au Ministère de l'Intérieur ; instructions et correspondance pour la protection des Français-musulmans (1957-1969).

-930 W 19 : aide à la population musulmane : rapports trimestriels et synthèses (1964-1965) ; enquêtes, recensements, interventions pour des hébergements et emplois (1956-1962)

-930 W 20 : consultation uniquement de la chemise intitulée « Harkis » comportant des instructions ministérielles et la correspondance officielle portant sur l'installation en Lot-et-Garonne des harkis et les secours à leur donner (1962-1964).

-930 W 24 : surveillance OAS dans le département : télégrammes du préfet (1962-1963).

-930 W 26 : consultation de la chemise intitulée « OAS » composée des rapports des renseignements généraux, correspondance de la préfecture (1962-1963).

-930 W 27 : liste des suspects et indication de recherche (1961-1962).

-W Vrac du Préfet 2117 centre d'accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot; rapatriés

d'Indochine. (1955-1963)

-W Vrac du Préfet 3141 centre d'accueil de Bias et de Sainte-Livrade-sur-Lot (1962-1973)

-W Vrac du Préfet 3142-3143 centre d'accueil de Bias et de Sainte-Livrade-sur-Lot (1962-1972)

→ *Fonds du service central des Rapatriés :*

- 998 W 168 : camp de Bias : aides et indemnités ; situations des effectifs (1963-1966)

- 998 W 126 : Harkis : divers (1962-1965)

1.2 Fonds du service des rapatriés de la préfecture

Administration générale

-2106 W 1 : législation : textes officiels 1974-1997.

-2106 W 2 : administration des harkis en Lot-et-Garonne : rapports 1973-2000. Visites officielles : comptes rendus, rapports, notices individuelles de renseignements, coupures de presse régionale (1982-1996).

-2106 W 13 à 15 : études historiques, démographiques et sociologiques, monographies contenant des informations individuelles, dossiers individuels des éducateurs du contingent (1975-1993).

Population harkie

-2106 W 3 : insertion sociale : Emploi, aide, enquête : procès-verbaux de réunions, statistiques.

-2106 W 12 : emploi, insertion sociale : arrêtés préfectoraux, rapports, listes nominatives (1977-1999).

-2106 W 14 et 15 : dossiers pédagogiques et « dossiers de continuité des éducateurs » des éducateurs du contingent ACCE (1990-1998).

Mouvement contestataire harki

-2106 W 4 : aides financières (1973-1997), revendications de la population harkie, coordination nationale des Harkis (1978-1994).

-2106 W 5 : revendications de la population harkie (1986-1989).

-2106 W 6 : revendications de la population harkie (1990-1992).

-2106 W 7 : revendications de la population harkie (1985-1997).

Cités de Bias et de Sainte-Livrade

-2106 W 10/11 : bâtiments, construction, aménagement, affectation de la population, location des bâtiments par la société HLM de Villeneuve-sur-Lot. (1973-1994).

-1525 W 211 centre d'hébergement de Bias. (1976-1980).

-1525 W 212 : administration des camps de Bias et Sainte-Livrade-sur-Lot, journal de la maison des jeunes et de la culture (MJC), rapport annuel des activités médicales des dispensaires (1964-1980).

-1525 W 213 : centre d'hébergement de Bias et de Sainte-Livrade-sur-Lot (1966-1979)

-1288 W 43 : centre d'accueil des rapatriés d'Algérie (1971-1976); commission d'enquête sanitaire et sociale sur le CARA 1975, notes préfectorales sur les événements de 1975, correspondance préfecture.

-2327 W 11 : administration du CAFI (1961-1988).

-2327 W 332 : état des mouvements de la population du CAFI : effectifs et données démographiques. (1981-1994).

-2327 W 333 : état des mouvements de la population du CAFI : effectifs et données démographiques. (1959-1977).

-2312 W 988 : photographies du CARA.

1.3 Fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot

-3 Z 10 (1955-1964) : musulmans d'Afrique du Nord installés en Lot-et-Garonne, enquête sur leur arrivée, la vie au camp de Bias et départs, recensement, notes, circulaires, correspondance.

-108 bis CARA BIAS (1963/1964) : vrac de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot, notes et correspondance de la sous-préfecture portant sur le camp de Bias.

2. *Archives ministérielles du Centre des Archives Contemporaines*

Le dossier des rapatriés a été, à plusieurs reprises, à la charge du ministère de l'Intérieur (1964-1966), puis de celui des Affaires sociales (1966-1967) dans une « sous-direction des programme sociaux en faveur des migrants », et enfin au ministère du Travail (1967-1976), sous la tutelle de la « Direction de la Population et des Migrations ». Les dossiers concernant les harkis émanant de ces services ministériels -soit dix-neuf cartons- étaient conservés au Centre des Archives Contemporaines (CAC) de Fontainebleau¹⁶⁸⁵.

2.1. *Contexte Guerre d'Algérie et sortie de guerre*

-19910467 Article 1 : ministère de l'Intérieur; Direction Générale de la Police Nationale; Cabinet.

Dossier 1 Rapatriés : correspondance entre ministres, circulaires, notes, comptes-rendus, télégrammes portant sur les conditions d'accueil et bilan des perspectives accordées (1962-1964).

Dossier 5 Affaires « Nord-Africain » : notes de synthèse, rapports des conseillers techniques, lettres, notes et télégrammes sur la surveillance du nationalisme algérien en métropole et des activités du FLN.

2.2. *Accueil et reclassement des Français musulmans*

-19910467 Article 2 : ministère de l'Intérieur; Direction Générale de la Police Nationale; Cabinet. Dossier 1 Harkis : correspondance, instructions, télégrammes sur les transferts et l'accueil des harkis et propositions de reclassement des harkis (1962-1963).

-19920149 : Service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et des Français musulmans (SFIM).

Article 2 : textes officiels, bilans, rapports, notes et correspondance portant sur le reclassement professionnel des harkis (1962-1965).

Article 3 : textes officiels, bilans, rapports, notes et correspondance portant sur la mise en œuvre de la politique en direction des harkis avec les préfets (classement par département, consultation du dossier du Lot-et-Garonne) 1960-1966.

¹⁶⁸⁵ Ces cartons ont été transférés au nouveau site des Archives Nationales, à Pierrefitte-sur-Seine.

2.3. Gestion générale de la population française musulmane

-19770391 Articles 3 à 9 : ministère de la Santé et du Travail; Direction de la Population et des Migrations. Bilan, circulaire, statistique, texte officiel, compte-rendu de séance, étude et dossier individuel portant sur l'action en faveur des Français Musulmans, les conditions de vie et les services sociaux aux Nord-Africains dans la métropole (1955-1968).

-19870256 Article 7 : ministère de la Santé et du Travail; Direction de la Population et des Migrations. Enquêtes sociales et bilans (1963-1977).

2.4. Politique de gestion de la population harkie

-19870444 Articles 10 à 14 : secrétariat d'État aux Rapatriés; rapports d'activité du service emploi-Formation de l'ONASEC en direction des fils de Français-musulman (1983-1986).

-19960121 secrétariat d'État aux Rapatriés Articles 30-31 : dossiers du conseiller technique Charles Assouline concernant l'action sociale envers les rapatriés et les harkis (1966-1967;1991-1993).

-20080331 Premier Ministre; Cabinet du Premier Ministre et services rattachés.

Article 36 : relevés, messages, notes et correspondance sur les mesures en faveur des rapatriés et des harkis, état de la question et projet de plan pluriannuel (1998-1999).

2.5. Mouvement contestataire

-19870256 Article 7 : ministère de la Santé et du Travail; Direction de la Population et des Migrations. Rapports sur les incidents de 1975/1976; enquêtes sociales et bilans (1963-1977).

-20080331 Premier Ministre; Cabinet du Premier Ministre et services rattachés. Article 35 : compte-rendu de réunions, circulaires, bulletins d'information, communiqués, notes et correspondance sur les manifestations de Harkis (1997).

II. Les archives privées

1. Fonds du Comité National de solidarité pour les Musulmans Français dit comité Parodi

Ce comité, en activité dès 1962 sous le nom de Comité National de solidarité pour les Musulmans Français réfugiés, est déclaré en préfecture le 2 janvier 1963, par d'anciens officiers ayant servi en Algérie.

Il est placé sous la houlette d'Alexandre Parodi, vice-Président du Conseil d'État, gaulliste historique et ambassadeur de France qui devient président du comité dont le secrétaire général est le colonel Paul Schoen.

Cette association pour les musulmans français, a principalement orienté son action en direction des dirigeants français, politiques comme économiques. Elle veille particulièrement à l'évolution et à l'application de la loi et des décisions gouvernementales. Souhaitant faire améliorer les conditions d'accueil dans les camps ou les hameaux de forestage, Alexandre Parodi a développé et géré des réalisations de solidarité concrète comme des internats pour les jeunes en difficulté scolaire (à Salérans et Ongles, puis à Chantenay Saint-Imbert par exemple).

C'est par arrêté du ministère de l'Intérieur que sa mission sociale et éducative lui est confiée pour une vingtaine de départements, qu'il l'exerce directement ou indirectement par l'intermédiaire d'associations qu'il habilite, à qui il redistribue des subventions et dont il contrôle l'action. En cela, il sert aussi de redistributeur de subventions publiques nationales aux associations exerçant des actions locales.

Le CNMF a eu également des délégations en province avec lesquelles il entretient des relations soutenues. La plus importante, et la seule qui s'est installée dans la durée -les autres devenant très rapidement des associations autonomes-, est la délégation régionale de Midi-Pyrénées (Toulouse). Elle est animée à ses débuts par le colonel Ettori qui crée un centre de soutien scolaire et socio-éducatif. En 1980-1981, cette délégation devient une association locale avec ses statuts propres : l'Association socio-culturelle du soutien aux Maghrébins français (ASCSMF).

Les partenaires institutionnels du CNMF ont changé au gré de l'évolution de l'organisation administrative de l'encadrement social des musulmans français.

Ainsi, au SFM font suite les BIAC en 1975, puis la Délégation nationale à l'action sociale éducative et culturelle en 1982, transformée rapidement par Raymond Courrière en ONASEC. Les Harkis sont administrés par le secrétariat d'État chargé des Rapatriés, à l'exception d'un passage au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Population du ministère du Travail qui sont donc des interlocuteurs privilégiés du CNMF, tout comme les municipalités et les principaux bailleurs sociaux. Soucieux de baser son action sur des analyses sérieuses, le CNMF a suscité, financé, soutenu voire participé à de nombreuses études universitaires portant sur l'analyse de cette population que l'on retrouve dans leur fonds d'archives¹⁶⁸⁶.

Outre Mme Christiane Hugebaert, en charge du secrétariat depuis les débuts du CNMF, de nombreux anciens militaires y ont travaillé. De grades différents, ils restent souvent dénommés dans les correspondances par « les colonels, M. le colonel, ... ». Parmi eux se trouvent les colonels Schoen puis Deluc (tous deux secrétaires généraux du CNMF et anciens de l'administration coloniale algérienne), ou encore Langlet, qui sont notamment les auteurs des notices faisant le point sur la situation juridique ou les droits sociaux, dans un langage clair et précisant les modalités pratiques de mise en œuvre, sur les thématiques intéressants les Harkis et les travailleurs sociaux. Le comité a bénéficié également, à ses débuts, du concours de fonctionnaires en détachement.

Après le départ d'Alexandre Parodi, André Wormser prend la présidence du Comité. C'est lui qui a permis au CNMF de s'installer, dans les locaux du Musée Clemenceau qu'il préside, lorsque le comité a dû quitter le Conseil d'État suite aux prises d'otages de l'été 1975 et au manque de place de la cour administrative. Le musée souhaitant récupérer l'espace, le CNMF est contraint de changer d'étage au sein du Musée puis de se loger place de Valois, à partir de 2003, de retour donc, à proximité du Conseil d'État.

Par sa notoriété et celles de ses membres, par la nature et l'ampleur du travail accompli aussi bien en région parisienne qu'en province, par sa position centrale dans l'aide et l'encadrement apportés aux musulmans français, ce fonds est un outil précieux, aide à la compréhension du traitement social spécifique mis en place pour les Harkis dans la France gaulliste en cours de décolonisation. Il permettrait aussi de connaître le fonctionnement d'associations intermédiaires entre État et citoyens précédemment énumérées, à la fois comme substitut du premier dans son action sociale et médiateur des seconds envers l'État.

1686 Nous pouvons citer les enquêtes de Jean SERVIER (1972, 1985), la thèse de Mohand HAMOUMOU (1989) et sa publication, ou encore l'enquête menée par Jean-Baptiste WILLIATTE, Aline SOUFFLET et Malika RIAD-ABDELLATIF entre 1999 et 2002 dont les matériaux se trouvent dans le fonds.

Il est possible également d'y voir monter la dimension mémorielle des revendications.

Ce fonds d'archives du CNFM comprend 52 cartons, consultés pour une majorité d'entre eux énumérés ci-dessous, se situe aux archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine, depuis 2013.

☞ **20120054/1 à 20120054/8** : Organisation du comité (1962-2005)

-20120054/1

Création : définition des missions confiées par l'administration au CNMF et extension des compétences du Fonds d'action sociale (FAS) aux Français musulmans. (1963-1984)

Statuts, déclarations en préfecture, procès-verbal, journal officiel, comptes rendus, modification des statuts, copies des statuts, déclaration au répertoire des entreprises, composition du bureau, arrêtés ministériels, demandes de subventions, rapports, arrêtés, correspondance.

-20120054/5 : Suivi de l'activité du CNMF ; Comptes rendus et circulaires. (1964-2005)

☞ **20120054/6 à 20120054/8** : Comités départementaux. Classement géographique par comité (1964-1991)

☞ **20120054/23 et 24** : Opérations ponctuelles, projets scientifiques (1999-2003)

-Enquête sociologique de Jean-Baptiste Williatte (2000-2003)

-Colloque de 1999 « Les Harkis et la communauté nationale ». (1999-2001)

☞ **20120054/29-20120054/33** : Adhérents (1963-2006)

-20120054/29 : Campagne d'adhésion auprès d'entreprises et collectivités. Bulletin d'adhésion de membres honoraires, avis de virements, avis de crédits, correspondance. (1963-1979).

-20120054/30 : Subventions, cotisations d'organismes et de collectivités. Demande de subvention, pièces comptables, correspondance. (1970-2003).

-20120054/31 : Cotisation des adhérents, contributions, dons. Pièces comptables (reçus, talons de chèques...), état nominatif/récapitulatif des adhésions, correspondance. (1986-2006)

-20120054/32 : Saint Gobain et GAN. Documents relatifs à la cotisation, correspondance avec pièces jointes. (1987-2002).

-20120054/33 : Cotisation et don. Talons de chèques, reçus, correspondance classée par ordre alphabétique. (1963-1978)

☞ **20120054/38 à 20120054/52** : Interventions en faveur des individus (1960-2005)

☞ **20120054/38 à 20120054/50** : Fichier des Harkis. Classement alphabétique par nom

de personnes. Fiches d'état civil, états de service, copies de bulletins de paie, copies de certificats militaires, copies d'attestation sur l'honneur, correspondance... (1960-1980)

-20120054/51 et 20120054/52 : Interventions ultérieures en faveur des Harkis et de leurs familles. Classement alphabétique par nom de personnes. (1980-2005)

☞ **20120054/53 à 20120054/73** : Notices documentaires. Œuvre des colonels Schoen et Deluc principalement, mais qui pourraient avoir été poursuivies après leur départ. Ces notices font le point sur l'état de droit à la date du document et sur la manière de le mettre en œuvre, mais analysent aussi la situation politique et sociale. Ces mêmes types de dossiers peuvent se trouver dans les parties aux côtés des dossiers d'action liée. En sens inverse, des dossiers d'action peuvent être à l'origine et servir de matériaux pour la constitution de ces dossiers. Classement thématique. (1955-1979)

-20120054/53 : Atteintes aux droits de l'Homme, massacres, situation des Harkis après l'indépendance de l'Algérie. Rapports, coupures de presse, notes, correspondance. (1962-1965).

-20120054/54 : État civil. Rapports, Journal Officiel, notes, correspondance. (1965-1974)

-20120054/55 : Service militaire. Instruction, coupures de presse, extrait du JO, documentation, note, correspondance. (1955-1972)

-20120054/57 : Rapatriés. Rapports, photographie, note, correspondance. (1963-1973)

-20120054/58 : Service social et familial Nord-Africain. Rapport, documentation, note, correspondance. (1966-1972).

-20120054/61 : Associations. Coupures de presse, note, correspondance. (1964-1971)

-20120054/64 : Situation des Français musulmans en France : effectif et répartition. Rapports, enquête situation. (1964-1971)

-20120054/65 : Situations des Harkis en Algérie et en France. Articles de presse, rapports, notes, correspondance. (1962-1978)

-20120054/66 : Camps d'accueil des Harkis en France. État des effectifs, liste des chantiers. 1963

-20120054/69 : Relations France-Algérie. Coupures de presse, périodiques. (1974-1976)

-20120054/70 : Agence Nationale pour l'Indemnisation des Français d'Outre-Mer (ANIFOM). Coupures de presse, JO, notes, correspondance. (1969-1972).

-20120054/71 : Logement. JO, documentation, coupures de presse, notes, correspondance. (1964-1972)

-**20120054/72** : Affaires sociales (jeunesse, vieillesse, chantiers). Notices, notes, correspondance. (1963-1972).

☞ **20120054/85 à 20120054/87** : Enquêtes sociologiques nationales (1971-2003).

-**2011011/85** : Enquête nationale sur les Harkis « Williatte et Soufflet » (2000-2001).

-**20120054/86** : Enquêtes sur les Harkis. (1971-2003) Rapports, listes des personnalités, plaquettes, documentation, projet d'enquête, presse, journal officiel, décrets, correspondance.

- Enquête de Jean-Servier (1971-1972).
- Thèse de Mohand Hamounou « Et ils sont devenus Harkis » (1985-1993).

-**20120054/87** : Colloque « Les Harkis et la communauté nationale : ombres et lumières »(1998-2000) ; Colloque organisé le 22 octobre 1999 au Palais du Luxembourg (Paris).

-**20120054/88** : Hommage national aux Harkis : propositions de noms pour la légion d'honneur. 2001. Extrait du J.O, coupure de presse, pièces administratives, correspondance. (1988-2005).

-**20120054/89** : Dossiers individuels de candidature et de décorations ou hommage (1988-2005).

-**20120054/90** : Actions ponctuelles. Comptes-rendus, documentation, rapports, notes, correspondance. (1966-2004).

☞ **20120054/91 à 20120054/96** : Associations à compétence nationale. Classement alphabétique. (1945-2003).

☞ **20120054/97 à 20120054/102** : Associations à compétence départementale ou locale. Classement par ordre numérique des codes départementaux. (1962-2004).

☞ **20120054/106 à 20120054/108** : Autres acteurs du secteur privé (1984-2000).

-**20120054/106** : *Entreprendre en France* (1992-2000)

-**20120054/108** : Publications, enquêtes et colloques organisés par des partenaires. (1984-1996).

☞ **20120054/109-20120054/110** : Puissances publiques (1962-2005)

-**20120054/109** : Autorités gouvernementales et préfectorales. Autorités chargées des rapatriés : puis Commission nationale pour les Français musulmans, relation et participation : correspondance, presse, circulaire, note, 1973-1985 ; délégation aux rapatriés, service central des rapatriés, secrétariat général des rapatriés, cabinet des ministres en charge des rapatriés, chargés de mission auprès de différentes instances, ONASEC, maintien des bonnes relations

et demandes de subventions : correspondance, budget, projet, bilan, rapport moral, compte-rendu d'activité, 1980-1998.

☞ **20120054/111 à 20120054/114** : Actions diverses du CNMF. (1962-2001)

-**20120054/111** : Fonctionnement courant. Dossiers par affaire : dossiers d'actions, de gestion, documentation, correspondance, rapports, presse, notes. (1962-1979).

-**20120054/112** : Enquêtes, rapports et presse. (1965-1980).

-**20120054/113** : Aides financières et interventions. (1966-1979).

-**20120054/114** : Supports multimédias et objets. (1983-2001)

Enregistrements sonores et audiovisuels (notamment : Ombres et lumières, Une si longue attente) ; disquettes informatiques.

Albums photographiques ; tampons et plaques de bureau du CNMF.

Timbre postal pour les Harkis (1989), diapositive d'une vue aérienne de Buchelay (s.d.), photographie de cérémonie et de camps.

2. Fonds de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques

Ce fonds d'archives, prêté par le président de cette association Alain Ferki, est constitué de documents de diverses natures portant sur la révolte de l'été 1975 : coupures de presse, des photographies des actions menées à Paris, à Bias et à Saint-Maurice-L'Ardoise ainsi qu'un carnet de bord anonyme de l'un des protagonistes de la révolte, constitué de notes prises par les meneurs du mouvement révolte de 1975, elles-mêmes composées de plan d'action et des tracts.

3. Fonds de l'ancienne assistante sociale du centre de Bias

Ce fonds nous a été prêté par l'ancienne assistante sociale du centre de Biais Denise Bourgois. Il comprend des archives témoignant de ses activités professionnelles au CARA de 1964 à 1975. Les documents sont là aussi de diverses natures : coupures de presse, photographies du centre, prises de notes, tableaux de recensement des résidents et des familles selon leurs ressources, et les procès-verbaux des réunions préfectorales trimestrielles pour les années 1973, 1974 et 1975.

III. La Revue de presse

Il nous a paru important de procéder à cette revue de presse non exhaustive, pour aborder la médiatisation des actions menées par les gouvernements successifs à l'égard des familles harkies mais surtout pour mieux appréhender la perception nationale et locale des revendications et des actions de certains enfants de harkis. Ces articles nous ont permis de comprendre la place tenue par ces événements dans la vie régionale et la vision de la population par l'opinion publique qui en découle.

Lors de recherches passées pour le master 2 de recherche, nous avons dépouillé les journaux nationaux du *Monde* et *Figaro*.

Par la suite, les recherches pour la thèse au centre des archives contemporaines nationales ou départementales, nous a amenés à consulter des revues de presse réalisées par les services en charge de cette population.

Il s'agit, pour les archives départementales lot-et-garonnaises, principalement de la presse régionale représentée par les quotidiens *Sud Ouest*, *La Dépêche* et *Le Petit Bleu* et pour les archives nationales d'articles tirées principalement du *Monde*.

Seuls les articles d'une importance capitale méritent d'être cités. Ces derniers, après avoir été répertoriés en deux rubriques, presse nationale et régionale, sont classés par ordre chronologique.

1. Presse nationale

-PAUTARD Alain, « Dans les Aurès, blessés par la guerre, les harkis s'inquiètent... », *Le Monde*, 24 février 1962.

- « Un plan d'accueil en métropole », *Le Monde*, 25 mai 1962.

- « Les déclarations du gouvernement à l'Assemblée Nationale », *Le Monde*, 1^{er} juin 1962.

-LEGRIS Michel, « Harkis et moghaznis au Larzac », *Le Monde*, 10 et 12 juillet 1962.

-VIDAL-NAQUET Pierre, « La guerre révolutionnaire et la tragédie des harkis », *Le Monde*, 11 novembre 1962.

-LACOUTURE Jean, « Plus de dix mille harkis tués en Algérie », *Le Monde*, 13 novembre 1962.

-« Des Français qu'on dit entièrement à part... », *Le Monde*, 3 juin 1975.

-« Au Conseil d'État : Plusieurs anciens harkis séquestrent le responsable du Comité pour les musulmans français », *Le Monde*, 19 juin 1975.

-BLANCHET Pascal, « Comme des fellaghas », *Libération*, 21 juin 1975.

-« Pris en otage par quatre jeunes Français musulmans, le directeur du camp de harkis de Saint-Maurice-L'Ardoise a été libéré », *Le Monde*, 22 juin 1975.

-« Les harkis, le maire et le colonel », *Libération*, 5 juillet 1975.

-DUMAURIER Jean, « Les harkis : des Français à part entière ou entièrement à part ? », *Figaro*, 17 mai 1977.

-BENOIT Floriane, « Les harkis à l'abandon », *L'Humanité*, 17 mai 1977.

-DUTRON Marie, « Grévistes de la faim à Agen : les harkis veulent changer le camp », *Libération*, 11 février 1985.

- « Harkis et fils de Harkis dans la même grève de la faim », *Libération*, 21 février 1987.

2. Presse régionale

-« Oubliés par l'histoire et résignés : les harkis ; Première partie : à Bias », *Sud-Ouest*, 26 décembre 1968.

-« Oubliés par l'histoire et résignés : les harkis ; Deuxième partie : à El Abiodh », *Sud-Ouest*, 27 décembre 1968.

-« Les harkis de Bias veulent un logement décent », *Sud-Ouest*, 10 mai 1975.

-« Toujours pas de terrain d'entente entre le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot et les musulmans du camp de Bias », *Sud Ouest*, 13 mai 1975.

-« Bias : Un incendie dont les lueurs ont obscurci la situation », *Sud Ouest*, 16 mai 1975.

-« Bias : Vers le dénouement », *Sud Ouest*, 17 mai 1975.

-BONNET Daniel, « Bias : Après la décision gouvernementale de fermer le camp », *Sud Ouest*, 8 août 1975.

-BONNET Daniel, « Bias : Le Centre d'accueil à nouveau occupé », *Sud Ouest*, 12 août 1975.

-BONNET Daniel, « Le camp de harkis de Bias occupé par un commando armé de fusils de chasse », *Sud Ouest*, 12 août 1975.

-BONNET Daniel et MEZERGUES Jean-François, « Au camp de Bias, après deux jours de cauchemar pas d'affrontement, ni de tragédie », *Sud Ouest*, 19 août 1975.

-« Bias : La municipalisation du Centre d'accueil...en attendant sa disparition », *Sud Ouest*, 27 janvier 1976.

-« Centre d'accueil de Bias : Deux cent départs en un an », *Sud Ouest*, 1^{er} janvier 1977.

-« Le gouvernement n'a pas tenu ses promesses envers les anciens harkis », *Sud Ouest*, 10 avril 1977.

-BONNET Daniel, « Le dossier des harkis », *Sud Ouest*, 17 mai 1977.

-« Deux grévistes de la faim au camp de Bias », *Sud Ouest*, 30 janvier 1985.

-« Camp de Bias : trois grévistes », *Sud Ouest*, 31 janvier 1985.

-« Les grévistes de Bias », *Sud Ouest*, 2 février 1985.

-« Triple grève de la faim pour les Français musulmans », *La Dépêche*, 2 février 1985.

-« Les grévistes de la faim chez le préfet », *Sud Ouest*, 4 février 1985.

-« Les grévistes de la faim à la préfecture », *La Dépêche*, 4 février 1985.

-« Les grévistes de la faim à la préfecture », *Le Petit bleu*, 4 février 1985.

-« Marche de soutien aux grévistes de Bias », *Sud Ouest*, 8 février 1985.

-« Quatre heures de concertation à la préfecture », *Le Petit bleu*, 8 février 1985.

-« Une marche, samedi », *La Dépêche*, 8 février 1985.

-URRUELA Maïté, « Grévistes de la faim : du travail quand on s'appelle Mohamed ? », *Le Petit bleu*, 9 février 1985.

-« La marche de la solidarité », *La Dépêche*, 11 février 1985.

-« Ils ont marché pour eux de Villeneuve au camp de Bias », *Le Petit Bleu*, 11 février

1985.

- « De la solidarité », *Sud Ouest*, 12 février 1985.
- « Un deuxième gréviste de la faim », *Sud Ouest*, 13 février 1985.
- NANTEUIL Guy, « Droits et devoirs », *Sud Ouest*, 14 février 1985.
- « Des soutiens », *Sud Ouest*, 14 février 1985.
- « Le mouvement s'élargit », *Sud Ouest*, 14 février 1985.
- « Quatre hier, six cents aujourd'hui », *Le Petit Bleu*, 14 février 1985.
- « Le PCF et la grève de la faim », *La Dépêche*, 14 février 1985.
- « Le camp des oubliés à portes ouvertes », *Sud Ouest*, 1er mars 1985.
- « La fête du dialogue et de la revendication », *La Dépêche*, 2 mars 1985.
- « Portes ouvertes sur un ferme dialogue », *Sud Ouest*, 4 mars 1985.
- « Les Harkis mobilisent », *Sud Ouest*, 15 février 1987.
- « Grève de la faim des harkis. Vers un mouvement national ? », *Le Petit Bleu*, 16 février 1987.

- « Harkis : le difficile dialogue », *Sud Ouest*, 19 février 1987.
- « Grève de la faim des harkis. À Buzet aussi... », *Le Petit Bleu*, 20 février 1987.
- « Les épouses des grévistes de la faim à la préfecture », *Le Petit Bleu*, 21 février 1987.

1987.

- ROUQUIE Danielle, « Harkis : l'amorce d'un dialogue », *Sud Ouest*, 21 février 1987.

1987.

- « Toujours la grève de la faim », *Sud Ouest*, 21 février 1987.
- « Les femmes en avant », *La Dépêche*, 21 février 1987.
- « D'autres grévistes de la faim aujourd'hui ? », *Le Petit Bleu*, 22 février 1987.
- «La grève continue et s'étend », *La Dépêche*, 22 février 1987.
- « Harkis : retour à la case départ », *La Dépêche*, 22 février 1987.
- « Les harkis au bord de l'explosion », *Le Petit Bleu*, 24 février 1987.
- « Une dangereuse rancœur », *Le Petit Bleu*, 24 février 1987.
- « Agen : les harkis manifestent », *Sud Ouest*, 24 février 1987.
- « Les harkis chez le préfet », *La Dépêche*, 24 février 1987.
- « D'accord sur le fond, pas sur la forme », *Sud Ouest*, 24 février 1987.
- « Le jeûne d'Akila la farouche », *Sud Ouest*, 24 février 1987.
- « Harkis. Deux mises en garde des dirigeants nationaux », *La Dépêche*, 25 février 1987.

1987.

- « Les harkis reçus par le ministre », *La Dépêche*, 25 février 1987.

- « A Paris, le courant est passé », *Sud Ouest*, 26 février 1987.
- « La rencontre positive », *Le Petit Bleu*, 26 février 1987.
- « La grève finie, ils attendent le ministre », *Sud Ouest*, 27 février 1987.
- « Tout rentre dans l'ordre », *Le Petit Bleu*, 27 février 1987.
- « Harkis. Une réunion d'information », *La Dépêche*, 27 février 1987.
- « Une prudente réserve », *La Dépêche*, 1^{er} mars 1987.
- « Un toit en Algérie, un en France », *Sud Ouest*, 2 mars 1987.
- « Dans l'attente du ministre », *La Dépêche*, 2 mars 1987.
- « Troisième jour de grève de la faim à Casseneuil », *La Dépêche*, 6 janvier 1988.
- « Grévistes de la faim : télégramme à Chirac, lettre au Président », *La Dépêche*, 9 janvier 1988.
- « Les harkis veulent se faire entendre », *Sud Ouest*, 12 janvier 1988.
- « La grève de la faim suspendue pour quinze jours », *Sud Ouest*, 13 janvier 1988.
- « Les grévistes de la faim à l'Élysée », *Sud Ouest*, 19 janvier 1988.
- « Un harki, dix ans après demande sa réintégration et fait la grève de la faim », *La Dépêche*, 26 janvier 1988.
- « Harkis : Dialogue de sourds au ministère », *La Dépêche*, 29 janvier 1988.
- « Déception à Paris Colère à Bias », *Sud Ouest*, 29 janvier 1988.
- « Agen : grève de la faim harkie », *Sud Ouest*, 4 janvier 1994.
- « Un contact permanent », *Le Petit Bleu*, 11 janvier 1994.
- « Une grève de la faim dès le 1^{er} novembre », *La Dépêche*, 28 octobre 1996.
- « Soirée tendue à Villeneuve », *La Dépêche*, 30 octobre 1996.
- « La communauté mobilisée demain », *La Dépêche*, 31 octobre 1996.
- « Une délégation ce matin à Matignon », *La Dépêche*, 31 octobre 1996.
- « Le comité à Matignon », *Sud Ouest*, 31 octobre 1996.
- « Des avancées significatives », *La Dépêche*, 1^{er} novembre 1996.
- « Khadjoura Djebarni : cas étudié », *La Dépêche*, 1^{er} novembre 1996.
- « Grève de la faim un double abandon », *Sud Ouest*, 2 novembre 1996.
- « Harkis. Les dossiers examinés », *Sud Ouest*, 2 novembre 1996.
- « Les dossiers examinés », *Sud Ouest*, 2 novembre 1996.
- AMELLA Jean-Louis, « Les fils de harkis parlent d'avenir », *La Dépêche*, 2 novembre 1996.
- « La nuit des pneus en flammes ! », *La Dépêche*, 4 novembre 1996.
- « On brûle des pneus... en attendant ! », *La Dépêche*, 4 novembre 1996.

- « La fièvre du dispensaire », *Sud Ouest*, 4 novembre 1996.
- AMELLA Jean-Louis, « La gréviste de Sainte Catherine hospitalisée », *La Dépêche*, 4 novembre 1996.
- « La gréviste hospitalisée », *Sud Ouest*, 4 novembre 1996.
- « La mairie occupée », *La Dépêche*, 5 novembre 1996.
- « Mobilisation des aînés du camp », *Sud Ouest*, 5 novembre 1996.
- HECHT Richard, « Des citoyens français comme les autres », *Le Petit Bleu*, 5 novembre 1996.
- « Dispensaire de Bias : situation bloquée », *Sud Ouest*, 7 novembre 1996.
- « Les enfants de l'oubli consternés par Guy Forzy », *La Dépêche*, 7 novembre 1996.
- « Bias : le docteur Jammes à temps plein », *Sud Ouest*, 9 novembre 1996.
- « Harkis : le dispensaire de Bias maintenu », *La Dépêche*, 9 novembre 1996.
- « Grève de la faim abandonnée », *Le Petit Bleu*, 6 janvier 1997.
- « La communauté harkie divisée », *La Dépêche*, 6 janvier 1997.
- « De Fumel à Agen », *Sud Ouest*, 8 janvier 1997.
- « Les oubliés de l'Histoire ? », *Le Petit Bleu*, 3 mars 1997.
- « Statu quo jusqu'à demain », *Sud Ouest*, 3 mars 1997.
- « Harkis. Le centre social de Montanou toujours occupé », *Le Petit Bleu*, 3 mars 1997.
- « Harkis : la colère monte », *La Dépêche*, 27 mai 1998.
- « Communauté harkie : on prépare la réunion de demain », *La Dépêche*, 2 juin 1998.
- *L'Humanité*, 31 octobre 2000.

IV. Autres sources imprimées

1. *Thèses et études*

Les premiers travaux des années soixante-dix représentent des sources primaires à part entière. En plus d'être des mines d'informations, elles constituent des éléments fondamentaux pour l'histoire des représentations et, pour étudier la manière dont les Français musulmans sont perçus et gérés.

-BERTHELIER Robert, *Incidence psychopathologique dans une population musulmane transplantée*, Thèse de médecine, Lyon, 1966.

-PETONNET Colette, *Étude d'une cité de transit de la région parisienne. L'intégration des harkis de Vanvey*, thèse de 3^o cycle en ethnologie, 1967, 438 p.

-POUVREAU Marie-Madeleine, *Les problèmes médico-sociaux d'une population de musulmans rapatriés*, Thèse de médecine, Université de Bordeaux 2, 1971.

Il s'agit du premier travail qui a été effectué sur le camp de Bias. C'est également la seule étude qui donne des informations d'ordre médical, informations cruciales car, le CARA est avant tout un centre médico-social. Les documents d'archives sont très nombreux concernant l'ouverture du CARA et son fonctionnement dans les premières années. De même, on trouve de nombreuses informations sur la révolte de 1975 et le fonctionnement du camp après sa municipalisation. Les informations statistiques, que Marie-Madeleine Pouvreau donne, sont cruciales pour pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution de la population du CARA. Malgré une méconnaissance des mentalités des individus soignés, présentée par l'auteur elle-même qui précise « ne connaissant rien ou peu de choses du monde musulman, il nous faudra avancer pas à pas »¹⁶⁸⁷, ce travail dresse un bilan psychiatrique intéressant des résidents du CARA tout en formulant des questionnements pertinents quant au devenir du camp.

-BRIERE Jean-Louis, *Quelques aspects de la vie des Français musulmans de Semoy (Loiret)*, Mémoire, École Nationale de santé publique, 1973.

-CIRBA R., *Troubles mentaux chez les transplantés musulmans*, Thèse de médecine, Montpellier, 1973.

-ETCHEGARAY Monique, *Un camp de réfugiés algériens en France : Bias*, Thèse pour le doctorat en médecine, Université de Bordeaux 2, 1973.

Après avoir évoqué l'aspect général du camp, elle se consacre à la psychopathologie du camp en décrivant les consultations au dispensaire et présentant les maladies psychiatriques dont souffrent les habitants du camp.

-BAILLET Pierre, *Les rapatriés d'Algérie en France*, thèse de doctorat de III^{ème} cycle, Université Paris X Nanterre, Nogent-Le-Roi, 1974.

Sa thèse révèle dans un premier temps, les différentes zones d'implantation des familles de Français musulmans pour se pencher dans un second temps, sur les problèmes d'intégration rencontrés par ces familles.

¹⁶⁸⁷ Etchégaray M., *Un camp de réfugiés algériens en France : Bias*, Thèse pour le doctorat en médecine, Université de Bordeaux 2, 1973.

Le chercheur condamne la politique de reclassement mise en place pour résoudre les problèmes posés par l'arrivée imprévue des harkis et de leurs familles. Ainsi, il écrit, sans ambiguïté : « Continuer à maintenir ces flots de vie artificielle est très regrettable. Ils entretiennent un climat psychologique malsain »¹⁶⁸⁸.

Premier travail scientifique de synthèse, Pierre Baillet inaugure au niveau de la recherche l'intérêt porté aux conséquences sociales de la guerre d'Algérie et amène une réflexion sur les difficultés auxquelles sont confrontées familles de harkis et autorités publiques, pour réussir une intégration.

-BRUN Françoise, « Problèmes ethniques en Provence rhodanienne : harkis et provençaux », *Études Vaclusiennes*, XIV, juillet-décembre 1975, p.9-22.

-DAURELLE A., *Les Harkis, mémoire de droit international*, Aix-en-Provence, 1975, 86 p.

Il s'agit jusqu'à aujourd'hui du premier travail réalisé en droit. Ce mémoire tente d'aborder la problématique question du statut juridique des harkis.

-DEVAUX Anne, *Étude comparative de la population d'une école de village composée à mi-partie d'enfants d'origine algérienne, un aperçu de la vie en France d'anciens harkis et leurs familles*, thèse de doctorat de III^{ème} cycle effectuée sous la direction de Mme Gratiot-Alphandéry, Paris, La Sorbonne, 1976, 243 p.

-VERNAY D., *Un groupement de français musulmans : l'atelier de tissage de Lodève*, Mémoire de DEA, EHESS, 1976, 193 p.

-HEINIS Anne, *L'insertion des Français musulmans. Étude faite sur des populations regroupées dans le Midi de la France dans les centres d'ex-harkis*, thèse de sciences économiques, Université Paul Valéry Montpellier III, 1977, 329 p.

L'auteur a une grande expérience dans l'encadrement de la population algérienne. En effet, en septembre 1960, elle se rend en Algérie pour s'occuper d'un atelier de tapis monté dans un centre de regroupement situé à une soixantaine de kilomètres d'Oran. Elle y reste jusqu'en 1962. Elle repart deux mois en congé en France au printemps 1962 pour ne plus jamais revenir en Algérie. À son retour en France, elle profite du système de reclassement mis en place pour les Français rapatriés d'Algérie (les FSE) par la loi du 8 Octobre 1962, pour rentrer à partir de janvier 1963, au cabinet de François Missoffe qui vient d'être nommé ministre des Rapatriés, en tant que chargée de mission.

1688BAILLET P., *Les rapatriés d'Algérie en France*, thèse de doctorat de III^{ème} cycle, Université Paris X Nanterre, Nogent-Le-Roi, 1974.

Elle doit inspecter les centres de Français musulmans du Midi de la France.

À la dissolution du ministère des Rapatriés dont les attributions sont transférées au ministère de l'Intérieur, elle est rattachée au service d'accueil et de reclassement des Français-musulmans dirigé par le préfet Pérony. Elle y travaille jusqu'au 15 mars 1975 en tant qu'inspectrice chargée de l'action sociale pour le Languedoc-Roussillon.

Sa parfaite connaissance du système administratif et les nombreuses années passées au contact des Harkis lui donnent une vision particulière de l'administration et de cette population qu'elle retransmet dans sa thèse.

Actrice et témoin du reclassement des familles d'ex-supplétifs, Anne Heinis y consacre une thèse riche en informations concernant l'implantation et le vécu de ces familles dans les hameaux forestiers et camps du Midi. Ces travaux universitaires nous permettent de nous rendre compte du décalage qui existe dans la perception des Harkis entre ces thèses et les études qui se font aujourd'hui sur cette population particulière de rapatriés. Cet aspect nous permet donc de considérer ces études comme des sources primaires.

Par la suite, Anne Heinis, élue sénatrice de la Manche, siège au comité national des musulmans Français en tant que vice-présidente.

2. *Rapports publics (ces rapports sont classés selon un ordre chronologique).*

-Comité THUILLIER, *Rapport sur la situation des rapatriés, Problèmes d'une action en faveur des harkis*, Cour des Comptes, 1962.

-SERVIER Jean (dir.) *Enquête sur les musulmans français*, Paris, CNFM, 1972, 15 p + annexes.

-BAILLET Pierre, « *Les rapatriés d'Algérie en France* », *La Documentation française, Notes et études documentaires*, mars-avril 1976, n° 4275-4276.

-ABI-SAMRA Marwan et FINAS François-Jérôme, *Regroupement et dispersion. Relégation, réseaux et territoire des Français-musulmans*, Rapport pour la caisse d'allocations familiales, Université de Lyon II, 1987.

Un des premiers travaux de sociologie sur les Harkis, qui met en lumière, toutes les contradictions du réseau d'accueil et de reclassement. L'ouvrage permet de mettre en évidence les mécanismes sociaux qui amènent à la ségrégation des harkis sur le territoire français.

-ABDELLATIF Saliha, « *Les enfants de France. Cursus scolaire et professionnels* », *Migrants-Formation*, n°81, juin 1990, 170-183 p. Il s'agit des résultats d'une enquête subventionnée par la Direction du patrimoine ethnologique (ministère de la Culture) sur une population française musulmane de 292 personnes, installées dans la Somme en Picardie. Après avoir présenté les enfants de Français musulmans hors structure scolaire ou de formation et ceux en cours d'étude, l'auteur présente la situation professionnelle de ces enfants. Enfin, elle tente de saisir le niveau d'acculturation de cette population composée de jeunes Français musulmans.

-SOUFFLET A., WILLIATTE J-B., *L'espace social contemporain des familles de Français musulmans rapatriés*. Paris, CNMF, 2001.

-CHARBIT T., « *Les Français-Musulmans rapatriés et leurs enfants* », *Migrations études*, n° 117, octobre-novembre 2003.

-DIEFENBACHER M., *Parachever l'effet de solidarité nationale envers les rapatriés*, Premier ministre, Paris, MIR, 2003.

-CHARBIT T., « *Sociographie des familles de Saint-Maurice-l'Ardoise* », synthèse partielle de l'enquête réalisée pour la Direction de la population et des migrations, *Migrations études*, n°128, septembre 2005, 27 p. Cet article est extrêmement riche en données sociodémographiques. Il participe à la connaissance de ce camp, lieu de vie mais aussi de nombreuses contestations d'enfants de harkis.

-CHARBIT T., *Saint-Maurice-l'Ardoise. Sociohistoire d'un camp de harkis (1962-1976)*, ministère de la Cohésion Sociale et du Logement, Direction de la population et des migrations, Paris, mai 2005.

-GOURNAC A. (dir.) *Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de la loi adapté par l'Assemblée Nationale portant sur la reconnaissance de la nation et la contribution nationale en faveur des Français rapatriés*, Sénat, session ordinaire de 2004-2005.

-*Les interventions en faveur des rapatriés gérées par la MIR*, Paris, Rapport de la COUR DES COMPTES, 2007, 9 p.

-CHABI H., *La situation sociale des enfants de harkis*, Paris, Conseil Économique et Social, 2007, 118 p.

-CHARBIT T., *La situation sociale des harkis*, avis et rapport du conseil Économique et Social, numéro 2, janvier 2007, 104 p.

-ZEHR Y., *Les politiques financières conduites en faveur des Français rapatriés*, Conseil Économique et Social, 2007, 107 p.

4. *Témoignage du préfet Paul Feuilloley*

-FEUILLOLEY Paul, *Randonnée préfectorale*, Pierre Bordas et Fils, 1989, 381 p.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons classé notre bibliographie de façon thématique, du général vers le particulier. Il nous est apparu nécessaire de commencer dans un premier temps par poser des repères contextuels sur la colonisation, dans un second temps par présenter des ouvrages sur la décolonisation et les migrations post-coloniales, enfin dans un troisième temps par proposer une sélection de publications sur la guerre d'Algérie.

Les multiples parutions d'ouvrages bibliographiques concernant la guerre d'Algérie résultent d'une volonté capitale de faire le point sur les connaissances de cette période historique.

Les harkis n'échappent pas à ce sujet d'actualité. En effet, le livre d'Abderahmen Moumen, dans son livre *Entre histoire et mémoire. Les rapatriés d'Algérie. Dictionnaire bibliographique*, accorde une large place aux ouvrages traitant de la question harkie. C'est donc tout naturellement qu'une part notable de notre bibliographie sur la guerre d'Algérie concerne l'historiographie. Bien évidemment, cette bibliographie est loin d'être exhaustive.

Le classement des livres à l'intérieur de ces rubriques est à simple entrée, et suit un ordre alphabétique.

I. Repères contextuels

1. L'Algérie coloniale de 1830 à 1962

-AGERON Charles-Robert (présentation), *L'Algérie des Français*, Paris, Éditions du Seuil, Coll. Points Histoire, 1993. 371 p.

-BOURDIEU Pierre, *Sociologie de l'Algérie*, Paris, PUF, 1958, 127 p.

-DIRÈCHE Karima, « Insaniyat, L'Algérie avant et après 1954. Approches historiographiques et représentations », *Revue des monde musulmans et de la Méditerranée*, juillet-décembre 2004, 350 p.

-DROZ Bernard, LEVER Evelyne, *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Le Seuil, 1982, 384 p.

-MONTAGNON Pierre, *Histoire de l'Algérie des origines à nos jours*, Paris, Pygmalion, 1998, 399 p.

-STORA Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, Paris, La Découverte, 2004, 347 p.

-STORA Benjamin, *Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 1994, 123 p.

2. Colonisation, décolonisation et migrations post-coloniales

-AGERON Charles-Robert (dir.), *Histoire de la France coloniale de 1914 à 1990* (Tome II), Paris, Armand Colin, 1990, 655 p.

-AGERON Charles-Robert et MICHEL Marc (dir), *L'ère des décolonisations*, Paris, Karthala, 1995, 520 p.

-AGERON Charles-Robert, *La décolonisation française*, Paris, Armand Colin, 1991, 210 p.

-ASSOULINE David et LALLAOUI Mehdi, *Un siècle d'immigration en France ; 3^{ème} période 1945 à nos jours : du chantier à la citoyenneté*, Paris, Syros, 1997, 135 p.

-BERTRAND Romain, « Les sciences sociales et le moment colonial : de la problématique de la domination coloniale à celle de l'hégémonie impériale », *Questions de recherche*, 18, 2006, 41 p.

-BLANCHARD Pascal et BANCEL Nicolas, *De l'indigène à l'immigré*, Paris, Découvertes Gallimard, 1998, 127 p.

-BLANCHARD Pascal (dir.), *Sud Ouest, porte des outre-mer - histoire coloniale et immigration des suds, du midi à l'Aquitaine*, Paris, Milan, 2006, 239 p.

-COQUIO Catherine, *Retours du colonial ? Disculpation et réhabilitation de l'histoire coloniale*, Paris, L'Atalante, 2008, 380 p.

-COSTA-LASCOUX Jacqueline et TEMIME Émile (dir.), *Les Algériens en France : genèse et devenir d'une migration*, Paris, Publisud, 1985, 372 p.

-DROZ Bernard, *Histoire de la décolonisation au XX^{ème} siècle*, Paris, Edition du Seuil, 2006, 385 p.

-DUBOIS Colette et MIEGE Jean-Louis, *L'Europe retrouvée : les migrations de la décolonisation*, Paris, L'Harmattan, 1994, 261 p.

-ESCLANGON-MORIN Valérie, *Les rapatriés d'Afrique du Nord de 1956 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2007, 414 p.

-FERRO Marc (dir), *Le livre noir du colonialisme XVI^{ème} - XXI^{ème} siècles, de l'extermination à la repentance*, Paris, Hachette, coll. Pluriel, 2003, 1124 p.

-JORDI Jean-Jacques, *De l'exode à l'exil, rapatriés et Pieds Noirs en France, l'exemple marseillais, 1954-1992*, Paris, l'Harmattan, Coll. Histoire et Perspectives méditerranéennes, 1993, 250 p.

-KATEB Kamel, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962). Représentations et réalités des populations*, Paris, INED/PUF, 2001, 386 p.

-LABICA Georges, *Une mauvaise décolonisation, la France : De l'empire aux émeutes des quartiers populaires*, Pantin, Le Temps des Cerises, 2007, 95 p.

-LAURENS Sylvain, « La noblesse d'État à l'épreuve de l'Algérie de l'après 1962. Contribution à l'histoire d'une « cohorte algérienne » sans communauté de destins », *Politix*, vol.19- n°76, 2006, pp.75-96.

-LINHART Virginie, « Des Minguettes à Vaulx-en-Velin : les réponses des pouvoirs publics aux violences urbaines », *Cultures & Conflits* [Online], 06 | été 1992, Online since 31 March 2006. URL : <http://conflits.revues.org/2019>.

-MICHEL Marc, *Décolonisation et émergence du tiers-monde*, Paris, Hachette, 1993, 271 p.

-NOIRIEL Gérard, *État, Nation et immigration*, Paris, Belin, 2001, 590 p.

-NOIRIEL Gérard, *Immigration et antisémitisme et racisme en France (XIX-XX siècles) Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, 716 p.

-NOIRIEL Gérard, *Le Creuset français - Histoire de l'immigration : XIX- XX^{ème} siècles*, Paris, Seuil, 2006, 447 p.

-PERVILLE Guy, «La France et l'Algérie depuis 1962 » in RIOUX J-P (dir.), *Dictionnaire de la France coloniale*, Paris, Flammarion, 2007, 935 p.

-PERVILLE Guy, *De l'empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, 1991, 256 p.

-RIVET Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette littéraire, 2002, 458 p.

-ROLLAND Dominique, *Petits Viêt-Nams : histoires des camps de rapatriés français d'Indochine*, Bordeaux, Elytis, 2010, 142 p.

-SAADA Emmanuelle, *Les enfants de la colonie : les Métis de l'empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007, 334 p.

-SAVARESE Éric, *Histoire coloniale et immigration, l'invention de l'étranger*, Biarritz et Paris, Atlantica Séguier, 2000, 240 p.

-SAVARESE Éric, *L'invention des pieds noirs*, Paris, Segquier, 2002, 283 p.

-SAYAD Abdelmalek, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Paris, Raison d'agir, 2006, 205 p.

-SAYAD Abdelmalek, *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999, 437 p.

-SCHOR Ralph, *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX^{ème} siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1996, 891 p.

-SCIOLDO-ZURCHER Yann, *Devenir métropolitain, politiques d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole (1954-2005)*, Paris, EHSS, 2010, 461p.

-SHEPARD Todd, *1962. Comment l'indépendance algérienne a transformé la France*, Paris, Payot, 208, 416 p.

-SIMON Jacques (dir), *L'immigration algérienne de 1962 à nos jours*, L'Harmattan, Paris, 2002, 250 p.

-SIMOUN-BAROUTH Ida, *Rapatriés d'Indochine Deuxième Génération à Noyant d'Allier*, Paris, L'Harmattan, 1981, 322 p.

-SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, 402 p.

-STORA Benjamin, *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France 1912-1992*, Paris, Fayard, 1992, 495 p.

-VIET Vincent, *Histoire des Français venus d'ailleurs*, Paris, Perrin, 2004, 373 p.

-ZEHRAOUI Ahsène, *Famille d'origine algérienne en France : étude sociologique des processus d'intégration*, Paris, L'Harmattan, 1999, 310 p.

3. Guerre d'Algérie

-ABECASSIS Frédéric, MEYNIER Gilbert (dir), *Pour une histoire franco-algérienne : en finir avec les pressions officielles et les lobbies de mémoire*, Paris, La Découverte, 2008, 252 p.

-AGERON Charles-Robert, *Conclusion du colloque : La guerre d'Algérie et les Français*, publié sous ce titre, Paris, Fayard, 1990.

-BLANCHARD Pascal, BANCEL Nicolas et LEMAIRE Sandrine, *La fracture coloniale, la société française face au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005, 322 p.

-BLANCHARD Pascal, *Les guerres de mémoire : la France et son histoire*, Paris, La Découverte, 2008, 336 p.

- BOUAMAMA Saïd, *Les héritiers involontaires de la guerre d'Algérie*, Paris, Créops, 2002, 307 p.
- BRANCHE Raphaëlle et THENAULT Sylvie, « La Guerre d'Algérie », n° 8022, *La documentation française*, 2001.
- BRANCHE Raphaëlle, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Points Histoire, 2005, 445 p.
- BUCAILLE Laetitia, *Le pardon et la rancœur. Algérie/France, Afrique du Sud : peut-on enterrer la guerre ?*, Paris, Payot & Rivages, 2010, 411 p.
- BURON Robert, *Carnets politiques de la guerre d'Algérie*, Paris, Plon, 1965, p 270.
- CORNATON Marc, *Les camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1967, 304 p.
- COURRIERE Yves, *La guerre d'Algérie – I : Les Fils de la Toussaint*, Paris, Librairie Artheme Fayard, 1968, 600 p.
- COURRIERE Yves, *La guerre d'Algérie – II : Le Temps des Léopards*, Paris, Librairie Artheme Fayard, 1969, 694 p.
- COURRIERE Yves, *La guerre d'Algérie – III : L'Heure des Colonels*, Paris, Librairie Artheme Fayard, 1970, 730 p.
- COURRIERE Yves, *La guerre d'Algérie – IV : Les Feux du Désespoir*, Paris, Librairie Artheme Fayard, 1971, 678 p.
- DURMELAT Sylvie, *Fiction de l'intégration du mot « beur » à la politique de mémoire*, Paris, L'Harmattan, 2008, 332 p.
- ELSENHANS Hartmut, *La Guerre d'Algérie, 1954-1962. La transition d'une France à une autre. Le passage de la IV^e à la V^e République*, Paris, Publisud, 1999, 1072 p.
- ENJELVIN Géraldine, « Les Harkis : à jamais perdants dans la bataille de la mémoire? », in *International Journal of Francophone Studies*, Volume 3, Number 1, May 2000, ISSN 1368-2679, 25-32 pp.
- ESCLANGON-MORIN Valérie, « Quel devoir de mémoire pour les rapatriés ?, Réflexion sur la loi du 23/02/05 », *Confluences Méditerranéennes*, n°53, printemps 2005, 16 p.
- FABBIANO Giulia, « Écritures mémorielles et crise de la représentation : les écrivains descendants de harkis », *Revue de Civilisation Contemporaine (Histoire des immigrations. Traces et mémoires (XIX^e siècle à nos jours))*, Amnis, 2007, 103-116 pp.

- FREMEAUX Jacques et BATTESTI Michèle (dir.), *Sorties de guerre*, Paris, Cahiers du centre d'études d'histoire de la Défense, n°24, 2005, 156 p.
- FUNES Nathalie, *Le Camp de Lodi en Algérie, 1954-1962*, Paris, Stock, 2012, 216 p.
- HAJJAT Abdellali, *Immigration postcoloniale et mémoire*, Paris, L'Harmattan, 2005, 150 p.
- HAMMOUCHE Abdelhafid, « La torture durant la guerre d'Algérie dans l'actualité 2000-2005. Une régénération de l'espace public », *Confluences Méditerranée*, N°62, 2007/3, 177-193 pp.
- HAMOUMOU Mohand, « L'histoire des harkis et des Français musulmans : La fin d'un tabou ? » in HARBI Mohammed et STORA Benjamin (dir), *La guerre d'Algérie 1954-2004. La fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004, 736 p.
- HAMOUMOU Mohand, « Les harkis : un trou de mémoire franco-algérien », *Esprit*, n°161, mai 1990, 25-44 pp.
- HARBI Mohammed, *Le FLN, mirage et réalité, des origines à la prise de pouvoir (1945-1962)*, Paris, Jeune Afrique, 1980, 446 p.
- HORNE A., *A savage war of peace : Algeria 1954-1962*, NYRB Classics, 1977 revu et réédité en 2006, 624 p.
- JAUFFRET Jean-Charles, *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Autrement, 2004, 573 p.
- JORDI Jean-Jacques et HAMOUMOU Mohand, *Les harkis, une mémoire enfouie*, Paris, Éditions Autrement, 1999, 137 p.
- JORDI Jean-Jacques, HARIR Christelle, PERROY Aymeric (dir.), *Les valises sous le pont*, Rennes, Marines Éditions, 2009, 127 p.
- « La Guerre d'Algérie, sans mythes ni tabous », *Les collections de l'Histoire*, Hors-série trimestriel n° 15, Mars 2002.
- « La guerre d'Algérie », *TDC*, n°56, Chasseneuil-du-Potou, CNDP, avril 2010.
- LE COUR GRANDMAISON Olivier, « Passé colonial, Histoire et guerre des mémoires », *Multitudes*, 2006/3 no 26, 143-154 pp.
- MANCERON Gilles et REMAOUN Hassan, *D'une rive à l'autre. La guerre d'Algérie de la mémoire à l'histoire*, Paris, Syros, 1993, 292 p.
- MESSMER Pierre, *Après tant de batailles : Mémoires*, Paris, Albin Michel, 1992, 462 p.
- MESSMER Pierre, *Les Blancs s'en vont. Récits de décolonisation*, Paris, Albin Michel, 1998, 304 p.

- MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002, 814 p.
- MONTAGNON Pierre, *La Guerre d'Algérie*, Paris, Pygmalion, 1993, 450 p.
- MOUMEN Abderahmen, *Entre histoire et mémoire. Les rapatriés d'Algérie. Dictionnaire bibliographique*, Nice, coll. « Histoire des temps coloniaux », Jacques Gandini, 2003, 130 p.
- PERVILLE Guy (dir), *La guerre d'Algérie : histoire et mémoires*, Bordeaux, CRDP, 2008, 301 p.
- PERVILLE Guy, *Les sciences historiques et la découverte tardive de la Guerre d'Algérie : d'une mémoire conflictuelle à la réconciliation historiographique*, colloque « Trauma Algerienkrieg. Zur Geschichte und Aufarbeitung eines tabuisierten konflikts », Frankfurt, 2004. URL : <http://guy.perville.free.fr>.
- PERVILLE Guy, « Histoire de l'Algérie et mythes politiques algériens : du parti de la France aux anciens et nouveaux harkis », in AGERON C.R. (dir), *La guerre d'Algérie et les Algériens 1954-1962*, Paris, Armand Colin, 1997, 323-331 pp.
- PERVILLE Guy, « L'histoire peut-elle réconcilier les mémoires antagonistes de la guerre d'Algérie ? », in *La guerre d'Algérie au miroir des décolonisations*, actes du colloque en l'honneur de C-R AGERON, Paris, Société Française d'Histoire des Outre-Mers, 2000, 607-618 pp.
- PERVILLE Guy, « Note de lecture : un ouvrage collectif sur les harkis », *Outre-mers*, revue d'histoire, n°362-363, 1^{er} semestre 2009, 341-349 pp.
- PERVILLE Guy, *1962 : la paix en Algérie*, Paris, *La documentation française*, 1992, 96 p.
- PERVILLE Guy, *Connaître les accords d'Évian, les textes, les interprétations et les conséquences*, communication au colloque du Cercle Algérieniste de Bordeaux, 2003. URL : guy.perville.free.fr/.
- PERVILLE Guy, *La confrontation mémoire-histoire en France depuis un an*, communication au colloque « Bilan et perspectives de l'histoire immédiate » Toulouse, 2006. URL : guy.perville.free.fr/.
- PERVILLE Guy, *La guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, PUF, collection Que sais-je ?, n°3765, 2007, 128 p.
- PERVILLE Guy, *Les accords d'Évian (1962) - Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Paris, Armand Colin, 2012, 288 p.

- PERVILLE Guy, *Les historiens de la guerre d'Algérie et ses enjeux politiques en France*, communication au colloque « Les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine, des années 1970 à nos jours » organisé par le Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle, Paris, 2003, p.11. URL : <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/perville.pdf>.
- PERVILLE Guy, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Picard, 2002, 356 p.
- RICOEUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p.580.
- RIOUX Jean-Pierre et SIRINELLI Jean-François, *La guerre d'Algérie et les intellectuels français*, Paris, Complexe Éditions, 1999, 403 p.
- RIOUX Jean-Pierre, « Les Français et la mémoire de l'Algérie », *L'Histoire*, n°140, 1991, 3-6 pp.
- SOUFFLET Anne et WILLIATE Jean-Baptiste, « Harkis hier et aujourd'hui », in DAYAN-ROSEMANN A. et VALENSI L. (dir), *La Guerre d'Algérie dans la mémoire et l'imaginaire*, actes du colloque organisé à Paris en novembre 2002, Saint-Denis, Bouchène, 2004, 119-129 pp.
- STORA Benjamin et QUEMENEUR Tramor, *Algérie 1954-1962, Lettres, carnets et récits des Français et des Algériens dans la guerre*, Les Arènes, Paris, 2010, 120 p.
- STORA Benjamin, *Histoire de la guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, La Découverte, 1993, 130 p.
- STORA Benjamin, *La gangrène et l'oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1992, 369 p.
- STORA Benjamin, *Le dictionnaire des livres de la guerre d'Algérie*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1996, 347 p.
- STORA Benjamin, *Le livre mémoire de l'histoire. Réflexion sur le livre et la guerre d'Algérie*, Paris, Le Préau des collines, 2005, 270 p.
- STORA Benjamin, *Le transfert de mémoire. De l'Algérie française au racisme anti-arabe*, Paris, La Découverte, 1999, 141 p.
- STORA Benjamin, *Les mots de la guerre d'Algérie*, Paris, PUF, 2005, 127 p.
- THÉNAULT Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, 300 p.

II. Les Harkis

La partie suivante concerne les Harkis à proprement parler.

Dans notre première rubrique, nous présentons les publications de chercheurs qui ont abordé la question harkie dans une perspective historiographique, historique, sociologique, politique et juridique¹⁶⁸⁹.

L'approche scientifique privilégiée, comme le montrent les publications et les travaux universitaires, a longtemps été celle de la sociologie. Cependant, des publications compilant plusieurs contributions, privilégiant une analyse transdisciplinaire, ont marqué le début du XXI^{ème} siècle. En outre, suivant la voie tracée par Charles-Robert Ageron, Guy Pervillé, Benjamin Stora ou Jean-Jacques Jordi, des historiens, de plus en plus nombreux, s'intéressent à cette problématique à l'instar de François-Xavier Hautreux, Sylvie Thénault, Raphaëlle Branche ou encore Abderahmen Moumen. Leurs travaux portent sur le rôle des Harkis pendant la guerre d'Algérie¹⁶⁹⁰, sur le sort de ces derniers aux lendemains de la guerre et pour le dernier d'entre eux cité, sur leur devenir sur le sol français, dans le département du Vaucluse plus précisément.

Lorsque les chercheurs se penchent sur le devenir de ces familles harkies en France, leurs lieux d'investigation sont principalement les sites de regroupement harki.

Parmi ces lieux, le camp est un élément constitutif de l'identité harkie de France. Or rares sont les données empiriques consultables à ce sujet dans les publications des chercheurs à l'exception de ceux de Tom Charbit ou d'Abderahmen Moumen. La plupart des récits sur ces lieux de vie provient des témoignages des enfants de harkis. Leurs descriptions conduisent le lecteur à retrouver les mêmes litanies, véhiculant une image stéréotypée du Harki de France.

En entrant par la voie sociologique et anthropologique dans le champ de la recherche, le phénomène harki fait de sa descendance un objet d'étude à part entière.

Tantôt questionnés sur leur insertion dans le tissu social français et à ce titre comparés aux enfants d'immigrés, tantôt analysés d'un point de vue politique, les enfants de Harkis posent la question de la transmission de cette identité.

¹⁶⁸⁹ Au niveau juridique, un ouvrage seulement traite de ce sujet. Il s'agit de celui d'Élise Langelier cité ci-dessous.

¹⁶⁹⁰ À ce sujet, le travail de François-Xavier Hautreux, docteur en histoire, est le dernier à apporter un éclairage neuf et riche. En revenant sur le parcours de ces individus, l'ouvrage traite d'un aspect singulier de la guerre d'Algérie. Au-delà, il permet également de mieux comprendre cette question harkie, enjeu d'une controverse politique et mémorielle entre l'Algérie et la France.

L'origine de la communauté harkie est abordée par les universitaires qui mettent en avant la mémoire comme élément majeur menant à la construction d'une « identité stigmatée » : transmission de la mémoire parentale, instrumentalisation de la mémoire collective, déni de mémoire et travail de mémoire.

Au refoulement de la première génération conditionné par le silence des pères, ont succédé les revendications des enfants de Harkis à la recherche d'une identité et de reconnaissance. La relégation des familles d'anciens harkis a fait naître la condition d'enfant de Harki. Ce sont ces problématiques qui sont étudiées principalement par Jean-Jacques Jordi, historien spécialiste de la Méditerranée et des migrations et le sociologue Mohand Hamoumou dont les travaux sont majeurs.

L'apport des politologues, comme Tom Charbit et Stéphanie Abrial, conduit aussi à apprécier la teneur du lien entre les formes d'intégration sociale et la construction de l'identité politique des individus.

La bibliographie est composée très majoritairement d'ouvrages francophones. C'est donc un regard français principalement que nous proposons même si une poignée d'écrits anglo-saxons permettent d'apporter un point de vue original. Le regard outre-Atlantique de l'anthropologue Vincent Crapanzano nourrit une longue réflexion sur l'identité personnelle, son rapport à l'Histoire et à la violence du passé. Les publications de Chossat Michèle de l'université de Pensylvanie, et de Susan Ireland du Grinnell College de l'Iowa, apportent aussi un éclairage nouveau sur l'écriture des enfants de Harkis et leur mémoire. Leurs apports complètent celui de la Britannique Nina Sutherland de l'université d'Exeter.

1. Approches historiques, sociologiques et politiques de la question harkie

-ABDELLATIF Saliha « Le Français musulman ou une entité préfabriquée », *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990, 28-33 pp.

- ABDELLATIF Saliha, « L'habitat », *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990, 39-40 pp.

- ABDELLATIF Saliha, « Les enfants de France. Cours scolaire et professionnel », *in Migrations-Formation*, n°81, juin 1990, 170-183 pp.

-ABDELLATIF Saliha, « Être Français Musulman en Picardie », *La France au pluriel*, Paris, L'Harmattan, 1984, 100-109 pp.

-ABRIAL Stéphanie, *Les enfants de harkis, de la révolte à l'intégration*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2002, 256 p.

-AGERON Charles Robert, « Le drame des harkis en 1962 », *Vingtième Siècle*, n°42, avril-juin 1994, 3-16 pp.

-AGERON Charles-Robert, « Le drame des harkis. Mémoire ou histoire ? », *Vingtième Siècle*, n°68, octobre-décembre 2000, 3-15 pp.

-ANGLADE Jean, « Français-musulmans », in ANGLADE Jean, *La vie quotidienne des immigrés en France de 1919 à nos jours*, Paris, Hachette, 1976. , 105-131 pp.

-BAILLET Pierre, « L'intégration des rapatriés d'Algérie en France », *Population*, n°2, mars-avril 1975, 303-314 pp.

-BELHANDOUZ Halima et CARPENTIER Claude, « Une construction socio-historique du « décrochage scolaire ». Le cas des Français musulmans du quartier Nord d'Amiens », *VEI Enjeux*, n°122, septembre 2000, 33 p.

-BESNACI-LANCOU Fatima et MANCERON Gilles, *Les harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier, 2008, 223 p.

-BESNACI-LANCOU Fatima et MOUMEN Abderahmen, *Les harkis*, Éditions le Cavalier Bleu, coll. Idées reçues, Paris, 2008, 126 p.

-BONNEAU Bérenger, *Les harkis de la Somme. De 1954 à nos jours : un retour de guerre*, Éditions Encrage, 2007, 287 p.

-BOUHOUIA T., *Assignation collective et socialisation d'attente : le cas des harkis et des jeunes des cités*, Paris, L'Harmattan, 2013, 160 p.

-BOULHAIS Nordine, *Des harkis berbères, de l'Aurès au nord de la France*, Villeneuve-d'Ascq (Nord), Presses Universitaires du Septentrion coll. « Histoire et civilisations », 2002, 439 p.

-BOULHAIS Nourredine, *Histoire des Harkis du Nord de la France*, Paris, l'Harmattan, 2005, 269 p.

-BOUNEB Kader, *Délit de faciès. Intégration des harkis ?*, Paris, Éditions Tougui, 1991, 154 p.

-CAZORLA Christophe, « Concept d'emploi et évolution statutaire des supplétifs durant la guerre d'Algérie », *Revue historique des armées*, n°229, 2002, 1 pp. 2-27.

-CHARBIT Tom, « Les Français musulmans et leurs enfants », *Migrations et études*, n°117, oct-nov 2003, 12 p.

-CHARBIT Tom, « Saint-Maurice-L'Ardoise. Socio-histoire d'un camp de harkis (1962-1976) », *Migrations et études*, n°128, septembre 2005, 12 p.

-CHARBIT Tom, « Un petit monde colonial en métropole. Le camp de harkis de Saint-Maurice-l'Ardoise (1962-1976) », *Politix*, vol. 19, n°76, décembre 2006, 31-52 pp.
URL: www.cairn.info/revue-politix-2006-4-page-31.htm.

-CHARBIT Tom, *Les harkis*, Paris, Éditions la Découverte coll. Repères, 2006, 128 p.

-CHOSSAT Michèle, « In a Nation of Indifference and Silence : Invisible harkis, or writing the other », *Contemporary French and Francophone Studies*, Vol 11, n°1, January 2007, 75-83 pp.

-Comité Intercantonal d'animation, *Lodève, La cité des Tapis, une communauté de rapatriés d'Algérie*, Pezenas, Édition Domens, 1997, 79 p.

-COSTELLE Daniel, CLARKE Isabelle, GAMRASNI Mickaël, *La Blessure, la tragédie des harkis*, Paris, Éditions Acropole, 2010, 252 p.

-CRAPANZANO Vincent, *The Harkis, the wound that never heals*, Éditions University of Chicago Press, 2011, 295 p.

-DE BARROS Françoise, « Des Français musulmans d'Algérie aux immigrés. L'importation de classifications coloniales dans les politiques du logement en France », *Actes de recherche en sciences sociales*, n°159, 2005, 26-45 pp.

-DE BARROS Françoise, « Contours d'un réseau administratif algérien et construction d'une compétence en affaires musulmanes. Les conseillers techniques en affaires musulmanes en métropole (1952-1965) », *Politix*, vol. 19, n°76, décembre 2006, 97-117 pp. URL: www.cairn.info/revue-politix-2006-4-page-97.htm.

-ENJELVIN Géraldine, « Carte d'identité française, mais identité harkie à la carte ? », *Modern and contemporary France*, vol. 11, août 2003, 161-174 pp.

-FABBIANO Giulia, « Devenir Harki. Les modes d'énonciation identitaire des descendants des anciens supplétifs de la guerre d'Algérie », *Migrations Société*, vol.20, novembre-décembre 2008, 155-172 pp.

-FABBIANO Giulia, « De l'indigène colonial aux générations postalgériennes. Processus d'identification et de différenciation des descendants de harkis et d'immigrés », *Migrations Société*, septembre-octobre 2007.

-FAIVRE Maurice, « Le colonel Paul Schoen du SLNA au comité Parodi », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4, n°208, 69-89 pp.

-FAIVRE Maurice, « Une histoire douloureuse et controversée », *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990, 13-20 pp.

-FAIVRE Maurice, *Des soldats sacrifiés. Un village de harkis. Des Babors au pays drouais*, Paris, L'Harmattan, 1994, 259 p.

- FAIVRE Maurice, *Les combattants de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1995, 268 p.
- GASPARD Françoise, *Une petite ville*, Paris, Gallimard, 1990, 243 p.
- HAMOUMOU Mohand, *Et ils sont devenus harkis*, Paris, Fayard, 1993, 364 p.
- HAUTREUX François-Xavier, *La Guerre d'Algérie des Harkis*, Paris, Librairie académique, Perrin, 2013, 468 p.
- IRELAND Susan, « Facing the Ghosts of the Past in Dalila Kerchouche's *Mon père, ce harki* and Zahia Rahmani's *Moze* », *Contemporary French and Francophone Studies*, Vol. 13, n°3, June 2009, 303-310 pp.
- JORDI Jean-Jacques, HAMOUMOU Mohand, *Les harkis, une mémoire enfouie*, Paris, Autrement coll. « Monde. Français d'ailleurs, peuple d'ici », n°112, 1999, 139 p.
- KARA Mohand, *Les tentations du repli communautaire : le cas des Franco-Maghrébins en général et des enfants de Harkis en particulier*, Paris, L'Harmattan coll. « Logiques sociales », 1997, 300 p.
- KEPEL Gilles, *Les banlieues de l'Islam*, Paris, Seuil, coll. Points-actuels, 1991, 425 p. (le chapitre 7 est consacré aux Français musulmans rapatriés et leur rapport à la religion).
- KHELLIL Mohand, *L'intégration des Maghrébins en France*, Paris, PUF, 1991, 182 p.
- KHELLIL Mohand, *Les rapatriés d'Algérie en Languedoc-Roussillon 1962-2002*, Actes du colloque international de Montpellier, 14-15-16/11/1991, université Montpellier III, 1992, 220 p.
- « Les harkis, histoire d'une reconnaissance », *Les chemins de la mémoire*, n°238, septembre 2013, 9 p.
- LANGELIER Élise, *La situation juridique des harkis*, Poitiers, LGDI, 2010, 304 p.
- LANZMANN Claude (dir.), « Les Harkis 1962-2012 Les mythes et les faits », *Les Temps Modernes*, n°666, Paris, novembre-décembre 2011, 315 p.
- MANCERON Gilles, FALAIZE Benoit, BESNACI-LANCOU Fatima (dir.), *Les Harkis, histoire, mémoire et transmission*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2010, 224 p.
- MILKOVITCH-RIOUX Catherine, « Enfance violence exil : témoignages d'enfants de harkis », *Témoigner. Entre Histoire et mémoire*, n° 10, septembre 2011, pp. 62-73.
- MORELLE Chantal, « Les pouvoirs publics et le rapatriement des harkis en 1961-1962 », *Vingtième siècle*, n°83, 2004/3, 109-119 pp.

-MOUMEN Abderahmen (dir), *Ils arrivent demain : Ongles, village d'accueil des familles d'anciens harkis (1962-1971)*, Ongles, Archives Départementales des Alpes Haute-Provence, 2008.

-MOUMEN Abderahmen, *Les Français musulmans en Vaucluse (1962-1991). Installation et difficultés d'intégration d'une communauté de rapatriés d'Algérie*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 2003, 208 p.

-MULLER Laurent, « Le silence des pères et l'identité problématique des enfants de harkis », in SIMON-BAROUH Ida (dir.), *Dynamiques migratoires et rencontres ethniques*, Groupement de Recherches Migrations Internationales et Relations Inter-Ethniques (Actes des Journées Universitaires d'Automne, Rennes, 15-16-17 septembre 1997), Paris, L'Harmattan, 1998, 407-415 pp.

-MULLER Laurent, *Le silence des harkis*, Paris, L'Harmattan coll. « Histoire et perspectives Méditerranéennes », 1999, 238 p.

-PERVILLÉ Guy, « La tragédie des harkis : qui est responsable ? », *L'Histoire*, n°231, avril 1999, 120-123 pp.

-PIERRET Régis, « Les enfants de harkis, une jeunesse dans les camps », *Pensée plurielle*, n° 14, janvier 2007, 179-192 pp.

-PIERRET Régis, *Les filles et fils de harkis : entre double rejet et triple appartenance*, Paris, L'Harmattan, 2008, 303 p.

-ROUX Michel, « Le poids de l'histoire », *Hommes et Migrations*, n° 1135, septembre 1990, 38-59 pp.

-ROUX Michel, *Harkis, les oubliés de l'histoire*, Paris, La Découverte, 1991, 419 p.

-SOUIDA A., « Roubaix, les RONA dans la Cité », *Hommes et Migrations*, n° 1135, septembre 1990, 59-64 pp.

-SPINA Rosella, *Enfants de harkis et enfants d'émigrés. Parcours croisés, identité à recoudre*, Paris, Karthala, 2012, 255 p.

-SUTHERLAND Nina, « Harki autobiographies or Collecto-Biographies ? Mothers Speak Through their Daughters », *Romance Studies*, Vol 24, n°3, November 2006, 193-201 pp.

-WITHOL DE WENDEN Catherine, « Qui sont les harkis ? Difficulté à les nommer et les identifier », *Hommes et Migrations*, n°1135, septembre 1990, 7-12 pp.

2. Les Harkis objets de travaux universitaires

Notre deuxième rubrique liste les différents travaux universitaires portant sur cette problématique et qui sont étudiés dans la première partie de notre étude « Histoire et mémoires de la question harkie en France de 1962 à nos jours ».

- PIERRET Régis, *Les enfants de harkis, entre double rejet et triple appartenance : une construction identitaire est-elle possible ?*, thèse de doctorat en Sociologie, sous la direction de WIEVIORKA Michel, Paris EHESS, 2006.

-ABDELLATIF Saliha, *Enquête sur la condition familiale des Français musulmans en Picardie*, thèse de troisième cycle, sous la direction de Germaine TILLION, EHESS Paris VII, Paris, 1981, 404 p.

-ABRIAL Stéphanie, *Fils et filles de harkis en région Rhône-Alpes : héritage culturel et citoyenneté*, mémoire de DEA, IEP Grenoble, 1993.

-ABRIAL Stéphanie, *Les identités politiques des enfants de harkis : Implications citoyennes et niveaux d'intégration sociale des jeunes franco-maghrébins, entre héritage culturel et modernité*, thèse de science politique, Grenoble II, 1999, 765 p.

-ADDALA Rékia, *Les rapatriés d'Algérie dans le Vaucluse de 1962 à 1972*, mémoire de maîtrise en histoire, sous la direction de MENCHIRINI Robert, Avignon, 1996.

-BAKOUICHE Laïd et BREGEON Magalie, *Les harkis : trente-cinq ans en salle d'attente*, mémoire de maîtrise de sociologie sous la direction de SRAÏEB Nourredine et TRINH VAN Théo, Université de Provence, 1998.

-BATAILLER Billy, *Les harkis du hameau forestier d'Apt, 1954-1992*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de MAURIN Jules, Université Montpellier III, 1999.

-BELKITER Hanifa, *Conséquences de la guerre et de la paix sur l'intégration des harkis et de leurs familles, étude historico-sociologique*, thèse de doctorat en sociologie, Montpellier III, 1996, 335 p.

-BOUALEM Saddia, *Les exilés de l'histoire, étude sur la communauté harkis du Mas-Thibert*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de TRIAUD Jean-Louis et GUILLON Jean-Marie, Université de Provence, 2000.

-BOUCHERRA Kamel Abdelaziz, *L'intégration des Français musulmans : éléments d'une stratégie internationale à la périphérie, approche psychosociologique*, thèse de troisième cycle sous la direction de DUCHAC René, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1982, 700 p.

-BOUGUERRA Aurore, *Les harkis, de l'oubli à la reconnaissance*, Mémoire IEP d'Aix-en-Provence, 2004.

-BOUILLAGUET Robert, *Les politiques sociales mises en œuvre en faveur des Français-musulmans*, mémoire de DESS de l'IEP de Grenoble, septembre 1984, 68 p.

-BOULHAIS Nourredine, *Les Chaouïa du Bassin de la Sambre, Histoire et Culture d'une Communauté berbère*, thèse pour le doctorat d'histoire sous la direction de MARTIN Jean, Lille III, 2001, 1137 p.

-BOUNEB Kader, *Musulmans Français de la seconde génération : Adaptation, Phénotype et représentation de soi*, thèse de 3^{ème} cycle d'Anthropologie sous la direction de J.RAVEAU, Université Paris V, 1985, 104 p.

-BRILLET Emmanuel, *Mémoire, identité et dynamique des générations au sein et autour de la communauté harkie. Une analyse des logiques sociales et politiques de la stigmatisation*, thèse de doctorat en Sciences Politiques sous la direction de John CROWLEY, Paris IX-Dauphine, 2007.

-BROUSSAN Adeline, *Le Centre d'accueil des français d'Indochine de Sainte-Livrade-sur-Lot : une histoire silencieuse*, mémoire de master, réalisé sous la direction de CANTIER Jacques, soutenu à l'université Toulouse 2 Le Mirail, 2006.

-CLAVE Olivier, *Abandon et exil en métropole des harkis, 1958 -1963*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Gérard Bossuat, Cergy-Pontoise, 2005.

-DARRICARRERE Lydie, *L'intégration des harkis dans les Pyrénées-Atlantiques : l'exemple de Mourenx*, TER d'histoire contemporaine sous la direction de DELOBEAU Jean-Marie, Université de Pau et des pays de l'Adour, faculté des lettres, section ressources humaines, 1995, 85 p.

-DE LANVERSIN Anne, *Étude d'une communauté de harkis à Saint-Maximin-la-Ste-Beaume*, mémoire IEP sous la direction de LEVEAU Rémi, Paris, 1987.

-DELAUNAY Christine, *Conflit identitaire et délinquance des enfants de musulmans-Français*, mémoire de DEA de sociologie, EHESS, Paris, 1982.

-FABBIANO Giulia, *Des générations post algériennes. Discours, Pratiques, recompositions identitaires*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de L. Li CAUSI et WIEVIORKA Michel, Università degli studi di Siena, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2006.

-FONT PIQUET Christine, *L'engagement des anciens harkis à Largentière auprès de l'armée française : connaissance et interprétation de leurs descendants*, mémoire de DEA d'Anthropologie, Université Montpellier III, 1993.

-GILLES Emmanuelle, *Les évènements de l'été 1991 : un début de règlement de la question harkie ou la poursuite de l'interminable exception ?*, mémoire IEP de Rennes, 2003, 104 p.

-GIRARD Reinette, *L'intégration des enfants de harkis dans la société française*, mémoire de maîtrise en sociologie, Aix-en-Provence, 1996.

-GUERARD Sabrina, *Étude du processus identitaire des enfants de harkis*, mémoire de DEA de l'IEP de Paris, 1996, 202 p.

-HAMADI Adelkader, *Émergences de nouveaux comportements dans la communauté harkie du Valenciennois. L'exemple d'un isolat de supplétifs, les harkis de Maing à partir d'une trajectoire familiale*, mémoire de DEA en géographie sous la direction de M. GUILLON, Université de Poitiers, 2000.

-HAMOUMOU Mohand, *Essai de compréhension de quelques processus d'acculturation à travers les enfants d'anciens harkis*, mémoire de Maîtrise de psychologie, Université de Clermont-Ferrand I, 1981, 189 p.

-HAMOUMOU Mohand, *Les Français-musulmans rapatriés : archéologie d'un silence*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de Lucette Valensi, EHESS, Paris, 1989, 523 p.

-HAUTREUX François-Xavier, *L'armée française et les supplétifs français musulmans pendant la guerre d'Algérie (1954-1962) : expériences et enjeux*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de MUSIEDLAK Didier, Université Denis Diderot Paris 7, 2010, 583p.

-HONORE Virginie, *Les filles de harkis Entre mémoire et histoire*, mémoire de maîtrise F2, sous la direction de Raphaëlle Branche, Université Rennes 2, UFR Sciences sociales, département d'histoire, 2004.

-IDRISSI Ahmed, *Les Français-musulmans ou l'émergence d'une force politique*, thèse de 3ème cycle sous la direction de MICHAUD Guy, Université de Nice, 1984, 312 p.

-JARRIGE Sylvain, *Système de communication d'une communauté harkie dans son environnement : vers une identité « harkie »*, thèse de troisième cycle de lettres et sciences humaines, Université Bordeaux 3, 1983.

-JOUANE Vincent, *La littérature des Enfants de Harkis : Mémoire et Réconciliation*, thèse de doctorat de philosophie, Washington université de St-Louis, mai 2012, 209 p.

-KHEMACHE Katia, 1975, *La révolte harkie : l'émergence de la seconde génération*, mémoire de Master 2 Recherche, Histoire des mondes modernes et contemporains, sous la direction de AGOSTINO Marc, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 2008.

-LANGELIER Élise, *La situation juridique des harkis (1962-2007)*, mémoire Master 2, réalisé sous la direction d'AUBIN Emmanuel, Université de Poitiers, Faculté de droit et de sciences sociales, 2007.

-LANOIZELEZ Aude, *Le CARA de Bias du camp au ghetto : Socio-histoire d'un lieu d'hébergement de harkis oubliés*, mémoire de master 2, réalisé sous la direction de PICAUDOU Nadine, université Paris 1, 2008.

-LAUNAY Philippe, *Le passage au politique des enfants de harkis : le cas des Bouches-du-Rhône*, mémoire de l'IEP, Aix Marseille III, 1990, 116 p.

-LAUNAY Philippe, *Le passage au politique des enfants de harkis*, thèse de 3ème cycle, IEP d'Aix-Marseille III, 1997.

-LAVERGNE Nicolas (de), *Jeunes français musulmans. Identité islamique et citoyenneté républicaine*, mémoire de DEA de Sociologie politique, Université Paris I, 1996, 398 p.

-LEGRAND Aurélie, *La honte des harkis : les Français-musulmans ou des Français entièrement à part : analyse d'un refoulement collectif, d'une exclusion scandaleuse et d'humiliations silencieuses*, mémoire IEP de Rennes, 1997.

-MATHIAS Gregor, *Les officiers des SAS et SAU et la politique de pacification pendant la guerre d'Algérie (1955-1962)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de PERVILLÉ Guy, Toulouse 2 Le Mirail, 2013, 1042 p.

-MATHIAS Gregor, *Enquête orale auprès des engagés et auxiliaires militaires français-musulmans de la guerre d'Algérie 1954-1962*, mémoire de DEA d'histoire, Université de Provence, 1998, 209 p.

-MOKADEM Zahia, *Les itinéraires des anciens supplétifs de la guerre d'Algérie et de leur famille et de leur arrivée dans le département de la Haute-Garonne*, mémoire de maîtrise d'histoire, université de Toulouse le Mirail, UFR d'Histoire, 1998.

-MOREL Maud, *1962-2002 : la France face aux harkis : quelle reconnaissance ?*, mémoire de science politique, IEP de Grenoble, 2002, 170 p.

-MOUMEN Abderahmen, *Les rapatriés d'Algérie dans la vallée du Bas-Rhône (Vaucluse, Gard) de 1962 à nos jours. Étude comparée de l'identité et de la mémoire, Des défis de l'installation aux recherches identitaires des années cinquante à nos jours. Éléments pour une histoire nationale*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Provence, Aix-Marseille I, sous la direction de MENCHERINI Robert, septembre 2001.

-MOUMEN Abderahmen, *Rapatriés, « Pieds-noirs » et harkis dans la vallée du Bas-Rhône. Des défis de l'installation aux recherches identitaires des années cinquante à nos jours. Éléments pour une histoire nationale*, thèse pour le doctorat d'histoire, Université de Provence, Aix-Marseille I, sous la direction de Colette DUBOIS, 2006.

-MULLER Laurent, *Le travail et la mémoire au sein des familles de Français-musulmans rapatriés en Alsace*, thèse de doctorat en sociologie sous la direction de RAPHAEL Freddy, Strasbourg II, 1998.

-MULLER Laurent, *De la plainte à la revendication. Description des doléances proférées au service des rapatriés d'origine nord-africaine à la sous-préfecture de Mulhouse (entre septembre 1991 et juin 1992)*, mémoire de DEA, Strasbourg, 1993, 140 p.

-NAHAL Soraya, *Les parias de l'Histoire : le problème harki de la France contemporaine : aspects politiques et juridiques*, Master 2, recherche histoire du droit et des institutions, réalisé sous la direction de MALHERBE Marc, Bordeaux IV, 2008.

-NAIT-AHMED Salima, *Quelle justice pour les harkis et leurs enfants ? Le traitement des harkis aux miroirs du républicanisme, de l'utilitarisme et de la reconnaissance*, mémoire de master 2, sous la direction d'A. VON BUSEKIST, TEP Paris, 2006.

-PAOLANTONACCI P., *Le discours sur les harkis de 1962 à nos jours*, mémoire de maîtrise d'histoire, Montpellier III, 1994, 118 p.

-PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946)*, thèse de doctorat d'État en Histoire, direction Antoine Prost, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2009, 3 vol., 948 p.

-PETIT Gaël, *La cité d'accueil de Saint-Maurice-L'Ardoise*, mémoire IEP, Aix-Marseille III, 1991, 83 p.

-PLANEL Pierre, *Les harkis en Ardèche : approche culturelle, sociale et psychopathologique*, doctorat d'État, Lyon, 1984, 113 p.

-RIVIERE DE LA SOUCHERE Muriel, *Les harkis à la télévision : évolution d'un regard (1962-1992)*, mémoire de DEA, Paris, IEP, 2004, 158 p.

-SAMPER Thierry, *Étude sur les moyens de représentations politiques et sociaux des français musulmans d'Algérie de l'agglomération rouennaise*, mémoire de sociologie, Université de Rouen, 1995.

-SERVIER Jean, *Enquête sur la condition des Musulmans français*, Centre d'Études et d'Anthropologie sociale, Montpellier, 1993, 206 p.

-SPINA Rosella, *Enfants de harkis et enfants d'émigrés, parcours croisés et identités à « recoudre », une approche socio-culturelle*, thèse de Sciences sociales spécialité sociétés contemporaines du Maghreb sous la direction de KADRI Aïssa et YELLES Mourad, Université Paris 8, Institut Maghreb Europe, 2012, 400 p.

-YAHIAOUI Rabah, *Histoire des harkis de 1954 à nos jours*, mémoire de DEA d'histoire, Université Lille III, 1987, 85 p.

3. Les « Récits de vie »

À l'exception des travaux historiques relativement récents, l'essentiel des études menées autour de la question harkie a longtemps reposé sur des témoignages. C'est pourquoi notre dernière partie répertorie les « récits de vie » sur les Harkis émanant du monde militaire mais aussi des récits de Harkis, et de descendants majoritairement. Ces livres-témoignages se situent entre la mémoire et l'autobiographie¹⁶⁹¹.

Le genre dominant dans la liste qui suit est celui du témoignage. Toutefois, une poignée d'ouvrages militants a aussi été recensée ainsi que quelques récits de fiction et deux B.D.

3.1. *Autobiographies, mémoires et témoignages*

-AMEUR Bouziane, *Fils de harki. Le courage de combattre*, Paris, Lacour, 1995, 197 p.

-BARGE Christine, *Les Harkis du silence à la parole*, Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes), 2004, 63 p.

-BESNACI-LANCOU Fatima (dir.), *Des vies : 62 enfants de harkis racontent*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2010, 151 p.

¹⁶⁹¹ *Idem.*

- BESNACI-LANCOU Fatima, *Fille de Harki : le bouleversant témoignage d'une enfant de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions de l'Atelier, collection « La vie au cœur », 2003, 127 p.
- BESNACI-LANCOU Fatima, *Nos mères, paroles blessées. Une autre histoire des harkis*, Léchelle, Zellige, 2006, 125 p.
- BESNACI-LANCOU Fatima, *Treize chibanis harkis*, Paris, Éditions Tirésias, 2006, 86 p.
- CHAMI Abdelkader, CHAMI Mehdi et SALE Geoffroy, *Les habits de mariage – itinéraire d'un harki*, Orléans, Éditions Infimes, Collection : Histoire, 2012, 144 p.
- CHAMSKI Thadée, *La harka*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1961, 304 p.
- CHAPSAL Julien, *Harkis à vie ?*, Paris, Éditions filigranes, 2006, 79 p.
- D'ANDOUQUE Nicolas, *1955-1962 Guerre et paix en Algérie, L'épopée silencieuse des SAS*, Éditions SPL, 1977, 219 p.
- FAIVRE Maurice, *L'action sociale de l'armée en faveur des musulmans 1830-2006.*, Paris, L'Harmattan, 2007, 260 p.
- FERDI Saïd, *Un enfant dans la guerre*, Paris, Seuil, 1981, 164 p.
- FLEURY Georges, *Harkis, les combattants du mauvais choix*, Paris, Bellamy et Martet, 1976, 174 p.
- FLEURY Georges, *Le combat des harkis*, Paris, Les 7 vents, 1989, 221 p.
- Fonds pour la mémoire des harkis, *Harkis, soldats abandonnés, Témoignages*, Paris, XO Éditions, 2012, 238 pages.
- GARCEAU Jean-Maurice, *Vive la France ! : L'odyssée des harkis du commando Kodja*, Godefroy de Bouillon, 2002, 160 p.
- GÉNÉRAL GAGET Roger, *Commando Georges, des harkis de feu*, Paris, Éditeur Jacques Grancher, 1990, 243 p.
- HINNERBLÈS Jean, *Harkis, mes frères : Récit autobiographique*, Éditions Amalthée, Nantes, 2010, 301 p.
- JAMMES Patrick, *Médecin des harkis au camp de Bias, 1970-1999*, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Éditions de la Motte, 1999, 37 p.
- JASSERON Georges, *Les harkis en France, scènes et témoignages*, Paris, Éditions du Fuseau, 1965, 157 p.
- KABERSELI Ahmed, *le chagrin sans la pitié*, Rouen, Éditions clin d'oeil, 1988, 256 p.
- KAFI Messaoud, *De berger à harki*, Éditions à compte d'auteur, 2009.

-KERCHOUCHE Dalila et GLADIEU Stéphane, *Destins de harkis : Aux racines d'un exil*, Paris, Autrement, 2003, 142 p.

-KERCHOUCHE Dalila, *Mon père, ce harki*, Paris, Seuil, 2003, 252 p.

-KILALI M., *Sous silence...La tragédie des harkis*, Carnac, Les éditions du Menhir, 2013, 126 p.

-LEMONNIER Michel, *Les éclaireurs spéciaux : guerriers de l'ombre*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 2004, 303 p.

-MALICHER André, *Assumer à vingt ans ! : témoigner aujourd'hui, période 1960-1961*, préface du Général Massu, Panazol, Lavauzelle, 2010, 288 p.

-MEDDAH M., *Une famille de harkis, des oliviers de Kabylie aux camps français de forestage*, Paris, L'Harmattan, 2012, 238 p.

-MÉLIANI Abd-El-Aziz, *La France honteuse. Le drame des harkis*, Paris, Perrin, 1993, 280 p.

-MEYER François, *Pour l'honneur...Avec les harkis de 1958 à nos jours*, Tours, Cercle de la librairie, 2005, 213 p.

-MOINET Bernard, *Ahmed ? Connais pas...*, Paris, Éditions Lettres du Monde, 1989, 404 p.

-SADOUNI Brahim, *Français sans patrie*, Paris, L'Harmattan, 1985, 179 p.

-SADOUNI Brahim, *Le drapeau : Écrit d'un harki*, Paris, L'Harmattan, 1990, 175 p.

-SADOUNI Brahim, *Une blessure profonde*, Éditions Frédéric Serre, 2011, 215 p.

-TALEB Éric, *La fin des harkis*, Paris, La Pensée universelle, 1972, 216 p.

-TELALI Saliha, *Les enfants de harkis : entre silence et assimilation subie*, Paris, L'Harmattan, 2009, 126 p.

-TRIBOTTE Jacques, *Notre guerre d'Algérie : des appelés Seine-et-Marnais témoignent*, Etrépilly, Presses du village, 2002, 160 p.

-WORMSER André, *Pour l'honneur des harkis, 1 an de combat, 45 années de luttes*, Paris, Éditions Sillages, 2009, 317 p.

3.2. Essais, livres militants

-AZNI Boussad, *Harkis, crime d'État. Généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002, 222 p.

-BOUALEM Saïd, *Les harkis au service de la France*, Paris, France empire, 1963,

269 p.

-BOUALEM Saïd, *Mon pays, la France !*, Paris, France-Empire, 1962, 293 p.

-DESAPHY Marc, *L'aventure algérienne dans l'ombre du général Massu*, Paris, Editéal, 2012, 286 p.

-PEJU Paulette, *Les Harkis à Paris*, Paris, Maspero, 1961, 120 p.

3.3. *Récits de fiction*

-BRAZI Karim, *Le vilain petit berbère*, Paris, Édition Société des écrivains, 2007, 154p.

-CHAREF Mehdi, *Le Harki de Meriem*, Paris, Gallimard, 1991.

-KEMOUM Hadjila, *Mohand, le harki*, Paris, Éditions Anne Carrière, 2003, 231 p.

-KERCHOUCHE Dalila, *Leïla ; Avoir dix-sept ans dans un camp de harkis*, Paris, Seuil, 2006, 160 p.

-RAHMANI Zahia, *France récit d'une enfance*, Paris, Sabine Wespieser, 2006, 160 p.

-TALATA Michel, BENOIT François, *Le choix de l'Ogre - Rue des harkis*, Paris, Éditions d'art Somogy, septembre 2012, 92 p.

-TITRAOUI Taouès et COLL Bernard, *Le livre des harkis*, Bièvres, Jeune Pied-Noir, 1991, 272 p.

3.4. *Bande-Dessinée*

-BLANCOU Daniel, *Retour à Saint-Laurent-des-Arabes*, Paris, Delcourt, 2012, 137 p.

-BOUDJELLAL F., *Le cousin Harki*, Éditions Futuropolis, coll. Albums, 2012, 72 p.

SITOGRAPHIE

Sites officiels :

→ Consultation de documents législatifs et politiques :

<http://mjp.univ-perp.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr/> (*Tous les fac-simile de lois ont été téléchargés depuis ce site*)

→ Déclarations de créations d'associations : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

→ Mémorial de Rivesaltes site du Conseil Général des Pyrénées-Orientales : <http://www.cg66.fr>

→ Fondation pour la Mémoire de la Guerre d'Algérie, des combats au Maroc et en Tunisie : <http://www.fm-gacmt.org/fondation-algerie-maroc-tunisie/>

→ Site du Sénat : <http://www.senat.fr>

→ Site de la sénatrice des Pyrénées-Atlantiques, Frédérique Espagnac : <http://www.frederiqueespagnac.com/promotion-de-la-memoire-et-de-lhistoire-des-Harkis-en-france/>

Sites d'associations :

<http://www.Harkis.com> (association AJIR)

<http://www.harki.net> (association Harkis et Droits de l'Homme)

<http://www.ldh-toulon.net> (section de Toulon de l'association Harkis et Droits de l'Homme).

<http://www.Harkisetverite.info> (comité Harkis et Vérité)

<http://www.rapatries-vietnam.org/> (la Coordination des Eurasiens de Paris)

→ Consultation de publications scientifiques :

<http://histoire-sociale.univ-paris1.fr>

<http://www.cairn.info/revue-multitudes>

<http://www.cairn.info/revue-herodote>

<http://guy.perville.free.fr>

<http://etudescoloniales.fr>

<http://colloque-algerie.ens-lsh.fr>

<http://conflits.revues.org>

<http://www.histoire-immigration.fr>

→ Données biographiques :

<http://www.sfhp.fr>

<http://www.whoswho.fr>

<http://archives.gouvernement.fr> (*biographie des ministres en exercice et anciens ministres*)

<http://chsp.sciences-po.fr/fond-archive/parodi-alexandre>

→ Archives télévisuelles et radiophoniques :

<http://inatheque.ina.fr>

→ Sites de presse :

<http://www.lemonde.fr>

<http://www.liberation.fr/>

ANNEXES

ANNEXE 1

Évolution des effectifs des unités et des supplétifs¹⁶⁹²

	Harkas	Effectifs	GMS	Effectifs	SAS	SAU	Effectifs	UTASSES	GAD	Armée	Effectifs	TOTAL ARMEE	Supplétifs non armés	Réf. 169
Juil 1955			33	3000								3000		h
Janv 1956			66	43000	160		9300		?	3000	8000	17000	4000	b
Janv 1957	66	2186	87	4800	484	14	15000		141	3500	10000	28000	6000	bq
Janv1958	435	16902	94	6100	630	20	16000		351	6577	12000	45000	6000	bjq
Nov 1958	568	27929	94	6100	665	20	16418	2400	728	13000	25000	65900	12000	Bcdq
Janv 1959	563	28021	94	6100	679	20	17191	3700	814	16855	30000	71800	13000	bcdq
Janv1960	?	578	96	7500	697	?	19100	7600	1450	26500	50000	118500	23500	bp
Nov 1960	800	614	100	7500	700	30	19100	?	2031	28000	62000	116000	34000	B
Janv1961	800	62900	101	7500	710	30	19100	2300	2031	28000	62000	119800	2400	bfl

¹⁶⁹²Source : Maurice Faivre, *Les combattants musulmans dans la guerre d'Algérie, des soldats sacrifiés*, L'Harmattan, pp. 251-252.

¹⁶⁹³ Légende des références : b. SHAT(2) -EMI(3) - 5ème bureau - 1H 2456 d4. Les musulmans dans l'armée. EMI/5. Nov. 1960

c. SHAT-EMI 1er bureau - 1H 1391 d1d2. Gestion des FSNA. 1959-1960/ d.e.f. SHAT-EMI 1er bureau - 1H 1375 et 1376 d1 à d4. Situation des effectifs de 57 à 62

g. SHAT-EMI 1er bureau - 1H 1318, 1319, 1320. Minutes EMI/1 de janvier à juin 1962/ h. SHAT-EMI 3ème bureau - 1H 2029 d1 d2. GMS et autodéfenses

j. SHAT-EMI 3ème bureau - 1H 2028 d3 d5. Harkis ; 1958-1960. Avenir et transfert en France/ k.SHAT-EMI 3ème bureau - 1H 1856. Bulletin mensuel d'activités en 1962. EMI/3

l. SHAT-EMI 3ème bureau - 1H 1926 d2. Unités territoriales et de réserve. 1959 et 1960/ m. SHAT - Archives du délégué général en Algérie - 1 H 1207 d1 d3 - 1209. SAS et SAU

n. SHAT-EMI 5ème bureau - 1H 1397 d1. Gestion des harkis. EMI/1/ p. SHAT-EMI 5ème bureau - 7T 249 d2. Promotion des FSNA. EMA/1/ q. SHAT -EMAT(4) 1er bureau - 1H 2581. Ralliements 1956-61

r. Archives des affaires étrangères carton 38 et archives de l'outre-mer - AE 38 et MA 1373. Affaires algériennes de 1961 et 1962/ s. SHAT-EMAT 1er bureau 6T 775 d2. EMA/1. Unités nord-africaines

	Harkas	Effectifs	GMS	Effectifs	SAS	SAU	Effectifs	UT ASSES	GAD	Armée	Effectifs	TOTAL ARMEE	Supplétifs non armés	Références
Jui 1961	?	59000	109	8000	689	30	19100	3060	1918	32804	62000	121900	29200	f h n
Oct 1961	?	476	109	8200	532	30	19700	3070	1436	23600	50000	102100	26400	c f h n r
Janv19 62	?	466	114	8400	512	28	18900	1900	910	11440	20000	87200	8600	E k g r
Mars1 962	?	421	114	8500	223	25	18300	1100	700	9600	17000	796000	8000	g j n
Juil 1962	?	2600											2600	g

¹⁶⁹⁴ Légende des références : b. SHAT(2) -EMI(3) - 5ème bureau - 1H 2456 d4. Les musulmans dans l'armée. EMI/5. Nov. 1960
c. SHAT-EMI 1er bureau - 1H 1391 d1d2. Gestion des FSNA. 1959-1960/ d.e.f. SHAT-EMI 1er bureau - 1H 1375 et 1376 d1 à d4. Situation des effectifs de 57 à 62
g. SHAT-EMI 1er bureau - 1H 1318, 1319, 1320. Minutes EMI/1 de janvier à juin 1962/ h. SHAT-EMI 3ème bureau - 1H 2029 d1 d2. GMS et autodéfenses
j. SHAT-EMI 3ème bureau - 1H 2028 d3 d5. Harkis ; 1958-1960. Avenir et transfert en France/ k.SHAT-EMI 3ème bureau - 1H 1856. Bulletin mensuel d'activités en 1962. EMI/3
l. SHAT-EMI 3ème bureau - 1H 1926 d2. Unités territoriales et de réserve. 1959 et 1960/ m. SHAT - Archives du délégué général en Algérie - 1 H 1207 d1 d3 - 1209. SAS et SAU
n. SHAT-EMI 5ème bureau - 1H 1397 d1. Gestion des harkis. EMI/1/ p. SHAT-EMI 5ème bureau - 7T 249 d2. Promotion des FSNA. EMA/1/ q. SHAT -EMAT(4) 1er bureau - 1H 2581. Ralliements 1956-61
r. Archives des affaires étrangères carton 38 et archives de l'outre-mer - AE 38 et MA 1373. Affaires algériennes de 1961 et 1962/ s. SHAT-EMAT 1er bureau 6T 775 d2. EMA/1. Unités nord-africaines

ANNEXE 2

Le statut des harkis¹⁶⁹⁵

Article premier- Les formations supplétives civiles dites « harkas », rattachées à un corps de Troupe pour tout ce qui concerne l'encadrement, le contrôle et l'administration de leurs personnels, sont composées de harkis et de gradés liés à l'administration par contrat et soumis au régime précisé par le présent décret

Art. 2. - Pour une harka de cent hommes, les postes de gradés ne peuvent excéder les limites suivantes;

- 2 sergents-chefs;
- 6 sergents ;
- 12 caporaux.

Art. 3. - Les gradés, harkis, sont recrutés par contrat de un mois. Ce contrat est renouvelable. Les contrats sont établis et souscrits pour le compte de l'administration civile par le chef de corps auquel la harka est rattachée. Les contrats en cours de validité peuvent être résiliés :

- par mesure disciplinaire, sans préavis,
- pour inaptitude physique sous préavis de huit jours. (...)

Art. 7. - Les gradés et harkis bénéficient d'un congé calculé sur la base de deux jours ouvrables par mois de service effectif. Des congés supplémentaires de courte durée n'excédant pas huit jours par an, au prorata de leur temps de service, peuvent leur être accordés à titre de récompense.

Art. 8. - Les gradés et harkis perçoivent une rémunération forfaitaire mensuelle à laquelle s'ajoute éventuellement une indemnité d'entretien de monture.

Cette rémunération peut subir des retenues pour contribution à l'entretien de l'habillement. pour prestations de chauffage et d'éclairage, de couchage et d'ameublement.

Art. 9. - Le service de la rémunération mensuelle est maintenu même au-delà de la durée de validité du contrat, pendant la durée de l'hospitalisation consécutive à une maladie ou à une blessure imputable au service. ainsi que pendant le congé de convalescence faisant suite à une hospitalisation

La rémunération cesse d'être attribuée aux intéressés lorsqu'ils sont reconnus irrécupérables et ceci à compter de la date d'attribution de la rente qui leur est allouée dans le cadre de la législation du travail

(...) Art. 12. - La validation des services accomplis dans les harkas pour leur assimilation partielle à des services militaires et pour l'obtention par les intéressés d'avantages particuliers est opérée dans les conditions suivantes;

- elle n'est accordée qu'au profit des gradés ou harkis qui, ayant servi sous contrat dans les conditions précises au présent décret, auront bénéficié d'un renouvellement de contrat ou auront souscrit un deuxième contrat;

-les 3/6, 4/6 ou 5/6 de leur durée effective selon qu'ils ont été accomplis sous l'effet d'un contrat conclu pour une validité fixée respectivement à un mois, trois mois ou six mois;

- les bénéficiaires des dispositions précédentes profitent au surplus d'une validation identique pour les services qu'ils ont déjà accomplis dans les harkas, ces services sont pris en compte pour la moitié de leur durée.

Art. 13. - En outre, des majorations déterminées conformément au barème ci-dessous sont accordées sans que la durée totale ainsi attribuée pour des services antérieurs puisse excéder la durée réelle de présence dans les formations de harkis;

- citation à l'ordre de l'armée; 5 mois.
- attribution de la médaille militaire : 5 mois.
- blessure de guerre; 3 mois.

Art. 15. - Les gradés et harkis ont droit à une prime de recasement lorsqu'ils quittent le service sans engagement ou réengagement dans l'armée, à la condition de justifier d'au moins deux ans de service dans les harkas.

Art. 16. - Le montant de la prime de recasement est égal à la rémunération d'un mois par année de service effectif dans les harkas.

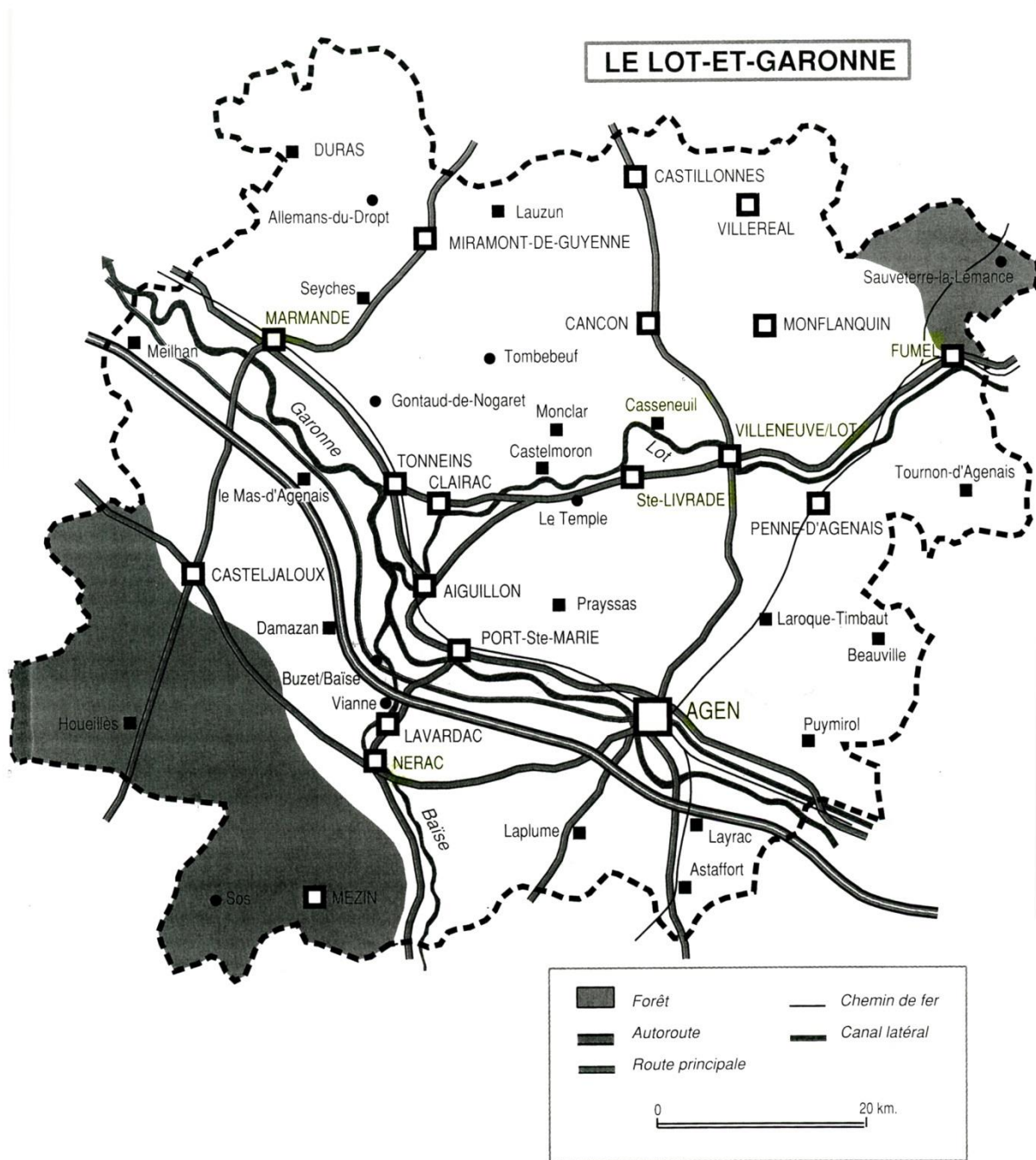
Art. 11. - La prime peut être supprimée pour manquement grave à la discipline sur décision de l'officier général, ou supérieur, commandant de secteur, Art. 18. - En cas de décès, le droit à la prime est reporté sur les ayants droit de l'intéressé sans conditions de durée de service accompli par le cujus. Si le décès est survenu en service, la prime est calculée sur la base minimum de 18 mois de service. Elle est cumulative avec l'indemnisation à laquelle peut prétendre la famille par application, à son choix, soit de la législation sur la réparation des accidents du travail, soit de la réglementation relative à l'indemnisation des actes de terrorisme.

Art. 19. - En cas de décès du bénéficiaire, la prime de recasement est attribuée à raison de 50 % de son montant à la veuve, et de 50 % aux enfants à charge. A défaut soit de veuve, soit d'enfants à charge, elle est attribuée en totalité, selon le cas, aux enfants ou à la veuve. A défaut à la fois de veuve et d'enfants, elle est attribuée à raison de 50 % de son montant aux parents à charge.

¹⁶⁹⁵ Sélection d'articles effectuée à partir du statut publié au *Journal officiel*, 7 novembre 1961.

ANNEXE 3

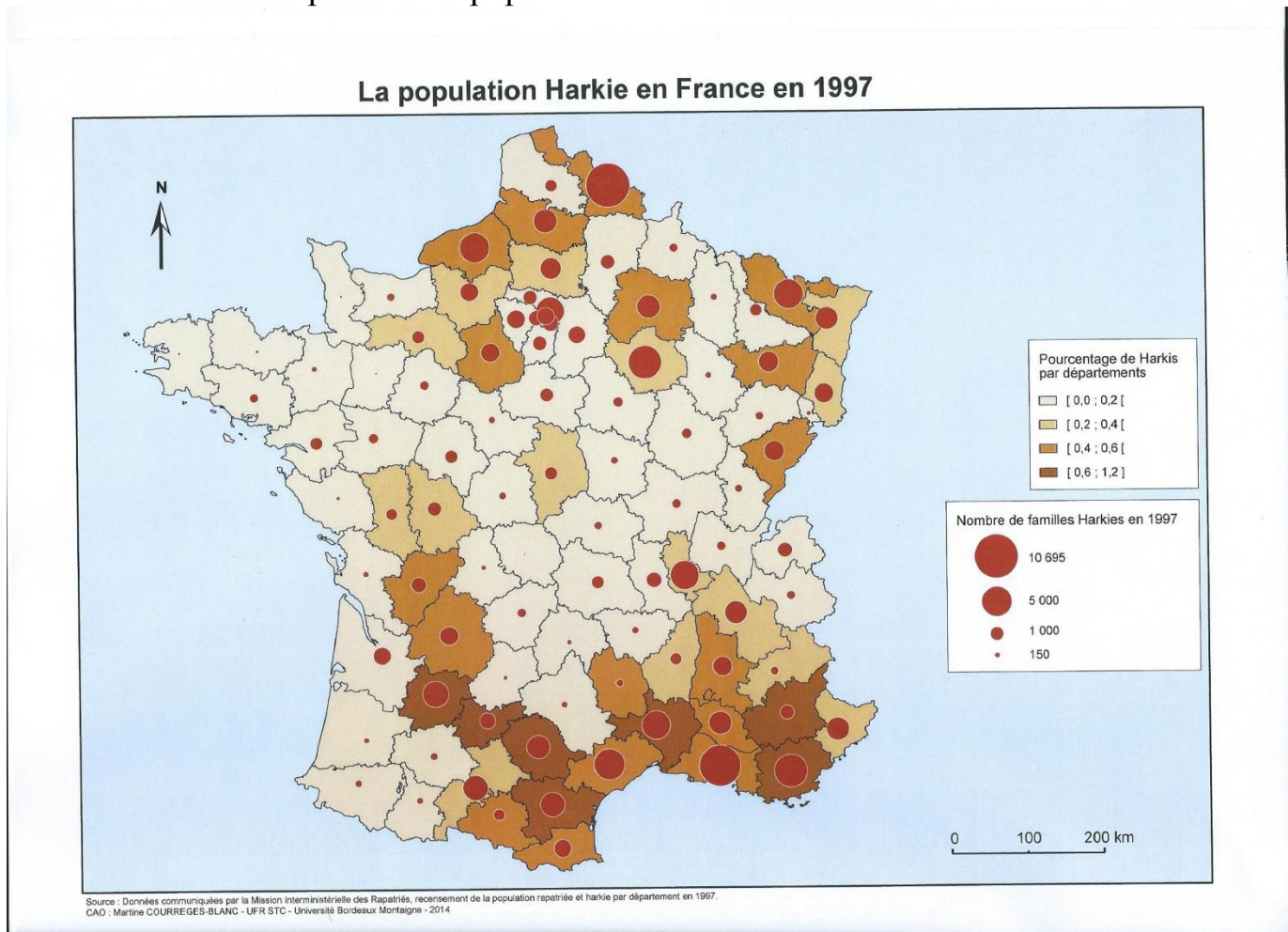
Carte du Lot-et-Garonne¹⁶⁹⁶



¹⁶⁹⁶ CHARRIE Jean-Paul, *Connaître le Lot-et-Garonne*, Bordeaux, éditions Sud Ouest, 2009, p.7.

ANNEXE 4

Carte de la répartition la population harkie en France en 1997¹⁶⁹⁷



¹⁶⁹⁷ Données du SFIM et du CNMF. Fonds du CNMF n° 20120054/64.

ANNEXE 5

Articles du *Monde*, novembre 1962

Annexe 5.1 :

Pierre Vidal-Naquet, « La guerre révolutionnaire et la tragédie des Harkis », *Le Monde*, 11 novembre 1962.

ET LA TRAGÉDIE DES HARKIS

Par PIERRE VIDAL-NAQUET
secrétaire du comité Maurice Audin

Protection, engagement, contrôle, c'est par ce « triptyque » que le colonel Argoud résumait l'enseignement de la « guerre révolutionnaire » dont il fut lui-même un des grands maîtres (1), et qui resta la doctrine officielle de l'armée française en Algérie, même après le départ des plus bruyants des colonels d'Algérie. Dans une note du 4 mars 1960 le général Crépin, qui était à la veille de succéder au général Challe, écrivait : « Le triptyque... base de toute l'action de pacification, demeure toujours valable » (2). S'il n'est guère utile de revenir sur ce que fut en réalité la protection, il n'est pas mauvais de préciser une fois de plus le sens exact des mots « engagement » et « contrôle ».

Dans une guerre dont l'enjeu était la conquête de la population musulmane, population dont il était chaque jour plus évident qu'elle souhaitait dans sa grande majorité son indépendance, il fallait que des musulmans servent d'auxiliaires aux pacificateurs, d'abord parce qu'on les « compromettrait » ainsi à nos côtés en provoquant un engagement irréversible, ensuite parce qu'ils semblaient à même mieux que personne de contrôler et de détruire, par tous les moyens, l'appareil politique de la rébellion, « bleus de chauffe » à Alger, la « force auxiliaire de police » à Paris, les « harkis » dans le bled, furent ainsi engagés aux côtés de l'armée. Certains ont pu agir par conviction ; les autres en revanche ont été recrutés par persuasion, par contrainte ou par force. Tantôt la vie sauve était promise à des rebelles faits prisonniers ; parfois jouait l'attrait qu'exerçait dans un pays misérable une soldate relativement élevée ; dans certains cas, enfin, furent utilisées les rivalités de tribus et de clans. En fin de compte les harkis et assimilés furent nombreux, plus de cent mille, et l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, pourtant personnellement peu favorable aux techniques de la guerre révolutionnaire, ne diminua pas leur nombre. Il n'est aucun gouvernement français qui ne se soit publiquement réjoui de la mise en jeu d'une telle masse d'Algériens musulmans.

Qu'ils aient ou non torturé, les harkis, par leur seule présence, inspiraient la terreur.

Ceux qui ont pu voir *Octobre à Paris* se souviendront toujours du visage des témoins algériens quand ils prononcent ce nom détesté. Que cette terreur ait été un instrument de guerre qui seul pouvait à son tour maintenir les harkis dans l'obéissance à leurs chefs, il n'est pas permis d'en douter. Dans un rapport officiel rédigé à la fin de mai 1961 une lieutenant chef de harka exposait que ses hommes « avaient été dès le début habitués à avoir toute liberté d'action après les accrochages » ; il expliquait aussi qu'au lendemain de l'interruption des opérations offensives (20 mai 1961) il ne put empêcher ses harkis de gagner le djebel quand les autorisant à exécuter six prisonniers (3).

Une main générale s'est ainsi accumulée contre les harkis, dont il est étonnant de ne pas prévoir l'explosion (4) et que les accords d'Évian, malgré l'amnistie qu'ils comportaient, pouvaient d'autant moins endiguer que, dans le bled, l'O.P.A., qui seule aurait pu assurer une transition relativement calme entre l'ancien et le nouveau régime, avait été précisément détruite, les cadres du peuple algérien exterminés, et que l'O.A.S. régnait dans les grandes villes.

Car c'est un fait qu'il serait vain et malhonnête de nier : depuis le cessez-le-feu, dans le bled surtout, des harkis et aussi des femmes et des enfants ont été torturés, ont été massacrés dans des conditions souvent atroces par des soldats de l'A.L.N., par des villageois trop longtemps terrorisés (souvenons-nous de ce que fut la Libération, pour les miliciens précisément, dans certains villages du midi de la France), et aussi, et peut-être surtout, par ces éternels résistants du lendemain de la victoire, ceux qu'on appelle en Algérie les « Marsiens ». Dans le bled, sans que le gouvernement algérien puisse exercer de contrôle — on sait d'ailleurs à travers quelles crises il s'est installé au pouvoir, — des camps sommaires ont été créés — non sans doute partout, car il est des régions d'Algérie qui semblent avoir échappé à la répression — dont des hommes ont été extraits pour être conduits à la torture et à une mort abjecte. Ce n'est pas par de tels procédés qu'une justice pourra s'installer en Algérie.

Un Français ne s'adressera pas sans hésitation et difficulté aux autorités algériennes. Sans même évoquer sa propre histoire qui, des jacqueries aux massacres de septembre et à tant d'autres, fourmille d'événements analogues, il sait que la campagne contre la torture elle-même n'a rencontré dans son pays qu'un écho et n'a probablement sauvé à peu près personne. Il faut cependant le dire, un peuple torturé, même dans les conditions difficiles que traverse l'Algérie, a plus qu'aucun autre le devoir de bannir la torture ; du gouvernement algérien nombreux sont les Français, et nombreux aussi, nous en avons la certitude, les Algériens qui attendent qu'il mette la torture hors la loi.

* *

Mais plus lourdes encore sont les responsabilités qui pèsent sur le gouvernement français. En enrôlant les harkis, en en faisant un instrument de la politique de répression, le gouvernement et l'armée ont compromis, pour l'instant irrémédiablement, ces hommes aux yeux de leurs compatriotes. Responsable des tortures et des assassinats dont ils ont été coupables, il est aussi responsable des tortures et des assassinats dont ils sont les victimes. Il n'a certes aucun droit de protester, car il a ordonné ou couvert les tortures et amnistié ses tortionnaires, mais il était, il est, de son devoir le plus élémentaire de protéger les hommes qu'il a engagés. Or il semble bien que ce n'est pas par hasard si les harkis sont si peu nombreux à s'être réfugiés en France ; des ordres ont été donnés pour éviter un afflux massif que l'économie française est pourtant en état de supporter ; en Algérie même la protection des harkis semble laissée à l'initiative individuelle. Il y a là la continuation de la vieille attitude raciste et coloniale. Les résistants algériens ont sans doute le droit de mépriser les harkis et de les tenir pour des traîtres, le gouvernement français ne l'a pas, et il est d'ailleurs trop évident que ces hommes, même ceux qui ont commis, sur ordre, des crimes, sont des victimes au tant que des coupables, des victimes de l'ordre colonial et du mythe de l'Algérie française auquel certains ont pu croire.

Nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur la portée de cet appel, mais ce scandale doit cesser. C'est en France que les anciens harkis et leurs familles peuvent être sauvés, c'est en France que pourront se trouver des militants algériens — moins marqués par la répression qu'en Algérie, malgré ce qu'ils ont subi, eux aussi — capables d'entreprendre la médiation nécessaire. On a pu concevoir que les harkis risquaient de devenir une masse de manœuvre entre les mains d'officiers O.A.S. ; cette crainte n'a plus guère de sens aujourd'hui. Et d'ailleurs il appartient aux Français et aux Algériens de France, notamment aux militants ouvriers, de faire en sorte que cette crainte soit vaine.

Les harkis n'ont en tout cas pas à payer pour nos fautes ; bien qu'on tende aujourd'hui à l'oublier, la guerre d'Algérie a eu lieu.

(1) Voir ce qu'il en a dit lui-même dans sa déposition à huis clos au procès des barricades, publiée par le comité Maurice-Audin sous le titre « *Octobre à Paris* », Editions de Minuit.

Annexe 5.2 :

LACOUTURE Jean, « Plus de dix mille Harkis tués en Algérie », *Le Monde*, 13 novembre 1962.

DU 19 MARS AU 1^{er} NOVEMBRE 1962

Plus de dix mille harkis auraient été tués en Algérie.

Alger, ... novembre. — Le gouvernement de M. Ben Bella préparerait actuellement un texte frappant d'indignité nationale les anciens harkis, et plus généralement les musulmans algériens ayant combattu aux côtés de l'armée française et ne pouvant faire état de services ultérieurs rendus à la cause nationaliste. De quelque façon que l'on apprécie cette initiative, notamment par rapport aux accords d'Evian (1), il faudrait y voir la première intervention officielle du pouvoir d'Alger dans un domaine où jusqu'alors régnait l'arbitraire, et qui a donné lieu aux pires excès d'une période qui en a connu de nombreux.

En attendant que la justice du nouvel Etat intervienne, les informations que l'on peut recueillir sur la situation faite aux harkis et autres musulmans ayant combattu contre le F.L.N. aux côtés de ce que l'on appelait alors les « forces de l'ordre » sont douteuses, approximatives ou contradictoires, et presque toujours empreintes d'un caractère polémique.

Interroger à ce sujet une personnalité politique algérienne n'est pas d'un grand secours. On n'obtient que des considérations générales sur le thème des « bavures » inhérentes à toute période révolutionnaire, des comparaisons avec des précédents français, des affirmations sur le caractère « dépassé » de telles alarmes. Concernant l'existence de camps de harkis, les responsables de la Croix-Rouge internationale chargés de cette question observent les traditions de secret rigoureux qui ont toujours été celles des enquêteurs genevois. Les militaires français, eux, citent des faits dont ils ont été les témoins, décrivent l'état dans lequel tel ou tel ancien membre de harka est venu chercher refuge dans un cantonnement, descriptions souvent horribles et qui en disent long sur la façon dont peut être appliquée en Algérie la loi du talion, mais se refusent le plus souvent à porter un jugement d'ensemble.

**De notre envoyé spécial
JEAN LACOUTURE**

et le 1^{er} novembre, exécutés ou assassinés; les autres ont subi des sorts divers, soit qu'ils se soient fondus dans la masse, soit qu'ils aient changé de région, soit qu'ils aient été requis de force pour des travaux pénibles, constituant un corps de « corvéables à merci » mis à la disposition des autorités locales. Il n'est pas rare de voir, dans les cours d'anciennes S.A.S. (sections administratives spéciales), des théories d'hommes alignés, l'air morne, dont on dit qu'ils sont d'anciens harkis. « Chez nous, ils sont bien », m'a dit un jeune maire de la région de Bordj-Bou-Arridj, mais rien dans leur mine ne confirmait ce propos. Quant aux nombreux travailleurs que l'on voit le long des routes algériennes, creusant et remblayant à longueur de journée, on ne peut dire s'il s'agit de ces condamnés aux travaux forcés de fait, ou de chômeurs intégrés aux premiers chantiers nationaux du nouvel Etat.

La tendance qu'ont eue nombre d'anciens harkis à chercher refuge auprès des forces françaises encore cantonnées en Algérie est freinée par de nouvelles consignes enjoignant aux officiers de limiter au maximum l'accueil ainsi accordé. La raison de cette mesure apparemment rigoureuse est que parmi les malheureux effectivement victimes de sévices, dont un grand nombre ont pris un caractère de cruauté difficilement imaginable — scalps, nez percés d'un anneau, mutilations, — beaucoup d'individus venaient chercher dans les postes français un convoi comode vers la France.

S'il faut admettre, avec les dirigeants algériens devant lesquels on aborde ces problèmes, que les trois mois qui ont suivi le cessez-le-feu n'ont pas été marqués de plus d'atrocités que l'été et l'automne

1944 en France ou nombre de périodes révolutionnaires dans des pays où le niveau de civilisation était plus élevé et la misère moins commune, les citoyens français ne peuvent se désintéresser du sort de persanes fourvoyées dans une situation désastreuse par des autorités civiles et militaires exécutant une politique officiellement entérinée à Paris et exécutée en leur nom.

On peut, sans empiéter sur la souveraineté du nouvel Etat, observer aussi que étant données la complexité des situations dans l'Algérie d'avant 1962, la nature des rapports établis depuis, plusieurs générations entre l'armée française et la population algérienne, la situation des anciens combattants musulmans aussi bien que l'ambiguïté du rôle des S.A.S. les faits de « collaboration » en Algérie ne sauraient en bon droit être assimilés à la collusion des ressortissants d'un Etat souverain avec une armée d'occupation étrangère. Il fallait avoir une conscience politique relativement affinée pour pouvoir déceler à partir de quel moment le fait de servir dans l'armée française, comme l'avaient fait nombre de dirigeants algériens, est devenu éclat, constatant un crime. Et si les horreurs commises en cours d'opérations relèvent normalement d'un tribunal répressif, les militaires musulmans qui s'en sont rendus coupables contre leurs propres coreligionnaires et concitoyens ont, ce faisant, obéi à des ordres ou suivi des chefs dont la responsabilité, incomparablement plus lourde que la leur, est, elle aussi, déchargée par les accords d'Evian.

(1) Rappelons que les accords d'Evian stipulent, dans la déclaration des garanties : « Nul ne peut être inquiété, recherché, poursuivi, condamné, ni faire l'objet de décision pénale, de sanction disciplinaire ou de discrimination quelconque en raison d'actes commis en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant le jour de la proclamation du cessez-le-feu. »

ANNEXE 6

Carte des camps de transit et des hameaux forestiers en 1963



ANNEXE 7

Rapport de la Commission de Coordination des Français d'Outre-mer du 5/12/1962¹⁶⁹⁸

¹⁶⁹⁸ Rapport transmis au CNMF et conservé au fonds du comité, N° de versement 20120054/110.

COMMISSION de COORDINATION
pour la Réinstallation
des Français d'Outre-Mer

Rapport Général

PROCES - VERBAL

de la réunion tenue le mardi 10 avril 1962
et concernant le rapatriement éventuel de personnels
musulmans placés sous le contrôle des autorités militaires

Le présent procès-verbal est établi sous la forme
d'un rapport qui clôt la première phase des travaux de la
commission. Avant d'ouvrir la séance, le Président a tenu
à délimiter la compétence, et, par conséquent, les respon-
sabilités de la commission.

* * *

I.- COMPETENCE de la COMMISSION -

La commission a été créée à la suite d'une déclara-
tion de M. le Ministre des Armées en date du 21 février
1962, faite au Conseil des Ministres de ce même jour.

Un communiqué publié dans la presse à la suite de
cette déclaration précisait : "Le recasement en métropole
des personnels libérés de leur contrat sera organisé ; les
implications de tous ordres d'une telle opération suppo-
sent qu'elle ait été au préalable étudiée et préparée mé-
thodiquement. Une commission interministérielle a été
créée à cette fin. L'aboutissement rapide de ses travaux
permettra au gouvernement de prendre les décisions néces-
saires en ce qui concerne l'emploi, la formation profes-
sionnelle et le logement pour orienter aussi bien que pos-
sible, une fois la paix rétablie, le destin de ceux qui
ont servi dans les temps difficiles."

Ce texte est la charte de la commission. Il limite
ses compétences à l'examen des mesures de fait ou de droit
nécessaires pour donner leur réelle portée aux engagements
pris par le gouvernement français à l'égard de ces person-
nels. La commission n'a aucune compétence pour définir ces
engagements eux-mêmes ou en préciser le contenu. Elle se
borne, sur ce point, à enregistrer la définition donnée par
le communiqué : "recasement en métropole". Elle ne peut, en
particulier, donner aucun avis sur l'application éventuelle
à ces personnels de la loi du 26 décembre 1961 relative à
l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

D'autre part, la commission a la possibilité de
soumettre aux autorités des recommandations concernant les
mesures qui constituent la suite logique des engagements

publiés le 21 février 1962. Elle n'a, ni collectivement ni en la personne d'un seul de ses membres, le pouvoir de prendre ces mesures d'exécution. Elle ne peut donc être tenue pour responsable de l'inexécution éventuelle des mesures qu'elle souhaite voir entrer en application.

En revanche, elle ne peut borner son enquête à l'examen du reclassement, sur le marché du travail métropolitain, des individus concernés par la déclaration ministérielle du 21 février 1962. Elle doit, pour s'acquitter honnêtement de la tâche qui lui a été confiée, étendre ses investigations :

- aux données statistiques du problème à résoudre,
- aux conditions de départ des personnes qui chercheraient refuge en métropole, y compris les mesures de protection nécessaires pour leur sauvegarde,
- aux conditions d'accès de ces personnes sur le territoire de la métropole, et notamment aux décisions à prendre pour établir une liberté de circulation réelle,
- au transport des réfugiés,
- à l'accueil en métropole et aux mesures transitoires destinées à fournir un premier habitat à ces réfugiés,
- à l'établissement d'un réseau social destiné à encadrer les nouveaux migrants dans les premiers moments de leur vie en France,
- à la formation professionnelle des chefs de famille, à l'adaptation sociale des mères de famille, à la scolarisation des enfants,
- au reclassement proprement dit, c'est-à-dire à la recherche d'emplois adaptés au niveau professionnel des réfugiés,
- au logement définitif des réfugiés et de leurs familles.

II.- DONNEES STATISTIQUES -

a/ Les personnels concernés

- les engagés sous contrat, au nombre de 26.000,
- les supplétifs au nombre de 45.000,
- les moghaznis au nombre de 18.000.

Les prévisions primitives concernant les demandes éventuelles de reclassement en métropole avaient été établies à :

- 10.000 engagés sous contrat,
- 20.000 supplétifs,
- un petit nombre de moghaznis.

Il résulte des enquêtes menées à la diligence du ministère des Armées que :

- les supplétifs à reclasser en France ne dépasseront pas quelques milliers,
- les moghaznis se sentent menacés dans une proportion plus grande que prévue et demandent en nombre important l'accès au territoire de la métropole.

b/ Statistiques par catégorie

Elles confirment qu'il s'agit d'hommes relativement jeunes, chefs de famille dans une proportion importante, difficilement adaptables à la vie citadine.

F.S.N.A. sous contrat :

Age moyen 27 ans
Chefs de famille 25 %
Nombre moyen d'enfants .. 2
Proportion d'illettrés .. 90 %

Harkis :

Age moyen 29 ans
Chefs de famille 52 %
Nombre moyen d'enfants .. 3
Proportion d'illettrés .. 98 %

III.- PROTECTION au DEPART -

L'un des soucis principaux des membres de la commission a été, dès le début de ses travaux, de s'assurer que des mesures de protection étaient prises sur place pour sauvegarder la vie des individus et des familles menacées. Le Président de la commission a reçu, de sources multiples et sûres, des témoignages dignes de foi sur la réalité et l'ampleur de ces menaces. Il avait été suggéré par la commission (1) de procéder, chaque fois que cela serait nécessaire, au regroupement en Algérie des personnes menacées en

(1) - Procès-verbal du 22 mars 1962.

utilisant en cas de besoin les camps d'internement où pouvaient être hébergées 20.000 à 30.000 personnes dans des conditions certes regrettables sur le plan psychologique, mais décentes sur le plan matériel. Une autre suggestion de la commission concernait l'utilisation comme camps de regroupement de personnes menacées, des centres de triage et de transit qui existent en Algérie dans chaque arrondissement et pour lesquels des crédits de fonctionnement seraient disponibles.

Une lettre a été adressée à ce sujet à M. le Haut-Commissaire de France par M. le Ministre d'Etat. Une correspondance en date du 15 mars 1962 a été adressée à ce sujet par M. le Ministre des Armées au Général commandant en chef en Algérie. La réponse à cette correspondance n'était pas parvenue au ministère des Armées à la date de la réunion de la commission. En dehors des motifs évidents pour lesquels la commission a recommandé cette protection, signalons que, si elle était assurée effectivement, l'on pourrait diminuer le nombre des tentatives individuelles et désordonnées de départ vers la métropole, et l'on pourrait donner le temps aux services du secrétariat d'Etat aux Rapatriés de contribuer à la solution du problème en établissant ses services en Algérie. L'existence de "zones de sûreté temporaires" permet de traiter le problème en dehors de toute précipitation. C'est ainsi que la Marine a pu accueillir à Mers-el-Kébir 450 personnes qui faisaient partie de la demi-brigade de fusilliers-marins, leur assurer une protection absolue et étudier méthodiquement leur reclassement en France.

IV.- LIBERTE de CIRCULATION -

Le Président de la commission s'est particulièrement préoccupé des mesures à prendre pour établir une liberté de circulation réelle entre l'Algérie et la métropole, conforme aux accords d'Evian comme aux engagements du 21 février 1962. Il a dû constater :

- a) que certaines sous-préfectures en Algérie refusaient systématiquement aux musulmans menacés les autorisations de police nécessaires pour entreprendre le voyage ;
- b) que l'on exigeait des candidats au repli en métropole la production de certificats d'hébergement et de logement en vertu de la circulaire du 3 novembre 1961 qui ne doit logiquement être appliquée qu'aux migrants ordinaires,

- c) que certains préfets en métropole refusaient de viser les certificats d'embauche et d'hébergement réguliers et sincères qui leur étaient présentés par des personnes de bonne volonté.

Il a pu obtenir l'abrogation des dispositions de la circulaire du 3 novembre 1961 sans parvenir à résoudre les autres problèmes qui échappent à sa compétence particulière. Si l'on ajoute que les candidats à l'exil ne possèdent pas toujours les sommes nécessaires pour faire l'avance des frais de voyage, que le secrétariat d'Etat aux Rapatriés ne possède pas encore en Algérie d'antenne administrative et que des zones rurales échappent au contrôle français, l'on est obligé de constater que la liberté de circulation, fondamentement des garanties accordées par la déclaration ministérielle en date du 21 février 1962, est inexistante.

Signalons pour terminer que la compétence, en matière de mouvement des personnes entre l'Algérie et la France, est du ressort exclusif du Haut-Commissaire.

V.- TRANSPORT des REFUGIES -

La question du transport des personnes menacées et de leurs familles ne semble pas poser de problèmes graves. Les autorités du ministère de la Marine marchande interrogées par le secrétariat d'Etat aux Rapatriés estiment que les capacités actuelles de transport par mer peuvent couvrir une possibilité de rapatriement pour 8 à 10.000 personnes par semaine. Les frais de transport pourraient faire l'objet d'un regroupement et d'une délégation par le secrétariat d'Etat aux Rapatriés, à raison des transports d'anciens personnels militaires, soit au ministère des Armées, soit au ministère d'Etat pour les Affaires algériennes. Le moment de la plus forte poussée devrait se placer dans le mois qui précédera l'autodétermination.

VI.- ACCUEIL et PREMIER HEBBERGEMENT -

Le recensement des possibilités d'accueil actuellement en cours au secrétariat d'Etat aux Rapatriés donne les résultats suivants :

- 2.500 places seraient immédiatement utilisables dans les centres d'accueil déjà construits, moyennant une dépense minime destinée à l'amélioration des bâtiments ;
- ultérieurement, 3.800 places supplémentaires pourraient être dégagées grâce à des travaux d'aménagement d'un montant d'un milliard,

- au total, 6.300 places pourraient être rendues disponibles rapidement.

Des mesures concernant la première dispersion à effectuer des personnes hébergées devraient ensuite intervenir. L'on pourrait notamment réquisitionner un certain nombre de foyers en cours d'achèvement réalisés par la Sonacotral. Le coût de fonctionnement pourrait être remboursé à la société par application de l'article 43 du décret du 10 mars 1962 (regroupement au nom du chef du centre d'accueil des crédits de retour et de subsistance prévus dans les textes concernant les rapatriés).

Le Secrétariat d'Etat aux Rapatriés et le ministère d'Etat aux Affaires algériennes ont conjointement demandé au Premier Ministre que soit assurée, au besoin par voie d'ordonnance, la possibilité de réquisitionner les terrains nécessaires à la création de camps ou de cités de transit et d'accueil. Par lettre en date du 2 avril, M. le Premier Ministre a répondu que "compte tenu du caractère urgent et "précaire de l'hébergement à envisager, l'acquisition de "terrains et la construction sur ceux-ci de logements provisoires, au demeurant fort coûteuse, doivent être écartées. La solution du problème devrait être recherchée dans "l'utilisation au profit de ces rapatriés d'une partie des "centres d'hébergement construits dans la région parisienne et en province pour les travailleurs nord-africains et, "en cas d'insuffisance, par la mise à la disposition du "Secrétariat d'Etat aux Rapatriés de camps militaires existants."

Il est exact que la construction de centres de transit demande un certain temps. En revanche, il convient de noter que les propositions faites par les services de M. le Premier Ministre ne tranchent pas le problème.

- D'une part, il est impossible de chasser les migrants ordinaires des centres d'hébergement qu'ils occupent sans provoquer des remous graves et compromettre d'autant la future coopération entre la France et l'Algérie ;
- les centres en voie d'achèvement représentent tout au plus 1.500 lits et sont situés dans des zones dangereuses pour la sécurité des nouveaux migrants ;
- l'Armée est obligée de disposer de tous les camps militaires existant en faveur des personnels militaires rapatriés et manque en fait très gravement de moyens d'hébergement pour ces personnels.

Ainsi les moyens d'accueil disponibles doivent-ils être considérés comme dérisoires si des mesures immédiates ne sont pas prises pour en créer de toutes pièces.

VII.- AIDE SOCIALE et ENCADREMENT -

La nécessité se fera sentir de fournir un encadrement protecteur aux réfugiés. Pendant quelques mois les services du ministère des Armées pourront mettre un certain nombre de personnels compétents, notamment originaires des S.A.S. récemment supprimées, à la disposition des centres d'accueil pour réaliser un minimum d'encadrement social. De même le service des S.A.T. en France, rattaché au ministère d'Etat chargé des Affaires algériennes, pourrait recruter un certain nombre de personnels complémentaires destinés à assurer au moment de l'accueil l'encadrement social des rapatriés musulmans, et par la suite, être chargés sous le contrôle des préfets et des conseillers techniques pour les affaires musulmanes de suivre et d'appuyer leur reclassement définitif.

Il n'est pas exclu, d'après les renseignements qui sont quotidiennement donnés au Président de la commission, qu'un sérieux problème de sécurité doive être étudié, au moins dans un premier temps, à la fois dans les centres d'accueil et ensuite au moment du reclassement.

VIII.- RECLASSEMENT dans l'AGRICULTURE -

Le ministère de l'Agriculture envisage avec beaucoup d'ouverture l'emploi de travailleurs musulmans. Mais il ne pourra donner suite aux projets qu'il met actuellement au point que si ces projets sont financés par le secrétariat d'Etat aux Rapatriés. Ce secrétariat d'Etat ne dispose à la date du présent rapport d'aucun moyen financier.

Le reclassement dans l'agriculture pourrait prendre les directions suivantes :

- 1.000 à 1.500 chefs de famille pourraient être reclassés comme ouvriers permanents agricoles ;
- 1.000 à 1.500 chefs de famille pourraient être reclassés comme ouvriers forestiers ;
- 1.000 chefs de famille pourraient être reclassés comme exploitants, soit dans des unités de production de maraîchage, moyennant un encadrement coopératif sérieux, soit dans des villages abandonnés sur les hautes terres ; en ce cas, l'occupation principale serait l'élevage extensif.

Les premières mesures d'application à prendre pour transformer ces perspectives en réalité seraient les suivantes :

- Des stages de formation devraient être créés par le ministère de l'Agriculture qui est capable, moyennant le financement adéquat, de créer dans les trois mois des stages de formation d'ouvriers forestiers.
- Le logement des ouvriers forestiers, des ouvriers agricoles permanents et des exploitants pourrait être assuré par la réquisition ou l'expropriation rapide de maisons rurales inhabitées dispersées dans les villages existants ou situées dans les villages abandonnés.
- Les moyens nécessaires pour l'adaptation de ces logements seraient dégagés grâce à la délégation, à un service préfectoral, des indemnités d'installation prévues par le décret du 10 mars 1962, en son article 24.

IX.- RECLASSEMENT dans l'INDUSTRIE -

Le reclassement dans l'industrie se confond pratiquement avec la préformation et la formation professionnelle de ces personnels - étant donné surtout le faible niveau initial des réfugiés.

Le ministère du Travail aurait souhaité que le problème se présente logiquement : il lui paraîtrait en particulier souhaitable :

- que l'Armée donne sous encadrement militaire une préformation aux hommes dont elle doit assumer la protection ;
- qu'ensuite, une formation professionnelle soit donnée aux hommes sélectionnés dans les centres de préformation.

Mais faute de crédits, l'Armée ne peut assurer la préformation des réfugiés en Algérie. Les crédits "harkis" ne peuvent être utilisés qu'en Algérie et seraient très insuffisants pour assurer la vie des personnes menacées et de leurs familles en métropole. Le secrétariat d'Etat aux Rapatriés ne dispose pas encore des crédits nécessaires pour le financement de la formation professionnelle.

X.- LOGEMENT DEFINITIF -

Le Président de la commission ne peut que rappeler les termes du rapport déposé par lui au mois de juin 1961 sur cette question.

"Les problèmes de logement seraient en ce qui concerne les réfugiés musulmans particulièrement ardues.

"En premier lieu, l'impératif de dispersion géographique des rapatriés se doublerait en ce qui les concerne d'une exigence particulière : celle de la dispersion des familles musulmanes dans les immeubles mis à la disposition du commissariat aux Rapatriés, car leur pourcentage ne doit pas dépasser 10 % des occupants de l'immeuble si l'on désire les voir évoluer et s'adapter.

"En deuxième lieu, l'incorporation de ces familles à un habitat moderne ne sera pas possible sans une phase transitoire de logement dans des cités évolutives. Les cités de ce type édifiées depuis deux ans ont une capacité de plus de mille logements. Mais cette capacité, suffisante en régime de croisière, se révélera très insuffisante en cas d'afflux brusque de réfugiés venant avec leur famille. Il sera donc nécessaire que le commissariat aux Rapatriés fasse édifier, sur les conseils du Délégué à la migration, des cités de transit équipées d'un appareil éducatif approprié."

CONCLUSIONS

1°) GRAVITE et URGENCE du PROBLEME à RESOUDRE -

Etant donné la sévérité des conclusions qui suivent, et bien qu'elles aient été dégagées au cours des travaux de la commission, le Président tient à en assumer seul la responsabilité.

a.- Urgence du problème

Pour quelques milliers d'hommes, un problème de vie et de mort est posé. Nous disposons de très peu de temps pour le résoudre. Si l'autodétermination a lieu dans le plus court délai prévu, nous disposons de soixante jours.

b.- Caractère souvent illusoire de la protection assurée actuellement

La liquidation des S.A.S. n'a pas été accompagnée de mesures normales de protection des moghaznis et de leurs familles. Elle laisse les individus menacés sans correspondants naturels pour faciliter leur retour en France. Pour les harkas désarmés, le problème est le même : une protection qui n'est pas étendue à la famille des intéressés est illusoire, car des chantages immédiats sont exercés sur ces familles.

c.- Nécessité de veiller au respect du principe de libre circulation

Le principe de libre circulation n'a de valeur que si des autorités loyales envers le Haut-Commissariat veillent à ce qu'il soit respecté. Nous avons indiqué combien l'on est actuellement éloigné de cette situation.

d.- Les moyens d'accueil

L'on peut estimer actuellement presque inexistantes les moyens d'accueil en métropole.

e.- Les moyens financiers et administratifs

Ni pour le transport des intéressés, ni pour leur logement en métropole il n'existe encore le moindre crédit disponible. Il faudrait un miracle pour que l'organisation et le financement du repli des réfugiés musulmans en France puisse être pris en charge par le secrétariat d'Etat aux Rapatriés si nous ne disposons que d'un délai de deux mois avant la date fatidique de l'autodétermination.

2°) MESURES IMMEDIATES à PRENDRE pour REDRESSER la SITUATION

Le Président de la commission estime que la situation des personnels auxquels le gouvernement a entendu donner des garanties par sa déclaration du 21 février 1962 est d'ores et déjà compromise du fait même qu'aucune mesure n'avait été prévue à temps pour préparer et garantir les engagements contenus dans cette déclaration.

Il estime cependant que la situation actuelle peut encore être redressée. Dans un premier temps, tous les efforts doivent être orientés vers la sauvegarde des intéressés en Algérie même, leur protection et leur acheminement en métropole. Les disponibilités en accueil et en reclassement doivent certes être recensées et organisées, mais les engagements pris par le gouvernement ne permettent pas de mesurer à ces disponibilités l'accès des personnes menacées au territoire métropolitain.

D'autre part, l'organisation de regroupements protégés en Algérie permettrait d'étaler un peu les retours sur la métropole. Ils faciliteraient donc l'accueil et le reclassement ultérieurs.

Des mesures immédiates doivent donc être prises pour doter le ministre des Armées ou le Haut-Commissaire en Algérie de moyens budgétaires exceptionnels et d'un emploi très souple pour constituer au plus tôt des îlots de protection,

des "places de sûreté provisoires" destinées à abriter les éléments menacés, et assurer la subsistance des familles en attendant leur évacuation.

L'on peut se demander d'autre part si le secrétariat d'Etat aux Rapatriés, créé pour résoudre méthodiquement des problèmes difficiles est qualifié pour faire face en temps utile à une situation dramatique et "improvisée". Si l'on devait conclure par la négative, il faudrait placer auprès du Haut-Commissaire un fonctionnaire chargé de traiter le problème des réfugiés en attendant que ceux-ci reçoivent, peut-être seulement dans la suite et sur le territoire métropolitain le statut de rapatriés.

En définitive, nous pensons que le problème des réfugiés musulmans doit être provisoirement dissocié du problème général des rapatriés, et qu'il doit être traité au plus haut échelon en Algérie, avec des moyens financiers exceptionnels dans leurs modalités d'utilisation.

ANNEXE 8

INSTRUCTIONS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ROGER FREY

Télégramme du ministère de l'Intérieur pour préfets en date du 30 avril 1962 :

« En raison trop nombreux incidents entre musulmans constatés suite cessez-le-feu vous prie appliquer instructions suivantes :

PRIMO : Prescrire à tous services police de surveiller étroitement milieux nord-africain (...)

SECUNDO : Faire poursuivre systématiquement toutes infractions relevant droit commun telles que extorsion de fonds et violences de toute nature et déférer leurs auteurs au parquet compétent

TERTIO : Si auteur crimes ou délits ne peuvent être poursuivis faute de preuve ne pas hésiter à me proposer renvoi en Algérie éléments suspects en vertu ordonnance 7 octobre 1958 stop cette même procédure sera appliquée à auteurs infractions ci-dessus spécifiées qui auront fait objet condamnation des achèvements peine stop ce point devra être exposé expressément à responsables musulmans au cours de contacts prescrits au primo stop Appelle votre attention sur importance de ces instructions et sur nécessité de réagir avec maximum de fermeté pour éviter détérioration situation préoccupante actuelle »¹⁶⁹⁹.

Circulaire du ministre de l'Intérieur 29 juin 1962 :

« En vue d'éviter troubles graves pour ordre public susceptibles d'être provoqués en métropole par population musulmane à la suite proclamation résultats référendum d'autodétermination stp vous prie de faire respecter strictement :

PRIMO : Interdiction générale toutes manifestations sur voie publique

STOP SECUNDO : Interdiction générale toutes réunions publiques ou privées organisées en vue célébrer résultats référendum stop vous autorise à me saisir selon procédure accélérée rappelées dans ma circulaire télégraphique 362 du 15 juin propositions expulsions sur Algérie des meneurs ou organisations des dites manifestations appréhendés par vos services police.

-signé : ROGER FREY FIN + ¹⁷⁰⁰».

¹⁶⁹⁹ Télégramme du ministère de l'Intérieur pour préfets, 30/04/1962, conservé aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne sous le numéro de versement 930 W 24.

¹⁷⁰⁰ Télégramme signé Roger FREY 29/6/1962, conservé aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne, conservé sous le numéro de versement 930 W27.

ANNEXE 9
TÉLÉGRAMME DU MINISTRE DES ARMÉES PIERRE MESSMER
DU 12/05/1962

« Il me revient que plusieurs groupes d'anciens harkis seraient récemment arrivés en métropole. Les renseignements recoupés tendent à prouver que ces arrivées inopinées sont dues à des initiatives individuelles de certains officiers SAS (STOP). De telles initiatives représentent des infractions caractérisées aux instructions que je vous ai adressées (STOP). Je vous prie d'effectuer sans délai enquête en vue de déterminer les conditions du départ d'Algérie de ces groupes incontrôlés et de sanctionner les officiers qui pourraient en être à l'origine (STOP) »¹⁷⁰¹.

¹⁷⁰¹ Télégramme conservé au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1 Harkis.

ANNEXE 10
 RECENSEMENT EFFECTUÉ PAR LES SERVICES DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS 14/06/1962¹⁷⁰²

INITIALES	ORIGINE	PROFESSION EN ALGERIE	AUTORITE QUI A SIGNE LAISSEZ PASSER	RAISONS QUI ONT MOTIVE LE DEPART	PERSONNES ACCOMPAGNANT
-R. M	Sidi Ali Bounab (camp du Maréchal Grande Kabylie)	Harki	Sous-préfet de Bordj-Menaïl	Menacé harka dissoute et désarmé le 8/4/62	Épouse (correspondance en vue de retrouver son enfant et sa mère disparus en Algérie). Admis au centre de protection de Nogent.
-H.A	Mirabeau (Tizi Ouzou Grande Kabylie)	Moghazni de la SAS de TIRMITINE	Préfet de Tizi-Ouzou	Menacé	Démarches en vue de la venue en France de sa famille (épouse et enfants)
A.Z	Idjeur Azazga Grande Kabylie	Membre d'une harka	sous-préfet	menacée	1 bébé en nourrice hébergé à la maison départementale de Nanterre puis dirigée vers famille en province
A.S	SAS de Chenoua Cherchell	Moghazni	Chef de SAS	menacé	Foyer Amitié africaine à Epinay-sur-Seine usine de Clichy
BA		Moghazni	Chef de SAS	menacé	Foyer Amitié africaine à Epinay-sur-Seine usine de Clichy

¹⁷⁰² Liste des harkis arrivés dans le département par le Préfet de police de Paris Maurice PAPON communiquées le 14/6/1962 au ministre de l'intérieur. Ces données sont conservées au CAC de Fontainebleau sous la cote 19910467 art 2 dossier 1.

SR	Ancien harki	Ouvrier spécialisé	Sous-préfet lieu de résidence	menacé	Épouse et deux enfants en Algérie. Employé société MOTOBECANE à St Quentin Amitiés africaines
BA	Ancien harki	Manœuvre	Sous-préfet lieu de résidence	menacé	Employeur BENDIX à Drancy amitiés africaines hôtel
SM	Moghazni	Cultivateur	Sous-préfet lieu de résidence	menacé	Admis au fort de Nogent
DA	Ex-GAD, ex garde-champêtre SAS BENIDOUALA		Sous-préfet lieu de résidence	menacé	Admis au fort de Nogent. Épouse et deux enfants en Algérie
BK	27° Bon TA (Indochine) ex-harki de la SAS Dar-el-Chioukh (Titteri)	Manœuvre	Sous-préfet de Djelfa	menacé	Épouse et enfants à Dar-el-Chioukh employeur Ets GOUDEMAUD et POIVRE à Vincennes amitiés africaines
ZA	Nemours	Ex-harki de la DBFM obligé de quitter la régie de Renault sous menace du FLN			
KM	SAS de Chenoua	ex-moghazni			
DA	M'Kira	Moghazni	Sous-préfet Dar-el-Mizan	menacé	Femmes et deux enfants
DA	Cheurfa	Harki	Préfet de Tizi-Ouzou	menacé	Centre et deux enfants
HM	Beni-Merai	Harki (brigadier)	Sous-préfet Lafayette	menacé	
BM	Ras Tala	Harki	Sous-préfet Lafayette	Menacé et famille gardée en otage	

DE LAMARTINE AU « MAS FONDU »

« C'est le F.L.N. qui commande chez nous...
il ne me restait plus qu'à partir »

DÉCLARE LE BACHAGA BOUALAM

Arlès, 21 mai. — Le portail métallique qu'on pourrait presque franchir d'un bond est fermé. A une centaine de mètres, entre la ferme blanche et trapue et un petit bâtiment cubique, deux musulmans couchés dans l'herbe grasse me regardent. En fait, je ne les retrouverai pas. Ceux que j'avais pris pour les membres du « service de sécurité » n'étaient que des paysans au repos.

Je suis chez le bachaga Boualam, vice-président de l'Assemblée nationale, que j'avais rencontré dans sa ferme de l'Ouarsenis, il y a un mois et demi (1). Brusquement, il a tout quitté pour s'installer dans une exploitation provençale. Pourtant, un moment, l'illusion persiste : Orléansville est devenu Arles, Lamartine, Mas Thibert et, comme la bas, il faut quitter le village pour gagner la maison du bachaga. Mais dans cette verte plaine, où l'horizon souligne d'une rangée d'arbres n'est jamais une frontière, la présence d'un homme coiffé du chèche, de deux groupes de petites filles vêtues de longues robes aux couleurs crues, qui jouent à la limite d'un pré, étonne. Pourtant, le vice-président de l'Assemblée nationale, loin de la sombre vallée du Chelif, n'est apparemment pas dépaycé.

« Cela ressemble un peu
à Oued-Fodda »

« Ce pays est plat mais me plaît, dit-il. Je ne sais ce que vaut la terre, mais je trouve cette propriété agréable. Cela ressemble un peu à la région d'Oued-Fodda ou à Malakoff. »

Le bachaga Boualam me reçoit dans sa nouvelle demeure toute blanche, au toit de tuiles roses, un vaste corps d'habitation que prolonge un hangar vide. Il a laissé la gaudouira pour un costume croisé. Mais son

(Communiqué.)

RIQUE ET FAMILIALE
RGOGNE

R DE L'EUROPE

de la première pierre par le de Dijon, de son nouveau entre Chambertin, M. Paul Ricard, e la Société du même nom, a nnel.

nt ainsi gagné la capitale de la t par deux trains spéciaux.

rticipaient les représentants de ntreprises familiales étrangères

rto Vallarino et Vittorio Gancia, italienne bien connue, avec qui ses accords commerciaux sur le

ésence de MM. Alfred et Georges Ricard, et Gancia pour la Bel- Marcel et Charles Collé, conces- l. Fortuny, concessionnaire pour oncessionnaire pour Andorre, et ils, de Bordeaux.

re de grande et de cordiale an- son trentième anniversaire sous en.

ont marqué ces journées, notam- merce et à l'hôtel de Ville, dans en Palais des Ducs de Bourgogne

De notre envoyé spécial
MICHEL GOUÉ

importante carrière est à l'étroit dans le complet gris rayé qui paraît presque étriqué.

Le ton cependant n'est plus le même qu'il y a six semaines. Ce n'est plus un soldat au milieu de ses gens, mais un homme sans emphase qui a pris le chemin de l'exode. A plusieurs reprises il cligne des yeux sans qu'on sache exactement si c'est sous l'effet du soleil ou de l'émotion.

« Nous sommes brusquement arrivés ici parce que maintenant c'est le F.L.N. qui commande chez nous, explique le bachaga Boualam.

« On a désarmé mes harkis. Il ne me restait qu'à partir. Cette propriété m'a été proposée, j'ai dit que je la prenais. Je n'avais plus le choix. Je l'ai achetée avec mon propre argent et celui des miens... »

Pourtant, malgré son amertume, le vice-président de l'Assemblée nationale souligne la façon dont il a été reçu dans cette bourgade du pays de Crau :

« J'ai reçu un accueil sensationnel qui m'a touché le cœur. J'ai été accueilli comme un enfant du pays. Ici les gens sont très proches de nous. Ils ont une façon de vivre qui ressemble à la nôtre. En outre, plusieurs de mes collègues du Parlement, notamment MM. D'Ormesson, Fraissinet et de Montesquiou, m'ont aidé, m'ont proposé l'hospitalité de leur département. »

Aussi les soixante-sept personnes, dont trente-quatre enfants, qui ont accompagné le bachaga Boualam vont tenter de s'intégrer à la population. Le vice-président, lui-même, va vivre avec les gens de Mas-Thibert, et prendre leurs moeurs. « J'irai même aux courses de taureaux », m'a-t-il dit.

Nos harkis sont à la merci
des représailles

Un instant mon interlocuteur s'orète. Il rejoint une demi-douzaine de musulmans accroupis au soleil près d'un tracteur jaune. On n'entend que le bruit assourdi par le vent de la conversation d'un groupe de personnes réunies près de quatre gros arbres. Un peu plus loin, étendu sur deux cordes attachées à des arbres, le linge sèche. Ayant renoncé à allumer sa pipe à nouveau, le bachaga Boualam reprend :

« On empêche mes harkis de venir. On leur demande des contrats de travail, mais je vais en avoir, car tout n'est pas pourri en France. A mon départ cent soixante personnes étaient inscrites pour venir en France. Parmi elles quarante-deux peuvent payer leur voyage. Ces gens sont à la merci des représailles du F.L.N., qui face aux deux cents soldats français encore dans le poste militaire, peut engager mille cinq cents hommes. Il est maintenant en mesure de battre l'armée française. D'ailleurs des membres du F.L.N. ont défilé devant moi avec leur drapeau sans que le préfet fasse quoi que ce soit pour nous protéger. Lorsque mes hommes arriveront, je les hébergerai dans ma propriété de 50 hectares en attendant qu'ils trouvent quelque chose. Et quand je n'aurai plus d'argent, on se mettra la

Le chef de la tribu des Beni Boudouane, le bachaga Boualam, possède des troupes et pouvait essayer de s'opposer au nouvel ordre de choses avec ses hommes, quinze mille en tout, estime-t-il. Il n'en a rien fait. Il explique :

« J'ai cinquante-six ans et j'ai fini mon temps. J'aurais pu résister, mais je ne suis pas seul. Je n'ai pas le droit de faire tuer des musulmans par des Français. Je n'ai pas le droit de faire tuer des Français par des musulmans. Si j'avais voulu me battre j'aurais fait tuer dix mille Français et quinze mille des miens. Je suis un soldat mais pas un tueur. Je n'avais pas le droit. C'est un problème humain, un problème de conscience. On a livré mes gens au F.L.N. Je ne suis qu'un citoyen et je n'ai rien à dire. C'est le gouvernement qui commande. C'est pénible d'exécuter mais il faut le faire. Etant Français, j'agirai comme tous les autres Français. Nous n'avons plus à notre époque ni patrie, ni morale, ni parole, rien ! En Algérie les gens n'ont plus confiance dans la France. »

A ma question de savoir s'il comptait jamais revenir en Algérie, il me répond par une formule de paysan prudent qu'il affectionne : « On ne sait pas ce que l'avenir réserve. Si les choses s'arrangent, je retournerai en Algérie ; si elles ne s'arrangent pas, je resterai ici. »

Et puis, brusquement, il déclare avec violence :

« Il y a sept ans que nous nous battons. Nous avons arrêté des katibas alors qu'il n'y avait personne. On nous a envoyés au casse-pipe en 1940. On ne m'a pas alors mis en Provence. Avec mes gens on m'a envoyé au front de l'Est. Directement. »

Ses projets immédiats ? D'abord s'installer au « Mas Fondu », où il manque même le nécessaire. Il pense que tout sera en place à la fin de la semaine. Ensuite ? Le guerrier isolé devient alors un homme politique amer.

« Je prendrai des positions devant l'Assemblée nationale quand je monterai à Paris. Elles seront nettes. Je ferai une intervention claire et je ne mâcherai pas mes mots. Après on verra bien... »

Mais, ici encore, il mêle la louange à la critique. Avant de le quitter, je lui demande ce qu'il pense de sa réélection à la vice-présidence de l'Assemblée nationale.

« Cela m'a été extrêmement sensible, me dit-il. La France reste une grande nation. On reconnaît ceux qui l'ont défendue. J'ai eu autant de voix que Raphaël-Leygues, mais en plus il me manquait les voix de plusieurs Algériens absents... »

J'ai refait à pied le long chemin caillouteux qui conduit jusqu'au portail. Un musulman, lentement, fouche du foin à quelques mètres. Au moment où je sors, deux voitures européennes pénètrent dans la propriété. Les amis du bachaga viennent, en voisins, avec leurs familles, passer une soirée avec lui...

(1) *Le Monde* du 5 avril.

« DIX MEDECINS ET CHIRURGIENS FRANÇAIS SONT ARRIVÉS DANS LA CASBAH, annonce *Algérie Presse Service*, qui écrit : « La population de la Casbah a réservé un accueil fraternel et chaleureux à ces pionniers de l'amitié entre le peuple français et le peuple algérien et de la coopération véritable. » — (A.F.P.)

ANNEXE 12

Exemples de tracts revendiqués par l'OAS distribués à Villeneuve-sur-Lot¹⁷⁰³

1°) EVIAN

10 000 détenus en France

20 000 harkis assassinés

800 000 dégagés

Il a trahi

O.A.S. Dit « Non »

2°) L'INTEGRATION GAULLIENNE

Hier de Dunkerque à Tamanrasset

Aujourd'hui de Paris à Bône

Demain de Moscou à Quimper

Il a trahi

O.A.S. Dit « Non »

3°) DERRIERE DE GAULLE Khrouchtchev

Il a dit au Général de Beaufort et au Maréchal Juin : « Je veux en deux ans, faire de la France un État communiste ».

Il a trahi

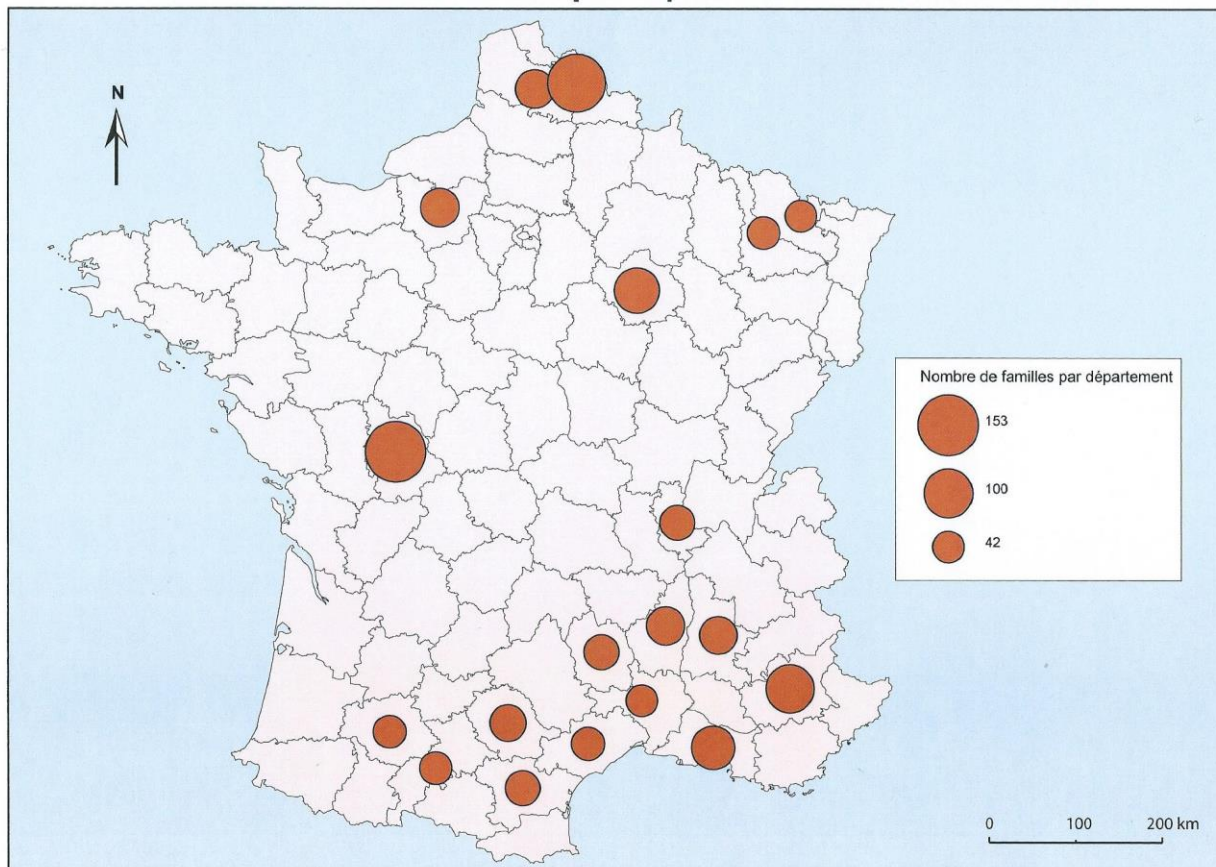
O.A.S. Est le seul rempart au communisme.

¹⁷⁰³ Exemples de tracts revendiqués par l'OAS distribués dans les rues de Villeneuve-sur-Lot. Récupérés par les Renseignements Généraux, conservés aux Archives Départementales et classés sous le numéro de versement 930 W 24.

ANNEXE 13

Carte de la répartition des premières familles harkies en novembre 1962

Nombre de familles harkies par département en Novembre 1962



Source : D'après les données de «Aspects du problème des harkis en France», Direction des Renseignements Généraux Jules PLETTNER, Archives contemporaines départementales du Lot-et-Garonne, fonds n°930V20.
CAO : Martine COURREGES-BLANC - UFR STC - Université Bordeaux Montaigne - 2014

ANNEXE 14 Règlement du hameau forestier¹⁷⁰⁴

Les habitants des hameaux forestiers ont largement bénéficié de la sollicitude du gouvernement.

Ils bénéficient non seulement des ressources que procure un travail régulier et assuré mais encore d'un logement gratuit que beaucoup de mal-logés souhaiteraient posséder.

Par ailleurs, un personnel qualifié leur distribue les soins nécessaires facilite leurs démarches et leur apporte un appui constant.

Ces avantages ont pour contrepartie un certain nombre d'obligations et d'interdictions dont voici les principales :

OBLIGATIONS

De se soumettre aux règles d'hygiène prescrites par l'autorité médicale.

De tenir les logements et leurs dépendances dans un état de propreté parfait. D'assurer régulièrement et normalement son service sur les chantiers forestiers.

De se conformer aux instructions des responsables du hameau.

De n'héberger que les seules personnes prévues sur les listes d'affectation (des dérogations peuvent être accordées pour une période de 15 jours aux membres de la famille).

D'effectuer pendant les périodes d'intempéries tous les travaux nécessaires à l'aménagement du camp.

De vider immédiatement et intégralement les locaux quand le chef de famille renonce à travailler sur le chantier.

INTERDICTIONS

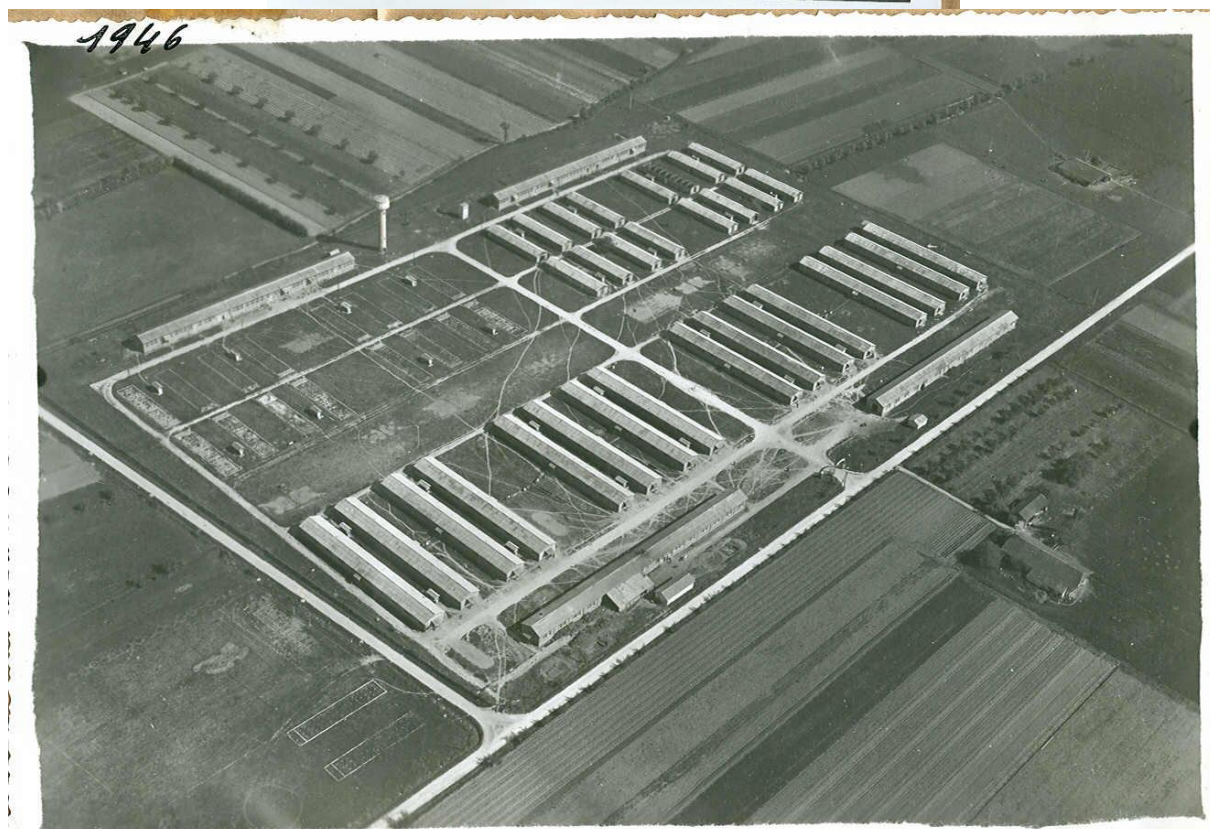
De gêner ses voisins par l'usage d'appareils bruyants.

De causer habituellement du scandale (ivresse ou violence). De jouer aux jeux d'argent.

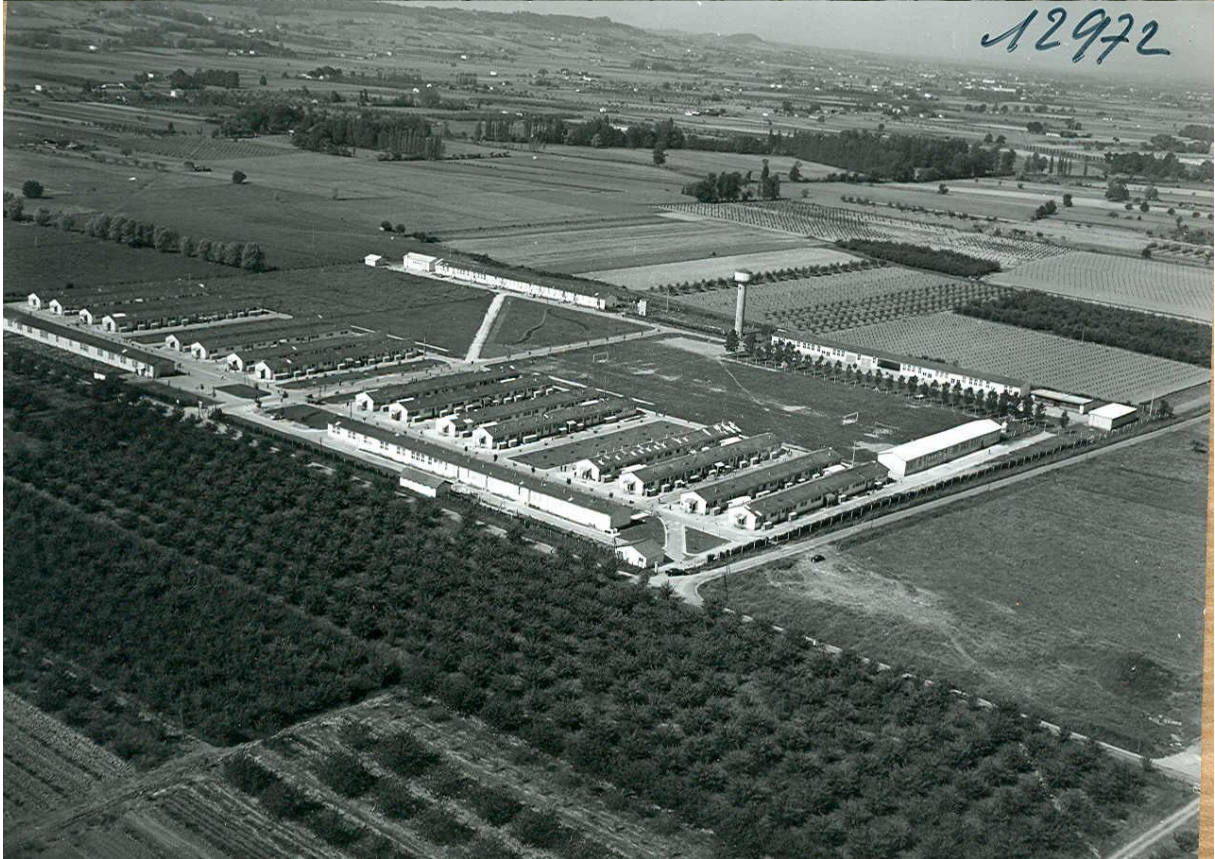
L'inobservation d'une des règles énoncées ci-dessus entraînera l'éviction immédiate du contrevenant. Le logement rendu disponible se mis à la disposition d'un autre rapatrié et de sa famille.

¹⁷⁰⁴ Règlement édité par le SFIM/SFM en date du 17 décembre 1963 et conservé au CAC de Fontainebleau, n° de versement 19920149 (fonds du SFIM).

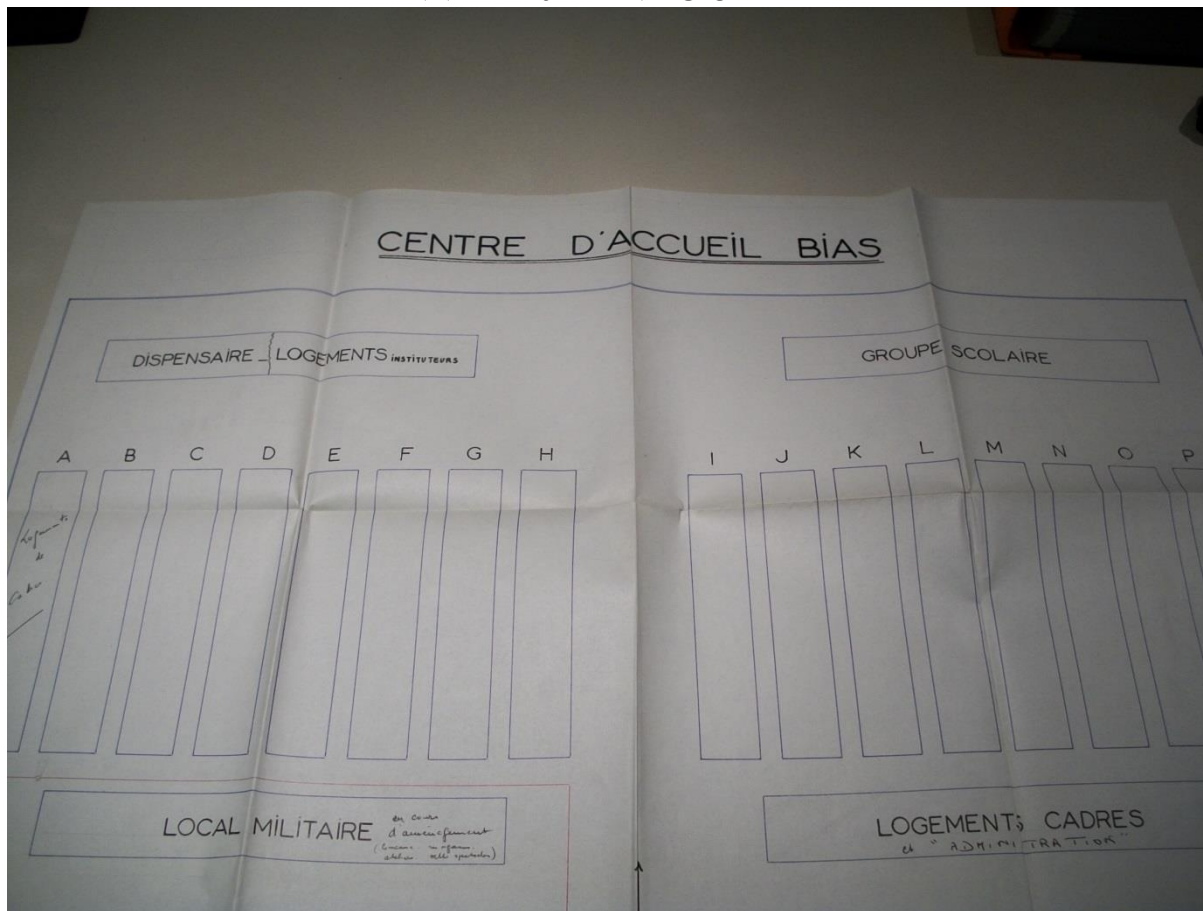
ANNEXE 15 Photographies du CARA¹⁷⁰⁵



¹⁷⁰⁵ Fonds privé de l'ancienne assistante sociale du camp de Bias D.B.

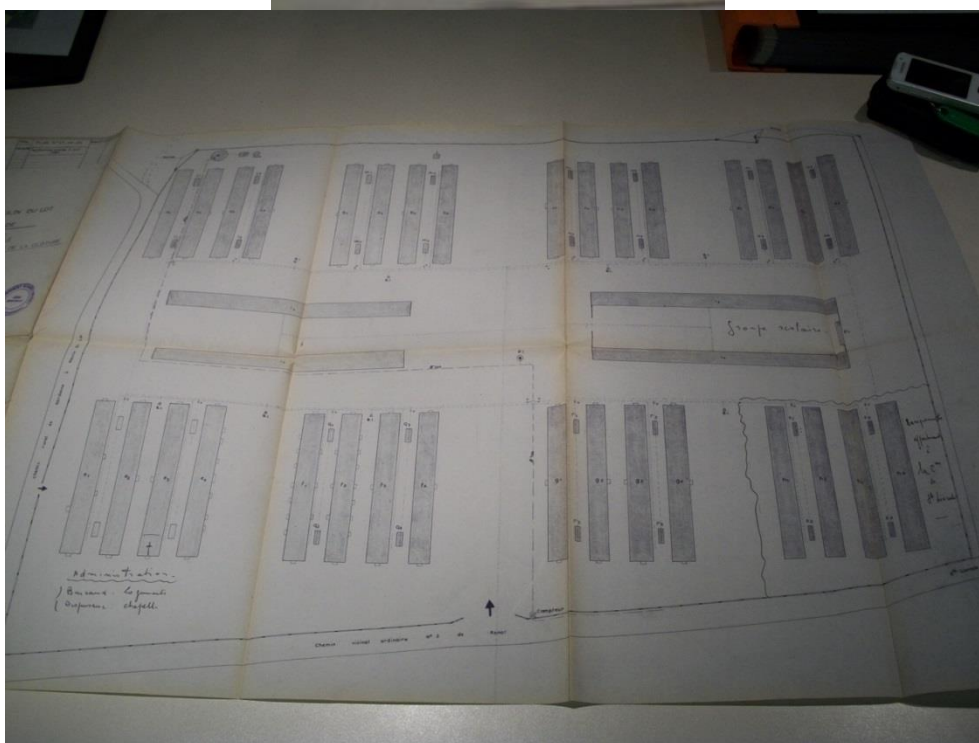


ANNEXE 16 PLAN DU CARA¹⁷⁰⁶



¹⁷⁰⁶ Plans photographiés sur place au centre d'Archives Contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds W Vrac du Préfet 3141 centre d'accueil de Bias et de Sainte-Livrade-sur-Lot (1962-1973).

ANNEXE 17 PLAN DU CAFI¹⁷⁰⁷



¹⁷⁰⁷ Plans photographiés sur place au centre d'Archives Contemporaines du Lot-et-Garonne, fonds W Vrac du Préfet 3141 centre d'accueil de Bias et de Sainte-Livrade-sur-Lot (1962-1973).

ANNEXE 18

Courriers du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot sur le devenir du camp de Bias 1949/1950¹⁷⁰⁸

¹⁷⁰⁸ Archives Départementales Contemporaines, fonds de la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot (3Z non classé).

S-PRÉFECTURE
DE
NEUVE-SUR-LOT

RP/PI

Villeneuve-sur-Lot, le 19 Octobre 1949

Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot

Monsieur le PRÉFET de LOT-et-GARONNE

(C A B I N E T)

OBJET : Demande de location de baraquements.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie d'une lettre par laquelle M. le MAIRE de VILLENEUVE-sur-LOT me prie d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'obtenir la location de 3 ou 4 des baraquements de BIAS actuellement occupés par des travailleurs indochinois.

Je vous ai déjà entretenu, à plusieurs reprises, des difficultés éprouvées par les fonctionnaires nouvellement mutés à VILLENEUVE pour se procurer un logement ainsi que de celles rencontrées pour reloger les familles qui font l'objet d'un jugement d'expulsion.

M. le Maire de VILLENEUVE-sur-LOT qui est parfaitement au courant de ces difficultés, a accepté de saisir son Conseil Municipal de la question pour lui demander d'envisager la possibilité de faire aménager avec des crédits communaux et ceux qui pourraient éventuellement lui être fournis par les Caisses d'Allocations Familiales, un certain nombre de logements dans les baraquements qui seront prochainement libérés par les travailleurs indochinois.

S'il pouvait être accordé satisfaction à la demande dont il s'agit, M. le Maire de VILLENEUVE profiterait de l'occasion pour faire libérer le "caravansérail" qui s'est constitué dans l'ancienne caserne de Gendarmerie devenue propriété communale.

Je me suis déjà mis en rapport avec le fonctionnaire de la Direction des Domaines, chargé de la gestion des dits baraquements, en vue de connaître la destination que son administration envisageait de leur donner. Le camp de BIAS, propriété de l'Etat, est géré par l'Administration des Domaines qui se propose, lorsque les baraquements qui le constituent ne seront plus occupés par un service d'Etat, de mettre en vent :

.....

Je vous demande de vouloir bien étudier la possibilité de louer à la municipalité de cette ville, six des dix huit baraquements du Camp de Bias, dans des conditions que je souhaiterais les moins onéreuses possible.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me tenir informé de la décision que vous aurez cru devoir prendre au sujet de cette affaire.

LE PRÉFET,

Signé: S. P. L.

- 5 NOV 1949

7/CL

Monsieur le Ministre des Finances
Direction Générale des Domaines
P A R I S

OBJET : a/s du camp de Bias

J'ai l'honneur d'appeler votre haute attention sur une demande que vient de m'adresser M. le maire de Villeneuve sur Lot qui désirerait obtenir, pour sa commune, la location de quelques uns des baraquements du Camp de Bias devenu en grande partie vacants à la suite du départ des travailleurs indochinois.

Cette location présenterait, en effet, les plus grands avantages pour le logement de la population de Villeneuve sur Lot où sévit actuellement, comme dans tous les centres urbains importants, une grave crise du logement.

La Direction Départementale des Domaines qui assure la gestion du Camp de Bias, propriété de l'Etat, a fait connaître à M. le Sous-Prefet de Villeneuve sur Lot qu'il se proposait de mettre en vente ces baraquements dès qu'ils seraient devenus libres, afin de pouvoir rétrocéder à leurs anciens propriétaires les terrains sur lesquels ils sont construits.

M. le Directeur Départemental des Domaines a précisé cependant qu'il vous serait sans doute possible d'envisager la location à une collectivité locale d'un certain nombre de ces baraquements.

C'est pourquoi, je me permets, en insistant tout particulièrement sur l'intérêt que présenterait cette solution pour la commune de Villeneuve sur Lot,


...

les dits baraquements et rétrocéder les terrains sur lesquels ils sont construits à leurs anciens propriétaires. Toutefois, l'Administration des Domaines ne se refuserait pas à envisager la location d'un certain nombre de baraquements à une collectivité ; cette décision ne saurait cependant être prise que par l'Administration Centrale.

Je vous serais donc reconnaissant, Monsieur le PREFET, de vouloir bien prier M. le Directeur des Domaines, d'intervenir auprès de son Administration Centrale, afin d'obtenir dans le plus bref délai possible, que 6 des 18 baraquements actuellement occupés par les travailleurs indochinois soient loués à la commune de VILLENEUVE S/LOT, aux conditions les moins onéreuses.

Je vous saurais gré de vouloir bien me tenir informé de la suite qui aura pu être réservée à cette affaire.

LE SOUS-PREFET,



S-PRÉFECTURE
DE
NEUVE-SUR-LOT

RP/PI

Villeneuve-s-Lot, le 22 Novembre 1949

domi
BIAS

Le Sous-Prefet de Villeneuve-sur-Lot

à Monsieur le PREFET de LOT-et-GARONNE
(C A B I N E T)

OBJET : Rapatriement des T.I. du camp de BIAS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le transfert des 151 T.I. du camp de BIAS à la gare de VILLENEUVE-sur-LOT et le départ de la gare se sont effectués aujourd'hui sans incident.

A la suite de ce départ, seuls 6 T.I. restent au camp ; je précise qu'il s'agit d'individus sûrs et qu'ils vaqueront aux divers services maintenus en attendant la liquidation du camp.

Toutefois le départ qui a eu lieu aujourd'hui ne résoud pas la question des T.I. pour mon arrondissement, car il restera encore ceux qui sont employés à la Société des Produits Réfractaires de Libos. Je suis en mesure de vous préciser à leur sujet que le contrat qui les lie à la dite société prendra fin le 28 Novembre.

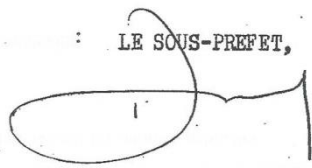
Cependant, un certain nombre d'entre eux ayant manifesté le désir de rester en France, la Direction des T.I. du Ministère de la France d'Outre-Mer ne s'opposera pas à ce qu'une levée de réquisition soit accordée à ceux qui pourront présenter un contrat de travail souscrit par la Société des Produits Réfractaires.

Le 28 Novembre, c'est donc 80 travailleurs indo-chinois environ qui rentreront au camp de BIAS, en attendant leur rapatriement par un bateau dont le départ est en principe prévu pour le 6 Décembre.

.....

J'ajoute que la désaffectation du camp de BIAS interviendra vraisemblablement dans le mois qui suivra son évacuation par les T.I. Après m'être mis en rapport avec le Service des Domaines, j'ai indiqué à M. le Maire de VILLENEUVE-sur-LOT, les conditions dans lesquelles il pourrait envisager l'achat de 4 baraquements pour y faire aménager des logements.

LE SOUS-PREFET,



ja
S-PRÉFECTURE
DE
NEUVE-SUR-LOT

Villeneuve-s-Lot, le 20 Septembre 1950

20 SEP 1950

Le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot

In H. C. Préfet
CC

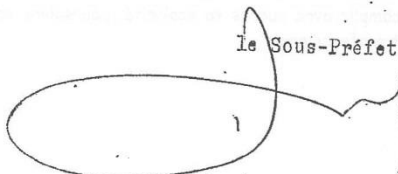
à Monsieur le PREFET de LOT-et-GARONNE cabinet

.. affectation éventuelle du Camp de BIAS
au Ministère des Forces Armées.

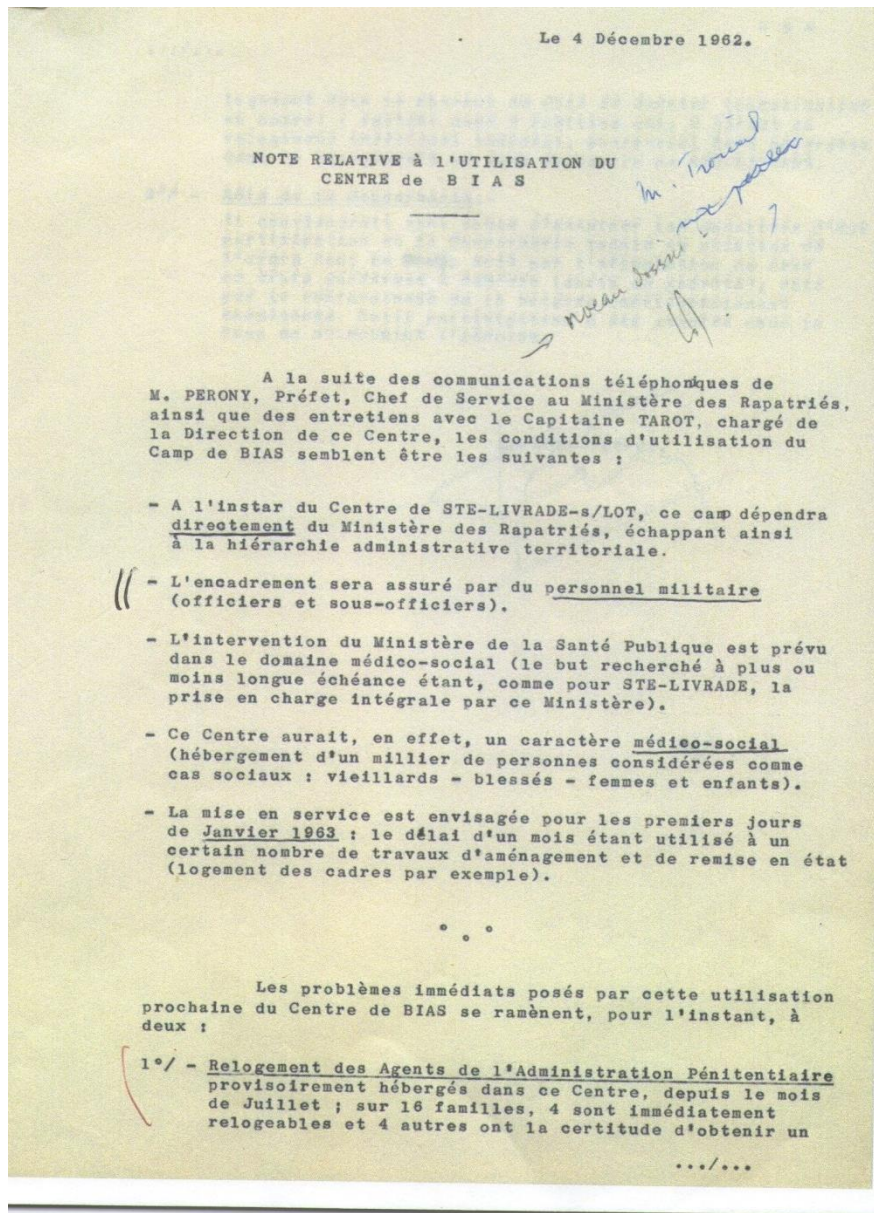
Plusieurs journaux locaux ~~se sont~~ fait l'écho récemment de l'affectation prochaine du Camp de BIAS au Ministère des Forces Armées, sans qu'il m'ait été possible de connaître la source de ces informations.

Je suis maintenant en mesure de vous préciser que M. le Directeur des Domaines a été informé par note du 15 Septembre courant, émanant de la Direction des Travailleurs Indochinois (Ministère de la France d'Outre-mer) que " l'Etat Major de l'armée avait l'intention de demander à M. le Ministre de la Défense Nationale l'affectation du Camp de BIAS au Ministère des Forces Armées (Guerre) et qu'il y avait lieu, dans ces conditions, d'interrompre les opérations de liquidation. "

Le Sous-Préfet,



ANNEXE 19 Note du sous-préfet relativement au CARA de Bias¹⁷⁰⁹



¹⁷⁰⁹ Note du sous-préfet relativement au CARA de Bias datant du 4/12/1962 conservée aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture, vrac 2117.

I. - BATIMENTS. -

- 1 bâtiment à l'usage administratif et logements Direction.
- 16 bâtiments dont un à l'usage de logements pour certains cadres européens et les 15 autres à destination de logements des réfugiés.
- 1 bâtiment à l'usage logements instituteurs, infirmerie, locaux de visites médicales.
- 1 bâtiment étant réservé aux écoles, 8 classes fonctionnelles.
- 1 hangar en cours de transformation qui servira de Coopérative, d'établissement de douches, de salle de spectacles (cinéma), un magasin réserve matériel, un atelier de réparations générales.
- 1 château d'eau (réserve moyenne 95 mètres cube)
- 1 groupe de pompage équipé de deux pompes.
- 1 transformateur électrique.
- 2 garages à trois places chacun.

L'ensemble du Camp est entouré de grillage avec deux portails à double portes.

Distribution d'électricité dans tous les appartements, égouts évacuation d'eau usée remis partiellement en état, distribution d'eau actuellement aux fontaines seulement. La remise en état pour la distribution d'eau dans les logements sera faite plus tard.

II. - PREVISION IMMEDIATE de TRAVAUX. -

Extension des bureaux - création d'un foyer pour les célibataires - création d'une buanderie avec séchoirs, 3 réservoirs d'eau pour la lutte contre l'incendie (300 mètres cube chaque) - réfection de tous les chemins intérieurs du Camp - création et drainage d'évacuation d'eau - remise en état des clôtures - construction d'un parc à charbon, bois et paille.

Actuellement des travaux sont en cours pour augmenter la possibilité de logement du personnel des cadres.

III. - MOYENS TECHNIQUES. -

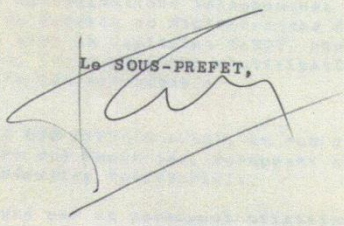
- moyen véhicule :
 - 1 "404" de Maison pouvant servir éventuellement d'ambulance rapide
 - 1 "4 CV" Renault
 - 1 "1200 KG" Citroën
 - 1 camion benne 5 tonnes Berliet (commandé)
- moyen Génie :
 - 1 bétonneuse, 1 pondeuse à parpaings, 1 compresseur, 1 rouleau,
 - 1 pompe d'épuisement, 1 échaffaudage multiple, échelles de différentes sortes, brouettes, pelles, pioches, masses, haches..

.../...

logement dans le courant du mois de Janvier (construction en cours) ; restent donc 8 familles qui, à défaut de relogement individuel immédiat, pourraient être hébergées dans un baraquement ou deux du Centre de STE-LIVRADE.

2°/ - Rôle de la Gendarmerie.-

Il conviendrait sans doute d'examiner les modalités d'une participation de la Gendarmerie locale au maintien de l'ordre dans ce ~~Camp~~, soit par l'affectation de deux ou trois gendarmes à demeure (sorte de prévôté), soit par le renforcement de la brigade territorialement compétente. Cette participation a été acquise pour le Camp de ST-AURICE l'ARDOISE.

Le SOUS-PREFET,


14 février 1963

15° — LOT-ET-GARONNE

TOUT LE DEPART

Lot et Garonne



I. — Dans les baraquements et la boue, ils ont succédé aux Eurasiens, leurs frères d'infortune

BIAS-SUR-BABEL... La misère a changé de visage. Hier encore de grands chapeaux de paille, des robes multicolores. Aujourd'hui, des lambeaux de capote kaki, des barbes hirsutes, des turbans rapiécés. Des Eurasiens rapatriés aux harkis fidèles, la « transhumance » de l'Algérie poursuit ses ravages. Si ses victimes passent d'un continent à l'autre, si ses effets défont les latitudes et les groupes ethniques, elle demeure, elle, éternellement la même. La « transhumance » est à base de boue. Biais est un énorme bourbier dans lequel les pieds algériens ont droit comme ceux, jadis, des Eurasiens. Encore les « harkis » ont-ils la chance de com-

méter et par vocation. Le maire de Villars (près de Bône) n'a jamais eu à se plaindre de ses services, au contraire. « J'étais titulaire, garde champêtre titulaire », complète Aïdoû. Pourtant, M. le Maire de Villars ne veut plus le payer. « J'ai écrit à Alger, ils m'ont dit que mon sa-

laire avait été versé à la mairie. Mais le maire y veut pas me payer. Alors ? » Le garde champêtre Aïdoû est entré en France et, sanglé dans une veste impeccable, les mollets serrés dans des molletières, il est devenu le garde champêtre de « Harki-Ville », près de Biais... La « chikhaia » CETTE FOIS nous y sommes. A peine débarqués nous voici en pleine « chikhaia ». Gilet rouge et fine barbe noire, le capitaine Maisonneuve dirige une répartition de logements, de manière à regrouper si possible les familles et à installer les célibataires en commun : une cuisine, deux chambres, huit locataires. C'est la valise des matelas, les paillottes, les casseroles qui pendent à



16 février 1963

15° — LOT-ET-GARONNE

TOUT LE DEPART

Lot et Garonne



III. — En tissant des tapis, c'est toute une vie qu'il leur faudra remettre sur le « métier ».

« NOUS, MONSIEUR, CE QUE NOUS VOULONS, c'est que nos femmes viennent avec nous, et les enfants aussi. On sait pas s'ils sont vivants. » Lorsque le vague-mestre passe, les « célibataires » se raient à l'assaut. Car ils sont, pour la plupart, célibataires par force. La famille n'a pas été comprise dans un départ hâtif. Elle est demeurée dans les villages, avec tous les risques que cela comporte, pour elle, et la lancinante inquiétude qui tenaille les « rescapés ». « Si on ne nous les rend pas, on ira les chercher et, s'il le faut, on fera du nettoyage !... » C'est le « mokhadem » Rouibi qui vient de parler. Il a 33 ans, il est en « bleus » de travail. La tenue a changé mais il continue son rôle de « mokhadem » qui ressemblait à celui d'un sous-officier responsable d'une section de « harkis ». Rouibi n'est pas n'importe qui. Il était au côté du commandant Tarot, en Algérie. Bilan : quatre citations de Valeur militaire et quelques souvenirs. « Le 11 février 1962 on était avec le commandant lorsqu'un rebelle s'est rallié. Par sa trace nous avons pu remonter jusqu'au groupe et le détruire. Nous n'avons pas eu un seul blessé. » Il parle encore du « rebelle » comme un plombier d'une fuite d'eau... Il n'est pas le seul.

Comment vivent-ils ? Nous avons frappé à la porte de « Bouboule ». Tout le monde l'appelle ainsi parce qu'il a laissé la nature prendre un certain poids sur son corps. Des métropolitains diraient peut-être, avec une pointe d'affection, que c'est un « bon gros ». « Bouboule » a 42 ans. Il a abandonné Soukh-Arras avec sa femme et leurs quatre enfants, 14 ans, 8 ans, 5 ans, 2 ans. Ils disposent d'un logement type propre et doté du nécessaire. Mme « Bouboule » a trouvé des gestes naturels pour laver sa vaisselle dans un évier et faire chauffer l'eau sur la cuisinière. Une chambre — parfois deux selon les cas — et des lits de camp ou reposer. Ici chacun reçoit la matière première alimentaire et la traite à « la façon ». Les célibataires font leur « popote » et c'est une joie pour les enfants de se précipiter vers le local de l'intendance où le pain, le

jadis, que ses quatre décorations étaient un rempart contre tout. ... de travailler « Je voudrais bien trouver du travail », dit Bouboule, un peu inquiet sur ses capacités. que les travailleurs paraissent plier de bonne foi à la besogne. M. la première condition paraît remplie. Les turbans de laine, les vestes péruviennes, font un peu partie d'un décor qui a déjà connu, avec les Eurasiens le frisson de « l'exotisme ». Ils so-



ANNEXE 21 ARRÊTÉ MORLOT¹⁷¹⁰

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Centre d'Orientation

Service des Rapatriés
d'Indochine

A R R Ê T É

portant règlement des centres d'accueil
organisés pour l'hébergement des Rapatriés
d'Indochine

Le MINISTRE de l'INTÉRIEUR,

Vu le décret N° 59-154 du 7 Janvier 1959 portant transfert au Ministère de l'Intérieur de certaines attributions précédemment confiées au Ministère des Affaires Étrangères en matières d'accueil et de recasement des Français rapatriés d'Indochine

A r r ê t é

ARTICLE 1er.- Les Centres d'Accueil administrés par le Service des Rapatriés d'Indochine sont réservés à l'hébergement des familles françaises rapatriées d'Indochine depuis 1955, sur réquisitions du Haut-Commissariat ou de l'Ambassade de France au Viet-Nam, qui se trouvent démunies de ressources et n'ont pas eu la possibilité de se loger par leurs propres moyens à leur arrivée en France.

ARTICLE 2.- Les familles rapatriées dans les conditions ci-dessus, y trouvent un hébergement provisoire de caractère essentiellement précaire et révoquant, destiné à faciliter leur adaptation aux conditions de vie dans la Métropole et à permettre aux chefs de famille et aux adultes, en âge de travailler, de consacrer tout leur temps et tous leurs efforts à la recherche d'un emploi stable susceptible de leur procurer ainsi qu'aux personnes légalement à leur charge, les moyens d'existence indépendante d'une assistance financière de l'Etat.

ARTICLE 3.- L'hébergement dans un Centre d'Accueil n'est pas un droit. Il n'est accordé qu'en fonction de la situation des familles intéressées et de leurs ressources à leur arrivée en France.

ARTICLE 4.- Chaque Centre d'Accueil est placé sous l'autorité d'un Gestionnaire désigné par le Ministère de l'Intérieur.

..//...

¹⁷¹⁰ Arrêté Morlot portant règlement des centres d'accueil organisés pour l'hébergement des Rapatriés d'Indochine, Ministère de l'Intérieur, 11/05/1959, Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2327 W 53.

- ADMISSIONS - MUTATIONS - EXCLUSIONS -

ARTICLE 5.- L'admission dans un Centre d'Accueil est prononcée par le Préfet, Chef du Service des Français rapatriés d'Indochine, après examen de chaque cas particulier.

ARTICLE 6.- La mutation sur un autre Centre d'Accueil, ou l'exclusion de tous les centres définis ci-dessus sont prononcées par décision ministérielle prise sur proposition du Préfet, Chef du Service des Français Rapatriés d'Indochine.

Ces décisions seront exécutoires avec le concours de la force publique, si les personnes mutées ou exclues n'y obéissent pas de leur gré.

- LOGEMENTS -

ARTICLE 7.- Le logement est désigné à l'hébergé par le Gestionnaire en fonction de l'effectif de la famille au moment de l'accueil.

ARTICLE 8.- Les modifications pouvant intervenir en cours d'hébergement dans la composition des familles hébergées n'ouvrent pas droit à l'attribution de locaux supplémentaires.

ARTICLE 9.- Aucun logement distinct ne sera mis à la disposition d'un nouveau ménage qui serait constitué postérieurement au rapatriement.

- DEVOIR DES HEBERGES-

ARTICLE 10.- Les lois et règlement de police en vigueur sur le territoire de la commune où est situé un Centre d'Accueil sont sans exception applicables à toute personne hébergée dans ledit Centre.

En outre, la qualité d'hébergé dans un Centre d'Accueil entraîne automatiquement pour l'hébergé l'obligation de respecter la réglementation de discipline générale dans ces Centres.

- DISCIPLINE GENERALE -

ARTICLE 11.- Les chefs de famille sont pécuniairement

.../...

responsables de tous les objets mobiliers (meubles, linge, ustensiles de cuisine, etc..) mis provisoirement à leur disposition par la Direction du Centre.

ARTICLE 12.- Ils doivent maintenir en bon état de propreté le logement qui leur est attribué, ainsi que ses abords extérieurs.

ARTICLE 13.- La visite des logements peut être effectuée par le personnel d'encadrement du Centre; les personnes hébergées sont tenues de faciliter ces contrôles.

ARTICLE 14.- Aucune personne étrangère au Centre ne peut être accueillie par une personne hébergée sans l'autorisation préalable du Gestionnaire.

Des permis de séjourner pourront être accordés aux membres non hébergés des familles hébergées, mais pour une durée n'excédant pas trente jours.

ARTICLE 15.- Toute personne séjournant sans autorisation dans un Centre d'Accueil sera mise en demeure de quitter ce Centre dans les vingt-quatre heures.

La famille accueillante s'expose elle-même à une sanction analogue ou à une mutation dans un autre Centre.

ARTICLE 16.- Des mutations de Centre à Centre pourront être effectuées sur proposition de la Direction de la Main-d'Œuvre pour faciliter le reclassement des chefs de famille sans emploi. Certaines mutations qui pourraient également être jugées nécessaires au bon ordre, pourront être prononcées par le Préfet, Chef du Service des Français Rapatriés d'Indochine sur proposition du Gestionnaire.

ARTICLE 17.- L'exclusion des Centres sera prononcée contre les personnes dont l'hébergement aux frais de l'Etat ne paraît plus justifié.

Ce sera le cas notamment:

- lorsque des transferts de fonds ou des attributions de Domages de Guerre met ces personnes en possession de ressources suffisantes pour leur permettre de vivre sans l'aide de l'Etat;

- lorsque les moyens d'existence (salaire, retraite, pension) ou le train de vie (marques extérieures de

.../.....

richesse telles que voiture, appareils de télévision, machines à laver, frigidaires, etc..) sont incompatibles avec la condition d'assisté, hébergé aux frais de l'Etat;

-- lorsqu'elles ont refusé de faire l'effort nécessaire pour subvenir à leurs besoins (refus d'un emploi offert en rapport avec les moyens physiques et intellectuels);

- lorsqu'elles exercent sans autorisation une activité commerciale dans le Centre;

lorsqu'il s'agira d'enfant de rapatrié, ayant atteint sa majorité, apte physiquement à gagner sa vie ou dont la présence au Centre est jugée inopportune à la suite de doléances motivées par sa conduite.

ARTICLE 18.- En cas de mutation ou d'exclusion, si les nécessités du bon ordre l'exigent, le Gestionnaire pourra demander l'intervention des Services de Police et de la Gendarmerie.

ARTICLE 19.- Indépendamment des poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements, l'exclusion ou la mutation dans un autre Centre sera également prononcée pour sanctionner les actes suivants:

- a)- dégradation volontaire aux immeubles ou meubles ou installations composant le Centre.
- b)- jeux d'argent;
- c)- ivresse habituelle, ou usage de stupéfiants;
- d)- atteinte aux bonnes moeurs;
- e)- violences ou incorrections envers le personnel d'encadrement ou envers d'autres hébergés;
- f)- inobservation des instructions prescrites par le Gestionnaire;
- g)- manifestations déplacées ou susceptibles de troubler l'ordre dans le Centre.

ARTICLE 20.- Le Préfet, Chef du Service des Français Rapatriés d'Indochine est chargé de l'exécution du présent.

FAIT à PARIS, le 11 Mai 1959
Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur-Adjoint

signé: G. MORLOT

ANNEXE 22

Reproduction de l'arrêté portant règlement des centres d'accueil organisés pour l'hébergement des Rapatriés d'Algérie, Ministère des Affaires Sociales, 29/11/1965¹⁷¹¹

Le ministère des Affaires sociales, vu la loi des Finances du 29 novembre 1965 portant transfert au ministère des Affaires sociales de certaines attributions précédemment confiées au ministère de l'Intérieur en matière d'accueil et de reclassement des Français-Musulmans rapatriés d'Algérie, arrête :

Art. 1. Les Centres d'accueil sont réservés à l'hébergement des familles françaises-musulmanes qui se trouvent démunies de ressources, n'ont pas eu la possibilité de se loger par leurs propres moyens et dont le chef de famille ou le célibataire présente :

-soit une incapacité de travail supérieure à 66%,

-soit une situation familiale (veuve, femme abandonnée...),

-soit une limite d'âge fixée à 65 ans pour ne plus envisager un reclassement professionnel.

Art. 2. Les familles ou célibataires rapatriés dans les conditions ci-dessus y trouvent un hébergement *provisoire de caractère essentiellement précaire et révoquant*.

Art. 3. L'hébergement dans un Centre d'Accueil n'est pas un droit. Il n'est accordé qu'en fonction de la situation des familles ou célibataires intéressés, de leurs ressources, de leur incapacité de travail.

ADMISSIONS-MUTATIONS-EXCLUSIONS

Art. 5. L'admission dans un Centre est prononcée par le Directeur de la Population et des Migrations, après examen de chaque cas particulier.

Art. 6. La mutation sur un autre Centre ou l'exclusion de tous les centres définis ci-dessus sont prononcées par le Directeur.

Ces décisions sont exécutoires avec le concours de la force publique si les personnes mutées ou exclues n'y obéissent pas de leur gré.

Art. 7. Le logement est désigné à l'hébergé par le Directeur en fonction de l'effectif de la famille au moment de l'accueil.

Art. 8. Les modifications pouvant intervenir en cours d'hébergement dans la composition des familles hébergées n'ouvrent pas droit à l'attribution de locaux supplémentaires.

Art. 9. Aucun logement distinct ne sera mis à la disposition d'un nouveau ménage qui se serait constitué postérieurement au rapatriement.

Art. 10. Les lois et règlements de police en vigueur sur le territoire de la communauté où est située un Centre d'Accueil sont sans exception applicables à toute personne hébergée au Centre.

Art. 11. Les chefs de famille et célibataires sont pécuniairement responsables de tous les objets mobiliers (meubles, linge, ustensiles de cuisine, etc.) mis provisoirement à leur disposition par la Direction du Centre.

Art. 12. Ils doivent maintenir en bon état de propreté le logement qui leur est attribué ainsi que ses abords extérieurs.

Art. 13. La visite des logements peut être effectuée par le personnel d'encadrement du Centre ; les personnes hébergées sont tenues de faciliter ces contrôles.

Art. 14. Aucune personne étrangère au Centre ne peut être accueillie par une personne hébergée sans l'autorisation préalable du Directeur.

Des permis de séjourner pourront être accordés aux membres non hébergés des familles hébergées mais pour une durée n'excédant pas 30 jours.

Art. 15. Toute personne séjournant sans autorisation dans un Centre d'Accueil sera mise en devoir de quitter le Centre dans les 24 heures.

La famille accueillante s'expose elle-même à une sanction analogue ou une mutation dans un autre centre.

Art. 16. Des mutations de Centre à Centre pourront être effectuées sur proposition de la Direction de la main-d'œuvre pour faciliter le reclassement des chefs de famille ou célibataires sans emploi. Certaines mutations, qui pourraient également être jugées nécessaires au bon ordre, pourront être prononcées par le Directeur.

Art. 17. L'exclusion des Centres sera prononcée contre les personnes dont l'hébergement aux frais de l'Histoire ne paraît plus justifié.

Ce sera le cas notamment :

-Lorsque des transports de fonds ou des attributions de Dommages de guerre mettent ces personnes en possession de ressources suffisantes pour leur permettre de vivre sans l'aide de l'État ;

-Lorsque les moyens d'existence (salaire, retraites, pensions) ou le train de vie sont incompatibles avec la condition d'assisté, hébergé aux frais de l'État ;

-Lorsqu'elles ont refusé l'effort nécessaire pour subvenir à leurs besoins (refus d'un emploi offert en rapport avec les moyens physiques ou intellectuels) ;

-Lorsqu'elles exercent sans autorisation une activité commerciale dans le Centre ;

-Lorsqu'il s'agit d'enfants de rapatriés ayant atteint la majorité, aptes physiquement à gagner leur vie ou dont la présence au Centre est jugée inopportune à la suite de doléances motivées par leur conduite.

Art. 18. En cas de mutation ou d'exclusion, si les nécessités du bon ordre l'exigent, le Directeur pourra demander l'intervention des Services de Police ou de Gendarmerie.

Art. 19. Indépendamment des poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements, l'exclusion ou la mutation dans un autre centre sera également prononcée pour sanctionner les actes suivants :

a) dégradation volontaire aux immeubles ou meubles ou installations composant le Centre

b) jeux d'argent

c) ivresse habituelle ou usage de stupéfiants

d) atteinte aux bonnes mœurs

e) violence, incorrection envers le personnel d'encadrement ou envers d'autres hébergés,

f) inobservance des instructions prescrites par le Directeur et en particulier en matière de placement d'enfants ou d'adolescents

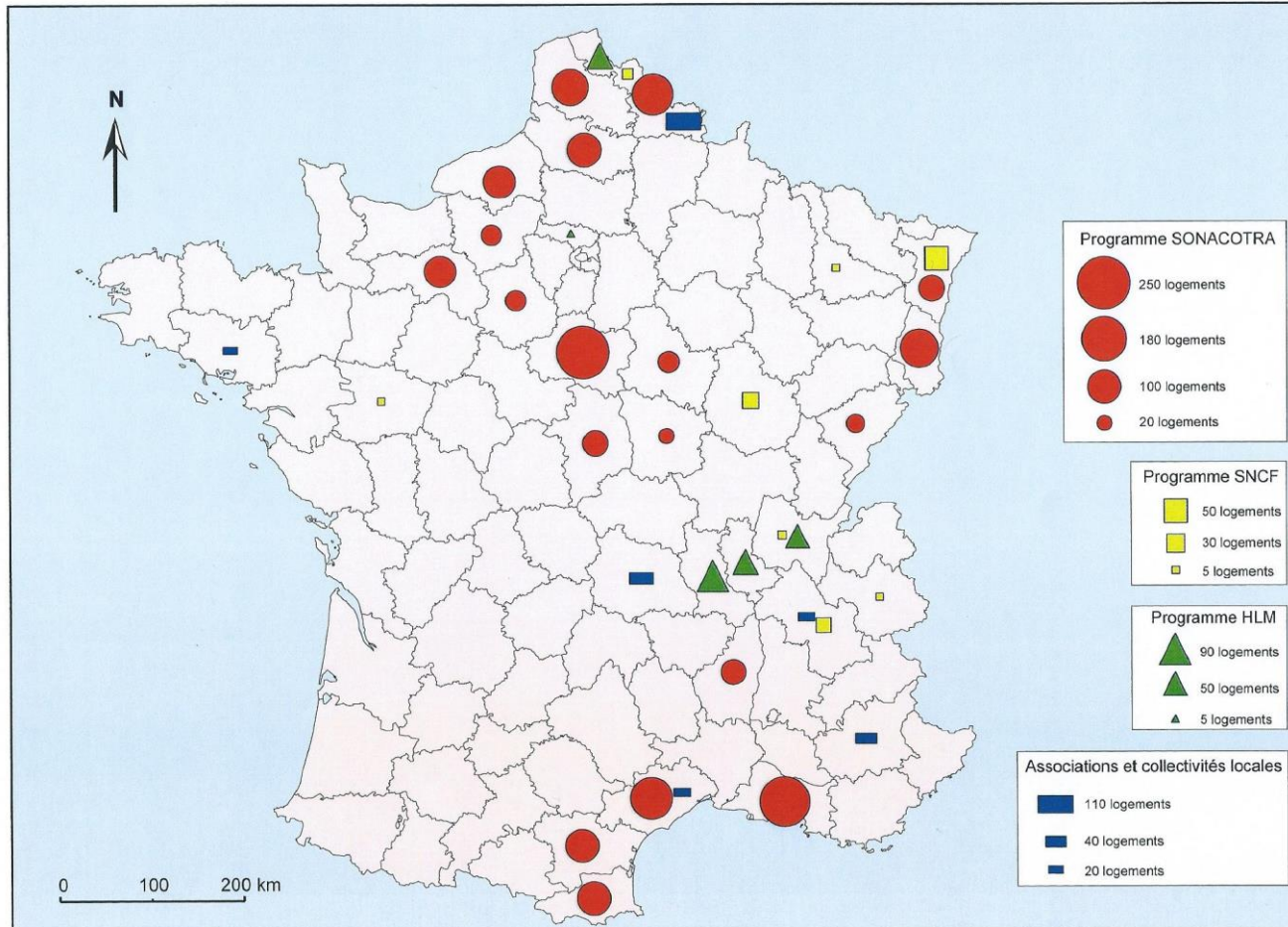
g) manifestations déplacées ou susceptibles de troubler l'ordre dans le Centre.

Signé pour le ministre.

¹⁷¹¹ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, numéro de versement 2327 W 53.

ANNEXE 23
Carte des ensembles immobiliers pour harkis en 1965

Nombres de logements sur les ensembles immobiliers des programmes "harkis" en 1965



Source : Fonds du CNMF n°20120054/71
CAO : Marlène COURREGES-BLANC - UFR STC - Université Bordeaux Montaigne - 2014

ANNEXE 24

Associations à envergure nationale dépendantes du CNFM ou travaillant avec le comité¹⁷¹²

Le classement s'effectue par ordre alphabétique.

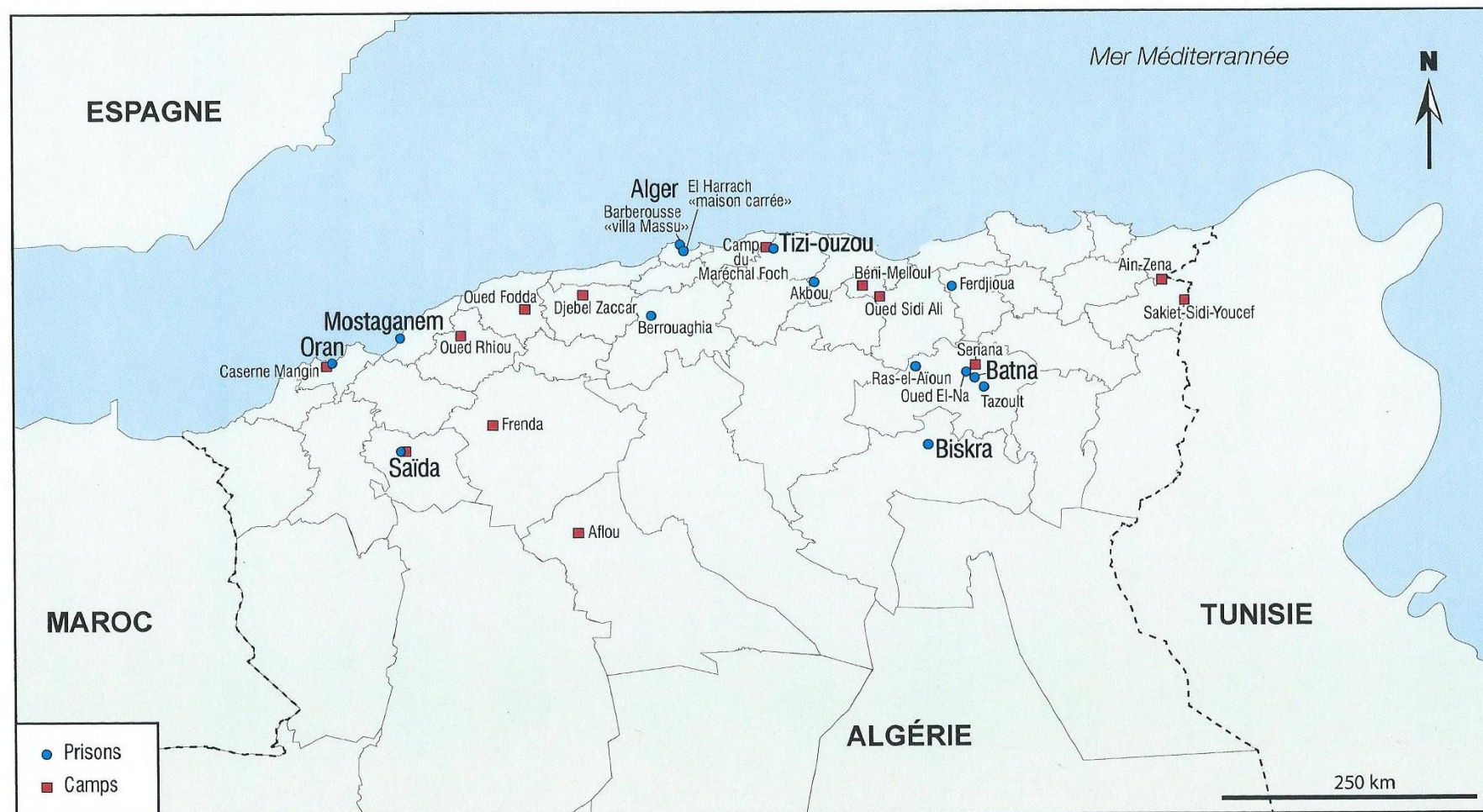
Les dates entre parenthèses indiquent la période de collaboration avec le CNMF.

- Accueil et pré-orientation pour les travailleurs migrants (APTM) (1972)
- Aide aux Musulmans français repliés d'Algérie (AMFRA) (1963-2005)
- Amicale des Nord-Africains résidant en France (ANARF) (1948-1963)
- Les Amis des écoles d'Algérie (1963)
- Amitiés France-Afrique (1963-1983)
- Association de la demi-brigade de fusiliers marins (ADBFM) (1963-1972)
- Association des anciens élus d'Algérie (1963-1965)
- Association des musulmans de France (1962-1964)
- Association nationale des anciens fonctionnaires d'Algérie (ANAFNA) (1968-1975)
- Association pour la rééducation par le travail des inadaptés sociaux (ARTIS) (1970-1971)
- APRAJ (1989-1992)
- Commission d'aide aux Nord-Africains dans la métropole (CANAM) (1962-1977)
- Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE) (1963-1972)
- Comité national pour la reconnaissance des Harkis (1992)
- Croix-rouge (1963-1970).
- Fédération des Français de souche algérienne et leurs amis (1989)
- France Plus (1989-1993)
- Jeune Pied-Noir (1986-2002)
- RECOURS France : Rassemblement et coordination des rapatriés et spoliés d'Outre-Mer (1995-1999)
- Secours catholique (1963-1975)
- Service social d'aide aux migrants (SSAE) (1945-1977)
- Service social familial nord-africain (SSFNA) (1964-1988)
- Sections administratives spécialisées (SAS) : associations des anciens des affaires d'Algérie (1962-2002)
- Union nationale des anciens combattants français de confession islamique (UNACFCI) (1974-1999)

¹⁷¹² Liste des associations dépendantes du CNFM établie grâce au fonds privé du comité Parodi, numéros de versement 20120054/92 à 96, conservés au centre des archives contemporaines, site de Pierrefitte-sur-Seine.

ANNEXE 25

Carte des lieux de détention pour harkis en algérie en 1965



Source : Liste de 107 détenus communiquée par courrier 5/02/1965 à l'Ambassadeur de France M. Gorce par A. Parodi. Fonds du CNMF n°20120054/65.
 CAO : Martine COURREGES-BLANC - UFR STC - Université Bordeaux Montaigne - 2014

ANNEXE 26

Fac-similé de la loi du 26/12/1961¹⁷¹³

¹⁷¹³ Loi publiée au JO du 28/12/1961 p.11996 téléchargeable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

Loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer

Article 1

Modifié par Loi n°91-1 du 3 janvier 1991 - art. 28 (V) JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1 décembre 1990

Les Français, ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946, dans les conditions fixées par la présente loi.

Cette solidarité se manifeste par un ensemble de mesures de nature à intégrer les Français rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation.

Ces mesures consisteront, en particulier, à accorder aux rapatriés des prestations de retour, des prestations temporaires de subsistance, des prêts à taux réduit et des subventions d'installation et de reclassement, des facilités d'accès à la profession et d'admission dans les établissements scolaires, des prestations sociales, ainsi que des secours exceptionnels.

Les programmes de construction de logements bénéficiant de l'aide de l'État seront complétés par l'adjonction de contingents supplémentaires de logements pour les rapatriés. Le financement de ces contingents sera imputé sur les ressources dégagées par la loi de finances visée à l'article 4 ci-dessous.

Des indemnités particulières pourront en outre être attribuées aux rapatriés les plus défavorisés qui ne peuvent se reclasser dans l'activité économique, notamment en raison de leur âge ou de leur invalidité.

Des délais et des aménagements de taux d'intérêt seront accordés aux débiteurs de bonne foi pour le remboursement des prêts déjà consentis par les organismes ayant passé des conventions avec l'État.

Article 2

Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions prévues par les alinéas 2 et 3 de l'article 38 de la Constitution et avant le 24 avril 1962, celles des mesures mentionnées à l'article 1er qui sont du domaine de la loi et relatives aux règles concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État ainsi qu'aux principes fondamentaux du droit du travail et de la sécurité sociale.

Les ordonnances prises en vertu du présent article seront déposées devant le Parlement pour ratification au plus tard deux mois après l'expiration du délai fixé à l'alinéa précédent.

Article 3

Modifié par Décret 80-621 1980-07-31 art. 2 JORF 6 août 1980

Par décret, le Gouvernement pourra étendre en totalité ou en partie les mesures prises en application de la présente loi à des Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire non visé à l'article 1^{er}.

Un décret en Conseil d'État fixera les conditions selon lesquelles pourront bénéficier de certaines ou de la totalité des mesures prévues par la présente loi, des étrangers dont l'activité ou le dévouement justifient cette extension et qui s'établissent sur le territoire de la République française.

Article 4

Une loi de finances, dont le projet devra être déposé au plus tard le 30 juin 1962, dégagera les ressources complémentaires nécessaires à l'application des mesures prises en vertu de la présente loi et déterminera les procédures selon lesquelles ces ressources seront affectées au financement de ces mesures.

La défense des biens et des intérêts des personnes visées aux articles 1^{er} et 3 ci-dessus ainsi que les opérations financières qui en résultent seront assurées par un organisme dont la composition, le fonctionnement et les attributions seront fixés ultérieurement par une loi.

Une loi distincte fixera, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens appartenant aux personnes visées au premier alinéa de l'article 1er et au premier alinéa de l'article 3.

Le Président de la République : Ch. DE GAULLE.

Le Premier ministre,

Michel DEBRE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pierre GUILLAUMAT.

Le ministre des affaires étrangères,

Maurice COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,

Roger FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Wilfrid BAUMGARTNER.

Le ministre du travail

Paul BACON.

Le ministre de la construction,

Pierre SUDREAU.

ANNEXE 27

Ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962¹⁷¹⁴

¹⁷¹⁴ Ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prise en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962. Fac-similé publié au JO du 22/07/1962 page 7230 ; téléchargé sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

Le secrétaire d'Etat aux rapatriés,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;
Vu les décrets des 14 et 15 avril 1962 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 62-55 du 18 janvier 1962 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux rapatriés ;
Vu le décret du 22 janvier 1962 portant nomination des directeurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux rapatriés,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Délégation permanente est donnée à M. Mellac (Christian), directeur des affaires économiques et sociales, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat aux rapatriés, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés de caractère général, dans les limites des attributions fixées par l'article 4 du décret du 18 janvier 1962.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1962.

ROBERT BOULIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prises en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre de l'intérieur, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 modifiée portant code de la nationalité française ;

Le Conseil d'Etat (commission permanente) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Art. 1^{er}. — Les Français de statut civil de droit commun domiciliés en Algérie à la date de l'annonce officielle des résultats du scrutin d'autodétermination conservent la nationalité française quelle que soit leur situation au regard de la nationalité algérienne.

Art. 2. — Les personnes de statut civil de droit local originaires d'Algérie ainsi que leurs enfants peuvent, en France, se faire reconnaître la nationalité française selon les dispositions du titre VII du code de la nationalité française.

A compter du 1^{er} janvier 1963, ces personnes ne pourront établir leur nationalité française que dans les conditions prévues à l'article 156 dudit code.

Art. 3. — Les dispositions des articles 104 à 108 du code de la nationalité sont applicables aux personnes visées à l'article 2 de la présente ordonnance.

Pendant un délai de trois ans à compter de la publication de la présente ordonnance, l'enregistrement prévu à l'article 104 pourra être ajourné. L'ajournement interrompt le délai de six mois prévu à l'article 107 du code.

Art. 4. — La nationalité française des personnes visées à l'article 1^{er} nées en Algérie avant la publication de la présente ordonnance sera tenue pour établie, dans les conditions de l'article 143 du code de la nationalité française, si elles ont joui de façon constante de la possession d'état de Français.

Art. 5. — Un décret en Conseil d'Etat déterminera, en tant que de besoin, les formalités de la procédure de reconnaissance prévue à l'article 2 ci-dessus. Cette procédure ne donnera lieu à la perception d'aucun droit ou taxe.

Art. 6. — Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires écono-

miques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN FOYER.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre de la santé publique et de la population,
RAYMOND MARCELLIN.

Décrets du 21 juillet 1962 portant nomination et modification de situation administrative de magistrats.

Par décret en date du 21 juillet 1962, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature,

Sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel d'Orléans : M. Cochet, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Maynier, qui a été nommé directeur des affaires criminelles et des grâces.

Président de chambre à la cour d'appel d'Angers : M. Romerio, conseiller à la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Longue-teau, décédé.

Président de chambre à la cour d'appel d'Amiens : M. Limon-Duparcmeur, substitut du procureur général près la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Cochet.

Conseiller à la cour d'appel de Nancy : M. Noirot, vice-président au tribunal de grande instance de Lille, en remplacement de M. Schulz, décédé.

M. Maumy, conseiller à la suite de la cour d'appel de Lyon, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé conseiller à la suite de la cour d'appel de Bordeaux et maintenu en position de détachement.

Sont nommés :

Vice-président au tribunal de grande instance de Nice, poste créé : M. Dubois, vice-président au tribunal de grande instance de Bordeaux.

Vice-président au tribunal de grande instance de Bordeaux : M. Lespiu, vice-président au tribunal de grande instance d'Angoulême, en remplacement de M. Dubois.

Vice-président au tribunal de grande instance de Lille : M. Banca, président du tribunal de grande instance de Brie, en remplacement de M. Noirot.

Président du tribunal de grande instance de Brie : M. Stemper, président du tribunal de grande instance d'Albertville, en remplacement de M. Banca.

Juge directeur du tribunal d'instance de Paris (20^e) : M. Monteil, juge au tribunal d'instance de Paris (tribunal de police), en remplacement de M. Petit, décédé.

M. Cogniat, vice-président à la suite du tribunal de grande instance de Mostaganem, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé vice-président à la suite du tribunal de grande instance de Lille et maintenu en position de détachement.

Sont rapportées les dispositions du décret du 30 mars 1962 par lesquelles M. Rat, juge directeur du tribunal d'instance de Toulon, a été nommé juge au tribunal de grande instance de Toulon.

Sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance de Bergerac : M. Dron, magistrat en congé de longue durée, en remplacement de Mlle Refrege, qui a été nommée juge au tribunal de grande instance de Carcassonne.

Juge au tribunal de grande instance de Dijon, poste créé : M. Colombet, magistrat en congé de longue durée.

Juge au tribunal de grande instance de Privas : M. Bezombes, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Metz, en remplacement de M. Henri-Rousseau, qui a été placé en position de disponibilité.

Juge au tribunal de grande instance du Puy : M. Lassalle, juge au tribunal de grande instance de Brest, en remplacement de M. Fabre, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Batna.

ANNEXE 28

Certificat de nationalité française d'un harki suite à une
déclaration de reconnaissance¹⁷¹⁵

¹⁷¹⁵ Certificat confié par l'intéressé, anonymé puis scanné (archivée privée A.K.).

TRIBUNAL D'INSTANCE
70 rue Mal de Lattre de Tassigny
76600 LE HAVRE

-0-0-

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Dossier CNF 103/2008

N° de CNF 126/2010

Le Greffier en chef certifie sur le vu des pièces suivantes :

Acte de naissance de l'intéressé délivré par le service central de l'état civil (copie intégrale)
Acte de naissance algérien du père de l'intéressé (copie intégrale)
Acte de naissance algérien de la mère de l'intéressé (extrait)
Acte de mariage algérien des parents de l'intéressé (copie intégrale)
Copie intégrale de l'acte de mariage de l'intéressé délivrée par le Service Central d'Etat Civil (premier mariage) et photocopies des pièces ayant permis l'établissement de cet acte
Livret de famille de l'intéressé (premier mariage)
Acte de naissance de la première épouse de l'intéressé délivré par le Service Central d'Etat Civil (copie intégrale)
Copie intégrale de l'acte de mariage algérien (second mariage) de l'intéressé
Copie intégrale de l'acte de naissance algérien de la seconde épouse de l'intéressé
Déclaration reconnaîtive a été souscrite par l'intéressé devant le Tribunal d'Instance de
le 22 décembre 1962 enregistrée le 21 mai 1963 sous le n° 5.301 (Dossier n° 14637 DR 63) et photocopies
des pièces au vu desquelles cette déclaration reconnaîtive a été souscrite
Certificat de nationalité française authentifié délivré à l'intéressé par le Tribunal d'Instance de Poissy
(Yvelines) le 16 novembre 1995 sous le n° 95001642
Carte nationale d'identité française n° 010778102278 délivrée à l'intéressé par la Sous-Préfecture de Mantes-
la-Jolie (Yvelines) le 24/07/2001 valable jusqu'au 23/07/2011 (vue uniquement en photocopie) et
photocopies des pièces au vu desquelles cette carte nationale a été délivrée à l'intéressé
Carte nationale d'identité française n° 040892201086 délivrée à l'intéressé par la Préfecture des Hauts-de-
Seine le 05/08/2004 valable jusqu'au 04/08/2014 et photocopies des pièces au vu desquelles cette carte a
été délivrée à l'intéressé
Pièces avec photographies d'identité produites par l'intéressé (Carte d'invalidité, Carte Amethyste, Passeport
français et Carte du combattant)
Lettre recommandée avec accusé de réception demandant au Procureur de la République près du Tribunal
de Grande Instance du Havre (Seine-Maritime) une enquête en raison d'un défaut de certitude sur l'identité
de l'intéressé
Avis de classement du Parquet du Tribunal de Grande Instance du Havre (Seine-Maritime) en date du
01/06/2010
Justificatif de domicile de l'intéressé

que
demeurant 409 Rue Aristide Briand - 76600 Le Havre

de
né à
Décédé le :

et de
née en 1917.

est français en application des dispositions de l'article 23-1° du code de la nationalité française,
rédaction issue de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 en tant qu'enfant légitime né sur le
territoire de l'un des départements français d'Algérie avant le 03 juillet 1962 d'un père ()
l') également né sur le territoire de l'un des départements français d'Algérie avant le
03 juillet 1962.

a conservé la nationalité française lors de l'indépendance de l'Algérie
survenue le 03 juillet 1962 par déclaration reconnaîtive souscrite, en application de l'article 02 de
l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962, devant le Tribunal d'Instance de Bergerac (Dordogne)
le 22 décembre 1962 enregistrée le 21 mai 1963 sous le n° 5.301 (Dossier n° 14637 DR 63).

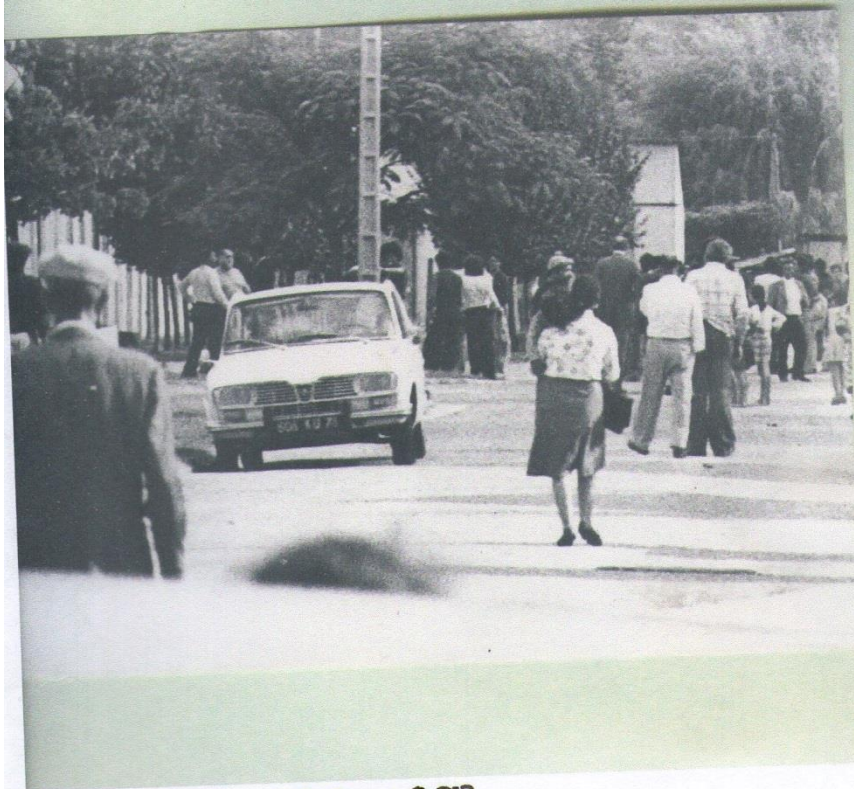
Suite du Certificat de nationalité française sur la feuille n° 3594106

3594105

ANNEXE 29

Cahier de photographies « Scènes de vie au CARA »¹⁷¹⁶

¹⁷¹⁶ Les photographies sont tirées de trois fonds d'archives différents : Archives Départementales du Lot-et-Garonne (fonds n°2312 W 988), fonds d'archive privée de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques et de celui de l'ancienne assistante sociale du CARA Denis Bourgois.



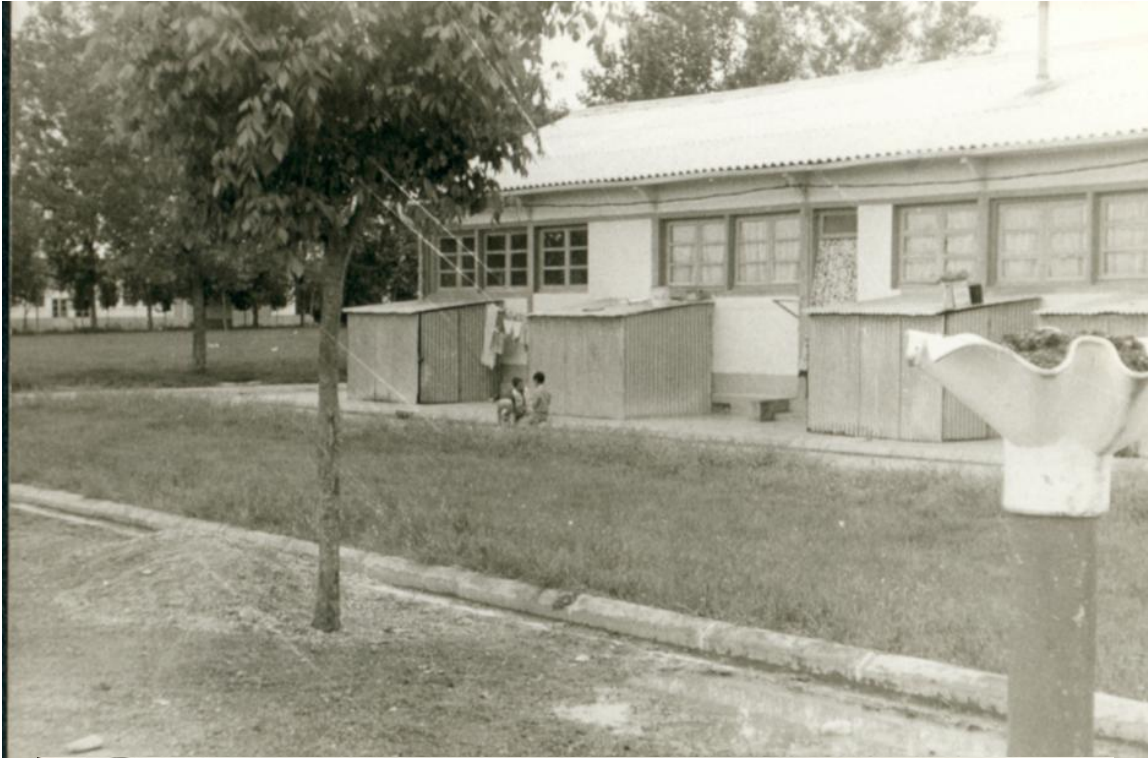
ADLG, 2312 W 988



ADLG, 2312 W 988



Vue d'une allée du centre



Baraquements vus de l'extérieur



Scènes au dispensaire du centre



L'assistante sociale Denise Bourgois à son bureau



Pouponnière du CARA



L'équipe de football du centre et leur instituteur M. Cianfarani



Salle de classe, élèves de maternelle



Atelier des « célibataires »

ANNEXE 30

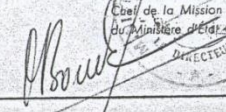
Carte des communes de résidence des familles harkies reclassées depuis le CARA à la fin de l'année 1963



Source : Extrait d'un tableau nominatifs des aides temporaires versées aux familles de rapatriés musulmans qui résidaient au camp de Bias et qui n'y sont plus. Fonds préfecture 930 W 20.
CAO - Martine COURREGES-BLANC - UFR STC - Université Bordeaux Montaigne - 2014

ANNEXE 31
Tableaux sur la situation des effectifs du CARA 15/12/1966¹⁷¹⁷

MARIÉS		CÉLIBATAIRES + 16 ANS										ENFANTS							
Hommes	Femmes	HOMMES					FEMMES					0 à 16 ans							
		+ 16 à 21 ans		21 à 28 ans		+ 28 ans	+ 16 à 21 ans		21 à 28 ans		+ 28 ans	Garçons		Filles					
		Chief fam.	Vivant-s/Chief fam.	Chief fam.	Vivant-s/Chief fam.	Chief fam.	Chief fam.	Vivant-s/Chief fam.	Chief fam.	Vivant-s/Chief fam.	Chief fam.	Vivant-s/Chief fam.	0	6	14	0	6	14	
31	31	2	15	2		6	KABYLE		3	2		27	1	33	36	13	26	38	9
- 1	- 1					- 3	ARABE						- 1	59	72	21	51	60	4
64	64	1	21	13	1	37	CHAQUIA		13	3		20							
7	7		1	3		4						1		6	6	2	7	3	
							MAROCAIN		TUNISIEN										
1	1													2			3	1	
							TOTAUX												
103	103	3	37	18	1	47			16	5		48	1	98	116	36	87	102	13
		CH 106 + CF 70 = 176										350 + 202 = 552							
Mariés.....	206											Centre d'Accueil de BIAS le 15/12/1966							
Célibataires.....	176											le Commandant du Centre							
Enfants.....	452											Chef de la Mission de liaison							
TOTAL.....	834											du Ministère d'Etat chargé des Rapatriés							


M. BOUCHET
 DIRECTEUR

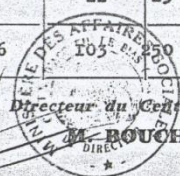
¹⁷¹⁷Tableaux tirés du fonds d'archive privée de l'ancienne assistante sociale du camp Denise Bourgois.

ÉTAT DES INCASABLES

MOTIFS	Célibataires		Chefs de Famille		Personnes à charge		TOTAUX
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Femmes	Enfants	
Amputés membres supérieurs	5		1		1	4 2	15
Amputés membres inférieurs	5		4		4	3 9	25
Polyblessés	9		8		8	10 12	47
Autres blessés	22		17		17	41 32	129
Infirmes			1		1		2
DIVERS (tuberculeux, blessés craniens, blessés légers, malades, femmes abandonnées)	-3 54	24	-1 30	12	-1 31	-1 79 56	286
Veuves de guerre				19		27 23	69
Autres veuves				15		25 15	55
Vieillards (60 à 65 ans)	1	4	20		20	36 20	101
Vieillards (plus de 65 ans)	4	4	20		21	25 33	107
TOTAUX	100	32	101	46	30	202	834

Le Directeur du Centre d'Accueil :

M. BOUCHET.



MISSION DE LIAISON
DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES RAPATRIÉS

CENTRE D'ACCUEIL DE BIAS
(Lot-et-Gar.)

RÉFÉRENCES : Note n° 11-632/CAN/HQ du 5-7-1962 du Secrétariat d'État aux Rapatriés
T.O. 116/SFM du 8-8-1962 du Secrétariat d'État aux Rapatriés

SITUATION DES EFFECTIFS

à la DATE DU 15 Décembre 196 6

REGASÉS PARTIS.

MARIÉS		CÉLIBATAIRES + 16 ANS										ENFANTS 0 à 16 ans						
Hommes	Femmes	HOMMES					FEMMES					Garçons		Filles				
		+ 16 à 21 ans	21 à 28 ans		+ 28 ans		+ 16 à 21 ans	21 à 28 ans		+ 28 ans		0 à 6 I4	6 à 14 I4	0 à 6 I4	6 à 14 I4			
		Chief fam.	Vivants/Chief fam.	Chief fam.	Vivants/Chief fam.	Chief fam.	Vivants/Chief fam.	Chief fam.	Vivants/Chief fam.	Chief fam.	Vivants/Chief fam.	Chief fam.	Vivants/Chief fam.					
60	60	4	I2	I2		I6	4	2	9	I4		33	I	59	59	I8	49	64
I62	I62	23	26	50	5	94		3	I7	2	2	44	9	I52	I25	28	II9	II8
37	37	2		6		I5			I	2		7	3	I6	I8	2	3I	I3
2	2			6		I				I				2		I	2	3
26I	26I	29	38	74	5	I26	4	5	28	I8	2	84	I3	209	202	49	20I	200

CH 276 + CF 150 = 426

Mariés... 522
Célibataires... 426
Enfants... 904
TOTAL... 1.852.

Centre d'Accueil de Biais le 15 Décembre 1966
Le Commandant du Centre
Chef de la Mission de Liaison
du Ministère d'État chargé des Rapatriés
M. BOUCHET
DIRECTEUR

ANNEXE 32
Ressources versées aux hébergés du CARA¹⁷¹⁸

NATURE DES RESSOURCES DES HEBERGES	QUANTITE
Allocation provisoire d'attente V.C.A. 85% et +	18
Allocation provisoire d'attente V.C.A. - de 85%	19
Allocation provisoire d'attente V.C.A. veuves	16
PENSIONS militaires d'Invalidité 85% et +	4
PENSIONS militaires d'Invalidité – de 85%	14
Pensions de veuves payées par Min de L'Intérieur	1
Rentes Accidents de Travail des établissements militaires	6
Aide sociale aux victimes civiles des évènements d'Algérie	2
Pension de retraite des Mines d'Algérie	2
Pensions d'ascendants suite aux évènements d'Algérie	2
Pension de retraite militaire	16
Pension de sécurité sociale	9
Pension de veuves non évènements d'Algérie	1
Allocations aux Vieux Salariés + de 65 ans	40
Aide (aux rapatriés) exceptionnelle	9
Allocation de subsistance	2
Indemnités journalières (maladie)	47
Vacataires hommes	4
Vacataires femmes	2
TOTAL	214

¹⁷¹⁸ Tableau réalisé à partir du rapport de F.GOMART chargé de mission au secours catholique et membre du comité national pour les musulmans Français en date du 12/10/1966 Comité national pour les musulmans Français. Archives départementales contemporaines du Lot-et-Garonne ; fonds du cabinet de la préfecture W vac 3142.

ANNEXE 33
LISTES DE JEUNES DU CARA AYANT REÇU UNE PROPOSITION DE STAGE

A.F.D.E.T. - FORMATION

N/REF : ER/SV - 990

STAGE pour JEUNES RESIDANT au CAMP de BIAS (LOT-&-GARONNE)

LISTE N° 4 :(suite.)

Liste des NOMS	Prénoms	Age	Etudes générales et Etudes professionnelles Diplômes possédés	Dernier métier exercé		Métier désiré	STAGE DESIRE							
				Date	inscrit ou non à l'A.N.P.E		A Temps		Lieu du Stage					
							Plein	Partiel	Près de BIAS	Région voisine	Partout ailleurs			
T		18	C.E.T. Clairac	3 ^e année.										

A.F.D.E.T. - FORMATION A. Pavez COE.

N/REF : ER/SV - 990

STAGE pour JEUNES RESIDANT au CAMP de BIAS (LOT-&-GARONNE)

LISTE N° 4

Liste des NOMS	Prénoms	Age	Etudes générales et Etudes professionnelles Diplômes possédés	Dernier métier exercé		Métier désiré	STAGE DESIRE							
				Date	inscrit ou non à l'A.N.P.E		A Temps		Lieu du Stage					
							Plein	Partiel	Près de BIAS	Région voisine	Partout ailleurs			
		25	Niveau CE2 pas apprent	Manoeuvre Coustel en été	non	Serveur Restaurant	X				indifférent.			
		23	Ongles CEP FPA Maçon	Manoeuvre UCAVL été										
		20	Ongles Chantenay FPA Maçon											
		19	Chantenay Pré-FPA	Refus FPA Plâtrerie		Soudeur	X				indifférent.			
		22	Chantenay FPA Peintre		oui									
		22	Montaut. a quitté	Dalby Sep/74	oui									
		18	Soudeur Montaut. a quitté 1/75			Perfectionnement soudeur.	X				x		x	
		18	a quitté Montaut. 1 année soudeur											

A.F.D.E.T. - FORMATION

N/REF : ER/SV - 990

STAGE pour JEUNES RESIDANT au CAMP de BIAS (LOT-&-GARONNE)
=====

LISTE N° 4. : DIVERS

Liste des NOMS	Prénoms	Age	Etudes générales et Etudes professionnelles Diplômes possédés	Dernier métier exercé		Métier désiré	STAGE DESIRE							
				Date	inscrit ou non à l'A.N.P.E		A Temps		Lieu du Stage					
							Plein	Partiel	Près de BIAS	Région voisine	Partout ailleurs			
A		18	débile IMPro	pré-F.P.A.	Janvier 1975.									
B		22	chantenay S.M. fin 5 mars 75.	F.P.A. Briquetterie										
E	Lucas	18	Montaut-	apprentissage.										
D		18	C.E.T. 3° année											
B		22	montaut-	a travaillé à Tarbes prison.										
M		18	Gélos-	apprentissage										
R		18	Gélos-	apprentissage										
S		18	Moumour-	apprentissage										

A.F.D.E.T. - FORMATION

N/REF : ER/SV - 990

STAGE pour JEUNES RESIDANT au CAMP de BIAS (LOT-&-GARONNE)
=====

LISTE N° 3 : JEUNES SANS TRAVAIL

Liste des NOMS	Prénoms	Age	Etudes générales et Etudes professionnelles Diplômes possédés	Dernier métier exercé		Métier désiré	STAGE DESIRE							
				Date	inscrit ou non à l'A.N.P.E		A Temps		Lieu du Stage					
							Plein	Partiel	Près de BIAS	Région voisine	Partout ailleurs			
B		22	Ongles, FPA Tuy. Indus.	sorti	décembre 1974.									
F		21	CET Moumour CAP Tourneur	a travaillé à	Fumel 73. plusieurs fois. instable.									
D		18	CET. CAP Plombier-zinc	juin 1974.	manoeuvre UGAVL été 74.									
M		24			travaillait à Paris Novembre 1974.									
S		21	CET-CAP mécanique générale	a travaillé en	Alsace rentré en Octobre.									
C		20		a quitté Montaut depuis	4 ans	aucun								
		20	affilié Magonne B&PC - (ELE) a quitté Montaut	rien fait	rien									

A.F.D.E.T. - FORMATION

N/REF : ER/SV - 990

STAGE pour JEUNES RESIDANT au CAMP de BIAS (LOT-&-GARONNE)

LISTE N° 2 : (suite) JEUNES QUI TRAVAILLENT.

Liste des NOMS	Prénoms	Age	Etudes générales et Etudes professionnelles Diplômes possédés	Dernier métier exercé		Métier désiré	STAGE DESIRE							
				Date	inscrit ou non à l'A.N.P.E		A Temps		Lieu du Stage					
							Plein	Partiel	Près de BIAS	Région voisine	Partout ailleurs			
N		21	CAP Serrurier		travaille à	Pumel.								
Z		22	CM2 vendeur S.M. fait		travaille à	Pompadour.								
O														

A.F.D.E.T. - FORMATION

N/REF : ER/SV - 990

STAGE pour JEUNES RESIDANT au CAMP de BIAS (LOT-&-GARONNE)

LISTE N° 2 : (suite) JEUNES QUI TRAVAILLENT.

Liste des NOMS	Prénoms	Age	Etudes générales et Etudes professionnelles Diplômes possédés	Dernier métier exercé		Métier désiré	STAGE DESIRE							
				Date	inscrit ou non à l'A.N.P.E		A Temps		Lieu du Stage					
							Plein	Partiel	Près de BIAS	Région voisine	Partout ailleurs			
H		20	FPA Electricien.Chantenay	Septembre 74.	Foyer Relais travaille à Paris									
H		21	Chantenay		travaille dans le Nord.(accueil famille)									
K	1	19	Moumour.		travaille à Cloron.									
KI		21	Moumour		travaille à Toulouse									
KI		19	Moumour CAP-BEP Electro mécanicien		travaille à Bordeaux.									
N		23	S.M. Fait		travaille en Mossle.									
R		23	Gen.Jeunesse Gélis		travaille à Bordeaux.									
S		22	CET		Travaille Ets DANTIN									

A.F.D.E.T. - FORMATION

N/REF : ER/SV - 990

STAGE pour JEUNES RESIDANT au CAMP de BIAS (LOT-&-GARONNE)

LISTE N° 2. JEUNES QUI TRAVAILLENT.

Liste des NOMS	Prénoms	Age	Etudes générales et Etudes professionnelles Diplômes possédés	Dernier métier exercé		Métier désiré	STAGE DESIRE							
				Date	inscrit ou non à l'A.N.P.E		A Temps		Lieu du Stage					
							Plein	Partiel	Près de BIAS	Région voisine	Partout ailleurs			
A		19	CET. CAP Chauffage Cen.	Septembre 74.	Foyer Relais									
E		24	Niveau second de		travaille à Paris.									
B		23	Moumour Coiffure		travaille à Paris.									
L		24	3° BEPC.		travaille à Clermont-Ferrand.									
D		20	Chantenay CEP, FPA Tâlerie	Septembre 74.	Foyer Relais, travaille à Paris									
F		19	Centre Jeunesse Gélos		travaille à Pau.									
		23	CET		travaille à Fumel.									
		21	CET, CAP Mécanique générale		travaille à Fumel.									

A.F.D.E.T. - FORMATION

N/REF : ER/SV - 990

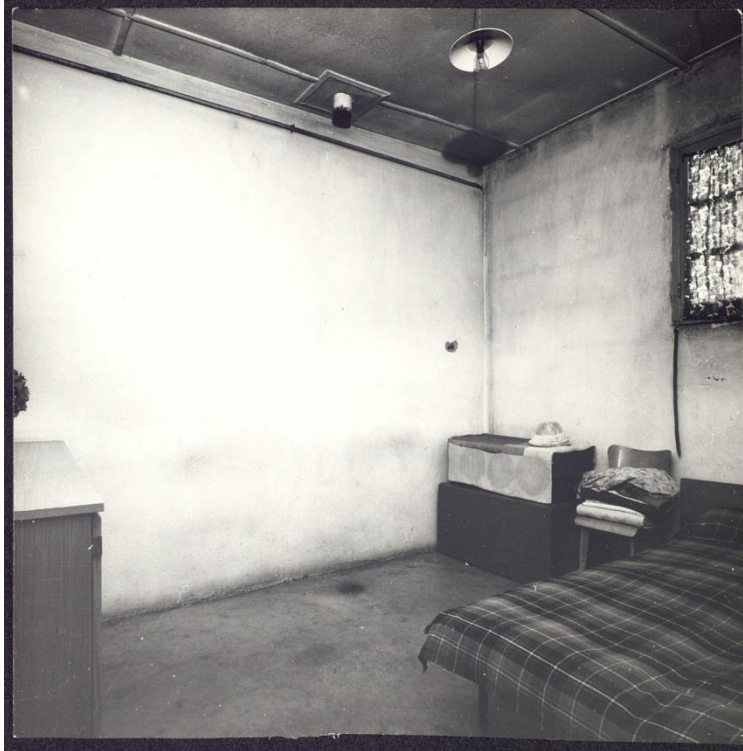
STAGE pour JEUNES RESIDANT au CAMP de BIAS (LOT-&-GARONNE)

Liste 1

Liste des NOMS	Prénoms	Age	Etudes générales et Etudes professionnelles Diplômes possédés	Dernier métier exercé		Métier désiré	STAGE DESIRE							
				Date	inscrit ou non à l'A.N.P.E		A Temps		Lieu du Stage					
							Plein	Partiel	Près de BIAS	Région voisine	Partout ailleurs			
M		23	instable débile CE2		aucune formation									
M		18	a quitté Moumour 9/74			Soudeur	X						indifférent.	
R		20												
S		18	IMPRO terminé											
S		25	CM2 aucune formation		manoeuvre oustel en été non	Fraisage								
S		18	Chantenay Echec FPA soudage Arc		manoeuvre UCAVL été oui	Perfectionnement soudeur.	X						indifférent.	

ANNEXE 34

Photographies d'intérieurs de baraquements du CARA¹⁷¹⁹



¹⁷¹⁹ Photographies d'intérieurs de baraquements du CARA. Fonds privé de l'ancienne assistante sociale du CARA, D.B.



ANNEXE 35
Tableau récapitulatif des autorités de tutelle
du CAFI et CARA¹⁷²⁰

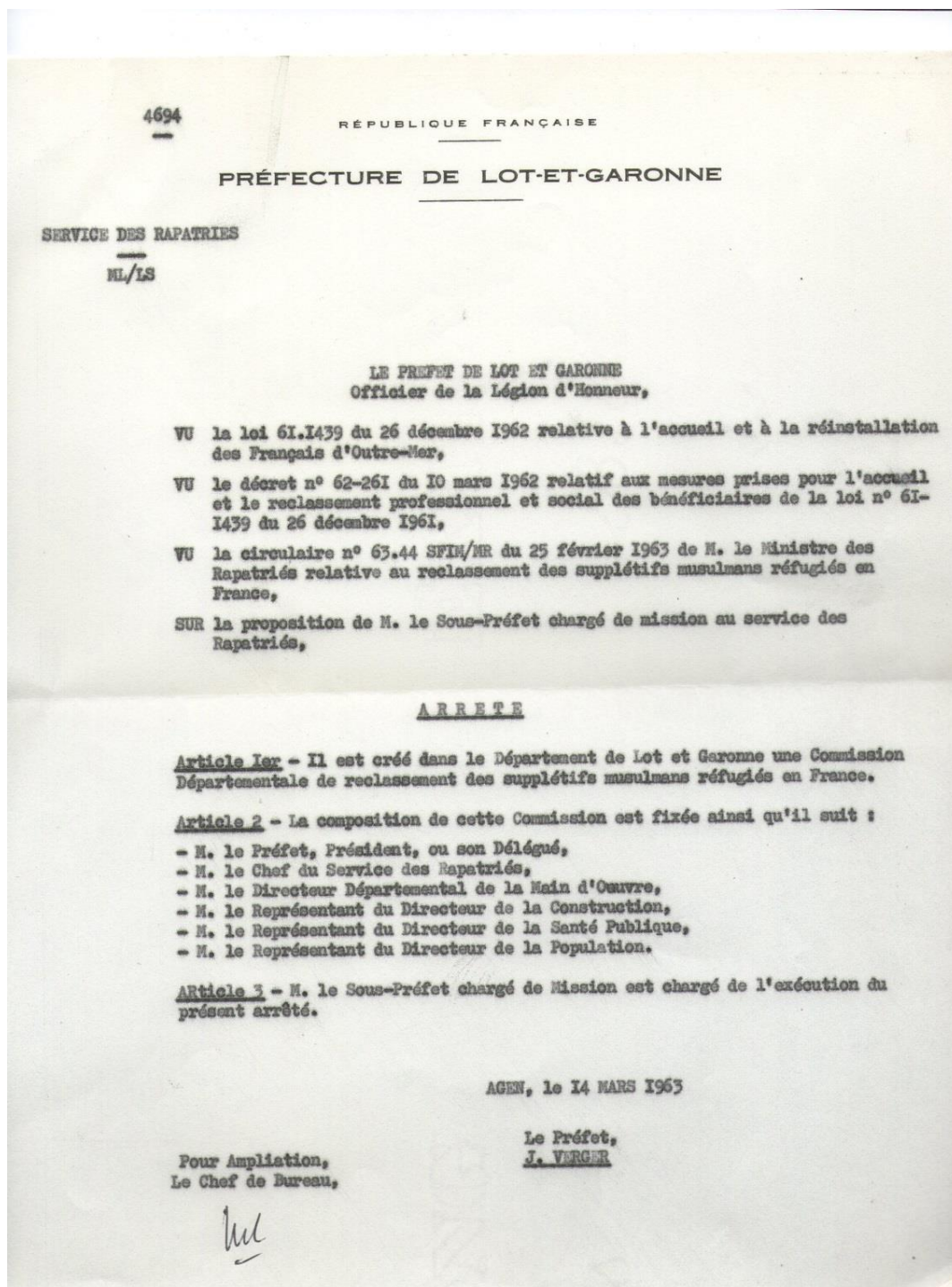
ANNEES	SERVICES	CHEFS DE SERVICE
12/1961 à 07/1962	Secrétaire d'État aux Rapatriés Commissariat à l'Aide et à l'Orientalion des Français rapatriés service d'accueil des Français rapatriés d'Indochine	Sous-préfet Watrin
07/1962 à 01/1963	Ministre des Rapatriés Service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et des Français musulmans	Préfet Pérony
01/1963 à 01/1965	Ministre délégué auprès du 1ier Ministre chargé des rapatriés. Service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et des Français musulmans	Préfet Pérony
01/1965 à 02/1966	Ministre de la santé publique et de la population. Direction générale de la population et de l'action sociale. Sous-direction de l'aide sociale et de l'enfance 5 ^{ème} bureau	Mlle Piquenard
02/1966 à 10/1966	Ministre des affaires sociales. Direction générale de la population et de l'action sociale. Sous-direction de l'aide sociale et de l'enfance 5ème bureau	Mlle Piquenard
10/1966 à 09/1968	Ministre des affaires sociales. Direction de la population et des migrations	Administrateur ROSE
09/1968 à 11/1969	Ministre des affaires sociales. Direction de la population et des migrations	Administrateur Rose
11/1969 à 10/1972	Ministre des affaires sociales. Directeur de la population et des migrations.	Administrateur ROSE
10/1972 à 05/1973	Ministre des affaires sociales	Administrateur FAYOLLE
05/1973 à 01/1976	Ministre emploi et population. Directeur de la population et des migrations. Bureau de l'action sociale Français d'origine nord-africaine	Administrateur SAINT JEAN
22/05/1981	Secrétaire d'État auprès du 1 ^{ier} ministre chargé des rapatriés.	M. Courrière
07/07/1981	Nomination du directeur de cabinet	M. Benassayag
06/08/1981	Nomination du chargé de mission	M. Dapot
12/05/1982	Création Délégation Nationale à l'Action Éducative, sociale et Culturelle.	
24/03/1983	Secrétaire d'État auprès du Ministre des Affaires sociales chargé des rapatriés.	M. Courrière

¹⁷²⁰ Ce tableau a été réalisé à partir d'un fonds des Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, 2327 W 11

ANNEES	SERVICES	CHEFS DE SERVICE
11/07/1984	Création de l'Office National à l'action sociale, éducative et culturelle (en remplacement de la délégation)	Nomination le 17/07/1984 du président de l'ONASEC M. Collomb du directeur 27/07 M. Dapot du nouveau président M. Morin 03/01/1985 et du directeur 14/03/1986 M. Pages 18/07/1986 : président de l'ONASEC M. Morel et en 09/1986 du nouveau directeur M. Merali (cessation de leur fonction en mars 1987)
20/03/1986	Secrétaire d'État aux rapatriés	M. Santini
25/02/1987	Suppression de l'ONASEC	
28/09/1987	Ministre délégué chargé des rapatriés et de la réforme administrative	M. Cabana
12/05/1988	Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires sociales chargé de la famille, des droits de la femme, de la solidarité et des rapatriés	Mme Dufoix
26/05/1988	Nomination du chargé de mission	M. Benassayag
28/06/1988	Suppression du secrétaire d'État aux rapatriés	
28/07/1988	Nomination du délégué national aux rapatriés.	M. Benassayag

ANNEXE 36

Courrier du préfet J. Verger instaurant une commission départementale de reclassement¹⁷²¹



¹⁷²¹ Courrier préfet J. Verger instaurant une commission départementale de reclassement en date du 14/03/1963 conservé aux Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture 930 W 20 et retrouvé dans le fonds privé de l'ancienne assistante sociale du CARA, D.B.

ANNEXE 37

Fac-similé de la loi du 25/10/1972¹⁷²²

¹⁷²² Loi du 25/10/1972 publiée au JO du 26/10/1972, page 11195, téléchargée depuis le site www.legifrance.gouv.fr.

LOIS

LOI n° 72-964 du 25 octobre 1972 relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Peut demander la francisation de son nom seul, de son nom et de ses prénoms ou de l'un d'eux, de ses prénoms ou de l'un d'eux lorsque leur caractère étranger peut gêner l'intégration dans la communauté française de celui qui les porte :

1° Toute personne en instance de naturalisation ou en instance de réintégration dans la nationalité française par décision de l'autorité publique ;

2° Toute personne qui souscrit une déclaration de réintégration dans la nationalité française ;

3° Toute personne qui souscrit une déclaration en vue d'acquiescer la nationalité française ;

4° Toute personne qui souscrit une déclaration de reconnaissance de la nationalité française ;

5° Toute personne qui acquiert la nationalité française du fait de sa naissance et de sa résidence en France ;

6° Toute personne qui acquiert la nationalité française du fait de sa naissance en France et de son incorporation dans l'armée française.

Art. 2. — La francisation d'un nom consiste dans la traduction en langue française de ce nom ou dans la modification nécessaire pour faire perdre à ce nom son caractère étranger.

La francisation d'un prénom consiste dans la substitution à ce prénom d'un prénom français.

Art. 3. — Toute personne mentionnée à l'article 1^{er} qui ne possède pas de prénom peut demander l'attribution d'un prénom français même lorsqu'elle ne demande pas la francisation de son nom.

Art. 4. — Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} peuvent demander la francisation des prénoms ou de l'un des prénoms de leurs enfants mineurs bénéficiaires des articles 84 et 153 du code de la nationalité. Elles peuvent également demander l'attribution à ces enfants d'un prénom français, s'ils ne possèdent aucun prénom.

Art. 5. — Lorsqu'une demande de francisation de nom est faite par ou pour une personne qui ne possède pas de prénom, elle doit être assortie d'une demande d'attribution d'un prénom français.

Art. 6. — En cas de demandes de francisation du nom et de francisation des prénoms ou de l'un d'eux ou de l'attribution d'un prénom, les deux requêtes doivent être formées conjointement sous peine d'irrecevabilité de la seconde en date.

Art. 7. — Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} peuvent demander la francisation de leur nom, de leurs prénoms ou de l'un d'eux et l'attribution d'un prénom français sans aucune autorisation à partir de l'âge de dix-huit ans.

Loi n° 72-964. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Sénat :
Projet de loi n° 281 (1970-1971) ;
Rapport de M. Marcellin, au nom de la commission des lois, n° 12 (1971-1972) ;
Discussion et adoption le 28 octobre 1971.

Assemblée nationale :
Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2033 ;
Rapport de M. Krieg, au nom de la commission des lois (n° 2212) ;
Discussion et adoption le 28 juin 1972.

Ces personnes peuvent, lorsqu'elles sont âgées de moins de dix-huit ans, former les mêmes demandes, si elles sont autorisées ou représentées dans les conditions déterminées aux articles 53 et 54 du code de la nationalité française.

Art. 8. — La demande de francisation du nom ou des prénoms ou d'attribution de prénom doit être faite :

1° Dans les cas prévus au 1° de l'article 1^{er} lors du dépôt ou au cours de l'instruction de la demande de naturalisation ou de réintégration ;

2° Dans les cas prévus aux 2°, 3° et 4° de l'article 1^{er} le jour où la déclaration est souscrite en vue d'acquiescer, de recouvrer ou de se faire reconnaître la nationalité française ;

3° Dans les cas prévus aux 5° et 6° de l'article 1^{er} soit avant l'acquisition de la nationalité française, soit dans les six mois qui suivent cette acquisition.

Dans tous les cas prévus aux 1°, 2° et 3° du présent article, la demande de francisation devient sans objet si le postulant n'obtient pas soit l'acquisition, soit la reconnaissance de la nationalité française.

Art. 9. — La francisation du nom et des prénoms ainsi que l'attribution de prénom sont accordées sur le rapport du ministre chargé des naturalisations, soit par le décret conférant la naturalisation ou la réintégration, soit par un décret postérieur à la reconnaissance ou à l'acquisition de la nationalité française.

Art. 10. — La francisation du nom s'étend de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention dans le décret relatif à leur auteur, et sous réserve que ces enfants n'aient pas usé de la faculté qui leur est ouverte par l'article 7 :

1° Aux enfants mineurs bénéficiaires des articles 84 et 153 du code de la nationalité française ;

2° Aux enfants mineurs, français à un autre titre, lorsque le parent dont ils portent le nom acquiert ou recouvre la nationalité française.

Art. 11. — Dans le délai de six mois suivant la publication au *Journal officiel* du décret portant francisation du nom et sans préjudice du recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat ouvert aux tiers dans les conditions ordinaires, il appartient à toute personne justifiant qu'elle subit un préjudice moral ou matériel du fait de cette francisation de faire opposition audit décret, qui peut être rapporté après avis conforme du Conseil d'Etat dans le délai de six mois suivant l'opposition.

Aucune opposition ne peut être formée contre la francisation du nom ou des prénoms ou l'attribution d'un prénom.

Art. 12. — Le décret portant francisation de nom prend effet, s'il n'y a pas eu d'opposition, à l'expiration du délai de six mois pendant lequel l'opposition est recevable dans les termes de l'article précédent, ou dans le cas contraire après le rejet de l'opposition.

Le décret portant seulement francisation ou attribution de prénom prend effet au jour de sa signature.

Mention du nom et, éventuellement, du ou des prénoms francisés ou attribués sera portée soit d'office, soit à la demande du bénéficiaire, sur réquisition du procureur de la République du lieu de son domicile, en marge des actes de l'état civil de l'intéressé et le cas échéant de son conjoint et de ses enfants mineurs.

Art. 13. — La loi n° 65-526 du 3 juillet 1965 est abrogée, à l'exception des dispositions de son article 11.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 octobre 1972.

GEORGES POMPIDOU,

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MESSMER.

Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

ANNEXE 38

Extraits du carnet de bord de l'un des protagonistes de la
révolte de 1975¹⁷²³

¹⁷²³ Extraits du carnet de bord prêté par le président de l'association des Harkis de Pyrénées-Atlantiques (archive privée).

1. Extraits du carnet de bord d'un protagoniste

Départ de l'action

Nous sommes mardi 22 avril Casvi, hadi et moi-même voyons que ce jour là le préfet de Bob el ghazone venait tenir ce jour la sa visite trimestrielle nous décidé de manifester notre mécontentement sur la négligence de nos droits de rapatrié. Bien entendu avec plusieurs de nos camarades nous avons relater ce problèmes plusieurs fois auparavant mais ce n'est que le 22 avril que nous avons ~~essayé~~ essayé de nous faire entendre par le préfet, malheureusement on était que 3 pour revendiquer nos droits et ~~on était~~ ~~donc~~ que les autres habitants qui étaient au camp, ~~on finit par~~ bien entendu beaucoup de gens étaient au courant de ce qui allait se passer mais craignant qu'il y'ai des suite défavorable ~~pour~~ protestant ~~on ne se~~ ne se sont pas joint à nous. Cela ne nous affectait pas beaucoup de faire des bandéras et comme la semaine | Binocema au camp de concentration et on essaye d'avoir un discours avec le préfet.

Mais ce discours ne nous fait accorder par le préfet qu'après avoir rebica les 2 banderoles

Ce ~~par~~ discours ~~est~~ fut le suivant.

Discours à préfet

Je me fais l'interprète de tous mes camarades de tous les anciens combattants de tous les veuves, seuls de gueres de tous les handicapés et de toute la jeunesse de Bob el ghazone pour vous présenter nos doléances et vous demander de bien vouloir écouter notre discours

- Pointe intéressant de ce discours à
- 1° - indemnisation de tous les braves fusillés en algérie.
- intégration des ~~la~~ jeunes
- droits de toutes les personnes pour pouvoir ~~recevoir~~ ~~se~~ passer dans la ~~part~~ vie à Pondération des camps

22 AVRIL 1975

- Visite du Préfet (visite trimestrielle existante depuis 21 mois)
- Les habitants ont manifesté le mécontentement par un discours
Le double de la lettre a été envoyé à la presse locale (La Dépêche
- Document original en possession
- Des banderoles ont été placées à l'entrée du camp avant l'arrivée
du Préfet " Bienvenue au camp de concentration "

6 MAI 1975

- Arrivée de la C.F.M.R.A.A.

7 MAI 1975

- Réunion des habitants présidée par M. LARADJI

9 MAI 1975

- Grève des élèves de BIAS (cours primaire)

ANNEXE 39

La révolte de 1975 au CARA en images¹⁷²⁴

¹⁷²⁴ Les photographies tirées du fonds d'archive privée de l'association des Harkis des Pyrénées-Atlantiques. Les « Une » de presse ainsi que les articles de la deuxième partie sont extraits des archives journalistiques disponibles à la bibliothèque municipale de Bordeaux.

ANNEXE 39.1

Manifestation dans les rues de Villeneuve-sur-Lot et acte symbolique dans la nuit.



Incendie de la salle de classe



Manifestation au CARA lors de la venue du préfet Paul Feuilloley



Grèves et Occupation des locaux administratifs au camp de Bias



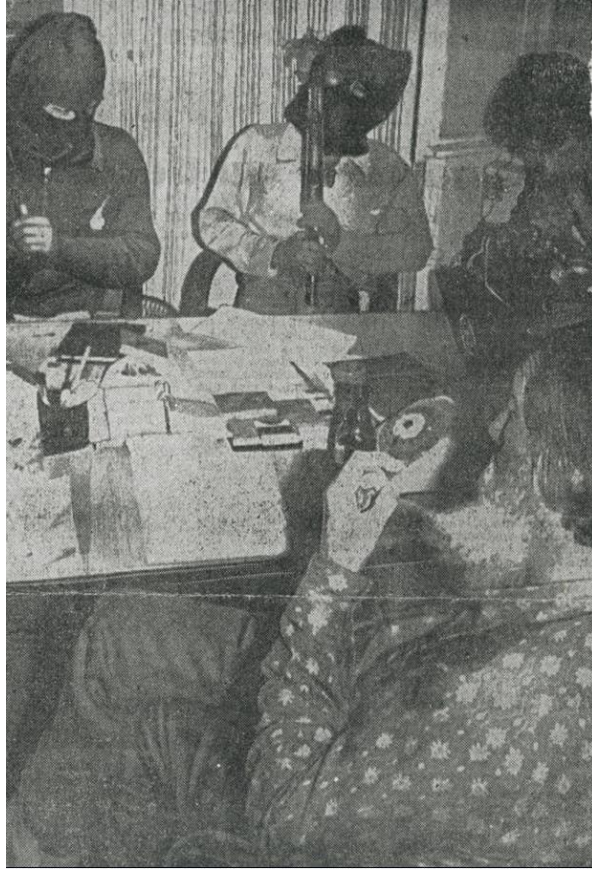




Rôle de la CFMRAA et de M'Hamed Laradji



Prise d'otage au comité Parodi du secrétaire général.



Prise d'otage de quatre travailleurs immigrés algériens.



BIAS : Un incendie dont les leurs ont obscurci la situation

Une commission d'enquête va se rendre dès ce matin au centre d'accueil des rapatriés d'Algérie de Bias, ce qui permettra peut-être de dénouer quelque peu une affaire qui depuis neuf jours qu'elle dure, s'est considérablement envenimée. Les événements d'hier matin n'avaient guère contribué à éclaircir la situation, au contraire. Un incendie contre une classe désaffectée de l'école du camp, l'occupation des locaux administratifs, l'arrivée d'une quarantaine de C.R.S., pour déboucher finalement, vers 1 h 15 de l'après-midi, sur un « gentlemen-agreement » voilà, en quelques mots, résumée la matinée d'hier.

LE FEU

Cette matinée avait commencé très tôt. Vers 2 h 30 l'alerte était donnée par un habitant du camp qui réveillait M. Durney, le sous-directeur : il y avait le feu dans une classe désaffectée de l'école, où se trouvait entreposé le matériel pédagogique accumulé là depuis treize ans. La prompt intervention des pompiers de Villeneuve permettait de circonscire rapidement l'incendie. On avait frôlé la catastrophe : une citerne de deux tonnes de propane se trouvait à côté de la classe et aurait pu exploser.

Hier matin, à 8 heures, à l'heure du rassemblement « de solidarité » l'ambiance était morose. M. Laradji, président de la Confédération des Français musulmans, cherchait à comprendre quels mobiles criminels avaient pu pousser les auteurs de l'incendie à commettre leur forfait : « Nous ne sommes pour rien dans cette affaire. Elle ne nous profile pas d'ailleurs » Et, dans

l'entourage du président national, on n'hésitait pas à parler ouvertement de « provocation ». D'autres se plaignaient d'avoir été brutalement réveillés en pleine nuit par des inconnus. Et, un de ceux que M. Humbert avait reçus mardi, avouait : « Nous n'avons pas eu peur devant les balles ennemies... Ce n'est pas aujourd'hui que nous allons trembler. Si nous devons faire une action, nous la ferons en plein jour... »

Moins de deux heures plus tard, c'était chose faite. Après un tour du camp mené par des jeunes afin de rameuter les habitants, c'était l'entrée dans les bâtiments administratifs et l'occupation des locaux. Un carreau fit les frais de l'opération. C'est alors que se présentèrent deux cars de la C.R.S. 24 d'Agon dont les occupants prirent position en tenant à l'entrée du camp. C'en était fait de l'occupation qui se termina sans le moindre mal.

Entre temps, plusieurs personnalités devaient arriver, qu'attendaient MM. Dubois, conseiller général, maire de Bias; Boutin, directeur du camp; Durney, sous-directeur et le capitaine de gendarmerie Viger; MM. Humbert, sous-préfet de Villeneuve; le lieutenant-colonel Dapremont, commandant l'escadron de gendarmerie; M. Deluga, commissaire des renseignements géné-

nue, ce matin, de la commission d'enquête. Celle-ci viendra sur place à 8 heures. Elle a été nommée hier par M. Feuilloley, et sera composée de fonctionnaires de l'équipement et de l'action sociale et sociale. On sait que la venue de cette commission est un des premiers points réclamés en priorité depuis neuf jours par M.

Laradji. Peut-être contribuera-t-elle à dénouer une situation que la journée d'hier n'a pas simplifiée, loin de là.

En ce qui concerne l'incendie, le capitaine de gendarmerie Viger tenait à préciser hier matin : « Pour nous, il s'agit d'une enquête comme une autre. »

(Photos « Sud-Ouest ».)



raux; M. Duffard, commissaire de police de Villeneuve, etc.

Après concertation avec M. Feuilloley, préfet actuellement à Paris, un terrain d'entente fut trouvé entre l'administration et M. Laradji. Il était 13 h 15 lorsque le président national sortit du bâtiment administratif et expliqua l'accord conclu : les locaux administratifs ne seraient pas occupés, tandis que la grève continuerait... en attendant la ve-

Sud-Ouest
15^h du 16 mai 1975

Archives SUD-OUEST

Prix F. O. 70

Mardi
12 AOUT
1975

Demain : S. Hippolyte

SOLEIL
Lever 4,40 — Coucher 19,11
LUNE
P.Q. le 14 — P.L. le 21

ADMINISTRATION-REDICTION-PUBLICITE : 1, rue Garonne, 45, rue Valthaire, AGEN - Tél. (58) : 66.20.70 et 66.40.02 - C.C.P. Bordeaux 161.46
Publicité extra-locale : Agence MAVAS, 138, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 NEUILLY - Tél. 747.30.00 et dans toutes ses succursales de France et de l'étranger

Le Petit Bleu

DE LOT-ET-GARONNE



QUOTIDIEN DÉPARTEMENTAL D'INFORMATIONS

Des milliers de clients font confiance



Vos amis Choisissent parmi notre Colle
votre bague de fiançailles class
contemporaine, diamants et pierres
BIJOUTERIE : 46, rue de la République.

LE CALME EST REVENU au camp de harkis de Bias

• Les rapatriés musulmans ont évacué
les locaux après intervention
du Préfet de Lot-et-Garonne



Un groupe de harkis armé de fusils de chasse et conduit par M. Laradji (président de la Confédération des Français musulmans rapatriés d'Algérie) occupait depuis hier matin le centre administratif du camp de Bias. Ce matin, le calme est revenu grâce à l'intervention du préfet de Lot-et-Garonne. (Lire en page locale)

PORTUGAL : LA VIOLENCE S'ÉTEND

Un mort, de très nombreux blessés, à la suite
d'affrontements à Viseu et à Bragança

• Vive réaction du PCF

Lisbonne. — De très violents incidents qui se sont produits hier soir à Viseu, à 250 km au nord de Lisbonne, ont fait mort et plusieurs blessés dont quatre grièvement atteints pendant ce matin dans la capitale.
C'est à l'issue d'une manifestation organisée par le parti populaire démocratique pour appuyer le « Document Melo Antas » que les incidents se sont produits devant le siège du parti communiste que des groupes ont essayé d'incendier.
D'autre part, de nouveaux incidents se sont produits à Bragança et on dénombre au moins une quarantaine de blessés. (Lire en page locale)

LE RAPT de la petite Stéphanie : FORTE RÉCOMPENSE à qui permettra d'identifier le ou les ravisseurs

Annecy. — M. Paturle, le grand-père de la petite Stéphanie Grenot, la fillette de 2 ans, kidnappée la semaine dernière à Talloires et retrouvée vivante à Annecy, après le versement d'une rançon, a déclaré, hier, qu'il offrira 10 p. cent du montant de cette rançon à qui permettra d'identifier le ou les ravisseurs.
En ce qui concerne la somme versée aux ravisseurs, elle n'a pas été révélée avec exactitude, mais il semble qu'elle soit de l'ordre de 500 000 francs, peut-être 450 000 francs.
L'enquête en cours n'a permis de recueillir que peu d'éléments nouveaux. Contrairement à ce que l'on croyait initialement, le rapt pourrait avoir été commis par plusieurs personnes.
L'homme qui a enlevé Stéphanie. (Suite p. 3, col. 1)

La NASA ajourne de 2 le lancement de « Vicki »

• Le 4 juillet 1976, le véhicule spatial
déposera sur Mars un mini-laboratoire

Cap canaveral (Floride). — Un incident technique a obligé la N.A.S.A. à ajourner d'au moins 24 heures le lancement de son interplanétaire « Viking » prévu pour 20 h 59 G.M.T.
Un porte-parole de la N.A.S.A. des Etats-Unis que M. John Donnelly, a indiqué que l'avarie provenait soit d'une valve sur Mars. Ce n'est pas à la recherche d'un réacteur à carburant solide.

Prix F. O. 70

Dimanche 17
et lundi 18 AOUT
1975

Demain : S. Jean Eudes

SOLEIL
Lever 4,48 — Coucher 19
LUNE
P.L. le 21 — D.Q. le 29

ADMINISTRATION-REDICTION-PUBLICITE : 1, rue Garonne, 45, rue Valthaire, AGEN - Tél. (58) : 66.20.70 et 66.40.02 - C.C.P. Bordeaux 161.46
Publicité extra-locale : Agence MAVAS, 138, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 NEUILLY - Tél. 747.30.00 et dans toutes ses succursales de France et de l'étranger

Le Petit Bleu

DE LOT-ET-GARONNE



QUOTIDIEN DÉPARTEMENTAL D'INFORMATIONS

Un responsable de l'Amicale des Algériens en France enlevé par un commando de harkis L'otage est détenu au camp de Bias

• M. Feuilloley, préfet de Lot-et-Garonne
est arrivé ce matin à Agen



M. Djelloul Belfadet

Épidémie
d'hépatite virale

Agen. — Le responsable de l'Amicale des Algériens pour le secteur de Firminy (Loire), M. Djelloul Belfadet, 42 ans, demeurant à Uzieux, dans la banlieue industrielle de Firminy, a été enlevé dans la nuit du dimanche par un commando de harkis qui l'a transféré dans un baraquement du camp de Bias, en Lot-et-Garonne. Le commando aurait choisi ce lieu afin de pouvoir mener les négociations avec les pouvoirs publics par l'intermédiaire de M. Laradji, président de la Confédération des Français musulmans rapatriés d'Algérie, qui réside dans ce camp de harkis.

M. Laradji a été contacté par des membres du commando ou par des complices, des ravisseurs, hier après-midi. Il leur a demandé de relâcher l'otage, mais ses interlocuteurs ont aussitôt racroché.
Le commando exigeait que la France négocie avec l'Algérie le rapatriement des familles de harkis restées en Algérie et la libre circulation entre les deux pays pour tous les harkis. M. Laradji a déclaré qu'il était prêt à servir d'intermédiaire entre le gouvernement et le commando.
L'homme qui a enlevé Stéphanie. (Suite p. 3, col. 1)

M. Chirac : « P ministériel

Tulle. — M. Jacques Chirac d'une manifestation agricole ministériel à la rentrée. Pour les persistentes courent dans le tel projet. M. Chirac devrait que l'on se pose quand il y a de plus, certains journalistes s

Françoise à bord du



L'AURORE

Samedi 21 et dimanche 22 juin 1975

L'AFFAIRE DES FILS DE HARKIS

A Saint-Laurent-des-Arbres la police a donné l'assaut pour les arrêter et délivrer leur otage

LA MANIÈRE FORTE

L'AURORE

Lundi 18 août 1975

LES HARKIS ONT ENCORE PRIS UN OTAGE

Ils ont enlevé un responsable de l'amicale des Algériens en France et réclament le retour de leur familles retenues par Boumedienne

L'ESCALADE

L'AURORE

Mardi 19 août 1975

LES HARKIS ONT LIBÉRÉ LEUR OTAGE

On parle maintenant de négociations officielles, mais hier après-midi on a frôlé l'épreuve de force au camp de Bias (Lot-et-Garonne)

LE FACE A FACE

ANNEXE 40

Documents relatifs à la création de la Commission Interministérielle permanente pour les problèmes des Français de souche islamique

LE MINISTRE D'ETAT
MINISTRE DE L'INTERIEUR

Paris, le 4 juillet 1975

CIRCULAIRE n° 75 340

LE MINISTRE D'ETAT
MINISTRE DE L'INTERIEUR
à

Messieurs les PREFETS de REGION
Messieurs les PREFETS
-Cabinet-

OBJET : Création d'une Commission Interministérielle Permanente pour les problèmes des Français de souche islamique, rapatriés d'Afrique du Nord.

Par décision en date du 13 mai 1975, Monsieur le Premier Ministre, a créé une Commission Interministérielle permanente pour l'étude des problèmes des français d'origine islamique et m'en a confié la présidence.

Cette commission est animée par Monsieur le Préfet Mahdi BELHADDAD, qui en assure la coordination et le secrétariat, (12, rue de Penthièvre - 75008 PARIS - Tél. 522.90.90).

Placée auprès du gouvernement pour hâter l'intégration harmonieuse de nos compatriotes originaires d'Afrique du Nord, elle doit être votre interlocuteur privilégié et permanent et celui des diverses administrations centrales pour toute question touchant ces Français.

Composée de représentants des départements ministériels concernés, de personnalités qualifiées et de responsables d'associations jugées les plus représentatives, figurant dans la liste ci-jointe, cette commission connaît en effet de tous les problèmes de la communauté de souche islamique rapatriée d'Afrique du Nord.

* * *

Il est indispensable que tous les services ou organismes chargés à un titre quelconque de ces problèmes prêtent leur concours à cet organisme d'étude et de proposition et, dans l'accomplissement de leurs missions respectives, associent étroitement le Vice-Président de la Commission tant pour la définition des actions à entreprendre que pour leur exécution.

Ainsi tout projet immobilier visant cette communauté, qu'elle vive en milieu ouvert ou non, toute localisation d'implantation d'habitat, toute action d'adaptation ou de réadaptation sociale, de formation ou préformation de jeunes ou adultes, tout projet de recrutement de personnel d'encadrement ou de licenciement, toute décision administrative engageant l'avenir - hormis celles relevant de l'ordre public - devront être visés par les soins du Vice-Président.

Si elles nécessitent une coordination, ces propositions d'action seront débattues selon l'ordre du jour arrêté par le Vice-Président, au cours de réunions, de préférence mensuelles, du groupe de travail composé des fonctionnaires membres de la commission.

*

L'objectif du gouvernement est la disparition progressive des cités d'accueil et hameaux de forestage afin de mettre un terme à une ségrégation fâcheuse.

L'accent doit être porté en premier lieu sur les préoccupations immédiates de la minorité qui y réside et est l'objet de sollicitudes diverses. Il importe au premier chef de régler la situation des jeunes et adultes valides, qui habitent ces centres.

Dans ce but, il y a lieu de réexaminer les contrats de travail, les conditions d'habitat, de préformation, de formation professionnelle, d'alphabétisation, de scolarisation, d'encadrement médico-social et toute revendication annexe nécessitant en général une simple mobilisation de moyens existants ou des dérogations de textes à provoquer chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le problème des célibataires, souvent anciens combattants, dont les conditions de vie, aussi bien dans les cités qu'en milieu ouvert sont souvent déplorables, doit trouver des solutions rapides comme celui des personnes âgées. Des regroupements légers dans des types de logements appropriés doivent être envisagés après un recensement de ces deux catégories à mener en liaison avec la Direction des Migrations du Ministère du Travail.

L'information et l'animation de la population des cités et hameaux, profondément isolée en dépit d'un encadrement social diversifié et d'une soumission à de pesantes hiérarchies concurrentes, sont insuffisantes. Il y a lieu d'y remédier sans tarder par la mobilisation des services et par l'utilisation des relais des associations de français musulmans qui peuvent apporter une contribution non négligeable.

L'attention des Préfets des départements intéressés est appelée sur ces points particuliers et sur la nécessité en particulier de répondre au besoin de participation d'une jeunesse aculturée, disponible et qui réclame son intégration.

Quant à l'information en milieu ouvert, vous devez veiller à la bonne utilisation des Services d'Information, d'Aide et Conseil, de création récente et pour certains en cours d'installation, qui devront se définir une méthode d'intervention ne rappelant en rien le bureau traditionnel, ni le service de renseignement et dont les responsables devront être choisis avec soins.

Il vous appartient de veiller à la stricte application de ces directives, d'établir à cette fin les liaisons horizontales et verticales nécessaires et de me faire parvenir, sous le présent timbre, chaque fois que cela vous paraîtra utile et au minimum tous les six mois à compter du 15 août 1975, une synthèse sur les problèmes évoqués et le degré d'insertion de nos compatriotes d'Afrique du Nord.

signée Michel PONIATOWSKI

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE
PERMANENTE

I. PERSONNES QUALIFIEES :

- M. BARAKKOK, ancien Ministre aux Affaires Musulmanes,
26, avenue de St.Mandé, 75012 - PARIS
- Général KHELIFA, haute personnalité, quartier du Lac
Carpentras /84200
- Colonel SCHOEN, Hôtel des Invalides
- M. Messaoud BADJI, Villa Route des Cordes- 81600 GAILLAC

II. REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE FRANÇAIS MUSULMANS

- M. KHIARI Abdelfettah, Président du Front National des
rapatriés français de confession islamique
3, rue de la Fontaine d'Audelot, 52300, JOINVILLE (H.M)
- M. KABERSELI Ahmed, Président du Mouvement d'assistance et
de défense des rapatriés musulmans d'Afrique du Nord
15, rue Victor Hugo, 76000 - DIEPPE
- M. LARADJI M'Hamed, Président de la confédération des
français musulmans, rapatriés d'Algérie et leurs
amis, 158, rue de Longchamp 75016 - PARIS

III. REPRESENTANTS DES DIFFERENTS MINISTERES

- M. BINCHE, Chef du Bureau des personnels des anciens
services français en Algérie, 57, Bld. des Invalides 8°
- M. ARGER, Directeur Population et Migrations
1, place Fontenoy, 75007, Paris
- Mme PECHABRIER, Ministère de la Santé, 8 ave. de Ségur
75007 - PARIS
- M. Bertrand LESGUILLIER, Office des E. et F.
- M. CHAIGNEAU, Secrétaire Général du G.I.P.
- M. BERTOLAUD, Directeur Général de l'O.N.F.
- M. SEGUY, Chef de Bureau, Economie et Finances (Budget)
- M. JACQUENOD, Inspecteur d'Académie, Ministère Education
- M. FRETIN, S/Directeur du Service Central des rapatriés
- M. MAZEAUD, Chef de Bureau du Cabinet Anciens Combattants
- M. SUC, Secrétaire Général Formation Professionnelle pour
Adultes.

ANNEXE 41

Mesures prises en faveur des FMR en 1975¹⁷²⁵

¹⁷²⁵ Circulaire n°75-486 du ministre de l'Intérieur datant du 26/09/1975 portant sur les mesures prises en faveur des Français Rapatriés d'origine musulmane, et du compte-rendu de la commission interministérielle permanente pour les problèmes des FMR du 24/09/1975. Ces documents ont été consultés au fonds du CNMF n° 20120054/110.

MINISTRE d'ETAT
MINISTRE DE L'INTERIEUR

République Française

CIRCULAIRE n° 75-486

Paris, le 26 septembre 1975

Le Ministre d'Etat
Ministre de l'Intérieur

à

Messieurs les Préfets de Régions
Messieurs les Préfets
Cabinet

- O b j e t : Mesures prises en faveur des français rapatriés
d'origine musulmane
Référence : Ma circulaire du 4 juillet 1975
Mes instructions télégraphiques du 7 août 1975
P. Jointes : Compte-rendu de la réunion de la Commission
Interministérielle Permanente du 24 septembre
1975.

Faisant suite aux décisions du Conseil des Ministres du 6 août 1975, relatives à la politique à poursuivre en faveur des français rapatriés de souche islamique et qui ont fait l'objet de ma circulaire télégraphique du 7 août 1975, je vous transmets ci-joint, la liste des mesures d'application approuvées par la Commission Interministérielle Permanente réunie par mes soins le 24 septembre 1975.

J'attache une importance particulière à une diffusion rapide et complète de ces mesures, pour laquelle il vous appartiendra de mettre en oeuvre tous les moyens que vous jugerez utiles de la façon la plus personnalisée et adaptée aux conditions d'existence des français musulmans de votre département. Il importe qu'aucun des intéressés n'ignore les décisions dont il peut bénéficier.

Les mesures énoncées feront l'objet, dans les délais les plus brefs, de textes d'application qui seront aussitôt portés à votre connaissance par chacun des ministères concernés. Mais il convient que dès maintenant tous les services administratifs soient avisés par vos soins, d'avoir à faire le meilleur accueil aux demandes de renseignements émanant de français musulmans.

./.

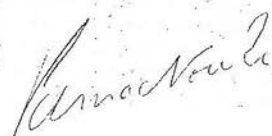
L'accent étant notamment mis sur leur logement, vous serez attentifs à ce que les organismes d'H.L.M. acceptent d'être les agents de cette politique.

Je vous invite à ce propos à faire diligence dans le cadre des instructions qui vous ont été envoyées par circulaire n° 589 598 du Ministère de l'Equipement (Secrétariat d'Etat au Logement - G.I.P.) et du Ministère du Travail, le 21 février 1975. En effet, il est regrettable que seule une faible partie des possibilités de financement offertes à ce titre ait été utilisée.

Il est indispensable également que votre département puisse répondre aux sollicitations qui vous seront adressées, en matière de logement et d'emploi par les Préfets du Gard et du Lot et Garonne, qui ont pour mission de reloger avant décembre 1976, les familles des cités de Bias et Saint Maurice l'Ardoise.

Je vous rappelle le caractère permanent de la Commission Interministérielle qui doit être tenue périodiquement informée de tout ce qui intéresse les français de souche islamique, rapatriés d'Afrique du Nord.

Vous voudrez bien en conséquence et sans attendre l'envoi du prochain rapport prévu par mes précédentes instructions, me rendre compte sous le double timbre de mon Cabinet et de la Commission Interministérielle Permanente de l'impact de ces mesures dans votre département. Je souhaite en particulier être informé des réserves, critiques et propositions de mesures complémentaires qu'elles pourraient susciter.



Michel PONIATOWSKI.

Réunion de la Commission Interministérielle Permanente
pour les problèmes des Français Musulmans Rapatriés
d'Afrique du Nord - mercredi 24 septembre 1975 -

D'état d'avancement des mesures décidées pour les français musulmans par le Conseil des Ministres du 6 août dernier, sur la proposition de Monsieur Michel PONIATOWSKI, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, a été présenté le mercredi 24 septembre 1975, place Beauvau, à la Commission Interministérielle Permanente créée spécialement pour étudier ces questions et réunie en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Michel AURILLAC, Directeur du Cabinet de Monsieur le Ministre d'Etat.

Cette commission comprend des représentants des associations représentatives de français musulmans et des administrations concernées ainsi que des personnalités qualifiées.

La réunion a approuvé les mesures ci-après :

I - Disparition des cités d'accueil de Saint-Maurice l'Ardoise (Gard) et de Bias (Lot et Garonne).

Dans le but de faciliter le passage aux habituelles conditions de vie des Françaises et Français pour les habitants musulmans des cités d'accueil de Bias et Saint-Maurice l'Ardoise, qui doivent être supprimées à la fin de l'année 1976, il est décidé de confier leur gestion, dès la fin de l'année 1975, aux autorités locales, qu'elles soient départementales ou communales.

Dans l'intérêt de leurs résidents, l'administration des cités cessera donc d'être une administration d'exception et sera assurée dans des conditions aussi proches que possible du droit commun. Ne seront, bien entendu, perdus de vue ni le caractère spécifique, au plan social et humain, des problèmes de cette communauté ni la situation du personnel d'encadrement que les cités emploient et qui s'est trouvé affronté à une tâche difficile.

II - Indemnisation des années de captivité

Une allocation proportionnelle à la durée de leur captivité, et fixée à 500 francs par trimestre de détention, sera attribuée aux Français musulmans, anciens supplétifs et civils, qui ont été détenus en Algérie postérieurement au 2 juillet 1962, pour des motifs se rattachant aux événements d'Afrique du Nord précédant cette date.

Des instructions vont être adressées aux services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, où les dossiers devront être déposés.

.../...

III - Indemnisation des infirmités contractées en captivité

Une allocation viagère sera attribuée aux intéressés ayant contracté, durant cette détention, des infirmités nées de blessures ou de maladies, après dépôt du dossier dans les services départementaux de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (auxquels des instructions vont être adressées) et examen médical.

Le maximum annuel de l'allocation (taux d'incapacité de 100 %) serait, au 24 septembre 1975, de 11.833,80 francs. Elle ne pourra être cumulée avec les prestations d'invalidité allouées au titre des pensions de l'Etat ou d'une législation de sécurité sociale.

IV - Prise en compte pour la retraite des services de supplétifs

La modification de la réglementation selon laquelle les services accomplis par les anciens supplétifs sont pris en compte pour la retraite, dans le cadre du code des pensions civiles et militaires, est étudiée, dans le sens de l'élargissement, par le ministère de la Défense et le ministère de l'Economie et des Finances.

V - Formation professionnelle

Les jeunes Français musulmans bénéficieront d'actions menées dans le cadre du droit commun (stages conventionnés de mise à niveau, pré-formation ou formation ; rémunération et couverture sociale dans les conditions habituelles).

Les autorités compétentes (préfets de région, préfets et délégués régionaux à la formation professionnelle) veilleront à ce que leur situation spécifique soit prise en considération de manière prioritaire et à ce que soit mené un effort d'information, parmi les français musulmans, afin de sensibiliser les jeunes candidats virtuels à cette formation.

Deux Collèges d'Enseignement Technique seront implantés dans les régions à forte densité de population française musulmane, dont un dans l'Académie d'Aix-Marseille, à Orange, et un dans l'Académie de Bordeaux à Agen, sans bien entendu qu'il soit pour autant question de concentrer ces enfants dans des établissements qui leur seraient réservés.

.../...

VI - Aide à l'emploi des jeunes

Des agents spécialisés seront mis en place dans les agences pour l'emploi, et chargés de suivre les problèmes propres aux Français musulmans rapatriés d'Afrique du Nord, dans les zones de forte implantation de cette population.

En région parisienne, 21 rue des Malmaisons - 75013 - PARIS, fonctionne déjà un centre "Relais-Accueil" qui reçoit des jeunes français musulmans à la recherche d'un emploi et les aide dans cette recherche et dans celle d'un logement. Cette action sera renforcée et démultipliée (création d'un autre centre en province, vraisemblablement dans le Nord ou le Rhône).

VII - Amélioration de l'habitat

- La prime de départ des cités d'accueil aux familles allant s'installer en milieu ouvert est portée de 4.000 à 10.000 Frs .

Cette mesure a pris effet dès le courant du mois d'août. Elle est destinée à couvrir les frais de déménagement et de première installation.

- Une aide temporaire permettant de réduire les charges nouvelles imposées aux familles quittant les cités d'accueil est en cours d'ultime mise au point. Son montant moyen (il variera selon le logement occupé) sera vraisemblablement, pour la première année de 300 francs par mois environ.

- Une aide sera accordée aux familles d'ouvriers forestiers français musulmans qui quitteront leur logement en hameau pour un logement à usage locatif. Elle correspondra au premier loyer, au cautionnement et à divers frais d'arrivée dans un nouveau local. Elle sera de 1 500 francs en moyenne.

- L'effort d'amélioration et de rénovation des habitations anciennes souvent acquises par les Français musulmans rapatriés sera renforcé (allocation proportionnelle au montant des travaux accomplis pour la remise en état du gros oeuvre et de l'installation sanitaire ; Elle sera plafonnée à 10.000 francs plus majorations par enfants à charge. L'instruction des dossiers sera faite dans les préfectures.

Le Groupe Interministériel permanent pour la résorption de l'habitat insalubre dispose d'autre part de 450 logements par an destinés aux Français musulmans (dont un programme spécial de logements à grande surface, F.6 et F.7). Ils seront répartis entre les départements les plus concernés.

.../...

VIII - Transformation du statut professionnel des anciens supplétifs contractuels de l'Office National des Forêts

Un arrêté interministériel fixera le statut applicable aux anciens membres des forces supplétives travaillant sur les chantiers forestiers du ministère de l'agriculture.

Ils sont actuellement ouvriers contractuels de l'Office National des Forêts. Le nouveau statut leur apportera en particulier

- la mensualisation de leur salaire
- une représentation spécifique auprès de l'administration
- la possibilité de changer de catégorie avec l'acquisition d'une capacité professionnelle
- et surtout l'assurance du maintien en fonction jusqu'à 65 ans, apportant ainsi une réponse à l'une des principales revendications de ces personnels, portant sur la sécurité de l'emploi.

IX - Aide aux recrutements d'anciens supplétifs en qualité d'agents communaux

Une prime d'installation sera attribuée aux communes, qui, fournissant un emploi communal à un ancien supplétif, lui attribueront aussi un logement et prendront en charge son aménagement. Cette prime variera de 4.000 à 6.000 francs, selon l'importance de la famille.

De plus l'Etat supportera pendant trois ans, une fraction, dégressive chaque année, du traitement et des charges de ce nouvel employé municipal.

Cette aide sera limitée aux communes de faible importance où l'on peut espérer que l'insertion d'une famille française musulmane sera plus aisée, et à un seul employé par commune.

L'apport d'effectifs scolaires que représentera l'arrivée d'une nouvelle famille, souvent nombreuse, sera en outre de nature à éviter, dans de petites communes la fermeture de classes primaires.

X - De nouveaux Bureaux d'Information, d'Aide et de Conseil destinés aux Français musulmans résidant en milieu ouvert seront créés.

Implantés dans les zones à forte population française musulmane, ils viendront compléter les huit Bureaux déjà mis en place à

- Versailles (Yvelines)
- Châlons-sur-Marne (Champagne-Ardenne)
- Roubaix (Nord-Pas de Calais)
- Metz (Meurthe et Moselle)
- Lyon (Rhône-Isère)
- Toulouse (Haute-Garonne)
- Montpellier (Hérault)
- Toulon (Var)

XI - Un large effort d'information sera fait, de la façon la plus déconcentrée et la plus personnalisée possible, avec le concours des associations de Français Musulmans qui le voudront bien, pour porter le détail de ces mesures à la connaissance des intéressés, afin qu'aucun d'entre eux, par méconnaissance des dispositions prévues ne risque d'en perdre le bénéfice.

La Commission fera chaque mois le bilan de l'exécution de ces mesures.

ANNEXE 42

Rapport de la DPM sur les problèmes rencontrés par les FMR
en date du 21/01/1974¹⁷²⁶

¹⁷²⁶ Rapport de la DPM aux préfets en date du 21/01/1974 conservé aux Archives Contemporaines Départementales sous la cote 2106 W article 1 et au fonds du CNMF, N° de versement 20120054/110.

DIRECTION de la POPULATION
et des MIGRATIONS
Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

PARIS, le 21 JANVIER 1974
1, Place de Fontenoy (7^e)

PF/MD - P.S.M.3

Le MINISTRE du TRAVAIL
de l'EMPLOI et de la POPULATION

à

Messieurs les PREFETS de REGION
Messieurs les PREFETS

- Pour information -

Messieurs les DIRECTEURS des Cités d'Accueil
Messieurs les INSPECTEURS Interdépartementaux
des Hameaux de Forestage
Mesdames les INSPECTRICES chargées de
l'Action Sociale
Messieurs les CHEFS des Hameaux de Forestage
Mesdames les MONITRICES de Promotion Sociale

- Pour exécution -

O B J E T : Mesures en faveur des Musulmans Français anciens supplétifs rapatriés d'Algérie.

Au cours de l'année 1973, Monsieur le Premier Ministre m'a demandé d'étudier et de lui proposer les mesures susceptibles d'améliorer les conditions d'existence et d'assurer une meilleure insertion sociale des Musulmans Français, anciens membres des forces supplétives, rapatriés d'Algérie.

Les propositions qui lui ont été transmises début Mars 1973 ont fait l'objet de décisions diffusées en Juin 1973 aux différents ministères concernés par leur exécution.

Elles s'insèrent dans le cadre d'une politique générale à long terme visant à substituer à la tutelle sociale directe actuelle un mode d'assistance plus souple permettant une évolution ultérieure vers les dispositions de droit commun, appliquées à l'ensemble de la population française d'origine métropolitaine.

Je tiens à vous rappeler qu'afin de préparer harmonieusement cette mutation, il a été décidé de maintenir en place l'encadrement social actuel dont le rôle sera d'autant plus important que le brassage des populations sera plus développé, sa mission dût-elle évoluer dans le temps.

.../2

I - MESURE D'ORDRE GENERAL -

Une circulaire du Premier Ministre en date du 26 Juin 1973 qui vous a été diffusée courant Juillet, rappelle à tous les ministres et préfets que les musulmans français possèdent la nationalité française et qu'à ce titre ils bénéficient de la totalité des droits attachés à la possession de cette qualité. Il conviendra donc de vous référer à ce texte chaque fois qu'une intervention vous semblera nécessaire pour faire reconnaître les droits des personnes qui pourraient faire appel à vos services.

II - MESURES EN FAVEUR DES SUPPLETIFS MUSULMANS FRANCAIS ET DE LEURS FAMILLES -

2.1 - Résorption des hameaux de forestage.

Afin d'améliorer les conditions de logement de cette population, il a été décidé de lancer un programme de construction de 1.000 logements étalé sur cinq années dans le cadre du Programme pour la Résorption de l'Habitat Insalubre (P.R.I.). Les directives générales concernant cette opération vous ont été transmises le 29 Septembre dernier parallèlement à une circulaire adressée à M.M. les Préfets concernés par ces opérations.

Au titre de 1974, il a été décidé de lancer les programmes destinés à résorber les hameaux de : RIVESALTES, ROQUESTERON, LE MUY, SAINT-MAXIMIN, RIANS, FUVEAU, conformément aux propositions des Préfets et des Inspecteurs interdépartementaux.

A ceci viendra s'ajouter la construction de 20 logements pour commencer les opérations de résorption des hameaux de PUJOL-de-BOSC et de SAINT-MARTIN-des-PUTTS, résorption à achever sur le programme de 1975.

Enfin, 30 logements destinés à desservir des familles logées à l'étroit seront également mis en chantier à DREUX.

Les décisions concernant la suite de ce programme vous seront adressées dans le courant du premier semestre 1974. Elles auront trait aux programmes 1975, 1976 et 1977.

Il vous est demandé conformément aux dispositions de mes instructions du 24 Septembre 1973 d'accorder aux services préfectoraux toute l'aide dont ils pourraient avoir besoin et de me tenir informé régulièrement de l'état d'exécution de ces décisions. Cependant, ce programme étant du ressort du Groupe Interministériel Permanent pour la Résorption de l'Habitat Insalubre (G.I.P.) et de ses délégués départementaux, je vous demande de ne pas vous substituer à ces autorités dans les contacts que vous serez amenés à prendre sur le plan local.

2.2. - Déconcentration des cités d'accueil de BIAS et de SAINT-MAURICE L'ARDOISE.

L'importance des effectifs hébergés dans ces cités et la persistance d'une poussée démographique importante créent, dans les communes d'accueil, certains problèmes de cohabitation entre la population locale et la population accueillie.

.../3

En outre, les possibilités d'emploi pour les jeunes ayant terminé leurs études sont très insuffisantes, notamment dans le département de Lot-et-Garonne.

Pour ces raisons, il est apparu nécessaire d'envisager la dispersion en petits groupes des familles actuellement hébergées dans les cités d'accueil.

Pas d'accord

Le principe retenu pour servir de base à cette action, consiste en l'utilisation des hameaux de forestage libérés par le relogement des ouvriers forestiers en H.L.M. Les hameaux suivants, tous érigés sur des terrains domaniaux, sont réservés en principe à cette opération : BORNES-les-MIMOSAS, COLLOBRIERES, RIAN, SAINT-RAPHAEL-BOULOURIS, AVESNES-TRUSCAS, LE MUY.

Eventuellement, viendraient s'y ajouter SAINT-MARTIN-des-PUITS et PUJOL-de-BOSC.

En 1974, le village de PERTUIS sera ouvert pour accueillir 16 familles en provenance de SAINT-MAURICE L'ARDOISE et à la fin de ce programme, selon les prévisions, le nombre des familles hébergées dans les deux cités d'accueil de BIAS et de SAINT-MAURICE L'ARDOISE ne devrait pas dépasser 60 par cité.

2.3 - Travaux -

Compte tenu des mesures évoquées aux paragraphes 2.1 et 2.2, l'effort de construction consenti ces dernières années dans les hameaux de forestage et les cités d'accueil n'a plus de raison d'être, du moins sous sa forme systématique.

Dans les hameaux de forestage trois cas seront à considérer :

- hameaux inscrits au programme pour la Résorption de l'Habitat Insalubre (P.R.I.) 1974. Les travaux devront se limiter à l'entretien courant;
- hameaux non inscrits au P.R.I. 1974. Il sera possible de procéder, en dehors des travaux d'entretien courant, à des opérations d'agrandissement;
- Les hameaux de RIAN et du MUY, destinés à devenir des minicités d'accueil, devront être reconstruits en dur. Il est demandé à l'Inspecteur interdépartemental des hameaux de forestage de NICE, de procéder à l'évaluation de la dépense sur la base, pour chaque hameau, de quatre logements de type F.3, cinq de type F.4, cinq de type F.5, deux de type F.6, plus le logement de la monitrice et le local social.

III - MESURES EN FAVEUR DES JEUNES -

3.1 - Etudes surveillées.

En 1974, il est prévu de généraliser les études surveillées dans tous les organismes sociaux fonctionnant au bénéfice des populations concernées et relevant du Ministère du Travail : Cités d'Accueil, hameaux de forestage, ensembles immobiliers urbains.

.../4

Ces études auront lieu en principe tous les jours ouvrables sur la base de 5 heures par semaine et seront rémunérées conformément aux tarifs en vigueur du Ministère de l'Education Nationale.

Il vous est demandé, en conséquence, de prendre contact avec les directeurs d'établissements où sont scolarisés les enfants afin de recruter le personnel nécessaire à l'exécution de cette mesure et de faire parvenir à la Direction de la Population et des Migrations (Bureau P.S.M.3) vos prévisions de dépenses pour les trois derniers trimestres scolaires de l'année 1974.

Le règlement des rémunérations des personnels enseignants sera effectué trimestriellement par l'A.D.O.S.O.M. sur présentation d'un état qui comportera obligatoirement sept colonnes sous les intitulés ci-après : "Cité, Hameau ou ensembles immobiliers - nom et prénom du répétiteur - adresse - n° de CCP ou bancaire - nombre d'heures d'études assurées - taux horaire - total à verser".

3.2 - Bourses d'études.

Pour aider les familles à faire face aux frais occasionnés soit par la poursuite des études de leurs enfants, soit par un placement dans des institutions ne pratiquant pas la gratuité de l'enseignement et répondant à des besoins particuliers, il est prévu d'attribuer des bourses d'études pouvant atteindre 2.000 F par an.

Les possibilités de l'administration, en ce domaine, étant limitées, ces bourses ne seront attribuées qu'après que les possibilités offertes par les dispositions de droit commun (Education Nationale - Section de préformation de l'A.F.P.A. - etc...) auront été épuisées.

Les demandes correspondantes, accompagnées des renseignements détaillés et précis concernant la situation familiale des intéressés seront adressées pour décision à la Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des Migrants (Bureau P.S.M.3) par la voie hiérarchique normale.

3.3 - Bourses pour les Colonies de vacances et encadrement des jeunes pendant les vacances scolaires d'été.

L'expérience a prouvé que le placement des jeunes enfants en Colonies de vacances constituait l'un des moyens les plus efficaces d'insertion sociale. Il est donc prévu d'attribuer un certain nombre de bourses pour aider les familles, notamment les plus nombreuses, qui doivent faire face, à ce titre, à des dépenses importantes.

De plus, il sera possible de recruter des animateurs chargés de s'occuper des enfants dans les hameaux de forestage, cités d'accueil et ensembles immobiliers pendant les vacances scolaires d'été.

Des instructions fixant les modalités pratiques de ces actions vous seront adressées au cours du mois de Mai 1974.

3.4 - Mise en place d'antennes permanentes de loisirs éducatifs.

En vue d'accélérer le processus d'insertion sociale des jeunes, il a été décidé de créer des antennes de loisirs éducatifs qui viendraient compléter, dans les regroupements importants où aucune disposition de cette nature n'a encore été prise, l'action des enseignants et celle des monitrices de promotion sociale.

Cette mesure recevra un commencement d'exécution en 1974. Il est demandé parallèlement aux inspecteurs interdépartementaux, monitrices de promotion sociale des ensembles immobiliers et directeurs de cité d'accueil, de prendre contact avec les représentants départementaux du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, afin d'étudier avec eux l'aide que leurs services pourraient apporter dans le cadre des dispositifs existant déjà.

Cette Administration a d'ailleurs offert son aide à mes services et il lui a été demandé de bien vouloir donner toutes instructions nécessaires à ses représentants départementaux.

IV - MESURES DIVERSES EN FAVEUR DES ANCIENS SUPPLÉTIFS -

4.1 - Attribution du titre de Reconnaissance de la Nation.

Jusqu'à présent les anciens supplétifs et plus particulièrement les Moghaznis et membres des Groupes Mobiles de Sécurité (G.M.S.) ne pouvaient prétendre à l'attribution du titre de Reconnaissance de la Nation qui était réservé aux seuls membres des forces armées. Un projet de loi, actuellement en préparation, vise à remédier à cette situation.

4.2 - Validation par l'Institution de Retraite Complémentaire pour les Agents non Titulaires de l'Etat et des Collectivités locales (IRCANTEC) des années de services et de détention.

Il a été décidé de faire prendre en compte par l'IRCANTEC les années de services et de détention effectuées par les anciens supplétifs pendant les événements d'Algérie et leurs suites. Par un accord récemment conclu entre le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur, la charge du financement sera assurée par cette dernière administration (service des Rapatriés).

V - MESURES EN FAVEUR DE L'ENCADREMENT -

5.1 - Personnel vacataire des cités d'accueil.

Il a été décidé de procéder à la contractualisation de la grande majorité des personnels vacataires des cités d'accueil. Cette mesure actuellement en cours prendra effet du 1er Janvier 1974 et se

.../6

traduira vraisemblablement par une augmentation moyenne de 16 % des traitements de ces personnels.

5.2 - Personnel vacataire des hameaux de forestage.

Il est prévu d'augmenter la rémunération de ces agents d'au moins 12 % à compter du 1er Janvier 1974, dans l'attente de l'octroi de nouveaux postes de contractuels qui seront de nouveau demandés en mesures nouvelles lors de la préparation du projet du budget pour 1975.

5.3 - Personnel d'encadrement social.

Pour 1974, il a été décidé d'augmenter les rémunérations des monitrices de promotion sociale de 20 %, en deux fractions : 15 % au 1er Janvier 1974 et 5 % au 1er Juillet 1974.

VI - CONTACTS ENTRE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LES SERVICES EXTERIEURS -

J'ai pris note que les Inspecteurs interdépartementaux souhaitent, légitimement, des contacts plus fréquents avec les représentants de l'Administration Centrale.

J'envisage donc de réunir à PARIS dans le courant du premier semestre 1974, les Inspecteurs, Inspectrices et Directeurs de Cité d'Accueil. Afin de préparer cette réunion de travail, vous voudrez bien me faire connaître les questions que vous souhaiteriez y voir étudier en indiquant les raisons qui vous conduisent à les proposer./.

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de la Population et des
Migrations,

Charles BARBEAU

LE FIGARO

SANS LA LIBERTÉ DE BLAMER, IL N'EST PAS D'ELOGE FLATTEUR - BEAUMARCHAIS



SOI

Arts
Bours
Bridge
Carné
Cours
Echec
Equip
Etran
Feuill
Gastr

icain

at"

livraisons de matériel
Paris a vendu par
septembre 1973 dix-
"age-5" à Kinshasa, où
le est attendue pour le
novembre prochain.
"Alouette" sont en
livraison. Ces marchés
finés des conséquences
domaines de la coopé-
rative (il faut former les
zaïrois) et économis-
aéroports doivent
des équipements spé-

industrie française s'in-
Zaire dans bien d'au-
tours. Paris et Kinshasa
se par satellite et la
zaïroise, qui a adopté
sé S.E.C.A.M. pour la
retransmet couramment
des chaînes franc-
ainal que les téléspéc-
tel ont pu suivre en
duel Giscard-Mitterrand
la campagne présiden-
qu'ils assistent aux sor-
notre Conseil des mi-

nt des entreprises fran-
construisent en ce
à Kinshasa une impor-
té de l'information.
rande affaire est l'équi-
le site hydro-électrique,
il représente un poten-
de 320 milliards de
heures, soit le triple de
à consommés en Fran-
ce, année. Les études
confiées à l'E.D.F., tan-
groupe français ana-
possibilités d'emploi du
utilisable pour fabriquer
ogène électrolytique, le
de 1980.
t cela, il sera certai-
nation entre les deux
e. Valéry Giscard d'Es-
tendra d'ailleurs à Joga
regagner Paris samedi.

Conseil des ministres Harkis: suppression des camps avant la fin de 1976

Armée de Terre :
commandement réorganisé

Préparation du Vile Plan ; programmes de travail de la rentrée
parlementaire. Mesures en faveur des harkis ; réorganisation
du commandement de l'armée de terre ; décollon de la France
d'aider le Portugal à rapatrier ses ressortissants de l'Angola ; bilan
d'une année de réforme de l'ex-O.R.T.F. ; conclusions à tirer de la
conférence d'Helsinki : tels sont les principaux problèmes abordés
hier matin par le Conseil des ministres. Un Conseil des ministres
particulièrement long puisque, commencé à dix heures, il ne s'est
terminé qu'à 14 heures. Il n'y aura, en effet, pas de réunion du
gouvernement à l'Elysée avant le 27 août pour arrêter le plan de
soutien à l'économie, et le Conseil d'hier devait par conséquent tra-
iter toute une série d'affaires pendant le départ en vacances
d'une partie des membres du gouvernement.

Le premier ministre a fait
connaître les directives qu'il
compte donner au commissaire
au Plan pour la préparation du
7e Plan. Son rapport devra être
remis au gouvernement le 31
mars 1976. Ces directives por-
tent sur le contenu du Plan, ses
objectifs, les programmes d'ac-
tion prioritaire, et précisent les
conditions de sa préparation.
Elles organisent également la
concertation et dressent la liste
des commissions, des comités à
réunir pendant la seconde phase
des délibérations qui s'achèvera
lorsque le Plan sera présenté au
Parlement à la session du prin-
temps 1976.

M. Chirac, à cette occasion,
a fait le point de l'état d'avan-
cement de la préparation du
programme législatif de la pro-
chaine session parlementaire. Il
a, d'abord, rappelé que pour
contribuer à une meilleure or-
ganisation du travail législatif,
le gouvernement avait, dès la
mi-juillet, fait connaître au pré-
sident de l'Assemblée nationale
et au Sénat les textes qu'il les-
trait inscrits en priorité à l'ordre
du jour des assemblées.

M. Chirac a, d'autre part, rap-

pelé que tout projet de loi qui
ne serait pas déposé avant la
fin du premier mois d'une session
ne pourra être examiné pendant
celle-ci.

Hormis les projets de finan-
ces, l'Assemblée nationale aura
en particulier à examiner au
cours de la session la réforme
fonctière, le statut de Paris, la
région Ile-de-France, l'élection
des membres du Conseil de Pa-
ris, la limite d'âge des fonction-
naires, des magistrats, le déve-
loppement du sport, la protection
de la nature, la sécurité sociale
des artistes, les établissements
classés, la publicité et la diffu-
sion des films, la protection des
localités et les avocats stagia-
ires.

Pour sa part, le Sénat exa-
minera dès la rentrée le vote des
Français établis hors de France,
le statut des militaires, la réfor-
me, du crédit aux entreprises
dans les T.O.M., les sapours-
prouvés communaux, les socié-
tés civiles et les travailleurs fé-
milles.

(Suite page 4, col. 1 & 2)



Canicule : ça va cont Peu d'espoir avant le 13

Selon la Météorologie nationale, la canic
semble, loin d'être terminée : les prévisionnistes
service de la « longue échéance » la voient pers-
ter au moins jusqu'au 13 août. (Page 13 : n
prévisions.)

D'ici à dimanche, toutefois, une dépression ci-
trée sur le nord de l'Atlantique devrait tout de r-
me provoquer quelques orages ; mais les haie-
de températures seront locales et très tempo-
raires. Un or nul concernera les pluies, également

ANNEXE 44

Fac-similé de la loi du 15/07/1970¹⁷²⁷

¹⁷²⁷ Fac-similé la loi du 15/07/1970 publiée au JO du 17/07/1970 page 6651 téléchargée depuis le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

LOI

Loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (1).

Version consolidée au 15 mars 2014

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

Une contribution nationale à l'indemnisation prévue à l'article 4, troisième alinéa, de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 est accordée par l'État français aux personnes remplissant les conditions fixées au chapitre Ier du titre Ier de la présente loi.

Cette contribution a le caractère d'une avance sur les créances détenues à l'encontre des États étrangers ou des bénéficiaires de la dépossession.

TITRE Ier : Du droit à indemnisation.

CHAPITRE Ier : Des conditions tenant aux personnes.

Section 1 : Des personnes physiques.

Article 2

Bénéficiaire du droit à indemnisation au titre de la présente loi les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

1° Avoir été dépossédées, avant le 1er juin 1970, par suite d'événements politiques, d'un bien mentionné au titre II de la présente loi et situé dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ;

2° Avoir résidé habituellement dans ce territoire au moins pendant une durée totale de trois années avant la dépossession.

Cette condition n'est pas exigée des personnes qui, avant d'être dépossédées, avaient reçu le bien ouvrant droit à indemnisation par succession, legs ou donation d'un parent en ligne directe, d'un conjoint, d'un frère ou d'une sœur qui remplissaient eux-mêmes cette condition.

Un décret déterminera les conditions dans lesquelles le délai de trois années prévu ci-dessus pourra être réduit pour les agents civils ou militaires de l'État ;

3° Être de nationalité française au 1er juin 1970 ou devenir Français au terme d'une procédure déjà engagée avant cette date ou, pour les personnes réinstallées en France, avoir été admises avant cette date, pour services exceptionnels rendus à la France, au bénéfice des prestations instituées par la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer dans les conditions fixées par le décret n° 62-1049 du 4 septembre 1962.

Article 3

Dans le cas où la personne dépossédée est décédée avant le 1er juin 1970, les conditions prévues à l'article précédent doivent avoir été remplies dans la personne du défunt au jour du décès. Toutefois, la condition de nationalité n'est pas exigée dans le cas des personnes ayant rendu des services importants à la France et décédées avant l'expiration des délais qui leur étaient impartis soit en vue d'opter pour la nationalité française, soit pour se faire reconnaître cette nationalité.

Article 4

Modifié par Loi n°76-1232 du 29 décembre 1976 article 89 (V)

Les droits à indemnisation accordés aux bénéficiaires de la présente loi sont incessibles sauf aux ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs du bénéficiaire. Ils sont transmissibles selon les règles successorales de droit commun.

Chaque ayant droit peut prétendre à la fraction de l'indemnité due à la personne dépossédée correspondant à sa vocation héréditaire ou testamentaire.

Section 2 : Des personnes morales.

Article 5

Lorsqu'un bien appartenait à une société civile ou commerciale lors de la dépossession, le droit à indemnisation naît, dans les limites et conditions prévues aux articles ci-après, dans le patrimoine des associés, sous réserve que ceux-ci soient des personnes physiques remplissant les conditions prévues aux articles 2 à 4.

Article 6

Le droit à indemnisation des associés des sociétés civiles ou commerciales est calculé comme s'ils avaient été personnellement propriétaires des biens dont la société a été dépossédée, à concurrence d'une quote-part égale à leur part du capital.

Si certains actionnaires sont propriétaires d'actions conférant des droits inégaux, il sera tenu compte des dispositions des statuts pour déterminer les droits à indemnisation.

Les porteurs de parts bénéficiaires ne peuvent prétendre à indemnisation.

Article 7

Les porteurs de parts des sociétés à responsabilité limitée, les actionnaires des sociétés anonymes et les commanditaires des sociétés en commandite ne peuvent toutefois prétendre à être indemnisés du chef des biens spoliés de la société que sous réserve d'établir qu'au jour de la dépossession l'une des deux conditions suivantes était remplie :

1° Ils participaient personnellement à l'exploitation de la société soit en qualité de dirigeant de droit ou de fait, soit en qualité de membre d'une coopérative ouvrière de production ;

2° Ils constituaient une société dont 75 % du capital étaient détenus par des parents ou alliés jusqu'au sixième degré ou par des parents ou alliés jusqu'au sixième degré des personnes visées à l'alinéa 1° ci-dessus.

Article 8

Les titulaires de parts de sociétés ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance sont réputés, pour le calcul de leurs droits à indemnisation, personnellement propriétaires des fractions d'immeubles correspondant à leurs parts.

Article 9

Pour être indemnisés du chef des biens d'une société, les associés remplissant les conditions prévues aux articles 5 à 8 ci-dessus doivent établir que les parts sociales ou actions leur appartiennent à la date de la demande d'indemnisation et ont été acquises avant les dates prévues à l'article 14.

S'ils ont recueilli lesdites parts ou actions par succession, legs ou donation, ils doivent établir que le défunt ou le donateur en était propriétaire aux mêmes dates.

Article 10

L'indemnisation accordée, en application des articles ci-dessus, à certains associés, en raison des biens dont une société a été dépossédée, constitue un droit personnel. Elle est sans effet sur les rapports entre les bénéficiaires de cette indemnisation et les autres associés.

Article 11

Les biens appartenant à des personnes morales autres que les sociétés n'ouvrent pas droit à indemnisation.

CHAPITRE II : Des conditions tenant à la dépossession.

Article 12

La dépossession mentionnée à l'article 2 doit résulter soit d'une nationalisation, d'une confiscation ou d'une mesure similaire intervenue en application d'un texte législatif ou réglementaire ou d'une décision administrative, soit de mesures ou de circonstances ayant entraîné, en droit ou en fait, la perte de la disposition et de la jouissance du bien.

L'expropriation d'immeubles prononcée en Algérie avant le 3 juillet 1962, et dans les autres territoires avant des dates qui seront fixées par décret est assimilée à la dépossession visée ci-dessus, dans la mesure où elle n'aura pas donné lieu au versement d'une indemnité.

Article 13

La dépossession est prise en considération si elle n'a pas donné lieu à indemnisation.

Toutefois, si l'indemnisation obtenue est inférieure à celle à laquelle la personne dépossédée aurait droit en application de la présente loi, cette personne peut prétendre à un complément égal à la différence entre l'indemnité liquidée selon les dispositions de l'article 41 de la présente loi et l'indemnité déjà obtenue.

Article 14

Ne donne pas lieu à indemnisation la dépossession des biens acquis, à titre onéreux, postérieurement à des dates qui seront fixées, pour chaque territoire, par décret en Conseil d'État, et qui ne pourront être antérieures aux dates auxquelles a pris fin, dans chacun d'entre eux, la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Il en est de même lorsque ces biens ont fait ensuite l'objet de donations, legs ou dévolutions successorales.

TITRE II : De la détermination des biens indemnissables et de leur évaluation.

Article 15

Sous réserve des dispositions particulières à certaines catégories de biens contenues dans le présent titre, la valeur d'indemnisation est déterminée forfaitairement, selon la nature, la catégorie, l'emplacement des biens. Pour la détermination de

cette valeur, il n'est pas tenu compte des fluctuations résultant des événements qui ont été à l'origine de la dépossession.

CHAPITRE Ier : Des biens agricoles.

Article 16

Pour prétendre à indemnisation de biens agricoles, le demandeur doit apporter la justification à la date de la dépossession :

1° De son droit de propriété ou des titres qui fondaient sa qualité d'exploitant agricole ;

2° Du mode d'exploitation ;

3° De la superficie et de la nature des cultures et activités. A défaut de cette justification, les terres productives sont estimées sur la base de la valeur minimale prévue aux barèmes mentionnés à l'article 17.

Les terres non exploitées ne sont pas indemnisables.

Article 17

La valeur d'indemnisation des biens agricoles couvre exclusivement la valeur de la terre, des plantations, des bâtiments d'habitation et d'exploitation, du matériel, du cheptel vif et de l'équipement, ou des parts des coopératives qui en tenaient éventuellement lieu.

La valeur d'indemnisation est établie forfaitairement à partir de barèmes fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction de la situation des terres, de leur aménagement et des natures de culture ou d'activités.

Article 18

Modifié par LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 127

La valeur forfaitaire d'indemnisation est, le cas échéant, répartie entre le propriétaire et l'exploitant selon les droits qu'ils détenaient respectivement.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci peuvent faire opposition auprès de l'établissement prévu à l'article L. 517 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre jusqu'à détermination de leurs droits respectifs par une décision de justice ayant force de chose jugée.

CHAPITRE II : Des biens immobiliers autres que les biens agricoles.

Article 19

Les dispositions du présent chapitre sont applicables :

Aux immeubles et locaux d'habitation et à leurs dépendances, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 17 ;

Aux biens immeubles affectés exclusivement ou principalement à un usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal sous réserve des dispositions du chapitre IV ci-dessous ;

Aux terrains non agricoles.

Article 20

Pour prétendre à indemnisation, le demandeur doit apporter la justification :

1° De son droit de propriété ;

2° De la superficie bâtie, de la contenance des terrains d'assise.

Article 21

Dans le cas des locations ventes, la valeur d'indemnisation du bien est répartie entre l'acheteur et le vendeur au prorata des versements déjà opérés par rapport au total des versements stipulés au contrat.

Article 22

Modifié par Loi n°78-1 du 2 janvier 1978 - art. 15

Modifié par Loi n°82-4 du 6 janvier 1982 - art. 16

La valeur d'indemnisation des biens immobiliers construits est déterminée par l'application de barèmes forfaitaires établis par décret en Conseil d'État. Elle couvre la construction, la quote-part du terrain d'assise et les dépendances.

Ces biens sont classés en fonction de leur localisation, de leur usage, de leur superficie et de leur année de construction, en tenant compte, le cas échéant, de la rénovation des biens s'il en est justifié. Lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, et d'immeubles à usage d'habitation autres que les résidences principales ou secondaires, il est tenu compte de la date d'entrée dans le patrimoine ; lorsqu'il s'agit d'immeubles ou de locaux d'habitation, il est tenu compte de l'usage qui en était fait par le propriétaire et du nombre de leurs pièces principales.

Une valeur différente de celle résultant de l'application des barèmes peut être fixée, à la demande de l'intéressé, et sur production d'un acte authentique ou d'un acte sous seing privé ayant date certaine par une instance arbitrale statuant à juge unique et composée, dans des conditions fixées par décret, de magistrats du ressort de la cour d'appel de Paris.

Les décisions de l'instance sont susceptibles d'appel devant la cour d'appel.

Devant l'instance arbitrale, les rapatriés peuvent se faire assister ou représenter soit par un avocat, soit par un membre de leur famille ou par un membre d'une association de rapatriés reconnue par le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés, au titre de la commission consultative permanente.

Article 23

La valeur d'indemnisation des biens construits au moyen de prêts spéciaux à la construction est diminuée de l'encours non remboursable des prêts consentis. Toutefois, cette diminution ne peut en aucun cas excéder 70 p. 100 de la valeur indemnisable du bien.

Article 24

Les terrains non agricoles non bâtis qui ont fait l'objet d'aménagements ou d'autorisations d'aménagements, sont indemnisés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, en fonction notamment de leur superficie, de leur situation et de leur affectation.

CHAPITRE III : Des meubles meublants d'usage courant et familial.

Article 25

Un droit à indemnisation est reconnu pour la perte des meubles meublants d'usage courant et familial aux personnes mentionnées à l'article 2 qui n'ont reçu aucun des avantages suivants :

Indemnité forfaitaire de déménagement mentionnée à l'article 5 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 ou remboursement, à un titre quelconque, de frais de transport de leur mobilier ;

Subventions d'installation mentionnées aux articles 24 et 36 de ce même décret ou prestations de même nature allouées par l'État, les collectivités publiques et les entreprises concédées ou contrôlées par eux.

La valeur d'indemnisation est fixée forfaitairement par décret en Conseil d'État en fonction du nombre des personnes vivant au foyer à l'époque de la dépossession.

CHAPITRE IV : Des biens des entreprises commerciales, industrielles et artisanales.

Article 26

- Modifié par Loi n°78-1 du 2 janvier 1978 - art. 16
- Modifié par Loi n°82-4 du 6 janvier 1982 - art. 16
- Modifié par Loi n°84-970 du 29 octobre 1984, article 3 v. init.

Le droit à indemnisation des biens des entreprises commerciales, industrielles et artisanales est subordonné à la justification de l'existence de l'entreprise, des résultats de son exploitation ainsi que du droit de propriété du demandeur.

Lorsque l'existence de l'entreprise et le droit de propriété du demandeur sont établis et que les résultats de l'exploitation ne sont pas connus, l'entreprise peut faire l'objet d'une évaluation forfaitaire par l'instance arbitrale mentionnée à l'article 22 de la présente loi et statuant à la demande de l'intéressé dans des conditions fixées par décret.

Les décisions de l'instance sont susceptibles d'appel devant la chambre des appels de l'instance arbitrale.

Article 27

La valeur d'indemnisation des biens constituant l'actif des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales couvre les terrains, locaux et bâtiments professionnels appartenant au propriétaire, les éléments incorporels constituant le fonds de commerce de l'entreprise ou de l'établissement artisanal, les matériels, agencements, outillages affectés à l'exploitation.

Un décret en Conseil d'État fixe, selon les professions, les modalités du calcul de la valeur d'indemnisation en fonction du chiffre d'affaires ou des bénéfices tels qu'ils ont été retenus pour l'assiette de l'impôt, notamment lors des deux dernières années d'activité, et de la valeur nette comptable ou éventuellement forfaitaire des immobilisations.

Toutefois, la valeur d'indemnisation des terrains, locaux et bâtiments professionnels appartenant au propriétaire de l'entreprise est déterminée selon les modalités prévues au chapitre II ci-dessus, sauf lorsqu'il est justifié de leur valeur comptable.

Article 28

- Modifié par LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 127

La valeur d'indemnisation est, le cas échéant, répartie entre le propriétaire et le gérant libre selon les droits qu'ils détenaient respectivement.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci peuvent faire opposition auprès de l'établissement prévu à l'article L. 517 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre jusqu'à détermination de leurs droits respectifs par une décision de justice ayant force de chose jugée.

CHAPITRE V : Des éléments servant à l'exercice des autres professions non salariées.

Article 29

· Modifié par Loi n°78-1 du 2 janvier 1978 - art. 17

Pour prétendre à indemnisation au titre d'une profession non salariée, non visée par les dispositions du chapitre IV ci-dessus, lorsque la présentation du successeur à la clientèle était, d'après les règles et usages professionnels, susceptible de donner lieu à transaction à titre onéreux, les demandeurs doivent apporter la justification :

- a) De l'exercice à titre principal d'une activité professionnelle non salariée, pendant une durée minimale de trois ans ;
- b) Des revenus professionnels correspondants réalisés notamment lors des deux dernières années complètes d'activité ayant précédé celle de la cessation.

Les modes de calcul de la valeur d'indemnisation des éléments corporels et incorporels servant à l'exercice de l'une des professions définies à l'alinéa 1er ci-dessus sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction principalement des revenus nets professionnels retenus pour l'assiette de l'impôt. Cette valeur peut être majorée lorsque l'importance exceptionnelle des éléments corporels le justifie.

Lorsque les revenus professionnels ne sont pas connus, cette valeur d'indemnisation peut être fixée forfaitairement par l'instance arbitrale visée à l'article 26 modifié, statuant dans les conditions prévues audit article.

CHAPITRE VI : Dispositions communes.

Article 30

Il est tenu compte, pour la détermination de la valeur d'indemnisation des biens mentionnés aux chapitres IV et V ci-dessus, des avantages résultant pour l'intéressé de l'attribution d'autorisations administratives ou de licences en vue de sa réinstallation professionnelle en France.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'intéressé n'a pas effectivement exploité ces autorisations ou licences et lorsqu'il renonce au bénéfice de ces avantages.

Article 30-1

· Créé par Loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 article 24 II (V)

La valeur d'indemnisation de la masse des biens indemnisables déterminée par application des dispositions du présent titre est affectée, pour les dossiers liquidés jusqu'au 31 décembre 1974, d'un taux de majoration de 15 %.

A compter du 1er janvier 1975, la valeur d'indemnisation résultant des dispositions de l'alinéa précédent sera majorée d'un taux annuel de revalorisation, égal au taux moyen du relèvement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu et fixé chaque année par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

TITRE III : Des modalités de l'indemnisation.

CHAPITRE Ier : De l'instruction des demandes.

Article 31 (abrogé)

· Abrogé par LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 127

Article 32

Les demandes d'indemnisation doivent être déposées, sous peine de forclusion, dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du décret prévu à l'alinéa ci-dessous. Ce délai est porté à dix-huit mois en ce qui concerne les demandes déposées par des personnes résidant hors du territoire métropolitain de la France.

Un décret en Conseil d'État précisera les conditions de dépôt des demandes d'indemnisation et de constitution des dossiers.

Article 33

Un décret en Conseil d'État fixe les justifications qui doivent être apportées à l'appui des demandes d'indemnisation. Ces justifications peuvent être différentes selon les éléments de droit ou de fait à établir et la nature des biens.

Article 34

· Modifié par Loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 article 24 II(V)

L'instruction des dossiers d'indemnisation est effectuée selon un ordre de priorité qui est fonction des moyens de subsistance, de l'âge, des charges familiales et de l'état physique des intéressés.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les personnes âgées d'au moins soixante-dix ans peuvent demander l'instruction prioritaire de leur dossier d'indemnisation.

Le montant de l'indemnité revenant à ces personnes, calculée en application des dispositions des titres III et IV ci-après, peut être converti à leur demande en une rente viagère. Dans cette hypothèse, les dispositions de l'article 48 ci-après demeurent applicables.

Les modalités d'application des dispositions qui précèdent sont fixées par décret.

Article 35

Dans chaque département, une ou plusieurs commissions paritaires de six membres réunissent, sous la présidence du préfet de département, trois représentants de l'administration et trois délégués des organisations les plus représentatives des personnes susceptibles de bénéficier de la présente loi établies dans le département. Les modalités d'élection de ces délégués seront fixées par décret. Toutefois, lorsque le nombre des demandes déposées dans un ou plusieurs départements n'atteindra pas un chiffre fixé par décret, une commission paritaire interdépartementale pourra être instituée sous la présidence du préfet du département dans lequel sont déposées le plus grand nombre de demandes. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Une commission paritaire spéciale réunit, dans les mêmes conditions, les représentants de l'administration et des bénéficiaires de la présente loi établis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les pays étrangers. Le siège et la composition de cette commission ainsi que les modalités de désignation de ses membres seront fixés par décret.

Article 36

Chaque année, les commissions paritaires établissent, conformément aux critères définis à l'article 34 ci-dessus, une liste des priorités pour l'instruction des demandes d'indemnisation déposées dans leur circonscription. Les demandes sont instruites dans l'ordre fixé par les commissions paritaires.

Article 37

L'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer assure l'instruction des demandes d'indemnité. Elle est habilitée à procéder à cet effet à toutes les vérifications qui lui paraissent utiles. Les déclarations produites à quelque époque que ce soit devant les administrations et les établissements publics par les bénéficiaires ou leurs mandataires leur sont opposables.

Article 38

Les administrations de l'État, des départements et des communes, les entreprises concédées ou contrôlées par l'État, les départements et les communes, et tous les établissements ou organismes quelconques soumis au contrôle de l'autorité administrative ne peuvent opposer le secret professionnel aux demandes de renseignements émanant des services de l'agence nationale pour l'indemnisation et portant sur la situation familiale, patrimoniale ou professionnelle des bénéficiaires de la présente loi.

Article 39

Les membres du personnel de l'agence nationale pour l'indemnisation spécialement habilités à cet effet par arrêté du ministre de l'économie et des finances disposent du droit de communication prévu en faveur des inspecteurs des impôts par les alinéas 1ers et 2 de l'article 1991 du code général des impôts.

CHAPITRE II : De la liquidation de l'indemnité.

Article 40

Les personnes mariées viennent séparément à l'indemnisation quel que soit leur régime matrimonial. Lorsque les biens appartiennent à des personnes mariées sous un régime de communauté à la date du dépôt de la demande visée à l'article 32 de la présente loi, les biens propres et les biens communs sont réputés, pour le calcul de l'indemnité, appartenir pour moitié à chacun de époux. Dans leurs rapports entre eux et avec leurs créanciers, le total des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre se répartit en suivant les règles qui découlent de leur régime matrimonial.

Article 41

· Modifié par Loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 article 24 (V)

· Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 1 (V)

La valeur d'indemnisation de la masse des biens indemnissables est déterminée par application des dispositions du titre II ci-dessus à chacun des biens indemnissables. Le montant de l'indemnité est égal à la valeur globale d'indemnisation de ces biens, affectée des pourcentages ci-dessous :

Tranche de patrimoine : 0 à 3000 euros Pourcentage : 100

Tranche de patrimoine : 3000 à 4600 euros Pourcentage : 70

Tranche de patrimoine : 4601 à 6100 euros Pourcentage : 60

Tranche de patrimoine : 6101 à 9200 euros Pourcentage : 40

Tranche de patrimoine : 9201 à 15300 euros Pourcentage : 25

Tranche de patrimoine : 15301 à 30490 euros Pourcentage : 20

Tranche de patrimoine : 30491 à 46000 euros Pourcentage : 15

Tranche de patrimoine : 46001 à 76000 euros Pourcentage : 10

Tranche de patrimoine : 76001 à 150000 euros Pourcentage : 5

Article 42

- Modifié par Loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 article 24 I (V)
- Modifié par Loi n°75-301 du 29 avril 1975, v. init.
- Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 1 (V)

Est déduite de l'indemnité liquidée en application des dispositions qui précèdent, à concurrence des sommes effectivement perçues par le bénéficiaire, l'indemnité particulière visée à l'article 37 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 et les textes qui l'ont modifié ou complété.

Toutefois, cette déduction est limitée à 50 % du montant de l'indemnité particulière effectivement perçue lorsque la valeur d'indemnisation des biens indemnifiables est inférieure à 3000 euros, à 80 % lorsqu'elle est comprise entre 3000 et 15000 euros, et à 90 % au-delà de 15000 euros.

Article 42-1

- Créé par Loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 article 4 I (V)
- Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 1 (V)

Le montant minimum de l'indemnité susceptible d'être allouée, après application des dispositions précédentes, aux personnes dépossédées, est fixé à 750 euros par ménage.

Article 43

Sont également déduites de l'indemnité accordée par la présente loi les sommes versées au bénéficiaire, au titre du dédommagement social des petits agriculteurs dont les propriétés ont été nationalisées en 1963 par les autorités algériennes.

Article 44

Pour l'application des articles 42 et 43 ci-dessus, les déductions sont réparties entre les époux au prorata des indemnités revenant à chacun d'eux.

Article 45

Sont, en outre, déduits de l'indemnité allouée au titre de la présente loi, les prêts d'honneur non remboursés, ainsi que les échéances non amorties des crédits consentis à l'occasion de l'installation à l'étranger de Français d'outre-mer et garantis par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Article 46

- Modifié par Loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 article 24 I (V)

Après les déductions prévues aux articles 42 à 45 et avant tout paiement, l'indemnité revenant au bénéficiaire est affectée, suivantes modalités indiquées ci-après, au remboursement des prêts qui lui ont été consentis par l'État ou par les organismes de crédit ayant passé une convention avec l'État en vue de sa réinstallation en France, en application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 ou en application des mesures prises en vue de la réinstallation des Français rapatriés avant l'entrée en vigueur de cette loi.

L'indemnité est affectée, dans l'ordre, au règlement des intérêts échus avant le 6 novembre 1969 et non payés, et des annuités d'amortissement du capital emprunté échues à la date de la liquidation et non effectivement remboursées à cette date.

A concurrence des retenues ainsi opérées et du montant des intérêts échus entre le 6 novembre 1969 et la date de la liquidation, le bénéficiaire est libéré des sommes dont il est débiteur au titre des prêts mentionnés à l'alinéa 1er ci-dessus. Dans le cas des prêts consentis par des établissements ayant passé une convention avec l'État, celui-ci est substitué à concurrence des sommes retenues et des intérêts échus avant la date de la liquidation, dans les obligations du bénéficiaire à l'égard de l'établissement prêteur.

Si le total des intérêts échus avant le 6 novembre 1969 et élu capital non remboursé dépasse le montant de l'indemnité, le bénéficiaire reste débiteur du solde du capital et demeure tenu, à concurrence de la fraction de la somme prêtée qui reste due, de toutes les obligations prévues dans le contrat de prêt, notamment en ce qui concerne les intérêts et les délais de remboursement.

Toutefois, un décret fixera les conditions dans lesquelles les échéances du prêt pourront, à la demande du débiteur, être aménagées ou leur montant modéré en considération de la situation financière et économique de l'exploitation pour laquelle le prêt avait été obtenu. En tout état de cause, le bénéfice du moratoire établi par l'article 2 de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 sera maintenu, sur simple demande du débiteur pendant un délai supplémentaire d'une année à compter de la date à laquelle ce moratoire aurait pris fin en application des dispositions de l'article 57 ci-après.

Les dispositions de l'alinéa qui précède sont également applicables aux débiteurs qui n'auront pas déposé de demande d'indemnisation au titre de la présente loi.

Article 47

Les indemnités sont liquidées et versées par le directeur de l'agence nationale pour l'indemnisation, selon des modalités fixées par décret, dans la limite des crédits budgétaires ouverts chaque année dans la loi de finances.

Article 48

Les indemnités attribuées en application de la présente loi ne présentent pas le caractère de revenus pour l'assiette des impôts et taxes recouverts au profit de l'État ou des collectivités publiques.

TITRE IV : Des créances sur les rapatriés et les personnes dépossédées de leurs biens outre-mer.

CHAPITRE 1er : Des créances visées à l'article 1er de la loi du 6 novembre 1969.

Article 49

Modifié par Loi n°78-1 du 2 janvier 1978 - art. 5

Les personnes physiques ou morales qui ont contracté ou à la charge de qui sont nées des obligations, quelles que soient la nature et la forme du titre qui les constate, afférentes à l'acquisition, la conservation, l'amélioration ou l'exploitation des biens qu'elles possédaient dans les territoires mentionnés aux articles 1er et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 et dont elles ont été dépossédées sans en avoir été indemnisées, ne peuvent être poursuivies en raison de ces obligations sur les biens qu'elles possèdent encore. Il en est de même pour les personnes physiques et morales qui sont tenues aux obligations ci-dessus avec ou pour les débiteurs de ces obligations.

En ce qui concerne ces obligations :

1° Les dispositions insérées dans les contrats ou les décisions de justice prévoyant des résolutions de plein droit faute de paiement aux échéances fixées ;

2° Les clauses pénales tendant à assurer l'exécution d'une convention ou d'une décision de justice ;

3° Les déchéances légales encourues pour défaut de paiement de sommes dues en vertu de contrats ou de décisions de justice, cessent de produire effet.

Sous ces réserves, les droits du créancier subsistent tels qu'ils existaient au jour de la dépossession, nonobstant toute prescription, péremption, forclusion ou délai quelconque afférent à l'exercice ou la conservation de ces droits.

Dans le cas où le débiteur des créances mentionnées au présent article bénéficie d'une indemnisation versée par l'État français en application de la présente loi, soit directement s'il s'agit d'une personne physique, soit en la personne de ses associés s'il s'agit d'une société, le créancier de nationalité française pourra faire valoir ses droits dans les limites et conditions ci-après fixées.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article s'appliquent aux créanciers des personnes dépossédées qui ont été privés, du faite la dépossession, des recours qu'ils auraient pu exercer sur les biens de leurs débiteurs, pour les obligations contractées dans les territoires visés à l'article 1er de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 envers les nationaux du pays dans lequel la dépossession a eu lieu. Pour bénéficier de ces dispositions, ces créanciers devront apporter la preuve que la valeur de leurs biens situés dans les territoires où a eu lieu la dépossession de leurs débiteurs, y compris le montant des créances sur des personnes dépossédées, est suffisante pour répondre de leurs engagements dans ces territoires.

Article 50

Le créancier doit, à peine de déchéance des droits prévus aux articles ci-après, déclarer sa créance à l'agence nationale pour l'indemnisation dans un délai de six mois après la publication de la présente loi. Cette déclaration vaut opposition au paiement de l'indemnité dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article 51

Si le débiteur est une personne physique, les droits de chacun de ses créanciers sont réduits dans la proportion existant entre la valeur d'indemnisation de l'ensemble de ses biens indemnisables et le montant de l'indemnisation calculée conformément aux dispositions de l'article 41.

L'opposition prévue à l'article 50 ne peut produire effet qu'à l'égard de la fraction de l'indemnité qui subsiste après les déductions prévues aux articles 42 à 46. Elle confère aux créanciers opposants un droit de préférence par rapport à tous autres créanciers, nonobstant toute procédure de règlement judiciaire ou de liquidation des biens ouverte contre le débiteur.

Les droits des créanciers opposants sur la somme disponible sont réglés comme suit :

Pour les créances garanties par un privilège, une hypothèque ou un nantissement, les fractions recouvrables telles qu'elles sont calculées par application du premier alinéa du présent article, sont payées par préférence, suivant le rang de la sûreté, sur la fraction de l'indemnité correspondant aux biens grevés de cette sûreté. Cette fraction est déterminée par le rapport entre la valeur d'indemnisation des biens grevés de la sûreté et la valeur globale d'indemnisation des biens du débiteur.

Le solde éventuel de la fraction recouvrable des créances visées à l'alinéa précédent s'ajoute à la fraction recouvrable des créances chirographaires. Si l'indemnité ne suffit pas au règlement de ces fractions recouvrables des créances, les créanciers sont réglés en proportion de leurs droits.

Article 52

Lorsque le débiteur est une personne mariée sous un régime de communauté, les dettes afférentes à des biens communs sont réputées divisées par parts égales entre les deux époux.

Toutefois, les droits des créanciers sur l'indemnisation revenant à la femme sont limités à une fraction de l'indemnité égale à la proportion entre la valeur d'indemnisation de la part des biens communs de la femme et la valeur globale d'indemnisation des biens retenus pour le calcul de l'indemnité lui revenant.

Article 53

Si le débiteur est une société dont certains associés sont admis au bénéfice de l'indemnisation, en raison des biens dont cette société a été dépossédée, ses dettes sont réputées divisées entre tous les associés en proportion de leurs droits dans la société.

Les dettes ainsi divisées sont, à l'égard de chaque associé, considérées comme des dettes personnelles, recouvrables dans les conditions fixées aux articles 51 et 52 sur l'indemnité accordée audit associé.

Toutefois, en ce qui concerne les associés des sociétés mentionnées à l'article 7, les droits des créanciers de la société sont limités à une fraction de cette indemnité égale à la proportion entre la valeur d'indemnisation des parts de chaque associé dans les biens sociaux et la valeur globale d'indemnisation des biens retenus pour le calcul de l'indemnité revenant à cet associé.

Lorsqu'une fraction des dettes d'une société est payée dans les conditions prévues au présent article, ce paiement est sans effet sur les rapports entre les associés, tant que la société n'a pas recouvré ses biens ou n'en a pas obtenu l'indemnisation.

Article 54

Les créanciers de rentes viagères constituées en contrepartie de l'aliénation d'un bien indemnisable au titre de la présente loi ne peuvent réclamer à leur débiteur que le paiement d'un capital. Ce capital est égal à la valeur capitalisée de la rente viagère, calculée à la date de suspension du paiement de cette rente, selon les barèmes fixés par décret en Conseil d'État par référence à ceux de la caisse nationale de prévoyance, et réduite dans la proportion fixée à l'article 51, premier alinéa. Ces créanciers font valoir leurs droits dans les conditions prévues audit article.

Article 55

Modifié par Loi n°78-1 du 2 janvier 1978 - art. 18

Par dérogation aux dispositions de l'article 49, le créancier d'une obligation mentionnée audit article peut obtenir du juge l'autorisation de poursuivre son débiteur, en exécution de cette obligation, s'il est établi que la situation du créancier est difficile et digne d'intérêt et que le débiteur est en état de faire face, en tout ou partie, à ses engagements.

Dans le cas où le juge autorise les poursuites, il précise les limites et conditions dans lesquelles elles pourront s'exercer.

Pour l'application du présent article, le juge dispose des pouvoirs prévus à l'article 3 de la loi n° 62-896 du 4 août 1962 relative à l'usage des documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé.

Article 56

L'article 1er de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 est abrogé.

CHAPITRE II : Des créances visées à l'article 2 de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969.

Article 57

L'exécution des obligations financières mentionnées à l'article 2 de la loi du 6 novembre 1969 demeure suspendue, pour les bénéficiaires de la présente loi, jusqu'à l'expiration des délais prévus à l'article 32 ci-dessus. Cette exécution demeurera suspendue, à l'égard de ces mêmes bénéficiaires, lorsqu'ils auront présenté une demande d'indemnisation, jusqu'à la date à laquelle l'indemnité aura été payée ou la demande rejetée par l'agence. A cette date, l'exécution des obligations financières mentionnées à l'article 2 de la loi du 6 novembre 1969 devra être reprise, quel que soit le montant de l'indemnité et nonobstant tout recours contre la décision fixant son montant, sous réserve des dispositions prévues à l'article 46 de la présente loi.

Dans le cas où, sur le recours exercé par le débiteur contre la décision statuant sur sa demande d'indemnité, cette décision est annulée ou modifiée par le juge, il est procédé à une révision des échéances de remboursement des obligations visées au premier alinéa du présent article. Ces échéances sont calculées de manière à ce que l'intéressé n'ait pas à supporter des charges supérieures à celles qui lui auraient incombé si la décision initiale de l'agence avait été conforme à celle rendue sur le recours.

Article 58

Les dispositions des articles 3, 4, 7 et 8 de la loi du 6 novembre 1969 cessent d'être applicables aux obligations mentionnées à l'article 2 de cette loi, à la date à laquelle ledit article 2 cesse lui-même de recevoir application.

CHAPITRE III : Des autres créances.

Article 59

La loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 modifiée est abrogée, sans qu'il soit porté atteinte aux décisions prises pour son application.

Article 60

· Modifié par Loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 article 68 I (V)

· Modifié par Loi n°82-4 du 6 janvier 1982 article 9 II (V)

Par dérogation à l'article 1244 du code civil et à l'article 182 du code de commerce, les juges pourront, compte tenu des facultés de paiement du débiteur et de la situation financière du créancier, accorder aux personnes visées aux articles 1er et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, ainsi qu'aux personnes morales qui ont été dépossédées des biens qu'elles possédaient dans les territoires visés auxdits articles, des délais renouvelables n'excédant pas dix années au total, pour le paiement des obligations nées dans ces territoires avant le 31 mai 1981, ou contractées avant cette même date en vue de leur installation en France, quelle que soit la forme du titre qui les constate, pour l'acquisition, la conservation, l'amélioration ou l'exploitation des biens servant à cette installation. Ces dispositions ne sont pas applicables aux prêts visés à l'article 46 ci-dessus.

Lorsque des délais ont été accordés au débiteur principal, ils bénéficient de plein droit aux personnes physiques ou morales qui sont tenues avec ou pour ce débiteur ; ces personnes peuvent, au cas où elles sont poursuivies directement, invoquer la situation du débiteur pour bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent.

Les juges pourront, sur la demande du débiteur, procéder à un aménagement des échéances, à telles conditions d'intérêt qu'ils apprécieront.

Ils pourront également, à titre exceptionnel, et en considération de la situation respective des parties, accorder mainlevée ou radiation totale ou partielle des mesures conservatoires, inscriptions judiciaires ou conventionnelles, et de toutes saisies, moyennant, s'ils jugent à propos, la constitution de garanties affectées spécialement à la créance du saisissant.

Dans tous les cas d'urgence, les facultés prévues au présent article appartiennent, en tout état de cause, au juge des référés, même s'il y a instance pendante au principal.

Article 60-1

· Créé par Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 article 68 II (V)

Les dispositions de l'article 60 ci-dessus sont également applicables aux sociétés dont 75 % au moins du capital social étaient détenus, lorsque les obligations prévues audit article ont été contractées, par des personnes visées aux articles 1er et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, à condition que cette même proportion du capital ait toujours été détenue, et le soit encore par une ou plusieurs de celles de ces personnes qui composaient la société au moment où les obligations ont été contractées ou par leurs descendants ou héritiers.

S'ils font droit, même partiellement, à la demande formée en application de l'article 60 par une de ces sociétés dont le capital est représenté par des titres au porteur, les juges ordonnent que ces titres soient mis sous la forme nominative.

Le paiement devient immédiatement exigible si, avant l'expiration des délais accordés par les juges, la société qui en a bénéficié cesse de remplir les conditions prévues aux alinéas précédents.

Article 61

· Modifié par Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 article 68 III (V)

Les décisions précédemment intervenues en vertu de la loi n° 63-1218 du 11 décembre 1963 et celles qui interviendront en application des articles 60 et 60-1 ci-dessus, pourront être modifiées à la demande de toute partie intéressée en cas de changement dans la situation du débiteur.

Pour l'application des articles 60, 60-1 et du présent article, le tribunal dispose des pouvoirs prévus à l'article 3 de la loi n° 62-896 du 4 août 1962 relative à l'usage des documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé.

TITRE V : Du contentieux.

Article 62 (abrogé)

· Abrogé par LOI n°2011-1862 du 13 décembre 2011 - art. 53

Article 63 (abrogé)

· Abrogé par LOI n°2011-1862 du 13 décembre 2011 - art. 53

Article 64 (abrogé)

· Modifié par Loi n°76-1232 du 29 décembre 1976 article 89 (V)

· Abrogé par LOI n°2011-1862 du 13 décembre 2011 - art. 53

Article 65 (abrogé)

Abrogé par LOI n°2011-1862 du 13 décembre 2011 - art. 53

TITRE VI : Dispositions diverses.

Article 66

L'indemnisation accordée par l'État français est susceptible de restitution :

1° Dans le cas où le bénéficiaire recouvre ses droits sur les biens dont il avait été dépossédé ;

2° Dans le cas où il perçoit une indemnité versée par l'État responsable de la dépossession ou par la personne au profit de laquelle la dépossession est intervenue, mais seulement dans la mesure où cette indemnité ajoutée à l'indemnisation accordée par l'État français dépasse la valeur indemnisable du bien et pour le montant de ce dépassement.

Avant le 1er janvier 1972, le Gouvernement rendra compte, devant les commissions des affaires étrangères du Parlement, des négociations qu'il conduit avec les États où les dépossessions se sont produites, dans le but d'en obtenir l'indemnisation.

Article 67

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 1 (V)

Le refus de communication en contravention des dispositions de l'article 39 est puni d'une amende de 150 à 750 euros.

Les agents mentionnés à l'article 39 sont soumis aux obligations du secret professionnel sous les peines édictées par l'article 378 du code pénal.

Article 68

Toute personne qui, pour l'application de la présente loi, a, soit en sa faveur soit en faveur d'un tiers, fourni des déclarations ou des renseignements qu'elle savait inexacts, produit ou fait établir sciemment des déclarations inexactes, est passible d'une peine de deux mois à cinq ans de prison et d'une amende de 300 à 3000 euros.

Les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition.

Quiconque aura sciemment participé aux infractions mentionnées au premier alinéa du présent article ou en aura sciemment tiré profit, sera condamné, outre les peines prévues ci-dessus, à la réparation du préjudice causé à l'État et sera tenu, solidairement avec celui auquel l'indemnité aura été versée, au remboursement des sommes indûment perçues.

Article 69

Celui qui, par fraude, aura obtenu ou tenté d'obtenir une indemnité supérieure à celle à laquelle il a droit perdra ses droits à percevoir l'indemnité à laquelle il pouvait prétendre.

Article 70

Toute décision administrative allouant une indemnité au titre de la présente loi et reconnue ultérieurement mal fondée peut être rapportée à quelque date que ce soit jusqu'à l'expiration de la prescription trentenaire.

Article 71

L'application des dispositions de la présente loi ne peut entraîner d'autres charges pour l'État que celles qui y sont expressément prévues.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Par le Président de la République :

GEORGES POMPIDOU.

Le Premier ministre,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

MAURICE SCHUMANN.

Le ministre de l'intérieur,

RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de l'économie et des finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer,

HENRY REY.

Le ministre du développement industriel et scientifique,

FRANÇOIS ORTOLI.

Le ministre de l'agriculture,
JACQUES DUHAMEL.

(1) Travaux préparatoires : loi n° 70-632.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1188 ;

Rapport de M. Mario Bénard, au nom de la commission spéciale (n° 1233)

Discussion et adoption, après déclaration d'urgence, le 12 juin 1970.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 285 (1969-1970) ;

Rapport de M. Gros, au nom de la commission spéciale, n° 300 (1969-1970) ;

Discussion et adoption le 24 juin 1970.

Assemblée nationale :

Rapport de M. Mario Bénard, au nom de la commission mixte paritaire (n° 1323).

Sénat :

Rapport de M. Gros, au nom de la commission mixte paritaire, n° 328 (1969-1970).

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 1315 ;

Rapport de M. Mario Bénard, au nom de la commission spéciale (n° 1329) ;

Discussion et adoption le 29 juin 1970.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 350 (1969-1970) ;

Rapport oral de M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission spéciale ;

Discussion et rejet le 29 juin 1970.

Assemblée nationale :

Projet de loi, rejeté par le Sénat, n° 1341 ;

Rapport de M. Mario Bénard, au nom de la commission spéciale (n° 1342) ;

Discussion et adoption le 30 juin 1970.

ANNEXE 45

Fac-similé de la loi du 16/07/1987¹⁷²⁸

¹⁷²⁸ Fac-similé de la loi du 16/07/1987 publiée au JO du 19/07/1987 page 8070 téléchargée depuis le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

**LOI n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative
au règlement de l'indemnisation des rapatriés (1)**

NOR : SERX8700099L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Les personnes qui remplissent les conditions définies au titre I^{er} de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France bénéficient d'une indemnisation complémentaire.

L'indemnité complémentaire est calculée :

1° En multipliant la valeur d'indemnisation telle qu'elle résulte de l'application des articles 15 à 30 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée par un coefficient de 0,15 ;

2° En ajoutant le produit ainsi obtenu à la valeur d'indemnisation et en multipliant cette somme par un coefficient de revalorisation de 0,10 pour les biens agricoles, 0,25 pour les biens immobiliers autres que les biens agricoles, 0,95 pour les biens des entreprises commerciales, industrielles et artisanales et de 2 pour les éléments servant à l'exercice des autres professions non salariées.

Le montant de l'indemnité est égal à la somme du produit résultant du 1° et du produit résultant du 2°, revalorisée par un coefficient de 3,52.

Art. 2. - Les cessions intervenues dans le cadre de la convention franco-tunisienne du 8 mai 1957 et des protocoles franco-tunisiens des 13 octobre 1960 et 2 mars 1963 sont assimilées à la dépossession définie à l'article 12 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée.

Les personnes qui relèvent desdites convention et protocoles et qui n'ont pu bénéficier des dispositions de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée, mais qui répondent aux conditions du titre I^{er} de ladite loi, perçoivent une

indemnité égale à la valeur d'indemnisation des biens déterminée conformément aux dispositions des articles 15 à 30 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée, déduction faite du montant de l'aide brute définitive et des indemnités éventuelles perçues lors de la cession de leur exploitation, multipliée par 1,15 puis par 1,10 et revalorisée par un coefficient de 3,52.

Art. 3. - Les personnes dépossédées de leurs biens au Maroc par le dahir n° 1.73.213 du 2 mars 1973 qui répondent aux conditions posées par le titre I^{er} de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée, à l'exception du 1^o de l'article 2, perçoivent une indemnité égale à la valeur d'indemnisation des biens déterminée conformément aux dispositions des articles 15 à 30 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée, déduction faite de l'indemnité éventuellement perçue au titre de l'accord franco-marocain du 2 août 1974, multipliée par 1,10 et revalorisée par un coefficient de 3,52.

Art. 4. - Les personnes qui répondent aux conditions du titre I^{er} de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée et qui n'ont pas, dans les délais prévus à son article 32, demandé

à bénéficier des dispositions de ladite loi peuvent déposer une demande d'indemnisation, pendant une durée d'un an à compter de la date de publication de la présente loi, sous réserve que la dépossession ait été déclarée auprès d'une autorité administrative française avant le 15 juillet 1970 ou que les biens dont l'indemnisation est demandée aient été déjà évalués par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer pour des indivisaires ou des associés.

L'indemnité est égale à la valeur d'indemnisation des biens, déterminée conformément aux dispositions des articles 15 à 30 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée, revalorisée par un coefficient de 3,52, et est augmentée d'un complément calculé selon les dispositions de l'article I^{er} de la présente loi.

Art. 5. - L'indemnité résultant de l'article 1^{er} de la présente loi est retenue dans la limite d'un million de francs par ménage ou personne dépossédée. Cette limite est portée à deux millions de francs pour l'indemnité visée aux articles 2 à 4.

Art. 6. - Les indemnités définies aux articles 1^{er} à 4 sont attribuées sous forme de certificats d'indemnisation, délivrés avant le 30 septembre 1988, nominatifs, incessibles et non productifs d'intérêt, qui peuvent être nantis au profit d'un établissement de crédit à l'occasion des emprunts contractés par leurs détenteurs et qui sont remboursés dans la limite des crédits inscrits chaque année dans la loi de finances.

En cas de décès du bénéficiaire, avant l'amortissement complet de sa créance, il est délivré aux héritiers, dans la limite de leurs droits dans la succession, de nouveaux certificats d'indemnisation dont les modalités de règlement et le terme d'amortissement ne sont pas modifiés.

Les droits de mutation par décès exigibles sur la créance revenant à chaque ayant droit peuvent être acquittés par imputation sur cette créance.

Art. 7. - Les certificats d'indemnisation détenus par les personnes dépossédées ou leurs ayants droit âgés d'au moins quatre-vingt-neuf ans au 1^{er} janvier 1988 sont remboursés à concurrence de 20 000 F en 1988 et du solde l'année suivante.

Les certificats d'indemnisation détenus par les personnes ou leurs ayants droit âgés d'au moins quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1989 sont remboursés à concurrence de 100 000 F en 1989, de 200 000 F en 1990 et du solde l'année suivante.

Les certificats d'indemnisation détenus par les personnes âgées de moins de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1989 sont remboursés à concurrence de 10 000 F en 1990, de 15 000 F en 1991, de 20 000 F en 1992, de 40 000 F par an de 1993 à 1997, de 60 000 F en 1998, de 150 000 F en 1999 et du solde l'année suivante.

Les certificats d'indemnisation détenus par les ayants droit de moins de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1989 sont remboursés à concurrence de 5 000 F en 1992 et 1993, de 10 000 F en 1994, de 20 000 F par an de 1995 à 1998, de 50 000 F en 1999, de 100 000 F en 2000 et du solde l'année suivante.

Les certificats d'indemnisation des personnes ou de leur ayants droit qui atteignent l'âge de quatre-vingt-dix ans après le 1^{er} janvier 1989 sont remboursés pour la totalité du montant de la créance leur restant due.

Les certificats d'indemnisation des personnes ou de leurs ayants droit qui atteignent l'âge de quatre-vingts ans après le 1^{er} janvier 1989 sont remboursés, à leur demande, pour le montant de la créance leur restant due, à concurrence de 100 000 F l'année de leur quatre-vingtième anniversaire, de 200 000 F la deuxième année, et du solde l'année suivante.

Art. 8. - Les dispositions des titres V et VI de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 précitée sont applicables aux décisions prises en application des articles 1^{er} à 7 de la présente loi ainsi qu'à leurs bénéficiaires.

Art. 9. - Une allocation de 60 000 F est versée, à raison de 25 000 F en 1989 et 1990, et de 10 000 F en 1991, aux anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives ayant servi en Algérie, qui ont conservé la nationalité française en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, prises en application de la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 et qui ont fixé leur domicile en France.

En cas de décès de l'intéressé, l'allocation est versée sous les mêmes conditions au conjoint survivant.

A défaut de conjoint survivant, l'allocation est versée à parts égales aux enfants lorsqu'ils ont la nationalité française et qu'ils ont fixé leur domicile en France.

Art. 10. - Les personnes mentionnées au paragraphe I de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-1318 du 30 décembre 1986), dont l'exploitation se heurte à de graves difficultés économiques et financières, peuvent bénéficier d'un prêt de consolidation. Ce prêt peut consolider tous les emprunts et dettes directement liés à l'exploitation, contractés avant le 31 décembre 1985, à l'exclusion de toutes dettes fiscales.

Ce prêt est bonifié et peut être garanti par l'Etat. Il est accordé sur proposition d'une commission départementale qui comprend deux représentants de l'administration, un magistrat et un délégué des rapatriés désignés dans des conditions fixées par décret. La commission pourra entendre, en tant que de besoin, les représentants des établissements bancaires susceptibles d'être concernés par les dossiers soumis à son examen.

Les demandes de prêt de consolidation peuvent être déposées jusqu'à la fin du douzième mois suivant la promulgation de la présente loi.

Art. 11. - La suspension des poursuites, dont bénéficient les personnes mentionnées au paragraphe III de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 précitée, est prorogée jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'octroi du prêt de consolidation.

Peuvent bénéficier de la même suspension les personnes mentionnées à l'article 10 de la présente loi. La demande de suspension des poursuites est présentée au président du tribunal de grande instance, statuant en référé.

Art. 12. - Les sommes restant dues au titre des prêts visés au premier alinéa du paragraphe I de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 précitée, accordés aux rapatriés visés au deuxième alinéa du même article, entre le 31 mai 1981 et le 31 décembre 1985, par des établissements de crédit ayant passé convention de l'Etat, sont remises en capital, intérêts et frais sous réserve, pour les prêts complémentaires, qu'ils aient été accordés dans un délai maximum de dix ans à compter de la date d'octroi du prêt principal. L'Etat est subrogé aux emprunteurs vis-à-vis des établissements conventionnés concernés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juillet 1987.

FRANÇOIS MITERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHIRAC

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,*
ÉDOUARD BALLADUR

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ALBIN CHALANDON

Le ministre des affaires étrangères,
JEAN-BERNARD RAIMOND

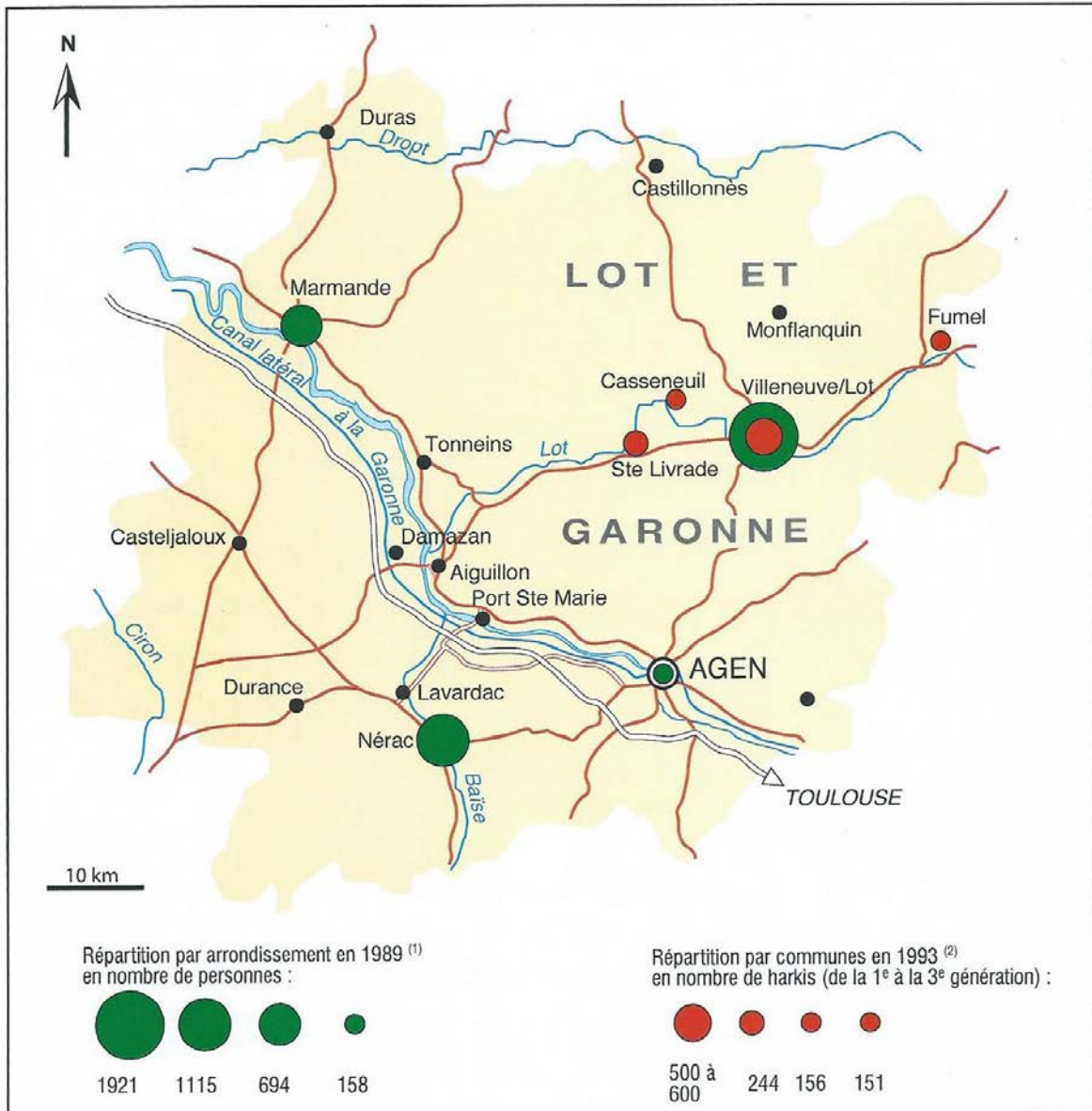
*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,
chargé du budget,*
ALAIN JUPPÉ

Le secrétaire d'Etat aux rapatriés,
ANDRÉ SANTINI

ANNEXE 46

Carte de la répartition des populations harkies en Lot-et-Garonne en 1989 et 1993

Répartition des populations harkies en Lot-et-Garonne



Source : 1 - Données démographiques sur la population RONA suite à la circulaire n°59-6 du 15/03/1989. Note émanant de la préfecture du Lot et Garonne adressée au ministre délégué rapatriés le 25/04/1989. Fonds des Archives Départementales Contemporaines n°2106 W4.
 2 - Note du 2^e bureau de la préfecture d'Agen datant de 1993. Fonds des Archives Départementales n° 2106 W2.

CAO : Martine COURREGES-BLANC - UFR STC - Université Bordeaux Montaigne - 2014

ANNEXE 47
La marche des Beurs en images ¹⁷²⁹



¹⁷²⁹ Ces deux photographies tirées du fonds privé du comité Parodi n° 20120054/114.

ANNEXE 48

Revue de presse régionale sur le mouvement de grève lot-et-garonnais de 1985¹⁷³⁰

¹⁷³⁰ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W 5.

2106NS

PREFECTURE
DE LOT-ET-GARONNE

Cabinet

Revue de presse du 21/2/85

SUD - OUEST

SOCIÉTÉ/ CHOMAGE

Les grévistes de Bias

Trois jeunes Français musulmans de la cité d'Astor de Bias observent une grève de la faim depuis lundi. Ils se rendront en délégation samedi à la préfecture



« Nous sommes déterminés à aller jusqu'au bout »
(Photo Claude Petit. « Sud-Ouest »)

Ils veulent par cette action faire connaître et dénoncer le racisme qui les frappe parfois à découvert, parfois insidieusement, expliquent-ils en poursuivant : « Si la crise concerne tous les travailleurs sans exception, elle touche plus fortement les Français musulmans. » Ils prennent l'exemple de leur commune : « Si à Bias on compte 7 % de chômeurs, il existe 48 chômeurs inscrits et d'autres non inscrits sur les 240 personnes de la population du camp. Ainsi, alors que la moyenne nationale est de 10 % de chômeurs par rapport à la population active, la moyenne au camp de Bias par rapport aux actifs avoisine les 50 %. Un des grévistes chômeur qui n'hésite pas à déclarer : « Nous sommes déterminés à aller jusqu'au bout et à devenir des martyrs », prend l'exemple du supermarché Mammouth pour étayer cette thèse : « Avant l'ouverture de Mammouth, nous avons fait acte de candidature. Personne n'a été embauché à l'exception d'une fille ». Toujours sur le plan local, ils dénoncent l'état déplorable du camp sur le plan sanitaire et social et l'état lamentable des routes. Les logements en bon état sont excessivement chers par rapport à leurs ressources ». Enfin, ils veulent s'opposer par leur grève aux idées véhiculées par certains qui rendent les Mu-

nelle des jeunes Français musulmans pour qu'ils puissent s'insérer dans la société moderne de l'an 2000.

PORTE OUVERTE

M. Serge Dubois, premier magistrat de Bias, fait remarquer à propos des embauches à Mammouth : « La mairie n'est pas chargée d'enrôler pour le super-marché. La direction de Mammouth décide du recrutement au niveau central, c'est-à-dire à Clermont-Ferrand. Il n'est pas question de ségrégation. La crise touche tous les milieux ». Il a pour sa part essayé de faciliter l'embauche de deux jeunes du camp sur le chantier de Golfech : « Afin de donner des moyens à un jeune qui devait passer un concours, la commune a payé des bouquins et des fournitures ». De même, trois T.U.C. signés l'ont été en direction du camp. Le maire conscient des problèmes, fait également remarquer qu'il y a deux ans des agriculteurs étaient allés solliciter des jeunes pour travailler l'été et qu'ils n'y sont pas revenus faute de volontaires. Répondant à une critique de l'un des grévistes s'étonnant que l'électricité ait été coupée dans le camp dans des familles dans le désarroi, M. Dubois est catégorique : « L'électricité est gra-

AGEN Les grévistes de la faim chez le préfet



LUCIEN DELPORTE

Mohamed, 30 ans; Aissa, 20 ans, et Ali, 26 ans : « Nous sommes prêts à devenir les premiers martyrs des jeunes musulmans ».

LES TROIS JEUNES Français musulmans du camp de Bias, qui observent depuis lundi une grève de la faim pour protester contre la discrimination à l'embauche, ont été transportés hier devant la préfecture pendant qu'une délégation de jeunes chômeurs était reçue par le préfet.

« Leurs revendications reposent sur une analyse qui n'est pas totalement fautive », a reconnu le commissaire de la République à l'issue de deux heures et demie d'entretien. « Mais je ne suis pas le recruteur, a-t-il ajouté. Je ne peux imposer le choix d'un musulman à un employeur ».

Les jeunes demandent qu'on leur propose des stages de remise à niveau

prévus par la loi : le préfet, qui va saisir le gouvernement, va « voir ce qu'on peut faire » dans ce domaine. D'autre part, il va demander à l'A.N.P.E. que les cas des Français d'origine musulmane soient examinés individuellement.

« Nous faisons confiance à ce haut fonctionnaire », confiait l'un d'eux hier soir en parlant du préfet. Les jeunes de Bias, soutenus par le M.R.A.P., l'Association des jeunes Fumélois et l'A.S.T.I. (1) de Villeneuve, demandent en outre que des quotas de places leur soient réservés dans les administrations et les services publics.

En ce qui concerne le logement, ils demandent au maire de Bias, M. Serge

Dubois, de « donner des précisions » quand il affirme que l'électricité est gratuite pour tous les harkis.

Hier matin, les jeunes qui étaient venus, par des banderoles, soutenir leurs camarades grévistes allongés sur des cartons et enroulés dans des couvertures, se disaient déterminés à poursuivre le mouvement, certains en entamant à leur tour une grève de la faim, d'autres par des actions violentes, s'ils n'obtenaient pas satisfaction.

(1) Association de soutien aux travailleurs immigrés.

2106 WS .

PREFECTURE
DE LOT-ET-GARONNE

Revue de presse du 11-2-85

Cabinet

LA DÉPÊCHE

Vers Bias

Une marche, samedi

VILLENEUVE-BIAS La marche de la solidarité



A l'appel d'A.s.t.l. et de Mixture, une manifestation était organisée samedi après-midi, par la génération des fils de harkis. Le but en était de manifester largement leur existence et aussi d'apporter le soutien de leur solidarité aux trois grévistes de la faim du camp de Bias, événement que nous avons annoncé dans ces colonnes voici une dizaine de jours.

Regroupés derrière quelques banderoles, des jeunes Français d'origine maghrébine étaient rejoints par des représentants des partis et organisations de gauche : P.C. et C.g.t., parti socialiste, C.f.d.t., qui les accompagnèrent dans leur marche vers le camp de Bias.

Une marche par le chemin des écoliers car elle fut marquée par deux haltes : l'une devant un hypermarché de Bias, la seconde devant la mairie de cette commune où eut lieu une allocution rappelant, une nouvelle fois, les motivations et les buts des associations organisatrices. Toujours dans le plus grand calme, le cortège, dont l'effectif était estimé entre cent cinquante et deux cents personnes, termina son parcours au camp de Bias en rencontrant les trois grévistes de la faim affaiblis par leur action. — (Photo « La Dépêche », op. J. R.)

GREVISTES DE LA FAIM

DU TRAVAIL QUAND ON S'APPELLE MOHAMED ?

Ils s'appellent Ali, Aïssa, Mohamed, et ils ne trouvent pas d'emploi. Comme tant d'autres direz-vous. Non. Beaucoup plus que les autres. Justement parce qu'ils s'appellent Ali, Aïssa, Mohamed.

Les chiffres sont là. Implacables. Indiscutables. Parmi les Français musulmans, 65 % de jeunes de 18 à 25 ans sont sans emploi. Un taux 4 à 5 fois plus élevé que la moyenne nationale.

Et la colère gronde. Car cette injustice est cruellement ressentie chez les fils de harkis. N'ont-ils pas déjà tout donné à leur pays ? A la France. Leurs parents mutilés si atrocement dans leur corps, si douloureusement dans leur âme, leur enfance oubliée dans des camps, leur présent sans avenir. Le désespoir le plus total.

Ali, Aïssa et Mohamed sont désespérés et ils font une action qui leur ressemble : la grève de la faim. Treize jours déjà. Des vertiges, pertes de poids spectaculaires... mais une détermination inébranlable.

D'autres sont là, Youssef, Béchir, Mustapha... pour prendre la relève, au cas où... mais une telle extrémité est inenvisageable car

dant 20 ans, l'oubli, quand ce n'était pas l'abandon...

Il est vrai qu'il n'est pas facile, quand on s'appelle Ali, Aïssa ou Mohamed, d'être considérés comme des Français.

« Pourtant, rétorquent-ils à ceux qui leur désignent la frontière, nous sommes vos concitoyens. Nous ne pouvons pas rentrer dans notre terre natale. Nous sommes ici chez nous ».

Et il s'en trouve encore, certains jours, pour crier « Vive la France », et chanter, le visage tourné vers le soleil levant... « La Marseillaise ».

MAÏTÉ URUELA



personne, de Villeneuve à Casseneuil, de Buzet à Agen, personne ne peut rester insensible à leur appel.

Cet après-midi, une marche aura lieu, de la porte de Paris à Villeneuve, jusqu'au camp de Bias. Une marche de soutien pour combattre l'indifférence.

Déjà, dans le passé, une révolte, celle de 1975, à Bias, a fait aboutir certaines revendications.

Comment décrire le camp avant cette date ? C'était... oui, c'est cela, une véritable prison. Un ghetto des plus sordides. Du grillage partout. Un portail verrouillé le soir. Une trentaine de fonctionnaires faisant marcher « à la baguette » les administrés. Des écoles à l'intérieur du camp. Et de gris et sinistres bâtiments où s'entassaient des centaines de familles dans des conditions de vies lamentables.

Un responsable ? Le ministre, et lui seul. C'est d'ailleurs à l'administration que s'en prirent d'abord les grévistes, l'accusant de toutes sortes de corruption.

Des troubles graves. 500 CRS sur les « lieux ». Le préfet mobilisé. Bref, une émeute dont les Lot-et-Garonnais se souviennent encore. Résultat ? Le camp passe désormais sous l'autorité de la mairie. Les grilles s'ouvrent. Plus de la moitié des harkis quittent alors les camps pour s'installer dans des HLM à Buzet, à Casseneuil, ou encore à Villeneuve.

Restent près de 300 harkis, les plus handicapés, les plus inadaptés. Restent aussi leurs enfants. Très nombreux.

On démolit les bâtiments désormais vides et on promet aux familles encore dans les taudis, un relogement rapide.

Des années passèrent. Les HLM qui, aujourd'hui, côtoient les logements insalubres, sont tous récents. L'emménagement date de novembre 83.

Et ils posent problème. Ils ont été, en effet, octroyés sans discernement. Ainsi, un couple seul habitera-t-il un T6, tandis qu'une famille de 8 enfants logera dans un T4. On s'est aussi peu soucié de savoir comment les locataires paieraient les 2 200 F de loyer.

Peu de harkis en effet travaillent. Les anciens, souvent trop invalides, les jeunes, nous l'avons vu, trouvant difficilement un emploi. De quoi vivent-ils ? De pensions, d'allocations de toutes sortes, de secours municipaux. La DDASS, par l'intermédiaire de la mairie, donne, à 35 familles, les plus démunies, un prix de journée.

Encore 50 personnes célibataires ou couple de vieillards, habitent dans les vieux logements, sans un minimum de confort. Sans sanitaire, sans volets, sans hygiène, mais avec charbon et électricité gratuits.

Les familles des HLM commencent à recevoir des lettres d'expulsion. Que faire ? Où vont-ils aller ? Quelle misère encore s'ajoutera à leur misère.

Si les anciens réclament assistance et s'il est de notre devoir de leur donner, les jeunes, eux, ont une toute autre ambition. Etre

des Français à part entière. « Nous en avons marre d'être des assistés, de tendre toujours la main pour recevoir l'aumône. Nous voulons du travail et une meilleure justice sociale ». Nous revendiquons notre dignité ».

Des usines se sont montées dans le camp, pour les harkis, et, ô paradoxe, aucun n'a pu y travailler. De même au Mammoth de Bias...

Pourquoi ? Mais pourquoi donc tant d'injustice ?

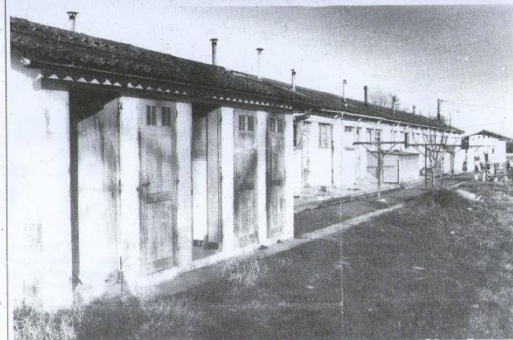
« Dans quelle mesure a-t-on vraiment pensé, vraiment cru, vraiment voulu, que les anciens suppléants de l'armée française, exposés jusqu'aux derniers jours des « événements » d'Algérie, aux premières lignes de la « pacification », arrivés en France dans des circonstances dramatiques et souvent comme des survivants, puissent devenir des citoyens à part entière ? Et que leurs enfants puissent aussi le devenir », écrit Raymond Courrière, secrétaire d'Etat chargé des rapatriés dans un article au « Monde ».

Certes, la mauvaise conscience aidant, ils ont, après celle du sang versé, reçu la nationalité française, des papiers officiels, cartes d'identité ou passeports. Ce fut, hélas, tout.

Ces citoyens français, rapatriés ou enfants de rapatriés, d'origine musulmane, n'ont cessé d'être des victimes. Hier de la colonisation, aujourd'hui du racisme ambiant. Entre temps, et pen-



Mohamed, Ali et Aïssa.



Les anciens logements : à quand leur destruction ?



Certains jours, il crie encore « Vive la France »

PREFECTURE
DE LOT-ET-GARONNE

Revue de presse du 11/02/85

Cabinet

DE FIGARO

LIBERATION

RAPPEL

Grève de la faim à Agen: les harkis veulent changer de camp

Trois jeunes Français musulmans font la grève de la faim depuis le 28 janvier dans une cité d'urgence à Bias. Vingt-trois ans après leur arrivée en France, les harkis restent « des Français entièrement à part... »

Toulouse (correspondance)

Drôle de surprise dans l'Agenais. Le 28 janvier dernier, les Harkis du camp de Bias émergent timidement d'une période de silence si dense que la région les avait presque oubliés. Ce lundi-là, trois garçons entament sans tambour ni trompette une grève de la faim illimitée. Pourtant, depuis longtemps, il ne se passe rien au camp. Une absence de mouvement qui marque des années d'amertume et de rancœur accumulées. A la longue, le trop plein finit par déborder. Mohamed, Ali et Alissa ont craqué les premiers. Et leur jeûne est devenu le symbole de la révolte des 240 laissés pour compte d'une communauté tenue à l'écart d'un village replié sur sa prospérité apparente.

A deux kilomètres de Bias, en retrait de la grand-route, le camp paraît désert. C'est que toute la vie se concentre dans une seule pièce. Pompeusement baptisée centre d'ergothérapie, un bâtiment délabré accueille les Harkis victimes de troubles psychiatriques. Depuis onze ans, ils fabriquent des espadrilles. C'est là que les trois grévistes ont organisé leur campement. On a poussé les machines pour faire de la place à leurs sacs de couchage. Jeunes et vieux,



Au camp de Bias, les harkis fabriquent des espadrilles. Les grévistes de la faim se sont installés dans l'atelier.

intégrés. 23 ans après, les Harkis stationnent encore à la case départ. A Bias, selon les pointages effectués dans le camp, 87% de la population est au chômage. « Après l'école normale, nous sommes systématique-

ment dans les deux camps. « Ça fonctionne comme un accumulateur, ça charge pendant des années et périodiquement ça pète », commente Patrick James, médecin au dispensaire du camp depuis 1970. D'autant qu'aux problè-

mes de chômage et de délinquance s'ajoute celui de l'environnement et du logement.

En 75, après une explosion de violence, le camp, placé sous l'autorité militaire, est cédé à la municipalité de

Bias. Les baraquements militaires insalubres devaient être rasés et remplacés par des logements neufs. A ce jour, les HLM ont construit trente-trois maisons plutôt coquettes mais les familles sont incapables d'assumer le coût du loyer et des charges. Trois baraquements restent encore en service dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables. « On ne va pas entretenir des locaux promis à la destruction », précise le maire. « Depuis 75, c'est du provisoire qui dure », répliquent les habitants. « Des logements parfaitement insalubres, proteste Patrick James. Les douches collectives sont restées en panne pendant un an. » « Faux, répond la municipalité, de toute façon si les logements sont infects, c'est parce que ces gens-là vivent comme ça, ils n'entretiennent pas. Pourtant les aides ménagères viennent donner un coup de main. » A l'évidence, Serge Dubois, le maire ne demande qu'à être débarassé une fois pour toutes de ce camp, une sorte de monstrueuse verrue sur son si joli petit village. « Ils ont des structures spéciales pour s'occuper d'eux. » Les Harkis, eux, veulent crever l'abcès cette fois. Les trois grévistes déclarent avoir bien pesé les risques et sont déterminés à aller « jusqu'au bout ».

Marie DUTRON

ANNEXE 50

Revue de presse régionale sur le mouvement de grève lot-et-garonnais de 1987¹⁷³²

¹⁷³² Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W 5.

MONTAYRAL

Un deuxième gréviste de la faim

Le président de l'AFRA a rejoint l'ancien harki à la salle des fêtes de Mortefond. Une réunion à la préfecture restait hier soir sans effet



MM. Boussif et Azni sont-ils installés pour une longue grève de la faim ? (Photo J. Loméro, « Sud-Ouest »)

M. Chergui Boussif poursuivait hier soir sa grève de la faim à la salle des fêtes de Mortefond, à Montayral. En début d'après-midi il était rejoint par M. Boussad Azni, 29 ans, demeurant à Casse-neuil et président de l'AFRA (Association des Français rapatriés d'Algérie) et qui, lui, a cessé de s'alimenter.

On sait que le quinquagénaire de Montayral réclame l'accélération de la réalisation des promesses faites par le gouvernement en faveur des harkis et de leurs familles. Il est soutenu dans son jeûne et ses revendications par l'AJFMA (Association des jeunes français musulmans et de leurs amis) et l'AFRA.

Les services préfectoraux ont proposé à M. Boussif de le recevoir soit à Agen soit à Villeneuve dans la journée d'hier. Mais l'ancien combattant s'est refusé à se déplacer. Par contre son épouse, un de ses fils et cinq personnes représentant diverses organisations de Français musulmans des deux générations ont été reçus par M.

Philippe Chervet, secrétaire général de la préfecture. Celui-ci a montré à ses interlocuteurs l'inopportunité d'une telle action au moment où la majorité des revendications sont sur le point d'être satisfaites et exprimé la surprise de M. Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés. Au cours de cette rencontre, qui s'est tenue de 17 heures à 19 h 30, les parties ont fait le tour des problèmes en suspens, mais aucune décision n'a pas prise. Il appartient au seul Chergui Boussif de poursuivre ou d'interrompre son mouvement en fonction de l'intérêt qu'il prendra aux réponses transmises par sa famille et les représentants des associations qui servent d'intermédiaires.

Par ailleurs, dans un communiqué, qu'il nous a fait parvenir, M. Boussad Azni fait l'historique de la condition des harkis de la guerre d'Algérie à nos jours. On en lira le texte en page D, sous le titre « Les karhis, il n'est jamais trop tard... »

LE PETIT BLEU

Les harkis en colère à Montayral

Quatre hier, six cents aujourd'hui

Parti d'une action isolée, le mouvement des harkis s'amplifie, aujourd'hui, avec un rassemblement autour de Chergui Boussif.

« Je ferai la grève de la faim jusqu'au bout. » Chergui Boussif, ancien harki rapatrié en 1962, est plus que jamais déterminé, même si les forces commencent à lui manquer. Depuis lundi soir, d'abord dans la salle des fêtes de Montefond, à Montayral puis dans un local annexe, il s'est résolument couché sous une couverture refusant toute nourriture pour protester contre la situation de la communauté harkis et surtout contre les promesses non tenues du secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Mercredi, à son deuxième jour de grève, l'AFRA (l'Association des Français rapatriés d'Algérie) et son président M. Boussad Azni apportent leur soutien au point que ce dernier entame le jeûne à son tour.

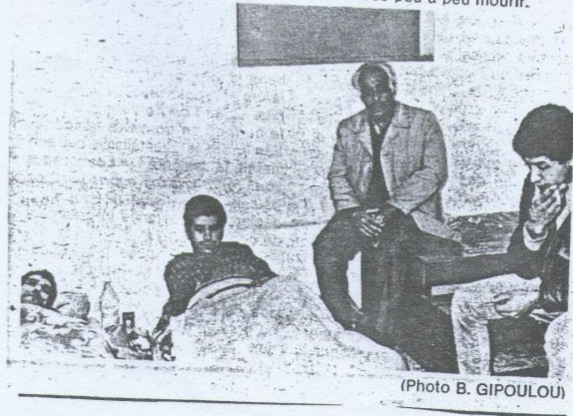
Jeudi, alertés par les élus locaux, les services préfectoraux proposent à Chergui Boussif, une rencontre que celui-ci refuse. La famille se rend à sa place au rendez-vous qu'a proposé M. Chervet. De l'entrevue, il ne ressortira rien, laissant le problème en l'état.

Hier, vendredi, deux autres harkis se joignent à MM. Boussif et Azni, bien décidés, eux aussi, à entamer une grève de la faim très dure. Pour eux, il s'agit là d'un point de départ à un mouvement qu'ils souhaitent national.

« On ne nous achètera plus, » répondent en chœur les deux harkis qui demandent à ce que ceux de leur condition et surtout leurs enfants obtiennent les mêmes chances que les autres fils de rapatriés.

« Les « Européens » ont été bien indemnisés, Nous, on nous donne 50 000 francs juste pour le tombeau. » Des phrases amères comme celle-ci, Chergui Boussif en a plein la bouche. « Aux fils de ceux à qui on a donné autrefois un fusil, on n'est pas capable aujourd'hui de donner un balai. »

Demain, la petite commune de Montayral sera secouée par un mouvement de plus grande ampleur. Toute la communauté harkis, près de 600 personnes, défilera autour du petit local de Montefond, là où Chergui Boussif se laisse peu à peu mourir.



(Photo B. GIPOULOU)

Mobilisation à Buzet

(Page 6)

Grève de la faim des harkis

A Buzet aussi...

Après Montayral, Casseneuil, Sainte-Livrade et Villeneuve-sur-Lot, le mouvement a gagné, hier, Buzet-sur-Baise.

La tentative de conciliation menée par le secrétaire général de la préfecture, M. Chervet, avant-hier, auprès des harkis grévistes de la faim, n'aura pas réussi à débloquer la situation. La position, répétée par les grévistes, consiste à exiger un entretien direct avec M. Santini, secrétaire d'Etat aux Rapatriés, ici, en Lot-et-Garonne. Tandis qu'aucune ouverture ne se dessine à l'horizon, en raison de la tournure des événements (ce serait même

cardiaque avant-hier, et hospitalisé à Villeneuve-sur-Lot. L'état de santé du premier gréviste de la

faim, Chergui Boucif qui a cessé de s'alimenter depuis le lundi 9 février, irait en s'empirant.



Chergui Boucif photographé mercredi. (Photo Bernard GIPOULOU)

Défilé des femmes à la préfecture

Le comité de coordination a, dans un communiqué, appelé les femmes de harkis à défilier à la préfecture aujourd'hui. Une nouvelle étape dans cette épreuve de force.

plutôt l'impasse), le mouvement ne faiblit pas. A la dizaine de jeûneurs, il convient d'ajouter trois nouveaux grévistes à Buzet-sur-Baise, soutenus par trois autres jeunes gens. Mercredi soir, ils avaient alerté la municipalité de leur intention de participer à leur tour à l'action. Le conseil municipal qui s'était ensuite réuni, a annoncé, hier matin, aux candidats à la grève qu'il mettait à leur disposition un logement vacant du groupe scolaire, près de la cité. A 15 heures, Farid Rebbouch, 20 ans, Hacine Guerrache, 32 ans, et Braïm Rabbouch, 18 ans, se sont installés dans le local après que l'électricité eut été rétabli. Sont avec et derrière eux : Allal Abid, 20 ans ; Amar Kherkhache, 19 ans, et Salim Rebbouch, 24 ans, porte-parole du groupe. Ils ont annoncé que, s'ils n'étaient pas écoutés, ils n'absorbent pas d'eau. Allal Kabous un des



Mobilisation et grève à Buzet. (Photo Christian TERRIER)

LA DÉPÊCHE

GREVE DE LA FAIM DES HARKIS

Les femmes en avant

Les femmes prennent le relais. Trois d'entre elles ont été reçues à la préfecture pendant que leurs maris, pères, fils ou frères continuaient leur grève de la faim. Le préfet a annoncé que le ministre des Rapatriés était prêt à recevoir les harkis s'ils cessaient leur mouvement.

« Alors, ce sont les femmes qui mènent le mouvement ? »

« En oui ! c'est normal. C'est aussi leur travail. Elles ont leur place dans la société. »

C'est la réponse d'une jeune « beur », un fils de harki, qui a accompagné, hier matin, à la préfecture, la trentaine d'épouses, mères, filles et sœurs de grévistes de la faim, pour plaider devant le préfet en faveur de la cause des harkis. Les temps changent et la place des femmes n'est plus seulement au foyer. Elles sont venues de Montayral, où est né le mouvement, il y a plus d'une semaine, de Sainte-Livrade, Cassanauil, Villeneuve, accompagnées par quelques hommes non grévistes. Un attroupement d'une petite cinquantaine de personnes attend sous la neige devant les portes de la préfecture.

Trois d'entre elles, Mmes Cherchari, Boudissa et Boucif, de Cassanauil et Montayral, accompagnées par M. Barzoug, pénètrent dans l'hôtel du département. La délégation va être reçue par le préfet, M. Courtois.

Mme Cherchari est le porte-parole du mouvement.

« Qu'allez-vous dire au préfet, madame Cherchari ? »

« Ce que nous n'avons cessé de déclarer depuis le début de la grève de la faim : nous voulons que les promesses faites soient tenues. »

RECUS PAR LE MINISTRE SI LA GREVE CESSE

La commissaire de la République leur a annoncé que le ministre des Rapatriés était disposé à recevoir

une délégation des harkis si la grève de la faim était arrêtée. L'ouverture de M. Sentini a été confirmée par M. Gonelle et le docteur Cholet. Les deux députés ont, en effet, rencontré, à Paris, le ministre pour lui transmettre les revendications des harkis lot-et-garonnais en grève.

M. Sentini, qui avait rencontré les harkis, à Biarritz, lors d'un de ses deux voyages récents en Lot-et-Garonne, a assuré les deux parlementaires qu'il recevrait les harkis s'ils cessaient leur mouvement de grève de la faim.

Le préfet a, par ailleurs, rappelé à la délégation les dispositions prises en faveur du logement et de l'emploi des harkis : 250 millions de francs prévus au plan national pour 1987 et 1988. Le préfet déclarait aussi qu'il allait s'attacher à renforcer la cellule existant à la préfecture chargée des rapatriés. Il rappelait que les demandes des harkis à l'Etat devaient d'abord être adressées au préfet et confirmait qu'un projet de loi sur l'indemnisation des harkis serait présenté le 2 avril. Enfin, un colloque national chargé de faire le point sur la question, présidé par le Premier ministre, devrait se tenir, fin mars, à Paris. Les associations représentatives doivent communiquer au préfet leurs revendications afin qu'elles soient invitées à ce colloque. Sur le plan local, une réunion avec les représentants harkis devant se tenir à la préfecture tous les deux mois pour assurer le suivi. - P. E.



Mme CHERCHARI, porte-parole de la délégation, reçue par le préfet. (Photos « La Dépêche », op. X. de F.)

MONTAYRAL

La vie locale perturbée

Les autorités s'organisent

Les harkis continuent leur mouvement de grève de la faim à Montayral. Toute la population locale et environnante commence à se poser des questions, que va-t-il advenir si la situation persiste. Au niveau des élus montayralais, l'« on patiente ». Le maire et son conseil municipal suivent l'évolution de près, sont attentifs à tout ce qui se passe. Un docteur passe également trois fois par jour prendre des nouvelles de la santé des grévistes. Selon ses dires, l'état de santé n'est pas encore alarmant. Une grève de la faim qui sensibilise de plus en plus le grand public, d'autant plus que les harkis obtiennent des soutiens de plus en plus importants au fil des jours. Toutes les demandes faites auprès de la municipalité de Montayral sont aussitôt transmises à la sous-préfecture qui donne son avis négatif, soit un avis positif. Jean-Jacques Laffore, maire de Montayral, nous faisait remarquer, par ailleurs, que la vie associative était également perturbée « bien que nous soyons en période de vacances ».

Les harkis se sont réunis, hier après-midi, en compagnie d'un grand nombre de membres de leur communauté, à la salle de Mortefond. Ils n'ont pas voulu recevoir de journalistes. On ne sait donc pas leur réaction sur l'ouverture



Hier matin, sous la neige, les femmes de harkis attendent devant la préfecture.

SOCIÉTÉ / RAPATRIÉS MUSULMANS

D'accord sur le fond, pas sur la forme

Les harkis ont manifesté hier à Agen. Ce rassemblement a confirmé leurs revendications mais aussi leurs divisions sur les actions à mettre en œuvre pour les voir aboutir



Drapeau tricolore et banderoles en tête, 250 harkis, femmes et enfants de harkis devant la préfecture

Les harkis réclament leur dû. En échange d'un fusil, on nous a promis le paradis. 25 ans ont passé et rien n'a changé, si ce n'est, les gouvernements. Brandissant de telles pancartes et quelques autres, près de deux cent cinquante harkis, femmes et enfants de harkis, se sont rassemblés lundi, en début d'après-midi, devant la préfecture à Agen. Ils entendaient être reçus à nouveau par M. Bernard Courtois, et lui présenter, une fois de plus, leurs revendications.

Considérant que leur problème n'est pas « secondaire », les harkis refusaient tout d'abord d'être les notes du directeur de cabinet. Mais apprenant que le préfet était absent, ils acceptaient l'entrevue avec M. Pierre Bouisset.

nauté harki du département limitrophe (forte de 340 personnes) avaient fait le déplacement. Quittant le Conseil général où il travaillait, Charles de Caqueray premier vice-président et maire de Sainte-Livrade, s'est entretenu avec plusieurs harkis de sa commune venus manifester. Notamment, avec l'un d'entre eux, arborant plusieurs décorations sur sa poitrine et portant le drapeau tricolore. « Exprimez-vous dans la dignité », leur a conseillé l'élu livradais.

CONFUSION

Au terme de l'entretien avec M. Bouisset, Ahmed Raffa en a rendu compte à ses amis et aux journalistes. Parfois, avec confusion. Ainsi, reconnaissait-il être

cette demande au ministre. A la préfecture, on indiquait également que la proposition d'un rencontre avec le secrétaire d'Etat aux rapatriés tenait toujours et qu'elle serait possible dès que l'état de santé des grévistes de la faim le permettrait.

Les harkis ont exigé une réponse rapide du gouvernement. Ils craignent en effet pour la santé de certains des grévistes de la faim. Chergui Boussif, qui a commencé le premier, entamait, hier son seizième jour de jeûne.

Devant cet état de fait, certains des manifestants voulaient dès hier, durcir le mouvement alors qu'Ahmed Raffa prônait le calme : « C'est un rassemblement pacifique, il doit le rester. Disperssez-vous », ordonnait-il.



Les femmes des grévistes de la faim ont menacé de rester assises devant la préfecture tant que la réponse aux revendications ne serait pas apportée. Mais elles ont regagné Montayral avec les autres manifestants



LE PETIT BLEU

Nouvelle manifestation à Agen avant Toulouse

Les harkis au bord de l'explosion



Les harkis qui étaient environ 200 à manifester hier, devant la préfecture d'Agen, se rendront vendredi à Toulouse où ils auront le soutien des Français musulmans résidant dans cette ville.

(Photo Jean-Michel MAZET) (Page 7)

SUD-OUEST

DE LA GRÈVE DE LA FAIM DES HARKIS

Les quinze harkis ou sept localités du Lot-et-Garonne, ont en par vagues successives depuis le 9 février, grève de la faim, de l'interrompre hier leur mouvement.

Depuis le début du mouvement, les interlocuteurs des harkis sur le terrain n'avaient jamais rien dit de moins ni de plus, ni le secrétaire d'Etat lui-même qui s'était déplacé par deux fois auprès de la communauté harki du Lot-et-Garonne en un an.

rielle recueillie à Paris a rassuré les grévistes qui attendent que le ministre vienne, prochainement, à Agen, confirmer ses déclarations d'hier.

SOCIÉTÉ / FRANÇAIS MUSULMANS

À Paris, le courant est passé

Devant la délégation des huit harkis ou enfants de harkis reçus hier à Paris, André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés, n'avait qu'une chose à dire : « Vous êtes des Français à part entière ». Ceci étant entendu et finalement compris, les grèves de la faim devaient s'arrêter dès hier soir en Lot-et-Garonne

Dans une salle sans décorum du secrétariat d'Etat aux rapatriés, avenue d'Iena, près de la place de l'Étoile, se sont croisés deux messages simples sur lesquels les deux partis se sont facilement retrouvés.

Celui des harkis lot-et-garonnais par la voix de l'un des grévistes de la faim : « Nous les harkis et enfants de harkis, nous voulons être considérés dans l'égalité des droits et des devoirs sur les plans de la vie civique, sociale, culturelle et humaine comme des Français à part entière et non pas comme des Français entièrement à part ».

Celui d'André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés qui, depuis moins d'un an, a visité plus

d'une soixantaine de communautés de rapatriés, s'est rendu par deux fois en Lot-et-Garonne et donc a coutume d'aborder ses entretiens en souplesse : « Les harkis, a-t-il convenu, sont victimes depuis vingt-cinq ans de l'oubli de la France. Ils ont donné leur sang, ils ont perdu leur pays, leur soleil et la France ne s'est pas comportée dignement avec eux. Il est parfaitement normal que les jeunes, qui sont nés sur le sol français et qui parlent français fassent entendre leur voix. C'est sur cette tâche que le gouvernement s'est penché depuis le 16 mars. Il ne s'agit pas, a poursuivi le secrétaire d'Etat du gouvernement Chirac, de faire une polémique avec ce qui n'a pas été fait avant. Il faut qu'aujourd'hui nous allions très vite ».

Les démarches des élus PS

Le premier, Gérard Gouzes, conseiller régional, maire de Marmande, avait écrit au président de la République, M. François Mitterrand, afin qu'il fasse examiner de toute urgence une situation neu diene de l'histoire de



André Santini serre la main de Ahmed Raffa, porte-parole du mouvement, qui était accompagné de Boussad Azni, M^{me} Kodeja Boussif, Hacem Bakeri, Ladjel Betahir, Salim Rebhoub, Kaddour Della et Akli Derridy, chacun délégué par une des communautés de harkis où était observée jusqu'à hier soir une grève de la faim (Photo Mossier, « Sud-Ouest »)

classer aux chiffres de la mairie d'Issy-les-Moulineaux. Il faut se souvenir que M. Santini est maire de cette ville depuis 1980.

et compréhension. Les billets d'avion leur avaient été fournis par la préfecture, qui se fera rembourser par le secrétariat d'Etat.

Ignoré. Nous nous sommes mutuellement écoutés et compris. Nous avons donc invité le ministre à Agen afin qu'il annonce lui-

Revue de presse du 26 Mars 1987

SUD-OUEST

SOCIÉTÉ / MUSULMANS RAPATRIÉS

« Un toit en Algérie, un en France »

Les porte-parole du mouvement de la récente grève de la faim ont demandé aux membres de la communauté harki d'attendre la venue de M. André Santini pour envisager l'action à venir

Il y avait du monde samedi après-midi, à la mairie de Casseneuil, pour écouter le compte rendu des discussions que les responsables harkis ont eues mercredi dernier, à Paris, avec M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Des délégations de Dordogne et du Tarn-et-Garonne étaient également présentes pour apporter leur soutien à leurs amis de la communauté des Français rapatriés d'origine algérienne.

Le débat a eu lieu dans un climat parfois passionné, les inter-

venants échangèrent leurs points de vue en alternant le français et l'arabe.

MM. Azni et Haffa et M^{me} Boussif, principaux responsables, insistèrent sur la priorité qu'ils accordent aux changements de textes concernant l'indemnité des rapatriés. Ils firent part de leurs exigences de voir désormais le mot harki figurer sur tous les articles des projets ou futurs décrets, après ou avant le mot rapatriés. Afin que justice et équité existent pour tous ceux qui quittent l'Algérie.

C'est sur ce point que les discussions furent les plus vives et des personnes demandèrent des explications nettes et précises. « Comment peut-on accéder à la propriété, si nous ne travaillons pas ? Personne ne nous prête quand nous sommes dans cette situation. Peut-on espérer une subvention, même si nous possédons, aujourd'hui, à force de travail notre maison ? » Autant de questions

posées auxquelles les responsables répondirent en conseillant dossiers qui seront examinés individuellement à la préfecture de Lot-et-Garonne.

Enfin, devant le scepticisme ou les velléités d'actions de certains, les responsables ont appelé à

l'union de tous et à la patience attendant la prochaine venue de M. André Santini à Agen.

De ces nouvelles négociations dépendra l'avenir du mouvement local qui a reçu des témoignages de soutien de nombreux autres départements.



MM. Azni et Raffa, M^{me} Boussif ont parfois éprouvé des difficultés à canaliser les débats.



(Photos Didier Gérard, « Sud-Ouest »)

La grève finie, ils attendent le ministre

Les rapatriés et fils de rapatriés qui ont cessé leur grève de la faim, dans la nuit de mercredi à jeudi, attendent maintenant la venue d'André Santini, en Lot-et-Garonne

Les membres de la délégation reçue mercredi après-midi par le secrétaire d'Etat aux rapatriés, André Santini, sont revenus très tard en Lot-et-Garonne. Bien qu'ayant appris l'issue heureuse de l'entrevue avec le ministre par téléphone ou par la télé, certains grévistes ont attendu le retour de leurs représentants pour cesser leur grève de la faim.

A Montayral, où est né le mouvement, quatre des huit délégués étaient venus porter la bonne nouvelle à Mohamed Loualiche et Chergui Boussif, le gréviste « historique ».

Malgré l'heure tardive — il

était environ 1 h 30 du matin — une longue discussion s'est engagée. Tous voulaient savoir dans le détail ce qu'avait dit M. Santini.

Puis, Chergui Boussif, 51 ans, Mohamed Loualiche, 26 ans et Boussad Azni, 29 ans, sont partis se faire examiner à l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot. Seul Chergui Boussif était encore à l'hôpital hier soir. Au bout de dix-sept jours de grève, il a perdu 7 kg, M. Loualiche a aussi perdu 7 kg en douze jours de grève. Quant à Boussad Azni, qui avait cessé sa grève un peu avant pour pouvoir se rendre à Paris, il a perdu 11 kg.

Même Ahmed Raffa, le porte-

parole non gréviste des grévistes, a lui aussi perdu du poids. La rude tâche de coordonner un mouvement pas toujours discipliné, des nuits passées à dormir avec les grévistes, des journées trop remplies entrecoupées de quelques sandwiches lui ont fait perdre 6 kg.

Les quinze grévistes vont pas-

ser la fin de la semaine à se remettre de leur fatigue et de leurs émotions. En début de semaine prochaine, M. Philippe Chervet, secrétaire général de la préfecture, écrira aux responsables des associations pour déterminer les noms de ceux qui participeront au colloque sur les rapatriés qui doit se tenir lors de la dernière se-

maine du mois de mars à Paris. Ce colloque permettra d'aborder de nombreux problèmes juste avant la session parlementaire de printemps pendant laquelle sera votée la loi sur l'indemnisation globale et forfaitaire.

Entre temps, M. André Santini sera venu en Lot-et-Garonne, comme il l'a promis mercredi

Les premières mesures

■ Le ministre a rappelé aux Français musulmans toutes les mesures prises en leur faveur. Parmi celles-ci, l'aide au logement, prévue dans le cadre des 500 millions de francs débloqués pour 1987-1988. Le ministre a fait savoir aux grévistes que cette aide pourrait aller jusqu'à 8 millions de centimes par famille.

A la préfecture, on reçoit les premières circulaires permettant

l'utilisation de ces crédits. Par exemple, les bourses d'études supérieures (étudiants) pourront aller jusqu'à 3 000 francs par mois et par enfant.

En ce qui concerne l'indemnisation, qui va être votée par le parlement en avril, le ministre a dit, font savoir les rapatriés, que la somme serait au moins de 5 millions de centimes par famille.



A leur retour à Montayral, jeudi vers 1 h 30 du matin, les quatre des huit délégués ont fait le compte rendu de leur entrevue avec le ministre aux deux premiers grévistes de la faim (Photo Jésus Loméro, « Sud-Ouest »)

27 FEV. 1987

SUD OUEST

2 mars 1987

Harkis

Dans l'attente du ministre

« Le secrétaire d'Etat aux Rapatriés a pris connaissance de nos revendications. Il doit venir sous peu à Agen. Attendons sa venue avant d'entreprendre quoi que ce soit. Notre délégation estime qu'il y a du bon dans le projet qui lui a été soumis, ce qui ne signifie pas qu'elle est totalement satisfaite. Et si la grève de la faim a été suspendue, c'est dans l'intérêt de toutes et de tous. »

Face à l'auditoire nombreux des harkis qui se pressaient dans la salle mise à leur disposition par la municipalité de Cessenneuil, M. Ahmed Rafa posait, d'entrée, le problème avant de poursuivre : « Nous voulons un toit en France. Plus de différence entre rapatriés, plus de privilèges. Aux uns tout, aux autres rien. Nous demandons au ministre d'ajouter le mot harkis à côté du nom rapatriés dans tous les textes de lois et décrets de manière à ce qu'il soit mis fin à une trop longue injustice. »

M. Rafa devait également souhaiter une concertation étroite entre le secrétariat d'Etat et les délégués des harkis avant que ne soient prises les décisions concernant l'ensemble des rapatriés.

Autre porte-parole de la délégation, M. Boussad Azni déclara que la France se devait de réparer sa dette à l'égard de la communauté française d'origine algérienne afin que celle-ci retrouve toute sa dignité et que soit définitivement levé le contentieux entre les deux parties.

C'est dans cette voie que s'est engagé M. André Santini lors de l'entrevue parisiennne. Des mesures de logement, d'emploi, de

formation professionnelle et d'indemnisation devraient permettre une insertion rapide et durable des harkis et de leurs familles. Une enveloppe de 500 millions affectés à ces problèmes sera répartie sur deux ans. A l'intérieur de chaque département, le commissaire de la République est chargé, depuis le 1^{er} mars, de veiller à l'application des nouvelles mesures.

L'indemnisation

Pierre d'achoppement de l'édifice, l'indemnisation a fait l'objet d'un débat contradictoire animé à la fin de cette réunion d'information. Les 30 milliards de francs qui seront dégagés à cet effet à partir de 1989, à raison de 2 milliards par an pendant quinze ans, permettront d'éponger dans leur intégralité les dettes de réinstallation de l'ensemble des rapatriés, parmi lesquels sept mille harkis. Le ton monta quelque peu à l'évocation de l'indemnité forfaitaire prévue pour les rapatriés d'Afrique du Nord (50.000 francs par famille). Elle devrait être versée en 1989, au lendemain de... 1988; l'assistance flaira dans cette histoire un relent politique !

Après vingt-cinq années d'atermoiements gouvernementaux, toutes ces promesses seront-elles suivies d'effet ? Le scepticisme des uns le dispute à l'optimisme des autres. Quoi qu'il en soit, les harkis attendent le ministre.

● Au cours de cette réunion d'information. — (Photo « La Dépêche », op. J. Russ.)



LA DEPECHE

2106 W.S.

ANNEXE 51

Revue de presse régionale sur le mouvement de grève lot-et-garonnais de 1988¹⁷³³

¹⁷³³ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture numéro de versement 2106 W 5.

LA DÉPÊCHE

Harkis
Troisième jour de grève de la faim, à Casseneuil



Les trois hommes en sont à leur troisième jour sans nourriture.

(Photo « La Dépêche ».)

Troisième jour de grève de la faim pour trois harkis de Casseneuil. Les trois hommes, MM. Messaoud Boudissa, Alloua Cherchari et Azni Boussad, entendent ainsi protester contre les pouvoirs publics qui « ne tiennent pas leurs promesses ».

Cette grève intervient dix mois après une première grève de la faim qui a justement abouti aux promesses toujours « non tenues » (lire « La Dépêche » du 5 janvier).

EFFECTURE
T-ET-GARONNE

Cabinet

SUD-OUEST

SOCIÉTÉ/RAPATRIÉS MUSULMANS

Les harkis veulent se faire entendre

Convaincre l'opinion publique, tel est le souci majeur des grévistes de la faim de Casseneuil

Au huitième jour de leur grève de la faim, les harkis de Casseneuil ont essayé ce week-end de rompre l'isolement, surmonter l'indifférence qui entoure leur mouvement. La communauté harkie paraît en effet très solidaire de Boussad Azni, Messaoud Boudissa et Alloua Cherchari qui ont reçu de nombreux témoignages de soutien d'associations et de personnalités de leur communauté, comme le « marcheur des harkis », M. Brahim Sadouni ou le fils du Bachaga Boualem, ancien vice-président de l'Assemblée nationale.

Par contre, les trois grévistes et leurs amis étaient dimanche très déçus de l'indifférence apparente des autorités et des politiques à leur égard. « Nous n'avons toujours pas de réponse de la préfecture ou du ministère. Nous n'avons toujours pas vu le médecin que nous réclamons », affir-

maît M. Azni, porte-parole des grévistes. La visite, dimanche, du maire et conseiller régional de Marmande, M. Gérard Gouzes (Voir « Sud-Ouest » de lundi), après celle, samedi, de M. Rosenfeld, directeur de cabinet de M. Mauroy et celle plus discrète du sous-préfet, M. Jackie Bergon, ont un peu rasséréiné les harkis, persuadés que si l'opinion connaissait leurs problèmes « ce sont les Français eux-mêmes qui nous soutiendraient à 80 % ». Ils espèrent d'ailleurs la visite de TF1 en milieu de semaine.

En attendant, ils accueillent dans la salle que la mairie de Casseneuil a mise à leur disposition (« c'est une association cassenneuiloise comme une autre », estime le maire), les amis venus rencontrer les visiteurs importants ou passer un moment avec eux. Ils ont apposé des affiches datant du réfé-



M. Gérard Gouzes a promis d'alerter l'Elysée (Photo « Sud-Ouest »)

rendum de 1958, où le Général de Gaulle invite les Algériens à voter « oui à la France ». Et ils racontent les anecdotes, les petites vexations qui font dire à M. Azni : « On est considéré comme des arabes avant d'être des Français. Pourquoi nous demande-t-on encore un certificat de nationalité en plus de

la carte d'identité pour des mariages ou d'autres formalités ? ». Une jeune mère montre à la ronde le chèque de bourses scolaires qu'elle vient de recevoir pour un de ses enfants : 34,80 F. Un symbole pour elle de la réalité des mesures en faveur des harkis, celles d'aujourd'hui comme celles prises

depuis 1962. « Les harkis se font remplir les poches avec de l'air », commente Boussad Hazni.

Prêts, affirment-ils, à tous les dialogues, les trois hommes attendent, pour cesser leur mouvement, un engagement écrit du ministère sur leurs revendications.

2106 W 7

PREFECTURE
DE LOT-ET-GARONNE

Cabinet

Revue de presse du 19/11/88

SUD - OUEST

SOCIÉTÉ/HARKIS

Les grévistes de la faim à l'Elysée

Une proche collaboratrice de François Mitterrand a écouté les représentants des harkis pendant plus d'une heure

Sept membres du JMFH (Jeune Mouvement en Faveur des Harkis) du Lot-et-Garonne, estimant représenter l'ensemble de la communauté des Français rapatriés d'origine musulmane, ont été reçus, hier lundi, dans la matinée, à l'Elysée.

C'est M^{me} Paule Dayan, proche collaboratrice de François Mitterrand, qui a écouté les doléances de MM. Ahmed Rafa, président du JMFH; Boussad Azni, président

de l'AFRA (Association des Français rapatriés d'Algérie); Chargui Bousaif, délégué du Fumélois; Amar Boussaha, Hamadou et Omar Cherchari et Omar Zaham. Après plus d'une heure d'entretien, il a été convenu que les membres de la délégation, aidés des personnalités de leur choix, reformuleront par écrit leur souhaits et les solutions qu'ils proposent. C'est à partir de ce document que le président de la République pourrait recevoir, personnellement, ces représentants.

On se souvient que ce voyage fait suite à une grève de la faim observée par trois hommes (dont deux font partie de la délégation) à la mairie de Casseneuil. Ce jeûne public a été suspendu le lundi 11 janvier, dans la soirée, parce que les manifestants ont estimé rencontrer davantage d'attention de la part des autorités. Sollicité par les grévistes, M^r Gérard Gouzes, conseiller régional, maire de Marmande, était parvenu à organiser cette rencontre parisienne et M. Serge Thirioux, préfet de Lot-et-Garonne, avait de son côté formulé un certain nombre de propositions. Un groupe de travail serait constitué à l'échelon départemental pour

analyser les dossiers cas par cas.

A l'échelon national, les représentants des harkis pourraient

rencontrer M. Camille Cabana, ministre chargé notamment des rapatriés, le 28 janvier, à Paris.

LA DÉPÊCHE

VILLENEUVE

Un harki, dix ans après demande sa réintégration et fait la grève de la faim

Akli Derridj, âgé de 56 ans, né à Tizi Hibel (Algérie), s'est présenté, hier, à la mairie où il a eu un assez vif échange avec M. Lapeyronie.

Licencié en août 1977, après deux mois passés au sein du personnel communal, pour des raisons économiques, « et non pour des insuffisances professionnelles », la lettre précisant même : « Votre compétence n'a jamais été mise en cause », il demande au maire de tenir la promesse faite sur cette lettre : « Vous serez prioritaire si des emplois se libèrent »...

Akli Derridj affirme : « Je vis depuis avec 2.600 francs par mois et je rembourse un crédit. Je n'ai jamais rien demandé à l'aide sociale, ni aux Restaurants du cœur. J'ai ma dignité, je veux travailler ».

M. Derridj est, en plus, pensionné à 100%. Son fils, bachelier, est chômeur en fin de droit, après avoir effectué des petits boulots. Il est père de quatre enfants majeurs et de trois en bas âge.

« Je n'ai rien à perdre, nous a-t-il dit, je vais faire une grève de la faim jusqu'au bout. » Le maire lui ayant refusé une salle, il s'est retranché dans le camp de Bias.

Une délégation reçue à l'Elysée et au ministère des Rapatriés

J.m.f.h. communique :
Le Jeune Mouvement en faveur des harkis (J.m.f.h.) informe tous les rapatriés d'origine algérienne qu'il a été reçu à l'Elysée, par



M. DERRIDJ quitte la mairie de Villeneuve après une entrevue avec le maire pour faire une grève de la faim au camp de Bias.

(Photo « La Dépêche », op. J. Russ.)

M. Paul Dayan, le 18 janvier, afin d'attirer l'attention et sensibiliser le Président de la République sur la situation de notre communauté.

Deux autres entretiens sont prévus afin d'approfondir les sujets qui préoccupent l'ensemble des harkis et leurs enfants. Nous signalons d'autre part que les revendications qui ont été remises à M. Camille Cabana, ministre chargé des Rapatriés, sont les mêmes qui ont été abordées à l'Elysée. Une délégation sera reçue, jeudi, au ministère des Rapatriés.

Nous rappelons que ces revendications sont à la disposition de toute personne désirant s'informer plus amplement sur ce sujet, au secrétariat du J.m.f.h.

FRANÇAIS MUSULMANS

La marche d'une fille de harki

Avec Orida, Cyndia va parcourir 140 kilomètres à pied, de Toulouse à Bias (Lot-et-Garonne), pour l'honneur, la reconnaissance des morts... et des vivants

Lorsqu'elles arriveront le 11 novembre devant le monument aux morts de Villeneuve-sur-Lot, Cyndia Hamoudi et Orida Khaddar auront parcouru 140 kilomètres à pied. Après avoir effectué un parcours de six jours de Toulouse pour se rendre symboliquement à Bias (Lot-et-Garonne, dernier camp de harkis existant en France). « Ce sera la marche des oubliés de l'Histoire », explique Cyndia, 26 ans, fille de harki et fière de l'être.

Parce qu'elle a connu, fort petite il est vrai, le camp de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) au retour d'Algérie, parce qu'elle a côtoyé, plus tard, la misère des siens, la jeune fille s'est révoltée : « Les harkis sont des citoyens français à part entière. Ils ont droit à exister. J'ai la chance d'avoir fait des études ici, d'être parfaitement intégrée, mais ce n'est pas une raison pour se croiser les bras ».

Déjà en août dernier, Cyndia avait observé une grève de la faim de huit jours devant la cathédrale Saint-Etienne, pour alerter les pouvoirs publics sur le sort de ses pairs. Les veuves de guerre qui touchent 5 francs par jour, les vieux harkis condamnés à dépenser leur retraite ou leur pension à l'hôtel parce qu'on leur refuse un appartement en HLM. Ce mois-là, elle avait également « fait » la marche Nice-Monte Cassino (990 kilomètres) pour aller se recueillir sur la tombe de son grand-père tombé en 1944 avec 3 200 soldats français dont 2 400 étaient musulmans. « Ça, c'était un hommage aux morts. Mais il ne faut pas oublier les vivants ».

C'est pourquoi avec quelques autres, elle a monté en septembre dernier le jeune mouvement en faveur des harkis qui draine des adhérents de Bordeaux à Terrasson, de Castillon à Périgueux, de Gaillac à Toulouse. Son objec-



Cyndia (à gauche) et Orida (Photo Louis Gomez, « Sud-Ouest »)

tif : agir. « Une main seule ne peut applaudir, dit un proverbe arabe. J'ai trouvé l'autre, Orida se joint à moi ».

Orida, on l'avait vue à Paris au printemps dernier, chahuter sans ménagement le secrétaire d'État des rapatriés de l'époque, André Santini et le premier ministre Jacques Chirac, lors du congrès annuel des Français musulmans,

organisé à l'École de chimie. Y participait une forte délégation des grévistes de la faim de Montayral et de Bias (Lot-et-Garonne), conduite par Ahmed Rafa. « Ceux qui le désirent pourront nous rejoindre à Villeneuve-sur-Lot. On fait ça pour nos parents qui en ont assez de recevoir l'aumône et réclament simplement leur dû ».

Elles partiront donc sac au dos le 5 novembre de la place du Capitole. Les haltes sont prévues à Castelsarrasin, Valence-d'Agen et Agen. « Mais on peut faire plus spectaculaire, assure Cyndia. Quitte à envoyer les prothèses de nos parents, victimes de guerre, dans le drapeau français à l'Élysée ou à Matignon. Vous savez, nous, les jeunes, nous sommes des

bombes à retardement. Il vaut mieux qu'on nous écoute. D'ailleurs les harkis représentent en France deux millions de bulletins de vote ».

Auteur dramatique, Cyndia Hamoudi a écrit une pièce « Allons-z'enfants de harkis ». La marche de Bias va lui donner l'occasion de la mettre en scène.

¹⁷³⁴ Archives Contemporaines Départementales du Lot-et-Garonne, fonds 2106 W5.

ANNEXE 53

Circulaire du 31 janvier 1990 relative à la mise en œuvre des CES

Texte adressé aux préfets de région, de département, au directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, au directeur de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, au directeur général du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et au directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale. La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application de cette mesure nouvelle.

I. – Dispositions transitoires

I.1. Les stages mis en œuvre au titre des travaux d'utilité collective (TUC), des programmes d'insertion locale (PIL) ou des activités d'intérêt général (AIG) préalablement à la date de publication du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 relatif aux contrats emploi-solidarité peuvent se poursuivre jusqu'à leur terme, quelle qu'en soit la durée initialement prévue.

À compter du 1^{er} février 1990 et jusqu'au 1^{er} mai 1990, de nouveaux stagiaires TUC, PIL ou AIG peuvent continuer d'être recrutés au titre des conventions en vigueur, mais pour une durée ne pouvant excéder trois mois.

I.2. Toutes les personnes affectées à un stage TUC, PIL ou AIG au moment de la publication du décret du 30 janvier 1990 peuvent accéder jusqu'à la date prévue de fin du stage, au sein du même organisme ou dans un autre organisme, à un contrat emploi-solidarité sans avoir à remplir les conditions particulières d'accès prévues au II.1.

Il en est de même des personnes ayant achevé un stage TUC, PIL ou AIG entre le 31 décembre 1989 et la date de publication du décret.

Comme cela vous a été indiqué par télex du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 22 décembre dernier, vous veillerez à ce que les organismes souhaitant conclure des contrats emploi-solidarité proposent aux personnes en cours de stage en leur sein de bénéficier de ce nouveau statut, avant tout nouveau recrutement sous ce type de contrat.

Dans ce cas, la durée du stage TUC, PIL ou AIG précédent n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée du contrat emploi-solidarité.

I.3. Le montant de la rémunération mensuelle des stagiaires TUC, dont le stage a débuté à compter du 1^{er} janvier 1990 ou se poursuit au-delà de cette date, est porté de 1 250 F à 1 900 F conformément aux dispositions du décret n° 90-12 du 3 janvier 1990.

I.4. En application du décret n° 90-24 du 5 janvier 1990 modifiant le décret n° 87-185 du 20 mars 1987 :

– la part de la rémunération à la charge de l'État dans le cas des stages TUC prolongés est fixée à 900 F par mois au lieu de 250 F précédemment, à compter du 1^{er} janvier 1990 ;

– il ne peut plus être procédé à de nouvelles prolongations individuelles à compter de cette date. Seuls les stages en cours à la date du 1^{er} janvier 1990 peuvent se poursuivre jusqu'à leur terme.

I.5. Aucune nouvelle formation complémentaire TUC ne peut être prise en charge sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle au titre de 1990. Seules les formations complémentaires engagées au titre du budget de 1989 peuvent être dispensées et financées à ce titre en 1990.

À titre exceptionnel, des formations qui auraient démarré au cours du mois de décembre 1989 pourront être prises en compte au titre du budget de 1990.

II. – Champ d'application

II.1. Conditions relatives à l'employeur.

Les contrats emploi-solidarité peuvent être conclus par les mêmes employeurs que ceux qui étaient habilités à organiser des travaux d'utilité collective, des programmes d'insertion locale ou des activités d'intérêt général.

Sont donc compris dans le champ d'application de la mesure :

– les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ainsi que leurs groupements (syndicats de communes, districts urbains, communautés urbaines) ;

– les établissements publics (tous les établissements publics, nationaux ou locaux, qu'ils soient établissements publics administratifs ou établissements publics à caractère industriel et commercial), les groupements d'intérêt public en tant que personnes morales de droit public ;

– les associations à but non lucratif et les fondations régulièrement déclarées, les organismes de sécurité sociale de tous les régimes, les sociétés mutualistes, les organismes de prévoyance mentionnés à l'article L. 731-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 1050 du code rural, les comités d'entreprise, les syndicats professionnels et les congrégations reconnues, en tant qu'organismes de droit privé à but non lucratif ;

– les personnes morales chargées de la gestion d'un service public. Vous en trouverez une liste non exhaustive en annexe I.

En revanche, sont exclus du champ d'application de la mesure :

- les services de l'État, qu'il s'agisse des administrations centrales ou de leurs services extérieurs ;
- les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles quel que soit leur statut ;
- les personnes physiques ;
- les sociétés d'économie mixte et les entreprises publiques qui n'ont pas la forme juridique d'un établissement public.

II.2. Conditions relatives à la personne embauchée.

II.2.1. En ce qui concerne les jeunes, les contrats emploi-solidarité s'adressent aux jeunes sans emploi ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en raison de leur faible niveau de formation initiale ou de leur durée de chômage antérieure.

En conséquence, ils sont ouverts :

- d'une part aux jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus titulaires au plus d'un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles) qu'ils soient ou non inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ANPE.

S'agissant des jeunes de moins de dix-huit ans, leur recrutement ne pourra toutefois intervenir qu'après avis de la structure d'accueil territorialement compétente ; permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), mission locale ou agence locale pour l'emploi. Ces jeunes doivent en effet pouvoir bénéficier préalablement d'une information sur les dispositifs susceptibles de leur être proposés qui, compte tenu de leur objectif de qualification, doivent être considérés comme prioritaires : crédit formation individualisé, actions menées dans le cadre du dispositif d'insertion de l'éducation nationale.

- d'autre part, aux jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus titulaires d'un diplôme de niveau IV et plus (baccalauréat, brevet de technicien) sous réserve qu'il s'agisse de demandeurs d'emploi de longue durée, c'est-à-dire inscrits à l'ANPE pendant au moins douze mois durant les dix-huit mois précédant la date d'embauche.

Le contrat emploi-solidarité ne s'adresse donc pas aux jeunes poursuivant des études supérieures mais à ceux qui, à l'issue de leur formation, n'ont pas su s'insérer sur le marché du travail.

En revanche, un jeune chômeur de longue durée embauché sous contrat emploi-solidarité peut, en cours de contrat, reprendre des études en vue de se réorienter ou de compléter sa formation initiale.

II.2.2. Les contrats emploi-solidarité sont également ouverts aux personnes sans emploi appartenant aux catégories suivantes :

- demandeurs d'emploi de plus de vingt-six ans inscrits à l'ANPE depuis au moins douze mois dans les dix-huit mois précédant l'embauche ;
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de fin de droit ;
- bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. S'agissant des personnes relevant du RMI pourront être embauchés pendant la période d'ouverture du droit non seulement l'allocataire, mais aussi son conjoint ou son concubin.

Vous voudrez bien veiller à ce que les recrutements au titre du contrat emploi-solidarité s'effectuent largement au profit des bénéficiaires du RMI dans les zones en comportant une forte proportion.

À titre exceptionnel, peuvent également bénéficier du contrat emploi-solidarité les personnes ne remplissant pas les conditions précitées et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, telles que les femmes isolées, des personnes handicapées reconnues par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), des immigrés, des rapatriés d'origine nord-africaine, des détenus bénéficiant d'une mesure de placement extérieur ou des sortants de prison. Vous pourrez utiliser cette possibilité dans la limite de 5 p. 100 des contrats conclus dans votre département.

III. – *Les caractéristiques du contrat*

III.1. Dispositions particulières.

III.1.1. Le contrat emploi-solidarité est un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée et à temps partiel régi par les articles L. 122-2 et L. 212-4-2 du code du travail, qui ne peut se cumuler avec une autre activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée.

Les dispositions de l'article L. 122-3-11 du code du travail relatives au délai de carence entre deux contrats ne sont pas applicables à ce type de contrat.

Par ailleurs, il ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 122-3-4 du code du travail.

III.1.2. Il doit être conclu par écrit entre l'employeur et le salarié pour une durée minimale de trois mois. Sa durée maximale est de douze mois dans le cas général.

Cette durée maximale peut être portée à vingt-quatre mois lorsque le contrat concerne une personne appartenant à l'une des catégories suivantes : demandeur d'emploi de longue durée inscrit à l'ANPE depuis plus de trois ans, demandeur d'emploi âgé de plus de cinquante ans inscrit à l'ANPE pendant douze mois au cours des dix-huit mois précédant l'embauche, bénéficiaire du RMI (et son conjoint ou concubin) sans emploi depuis au moins un an.

La durée hebdomadaire de travail prévue par le contrat de travail est fixée à vingt heures. Cette durée peut être réduite dans le cas particulier d'un contrat conclu avec un bénéficiaire du RMI. Il convient toutefois de ne pas l'abaisser à l'excès afin que l'activité conserve un sens et une continuité pour l'intéressé, contribuant ainsi pleinement à sa réinsertion tant sociale que professionnelle.

III.1.3. Le contrat emploi-solidarité fait l'objet de plusieurs dispositions dérogatoires au droit commun visant à tenir compte des besoins du public embauché dans ce cadre.

Il peut être rompu à l'initiative du salarié pour occuper un autre emploi ou suivre une action de formation : cette disposition est destinée à faciliter une insertion professionnelle durable du bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité par l'accès à un contrat de travail de droit commun ou à une formation.

Par ailleurs, le contrat emploi-solidarité ne peut se cumuler avec une activité professionnelle ou avec une formation professionnelle donnant lieu à rémunération. Le bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité est tenu de déclarer tout cumul de cette nature à la direction départementale du travail et de l'emploi.

En cas de dénonciation de la convention par la direction départementale du travail et de l'emploi en raison d'une situation de cumul, le contrat emploi-solidarité peut être rompu à l'initiative de l'employeur.

Dans ces deux cas, comme dans les cas de faute grave et de force majeure visés au premier alinéa de l'article L. 122-3-8 du code du travail, la rupture du contrat ne donne pas lieu à dommages et intérêts à la charge de l'employeur ou du salarié, tels que prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 122-3-8.

D'autre part, il peut être renouvelé deux fois, dans la limite de la durée maximale indiquée au III.1.2.

Enfin, la durée de la période d'essai est fixée à un mois quelle que soit la durée du contrat.

III.1.4. Pour les bénéficiaires du RMI ou de l'allocation de solidarité spécifique sous contrat emploi-solidarité, le mécanisme d'intéressement, qui sera prochainement modifié par décret, s'appliquera pendant toute la durée du contrat.

III.1.5. De même, pendant toute la durée du contrat, les bénéficiaires de contrats emploi-solidarité ne sont pas pris en compte pour l'application des seuils fiscaux, à l'exception des dispositions relatives à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

III.1.6. S'agissant des conventions collectives, à défaut de clauses spécifiques plus favorables relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité, ceux-ci perçoivent un salaire égal au produit du montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par le nombre d'heures de travail effectuées. Par ailleurs, à défaut de clauses spécifiques relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité et prévoyant une durée moindre, la durée de la période d'essai est fixée à un mois.

III.1.7. Les institutions représentatives du personnel des organismes employeurs, lorsqu'elles existent, sont informées des conventions conclues selon les modalités prévues au paragraphe IV.

Elles sont saisies chaque année d'un rapport sur le déroulement des contrats emploi-solidarité conclus.

III.2. Dispositions de droit commun.

En dehors des dispositions particulières précitées, l'ensemble des dispositions de droit commun du code du travail sont applicables.

Il en est ainsi notamment :

- des dispositions relatives au contrat à durée déterminée : outre les cas visés au III.1.3., la rupture anticipée du contrat par l'employeur ne peut ainsi intervenir qu'en cas de force majeure ou de faute grave du salarié (art. L. 122-3-8 du code du travail) ;
- des dispositions relatives à la suspension du contrat de travail : en vertu de l'article L. 122-3-5 du code du travail, la suspension d'un contrat emploi-solidarité ne fait pas ainsi obstacle à l'échéance de ce contrat ;
- des dispositions des conventions collectives applicables aux organismes employeurs visés à l'article L. 131-2 du code du travail, sous réserve du III.1.6 ci-dessus ;
- du régime des congés payés : l'employeur doit ainsi verser au salarié une indemnité compensatrice de congés payés lorsque le contrat est résilié avant que le salarié ait pu bénéficier de la totalité du congé auquel il avait droit (art. L. 223-14 du code du travail). Il convient d'informer l'employeur qu'aucun remboursement n'est assuré par l'État en cas de versement de cette indemnité compensatrice en fin de contrat. En revanche, la prise en charge de l'État au titre du salaire continue d'être assurée pendant les congés payés, lorsque ceux-ci sont pris avant le terme du contrat.
- des obligations à charge de l'employeur au titre de la médecine du travail (articles R. 241-1 et suivants du code du travail pour les organismes mentionnés à l'article L. 241-1 ; articles R. 242-1 et suivants pour les établissements hospitaliers) ;
- des dispositions relatives aux avantages en nature : l'employeur peut déduire les sommes correspondant à ces avantages du salaire minimum de croissance, en application des articles D. 141-6 et suivants du code du travail (le taux actuellement applicable est de 15,43 F par repas) ;
- de la possibilité d'effectuer des heures complémentaires au titre des dispositions relatives au travail à

temps partiel (articles L. 212-4-2 et suivants du code du travail). La rémunération des heures complémentaires éventuellement effectuées est à la charge intégrale de l'employeur ;

– de la prise en charge d'une partie des frais de transports collectifs au titre des trajets domicile-travail dans la région parisienne ;

– de la compétence des conseils de prud'hommes en cas de litige.

III.3. Dispositions relatives à l'assurance chômage.

III.3.1. Les cotisations patronales dues au titre de l'assurance chômage restent à la charge de l'organisme employeur, sauf en cas d'intervention du fonds de compensation, selon les modalités précisées au V.1.2.

III.3.2. Au regard de l'assurance chômage, les organismes employeurs se trouvent dans l'une des situations suivantes :

– organismes ayant déjà adhéré au régime d'assurance chômage : il s'agit soit des organismes soumis à l'obligation d'assurer leurs salariés contre le risque de privation d'emploi (notamment les associations qui relèvent de l'article L. 351-4 du code rural), soit des organismes (collectivités territoriales, établissements publics administratifs autres que ceux de l'État) ayant adhéré pour leurs agents non titulaires ou non statutaires (article L. 351-12 [2°] du code du travail), soit des employeurs publics visés à l'article L. 351-12 [3° et 4°] du code du travail ayant exercé la même option ;

– organismes publics adhérant au régime particulier créé pour les contrats emploi-solidarité (organismes visés à l'article L. 351-12 [2°, 3° et 4°] de l'article susvisé et établissements publics administratifs de l'État en application de l'article L. 322- 4-1 nouveau du code du travail) ; ce régime assure aux salariés en contrat emploi-solidarité les mêmes droits au titre de l'assurance chômage que ceux de l'ensemble des salariés ;

– organismes publics restant sous le régime d'auto-assurance.

III.3.3. En cas d'adhésion de l'employeur au régime particulier d'assurance chômage des bénéficiaires des contrats emploi- solidarité :

– les employeurs concernés adhèrent à ce régime pour chacun des salariés embauchés sous ce type de contrat ; cette option est mentionnée dans la convention individuelle dont la signature vaut adhésion à ce régime particulier ;

– la cotisation patronale est majorée de 2,4 points (cf. annexe II relative aux taux applicables en fonction des catégories d'organismes employeurs) ;

– cette cotisation est précomptée par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) sur l'aide de l'État au titre de la rémunération (de même que la cotisation salariale lorsque celle-ci est due).

Pour l'employeur, les règles de calcul du salaire et d'établissement de la feuille de paie, notamment en ce qui concerne la retenue des cotisations salariales Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic), ne sont pas modifiées.

III.3.4. L'employeur doit remettre au salarié, le jour même de la fin du contrat, l'attestation lui permettant d'exercer ses droits aux prestations de chômage conformément à l'article R. 351-5 du code du travail.

Le salarié joint cette attestation à la demande d'allocations adressée à l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assedic), en cas d'inscription comme demandeur d'emploi à l'issue du contrat emploi-solidarité.

Dans le cas d'organismes ayant choisi de rester dans le régime d'auto-assurance, les prestations sont liquidées et versées directement par l'organisme au salarié.

III.4. Dispositions relatives aux cotisations sociales.

III.4.1. Cotisations salariales.

Les cotisations salariales restent dues, qu'il s'agisse :

– des cotisations au titre des assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) ;

– des cotisations d'assurance chômage (à l'exception des collectivités locales et des établissements publics administratifs visés à l'article L. 351-12 [2°], organismes dans lesquels aucune cotisation salariale n'est versée à ce titre dans la mesure où la rémunération des intéressés est inférieure au seuil fixé par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 modifiée).

En revanche, le contrat emploi-solidarité n'est pas assujéti aux régimes de retraite complémentaire et aucune cotisation salariale n'est donc à verser à ce titre.

III.4.2. Exonération des cotisations patronales.

En application de l'article L. 322-4-11 du code du travail, l'employeur est exonéré du paiement des cotisations à sa charge au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales.

L'exonération porte sur les cotisations afférentes à la rémunération versée au salarié, dans la limite du salaire calculé sur la valeur horaire du SMIC et pour une durée hebdomadaire ne pouvant excéder vingt

heures.

Elle ne porte pas sur la rémunération due en cas d'heures complémentaires effectuées en application des articles L. 212-4-2 et suivants du code du travail.

L'employeur n'est en outre assujéti à aucune des autres charges sociales d'origine légale ou conventionnelle (régime de retraite complémentaire notamment), à l'exception des cotisations au régime d'assurance chômage lorsqu'il est assujéti à ce régime ou a choisi d'y adhérer (cf. III.3.2 ci-dessus).

IV. – *La convention*

IV.1. Instruction de la demande de convention individuelle.

La conclusion du contrat emploi-solidarité est subordonnée à la signature préalable pour chaque bénéficiaire d'une convention entre l'État et l'employeur.

Dans ce but, l'employeur doit s'adresser à la direction départementale du travail et de l'emploi qui lui remet un formulaire type enregistré par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) sous le n° 61-2277.

La demande de convention doit être déposée, dûment remplie et signée par l'employeur, à la direction départementale du travail et de l'emploi. Ce dépôt vaut promesse d'embauche du futur salarié.

Le directeur départemental du travail et de l'emploi procède à l'instruction de la demande. Lorsque cette demande concerne un organisme n'ayant pas conclu antérieurement de convention au titre des TUC, PIL, AIG ou de contrat emploi-solidarité, il consulte le cas échéant les services extérieurs concernés (direction départementale de la jeunesse et des sports, direction départementale de l'agriculture, direction de l'équipement...).

Il doit vérifier la conformité des déclarations figurant dans la convention aux conditions d'accès au dispositif des contrats emploi-solidarité.

Il doit également vérifier que les pièces justifiant de l'éligibilité du bénéficiaire ont bien été jointes le cas échéant à la demande de conventionnement :

– document de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole attestant de la qualité de bénéficiaire du RMI, à titre d'allocataire, de conjoint ou de concubin de celui-ci ;

– selon les cas, s'agissant des personnes de nationalité étrangère, photocopie d'un des titres prévus dans l'annexe II (§ 1-2) à la circulaire du 21 décembre 1984 modifiée par la circulaire du 14 décembre 1988 du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (direction de la population et des migrations), sauf s'il s'agit d'étrangers dispensés d'autorisation de travail (§ 1-1 de la même annexe).

Il doit, en outre, être procédé à un examen attentif :

– de la nature et du contenu de l'emploi proposé :

il doit s'agir exclusivement d'une activité répondant à un besoin collectif, cette activité pouvant se situer dans des domaines très diversifiés : action sociale, amélioration de l'environnement, entretien d'équipements collectifs, service aux usagers, activité culturelle... ;

tout poste de travail privé de contenu réel ou inadapté aux besoins et à la personnalité du bénéficiaire doit être exclu. Il convient en effet de veiller à ce que l'activité effectuée dans le cadre du contrat emploi-solidarité soit l'occasion d'une véritable expérience professionnelle permettant aux intéressés de se réinsérer durablement à terme dans le monde du travail ;

le recrutement sur des postes de salariés permanents est de même à proscrire.

– des modalités d'encadrement du salarié. Dans chaque organisme employeur un responsable du suivi doit être nommé désigné, chargé de le conseiller dans son travail et de le mettre en relation avec l'environnement (entreprises, agence locale pour l'emploi, commission locale d'insertion, mission locale, PAIO...). Ce suivi peut être confié à un salarié ou à un bénévole.

Le préfet de département ou par délégation le directeur départemental du travail et de l'emploi décide, dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande de conventionnement, s'il y a lieu de conclure la convention.

Toute décision de refus doit être motivée et notifiée par écrit dans ce délai.

Dès signature de la convention, la direction départementale du travail et de l'emploi lui attribue un numéro d'ordre conformément au système de numérotation suivant (ce numéro est composé de onze caractères) :

– les trois premiers caractères correspondent au numéro du département (soit 0 plus deux chiffres ; cas particuliers : V 59 pour la direction départementale du travail et de l'emploi du Nord-Valenciennes, 971 pour la Guadeloupe, 972 pour la Martinique, 973 pour la Guyane, 974 pour la Réunion et 975 pour Saint-Pierre-et-Miquelon) ;

– les deux caractères suivants correspondent aux deux derniers chiffres de l'année civile en cours (exemple : 90) ;

– un numéro d'ordre séquentiel correspondant à la place occupée par la convention individuelle dans la série des conventions individuelles conclus dans le département (soit 00001 à 99999) ;

– le cas échéant un numéro correspondant à la place occupée par l'avenant dans la série des avenants à la

convention individuelle (il ne doit être procédé à la conclusion d'un avenant qu'en cas de renouvellement du contrat, ce qui correspond à deux avenants au maximum).

Exemple : pour la direction départementale du travail et de l'emploi de l'Ain, une convention initiale conclue en 1990 portera le numéro suivant :

0019000001X

En cas de renouvellement du contrat, l'avenant à cette convention portera le numéro :

0019000001A

(Le code avenant aura la valeur A pour le premier avenant et la valeur B pour le second.)

Ce numéro d'ordre pourra être déterminé par l'application informatique d'aide à la gestion que le service des études et de la statistique (division informatique) vous fera parvenir prochainement. Le formulaire type de convention comporte six feuillets autocopiants :

- le premier feuillet est transmis par la direction départementale du travail et de l'emploi au CNASEA ; il importe que ce feuillet soit transmis dès la signature de la convention, afin que le CNASEA puisse procéder sans délai au premier versement de l'aide de l'État à l'employeur ;
- le deuxième feuillet est conservé par la direction départementale du travail et de l'emploi ;
- les troisième, quatrième et cinquième feuillets sont transmis à l'employeur ; le quatrième feuillet doit être remis par l'employeur au salarié ; l'employeur adresse le cinquième feuillet à l'URSSAF ;
- le sixième feuillet est adressé par la direction départementale du travail et de l'emploi à l'agence locale pour l'emploi dont relève le salarié.

Dès la conclusion de la convention, le contrat de travail doit être signé entre l'employeur et le salarié, la convention prenant effet à compter de la date d'embauche. Copie de ce contrat doit être transmise sans délai à la direction départementale du travail et de l'emploi.

En cas de renouvellement du contrat emploi-solidarité, dans la limite de la durée maximale, il doit être conclu un avenant à la convention individuelle. Dès la conclusion d'un avenant, la direction départementale du travail et de l'emploi lui attribue un numéro d'ordre conformément au système de numérotation précité et en assure la transmission aux organismes concernés mentionnés ci-dessus.

Le contrôle de l'application de la convention relève de la direction départementale du travail et de l'emploi quelle que soit la nature de l'organisme employeur.

IV.2. Modalités relatives à la formation complémentaire.

IV.2.1. Modalités de mise en œuvre des actions de formation.

Les salariés en contrat emploi-solidarité peuvent suivre une formation complémentaire non rémunérée.

Lorsque la formation est organisée par l'organisme employeur, elle peut bénéficier d'une aide de l'État au titre du contrat emploi-solidarité dans les conditions suivantes :

- elle peut être dispensée au sein d'un organisme de formation interne ou externe à l'organisme employeur, sous réserve qu'il s'agisse d'un organisme mentionné à l'article L. 920-4 du code du travail. Dans le cas d'un organisme de formation externe à l'organisme employeur, une formation doit être conclue à cet effet entre les deux organismes concernés ;
- elle peut également être dispensée dans l'organisme employeur en l'absence d'un centre de formation interne mais alors sous la responsabilité d'un organisme de formation avec lequel l'employeur aura passé convention ;
- elle se déroule en règle générale pendant le mi-temps non travaillé.

Le cas échéant, elle peut également se dérouler pour partie du mi-temps travaillé du contrat.

IV.2.2. Nature des actions de formation.

La nature des formations complémentaires peut être très variée.

Il peut s'agir soit d'actions de remobilisation (des modules d'orientation approfondie ou des modules de remise à niveau peuvent être ainsi proposés à ce titre), soit d'actions de préqualification ou de qualification.

Il peut être notamment fait appel aux ateliers pédagogiques personnalisés, dont le mode de fonctionnement est adapté aux besoins de nombreux salariés en contrat emploi-solidarité.

En ce qui concerne les jeunes sans qualification professionnelle, la formation mise en œuvre peut s'intégrer dans le crédit-formation individualisé ou en préparer l'accès.

Dans ce cas la recherche d'une formation pourra se faire avec le soutien de la structure pilote d'accueil de la zone, qui mettra le jeune en relation avec un correspondant afin de l'informer pleinement des possibilités de formation existantes.

Quand la formation complémentaire concerne une personne relevant du RMI, il est souhaitable qu'elle permette la réalisation du parcours d'insertion contenu dans le contrat d'insertion.

Les employeurs pourront s'appuyer également pour organiser des formations sur les fonds de solidarité locale. Il convient d'inciter ces fonds mis en œuvre pour les TUC à étendre leurs activités à l'ensemble des bénéficiaires de contrats emploi-solidarité afin de favoriser la mobilisation de cofinancements soit par la mutualisation des contributions des employeurs, soit par des participations d'autres financeurs

(collectivités locales, départements au titre du RMI) et la prise en charge du montage opérationnel des actions pour le compte des employeurs.

Dans le cadre des crédits mis en œuvre par l'État dans le domaine de la formation complémentaire, le directeur départemental du travail et de l'emploi portera une attention prioritaire aux personnes de faible niveau de formation initiale.

IV.2.3. Procédure.

Deux situations peuvent être envisagées quant à la mise en œuvre d'une formation complémentaire :

- soit la formation est organisée dès l'embauche du salarié. Dans ce cas, l'employeur doit joindre à la demande de convention l'annexe conforme à l'annexe type relative à la formation ;
- soit la formation est mise en place postérieurement à l'embauche. L'employeur doit alors conclure un avenant à la convention conforme à l'avenant type. L'instruction de cette demande d'avenant est assurée par le directeur départemental du travail et de l'emploi selon la même procédure que celle prévue pour la convention.

Dès signature de l'avenant formation, la direction départementale du travail et de l'emploi lui attribue un numéro d'ordre dans le cadre prévu à cet effet (ce numéro sera composé de douze caractères).

Cet identifiant est composé :

- du numéro de la convention initiale ou éventuellement de son avenant ;
- du numéro correspondant à la place de l'avenant formation dans la série des avenants formation. Le code relatif à l'avenant formation sera positionné à 1 pour la formation complémentaire initiale. Il pourra prendre les valeurs 2 à 3 pour les avenants conclus ultérieurement, si plusieurs actions de formation sont suivies par un même bénéficiaire de contrat emploi-solidarité.

Exemple : pour la direction départementale du travail et de l'emploi de l'Ain, l'avenant formation à la convention individuelle citée au IV.1 sera identifié comme suit :

0019000001X1

En cas d'avenant ultérieur le numéro attribué à cet avenant sera le suivant :

0019000001X2

Cet identifiant pourra aussi être généré par l'application informatique d'aide à la gestion des conventions individuelles.

Le formulaire type relatif à la formation complémentaire comporte quatre feuillets autocopiants :

- le premier feuillet est transmis au CNASEA dès la signature de l'avenant ;
- le deuxième feuillet est conservé par la direction départementale du travail et de l'emploi ;
- le troisième et le quatrième feuillets sont adressés à l'employeur ; le quatrième feuillet est remis par l'employeur au salarié.

V. – L'aide des pouvoirs publics

Cette aide revêt plusieurs formes :

- prise en charge de tout ou partie de la rémunération ;
- exonération de charges sociales et fiscales ;
- éventuellement, prise en charge de tout ou partie des frais de formation complémentaire.

V.1. Aide au titre de la rémunération.

V.1.1. Modalités générales.

Une aide de l'État est apportée aux employeurs pour chaque salarié bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité.

Cette aide est calculée sur la base :

- du salaire minimum de croissance. Conformément à l'article R. 141-1 du code du travail, un abattement est pratiqué à raison de 20 p. 100 sur le salaire minimum de croissance, pendant les six premiers mois du contrat pour les salariés âgés de moins de dix-sept ans et de 10 p. 100 pour ceux ayant entre dix-sept et dix-huit ans. S'agissant des départements d'outre-mer, le salaire minimum applicable est celui en vigueur dans chaque département considéré ;
- d'une durée hebdomadaire de travail. Cette durée est fixée à vingt heures, mais elle peut être moindre pour les bénéficiaires du RMI.

Elle ne couvre pas la charge de la cotisation patronale due au régime d'assurance chômage par les employeurs adhérents.

Elle ne prend pas en compte la rémunération éventuellement versée au-delà du SMIC ni la rémunération versée en cas d'heures complémentaires.

Cette aide est variable en fonction de la situation du salarié avant l'embauche ainsi que de la situation de l'organisme employeur.

Elle est égale à 85 p. 100 du montant de la rémunération calculée sur la base du salaire minimum de croissance dans le cas général.

Elle est égale à 100 p. 100 de la rémunération calculée sur la base du salaire minimum de croissance en ce qui concerne :

- d'une part, les contrats conclus au bénéfice des publics suivants :
 - demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à l'ANPE depuis plus de trois ans ;
 - demandeurs d'emploi de longue durée de cinquante ans ou plus ;
 - bénéficiaires du RMI sans emploi depuis au moins un an.

– d'autre part, certains organismes employeurs ayant des capacités financières insuffisantes, éligibles à un fonds de compensation, conformément aux critères d'accès définis au V.1.2.

Elle est versée par le CNASEA pour le compte de l'État à l'organisme employeur sous la forme d'acomptes mensuels, selon l'échéancier suivant :

– versement d'un premier acompte correspondant au montant de l'aide de l'État au titre des deux premiers mois, au plus tard dans les trente jours suivant la réception par le CNASEA du premier feuillet de la convention individuelle ;

– versement, chaque mois, d'un acompte correspondant au montant de l'aide de l'État au titre du mois suivant. Le CNASEA enverra chaque mois aux employeurs un état récapitulatif à cet effet.

Le versement de ces acomptes est effectué sur une base forfaitaire, soit quatre-vingt-quatre heures de travail par mois dans le général ou 4,2 fois la durée hebdomadaire indiquée dans la convention pour les bénéficiaires du RMI.

Il est procédé à une régularisation en fin de contrat, au vu d'un état récapitulatif adressé à l'employeur par le CNASEA. Cet état récapitulatif mentionnant le nombre d'heures travaillées et les salaires bruts versés chaque mois et, le cas échéant, les cotisations d'assurance chômage doit être transmis, dûment rempli, par l'employeur au CNASEA dès la fin du contrat emploi- solidarité accompagné du dernier bulletin de salaire.

Le dernier mois de la convention, aucun versement d'acompte n'est effectué.

V.1.2. Modalités d'intervention du fonds de compensation.

À titre transitoire, un fonds de compensation est mis en place en 1990.

Les contrats faisant l'objet d'une prise en charge au titre du fonds sont remboursés intégralement, y compris des cotisations patronales d'assurance chômage.

Seuls les organismes ayant accueilli des personnes en TUC, PIL ou AIG en 1989 peuvent bénéficier de ce fonds, destiné à leur permettre de maintenir leur potentiel d'accueil dans le cadre des contrats emploi- solidarité.

Pour bénéficier de la prise en charge des contrats emploi- solidarité, les organismes employeurs doivent en faire la demande explicite auprès des directions départementales du travail et de l'emploi lors de l'envoi, pour instruction, de chaque convention individuelle.

La décision de prise en charge doit être prise sur la base d'un examen global de la situation de l'organisme tenant compte :

- des engagements de l'employeur quant au maintien de son potentiel d'accueil en 1990 ;
- de la participation financière de l'employeur au titre de l'indemnité représentative de frais dans le cas des TUC organisés jusqu'à présent. En aucun cas, il ne peut être envisagé une réduction de la participation financière de l'organisme employeur au titre des contrats emploi- solidarité par rapport à sa participation financière au titre des stages TUC.

Conformément aux dispositions figurant au IX.3, un accord global sur objectifs peut être conclu. Cet accord peut notamment prévoir la prise en charge au titre du fonds d'une partie des contrats emploi- solidarité dont la conclusion est envisagée.

L'accès au fonds est réservé :

- aux associations non assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et occupant, à titre de salariés permanents, au plus deux temps pleins au moment de la signature de la convention ;
- aux communes ayant au plus 1 500 habitants ;
- aux établissements publics, à l'exclusion des établissements publics industriels et commerciaux.

Vous prendrez en compte les possibilités de redéploiement des établissements publics au plan budgétaire et leurs possibilités de mobilisation de ressources propres afin de limiter l'intervention du fonds de compensation aux seuls établissements ne pouvant faire face à cette nouvelle charge.

Les associations et les communes ne répondant pas à ces critères d'accès peuvent également être éligibles au fonds lorsque la transformation des TUC en contrats emploi- solidarité représente, compte tenu de l'importance de leur potentiel d'accueil, une charge nouvelle excédant :

- pour les communes, 1 p. 100 du montant des impositions directes au vu du compte administratif 1988 (chapitre 77) ;
- pour les associations, 5 p. 100 du total des dépenses de fonctionnement au vu du dernier compte de résultat.

L'intervention du fonds de compensation ne porte alors que sur les sommes excédant ces pourcentages et non sur la totalité.

Toute autre dérogation ne peut être accordée que par la délégation à l'emploi (mission insertion

professionnelle) au vu des demandes transmises par les directions départementales du travail et de l'emploi.

Cas particulier de la Guadeloupe :

Conformément au relevé de décisions du comité interministériel pour la reconstruction de la Guadeloupe du 5 décembre 1989, la part de financement à la charge des communes et des associations y est exceptionnellement prise en charge par l'État.

En conséquence, toutes les communes et toutes les associations signataires d'une convention de contrat emploi-solidarité sont éligibles au fonds de compensation.

V.2. Exonération des cotisations patronales.

L'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations patronales conformément aux dispositions figurant au III.4.2.

Le bénéfice de cette exonération est subordonné à l'envoi, lors de la première échéance suivant la conclusion de la convention, du feuillet de la convention destiné à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), ce feuillet valant attestation des services du ministère chargé de l'emploi telle que prévue à l'article L. 322-4-11 du code du travail.

Le bordereau récapitulatif des cotisations comportera sur demande de l'employeur deux lignes avec les mentions suivantes :

- CES ;
- NBRE.

Le cotisant devra y indiquer :

- les salaires servis à cette catégorie de salariés ainsi que les cotisations restant dues (cotisations salariales et, le cas échéant, cotisations patronales sur la part du salaire excédant le SMIC ou sur la rémunération des heures complémentaires) ;
- le nombre de salariés concernés.

Il est rappelé que les cotisations patronales dues au titre de l'assurance chômage restent à la charge de l'organisme employeur, sauf en cas d'intervention du fonds de compensation.

Quel que soit le montant de la rémunération, la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage et les participations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction (cotisations Fonds national d'aide au logement [FNAL]) ainsi que le versement-transport donnent également lieu à exonération.

V.3. Prise en charge des frais de formation.

La prise en charge de tout ou partie des frais de formation est subordonnée à la conclusion d'une annexe ou d'un avenant à la convention prévoyant la mise en œuvre d'une formation complémentaire dès l'embauche ou ultérieurement.

L'État prend en charge cette formation sur la base d'une durée moyenne de deux cents heures à raison d'une aide forfaitaire par heure de formation dont le montant est fixé à 22 F et dans la limite de quatre cents heures.

Elle donne lieu à un remboursement à l'employeur effectué à l'issue de la formation, au vu d'un compte rendu d'exécution signé par l'employeur et le salarié et transmis au CNASEA par l'organisme employeur.

La recherche de financements complémentaires à ceux de l'État doit être développée notamment dans l'hypothèse de formations ayant un coût horaire supérieur à 22 F ou une durée supérieure à quatre cents heures, en prenant appui tout particulièrement sur le fonds de solidarité locale, là où il existe. Les cofinancements peuvent être notamment obtenus par l'intervention des collectivités territoriales (ainsi conseils régionaux, conseils généraux au titre du RMI) ou, dans certains cas, des employeurs eux-mêmes, directement ou au titre des ressources mutualisées dans le cadre des fonds de solidarité locale.

V.4. Rupture anticipée du contrat.

En cas de rupture anticipée du contrat, quel qu'en soit le motif, la non-exécution de la convention se traduit par des versements indus effectués par l'État au bénéfice de l'employeur, correspondant aux heures de travail non effectuées.

Si la délégation régionale du CNASEA est avisée tardivement d'une rupture de contrat et s'il ne reste aucun versement à effectuer au titre de la convention considérée ou des autres conventions en cours conclues avec le même employeur, le CNASEA établit un ordre de reversement correspondant au montant des sommes indûment perçues en raison des heures de travail non effectuées.

VI. – *La gestion financière et comptable*

VI.1. Les crédits destinés à permettre le financement de l'aide de l'État au titre de la rémunération et de la formation complémentaire sont imputés sur le chapitre 44-74 « Fonds national de l'emploi (FNE) », article 35 nouveau, intitulé « Contrat emploi-solidarité » du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Ces crédits sont délégués au CNASEA, qui est chargé d'effectuer le versement aux organismes

employeurs des différentes aides de l'État liées au contrat emploi-solidarité selon les modalités définies aux V.1.1., V.1.2. et V.3. et conformément au cahier des charges élaboré à cet effet.

En outre, dans le cas d'organismes non affiliés à l'Unedic, qui adhèrent au régime d'assurance-chômage spécifique aux contrats emploi-solidarité, le CNASEA verse directement ces cotisations à l'Unedic (ces cotisations sont alors précomptées sur le montant de l'aide de l'État au titre de la rémunération, de même, le cas échéant, que les cotisations salariales).

VI.2. En ce qui concerne les crédits affectés, d'une part, au fonds de compensation, d'autre part, à la formation complémentaire :

- des enveloppes financières indicatives sont fixées par département (tableaux ci-joints en annexe III et IV) ;

- une réserve nationale est constituée qui fera l'objet d'une répartition au cours du second semestre de 1990 ;

- en outre, une provision est mise en place dans le cadre de crédits affectés au fonds de compensation, en vue d'assurer la prise en charge de certains organismes employeurs dans le cadre des dérogations accordées au niveau national.

Cas particulier de la Guadeloupe :

Les crédits figurant dans l'enveloppe financière indicative relative au fonds de compensation sont ceux attribués pour l'ensemble de l'année 1990, à l'exclusion de toute réserve nationale.

VII. – *Le suivi statistique*

VII.1. Suivi mensuel.

Le dispositif des contrats emploi-solidarité fait l'objet d'une procédure de transmission de données mensuelles relatives aux contrats conclus à compter du 1^{er} février 1990, selon les modalités suivantes :

- le dernier jour ouvré du mois, les directions départementales du travail et de l'emploi transmettent aux directions régionales du travail et de l'emploi :

- le nombre de conventions individuelles de contrat emploi-solidarité conclues au cours du mois,

- le nombre d'avenants aux conventions individuelles conclus au cours du mois (il s'agit des avenants conclus en cas de renouvellement du contrat emploi-solidarité) ;

- les directions régionales du travail et de l'emploi transmettent ces données dans la base de séries travail-emploi (BSTE) du Service des études et de la statistique (SES) le premier jour ouvré du mois suivant.

Vous recevrez une instruction technique ultérieure du SES précisant les modalités de saisie dans la base de séries.

La transmission des données statistiques précitées par les directions départementales du travail et de l'emploi aux directions régionales du travail et de l'emploi peut s'effectuer par micro-ordinateur équipé d'une carte Kortex.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une application informatique d'aide à la gestion des dossiers de contrat emploi-solidarité (au titre des applications transitoires sur micro-ordinateur) réalisée par le Service des études et de la statistique (division Informatique), avec l'outil R-base, à l'usage des directions départementales du travail et de l'emploi.

Cette application pourra également permettre le suivi hebdomadaire transitoire mentionné au VII.2.

Pour leurs besoins propres, les directions départementales du travail et de l'emploi pourront en outre inclure dans cette application une description plus complète des contrats emploi-solidarité (notamment par catégorie de bénéficiaires et par type d'organismes employeurs).

VII.2. Suivi hebdomadaire.

Pendant la seule période de montée en charge du dispositif, les directions départementales du travail et de l'emploi transmettront par télécopie ou par télex, chaque lundi, à la Mission pour les initiatives en faveur de l'emploi (numéro de télécopie : 45.30.22.74 et numéro de télex : 206-596) le nombre de conventions individuelles conclues ainsi que le nombre d'accords sur objectifs conclus et le nombre de places ouvertes au cours de la semaine précédente à ce titre.

VIII. – *Pilotage du dispositif*

VIII.1. Sur la base du cahier des charges relatif aux prestations assurées par le CNASEA, ce dernier transmet aux services extérieurs du travail et de l'emploi, afin de permettre le pilotage du dispositif au plan régional et au plan départemental, les données suivantes :

VIII.1.1. Transmission aux directions départementales du travail et de l'emploi.

VIII.1.1.1. Données financières.

Le CNASEA transmet le 15 de chaque mois à chaque direction départementale du travail et de l'emploi un état de consommation des crédits concernant le fonds de compensation et la formation complémentaire dans le département considéré.

Ces états comportent :

- le montant de l'enveloppe consommée ;
- le montant des paiements réalisés.

VIII.1.1.2. Données statistiques.

Le CNASEA transmet le 10 de chaque mois des tableaux comportant, en flux cumulé et en stock, la répartition des bénéficiaires de contrats emploi-solidarité par type d'organismes employeurs et par catégorie de bénéficiaires.

Le CNASEA adresse en tant que de besoin des données statistiques complémentaires répondant aux demandes formulées par les directions départementales du travail et de l'emploi.

VIII.1.2. Transmission aux directions régionales du travail et de l'emploi.

Le CNASEA transmet aux directions régionales du travail et de l'emploi chaque trimestre, le 15 du mois suivant le trimestre échu, par listing, des tableaux statistiques comportant des données structurelles relatives, notamment aux organismes employeurs, aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité et aux caractéristiques des contrats et des formations complémentaires.

Le CNASEA transmet le 10 de chaque mois des tableaux comportant, en flux cumulé et en stock, la répartition des bénéficiaires de contrats emploi-solidarité par type d'organismes employeurs et par catégories de bénéficiaires.

Il adresse en tant que de besoin des données statistiques complémentaires répondant aux demandes formulées par les directions régionales du travail et de l'emploi.

VIII.2. Par ailleurs, le pilotage au plan départemental du dispositif est facilité par l'application informatique développée grâce à l'outil R – base, mentionnée au VII.1. Cette application permet d'apporter une aide au suivi administratif des dossiers de conventionnement au titre des contrats emploi-solidarité (enregistrement des conventions, courrier, comptage mensuel).

IX. – *Actions d'information et de promotion du dispositif*

IX.1. Rôle de l'Agence nationale pour l'emploi.

L'ANPE remplit au bénéfice d'organismes souhaitant embaucher en contrat emploi-solidarité sa mission normale de service public de placement.

Il est rappelé que, pour toute embauche, l'employeur doit, en application de l'article L. 311-2 du code du travail, déposer l'offre d'emploi correspondante à l'agence locale pour l'emploi.

Lorsqu'un accord global sur objectif est conclu entre un organisme et l'État, copie en est adressée aux agences locales pour l'emploi du département. Cet organisme fera l'objet d'une visite de prospection dans le but de préciser le type d'activité d'intérêt général qui est proposé.

L'ANPE propose aux organismes qui ont déposé des offres de contrat emploi-solidarité les demandeurs d'emploi susceptibles d'en bénéficier, pour lesquels la mesure paraît être la mieux adaptée en l'état actuel de leur situation.

Les offres de contrats emploi-solidarité sont notamment proposées aux demandeurs d'emploi en difficulté contactés par l'ANPE dans le cadre du plan emploi : soit directement, soit à l'issue d'un module d'orientation approfondi ou dans le cadre d'une mesure d'appui spécifique personnalisé.

Les offres de contrats emploi-solidarité déposées à l'ANPE font l'objet d'une saisie et d'un traitement informatique équivalent à celui des autres offres d'emploi. Elles sont néanmoins comptabilisées à part grâce à une codification particulière.

Par ailleurs, l'ANPE donne accès à la connaissance des offres de contrats emploi-solidarité aux organismes relais susceptibles d'accueillir des publics en difficulté (PAIO, missions locales, cellules d'appui du RMI, etc.) par l'intermédiaire de son application télématique « public relais » en vue de solliciter des candidatures.

IX.2. Information.

Dès réception de cette circulaire, je vous demande de veiller tout personnellement à la diffusion de l'information nécessaire à la promotion des contrats emploi-solidarité.

Ces actions devront relayer la campagne nationale d'information qui est menée sur les principales mesures du plan pour l'emploi du 13 septembre 1989.

À cet effet, vous recevrez dans les tous prochains jours des documents d'information générale présentant les contrats emploi-solidarité dont je vous demande d'assurer la plus large diffusion et disposerez de moyens financiers déconcentrés comme cela vous a été annoncé par lettre du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 17 janvier dernier.

Dans ce contexte, vous devrez dans chaque département engager des actions d'information directe auprès des collectivités territoriales, des associations et des établissements publics, avec notamment le concours du réseau de l'Agence nationale pour l'emploi et des structures d'accueil d'orientation et d'information (missions locales, PAIO, cellules d'appui du RMI) en contact avec les personnes pouvant bénéficier des contrats emploi-solidarité.

Une fois par an, le préfet de région présentera au comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi un rapport sur la mise en œuvre des contrats emploi-solidarité.

IX.3. Promotion.

À cet effet, vous vous attacherez à conclure avec les principaux organismes employeurs des accords globaux sur objectifs en vous inspirant du modèle joint en annexe 5.

Ces accords sur objectifs permettront de préciser les engagements des employeurs et de les faire bénéficier d'une instruction plus rapide des conventions individuelles. Ils ne comportent pas d'engagement financier de l'État. Celui-ci résulte de la conclusion de la seule convention individuelle. Dès signature d'un tel accord par le préfet de département, copie doit en être aussitôt adressée à la direction départementale du travail et de l'emploi et aux agences locales pour l'emploi du département.

Quand ces accords visent plus particulièrement des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, je vous invite à les conclure conjointement avec les présidents de conseils généraux engagés avec vous depuis plus d'un an dans la mise en œuvre du dispositif d'insertion du RMI.

Je vous demande à cet égard de veiller à associer systématiquement les élus de votre département ou de votre région pour favoriser des cofinancements inscrits, le cas échéant, dans le cadre des programmes départementaux d'insertion.

Ces cofinancements pourront permettre la prise en charge de dépenses non couvertes par l'État dans le cadre des contrats emploi-solidarité, dépenses relevant notamment des frais d'encadrement ou de formation.

La prise en charge éventuelle des frais de transport et d'hébergement, voire de la part de rémunération incombant à l'employeur, peut également être décidée par le conseil général, sans qu'il soit possible dans ce cas d'imputer les sommes correspondantes sur les dépenses obligatoires prévues au titre de l'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Je vous demande de m'indiquer régulièrement le déroulement de vos actions d'information et de promotion en la matière.

Vous voudrez bien faire connaître à la délégation à l'emploi (Mission Insertion Professionnelle) 55, avenue Bosquet, 75007 Paris, téléphone : 40.56.62.23, les difficultés éventuelles d'application de la présente circulaire.

ANNEXE 54

Revue de presse locale sur les actions de l'automne 1990 en Lot-et-Garonne¹⁷³⁵

¹⁷³⁵ Ces articles sont conservés aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W 6.

MOUVEMENT HARKIS

Bias : les modérés retiennent la violence

La porte du dialogue reste ouverte ce matin. Hier, la tendance dure, sans l'emporter, a fait monter la pression

Le camp de Bias, à 15 heures, hier après-midi. Abdelkader Bentaleb expose aux 200 harkis rassemblés la teneur des entretiens avec le préfet. Celui-ci a transmis aux autorités compétentes (Premier ministre, ministre de la solidarité nationale, délégué aux rapatriés) les revendications de la délégation.

Déjà, les jeunes acceptent difficilement la seule promesse de table ronde et veulent du concret : « Ça fait quatre jours qu'il nous font traîner, on va finir par nous prendre pour des c... », dit un jeune.

Finalement, après plusieurs palabres et un début de débat pour savoir s'il faut ou non avoir recours à la violence, les harkis décident d'attendre le coup de téléphone, promis par M. Astruc.

À 16 h 30, ils assistent à l'arrivée des techniciens des Télécoms chargés par le préfet d'installer une ligne spéciale entre Agen et le camp.

À 18 h 30, rebondissement après une période de calme. Les harkis écoutent à la radio une interview de M. Astruc. Les plus durs du

mouvements en retiennent : « Il ne faut pas rêver, je n'ai pas promis une solution pour ce soir. » En fait, dans le même temps, Abdelkader Bentaleb reçoit dans son bureau, par téléphone, la réponse officielle : « J'ai envoyé à M. le Premier ministre un long télégramme, ainsi qu'au ministre de l'intérieur et au ministre de la solidarité. Les ministères ont été très attentifs à vos demandes. » A l'adresse de la communauté harkie, M. Astruc indique « il ne faut pas jouer avec les allumettes. »

La réponse préfectorale est communiquée à l'ensemble des personnes présentes. Les membres de la délégation agenaise la jugent suffisamment positive pour attendre du nouveau le lendemain matin. « Il y a eu un pas en avant, on peut en attendre un second », estime Brahim Sadouni, venu de Rouen. Les jeunes, par contre, reprennent les bâtons qu'ils avaient rangés dans leurs voitures, remettent les cagoules. Lassés des trop longues délibérations des délégués du mouvement pour arrêter une position officielle, ils se mettent en marche à

la rencontre des CRS postés depuis le début d'après-midi à Villeneuve. Les jeunes harkis sont rat-

trappés, non sans mal, non sans injectives, par les plus anciens. Moussad Azni lutte pour faire re-

brasser chemin à ceux qui veulent hâter les choses ou, comme le dit M. Azni, « se faire massacrer. »



M. Bentaleb rend compte de la réunion chez le préfet à Agen (Photo Claude Petit, «Sud-Ouest»)

Le colonel Pierre Saint-Espès répond à M^e Gonelle

Au nom de la Société nationale des anciens et des amis de la gendarmerie, le colonel Pierre Saint-Espès, président du Comité départemental, réagit aux propos de M^e Gonelle publiés dans notre édition de samedi 6 octobre, à la suite des événements qui, la veille, avaient opposé harkis et forces de l'ordre.

« Au double titre d'ancien compagnon d'armes de harkis en Algérie — en 1962, j'avais la responsabilité d'un commando de chasse de la gendarmerie constitué exclusivement de harkis recrutés par volontariat — et d'actuel responsable associatif pour la défense de la gendarmerie », le colonel Saint-Espès interpelle M^e Gonelle en lui demandant notamment : « Pourquoi vous abstenez-vous de rappeler objectivement que le gouvernement français qui porte devant l'Histoire la res-

ponsabilité essentielle de la dramatique situation de nos anciens harkis et de leurs enfants, c'est bien celui qui en est à l'origine et l'a vraiment créée lorsqu'il était en place le 19 mars 1962 ? C'est à ce moment-là et non pas plus de vingt-huit ans après, comme vous venez de le faire maintenant, qu'il aurait fallu proclamer en faveur des harkis... Leurs revendications me paraissent beaucoup plus justes que bien d'autres : ils ont tout perdu en versant leur sang pour la France. »

Le colonel Saint-Espès poursuit : « Au sujet de la prétendue brutalité des gardes mobiles que vous imputez à vos adversaires politiques pour disperser les manifestants du 4 octobre, c'est bien l'autorité civile administrative (préfet, sous-préfet, maire, commissaire de police, etc.) qui a la pleine responsabilité du maintien de l'ordre dans la cité... Les unités de gendarmerie ne reçoivent pas d'ordres de l'autorité civile mais seulement des réquisitions qui doivent se contenter de préciser la nature de la mission à exécuter et des moyens nécessaires à mettre en œuvre... Comme vous devez le savoir, c'est au chef de l'unité militaire de gendarmerie et à lui seul qu'incombe la responsabilité

des modalités d'exécution de la mission de maintien de l'ordre qui lui a été confiée. Si, comme vous osez le prétendre, il y avait eu brutalité de la part des gendarmes mobiles, c'est le chef de l'unité engagée qui en assumerait l'entière responsabilité et non pas le ministre de l'intérieur ni le pouvoir quelle que soit leur couleur politique cela aussi, vous ne devez pas manquer de le savoir... »

Le colonel Saint-Espès relève encore : « Il n'y a pas eu de brutalité quel que soit de la part des gendarmes mobiles, le 4 octobre, mais seulement recours à la force après les violences graves et l'usage d'armes blanches par certains manifestants à l'encontre des forces de l'ordre elles-mêmes ainsi que de nombreuses détériorations de véhicules stationnés sur la voie publique... Aussi, je comprend mal qu'un homme politique responsable, de votre niveau, se soit laissé aller à une aussi basse opération politique de désinformation... et de suspicion calomnieuse à l'encontre de personnels d'une unité de gendarmerie mobile. D'une unité qui, à ma connaissance, a toujours donné le plus entière satisfaction dans ses multiples missions de secours, d'assistance et de maintien de l'ordre. »

Une atmosphère tendue

■ Vers 21 heures, hier soir, la tendance dure du mouvement, bien qu'à contrecœur, semble entendre raison. Le débat reste vif entre les Harkis modérés et les plus jeunes, les premiers étant fermement décidés à ne rien commettre qui puisse faire capoter les négociations en cours. Négociations qui doivent se poursuivre

aujourd'hui entre l'administration préfectorale, le gouvernement et les représentants de la communauté.

À l'heure où nous mettions sous presse, hier soir, l'atmosphère restait néanmoins tendue, les plus pessimistes craignant des débordements de la part de groupes isolés.

Une longue entrevue avec le préfet

Les mines graves et consternées des six représentants composant la délégation de harkis et de rapatriés, conduite par M. Abdelkader Bentaleb, président de la Fédération des harkis, témoignaient de la déception des requérants, hier, en début d'après-midi, à l'issue d'une entrevue de plus d'une heure et demie à la préfecture, avec le représentant de l'Etat. La délégation qui regroupait notamment M. Mohamed Bouzaboun, des représentants de harkis venus de la Charente et de Dordogne ainsi que M. Breaud, représentant l'association SOS rapatriés, n'a, d'ailleurs, voulu fournir aucun renseignement à la sortie de la préfecture. Tant sur la teneur des entretiens que sur les suites qui pouvaient en découler. La délégation, visiblement irritée, s'est aussitôt rendue à Bias pour informer la communauté de l'issue des négociations qui semblaient avoir échoué.

Les revendications adressées par les représentants des harkis et des rapatriés au préfet de Lot-et-Garonne se sont, en effet, avérées encore plus vigoureuses que celles qui avaient été émises, jeudi dernier, avant que la manifestation ne dégénère en affronte-



La délégation se concerta sur ses différentes revendications avant d'être reçue par le préfet de Lot-et-Garonne, M. Jean-Charles Astruc (Photo Lucien Desportes, «Sud-Ouest»)

ments violents avec les forces de l'ordre (lire «Sud-Ouest» du 5 octobre).

La délégation a, en effet, réitéré sa demande d'une table ronde nationale, réclamant que celle-ci se déroule directement sous l'autorité du président de la République, M. François Mitterrand. Cette table ronde serait préparée à Agen lors d'une réunion avec des collaborateurs de l'Élysée, des représentants, du délégué national chargé des rapatriés, M. Maurice Benassayag et des collaborateurs du ministre de la solidarité et de la santé, M. Claude Evin. La délé-

gation a, par ailleurs, émis le souhait qu'un ministère ou un secrétariat d'Etat, bénéficiant d'un budget propre, soit désormais chargé des rapatriés. Le préfet, M. Jean-Charles Astruc, s'est engagé à tenir informé les représentants des harkis et des rapatriés des différents contacts qu'il devait nouer dans l'après-midi avec les ministères concernés. Toutefois, hier après-midi, les autorités masquaient avec peine leur crainte de voir une nouvelle flamme de violence, semblable à celle qui s'était produite jeudi après-midi à Agen.

AJFMA : « Régler le contentieux »

À la suite de la manifestation qui rassembla jeudi dernier de nombreux harkis et rapatriés à Agen (lire «Sud-Ouest» du 5 octobre) et qui s'acheva par de violents affrontements avec les forces de l'ordre, l'AJFMA (Association des jeunes Français musulmans et leurs amis) nous a adressé le communiqué suivant :

« Nous sommes consternés devant la réaction inadmissible des pouvoirs publics envers notre communauté. Trahie hier, frappée, blessée aujourd'hui, elle qui a versé son sang sur divers fronts, quand le drapeau tricolore était en danger, malgré de multiples négociations et nos multiples avertissements réitérés au gouvernement afin de régler définitivement tous les problèmes touchant cette communauté maintenue à marge de la société, nous demandons solennellement au gouvernement de met-

tre en œuvre des mesures définitives, afin d'éviter toute ascension de la violence gratuite et réglée définitivement le contentieux des rapatriés harkis.

« L'AJFMA, dont le comportement modéré est exemplairement condamné très énergiquement l méthode musclée utilisée envers des hommes et des femmes "sympathiques de la France libre" ainsi que la violence gratuite de certains manifestants, car sachons rester dignes même dans la déchéance et réclamons nos droits de citoyens français par la diplomatie.

« D'autre part, nous mettons en garde nos compatriotes contre les éventuelles manipulations dont ils peuvent être l'objet et nous lançons de sérieux avertissements à ceux qui se prétendent responsables de notre communauté, mais qui en fait ne représentent qu'un très faible minorité d'excités. »

LA DÉPÊCHE

LES HARKIS A LA PREFECTURE

Des débats longs et animés

Reçue, hier après-midi, à la préfecture, par le préfet de Lot-et-Garonne et les représentants du gouvernement, la délégation des communautés harkies rassemblée à Agen a mené une négociation de longue haleine. Une conférence de presse, qui sera tenue en fin de matinée, fera le point sur les résultats obtenus.



Hier après-midi, et après deux heures de négociations, les représentants du gouvernement et ceux des communautés harkies n'avaient évoqué qu'une seule des onze revendications formulées par les harkis : la reconnaissance par la France du sang versé par les harkis pour le pays.

Il semblait que, sur ce point, les uns et les autres soient à peu près tombés d'accord. Ainsi, l'Histoire des harkis pourrait désormais être prise en compte (notamment dans l'enseignement), et ce depuis le

1^{er} novembre 1954, date des premiers « événements » d'Algérie.

Mais il restait cependant dix autres points à évoquer (notamment la reconnaissance du titre de rapatrié, l'indemnisation forfaitaire pour le toit laissé en Algérie, des mesures pour favoriser l'intégration, etc.).

26 septembre et 5 octobre), ce qui laissait encore augurer de longues discussions. Toutefois, à l'issue de ce premier communiqué, vers 16 h 30, les porte-parole des harkis soulignaient qu'au moins le dialogue était engagé. Même si ce dialogue s'avérait dur et animé. Un certain optimisme régnait toutefois chez les harkis qui déclaraient avoir trouvé, en la personne du préfet Astruc, un interlocu-

teur bien disposé, au courant des problèmes posés et décidé à tout tenter pour faire aboutir leurs revendications, ainsi que le soulignait M^{re} Henri Juramy, avocat aux barreaux de Marseille et Paris, défenseur du mouvement harki. Il faut dire qu'en préambule, le préfet avait exprimé ses regrets pour ce qui s'est passé le 4 octobre dernier, à Agen. Avant de re-

tourner s'asseoir à la table des négociations, les porte-parole de la communauté incitaient leurs troupes à les attendre jusqu'à l'issue des débats. Aujourd'hui, en fin de matinée, une conférence de presse dressera le bilan des résultats obtenus.

J. R.

(Photo « La Dépêche », C. B.)

HARKIS

L'amorce d'un dialogue

La table ronde qui a réuni, samedi, à la préfecture, des représentants de la communauté harkie et des ministères a proposé la mise en place d'une mission de réflexion qui devra émettre des propositions au gouvernement dans un délai de trois mois

À l'issue de sept heures d'opiniâtres négociations, par-fois tendues, la délégation harkie composée de vingt représentants d'une douzaine de départements est sortie, samedi soir, de la préfecture vers 21 h 10. Le porte-parole de la délégation, M. Bousard Azni, a aussitôt informé les 200 manifestants qui, depuis le début de l'après-midi, patientaient dans le calme et sous la pluie devant la préfecture. Cette réunion préparatoire à la table ronde nationale, qui doit se tenir à Paris, sous l'autorité du Premier ministre, M. Michel Rocard, réunissait au tour du préfet de Lot-et-Garonne, M. Jean-Charles Astruc, M. Belgy, directeur de cabinet de M. Benassayag, délégué national aux rapatriés; M^{me} Anne Leroux et Laurence Lissac, représentant la délégation aux rapatriés; M^{me} Jourdin-Meninger, conseiller technique au cabinet de M. Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale; M. Fonregret, directeur adjoint de l'action sociale auprès de ce même ministre et M. Bilton, représentant la délégation interministérielle à la ville (mission qui s'occupe des quartiers en difficulté). Les harkis ont présenté aux représentants du gouvernement une dizaine de revendications: la reconnaissance par la nation du sang versé. Le titre de rapatrié pour tous les enfants de harkis nés en Algérie avant le 5 juillet 1962. Le maintien et l'amélioration des mesures dites spécifiques de 87, 88 et 89, un plan d'intégration pour les harkis et leurs enfants, l'indemnisation forfaitaire pour tous les rapatriés d'origine algérienne qui possèdent un numéro, une indemnisation forfaitaire complémentaire de 440 000 francs, la

création d'un musée consacré aux harkis et la création d'un conseil national des harkis, élu à la base, représentant les 350 associations.

PROPOS PLUS MODÉRÉS

À l'issue de la table ronde, la délégation harkie estimait « avoir été menée en bateau » et certains jeunes se disaient prêts à mener des actions. « J'ai l'impression que le préfet a fait tout ce qu'il a pu. Mais, en réalité, il apparaît comme un homme seul », déclarait l'avocat de la communauté harkie, M^{me} Henri Juramy.

Hier matin, après une nuit de réflexion, les propos étaient beaucoup plus modérés. M. Bousard Azni se félicitait même de la volonté de dialogue du gouvernement.

La table ronde de samedi a, en effet, proposé la mise en place, d'ici le 3 décembre, à Paris, d'une mission de réflexion qui sera chargée de dresser un constat de la situation des harkis, vingt-huit ans après leur rapatriement, et de présenter, dans un délai de trois mois, dans la perspective de la table ronde prévue à Matignon, des propositions au gouvernement. L'histoire des harkis sera désormais évoquée dans les manuels scolaires. Tout enfant de harki né avant le 5 juillet 1962 va être considéré comme victime de guerre.

« Nous prenons acte de ces avancées. Mais plus que jamais, la communauté va être mobilisée et vigilante. Nous attendons maintenant des mesures concrètes du gouvernement pour régler une fois pour toute le problème harki, ce qui n'a jamais été fait depuis vingt-huit ans », soulignait, hier, Bousard Azni.

« Nécessaire concertation », affirme le préfet

À l'issue de la réunion de samedi, le préfet, M. Jean-Charles Astruc, a publié un communiqué dans lequel il déclarait notamment: « Afin de poursuivre la nécessaire concertation avec la commu-

nauté harkie, il a été proposé la mise en place rapide, au plus tard le 3 décembre, à Paris, d'une mission de réflexion ayant pour objet de dresser un constat de la situation vingt-huit ans après le rapa-

triement des harkis, et de présenter au gouvernement un rapport assorti de propositions dans un délai de trois mois.

« Cette mission de réflexion serait composée de représentants de la communauté harkie, dont des représentants du mouvement actuel, et de représentants à un haut niveau des pouvoirs publics.

« En outre, les problèmes propres au site de Bias ont été évoqués. Il a été annoncé la mise en place prochaine d'un comité de pilotage auquel seront étroitement associés les habitants.

« Ce comité aura pour objet d'élaborer et de coordonner toutes actions de nature à y porter remède en liaison étroite avec la délégation interministérielle à la ville et l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités concernées. »



Les vingt représentants harkis, venus de douze départements, se concertent sur les marches de la préfecture avant d'entamer la table ronde

Si la longue et difficile table ronde de samedi n'aura pas permis d'aborder toutes les revendications des rapatriés musulmans, elle s'est, toutefois, concrétisée par l'amorce d'un dialogue. Une dizaine de harkis devraient composer la future mission de réflexion dont deux représentants du mouvement lot-et-garonnais qui seront élus par la communauté.

Si la tension de ces dernières semaines semblait, hier, être retombée, de nombreux harkis ne cachaient pas pour autant leurs vives déceptions que la négociation de samedi n'ait pas abouti sur des mesures plus concrètes et immédiates.



Un impressionnant dispositif policier avait été mis en place samedi à l'intérieur et aux abords de la préfecture qui étaient totalement bouclés



Premiers dialogues. De gauche à droite, MM. Belgy, directeur du cabinet de M. Benassayag, délégué national aux rapatriés; M. Abdelkader Bentaleb, président de la Fédération harkie et le préfet de Lot-et-Garonne, M. Jean-Charles Astruc. (Photos Jean-Jacques Staub, «Sud-Ouest»)

Bentaleb-Azni: duo maintenu

■ Hier après-midi, à l'ancien camp de Bias, c'est Bousard Azni, porte-parole du mouvement, qui a rendu compte aux harkis des discussions agénaises. Azni donc, et non Abdelkader Bentaleb, président de la fédération lot-et-garonnaise. Ce dernier s'est vu reprocher son absence et des déclarations en fait mal interprétées par certains au sujet de l'indemnisation à l'issue de la réunion agénaise.

Certains se sont alors exprimés pour un renouvellement du bureau au moyen d'un vote de tous

En fait, une heure après le début de la réunion, Abdelkader Bentaleb est venu éclaircir la situation, expliquant notamment qu'il n'aurait pas dit, samedi, que l'indemnisation était acceptée mais qu'elle serait discutée.

L'amorce de division née du débat a cédé la place à l'unité du mouvement dont B. Azni et A. Bentaleb affirment « qu'il doit rester mobilisé pour aborder les mois de travail à venir ».

Le bureau restera donc en l'état, au moins jusqu'au 3 décembre.

Cabinet

LE PETIT BLEU

Après la table ronde **Harkis : le dialogue se poursuivra**

Au terme de la table ronde qui s'est tenue, samedi, à Agen, les harkis obtenaient la mise en place rapide, au plus tard le 3 décembre, à Paris, d'une commission de réflexions.

Cette commission, devait préciser le préfet, Jean-Charles Astruc, aura pour objet de dresser un constat de la situation, vingt-huit ans après le rapatriement des harkis, et de présenter au gouvernement un rapport assorti de propositions dans un délai de trois mois.

« Elle sera composée de délégués de la communauté harkie, a-t-il ajouté, dont des représentants du mouvement actuel, et de représentants à un haut niveau des pouvoirs publics. »

La table ronde, dont le principe avait été décidé le 15 octobre par le ministère des Affaires sociales et de la Solidarité, a réuni une délégation interministérielle composée de représentants du ministre de la Solidarité, du délégué national aux rapatriés, du délégué interministériel à la ville, ainsi que des représentants de la communauté harkie d'une douzaine de départements. Son but était de « procéder à un examen approfondi des difficultés rencontrées encore aujourd'hui par nos



A l'écoute du compte rendu.

compatriotes issus de cette communauté », a précisé M. Astruc.

Il a enfin été annoncé la mise en place prochaine d'un « comité de pilotage » pour « élaborer et coordonner des actions de nature à porter remède aux problèmes propres au site de Bias ».

« Nous avons été entendus », devait dire Boussad Asni, un des leaders du mouvement, en rendant compte à la communauté de la table ronde. Beaucoup de harkis n'interprétaient pas ainsi les résultats. De vives discussions s'en suivirent, hier après-midi, au camp de Bias

avant que la raison ne l'emportât. « Il y a volonté de dialogue, ne négligeons pas cette chance », disaient les uns. « On nous berne encore une fois », répétaient les autres.

La communauté reste mobilisée, plus que jamais vigilante à tout ce qui sera dit, à tout ce qui sera fait.

LA DÉPÊCHE

HARKIS

Le gouvernement a pris conscience du problème

La table ronde organisée avant-hier, à la préfecture, n'a pas étudié l'ensemble des revendications des harkis. Mais il est, d'ores et déjà, acquis qu'une commission provisoire sera constituée d'ici le 3 décembre pour préparer une nouvelle table ronde qui se réunira, cette fois, autour du Premier ministre. Pour les harkis, c'est la preuve que le gouvernement a pris conscience de l'importance de leurs problèmes.

Ses représentants du gouvernement et ceux du mouvement harki, réunis samedi après-midi autour d'une table de la préfecture, n'ont pas été plus loin dans la discussion que le troisième point des revendications harkies (sur les onze qu'ils veulent voir étudiés). Il ne s'agit pourtant pas, pour les porte-parole du mouvement, d'un échec.

En effet, ceux-ci considèrent plutôt que le gouvernement a enfin pris conscience de l'importance de leurs problèmes, et c'est ce qu'ils attendent depuis vingt-huit ans. Ainsi, les représentants du mouvement sont sortis de la préfecture de Lot-et-Garonne avec l'assurance qu'une commission provisoire de travail serait constituée d'ici le 3 décembre afin de préparer le terrain pour la réunion d'une table ronde autour du Premier ministre Michel Rocard, qui devrait se tenir trois mois plus tard.

Les harkis entendent toutefois que, dans un second temps, les membres de cette commission puissent être élus, ceci pour permettre à la base des harkis d'être présente dans les travaux qui seront menés. Mais, répétons-le, dans un premier temps, les harkis prennent

acte de la volonté du gouvernement d'ouvrir des négociations, ce qui leur laisse à penser que, désormais, tout est possible pour eux.

Rester mobilisés

Mais, déjà, certaines « ouvertures » leur permettent de garder espoir. Sur les trois points discutés samedi, ils ont obtenu, tout d'abord, que soit reconnue l'importance du sang qu'ils ont versé pour la patrie, que les enfants harkis nés après le 15 juillet 1962 (date de l'indépendance algérienne) soient considérés comme « victimes de guerre », ce qui leur ouvre

nombre d'opportunités quant à leur statut social (accès à des emplois réservés, etc.), également que toute personne titulaire d'une attestation de rapatrié d'origine algérienne bénéficie de l'indemnisation forfaitaire de 50.000 F allouée aux harkis en 1968. Enfin, d'autres points seront ultérieurement discutés, tels que la reconnaissance et l'enseignement de l'histoire du peuple harki, né le 1^{er} novembre 1954, date des premiers « événements » d'Algérie; la constitution d'un musée consacré à la communauté harkie, ou encore la revalorisation des pen-



Maintenant, les harkis attendent la réunion d'une table ronde autour du Premier ministre Michel Rocard. (Photo « La Dépêche », C. Bienvenu.)

sions des veuves de harkis... Toutefois, certaines divergences se font jour dans le mouvement, c'est pourquoi les responsables souhaitent que la communauté reste entièrement mobilisée dans les semaines et les mois à venir.

J. R.

Le préfet de Lot-et-Garonne communique : Conformément aux engagements pris lors de la réunion du 15 octobre, à Paris, par le ministre des Affaires sociales et de la Solidarité, une réunion

de travail s'est tenue, samedi 27 octobre, à Agen, en présence d'une délégation interministérielle composée de représentants du ministre de la Solidarité et des Affaires sociales, du délégué national aux rapatriés, du délégué interministériel de la ville ainsi que de représentants de la communauté harkie d'une douzaine de départements.

Il a été procédé, au cours de cette réunion, à un examen approfondi des difficultés rencontrées encore aujourd'hui par nos compatriotes issus de cette communauté.

Afin de poursuivre la nécessaire concertation avec celle-ci, il a été proposé la mise en place rapide, au plus tard le 3 décembre, à Paris, d'une mission de réflexion ayant pour objet de dresser un constat de la situation, vingt-huit ans après le rapatriement des harkis, et de présenter au gouvernement un rapport assorti de propositions dans un délai de trois mois.

Cette mission de réflexion serait composée de représentants de la communauté harkie, dont des représentants du mouvement actuel et de repré-

sentants à un haut niveau des pouvoirs publics.

En outre, les problèmes propres au site de Bias ont été évoqués : il a été annoncé la mise en place prochaine d'un comité de pilotage auquel seront étroitement associés les habitants.

Ce comité aura, pour objet d'élaborer et de coordonner toutes actions de nature à y porter remède en liaison étroite avec la délégation interministérielle à la ville et l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités concernées. — Jean-Charles ASTRUC.

LE PETIT BLEU

Harkis

Une table ronde en dix points

(Page 5)

Table ronde à la préfecture

Bras de fer entre les harkis et le ministère

Longues, très longues et difficiles négociations, hier, autour d'une table à la préfecture d'Agen, entre les harkis et les représentants du gouvernement.

Après les violentes manifestations du 4 octobre dernier, le gouvernement avait accepté de renouer le dialogue avec la communauté.

On se souvient que, ce jour-là, après un rassemblement place de la préfecture et une rencontre avec le directeur du cabinet, les harkis occupèrent, place du 14-Juillet, le service central des rapatriés pour interpellier, par téléphone, le ministère.

Les forces de l'ordre intervenaient violemment et, de part et d'autre, des blessés dont plusieurs hospitalisés étaient à déplorer.

Les jours suivants, la tension extrême au camp de Bias ne se dénoua qu'avec la promesse d'une table ronde. Les harkis souhaitaient réunir leurs représentants avec Michelocard, lui-même, à Matignon. Ce désir reste encore en de leurs revendications, mais en attendant ne date précise pour cette rencontre parisienne. Claude Evin, ministre de la Santé et des Affaires sociales, déléguait son chef de cabinet à Agen, Mme Bourdin-Heninger.

Avec elle, autour d'une table, un délégué interministériel, un membre du cabinet de la délégation des rapatriés et le préfet, Jean-Charles Astruc.

Parmi les harkis, les représentants de seize départements et quatre délégués pour le Lot-et-Garonne.

Les harkis s'étaient entourés de M^e Juramy, du barreau de Marseille, comme conseiller technique.

Devant les grilles de la préfecture, une longue attente commença.

Les leaders locaux, M. Abdel Kader Bentaleb et Bousad Asni, avaient prévenu : « Nous sommes pleins d'espoir mais aussi pleins de méfiance. » Les jeunes surtout, lassés de l'inertie de leurs aînés, veulent prendre le mouvement en main.

« Depuis vingt-huit ans, tout le monde, tous les gouvernements se sont moqués de la communauté harki. Aujourd'hui, nous ne sommes plus des benêtés. Nous nous constituons en parti. Nous sommes le parti des harkis. »

Il est évident que les rapatriés musulmans ont

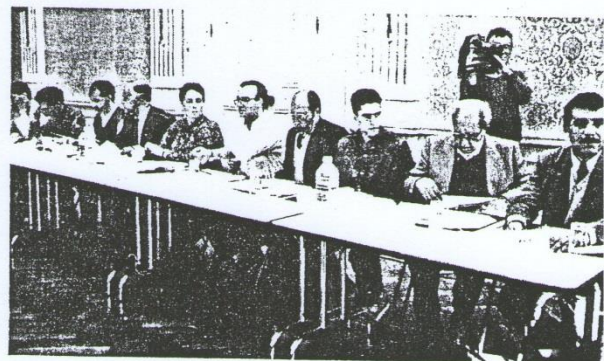
peur d'une récupération politique de leur mouvement.

Ils ont peur aussi que la vague d'intégrisme ne déferle sur leur communauté, emportant avec elle les plus révoltés, les plus insoumis d'entre eux. Chez les jeunes surtout, le danger est grand. Il est très perceptible. Danger d'autres violences aussi. Bousad Asni fut clair : « Si nous n'obtenons pas satisfaction, nous aviserons alors des actions à entreprendre. »

Grande est leur mobilisation et leur détermination... à la mesure du préjudice moral et matériel qu'ils ont subi. Seront-ils un jour satisfaits ?

Devant le représentant du ministère, les harkis présentaient dix revendications (voir encadré) mais, d'emblée, la négociation paraissait très ardue.

Après trois heures de



Pendant la table ronde.

discussion, un seul point était acquis : faire entrer dans l'histoire, l'histoire des harkis qui commence en 1954. « Que nos enfants sachent qui nous étions. » D'évidence, le courant

ne passait pas entre les hauts fonctionnaires et les délégués. Seul, le préfet Jean-Charles Astruc, qui connaît très bien le problème, trouvait grâce à leurs yeux.

Peut-être saura-t-il ramener les exigences de uns aux possibilités de autres.

Très tard dans la soirée les négociations se poursuivirent.

Maïté URRUEL



Présentation des deux parties.



La délégation des harkis.

(Photos J.-M. MAZET)

Les suites du conflit de Bias (Lot-et-Garonne)

Le gouvernement va lancer une « mission nationale de réflexion » sur les harkis

Une réunion de concertation s'est déroulée, samedi 27 octobre, à Agen, confirmant les engagements pris, lundi 15 octobre, par M. Claude Evin, ministre de la solidarité nationale, pour examiner les mesures à prendre en faveur des Français musulmans rapatriés. Les participants - le préfet du Lot-et-Garonne, plusieurs membres du cabinet du ministre de la solidarité nationale, le directeur de cabinet du délégué aux rapatriés et des représentants de la délégation interministérielle à la ville, ainsi que vingt porte-parole des communautés de harkis de douze départements - ont adopté le principe de la création, avant le 3 décembre, d'une mission de réflexion, au plan national, chargée d'élaborer un rapport, dans un délai de trois mois, assorti de propositions au gouvernement en faveur de la communauté harkie.

AGEN

de notre envoyée spéciale

Il aurait peut-être rejoint l'histoire par la petite porte de la préfecture d'Agen. Le rôle des quelque deux cents mille supplétifs de l'armée française en Algérie, de 1950 à 1962, ne devrait plus être, désormais, passé sous silence dans les manuels scolaires. C'est, du moins, l'un des engagements pris par les représentants des pouvoirs publics en présence de

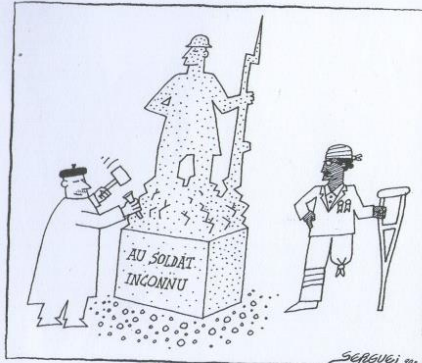
vingt porte-parole de la communauté harkie, samedi 27 octobre, au chef-lieu du Lot-et-Garonne.

Les circonstances étaient réunies pour éviter une nouvelle « journée des dupes ». M. Jean-Charles Astruc, préfet du département, avait au premier chef toutes les raisons de se montrer « très attentif » aux revendications exposées par la délégation, conduite par M. Boussad Azni. Un homme qui, depuis quelques semaines, souffre le froid et le chaud sur la communauté harkie du camp de Bias, situé à quelques kilomètres de Villeneuve-sur-Lot.

Judi 4 octobre, en effet, celui-ci n'avait pas hésité, à l'issue d'une rencontre infructueuse avec un représentant du préfet, à s'introduire en force avec une quarantaine d'anciens harkis dans les locaux du service central des rapatriés d'Agen. L'évacuation par les gendarmes mobiles avait fait cinq blessés, dont deux parmi les forces de l'ordre. « Depuis cette date, j'en suis à mon septième policier blessé », note M. Jean-Charles Astruc. Je ne vais tout de même pas refaire la guerre d'Algérie! »

Réaction de défiance

Du côté de la communauté harkie, la volonté d'un retour au calme était également manifeste. Malgré de sévères mises en garde de M. Azni - « Nous sommes sur une poudre ». Tous nos griefs, toute notre rancaur, toute notre tristesse ont été brutalement réveillés », a-t-il déclaré - les jeunes du camp de Bias, les plus remuants pourtant, avaient eux-mêmes pris la résolution d'éviter tout débordement. Suppléant les CRS, dissimulés à l'entrée du camp,



de la réunion, ils ont assuré l'ordre et tenté d'imposer le silence aux trois cents manifestants massés sous les fenêtres de la préfecture.

Peine perdue, car les enfants des harkis n'entendaient pas cacher leur colère : « Vingt-huit ans de misère, vingt-huit ans de promesses ! », s'est écriée Jamelah. « Pour nos parents, c'est trop tard ! », a estimé Daniel, vingt-cinq ans. « Pour nous, il va y avoir l'Europe. Cela va être un désastre. Nous ne voulons pas être enterrés vivants », a ajouté Nouria, il faut nous donner notre chance. »

Malgré leur impatience, ils se sont

de voir leurs revendications aboutir sur-le-champ. Parmi les doléances présentées par la délégation, l'une d'entre elles les concernait directement.

La délégation a, en effet, demandé l'attribution du titre de rapatrié ou de statut de « victime de guerre » à tous les enfants de harkis nés avant le 19 mars 1962. « Une mesure qui se justifie moralement », a reconnu M. Astruc, mais qui, si elle était accordée, devrait l'être également aux enfants de toutes les catégories d'anciens combattants. Un vrai casse-tête constitutionnel », a-t-il estimé. Autre

l'indemnité forfaitaire de 60 000 francs, allouée depuis 1987 aux seuls harkis combattants, à l'ensemble des rapatriés musulmans. « Un droit qui, s'il était accordé, poserait des problèmes vis-à-vis de la communauté des pieds-noirs », a rétorqué le préfet, suscitant les réactions indignées de M. Azni. « A chaque fois que les Français d'Afrique du Nord ont été indemnisés, a-t-il déclaré, s'est-on souvenu de l'injustice faite aux harkis ? »

M. Astruc s'est, en revanche, efforcé de satisfaire ses interlocuteurs sur deux points. Il s'est engagé à renforcer l'aide à la création d'entreprises dans le département, une mesure qui s'appliquera aux harkis, et a annoncé la mise en place d'un « comité de pilotage » au camp de Bias, auquel seraient associés les habitants, « qui permettrait, en concertation avec la délégation interministérielle à la ville, de régler, a-t-il déclaré, les questions de logement et d'insertion professionnelle non résolues ».

« Du vent dans les poches... »

Mais cette ouverture sur le plan local a suscité une réaction de défiance de la part de plusieurs porte-parole harkis du département. Pour éviter toute division, la délégation a, dès lors, préféré ne retenir qu'une seule proposition : celle de la création d'une mission de réflexion au plan national. Provisoire, cette mission sera créée avant le 3 décembre. Elle comprendra des représentants du ministre de la solidarité nationale, du délégué aux rapatriés et du délégué aux harkis.

la communauté harkie. M. Boussad Azni a toutefois exigé qu'une seconde commission soit formée, par la suite, de représentants élus « démocratiquement par tous les Français musulmans rapatriés ». « Nous ne voulons plus être victimes des associations bidon. Notre mouvement se veut épurateur », a-t-il rappelé.

Quoi qu'il en soit, la mission de réflexion qui sera créée avant le 3 décembre devra rendre son rapport, assorti de propositions, dans un délai de trois mois au gouvernement. Ce document servira de base de négociations à une éventuelle table ronde réclamée depuis un an par la communauté harkie.

A l'issue de la réunion, il était difficile pour les membres de la délégation d'afficher leur satisfaction face aux manifestants qui, pour la plupart, ont été bercés depuis vingt-huit ans par des promesses non tenues. Mais, dimanche 28 octobre, M. Azni se voulait optimiste : « Le gouvernement est prêt à ouvrir le dossier. Pour la première fois, des représentants de la communauté harkie de base vont pouvoir participer à des instances de décision ». Optimiste, pas naïf : « Pour l'instant, ajoutait-il, nous avons du vent dans les poches... »

Les manifestations de Français musulmans rapatriés, qui se sont déroulées parallèlement à la réunion d'Agen - notamment à Rouen et à Amiens - témoignent du succès relatif de la coordination, au plan national, du mouvement du 27 octobre, mais elles ne signifient pas que la fusion des trois cents associations d'anciens harkis en France soit pour demain.

ANNEXE 56

Revue de presse régionale sur les émeutes de 1991¹⁷³⁷

¹⁷³⁷ Ces articles sont conservés aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n° 2106 W 6.

SUD-OUEST 25 JUIN 1991

NARBONNE

Tentatives de dialogue

Après le coup de colère des harkis et les violences de la nuit de dimanche à lundi, on multipliait hier les tentatives de médiation

Le calme était revenu hier à Narbonne, dans l'Aude, après le « week-end des barricades » organisé par des fils de harkis qui voulaient attirer l'attention sur leur exclusion de la société française.

Mais le gouvernement redoute d'autres coups de colère des jeunes Français musulmans qui mènent des actions répétées depuis plus d'un mois dans le sud de la France.

« Les événements de Narbonne ne vont pas s'arrêter d'une minute à l'autre. Si on éteint un incendie ici, c'est ailleurs qu'il se rallumera », a déclaré un responsable du camp de harkis de Bias (Haute-Garonne).

Quatre manifestants ont été inculpés et écroués à Carcassonne après les affrontements qui ont fait quatorze blessés dimanche soir parmi les forces de l'ordre, dont trois ont été hospitalisés. Le préfet de l'Aude a annoncé que le gouvernement avait donné des instructions de fermeté et que tous les « casseurs » seraient déferés devant la justice. Un quatrième jeune homme a été interpellé.

Avec ses camarades, armés de pierres et de cocktails Molotov, il avait affronté les CRS équipés, eux, de grenades lacrymogènes et de matraques.

De nombreux dirigeants harkis et une délégation du RECOURS France — la principale association de rapatriés d'Afrique du Nord — se sont rendus hier à Narbonne pour tenter une médiation entre les jeunes de la cité des Oliviers et les pouvoirs publics.

Parmi eux un commissaire de police spécialisé dans les affaires

de banlieues, Robert Dénos : « Il est encore temps de faire quelque chose pour éviter que la situation ne s'aggrave. Je vais tenter de concilier les policiers sur place et les jeunes des cités. » Le commissaire Dénos a été détaché en 1990 par le ministère de l'intérieur auprès de la Ligue internationale des droits de l'homme, à Toulouse.

Il vient de fonder un Espace démocratique qui a pour but de permettre aux policiers et aux jeunes de se rencontrer « ailleurs que derrière des barricades ou dans des locaux de garde à vue ».

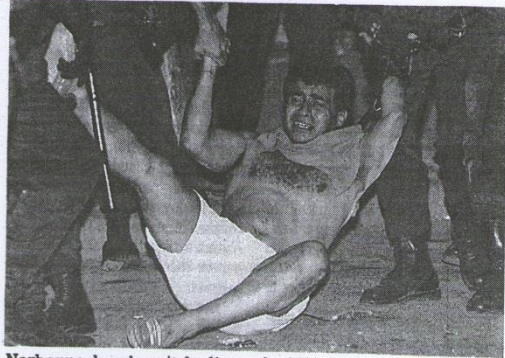
« A Narbonne, je vais d'abord rencontrer des responsables d'associations à l'hôtel de ville puis je me rendrai à la cité des Oliviers pour parler avec les policiers et les jeunes qui s'affrontent », a-t-il dit.

« Mon Espace démocratique ne va pas résoudre le problème du chômage, du racisme et du malaise des banlieues d'un coup de baguette magique. Mais si je réussis à enlever les cocktails Molotov des mains des jeunes en colère et les matraques des mains des policiers, on aura fait un pas vers le dialogue », a-t-il ajouté.

POUR UN VRAI SECRETARIAT D'ETAT

Les familles des anciens supplétifs de l'armée française en Algérie refusent d'être traités comme des étrangers et, pour certains, parkés dans ce qu'ils considèrent comme des ghettos, alors que des milliers des leurs sont morts pour la France pendant la guerre d'Algérie.

Des organisations de Français musulmans et de rapatriés ont en outre réclamé la création d'un véritable secrétariat d'Etat pour mener une politique de solidarité et régler un dossier en suspens depuis trente ans.



Narbonne dans la nuit de dimanche à lundi (Photo « Sud-Ouest »)

Le gouvernement socialiste avait opté pour cette structure de coordination afin de rompre avec la « politique du ghetto et de l'assistanat » et revenir au « droit commun » s'appliquant à tous les Français.

Les dirigeants de la communauté doutent cependant de l'efficacité de cette délégation nationale face à l'exaspération des fils de harkis.

Depuis trente ans, les plans d'action ont succédé aux mesures d'indemnisation mais les mesures ont toujours été ponctuelles. Le dernier plan en date a été élaboré en 1986 par André Santini (UDF), secrétaire d'Etat aux rapatriés.

« Pendant trente ans, rien n'a été fait par les gouvernements. successifs. Nous assumons toute cette responsabilité », a déclaré hier Maurice Benassayag.

Jacques Roseau, porte-parole du RECOURS France, a appelé les anciens secrétaires d'Etat aux rapatriés à organiser une table ronde pour élaborer une plateforme d'action en faveur des harkis.

Le Conseil national des Fran-

çais musulmans (CNFM), qui a tenté de fédérer cette communauté éclatée en réunissant 197 associations, juge de son côté indispensable de « régler définitivement le contentieux de cette communauté ».

L'ancien premier ministre socialiste Michel Rocard avait pour sa part chargé un comité de réflexion animé par des dirigeants de la communauté de régler un cahier de doléances et de lui soumettre des propositions.

Son successeur, Edith Cresson, n'a pas encore fait connaître les suites qu'elle compte donner à ce dossier.

Bouches-du-Rhône. — Une centaine de jeunes harkis stationnaient toujours, cette nuit, près d'une barricade qu'ils avaient dressée, et enflammée, sur la départementale 11, près de Jouques, à une vingtaine de kilomètres au nord d'Aix-en-Provence.

Cette action, qui visait « à mieux faire connaître la cause harkie » et décidée en signe de « solidarité avec les jeunes emprisonnés à Narbonne », n'a donné lieu à aucun incident.

Quatre explosions dans le Villeneuvois

Dans le Villeneuvois, au cours de la nuit de dimanche à lundi, quatre cibles ont fait l'objet d'attaques au cocktail Molotov : l'agence EDF, la recette des impôts, le domicile d'un harki, M. Milouod Boucheff, à Sainte-Livrade, et à la permanence du député socialiste Marcel Garrouste, à Villeneuve-sur-Lot.

Les dégâts matériels occasionnés par ces explosions ne sont pas très importants et l'on ne déplore aucun blessé. Il est difficile de ne pas rapprocher ces actions de celles de Narbonne, dans la mesure où la région compte une forte population de har-

kis. Pour autant, les enquêteurs du SRPJ — à qui l'enquête a été confiée — n'excluent aucune piste.

Pour leur part, les membres de la coordination de harkis de Fumel, qui occupent une salle de la mairie en signe de protestation depuis plusieurs semaines, estimaient hier dans la soirée que « s'il s'agit d'actes de harkis, nous comprenons leur colère et les soutenons comme ceux de Narbonne ».

A la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot, on affirmait n'avoir reçu ni menaces ni revendications.

Trois générations, 450 000 personnes

■ Après les accords d'Evian de mars 1962, qui mirent fin à la guerre d'Algérie, 68 000 harkis, sur 200 000 au total, anciens engagés français-musulmans dans l'armée française, se sont réfugiés en France pour échapper aux représailles.

Avec leur famille, 150 000 d'entre eux sont arrivés entre 1962 et 1964, et furent installés aussitôt dans des camps de fortune.

Près de trente ans plus tard, la communauté des harkis et leurs enfants compte 450 000 personnes, toutes de nationalité française. Trois générations se cô-

toient et 66 % d'entre eux ont moins de 20 ans.

Etablis principalement dans le midi de la France, ils se sont aussi retrouvés dispersés en 1964 dans quarante cités urbaines, en région parisienne, dans le Nord, l'Alsace, la Haute-Loire ou Aquitaine-Midi-Pyrénées.

Si environ un tiers de cette communauté s'est bien intégrée, d'après l'administration, autant vit encore marginalisée, dans des cités HLM vétustes, voire les anciens camps de transit, avec un très fort taux de chômage et d'échec scolaire.

des oubliés



NARBONNE. — Manifestation pour un plan d'intégration en faveur d'une communauté de 420 000 Français musulmans (Ph. Boute)

Les malentendus de Narbonne

PIERRE CHERRIAU

Après trente ans de protestations silencieuses, d'attente un peu honteuse face à une République à laquelle ils ne savaient pas s'adresser dans un français assez châtié sur les formulaires adéquats, les harkis vont peut être obtenir enfin gain de cause. Edith Cresson a demandé au ministre des affaires sociales « d'évaluer les possibilités de mise en œuvre » du rapport Benassayag que les rigueurs budgétaires avaient jeté aux oubliettes. Et les fils de harkis qui manifestaient à Narbonne ou à Bias seront reçus dans les jours qui viennent par le conseiller social du premier ministre. Une double disposition qui ne règle absolument pas le problème mais a le mérite de calmer les esprits. Il reste à savoir ce que décideront les pouvoirs publics lorsqu'ils auront réalisé ce qui s'est réellement passé à Narbonne.

Au départ, il s'agit bien d'un petit incident de banlieue, conclusion d'une soirée un peu chargée en alcool. La cité des Oliviers n'est pas un ghetto mais le chômage et l'ennui y occupent une place importante. Trois tentatives d'incendie, dont une réussie, à proximité d'une grande surface font d'abord croire à un phénomène classique de banlieue. La nuit suivante, quelques lieux d'ordures ménagères conduisent au même constat de petite délinquance. Escalade la troisième nuit : trois voitures sont incendiées et les pompiers sont maintenus à distance

par des jets de pierres et des insultes. Les policiers sont accueillis avec la même violence mais procèdent à trois interpellations.

Là commence le malentendu. Les trois jeunes gens arrêtés sont des délinquants bien connus, multirécidivistes, ce qui n'a rien d'étonnant dans un quartier où la course du chômage est tout à fait parallèle à celle de la délinquance. Jamais les trois jeunes, pris en flagrant délit, n'ont avancé des mobiles politiques ou revendicatifs. Pour le parquet et le juge d'instruction, ils n'étaient que des petits voyous qui avaient un peu forcé sur les canettes de bière. La justice devait suivre son cours.

Double erreur d'interprétation des médias et des pouvoirs publics. Les premiers ont vu à Narbonne la suite de Montfermeil ou Mantes-la-Jolie, la continuation du tour de France des banlieues en folie. Les seconds ont eu le même sentiment et ont donné des consignes de rigueur pour éviter de donner aux casseurs le sentiment d'impunité. Le dialogue était inexistant. Le cycle du maintien de l'ordre était enclenché. Il aurait sans doute été efficace s'il ne s'était pas agi de la seule communauté harkie.

Les trois jeunes incarcérés sont devenus des martyrs de la cause et les incidents de Narbonne l'occasion pour toute la communauté de manifester son angoisse devant des événements nationaux passés complètement inaperçus : l'enfermement de dernière classe du rapport Benassayag, les

contentieux sociaux et financiers. Un extraordinaire mal-vivre de cette communauté autant repoussée par les Maghrébins que par la France qui n'a jamais cherché à l'intégrer réellement. Et aussi un extraordinaire sentiment d'injustice face aux immigrés à qui il suffit d'allumer quelques foyers de violence en banlieue pour bénéficier de toute la sollicitude des pouvoirs publics.

Il est à cet égard frappant de constater que deux des revendications essentielles des harkis étaient, hormis la libération des jeunes incarcérés, la nomination d'un délégué à eux à la tête d'une structure spécifiquement harkie, et des contacts ministériels au plus haut niveau. Ils ne veulent plus de M. Benassayag dont ils disent qu'il est un rapatrié comme eux mais qu'il n'a été « choisi que parce que spécialiste de la mentalité arabe ».

Toujours est-il que les malentendus de Narbonne ont au moins eu un mérite : attirer réellement l'attention sur une communauté éclatée, isolée, qui n'a jamais eu une vraie chance de s'intégrer dans la communauté nationale et n'a jamais su trouver les moyens de le dire.

Pour le comprendre, il suffisait de voir la joie des vieux harkis venus apporter leur soutien aux jeunes de Narbonne. Leur bonheur de voir les jeunes brandir un flambeau qu'ils n'avaient jamais osé ou su allumer. Le flambeau a été allumé accidentellement, mais ils espèrent tous qu'il ouvre une voie sans chausse-trappe.

S.-O. DIMANCHE

30 JUIN 1991

Le jour des harkis



A Narbonne, un millier de manifestants, venus de plusieurs régions de France, se sont rassemblés samedi et ont défilé pendant trois heures dans le calme. Ils demandaient la libération de quatre des leurs, des fils de harkis inculpés après les violents incidents de la semaine

dernière. Au terme de la manifestation, ils ont déposé une gerbe en hommage aux harkis « morts pour que vive la France ».

Dans le même temps, d'autres ont multiplié les « opérations escargot » sur les routes du pays et les Français musulmans du

Vaucluse ont menacé de perturber le déroulement du prochain Festival d'Avignon si satisfaction ne leur était pas donnée.

Pour sa part, le premier ministre a demandé au ministre des affaires sociales et de l'intégration d'évaluer les possibilités de mise en œuvre des

trante propositions du rapport de la mission de réflexion sur la communauté harkie. Et, mercredi, le conseiller social de M^{me} Cresson recevra des jeunes de Narbonne (Aude) et de Bias (Lot-et-Garonne).

PAGES 6 ET 7

74-15

HARKIS

Bias : nouvelles flambées

Les fils de harkis ont rallumé des barrages - plutôt symboliques - devant le camp de Bias



Hier matin, tentative de dialogue entre des jeunes manifestants et le capitaine Soubelet, de la gendarmerie

(Photo André Dossat, « Sud-Ouest »)

Nouvelles flambées, hier soir, à la tombée de la nuit à Bias, où les fils de harkis ont de nouveau incendié (avec des cocktails molotov) les barrages de pneus et de planches de bois élevés sur la route du camp. Cela, sous l'œil d'une caméra de télé manifestement attendue par les jeunes.

En fait, deux barrages seulement ont brûlé interdisant une circulation de toute façon quasi-inexistante sur la voie qui relie la route de Bordeaux (la RN 21) à celle de Villeneuve.

Comme tout au long de la journée, les gendarmes exerçaient une

surveillance discrète aux deux carrefours avec les routes principales ainsi qu'à la troisième sortie de la cité, une route de campagne qui part vers Sainte-Livrade ou Casseneuil. En début de soirée, par exemple, tout véhicule venant de Villeneuve ne trouvait sur son chemin qu'une R 4 de la gendarmerie garée sur le bas-côté. Etait-ce l'effet du dialogue noué le matin même, dans le camp, entre quatre jeunes et Bousad Azni d'une part et le capitaine Soubelet de la compagnie de gendarmerie de Villeneuve d'autre part ?

Au menu des discussions, une explication par les fils de harkis

de leurs revendications déjà connues, et, au bout du compte, un pas vers un calme relatif, dont Bousad Azni résumait la nature un peu plus tard : « Ils vont allumer des feux et ce sera tout. Si les gendarmes ne nous provoquent pas. Et ils ne nous provoqueront pas ».

Moins modérés, d'autres jeunes menaçaient de bloquer la nationale, de tirer des coups de fusil en l'air et « de leur rentrer dedans, aux gendarmes ».

La préoccupation principale du début de soirée était en fait le soutien apporté par SOS Racisme aux harkis de Narbonne. « Nous aussi

nous soutenons Narbonne. Mais nous sommes contre toute forme de récupération. SOS Racisme ne nous a jamais soutenus, nous ne nous reconnaissons pas en ce mouvement », déclarait Bousad Azni qui parlait alors moins en tant qu'observateur qu'en partisan des jeunes.

Un autre fils de harki résumait le désir constant de sa communauté de voir sa cause distinguée de celle de jeunes de banlieue : « Les Narbonnais ont été manipulés. SOS Racisme veut assimiler ces événements avec Vaux-en-Velin. Cela n'a rien à voir, nous ne voulons pas de cette magouille ».

Bias : « Cela ne s'arrêtera plus »

« Nous sommes une cinquantaine, âgés de 23 à 35 ans. D'autres qui vont arriver du département ou d'ailleurs. A Narbonne, ils sont au courant : nous les avons appelés. Si les flics chargent ici, ils viendront. On attend aussi des renforts d'Angoulême ».

Cagoule sur la tête — même la nuit — pour échapper au regard des gendarmes équipés de jumelles à infra-rouge, ce fils de harkis dit sa détermination, son intention de rester « au moins jusqu'à vendredi, date de la remise du rapport de la mission de réflexion à Edith Cresson ».

Il dit aussi être celui qui a re-

vendiqué par téléphone auprès de « Sud-Ouest » les attentats de Sainte-Livrade et de la mairie de Bias.

« ILS NE PEUVENT PLUS RECULER »

« Comme je vous l'ai dit, nous nous sommes réunis dimanche soir et nous avons tout organisé. Nous avons beaucoup de pneus, de battes de base-ball, de cocktails molotov, d'essence. Ici, il n'y a pas de charlots. On est partis, ça ne s'arrêtera plus. Ils ne sont trop foutus de notre gueule, c'est trop. Parmi ceux qui sont ici, certains sortent tout juste de prison. Ils

sont dans la merde, ils ne peuvent plus reculer », dit-il encore.

Selon lui, les jeunes enfants de harkis qui font le siège sont une cinquantaine. Une trentaine selon les gendarmes. Dans la soirée de mercredi, c'est en deux groupes de quinze, en tout cas, qu'ils ont opéré, sur la route du camp, baptisé aujourd'hui cité Astor.

LA POPULATION SUBIT

A l'intérieur de ce qu'on appelle aussi le village, la population subit les événements, même si les résidents peuvent sortir librement quand les barrages, (comme c'était le cas dans la journée d'hier) ne sont pas allumés. Les

harkis et leurs femmes suivent passivement, se tenant à l'écart et baissant la voix au passage des journalistes. Et puis reste Bousad Azni, porte-parole de la Fédération de Bias, qui dit être là « à la demande des jeunes et pour éviter que leur action reste limitée à la route; sans danger pour les personnes ».

Un choix que les jeunes semblent avoir fait de toute façon, conscients que les gendarmes ne bougeront pas et qu'ils pourront toujours sortir du camp. « Ce soir, je peux dormir chez moi, à Fumel si je veux », disait un jeune, mercredi soir.

HARKIS

Le rituel du barrage

Une trentaine de harkis ont coupé la route de Bordeaux, à quelques centaines de mètres du camp de Bias. En soutien à ceux de Saint-Laurent

Une voiture chargée de pneus et arrosée d'essence, prête deux heures à l'avance, deux poubelles collectives, un cocktail Molotov : avec les moyens habituels, mais sur la route de Bordeaux cette fois, une trentaine de harkis, de la seconde génération en très large majorité, ont dressé et mis

le feu à un nouveau barrage en signe de soutien à leurs « frères » de Saint-Laurent-des-Arbres.

Le barrage a été dressé vers 11 h 15. Il a, temporairement, coupé la circulation, les automobilistes pouvant le contourner. Cette action a été décidée au cours d'une réunion où se sont retrouvés

harkis et fils de harkis de Sainte-Livrade, Bias, Fumel et Ville-neuve. Les soixante participants environ à cette réunion ont désigné deux représentants — un ancien et un jeune — pour chacune des localités, afin de prendre des décisions représentatives de l'ensemble de la communauté lot-et-

garonnaise. Deux membres de la coordination des harkis de Fumel étaient d'ailleurs présents.

À l'issue de la réunion, la plupart des anciens ont regagné leur domicile; l'un d'eux résumant le sentiment de leur génération : « Moi j'ai 60 ans, j'ai des médailles, j'ai fait l'Indochine et je

veux ce à quoi j'ai droit. Mais nos fils, s'ils cassent, ils doivent payer ».

Les jeunes ont pourtant décidé de passer à l'action, insatisfaits des mesures annoncées.

À 22 h 40, les forces de l'ordre n'étaient pas intervenues.

Sud Ouest, 10/07/1991

SUD-OUEST

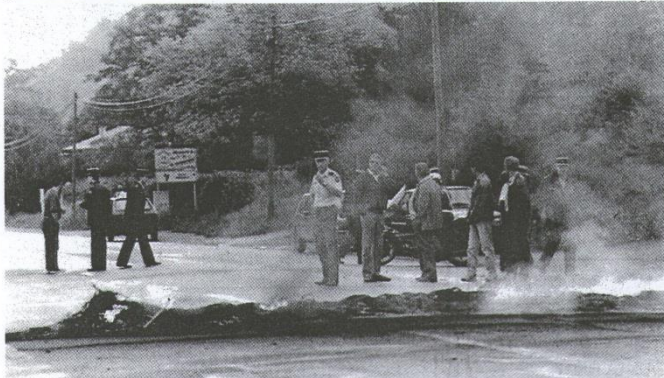
8 JUIL 1991

14° - 15°

CONFLIT HARKIS

Barrage routier à Fumel

Vingt-cinq harkis ont brûlé des pneus sur le CD911 à Condat. Ils protestent contre le maintien en détention des quatre Narbonnais



Hier, à Condat, à l'entrée de l'agglomération fuméloise, un barrage de pneus en feu sur la chaussée (Photo Claude Petit, « Sud-Ouest »)

À l'appel de la coordination de Fumel, vingt-cinq harkis de la commune et du département du Lot, quelques-uns de Bias, ont dressé un barrage routier, hier, entre 16 heures et 18 heures, à Condat, sur le CD 911.

Les manifestants ont brûlé des pneus sur la chaussée et placé des banderoles exprimant leur lassitude devant l'absence de mesures concrètes répondant à leurs revendications. Le but de la manifestation était surtout d'exprimer leur protestation face au maintien en détention de quatre fils de harkis à Narbonne.

La manifestation s'est déroulée sans incident. Les forces de l'ordre ont mis en place une déviation. De retour à la permanence de la coordination colère et amertume étaient de règle au sein des responsables. L'un d'entre-eux, M. Gasmî, explique : « Avant, on ne disait rien et on nous enfermait dans des camps. Quand on manifeste on nous met en prison. Nous ne sommes pas des terroristes. Et cela fait trente ans qu'on attend. »

Hier soir, à Fumel, les membres de la coordination n'excluaient pas de nouvelles manifestations, peut-être plus violentes.

CARCASSONNE

Un harki libéré

Trois autres personnes inculpées dans la même affaire restent écrouées

Le fils d'un harki, faisant partie des quatre jeunes inculpés et incarcérés à Carcassonne à la suite des incidents survenus le 24 juin dernier à la cité des Oliviers, à Narbonne, a été libéré mardi soir.

Il s'agit de Jean Hamzaoui, 23 ans, qui avait été inculpé de participation armée, incendie volontaire ou rébellion en compagnie de trois autres personnes, toujours écrouées.

Le juge d'instruction a rendu, cette nuit, une ordonnance de mise

en liberté à la suite d'une seconde demande déposée lundi par les avocats.

Jean Hamzaoui a été libéré, car c'est celui sur lequel pèse le moins de présomptions. Sa participation aux faits est moins établie que pour les autres. Il est, en outre, souffrant et suit un traitement médical.

Le juge a jusqu'à vendredi pour décider de la mise en liberté des autres inculpés.

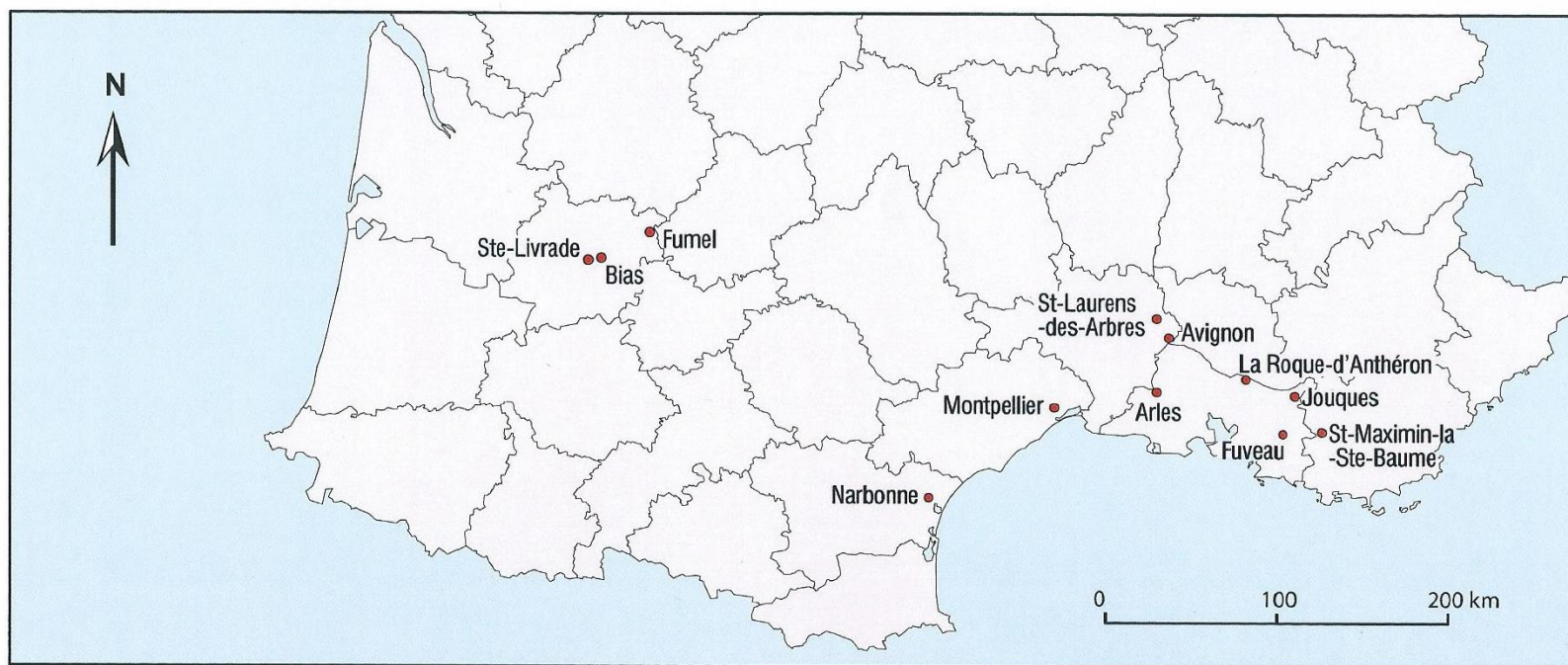
SUD-OUEST

10 JUIL. 1991

ANNEXE 57

Carte des incidents de la révolte de 1991

Localisation des incidents lors de la révolte de 1991



Source : Revue de presse des révoltes de 1991
CAO : Martine COURREGES-BLANC - UFR STC - Université Bordeaux Montaigne - 2014

ANNEXE 58

Courrier du ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité
Jean-Louis Bianco en date du 17/07/1991 : ensemble de
mesures en faveur de la population RONA¹⁷³⁸

¹⁷³⁸ Courrier du ministre des affaires sociales et de la solidarité Jean-Louis Bianco au service des rapatriés et au cabinet du préfet du Lot-et-Garonne, 17/07/1991. Archives Départementales du Lot-et-Garonne, 2106 W1 et fonds du CNMF, n°20120054/110.

Paris, le 17 juillet 1991

CABINET DU MINISTRE

POUR UNE VÉRITABLE CITOYENNETÉ

Près de trente ans après la fin de la guerre d'Algérie, la communauté rapatriée d'origine nord-africaine, si elle a connu de brillantes réussites, et des réussites nombreuses, reste trop souvent en marge de la communauté nationale.

Ses membres, Français à part entière, doivent bénéficier enfin pleinement de tous les droits qui sont ceux des citoyens français.

Cette communauté, par sa jeunesse, sa culture, sa volonté d'intégration, sa capacité d'entreprendre, représente une chance pour la France.

Il faut d'abord que la Nation tout entière rende l'hommage qui leur revient à ces familles dont les anciens ont été aux côtés de la France en Algérie mais aussi lors des guerres qui se sont déroulées sur le territoire national.

Pour les jeunes, nés ici, la priorité absolue, comme pour les autres jeunes Français, c'est la formation professionnelle et l'emploi. C'est sur ce point que le Gouvernement engage, avec l'appui actif des collectivités locales et des entreprises, une mobilisation nationale.

De nombreuses mesures y compris financières vont être mises en oeuvre pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle.

Des directives sont données à tous les services de l'Etat et aux Préfets.

Par ailleurs, l'Etat accompagnera financièrement toute action qui sera menée par les collectivités locales au profit de la communauté rapatriée d'origine nord-africaine.

Il a également été décidé d'améliorer les conditions de logement et leur répartition.

Enfin, le colonel MELIANI suivra, auprès du Médiateur de la République, l'application de toutes ces mesures.

I - La reconnaissance de la Nation

Près de trente ans après la guerre d'Algérie, les rapatriés d'origine nord-africaine, et spécialement les anciens supplétifs -les harkis- apparaissent comme des oubliés de l'histoire.

Mesure n° 1 : Des salles seront consacrées aux Harkis dans le Mémorial des Rapatriés qui va être érigé au Fort Saint Jean à Marseille.

Mesure n° 2 : L'effort mené ces dernières années (timbre postal en hommage aux Harkis en 1989, cérémonie militaire aux Invalides) sera considérablement accru notamment en direction des médias. Une chaîne publique pourrait, dans l'année qui vient, réaliser une grande émission destinée à être diffusée à un large public.

Mesure n° 3 : Il sera proposé à des membres éminents de cette communauté de remplir des fonctions dans l'administration et dans des instances publiques.

en harkis?

Il convient de rappeler qu'aujourd'hui de nombreux rapatriés d'origine nord-africaine font partie de l'élite de la nation. Pour ce qui est de la haute fonction publique, on compte deux conseillers d'Etat, trois Préfets, quatre sous-préfets, plusieurs membres de l'Inspection Générale des Finances, de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, de l'Inspection Générale de l'Administration, ainsi que de nombreux officiers supérieurs des armées.

II - Le surendettement

L'endettement est un problème qui suscite l'une des revendications majeures de la communauté.

Déjà dépossédés de leurs biens laissés en Algérie, les rapatriés ont été, dès leur arrivée en Métropole, confrontés à des difficultés de tous ordres liées à leur réinstallation.

Malgré les dispositifs d'aide mis en place par les pouvoirs publics pour l'acquisition d'un logement. La situation n'a pas été totalement réglée, notamment parce que dans de nombreux cas les familles ont été conduites à de graves surendettements.

Le dispositif de droit commun mis en place par la loi NEIERTZ permet de répondre aux situations de surendettement à la condition qu'il y soit fait appel. Ce n'est pas suffisamment le cas pour la communauté.

Mesure n° 4 : Le Gouvernement, très attentif aux difficultés particulières rencontrées par les familles des anciens harkis qui voient leur endettement progresser, demande aux Préfets de vérifier que ces familles bénéficient pleinement de ce dispositif. Les Préfets prendront toutes mesures pour remédier aux dysfonctionnements qu'ils constateront et apporter à ces familles le soutien approprié.

Mesure n° 5 : A cette fin, ils pourront faire appel notamment aux
9 / appelés du contingent de leur département. Un
représentant des harkis pourra être entendu par les commissions pour l'examen des situations de surendettement concernées.

Les commissions examineront avec une attention toute particulière les conditions dans lesquelles les rapatriés d'origine nord africaine ont été conduits à s'endetter.

9 / De son côté, le Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés suivra de manière personnalisée l'évolution de chaque dossier.

III - L'école

-*-*-

La politique des zones d'éducation prioritaires, qui a pour objectif de contribuer à la réduction des inégalités sociales et culturelles, a été mise en place à l'intention des enfants et adolescents de milieux défavorisés afin de promouvoir leur réussite scolaire et d'ouvrir ainsi la voie à leur insertion sociale.

La convention relative à la réussite scolaire des enfants de rapatriés d'origine nord-africaine signée entre le Ministre de l'Education Nationale et le Délégué aux Rapatriés le 30 Août 1989 prévoit la recherche, autant que faire se peut, d'une mise en correspondance des ZEP et des lieux de forte présence de cette communauté.

Et de fait, les premières estimations effectuées permettent de penser que cette mise en correspondance est en grande partie -environ 75 %- réalisée (cf. les quelques exemples donnés en annexe). Cet effort sera poursuivi pour parachever ce dispositif.

L'action menée dans ces zones est de nature à répondre aux besoins de formation de ce public. Il appartient aux responsables et coordonnateurs de zones ainsi qu'aux autorités académiques chargées de la validation des projets et aux partenaires de l'Ecole d'y veiller et si nécessaire de réguler l'action en introduisant davantage cette préoccupation. Les associations s'intéressant particulièrement à ce public et les "éducateurs du contingent" spécifiquement mis en place dans ces zones devront être consultés et associés à la conduite de l'action comme au diagnostic de départ.

En application de la loi d'orientation du 10 Juillet 1989 chaque école et chaque établissement d'enseignement secondaire élabore un projet pour adapter son action au contexte précis dans lequel elle s'exerce. Il doit être ainsi répondu en termes de pédagogie différenciée, de soutien, d'aide à l'élaboration d'un projet personnel, d'orientation... aux besoins effectifs des élèves.

Culturelle

*
* *
*

Mesures n° 6-7-8 : Seront en particulier développés :

- le rattrapage scolaire par les enseignants et par la mise en place d'associations ;
- le tutorat par des enseignants qui remplissent le rôle à la fois de répétiteur et de conseiller en orientation ;
- la réalisation de lieux d'animation culturelle ou de bibliothèque ;

Ceci se fera dans le cadre des ZEP qui couvrent la grande majorité des sites concernés et par des financements qui peuvent être mobilisés auprès des Caisses d'Allocations Familiales, de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de son programme Développement-Solidarité, des Communes, des départements au titre des actions d'insertion dans le cadre du RMI, du Fonds d'Action Sociale, des Directions Régionales des Affaires Culturelles (plan lecture) et du Ministère de la Ville.

Les Préfets des départements concernés pourront faire appel à des éducateurs du contingent pour faciliter l'émergence des projets et suivre tout particulièrement leur réalisation.

*
* *
*

Mesure n° 9 : Elargissement des bénéficiaires de bourse supérieures.

Actuellement sont allouées par la délégation des bourses supérieures aux seuls étudiants inscrits dans le premier cycle (1.626 bourses distribuées en 1990).

Ces bourses (6.000 F au maximum par an) viennent en complément ou en remplacement des bourses versées par l'Education Nationale.

Des instructions seront données aux Préfets pour que soit étudiée au cas par cas, dans le cadre des crédits déconcentrés, l'attribution des bourses de l'enseignement supérieur, notamment dans le second cycle.

Eléments de recoupements ZEP/géographie "harkis"
 (quelques exemples relatifs à des lieux significatifs)

ACADEMIES	DEPARTEMENTS	LOCALISATION DE ZEP
Aix-Marseille	BOUCHES DU RHONE	Marseille Arles Port Saint-Louis du Rhone Miramas Vitrolles Tarascon Istres
	VAUCLUSE	Apt Avignon Carpentras Cavaillon Sorgues
	ALPES DE HTE PROVENCE	Manosque Digne
	HAUTES ALPES	Sisteron Le Buech (Serres-Rosans)
	AMBIENS	AMBIENS
Bordeaux	LOT ET GARONNE	Agen Fumel
Grenoble	ARDECHE	Largentière
	DROME	Valence Montélimar
	ISERE	Grenoble Pont de Claix Saint-Martin d'Hères
	SAVOIE	Chambery
	HAUTE SAVOIE	Annemasse Cluses Scionzier
Lille	NORD	Roubaix Tourcoing Condé sur Escaut
Montpellier	AUDE	Narbonne
	HERAULT	Montpellier Nord Lodève Lunel
Nancy-Metz	MOSELLE	Fameck
	VOSGES	Epinal
Strasbourg	HAUT-RHIN	Mulhouse

IV - Insertion professionnelle et accès à l'emploi

Mesure n° 10 : Pour faciliter l'accès aux formations et renforcer le suivi et l'accompagnement des stagiaires, il existe des programmes de droit commun qui peuvent faire l'objet de certains assouplissements ou aménagements. Dans ce cadre, il sera proposé à chaque jeune d'établir un projet personnel et professionnel réaliste, tenant compte de ses aspirations et de ses capacités à s'investir.

Mesure n° 11 Afin de préciser celles-ci, de développer celles-là et de bâtir ainsi un véritable programme d'insertion, débouchant sur un emploi, il sera fait appel en particulier aux associations intermédiaires, aux entreprises d'insertion, aux employeurs de Contrat Emploi Solidarité et Contrat de Retour à l'Emploi. Ce dispositif va être renforcé par la mise en oeuvre des mesures proposées par le rapport de M. PRADERIE, en les adaptant aux sites où vit la communauté.

La mobilisation de divers intervenants pourra être facilitée pour les enfants de harkis par l'intervention financière du Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés en complément des financements de droit commun.

Mesure n° 12 L'Office National des Anciens Combattants, en application d'une convention passée avec la Délégation aux Rapatriés accueille, dans ses écoles techniques, cent enfants de harkis où ils reçoivent un enseignement pouvant les conduire jusqu'au baccalauréat technique.

Cette action étant unanimement appréciée, il a été décidé d'accroître la capacité d'accueil de ces écoles.

Ces formations qui s'adressent aux garçons et aux filles et dont la durée peut atteindre deux années et demi, sont évolutives et s'adaptent aux conditions du marché de l'emploi.

Elles couvrent une grande variété de disciplines tant dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat que du secteur tertiaire.

Il est décidé d'accueillir 70 élèves supplémentaires de la communauté des Rapatriés d'Origine Nord Africaine dans ces écoles.

Dans le même sens, un effort supplémentaire sera fait afin que pour les enfants de harkis qui le désirent, la période du service militaire soit mise à profit pour acquérir une formation professionnelle.

Mesure n° 13 : Aide à la mobilité géographique.

L'A.N.P.E. aide ses usagers à financer les déplacements et les démarches qu'ils accomplissent pour améliorer leur situation face à l'emploi ou pour favoriser un acte positif de recherche d'emploi (mise en relation, entretien professionnel avec une A.N.P.E. ou un employeur.

Les aides à la mobilité sont soit des aides au déplacements, soit les aides au séjour.

Dans tous les cas où le RONA fait un effort de mobilité utile à un parcours d'insertion, l'A.N.P.E. se doit d'attribuer l'aide à la mobilité.

Les préfetures (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi) en régleront les modalités pratiques avec le Délégué Départemental de l'A.N.P.E., en fonction des crédits disponibles. Elles pourront également faire appel le cas échéant, aux dispositifs de droit commun des Fonds d'Aide aux jeunes et de Fonds de Solidarité pour le logement (garantie de loyer, aide pour la caution)..

En liaison avec les chefs d'agence de l'emploi, les appelés du contingent chargés de l'emploi veilleront à ce que les membres de la communauté bénéficient pleinement de ces dispositions.

Mesure n° 14 : Pour la création d'entreprise, l'appui du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut prendre deux formes :

1. Appui direct : Il s'agit des Fonds départementaux d'initiative des JEUNES dont l'objet est le soutien à la création d'entreprises ou d'activités y compris à l'étude préalable à la création.

Les aides accordées varient de 10.000 à 100.000 Francs, imputés sur la dotation déconcentrée pour la promotion de l'emploi, gérée au niveau départemental.

2. Appui indirect : Il s'agit de l'aide au conseil par obtention de chèque-conseil composé de 15 chèques d'une valeur de 300 francs pour la consultation d'experts (juristes, comptables etc...).

Le bénéficiaire du FDIJ peut percevoir le chèque-conseil et contribuer au paiement d'une heure de conseil fixée à 400 frs, à hauteur de 100 frs, les 300 frs restants étant pris en charge par l'Etat (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi).

Le Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés pourra abonder les enveloppes départementales du FDIJ en fonction des dossiers déposés par les jeunes harkis qui auront été retenus. 9,4 millions de francs sont dégagés à cet effet.

Par ailleurs, le réseau Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (E.G.E.E.) apportera son soutien à ces créations d'entreprises pour renforcer leurs chances de réussite.

Mesure n° 15 : Une quarantaine d'appelés remplissent au niveau des préfectures, le rôle d'Agent de Coordination Chargé de l'Emploi (ACCE). Indispensables, ils participent activement à l'action des services et organismes spécialisés en matière d'insertion, de formation professionnelle et de recherche d'emploi. Leur nombre sera porté à 60.

Mesure n° 16 : En sus des 100 millions de francs déjà inscrits au budget de la Délégation aux Rapatriés, 10 millions de francs seront consacrés à des conventions pour la création d'emplois avec les collectivités locales les plus concernées par la situation des harkis. Sur la base de 6 à 7 conventions représentant chacune 15 à 30 emplois, ce sont de 100 à 200 emplois qui devraient être ainsi créés.

*
* *
*

Mobilisation en faveur de l'emploi

La grande majorité de cette communauté de 300.000 personnes environ a, depuis 30 ans, su s'intégrer dans le monde du travail et dans la société française.

Pour aider à la résorption des poches de chômage très importantes qui subsistent notamment du fait de certaines implantations géographiques, les différents employeurs publics et privés se sont montrés disposés à examiner les candidatures qui en émaneront avec une attention particulière.

Outre les 100 à 200 emplois ouverts par les conventions que l'Etat passera avec les collectivités locales, des perspectives intéressantes sont offertes soit par la volonté des fédérations professionnelles de mobiliser leurs membres dans les secteurs difficiles, soit par des dispositifs particuliers de formation qualifiante, tel celui proposé par la Fédération Nationale du Bâtiment pour 4.000 emplois qui pour une part pourront être occupés par des membres de la communauté.

Les crédits du Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés seront abondés en tant que de besoin pour la mise en oeuvre des mesures relatives à l'insertion professionnelle et à l'accès à l'emploi.

Liste des formations dispensées par l'Office National des Anciens Combattants

Secteur tertiaire :

- Comptabilité - bureautique - gestion commerciale et administrative
- Secrétariat - bureautique - communication
- Technique de vente
- Commerce et distribution
- Graphiste en publicité

Artisanat :

- Cordonnerie - horlogerie
- Tapissier
- Horticulture - floriculture - jardinage espaces verts
- Peintre en lettre
- Prothésiste dentaire

Industrie :

- Technicien électronique
- Electrotechnicien d'équipement automatisé
- Télématique réseaux câblés
- Dessinateur génie civil
- Réparations automobiles
- Métiers du bâtiment
- Génie électrique et électronique
- Technicien de l'industrie pharmaceutique

V - Accroissement du nombre d'appelés du contingent
intervenant comme éducateurs ou agents
de coordination de l'emploi

Le Ministre de la Défense met actuellement à la disposition de la Délégation aux Rapatriés 162 militaires du contingent dont l'année de service national est consacrée au service des Français rapatriés. Recrutés parmi des volontaires de niveau élevé, dont plus de la moitié sortent des écoles normales ou sont titulaires d'un CAPES, ils participent aux efforts du Gouvernement pour lutter contre l'échec scolaire et assurer l'intégration des enfants. Leur action est jugée très positive.

Mesure n° 17 : Compte-tenu des résultats obtenus et conformément aux souhaits exprimés par les membres de la commission de réflexion sur les problèmes harkis, 80 appelés supplémentaires, incorporés en Octobre, seront mis en place dans les départements mi-Novembre. (60 éducateurs, 20 agents de coordination chargé de l'emploi).

De manière à renforcer encore leur efficacité, ils recevront tous une information complète sur l'ensemble des mesures de droit commun en matière d'insertion, formation professionnelle, culturelle et sociale. Les liaisons entre les éducateurs, la Préfecture et l'Inspection Académique seront renforcées afin que les difficultés rencontrées par les familles soient rapidement connues et puissent être traitées dans les meilleures conditions.

Certains d'entre eux se verront confier, en outre, des missions d'information auprès des familles particulièrement en difficulté. Ils pourront ainsi les aider dans leurs démarches.

VII - Dispositif administratif et suivi

Mesure n° 22 : Les Préfets seront destinataires dans les prochains jours, d'une instruction du Premier Ministre leur demandant de rappeler à l'ensemble des services publics que les membres de cette communauté française sont de plein droit éligibles à l'ensemble des procédures administratives de droit commun. Les mesures spécifiques les concernant, dont la gestion est organisée par le Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés, ne doivent intervenir qu'à titre complémentaire ou subsidiaire afin d'accélérer leur processus d'intégration.

*
* *
*

Mesure n° 23 : Pour mener à terme l'intégration de la communauté rapatriée d'origine nord-africaine, les Préfets réuniront au moins une fois l'an une commission composée d'élus, de représentants des différents services publics concernés et des associations représentant cette communauté. Les différents ministères seront destinataires du compte-rendu des travaux de cette commission.

*
* *
*

Mesure n° 24 : Le Colonel MELIANI, Co-président de la mission de réflexion sur la communauté d'origine nord-africaine sera chargé auprès du Médiateur de la République d'assurer un suivi particulier des difficultés individuelles que pourraient rencontrer ses membres.

*
* *
*

Mesure n° 25 : Le Ministre des Affaires Etrangères procédera aux consultations nécessaires avec les autorités algériennes pour permettre aux Harkis et à leur famille de se rendre en Algérie comme tout autre citoyen français.

VI - Logement et réaménagements de certains sites

- Mesure n° 18 : La communauté doit pouvoir bénéficier de la totalité des dispositions actuellement mises en place en faveur du logement. En application de la loi du 31 mai 1990 sur le logement des personnes défavorisées, les Préfets des secteurs d'implantation des fortes concentrations seront invités à intégrer des problèmes spécifiques des harkis dans les plans départementaux et les protocoles d'occupation du patrimoine social.
- Mesure n° 19 : Une priorité d'affectation des crédits PLA et PLA d'insertion, PALULOS et des crédits de qualité de service, sera donnée aux sites concernés.
- Mesure n° 20 : Un mécanisme conventionnel entre l'Etat, les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les organismes collecteurs de 1 % sera mis en place dans les secteurs concernés afin de permettre la réservation de logements diffus dans des programmes neufs ou à réhabiliter.
Un tel mécanisme pourra aussi être élaboré au titre de la surcharge foncière dans des opérations de construction en centre ville.
- Mesure n° 21 : L'aménagement des sites les plus difficiles est en cours. Il sera veillé à ce qu'il soit mené à terme dans les meilleurs délais.

JOUQUES (BOUCHES DU RHONE)

Depuis le 17 Juin 1991, un comité de pilotage, placé sous l'autorité du Préfet des Bouches-du-Rhône, étudie et met en oeuvre dans le cadre de la politique de la Délégation à la Ville, la résorption de la cité du logis d'Anne à Jouques.

Cette opération pilote, prévue en trois ans, comprend les opérations suivantes :

- un volet formation professionnelle pour les jeunes de 18 à 19 ans pour un coût de 3 500 000 francs (déjà commencé) ;
- une maîtrise d'oeuvre sociale pour faciliter le relogement des familles en habitat diffus pour un coût de 1 800.0 0 francs ;
- un volet logement visant à supprimer certains logements pour un coût estimé à 15 000 000 francs.

Cette opération de résorption s'étale sur 1991 - 1992 et 1993.

BIAS (LOT ET GARONNE)

Sur la proposition du Sous-Préfet de Villeneuve sur Lot, il est envisagé de mettre en oeuvre un projet adapté à la situation très particulière de ce site qui permettrait à une équipe de travailleurs sociaux expérimentés de servir d'interface entre les habitants et les autorités locales.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu et un comité de pilotage est en cours de constitution.

Une convention entre l'association "La Sauvegarde" et l'Etat est en cours d'études afin de définir selon quelles modalités les jeunes pourraient être réinsérés dans le monde du travail.

En tout état de cause, l'ensemble des dispositifs fait l'objet d'une concertation permanente avec les habitants concernés.

CITE DE LA BRIQUETTERIE

Les négociations nécessaires sont en cours avec la ville d'Amiens (SOMME).

VII - Dispositif administratif et suivi

Mesure n° 22 : Les Préfets seront destinataires dans les prochains jours, d'une instruction du Premier Ministre leur demandant de rappeler à l'ensemble des services publics que les membres de cette communauté française sont de plein droit éligibles à l'ensemble des procédures administratives de droit commun. Les mesures spécifiques les concernant, dont la gestion est organisée par le Secrétariat d'Etat chargé des Rapatriés, ne doivent intervenir qu'à titre complémentaire ou subsidiaire afin d'accélérer leur processus d'intégration.

*
* *
*

Mesure n° 23 : Pour mener à terme l'intégration de la communauté rapatriée d'origine nord-africaine, les Préfets réuniront au moins une fois l'an une commission composée d'élus, de représentants des différents services publics concernés et des associations représentant cette communauté. Les différents ministères seront destinataires du compte-rendu des travaux de cette commission.

*
* *
*

Mesure n° 24 : Le Colonel MELIANI, Co-président de la mission de réflexion sur la communauté d'origine nord-africaine sera chargé auprès du Médiateur de la République d'assurer un suivi particulier des difficultés individuelles que pourraient rencontrer ses membres.

*
* *
*

Mesure n° 25 : Le Ministre des Affaires Etrangères procédera aux consultations nécessaires avec les autorités algériennes pour permettre aux Harkis et à leur famille de se rendre en Algérie comme tout autre citoyen français.

ANNEXE 59

Fac-similé de la loi du 11/06/1994¹⁷³⁹

¹⁷³⁹ Fac-similé la loi du 11/06/1994 publiée au JORF du 14 juin 1994 page 8567 téléchargée depuis le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie

NOR : PARX9400035L

Art. 1^{er}. - La République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis. Elle leur ouvre, en outre, droit au bénéfice des mesures prévues par la présente loi.

TITRE I^{er}

ALLOCATION FORFAITAIRE

Art. 2. - Une allocation forfaitaire complémentaire de 110 000 F est versée à chacun des bénéficiaires des dispositions du premier alinéa de l'article 9 de la loi no 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés s'il répond, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, aux conditions posées par cet alinéa.

En cas de décès de l'intéressé, l'allocation forfaitaire complémentaire est versée au conjoint survivant remplissant les conditions de nationalité et de domicile prévues au premier alinéa de l'article 9 de la loi no 87-549 du 16 juillet 1987 précitée à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Lorsque l'intéressé a contracté plusieurs mariages, l'allocation forfaitaire complémentaire est répartie à parts égales entre le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints qui répondent aux conditions susmentionnées sauf s'ils sont divorcés remariés.

Si l'un des conjoints ou ex-conjoints est décédé ou ne répond pas à ces conditions, l'allocation à laquelle il aurait pu prétendre est répartie en parts égales entre les enfants nés de son union avec l'intéressé, s'ils possèdent la nationalité française et ont fixé leur domicile sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 3. - L'allocation forfaitaire complémentaire est versée en une échéance unique :

- en 1995 pour les bénéficiaires nés avant le 1er janvier 1933;
- en 1996 pour les bénéficiaires nés entre le 1er janvier 1933 et le 31 décembre 1939;
- en 1997 pour les bénéficiaires nés après le 31 décembre 1939.

Les modalités de versement de cette allocation sont fixées par décret, en tant que de besoin.

Art. 4. - La liquidation et le versement de l'allocation forfaitaire complémentaire sont assurés par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

Art. 5. - L'article 9 de la loi no 87-549 du 16 juillet 1987 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

<< La date limite pour demander l'allocation prévue au présent article est fixée au 31 décembre 1997.

TITRE II

AIDES SPECIFIQUES AU LOGEMENT

Art. 6. - Les dispositions du présent titre s'appliquent aux Français rapatriés d'Algérie, anciennement de statut civil de droit local ou dont les ascendants, anciennement de statut civil de droit local, ont été admis au statut civil de droit commun en application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865, de la loi du 4 février 1919 ou de l'ordonnance du 7 mars 1944, ayant fixé leur résidence en France et ayant participé aux opérations en Algérie entre le 1er novembre 1954 et le 2 juillet 1962 dans des unités ou formations soumises à l'autorité civile ou militaire, à l'exclusion de ceux qui n'ont effectué que leurs seules obligations de service militaire au cours de la même période.

Art. 7. - Les personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 6 peuvent bénéficier d'une aide spécifique de l'Etat à l'acquisition de la résidence principale.

Cette aide est cumulable avec toute autre forme d'aide prévue par le code de la construction et de l'habitation.

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le 30 juin 1999.

Le montant et les modalités d'attribution de cette aide sont définis par décret.

Art. 8. - Les personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 6 et qui sont propriétaires occupants de leur résidence principale, non imposables sur le revenu, peuvent bénéficier d'une aide spécifique de l'Etat à l'amélioration de la résidence principale.

Cette aide est cumulable avec toute autre forme d'aide prévue par le code de la construction et de l'habitation.

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le 30 juin 1999.

Le montant et les modalités d'attribution de cette aide sont définis par décret.

Art. 9. - Un secours exceptionnel peut être accordé par l'Etat aux personnes mentionnées à l'article 6 ou à leur conjoint survivant pour permettre la résorption d'un surendettement consécutif à une opération d'accession à la propriété de leur résidence principale réalisée avant le 1er janvier 1994.

Les dossiers de demande de secours exceptionnel doivent être déposés avant le 30 juin 1999.

Un décret précise les modalités d'examen des demandes et d'attribution de ce secours exceptionnel.

TITRE III

AIDE SPECIFIQUE

EN FAVEUR DES CONJOINTS SURVIVANTS

Art. 10. - Il est créé une aide spécifique en faveur des conjoints survivants de nationalité française des membres des formations supplétives et assimilés visés à l'article 2, âgés de plus de cinquante ans et de moins de soixante ans, qui ont fixé leur domicile sur le territoire français et dont les ressources mensuelles n'excèdent pas un plafond fixé à 4 000 F au 1^{er} janvier 1995.

Ce plafond sera réévalué chaque année par la loi de finances initiale, en fonction du taux de revalorisation des retraites du régime général de la sécurité sociale.

Il est créé une aide spécifique en faveur des conjoints survivants de plus de soixante ans dont les ressources n'excèdent pas un plafond fixé au niveau du montant minimal de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du complément assuré par l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, dès lors qu'ils répondent aux autres conditions fixées par le présent article.

Les modalités d'attribution de ces aides sont fixées par décret.

TITRE IV STATUT DES VICTIMES DE LA CAPTIVITE EN ALGERIE

Art. 11. - Au livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (première partie : Législative), il est inséré, après le titre II, un titre II bis ainsi rédigé :

TITRE II bis Statut des victimes de la captivité en Algérie

Chapitre I^{er} Définition des bénéficiaires

Art. L. 319-1. - Le statut de victime de la captivité en Algérie est attribué aux personnes remplissant les conditions suivantes :
1o Avoir été capturé après le 2 juillet 1962 et détenu pendant au moins trois mois en Algérie, en raison des services rendus à la France, et notamment de leur appartenance à une formation régulière ou supplétive de l'armée française.

Toutefois, aucune durée minimale de détention n'est exigée des personnes qui se sont évadées ou qui présentent, du fait d'une blessure ou d'une maladie, une infirmité dont le taux atteint au moins le minimum indemnisable et dont l'origine est reconnue imputable par preuve à la captivité;

2o Être arrivé en France avant le 10 janvier 1973 ou apporter la preuve qu'il en a été empêché pour des raisons indépendantes de sa volonté;

3o Posséder la nationalité française à la date à laquelle le bénéfice du présent statut est sollicité.

Le statut est également attribué, quelle que soit la durée de la détention, aux personnes mentionnées au 1o qui sont décédées en détention, sur demande de leurs ayants cause remplissant les conditions posées par le 2o et le 3o.

Art. L. 319-2. - Le titre de victime de la captivité en Algérie est attribué par le ministre chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur demande de l'intéressé ou de ses ayants cause, après avis d'une commission.

Chapitre II Droits des victimes de la captivité en Algérie

Art. L. 319-3. - Les victimes de la captivité en Algérie ou leurs ayants cause remplissant la condition de nationalité requise de l'auteur du droit bénéficiaire, lorsqu'ils ne peuvent prétendre à pension militaire d'invalidité, des pensions de victime civile soit au titre des blessures reçues ou des maladies contractées ou aggravées du fait de mauvais traitements ou de privations subis en captivité, soit au titre du décès, en relation avec lesdites blessures ou maladies, survenu depuis le rapatriement.

Art. L. 319-4. - Pour les infirmités résultant de maladie, les intéressés détenus pendant au moins trois mois bénéficient de la présomption d'origine sans condition de délai.

Art. L. 319-5. - Les infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées en captivité ou présumées telle ouvrent droit aux allocations spéciales visées aux articles L. 36 à L. 40 dans les conditions prévues à ces articles.

Chapitre III Mesures d'exécution

Art. L. 319-6. - Un décret en Conseil d'État fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent titre. >>

Art. 12. - Les allocations viagères d'invalidité et les allocations de réversion, attribuées aux victimes de la captivité en Algérie, en paiement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sont, sur demande des bénéficiaires et après instruction, converties respectivement en pension d'invalidité et en pension d'ayant cause. Ces pensions sont liquidées suivant les règles prévues au chapitre II du titre II bis du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Toutefois, la pension dont l'indice serait inférieur à celui de l'allocation à laquelle elle se substitue est liquidée sur la base de l'indice de ladite allocation.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 13. - L'allocation forfaitaire créée par le titre Ier et les aides spécifiques créées aux titres II et III sont insaisissables et ne présentent pas le caractère de revenu pour l'assiette des impôts et taxes recouvrés au profit de l'État ou des autres personnes publiques.

Art. 14. - La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 1995.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 11 juin 1994.

FRANCOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD BALLADUR

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales,
de la santé et de la ville,

SIMONE VEIL

Le ministre de l'économie,

EDMOND ALPHANDERY

Le ministre du budget,

porte-parole du Gouvernement,
NICOLAS SARKOZY
Le ministre du logement,
HERVE DE CHARETTE
Le ministre des anciens combattants
et victimes de guerre,
PHILIPPE MESTRE
Le ministre délégué aux relations avec le Sénat,
chargé des rapatriés,
ROGER ROMANI

(1) Travaux préparatoires : loi no 94-488.

Assemblée nationale :

Projet de loi no 1152;

Rapport de Mme Thérèse Aillaud, au nom de la commission des affaires culturelles, no 1206;

Discussion et adoption le 17 mai 1994.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, no 434 (1993-1994);

Rapport de M. José Balarelo, au nom de la commission des affaires sociales, no 451 (1993-1994);

Discussion et adoption le 31 mai 1994.

ANNEXE 60

Communiqué du CNMF sur la loi Romani¹⁷⁴⁰

COMITÉ NATIONAL POUR LES MUSULMANS FRANÇAIS

Fondé le 2 Janvier 1963

8, Rue B. Franklin - 75016 PARIS

Tél. : 45 27 49 82 - C. C. P. : 15 910-72 G

Président Fondateur :

M. Alexandre PARODI

† Vice-Président du Conseil d'État
Ambassadeur de France

Avril 1994

Président :

M. André WORMSER

COMMUNIQUE

Monsieur André Wormser, Président du Comité National pour les Musulmans Français, salue avec satisfaction le projet de loi en faveur des Français Musulmans (essentiellement les Harkis) que Monsieur Romani, Ministre chargé des rapatriés, a fait adopter en Conseil des Ministres.

Les dispositions de ce projet de loi permettent d'espérer que les intéressés auront enfin le sentiment d'être compris et que leurs problèmes sont pris en considération. Le Comité National ayant lutté, pendant plus de 30 ans dans l'hostilité générale et la solitude, pour cette compréhension et pour que la Nation reconnaisse ses devoirs envers les fils qui l'avaient ~~adopté~~ adoptée (option de nationalité française en 1962), se réjouit de voir ses efforts aboutir.

Plus que les mesures concrètes que représente l'allocation forfaitaire, l'aide à l'accession à la propriété, la résorption du surendettement, etc... la vertu du projet de loi est de s'attaquer à deux aspects essentiels négligés jusqu'alors : les situations de force majeure, veuves, enfants laissés à la garde de famille en Algérie, hommes à l'âge de la retraite sans droits reconnus, prisonniers détenus dans les geôles algériennes, descendants défavorisés par les difficultés d'intégration, pour lesquels il prévoit des compensations qui, pour venir trop tard, n'en sont pas moins bienvenues et d'élémentaire justice. La France s'est mal conduite envers ces victimes qui l'avaient choisie.

C'est pourquoi la revendication majeure des Français Musulmans, le contentieux qui ne leur a pas permis jusqu'à ce jour, de se fondre dans le droit commun, qui est le but et l'aspiration de tous, était une revendication de dignité, de fierté, de reconnaissance nationale.

Monsieur Romani a mis sa proposition de loi sous cet éclairage. Il reste au Parlement français, lorsque la loi viendra en discussion devant lui, de savoir enfin rendre aux Harkis cette reconnaissance sans laquelle, jusqu'à ce jour, ils ne pouvaient se sentir membres à part entière de la Communauté nationale.

¹⁷⁴⁰ Communiqué d'André Wormser pour le CNMF en date d'avril 1994. Fonds du comité n° 20120054/110.

ANNEXE 61

Revue de presse régionale sur les grèves de 1996¹⁷⁴¹

¹⁷⁴¹ Ces articles sont conservés aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n°2106 W 6.

2166 w 6

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Presse de presse du

28 OCT, 1996

LA DÉPÊCHE

Harkis

Une grève de la faim dès le 1^{er} novembre

Faute d'avoir obtenu le rendez-vous qu'elle avait sollicité auprès d'Alain Juppé, la communauté harkie a convenu de l'organisation d'une grève de la faim observée par les anciens.

Faute d'avoir obtenu le rendez-vous qu'elle a sollicité auprès d'Alain Juppé, la communauté harkie a convenu, hier, de l'organisation d'une grève de la faim observée par un groupe d'anciens dès le 1^{er} novembre. On se souvient qu'à l'issue de la manifestation organisée la semaine dernière à Agen, les porteparole du cortège de 250 personnes environ, ont remis une motion au préfet dans laquelle ils demandaient audience au Pre-

mier ministre. « A l'heure actuelle, a précisé hier Bousad Azni à la cinquantaine de harkis et leurs enfants réunis à Contignes, nous n'avons toujours reçu aucune réponse. Il est temps, je crois, de passer à la seconde phase de notre mouvement... ». Le principe d'une grève de la faim observée par les anciens pour attirer l'attention des pouvoirs publics et contraindre finalement le gouvernement à reconsidérer sa position à l'égard de la communauté et de sa plate-forme de re-



Les harkis et leurs enfants en ont adopté le principe à l'unanimité. — Photo « La Dépêche », J. R.



Bousad AZNI a soumis l'organisation d'une grève de la faim au vote de la communauté...

vendications, a été adopté à l'unanimité. On ignore, en revanche, le lieu où elle se déroulera et le nombre de chefs de famille qui y participeront.

« Restons solidaires »

Bousad Azni a rappelé à son auditoire « combien il est important de demeurer unis. Je sais que plusieurs d'entre vous ont été contactés par la préfecture. Aux veuves, on a proposé de réévaluer les pensions, aux jeunes, on a promis du travail, aux vieux en difficulté, on a laissé minotier un effacement de certaines dettes,

Je vous mets en garde contre ce genre de procédé qui n'aboutira finalement à rien, si ce n'est à nous diviser », a prévenu le représentant de la communauté.

S'agissant de la grève de la faim, Bousad Azni a par ailleurs indiqué que « si les jeunes n'y participent pas directement, ils ne resteront pas inactifs. Jusqu'à présent, nous sommes parvenus à les retenir. Mais je doute qu'ils observeront longtemps le calme à la vue de leurs parents couchés par terre. Passés quelques jours, ils entreprendront des actions certainement moins pacifi-

ques ». Et ce dernier d'interroger les raptariés sur la suite à donner à un éventuel rendez-vous avec les pouvoirs publics, si d'aventure ils se manifestent avant que la grève de la faim ne soit déclenchée. Tous ont convenu de ne rencontrer qu'Alain Juppé et Jé-

Lionel LAPARADE

Deux mois de trêve...

Les fils de harkis parlent d'avenir.



Boussad Azzi. « le ministre Romani revient dans deux mois »
(Photo - La Dépêche - J.-L. A.)

L'ensemble des revendications des fils de harkis ne sont pas satisfaites après l'entrevue de Matignon. Mais le mouvement est suspendu jusqu'en janvier ; jusqu'à la venue de M. Romani à Agen, en janvier. Les jeunes français musulmans tiennent eux un discours progressiste.

Dans le tout net, rien n'est réglé définitivement. La communauté harkis réunie hier à Ste-Livrade n'a délivré aucun blanc seing définitif et entend bien, si les instances gouvernementales étaient pas satisfaites relancer le mouvement dans les premiers mois de 1997. Pour autant le ton était plus à la violence contre

nae et les menaces qui doublaient un climat tendu à cette nouvelle semaine de revendications célèbres le pas à une volonté réelle de dialogue et une compréhension des difficultés du gouvernement.

On entendit même dans cette salle municipale de Ste-Livrade des discours nouveau alimentés par les résultats obtenus par la délégation reçue à Matignon en

milieu de semaine. Un discours progressiste balayant d'une affirmation, « on préfère les moyens de faire tourner une entreprise et de la rendre viable plutôt que des indemnités qui font parties du passé. Nous on regarde vers l'avenir ». Discours nouveau pour une réunion qui rassemblait ceux qui choisirent la France il y a 42 ans. Et le symbole n'est pas le fruit d'une coïncidence. Il y a 42 ans 70 attentats, 7 morts et beaucoup de blessés faisaient naître la guerre d'Algérie.

Une convention pour embaucher des fils de harki

Sans y apporter de jugement les Harkis réclameront toujours

2106 W6
2/11/1996



La communauté rassemblée hier à Ste-Livrade.

l'égalité des droits entre anciens pieds-noirs et les supplétifs de l'armée française. La plate-forme de revendication défendue depuis « un mois et 6 jours » par le comité de liaison des harkis et l'ensemble de la communauté est loin d'avoir abouti. « C'est non pour l'extension de l'indemnisation aux rapatriés d'origine algérienne mais le ministre s'est dit prêt à examiner favorablement les demandes pour les veuves d'origine algérienne du Lot-et-Garonne. » D'autres avancées significatives sont à relever, la possibilité de légèrer son droit à l'accès à la propriété pour les enfants de Harkis, l'extension à chaque enfant de Harki de l'aide à la création d'entreprise qui auparavant été divisée par le nombre de projets, la mise en

place d'une retraite minimum de 4000 francs par mois pour les harkis et les veuves de harkis. Mais c'est sur le chapitre de l'emploi que Boussad Azzi et Smail Djehani semblent avoir obtenu les résultats escomptés par la communauté. « Nous avons demandé des quotas pour les fils de harki pour les emplois administratifs. On nous a répondu que ce n'était pas constitutionnel. Par contre le conseiller technique de Alain Juppé, Alain Savoy a annoncé son accord pour établir une convention avec les services publics et que dans ce cadre là le Lot-et-Garonne serait département-pilote. Cette convention devrait aboutir à l'embauche de fils de harki. » Tous les dossiers concernant l'accès au logement, les em-

ploiés, les retraites devront parvenir à la préfecture le 15 novembre. « M. Romani doit revenir en début janvier pour faire le point sur l'avancement des dossiers. Alors je vous demande qu'ensuite vous voulez donner au mouvement ? » interrogés Boussad Azzi.

La grève de la faim des anciens ne débatera pas encore. La communauté des harkis et fils de harki du Lot-et-Garonne patientera deux mois. Mais la mobilisation qui a vécu un jour à haut risque mardi dernier à la mairie de Villeneuve n'est pas relâchée du tout.

Il serait dommageable de croire que les promesses suffiront. « nous restons mobilisés. »

Jean-Louis AMELLA

CABINET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

LA DÉPÊCHE

Grève de la faim

La gréviste de Ste Catherine hospitalisée !

Après 17 jours de grève de la faim dont 4 passés à l'église Ste-Catherine, Zohra Jammes-Tamazount a été hospitalisée dans la nuit de vendredi à samedi. Plus mobilisé que jamais, elle craint maintenant que des femmes de 80 ans se lancent dans le mouvement.

Un lit d'hôpital. Service de médecine générale. Zohra Jammes-Tamazount, au soir de son 18ème jour de grève de la faim a été transportée au SMUR. Une chute de tension et une hypoglycémie critique ont nécessité une hospitalisation d'urgence. Mais la motivation et la mobilisation n'ont pas pour autant abandonné cette femme, mère de trois enfants, qui proteste ainsi pour un problème de droit commun. Je me bats pour le maintien de l'activité du dispensaire après la décision administrative de cet été qui s'est traduit par la suppression du poste d'une infirmière et par la mise en mi-temps du contrat du docteur Jammes. Je me bats pour que la population du camp de Bias puisse continuer à bénéficier des soins du médecin qui, seul et à mi-temps, ne peut plus répondre à toutes les demandes. Avec le temps il est d'ailleurs bien plus qu'un médecin. Il est psycholo-

gue, assistance sociale voire épiciériste quand il effectue des courses pour les personnes âgées du camp. Pour Zohra Jammes-Tamazount cette décision de la DDASS correspond à un deuxième abandon. Le départ du médecin met en cause le respect de la personne humaine et se trouve en contradiction avec le plan gouvernemental concernant la réconciliation de la médecine et des exclus.

Les « Enfants de l'Oubli » saisissent la cour des comptes.

Dans son combat, Zohra Jammes-Tamazount n'est pas seule, les membres de l'association « Les enfants de l'oubli » luttent à ses côtés. « Mais mon combat n'a rien à voir et ne doit pas être confondu avec les revendications formulées par le comité de liaison de la communauté harkie. » Les « Enfants de l'Oubli » qui utilisent des méthodes légales et juridiques pour obtenir des



21 jours de grève de la faim et le combat continu pour Zohra Jammes-Tamazount. (Photo « La Dépêche » Jacques Russ.)

réponses quant à la destination de « l'argent public alloué à la commune de Bias depuis des décennies. » La cour régionale des comptes a été saisie d'une demande en ce sens en début de semaine dernière.

Tache d'huile...

Aujourd'hui Zohra Jammes-Tamazount entamera son 21ème

jour de grève de la faim. Son hospitalisation et l'absence de réponse de la DDASS inquiète au camp de Bias. « Des femmes de 70 et 80 ans, même une qui fut militaire en Algérie, veulent se lancer dans une grève de la faim dès aujourd'hui. Compte tenu de leur état de santé, elles ne tiendront pas longtemps. S'il le faut, j'irai avec ma bouteille de perfu-

sion mener le mouvement devant la DDASS. »

Le visage émacié, le teint blême, les joues creusées n'ont rien entamé de la détermination d'une gréviste de la faim qui peut compter sur d'autres soutiens, sur d'autres associations. Au-delà du dispensaire et de son maintien, le combat de Zohra Jammes est celui de la dignité humaine. Jean-Louis AMELLA.

Sud Ouest, 4/11/1996.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

SUD-OUEST

VILLENEUVE-SUR-LOT

La gréviste hospitalisée

Gréviste de la faim luttant pour le maintien du dispensaire de Bias, une Biassaise a été hospitalisée au centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot

Zohra Jammes-Tamazount a débuté le 17 octobre une grève de la faim à Bias avant de la poursuivre la semaine dernière à l'église villeneuvoise Sainte-Catherine. Victime vendredi soir d'une forte chute de tension et souffrant d'une grave hypoglycémie, elle a été hospitalisée dans un service de médecine de l'hôpital Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot où elle entend poursuivre sa grève. Elle a engagé cette action pour obtenir le maintien de l'ensemble de l'activité du dispensaire de Bias après la décision administrative intervenue cet été s'étant concrétisée par la suppression d'un poste d'infirmière et la réduction à mi-temps du poste de médecin.

« Je ne demande rien pour moi mais je me bats pour que la population de la cité puisse continuer à bénéficier des soins du docteur qui,

seul et avec un mi-temps, ne peut plus faire face aux demandes », explique Zohra Jammes-Tamazount

qui poursuit : « Il s'agit d'un problème de droit commun consistant à lutter contre la précarité. Les

gens du camp ont confiance en leur médecin qui se déplace aussi sur les autres communes lorsqu'il est appelé et qui n'hésite pas à rendre des services à des personnes âgées qui ne peuvent se déplacer à l'exemple de certaines qui s'enferment chez elles et qui pleurent parce qu'elles craignent d'être dirigées vers une maison de retraite si le docteur s'en va. Il s'agit simplement du respect de la personne humaine et notamment de harkis ou de veuves qui se retrouvent ainsi abandonnés une seconde fois ».

Assurant qu'elle poursuivra son mouvement jusqu'à ce que l'administration revienne sur sa position, elle n'est plus en mesure, dit-elle d'empêcher d'autres femmes d'initier la même action, celles là même qu'elle avait dissuadées pour leur « éviter de nouvelles souffrances ».



Zohra Jammes-Tamazount qui a quitté l'église pour être hospitalisée se déclare prête à aller jusqu'au bout (Photo Dominique Sellier)

2106W6

REPECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Revue de presse du - 5 NOV. 1996

CABINET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

SUD-OUEST

BIAS

Mobilisation des aînés du camp

La gréviste de la faim a reçu hier le soutien des harkis et des veuves qui ont décidé d'occuper la mairie de Bias pour obtenir la réouverture du dispensaire

Ayant débuté une grève de la faim le 17 octobre dernier pour obtenir la réouverture de l'ensemble des services du dispensaire de Bias qui ne bénéficie plus aujourd'hui que de ceux du médecin à mi-temps, Zohra Jammes-Tamazount, mère de 3 enfants en bas âge, hospitalisée depuis vendredi soir à l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot, refuse, toujours de s'alimenter (lire notre édition de lundi). Elle a reçu hier le soutien des habitants du camp de Bias dont des harkis et des veuves qui ont investi la mairie de Bias en début d'après-midi pour demander au maire d'intervenir auprès des responsables administratifs et du gouvernement.

Revenu du Conseil général où il siégeait en commission, Serge Dubois s'est heurté aux « abonnés absents » aux niveaux de la DASS, de la préfecture, de la sous-préfecture et de ministères. Ce qui a provoqué l'indignation puis la colère des aînés comme des jeunes à l'exemple de Chérif Tamazount, président de l'association Les enfants de l'oubli, présente aux côtés de la gréviste de la faim depuis le début, qui déclarait : « C'est une démission politique et elle grave pour un pays comme le notre. Nous avons toujours souhaité agir dans la légalité et on veut de cette manière nous contraindre à employer la violence. Officiellement on nous aide et officieusement on nous extermine. Concernant le dispensaire on nous dit qu'on veut améliorer les choses et on le supprime. Si la grève de la faim tournait à la tragédie, c'est le



Harkis et veuves solidaires de la gréviste de la faim et mobilisés pour obtenir le rétablissement complet des activités du dispensaire (Photo André Dossat)

gouvernement qui en porterait l'entière responsabilité comme le gouvernement turc avec les Kurdes ». Un harki intervenait dans la salle : « Si le docteur part personne ne se fera soigner ailleurs. C'est l'euthanasie qu'on nous propose ».

« NOTRE DOCTEUR »

Absentes habituellement des mouvements, les veuves de harkis surenchérisaient. L'une d'entre elles vivait seule et commentait : « Si j'étais plus jeune, je partirais ailleurs mais aujourd'hui à mon âge ce n'est pas possible. Ils n'ont plus qu'à nous donner du poison ». Toutes de réclamer avec instance le rétablissement d'un temps complet

pour le médecin et celui d'un poste d'infirmière. Agée de 69 ans, l'une expliquait : « Quand on est malade le docteur vient souvent et il va nous chercher les médicaments. Comment on va faire maintenant ? Y'a pas de car, pas d'ambulance ». Sa voisine âgée de 63 ans d'ajouter : « Je suis très malade, mes enfants ont grandi et je n'ai pas de voiture. Beaucoup ont des maladies cardiaques. Nous on veut que le docteur reste avec nous et on sait que ce n'est pas possible parce qu'en travaillant 3 jours il ne pourra pas nourrir ses 3 enfants. Hier pendant la nuit j'ai eu une crise. Un docteur d'ailleurs est venu pour me faire une piquette et il m'a demandée

40 000 francs (400 francs). Comment je fais si je n'ai pas d'argent ? ». Une troisième dame de préciser : « Moi j'ai appelé un docteur une fois et il a refusé de venir en disant que personne ne voulait aller au camp. J'ai dû appeler les gendarmes. Le docteur Jammes lui, il est toujours présent et on a confiance en lui ».

Tous et toutes de décider d'occuper à tour de rôle la mairie pendant la nuit avant d'envisager ce matin une action peut être plus radicale tant que Zohra Jammes-Tamazount ne recevra, devant son lit d'hôpital, aucune assurance quant au rétablissement complet des activités du dispensaire.

CABINET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

LA DÉPÊCHE

Dispensaire de Bias**La mairie occupée**

L'occupation de la mairie de Bias est effective depuis hier. Photos « La Dépêche » — C. L.

« Si la situation actuelle tourne au drame, le Gouvernement français en sera pleinement responsable ». Hier soir, alors que les membres de l'association dont il est le président, les « Enfants de l'Oubli », décidaient de passer la nuit dans les locaux de la mairie de Bias, Cherif Tamazount ne machait pas ses mots. Pour le jeune responsable de l'association des harkis du camp de Bias, « la situation est aujourd'hui totalement dans l'impasse. Je rappelle que nous luttons pour la sauvegarde et l'aménagement du dispensaire du camp de Bias. Pour le rétablissement à plein temps du poste de médecin menacé de disparition, ainsi que la restauration de celui d'infirmière. Ce dispensaire - qui est également ouvert aux personnes extérieures au camp - est l'ultime vestige des services sociaux dispensés depuis 1975. Si les pouvoirs publics le suppriment, c'est à court terme la fermeture du camp ».

Droit commun

Et malgré une rencontre, hier à 16 h 30, avec le maire de Bias, M. Dubois, la situation demeure bloquée. « Le maire, qui a daigné nous rencontrer - alors qu'il est resté sourd de longues semaines à nos courriers - a enfin écouté nos revendications ? Elles relèvent du droit commun et ne sont aucunement en rapport avec celle formulées par le comité de liaison de la communauté harkie. Pas d'amalgame ! Nous souhaitons seulement que le camp de Bias bénéficie encore à l'avenir de services médicaux de qualité ». Quant à Zohra Jammes-Tamazount, malgré son hospitalisation à Villeneuve-sur-Lot, elle poursuit la grève de la faim débutée il y a maintenant

22 jours. Une action volontaire que de nombreuses femmes du camp de Bias, octogénaires pour la majorité, sont prêtes à engager. « Officiellement on nous aide ; officieusement on nous extermine ». Pour Cherif Tamazount et les « Enfants de l'Oubli », le combat continue.

Christophe Lachaise

2106 W6 -

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Revue de presse du - 9 NOV. 1996

CABINET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

SUD-OUEST



Hier en fin d'après-midi, le docteur Jammes et plusieurs membres du comité de soutien aux portes de l'hôpital (Photo André Doucet)

Bias : le docteur Jammes à temps plein

M^{me} Zohra Jammes Tamazount a cessé la grève de la faim hier, en fin d'après-midi, à l'hôpital Saint Cyr.

La jeune femme y avait été admise le 2 novembre, après avoir entamé son mouvement à Bias, puis à l'église Sainte-Catherine à Ville-neuve, il y a 23 jours.

Une décision qui faisait suite au rétablissement, par l'administration préfectorale, du docteur Jam-

mes dans ses fonctions à plein temps au dispensaire de Bias.

Des fonctions qu'il exerce depuis plus de vingt ans auprès des Anciens Combattants harkis notamment.

Dès hier matin, des contacts avaient été pris entre le comité de soutien de la gréviste de la faim, représenté notamment par l'association « Les enfants de l'oubli », et la

direction départementale de la vie sociale.

Un peu plus tard dans la journée, après une série d'interventions, le directeur de la vie sociale, M. Allouche recevait une délégation de harkis venus de Bias.

De cet échange et après plusieurs heures de discussions, une solution était enfin trouvée.

Le docteur Patrick Jammes, à qui l'on avait accordé initialement

un mi-temps, était rétabli dans ses fonctions à temps plein de médecin du dispensaire de Bias.

Une revendication formulée dès le départ par la gréviste de la faim et son comité de soutien, qui occupait la salle de réunion de la mairie de Bias.

Une solution qui mettait un terme à 23 jours de grève de la faim.

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Revue de presse du 9 NOV. 1996

CABINET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

LA DÉPÊCHE

TOUR DE VILLE

Harkis : le dispensaire de Bias maintenu

Il aura fallu de longues heures de négociations pour parvenir hier après-midi au maintien du dispensaire de Bias à plein temps. C'est en milieu de matinée qu'une délégation d'une dizaine de personnes s'est rendue à l'Hôtel Saint-Jacques où elle a pu rencontrer R. Allouche, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS). « Nous avons utilisé tous les moyens mis à notre disposition », s'est félicité le docteur Jammes, travaillant sur le dispensaire situé dans le camp. « La raison et la loi ont triomphé ». C'est donc particulièrement émus et satisfaites que les mères de familles doyennes ont quitté Agen pour retrouver Bias et annoncer la bonne nouvelle dans le camp ainsi qu'aux grévistes de la faim.

Il a fallu attendre et parler avant de pénétrer dans l'enceinte de Saint-Jacques. - Photo « La Dépêche », L. S.



ANNEXE 62

Revue de presse régionale sur le mouvement contestataire de 1997¹⁷⁴²

¹⁷⁴² Ces articles sont conservés aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne, fonds de la préfecture n°2106 W 6 et 7.

La Dépêche
6/01/1997

La grève de la faim s'est achevée hier

La communauté harkie divisée

Cabinet
Paefer Lot-et-Garonne
2106 W7 -

Après avoir rencontré Michel Gonelle et Daniel Soulage, les cinq anciens combattants harkis ont décidé d'abandonner leur grève de la faim hier après-midi.

A l'issue d'une journée seulement, les cinq anciens combattants harkis qui avaient entamé une grève de la faim ont levé le siège de la salle des combattants, hier après-midi.

C'est une rencontre avec Michel Gonelle et Daniel Soulage qui a apporté à cette affaire son soudain règlement alors que samedi, Aomer Houanoh, Kadour Cherchari, Hafid Hasnaoui, vice-président des anciens combattants et mutilés de guerre, Bondjéma Guerabia et Mohamed Bensaber s'étaient dits dé-

terminés et devaient d'ailleurs être rejoints, aujourd'hui, par d'autres compagnons de lutte.

Les deux élus ont assuré aux rapatriés qu'ils allaient prendre en charge leur dossier et le défendre devant les représentants du gouvernement chargés de la question des rapatriés. A la suite de quoi, les cinq anciens ont décidé d'abandonner leur mouvement et s'en remettent, désormais, au maire de Villeneuve et au député. Une décision qui, naturellement, a suscité sinon la colère, en tout cas le désarroi des

responsables du comité de liaison et, plus généralement, des enfants de harkis. Les premiers, en effet, ont le sentiment d'avoir été court-circuités (lire le communiqué ci-joint) tandis que les seconds sentent bien que l'abandon de la grève de la faim après seulement une journée peu porter préjudice à l'image de la communauté et à sa capacité à se mobiliser sérieusement...

« Nous n'en voulons pas aux anciens », ont cependant précisé les responsables du comité de liaison. « Ils conservent le respect des institutions et des élus et continuent, malgré les trahisons passées, à croire qu'ils seront entendus. On a encore profité de leur naïveté... ».



Les anciens ont levé le siège hier après-midi. — Photo « La Dépêche », L. L.

Le comité de liaison : « C'est une manipulation »

Le comité de liaison communique :

« Le comité de liaison fondé pour l'union de tous les rapatriés de tous âges, afin de défendre les intérêts moraux et matériels de toute la communauté s'indigne de l'attitude et des manipulations du premier magistrat de Villeneuve, Michel Gonelle.

Ces divisions artificielles ont retardé l'aboutissement des solutions qui auraient pu être prises à l'égard de notre communauté qui a tant souffert et ne veut plus souffrir. Cet adage est vieux comme le monde : Diviser pour mieux régner ». Les dirigeants de la communauté harkie ont pris conscience que nous n'étions rien pour personne et ont créé le comité de liaison qui rassemble l'ensemble de la communauté du département et au-delà et est considéré et reconnu comme un interlocuteur incontournable ce qui, évidemment, dérange certaines

personnes qui croyaient que les harkis et leurs enfants étaient leurs « sujets ». Il faut rappeler que depuis quatre mois, grâce au comité de liaison, toujours en rapport étroit avec le gouvernement, a remis sur les rails le train des mesures escomptées. Le bilan est le suivant :

— plus de cent chefs de famille se sont manifestés et ont exposé leurs problèmes devant les représentants du gouvernement et déjà certaines solutions ont abouti et d'autres sont en cours de règlement,

— plusieurs réunions pour l'emploi ont débouché à 16 emplois et d'autres sont prévues, notamment pour les conventions emploi-administration,

— 15 dossiers d'allocation forfaitaire ont été traités et attendent des réponses,

— une circulaire va paraître dans le premier trimestre 1997 qui reprend les revendications du comité de liaison,

- l'aide à l'habitat à hauteur de 5.000 F par pièce,
- les reprises des conventions CASEC,
- le cumul des subventions pour une création d'entreprise,
- l'amélioration de la retraite.

Le comité continue à se battre afin d'obtenir l'indemnisation juste et équitable pour les anciens harkis et l'aide à l'accession à la propriété pour la deuxième génération. Le ministre Roger Romani va venir en Lot-et-Garonne à l'invitation de comité de liaison. Celui-ci met en garde le comité contre les divisions voulues par certains élus qui les ont déjà trahi à plusieurs reprises et qui traitent leurs enfants de « repris de justice », ces mêmes « repris de justice » à qui ont fait appel pour les élections... ».

Le comité de liaison. —

2106 W7

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CABINET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

SUD-OUEST

Revue de presse du 8 JANV 1997

HARKIS

De Fumel à Agen

La permanence pour les Anciens Harkis a pris rapidement une vocation départementale depuis son ouverture, lundi après-midi, salle du conseil municipal de Villeneuve.

Les premières fiches de renseignements concernent des harkis des secteurs de Fumel, Villeneuve, Agen, Sainte-Livrade. En deux jours, une quarantaine de fiches ont été rédigées.

Pour l'essentiel, les anciens



La permanence a été ouverte lundi, pour une période de 15 jours (Photo Dominique Sellier)

réclament surtout le reliquat d'indemnisations espérées depuis 1985. Ainsi que du travail pour leurs enfants, surtout les enfants à charge.

Rappelons que la permanence est ouverte depuis lundi pour une période de quinze jours. Les renseignements fournis alimenteront le dossier que se proposent de présenter le maire Michel Gonelle et le député Daniel Soulage au représentant du gouvernement, Roger Romani.

Communauté ■ Harkis

« Les oubliés de l'histoire » ?

Les harkis se sentent toujours les « oubliés de l'histoire ».

« Mépriés », « trahis », « abandonnés » : les harkis de Lot-et-Garonne, dont douze sont actuellement en grève de la faim, souffrent toujours d'une blessure qui n'arrive pas à cicatriser, trente-cinq ans après leur rapatriement en France, à l'issue de la guerre d'Algérie et malgré de réels efforts entrepris en leur faveur.

Les grévistes de la faim, dont l'un, trop faible, a dû être hospitalisé, sont installés depuis le 17 février dans un centre médico-social de Sainte-Livrade-sur-Loz. Selon le médecin qui les suit, le docteur Marc Aillet, ils ne prennent « ni vitamines, ni médicaments ». D'autres harkis ou fils de harkis ont organisé, la semaine passée, des manifestations de soutien à Bergerac, Villeneuve-sur-Agen.

Coiffé d'un keffiyeh à damiers rouges et blancs, les deux mains enserrant avec respect le « Saint-Coran », un vieil homme est allongé sur un matelas à même le sol. Sa prothèse, chausserie d'un moccasin noir, est posée près de lui. Souvenir omniprésent et douloureux de son engagement, du temps de sa jeunesse, aux côtés des troupes françaises



Les harkis font valoir des revendications déjà anciennes.

(Photo archives « LE PETIT BLEU »)

sans cesse dans le pays) ont été désarmés. Beaucoup ont été massacrés. Cent cinquante mille, disent les survivants. La blessure est vive, la mémoire intacte.

Les amis, les frères, les compagnons d'armes sont morts. « Et moi, le FLN m'a obligé à démissionner le nav. J'ai

reconnaisance du pays et de leur accorder des aides financières. Parmi celles-ci, une indemnité de 110 000 F par chef de famille (ou leur veuve), après les 60 000 F

déjà perçus à la fin des années 80.

Pour le seul département de Lot-et-Garonne, où vivent quelque dix mille harkis et leurs familles, plus de 2,6

MF ont été versés en 1996 au titre de prestations diverses, selon la préfecture : logement, formation, emploi, actions socio-culturelles.

« Nous demandons 500 000 F, car nous avons tout laissé en Algérie, notre terre et nos parents. La perte est immense », affirment les anciens harkis.

« C'est de la surenchère. Il y a un peu de mauvaise foi de leur part », regrette de son côté Guy Forzy, délégué aux Rapatriés, tout en se déclarant « attentif à leur misère morale ».

A Sainte-Livrade, la deuxième génération, fils de harkis âgés de 18 à 40 ans passés, semble encore plus désespérée que ses parents.

« Le Front national a beaucoup de succès par ici », remarque amèrement l'un d'entre eux. « La France, c'est plein de racistes », renchérit un autre, toute colère rentrée.

Comme pour lui donner raison, à quelques kilomètres de là, à Villeneuve-sur-Loz, le propriétaire d'un café du centre-ville leur ferme systématiquement sa

porte. « Vous ne pouvez pas entrer. Partez, le café est fermé », lance-t-il méchamment à plusieurs d'entre eux, alors que des clients sont attablés à l'intérieur de l'établissement. « Tout ça parce qu'on a une tête d'arabe. Comment voulez-vous qu'on s'intègre dans ces conditions ? », fliche, désemparé, le jeune Magid.

UNE DÉLÉGATION À PARIS

Demain, une délégation composée de membres du comité de liaison et des députés Soulaige, Richard et Chollet, se rendra à Paris pour une rencontre avec le ministre de tutelle Roger Romani.

« Nous allons lui remettre un nouvel exemplaire de la plate-forme de revendications que nous avions présentée à Guy Forzy, délégué national aux rapatriés. Mais, cette fois, nous exigeons des assurances. Depuis des années, on nous fait de belles promesses. Ces derniers mois encore, on nous a laissé croire que notre dossier allait aboutir. »

Sud Ouest, 29/09/1997

HARKIS

Statu quo jusqu'à demain

Les grévistes de la faim maintiennent leur mouvement à Sainte-Livrade sans Mohamed Fetti hospitalisé samedi. Une délégation avec les trois députés du département est reçue mardi à Paris par Roger Romani

Une dizaine d'Anciens Combattants Harkis poursuivent leur grève de la faim au centre social de Sainte-Livrade au moins jusqu'à demain. Samedi, un acteur du mouvement, Mohamed Fetti, victime d'un malaise, a été hospitalisé à Villeneuve après onze jours de grève. Boussad Azni, le porte-parole du comité de liaison a assuré samedi après-midi qu'il n'y aurait pas d'incidents jusqu'à mardi. « S'il y a des problèmes ce sera le fait de provocateurs » a-t-il prévenu.

Statu quo donc. Parce que demain mardi, une délégation de harkis - une de plus - se rend à Paris chez Roger Romani, le porte-parole du gouvernement, dont on avait cru comprendre, selon les Anciens, qu'il devait venir en Lot-et-Garonne en début d'année pour constater les effets des mesures prises en faveur de la communauté par le gouvernement. 2,6 MF en 1996 dans le département, selon l'information officielle. Sommes affectées à la formation l'emploi et le logement pour les jeunes et leurs parents.

Cette délégation devrait être conduite par Kader Djouadi, en discussion à Paris en fin de semaine, et les trois députés lot-et-garonnais, Daniel Soulaige, Georges Richard et Daniël Chollet. « Les Anciens ont

regrettent pas leur choix d'être Français, se répètent et demandent toujours les mêmes revendications » a rappelé Boussad Azni, samedi après-midi, du haut des marches de la mairie de Sainte-Livrade.

La grande place de l'hôtel de ville le renvoyait le décor oppressant d'un espace bouclé.

Personne dans le secteur. Si ce n'était un important contingent de CRS répartis sur l'agglomération et en plusieurs points du vaste aménagement devant la mairie.

C'est dans ce cadre qu'est apparu un cortège d'une bonne centaine de personnes de la communauté, venant du centre social, où se poursuit la grève de la faim, et se dirigeant vers la mairie où attendaient comme prévu le maire Charles De Caqueray et plusieurs officiers, dont le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie villeneuveoise, le commandant Gigault.

Boussad Azni a remercié le maire à l'origine de la rencontre avec les parlementaires lot-et-garonnais. Il a confirmé le statu quo jusqu'à mardi sans exclure d'autres actions après si la délégation revient bredouille de Paris.

Le maire a souhaité « de tout cœur que des mesures soient prises pour apaiser le climat et surtout obtenir les indemnités réclamées ».



Boussad Azni remet la motion au maire de Sainte-Livrade. Au second plan Kader Djouadi l'un des acteurs des discussions en cours avec le gouvernement (Photo André Doussat)

Rappelons, pour l'essentiel, que les anciens réclament 300.000 francs en solde des 500.000 F re-

vendiqués depuis plus de dix ans au titre de dédommagement de la terre natale que les Anciens verront

plus. Ainsi que du travail pour leurs enfants.

Le porte-parole du comité de liaison a remis une motion au Maire de Sainte-Livrade. Le cortège s'est disséqué sans incident.

ANNEXE 63
Carte d'identité harkie de la coordination harka

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CARTE D'IDENTITÉ HARKI

Nom:
Prénom:
Né le:
Lieu:

Le droit au port de la carte est délivré par la coordination
HARKA (rue Marcel CERDAN, 30126 St LAURENT DES
ARBRES), ayant seule qualité pour son attribution.

Adresse:
7 LOT LES HIBISCUS
24250 CAMARÉT SUR AIGUES

Récépissé de la demande N° 55
Date de dépôt: 16/03/2003

Signature de l'autorité:

Le Président
Hacène HARKI

ANNEXE 64
Associations créées entre 2001 et 2012¹⁷⁴³

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU ET DATE DE CRÉATION
1. LE FONDS POUR LA MEMOIRE DES HARKIS	Département (Région) : Ile-de-France Paris, 2011
2. COMITE REGIONAL PACA DES ASSOCIATIONS DE HARKIS, RAPATRIES DES DIVERSES FORMATIONS SUPPLETIVES ET DE LEURS AMIS.	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur) ; 2012
3. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS RAPATRIES	Département (Région) : Essonne (Île-de-France), 2012
4. UNION DES PIEDS NOIRS ET HARKIS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2012
5. ASSOCIATION TERRE DU SOLEIL	Département (Région) : Vaucluse (Provence-Alpes-Côte-D'azur) ; 2012
6. ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DE LA NATION ET D'AMITIE DES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS ET RAPATRIES D'ALGERIE	Département (Région) : Nord (Nord-Pas-de-Calais), 2012
7. ASSOCIATION DES HARKIS DE LA NIEVRE	Département (Région) : Nièvre (Bourgogne), 2012
8. Association : HARKIS DE FREJUS ET SAINT-RAPHAEL	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2012
9. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE HARKIS DORDOGNE (VEUVES ET ORPHELINS).	Département (Région) : Dordogne (Aquitaine), 2012
10. UNION DES ENFANTS DES RAPATRIES D'ALGERIE	Département (Région) : Yvelines (Île-de-France), 2011
11. ASSOCIATION HARKIS AVEYRONNAIS LES OUBLIES DE FRANCE	Département (Région) : Aveyron (Midi Pyrénées); 2011
12. FEDERATION NATIONALE DES HARKIS ET RAPATRIES D'ALGERIE	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2011
13. HARKIS DU PLO DE MAILHAC-BEZIERS REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2011
14. L'HONNEUR DES HARKIS	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2011
15. RECONNAISSANCE - HISTOIRE -MEMOIRE ET REPARATION POUR LES HARKIS	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2011
16. COORDINATION DES MOUVEMENTS HARKIS DU DEPARTEMENT DU GARD	Département (Région) : Gard (Languedoc-Roussillon), 2011
17. CERCLE ALGERIANISTE DU LIMOUSIN	Département (Région) : Haute-Vienne (Limousin), 2011
18. ASSOCIATION NATIONALE DES ENFANTS DE HARKIS	Département (Région) : Nord (Nord-Pas-de-Calais), 2010
19. ASSOCIATION DE HARKIS DU COEUR DU VAR	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2010
20. ASSOCIATION NATIONALE DES ENFANTS DE HARKIS	Département (Région) : Paris (Île-de-France), 2010
21. FEDERATION REGIONALE DES HARKIS DE PROVENCE	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2010
22. ASSOCIATION CULTURELLE DES HARKIS D'ILE-DE-FRANCE	Département (Région) : Paris (Île-de-France), 2010
23. GENERATIONS HARKIS ET LEURS AMIS	Département (Région) : Tarn (Midi Pyrénées), 2010
24. ASSOCIATION DES ANCIENS HARKIS DE LA CREUSE	Département (Région) : Creuse (Limousin), 2010
25. ASSOCIATION DES SUPPLETIFS DES HARKIS ET DE LEURS AMIS	Département (Région) : Alpes-de-Haute-Provence (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2009.

¹⁷⁴³ Source : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>.

26.	ASSOCIATION DES HARKIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS CASA ET LEURS AMIS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur) 2009
27.	ENFANTS NON DESIRES DE LA REPUBLIQUE	Département (Région) : Nord (Nord-Pas-de-Calais), 2009
28.	DIALOGUE MEMOIRE HARKI	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2009
29.	ASSOCIATION DES HARKIS SUPPLETIFS ET RAPATRIES EN MEUSE	Département (Région) : Meuse (Lorraine), 2009
30.	MEMOIRES, ETUDES DES SOCIETES D'ORIGINES MAGHREBINES	Département (Région) : Val-d'Oise (Île-de-France), 2009
31.	LES HARKIS ET LA REPUBLIQUE	Département (Région) : Pyrénées-Orientales (Languedoc-Roussillon), 2009
32.	COORDINATION NATIONALE DU MOUVEMENT DE LA RESISTANCE HARKI	Département (Région) : Val-de-Marne (Île-de-France), 2009
33.	H.123 GENERATION MAIN DANS LA MAIN	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2009
34.	GENERATION HARKIS	Département (Région) : Lot-et-Garonne (Aquitaine), 2009
35.	UNION NATIONALE DES VEUVES ET ENFANTS D'HARKIS ANCIENS COMBATTANTS	Département (Région) : Vosges (Lorraine), 2009
36.	HARKIS AVEYRONNAIS	Département (Région) : Aveyron (Midi-Pyrénées), 2008
37.	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD TOUS CONFLITS ARMES ET HARKIS	Département (Région) : Finistère (Bretagne), 2008
38.	UNION NATIONALE DES HARKIS, ASSOCIES ET SYMPATHISANTS (U.N.H.A.S.). SECTION REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2008
39.	ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET L'AVENIR DES HARKIS	Département (Région) : Côte-d'Or (Bourgogne), 2008
40.	RASSEMBLEMENT NATIONAL DES HARKIS ET DE LEURS ENFANTS	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2008
41.	LA COMMUNAUTE HARKIS DU PAYS SAINT PONAIS	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2008
54.	ASSOCIATION DES GENERATIONS HARKIS	Département (Région) : Nord (Nord-Pas-de-Calais), 2008
42.	ASSOCIATION DES RAPATRIES HARKIS DE CANNES & ENVIRONS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2008
43.	ANCIENS COMBATTANTS GROUPE MOBILE DE SECURITE ET FILS D'HARKIS MORTS POUR LA FRANCE	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2008
56.	BUREAU DE LIAISON DES PIEDS-NOIRS ET HARKIS DE LA VIENNE	Département (Région) : Vienne (Poitou-Charentes), 2008
58.	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS DE L'ORGANISATION DES POPULATIONS URBAINES D'ORAN CERCLE MILITAIRE	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2007
44.	AMICALE DE SOUTIEN ET DE DEFENSE DES HARKIS	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2007
60.	RASSEMBLEMENT HERAULTAIS DES RAPATRIES D'AFRIQUE DU NORD PIEDS-NOIRS ET HARKIS	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2007
45.	COLLECTIF HARKIS 13 LA ROQUE	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2007
46.	ASSOCIATION DE RAPATRIES D'ALGERIE (HARKIS ET PIEDS NOIRS) POUR LA RECONCILIATION DES MEMOIRES	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2007

47.	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE HARKIS ET LEURS AMIS	Département (Région) : Pyrénées-Orientales (Languedoc-Roussillon), 2007
48.	UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS	Département (Région) : Vosges (Lorraine), 2006
49.	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS DE L'HERAULT	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2006
50.	COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE HARKIS D'AIX ET DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2006
69.	ASSOCIATION HISTOIRE DE HARKIS, RAPATRIÉS ET DESCENDANTS EUROPÉENS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2006
51.	COLLECTIF NATIONAL, JUSTICE POUR LES HARKIS ET LEUR FAMILLE	Département (Région) : Paris (Île-de-France), 2006
52.	AJIR POUR LES HARKIS PICARDIE	Département (Région) : Somme (Picardie), 2006
53.	ASSOCIATION DES HARKIS ET DE LEURS AMIS	Département (Région) : Alpes-de-Haute-Provence (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2006
54.	AJIR POUR LES HARKIS PICARDIE	Département (Région) : Somme (Picardie), 2006
55.	ASSOCIATION DES HARKIS ET DE LEURS AMIS	Département (Région) : Alpes-de-Haute-Provence (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2006
56.	COLLECTIF DES ASSOCIATIONS HARKIS DES ALPES-MARITIMES	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2006
57.	UNION NATIONALE DES HARKIS SUD SAONE-ET-LOIRE	Département (Région) : Saône-et-Loire (Bourgogne), 2006
58.	HARKIS 54. SOLDATS DE LA FRANCE	Département (Région) : Meurthe-et-Moselle (Lorraine), 2006
59.	UNION POUR LES DROITS DES HARKIS ET DE LEURS ENFANTS	Département (Région) : Pas-de-Calais (Nord-Pas-de-Calais), 2006
60.	GENERATIONS MEMOIRE HARKIS	Département (Région) : Seine-Maritime (Haute-Normandie), 2006
61.	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE HARKIS, ARRONDISSEMENT DE GRASSE ET LEURS AMIS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2006
62.	ASSOCIATION DES HARKIS DU CAMP DE SAINT-MAURICE-L'ARDOISE	Département (Région) : Gard (Languedoc-Roussillon), 2005
63.	AMICALE DES ANCIENS HARKIS DE LA MEUSE ET DE LEURS FAMILLES	Département (Région) : Meuse (Lorraine), 2005
64.	ASSOCIATION AVENIR DES RAPATRIÉS HARKIS DE L'ARIEGE	Département (Région) : Ariège (Midi Pyrénées), 2005
65.	COLLECTIF HARKIS DU GRAND SUD DE LA FRANCE	Département (Région) : Pyrénées-Orientales (Languedoc-Roussillon), 2005
66.	UNION NATIONALE DES HARKIS	Département (Région) : Seine-Saint-Denis (Île-de-France), 2005
67.	UNION NATIONALE LAIQUE DES ANCIENS SUPPLETIFS, DELEGATION DEPARTEMENTALE DE NICE ET ALPES-MARITIMES	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2005
68.	COLLECTIF 83 DES ASSOCIATIONS DE HARKIS	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2005
69.	LA COMMUNAUTE HARKIS DU PAYS SAINT-PONAI	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2005
70.	MISSION DÉPARTEMENTALE AUX RAPATRIÉS	Département (Région) : Tarn-et-Garonne (Midi Pyrénées), 2005
89.	ASSOCIATION DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS ET DE LEURS AMIS	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2005
71.	ASSOCIATION JUSTICE INFORMATION REPARATION POUR LES HARKIS - NORMANDIE (AJIR-NORMANDIE)	Département (Région) : Seine-Maritime (Haute-Normandie), 2005

72.	ASSOCIATION JUSTICE INFORMATION ET REPARATION POUR LES HARKIS 66	Département (Région) : Pyrénées-Orientales (Languedoc-Roussillon), 2005
73.	UNION NATIONALE DES HARKIS ASSOCIES ET SYMPATHISANTS	Département (Région) : Yvelines (Île-de-France), 2005
74.	ASSOCIATION DES HARKIS RAPATRIES D'ALGERIE ET DE LEURS ENFANTS DE LA HAUTE-MARNE	Département (Région) : Haute-Marne (Champagne-Ardenne), 2005
75.	ASSOCIATION NATIONALE DES HARKIS DE FRANCE	Département (Région) : Aude (Languedoc-Roussillon), 2005
76.	HARKIS, RAPATRIES, CITOYENS DE FRANCE	Département (Région) : Oise (Picardie), 2005
77.	COORDINATION HARKIE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE	Département (Région) : Haute-Garonne (Midi Pyrénées), 2005
78.	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN HARKIS	Département (Région) : Dordogne (Aquitaine), 2004
79.	MÉMOIRE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI POUR DEMAIN (POUR NOS ANCIENS SOLDATS QUI ONT FAÇONNÉ LA FRANCE D'AUJOURD'HUI ET LEURS DESCENDANTS)	Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne, 2004
80.	CONFEDERATION REGIONALE DES HARKIS COMBATTANTS RAPATRIES D'AFRIQUE DU NORD	Département (Région) : Aude (Languedoc-Roussillon). 2004
81.	AMICALE D'ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE DE SEINE-SAINT-DENIS	Département (Région) : Seine-Saint-Denis (Île-de-France), 2004
82.	ASSOCIATION AMITIE FILLES FILS HARKIS	Département (Région) : Savoie (Rhône-Alpes), 2004
83.	FEDERATION DES HARKIS DU VAR	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2004
84.	AMAZONES FEMMES ET ENFANTS DES HARKIS DE FRANCE ET DU MONDE	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2004
85.	ASSOCIATION DES RAPATRIES FRANÇAIS MUSULMANS DE TOURCOING ET ENVIRONS	Département (Région) : Nord (Nord-Pas-de-Calais), 2004
86.	Association : AMICALE DES HARKIS ET LEURS AMIS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2004
87.	ASSOCIATION HARKIS ET DROITS DE L'HOMME	Département (Région) : Paris (Île-de-France) 2004
88.	ASSOCIATION FRANÇAIS MUSULMANS RAPATRIES 1.2.3 DE LA GIRONDE	Département (Région) : Gironde (Aquitaine), 2004
89.	ASSOCIATION ATTACHEE A LA COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS, DE LEURS FAMILLES ET DES VICTIMES DE GUERRE, SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE MURET	Département (Région) : Haute-Garonne (Midi Pyrénées), 2004
90.	ASSOCIATION JUSTICE INFORMATION REPARATION POUR LES HARKIS BOUCHES-DU-RHONE (A.J.I.R. POUR LES HARKIS 13)	Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, 2003
91.	L'UNION HARKIS NARBONNAIS	Département (Région) : Aude (Languedoc-Roussillon), 2004
92.	ASSOCIATION FILLES ET FILS DE HARKIS, HYERES ET SES ENVIRONS ET LEURS AMIS	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2004
93.	ASSOCIATION D'AIDE HARKIS	Département (Région) : Nord (Nord-Pas-de-Calais), 2004
94.	FEDERATION REGIONALE DES HARKIS EN PROVENCE	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2004
95.	GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE HARKIS	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-

		D'azur), 2004
96.	ASSOCIATION DES HARKIS DU CHER ET LEURS ENFANTS	Département (Région) : Cher (Centre), 2004
97.	ASSOCIATION DES HARKIS ET DE LEURS ENFANTS DE L'ORNE	Département (Région) : Orne (Basse-Normandie), 2004
98.	ASSOCIATION DES SUPPLETIFS, DES HARKIS ET DE LEURS AMIS	Département (Région) : Alpes-de-Haute-Provence (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2004
99.	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES HARKIS ANCIENS COMBATTANTS RAPATRIÉS, LEURS FAMILLES ET LEURS AMIS	Département (Région) : Lot (Midi Pyrénées), 2004
100.	CERCLE ALGERIANISTE DE CHAMPAGNE ET DU GRAND-EST	Département (Région) : Marne (Champagne-Ardenne), 2004
101.	ASSOCIATION DES MUSULMANS FRANÇAIS, RAPATRIÉS D'ALGERIE, DE L'AUDE	Département (Région) : Aude (Languedoc-Roussillon), 2003.
102.	CONFEDERATION DES FRANÇAIS MUSULMANS RAPATRIÉS D'ALGERIE	Département (Région) : Calvados (Basse-Normandie), 2003
103.	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES HARKIS RAPATRIÉS D'ALGERIE (A.D.H.R.A. 93)	Département (Région) : Seine-Saint-Denis (Île-de-France), 2003
104.	Association : AMICALE DES ANCIENS SUPPLETIFS (ASSES)	Département (Région) : Vosges (Lorraine), 2003
105.	RASSEMBLEMENT NATIONAL DES HARKIS ET DE LEURS ENFANTS	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2003
106.	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS AFRIQUE DU NORD TOUS CONFLITS ARMES ET HARKIS	Département (Région) : Finistère (Bretagne), 2003
107.	ASSOCIATION DES HARKIS DE LA NIÈVRE	Département (Région) : Nièvre (Bourgogne), 2003
108.	ASSOCIATION DE DÉFENSE DES HARKIS DE FRANCE	Département (Région) : Cher (Centre), 2003
109.	ASSOCIATION POUR LA DIGNITE DES HARKIS DE FRANCE	Département (Région) : Yvelines (Île-de-France), 2003
110.	UNION DES HARKIS ET RAPATRIÉS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2003
111.	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS DE TOULON ET DE LEURS FAMILLES	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2003
112.	MEMORIAL AFN-DEVOIR DE MEMOIRE	Département (Région) : Marne (Champagne-Ardenne), 2003
113.	A.J.I.R. (ASSOCIATION JUSTICE, INFORMATION, REPARATION) 27 POUR LES HARKIS DE L'EURE	Département (Région) : Eure (Haute-Normandie), 2003
114.	COORDINATION HARKIS	Département (Région) : Haute-Garonne (Midi Pyrénées), 2003
135.	CONFEDERATION REGIONALE DES RAPATRIÉS HARKIS	Département (Région) : Nord (Nord-Pas-de-Calais), 2003
115.	CONSEIL RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS DE HARKIS DE NORD - PAS-DE-CALAIS	Département (Région) : Nord (Nord-Pas-de-Calais), 2003
116.	ASSOCIATION DES HARKIS DU CHER ET LEURS ENFANTS	Département (Région) : Cher (Centre), 2002
117.	ASSOCIATION JUSTICE, INFORMATION, REPARATION POUR LES HARKIS RHONE (A.J.I.R. POUR LES HARKIS RHONE)	Département (Région) : Rhône (Rhône-Alpes), 2002
118.	ASSOCIATION NATIONALE DES SUPPLETIFS DE SOUCHE EUROPEENNE	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur) 2002
119.	AJIR POUR LES HARKIS (ASSOCIATION JUSTICE INFORMATION ET REPARATION)	Département (Région) : Isère (Rhône-Alpes) 2002

ISERE		
120.	FEMMES, FILLES, ANCIENS COMBATTANTS HARKIS	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2002
121.	ASSOCIATION JUSTICE INFORMATION REPARATION POUR LES HARKIS (A.J.I.R. 34 HARKIS)	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon), 2002
122.	S.O.S. HARKIS	Département (Région) : Hérault (Languedoc-Roussillon) 2002
123.	ASSOCIATION POUR LA JUSTICE, L'INFORMATION ET LA REPARATION POUR LES HARKIS (A.J.I.R. POUR LES HARKIS ILE-DE-FRANCE)	Département (Région) : Hauts-de-Seine (Île-de-France), 2002
124.	COLLECTIF DES FILS DE HARKIS NARBONNAIS	Département (Région) : Aude (Languedoc-Roussillon), 2002
125.	ASSOCIATION DES HARKIS DE LA COTE-D'OR	Département (Région) : Côte-d'Or (Bourgogne), 2002
126.	COMITE NATIONAL DE LIAISON DES HARKIS SECTION DES P.O	Département (Région) : Pyrénées-Orientales (Languedoc-Roussillon), 2002
127.	ASSOCIATION DES HARKIS D'ANTIBES, COTE D'AZUR ET LEURS AMIS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2002
128.	LES RESCAPES DE L'APRES 19 MARS 1962	Département (Région) : Hautes-Pyrénées (Midi Pyrénées) 2002
129.	ASSOCIATION DES INTERETS HARKIS	Département (Région) : Tarn (Midi Pyrénées), sous-préfecture de Castres, 2002
130.	COLLECTIF 83 DES ASSOCIATIONS DE HARKIS	Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2002
131.	RENOUVEAU ET AVENIR POUR LA JEUNESSE HARKI.	Département (Région) : Pyrénées-Orientales (Languedoc-Roussillon), 2002
132.	ASSOCIATION DU RASSEMBLEMENT DES FILLES ET FILS DE HARKIS	Département (Région) : Marne (Champagne-Ardenne), 2002
133.	LA MAIN TENDUE (en 2002 change de nom et devient LE PASSE SIMPLE)	Département (Région) : Isère (Rhône-Alpes), 2001
134.	LES HARKIS DU JURA, ENFANTS ET AMIS	Département (Région) : Jura (Franche-Comté), 2001
135.	GENERATIONS HARKIS	Département (Région) : Maine-et-Loire (Pays-de-la-Loire) 2001
136.	PIEDS NOIRS AUTOUR DU MONDE	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2001
137.	ASSOCIATION TERRES DU SUD	Département (Région) : Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2001
138.	ASSOCIATION ALFA.	Département (Région) : Vaucluse (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2001
139.	ASSOCIATION DES PIEDS NOIRS ET HARKIS ARRACHES DE L'ALGERIE FRANÇAISE CONTRAINTS DE S'IMPLANTER EN FRANCE	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur), 2001
140.	UNION REGIONALE DES ENFANTS D'ANCIENS COMBATTANTS FRANCAIS MUSULMANS DE CHAMPAGNE-ARDENNE	Département (Région) : Marne (Champagne-Ardenne) 2001
141.	COMITE HARKIS ET VERITE	Département (Région) : Lot-et-Garonne (Aquitaine), 2001

161.	ASSOCIATION NIÇOISE D'AIDE AUX FAMILLES HARKIS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur). 2001
142.	ASSOCIATION DES HARKIS ET DES RAPATRIES FRANÇAIS DE SOUCHE ALGERIENNE ET DE LEURS ENFANTS	Département (Région) : Yonne (Bourgogne), 2001
143.	FEDERATION DES FRANÇAIS MUSULMANS RAPATRIES HARKIS DES VOSGES ET DE L'EST DE LA FRANCE	Département (Région) : Vosges (Lorraine), 2001
144.	ASSOCIATION DES HARKIS DE SEINE-MARITIME	Département (Région) : Seine-Maritime (Haute-Normandie), 2001
145.	COMITE DE VIGILANCE ET D'ACTION DES ANCIENS COMBATTANTS ET RAPATRIES	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur) 2001
146.	ASSOCIATION DES ANCIENS HARKIS DE LA CHARENTE	Département (Région) : Charente (Poitou-Charentes) 2001
147.	COLLECTIF DEPARTEMENTAL « JUSTICE POUR LES HARKIS ET LEUR FAMILLE »	Département (Région) : Drôme (Rhône-Alpes) 2001
148.	ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES HARKIS	Département (Région) : Alpes-Maritimes (Provence-Alpes-Côte-D'azur) 2001

ANNEXE 65

Carte des principales associations harkies en 2000



Source : Liste non exhaustive des associations de Rapatriés d'Algérie datant de 2000 conservée au fonds du CNMF sous la cote n°20120054/114 (site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine).
 CAO : Martine COURREGES-BLANC - UFR STC - Université Bordeaux Montaigne - 2014

ANNEXE 66

Photographies de l'exposition photographique « Harkis 1962-2012 »,
du 12 septembre au 11 octobre 2012 à l'Hôtel national des Invalides¹⁷⁴⁴



¹⁷⁴⁴ Photographies tirées d'un fonds d'archive privée.

ANNEXE 67

Photographies de la marche parisienne du 10 janvier 2004
organisée par le groupe Femmes et filles de Harkis¹⁷⁴⁵



¹⁷⁴⁵ Photographies publiées sur le site de l'association Harkis Droits de l'Homme : <http://www.harki.net>.

ANNEXE 68

Manifeste de l'association « Harkis et droits de l'Homme » 2004¹⁷⁴⁶

Nous, filles et fils de parents d'origine algérienne, descendants de harkis et descendants d'immigrés, souhaitons ensemble nous approprier notre histoire et en assumer toutes ses parts d'ombres et de lumière. À l'heure où la France et l'Algérie s'apprêtent à signer un traité d'amitié, nous souhaitons être acteurs de cette réconciliation qui ouvrira une nouvelle page dans la relation entre les deux pays.

Nos parents, par choix, hasards ou forcés se sont trouvés dans des camps différents durant la guerre d'Algérie. De part et d'autre de la Méditerranée, les acteurs de cette guerre ont été classés selon une dualité simpliste : les bons d'un côté et les mauvais de l'autre.

Cette simplification de l'histoire a pris racine et a généré des itinéraires parallèles, sans parole, entre les harkis et les immigrés alors que tous les unissait.

Nos parents sont :

- ▶ TOUS sont d'anciens colonisés administrés par le code de l'indigénat.
- ▶ TOUS portent en eux leur exil.
- ▶ TOUS se sont réfugiés dans le silence ou l'amnésie, transmettant au mieux des mémoires partielles et des non-dits.
- ▶ TOUS ont souffert, d'une rupture cimentée par la culpabilité, les uns de devoir vivre en France alors qu'ils avaient un pays indépendant et les autres d'avoir « choisi » un pays qui les a abandonnés à leur sort tragique en 1962.
- ▶ TOUS ont été relégués et parqués : pour les harkis et leurs enfants ce furent les hameaux forestiers ou les sinistres camps indignes de la France. Pour les immigrés ce furent d'abord les bidonvilles, puis les cités de transit et les banlieues construites à la périphérie des villes.
- ▶ TOUS ont participé à la (re)construction et au rayonnement de la France, à son économie et à sa démographie, acceptant les travaux les plus pénibles mais demeurant, malgré leurs sacrifices, marginalisés et discriminés.
- ▶ Tous rêvent d'une Algérie plurielle, réconciliée et prospère et d'une France plus juste, plus solidaire, plus reconnaissante et plus fraternelle.

C'est pourquoi, nous refusons désormais le récit parcellaire de la guerre d'Algérie et l'occultation totale du drame des harkis, révélatrice d'une histoire coloniale non assumée en France et instrumentalisée en Algérie.

À force d'ignorer partiellement ce qui a fait notre l'histoire, nous avons laissé libre cours à tous les fantasmes, à toutes les peurs qui ont contribué à creuser le fossé entre les Français et les Algériens et particulièrement entre les Harkis, les immigrés et leurs descendants. Les passions, les rancœurs, les haines, ainsi que les contentieux divers continuent d'entraver ce travail de mémoire, pourtant nécessaire à tous.

C'est pourquoi, il est de notre devoir et de notre responsabilité de nous mobiliser pour inscrire notre histoire commune dans la mémoire collective de l'Algérie et de la France, pour réécrire enfin notre histoire, une histoire assumée de part et d'autre de la Méditerranée.

Nous avons besoin de retisser la trame de cette mémoire confisquée, de cette filiation occultée. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les Français et les Algériens acquièrent une connaissance globale de ce passé douloureux mais partagé. Il nous faut établir la vérité historique, toute la vérité, et faciliter le travail des historiens des deux rives.

C'est dans l'intérêt des deux pays, de leur cohésion nationale, que ce travail de mémoire doit se faire, et c'est à ce prix qu'une réconciliation franco-algérienne solide, respectueuse des identités et des mémoires de chacun, pourra voir le jour.

Nous, héritiers de cette histoire, descendants d'Algériens, commémorerons, ENSEMBLE deux dates symboliques, fil d'Ariane de ce passé enfin assumé : la journée du 25 septembre dédiée aux harkis et celle du 17 octobre 1961. En reliant les deux dates, nous voulons assumer notre héritage dans la reconnaissance, la dignité et la fraternité.

¹⁷⁴⁶ Manifeste téléchargeable pour signature, en format pdf, à l'adresse url suivante : http://www.ldh-toulon.net/IMG/manifeste_4oct04.pdf.

ANNEXE 69

Texte intégral de la plainte déposée le 30/08/2001 au Palais de
Justice de Paris¹⁷⁴⁷

¹⁷⁴⁷ AZNI Boussad, *Harkis, crime d'État. Généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002, pp.207-216.

Document 5 (p. 181 à 190). –
Plainte déposée le 30 août 2001 au Palais de justice de Paris

Avocat

Philippe REULET
COUR D'APPEL D'AGEN

**A Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction
Tribunal de Grande Instance de PARIS**

PLAINTÉ CONTRE X

AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Monsieur Boussad AZNI, né le 1^{er} Juillet 1959 à TIZI – OUZOU, de Nationalité Française, Commerçant demeurant à Ste LIVRADE sur LOT 47110.

Madame Fatima HASSEM Veuve YOUSFI, née le 13 Décembre 1925 à BENI-GHOUMERIANE de Nationalité Française, demeurant 15, rue des Tisserands à BRIATEXTE 81390.

Madame Meriem METIDJI Veuve MESSAOUDI, née en 1936 à BEN CHICAO (ALGERIE) de Nationalité Française, demeurant Rue du Vieux Moulin 81390 SAINT-GAUZENS.

Monsieur Mohamed KROUK, né le 27 Mai 1935 à AIN BOU YAHIA (ALGERIE) de Nationalité Française, Retraité, Demeurant 10, Allée des Chênes 81390 PUYBEGON.

Monsieur Ahmed KROUK, né le 14 Février 1935 à DUPERRE (ALGERIE) de Nationalité Française demeurant lieu dit « La Baille » SAINT-GAUZENS 81390 BRIATEXTE.

Monsieur Mouloud TABET, né en 1938 à BENI MELLIKECHE (ALGERIE) de Nationalité Française, demeurant HLM « La Catte » 24100 BERGERAC.

V
Monsieur Ahmed RAFFA, né le 6 Octobre 1957 à MIHOUB MAGRAOUA (ALGERIE) de Nationalité Française demeurant 7, Cité Palounet BIAS 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Monsieur Brahim SADOUNI, né le 21 Août 1942 à ARRIS (ALGERIE) de Nationalité Française, demeurant 22, rue Claude Delvincourt 76000 ROUEN.

Monsieur Rabah RAFFA, né le 17 Août 1959 à MIHOUB (ALGERIE) de Nationalité Française demeurant 33, Place du Dr Meulin à PARIS 75017.

Association des Français Rapatriés d'Origine Algérienne, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié au siège social.

12, rue Lespinasse – B.P.113
47200 MARMANDE Cedex
☎. 05 53 20 40 20
☎ Fax 05 53 20 40 21

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Ayant pour avocat :

Maître Philippe REULET, avocat au barreau de MARMANDE , y résidant 12 , Rue Lesplasse,

Maître Emmanuel ALTIT, avocat au barreau de Paris, 95 rue de Courcelles à PARIS ,dans le cabinet duquel il est fait élection de domicile .

Ont l'honneur de vous saisir de la présente plainte avec constitution de partie civile dirigée contre X des faits constitutifs de crimes contre l'humanité et complicité de Crime contre l'Humanité tel que prévu par l'article 6 du statut du Tribunal Militaire International de Nuremberg ainsi que par l'article 212 -1 du code pénal et 211-1 du Code Pénal.

À cet effet ils soumettent à votre appréciation les faits dénoncés comme suit.

A titre de prolégomènes, il convient de resituer la création des harkis, supplétifs de l'Armée française dont le sort sera lié par la suite à celui tout aussi tragique de leur famille.

Dès le début de la Guerre d'Algérie en 1954, pour faire face aux attaques contre les personnes et les biens commises dans les zones reculées difficiles d'accès, des auxiliaires locaux sont levés par les autorités.

L'Armée espère en effet tirer parti de leur connaissance du terrain pour en faire des éclaireurs guidant les unités de l'armée ainsi que des relais dans les plus petits villages pour la collecte des renseignements et donner l'alerte.

Ces recrues, d'abord levées ponctuellement sont rapidement intégrées dans des groupes, les Harkas, commandés par des officiers français. Les harkis reçoivent une

solde très modeste et sont armés initialement d'armes de chasse, voire de matériels déclassés (fusils LEBEL).

En raison des risques qu'ils encourent et de l'opprobre que suscite souvent leur engagement auprès de leurs proches ainsi que conditions de leur recrutement désiré en plus grand nombre par les autorités militaires, les enrôlements donnent lieu à de véritables rafles au cours desquelles il arrive que l'armée procède à l'engagement forcés de villageois, y compris les mineurs.

Les Harkas sont cantonnées à une zone géographique limitée, les harkis connaissent la population et leurs adversaires qui opèrent aussi le plus souvent dans leur région d'origine.

Leur nombre va passer de 2200 en 1957 à 63 000 en 1960 (In Les Archives Inédites de la Politique algérienne ,1958-1962,Maurice FAIVRE, Edition L'Harmattan, p 130 et 131).

Encore faut-il tenir compte d'un nombre important de nouveaux supplétifs assistant la Police ainsi que de membres de milices villageoises d'auto défense restées en l'état et dont la situation sur le plan politique est directement assimilable.

Il convient de préciser que les harkis, au sens large en tant que groupe visé par les directives du FLN comprennent tous les personnels algériens de l'administration (Juges, notables, médecins facteurs etc..).

Ainsi leur nombre en 1962 pouvait avoisiner 500 000 sans compter les familles.

**

À la suite des accords d'Evian signés le 18 mars 1962, la France s'engageait à rester garante du maintien de l'ordre sur le territoire algérien jusqu'au 2 Juillet 1962, soit jusqu'à la veille de la date d'accession à l'indépendance de l'Algérie (3 Juillet 1962).

À compter du mois de mars 1962, et cela en application d'un plan concerté et parce que des promesses avaient été faites sur ce point par les négociateurs français, tous les harkis, supplétifs de l'armée française rattachés au commandement d'un bataillon, par divers moyens, étalent défaits de leurs armements de dotation ; leurs supérieurs hiérarchiques, officier de l'armée française, leur annonçant que cette mesure s'imposait puisque selon l'expression dominante "la guerre était finie et qu'ils n'avaient plus rien à craindre".

Les opérations de désarmement collectif étaient menées soit par ruse, la restitution des armes étant justifiée par des promesses de dotation en matériel plus performant, soit par la force ouverte, des unités parachutistes intervenant alors avec l'appui logistique d'unités blindées.

Il était en effet craint par l'armée française que les harkis, regroupés la plupart du temps en harkas, se refusent à remettre leurs armes pour une double raison.

-alors que les tractations entre les belligérants, dont l'existence devenait manifeste, étaient en cours et devaient aboutir aux accords d'Évian, aucune modalité réelle n'avait été envisagée pour assurer la sécurité et la pérennité des familles des harkis, lesquelles semblaient être les plus exposés du fait de leur engagement dans la lutte contre l'Armée de Libération Nationale (A.L.N.).

-en outre les pouvoirs publics français, les négociateurs ainsi que les hauts responsables militaires et administratifs, connaissaient les prises de position rendues publiques par la presse et la radio dans les derniers mois précédant la conclusion des accords d'ÉVIAN, des principaux responsables politiques et militaires du FLN lesquels appelaient sans précaution oratoire au meurtre des harkis et de leurs familles. Ces incitations homicides devenaient toujours plus explicites et s'aggravaient dans les premiers mois de l'année 1962, instrumentalisant ainsi les harkis et leurs familles qui n'étaient désignés que sous le vocable unique de traître.

Il ne pouvait faire aucun doute que les promesses de pardon faites par l'ALN, pendant les négociations préparatoires, n'étaient susceptibles de n'être que des Chimères puisque des Directives secrètes donnaient pour mission de « *se montrer conciliant envers les harkis afin de ne pas provoquer leur départ en Métropole, ce qui leur permettrait d'échapper à la Justice de l'Algérie Indépendante. Les valets du régime ne trouveront le repos que dans la tombe.* »

D'après le Général Maurice FAIVRE, ces directives ont été interceptées par l'Armée Française.

Elles sont en outre versées aux Archives de Vincennes ou d'Aix (Centre des Archives d'outre mer : 1H 1643-1649-1803-2309-2833-2836-15 Cab/144)..

Il ne pouvait ainsi faire de doute pour personne que seuls des moyens armés conséquents étaient de nature à permettre d'éviter le bain de sang que les appels à la vengeance promettaient. Ces circonstances expliquent qu'il n'existe pas un seul cas où le désarmement des harkis n'ait pas été la conséquence d'artifice, où ne se réalise par l'effet d'une autorité plus ou moins brutale.

Le témoignage spontané de Monsieur DOUCET, produit en annexe, rend ce point de vue incontestable.

La mise en oeuvre de ces mesures, bien évidemment décidées au plus haut niveau, dépendait principalement des responsables administratifs et militaires du Ministère des Armées et du Ministère de l'Intérieur.

Placés dans l'incapacité de pouvoir assurer leur propre sécurité ainsi que celle de leur famille à compter du 19 mars 1962 les harkis ne pouvaient s'en remettre qu'à la protection de l'armée française.

Or une telle mission était exclue de l'ordre du jour ; seul le rapatriement des " français non indigènes" appartenait alors aux prévisions militaires.

Ainsi, désarmés, abandonnés par leurs anciens camarades d'armes, exclus de manière expresse et définitive des plans de sauvegarde les harkis ne pouvaient trouver d'autre salut que dans la fuite à condition de ne compter que sur eux-mêmes.

L'infamie s'abattant sur eux et leurs familles n'était complète que lorsque ils prirent conscience que toute retraite vers le territoire français leur était interdite du fait de l'application minutieuse de différentes décisions administratives complétées par des directives militaires aboutissant à les maintenir contre leur gré sur le sol algérien.

Les requérants produisent le texte de plusieurs documents administratifs établissant ce point de fait de nature à établir l'existence d'une stratégie dans ce sens.

Télégramme n° 125 - 16 mai 1962

"Le ministre d'Etat Louis JOXE demande à Haut Commissaire rappeler que toutes initiatives individuelles tendant à installation métropole Français Musulmans sont strictement interdites. En aviser urgence tous chefs SAS et commandants d'unités."

Signé Louis JOXE

Directive de Monsieur Louis JOXE, ministre d'Etat (15/07/1962)

"Je vous renvoie, au fur et à mesure, à la documentation que je reçois au sujet des supplétifs. Vous voudrez bien faire rechercher, tant dans l'armée que dans l'administration, les promoteurs et les complices de ces entreprises de rapatriement, et faire prendre les sanctions appropriées. Les supplétifs débarqués en métropole, en dehors du plan général, sont renvoyés en Algérie.

Je n'ignore pas que ce renvoi peut être interprété par les propagandistes de l'OAS, comme un refus d'assurer l'avenir de ceux qui nous sont demeurés fidèles. Il conviendra donc d'éviter de donner la moindre publicité à cette mesure. "

Signé Louis JOXE

Note personnelle du Commandement Supérieur des Forces armées en Algérie à Monsieur le vice-amiral d'escadre Commandant Supérieur de la base stratégique de Mers el Kébir :

"1. Dans ma note citée en référence, j'avaux attiré votre attention sur les difficultés présentées par l'arrivée, en France, des ex supplétifs et personnes ayant aidé les Forces Françaises, et je vous demandais d'inciter vos cadres à n'accorder asile que dans les cas exceptionnels. Malgré cette mise en garde, le nombre des musulmans hébergés dans nos camps d'Algérie s'accroît régulièrement. Ils dépassent actuellement 6000 malgré les 1300 départs en France au cours des mois de septembre et d'octobre..."

2. le ministre m'a, d'autre part, fait savoir que la possibilité d'absorption de la métropole en hiver serait après ces premiers départs, largement saturée .Comme de plus, il est à craindre que le gouvernement algérien, dont l'autorité du pouvoir central se confirme, prenne rapidement ombrage de nos centres largement ouverts à ses opposants, il est nécessaire que le courant de Musulmans menacés qui alimente régulièrement nos camps, à raison de 20 par jour , soit interrompu.

3. en effet, la situation économique en Algérie risque d'inciter les musulmans à venir chercher dans nos centres, ensuite en métropole, l'alimentation et les ressources financières qui leur font particulièrement défaut. De plus la situation politique algérienne est suffisamment fluide pour que tout supplétif puisse s'estimer plus ou moins menacé et envisage facilement un exode vers la France.

4. vous voudrez bien en conséquence :

- faire vérifier que le personnel actuellement présent dans les camps correspond bien aux catégories prévues pour recevoir notre aide (voir à ce sujet télégramme 1.881 du 16 août et note de service 2.152 du 2 octobre) ;
- suspendre dès maintenant toute nouvelle admission dans les camps. Les cas reconnus exceptionnels par les commandants de divisions me seront soumis pour décision ; en attendant celle-ci, l'accueil devra conserver un caractère provisoire. Les éléments d'appréciation me seront transmis par message postalisés.

Signé AILLERET

**

Dès lors de nombreux harkis accompagnés de leur famille, parce qu'ils étaient désarmés et ne bénéficiaient plus d'aucune protection militaire tout en se voyant interdire toute retraite sur le sol français, ont été voués à la mort dans des conditions entourées souvent d'une très grande sauvagerie.

Les actes d'extermination ainsi perpétrés concerneraient d'après les spécialistes 150.000 personnes avec une proportion majoritaire de populations civiles étant observé par ailleurs que dès le 19/03/1962 les harkis étaient démobilisés et « rendus » à la vie civile. Ces exécutions massives et sommaires constituent par leur ampleur et le fait qu'elles aient été planifiées , perpétrées et inspirées pour des raisons politiques des crimes contre l'humanité.

Leurs auteurs , membres pour la plupart de l'Armée de Libération de l'Algérie , agissant dans le cadre d'un plan concerté en sont les auteurs principaux et devront être recherchés à ce titre .

Les autorités françaises qu'elles soient militaires ou politiques , voire administratives en ont permis sciemment le déroulement en refusant, dans le cadre d'un plan concerté, d'assurer la sécurité de ces supplétifs et de leurs familles ainsi qu'en interdisant toute retraite salvatrice alors qu'elles avaient une connaissance claire des intentions des auteurs principaux du crime.

- Madame YOUSFI Fatima a vu ainsi son beau-frère brûlé vif dans sa demeure, son mari ayant été quant à lui égorgé.

- Madame MESSAOUDI Merlem née MITIDJI, dont le mari avait été désarmé par une compagnie de parachutistes a assisté au supplice et à la mort d'un grand nombre de harkis et dont plusieurs membres de sa famille.

- Monsieur KROUK Ahmed, engagé à la harka de Duperré dès le 1er avril 1959 a été désarmé après que la compagnie à laquelle il appartenait et commandé par capitaine ADRIAN ait procédé à l'encercllement de son village.

Celui-ci, témoin également d'exécutions massives qui ont touché sa famille dans la commune d'AIN DEFLA n'a dû son salut qu'à la désobéissance d'un officier français qui l'a fait rapatrier.

- Monsieur KROUK Mohamed, caporal grenadier voltigeur au 42e régiment d'artillerie a subi le même sort ne survivant que par miracle.

- Monsieur TABET Mouloud a été de la même manière désarmé puis fait prisonnier par les autorités algériennes a été torturé et a assisté à l'exécution massive de nombre de ses camarades à coups de pioche.

En raison du caractère particulièrement déloyal des instructions données par les différents responsables militaires et civils, un nombre important d'officiers français ont assumé, contre leur hiérarchie "des entreprises de rapatriement " sauvant ainsi la vie d'un grand nombre de harkis et de leurs familles.

Cependant quand ils n'étaient pas refoulés à leur arrivée sur le territoire français, les harkis étaient l'objet de différentes mesures administratives constituant des atteintes graves à leurs droits essentiels .

Leur maintien dans des camps insalubres pendant plusieurs années s'accompagnait d'actes inhumains. Alors qu'ils étaient citoyens français et qu'ils résidaient avec leur famille les harkis étaient contraints à des travaux forcés sans rémunération.

Les familles étaient cantonnées dans des périmètres entourés de grillage voire de barbelés et soumis à un véritable règlement militaire notamment par l'instauration d'un couvre-feu.

Les conditions sanitaires déplorables pendant plusieurs mois ont entraîné une surmortalité infantile.

Les enfants des harkis n'ont pu avoir accès à l'enseignement que dans des conditions discriminatoires.

Messieurs Boussad AZNI , Ahmed RAFFA et Rabah RAFFA ont subi de tels traitements leur occasionnant un préjudice physique .

En outre l'atteinte aux Droits essentiels reconnus à la personne humaine qu'ils ont subie , ont eu des répercussions d'ordre professionnel et social constitutives d'un préjudice établissant leur droit à agir .

L'ensemble des faits ainsi dénoncés entre dans le cadre des prévisions de l'article 6 c du Statut du Tribunal Militaire International de Nuremberg , annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 prévoyant :

"l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes les populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient ou non constitué une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés , ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal, ou en liaison avec ce crime."

Ce texte a été régulièrement intégré à l'ordre juridique interne français après sa signature et sa promulgation par décret du Gouvernement provisoire de la République Française en date du 6 octobre 1945 .

En outre l'article unique de la loi n°64- 1326 du- 26 décembre 1964 tendant à constater l' Imprescriptibilité des crimes contre l'humanité dispose :

"les Crimes contre l'Humanité , tels qu'ils sont définis par la résolution des Nations Unies du 13 février 1946, prenant acte de la définition des Crimes contre l'Humanité, telle qu'elle figure dans la charte du tribunal international du 8 août 1945, sont imprescriptibles par leur nature."

Il s'agit de Crimes contre l'Humanité en général , sans caractère limitatif comme le démontre la référence à la Résolution des Nation Unies du 13/02/1946 qui vise les Crimes .

Il existe plusieurs autres résolutions postérieures de l' Assemblée Générale des Nations Unies faisant obligation aux états de poursuivre les auteurs de faits constitutifs de Crimes contre l'Humanité sans avoir à tenir compte de leur nationalité , de celle de leurs victimes et du lieu du crime .

Ainsi les Crimes contre l'Humanité apparaissent comme étant par nature imprescriptibles, et cela sans aucune limite légale, ce qui doit amener à les considérer comme une catégorie d'infraction ne permettant pas de les apparenter totalement à des crimes de droit commun

Cette appréciation est de plus conforme à la primauté de la norme internationale sur la loi interne ce que souligne définitivement l'article unique de la loi du 26 décembre 1964 entre reprenant la définition du crime contre l'humanité par adoption pure et simple de la définition de la résolution des Nations Unies du 13 février 1946.

Il apparaît impératif dans ces conditions de considérer que la qualification de Crime contre l'Humanité, telle qu'elle émane du statut du tribunal militaire international de Nuremberg ne saurait se limiter à ceux "commis au nom des puissances de l'Axe"

L'article 6 du statut du Tribunal Militaire International de Nuremberg revêt un caractère normatif autonome dont la vocation générale ne saurait être limitée comme le sont nécessairement les dispositions purement procédurales contenues dans le même article et relatives à la compétence du Tribunal Militaire International établie "pour juger et punir toutes les personnes qui, agissant pour le compte de l'axe... "

Une interprétation plus restrictive limitant la qualification retenue par article 6 du Tribunal Militaire International de Nuremberg aux seuls faits rattachables au conflit de la deuxième guerre mondiale constituerait une rupture du principe de Compétence Universelle qui se trouverait dépourvu de toute application dans le temps entre le 8 mai 1945 et le 1er mars 1994.

Cette discontinuité dans le temps serait contraire au droit coutumier international ainsi qu'aux traités internationaux auxquels la France a déjà été adhérent.

A cela il convient d'ajouter que le Pacte sur les Droits Civils et Politiques (Art 15-2) ainsi que la Convention Européenne des Droits de l' Homme (Art 7-2) prévoient que le principe de non rétroactivité ne peut s'appliquer aux actes qui étaient considérés comme criminels d'après les Principes Généraux du Droit reconnu par les Nations

Il apparaît ainsi que les faits dénoncés peuvent être qualifiés de Crimes contre l'humanité au sens des dispositions de l'article 6 du Tribunal Militaire International de Nuremberg.

Conformément aux dispositions de l'article 689 du nouveau Code de procédure pénale des qu'une infraction principale commise à l'étranger relève de la loi française, les tribunaux français sont compétents pour juger non seulement son auteur mais également son complice.

Il ressort en outre des dispositions combinées des articles 52 et 693 du Code de procédure pénale que le Juge d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance Paris est

territorialement compétent et cela d'autant plus que l'une des victimes a sa résidence à PARIS (Monsieur Rabbah RAFFA) .

Les faits rappelés ci-dessus justifient la présente plainte avec Constitution de Partie Civile pour ces motifs et tous autres que pourraient révéler les investigations qui seront menées .

**Je vous remercie, en conséquence Monsieur le doyen des Juges de bien vouloir ordonner les formalités légales de consignation.
Compte tenu de la situation de revenus particulièrement modeste de chacun des plaignants, il vous est demandé de les dispenser de consignation.**

Votre bien dévoué.

Fait à PARIS , le

**Emmanuel ALTIT
Avocat postulant agissant en qualité
De mandataire des Plaignants**

Philippe REULET

ANNEXE 70

Revue de presse sur le 25 septembre 2001



1962 : « La France n'a pas su empêcher la barbarie »

Trente-neuf ans après la fin de la guerre d'Algérie, la France a rendu hier, pour la première fois, un hommage solennel et national aux harkis, supplétifs musulmans qui avaient alors choisi de combattre dans l'armée française. Jacques Chirac a reconnu que la France, en quittant l'Algérie, n'avait pas su

empêcher la « barbarie » dont ont été victimes les harkis et leurs familles et qu'elle n'avait pas su « sauver ses enfants ». 30 000 à 100 000 d'entre eux ont payé de leur vie leur fidélité à la France.

Photo Reuters

RÉGION



L'hommage, 40 ans après l'abandon

« Les massacres commis en 1962 doivent être reconnus »

« Il est temps, il est grand temps pour la Nation, dont c'est le devoir moral, de reconnaître leurs sacrifices et leur dignité », a proclamé hier le président Jacques Chirac, au cours d'une cérémonie militaire dans la cour des Invalides, à l'occasion de la journée d'hommage national aux harkis.

Accompagné du Premier ministre Lionel Jospin, du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, le Président a passé en revue les troupes composées d'unités où les harkis ont servi pendant la guerre d'Algérie. Spahis, artilleurs d'Afrique du nord, zouaves, tirailleurs ont rendu les honneurs devant un bélier, animal qui accompagnait toujours les musiques militaires de ces régiments.

« Le moment est venu pour nous tous, Français, de porter un regard de vérité sur une histoire méconnue, une histoire déformée, une histoire effacée. Cette histoire est celle de nos frères d'armes, qui attendent de la France, la patrie qu'ils ont choisie, qu'elle défende leur honneur et leur témoigne l'estime et la reconnaissance auxquelles ils ont droit », a poursuivi le Président.

Quelques minutes auparavant, Jacques Chirac avait dévoilé une plaque commémorative sur laquelle est gravé l'article 1er de la loi du 11 juin 1994, adoptée à l'unanimité par le Parlement : « La République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis ».

« Que justice soit enfin rendue à leur honneur de soldats, à leur loyauté et à leur patriotisme ! Que leur dignité d'hommes libres dans un pays libre soit enfin reconnue ! », a-t-il ajouté avant de remettre la Légion d'honneur,



L'hommage aux combattants oubliés de la guerre d'Algérie.

la Médaille militaire ou l'Ordre national du mérite à quelque 90 harkis, dont cinq femmes. Et c'est sous une salve d'applaudissements que les récipiendaires ont été décorés.

A l'issue de cette première cérémonie, Hacène Arfi, président de la coordination harka de Bagnols-sur-Cèze, et fraîchement décoré chevalier de l'Ordre national du mérite, confiait avec une certaine émotion : « Cet hommage, on l'attendait depuis longtemps. C'est un grand pas. Le Président a tout dit. Il a reconnu notre sacrifice ».

Même émotion pour Kerma Bachir, 79 ans, ancien de la 1er armée, aujourd'hui installé à Saint-Estève (P.-O.) : « Pour moi, c'est un grand jour. Je pense à tous ceux qui nous ont quittés ». « Ils nous ont enfin compris. Nous voulions juste qu'on nous rende notre honneur », ajoute Hocine Krhour, ancien de Rivesaltes, aujourd'hui à Orléans.

Mais le consensus n'est pas général. Dans les rangs, certaines voix s'élèvent, dont celle de Mohamed Rabelhi qui n'a pas oublié ses « années de con-

centration au camps de Rivesaltes. Vous savez, Camus disait : "En politique, on expie ou on répare". Et aujourd'hui encore, on attend. Il faut dire clairement que le gouvernement de l'époque nous a lâchement abandonnés. Et dans sa fuite, il a laissé 100 000 personnes condamnées à mort ».

« C'est une honte. Quand oseront-ils nous demander pardon ? Il doit y avoir repentance de l'Etat français », ajoute le Narbonnais Abdel Krim Klech, connu pour ses grèves de la faim.

Sans faire acte de repentance, Jacques Chirac a néanmoins reconnu, un peu plus tard, lors d'une réception à l'Elysée que « les massacres commis en 1962 laisseront pour toujours l'empreinte irréparable de la barbarie. Ils doivent être reconnus ».

« La France, a-t-il ajouté, en quittant le sol algérien, n'a pas su les empêcher. C'est vrai. Elle n'a pas su sauver ses enfants ». « Il faut réparer aujourd'hui les erreurs qui ont été commises. Les harkis ne sauraient demeurer les oubliés d'une histoire enfouie », a affirmé le Président. ●

Zoé CADIOT

« L'empreinte irréparable de la barbarie »

HARKIS

La « barbarie » reconnue

Jacques Chirac a appelé, hier, au nom de la France, au « devoir de vérité » à l'égard des harkis et, sans aller jusqu'à la repentance, a reconnu « la barbarie » des « massacres commis en 1962 », après le cessez-le-feu du 19 mars 1962.

A l'occasion de la journée d'hommage national aux harkis, le président de la République, le premier ministre Lionel Jospin et plusieurs ministres ont participé, hier matin, à une cérémonie officielle dans la cour d'honneur des Invalides à Paris.

Les honneurs militaires rendus par des unités dans lesquelles ils ont servi pendant la guerre d'Algérie (spahis, zouaves, tirailleurs et artilleurs) et le dévoilement d'une plaque commémorative ont précédé la remise de décorations à une centaine de harkis ou à leurs descendants.

Dans un message bref et solennel, le président de la République a pris acte de la dette de la France à l'égard des harkis, « ces combattants fiers et courageux », en reconnaissant solennellement que la Nation ne leur avait pas fait « la place qui leur était due ».

« Que justice soit enfin rendue à leur honneur de soldat, à leur loyauté et à leur patriotisme ! Que leur dignité d'hommes libres dans un pays libre soit enfin reconnue », a-t-il proclamé.

Mais c'est dans la salle des fêtes de l'Élysée, devant les présidents d'associations et les harkis qu'il venait de décorer, que Jacques Chirac, très applaudi, a délivré son message plus politique.

« DEVOIR DE VÉRITÉ »

« Les massacres commis en 1962, frappant les militaires comme les civils, les femmes comme les enfants, laisseront pour toujours l'empreinte de la barbarie. Ils doivent être reconnus », a-t-il dit. « La France, en quittant le sol algérien, n'a pas su les empêcher, c'est vrai. Elle n'a pas su sauver ses enfants. Ce devoir de vérité et de reconnais-



Le président de la République salue quelques vétérans (photo AFP).

sance est pour le président de la République et pour le chef des armées une obligation impérieuse, une dette d'honneur », a affirmé Jacques Chirac.

Le chef de l'Etat a estimé qu'il fallait « aujourd'hui réparer les erreurs qui ont été commises » après 1962, lorsque, en contradiction avec « la tradition républicaine » qui « refuse le système des communautés », on a fait, « dans l'urgence, le choix de l'isolement ».

Le discours de Jacques Chirac, qui ne manque pas une occasion depuis les attentats du 11 septembre de mettre en garde contre tout amalgame entre terrorisme islamiste et monde arabo-musulman, tombait à point nommé.

Il faut « lutter plus efficacement contre toutes les discriminations », « encourager la formation et favoriser l'accès à l'emploi des plus jeunes générations, qui restent encore indûment pénalisées dans leur recherche de travail », a-t-il dit.

Alors que lors de sa visite en France, en juin 2000, le président algérien Abdelaziz Bouteflika les avait traités de « collabos », Jacques Chirac a dit partager l'« amertume » des harkis « devant certaines attitudes et certains propos » qu'il a « fermement » condamnés.

Dans le cadre de cette journée d'hommage, des cérémonies devaient être célébrées dans plusieurs régions, notamment à Epinal (Vosges), au cimetière du

Ladhof à Colmar (Haut-Rhin), au camp de Bias (Lot-et-Garonne), au cimetière de la Chartreuse (Gironde) et dans le quartier populaire de la Duchère, à Lyon. La communauté harkie en France est estimée à 400.000 personnes, descendants des 50.000 engagés algériens ayant réussi à rejoindre la France. En mars 1962, date des accords d'Evian mettant fin au conflit, l'armée française avait dénombré 220.000 de ces supplétifs.

De 100.000 à 150.000 d'entre eux, restés sur place après avoir été désarmés, conformément aux accords d'Evian, ont été massacrés par le Front de libération nationale, arrivé au pouvoir à Alger.

France

Un crime programmé dès 1961

Harkis : un témoignage qui accuse la France

Algérie

Un lecteur du *Point* raconte comment une division de harkis fut abandonnée par l'armée française.

« **L**a France, en quittant le sol algérien, n'a pas su sauver ses enfants. » Le 25 septembre, pour la première fois, Jacques Chirac reconnaissait officiellement la responsabilité de la France dans l'abandon des harkis, dont 100 000 furent massacrés par le FLN. Un lecteur du *Point*, MDD, de Besançon, qui a vécu ces heures tragiques, a tenu à apporter sa contribution à ce « devoir de vérité » avec le témoignage qui suit. Un document bouleversant qui tend à prouver que, contrairement à ce que l'ancien Premier ministre Pierre Messmer soutenait récemment dans une interview au *Monde*, les autorités françaises, avant même les accords d'Evian, ne pouvaient ignorer le sort qui attendait les supplétiés de l'armée française :

« A la fin de l'année 1961, l'armée française d'Algérie reçoit l'ordre de se redéployer. En fait, on évacue les postes les plus éloignés dans la montagne, devenus très sensibles après le déclenchement de la trêve unilatérale chère au général de Gaulle. La 2^e compagnie du 49^e bataillon d'infanterie est installée dans les Bibans, exactement à Teniet el-Khemis. Le PC de ce bataillon est à Medjana et le tout dépend du secteur de Bordj Bou Arreridj. Elle a reçu l'ordre de se replier sur un petit village de la

plaine, proche de Bordj Bou Arreridj, appelé Le-courbe. Le poste de Teniet el-Khemis a une particularité. Outre la compagnie, composée de "biffins", appelés, originaires du Sud-Ouest, il comprend, en annexe, un petit poste "à la Dubout" où cantonne une harka d'une trentaine d'hommes. Au soir du déménagement, à la harka, seuls les Européens ont conservé leurs armes. Le lendemain, de bon matin, l'encadrement français de la harka rejoint fugitivement la compagnie.

« Les harkis ont rapidement compris. Ils se rassemblent et rejoignent le poste de la compagnie. Là, les camions sont chargés, les hommes embarqués. Le convoi est prêt au départ. Le capitaine F..., commandant la compagnie, 45 ans, la bedaine triomphante, à la pour-

suite d'on ne sait quelle guerre passée ou de quelle bande molletière, descend de sa Jeep et s'approche des harkis. Il les harangue. Je me souviens parfaitement de certaines phrases : "Restez groupés et il ne vous arrivera rien" et "Quoi qu'il arrive, soyez dignes. Vous représentez la France." Déjà à cette époque, et sans connaître



Une division de harkis en 1956 en Oranie

la suite, j'ai pensé "Quel con !" Les harkis sont restés dignes. Quand le convoi s'est engagé sur la piste, ils n'ont pas bougé, ils n'ont pas couru pour embarquer de force dans les camions. Certains ont même salué leurs camarades de combat qui, eux, ne pensaient déjà plus qu'à la quille.

« Huit jours plus tard, dans les bulletins quotidiens de renseignement, on pouvait lire le détail du martyre de ces harkis, lapidés, brûlés vifs, écartelés, massacrés à la hache, etc. Cela se passait plus de trois mois avant le cessez-le-feu du 19 mars 1962. Et Teniet el-Khemis n'a pas été le seul endroit où cette tragédie a eu lieu. Personne, politiques ou militaires, ne pouvait ignorer ce qui allait se passer.

« Je ne peux oublier cette scène qui me hante chaque jour. Comment oublier le sergent Guerroudj, les Ahmed, Boussouf, Hacene et ce clown triste, malhabile au possible, incapable de se servir d'un fusil et que tout le monde appelait Castrof (pour catastrophe). Le massacre des harkis était prévisible. Il semble bien, hélas, qu'il ait été programmé. » ■

50 | 5 octobre 2001 | LE POINT 1516

Décisions du 23 août 1961 du Comité des Affaires Algériennes

- 2) Les effectifs des harkis seront réduits à 45.000 à la fin 1961
 - 3.000 harkis deviendront auxiliaires de Gendarmerie et s'ajouteront aux 3.500 harkis déjà détachés auprès de la Gendarmerie
 - 500 à 600 harkis seront intégrés cette année dans les Groupes Mobiles de Sécurité
 - 3.000 à 4.000 harkis seront intégrés dans l'Armée
 - **850 harkis en moyenne seront rendus chaque mois à la vie civile sans être remplacés**
- 3) Le Commandant Militaire poursuivra et hâtera la diminution progressive des groupes d'autodéfense.

Signé : Charles de Gaulle

(Les archives inédites de la politique algérienne – GI Maurice Favre p.279 – L'Harmattan – 5,7 rue de l'École Polytechnique 75005 Paris)

ANNEXE 71

Arrêt « Harkis et Vérité » du Conseil d'État du 6 avril 2007¹⁷⁴⁸

Conseil d'État

N° 282390

Mentionné dans les tables du recueil Lebon

10ème et 9ème sous-sections réunies

M. Martin Laprade, président

M. Edouard Geffray, rapporteur

Mme Landais, commissaire du gouvernement

REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Vu la requête, enregistrée le 13 juillet 2005 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, présentée par le COMITE HARKIS ET VERITE, dont le siège est B.P 23 à Le Mée-Sur-Seine (77350) ; le COMITE HARKIS ET VERITE demande au Conseil d'État :

1°) d'annuler, pour excès de pouvoir, les articles 1, 2, 3 et 4 du décret n° 2005-477 du 17 mai 2005 pris pour application des articles 6, 7 et 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés ;

2°) d'enjoindre au Premier ministre, en application de l'article L. 911-1 du code de justice administrative, de prendre toutes les mesures utiles au versement, d'une part, d'un capital de 30 000 euros avec maintien de la rente pour les harkis ou leurs veuves, d'autre part, dans un délai raisonnable, d'un capital de 20 000 euros aux orphelins et pupilles de harkis, prévu aux sixième et septième alinéa du I de l'article 6 de la loi précitée ;

3°) d'assortir les injonctions prononcées d'une astreinte de 10 000 euros par jour de retard, en application de l'article L. 911-5 du code de justice administrative ;

4°) de mettre à la charge de l'État le versement de la somme de 400 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu les autres pièces des dossiers

Vu la Constitution, notamment son article 22 ;

Vu le Pacte international de New-York relatif aux droits civils et politiques, en date du 19 décembre 1966 ;

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ensemble le premier protocole additionnel ;

Vu la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 modifiée, relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés ;

Vu la loi n° 94-488 du 11 juin 1994, relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ;

Vu la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés ;

Vu le décret n° 2005-477 du 17 mai 2005 pris pour application des articles 6, 7 et 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Edouard Geffray, Auditeur,

- les conclusions de Mme Claire Landais, Commissaire du gouvernement ;

Considérant que le COMITE HARKIS ET VERITE demande l'annulation du décret du 17 mai 2005, pris pour l'application des articles 6, 7 et 9 de la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, qui définit les modalités de versement de l'allocation de reconnaissance aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ratifiée par la France en application de la loi du 31 décembre 1973 et publiée au Journal officiel par décret du 3 mai 1974 : « Les Hautes parties contractantes reconnaissent à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis au titre 1 de la présente convention » ; qu'aux termes de l'article 14 de la même convention : « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation » ; qu'en vertu des stipulations de l'article 1er du premier protocole additionnel à cette convention : « Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses

¹⁷⁴⁸ Téléchargé depuis le site <http://www.Harkisetverite.info/>

biens. / Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international. Les dispositions précédentes ne portent pas atteinte au droit que possèdent les États de mettre en vigueur les lois qu'ils jugent nécessaires pour réglementer l'usage des biens conformément à l'intérêt général ou pour assurer le paiement des impôts ou d'autres contributions ou des amendes » ;

Sur les moyens dirigés contre les seuls articles 1^{er} et 2 du décret attaqué :

Considérant, en premier lieu, que l'allocation de reconnaissance instituée par l'article 67 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2002 a le caractère d'un bien au sens des stipulations de l'article 1er du premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; que la loi du 23 février 2005, qui revalorise le montant de cette allocation ou, au choix du bénéficiaire, lui substitue en tout ou partie le versement d'un capital, n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause ladite allocation ; que par suite, le moyen tiré de ce que les dispositions de la loi du 23 février 2005 seraient incompatibles avec le principe de « droit au respect des biens » au sens de l'article 1er du premier protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être écarté ;

Considérant, en deuxième lieu, que la loi du 23 février 2005 ouvre la possibilité aux bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance d'opter pour le versement d'une allocation revalorisée, pour l'attribution d'un capital de 20 000 euros assorti du versement de l'allocation de reconnaissance non-revalorisée ou pour l'attribution d'un capital de 30 000 euros ; que si le choix entre ces trois options peut être opéré par les bénéficiaires en fonction de leur espérance de vie, ce choix n'a ni pour objet ni pour effet de porter atteinte à la dignité des intéressés ; que, par suite, le moyen tiré de ce que les dispositions de la loi du 23 février 2005 seraient contraires au principe de respect de la dignité humaine tel que garanti notamment par le pacte international relatif aux droits civils et politiques de New-York en date du 16 décembre 1966 et par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être écarté ;

Considérant, en troisième lieu, que l'article 1er du décret attaqué prévoit que les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance doivent choisir entre les options susmentionnées avant le 1er octobre 2005 ; qu'un délai supérieur à quatre mois leur est ainsi laissé pour opérer leur choix ; que dès lors, le moyen tiré de ce que le décret n'aurait pas prévu un délai raisonnable pour choisir entre les options proposées doit être écarté ;

Considérant, enfin, que les requérants soutiennent qu'en prévoyant un échéancier de versement du capital de 2005 à 2007, en fonction de la date de naissance du bénéficiaire, l'article 2 du décret attaqué méconnaît la volonté exprimée par le législateur d'une mise en oeuvre rapide du dispositif ; que le législateur n'a toutefois prévu aucun délai pour procéder à la mise en oeuvre de ces mesures ; qu'il ressort en outre des pièces du dossier que ces versements en capital doivent intervenir dans un délai de 18 mois ; que par suite, le moyen tiré de ce que ces versements n'interviendraient pas dans un délai raisonnable doit être écarté ;

Sur le moyen dirigé contre le seul article 4 du décret attaqué :

Considérant que cet article prévoit que le versement d'un capital de 20 000 euros aux orphelins ou aux pupilles des familles d'anciens membres des forces supplétives interviendra en 2008 ou en 2009 en fonction de la date de naissance de leurs parents ; qu'un tel délai, qui prend en compte les délais de mise en oeuvre des mesures préalables destinées aux harkis et à leurs veuves, n'est pas déraisonnable ;

Sur les moyens dirigés contre les articles 1er, 2, 3 et 4 du décret attaqué :

Sans qu'il soit besoin d'examiner le moyen tiré de la méconnaissance du principe d'égalité tel que protégé par l'article 26 du Pacte international de New-York relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 ;

Considérant qu'il résulte des stipulations précitées de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qu'une distinction entre des personnes placées dans une situation analogue est discriminatoire, au sens des stipulations précitées de l'article 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, si elle n'est pas assortie de justifications objectives et raisonnables, c'est-à-dire si elle ne poursuit pas un objectif d'utilité publique ou si elle n'est pas fondée sur des critères objectifs et rationnels en rapport avec les buts de la loi ;

Considérant que l'article 6 de la loi du 23 février 2005 prévoit que l'allocation de reconnaissance mentionnée à l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002, versée aux anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives ayant servi en Algérie, qui ont conservé la nationalité française en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962 relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, peut faire l'objet, au choix du bénéficiaire, d'une revalorisation ou d'une substitution en tout ou partie du versement d'un capital ; que l'article 9 de cette même loi dispose : « Par dérogation aux conditions fixées pour bénéficier de l'allocation de reconnaissance et des aides spécifiques au logement mentionnées aux articles 6 et 7, le ministre chargé des rapatriés accorde le bénéfice de ces aides aux anciens harkis et membres des formations supplétives ayant servi en Algérie ou à leurs veuves, rapatriés, âgés de soixante ans et plus, qui peuvent justifier d'un domicile continu en France ou dans un autre État membre de la Communauté européenne depuis le 10 janvier 1973 et qui ont acquis la nationalité française avant le 1er janvier 1995. (...) » ; que les

articles 1er, 2, 3 et 4 du décret attaqué reprennent cette condition relative à la nationalité des bénéficiaires, en précisant les formations supplétives ayant servi en Algérie et les modalités d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux intéressés ;

Considérant que l'allocation de reconnaissance vise à reconnaître et à compenser les sacrifices consentis par les harkis, moghaznis et anciens membres des formations supplétives et assimilés en Algérie soumis au statut civil de droit local, ayant fait preuve d'un attachement et d'un dévouement particuliers à l'égard de la France, et ayant choisi de recouvrer la nationalité française ; qu'une différence de traitement quant à l'octroi de ces allocations selon que les intéressés ont opté en faveur de l'adoption de la nationalité française ou se sont abstenus d'effectuer un tel choix, ne justifie pas, eu égard à l'objet de cette allocation, une différence de traitement ; que par suite, les articles 6 et 9 de la loi du 23 février 2005, en tant qu'ils établissent une différence de traitement en fonction de la date d'acquisition de la nationalité française par le demandeur, sont de ce fait incompatibles avec les stipulations de l'article 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; que le COMITE HARKIS ET VERITE est fondé, par suite, à demander pour ce motif l'annulation des articles 1er, 2, 3 et 4 du décret attaqué pris en application des articles 6 et 9 de la loi du 23 février 2005, en tant qu'ils mettent en oeuvre l'exclusion du bénéfice de l'allocation en cause des anciens membres des formations supplétives et assimilés soumis au statut civil de droit local n'ayant pas opté pour la nationalité française prévue par les articles 6 et 9 de la loi du 23 février 2005 ;

Sur les conclusions à fins d'injonction :

Considérant que la présente décision n'appelle aucune mesure d'exécution ; que, par suite, les conclusions du COMITE HARKIS ET VERITE tendant à ce que le Conseil d'État enjoigne, sous astreinte de 10 000 euros par jour de retard, au Premier ministre de prendre toutes les mesures utiles au versement, d'une part, d'un capital de 30 000 euros avec maintien de la rente pour les harkis ou leurs veuves, d'autre part, dans un délai raisonnable, d'un capital de 20 000 euros aux orphelins et pupilles de harkis, doivent être rejetées ;

Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire application de ces dispositions et de mettre à la charge de l'État le versement de la somme de 400 euros demandée par le COMITE HARKIS ET VERITE au titre des frais exposés par lui et non compris dans les dépens ;

D E C I D E :

Article 1er : Les articles 1er, 2, 3 et 4 du décret n° 2005-477 du 17 mai 2005 pris pour application des articles 6, 7 et 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés sont annulés en tant qu'ils mettent en oeuvre l'exclusion du bénéfice de l'allocation de reconnaissance des anciens membres des formations supplétives soumis au statut civil de droit local n'ayant pas opté pour la nationalité française prévue par les articles 6 et 9 de la loi du 23 février 2005.

Article 2 : L'État versera au COMITE HARKIS ET VERITE la somme de 400 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête du COMITE HARKIS ET VERITE est rejeté.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au COMITE HARKIS ET VERITE, au Premier ministre et au ministre de la santé et des solidarités.

[résumés enlevés dans cette version]

[RJ1] Cf., 27 juin 2005, Bahri, n° 251766, p. 252., [RJ2] Rapp., 7 juin 2006, Association Aides et autres, n° 285576, p. 282.

ANNEXE 72

Circulaire du 30 juin 2010 publiée au J.O du 2 juillet 2010¹⁷⁴⁹

¹⁷⁴⁹ [téléchargés depuis le site http://www.Harkisetverite.info](http://www.Harkisetverite.info)

CIRCULAIRE

Circulaire du 30 juin 2010 relative à la prorogation de mesures prises en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles : allocation de reconnaissance, mesures en faveur de l'emploi — actions économiques et sociales

NOR : PRMX1017437C

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, le secrétaire d'État chargé de l'emploi, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants à Mesdames et Messieurs les préfets, Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux, Monsieur le directeur général de Pôle emploi, Monsieur le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux de l'ONAC

Références :

Circulaire du 16 août 2005 ;

Circulaire du 19 septembre 2008.

La présente circulaire reprend les dispositions des circulaires du 16 août 2005 et du 19 septembre 2008 qui sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2010, à l'exception des mesures d'aide au logement qui ne sont pas reconduites au-delà du 31 décembre 2009. En particulier, le « plan emploi harkis », engagé en 2008 par le Gouvernement pour insérer durablement les enfants de harkis, est prorogé jusqu'en décembre 2010.

S'agissant de l'attribution de l'allocation de reconnaissance, la circulaire tient compte de la situation des enfants dont les parents sont décédés avant d'avoir pu exercer leur droit d'option. En effet, certains bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance prévue par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 sont décédés avant d'avoir pu effectuer le choix entre les trois options mentionnées à l'article 6 de la loi précitée. Leurs ayants droit se sont vu appliquer, par défaut, l'option n° 1 (rente majorée sans capital) alors que les ayants droit de ceux qui sont décédés avant la promulgation de la loi ont eu la possibilité de bénéficier d'une allocation de 20 000 € répartie entre eux. Le Gouvernement a donc souhaité, par souci d'équité, que les ayants droit d'allocations n'ayant pu exercer leur droit d'option bénéficient également de l'option n° 2.

Par ailleurs, la circulaire tire les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 6 avril 2007 qui a annulé certaines dispositions du décret n° 2005-477 du 17 mai 2005.

Le préfet ou son représentant veille à la mise en œuvre de la présente circulaire. Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, des aides à la formation, des projets de développement local, il peut être amené à consulter, outre les services placés sous son autorité, la mission interministérielle aux rapatriés et le service départemental de l'Office national des anciens combattants.

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. — Principes généraux

La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 a institué des mesures de reconnaissance en faveur des anciens supplétifs et de leurs familles, se traduisant par le versement d'allocations et d'aides à la formation scolaire et universitaire.

L'allocation de reconnaissance est régie par les articles 6 et 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005, les aides à la formation scolaire par l'article 10.

Les dispositions réglementaires sont contenues dans les décrets n° 2005-477 du 17 mai 2005 (articles 6, 7 et 9) et n° 2005-521 du 23 mai 2005 (article 10).

Dans le domaine de la formation et de l'aide au retour à l'emploi, les actions engagées depuis 2008 seront poursuivies et développées.

B. — Mise en œuvre

La présente circulaire est d'application immédiate.

S'agissant des aides au logement qui ne sont pas reconduites au-delà du 31 décembre 2009, les dossiers déposés avant cette date seront traités conformément aux dispositions de la circulaire du 16 août 2005.

Le dispositif présenté dans la présente circulaire prendra fin au 31 décembre 2010, à l'exception de l'aide spécifique aux conjoints survivants, de l'allocation de reconnaissance et des aides à la formation initiale des enfants d'anciens supplétifs. Les autres aides servies dans le cadre de ce dispositif seront délivrées dans la limite des crédits ouverts en loi de finances et délégués aux services déconcentrés.

II. — ALLOCATION DE RECONNAISSANCE

Textes de référence :

Loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, notamment l'article 67 ;

Décret n° 2003-167 du 28 février 2003 ;

Loi n° 2005-158 du 23 février 2005, articles 6 et 9 ;

Décret n° 2005-477 du 17 mai 2005.

1. Bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance, application de l'arrêt du Conseil d'État du 6 avril 2007

L'annulation partielle du décret n° 2005-477 du 17 mai 2005 pris pour l'application des articles 6, 7 et 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 par l'arrêt du Conseil d'État du 6 avril 2007 trouve à s'appliquer aux demandes d'allocation de reconnaissance qui n'ont pas fait encore l'objet d'une décision (1) ou qui ont fait l'objet d'une décision de rejet pour les raisons qui ont motivé l'annulation par le Conseil d'État des quatre premiers articles du décret du 17 mai 2005 précité (2).

Par cette décision, le Conseil d'État a annulé les articles 1er, 2, 3 et 4 du décret n° 2005-477 du 17 mai 2005 pris pour l'application des articles 6, 7 et 9 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés « en tant qu'ils mettent en œuvre le principe d'exclusion du bénéfice de l'allocation de reconnaissance des anciens membres des

formations supplétives soumis au statut civil de droit local n'ayant pas opté pour la nationalité française prévue par les articles 6 et 9 de la loi du 23 février 2005 ».

Il en résulte que le dispositif est étendu par l'effet de cette décision juridictionnelle aux anciens supplétifs pour lesquels la date d'acquisition de la nationalité française ne peut plus être valablement opposée pour refuser l'allocation de reconnaissance.

En revanche, la haute juridiction a confirmé que ces personnes devaient avoir subi un préjudice moral lié au « rapatriement » : la haute juridiction avait en effet relevé que l'institution de l'allocation de reconnaissance avait pour objet de compenser les graves préjudices que les harkis, moghaznis et anciens membres des formations supplétives et assimilés de statut civil de droit local avaient subi lorsque, contraints de quitter l'Algérie après l'indépendance, ils ont été victimes d'un déracinement et connu des difficultés spécifiques et durables d'insertion lors de leur accueil et de leur séjour en France. (CE 30 mai 2007, n° 282553, Union nationale laïque des anciens supplétifs.)

L'article 6 de la loi du 23 février 2005 fixe les nouvelles modalités de versement de l'allocation de reconnaissance sans remettre en cause les conditions d'attribution issues des textes antérieurs.

En vertu des textes en vigueur et en application de l'arrêt précité du Conseil d'État, les bénéficiaires doivent

— être des personnes de statut civil de droit local anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie

— être rapatriés, c'est-à-dire avoir été contraints de quitter le territoire algérien et être arrivés en France ou dans un État membre de l'Union européenne avant le 10 janvier 1973, qu'ils aient été, ou non, éligibles au bénéfice des mesures contenues dans la loi du 26 décembre 1961

— justifier d'une résidence continue en France ou dans un État de l'Union européenne depuis leur départ d'Algérie

— avoir atteint l'âge de 60 ans.

En cas de décès des personnes susvisées, l'allocation de reconnaissance est versée au(x) conjoint(s) ou ex-conjoint(s) survivant(s) non remarié(s) selon les mêmes conditions de rapatriement, de résidence et d'âge.

S'agissant des décisions de rejet prises sous l'empire de la loi du 23 février 2005 susmentionnée et du décret d'application, l'annulation partielle du décret du 17 mai 2005 n'a pour effet ni de faire disparaître les décisions individuelles, ni de contraindre l'administration à reprendre spontanément l'examen des demandes ainsi rejetées.

L'instruction des nouvelles demandes et des demandes en cours d'examen sera soumise à l'ensemble des critères susmentionnés et intégrera les conséquences de la jurisprudence du Conseil d'État (non-application du critère de nationalité).

2. Cas des bénéficiaires (art. 6) décédés entre le 23 février et le 1er octobre 2005 avant d'avoir pu opter et des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance par dérogation (art. 9) décédés avant d'avoir pu opter

Dans ces deux cas, le(s) conjoint(s) ou ex-conjoint(s) survivant(s), éligible(s) au dispositif est (sont) invité(s) à choisir l'une des 3 options prévues par la loi.

S'il(s) n'est (ne sont) pas éligible(s), l'allocation prévue à l'option n° 2 est attribuée aux ayants droit jusqu'au trimestre du décès inclus, en remplacement de l'option n° 1 qui leur a été versée par défaut.

La rente trimestrielle ayant été versée, seul le capital de 20 000 € sera réparti entre les ayants droit.

En cas de pluralité de conjoints ou ex-conjoints éligibles, les montants de l'allocation et/ou du capital, attribués selon les options retenues, sont répartis entre eux au prorata du nombre d'années de vie commune.

3. Mesures financières et comptables et suivi

Les délégations de crédits seront effectuées à la demande des préfetures, à partir des états préparés par les services départementaux de l'ONAC.

Un bilan trimestriel sera transmis à la MIR par la direction générale de l'ONAC.

III. — L'AIDE SPÉCIFIQUE AUX CONJOINTS SURVIVANTS

L'article 10 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie a créé une aide spécifique en faveur des conjoints survivants âgés de plus de cinquante ans, à compter du 1er janvier 1995.

La loi a créé deux régimes différents selon l'âge des intéressés :

— régime 1 pour les personnes âgées de 50 à 60 ans ;

— régime 2 pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Les aides versées sont des allocations différentielles et subsidiaires.

Il s'agit d'une prestation individuelle nominative garantissant en propre aux conjoints survivants des ressources décentes.

Allocations à caractère périodique, faisant l'objet de versements trimestriels à terme échu, les aides spécifiques aux conjoints survivants se sont vu conférer par l'article 13 de la loi du 11 juin 1994 le caractère d'aides insaisissables et non imposables. Il convient de le rappeler aux bénéficiaires et d'en tenir compte pour le calcul de certaines allocations sociales dont le versement est soumis à une condition de ressources.

Il est à noter que cette aide spécifique ne doit pas être prise en compte dans le calcul du RSA.

L'octroi de l'allocation répond aux conditions fixées dans la loi n° 94-488 précitée.

Si toutes les conditions sont remplies, l'aide spécifique aux conjoints survivants et l'allocation de reconnaissance peuvent être cumulées.

1. Appréciation des conditions de ressources

S'agissant des conditions de ressources fixées par la loi, deux régimes ont été institués selon l'âge des demandeurs.

Régime 1

Les demandeurs âgés de plus de 50 ans et de moins de 60 ans doivent avoir des ressources annuelles n'excédant pas le plafond réglementaire réévalué chaque année en tenant compte du taux de revalorisation des retraites du régime général de la sécurité sociale (montant au 1er avril 2009 : 9 110,90 €).

Régime 2

Les demandeurs âgés de plus de 60 ans bénéficient de l'aide spécifique si leurs ressources n'excèdent pas un plafond correspondant au montant minimal de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du complément assuré par l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (montant au 1er avril 2009 : 8 125,59 €).

Ce plafond est automatiquement réévalué du même montant que les allocations sur lesquelles il est assis.

À partir de 65 ans, les bénéficiaires sont éligibles de droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et au complément assuré par l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Il convient de s'assurer que la demande d'accession à ces deux allocations a été effectuée antérieurement à la date du 65e anniversaire pour éviter une discontinuité dans les revenus des intéressés.

L'instruction des demandes est effectuée par les services départementaux de l'ONAC.

2. Calcul des aides spécifiques

a) Méthode :

Les aides spécifiques en faveur des conjoints survivants sont des aides différentielles dont le montant est égal à la différence entre les plafonds définis ci-dessus pour l'année en cours et les ressources perçues au cours des 12 derniers mois.
L'article 13 du décret n° 94-648 du 22 juillet 1994 a prévu que le montant des droits est apprécié pour une période de 12 mois et que les aides sont versées par fractions trimestrielles.
Le total des ressources avant intervention de l'aide spécifique est arrondi à la dizaine d'euros inférieure.

b) Calcul des ressources :

L'article 10 du décret n° 94-648 du 22 juillet 1994 a déterminé de manière précise les ressources à prendre en compte pour le calcul des ressources visées à l'article 10 de la loi du 11 juin 1994 de même que celles qu'il y a lieu d'exclure.

Dans tous les cas, sont exclues du calcul des ressources :

- les allocations familiales et, en général, toutes les prestations sociales servies en faveur d'un enfant (à ce titre, doivent être décomptées les pensions alimentaires perçues par le demandeur pour l'entretien d'un enfant à charge) ;
- les pensions militaires d'invalidité et leurs accessoires en deçà du plafond de ressources garanti ;
- l'allocation de reconnaissance.

Sont neutralisées en conséquence toutes les prestations destinées à compenser des charges : allocations familiales, allocations de logement, pension alimentaire, allocation d'éducation spéciale, allocation d'orphelin, bourses d'études, etc.

Sont à prendre en compte dans le calcul des ressources :

- l'allocation de veuvage ;
- les pensions civiles d'invalidité ;
- les prestations servies au titre de l'allocation spécifique de solidarité et de l'allocation de fin de droits et tous les autres revenus de remplacement ;
- le RSA ;
- les revenus mobiliers et immobiliers ;
- les pensions civiles et militaires de retraite.

S'il y a lieu :

- les revenus et ressources du conjoint ou du partenaire dans un pacte civil de solidarité.

En ce qui concerne les revenus du conjoint, il y a lieu de prendre en compte les revenus professionnels nets :

- salaires ;
- traitements ;
- bénéfices commerciaux ;
- retraite vieillesse ;
- part imposable des revenus mobiliers et immobiliers.

3. Instruction des dossiers

a) Prise en charge des demandes :

L'instruction des dossiers est réalisée par le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.
La date d'ouverture effective des droits est liée au dépôt de la demande auprès du service précité. Les droits sont ouverts à compter du premier jour du mois suivant le dépôt de cette demande sous réserve que les conditions fixées soient réunies.

Le demandeur est tenu de faire connaître au service instructeur toutes les informations relatives à son état civil, sa résidence, ses activités et ses ressources.

L'instruction des dossiers ne suppose pas une enquête sociale préalable.

Le service instructeur doit vérifier le contenu et la réalité des déclarations du demandeur.

Tous les justificatifs fournis doivent être produits à l'appui de la décision d'attribution, ou de rejet, soumise au visa du préfet

b) Actualisation des droits :

Le demandeur doit faire connaître au service instructeur tout changement intervenu dans sa situation (état civil, résidence, activité, ressources...). À défaut, le versement de l'allocation peut être suspendu sur décision du préfet.

Lorsque des éléments nouveaux — prévisibles ou portés à la connaissance des services instructeurs — modifient la situation au vu de laquelle l'aide spécifique est calculée, il est procédé, à la demande de l'intéressé ou du préfet, à une actualisation du dossier individuel et à une révision de l'aide à compter du premier jour du mois civil suivant celui de la demande de révision.

Tout paiement indu de l'aide spécifique est récupéré sur le montant des aides à échoir ou, si l'intéressé n'est plus éligible au bénéfice de ces aides, par remboursement de la dette en un ou plusieurs versements, selon un échéancier établi par l'organisme payeur (la trésorerie générale).

4. Dispositions financières et comptables

Un état récapitulatif trimestriel reprenant le nombre de bénéficiaires et les montants alloués est adressé par le préfet à la MIR, qui délègue les crédits nécessaires au paiement du trimestre suivant.

IV. — LES AIDES À LA FORMATION

1. Aides à la formation scolaire et universitaire

Compte tenu des difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées par les enfants d'anciens supplétifs dans leur cursus scolaire, le Gouvernement entend poursuivre les dispositions spécifiques destinées à renforcer l'aide aux familles.

Le préfet, en lien avec l'inspecteur d'académie, veille tout d'abord à ce que cette population bénéficie pleinement de l'ensemble des dispositifs de droit commun (bourses), des actions de soutien scolaire mises en œuvre par les enseignants ou, le cas échéant, les associations. Les actions mises en œuvre par le comité interministériel à l'intégration sont ouvertes aux bénéficiaires de la circulaire, en particulier les bourses au mérite et les actions de tutorat.

Les bénéficiaires sont les personnes visées à l'article 10 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 et à l'article 1er du décret n° 2005-521 du 23 mai 2005 pris pour l'application de l'article 10 de la loi.

Seuls les familles ou les enfants majeurs éligibles aux bourses nationales de l'éducation peuvent en bénéficier.

a) Conditions d'attribution :

Les aides sont servies à titre principal ou en complément de celles délivrées par l'éducation nationale et les collectivités locales.

Le dossier n'est recevable que dans le département où est domicilié le demandeur, exception faite pour les étudiants de l'enseignement supérieur qui doivent déposer leur dossier auprès de la préfecture, siège de l'université d'inscription. Les aides aux étudiants inscrits dans une université étrangère sont versées par la préfecture du lieu de domicile des parents.

Les demandes pour le troisième cycle de l'enseignement supérieur font l'objet d'une étude particulière dans le cadre de la cellule départementale interservices.

Les doubléments et les changements de filière universitaire doivent faire l'objet d'un examen attentif.

b) Modalités de calcul des aides :

Ces aides font l'objet d'une revalorisation annuelle par arrêté du ministre en charge des rapatriés au 1er septembre.

Enseignement élémentaire :

À la fin du premier trimestre de l'année scolaire, une bourse d'étude d'un montant de 81 € (au 1er septembre 2009) par élève scolarisé peut être accordée aux familles non imposées sur le revenu après crédit d'impôt. Seuls les bénéficiaires de cette aide au 1^{er} septembre 2005 sont éligibles à la poursuite du dispositif. Aucune inscription nouvelle ne sera prise en compte.

Enseignement secondaire général :

Le montant de l'aide accordée trimestriellement à chaque élève concerné par le ministre chargé des rapatriés est au 1er septembre 2009 de :

- 161 € pour les élèves internes ;
- 81 € pour les demi-pensionnaires ;
- 49 € pour les élèves externes.

Enseignement technique professionnel :

Le montant de l'aide accordée par le ministre chargé des rapatriés, pour chaque élève concerné, est calculé à partir de la somme obtenue en cumulant :

- les frais d'inscription ;
- les frais de pension ou demi-pension ;
- les frais de transport public ;
- les frais d'achat de livres scolaires et de fournitures ;
- les frais d'achat de matériel.

Cette aide est plafonnée à 50 % du cumul des frais mentionnés ci-dessus sans qu'il soit procédé à une déduction des bourses délivrées selon le droit commun.

Le montant annuel maximal par élève ne peut être supérieur à 648 € au 1er septembre 2009.

Enseignement supérieur :

Le montant de l'aide accordée à l'étudiant par le ministre chargé des rapatriés est calculé à partir de la somme obtenue en cumulant :

- les frais de logement dans la limite des tarifs pratiqués en cité universitaire ;
- les frais de repas pris dans les restaurants universitaires ;
- les frais de transport public ;
- les frais d'inscription ;
- les frais d'achat de livres et de matériel.

Il ne peut excéder 50 % des frais engagés et dans la limite de 1 296 € au 1er septembre 2009 par année scolaire sans qu'il y ait lieu de prendre en compte le montant alloué dans le cadre des aides de droit commun.

Les étudiants salariés et ceux ayant une activité non salariée rémunérée sont exclus du bénéfice de ces aides si les revenus perçus excèdent le montant du RSA.

Les aides s'adressent à des étudiants qui poursuivent leurs études dans une université mais aussi à ceux qui sont inscrits dans des écoles de formation supérieure dont le diplôme est reconnu par l'État.

Ces aides peuvent être attribuées à des étudiants inscrits dans une université étrangère, notamment dans le cadre des programmes d'échange communautaire.

S'agissant des scolarités effectuées dans les grandes écoles, il convient de rappeler aux étudiants qu'ils ont la possibilité de conclure des emprunts à des taux privilégiés auprès d'établissements bancaires.

Le dossier de demande doit être déposé avant le 1er janvier de l'année scolaire en cours.

Il comprend pour les trois niveaux d'enseignement :

- la demande de l'intéressé sauf pour l'enseignement primaire ;
- l'attestation de la qualité de rapatrié des parents ;
- un justificatif d'état civil.

Pour l'enseignement technique professionnel, le justificatif des dépenses pour :

- l'inscription dans les établissements ;
- la pension ou demi-pension ;
- les transports ;
- les livres et fournitures scolaires ;
- le matériel demandé dans les établissements.

Pour les élèves de l'enseignement secondaire général, il convient de présenter une attestation d'inscription en internat ou en demi-pension de l'élève.

Pour l'enseignement supérieur, le justificatif des dépenses pour :

- l'inscription ;
- l'hébergement ;
- les repas ;
- les transports ;
- les livres, fournitures et matériel nécessaires ;
- l'attestation sur l'honneur certifiant l'absence d'une activité ou des revenus inférieurs au RSA.

c) Versement :

L'attribution se fait par arrêté préfectoral. Les aides sont versées trimestriellement sur présentation des justificatifs.

L'aide est versée au responsable légal de l'élève. Si l'élève ou l'étudiant est majeur, l'aide lui est versée directement.

Nota. — Les bourses au mérite

Certains enfants d'anciens supplétifs peuvent faire partie des lauréats des bourses au mérite.

Dans le cadre des mesures arrêtées par le comité interministériel à l'intégration, le ministère de l'éducation nationale a privilégié l'attribution de bourses au mérite en portant une attention particulière aux élèves scolarisés dans les territoires de l'éducation prioritaire.

Chaque académie attribue des bourses supplémentaires aux élèves déjà boursiers, les plus méritants en fonction des résultats obtenus au diplôme national du brevet.

2. Formation professionnelle

a) Les aides aux formations diverses :

Une prise en charge partielle jusqu'à hauteur de 90 % des frais de formation peut être attribuée aux demandeurs d'emploi intégrés dans le dispositif d'accompagnement renforcé (cf. chapitre V) dans le cadre de formations non prises en charge ou prises en charge partiellement par les dispositifs de droit commun et qui ont reçu l'avis favorable de Pôle emploi. L'action de formation prise en charge devra permettre d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L. 900-3 du code du travail.

La décision de prise en charge doit toujours intervenir avant le début de la formation.

b) Stages permis poids lourds, super lourds, transports en commun, transports de produits dangereux et licences de caristes (y compris formation IMO) :

Sont exclus de cette mesure les permis A et B.

Ces stages ne peuvent être pris en compte que s'ils sont assortis d'une attestation de Pôle emploi faisant état d'offres d'emploi disponibles localement et constatant que cette formation s'intègre dans la démarche professionnelle du demandeur, ou s'ils relèvent de l'application d'une convention partenariale entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles.

Dans le cas où les dispositifs de droit commun ne permettent pas la prise en charge au titre de la formation professionnelle de ce type de diplôme, le préfet passe une convention avec un ou plusieurs organismes de formation, sélectionnés sur des critères de qualité pédagogique et pratiquant des tarifs s'inscrivant dans une moyenne régionale.

Le ministère chargé des rapatriés prend à sa charge au maximum 90 % du prix de la formation.

c) Dispositions financières et comptables :

Le paiement des formations professionnelles est effectué directement auprès de l'organisme ayant dispensé la formation et sur attestation de service fait.

V. — ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI

Accès à l'emploi des enfants de harkis

Le 5 décembre 2007, le Président de la République a indiqué sa volonté de donner aux enfants des anciens harkis la priorité à laquelle ils peuvent prétendre pour une meilleure insertion professionnelle. A cet effet, il a demandé au Gouvernement de mobiliser tous les moyens permettant de mettre en œuvre une politique de formation, une politique individualisée d'aide à l'emploi, une politique particulière d'accès à la fonction publique.

L'objectif de cette politique est d'amener le pourcentage des enfants de harkis au niveau d'emploi constaté pour l'ensemble de la population dans le département de résidence.

Les bénéficiaires du dispositif

Le recensement nécessaire à une évaluation précise, effectué avec l'aide de l'Office national des anciens combattants et celui des associations, a permis d'évaluer à environ 10 000 personnes la population concernée au niveau national. 8 300 personnes se sont déclarées intéressées par le dispositif et plus de 6 000 à ce jour se sont réellement mobilisées et inscrites auprès des services publics de l'emploi (préfectures et Pôle emploi).

Le dispositif et sa mise en œuvre

Une large mobilisation du service public de l'emploi, des entreprises privées et publiques, des trois fonctions publiques, d'État, territoriale et hospitalière, a été mise en œuvre depuis le premier trimestre 2008 à partir des demandes d'emploi qui ont été recueillies par les services des rapatriés des préfectures et les services départementaux de l'Office national des anciens combattants (ONAC).

Au niveau national :

— un accès particulier aux postes de fonctionnaires des catégories B et C est proposé par le décret du 5 juin 2009 dans le cadre des emplois dits « réservés » de la loi n° 2008-412 du 26 mai 2008. Près de 3 000 postes par an pourront être accessibles dans les trois fonctions publiques ; à la date du 15 novembre 2009, 1 130 candidats figuraient sur les listes d'aptitude. Les listes d'aptitude aux emplois réservés sont mises à jour et consultables sur le site www.emplois-reserves.defense.gouv.fr ;

— un accès à 150 places en internat dans les écoles de l'armée est offert aux enfants de supplétifs boursiers ;

— un « passeport professionnel » a été établi pour chaque demandeur d'emploi qui souhaite être suivi de façon toute particulière par Pôle emploi ou les missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans ;

— un démarchage systématique des entreprises signataires de la charte de la diversité et/ou du Plan espoir banlieue est fait et donne lieu à des conventions ou des partenariats avec la MIR pour qu'un accueil privilégié soit réservé aux candidats enfants de supplétifs ;

— un accompagnement à la création d'entreprise, le nouveau dispositif NACRE, mis en œuvre à compter du 1er janvier 2009 par les DDTEFP et la Caisse des dépôts et consignations, accessible sans autre critère que celui de détenteur de passeport professionnel, facilite l'accès à un prêt à 0 % de 1 000 à 10 000 € pour 300 enfants de harkis qui souhaiteraient créer leur entreprise ;

— un accès privilégié aux contrats aidés est ouvert aux enfants de supplétifs sans autre condition que celui de détenteur du passeport professionnel ;

— des coopérations ont été mises en place avec certaines administrations comme les ministères de l'intérieur et de la défense pour intégrer les enfants de harkis qui le souhaitent dans les cadets de la République ou dans les armées ;

— des conventions spécifiques ont été signées au niveau national avec l'Institut du mécénat de solidarité (IMS) pour les jeunes diplômés et la Fondation FACE.

La convention signée avec l'IMS a pour objectif de permettre aux enfants de supplétifs titulaires d'un diplôme Bac + 2 de bénéficier d'un suivi personnalisé et d'entretiens d'embauche avec les entreprises adhérentes à la « Charte de la diversité et de l'égalité des chances ». Ces conventions seront reconduites et développées en 2010 selon les résultats obtenus ;

— des partenariats sont en cours avec les syndicats professionnels œuvrant dans le domaine des métiers à forte demande de main-d'œuvre (personnels de santé, aide à la personne, sécurité, etc.).

Au niveau local, départemental et régional :

— Pôle emploi et les missions locales pour l'emploi ont pour objectif après l'établissement d'un diagnostic d'orienter les intéressés soit directement vers un emploi, soit vers une formation qualifiante leur permettant d'accéder à un emploi.

— L'AFPA prend en charge les personnes qui sont orientées par Pôle emploi au niveau des formations qualifiantes, des parcours de VAE, etc.

— Pour renforcer les dispositifs nationaux et avec l'appui de l'ACSE, des conventions avec des organismes d'insertion sont signées dans une douzaine de départements, là où la population des enfants d'anciens supplétifs est importante. Les écoles de l'Office national des anciens combattants peuvent être sollicitées chaque fois que de besoin.

Les aides particulières à la formation, initiale ou professionnelle seront reconduites en 2010. Ces aides sont mobilisées chaque fois que nécessaire, présentées par le service public de l'emploi, notamment vers les secteurs sous tension.

L'expérience montre que l'accompagnement renforcé vers l'emploi permet de trouver des solutions d'insertion ou de réinsertion pour une majorité d'enfants de harkis qui sont engagés dans le dispositif.

L'objectif global fixé à 2 115 sorties positives est dépassé depuis le 24 septembre 2009.

Afin d'en améliorer encore les effets sur l'emploi des enfants de supplétifs, le plan d'action est reconduit pour une année, jusqu'à fin 2010.

Évaluation du dispositif

Un suivi des demandeurs d'emploi, effectué dans chaque département, puis centralisé trimestriellement au niveau national par la mission interministérielle aux rapatriés, permet d'évaluer régulièrement le dispositif.

VI. — ACTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1. Projets de développement

Objectif :

L'insertion économique et sociale est l'objectif majeur des mesures gouvernementales relatives aux rapatriés et à leurs familles. Vous pouvez donc contribuer à la réalisation de programmes concourant à réaliser l'impératif d'insertion sociale des enfants d'anciens supplétifs.

Support :

La maîtrise d'ouvrage du projet peut être assurée par une association, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, un établissement public.

Procédure :

Le préfet de département est autorisé à signer des conventions avec d'autres financeurs (départements ministériels, collectivités territoriales, organismes publics ou parapublics, associations, etc.) relatives à des actions de formation, d'information ou d'insertion dans le cadre des projets de développement.

Après consultation des services de l'État compétents au titre des actions concernées, les projets seront transmis au ministère chargé des rapatriés pour information, avant signature de la convention par le préfet et l'octroi du concours de l'État.

Pour la détermination de l'aide, les services préfectoraux auront à apprécier l'impact quantitatif et qualitatif du projet sur la population bénéficiaire du plan d'action.

2. Les associations

Le ministère chargé des rapatriés peut apporter son soutien financier aux associations pour des projets destinés à favoriser l'insertion des rapatriés.

À cet effet, deux niveaux d'instruction et de financement sont définis :

— l'un concernant les associations nationales (celles qui fédèrent des structures départementales ou régionales, ou celles dont l'action couvre l'ensemble du territoire national) ;

— l'autre concernant les associations à vocation régionale ou départementale.

L'instruction de toute demande de subvention s'effectue dans le cadre précisé par la circulaire du 12 décembre 2002 relative aux associations bénéficiaires de financements publics.

a) Associations à caractère national :

Constitution du dossier :

La demande de subvention est formulée auprès du service central des rapatriés qui l'instruit. Le ministre en charge des rapatriés prend la décision d'attribution de la subvention et en fixe le montant.

b) Associations à caractère local, départemental ou régional :

Critères de représentativité :

L'association déclarée en préfecture doit avoir une véritable représentativité, attestée notamment par un nombre vérifiable d'adhérents et l'exercice d'une activité en faveur des anciens supplétifs et de leurs familles (soutien scolaire, action culturelle, information).

Les associations nouvellement créées doivent avoir au minimum une année de fonctionnement réel avant de pouvoir prétendre à une subvention.

Pièces à fournir :

Le dossier est constitué des mêmes pièces que celles réclamées pour les associations nationales.

Instruction des demandes :

Il est rappelé que les services de l'État peuvent être consultés par le préfet sur toute demande de subvention émanant d'une association locale et que le versement d'une subvention n'a aucun caractère d'automatisme.

Ne sont pas recevables les demandes de subvention de fonctionnement courant pour lesquelles les associations sont invitées à se rapprocher des collectivités territoriales (communes, départements, régions).

Le montant de la subvention ne peut dépasser 4 575 € et 30 % de l'action présentée sauf pour soutenir une initiative particulièrement intéressante cofinancée par une collectivité territoriale ; dans ce cas, le plafond est porté à 9 150 €.

3. Modalités financières et comptables

L'état des subventions versées doit figurer sur le bilan d'exécution de l'exercice en cours en précisant, en annexe, le nom des associations financées.

Fait à Paris, le 30 juin 2010.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Christine Lagarde

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Brice Hortefeux

Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,
Eric Woerth

Le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Le ministre de la défense,
Hervé Morin

Le secrétaire d'État
chargé de l'emploi,

Laurent Wauquiez

Le secrétaire d'État à la défense
et aux anciens combattants,
Hubert Falco

ANNEXE 73

Photographie de la plaque commémorative du site de Bias



ANNEXE 74

Discours du Président de la République, Jacques Chirac, à
l'occasion de la journée d'hommage aux Harkis,
le 25 septembre 2001¹⁷⁵⁰

¹⁷⁵⁰ Téléchargeable dans son intégralité sur le site : <http://www.jacqueschirac-asso.fr>



Discours de M. Jacques CHIRAC, Président de la République, à l'occasion de la journée d'hommage national aux Harkis

Palais de l'Élysée, le mardi 25 septembre 2001

Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations, Mesdames et Messieurs, mes chers compatriotes,

Permettez-moi de vous dire tout le plaisir et toute la fierté que j'éprouve à vous accueillir dans cette maison, qui est aussi la vôtre et celle de tous les Français.

Pour vous, pour moi, pour tous ceux qui ont connu les années tragiques au cours desquelles la France et l'Algérie se sont séparées, la cérémonie d'aujourd'hui est empreinte d'une grande émotion. C'est un rendez-vous avec l'honneur, avec la fierté d'hommes qui se sont battus pour la France et pour les idéaux qu'elle représente.

C'est aussi un rendez-vous avec notre histoire. Une histoire mal connue, une histoire douloureuse et souvent déformée. Une histoire qu'il importe aujourd'hui de rappeler aux Français, parce qu'elle exprime la souffrance d'hommes qui ont aimé notre patrie.

C'est enfin et surtout un rendez-vous avec la République. Avec son unité, qui ne saurait s'accommoder d'aucune forme d'exclusion. Avec la continuité de son histoire, qui ne peut accepter aucune forme d'oubli.

C'est au nom de cette idée de la République que nous rendons aujourd'hui un hommage solennel aux anciens des forces supplétives, ceux que l'on a pris l'habitude d'appeler les Harkis, et que nous affirmons le devoir moral de la Nation envers eux.

"La République française témoigne de sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis". Ainsi s'ouvre la loi du 11 juin 1994, adoptée à l'unanimité par le Parlement. Ces mots figureront désormais sur la pierre des Invalides, mémoire vivante de la France, ainsi que dans vingt-sept autres lieux de notre territoire, que les Harkis ont marqués de leur présence et de leur souvenir.

Depuis la fin des affrontements qui se sont déroulés en Algérie, le temps a commencé son oeuvre. Sans effacer les moments héroïques, il nous permet aujourd'hui de porter un regard de vérité sur les déchirements et les horreurs qui ont accompagné ce conflit comme sur les drames terribles qui l'ont suivi.

Le travail de deuil, indispensable, ne doit en aucun cas être synonyme d'oubli.

Nous devons hommage et fidélité aux combattants qui ont lutté, et parfois donné leur vie pour la France. Harkis, Moghaznis, tirailleurs, spahis, membres des forces régulières ou des forces supplétives, des groupes mobiles de sécurité, des groupes d'autodéfense et des sections administratives spécialisées : ils sont plus de 200 000 à avoir pris les armes pour la République et pour la France, pour défendre leurs terres et pour protéger leurs familles.

Pour beaucoup de ces soldats, parfois très jeunes, la guerre a été le premier des déchirements de la vie. Tous méritent aujourd'hui de prendre leur place dans notre mémoire militaire, au sein des armées qui ont illustré notre drapeau.

En passant ce matin en revue les régiments héritiers des glorieuses unités de l'armée d'Afrique, je pensais également à l'ensemble des Français musulmans qui ont combattu pour leur pays, aux soldats qui ont sauvé l'honneur du drapeau français dans les heures les plus tragiques de notre histoire et aux nombreux contingents qui, pendant plus d'un siècle, se sont distingués sur tous les continents. Les Harkis ont perpétué leur mémoire, dans l'honneur et le dévouement.

Notre hommage s'adresse aussi aux personnels civils, aux responsables administratifs et politiques, aux nombreux musulmans qui ont tant sacrifié à leur engagement au service de la République, au point d'y avoir parfois trouvé la mort.

Notre souvenir va enfin à l'ensemble des hommes, des femmes, et hélas aussi des enfants qui ont péri en Algérie, victimes de la guerre et de la haine. De ces années tragiques, rien ne peut s'effacer.

Pour les populations civiles, le 19 mars 1962 a marqué la fin des hostilités militaires, mais pas la fin des souffrances. D'autres épreuves, d'autres massacres sont venus s'ajouter aux peines endurées pendant plus de sept ans. Qu'elles soient tombées avant ou après le cessez-le-feu, nous devons à toutes les victimes l'hommage du souvenir. Oublier une partie d'entre elles, ce serait les trahir toutes.

Aux combattants, à ces hommes, à ces femmes, j'exprime la reconnaissance de la Nation.

C'est pour la France une question de dignité et de fidélité. La République ne laissera pas l'injure raviver les douleurs du passé. Elle ne laissera pas l'abandon s'ajouter au sacrifice. Elle ne laissera pas l'oubli recouvrir la mort et la souffrance. Puisse ce 25 septembre témoigner de la gratitude indéfectible de la France envers ses enfants meurtris par l'histoire !

En même temps qu'un hommage, cette journée est l'occasion d'exprimer le devoir moral que notre pays conserve à l'égard de ceux qui l'ont servi.

Ce devoir de vérité et de reconnaissance est pour le Président de la République et pour le chef des armées une obligation impérieuse, une dette d'honneur. Engagé comme vous dans le conflit algérien, je sais l'aide que vous avez apportée à la France. Je comprends le sentiment d'abandon et d'injustice que vous avez pu éprouver. Et je partage votre

amertume devant certaines attitudes et certains propos. Sachez que je les condamne fermement.

Notre premier devoir, c'est la vérité. Les anciens des forces supplétives, les Harkis et leurs familles, ont été les victimes d'une terrible tragédie. Les massacres commis en 1962, frappant les militaires comme les civils, les femmes comme les enfants, laisseront pour toujours l'empreinte irréparable de la barbarie. Ils doivent être reconnus.

La France, en quittant le sol algérien, n'a pas su les empêcher. Elle n'a pas su sauver ses enfants.

Les Harkis ne sauraient demeurer les oubliés d'une histoire enfouie. Ils doivent désormais prendre toute leur place dans notre mémoire.

La mission des historiens doit se poursuivre. Elle doit être menée avec conscience et impartialité. La connaissance du passé, parce qu'elle permet de rendre justice aux victimes de l'histoire ne peut que servir l'approfondissement de notre concorde nationale.

Ce devoir de vérité trouve son prolongement naturel dans un devoir de reconnaissance. Malgré l'intervention de l'État, des collectivités locales et l'action généreuse de nombreuses associations, les difficultés de l'accueil initial, marqué par le confinement dans des camps ou le regroupement dans des quartiers isolés, ont conduit à des situations de précarité et parfois d'extrême détresse. Les conséquences en sont encore visibles aujourd'hui.

Sans doute une France profondément marquée et divisée par le conflit algérien n'était-elle pas préparée à l'accueil des rapatriés. Mais il faut aujourd'hui réparer les erreurs qui ont été commises. Alors que tout dans notre tradition républicaine refuse le système des communautés, on a fait à l'époque, dans l'urgence, le choix de la séparation et de l'isolement.

Les jeunes ont également souffert, victimes de l'installation trop précaire de leurs parents. Leur scolarité, leur formation se sont déroulées dans des conditions particulièrement difficiles, qui sont encore à l'origine de handicaps importants.

Pour eux comme pour la France, tout cela représente une perte de chances intolérable. Nous devons y remédier, par fidélité à notre tradition d'accueil et par respect pour ce que les Français musulmans rapatriés apportent à notre pays, à son équilibre social, à sa culture et à son ouverture sur le reste du monde.

La communauté nationale a commencé à prendre en compte cette situation, notamment à travers les lois de 1987 et de 1994. En réparant une partie du préjudice subi. En aidant les veuves des anciens combattants. En créant un véritable statut pour les captifs. En favorisant aussi l'accès à la propriété, afin que les Harkis s'enracinent dans la patrie qu'ils ont contribué à défendre.

Ces mesures n'ont pas répondu à toutes les difficultés, tant le retard accumulé était important. Mais elles ont permis d'améliorer la situation des rapatriés. Elles doivent être poursuivies et prolongées.

Au-delà de l'approfondissement des actions déjà entreprises, cela nécessite de lutter plus efficacement contre toutes les discriminations, quels que soient le lieu où elles s'expriment et la forme qu'elles revêtent. Cela veut dire aussi encourager la formation et favoriser l'accès à l'emploi des plus jeunes générations, qui restent encore indûment pénalisées dans leur recherche de travail.

Comme je l'ai toujours fait, je veillerai à ce que les Harkis et leurs enfants aient toute leur place dans notre communauté nationale.

C'est un devoir républicain. La force d'une Nation tient d'abord à son unité, à une histoire partagée, à la solidarité qui l'anime, à la fierté que chacun retire de son appartenance à une collectivité humaine vivante et fraternelle. Nous avons le devoir d'agir pour que tous les Français, d'où qu'ils viennent, puissent se retrouver dans la République.

Les anciens des forces supplétives ont fait, il y a quarante ans, le choix de la France. Ils ont quitté leur terre natale et leurs proches pour reconstruire leur vie en France et continuer à participer à l'histoire de notre pays. Ce choix, ils le renouvellent, eux et leurs enfants, tous les jours. Il est juste qu'ils trouvent partout les moyens d'exercer leurs droits de citoyens et d'exprimer leur fierté d'être français.

Mesdames et Messieurs,

La France se veut avant tout une communauté de destin. L'appartenance à la Nation ne vient pas seulement chez nous du sol, ni de la naissance, mais aussi et surtout de l'adhésion aux valeurs de la République et de la volonté de vivre ensemble.

Cela crée des obligations particulières envers ceux pour qui la citoyenneté française a été un choix et, plus encore qu'un choix, un combat. Ce combat, celui de vos pères, le vôtre, est aussi celui de tous les Français.

Je me réjouis que l'ensemble de nos concitoyens se montre de plus en plus sensible à l'histoire des Harkis, aux tragédies qui ont marqué leur destin, aux difficultés qu'ils rencontrent. Chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître leur engagement, l'aide qu'ils ont apportée à la France et le devoir que la République garde envers eux.

Au nom de l'ensemble de nos concitoyens, je suis heureux d'adresser aux Harkis et à leur famille ce message solennel de respect, d'amitié et de reconnaissance, en leur faisant part de toute la gratitude de la France pour les sacrifices qu'ils ont consentis.

Je vous remercie.

ANNEXE 75

Décret du 20 décembre 2002 portant création du Haut Conseil des rapatriés¹⁷⁵¹

JORF n°298 du 22 décembre 2002

Texte n°3

DECRET

Décret n° 2002-1479 du 20 décembre 2002 portant création du Haut Conseil des rapatriés

NOR : PRMX0206163D

Le Premier ministre

Vu la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 modifiée relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer ;

Vu la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2002-902 du 27 mai 2002 portant création d'une mission interministérielle aux rapatriés,

Décrète :

Article 1

Il est créé un Haut Conseil des rapatriés qui a pour objet de formuler, à la demande du président de la mission interministérielle aux rapatriés ou de sa propre initiative, tous avis ou propositions sur les mesures qui concernent les rapatriés, et notamment la mémoire de l'œuvre de la France d'outre-mer et les questions liées à l'insertion de ces populations.

Il comprend deux sections :

- la section « rapatriés » ;

- la section « harkis et autres membres des formations supplétives et assimilés ».

Article 2

Le haut conseil est composé :

- d'un président ;

- de deux vice-présidents choisis, pour l'un, parmi les rapatriés et, pour l'autre, parmi les harkis et autres membres des formations supplétives et assimilés et leurs familles ;

- de personnalités qualifiées ou de personnes choisies en nombre égal parmi les rapatriés et parmi les harkis et autres membres des formations supplétives et assimilés et leurs familles.

Le président, les vice-présidents et les membres du haut conseil sont nommés pour deux ans par arrêté du Premier ministre.

Le président, les vice-présidents, les membres du haut conseil nommés en remplacement de ceux dont les fonctions ont pris fin avant leur terme achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent. Le haut conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Le président de la mission interministérielle aux rapatriés peut demander sa convocation sur un ordre du jour déterminé.

Article 3

Le secrétariat du haut conseil est assuré par la mission interministérielle aux rapatriés.

Article 4

Les frais occasionnés par les déplacements des membres du haut conseil sont remboursés dans les conditions fixées par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

Article 5

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et le secrétaire d'État aux anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2002.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

de la sécurité intérieure

et des libertés locales,

Nicolas Sarkozy

Le ministre des affaires sociales,

du travail et de la solidarité,

François Fillon

La ministre de la défense,

Michèle Alliot-Marie

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Francis Mer

Le ministre délégué au budget

et à la réforme budgétaire,

Alain Lambert

Le secrétaire d'État

aux anciens combattants,

Hamlaoui Mékachéra

¹⁷⁵¹ Fac-similé JO du 22/12/2002 page 21415 téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

ANNEXE 76

Décret du 31 mars 2003 instituant une Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives¹⁷⁵²

JORF n°78 du 2 avril 2003

Texte n°6

DECRET

Décret du 31 mars 2003 instituant une Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives

NOR : DEFM0301195D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la défense et du secrétaire d'État aux anciens combattants,
Vu l'article 37 de la Constitution,
Décrète :

Article 1

Il est institué une Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis du fait de leur engagement au service de la France lors de la guerre d'Algérie.
Cette journée est fixée au 25 septembre.

Article 2

Chaque année, à cette date, une cérémonie officielle est organisée à Paris.
Une cérémonie analogue a lieu dans chaque département dont l'organisation est confiée au préfet.

Article 3

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, la ministre de la défense, la ministre de l'outre-mer et le secrétaire d'État aux anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2003.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre Raffarin

La ministre de la défense,

Michèle Alliot-Marie

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Nicolas Sarkozy

La ministre de l'outre-mer,

Brigitte Girardin

Le secrétaire d'État aux anciens combattants,

Hamlaoui Mékachéra

¹⁷⁵² Téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

ANNEXE 77

Fac-simile de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés¹⁷⁵³

¹⁷⁵³ *Fac-simile* de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés publié au JO du 24/02/2005. Téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>

JORF n°0046 du 24 février 2005

Texte n°2

LOI

Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés

NOR : DEF0300218L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française.

Elle reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage.

Article 2

La Nation associe les rapatriés d'Afrique du Nord, les personnes disparues et les populations civiles victimes de massacres ou d'exactions commis durant la guerre d'Algérie et après le 19 mars 1962 en violation des accords d'Évian, ainsi que les victimes civiles des combats de Tunisie et du Maroc, à l'hommage rendu le 5 décembre aux combattants morts pour la France en Afrique du Nord.

Article 3

Une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie est créée, avec le concours de l'État.
Les conditions de la création de cette fondation sont fixées par décret en Conseil d'État.

Article 4

Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.
La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée.

Article 5

Sont interdites :

- toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de harki, d'ancien membre des formations supplétives ou assimilés ;
- toute apologie des crimes commis contre les harkis et les membres des formations supplétives après les accords d'Évian.

L'État assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur.

Article 6

I. - Les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance mentionnée à l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) peuvent opter, au choix :

- pour le maintien de l'allocation de reconnaissance dont le taux annuel est porté à 2 800 EUR à compter du 1er janvier 2005
- pour le maintien de l'allocation de reconnaissance au taux en vigueur au 1er janvier 2004 et le versement d'un capital de 20 000 EUR ;
- pour le versement, en lieu et place de l'allocation de reconnaissance, d'un capital de 30 000 EUR.

En cas d'option pour le versement du capital, l'allocation de reconnaissance est servie au taux en vigueur au 1er janvier 2004 jusqu'au paiement de ce capital. À titre conservatoire, dans l'attente de l'exercice du droit d'option, l'allocation de reconnaissance est versée à ce même taux.

En cas de décès, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, de l'ancien supplétif ou assimilé et de ses conjoints ou ex-conjoints survivants lorsqu'ils remplissaient les conditions fixées par l'article 2 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, une allocation de 20 000 EUR est répartie en parts égales entre les enfants issus de leur union s'ils possèdent la nationalité française et ont fixé leur domicile en France ou dans un État de la Communauté européenne au 1er janvier 2004.

Les personnes reconnues pupilles de la Nation, orphelines de père et de mère, de nationalité française et ayant fixé leur domicile en France ou dans un État de la Communauté européenne au 1er janvier 2004, dont l'un des parents a servi en qualité de harki ou membre d'une formation supplétive, non visées à l'alinéa précédent, bénéficient d'une allocation de 20 000 EUR, répartie en parts égales entre les enfants issus d'une même union.

Les modalités d'application du présent article, et notamment le délai imparti pour exercer l'option ainsi que l'échéancier des versements prenant en compte l'âge des bénéficiaires, sont fixés par décret en Conseil d'État.

II. - Les indemnités en capital versées en application du I sont insaisissables et ne présentent pas le caractère de revenus pour l'assiette des impôts et taxes recouvrés au profit de l'État ou des collectivités publiques.

Article 7

I. - Aux articles 7, 8 et 9 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, la date : « 31 décembre 2004 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2009 ».

II. - Le deuxième alinéa de l'article 7 de la même loi est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Cette aide est attribuée aux personnes précitées destinées à devenir propriétaires en nom personnel ou en indivision avec leurs enfants à condition qu'elles cohabitent avec ces derniers dans le bien ainsi acquis.

« Elle est cumulable avec toute autre forme d'aide prévue par le code de la construction et de l'habitation. »

III. - Au premier alinéa de l'article 9 de la même loi, les mots : « réalisée avant le 1er janvier 1994 » sont remplacés par les mots : « réalisée antérieurement au 1er janvier 2005 ».

Article 8

Après le septième alinéa (4°) de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« Sont considérés comme logements locatifs sociaux au sens du troisième alinéa ceux financés par l'État ou les collectivités locales occupés à titre gratuit, à l'exception des logements de fonction, ou donnés à leur occupant ou acquis par d'anciens supplétifs de l'armée française en Algérie ou assimilés, grâce à une subvention accordée par l'État au titre des lois d'indemnisation les concernant. »

Article 9

Par dérogation aux conditions fixées pour bénéficier de l'allocation de reconnaissance et des aides spécifiques au logement mentionnées aux articles 6 et 7, le ministre chargé des rapatriés accorde le bénéfice de ces aides aux anciens harkis et membres des formations supplétives ayant servi en Algérie ou à leurs veuves, rapatriés, âgés de soixante ans et plus, qui peuvent justifier d'un domicile continu en France ou dans un autre État membre de la Communauté européenne depuis le 10 janvier 1973 et qui ont acquis la nationalité française avant le 1er janvier 1995.

Cette demande de dérogation est présentée dans le délai d'un an suivant la publication du décret d'application du présent article.

Article 10

Les enfants des personnes mentionnées à l'article 6 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 précitée, éligibles aux bourses nationales de l'éducation nationale, peuvent se voir attribuer des aides dont les montants et les modalités d'attribution sont définis par décret.

Article 11

Le Gouvernement remettra au Parlement, un an après l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport faisant état de la situation sociale des enfants d'anciens supplétifs de l'armée française et assimilés et recensera les besoins de cette population en termes de formation, d'emploi et de logement.

Article 12

I. - Sont restituées aux bénéficiaires des indemnisations ou en cas de décès à leurs ayants droit les sommes prélevées sur les indemnisations par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer et affectées au remboursement partiel ou total des prêts au titre des dispositions suivantes :

1° L'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ;

2° Les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 3 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

II. - Sont aussi restituées aux personnes ayant bénéficié d'une indemnisation en application de l'article 2 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés ou à leurs ayants droit les sommes prélevées, en remboursement de prêts professionnels, sur l'aide brute définitive accordée lors de la cession de biens agricoles dans le cadre des protocoles franco-tunisiens des 13 octobre 1960 et 2 mars 1963.

III. - Les restitutions mentionnées aux I et II n'ont pas le caractère de revenus pour l'assiette des impôts et taxes recouvrés au profit de l'État ou des collectivités publiques. Elles n'entrent pas dans l'actif successoral des bénéficiaires au regard des droits de mutation par décès.

IV. - Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de versement des sommes restituées ainsi qu'un échéancier prenant en compte l'âge des bénéficiaires de l'indemnisation.

V. - Les demandes de restitution sont présentées dans le délai de deux ans à compter de la publication du décret mentionné au IV.

Article 13

Peuvent demander le bénéfice d'une indemnisation forfaitaire les personnes de nationalité française à la date de la publication de la présente loi ayant fait l'objet, en relation directe avec les événements d'Algérie pendant la période du 31 octobre 1954 au 3 juillet 1962, de condamnations ou de sanctions amnistiées, de mesures administratives d'expulsion, d'internement ou d'assignation à résidence, ayant de ce fait dû cesser leur activité professionnelle et ne figurant pas parmi les bénéficiaires mentionnés à l'article 1er de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale.

L'indemnité forfaitaire mentionnée au précédent alinéa n'a pas le caractère de revenu pour l'assiette des impôts et taxes recouvrés au profit de l'État ou des collectivités territoriales.

Un décret en Conseil d'État détermine le montant de cette indemnité qui tient compte notamment de la durée d'inactivité justifiée ainsi que les modalités de versement de cette allocation.

Cette demande d'indemnité est présentée dans le délai d'un an suivant la publication du décret d'application du présent article.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 23 février 2005.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

François Fillon

La ministre de la défense,

Michèle Alliot-Marie

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Hervé Gaymard

Le ministre délégué au budget

et à la réforme budgétaire,

porte-parole du Gouvernement,

Jean-François Copé


Le ministre délégué

aux anciens combattants,

Hamlaoui Mékachéra

ANNEXE 78

Courrier du président de la MIR, Marc Dubourdiou, du 15/02/2005 au CNMF¹⁷⁵⁴


LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE AUX RAPATRIÉS Paris, le 15 février 2005

Le Président
MIR/MD/SB/N°24

Monsieur le Président,

L'Assemblée nationale vient d'adopter définitivement, le 10 février 2005 la loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Ce texte apporte des réponses fortes aux attentes exprimées par les rapatriés et répond pleinement aux engagements pris en 2002 par le gouvernement.

Cette loi, dont vous voudrez bien trouver ci-joint le texte, marque des avancées très importantes en matière de reconnaissance et de mémoire pour l'ensemble des rapatriés et des harkis. Elle comporte également des mesures financières qui n'ont pas d'équivalent pour les rapatriés depuis la loi du 16 juillet 1987 et pour les harkis, depuis la loi Romani du 11 juin 1994.

Je vous indique que les décrets d'application de cette loi seront transmis au Conseil d'Etat dans les prochains jours et qu'en tout état de cause, toutes les dispositions financières commenceront à être mises œuvre dès 2005. Les crédits nécessaires ont déjà été inscrits dans le budget de l'Etat.

Je souhaitais vous informer immédiatement de ces résultats concrets qui constituent l'aboutissement des efforts et du travail que nous poursuivons ensemble depuis plusieurs mois.

Je vous indique qu'un numéro spécial de « Réponses Rapatriés » sera édité dans les prochaines semaines à 20 000 exemplaires afin de délivrer une information pratique sur la mise en œuvre des différents dispositifs.

Monsieur André WORMSER
Président
Du Comité National pour les Musulmans Français
(C.N.M.F.)
8, rue Franklin
75016 PARIS


96, avenue de Suffren 75015 Paris - Téléphone : 01 53 69 55 00 - Télécopie : 01 43 06 61 30

2

Bien entendu, je suis aussi conscient que d'autres chantiers nous attendent dans les prochains mois et je souhaite que nous puissions les mener à bien dans le climat de respect et de confiance réciproque qui prévaut aujourd'hui.

Je tiens à vous remercier personnellement pour votre engagement au service des rapatriés et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement


Marc DUBOURDIEU

¹⁷⁵⁴ Courrier du président de la MIR Marc Dubourdiou du 15/02/2005 au CNMF. Fonds du comité n° 20120054/110.

ANNEXE 79

Composition du Conseil d'Administration de la « Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie »¹⁷⁵⁵

Collège des fondateurs :

Monsieur le général d'armée (2s) Bertrand de LAPRESLE (Union des blessés de la face et de la tête – UBFT).

Monsieur le général de corps d'armée (2s) Jean SALVAN (UBFT).

Monsieur Patrick REMM (UBFT).

Monsieur le général d'armée (2s) Pierre de PERCIN-NORTHUMBERLAND (Souvenir Français – SF).

Monsieur Maurice GAMBERT, président de la Fédération nationale André Maginot (FNAM).

Monsieur Alain CLERC (FNAM).

Collège des membres de droit :

Monsieur Roger BENMEBAREK, préfet de région honoraire, représentant le Premier ministre.

Monsieur Cyrille ROGEAU, conseiller des affaires étrangères, sous-directeur d'Afrique du nord, représentant le ministre des affaires étrangères et européennes.

Monsieur Eric LUCAS, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, représentant le ministre de la défense et des anciens combattants.

Monsieur Laurent TOUVET, conseiller d'État, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, représentant le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration.

Monsieur Jean-Michel BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire, représentant le ministre de l'éducation nationale.

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur Claude BÉBÉAR, président d'honneur d'AXA, administrateur de sociétés.

Monsieur Frédéric GRASSET, ministre plénipotentiaire honoraire.

Monsieur Hamlaoui MEKACHERA, ancien ministre.

Monsieur le général de brigade (2s) François MEYER, historien.

Bureau de la Fondation

Monsieur Frédéric GRASSET, président.

Monsieur Hamlaoui MEKACHERA, vice – président, président d'honneur de la Fondation.

Monsieur Alain CLERC, secrétaire général.

Monsieur Patrick REMM, trésorier.

¹⁷⁵⁵ Composition consultable sur le site de la fondation : <http://www.fm-gacmt.org/fondation-algerie-maroc-tunisie/>.

ANNEXE 80

Fac-similé de la loi du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés¹⁷⁵⁶

JORF n°0122 du 27 mai 2008
Texte n°3

LOI n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense (1)

NOR : DEFX0600007L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE IER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOIS RESERVES

Article 1

Le chapitre IV du titre III du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« Chapitre IV

« Emplois réservés

« Art. L. 393.- Le recrutement par la voie des emplois réservés constitue une obligation nationale à laquelle concourent l'État, les collectivités locales, les établissements publics qui leur sont rattachés et les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

« Les catégories de personnes mentionnées à la section 1 peuvent être recrutées de manière dérogatoire, sans concours, sur des emplois réservés à cet effet dans les corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière, sous réserve qu'elles remplissent les conditions fixées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

« Les bénéficiaires des dispositions des articles L. 394 à L. 396 qui auraient été exclus depuis moins de cinq ans de la fonction publique pour un motif disciplinaire ne peuvent pas prétendre aux emplois réservés.

« Priorité est donnée au recrutement des personnes mentionnées aux articles L. 394 à L. 396 sur les emplois réservés offerts au titre d'une année. Les emplois non pourvus à ce titre sont offerts aux autres bénéficiaires.

« Les emplois non pourvus au titre du quatrième alinéa sont remis à la disposition des administrations et des collectivités publiques dans les conditions fixées à l'article L. 406.

« Section 1

« Bénéficiaires des emplois réservés

« Art. L. 394.- Les emplois réservés sont accessibles, sans conditions d'âge, de délai, ni de durée de service :

« 1° Aux invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;

« 2° Aux victimes civiles de la guerre ;

« 3° Aux sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;

« 4° Aux victimes d'un acte de terrorisme ;

« 5° Aux personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;

« 6° Aux personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle.

« Art. L. 395.- Les emplois réservés sont accessibles, sans conditions d'âge ni de délai :

« 1° Aux conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité et concubins :

« a) D'une personne mentionnée à l'article L. 394 décédée ou disparue dans les circonstances imputables aux situations définies à cet article ;

« b) D'un militaire dont la pension relève des dispositions de l'article L. 124 ;

« 2° Aux personnes ayant la charge éducative ou financière de l'enfant mineur d'une personne mentionnée à l'article L. 394 ou dont la pension relève des dispositions de l'article L. 124.

« Art. L. 396.- Les emplois réservés sont également accessibles, sans condition de délai :

« 1° Sous réserve que les intéressés soient, au moment des faits, âgés de moins de vingt et un ans :

« a) Aux orphelins de guerre et aux pupilles de la Nation ;

« b) Aux enfants des personnes mentionnées à l'article L. 394 dont le décès, la disparition ou l'incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de famille est imputable aux situations énumérées au même article ;

« c) Aux enfants des militaires dont la pension relève de l'article L. 124 ;

« 2° Sans condition d'âge, aux enfants des personnes mentionnées aux articles 1er et 6 de la loi n° 94- 488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie.

« Art. L. 397.- Les emplois réservés sont également accessibles, dans les conditions d'âge et de délai fixées par décret en Conseil d'État :

« 1° Aux militaires, autres que ceux mentionnés à l'article L. 394 ;

« 2° Aux anciens militaires, autres que ceux mentionnés à l'article L. 394, à l'exclusion, d'une part, de ceux qui ont fait l'objet d'une radiation des cadres ou d'une résiliation de contrat pour motif disciplinaire et, d'autre part, de ceux qui sont devenus fonctionnaires civils.

« Art. L. 398.- Les emplois réservés sont également accessibles, dans les conditions d'âge et de délai fixées par décret en Conseil d'État, aux militaires et anciens militaires, servant ou ayant servi à titre étranger.

« La condition de nationalité fixée aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ne leur est pas opposable.

« Section 2

« Procédure d'accès aux emplois réservés

« Art. L. 399.- Les corps de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, classés en catégories B et C, ou de niveau équivalent, sont accessibles par la voie des emplois réservés, sauf exceptions tirées de la nature des emplois auxquels le corps donne accès ou

¹⁷⁵⁶ *Fac-similé* de la loi du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense, téléchargé sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

du faible nombre des postes mis au recrutement dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

« Dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de catégories B et C, ou de niveau équivalent, les bénéficiaires mentionnés à la section 1 peuvent être recrutés par l'autorité territoriale conformément à l'article 38 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« Art. L. 400.- Les postes mis au recrutement par la voie des emplois réservés sont déterminés, d'une part, par l'application d'un pourcentage au nombre de postes déclarés vacants pour chaque recrutement ouvert dans les catégories mentionnées au premier alinéa de l'article L. 399 par les autorités administratives compétentes et, d'autre part, à l'occasion de la déclaration des postes vacants par les autorités territoriales auprès du centre de gestion compétent.

« Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent article.

« Art. L. 401.- Le ministre chargé de la défense inscrit par ordre alphabétique sur une ou plusieurs listes d'aptitude, pour une durée limitée, les candidats aux corps ou cadres d'emplois des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière.

« L'inscription du candidat sur la ou les listes d'aptitude est subordonnée à la reconnaissance de ses qualifications et acquis de l'expérience professionnelle qui s'effectue :

« — pour les bénéficiaires du 1° de l'article L. 394 qui ne sont plus en activité et ceux relevant du 2° de l'article L. 394 et des articles L. 395 et L. 396, à partir d'un dossier, retraçant leurs qualifications et expériences professionnelles, examiné par le service désigné par le ministre chargé des anciens combattants ;

« — pour les militaires en position d'activité et ceux qui relèvent du 2° de l'article L. 397 et de l'article L. 398, à partir du projet professionnel élaboré par le candidat dans le cadre du parcours de reconversion en application du troisième alinéa de l'article L. 4111- 1 et de l'article L. 4139- 5 du code de la défense.

« L'inscription sur une liste régionale ou nationale s'effectue à la demande du candidat, sous réserve des contraintes statutaires.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'aptitude physique, la durée et les modalités d'inscription sur ces listes.

« Art. L. 402.- Pour la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, l'autorité administrative compétente recrute les candidats parmi ceux figurant sur la liste d'aptitude correspondant au corps concerné, dans le respect de l'ordre de priorité défini à l'article L. 393 et du pourcentage prévu à l'article L. 400, préalablement à tout autre recrutement.

« En cas d'insuffisance de candidats inscrits sur les listes d'aptitude régionales, elle recrute les candidats inscrits sur la liste d'aptitude nationale.

« Art. L. 403.- Lors des recrutements dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale compétente examine les listes établies au titre de l'article L. 401 dans l'ordre de priorité défini à l'article L. 393, préalablement à la nomination d'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie à l'issue des concours, conformément à l'article 41 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 précitée. L'inscription des candidats sur les listes établies au titre de l'article L. 401 a, pour l'autorité territoriale et les candidats, les mêmes effets que l'inscription sur une liste d'aptitude à un cadre d'emplois établie par la fonction publique territoriale.

« Art. L. 404.- Le candidat inscrit sur liste d'aptitude est nommé :

« 1° Dans la fonction publique de l'État, en qualité de stagiaire ou d'élève stagiaire dans le corps concerné, selon les modalités fixées par le statut particulier du corps d'accueil ;

« 2° Dans la fonction publique hospitalière, en qualité de stagiaire dans le corps concerné, par le directeur de l'établissement qui est tenu de procéder à son recrutement à la demande de l'autorité administrative compétente de l'État ;

« 3° Dans la fonction publique territoriale, en qualité de stagiaire, selon les modalités fixées par le statut particulier du cadre d'emplois considéré.

« Art. L. 405.- Le militaire suit ce stage en position de détachement dans les conditions prévues par l'article L. 4138- 8 du code de la défense. Le militaire sous contrat bénéficie d'une prorogation de droit de son contrat jusqu'à la fin du stage ou de la scolarité obligatoire et de leur renouvellement éventuel.

« Art. L. 406.- Lorsque, au poste à pourvoir, ne correspond aucun candidat inscrit sur liste d'aptitude, l'autorité administrative compétente de l'État remet l'emploi à la disposition de l'administration ou de l'établissement public hospitalier qui a déclaré le poste vacant. Ceux-ci ne peuvent le pourvoir qu'en satisfaisant aux priorités suivantes :

« 1° Recrutement d'un travailleur handicapé ;

« 2° Intégration d'un fonctionnaire, d'un agent régi par le 5° de l'article 3 de la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ou d'un militaire remplissant les conditions définies par décret en Conseil d'État, lorsqu'il fait partie des personnels en voie de reconversion professionnelle d'établissements dont la liste est définie par décret.

« Toutefois, le 1° du présent article n'est pas applicable aux corps, cadres d'emplois ou emplois conduisant à des emplois classés dans la catégorie active au sens de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Art. L. 407.- Les bénéficiaires des articles L. 397 et L. 398 peuvent, après un an de service effectif dans le corps ou cadre d'emplois dans lequel ils sont titularisés, être autorisés à se présenter aux concours internes prévus par les statuts des trois fonctions publiques, sans que les conditions statutaires d'ancienneté de service et d'âge leur soient opposables. »

Article 2

Le candidat ayant réussi aux examens des emplois réservés, en attente d'une nomination à la date de promulgation de la présente loi, conserve ses droits jusqu'à la fin de l'année qui suit celle de son entrée en vigueur.

Pendant cette période transitoire, les dispositions suivantes s'appliquent :

1° Le ministre chargé des anciens combattants peut établir des arrêtés fixant la répartition géographique des emplois destinés aux candidats admis lors des deux sessions précédentes qui n'ont pas été inscrits sur les listes de classement. Ils sont autorisés à :

a) Choisir deux départements maximum par emploi ;

b) S'inscrire sur une liste de classement nationale ;

c) Demandé d'autres emplois relevant d'autres corps ou cadres d'emplois auxquels le même examen donne accès, s'il en existe.

Ils sont classés entre eux en fonction du nombre de points calculé selon les informations figurant dans leur dossier initial. Ils sont inscrits à la suite des candidats figurant sur les listes de classement initiales ;

2° Lorsque aucun poste vacant n'a été pourvu par un candidat inscrit sur liste de classement, le ministre chargé des anciens combattants peut désigner le candidat admis qui en aura accepté le principe sur des emplois situés dans des départements différents de ceux qu'il a choisis lors de son classement et sur des emplois relevant de la même catégorie ;

3° A défaut d'acceptation dans un délai de dix jours ouvrés de la proposition qui lui est faite, le candidat est réputé refuser celle-ci. Il est alors radié de toutes les listes et réputé avoir épuisé ses droits aux emplois réservés. Le ministre chargé de la défense peut alors désigner un autre candidat ;

4° A défaut de candidat inscrit sur la liste de classement concernée, l'autorité administrative compétente recrute les candidats parmi ceux figurant sur la liste d'aptitude du corps ou cadre d'emploi correspondant visée à l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Article 3

À l'issue de la période transitoire, les lauréats restés inscrits sur les listes de classement peuvent, même s'ils ne remplissent plus les

conditions d'accès aux emplois réservés telles que définies par la présente loi, demander leur inscription, en application de l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sur les listes régionales ou nationale, en catégorie B pour les lauréats de l'examen de première catégorie et en catégorie C pour les autres. La durée de validité des listes d'aptitude leur est opposable.

Article 4

Au terme de la période transitoire fixée à l'article 2, sont caduques :

- 1° Les procédures de reclassement pour inaptitude professionnelle engagées avant la date de promulgation de la présente loi ;
- 2° Les listes de classement établies antérieurement à la promulgation de la présente loi ;
- 3° Les listes de classement établies au titre de l'article 2 de la présente loi ;
- 4° Les candidatures déposées antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Article 5

L'article L. 5212- 13 du code du travail est ainsi modifié :

1° Les 4° et 5° sont ainsi rédigés :

« 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
« 5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 395 et L. 396 du même code ; »

2° Les 6° à 8° sont abrogés.

Article 6

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des articles 19 et 22 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité des personnels militaire et civil relevant du ministère de la défense, ainsi que ceux des fonctionnaires des services actifs de la police nationale, dont le décès est en relation avec l'exercice de leurs fonctions peuvent être, à titre exceptionnel, recrutés directement et respectivement dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense et du ministère de l'intérieur, sous réserve de remplir les critères d'accès à la catégorie B, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENTIEUX DES SOINS GRATUITS

Article 7

L'article L. 79 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« Art. L. 79.- Les contestations auxquelles donne lieu l'application du présent livre et du livre II sont jugées en premier ressort par le tribunal départemental des pensions, ou le tribunal des pensions dans les collectivités d'outre-mer, et en appel par la cour régionale des pensions, ou la cour des pensions d'outre-mer dans les collectivités d'outre-mer, du domicile de l'intéressé.

« Les arrêts rendus par les cours régionales des pensions et les cours des pensions d'outre-mer peuvent être déférés au Conseil d'État par la voie du recours en cassation. »

Article 8

I. - L'article L. 118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé.

II. - Les procédures en cours devant les juridictions des soins gratuits à la date de la promulgation de la présente loi sont transférées en l'état aux juridictions des pensions.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9

La loi n° 76-371 du 27 avril 1976 relative aux contrôleurs généraux des armées en mission extraordinaire est ainsi modifiée :

1° Dans l'article 1er, après les mots : « Les officiers généraux », sont insérés les mots : « qui se trouvent à plus de deux ans de l'âge maximal de maintien en première section de leur corps » ;

2° Dans le deuxième alinéa de l'article 2, les mots : « qui était la leur dans leur corps d'origine » sont remplacés par les mots : «, ou dans le cas des officiers généraux, l'âge maximal de maintien en première section qui leur était applicable dans leur corps d'origine ».

Article 10

Les servitudes existant à la date de la promulgation de la présente loi et établies sur le fondement de l'article 4 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives sont maintenues au profit des établissements intéressés jusqu'à l'approbation des plans de prévention des risques technologiques mentionnés à l'article L. 515-15 du code de l'environnement.

Article 11

Le titre I^{er} de la présente loi entre en vigueur dès la publication des décrets d'application et au plus tard le 31 décembre 2009.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 26 mai 2008.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Fillon

Le ministre de la défense,

Hervé Morin


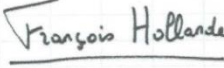
Le ministre du budget, des comptes publics

et de la fonction publique,

Eric Woerth

ANNEXE 81

Message de François Hollande à destination des présidents d'associations¹⁷⁵⁷

					
Paris, le 5 avril 2012					
Message aux associations de Harkis					
Madame, Monsieur,					
J'ai eu l'occasion, dans une tribune récemment publiée dans El Watan et Le Monde, d'aborder le travail de mémoire que la France m'apparaît devoir mener sur son passé commun avec l'Algérie. J'y évoque la question des Harkis, de la dette morale que notre pays a envers eux. La mémoire des Harkis est une mémoire vive et souffrante. Elle impose à la France un retour sur elle-même et sur son histoire					
Comme je m'y suis engagé, si le peuple français m'accorde sa confiance, je m'engage à reconnaître publiquement les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des Harkis, le massacre de ceux restés en Algérie et les conditions d'accueil des familles transférées dans des camps en France.					
Au-delà de cette reconnaissance tant espérée et tant attendue, que l'actuel président sortant a refusé d'accomplir, je veux ici vous faire part de mon intention d'assurer aux Harkis et à leurs descendants la reconnaissance de la République.					
Cela passe d'abord par l'attention portée à la réussite des enfants et petits-enfants de Harkis. Toutes les discriminations sont insupportables et doivent être combattues. Mais que dire de celles qui touchent les descendants de ceux qui se sont battus pour la France ?					
Cela passe ensuite par une solidarité renforcée. A cette fin, une réforme de la mission interministérielle aux rapatriés et du Haut Conseil aux Rapatriés sera engagée dès ma prise de fonction.					
.../...					
www.francoishollande.fr 59, Avenue de Ségur 75007 Paris - Tél. : +33 (0)1 56 58 90 40 cab@francoishollande.fr					
Enfin, à propos du travail de mémoire que nous engagerons, je donnerai sa juste place à l'histoire et à la mémoire des Harkis, dans les programmes scolaires, dans les sites mémoriels et dans les centres de recherches. Les Harkis et leurs associations, devront également trouver toute leur place dans la Fondation sur la guerre d'Algérie.					
La France se grandit en reconnaissant ses fautes. La France du XXIème siècle que je souhaite construire avec tous les Français a besoin d'une mémoire apaisée. Elle a besoin des Harkis et de leurs descendants.					
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.					
					

¹⁷⁵⁷ Courrier du candidat François Hollande à l'élection à la présidence de la République en date du 5/04/2012.
Archive privée : fonds de l'association des Harkis et des enfants de Harkis des Pyrénées-Atlantiques.

ANNEXE 82
Fac-similé de la loi n°2012-326 du 7 mars 2012 relative aux
formations supplétives des forces armées ¹⁷⁵⁸

JORF n°0058 du 8 mars 2012

Texte n°11

LOI

LOI n° 2012-326 du 7 mars 2012 relative aux formations supplétives des forces armées

(1)

NOR : JUSX1135559L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique.

I. — Pour l'application de l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les formations supplétives sont considérées comme faisant partie des forces armées.

II. — Toute association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, qui se propose par ses statuts de défendre les intérêts moraux et l'honneur de personnes ou de groupes de personnes faisant ou ayant fait partie de formations supplétives de l'armée peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les délits de diffamation ou d'injure prévus par la loi du 29 juillet 1881 précitée qui ont causé un préjudice direct ou indirect à la mission qu'elle remplit.

En cas de diffamation ou d'injures prévues à l'article 30 et au premier alinéa de l'article 33 de la même loi, le 1° de l'article 48 de ladite loi n'est pas applicable.

En cas de diffamation ou d'injure commises envers des personnes considérées individuellement, l'association n'est recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de ces personnes ou de leurs ayants droit.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 7 mars 2012.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
François Fillon
Le ministre de la défense
et des anciens combattants,
Gérard Longuet
Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michel Mercier

¹⁷⁵⁸ Fac-similé de la loi n°2012-326 du 7 mars 2012 relative aux formations supplétives des forces armées, publiée au JO du 8/03/2012, téléchargeable sur <http://legifrance.gouv.fr>

ANNEXE 83
CHRONOLOGIES¹⁷⁵⁹

Contexte franco-algérien	Contexte lot-et-garonnais
Année 1962	Année 1962
11-18 février : succès de la conférence secrète des Rousses	
21 février : -Conseil des ministres à l'Élysée pour entendre les rapports de Louis Joxe, Robert Buron et Jean de Broglie sur l'accord préliminaire avec le FLN (aboutissement de la conférence secrète des Rousses) -création de la commission interministérielle sur les supplétifs et civils musulmans menacés	
23 février : Pierre Messmer informe les « Français musulmans en service » des trois options qui leur sont proposées.	
18 mars : signature des accords d'Évian entre le GPRA et les représentants du gouvernement français	15 mars : jet d'une valise portant l'inscription « OAS-PLASTIC » dans la cour de la gendarmerie de Tonneins
19 mars : cessez-le-feu en Algérie à midi	28 mars : Mort à Alger en service commandé du sous-brigadier Louis Pebayle de la CRS 182 d'Agen
26 mars : fusillade de la rue d'Isly à Alger	
8 avril : référendum très favorable à la politique algérienne du gouvernement	
Mars-juillet : cas isolés d'enlèvements et d'assassinats de harkis restés en Algérie en Kabylie notamment	
17 mai-7 juin : réunion à Tripoli du CNRA	
15 mai : directive du secrétaire d'état aux rapatriés Robert Boulin pour un plan de transfert des réfugiés Harkis	
18 mai : rapatriement du <i>bachagha</i> Boualem et sa famille au Mas-Thibert	
Juin : ouverture des deux premiers camps de transit pour Harkis au Larzac et à Bourg-Lastic	
1 ^{er} juillet : Référendum d'autodétermination en Algérie plébiscitant le « oui »	

¹⁷⁵⁹ Les dates de la chronologie nationale résultent des lectures faites au cours de notre recherche (cf bibliographie) et celles portant sur le contexte local de nos recherches au centre d'archives contemporaines départementales du Lot-et-Garonne.

3 juillet : reconnaissance officielle de la France de l'indépendance de l'Algérie	
4 juillet : début d'exécutions et d'enlèvements de « Pieds-Noirs » et de harkis dans l'Oranais et en Kabylie	
5 juillet : proclamation de l'indépendance de l'Algérie	
3 juillet-20 septembre : 1 ^{ière} vague de représailles contre les ex-harkis en Algérie	
21 juillet : vote par l'Assemblée Nationale d'une loi maintenant la nationalité française aux Français de statut civil de droit civil, domiciliés en Algérie	Juillet : début du retour massif des rapatriés d'Algérie dont 2 500 nouveaux arrivants dans le mois en Lot-et-Garonne
22 août 1962 : attentat de l'OAS contre le général de Gaulle au Petit-Clamart	
26 septembre : -ouverture du 2 ^{ème} camp de transit Rivesaltes -investiture du gouvernement d'Ahmed Ben Bella	
29 octobre : ouverture du 3 ^{ème} camp Saint-Maurice-L'Ardoise	
mi-octobre-1963 : nouvelle flambée de représailles contre les Harkis dans le Constantinois, l'Orléansvillois et en Grande Kabylie	
Année 1963	Année 1963
2 janvier : fondation du CNMF	Nomination de Louis Verger préfet du Lot-et-Garonne
10 septembre : adoption de la constitution de l'Algérie	Janvier : premières arrivées de familles harkies au camp de Bias
15 septembre : élection du 1 ^{er} président algérien Ahmed Ben Bella	
Année 1964	Année 1964
Juin : retrait des troupes françaises d'Algérie mais maintien d'une présence militaire française au Sahara et à Mers-el-Kébir	
17 décembre : vote des premières lois d'amnistie liées aux événements d'Algérie	
Année 1965	Année 1965
19 juin : renversement du président algérien Ahmed Ben Bella par le colonel Boumedienne	

Année 1966	Année 1966
Accords de coopération entre la France et l'Algérie	Nomination de Francis Laborde préfet du Lot-et-Garonne
	Octobre : F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission au camp de Bias
Année 1968	Année 1968
Janvier : évacuation de Mers-el-Kébir par les Français	Nomination d'Henri Boucoiran préfet du Lot-et-Garonne
Dernières libérations d'anciens supplétifs détenus par les autorités algériennes	Octobre : F. Gomart, membre du CNMF et chargé de mission du secours catholique en mission au camp de Bias
Année 1969	Année 1969
20 juin : Georges Pompidou élu président de la République Française	
Année 1970	Année 1970
15 juillet : première loi d'indemnisation des biens des rapatriés	
Année 1971	Année 1971
Nationalisation du pétrole saharien en Algérie	
Année 1973	Année 1973
Avril : création de la CFMRAA de M'Hamed Laradji	Nomination de Paul Feuilloley préfet du Lot-et-Garonne
Année 1974	Année 1974
Janvier : grève de la faim menée par Laradji à Évreux	
Février : grève de la faim menée par 4 anciens harkis à Nîmes	
2 avril : mort de Georges Pompidou	
27 mai : Valéry Giscard d'Estaing élu président de la République Française	
Septembre : grève de la faim menée par Laradji à Paris, église de la Madeleine	
Octobre : marche silencieuse à Paris de soutien aux grévistes	
9 décembre : loi attribuant aux anciens combattants d'Afrique du Nord la carte d'ancien combattant	

Année 1975	Année 1975
10 avril : visite officielle de Valéry Giscard d'Estaing à Alger	22 avril : réunion trimestrielle au CARA en présence du préfet Paul Feuilloley accueilli par des banderoles lui souhaitant « Bienvenue au camp de concentration »
Début de la guerre du Sahara occidental	7 mai : visite de M.Laradji au camp de Bias
	9 mai : lancement d'un mouvement de grève illimité par des enfants de harkis à Bias
13 mai : création d'une commission interministérielle permanente pour les FMR	12 mai : manifestation à Villeneuve-sur-Lot en soutien à la grève menée à Bias
	Nuit du 14 au 15 mai : incendie de l'école du camp 15 mai : occupation des locaux administratifs du camp de Bias
19 mai : occupation des locaux administratifs au camp de Saint-Maurice-L'Ardoise	20 mai : occupation du camp de Bias par les CRS
16 juin : 1 ^{ière} réunion de la commission interministérielle permanente pour les FMR	
17 juin : prise d'otage au Conseil d'état à Paris du secrétaire général du CNMF	
19 juin : prise d'otage à Saint-Maurice-L'Ardoise du directeur du camp libéré le lendemain	
3 juillet : la CFMRAA se retire de la commission interministérielle	
5 août : dépôt de plainte d'Ada Kradaoui pour enlèvement et séquestration de son fils Borzani retenu en Algérie depuis le 31 juillet	
6 août : prise d'otage de 4 travailleurs immigrés algériens détenus au camp de Saint-Maurice-L'Ardoise	6 août : annonce de la fermeture du CARA de Bias
7 août : décision ministérielle de supprimer les camps de harkis	
8 août : retour en France de Borzani Kradaoui, de Kamel et Yasmina Ramdamni (enfants de harkis retenus aussi en Algérie)	11 août : occupation du centre administratif du CARA de Bias
19 août : M'Hamed Laradji reçu par le ministre de l'Intérieur Michel Poniatowski	16 août : prise d'otage du responsable de l'Amicale des Algériens en France Djelloul Belfadel retenu au camp de Bias, libéré 2 jours après
Août : grève au hameau forestier d'Apt	
octobre : nouvelles agitations et incendies au camp de Saint-Maurice-L'Ardoise	Nomination de Christian Orsetti préfet du Lot-et-Garonne

Année 1976	Année 1976
1 ^{er} février : manifestation de Harkis à Avignon	27 janvier : municipalisation du CARA de Bias
13 mars : manifestation de Harkis à Paris	
1 ^{er} juillet : fermeture administrative du camp de Saint-Maurice-L'Ardoise	
17 octobre : manifestation de Harkis à Rouen	
Décembre : grève de la faim à Roubaix et à Marseille	
Année 1977	Année 1977
	Nomination de Thierry Kaepellin préfet du Lot-et-Garonne
Année 1978	Année 1978
27 décembre : mort du président de la République Algérienne Boumedienne	
Année 1979	Année 1979
7 février : élection de Chadli Bendjedid président de la République Démocratique Algérienne	
15 mars : mort du président du CNMF Alexandre Parodi	
Année 1981	Année 1981
21 mai : élection de François Mitterrand président de la République Française	1 ^{er} janvier : municipalisation du CAFI de Sainte-Livrade
Année 1982	Année 1982
8 février : mort du bachagha Boualem	Nomination de Pierre Blanc préfet du Lot-et-Garonne
Décembre : visite officielle du président algérien Chadli Bendjedid en France	
Année 1983	Année 1983
Octobre : succès de la marche des « Beurs »	
11 octobre : accord Mauroy-Ibrahimi	
Année 1985	Année 1985
Janvier : inauguration de l'ONASEC	Janvier : grève de la faim à la cité Astor de Bias
	2 février : réception à la préfecture d'Agen d'une délégation de 3 FMR
	9 février : marche pacifique à Villeneuve-sur-Lot

Mai-Juin : marche de Brahim Sadouni	Nomination de Paul Leroy préfet du Lot-et-Garonne
Année 1986	Année 1986
	Nomination de Bernard Courtois préfet du Lot-et-Garonne
Année 1987	Année 1987
Seconde marche de Brahim Sadouni	14 février : début d'une grève de la faim sur la commune de Montayral
	16 février : contagion du mouvement de grève sur plusieurs communes du département
25 février : suppression de l'ONASEC	23 février : manifestation de soutien aux grévistes à Agen
30 Mai : colloque parisien sur les Harkis perturbé par des jeunes enfants de Harkis du Lot-et-Garonne	Octobre-novembre : marche symbolique de 4 filles de Harkis de Toulouse à Bias
16 juillet : loi « Santini »	Nomination de Serge Thirioux préfet du Lot-et-Garonne
Année 1988	Année 1988
	Nomination de Jean-Charles Astruc préfet du Lot-et-Garonne
Octobre-novembre : émeutes et répression sanglantes à Alger	Janvier : grève de la faim à Casseneuil et réception d'une délégation à l'Élysée
Année 1989	Année 1989
Février : constitution algérienne octroyée reconnaissant le pluralisme politique en Algérie	
	Octobre : courte grève menée à Agen
Année 1990	Année 1990
Juin : victoire du FIS aux élections municipales en Algérie	
7 juin : siège du quotidien <i>Midi Libre</i> par Hacène Arfi à Nîmes	
Création du Comité National des Français Musulmans présidé par H.Mékachéra	Octobre : agitations dans les cités Astor et Paloumet de Bias
	4 octobre : manifestation de la Fédération harkie à Agen et occupation du Service Central des Rapatriés
	27 octobre : table ronde interministérielle sur les Harkis à Agen
4 décembre : Mission de réflexion sur les Harkis présidée par A.Méliani	

Année 1991	Année 1991
21 juin : début de la révolte à Narbonne et propagation de celle-ci dans tout le Sud de la France	
Juin : proclamation de l'état d'urgence en Algérie après la grève générale du FIS	
24 juin-11 juillet : barrages routiers dans plusieurs localités du Midi de la France	Juin-juillet : occupation des locaux de la mairie de Fumel, violences épisodiques et barrages routiers dans le département
	Nuit du 24 au 25 juin : violences entre une cinquantaine d'enfants de Harkis et des forces de l'ordre
	Nuit du 25 au 26 juin : jets de cocktails Molotov à Sainte-Livrade et tentative d'incendie sur la mairie de Bias
	Nuit du 27 au 28 juin : heurts entre manifestants et gendarmes aux cités Astor et Paloumet de Bias
	27 juin : manifestation devant la préfecture d'Agen à l'appel du collectif de Fumel
	29 juin : un millier de manifestants venus de plusieurs régions de France à Agen
Juillet : annonce du Premier Ministre Édith Cresson de série de mesures en faveur des Harkis	
25 juillet : recrudescence de la violence dans le Sud	Création du Comité National de Liaison des Harkis présidé par Boussad Azni
13 septembre et 11 octobre : circulaires ministérielles en faveur des Harkis	
20 septembre : vague d'arrestation à Narbonne d'enfants de Harkis	
Décembre : victoire du FIS au 1 ^{er} tour des élections législatives	
Année 1992	Année 1992
Janvier : démission forcée de Boudiaf en Algérie et suspension des élections législatives. Proclamation d'un Haut Comité d'état présidé par Mohammed Boudiaf.	Nomination de Michel Diefenbacher préfet du Lot-et-Garonne
29 juin : assassinat de Mohammed Boudiaf remplacé par Ali Kafi. Début de la guerre civile en Algérie.	
30 novembre : colloque organisé par le conseil national des Français Musulmans sur « la place des Français Musulmans d'aujourd'hui »	

Année 1993	Année 1993
Attentats terroristes en Algérie contre des civils français, des intellectuels, des artistes et des journalistes algériens.	
Année 1994	Année 1994
Mort de M'Hamed Laradji	2 au 3 janvier : grève au centre médico-social d'Agén
Formation de l'Armée Islamique du Salut et attaques du GIA contre celui-ci.	8 janvier : rassemblement à Agén de harkis et « Pieds-Noirs »
	12 janvier : fin de la grève suite à un entretien avec le ministre des Rapatriés Roger Romani
Loi du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilées ou victimes de la captivité en Algérie	9 février : grève de la faim d'une journée devant le ministère des Rapatriés à Paris.
Novembre : révolte dans les quartiers Nord d'Amiens	Nomination de Jean-Claude Vacher préfet du Lot-et-Garonne
25 décembre : détournement du vol Alger-Paris interrompu à Marseille	
Année 1995	Année 1995
11 janvier accords de Rome entre les partis « dialoguistes » algériens.	
17 mai : Jacques Chirac élu président de la République Française	
Juillet-octobre : vague de terrorisme à Paris, Lyon et Lille	
Novembre : le général Liamine Zéroual est élu président de la République Algérienne. Déclaration du nouveau président à El Watan sur la guerre civile qualifiant les criminels de « harkis ou fils de harkis »	
2 décembre : stèle à la mémoire des harkis érigées à Rivesaltes	
Année 1996	Année 1996
Mars-avril : enlèvement puis assassinat des moines de Tibhirine	Mars : agitation à Bias et occupation de la mairie de la commune
1 ^{er} août : attentat mortel contre l'évêque d'Oran Mgr Claverie	
3 décembre : nouvel attentat à la bombe à Paris (métro Port-Royal)	Novembre : grève de la faim de Zohra Tammazount-Jammes pour le maintien du dispensaire à Bias

Année 1997	Année 1997
Massacres dans plusieurs villages de l'Algérois, l'Oranie occidentale	Janvier : grève de la faim éphémère à Villeneuve-sur-Lot
	Février : grève au centre médico-social de Sainte-Livrade. Rapide propagation de ce mouvement dans le Lot-et-Garonne et à Bergerac (Dordogne) 28 février : manifestation de soutien aux grévistes
Septembre-octobre : grève de la faim aux Invalides à Paris	
1 ^{er} octobre : trêve décidée par l'Armée Islamique du Salut	
Année 1998	Année 1998
Janvier : poursuite des massacres en Oranie	Nomination de Nicolas Jacquet préfet du Lot-et-Garonne
17 avril : expulsion des derniers grévistes aux Invalides (Paris)	
11 septembre : démission du président L.Zéroual	
Novembre : procès du CNMF contre <i>Charlie Hebdo</i>	
Naissance de l'association AJIR pour les Harkis	
Année 1999	Année 1999
20 janvier : présentation à l'Assemblée Nationale du « plan Aubry »	
Avril : élection d'Abdelaziz Bouteflika à la présidence algérienne	
15 mai : manifestation à Paris orchestrée par le Comité National de Liaison	
10 juin : loi parlementaire qui officialise l'expression de « guerre d'Algérie »	
16 septembre : première loi d'amnistie pour mettre fin à la guerre civile en Algérie (concorde civile)	
22 octobre : colloque au Sénat « Les Harkis et la communauté nationale »	
30 décembre : rente « Jospin » en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilées ou victimes de la captivité	

Année 2000	Année 2000
	Nomination d'Anne Merloz préfet du Lot-et-Garonne
Juin : visite officielle d'Abdelaziz Bouteflika en France et déclaration télévisée comparant les harkis à des collaborateurs.	
Année 2001	Année 2001
Février : 1 ^{ière} loi mémorielle en faveur des Arméniens	
Mai : loi Taubira-Ayrault pour des descendants d'esclaves africains déportés vers les îles à sucre	
30 août : plainte des Harkis pour crime contre l'humanité	
25 septembre : 1 ^{ière} journée d'hommage aux Harkis	
17 octobre : inauguration de la plaque commémorative du 17 octobre 1961 à Paris	
Naissance du comité « Harkis et Vérité »	
Année 2002	Année 2002
Juin : nomination d'Hamlaoui Mékachéra secrétaire d'État aux anciens combattants	
28 octobre : rejet par la Cour d'Appel de Rouen de la plainte de l'association « Génération Mémoire Harki » contre l'ancien Premier Ministre Raymond Barre.	
5 décembre : inauguration au quai Branly du Mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie	Nomination d'Henri Masse préfet du Lot-et-Garonne
20 décembre : décret portant sur la création du Haut Conseil aux Rapatriés (HCR)	
Année 2003	Année 2003
Début de la négociation d'un traité d'amitié franco-algérien proposé par le président de la République Jacques Chirac	
17 février : circulaire portant sur des mesures complémentaires en faveur des Harkis	
17 juin 2003 : rejet de la plainte du Comité National de Liaison par la Cour de Cassation	
26 septembre : décret instituant la journée d'hommage d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le 5 décembre	

Année 2004	Année 2004
10 janvier : naissance de l'association « Harkis et Droits de l'Homme »	
15 mars : circulaire portant sur des mesures complémentaires en faveur des Harkis	
7 octobre-16 décembre : protestation d'Abdelkrim Klech devant le Palais du Luxembourg pour protester contre le projet de loi relatif à la reconnaissance des souffrances endurées par les Français rapatriés	
Année 2005	Année 2005
	Nomination de Rémi Thuau préfet du Lot-et-Garonne
Février : déclaration de Georges Frêche provoquant une série de protestations	Naissance de l'association « Coordination des Eurasiens de Paris »
23 février : loi votée par le Parlement portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés	
	15 août : 1 ^{ière} rassemblement festif et commémoratif au CAFI
Année 2006	Année 2006
Février : colloque à l'Assemblée Nationale « Les harkis dans la colonisation et ses suites » organisé par HDH	
Septembre : deux plaques commémoratives en hommage aux Harkis « morts pour la France » et aux victimes civiles des conflits du Maroc, de Tunisie et d'Algérie, dévoilées à Paris par Bertrand Delanoë	
Année 2007	Année 2007
Pétition de protestation lancée par cinq historiens contre l'article 4 de la loi de 2005	
Rejet de la revendication de repentance par le candidat Nicolas Sarkozy	Nomination de Lionel Beffre préfet du Lot-et-Garonne
6 avril : arrêts du Conseil d'État déclarant les articles 6 et 9 de la loi du 23 février 2005 contraires à la Convention européenne des Droits de l'Homme et les circulaires du 17 février 2003 et du 15 mars 2004 jugées comme illégales.	
16 mai : élection de Nicolas Sarkozy président de la République Française	
Année 2008	Année 2008
Exposition permanente sur les Harkis à la Maison	

d'Histoire et de Mémoire d'Ongles	
3 avril : mort d'André Wormser	
26 mai : loi relative aux emplois réservés	
Octobre : manifestations culturelles « Français et Algériens, art, mémoires, histoire » à Paris, orchestrées par HDH	
Année 2009	Année 2009
Mai : journée d'études à destination des enseignants « Enseigner l'histoire des harkis » organisée à Paris par HDH, Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, de l'Institut National de Recherche Pédagogique	
Année 2010	Année 2010
Proposition de loi algérienne (présentée par 125 députés mais non soutenue par le gouvernement) demandant le jugement par un tribunal algérien de tous les crimes commis par la France de 1830 à 1962 contre le peuple algérien	Nomination de Bernard Schmeltz préfet du Lot-et-Garonne
Année 2011	Année 2011
	Nomination de Marc Burg préfet du Lot-et-Garonne
Année 2012	Année 2012
Janvier : projet du Mémorial du Camp de Rivesaltes soutenu par la Région Languedoc-Roussillon	
Ajournement des commémorations du cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie dans les deux pays	
Mai : élection de François Hollande président de la République	
Septembre : exposition photographique « <i>Harkis 1962-2012</i> » aux Invalides organisée par l'ONAC et la FMGA sur les itinéraires d'anciens supplétifs	28 décembre : mort de Boussad Azni

ANNEXE 84

Liste des préfets du Lot-et-Garonne en exercice de 1963 à 2012¹⁷⁶⁰

1963	Louis Verger
1966	Francis, Gérard Laborde
1968	Henri Boucoiran
1973	Paul Louis Feuilleley
1975	Christian Orsetti
1977	Thierry Kaepelin
1982	Pierre Blanc
1985	Paul Leroy
1986	Bernard Courtois
1987	Serge Thirioux
1988	Jean-Charles Astruc
1992	Michel Diefenbacher
1994	Jean-Claude Vacher
1998	Nicolas Jacquet
2000	Anne Merloz
2002	Henri Masse
2005	Rémi Thuau
2007	Lionel Beffre
2010	Bernard Schmeltz
2011	Marc Burg

¹⁷⁶⁰ Nous avons choisi de démarrer notre recherche à l'année 1963 qui correspond à la date des premières arrivées des Harkis au camp de Bias.

ANNEXE 85

NOTICES BIOGRAPHIQUES

1. Biographies de préfets du Lot-et-Garonne et de responsables politiques ayant joué un rôle notable auprès de la population harkie

Nous avons sélectionné, pour ces annexes, un nombre limité de préfets, dont le rôle à l'échelle départementale voire nationale, dans la mise en œuvre de politiques en faveur des Harkis, a été fondamental.

Yves Pérony, en tant que chef du SFIM, tient une place notable dans notre étude.

Louis Verger, en poste dans le Lot-et-Garonne en 1963, a orchestré les premières arrivées de familles harkies dans le département et la reconversion du camp de Bias pour l'accueil de ces dernières.

L'action de Paul Feuilloley, en tant que préfet du Lot-et-Garonne en 1975 et son travail de mémoire, avec son livre Randonnée préfectorale, ont été des outils précieux pour comprendre la crise de 1975.

Enfin, Michel Diefenbacher, en raison des fonctions administratives puis électives, est lui aussi un connaisseur pertinent de la question harkie.

Nous avons donc consacré à ces hommes, cités à plusieurs reprises dans notre étude, une notice biographique.

YVES PÉRONY¹⁷⁶¹

Yves Pérony est né au Havre (Seine-Maritime) le 6 octobre 1910. Docteur en droit en 1935, il est attaché au parquet du procureur général près de la cour d'appel de Paris le 10 janvier 1935, il est ensuite juge suppléant à Amiens en 1937. Mobilisé entre août 1939 et juin 1940. Il est ensuite détaché à la chancellerie puis nommé substitut à Lisieux en 1940. Juge à Péronne en 1942, sa démission est acceptée le 19 janvier 1943. Il s'engage dans la résistance intérieure et devient chef des FFI de l'Oise.

À la fin de l'année 1944, il devient préfet de l'Oise puis des Vosges, du Var en 1946, et d'Indre-et-Loire deux ans plus tard. Il occupe en un poste en Algérie, en tant que préfet d'Oran mais quitte cette colonie en décembre 1953 pour poursuivre sa carrière préfectorale en France : préfet du Puy-de-Dôme puis de l'Hérault en 1959.

En 1962, à la disposition du secrétaire d'État aux rapatriés, il est chargé du SFIM jusqu'à sa prise de congé spécial en décembre 1967. Préfet honoraire, il prend sa retraite le 1^{er} mai 1973.

¹⁷⁶¹ Source : BARGETON René, *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1982*, Paris, Archives Nationales, p.463.

LOUIS VERGER¹⁷⁶²

Louis Verger est né le 6 août 1921 à Laval (Mayenne). Licencié en droit.

Ses premières fonctions administratives sont les suivantes : chef de cabinet du préfet de la Mayenne (9 août 1944), sous-préfet de Château-Gontier (20 septembre 1944), directeur de cabinet du préfet de La Martinique (6 décembre 1950), de Constantine (1^{er} mars 1955), secrétaire général de Maine-et-Loire (15 septembre 1956), sous-préfet de Philippeville (21 février 1958).

Il poursuit sa carrière préfectorale en Algérie en tant que préfet d'Orléansville (10 mars 1960). Directeur du cabinet civil et militaire du délégué général du gouvernement en Algérie (1^{er} septembre 1962). De retour en France, il est alors nommé préfet de Lot-et-Garonne (21 février 1963) puis de l'Isère (16 septembre 1966). Il est ensuite affecté en tant que préfet détaché au ministère des DOM-TOM (9 octobre 1969). Haut-commissaire de la République dans l'Océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides et dépendances (18 octobre 1969), il redevient préfet de la région PACA et du département des Bouches-du-Rhône le 20 décembre 1973. Il est par la suite *directeur général de la police nationale* (20 mars 1974). Enfin, il occupe deux postes de préfet successifs : de la région Alsace et du Bas-Rhin (1^{er} février 1976) puis de la région Aquitaine et de la Gironde (30 mai 1978). Il prend sa retraite le 7 août 1986.

PAUL FEUILLOLEY¹⁷⁶³

Paul Feuilleley est né à Beaurepaire (Seine-Maritime) le 1^{er} mai 1916. Docteur en droit, instituteur public en Seine-Maritime de 1937 à 1943, il s'inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de préfet le 1^{er} décembre 1943. Il commence sa carrière au cabinet du préfet de la Vienne en 1944. Il est ensuite nommé successivement sous-préfet de Castellane en 1946, de Mortagne en 1950, des Andelys en 1954, de l'Eure en 1956, et de Saint-Gaudens en 1960.

Il fait un détour lui aussi par l'Algérie : en poste à Alger de 1961 à 1963 (S.G d'Alger), consul général de France à Bône (détaché à la disposition du ministère des Affaires Étrangères), et sous-préfet de Palaiseau de 1964 à 1966.

De retour en France, il est préfet de Mayenne de 1966 à 1968, de Raincy de 1968 à 1973, du Lot-et-Garonne de 1973 jusqu'en décembre 1975. Il a dû faire face à la révolte de 1975 et la sortie de crise relatées dans ses chroniques *Randonnée préfectorale* publiée en 1989. Après son passage en Lot-et-Garonne, il est nommé préfet du Var puis de la Basse-Normandie et du Calvados de 1978 à 1982, date à laquelle il prend sa retraite.

¹⁷⁶² Source : notice biographique réalisée à partir des A.N. CAC 930584/64, consultable sur le site <http://www.sfhp.fr>.

¹⁷⁶³ Source : BARGETON René, *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1982*, Paris, Archives Nationales, p.236.

MICHEL DIEFENBACHER¹⁷⁶⁴

Michel Diefenbacher est né à Sarrebourg en Moselle le 15 juillet 1947.

Diplômé de l'IEP de Paris, ancien élève de l'ENA (promotion Simone Veil en 1974), il commence sa carrière administrative en tant que directeur du cabinet du directeur des territoires d'outre-mer au ministère de l'Intérieur (1974-1976), puis secrétaire général adjoint de la Polynésie française, et chef de la mission d'aide technique en Polynésie française (1978).

Nommé sous-préfet de Marmande en 1979, il est ensuite directeur de cabinet du préfet de la région PACA en 1981. La même année, il est nommé préfet des Bouches-du-Rhône. Deux ans plus tard, il devient sous-directeur des affaires politiques au secrétariat d'État chargé des Départements et Territoires d'Outre-mer (1983-1986), sous-directeur du corps préfectoral, des administrateurs civils et des tribunaux administratifs (1986-1989).

Nommé préfet, il est successivement préfet adjoint pour la sécurité auprès du préfet du Rhône pendant un an (1989-1990), préfet du Lot-et-Garonne deux ans (1992-1994), de la région Guadeloupe de 1994 à 1996. Après un très bref passage en Limousin, il est préfet de la Haute-Vienne de 1996 à 2000, puis de la région Poitou-Charentes et de la Vienne au cours de l'année 2000. Il termine sa carrière administrative à la Cour des Comptes où il occupe un poste de conseiller-maître.

Dès lors, il entame une carrière politique en terres lot-et-garonnaises. Élu conseiller général du canton de Marmande-ouest en 2001, il devient vice-président du Conseil général jusqu'en 2004 puis président jusqu'en mars 2008. En mars 2010, il est élu Conseiller régional d'Aquitaine. En parallèle, il entame en 2002, un premier mandat national en tant que député UMP de la 2^{ème} circonscription de Lot-et-Garonne, puis un second jusqu'en 2012.

Il est l'auteur d'un rapport précieux sur les rapatriés publié 2003 qui s'intitule *Parachever l'effet de solidarité nationale envers les rapatriés*.

¹⁷⁶⁴ Source : http://www.whoswho.fr/bio/michel-diefenbacher_19985.

Nous avons consacré une partie non négligeable de notre premier chapitre à la portée des témoignages du bachagha Boualem. Militaire, homme politique et élu de la République, son exil en France fait de lui un symbole de la communauté harkie.

SAÏD BOUALEM

Saïd Boualam, dit le *bachaga* Boualam (ou *bachaga Boualem* selon les transcriptions), est né le 2 octobre 1906 à Souk Ahras (Algérie).

Il appartient à une ancienne famille de notables des Beni Boudouane. Enfant de troupe à Saint-Hippolyte-du-Fort et à Montreuil-sur-Mer de 1919 à 1924, il devient officier dans l'armée française, au 1^{er} régiment de tirailleurs algériens. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, il atteint le grade de capitaine. Il est élevé à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur à titre militaire et reçoit la Croix de guerre, la Croix du combattant et la Croix de la valeur militaire.

En 1945, il devient *caïd* du douar des Beni Boudouane, il est nommé *agha* en 1955 et *bachagha* en 1956. *Bachagha* de l'Ouarsenis, il devient responsable de la harka de la région en juillet 1956. Après le coup d'État de mai 1958, Saïd Boualam se rallie au général de Gaulle. Il est élu député de la 5^{ème} circonscription d'Algérie le 30 novembre 1958, celle d'Orléansville (actuelle Chlef), sur la liste de l'Union nationale pour l'intégration et le renouveau (UNIR). Il est élu vice-président de l'Assemblée nationale.

Il siège au sein du groupe des élus de la « Formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara » (EAS), puis du « Regroupement national pour l'unité de la République » à partir de 1960.

De 1958 à 1962, le *bachagha* Boualam est élu quatre fois vice-président de l'Assemblée Nationale, devenant le symbole des musulmans favorables à la France.

En 1959, il est élu maire de la commune de Beni Boudouane et conseiller général du département d'Orléansville. Il est victime d'une tentative de meurtre le 26 septembre 1959 dans sa ville. Le 16 juin 1960, il préside le Front Algérie Française (FAF).

S'éloignant peu à peu du gaullisme, le 2 février 1960, il vote contre le projet attribuant des pouvoirs spéciaux au gouvernement et s'oppose à la modification de la Constitution le 11 mai 1960. Il est démis de son mandat à l'indépendance algérienne, le 3 juillet 1962.

Rapatrié d'Algérie le 18 mai 1962, il se retire au Mas-Thibert en Camargue.

Dès lors, il décide de témoigner avec deux livres : *Mon pays, la France !* publié en 1962 et *Les harkis au service de la France*, publié en 1963. Ses livres servent à justifier ses choix politiques et idéologiques, tout en étant toujours extrêmement critiques à l'égard des politiques gouvernementales appliquées pour pallier l'arrivée imprévue des familles de FMR. Cette œuvre mémorielle fait du Harki le fidèle patriote et serviteur de la France. Il s'engage aussi dans le monde associatif harki en présidant le Front national des rapatriés français de confession islamique (FNRFIC). À ce titre, il est nommé à la Commission nationale chargée de l'étude des problèmes des Français musulmans en 1979. Il meurt le 8 février 1982 à Mas-Thibert.

La dernière personnalité politique représente la transition vers notre deuxième catégorie, à savoir celle des représentants associatifs. En effet, Hamlaoui Mékachéra est passé par le monde associatif avant de devenir un homme politique. Il représente à ce titre le passage de l'associatif au politique emprunté après lui, par plusieurs enfants de harkis.

HAMLAOUI MÉKACHÉRA¹⁷⁶⁵

Hamlaoui Mékachéra est né le 17 septembre 1930 à Souk-Ahras en Algérie. Fils d'officier décédé des suites de ses blessures de guerre, il a été lui-même « enfant de troupe » à 12 ans et officier d'infanterie de 1958 à 1977. Il poursuit sa carrière en France à partir de 1962. Jusqu'en 1965, il est tour à tour lieutenant, capitaine puis commandant au 60^e régiment d'infanterie (RI) de Lons-Le Saunier. En 1965, il rejoint le 137 RI de la Roche-sur-Yon puis le Centre d'instruction du service de santé des armées à Nantes. Promu commandant de compagnie en 1976, Hamlaoui Mékachéra devient Directeur de l'instruction.

Mais il est aussi diplômé en droit et en criminologie à la Faculté de droit de Nantes et lauréat du Centre supérieur des affaires et de l'École nationale de la Santé publique.

En 1977, il prend la tête du Centre psychothérapique du Jura, dont il est directeur jusqu'en 1986. Il dirige ensuite, et jusqu'en 1995, le Centre hospitalier spécialisé du Jura.

De 1988 à 1995, Hamlaoui Mékachéra est membre du Conseil supérieur des hôpitaux et de la Commission nationale de nomination des médecins chefs de service.

Appelé comme Délégué ministériel à l'Intégration dans le Gouvernement d'Alain Juppé en 1995, Hamlaoui Mékachéra devient membre du Conseil économique et social en 1998.

Il est aussi Président du Conseil national des Français musulmans¹⁷⁶⁶ pendant douze ans de 1990 à 2002, date à laquelle il est appelé à exercer des fonctions ministérielles dans le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin. Entre 2002 et 2004, il est secrétaire d'État aux Anciens Combattants, puis de 2004 à 2005, ministre délégué aux Anciens Combattants, auprès de la ministre de la Défense.

2. Biographies des dirigeants associatifs

¹⁷⁶⁵ Source : <http://archives.gouvernement.fr>

¹⁷⁶⁶ Fédération d'associations créée après les États Généraux de Lyon organisés par Kamel Kabtane, JeanClaude Khiari, Rabah Khelif.

Le Comité des Musulmans Français joue un rôle majeur à double titre, comme fonds d'archives notable mais aussi en tant que première association constituée en faveur des FMR. C'est pourquoi nous avons choisi de commencer par les notices biographiques de ses trois présidents successifs.

ALEXANDRE PARODI¹⁷⁶⁷

Né en 1901, Alexandre Parodi commence sa carrière, en 1929, comme auditeur au Conseil d'État. Il est ensuite secrétaire général adjoint au Conseil national économique (1929-1938), Commissaire du gouvernement (1933-1936), avant de devenir, en 1938, maître des Requêtes au Conseil d'État et conseiller technique auprès du ministre du Travail. L'année suivante, il est nommé directeur général du Travail et de la Main-d'œuvre. En 1940, révoqué de ses fonctions au ministère du Travail par le gouvernement de Vichy, il reprend son poste au Conseil d'État, alors réfugié à Royat et prend contact, à Paris et à Lyon, avec des résistants. Il forme bientôt, avec d'autres résistants (en liaison avec Jean Moulin), le Comité général d'études (CGE) où, sous le pseudonyme de code Quartus puis Cérat, il travaille aux réformes judiciaires à prévoir après la libération.

En mars 1944, à la demande du général de Gaulle, il devient délégué général du Comité de libération nationale en France occupée puis chef de l'administration clandestine. Alexandre Parodi va donc orchestrer l'insurrection parisienne et préparer le terrain pour l'instauration d'un gouvernement provisoire. Paris libéré, le Général de Gaulle le nomme ministre du Travail et de la sécurité sociale le 9 septembre 1944. Il imprime sa marque aux textes fondamentaux relatifs à la Sécurité Sociale, aux comités d'entreprise et au statut de l'immigration. Il est aussi à l'origine en 1945, dans les arrêtés Parodi, de la classification des ouvriers : manœuvres, ouvriers qualifiés et ouvriers spécialisés.

Entre 1945 et 1960, il mène une carrière de diplomate (représentant de la France aux Nations-Unies, secrétaire général du ministère des Affaires Étrangères, représentant permanent de l'OTAN et ambassadeur au Maroc). Vice-président du Conseil d'état pendant dix ans (1960-1970), Alexandre Parodi s'engage dans l'action associative en tant président de l'Institut français des sciences administratives, association reconnue d'utilité publique, ayant pour but de promouvoir le modèle français de sciences administratives.

En outre, il fonde le 2 janvier 1963¹⁷⁶⁸ le Comité national pour les musulmans français ou CNMF qu'il préside jusqu'à sa mort. Il prend sa retraite en 1971. Il est alors président honoraire du Conseil d'État. À partir de 1971, ses fonctions officielles étant moins lourdes, il accepte la présidence de plusieurs organismes et participe activement à divers conseils dont celui de la Fondation nationale des sciences politiques. Le 19 mai 1971, il entre à l'Académie des sciences morales et politiques. Il meurt à son domicile parisien le 15 mars 1979.

¹⁷⁶⁷ Source : <http://chsp.sciences-po.fr/fond-archive/parodi-alexandre>

¹⁷⁶⁸ Les statuts de l'association déclarée le 2/01/1963 au J.O du 5/01/1963 sont consultables aux Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine, fonds du CNMF n° 20120054/1.

ANDRÉ WORMSER¹⁷⁶⁹

Fils du banquier Georges Wormser, André est né le 21 janvier 1926 à Paris. Après des études secondaires au collège Michel-de-l'Hospital à Riom, au lycée Henri-IV, il entame des études littéraires à la Faculté des lettres de Paris. Licencié en philosophie et diplômé d'études supérieures de lettres classiques, André Wormser exerce la fonction héréditaire de banquier depuis 1958. Président-directeur général de Wormser Frères (1958-99), administrateur de la Banque d'escompte (1958-99), Vice-président-directeur général de la Banque d'escompte & Wormser Frères réunis (depuis 1999), il *s'est illustré par ses nombreux engagements pour la communauté juive* : membre du comité directeur du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), depuis 1975, mais aussi vice-président de l'Alliance israélite universelle (AIU) depuis 1978. Il s'engage aussi *pour la mémoire de Georges Clemenceau, dont son père fut chef de cabinet.*

À partir de 1974, il succède à Alexandre Parodi à la tête du CNMF qu'il préside jusqu'à son décès survenu le 3 avril 2008.

MOHAMED HADDOUCHE¹⁷⁷⁰

Mohamed Haddouche est né en 1953 à Kherba (ex-Orléansville : Chlef) dont le père engagé en 1954 sert en Indochine, est tué en Algérie en 1957 de retour d'une permission.

Scolarisé pour la première fois de 1962 à 1964 au camp de Rivesaltes, puis à l'école du hameau de forestage de Muy (Var) de 1964 à 1966, au collège puis lycée près de Rouen, il suit des études supérieures variées (deux ans en droit, un an en gestion puis DES de comptabilité). De 1975 à 1981 maître auxiliaire pour l'Éducation Nationale, il devient par la suite comptable chez EDF puis formateur en 1986, en charge de la comptabilité de vingt-six autres filiales en 1994.

Son engagement associatif est soutenu : de 1976 à 1980, il adhère à la CFMRAA de M'Hamed Laradji suite aux grèves de 1975, dont il devient vice-président. Puis, de 1980 à 1986, il préside l'Association des Jeunes Musulmans Français (AJMF). À partir de 1985 administrateur et trésorier de l'association Génériques. Actuellement vice-Président national chargé de la coordination des délégations Nord pour la fédération d'associations AJIR, après en avoir été le président entre 2004 et 2006, Mohamed Haddouche est également vice-président du CNMF.

¹⁷⁶⁹ Source : http://www.whoswho.fr/decede/biographie-andre-wormser_3535.

¹⁷⁷⁰ Source : fonds du CNMF n° 20120054/8. Site des Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine.

MOHAND HAMOUMOU

Originaire de Kabylie, Mohand Hamoumou est le fils d'un harki décédé l'année de sa naissance en 1956. Arrivé en France enfant, il a connu l'univers des camps de transit puis, sa famille s'est installée dans un village d'Auvergne. Étudiant à l'Université de Clermont-Ferrand en droit et en psychologie, puis, à l'École des hautes études en sciences sociales, il est l'auteur de plusieurs parutions autour de la question harkie : *Et ils sont devenus harkis*, publié chez Fayard en 1993, issu de sa thèse en sociologie historique dirigée par Lucette Valensi à l'EHESS de Paris. Dès lors, il participe à de nombreuses publications, traitant de la question harkie.

Son parcours professionnel est éclectique :

- Responsable du Mastère Spécialisé RH, Grenoble École de Management, Grenoble (2009 - 2013)

- Professeur, EM Lyon, Ecully (2001 - 2008)

- DRH, Lafarge, Lyon (1998 - 2001)

- Cadre service RH, Michelin, Clermont Ferrand, Epinal, Canada (1988 - 1998)

- Maître-assistant associé, Université, Clermont Ferrand (1986 - 1988)

- Allocataire de recherche, DGRST, Paris (1983 - 1986)

- Instituteur, Éducation nationale, Clermont Ferrand (1976 - 1980)

Actuellement, professeur à l'école de « Management » de Grenoble, il a fait le choix également de s'engager dans la vie politique locale en devenant maire de Volvic en 2008.

Parallèlement, il fonde l'association « AJIR pour les Harkis » née en Auvergne, en 1998. Il en a été le président à deux reprises, entre 2001 et 2003, et de 2006 à 2007.

Chaque révolte ou chaque action médiatique dans l'histoire du mouvement contestataire harki peut être associée à un homme : M'Hamed Laradji pour la révolte des camps de 1975, Hacène Arfi pour la rébellion des cités du Sud en 1991, et Boussad Azni pour les grèves lot-et-garonnaises et surtout pour le dépôt de plainte pour crime contre l'humanité en 2001.

M'HAMED LARADJI¹⁷⁷¹

Né près de Cherchell, dans le département d'Orléansville, en 1937, il appartient à une famille de notables arabes, qui possède en Algérie des propriétés agricoles. À la mort de son père, il hérite du domaine familial mais, au moment de la guerre d'Algérie, il décide de s'engager, à l'âge de vingt-trois ans, dans l'armée française. Rapatrié en 1962, démobilisé en 1963 comme Maréchal des Logis, il cherche à reprendre une exploitation agricole dans le Midi de la France, mais en vain. Il réussit à trouver du travail en Seine-Maritime puis à Caen et enfin à Évreux, où il est installé depuis l'été 1973, avec sa famille.

Mais, il s'engage, à partir du mois de janvier 1974, un combat personnel, pour percevoir une indemnisation pour ses terres agricoles laissées en Algérie.

De janvier à mars 1974, il est à l'origine d'une série de grèves de la faim à Évreux. Puis, le 15 janvier, son hospitalisation entraîne la création d'un comité de soutien, suite à la manifestation de soutien d'une centaine de personnes. Alors qu'au début de la décennie soixante-dix, les premières associations de Français musulmans fleurissent, il annonce, lors d'une conférence de presse le 2 avril 1975, la création de la Confédération des Français Musulmans Rapatriés d'Algérie et leurs Amis (CFMRAA).

Dans les univers inflammables que sont les camps de harkis, la révolte n'attend plus qu'une étincelle et ce rôle est joué au printemps 1975 par Laradji. Commanditaire des actions menées par les jeunes des camps, sa venue dans les camps provoque le soulèvement de la jeunesse qui prononce, avec ferveur et admiration, le nom de celui qui apparaît comme l'agitateur. Jouissant d'une représentativité au regard de l'État français, il apparaît comme le négociateur indispensable.

Durant la fin de l'année 1975, l'ancien *leader* de la révolte tente des apparitions succinctes mais régulières.

Dans le but d'interpeller le gouvernement français sur la question de la libre circulation des harkis, avec l'aide d'un commando de harkis, il tente d'occuper le consulat d'Algérie à Perpignan et de prendre en otage le consul, Ghanti Kaouadji. Mais, parmi les membres du commando, un informateur renseigne la police et le 19 janvier, lui et sept autres individus sont alors arrêtés près de Perpignan. Cet ultime sursaut désespéré et avorté marque la fin définitive de la mobilisation car, après son arrestation, il est condamné à cinq mois de prison, dans l'indifférence générale. À sa libération, ses apparitions et ses déclarations se font de plus en plus rares. Toutefois, sa dernière apparition a été pour le moins remarquée. Dans les années qui suivent, il mène une vie, esseulé et en retrait. Peu avant son décès en 1994 et à la veille du soulèvement de 1991, on le retrouve, auprès des enfants de harkis du Lot-et-Garonne, pour assister à quelques réunions publiques. Mais sa mobilisation reste très superficielle car il reste davantage, auprès de sa famille, à Évreux où il meurt.

¹⁷⁷¹ Source : KHEMACHE Katia, 1975, *La révolte harkie : l'émergence de la seconde génération*, mémoire de Master 2 Recherche, Histoire des mondes modernes et contemporains, sous la direction de AGOSTINO Marc, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 2008.

HACÈNE ARFI¹⁷⁷²

Hacène Arfi est né le 18 mai 1957 à Larbaâ, en Algérie. À l'été 1961, son père, réquisitionné le soir par le FLN, et mobilisé la journée par l'armée, est poignardé devant ses yeux par *un fellagha*. Rapatriée en novembre 1962 à Rivesaltes, Hacène passe l'hiver sous une tente, où sa mère accouche d'un enfant mort-né qu'un soldat enterre dans la nature. Le transit perdure, et, en 1965, ils rejoignent un ancien camp de prisonniers allemands, Saint-Maurice-l'Ardoise (Gard). En mai 1976, à la suite des émeutes de 1975, l'armée décide de fermer Saint-Maurice et de détruire toute trace du passage des harkis.

Vivant ce départ comme un second déracinement, sa famille est l'une des dernières à quitter le centre sous la contrainte. Quelques années plus tard, à 22 ans, il devient garde forestier et noue des contacts durables avec le monde extérieur pour la première fois de sa courte existence sur le sol français.

Profondément marqué par son vécu en France et en Algérie, résolument révolté, Hacène distribue rituellement des tracts tous les 19 mars, pour attirer l'attention sur ce drame. Il veut récupérer le camp pour en faire le lieu de mémoire.

Quand, en 1990, il apprend que l'armée souhaite céder Saint-Maurice à France Plus pour un franc symbolique, l'ancien enfant du camp n'accepte pas cette décision. En treillis et en rangers, il prend d'assaut la préfecture de Marseille avec trois grenades factices. Deux heures après, la police le relâche. Quelques semaines plus tard, toujours enragé, il emprunte un camion du hameau forestier où il travaille, et fonce sur l'agence nîmoise du *Midi libre*.

En juillet, lorsque un présumé détournement de fonds de l'ONASEC est médiatisé, Hacène Arfi se rend au siège de l'organisme en question à Carcassonne. Il prend d'assaut cette société impliquée dans les détournements, la proclame « ambassade harkie » et y délivre des cartes d'identité. Parallèlement, il crée la « Coordination harka ». Cette action symbolise l'apogée de son combat. Depuis, il choisit de s'installer dans le village, tout proche de l'ancien camp de son enfance, Saint-Laurent-des-Arbres, où vit une forte communauté harkie. En 2003, il est nommé membre du Haut Conseil aux rapatriés. Pour autant, ses déclarations successives ne font pas de lui un homme apaisé.

¹⁷⁷² Dans le cadre de nos recherches en Master 2 sur l'année 1975, nous avons procédé à une vingtaine d'entretiens avec des fils de harkis acteurs des principales révolte ou engagés dans le mouvement contestataire harki. Nous avons pu nous entretenir avec Hacène Arfi le 21/07/2007 à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard). Les éléments de sa biographie découlent de cette rencontre.

BOUSSAD AZNI¹⁷⁷³

Boussad Azni, fils de harki originaire de Grande Kabylie, est né à Tizi-Ouzou en 1957. En juin 1962, accompagnés de ses parents, sa sœur et de son jeune frère nouveau-né, ce petit garçon alors âgé de 5 ans connaît l'exil. Après un passage par le camp de transit de Bourg-Lastic, il s'installe avec sa famille au camp de Bias. N'ayant comme seul objectif que de faire connaître l'histoire des harkis réfugiés dans les camps et de crier ainsi ses souffrances, il s'engage dans le milieu associatif en Lot-et-Garonne au cours de la décennie 1980. Il préside l'Association des Français Musulmans Rapatriés d'Origine algérienne et leurs enfants (AFMRONAE) en 1986. Acteur majeur de la contestation lot-et-garonnaise à la fin des années 1980, on le retrouve comme meneur lors des grèves de février 1987 et janvier 1988. À la tête de la manifestation à Agen le 4 octobre 1990, Boussad Azni orchestre la prise du Service Central des Rapatriés. S'imposant définitivement comme *leader* régional, il devient au cours de cette sulfureuse année 1991 le nouveau interlocuteur et négociateur des pouvoirs publics.

La division du monde associatif harki le conduit à un effort de coordination et de rassemblement. C'est la naissance du comité de liaison qu'il choisit tout naturellement de diriger. Il ne quitte pas le champ de la contestation pour autant et participe activement à une grève de la faim en janvier 1994 à Agen auprès de neuf autres grévistes. Mais ce mouvement s'éteint aussitôt après l'entrevue du meneur et le délégué aux rapatriés Louis Monchovetet le secrétaire d'État aux Anciens Combattants Jean-Pierre Masseret.

Pour autant, son comité de liaison n'est pas mort-né car Boussad prépare une action nationale fortement médiatisée. En effet, contre toute attente, le 30 août 2001, ces huit individus et une cinquantaine d'associations de Harkis représentés par deux avocats, maître Emmanuel Altit du barreau de Paris et maître Pierre Reulet de Marmande portent simultanément cette plainte devant les tribunaux de Paris, Marseille, et Bordeaux. Cette première action judiciaire du monde associatif harki est portée par Boussad Azni et le comité lot-et-garonnais. Dans l'espoir de donner plus d'écho à son combat, il publie au début de l'année 2002 *Harkis, crime d'État*, qui revendique la lourde tâche de retracer la « *Généalogie d'un abandon* »¹⁷⁷⁴. Cet ouvrage retrace, essentiellement grâce à des sources orales, le sort des Harkis, à partir de mars 1962 et le vécu des familles implantées à Bias, dans le Lot-et-Garonne.

Puis, en 2003, il est nommé vice-président du Haut Conseil aux Rapatriés fraîchement créé. Parallèlement, il préside toujours le comité jusqu'en 2007, date à laquelle il est appelé à exercer les fonctions de « conseiller pour le Monde Combattant, les Harkis et la Citoyenneté », auprès d'Alain Marleix, secrétaire d'État aux Anciens Combattants.

Il meurt le 28 décembre 2012 des suites d'une longue maladie.

Nous terminons ces annexes biographiques avec l'évocation d'une figure de proue très contemporaine du mouvement harki, dont l'engagement se fait par la voie associative, la voie de la mémoire et de la recherche historique.

¹⁷⁷³ Dans le cadre de nos recherches en Master 2 sur l'année 1975, nous avons procédé à une vingtaine d'entretiens avec des fils de harkis acteurs des principales révoltes ou engagés dans le mouvement contestataire harki. Nous avons pu nous entretenir avec Boussad Azni le 16/09/2007 à Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne). Les éléments de sa biographie découlent de cette rencontre.

¹⁷⁷⁴ Sous-titre du livre de Boussad AZNI, *op. cit.*

FATIMA BESNACI-LANCOU

Cette fille de harkie est née en 1954 à Novi¹⁷⁷⁵, près de Cherchell en Algérie. Arrivée en France à l'âge de 8 ans, le 21 novembre 1962, elle a vécu dans les camps de Harkis, d'abord à Rivesaltes, puis à Bourg-Lastic, et enfin à Mouans-Sartoux, dans un hameau de forestage.

Après avoir dirigé une maison d'édition, en 2000, elle a cofondé la société Arborescence.

En 2000, elle entreprend un travail de mémoire intense avec l'écriture de plusieurs ouvrages. Elle commence par publier, en 2003, son témoignage dans un premier ouvrage *Fille de harki* qui lui vaut le prix Seligmann contre le racisme et l'antisémitisme qu'elle reçoit en 2005. Dès lors, Fatima Besnaci-Lancou ne cessera son activité d'auteur. Elle choisit de donner la parole aux mères avec le recueil de leurs témoignages dans *Nos mères, paroles blessées. Une autre histoire des harkis* en 2006, puis aux pères avec *les 13 chibanis* publié la même année, et enfin aux enfants avec *Des vies : 62 enfants de Harkis racontent*, en 2010.

Son engagement dans le monde associatif parallèle est intéressant car l'association qu'elle fonde en 2004 avec Hadjila Kemoum, *Harkis et droits de l'Homme*, se différencie des autres associations par ses soutiens. Le 10 janvier 2004, Fatima Besnaci-Lancou organise une manifestation avec, pour mot d'ordre, « la demande d'une reconnaissance de l'abandon dont les harkis ont été victimes, et de la discrimination dont ils sont encore aujourd'hui l'objet ». Son action est alors soutenue par la Ligue des Droits de l'Homme, du Mouvement contre le Racisme et l'Antisémitisme et la LICRA. Son association « Harkis et Droits de l'Homme » est née du succès de la marche parisienne du 10 janvier 2004 organisée par le groupe Femmes et filles de Harkis.

Toutefois, ses dernières années sont davantage consacrées à un travail de recherche et de publication :

-en février 2006, elle organise un colloque à l'Assemblée Nationale « Les harkis dans la colonisation et ses suites » dont les actes sont publiés deux ans plus tard.

-en août 2008, elle publie dans la collection « Idées reçues », avec Abderahmen Moumen, *Les harkis*

-en octobre 2008, elle organise, avec l'association *Harkis et droits de l'Homme*, une série de manifestations culturelles et scientifiques, expositions, films, théâtre, colloque international, débats, sous le titre générique de « Français et Algériens, art, mémoires, histoire »

-en mai 2009, elle organise, avec le concours de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, de l'Institut National de Recherche Pédagogique, une journée d'études à destination des enseignants : « Enseigner l'histoire des harkis »

- en 2010, elle publie *Les harkis, histoire, mémoire et transmission*, en collaboration avec Benoit Falaize et Gilles Manceron

-en décembre 2011, elle dirige le numéro 666 de la revue *Les Temps Modernes*, consacré aux harkis sous le titre « Harkis - 1962-2012, les mythes et les faits »

- en septembre 2012, elle obtient un master 2 en histoire contemporaine à l'Université Paris Sorbonne-Paris IV

-en 2014, elle vient de publier *Des harkis envoyés à la mort - Le sort des prisonniers de l'Algérie indépendante (1962-1969)*.

Actuellement membre du comité de parrainage de l'association « Les Marianne de la diversité », elle est aussi membre du comité scientifique du mémorial de Rivesaltes.

¹⁷⁷⁵ Le nom actuel est Sidi Ghiles.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES¹⁷⁷⁶

¹⁷⁷⁶ *Les notes de bas de page ne sont pas prises en compte.*

A

Abdellatif (Saliha), 34, 70, 550, 642, 657, 675, 673,
Abi-Samra (Marwan), 74, 656
Abrial (Stéphanie), 114, 115, 150, 491, 493, 668, 673
Addi (Lahouari), 130
Ageron (Charles-Robert), 72, 73, 112, 122, 123, 124, 162,
169, 214, 217, 659, 662, 667, 669
Ali Yahia (Abdenmour), 213
Amilakvari (Prince), 281
Arfi (Hacène), 1, 116, 460, 495, 531, 956, 973, 974
Arif (Kader), 123, 565, 604, 844, 930, 931
Assouline (Charles), 488, 489, 490, 549, 641, 660
Astruc (Jean-Charles), 28, 451, 452, 453, 456, 462, 467,
473, 493, 956, 963
Aubry (Martine), 507, 508, 522, 526, 546, 547, 548, 551,
959
Aussaresses (Paul), 135, 555, 569
Azni (Boussad), 1, 101, 110, 140, 242, 414, 455, 457, 458,
495, 496, 498, 502, 503, 515, 516, 517, 521, 527, 533,
535, 536, 538, 541, 563, 571, 572, 680, 973

B

Badi (Robert), 455, 532, 533
Baillet (Pierre), 68, 326, 654, 655, 656, 669
Balladur (Édouard), 435, 505, 886
Bancel (Nicolas), 135, 660, 662
Barre (Raymond), 169, 573, 574, 960
Barthes (Roland), 147
Battesti (Pierre), 280
Belat (Pierre), 384
Belhaddad (Mahdi), 346, 357
Belfadel (Djelloul), 332, 333, 335, 340, 954
Ben Bella (Ahmed), 162, 196, 213, 214, 218, 251, 280,
317, 351, 952
Ben Khedda (Benyoucef), 196, 212
Benassayag (Maurice), 368, 372, 414, 420, 468, 761, 762
Benguerrah (Zohra), 580
Bentaleb, 424, 451, 453, 474, 495, 496
Bérégovoy (Pierre), 359
Begag (Azouz), 151, 179
Bel (Jean-Pierre), 580
Belkiter (Hanifa), 113, 673
Bergon (Jackie), 413
Berthelie (Robert), 64, 65, 653
Besnaci-Lancou (Fatima), 78, 140, 143, 164, 167, 168,
169, 172, 173, 177, 295, 566, 599, 669, 671, 678, 679,
976
Bianco (Jean-Louis), 467, 468, 489, 868
Blanc (Pierre), 403, 406, 416, 417, 955, 963
Blanchard (Pascal), 135, 660, 662
Blanchet (Pierre), 339, 649
Bloch (Marc), 40, 54, 183, 209
Bloch-Laine (François), 281
Boegner (Pascal), 281
Boualem (Ali), 106, 529
Boualem (Saïd), 88, 107, 119, 155, 216, 227, 340, 673,
680, 951, 955, 968
Boucherra (Kamel Abdelaziz), 66, 673

Bouchet (Maurice), 172, 312, 315, 323
Boucif (Cherqui), 419, 495
Boudissa (Messaoud), 413
Boudjellal (Farid), 153, 681
Boufhal (Smaïl), 530, 574
Bouhouia (Tahar), 155, 669
Boulhais (Nourredine), 119, 669, 674
Bouillaguet (Robert), 73, 674
Boulefred, 453
Boulin (Robert), 163, 173, 220, 224, 270, 381, 951
Boumaza (Bachir), 99
Boumediene (Houari), 162, 212, 213, 214, 218, 334, 338,
352
Bouneb (Kader), 70, 75, 115, 669, 674,
Bourdieu (Pierre), 94, 241, 659
Bourgeois (Denise), 1, 172, 259, 308, 326, 648, 741, 747,
751
Bouteflika (Abdelaziz), 100, 101, 140, 169, 176, 566,
590, 599, 959, 960
Bouzaboun (Larbi), 453
Bouziane (Ameur), 105, 111, 678
Branche (Raphaëlle), 89, 121, 123, 417, 628, 663, 667,
675
Brigouleix (Bernard), 338
Brillet (Emmanuel), 51, 79, 674
Brun (Françoise), 69, 655
Bucaille (Laetitia), 175, 607, 663
Bussereau (Dominique), 579
Buis (Général), 267
Buron (Robert), 194, 663, 951

C

Cabana (Camille), 368, 762
Cahuzac (Jérôme), 573
Charbit (Tom), 22, 27, 136, 156, 159, 164, 172, 215, 247,
366, 657, 668, 669, 670
Cathala (Laurent), 470, 471, 472, 475, 495, 549
Charef (Mehdi), 88, 179, 681
Cherchari (Alloua), 413
Chevalier (Alain), 81, 145, 281
Chevènement (Jean-Pierre), 545
Coll (Bernard), 106
Chamski (Thadée), 81, 679
Chirac (Jacques), 16, 97, 98, 100, 101, 128, 176, 351,
368, 414, 431, 580, 582, 583, 585, 590, 601, 620, 934,
940, 943, 958, 960
Chollet (Paul Docteur), 410, 411, 452
Clerget (Paul-Maurice), 281
Colombani (Jean-Marie), 543
Copé (Jean-François), 943
Corbon (Jacques), 252, 259, 299
Courtois (Bernard), 320, 410, 411, 418, 956, 963
Courrière (Raymond), 359, 364, 642, 761
Courrière (Yves), 63, 64, 83, 663
Crapanzano (Vincent), 210, 562, 600, 668, 670
Cresson (Édith), 435, 462, 467, 470, 957

D

Daniel (Jean), 164

Djebarni, 514, 515, 516, 517, 652
 Djebbour (Ahmed), 237, 341
 Djouad, 474, 492, 496, 521, 532, 533
 D'Andoque (Nicolas), 81, 679
 De Broglie, 194, 951
 De Gaulle (Charles), 21, 45, 56, 57, 58, 59, 64, 89, 91, 92, 98, 138, 162, 169, 173, 186, 191, 192, 194, 202, 205, 219, 220, 225, 229, 266, 268, 293, 350, 710, 735, 952, 968, 970
 De Gaulle (Philippe), 578
 De Lattre de Tassigny, 237
 De Laubespain de Mouchet de Battefort, 238
 De Pondavice, 238
 De Pouilly (Général), 238
 De Rosen, 281
 De Saint-Salvy (Christian), 32, 209, 216
 Debré (Michel), 270
 Deluc (Colonel), 330, 621, 643, 645
 Désir (Harlem), 422
 Devaux (Anne), 67, 310, 327, 655
 Diefenbacher (Michel), 32, 500, 503, 504, 526, 591, 657, 957, 9632, 965, 967
 Dray (Julien), 422
 Droz (Bernard), 55
 Dubois (Serge), 155, 385, 386, 402, 403, 416, 417, 455, 473
 Dubourdieu (Marc), 17, 584, 589, 591, 944
 Ducray (Lieutenant-colonel), 236
 Durand (Lieutenant), 236
 Durmelat (Sylvie), 146, 663
 Durney (Pierre), 282

E

Engrand (Christian), 450, 514, 524
 Esclangon-Morin (Valérie), 660, 663
 Espagnac (Frédérique), 605, 682
 Etchegaray (Monique), 65, 77, 654

F

Fabbiano (Giulia), 110, 147, 158, 159, 663, 670, 674
 Fabius (Laurent), 189, 606
 Faivre (Maurice), 1, 34, 73, 121, 122, 124, 126, 127, 138, 170, 171, 172, 173, 180, 565, 568, 670, 679
 Falaise (Benoît), 97
 Farès (Abderrahmane), 195, 220
 Febvre (Lucien), 40
 Ferdi (Saïd), 88, 87, 92, 679
 Feuilloley (Paul), 332, 658, 772, 953, 954, 963, 965, 966
 Finas (François-Jérôme), 74, 656
 Fleury (Georges), 80, 81, 679
 Floch (Jacques), 582
 Font Piquet (Christine), 115, 674
 Fouchet (Christian), 163, 220
 Forzy (Guy), 516, 519, 521, 524, 550, 653
 Frèche (Georges), 578, 961
 Frémeaux (Jacques), 180
 Frey (Roger), 14, 60, 163, 201, 221, 222, 223, 239, 282, 705, 735
 Froument (René Pierre), 251, 252

G

Garceau (Jean-Maurice), 108, 137, 139, 679
 Gasmi (Aïssa), 386, 532
 Gasmi (Bouaza), 487, 495, 505, 563
 Gayssot, 99
 Giscard d'Estaing (Valéry), 350, 422, 953, 954
 Gonelle (Michel), 410, 411, 516
 Gouraï (Hamid), 580
 Gouzes (Gérard), 410
 Grosdidier (François), 606
 Grasset (Frédéric), 592, 662, 945
 Guerin (Louis), 236, 238

H

Haddouche (Mohammed), 1, 529, 550, 575, 600, 636, 971
 Hamadi (Abdel Kader), 155, 675
 Hamoumou (Mohand), 23, 66, 70, 72, 80, 102, 113, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 180, 181, 369, 489, 193, 529, 550, 551, 229, 568, 572, 584, 585, 600, 664, 668, 671, 675, 972
 Harbi (Mohammed), 22, 27, 123, 124, 127, 130, 136, 156, 159, 164, 165, 169, 172, 213, 214, 215, 247, 566, 657, 664, 667, 668, 669, 670
 Haroun (Ali), 169
 Haroud (Farid), 572
 Haudiquet (Pierre), 128
 Hautreux (François-Xavier), 24, 161, 671, 675
 Heinis (Anne), 68, 69, 655, 656
 Hennessy (Marie-Alice), 281
 Hollande (François), 17, 176, 602, 603, 604, 607, 949, 962
 Humbert (Pierre), 327, 375

I

Ibagnez (Eugène), 335
 Idrissi (Ahmed), 73, 675

J

Jacquet (Nicolas), 536, 539, 548, 959
 Jammes (Docteur), 375, 404, 514, 519, 653, 679,
 Jasseron (Georges), 82, 207, 679
 Jauffret (Jean-Charles), 112, 180, 630, 664
 Jeanneney (Jean-Marcel), 218, 345
 Jospin (Lionel), 95, 100, 522, 548, 549, 573, 575, 582, 594, 959
 Jouane (Vincent), 148, 158, 675
 Joxe (Louis), 198, 205, 221, 224, 244, 569
 Joxe (Pierre), 112
 Juan Mazel (Emmanuel), 66
 Juppé (Alain), 95, 521, 969

K

Kaberseli (Ahmed), 531, 679
Kaepelin (Thierry), 377, 963
Kafi (Messaoud), 145, 679
Kaouane (Mouloud), 335
Kaouah (Mourad), 341
Kara (Mohand), 324, 529, 671
Kemoum (Hadjila), 141, 167, 681, 976
Kepel (Gilles), 75, 426, 493, 671
Kerchouche (Dalila), 78, 135, 140, 141, 142, 159, 172, 599, 680, 681
Kert (Christian), 580
Khedairia (Ahmed), 530, 532, 537
Khellil (Mohand), 113, 114, 531, 671
Khiari (Jean-Claude), 341
Klech (Abdelkrim), 116, 171, 400, 522, 523, 529, 530, 567, 580, 961
Kouchner (Bernard), 467
Kradaoui (Ada), 331
Kradaoui (Borzani), 331, 332, 954

L

Lacouture (Jean), 62, 14, 164, 208, 215, 219, 649, 690
Lallemand (Colonel), 238
Langelier (Élise), 157, 188, 671, 676
Lanoizelez (Aude), 155, 676
Laradji (M'Hamed), 328, 334, 336, 341, 409, 622, 953, 954, 971, 973
Laradji (Mohamed), 340
Lanzmann (Claude), 61, 165, 671
Launay (Philippe), 70, 72, 674, 676
Laurens (Sylvain), 235, 345, 661
Le Cour Grandmaison (Olivier), 151, 152, 664
Le Pen (Jean-Marie), 60, 152, 266, 545, 847
Lefeuvre (Daniel), 180
Legris (Michel), 62, 649
Leroy (Paul), 386, 956, 963
Liauzu (Claude), 143, 593
Lorillot (Général), 30
Leygues (Raphaël), 249, 256, 388
Lyautey (Maréchal), 28

M

Mac Master (Neil), 170
Maillard de Morandais (l'abbé), 239
Malherbe (Arnaud), 135, 677
Manceron (Gilles), 128, 156, 160, 162, 164, 169, 170, 171, 295, 664, 669, 671, 976
Marleix (Alain), 563, 975
Marsan (Eddy), 333, 503
Massard-Guilbaud (Geneviève), 71
Massenet (Michel), 199, 345
Masseret (Jean-Pierre), 535, 975
Mathias (Gregor), 161, 676
Mauroy (Pierre), 189, 401, 413, 544, 955
Mazli (Kamel), 502
Mead (Margaret), 104, 324
Medjani (Ahmed), 473, 492, 503, 532

Medjkoune (Lakhdar), 502
Mékachéra (Hamlaoui), 469, 489, 490, 495, 583, 940, 943, 956, 960, 969, 989
Méliani (Abd-El-Aziz), 107, 372, 469, 600, 680
Mendès France (Pierre), 58, 59
Messmer (Pierre), 14, 123, 169, 194, 217, 220, 221, 223, 228, 267, 574, 575, 664, 706, 951
Merdaci (Abdelmadjid), 632
Merabti (Saïd), 529, 572
Mesquida (Kléber), 598
Merlet (André), 172, 404
Moinet (Bernard), 80, 81, 82, 680
Meyer (Général), 137, 172, 591, 680, 945
Meynier (Gilbert), 124, 210, 212, 214, 217, 662, 665
Mezzaine (Mohand), 411
Missoffe (François), 270, 272, 284, 292, 293, 655
Mitterrand (François), 21, 27, 59, 356, 358, 359, 368, 400, 431, 435, 505, 573, 886, 955
Mollet (Guy), 58, 59
Monchovet (Louis), 535, 536, 582, 975
Monneret (Jean), 121, 187
Montaner (Colonel), 170
Morin (Georges), 386, 593, 762, 932, 948
Morlot, 14, 258, 726
Moumen (Abderahmen), 23, 44, 119, 120, 154, 156, 159, 164, 172, 659, 665, 669, 671, 672, 677, 976
Moualkia (Adda), 562, 563
Muller (Laurent), 77, 115, 116, 155, 423, 672, 677

N

Nora (Pierre), 62

O

Orsetti (Christian), 373, 954
Oster (Nicolas), 316

P

Papon (Maurice), 60, 98, 149, 226, 542, 551
Parlange (Général), 28
Parodi (Alexandre), 6, 67, 204, 281, 284, 289, 330, 340, 349, 507, 541, 621, 636, 641, 642, 643, 670, 6821, 777, 822, 955, 970, 971
Pasqua (Charles), 500
Péju (Paulette), 61, 84, 149, 681
Pérony (Yves), 241, 257, 282, 283, 295, 315, 656, 701, 965
Pervillé (Guy), 1, 39, 49, 51, 55, 58, 63, 71, 72, 99, 100, 111, 112, 118, 120, 122, 123, 128, 130, 136, 156, 162, 168, 171, 181, 186, 187, 209, 218, 295, 595, 620, 632, 667, 672, 676
Peschanki (Denis), 36
Petit (Gaël), 72
Pétre-Grenouilleau (Olivier), 100, 174, 594
Pelissier, 453
Peyrefitte (Alain), 225, 246, 270
Pierret (Régis), 158, 350, 466, 559, 672, 673
Pisani (Edgar), 205

Pompidou (Georges), 45, 173, 202, 267, 274, 812, 953
Poncet (André-François), 281
Poncet (Jean-François), 364, 455, 573
Poniatowski (Michel), 333, 334, 347, 954
Pouvreau (Marie-Madeleine), 65, 258, 306, 654
Printz (Gisèle), 602

Q

Questiaux (Nicole), 359

R

Raffa (Ahmed), 386, 411, 412, 419, 453, 530
Raffarin (Jean-Pierre), 100, 583, 586, 597, 939, 940, 943, 969
Rahmani (Zahia), 79, 141, 142, 143, 147, 671, 681
Ramdami (Yasmina), 331
Rémond (René), 40
Richard (Alain), 582
Rigaudiat (Jacques), 522
Rioux (Jean-Pierre), 661, 666
Rivet (Daniel), 96, 661
Robert (Jean-Marie), 204, 211
Rocard (Michel), 372, 456, 467
Romani (Roger), 11, 16, 99, 102, 435, 436, 501, 503, 505, 506, 516, 519, 525, 527, 546, 550, 551, 589, 887, 888, 958
Rotman (Patrick), 135
Roux (Michel), 74, 75, 126, 127, 336, 363, 672

S

Saada (Emmanuelle), 35, 627, 661
Sabeg (Yazid), 168
Sadouni (Brahim), 87, 88, 92, 143, 408, 413, 414, 453, 550, 680, 956
Salan (Raoul), 149
Santini (André), 10, 363, 364, 365, 392, 410, 414, 418, 431, 434, 441, 495, 762, 956
Sarkozy (Nicolas), 176, 577, 602, 603, 887, 939, 940, 948, 950, 961
Sauvagnargues (Jean), 349
Sayad (Abdelmalek), 94, 241, 662
Schoen (Colonel), 281, 289, 297, 348, 642, 643, 645, 670
Schuman (Maurice), 288, 812
Scioldo-Zürcher (Yann), 162
Servier (Jean), 29, 67, 69, 170, 310, 325, 369, 646, 656, 678
Shepard (Todd), 158, 662

Si Othman, 203
Soufflet (Aline), 23, 646, 657, 666
Stora (Benjamin), 56, 117, 128, 135, 160, 164, 180, 624, 628, 660, 662, 664, 666, 667

T

Tarot (commandant), 256, 257, 259, 318
Taulelle (Jean), 274
Titraoui (Taouès), 106, 111, 681
Tixier-Vignacour (Jean-Louis), 149
Tamazount (Charles), 1, 518, 533, 570, 562, 563, 568, 570, 577, 580
Tamazount- Jammes (Zohra), 424, 517, 518, 519, 520, 533
Taubira (Christine), 99, 594, 960
Telali (Salilha), 141, 530, 680
Thénault (Sylvie), 121, 169, 666, 667
Thirioux (Serge), 413, 419, 956, 963
Thuau (Rémi), 609, 961, 963
Tillion (Germaine), 70, 144, 673
Tribotté (Jacques), 108, 137

V

Vacher (Jean-Claude), 517, 519, 521, 958, 963
Vauthier (Alain), 297, 583
Vernejoul (Françoise), 215, 271
Vidal-Naquet (Pierre), 62, 208, 543, 649, 689

W

Wieviorka (Annette), 137, 673, 674
Williate (Jean-Baptiste), 23, 666
Withol de Wenden (Catherine), 73, 672
Wormser (André), 82, 165, 237, 281, 364, 369, 468, 507, 523, 543, 544, 545, 546, 550, 551, 582, 589, 600, 636, 643, 644, 680, 888, 962, 971
Wormser (Gérard), 599
Wyrouboff (Nicolas), 282

Z

Zbiri (Colonel), 208

INDEX DES NOMS DE LIEUX¹⁷⁷⁷

¹⁷⁷⁷ *Les notes de bas de page ne sont pas prises en compte.*

A

Agen, 3, 6, 46, 48, 250, 251, 252, 275, 296, 297, 303,
 314, 34,, 359, 360, 361, 363, 364, 373, 376, 377, 378,
 380, 390, 391, 392, 393, 404, 405, 411, 413, 418, 419,
 420, 424, 426, 440, 445, 451, 452, 454, 457, 459, 462,
 463, 464, 469, 473, 474, 476, 483, 492, 494, 495, 502,
 508, 514, 515, 517, 520, 522, 524, 526, 532, 539, 556,
 560, 587, 597, 621, 623, 635, 637, 645, 649, 651, 652,
 653, 802, 805, 807, 808, 809, 810, 812, 842, 843, 845,
 846, 847, 852, 853, 885, 943, 947, 951, 955, 956, 957,
 958, 974
 Aiguillon, 393
 Akbou, 204, 205, 211, 215
 Albi, 331, 664
 Alger, 4, 5, 84, 95, 101, 137, 186, 201, 216, 220, 237, 286,
 287, 288, 289, 332, 341, 349, 350, 604, 607, 630, 664,
 665, 945, 951, 954, 956, 958, 966
 Alpes-de-Haute-Provence, 521, 522, 588, 900, 902, 904
 Alpes-Maritimes, 560, 678, 900, 901, 902, 903, 905, 906
 Alsace, 25, 341, 530, 677, 966
 Amboise, 549
 Amiens, 276, 372, 454, 472, 513, 529, 530, 669, 958, 965
 Angoulême, 238, 461, 530
 Apt, 113, 331
 Arles, 227, 461, 529
 Arris, 29, 120
 Astaffort, 521
 Auch, 236
 Aurès, 21, 29, 67, 87, 119, 120, 238, 286, 288, 549, 649,
 669
 Aurillac, 238, 333
 Auvergne, 117, 158, 360, 489, 972
 Avesnes, 239
 Avignon, 461, 462, 673

B

Bagnols-sur-Cèze, 331
 Bain-sur-Oust, 236, 238
 Bas-Rhin, 233, 283, 966
 Bas-Rhône, 113, 120, 155, 214, 677
 Basses-Pyrénées, 308
 Basses-Alpes, 236
 Batna, 208
 Beaurières, 235
 Béjaïa (Bougie), 201, 207
 Belvèze du Razès, 531
 Bergerac, 279, 280, 521, 959
 Besançon, 529
 Besson, 372
 Béziers, 529
 Bias, 1, 3, 4, 5, 12, 14, 16, 18, 19, 38, 46, 47, 65, 66, 69,
 75, 77, 109, 126, 140, 141, 146, 155, 159, 172, 179,
 247, 248, 253, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 264,
 265, 266, 276, 284, 285, 299, 300, 301, 303, 305, 306,
 308, 309, 310, 311, 312, 314, 315, 318, 321, 322, 323,
 324, 325, 327, 328, 329, 332, 333, 334, 335, 340, 342,
 357, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 381,
 383, 389, 391, 392, 393, 398, 399, 401, 402, 403, 404,
 405, 406, 408, 409, 413, 414, 415, 416, 417, 424, 425,
 429, 439, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 453, 454,
 455, 457, 458, 461, 462, 463, 465, 469, 472, 473, 474,

485, 486, 487, 492, 493, 494, 496, 467, 502, 514, 517,
 518, 519, 520, 523, 524, 525, 526, 530, 532, 533, 534,
 536, 537, 550, 562, 563, 571, 573, 581, 589, 608, 616,
 620, 621, 623, 631, 635, 636, 638, 639, 647, 648, 649,
 650, 652, 653, 654, 676, 679, 713, 715, 716, 717, 722,
 754, 773, 933, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 968,
 965, 975

Blaye, 377
 Blida, 227
 Bollene, 531
 Bonn, 334
 Bordeaux, 65, 74, 98, 101, 157, 251, 306, 309, 311, 373,
 390, 411, 448, 531, 569, 613, 654, 661, 665, 675, 676,
 677, 975
 Bordj Menaiël, 227
 Bouches-du-Rhône, 72, 84, 412, 462, 472, 501, 522, 547,
 550, 556, 558, 559, 605, 676, 900, 901, 902, 903, 904,
 906, 966, 967
 Bourges, 276, 332
 Bourget, 227
 Bourg-Lastic, 140, 179, 241, 243, 246, 951
 Buzet-sur-Baïse, 409

C

Cancon, 388, 521
 Cannes, 531, 901
 Cantal, 236, 238, 239
 Carcassonne, 359, 363, 460, 463, 974
 Carrère, 253
 Casseneuil, 46, 250, 252, 316, 376, 377, 381, 388, 389,
 390, 409, 413, 419, 439, 444, 473, 479, 492, 502, 517,
 521, 533, 538, 555, 562, 652, 956
 Castelnaudary, 236
 Castillonès, 388
 Châlons-sur-Marne, 531
 Chambéry, 530
 Champagne, 530, 563, 903, 904, 905, 906
 Chantenay, 283, 309, 382, 642
 Chantenay Saint-Imbert, 283, 382, 642
 Charente, 453, 530, 901, 906, 967
 Charente-Maritime, 457, 521, 578
 Cher, 236
 Chercell, 140, 707, 973, 976
 Chetma, 198
 Clermont-Ferrand, 117, 529, 675, 972
 Condezaygues, 394
 Constantine, 67, 216, 349, 632, 966
 Corrèze, 311
 Cucuron, 329, 331

D

Dieppe, 360, 531
 Dolmayrac, 388
 Donzère, 530
 Dordogne, 82, 237, 274, 279, 376, 453, 521, 556, 561,
 900, 903, 959
 Doubs, 237
 Dra-el-Mizan, 206
 Dreux, 83, 276, 531
 Dunkerque, 408, 710

E
El-Milia, 209
Eure et Loire, 229
Évreux, 335, 343, 375, 953, 973
Eymet, 279

F
Fagnières, 530
Fameck, 531
Flers, 529, 530
Fleury-les-Bains, 531
Fongrave, 388
Fontenay-le-Comte, 360
Foulayronnes, 521
Fumel, 46, 251, 376, 381, 388, 393, 424, 425, 444, 461,
462, 463, 465, 473, 479, 492, 494, 495, 520, 653, 957
Fuveau, 461, 531
Gard, 283, 900, 902, 904
Gavaudun, 388
Gelos, 309
Goussainville, 282
Grand Couronne, 530
Grenoble, 73, 114, 236, 243, 530, 673, 674, 676, 972
Guelma, 189

H
Haute-Loire, 236
Haute-Marne, 561, 903
Haute-Vienne, 226, 900, 967
Hérault, 376, 482, 598, 900, 901, 902, 903, 965

I
Île-de-France, 559, 564, 567, 900, 901, 902, 903, 904,
905
Ille-et-Vilaine, 236
Isère, 74, 236, 243, 905, 906, 966

J
Jouques, 331, 371, 372, 412, 461, 462, 469, 472, 513,
529
Jura, 275, 466, 494, 906, 969

K
Kabylie, 21, 153, 204, 206, 209, 211, 219, 235, 236, 288,
495, 680, 707, 951, 952, 972, 975
Kolea, 212

L
L'Orne, 529, 560
La Bélières, 238
La Candélie, 321, 404
La Drôme, 235, 239, 530
La Pradelle Puy-Laurens, 235
La Puy, 237
La Réole, 236
La Roque d'Anthéron, 461, 547
La Rye, 146, 227, 245, 247, 274
La Sambre, 113, 119, 120, 214, 675
La Sarthe, 235, 237

La Soummam, 206
Lafitte-sur-Lot, 521
Languedoc-Roussillon, 113, 114, 275, 559, 578, 579, 588,
656, 671, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 962
Largentièrre, 79, 113, 235, 674
Larroque-Timbaut, 252
Larzac, 62, 202, 228, 238, 239, 241, 242, 243, 246, 252,
315, 649, 951
Lascours, 245, 288, 304
Laudun, 531
Lavaur, 531
Lavelanet, 529, 530
Lille, 95, 119, 237, 674, 678, 958
Limoux, 529
Lodève, 276, 655, 670
Logis d'Anne, 330, 412, 523, 524, 529
Londres, 334, 570
Lons-le-Saunier, 529
Lorient, 243
Louviers, 276
Louvroil, 531
Lozère, 237, 238, 239
Lyon, 64, 95, 98, 276, 399, 400, 422, 530, 653, 656, 677,
958, 969, 970, 972

M
Maing, 113, 675
Mantes-la-Jolie, 464, 530
Marmande, 378, 393, 410, 502, 569, 967, 975
Marseille, 66, 69, 72, 95, 101, 120, 150, 241, 254, 286,
338, 349, 360, 400, 408, 459, 466, 472, 550, 569, 586,
676, 677, 955, 958, 974, 975
Mas d'Agenais, 375
Masquières, 375
Massif central, 275
Mas-Thibert, 84 113, 155, 227, 673, 951, 968
Maubeuge, 120
Mayenne, 237, 238, 966
Mazafran, 212
Médéa, 199, 226, 292
Medkoun, 503
Mennecy, 529
Mers-el-Kébir, 201, 952, 953
Midi-Pyrénées, 530, 559, 631, 642, 901
Miramont, 377
Miramont-de-Guyenne, 376, 393
Moirax, 424, 492
Monclar, 388, 492
Monclar d'Agenais, 252
Monclar d'Avignon, 462
Monflanquin, 252
Monsempron-Libos, 19, 394, 473, 492, 521
Montaut, 252, 309, 312
Montayral, 19, 388, 394, 409, 410, 956
Montparnasse, 335
Montpellier, 66, 113, 114, 276, 283, 461, 497, 578, 654,
655, 671, 673, 677, 678
Montrouge, 243
Moselle, 237, 334, 531, 602, 902, 967
Mostaganem, 331
Mouans-Sartoux, 140, 678, 976
Moulin du Lot, 254
Moumours, 309, 312

Mourenx, 113, 311, 375, 674
Mulhouse, 237, 283, 529, 530, 677

N

Nantes, 128, 229, 276, 577, 625, 635, 679, 969
Narbonne, 413, 459, 461, 462, 466, 472, 497, 529, 531,
536, 957
Nemours, 235, 708
Neuville-les-Dieppe, 531
Nice, 531, 665, 675, 903
Nord, 243
Noyant d'Allier, 254, 318, 609, 662

O

Obignosc-Sisteron, 530
Ongles, 155, 156, 285, 588, 642, 671, 962
Oran, 216
Orléans, 530, 679
Ouarsenis, 84, 85, 86, 986

P

PACA, 275, 523, 559, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906,
966, 967
Paris, 9, 14, 16, 60, 61, 64, 71, 72, 95, 96, 98, 101, 112,
116, 155, 158, 161, 162, 170, 226, 229, 246, 255, 281,
300, 311, 341, 376, 400, 404, 409, 410, 414, 418, 421,
454, 468, 497, 504, 517, 521, 522, 531, 533, 534, 535,
541, 542, 556, 562, 565, 569, 577, 586, 602, 607, 608,
609, 630, 643, 646, 647, 652, 654, 655, 656, 657, 659,
660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670,
671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681,
682, 707, 710, 805, 845, 853, 886, 900, 901, 902,
903, 909, 911, 932, 939, 940, 943, 948, 950, 953, 954,
955, 956, 958, 959, 960, 961, 962, 965, 966, 967, 970,
971, 972, 975, 976
Pau, 311, 530
Périgueux, 597
Perpignan, 603, 973
Pertuis, 331, 529
Peyrolles-en-Provence, 529, 530
Picardie, 70, 74, 341, 421, 657, 668, 673, 902, 903
Pont-du-Casse, 492, 521
Pujol-de-Bosc, 160
Pujols, 388, 502
Puy-de-Dôme, 233, 239, 241, 376, 489, 559, 965
Pyrénées-Atlantiques, 1, 113, 309, 375, 376, 605, 647,
674, 682, 949

R

Reims, 88
Rethel, 283
Rhône, 237, 376, 556, 967
Rhône-Alpes, 114, 341, 421, 673, 903, 905, 906
Ris-Orangis, 529
Rivesaltes, 110, 140, 146, 172, 179, 227, 244, 245, 247,
252, 254, 302, 318, 530, 549, 587, 588, 603, 682, 952,
958, 962, 971, 974, 976
Rocher-Noir, 201, 228
Rome, 334, 958
Roque d'Anthéron, 461, 547
Roquefort, 521

Rosans, 547
Rosny-sous-Bois, 530
Rosselange, 530
Roubaix, 530, 672, 955
Rouen, 82, 237, 286, 454, 494, 574, 678, 679, 955, 960,
971

S

Sahara, 22, 219, 350, 952, 954, 968
Saïda, 82, 209, 237, 238
Saint-Cassien, 238
Sainte-Livrade, 3, 4, 5, 18, 19, 46, 252, 253, 255, 260,
261, 262, 263, 264, 265, 266, 302, 314, 315, 318, 357,
373, 376, 381, 388, 391, 393, 409, 439, 444, 447, 448,
461, 463, 473, 479, 492, 502, 514, 520, 532, 533, 538,
539, 555, 609, 620, 637, 638, 639, 674, 715, 716, 955,
957, 959
Saint-Etienne, 284
Saint-Etienne de Fougères, 502
Sainte-Vite, 394, 419, 532, 563
Sainte-Vite-de-Dor, 419
Saint-Gaudens, 237, 966
Saint-Laurent-des-Arbres, 69, 329, 330, 337, 459, 495,
531, 974
Saint-Marcellin, 529
Saint-Maurice-L'Ardoise, 68, 69, 72, 113, 126, 156, 172,
244, 245, 247, 248, 257, 274, 276, 284, 285, 288, 302,
325, 329, 330, 331, 332, 343, 347, 379, 459, 623, 647,
649, 657, 669, 677, 902, 952, 954, 955, 974
Saint-Maximin, 461, 674
Saint-Palais-sur-Mer, 530
Saint-Pié-Saint-Simon, 252
Saint-Rambert-d'Albon, 530
Salérans, 283, 642
Saône-et-Loire, 559, 602
Sarthe, 235, 237
Sidi Ali Bounab, 236, 707
Sireuil, 237
Skikda, 207
Soturac, 521
Strasbourg, 115, 335, 530, 531, 677

T

Tablat, 206
Temple-sur-Lot, 252, 393
Teniet-el-Haad, 208
Tient, 286
Tizi-Ouzou, 208, 211, 707, 708, 975
Torcy, 529
Toulon, 167, 169, 171, 235, 237, 241, 566, 591, 602, 682,
905, 910
Toulouse, 284, 414, 448, 530, 536, 642, 665, 674, 676,
956
Tourcoing, 335, 903
Trentels, 19, 388, 394
Tripoli, 187, 196, 211, 218, 951
Troyes, 232

U

Unieux, 323

V

Vanvey, 64, 654
Var, 228, 236, 335, 343, 560, 900, 901, 902, 903, 904,
905, 906, 965, 966, 971
Vaucluse, 113, 120, 154, 412, 462, 463, 667, 672, 673,
677, 900, 906
Vaulx-en-Velin, 459, 464, 497, 661
Vendée, 237
Vesoul, 530
Vif, 243
Vigean, 318
Villefranche de Lauragais, 236
Villeneuve-sur-Lot, 14, 46, 249, 250, 252, 253, 256, 292,
299, 308, 309, 327, 328, 361, 376, 380, 385, 386, 388,
389, 406, 407, 409, 412, 413, 424, 439, 444, 445, 453,
454, 473, 479, 493, 502, 516, 517, 518, 520, 524, 533,
573, 636, 639, 650, 710, 717, 770, 954, 955, 959
Villeurbanne, 531
Vion, 530
Vitrolles, 529, 545
Vosges, 236, 275, 559, 578, 904, 906, 965

Z

Zéralda, 201

SOMMAIRE

Remerciements.....	1
Résumé.....	3
Abstract.....	4
Mots-clés.....	5
Table des matières.....	7
Table des annexes.....	14
Table des graphiques, des images et des tableaux.....	18
INTRODUCTION GÉNÉRALE	21
Première Partie : Histoire et mémoires de la question harkie en France de 1962 à nos jours.....	50
Chapitre un : Un voile de silence sur une page sombre de l'histoire (1962-1992) : d'un déni historique à la transgression mémorielle.....	54
I. Les premiers pas de la recherche historique autour de la guerre d'Algérie réalisés par des initiatives isolées et indépendantes.....	56
II. Le mutisme d'une population à peine sortie du conflit	76
Chapitre deux : L'éclosion d'une histoire et mémoire harkies : Le passage de la mémoire intériorisée à la mémoire collective (1992-2002).....	93
I. Les Harkis touchés par la « nostalgie » ? : création d'une icône <i>le Harki</i> par la commémoration et la supplication.....	98
II. Construire une historicité par la geste intellectuelle.....	111
Chapitre trois : Nouveaux sentiers de l'historiographie harkie et construction d'un destin commun dans le contexte de crise mémorielle française (2002 à nos jours).....	133
I. La suprématie des écrits mémoriaux, expression d'une vive concurrence entre Histoire et mémoire.....	136
II. Une place dans la recherche universitaire : vers l'apaisement historiographique ?.....	154
CONCLUSION : Les Harkis au cœur des débats postcoloniaux.....	178

Deuxième Partie : L'éclosion d'un militantisme harki de 1962 à 1990 : des réponses de l'État épisodiques.....	185
--	-----

Chapitre quatre : Origines d'un « crime d'indifférence » (1962-1963)...190

I. Un retour de guerre singulier : genèse d'un abandon des Harkis ou d'abandons de Harkis ?.....	192
II. Le « totalitarisme » des premières mesures de reclassement.....	233

**Chapitre cinq : La gestion des populations harkies de 1963 à 1975 : des
efforts étatiques de reclassement à la révolte d'une jeunesse assignée à
résidence au CARA.....269**

I. Protéger puis naturaliser les harkis : le reclassement des familles harkies aux lendemains de la guerre.....	272
II. La « fronde » de l'année 1975.....	323

**Chapitre six : L'interpellation des pouvoirs publics et ses répercussions
(1976-1991).....354**

I. L'action des pouvoirs publics tournée vers une insertion économique et sociale.....	357
II. Les temps du conflit et de la corruption.....	399

CONCLUSION : Les Harkis, témoins d'un monde révolu.....	428
---	-----

**Troisième Partie : les attermolements d'une politique sociale
postcoloniale face aux relations antagonistes entre l'État et une frange
tapageuse de la seconde génération (1991-2012).....433**

**Chapitre sept : Structuration et autonomisation d'un mouvement Harki
autour de la confrontation avec les pouvoirs publics (1991-1993).....438**

I. Le temps des émeutes (1990-1991).....	440
II. Les échos politiques et sociaux de la contestation (1992-1993)	465

**Chapitre huit : L'administration de familles harkies : gangrène et mutation
d'une question postcoloniale (1994-2001).....499**

I. Le paradoxe lié à l'édification du plan national harki de 1994 et la poursuite d'un conflit larvé entre les pouvoirs publics et les fils de harkis.....	501
II. Polarisation et nouvelles orientations du mouvement harki (1998- 2001).....	534

Chapitre neuf : La construction d'une identité historique en empruntant les sentiers escarpés de la réparation et de la repentance (2001-2012).....553

- I. États et actions d'un mouvement tourné vers l'action juridique.....555
- II. Les voies de la reconnaissance.....579

CONCLUSION : La gestion sociopolitique d'une communauté de destins face à un « activisme mémoriel »611

CONCLUSION GÉNÉRALE.....615

État des sources (Deuxième tome).....634

Bibliographie (Deuxième tome)659

Sitographie (Deuxième tome)682

Annexes (Deuxième Tome) 683

Index des noms de personnes (Deuxième tome) 977

Index des noms de lieux (Deuxième tome)982

Sommaire (Deuxième tome)987